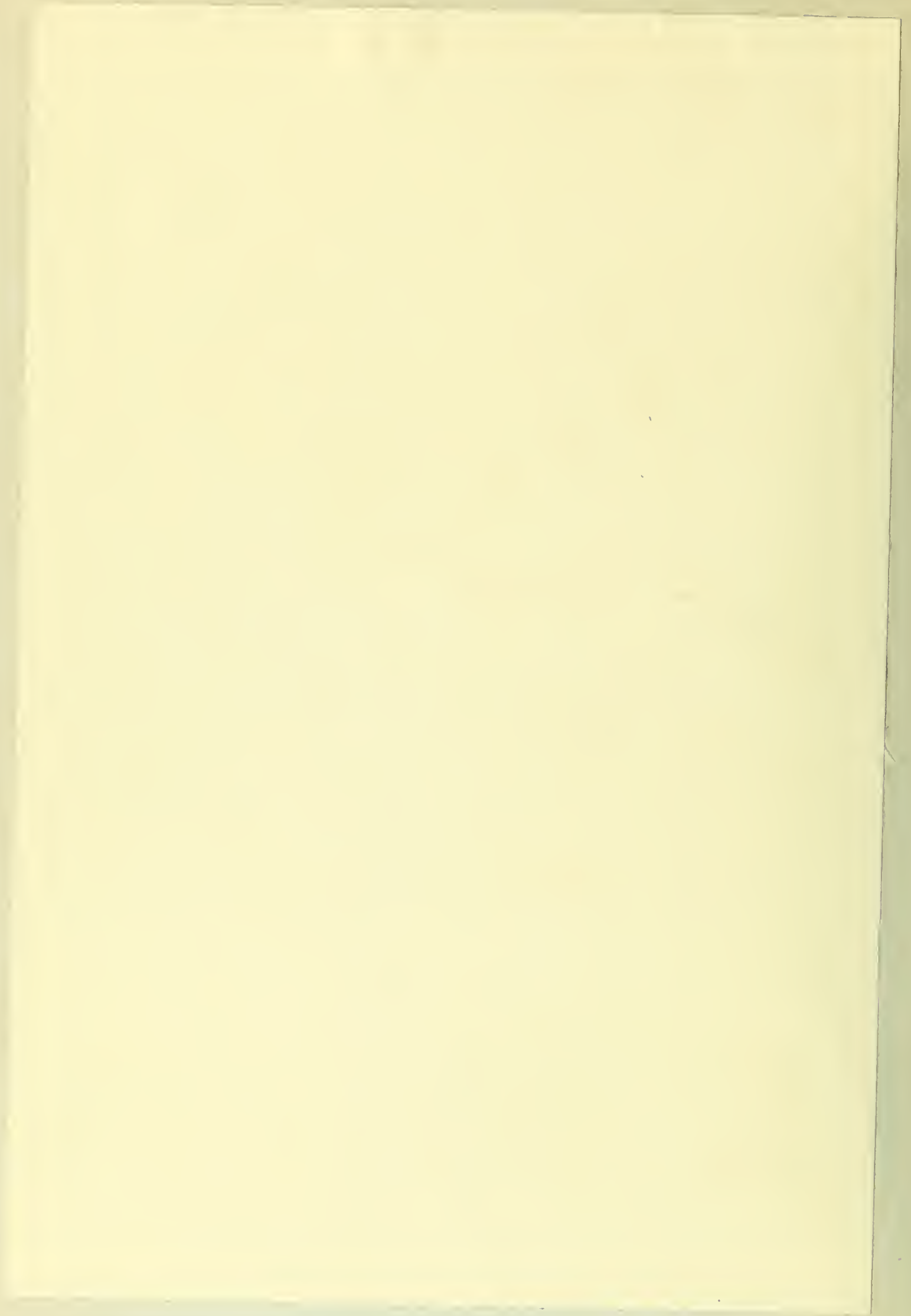


U d/of OTTAWA



39003001467280



H
31
3

LE
GÉNÉRAL DUPONT



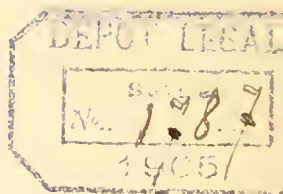
Digitized by the Internet Archive
in 2012 with funding from
University of Toronto

<http://www.archive.org/details/legnraldupontune03tite>

Lieut^t-Colonel Eug. TITEUX

DE L'ANCIEN CORPS D'ÉTAT-MAJOR

7188



LE
GÉNÉRAL DUPONT

UNE ERREUR HISTORIQUE

D'APRÈS DES DOCUMENTS INÉDITS
AVEC DE NOMBREUSES CARTES ET FAC-SIMILÉS

TOME TROISIÈME
LE PROCÈS
MINISTÈRE DE 1814



PUTEAUX-SUR-SEINE
PRIEUR ET DUBOIS ET C^{IE}, IMPRIMEURS-ÉDITEURS
26, RUE DE LA RÉPUBLIQUE, 26

—
1903

DC
198

.D & T 53

1903

CHAPITRE PREMIER

« Voilà comment il se fault garder de s'attacher
aux opinions vulgaires, et les fault iuger par la
voye de la raison, non par la voix commune. »
MONTAIGNE (Chap. xxx).

« Minui jura, quoties gliscat potestas, nec uten-
dum imperio, ubi legibus agi possit. »
TACITE, *Annales*.

« La justice est moins sûre quand la puissance
suprême grandit, et il ne faut user du pouvoir, là où
l'on peut agir par les lois. »

« E sempre, prima che danna la gente,
Vederla in faccia, e udir la ragion ch'usa,
Differir anco e giorni e mesi ed anni,
Prima che giudicar negli altrui danni. »
L'ARIOSTE : *Le Roland furieux*, ch. xviii.

(Et toujours, avant de condamner les gens,
Les voir en face, et écouter leurs raisons,
Différer encore et des jours et des mois et des ans,
Avant de juger au détriment d'autrui.)

Nous avons montré le général Dupont parcourant, de Marengo à Friedland, les rapides étapes de sa glorieuse carrière, puis succombant à Baylen dans une catastrophe amenée par les fautes de l'empereur Napoléon et du général Vedel. Chef du bureau topographique du Directoire et général de division en 1797, dirigeant à ce titre les opérations des armées de la République, il fait preuve d'un talent auquel Carnot rend un éclatant hommage ; dès cette époque, il a l'estime et l'amitié des généraux les plus illustres : Masséna, Kellermann, Moncey, Berthier, Clarke, Bernadotte, Oudinot, Suchet sont particulièrement ses amis et lui témoignent une considération extrême. La campagne de Marengo, où il remplit avec la plus grande distinction les fonctions de chef d'état-major général de l'armée, met en relief son intelligence de la guerre, son activité et sa grande bravoure. — Placé à la tête de trois divisions formant l'aile droite de l'armée d'Italie, il gagne, à Pozzolo, le 25 décembre 1800, une grande bataille, qui est, au dire même du général Suchet, l'action décisive de la campagne ; Napoléon l'en récompense en faisant le silence sur cette victoire et en le remettant simple divisionnaire, pour donner des commandements de corps d'armée à des hommes qui étaient loin d'avoir la notoriété et le talent de Dupont. D'une étonnante modestie, il n'a jamais, même dans ses lettres intimes, un mot de plainte ni d'aigreur, et ne connaît pas la jalousie ; il conduit sa division avec la même ardeur, le même dévouement dont il a fait preuve dans un commandement plus élevé. A Haslach il gagne

une bataille qualifiée avec raison d'extraordinaire, et dont on peut dire qu'elle est autant supérieure au combat d'Elchingen, que la bataille de Pozzolo est au-dessus du combat de Montebello ; grâce à la victoire de Dupont, l'Empereur fait l'armée autrichienne prisonnière de guerre, à Ulm, et, dans ses Bulletins il ne cite ni Haslach, ni le général Dupont, et confond intentionnellement Haslach avec l'affaire d'Albeck, qui a lieu trois jours plus tard. — A Diernstein, Dupont sauve le maréchal Mortier et la division Gazan cernés par les Russes, et sa joie est indicible : toute l'armée connaît maintenant son talent, son intrépidité et son beau caractère. Successivement, ses exploits à Halle, à Braunsberg et à Friedland ajoutent, suivant l'expression même de Bernadotte, à l'*admiration* que l'armée a pour lui. Dupont est la grande figure de la bataille de Friedland, où il s'est montré très supérieur à Ney ; l'Empereur lui dit que sa division « a décidé la victoire », et qu'il le récompensera.

D'aussi glorieux services, dépassant de beaucoup ceux de la plupart des maréchaux d'Empire, n'ont pas valu à Dupont le bâton. Napoléon l'envoie en Espagne avec un corps composé de trois divisions de conscrits, commandés par des officiers fatigués, tirés de la réforme ou de la retraite. Se méprenant complètement sur le caractère de cette guerre, l'Empereur juge que de jeunes soldats, à peine habillés et équipés, sont bien suffisants pour ces Espagnols qu'il traite dédaigneusement de *racaille*, et en chargeant Dupont d'aller occuper Cadix, il met à sa disposition des moyens tellement insuffisants que ce général ne peut pas dépasser Cordoue. Chaque jour, Dupont montre le danger de la situation et réclame l'envoi de sa 2^e et de sa 3^e division, afin de prendre une offensive vigoureuse ; on ne lui fait aucune réponse, et se sentant menacé par l'armée espagnole qui a eu le temps de s'organiser, il recule jusqu'à Andujar, non pas pour y prendre position, comme on l'a écrit à tort, mais pour donner la main aux renforts qu'il attend et reprendre avec eux la route de Cadix. Mais des ordres formels, impératifs, venus de Bayonne et de Madrid, ne cessent de lui prescrire de rester à Andujar et de garder la défensive la plus absolue jusqu'à ce que Valence et Saragosse soient prises.

A la fin du mois de juin, le général Dupont reçoit sa 2^e division (Vedel), puis, une quinzaine de jours après, la division Gobert, du corps de Moncey, qui, ayant dû laisser des bataillons sur toute la route et dans les gorges de la Sierra-Morena, amène à peine un millier d'hommes disponibles. A ce moment, et contrairement à ce que pense l'Empereur, qui, de Bayonne, continue à régler tous les mouvements de ses armées en Espagne, le général Dupont dispose à peine de 15 000 soldats, affaiblis par les privations et la dysenterie, et il est serré de près par une armée de 40 000 hommes, composée presque entièrement de troupes de ligne, munie d'une redoutable artillerie, et grossie par de nombreux corps de volontaires, de paysans armés et de contrebandiers, qui coupent toutes les routes et interceptent les vivres. Par suite de l'ordre précis qu'il a reçu de se maintenir à Andujar, le général Dupont, forcé par là même d'occuper Baylen, le bac de Mengibar et les défilés de la Sierra-Morena, a nécessairement ses divisions échelonnées à de grands intervalles, et la position difficile qui lui est faite par l'Empereur n'est tenable qu'à condition que ses ordres seront fidèlement et ponctuellement exécutés. Or, il arrive, par la désobéissance du général Vedel, que, le 19 juillet 1808, le général Dupont, avec 7 000 conscrits et 2 000 Suisses douteux, livre une bataille disproportionnée, et malgré la bra-

voire dont il fait preuve, se trouve enveloppé par une armée de 40 000 hommes dans des gorges sans issue. Dans cette situation désespérée, et manquant absolument de vivres, il conclut avec les Espagnols, non pas une *capitulation* dans le sens que nous attachons à ce mot, mais une *convention* par laquelle toutes ses troupes sans exception seront ramenées immédiatement en France par mer, et pourront rentrer aussitôt en campagne; convention très honorable, infiniment moins dure que les capitulations imposées par Napoléon aux armées étrangères, et que celles du général Serurier et de l'amiral Rosily, beaucoup moins rigoureuse que les capitulations qui ont eu lieu dans les guerres modernes et notamment à Sedan. La Junte de Séville ayant, avec une perfidie inouïe, violé la capitulation de Baylen, les généraux français sont séparés par force de leurs soldats et ramenés à Marseille et à Toulon.

La conclusion est que, maintenu à Andujar par ordre de l'Empereur et réduit de même à la défensive, n'ayant pas eu, par conséquent, la liberté d'action qui crée la responsabilité, désobéi, en outre, par un général commandant la moitié de son armée et qui n'assista pas à la bataille, le général Dupont ne saurait être considéré comme responsable de la catastrophe de Baylen.

Mais telle n'est point l'opinion de Napoléon. Préoccupé, non pas de prendre la défense d'un de ses plus glorieux lieutenants et de faire la lumière sur les événements de Baylen, mais uniquement de détourner l'attention de ses propres fautes et des moyens odieux employés par lui dans la préparation et la conduite de la guerre d'Espagne, il choisit Dupont comme victime et rien ne le fera revenir sur l'unique verdict qu'il va prononcer. Avant tout examen de ce qui s'est passé en Andalousie, avant d'avoir entendu les explications du général Dupont qui le suppliera vainement de vouloir bien l'écouter, avant d'avoir questionné les généraux et les officiers qui ont été témoins des événements, l'Empereur crie à l'armée, à la France et à l'Europe entière que Dupont est un misérable, un inepte, un lâche, dont la sottise est la seule cause de nos échecs dans la Péninsule, et comme si ce n'était pas assez de fausser ainsi la vérité, il s'efforcera de déshonorer sa victime, en affirmant que Dupont est un voleur qui a livré ses troupes et conclu une capitulation infâme, dans le criminel espoir de sauver le produit de son butin, les richesses pillées à Cordoue! Et se tenant toujours en dehors de la vérité, Napoléon continuera à clamer, avant toute instruction de l'affaire, que la capitulation de Baylen est un acte honteux, l'éternel déshonneur du nom français; que Dupont, Marescot et Chabert ont sali l'uniforme (1) et qu'il sera lavé dans leur sang; qu'on retrouve des soldats, mais qu'on ne retrouve pas l'honneur perdu, comme s'il n'avait pas fait maréchal d'Empire Serurier, capitulé sans conditions à Verderio, et gardé le silence sur la reddition à discrétion de l'amiral Rosily, survenue un mois avant Baylen!

Personne n'imaginera qu'après s'être prononcé d'une façon aussi retentissante, Napoléon, toujours poussé par sa passion sans frein et son formidable égoïsme, puisse jamais

(1) Napoléon était si loin de penser que Marescot et Chabert avaient sali l'uniforme, qu'il nomma Chabert général de division à son retour de l'île d'Elbe, et qu'il fit écrire à Marescot par le maréchal Davout, le 23 mars 1815, *que tout était oublié*, qu'il pouvait revenir à Paris et recevrait de l'emploi dans son grade. Dupont fut également sollicité, mais il crut de son devoir de rester fidèle au Roi.

reconnaître ses torts ; et il ne lui sera pas difficile de trouver dans son entourage, parmi les personnages les plus considérables de l'État, des complaisants empressés à ratifier son inique sentence : quoi que Dupont puisse dire et faire, il est irrémédiablement condamné. Nous allons donc assister, suivant l'expression même de M. Thiers, à ce spectacle inouï et vraiment répugnant de « la bassesse se ruant sur le malheur ». Nous examinerons en détail tout ce qu'a dit et écrit l'Empereur au sujet de Baylen et du général Dupont, et nous n'aurons pas de peine à démontrer que ses affirmations, absolument contraires aux faits, ne sont que violence, déclamation, mise en scène et imposture.

D'après lord Rosebery, ce serait à Bayonne, en 1808, que la grande intelligence de Napoléon, illusionnée par une fortune prodigieuse et par l'exercice du pouvoir absolu, aurait commencé à perdre son équilibre. Ne voulant plus voir d'obstacle d'aucune sorte dans la réalisation de ses rêves ambitieux, poussé par son amour de la guerre et un besoin impérieux d'action, tenant très au-dessous de lui et dans une sorte d'annihilation intellectuelle les hommes qui l'approchaient le plus, il cessa de calculer froidement et inclina de plus en plus vers les procédés violents. « Cette individualité excessive, débordante, déséquilibrée, contribua à sa perte, — dit lord Rosebery. — Aucun conseil ne vint l'arrêter ou l'aider, car ses ministres étaient des zéros. Ce n'est pas une exagération de dire que l'idolâtrie aveugle du duc de Bassano ne fut pas sans influence sur la chute de son maître. On attribue aussi une grande part de la responsabilité à la complaisance et à la soumission de Berthier. Napoléon paraissait à l'abri de toute rivalité. Pourtant, *il ne pouvait endurer qu'il existât auprès de lui un mérite reconnu, un talent supérieur qui pût aspirer à une part dans l'éclat de son gouvernement. Dans une administration de ce genre, la première qualité était d'être médiocre.....* Il était toujours en garde contre l'ambition de ses généraux. Avec le mécontentement populaire, c'était la chose qu'il redoutait le plus. C'est pourquoi il tenait ses généraux à distance, les blâmait volontiers et leur mesurait parcimonieusement l'éloge. Il n'était prodigue de louange qu'envers les morts, par exemple envers Desaix et Kléber... Il récompensait ses officiers avec des titres et des apanages, non avec de l'influence. En réalité, il ne voulait de gloire que la sienne, il ne croyait qu'à ses propres talents. Stendhal, qui était un homme de génie et dont les opinions, à ce point de vue, valent la peine d'être recueillies, pense qu'une des deux principales causes de la chute de l'Empereur était son goût pour la médiocrité..... Il jugeait la religion nécessaire à un peuple. Il pensait de même, — cela est évident, — de la moralité, de la sainteté des liens de famille, des vertus publiques et même des vertus privées. Il n'était jamais las de les prêcher, mais l'idée que ces règles lui fussent applicables ne se présenta pas un seul instant à son esprit. Car, de bonne heure, il se regarda comme un être à part, différent des hommes ordinaires. Il ne se fit jamais scrupule d'avouer, à cet égard, sa conviction. « Je ne suis pas, disait-il, un homme comme un autre ; les lois de morale ou de convenance ne sont pas faites pour moi..... » Il avait, de propos délibéré, proscrit l'amitié parce qu'elle rapprochait trop les distances entre les autres mortels et lui..... Berthier, son camarade depuis le début, qui avait partagé toutes ses campagnes, reçu toutes ses confidences, le quitta sans dire une parole d'excuse ou d'adieu et ne rougit pas de devenir capitaine des gardes du corps de Louis XVIII. Ses maréchaux, les compagnons de ses victoires, l'abandonnèrent tous à Fontainebleau, quelques-uns en l'insultant. Ney l'injuria en 1814, Da-

vout en 1815, Marmont, l'enfant gâté de sa faveur, le trahit au vu et au su de tous.... Jusqu'au moment où il lui plut de se transformer en demi-dieu et de se séparer volontairement, systématiquement, de l'humanité, il fut bon, généreux, aimant ; ou, si l'on trouve cet éloge exagéré, il n'avait certainement pas les défauts qui s'opposent à ces qualités. Mais, quand il fut à l'apogée de sa carrière, il ne lui vint jamais à la pensée qu'il eût rien à voir avec ces différents attributs, pas plus qu'avec la véracité ou avec la sympathie. C'était à merveille pour les autres ; de lui on devait attendre quelque chose de plus ou quelque chose de moins. C'étaient de simples vertus humaines ; or, les restrictions qui bornent l'action des hommes ordinaires, aussi bien que les objets qu'elle poursuit, avaient cessé d'avoir un sens pour lui (1). »

L'étude des *Lettres inédites de Napoléon I^{er}*, publiées au nombre de plus de 1 200 par Léon Lecestre, fait comprendre l'attitude de l'Empereur dans les événements de Baylen et explique les procédés odieux dont il usa envers le général Dupont. On acquiert, en les lisant, la conviction qu'après 1807, l'Empereur, grisé par sa prodigieuse fortune, s'est mis au-dessus de tout, affichant ostensiblement son mépris de l'humanité, son dédain de toute vérité et de toute justice, dédaigneux des règles morales les plus élémentaires, résolu à tout courber devant sa volonté et à poursuivre par tous les moyens l'exécution de ses ordres. Du moment où son but est arrêté, il y va droit, inexorable, sans se laisser détourner par aucune considération, et que sa victime s'appelle Pie VII ou Dupont, il l'accable sans pitié, en usant de rigueurs que n'atteindront jamais les tristes geôliers de Sainte-Hélène.

On sait que les trente-deux volumes de la correspondance de Napoléon I^{er}, publiée sous le second Empire, ne renferment que les deux tiers environ des pièces contenues dans les cartons de la Secrétairerie d'État. La commission instituée par Napoléon III, se proposant de présenter à la postérité non pas une figure vraie, avec ses qualités et ses défauts, mais un grand homme supposé impeccable et inattaquable, elle écarta avec soin toutes les lettres compromettantes pour la mémoire de l'Empereur et ne publia, en réalité, que des extraits expurgés de sa correspondance. Les *Lettres inédites* montrent combien fut odieux le rôle de Napoléon dans les longues persécutions infligées au pape, vieillard sans défense et digne de tous les respects. N'obtenant pas une soumission immédiate à ses volontés, il se répand en invectives, emprisonne, menace de faire fusiller. En 1808, il défend le port de cocardes aux couleurs du Saint-Père : « *Le général Miollis devra faire passer par les armes tout porteur de cocarde, fût-ce même un cardinal.* » En 1809, il écrit à Murat que le pape est « *un fou furieux, qu'il faut renfermer.* » Il interne Pie VII à Savone, supprime ses voitures, réduit sa maison à 12 000 francs, lui enlève ses domestiques italiens, le met au secret, fait saisir tous ses papiers et prescrit de ne lui laisser « *ni papier, ni plumes, ni encre, ni aucun moyen d'écrire* ». Le chirurgien du pape, Ceccarini, son chapelain, ses valets de chambre ou de pied sont expédiés à Fénestrelle, avec ordre de les laisser pendant six mois au secret. Pour les cardinaux « *ces vieux imbéciles* », pour « *la prêtraille dissidente* », Napoléon est plus impitoyable encore, et il menace du peloton d'exécution : « On dit que

(1) Lord Rosebery : *Napoléon, La dernière phase.*

l'évêque d'Udine s'est mal comporté. Si cela est, *faites-le fusiller..... Que cela soit fait vingt-quatre heures après la réception de cette lettre. C'est une rigueur qui est utile.* »

Les procédés de Napoléon à l'égard de la presse s'inspirent de la même violence, d'un semblable despotisme ; elle ne doit pas publier une ligne qui n'ait pas l'approbation impériale, et elle doit servir surtout à mettre en circulation les nouvelles, souvent fausses, que l'Empereur a intérêt à répandre. A la première alerte, le gazetier est jeté en prison ou menacé d'être fusillé. « Je vous envoie un numéro de la *Gazette de France*, — écrit Napoléon à Fouché, le 26 juillet 1809. — Donnez ordre, au reçu de cette lettre, que le rédacteur soit arrêté et mis en prison..... Vous l'y retiendrez un mois et vous en nommerez un autre à sa place. » A Berthier, il écrit, le 18 juin 1813 : « Voici un article fort extraordinaire du *Journal de Leipzig*. Envoyez-le au commandant pour qu'il en ait l'explication, qu'il fasse sur-le-champ arrêter le gazetier, qu'il le traduise devant une commission militaire et *le fasse fusiller* s'il y a la moindre malveillance. »

Napoléon ne craint pas de rétablir au besoin la torture. Dans une lettre du 13 février 1804, où il ordonne à Soult de faire arrêter un matelot qui a communiqué avec les Anglais, il dit : « Faites-le parler, et je vous autorise même à lui promettre sa grâce, s'il fait des révélations ; et si vous voyez de l'hésitation, vous pouvez même, suivant que c'est l'usage pour les hommes prévenus d'espionnage, *lui faire serrer les pouces dans un chien de fusil.* » Il est certain que cet usage n'existait pas, mais l'Empereur n'y regardait pas de si près. — Un acteur, nommé Fay, ayant été signalé comme intrigant et perturbateur. Napoléon écrit à Fouché le 17 décembre 1807 : « Si ces qualifications sont relatives à des opinions politiques, faites-le arrêter et *fouetter*, comme le mérite cette canaille, lorsqu'elle se mêle de sujets importants. »

Nous pourrions prolonger ces citations, montrer comment l'Empereur récompensa les services de l'héroïque général Alexandre Dumas (1), comment il sacrifia l'honnête et glorieux Lecourbe, dont il ne craignait pas de dire : « il n'y a point d'homme plus faux et plus profondément scélérat. » Nous pourrions déplorer que Napoléon ait traité Palafox en criminel de droit commun, et osé écrire, contrairement à toute vérité : « *Certainement il n'y a pas un Français qui n'ait le plus grand mépris pour ceux qui ont défendu Saragosse.* » Notre intention, en parlant des *Lettres inédites*, a été uniquement d'établir que l'iniquité commise par l'Empereur à l'égard du général Dupont est loin d'être une exception, et que la perte de l'infortuné général ayant été décidée, il fallait qu'elle s'accomplît *à tout prix*.

*
* *

Comme nous l'avons exposé, toutes les lettres de Madrid parvenues au général Dupont avant la bataille de Baylen, portaient l'ordre formel de rester à Andujar ; la dernière qui lui fut remise était du 14 juillet. Le 16, le duc de Rovigo lui écrit : « Il faut encore rester

(1) Dans ses Mémoires, Alexandre Dumas raconte longuement avec quelle dureté et quelle ingratitude son père, ancien général en chef, fut traité par Napoléon.

sur la défensive, c'est l'ordre formel exprimé dans les lettres de Bayonne du 12. » Le 17, à 4 heures du matin, Savary écrit encore : « Avec vos deux divisions (Barbou et Vedel), vous garderez la défensive..... mais *ne point vous retirer sans danger imminent* », et le duc de Rovigo ajoute que si le général Gobert recevait l'ordre de se rapprocher de Madrid, le général Dupont devrait bien prendre garde « que sa marche ne ressemble à une retraite ». Le même jour, 17, le général Savary, transmettant l'ordre positif parti de Bayonne le 13, invite le général Dupont à garder la défensive avec ses deux divisions, en restant en communication avec le général Gobert, qui devra repasser la montagne et se tenir à Manzanarès. A cette date, on ne connaissait pas encore à Madrid la victoire remportée par Bessières, le 14 juillet, à Medina de Rioseco, et, dans la nuit du 17 au 18 juillet, le duc de Rovigo écrivit à Dupont ce billet lui ordonnant impérativement de battre en retraite sur Madrid, billet qui fut pris à M. de Fénélon, porté au général Castaños, et aggrava, comme nous l'avons expliqué, les conditions de la capitulation. Nous avons dit qu'il n'en est pas fait mention dans la correspondance de Savary, mais après les déclarations du général Marescot, du général Chabert et du capitaine de Villoutreys, les récits concordants des généraux espagnols, et d'après les Mémoires mêmes du duc de Rovigo, il ne saurait y avoir aucun doute sur l'existence et la teneur de ce billet ; ce qui est à peine croyable, c'est que le procureur général de la Haute-Cour, qui pouvait si facilement se renseigner auprès de Savary, ait pu, au mois de février 1812, c'est-à-dire plus de trois ans après les événements de Baylen, prétendre que la lettre remise au général Castaños était celle écrite par le duc de Rovigo dans la journée du 17 !!

Enfin, la nouvelle de la victoire de Medina de Rioseco parvient à Madrid, et à l'heure même où le général Dupont est obligé de traiter avec l'ennemi sur le champ de bataille de Baylen, le duc de Rovigo lui écrit ce qui suit :

Madrid, le 19 juillet, 4 h. après midy.

Mon cher Général, nous sommes dans l'enchantement. Le Roi arrive demain ; Belliard vous envoie une lettre de sa part, et en même temps vous apprend le beau succès qu'a obtenu le M^{al} Bessières sur M. de Cuesta qui commande l'armée de Galice. Malgré cela, l'Empereur ordonne qu'on le renforce de manière à en finir tout de suite sur ce point, qui est important pour les communications de l'armée. Il recommande qu'on arrête le général Gobert au point où il est, c'est-à-dire à Manzanarès où il croit qu'il est. Il prévoit même le cas où il serait forcé de le rapprocher de Madrid et de le remplacer par Vedel, *et vous placer, vous, dans la Sierra-Morena*. Cela vous donne, Général, la mesure du rôle que vous avez à jouer jusqu'à nouvel ordre. L'Empereur ajoute qu'il s'en rapporte à vous sur ce qu'il conviendra de faire en Andalousie, *en restant sur la défensive, et il regarde comme peu important pour les affaires d'Espagne ce qui pourrait vous arriver*. Prenez donc vos dispositions pour faire tête avec votre corps et celui de Vedel, en vous liant avec Gobert qui doit rester en deçà des montagnes à Manzanarès. J'espère bien qu'il vous sera rendu avant peu, parce que Bessières sera renforcé successivement de deux régiments qui ont escorté le Roi, et de 2 500 hommes que je lui ai envoyés ; en sus, le 44^e et le 14^e de ligne sont arrivés aujourd'hui à Bayonne avec un régiment de dragons italiens. Le général Reille avait réuni le 11 sa division à Figuières et marchait en Catalogne ; on bloquait Saragosse sur les deux rives de l'Ebre.

Voilà la position de nos affaires ; elle est belle, mais vous ne pourrez marcher en avant qu'après la fin des affaires de Galice. *Je ne suis pas à mon premier regret que vous n'ayez pas eu vos trois divisions réunies à l'affaire de Cordoue ; tout serait fini en Andalousie et les troupes espa-*

gnoles n'auraient point pris parti contre nous, ou bien j'aurais voulu que vous n'y allassiez point du tout, avant de pouvoir y aller convenablement. — Grondez un peu Vedel, qui a eu la précaution de laisser son biscuit à Tolède, tandis qu'il vous serait nécessaire maintenant : faites part à M. de Castaños de toutes vos nouvelles.

Ainsi, après avoir donné au général Dupont, dans la nuit du 17 au 18, l'ordre formel de repasser la montagne et de se replier sur Madrid, le duc de Rovigo lui écrit le 19, sans faire la moindre allusion à cet ordre, pour l'avertir que l'Empereur prévoit le cas où il serait forcé de le placer dans la Sierra-Morena, ce qui prouve bien que Napoléon suppose le général Dupont toujours à Andujar. De l'armée ennemie, de sa force, des efforts qu'elle peut tenter contre le Corps de la Gironde et du danger qui en résulterait, il n'est point question ; l'Empereur n'envisage même pas cette éventualité et « il regarde comme peu important pour les affaires d'Espagne » ce qui pourrait arriver à Dupont ; « il y a là plus de forces qu'il ne faut », écrit-il à Joseph, le 13 juillet. — Dans une Note du 14, rédigée pour le roi d'Espagne, il estime que le général Dupont « a aujourd'hui plus de 20 000 hommes », et que « les troupes du camp de Saint-Roch, de Cadix, des Algarves, font près de 25 000 hommes », ce qui est une grosse erreur, puisque Dupont dispose à peine de 15 000 soldats, très affaiblis par les privations et la dysenterie, tandis que l'armée espagnole compte 40 000 combattants vigoureux et de nombreux corps de partisans capables, comme nous l'avons vu, de livrer des combats très disputés et de massacrer de gros détachements. Le duc de Rovigo avait, du reste, donné les effectifs exacts, mais l'Empereur n'en avait pas tenu compte et avait même fait rabrouer Savary par Berthier, pour s'être permis de le contredire. Ce n'est qu'à la date du 17 juillet, que Napoléon, apprenant la victoire de Bessières, écrit, de Bayonne à Joseph : « Il faut actuellement appuyer le général Dupont. La division Gobert et celles qui sont placées en intermédiaires peuvent filer sur ce général. Il est bien important que le général Dupont mette en déroute l'armée d'Andalousie. Quand j'aurai des nouvelles plus claires du résultat des événements du maréchal Bessières, de ceux de Valence, je vous enverrai un plan de conduite. » — Remarquons aussi, que c'est le 19 juillet, quand la catastrophe de Baylen est accomplie, que l'Empereur songe à s'en rapporter au général Dupont sur ce qu'il convient de faire en Andalousie, *en restant sur la défensive.*

Pour obtenir le résultat envisagé, il eût fallu, à Bayonne, connaître exactement la situation, ne pas prétendre diriger de ce point les opérations des armées dans toute la Péninsule, et fournir au général Dupont un nombre suffisant de soldats aguerris : aucune de ces conditions n'étant remplie, le succès devenait fort douteux.

Le 21 juillet, le duc de Rovigo écrit au général Dupont pour lui prescrire à nouveau de rester à Andujar ; sa lettre est ainsi conçue :

Madrid, le 21 juillet 1808, à minuit.

Mon Général, nos affaires vont très bien. Le M^{al} Bessières poursuit ses succès ; mais nous n'avons point de ses nouvelles. Conséquemment je me tiens toujours en mesure de l'appuyer, prévoyant de loin une circonstance où cela deviendrait nécessaire. Nous ne pouvons donc, Général, mettre à votre disposition d'autres troupes que la division Gobert, jusqu'à ce que les affaires des Asturies soient entièrement terminées ; vous comprenez d'ailleurs que vos opéra-

tions devant être menées avec rapidité et vigueur, *elles ne peuvent commencer que lorsque nous pourrons disposer ici d'une ou deux divisions pour les réunir à votre corps d'armée*, et pour cela il nous faut la fin de Saragosse et pouvoir disposer des troupes que nous tenons prêtes à marcher au secours du M^{al} Bessières.

Continuez donc, Général, à garder votre position d'Andujar et à vous y faire respecter.

Il arrive des troupes de France à Bayonne; le 14^e, le 44^e, le 51^e et le 43^e y sont déjà, ainsi que le 26^e des chasseurs à cheval.

Madrid est dans une petite crise et se prépare à changer de couleur; ce matin, le Roi a eu une cour assez brillante: vous pourrez faire savoir à M. de Castaños que tout ce qu'il y a d'Espagnols ici a fait son devoir, et que les moyens de rigueur ne tarderont pas à être déployés contre les autres. On ne manquera pas de gens prêts à prendre la fortune de ceux qui auront eu la maladresse de la laisser confisquer.

Recevez l'assurance, etc.

Comme nous l'avons précédemment fait remarquer, aucune des lettres du duc de Rovigo postérieures au 14 juillet ne parvint au général Dupont, mais leur examen montre clairement que jusqu'au moment où la catastrophe de Baylen fut connue à Madrid, le général Savary, interprète du major général et de Napoléon, prescrivit formellement à Dupont de rester à Andujar. Ainsi tombe le plus grand grief fait au général Dupont, et s'il y eut, comme le dit assez imprudemment Berthier, « sottise inconcevable » à rester à Andujar, ce qualificatif doit retourner à qui de droit.

Cependant le *maréchal* Moncey, revenant de Valence, s'était arrêté à San-Clemente, comme il en avait reçu l'ordre du *général de division* Savary. Cette localité manquant complètement d'eau, et ses troupes ayant, d'autre part, un besoin urgent de se refaire, le maréchal estima qu'il ne lui était pas possible de séjourner sur ce point. Il réunit un conseil de guerre, dont l'avis unanime fut de se rapprocher de Madrid. Le maréchal en informa le général Belliard par la lettre suivante :

Au Quartier Général à San-Clemente le 15 juillet 1808.

Monsieur le général Belliard, j'ai reçu votre lettre du 13. Déjà M. le général Frère, d'après les ordres absolus que vous lui avez adressés, se retire, et la précipitation de cette retraite ne peut produire un bon effet...

S'il nous était arrivé des malheurs sous les murs de Valence, les troupes du général Frère et celles du général Caulaincourt auraient fini aussi par être perdues. Si ces troupes, au lieu d'être lancées isolément, avaient pu marcher avec moi, peut-être occuperions-nous Valence. *Mon opinion est qu'il est nécessaire de changer de système*. réparer les troupes, entrer vigoureusement en campagne avec tous les moyens personnels et matériels qui constituent des corps d'armée; en déployant ainsi des forces imposantes, employer en même temps, non pas seulement des moyens destructeurs, mais ceux aussi que peut fournir une politique habile fondée sur une connaissance réfléchie de l'état des choses et de la situation des esprits...

Le Maréchal MONCEY.

Il n'est pas de critique plus juste du système de guerre adopté par Napoléon pour se rendre maître de l'Espagne. En somme, le maréchal Moncey, mécontent d'avoir été mis par l'Empereur, au mépris de toute hiérarchie, sous les ordres d'un simple général de division, — ce que le général Foy considère comme un scandale sans exemple, — refuse

d'obéir au duc de Rovigo dont il avait eu de nombreuses occasions de se plaindre, quand Savary était à la tête de la gendarmerie d'élite de la Garde, placée alors sous le contrôle de Moncey, son inspecteur général. — Le 17 juillet, à 3 heures du matin, le duc de Rovigo envoie au maréchal l'ordre suivant :

Ordre du général en chef Savary au maréchal Moncey, de quitter San-Clemente pour se rendre directement à Madrid où il devra arriver le 23, ayant un régiment parti de façon à être à Madrid le 22. Cet ordre est de rigueur.

Mais le maréchal n'avait pas attendu la réponse du duc de Rovigo pour mettre ses troupes en mouvement, et, le 19 juillet, à midi, tout en accusant réception au major général de ses lettres des 13, 14 et 15 juillet, Savary se plaignait amèrement de ce que Moncey n'eût pas attendu son ordre pour se rapprocher de Madrid.

Il vient, dit-il, de m'adresser un procès-verbal de délibération d'un conseil de guerre qu'il a assemblé, d'après lequel il conclut qu'il a besoin d'occuper une position plus rapprochée de la capitale, qu'il n'est pas en état de résister, etc., etc. Toutes raisons semblables à celles qu'on donnait dans les clubs il y a quinze ans, et il finit par conclure qu'il se met en marche en me prévenant de son départ. S'il n'était point entré dans mes projets de le rapprocher, certainement j'aurais demandé justice d'une pareille conduite ; je ne voulais point le laisser à San-Clemente où il paraît qu'il n'y a pas d'eau du tout. Je le laisse revenir jusqu'à Ocaña, où il faudra bien qu'il s'arrête malgré lui...

Je vois dans l'affaire du maréchal Bessièrès un beau succès... Je ne regarde pas les affaires des Asturies et de la Galice comme assez avancées pour songer de suite à reporter sur le général Dupont la division Gobert que j'avais rappelée ; en conséquence cette division viendra se placer et rester à Manzanarès jusqu'à nouvel ordre, et *les deux divisions Dupont et Vedel tâcheront de se maintenir dans la position d'Andujar, malgré que V. A. exagère leurs forces d'un grand tiers et qu'elle diminue celle des ennemis de presque autant* ; mais nous ne les compterons pas.

Le maréchal Moncey restera à Ocaña, Frère, Morlot, et la Garde avec la cavalerie à Madrid... Ce n'est que quelques jours après l'arrivée du Roi que l'on pourra juger ce qu'il est convenable de faire ; *d'ici là je me borne à dire ce soir à Dupont de garder encore la défensive à Andujar*, d'être en communication avec Gobert à Manzanarès...

Le duc de Rovigo.

Il est impossible de n'être point frappé de ce fait, que, pendant que le général Dupont, entraîné par des événements qu'il n'était pas en son pouvoir de maîtriser, agonise à Baylen, cerné par une armée de 40 000 hommes dans des gorges sans issue, on péroré sur son compte à Madrid, comme s'il ne courait pas le moindre danger, et l'on se fait de telles illusions à Bayonne, que le major général exagère ses forces d'un grand tiers et diminue dans la même proportion celles des Espagnols, erreurs qui suffiraient à expliquer à elles seules la catastrophe de Baylen, et dont on cherchera à rejeter les conséquences sur le général Dupont, Sa Majesté ne pouvant s'être trompée.

Rien ne peint mieux les illusions régnant à Bayonne, que la lettre suivante de Berthier à Savary :

Bayonne, 18 juillet, 1808.

Je reçois, Général, vos lettres du 14... L'affaire du maréchal Bessièrès était d'un intérêt majeur pour les affaires d'Espagne. La première, après cette affaire, c'est celle du général Dupont ;

et c'est le moment de laisser le général Gobert suivre sa route... L'Empereur, Général, trouve que vous avez tort de dire qu'il n'a été rien fait depuis six semaines... *Les affaires d'Espagne sont dans la situation la plus prospère* depuis la bataille de Medina de Rioseco... Enfin, si le général Gobert et les détachements qui sont à moitié chemin pour rejoindre le général Dupont font juger à ce général qu'il a des forces suffisantes pour battre le général Castaños, il faut qu'elles continuent leur direction, et qu'il attaque l'ennemi, s'il croit devoir le faire.

Le roi Joseph était loin de partager la confiance de Napoléon et du prince de Neufchâtel ; il se sentait entouré d'une hostilité sourde, implacable, et il considérait la besogne taillée comme immense, déclarant qu'il était urgent de renforcer beaucoup le général Dupont. De Burgos et d'Aranda, le 18 juillet, il écrit à l'Empereur deux lettres où il est dit :

Partout où l'opposition n'est pas armée, elle est au moins passive et sourde... Il paraît que personne n'a voulu dire l'exacte vérité à Votre Majesté. Je ne dois pas, moi, la lui cacher. La besogne taillée est très grande ; *pour en sortir avec honneur, il faut des moyens immenses*. La peur ne me fait pas voir double... Je ne suis point épouvanté de ma position, mais elle est unique dans l'histoire ; *je n'ai pas ici un seul partisan*.

... Je suis étonné que l'on ne sût pas encore à Madrid la victoire du 14. J'écris au général Savary de ne pas faire rétrograder le général Gobert, ce n'est plus le cas aujourd'hui... *Il faudra renforcer beaucoup le général Dupont*...

Le lendemain, 19 juillet, Joseph écrit à Napoléon deux nouvelles lettres, montrant qu'il apprécie la situation beaucoup plus sainement que l'Empereur lui-même ; il s'exprime ainsi qu'il suit :

Aranda, 19 juillet 1808.

Sire, toutes les lettres qui arrivent de Madrid se réunissent dans la même opinion sur l'état déplorable des affaires, dont le rétablissement ne peut plus résulter que des efforts extraordinaires que fera Votre Majesté. O' Farill, Mazaredo, Savary lui-même n'ont plus d'autre langage. Il est évident que nous n'avons pas le sol, puisque toutes les provinces sont insurgées, ou occupées par des armées très considérables d'ennemis. ... Que Votre Majesté ne se flatte pas : tout ce que je lui dis n'est pas exagéré. Il faut 50 mille hommes et 50 millions de francs dans le plus court espace ; le double ne suffirait pas dans trois mois.

Buitrago, 19 juillet 1808, (11 heures du soir).

Sire, je serai à Madrid demain au soir... J'avais écrit hier au général Savary qu'il ne devait pas retirer la division Gobert au général Dupont : *ce mouvement rétrograde peut être très funeste* ; que le maréchal Moncey devait rester à San-Clemente, ou dans une distance égale de Madrid. Se trop approcher de la capitale, c'est étendre l'insurrection jusqu'à ses portes, et céder plus de terrain que cela n'est nécessaire. Ces deux mesures sont dictées par le succès du maréchal Bessières.

Le général Savary n'a fait aucun cas de ma lettre, et me répond en m'envoyant ouverte la dépêche qu'il écrit au maréchal prince de Neufchâtel, dans laquelle il insiste dans le parti de tout approcher de Madrid.

Que Votre Majesté me dise nettement quels sont mes rapports avec le général Savary. *Est-ce moi ou lui qui a le droit de commander ?* Ce droit ne peut se partager... A mon âge et dans ma position, *je puis avoir des conseillers, mais non des maîtres* en Espagne... Savary est moins propre qu'un autre à commander à Madrid. Il a rempli des fonctions pénibles, *il a été chargé d'une mission qui le rend odieux*. Bessières, Moncey, Dupont, ne sont pas bien pour lui. Votre Majesté fera ce qu'elle voudra ; mais la tempête est trop forte pour que je me perde par des ménagements qui ne sont pas de saison...

Continuant à diriger de Bayonne tous les mouvements des troupes en Espagne, Napoléon se décide à s'occuper du général Dupont. Le 18 juillet, il écrit à Joseph :

Bayonne, 18 juillet 1808.

Je reçois votre lettre du 17. Le prince de Neuchâtel m'a communiqué la lettre du général Savary. Savary est un homme très bon pour des opérations secondaires, mais qui n'a pas assez d'expérience et de calcul pour être à la tête d'une si grande machine. Il n'entend rien à cette guerre de marche. Je désire bien que Jourdan vous soit arrivé. L'habitude de commander en chef, qui donne celle des calculs et des combinaisons, ne peut être suppléée par rien...

Il ne faut pas laisser entrevoir à Savary l'opinion que j'ai de son incapacité. Du reste, c'est un homme d'énergie, de zèle et d'exécution, qu'il vous sera utile d'avoir...

Voici en deux mots le résumé de la Note que vous recevrez demain : Laisser Moncey à San-Clemente ou aux environs pour qu'il menace Valence. Garder 12 000 hommes, cavalerie, infanterie et artillerie, à Madrid, y compris la communication jusqu'à la Manche. Porter le corps du général Dupont à 22 000 hommes, infanterie, cavalerie et artillerie, et 3 000 hommes sur les défilés des montagnes et pour les communications de la Manche, et qu'il puisse appeler pour lui servir de réserve un jour d'action ; lui fournir le supplément pour arriver à ce point le plus tôt possible, afin qu'il attaque et batte sans délai.

Donc, Napoléon reconnaît que c'est un général de division incapable qu'il a nommé général en chef en Espagne, lui donnant le commandement sur deux maréchaux de France et sur un homme de guerre de premier ordre comme Dupont ; et ce jugement, il le confirme dans sa lettre du 23 juillet à Joseph, où il écrit : « Les mouvements militaires de Savary font hausser les épaules ; il n'a fait que de fausses marches. » Mais si, par la faute de l'Empereur, les armées d'Espagne ont eu à leur tête un chef sans expérience et sans talent, comment n'est-ce point ce chef, dont on a dû exécuter les ordres, qui a la responsabilité des événements ? Et lorsque Dupont, homme de discipline, a obéi ponctuellement à Savary, comme c'était son devoir et comme il avait fait à Haslach dans une situation exceptionnellement critique, pourquoi Savary, qui a donné les ordres, disparaît-il soudainement de la scène sans qu'il lui soit adressé une seule question, laissant toutes les responsabilités s'accumuler sur le général Dupont ? Ne semble-t-il pas évident qu'en agissant de la sorte, on a voulu éviter que, par ses explications, le duc de Rovigo ne dégageât le général Dupont en découvrant l'Empereur, organisateur de la guerre et directeur suprême des opérations ?

Le 19 juillet, Napoléon, reconnaissant que le général Dupont n'a ni l'artillerie, ni les effectifs nécessaires, fait écrire par le major général à Savary la lettre suivante :

Bayonne, le 19 juillet 1808, à 10 heures du soir.

Le Major Général au Général Savary.

... Par la lettre du 13 du général Dupont, l'Empereur voit que le général Gobert l'a rejoint. Il serait convenable d'y appuyer toute sa division et de faire garder non seulement les communications mais les défilés, afin que le général Dupont puisse donner une bataille décisive. Le maréchal Moncey sera sûrement resté à San-Clemente ; il serait malheureux qu'il eût rétrogradé sur Madrid : car s'il ne tenait pas cette position qui menace Murcie et Valence, tous les rebelles de cette dernière province se porteraient sur Saragosse et sur les derrières des communications du général Dupont, qu'il ne serait plus possible de garder... Il faut penser aujourd'hui sérieusement

au général Dupont ; il faut être sur les lieux, connaître les points où sont toutes les troupes, pour faire les dispositions, mais il faut renforcer les corps de ce général, autant que la prudence peut le permettre... Après l'essai que le maréchal Bessières a fait contre les troupes espagnoles de ligne, il n'y a aucune espèce de doute que 20 à 22 000 Français ne déferont entièrement l'armée de Séville. Il faut au général Dupont des pièces de 12 et des obusiers : s'il n'en a pas, envoyez-lui ce que vous pourrez. Sans cela, que ferait-il devant Cordoue ou telle autre bicoque... Le maréchal Moncey avec son corps doit rester à San-Clemente... Le général Dupont, renforcé de tout ce qu'il est raisonnable de lui envoyer de manière qu'il ait plus de 20 000 hommes, culbutera certainement tout ce qu'il aura devant lui...

Il est à remarquer que, dans cette lettre, Napoléon suppose que Bessières a battu une armée composée uniquement de troupes de ligne, ce qui est d'une inexactitude complète, puisqu'à Medina de Rioseco, les forces de Blake et de la Cuesta réunies comptaient 9 873 recrues sur un effectif total de 21 203 hommes, et que, par suite de la jalousie existant entre les deux généraux espagnols, l'armée de la Cuesta ne prit qu'une part insignifiante à la bataille ; le succès de Bessières ne prouvait donc rien, comme nous le verrons plus loin.

En même temps, l'Empereur écrit au Roi d'Espagne, à Buitrago :

Bayonne, 19 juillet 1808, 10 heures du soir.

... La victoire du maréchal Bessières, qui a entièrement défait Cuesta et l'armée de ligne de Galice, a apporté une grande amélioration dans toutes les affaires ; elle vaut plus qu'un renfort de 30 000 hommes. Les divisions Gobert et Vedel ayant joint le général Dupont, il faut pousser vigoureusement l'offensive de ce côté. Le général Dupont a *de bonnes troupes* et en viendra à bout... Soyez gai, ne vous laissez point affecter, et ne doutez pas un instant que les choses finiront mieux et plus promptement que vous ne pensez.

Dans des Notes datées du 21 juillet, Napoléon apprécie la position de l'armée en Espagne, ainsi qu'il suit :

Notes sur la position actuelle de l'armée en Espagne.

Bayonne, 21 juillet 1808.

1° La bataille de Medina de Rio-Seco a mis les affaires de l'armée dans la meilleure situation. Le maréchal Bessières ne donne plus aucune inquiétude, et toutes les sollicitudes doivent se tourner du côté du général Dupont...

4° Toutes les opérations de l'armée ont réussi jusqu'à cette heure autant qu'elles devaient réussir. Le général Dupont *s'est maintenu au delà des montagnes et dans les bassins de l'Andalousie*. Trois fois il a défait les insurgés...

6° Dans la situation actuelle des affaires, le plus important de tout est le général Dupont ; on doit lui envoyer le reste de la division Gobert et employer d'autres troupes pour maintenir la communication ... Si le général Bessières a battu, sans effort et avec peu de perte, l'armée de Galice, et a eu moins de 8 000 hommes engagés, il n'y a pas de doute qu'avec 20 000 le général Dupont ne culbute tout ce qu'il a devant lui...

11° ... Le seul point donc important aujourd'hui est le général Dupont. Si l'ennemi parvenait jamais à s'emparer des défilés de la Sierra-Morena, il serait difficile de l'en chasser ; il faut donc renforcer le général Dupont, de manière qu'il ait 25 000 hommes, compris ce qu'il faudra pour garder les passages des montagnes et une partie du chemin de la Manche. Il pourra disposer ses troupes de manière que, le jour où il voudra attaquer, la brigade de 2 ou 3 000 hommes

destinée à garder les montagnes, arrive au camp du général Dupont, à marches forcées, et soit successivement remplacée par les colonnes qui seraient en arrière ; de sorte que le général Dupont ait, pour le jour de la bataille, plus de 23 000 hommes à mettre en ligne.

... Aujourd'hui le seul point qui menace, où il faut promptement avoir un succès, c'est du côté du général Dupont. Avec 25 000 hommes, infanterie, cavalerie et artillerie comprises, il a beaucoup plus qu'il ne faut pour avoir de grands résultats. A la rigueur, avec 21 000 hommes présents sur le champ de bataille, il faut hardiment prendre l'offensive ; il ne sera pas battu, et il aura pour lui plus de quatre-vingts chances.

Les 23 ou 25 000 hommes que l'Empereur juge nécessaires pour obtenir de grands résultats en Andalousie, sont précisément les forces que le général Dupont n'a cessé de réclamer dès les premiers jours de juin ; s'il les avait eues à cette époque, il est vraisemblable qu'il eût rendu impossible la formation de l'armée d'Andalousie. Lorsque Napoléon songea à les lui envoyer, il était trop tard : les destins avaient prononcé.

Le roi Joseph fit son entrée à Madrid le 20 juillet ; l'accueil des habitants fut très froid. Ce même jour, le général Belliard écrit au major général : « ... D'après les ordres de Sa Majesté, un courrier part à l'instant pour porter au général Dupont l'autorisation de garder avec lui la division Gobert. — La division du général Frère couche ce soir à Pinto ; elle entrera demain à Madrid. — M. le maréchal Moncey a dû arriver ce soir à Ocaña ; il a reçu l'ordre d'y rester en position jusqu'à ce que Sa Majesté lui envoie de nouvelles instructions. »

Le lendemain, le duc de Rovigo écrivait à Berthier :

Madrid, le 21 juillet 1808, à minuit.

... J'ai également envoyé ordre au général Gobert de rester avec le général Dupont, et à ce dernier *l'ordre positif de ne rien entreprendre* jusqu'à ce que les circonstances nous aient permis de disposer d'une bonne division pour l'appuyer au besoin. Ses opérations devant être menées avec vigueur et activité, il faut bien cela pour le préserver d'accident avant même qu'il soit arrivé à Séville. Il faut profiter des exemples de Saragosse et de Valence, et il se trouve plusieurs villes comme celles-là dans le pays qu'il a à parcourir...

Je le répète à V. A., Dupont est bien assez fort pour obtenir un succès soit qu'il attaque ou qu'il soit attaqué, mais il n'est pas en mesure de le poursuivre. Je voudrais donc avant de le pousser en avant, être sûr que vous ne me demanderez pas dans cinq ou six jours pour appuyer ou secourir Bessières les troupes que j'enverrai pour suivre Dupont.

Le duc de Rovigo.

Le 22, Savary écrit de nouveau au major général :

Madrid, le 22 juillet 1808, à minuit.

... Le roi gagne ;... J'ai reçu deux lettres de V. A. en date du 18, en réponse à ma dépêche du 14. La petite leçon qu'elle me fait au sujet des communications que j'ai données au général Dupont sur la situation générale des opérations de l'armée, ne doit point me chagriner, parce que j'avais de trop bons motifs pour agir ainsi. Dupont éloigné de Madrid, presque isolé à cause de la difficulté des communications, *pouvait être coupé d'un jour à l'autre, il s'ennuyait dans sa position et penchait beaucoup à reprendre l'offensive* pour peu qu'il eût cru les affaires terminées dans les provinces entre Madrid et nos frontières. J'ai donc dû lui faire connaître notre véritable

position pour le déterminer tout à fait à ne rien engager au hasard... Nous n'avons pas de nouvelles de lui depuis le 14...

Le duc de Rovigo.

De son côté, Joseph écrivait à l'Empereur ces lettres prophétiques :

Madrid, 23 juillet 1808.

Sire, j'ai reçu les deux lettres de Votre Majesté du 18 et du 19. Le général Belliard envoie au viceconnétable une lettre qu'il reçoit d'un chef de bataillon de Madrideojos, qui porte que le général Dupont a été attaqué et repoussé avec perte le 15, le 16 et le 17; que le général Gobert a été tué. J'attends la confirmation de ces nouvelles et celles de Bessières pour prendre un parti... Français et Espagnols engagés avec moi, tous n'ont qu'un langage: *Des troupes vieilles et des millions, sans quoi nous ne conserverons pas l'Espagne*. Cinquante mille hommes et 50 millions le plus tôt possible. Je n'ai pas besoin d'en dire davantage à Votre Majesté... Il n'y a plus que la force qui puisse terminer ceci. Ce langage répugne à mon caractère et à ma position, mais la vérité me l'arrache. C'est le moment des plus grands efforts, si Votre Majesté ne veut pas échouer en Espagne.

Madrid, 24 juillet 1808, 11 heures du soir.

... J'ai pour ennemi une nation de 12 millions d'habitants, braves, exaspérés au dernier point... Il faut des forces immenses et beaucoup de millions. Je ne puis que répéter ce que j'ai déjà dit et écrit si souvent à Votre Majesté; mais elle n'a pas confiance dans ma manière de voir. *Quels que soient les événements auxquels je m'attends, cette lettre rappellera à Votre Majesté que j'avais raison...*

Les honnêtes gens ne sont pas plus pour moi que les coquins. Non, Sire, vous êtes dans l'erreur; votre gloire échouera en Espagne...

Le maréchal Moncey arriva de sa personne à Madrid le 23, précédé d'un jour par le 1^{er} régiment provisoire d'infanterie, ayant laissé les trois autres régiments de la division Musnier à Ocaña, première localité où il avait trouvé de l'eau en quantité suffisante pour toute sa troupe. Le duc de Rovigo en informa le major général par la lettre suivante :

Madrid, le 23 juillet, à minuit.

Le duc de Rovigo au Major Général.

...
Nous recevons à l'instant une lettre du commandant du bataillon stationné à Madrideojos qui nous dit que le 15, le 16 et le 17, les divisions Vedel et Gobert ont été fortement engagées dans leur position de Baylen, que le général Gobert a été tué et qu'en même temps le corps de Dupont lui-même a été fortement attaqué. Ce commandant paraît effrayé de tous les bruits des pays qui l'entourent, et ce qu'il y a de plus étonnant, c'est que les commandants de Manzanarès et Puerto-del-Rey, où il y a dans chaque endroit un bataillon, écrivent en date du 18 et ne donnent aucune nouvelle de ces affaires qu'ils auraient dû savoir avant celui de Madrideojos. Néanmoins je crois qu'il y a eu quelque chose de sérieux chez Dupont parce que nous n'avons pas eu de ses nouvelles depuis le 13...

Le maréchal Moncey vient d'arriver à Madrid, ayant laissé son corps à Ocaña; ce n'est qu'à cette position qu'il a trouvé de l'eau en suffisante quantité pour tout son monde. De San-Clemente à Ocaña, il n'a pas toujours trouvé un puits à chaque 10 000 toises; aussi a-t-il perdu beaucoup de chevaux. Je suis fort content de le savoir à cette position quand je considère l'état de Madrid et ce qui peut être arrivé au général Dupont...

Le duc de Rovigo.

Lorsque l'Empereur apprit que le maréchal Moncey ne s'était pas arrêté à San-Clemente et avait reculé jusqu'à Ocaña, il entra dans une violente colère, et sans considérer qu'une troupe un peu nombreuse ne pouvait pas vivre à San-Clemente, pays désolé et sans eau, il n'hésita pas à qualifier de *déshonorante* la retraite du maréchal, et à taxer de *lâcheté* le conseil de guerre de généraux qui avait déclaré la position de San-Clemente intenable. Sa lettre à Joseph est ainsi conçue :

Bordeaux, 31 juillet 1808.

J'ai reçu vos lettres des 24, 25 et 26. Le style de votre lettre du 24 ne me plaît point. Il ne s'agit pas de mourir, mais de se battre et d'être victorieux, et vous l'êtes et vous le serez. Je trouverai en Espagne les colonnes d'Hercule, mais non des limites à mon pouvoir. Depuis que je sers, ce que j'ai trouvé de *plus lâche*, ce sont ces rassemblements et ces troupes espagnoles. Au reste, des troupes et des secours de toute espèce se dirigent de votre côté. Vous avez le tiers plus de forces qu'il ne vous faut, si cela est dirigé avec la précision convenable. Hormis Moncey et sa *déshonorante retraite* de San-Clemente sur Ocaña et son *lâche Conseil de guerre*, je suis fort content de mes troupes. Savary est un homme de tête et de cœur qui a erré dans ses dispositions générales, parce qu'il n'a pas l'habitude de commander en chef, mais qui cependant est encore plus fort que ce que vous avez autour de vous. *Caulaincourt a fait très bien à Cuenca. La ville a été pillée : c'est le droit de la guerre, puisqu'elle a été prise les armes à la main.*

Votre position peut être pénible comme roi, mais elle est brillante comme général. Il n'y a qu'une chose à craindre : prenez garde de perdre l'esprit de l'armée et de la sacrifier aux Espagnols. Il n'y a point de ménagements à garder avec des brigands qui assassinent nos blessés et qui commettent toutes sortes d'horreurs. Il est fort naturel de les traiter comme on le fait ; je vous l'ai déjà dit et je vous le répète...

Il faut soutenir Dupont. Soyez sans inquiétude sur l'issue de tout ceci. Je connais bien votre position ; rien de ce qui est arrivé ne m'a surpris. Aurais-je sans cela envoyé 150 000 hommes en Espagne, levé deux conscriptions et dépensé 80 millions ? J'aurais mieux aimé perdre une bataille que de lire le procès-verbal de Moncey.

Le major général ne manqua pas de tancer le maréchal Moncey au sujet de sa retraite de San-Clemente sur Ocaña ; il le fit en ces termes :

Bordeaux, le 31 juillet 1808.

J'ai mis sous les yeux de l'Empereur, Monsieur le Maréchal, le procès-verbal du Conseil de guerre que vous avez assemblé relativement à votre position à San-Clemente. S. M. me charge de vous témoigner son mécontentement ; il veut que les généraux qui commandent ses armées agissent de leur propre volonté, et trouve que vous avez eu tort d'évacuer la position de San-Clemente ; il fallait tout souffrir pour y rester, parce que de là vous continuiez à menacer Valence et que vous couvriez les derrières du général Dupont sur son flanc gauche ; mais ce qui a le plus mécontenté S. M., c'est que vous ayez fait tenir un Conseil de guerre. Si vous aviez cru devoir faire faire un mouvement rétrograde à votre corps, de votre propre autorité, cela était dans l'ordre des choses ; mais dans un Conseil de guerre, les hommes les plus braves finissent toujours par un résultat pusillanime. Tel est l'effet d'un Conseil de guerre dans de pareilles circonstances. S. M., Monsieur le Maréchal, se ressouvient de vos longs et honorables services, et elle me charge de vous faire sentir que vous devez, pour le corps d'armée que vous commandez, demander que le Roi vous fournisse l'occasion de réparer cette faute, car si vous avez eu tort de composer un Conseil de guerre, les officiers qui le composaient ont eu tort de donner leur avis ; ils devaient se borner à demander des ordres.

S. M. ne doute pas que cette faute ne soit réparée à la première occasion.

Il ressort clairement de cette correspondance, que l'Empereur ne connaît pas d'obstacles : il ordonne, cela suffit, on doit réussir. Il prescrit à Bernadotte de jeter un pont sur l'Elbe et d'y faire passer son corps d'armée dans la journée ; le maréchal n'a pas de bateaux, qu'importe ? San-Clemente est dans un pays affreux et sans eau, il est impossible à une troupe d'y vivre, mais là n'est point la question ; c'est une position stratégique importante, le maréchal Moncey doit s'y maintenir. On ne donne au général Dupont ni les forces nécessaires, ni liberté d'action, il n'a que des conscrits exténués et manque absolument de vivres : cela n'empêche pas de le taxer d'ineptie et de lâcheté du moment où il est malheureux. Réussir ou se faire tuer, tout est là ; l'Empereur n'admet pas d'autre solution.

*
* *

Nous avons dit que le duc de Rovigo, voulant châtier Cuenca, avait formé, sous le commandement du général Caulaincourt, une brigade composée du 5^e régiment provisoire (division Gobert, 2^e du corps de Moncey), d'un bataillon de marche et de quelques centaines de chasseurs à cheval. Son expédition terminée et ayant accordé à ses troupes deux heures de pillage le lendemain de la prise de la ville, Caulaincourt rentra à Madrid le 17 juillet ; ses soldats y firent, paraît-il, le brocantage de leur butin de Cuenca et notamment de vases sacrés, ce dont le roi Joseph se plaignit amèrement à son frère, par lettre du 22 juillet ; mais, dans sa réponse du 31, Napoléon approuva complètement Caulaincourt.

Au retour du 5^e provisoire, comme les trois autres régiments du général Gobert (6^e, 7^e et 8^e provisoires) étaient partis pour rejoindre le général Dupont, le duc de Rovigo ordonna, le 17 juillet, que ce 5^e régiment ferait partie de la division Morlot (3^e du corps de Moncey), jusqu'à nouvel ordre. — A la date du 20 juillet, le Corps de l'Océan avait sa 1^{re} division à Ocaña (le 1^{er} régiment provisoire entra à Madrid le 22 juillet), sa 2^e division (le 5^e régiment provisoire excepté) en Andalousie, et sa 3^e division (augmentée du 5^e provisoire) à Madrid. — La division Frère, remplacée au Corps de la Gironde par la division Gobert, rentra à Madrid, où étaient restés la Garde Impériale et le 1^{er} régiment provisoire de grosse cavalerie (cuirassiers).

Sur la route de Cadix se trouvaient, pour assurer les communications avec le général Dupont, deux bataillons seulement, ce qui était fort insuffisant et exposait les détachements à être massacrés ; mais par suite de l'erreur initiale de l'Empereur, le manque de troupes n'avait jamais permis d'occuper les points si importants de Villarta, Valdepeñas, Santa-Cruz et Visillo. — Le 11 juillet, il était parti de Madrid pour Madridejos, sous le commandement du chef de bataillon Plicque, un bataillon de marche du Corps de la Gironde, fort de 422 hommes, dont 7 officiers, tirés des dépôts des Légions de la division Barbou, des 6^e, 7^e et 8^e provisoires de la division Gobert, et des Suisses du général Dupont. Ce bataillon arriva à Madridejos le 14, et y remplaça celui qu'avait laissé le général Gobert, sous les ordres du chef de bataillon Berthet, du 7^e provisoire. Ce dernier bataillon partit alors pour Manzanarès, où il remplaça lui-même, le 16, le bataillon qui s'y trouvait et qui alla occuper le Despeñaperros, comme nous l'avons déjà indiqué. — Par lettre du 14

juillet, le général Dupont avait recommandé au général Gobert de diminuer les postes de Manzanarès et autres laissés sur la route de Madrid, afin d'avoir avec lui plus de forces agissantes ; « il suffira, lui disait-il, d'avoir 2 ou 300 hommes à Manzanarès et de placer le reste du bataillon dans les gorges ». Et dans une seconde lettre du même jour, il lui recommandait de dédoubler les postes de Manzanarès et des gorges, pour renforcer le poste de la Caroline.

Le 16 juillet, le commandant Berthet écrivait, de Manzanarès, au général Dupont, pour lui rendre compte de son arrivée dans cette localité et lui envoyer la situation de son détachement composé ainsi qu'il suit :

DÉTACHEMENT PARTI DE MADRIDEJOS LE 15 JUILLET POUR SE RENDRE A MANZANARÈS.

Situation dudit détachement.

État-Major		
Chef de bataillon.	1	
Officier de santé	1	
Adjudant sous-officier		1
7 ^{me} Régiment provisoire.		
Capitaine	1	179
Lieutenant.	1	
8 ^{me} Régiment provisoire.		
Capitaine	1	182
Lieutenant.	1	
Total.	6 officiers,	362 hommes.

Perte depuis le 9 juillet.

A l'infirmerie à Madridejos.	62	} 65 hommes.
Hommes qui n'ont point reparu	2	
Mort.	1	

Présents sous les armes 6 officiers et 297 hommes.

Certifié véritable par moi Chef de bataillon

BERTHET (1).

Aussitôt après la bataille livrée à Baylen, les troupes laissées à la garde des gorges de la Sierra-Morena avaient rejoint leur division à Sainte-Hélène.

Le 23 juillet, on avait eu, à Madridejos, des nouvelles des combats du 15, du 16 et du 17, ainsi que de la mort du général Gobert, et l'on racontait que le général Dupont avait été lui-même fortement engagé le 19. Le commandant Plicque s'était hâté de porter tous ces bruits à la connaissance du duc de Rovigo.

Ces alarmantes rumeurs inquiétèrent d'autant plus le général Savary, qu'il était sans nouvelles du général Dupont depuis le 13, et qu'il avait tout lieu de le croire pressé par

(1) Arch. Justice.

des forces très supérieures. Il donna immédiatement l'ordre d'envoyer à Tolède le 5^e régiment provisoire de la division Gobert, avec 3 pièces de canon, ce régiment étant destiné à rejoindre le général Dupont ; sa lettre au général Belliard est ainsi conçue :

Madrid, le 23 juillet 1808.

Mon général,

Toute réflexion faite vous n'enverrez à Tolède que le 5^e régiment provisoire de la division Gobert, 3 pièces de canon et un général de brigade... Vous préviendrez le général Musnier de cette occupation, afin que si les circonstances l'exigeaient, il appuyât ce régiment. Les deux autres et le général Morlot resteront à Madrid jusqu'à ce que je sache définitivement où en est arrêté le maréchal Bessièrès... Comme le 5^e régiment est destiné à rejoindre le général Gobert, il peut, à l'aide de Musnier, faire l'opération de Tolède. Il faudra avoir soin de recommander au général qui le commandera de le loger dans un même établissement et de se mettre avec.

Je suis tout à vous,

Le duc de Rovigo.

Il ordonna en même temps au général Musnier d'envoyer à Madridejos un bataillon pour remplacer celui du commandant Plicque, qui se rendrait alors à Manzanarès.

Le général Belliard rendit compte de ces mouvements au major général.

Le lendemain, 24 juillet, le général Savary écrivait au prince de Neufchâtel pour lui dire ses inquiétudes et le mettre au courant de la situation :

... Nous n'avons point de nouvelles du général Dupont depuis le 13 ; ce silence prolongé est bien propre à donner des inquiétudes sur sa situation...

J'envoie demain au général Dupont un régiment appartenant à la division Gobert et quelques bataillons de marche de son corps d'armée. Ce renfort produira 2 200 hommes ; le colonel qui les commande réunira à lui les bataillons de Manzanarès et Puerto-del-Rey (1) si le cas arrivait que les communications fussent interceptées dans quelque point de la Sierra-Morena et qu'il en eût besoin pour les rétablir.

Dans cette lettre, le duc de Rovigo déclare que la guerre d'Espagne ne ressemble à aucune de celles qu'on a faites en Europe ; c'est la guerre d'Égypte à peu de différence près, et on trouve plus d'eau dans les déserts de Syrie qu'en été dans la Manche. C'est le manque d'eau qui a empêché le maréchal Moncey de rester à San-Clemente et l'a décidé à prendre l'avis d'un conseil de guerre ; le délabrement de ses troupes fait pitié.

Les communications sur la route de Cadix étaient si peu assurées, que, dans la nuit du 23 au 24 juillet, un convoi de malades et de blessés venant de la division Vedel et se rendant à Madrid, fut massacré avec son escorte en sortant de Villarta. Le commandant Plicque en rendit compte au général Belliard par la lettre suivante :

A Madridejos, le 24 juillet 1808, 4 heures du soir.

Mon général,

Un convoi de 18 voitures de malades, 40 cuirassiers à pied, ma découverte composée de

(1) Comme nous l'avons déjà fait remarquer, ce que Savary appelle Puerto-del-Rey n'est autre que le Despeñaperros.

30 hommes et 3 officiers, ont été cette nuit, à leur sortie de Villarta, enveloppés et *massacrés tous* par un rassemblement de 8 à 900 hommes, composé, autant que j'ai pu m'en assurer, de contrebandiers et de tous hommes de mauvaise vie, tant de Villarta que des villages voisins. Tous étaient parfaitement armés; il y en avait environ une centaine à cheval.

Les mules et voitures, les fusils et cartouches, les dépêches, les vêtements, et, en général, tout ce qu'avaient nos malheureux soldats, a été pillé. Un seul d'entre eux respirait encore au moment où ma nouvelle découverte est arrivée pour les relever; il a pu raconter à l'officier toutes les circonstances de ce massacre. Les brigands étaient encore rassemblés à l'entrée de Villarta. Il était trop faible pour les attaquer avec avantage; il s'est replié sur Madridejos. Il était porteur de votre dépêche et de celle de S. E. le duc de Rovigo pour le général Dupont.

Les communications sont entièrement coupées avec Manzanarès. Il ne faut rien moins, mon général, pour les rétablir et les assurer, qu'un poste de 400 hommes à Villarta et une augmentation de 200 hommes à mon détachement de Madridejos, affaibli par cette perte, par 55 malades, et menacé de toutes parts par une population nombreuse que tout concourt à agiter.

Pour ce qui est de moi, mon général, je suis dans la plus active surveillance. J'ai tous mes officiers et soldats sous les yeux, réunis dans le même quartier. Mes dispositions sont faites. En cas d'attaque, je prends position hors de la ville. Si je n'ai contre moi que des rassemblements de paysans armés, j'espère être le plus fort. Si j'avais une grande masse de troupes réglées, je ferais ma retraite sur Ocaña, marchant pendant la nuit, par la plaine, et, autant que possible, de hauteurs en hauteurs, avec l'attention de faire reconnaître le pays.

J'ai l'honneur d'être...

PLICQUE.

P.-S. — Vos lettres pour le général Dupont sont entre mes mains. Elles y resteront jusqu'à votre réponse. Peut-être pourraient-elles parvenir *par un postillon de poste en poste*. Je n'ose le faire sans votre ordre. Un courrier ne passerait pas.

Dans cette même journée du 24 juillet, le général Musnier ayant reçu la visite du chef de bataillon d'Affry, du 3^e régiment suisse, parti de Sainte-Hélène le 18 au soir avec un convoi de malades et de blessés, apprit la catastrophe survenue au général Dupont. Il crut devoir différer l'envoi d'un bataillon à Madridejos, et demanda de nouvelles instructions au duc de Rovigo, par la lettre suivante :

CORPS D'OBSERVATION

Au Quartier Général à Ocaña, 24 juillet 1808.

des
CÔTES DE L'OcéAN
—
1^{re} Division
—

Mon général, au moment où je reçois votre lettre du 23, M. d'Affry, chef de bataillon au 3^e régiment suisse, entre chez moi. Il faisait partie de la brigade d'avant-garde de la division Vedel, commandée par le général Belair. Il me confirme les détails contenus dans la lettre du commandant de Madridejos, que j'ai remise hier à M. de Mostey, pour vous la porter.

Des renseignements multipliés qu'il a recueillis sur toute sa route, et auxquels il croit devoir ajouter foi, parce que sa qualité de Suisse lui attire la confiance des Espagnols, l'ont informé, en outre, que le général Dupont avait capitulé, à la suite d'une action qui doit avoir eu lieu le 19 contre les troupes des généraux ennemis Castaños et Reding qui avaient tourné à gauche.

M. d'Affry ajoute que les mêmes renseignements lui ont appris que l'armée d'Estremadure est en pleine marche et a dû arriver le 20 à Talavera, d'où elle se portera sur Tolède et vraisemblablement sur Aranjuez.

Enfin il est convaincu que le mouvement du bataillon de Madridejos sur Manzanarès est

impossible, d'autant plus que la Manche entière n'attend que l'apparition de la 1^{re} colonne d'Andalous pour se soulever.

Les détails dont M. d'Affry accompagne ces renseignements, et la confiance qu'il me paraît mériter personnellement, me déterminent à attendre le retour de l'ordonnance que je vous dépêche en toute hâte, avant de faire partir le bataillon que vous me prescriviez d'envoyer à Madridejos. Il sera tout prêt et pourra se mettre en marche demain matin, si vous confirmez votre ordre.

En attendant, j'enverrai un détachement de 150 fantassins et 25 hussards à Santa-Cruz (1). Il poussera des reconnaissances sur Tarancon. Mais je vous prie d'observer que ces reconnaissances ne lui donneront aucunes nouvelles de Cuenca et encore moins de Valence, Alicante et Murcie, comme vous l'espérez. *Elles ne sauront pas ce qui se passe à un quart de lieue du point où elles s'arrêteront.*

Il y a d'ailleurs à craindre que ce détachement de Santa-Cruz ne soit tourné ou forcé. Vous savez combien les insurgés sont nombreux sur tous les points et supérieurs en marche à nos troupes, surtout quand elles sont aussi fatiguées que celles de ma division.

Je vous prie de considérer aussi que le départ pour Madrid du 1^{er} régiment provisoire et d'un bataillon du 2^e régiment qui y a accompagné nos malades, ne me laisse ici que 2 500 hommes d'infanterie.

Quant aux hussards, dont j'ai placé 25 à Valdemoro et 25 à Aranjuez pour assurer la communication des dépêches de Madrid ici, le général Vatier me déclare qu'il ne lui en reste pas 200 disponibles. Tous les autres sont hors d'état de marcher.

J'aurais désiré pouvoir vous dépêcher M. d'Affry lui-même, qui vous aurait donné de vive voix les détails que je vous écris sous sa dictée. Mais la fièvre dont il est attaqué ne lui permet pas de continuer sa route aujourd'hui. Il a ici avec lui un officier de cuirassiers et plusieurs cuirassiers de la division Vedel blessés ou démontés.

Recevez, mon général.....

Le général commandant la 1^{re} division,
MUSNIER.

P.-S. — Au moment où je faisais partir cette lettre, arrive M. d'Audifredi, officier d'état-major, avec votre deuxième lettre du 23. La mienne vous fera connaître que les renseignements du commandant de Madridejos ne sont malheureusement que trop fondés. On doit seulement espérer que ce qu'ajoute M. d'Affry sur le corps du général Dupont ne l'est pas. Mais comme le reste de son rapport suffit pour que je croie devoir attendre votre réponse pour le départ du bataillon de Madridejos, je n'y envoie aujourd'hui qu'un officier d'ordonnance pour recueillir ce que le commandant de cette place aura pu savoir d'ultérieur. Je vous transmettrai aussitôt son rapport.

J'adresse au général Harispe l'état détaillé des besoins de ma division. Ils sont nombreux. Il lui manque surtout beaucoup d'officiers.

2^e P.-S. — Je vous prie aussi, mon général, de vouloir bien me faire connaître dans votre réponse si, malgré les justes observations que je vous fais sur le détachement de Santa-Cruz, vous persistez à vouloir qu'il y soit placé.

Cette lettre peint exactement la situation ; elle montre le manque de troupes, la réduction des effectifs par les fatigues et la maladie, les sentiments sauvagement hostiles des populations, l'impossibilité d'obtenir des renseignements, le détraquement de tout. Véritablement, les Français ne sont maîtres que du sol qu'ils ont sous leurs semelles : *Son dueños de la tierra que pisan y nada mas :*

(1) Il s'agit ici de Santa-Cruz de la Zarza, qui est sur la route d'Aranjuez à Cuenca, par Tarancon. E. T.

Sire, écrit Joseph le 26 juillet, les nouvelles du 16 confirment la mort du général Gobert et d'une centaine d'hommes... On s'est battu les jours suivants. Nous n'avons pas de nouvelles ; les bruits populaires sont fort alarmants pour le corps d'armée. J'ai envoyé à sa rencontre un corps de 5 000 hommes, pour rouvrir les communications...

Je répète toujours la même chose à Votre Majesté : 50 000 hommes et 50 millions en trois mois ne seront pas de trop. La nation est unanime contre nous. Dupont a contre lui 60 000 hommes ; Bessières, même aujourd'hui, 40 000. *Vous avez vu 89 et 93 ; il n'y a pas ici moins d'enthousiasme ni moins de rage.*

Et l'opinion de Savary ne diffère pas de celle du Roi ; le 25 juillet, il écrit au major général :

Madrid, le 25 juillet 1808.

Monseigneur,

M. de Tournon, porteur de cette dépêche, est chargé par le roi d'Espagne de rendre compte à l'Empereur de l'état de ses affaires dans ce pays.

La position de l'armée se complique. Le Roi gagne à la vérité quelques cœurs dans la capitale, *si on en juge par de légères apparences* ; personne ne parle en mal de lui, mais l'esprit d'insurrection et de terreur n'a fait que croître, et l'émigration va en proportion. Des membres de la Junte de Bayonne sont abandonnés par leurs domestiques mêmes. L'esprit de ces députés est si chancelant, qu'au lieu d'entourer le Roi de leurs personnes et de leur crédit pour lui faire des créatures, ils seront peut-être les premiers à l'abandonner, si leur peur n'est pas calmée par quelque miracle. L'opposition opiniâtre du Conseil de Castille est le levain de toute cette fermentation...

Rien ne confirme que Dupont ait été battu...

M. de Tournon pourra dire à Sa Majesté, que le tableau de l'Espagne est changé à tel point, que rien ne ressemble à ce qu'il était auparavant. Il ne faut pas compter sur des moyens ordinaires pour soumettre ce pays qui ne ressemble à aucun de ceux où nous avons porté nos armes en Europe. Partout nous avons trouvé des partisans plus ou moins nombreux ; ici, nous n'en avons point, *tout est contre nous*. D'après la direction qu'on a donnée aux esprits, *il paraîtrait plus facile de combattre et de vaincre toute la nation espagnole, que de lui faire agréer le changement de dynastie qui vient d'être fait*. Il faut donc encore des hommes et de l'argent...

Je prie Votre Altesse d'agréer l'hommage de mon profond respect.

Le duc de Rovigo.

P.-S. — On vient de proclamer le Roi ; beaucoup de peuple ; on n'a ni sifflé, ni jeté des pierres, mais du reste le silence le plus morne... Sur 200 Grands d'Espagne convoqués, il n'y a eu que le capitaine général et son fils à cheval ; pas un député de Bayonne.

Dès son arrivée à Madrid, le commandant d'Affry adressa au général Belliard le rapport suivant :

RAPPORT
DU CHEF DE BATAILLON
Ch. d'Affry

Madrid, le 26 juillet 1808.

A M. le Général de division Belliard, comte de l'Empire,
chef de l'état-major général.

Rapport sur les événements qui ont eu lieu à la 2^e division du 2^e corps, du 13 courant au 18 au soir.

Le 13 juillet la 2^e division campait à Baylen et avait à deux lieues, au bac de Mengibar sur le Guadalquivir, une avant-garde commandée par le général de brigade Liger-Belair et forte de deux bataillons d'infanterie, quatre pièces de quatre et 80 dragons.

Dans la nuit du 13 au 14, les grand-gardes des dragons placées au-dessus du bourg de

Mengibar sur la rive gauche du fleuve, furent attaquées, forcées de repasser la rivière et perdirent 6 hommes tués ou pris.

Le 14, au point du jour, une colonne espagnole forte d'environ 3000 hommes, déboucha à la droite du bourg de Mengibar, y jeta la majeure partie de son monde, et avec un régiment de ligne et environ 200 chevaux, vint occuper les hauteurs de la rive gauche vis-à-vis la position du général Belair : l'ennemi engagea de suite une fusillade assez vive avec les postes d'infanterie restés sur la rive gauche et ceux qui bordaient la rive droite du Guadalquivir. Les généraux ennemis reconnurent notre position, et la fusillade qui se soutint longtemps n'eut de résultat que quelques tués et blessés (en petit nombre) de part et d'autre.

Le 14 au soir, le général Belair fit renforcer les postes de la rive gauche et occuper deux redoutes sur la rive droite. On passa la nuit sous les armes.

Le 15 avant le jour, l'ennemi, plus nombreux que la veille, attaqua vivement les postes de la rive gauche et les deux flèches de la rive droite ; il fit rétrograder nos tirailleurs ainsi qu'une compagnie de grenadiers et une de voltigeurs qu'on envoya à leur secours, et s'étant réunis en grand nombre sur la hauteur, il fit un feu très vif sur notre infanterie et notamment sur l'artillerie qui parvint à le contenir et à l'empêcher de passer le Guadalquivir. Ce feu dura de 3 heures du matin à 10 heures environ ; la perte ne fut pas considérable en morts ; il y eut quelques blessés dont deux officiers de la 5^e Légion.

Le général Vedel, qui était à Baylen, instruit par le bruit et les ordonnances envoyées par le général Belair, se mit en marche avec sa division et arriva vers onze heures sur le revers des collines en arrière de la position du général Belair, pour le soutenir. Peu d'instants après, le général Vedel reçut un aide de camp du général Dupont avec l'ordre de se rendre de suite à Andujar avec sa division (1), où l'ennemi avait fortement canonné toute la matinée avec des pièces de position, et s'était montré très en force. Le général Dupont ordonnait de laisser au bac de Mengibar des forces suffisantes pour défendre le passage, et de marcher avec le surplus. Le général Belair fut renforcé de quatre compagnies, ce qui porta ses forces à 21 compagnies et 80 dragons, et à 5 heures la division Vedel partit pour Andujar.

Dans la nuit du 15 au 16, le général Belair, prévenu que le général Gobert avait remplacé la division Vedel à Baylen, fit un mouvement en arrière pour élever sa ligne sur la hauteur, et laissa 4 compagnies pour occuper la rive et les redoutes au bord du fleuve. Averti que l'ennemi était en mouvement sur notre gauche, le général Belair poussa une forte reconnaissance sur Javalquinto, qui, à deux heures, nous apprit qu'effectivement quelques insurgés s'étaient montrés sur la rive droite. Le général Belair expédia de suite plusieurs ordonnances au général Gobert, et le lendemain il fut vérifié qu'elles avaient été enlevées par l'ennemi.

Le 16, au point du jour, l'ennemi engagea une forte fusillade sur tout le front de la rive du Guadalquivir, et fit un feu très soutenu de deux pièces qui obligèrent successivement et après environ cinq quarts d'heure de combat, nos quatre compagnies à évacuer les redoutes, une vieille ferme brûlée et la rampe du bac, et à se replier sur les hauteurs à la gauche du bataillon. Sur ces entrefaites, des avis réitérés parvenus au général Belair, le déterminèrent à faire un changement de front en arrière sur sa droite et à commencer un mouvement rétrograde (il est à observer que l'ennemi, maître des deux rives, s'était étendu dans la plaine, sur la rive droite et nous attaquait vivement de front). Je fus chargé de couvrir la gauche, de suivre par le flanc et serré le mouvement de notre artillerie filant au centre ; le 2^e bataillon de la 5^e Légion, par peloton en colonne, se retira par la droite, et le mouvement se fit avec beaucoup de calme et d'ensemble.

Il nous était bien connu que nous étions absolument tournés par notre gauche, et, en effet, à peine eus-je gagné les premiers arbres de la forêt que je fus vivement attaqué par une force à peu près triple de la mienne ; je suivis mon mouvement en continuant un feu de mousqueterie

(1) Il y a là, comme nous l'avons montré dans le précédent volume, une erreur capitale. E. T.

qui m'a paru être très meurtrier pour l'ennemi. Au passage d'un petit ravin, un de mes caissons fut fracassé, et deux des chevaux et un charretier d'une pièce furent tués. J'entrepris d'y atteler des mules, mais il fut impossible de réussir à les atteler et la pièce fut abandonnée malgré mes efforts et ceux du chef de bataillon Chaudron de la 5^e Légion. Nous nous ralliâmes cependant à ce même ravin, et le 2^e bataillon de la 5^e Légion contint l'ennemi pendant que je reformais le mien. Nous continuâmes notre retraite sur Baylen, quoique nous fussions absolument débordés par la droite et la gauche, harcelés continuellement par l'infanterie, l'artillerie et la cavalerie ennemies. Les dragons ennemis fournirent une charge sur la droite de la colonne et furent repoussés avec perte de la presque totalité des assaillants. Nous arrivâmes enfin vers les huit heures en vue des troupes du général Gobert dont nous reçûmes les ordres, et prîmes position sur les hauteurs en avant de Baylen.

L'ennemi nous laissa du temps ; il déboucha lui-même de plusieurs vallées et nous vîmes que sa force était environ de 12 000 hommes d'infanterie et 800 à 1 000 chevaux, avec plusieurs pièces de huit (quatre), quelques-unes de quatre et une couple d'obusiers, environ 10 bouches à feu.

Le général Gobert avait réuni 150 cuirassiers sur sa droite, un bataillon d'infanterie légère et les deux bataillons du général Belair au centre, les dragons et 50 cuirassiers sur la gauche. La canonnade s'engagea et devint assez vive : les cuirassiers de la droite exécutèrent une charge en bon ordre, mais l'ennemi étant très nombreux elle n'eut pas de succès quoiqu'elle fût soutenue d'un grand feu d'artillerie et de mousqueterie. Le terrain fut ensuite longtemps disputé à coups de canon et par des tirailleurs, mais en peu de tems (vers midi) il fut facile de s'apercevoir que l'ennemi se dissimulait dans les vallées et se portait sur notre gauche. Un seul bataillon de la division Gobert se trouvait à cette affaire ; un autre, placé à Liguario, fut attaqué en même tems par un corps de 6 000 ennemis, au rapport de ceux qui s'y sont trouvés : un 3^e arrivait de Guarroman et était à notre vue quand il reprit la route de Guarroman pour y escorter le général Gobert blessé à la tête d'une petite balle, un moment après la charge des cuirassiers, et dont il est mort en voiture pendant le trajet. A deux heures, les tirailleurs avaient absolument cessé et l'ennemi ne montrait qu'une tête de colonne sur notre extrême gauche.

Le général Dufour, qui avait pris le commandement, tint la position, et à 10 heures du soir ordonna un mouvement rétrograde par Baylen sur Guarroman : nous ne fûmes pas inquiétés.

Le 17, au point du jour, nous prîmes position à Guarroman, et la troupe fut prévenue qu'après quelques heures de repos elle continuerait le mouvement. Vers les midi, un paysan, porteur de dépêches, nous prévint que le général Vedel était en marche, que nous attendrions son arrivée pour continuer notre mouvement sur la Caroline et Sainte-Hélène. Le général Vedel arriva d'Andujar le 17 à 10 heures du soir, et dès qu'il fut formé nous continuâmes le mouvement, et après avoir laissé 4 compagnies à la Caroline nous prîmes position le 18, à 11 heures, sur les hauteurs de Sainte-Hélène. Le général Vedel nous ayant annoncé qu'il partirait de Guarroman au point du jour, nous l'attendions à 3 heures après midi, mais, au contraire, le corps du général Dufour reçut, à 5, l'ordre de se porter en avant sur la Caroline et Guarroman.

Le 18 au soir, je partis de Sainte-Hélène, avec un transport de malades et de blessés. Le capitaine Tavel, du 3^e régiment suisse, qui a quitté Sainte-Hélène le 19 au matin, a entendu du côté de la Caroline un feu d'artillerie et de mousqueterie fort et soutenu, qui, commencé au point du jour, se faisait encore entendre dans la Sierra-Morena après midi.

J'évalue la perte totale des journées des 14, 15 et 16, pour le corps du général Belair et la division Gobert, à 300 hommes morts, pris ou blessés, non compris une compagnie de la 5^e Légion détachée au moulin d'Espelui entre le bac de Mengibar et Andujar.

Je crois la perte de l'ennemi très considérable, notamment dans la forêt près du Guadalquivir, et par l'effet de notre artillerie qu'il a été facile de distinguer. L'ennemi avait beaucoup de troupes de ligne. Il a montré quelque ordre dans ses mouvements, mais peu d'intelligence à profiter de la supériorité de son nombre ; il a tenu avec constance au feu de notre artillerie. J'ai appris par les officiers du 3^e régiment suisse, que j'ai vus le 17 au soir à Guarroman, que

L'ennemi avait été en position devant Andujar toute la matinée du 16, au nombre d'environ 40 000 hommes, tant troupes que paysans enrégimentés.

J'ai passé la nuit du 18 au 19 dans la Sierra-Morena, et le 19 au matin je suis arrivé à Santa-Cruz. L'alcade m'a instruit qu'une bande de 50 contrebandiers avait enlevé le même jour, à 10 heures du matin, un courrier qui vous était adressé et parti la veille au soir de Sainte-Iléène; (je lui avais parlé la veille, il est Catalan de nation). Je trouvai la ville en fermentation, on y parlait beaucoup des événements de Valence et d'Andalousie. J'en partis de bonne heure le 20, et à une lieue je rencontrai 11 contrebandiers bien montés, qui ayant reconnu notre force et nos mesures, s'enfuirent dans la montagne. Arrivé à Valdepeñas, je trouvai la ville en rumeur : j'eus quelques difficultés à passer, et une charrette d'équipages des cuirassiers fut pillée, on prit les armes et les effets et on ne laissa que quelques cuirasses.

Le 20 au soir j'arrivai à Manzanarès, où je m'arrêtai le 21. Le même jour, à la nuit, j'en partis, j'arrivai au jour à Villaharta d'où je partis le 22 à midi; à 3 heures, à moitié chemin de Madridejos, je fus attaqué par un parti de 40 brigands; je formai ma petite troupe en masse et marchai dessus l'arme au bras, tandis que 8 cuirassiers, montés sur des chevaux blessés, faisaient le simulacre de les tourner. Ces démonstrations les mirent en fuite et je continuai ma route sur Madridejos, où j'instruisis de suite M. le commandant de ce qui m'était arrivé. J'ai observé plusieurs cadavres sur la route, notamment une fosse à peine recouverte, dans le lieu où étaient les brigands; je soupçonne que c'est un officier et 3 soldats d'infanterie légère.

Le 23, je suis parti de Madridejos; j'ai trouvé la ville de Tembleque en grande fermentation et on nous y a traités avec beaucoup d'inconvenance; le soir, j'ai vu encore quelques brigands en deçà de la Guardia, qui n'ont pas osé nous attaquer, et à onze heures du soir je suis arrivé à Ocaña.

Je me suis hasardé dans ma route à provoquer la confiance de quelques habitants chez qui j'étais logé et de quelqu'autres. A Manzanarès, le 21, étant assoupi et malade dans un lit, je trouvais à mon réveil, sur ma table, un billet en espagnol, qui m'apprenait qu'en vertu d'une capitulation passée le 20, le général Dupont s'était rendu prisonnier de guerre; mon hôte, en effet, accourut et me dit que cet événement avait eu lieu à la suite d'une malheureuse affaire arrivée le 19, qu'il venait d'en être instruit par le passage d'un aide de camp du général Castaños allant à l'armée des Valenciens, et que le même en avait apporté la nouvelle officielle et par écrit à la Junte de Manzanarès, et qu'il était parti de suite. Le même homme a dit le même jour qu'une forte colonne de Valenciens serait dans deux ou trois jours à la Solana, pour marcher sur la Sierra-Morena, et que le même jour les garnisons de Manzanarès et Madridejos seraient attaquées par de la cavalerie de Valence; que les insurgés d'Estramadure étaient à Talavera et seraient dans peu à Tolède, mais ne se porteraient pas plus loin pour le moment. J'ai tâché, par la rapidité de ma marche, de précéder la publication de la nouvelle de la prise fautive ou vraie du général Dupont. Déjà l'alcade et les principaux habitants de Villaharta en étaient instruits. De même à Madridejos et même à Tembleque. A Aranjuez on prétend avoir reçu une lettre du 21 d'Almagro, qui annonce que le même jour on y a chanté un *Te Deum* pour cet événement.

Voilà, mon général, le rapport exact des événements dont j'ai été le témoin, et le sommaire des renseignements que j'ai cherché à obtenir sur la route difficile que je viens de faire.

J'ai l'honneur, etc...

Ch. d'AFFRY.

Chef de bataillon au 3^e régiment suisse.

Nous ferons remarquer que, dans ce rapport, le commandant d'Affry, mal renseigné, commet une très grosse erreur, en disant que, le 15 juillet, le général Vedel reçut du général Dupont l'ordre « de se rendre à Andujar avec sa division ». Le général Dupont ne demandait qu'un bataillon et un escadron, ou une brigade dans le cas seulement où le général Vedel aurait peu d'ennemis devant lui. En se portant à Andujar avec sa division,

le général Vedel se rendit coupable d'une désobéissance qui fut la cause première du désastre de Baylen.

Le rapport du chef de bataillon d'Affry fut d'abord jugé par le général Belliard, « très exagéré et peu croyable ». Par l'ordre du Roi, ce général avait mis en route, le 25, sur Madridejos, le 5^e régiment provisoire; le lendemain, il dirigea sur ce même point le 5^e régiment d'infanterie légère de la division Frère, un bataillon de la division Musnier, 200 chasseurs à cheval fournis par le général Grouchy, et 4 pièces de canon; cette colonne, placée sous les ordres du général Laval, commandant une brigade de la division Frère, devait marcher sur la Sierra-Morena en emmenant les bataillons de Madridejos et de Manzanarès, ce qui lui donnerait une force totale de 3 834 hommes et 200 chevaux, suffisante, pensait-on, pour rouvrir la communication avec le général Dupont. Le général Belliard porta ces dispositions à la connaissance du major général, par la lettre suivante :

Madrid, le 26 juillet 1808.

Mon Prince,

J'ai l'honneur d'envoyer à V. A. S. les rapports qu'ont envoyés aujourd'hui M. le général Musnier et le commandant de Madridejos. Le rapport du Chef de bataillon d'Affry étant très exagéré et peu croyable, j'ai envoyé un officier pour faire à M. d'Affry les questions qui puissent éclaircir l'affaire et mettre à même d'asseoir un jugement.

Votre Altesse verra, par le rapport du commandant de Madridejos, que la communication est interceptée entre cette ville et Manzanarès.

D'après les ordres de Sa Majesté, un bataillon de la division Musnier doit arriver aujourd'hui à Madridejos avec de l'artillerie pour soutenir en cas de besoin le bataillon de marche qui s'y trouve. Le 5^e régiment d'infanterie légère fort de 963 hommes, 200 chasseurs à cheval et 4 pièces d'artillerie, partent ce matin de Madrid pour se rendre à Madridejos où ils se réuniront au 5^e régiment provisoire qui y est parti hier, ainsi que j'ai eu l'honneur de vous en rendre compte. Cette colonne sera sous les ordres du général Laval; elle continuera sa marche sur Manzanarès, emmenant avec elle le bataillon de marche de Madridejos; de sorte qu'à Manzanarès cette colonne aura :

du 5 ^e régiment.	1 651 hommes.
du 2 ^e bataillon de marche.	228 au lieu de 250 hommes.
du 5 ^e régiment d'infanterie légère.	963
chasseurs à cheval.	200
bataillon de marche de Madridejos.	362 au lieu de 450 hommes.
bataillon de marche de Manzanarès.	350 à 400 hommes.
artillerie.	80
En tout.	<u>3 834</u> hommes.
	et deux cents chevaux.

Si la communication de Manzanarès au général Dupont se trouve interceptée ainsi qu'il y a lieu de le croire, puisque depuis dix jours on est sans nouvelles du général Dupont, le général Laval continuera sa marche, ramassant toutes les troupes qu'il trouvera à Valdepeñas et Santa-Cruz, il attaquera la Sierra-Morena qui est occupée par les insurgés et rouvrira la communication avec le général Dupont. Alors Sa Majesté est dans l'intention de faire appuyer le général Laval par la division Musnier qui se trouve à Ocaña...

J'ai l'honneur d'être...

Aug. BELLIARD.

Le lendemain, le général Belliard écrit à nouveau au prince de Neufchâtel pour lui dire qu'on n'a pas de nouvelles de Dupont, et que, d'après des bruits persistants, il aurait été pris le 19, avec toutes ses troupes, après avoir eu affaire à de très grandes forces. Il espère que « s'il y a eu des malheurs, ils ne sont pas si graves qu'on veut bien le dire et même le croire. Dupont va recevoir 3 500 hommes, cela réparera ses pertes ».

De son côté, le duc de Rovigo écrit au major général :

Madrid, le 27 juillet 1808.

Monseigneur,

..... Le général Belliard adresse aujourd'hui à Votre Altesse le rapport de M. d'Affry, colonel suisse au service de France, sur les affaires qui ont eu lieu le 15 et le 16 au corps du général Dupont. On s'est battu depuis à ce corps d'armée et nous ne savons absolument rien des résultats, excepté par les bruits du pays qui font le général Dupont prisonnier avec tout son corps de troupes... Quoi qu'il en soit, nous ne pourrons jamais sauver Dupont dans l'Andalousie, sans lui envoyer préalablement un secours imposant. Je compte pour peu de chose les 3 500 hommes qui le joindront bientôt avec le général Laval. *L'armée qu'il a devant lui est bien plus considérable que l'Empereur ne l'a eue jusqu'ici...*

Je prie Votre Altesse d'agréer...

Le duc de Rovigo.

P.-S. — Ci-joint copie de la lettre que j'écris à Dupont.

Cette lettre était ainsi conçue :

Madrid, 27 juillet 1808.

Mon cher Général, nous n'avons point de lettres de vous depuis le 13, et nous savons cependant, à n'en point douter, que vous nous avez écrit sur ce qui vous était arrivé jusqu'au 16 au soir. M. d'Affry, colonel suisse, est arrivé hier, ayant quitté la division Gobert à Sainte-Hélène le 18, au moment où elle recevait l'ordre de marcher pour vous rejoindre : il m'a fait un rapport assez bien détaillé des affaires du 15 et du 16 sur les points de Mengibar et Baylen. Il m'apprend qu'après la mort du général Gobert, le général Dufour a pris le commandement. Je suis fâché qu'il ait pris la résolution de revenir seul sur la Caroline au lieu de marcher sur vous ; dans des affaires comme celles-là, et dans une pareille guerre, il faut toujours être en masse, parce que l'on fait ce que l'on veut et l'on perce sur un point. Heureusement, à ce qu'il paraît, que vous avez pu communiquer avec lui et le rappeler.

Un autre officier suisse, parti de Sainte-Hélène le 19, nous dit qu'il a entendu une canonnade très vive le 19 pendant qu'il traversait la Sierra-Morena. Je vois donc que vous avez eu une autre affaire, dont nous ne connaissons pas les résultats. Je me rassure un peu parce que je vois que, dans la journée du 18, vous vous êtes rassemblé ; conséquemment je ne puis croire aux bruits du pays, qui veulent que vous ayez capitulé avec tout votre corps le 20, parce que vraisemblablement vous ne vous seriez pas trop engagé si la fortune ne vous offrait rien d'heureux. Je crois bien que vous avez dû éprouver de grandes pertes : en conséquence, après les ordres du Roi et aussitôt que nous avons eu bruit de votre événement, l'on a mis en route, pour vous rejoindre, le 5^e régiment d'Infanterie légère (1) appartenant à la division Gobert.

Le colonel de ce régiment amenant deux pièces de canon, a ordre de prendre en chemin tous les bataillons de cette division qui sont à Madridejos, Manzanarès et Puerto-del-Rey ; il est suivi à une marche par le général de brigade Laval, conduisant 1 000 à 1 200 hommes de la division Frère, pour garder la communication des points qu'occupait la division Gobert.

(1) C'est le 5^e Régiment d'infanterie provisoire.

Toute cette petite colonne, formant 3 000 et quelques cents hommes, 200 chevaux et 4 canons, sera le 30 à Manzanarès et doit infailliblement communiquer avec vous ; elle a ordre de vous rejoindre à votre premier appel. Il serait important, Général, que vous n'éprouvassiez point de revers ; l'Empereur même voudrait que vous obtinssiez un succès décisif, parce que, ajoute-t-il, il pense qu'avec 21 000 hommes vous avez 80 chances pour vous sur 100 ; *il est vrai que l'Empereur ne connaît pas tout à fait la force de l'armée que vous paraissez avoir devant vous.*

L'intention du Roi n'est point que vous engagiez d'affaire générale au delà de la Sierra-Morena, avant qu'il n'ait pu vous donner des grands moyens pour pousser vos succès, et ce ne peut être qu'après la prise de Saragosse, qui ne doit pas tarder et qui mettra à notre disposition des forces considérables. Si donc vos 21 000 hommes ne vous suffisent pas pour donner une grande bataille à M. de Castaños et le maltraiter d'importance, il ne faut pas y songer encore de quelques jours, parce que si vous avez besoin d'être considérablement renforcé pour obtenir les succès que nous désirons, il convient mieux à la situation de nos affaires que cet événement se passe un peu plus près d'ici, afin de ne pas nous dessaisir trop longtemps des secours que nous pourrons vous envoyer. Je crains que vous n'ayiez pas reçu toutes les lettres que je vous ai envoyées, jusqu'à l'arrivée du Roi. Toutes les promotions que vous aviez demandées, l'Empereur s'est empressé de vous les accorder.

Adieu, mon cher Général, faites-nous part de ce qui vous est arrivé.

En même temps, le duc de Rovigo adresse à l'Empereur la lettre suivante :

Madrid, le 27 juillet 1808.

Sire,

Depuis trois (3) je combats contre le désir de vous faire connaître la situation des affaires d'Espagne, et si j'ai tardé jusqu'à présent, c'est que je m'étais flatté que la présence du Roi et quelques démarches des députés de la Junte amèneraient un changement bien urgent dans notre position actuelle.

Depuis l'arrivée du Roi tout va de mal en pis, et il faut que le mal soit aussi grand qu'il l'est pour que je me détermine à en donner avis à Votre Majesté, afin qu'elle ne perde pas un instant à y apporter remède.

Avant-hier déjà nous commencions à entendre parler défavorablement du général Dupont, on ajoutait que M. de Castaños était rejoint par les garnisons des villes d'Afrique et des Baléares ; accoutumés depuis longtemps à entendre de pareils propos je n'y avais pas pris une grande attention, d'autant plus qu'il était impossible de lui envoyer aucune troupe de plus, parce que le M^{al} Bessières laissait encore entrevoir des inquiétudes par ses lettres du 20 et du 24.

Aujourd'hui M. d'Affry, colonel d'un régiment suisse au service de la France, vient d'arriver du corps de Dupont avec quelques blessés ; il a quitté la division Gobert à S^{ta}-Helena le 18, au moment où le G^{al} Dupont envoyait ordre à cette division de se reporter en avant pour venir le joindre. Il paraîtrait qu'il avait quitté Andujar à la suite des affaires du 15 et du 16.

Un autre officier, parti de S^{ta}-Helena le 19 au matin, rapporte que pendant toute la matinée il a entendu une canonnade et une fusillade très vive jusqu'à midy, et ce n'est qu'en arrivant dans la Manche, le 22 et le 23, qu'il a entendu dire que le 20 le G^{al} Dupont avait capitulé et s'était rendu prisonnier avec son armée ; cela est trop fort pour être cru, malgré qu'il paraît avoir eu affaire à des forces considérables et qui pendant deux jours l'ont enveloppé : mais quand je considère tout ce qui a été débité icy lors de l'affaire du M^{al} Bessières, je conserve l'espérance qu'il ne sera arrivé au G^{al} Dupont qu'un événement ordinaire et qu'il ne se sera pas mis dans l'obligation de signer une capitulation. Certainement il ne l'aura pas fait.

La communication avec lui a été ouverte jusqu'au 19 ; il m'avait expédié un courrier le 16 au soir. M. d'Affry a été dépassé par le courrier auquel il a parlé, mais il n'est point arrivé. Il faut donc attendre des nouvelles du G^{al} Dupont avant d'asseoir un jugement sur ce qu'il

conviendra de faire ; s'il a été malheureux, il aura réuni ses troupes et viendra ouvrir la communication lui-même ; s'il a été heureux, le régiment de la division Gobert, qui était icy et qui arrivera le 29 à Manzanarès en réunissant tous les détachements semés sur la communication, sera suffisant pour ouvrir cette communication et le renforcer. Je ferai occuper la communication par d'autres troupes.

Je n'ose supposer le cas où il serait arrivé un malheur complet à Dupont, parce qu'il avait près de 20 000 hommes, mais si cela était notre position serait horrible, jamais nous ne pourrions en réunir autant icy pour réparer ce malheur. Ce ne sera que dans quelques jours que nous saurons à quoi nous en tenir sur ce point.

Ce contre-temps n'arrange point les affaires du Roi. Il est fort occupé, et s'attendait à trouver autre chose icy ; il a reçu hier soir de Votre Majesté une lettre qui lui donne de l'inquiétude ; elle lui mande d'être tranquille, qu'il a plus qu'il ne faut pour conquérir l'Espagne ; au point où en sont venues les choses, *il n'y a nul doute que tous les moyens sont insuffisants*, depuis les troupes jusqu'aux munitions de guerre.

Dans un Conseil où le Roi était avec plusieurs officiers généraux et ministres, il s'expliqua ainsi : Je ne puis pas faire la guerre à chaque village d'Espagne, ou je dois renoncer à y régner ; il faut donc que j'emploie la persuasion et un peu de cajolerie ; alors il faut que je me serve d'hommes et d'instruments qui, en même temps qu'ils me conviennent, peuvent plaire à ce pays que je cherche à calmer.

A la suite de ce Conseil, il me fit entrer avec le général Belliard, et nous parla ainsi (M. Infreville sortait de chez lui) : « L'Empereur croit que tout cecy est en bien meilleur état, et je vois qu'il n'y a même pas un maître en Espagne, que tout y est contre nous ; cela se conçoit. En France, la Révolution s'est faite par des Français, elle a eu un grand parti ; ici elle ne plaît pas, n'a aucun partisan, et de plus elle est faite par des étrangers ; à ce seul nom, tout se met en armes. Vouloir faire la révolution d'Espagne avec 100 000 hommes, c'est comme si on voulait conquérir la France avec 300 000. Icy je ne trouve rien pour moi que l'armée française. Il faut donc que j'essaye d'employer d'autres moyens, il faut chercher à leur plaire, et faire disparaître cette terreur que leur a inspirée quelques mesures prises icy. Bessières demande de la cavalerie, envoyez-lui les Mameluks qui sont odieux ici. » (En conséquence ils sont partis le même soir.) — Et en me portant la parole, le Roi a ajouté : « De même pour vous, général Savary ; l'Empereur me l'a dit lui-même qu'il convenait qu'il vous faisait jouer en Espagne un triste rôle, « mais qu'il avait le projet de vous rappeler incessamment auprès de lui ; vous aviez icy trop « d'ennemis pour m'y être utile comme souverain ; c'est un malheur qui ne doit rien vous faire, « mais il faut aussi que vous partiez ; si même il se présentait une circonstance favorable il faudrait en profiter ; d'ailleurs j'attends Jourdan incessamment, je suis accoutumé à lui, et lui à « moi. Ensuite, j'ai Saligny, c'est tout ce qu'il me faut. »

J'ai répondu que j'étais à ses ordres, que je ne comptais point sur une autre opinion que celle que l'Empereur concevrait de moi, que je savais bien qu'il était inconvenant aux Espagnols de me voir dans le palais de Madrid, et que pour toutes sortes de raisons je désirais ardemment me rapprocher de l'Empereur, et que ce qui m'a empêché d'accepter l'offre de la mission de M. de Tournon, c'est que je n'ai point voulu avoir l'air d'être renvoyé si promptement, mais que quand il le jugerait convenable, je rejoindrais l'Empereur avec beaucoup d'empressement. Le Roi ne m'a rien dit de désobligeant de sa part, mais il parlait d'après sa politique, et, dans le fait, il lui faut icy un homme qui attire à lui les Espagnols dont il est si important qu'il se serve promptement, ou bien la frayeur de l'insurrection les éloignera. Les maréchaux Jourdan et Moncey feront très bien cette affaire ; ce dernier leur plaît toujours beaucoup. Quant à moi, je ne connais de devoir et n'ai envie que de servir Votre Majesté, le reste ne m'occupe plus. Mais le Roi a raison de dire qu'on désire mon éloignement ; il m'a été impossible de trouver deux aides de camp espagnols qui sont indispensables dans cette circonstance et il n'y a pas un général de l'armée qui n'en ait un. Au reste je n'y puis rien, mon devoir a été rempli.

Le Roi aura icy une bien grande besogne, mais Votre Majesté devra encore s'occuper de lui

envoyer de grands moyens, ou l'Espagne la retiendra longtemps. Il faut icy des troupes et de l'argent, de l'argent pour le Roi qui ne pourra pas employer de mesures violentes pour faire vivre les troupes, et qui, dans ce moment, n'a en son pouvoir que les déserts de l'Espagne.

Si nous avons deux batailles comme celle de Dupont, les munitions manqueront infailliblement ; Bessières même en demande icy ! Le maréchal Duroc écrit à la Riboissière de chercher des fers coulés en Espagne, et ce n'est qu'après s'être convaincu de l'impossibilité d'en trouver à notre portée que l'on s'est déterminé à en demander à Bayonne.

Je suis de Votre Majesté le dévoué serviteur et fidèle sujet.

SAVARY (1).

Cette lettre peut se résumer ainsi : la situation est très grave en Espagne, et contrairement à ce qu'affirmera l'Empereur, « tout va de mal en pis » depuis l'arrivée de Joseph à Madrid ; loin d'avoir plus qu'il ne faut pour conquérir l'Espagne, comme l'écrit Napoléon, Joseph et les généraux n'ont que des moyens tout à fait insuffisants ; il faut beaucoup d'hommes et beaucoup d'argent.

La catastrophe de Baylen n'était donc pas encore connue à Madrid le 27 juillet, et, ce jour-là, Joseph écrivait à l'Empereur pour réclamer à nouveau des renforts.

Sire, je reçois la lettre de Votre Majesté, de Pau, du 23. Voici les nouvelles que nous recevons du général Dupont. Les bruits les plus fâcheux courent sur le sort de son corps d'armée. Je ne les crois pas tous ; mais il est à craindre qu'une partie ne se vérifie... Sire, 50 000 hommes, 50 millions, *si vous voulez sauver votre armée* et me conserver en Espagne !

Enfin, le 28, le capitaine de Villoutreys, chargé par le général Dupont de porter à Madrid une copie de la Convention d'Andujar (2), arrive à Madridejos, à 3 heures du matin, et le commandant Plicque écrit immédiatement au général Savary pour lui faire connaître les événements d'Andalousie.

*
* *

Dans la nuit du 21 au 22 juillet, le général Dupont avait désigné le capitaine de Villoutreys pour porter à Madrid une copie de la Convention d'Andujar, dite Capitulation de Baylen. Cet officier se rendit, le 22, à Andujar, auprès du général Castaños pour obtenir une escorte et assurer sa marche à travers la Manche ; le général lui ayant donné rendez-vous pour le lendemain à Baylen, le capitaine rentra le même jour au camp français et assista, le 23, au départ du général Dupont et de ses troupes pour les ports d'embarquement. A 11 heures du matin, il passa dans le camp espagnol et resta auprès du général Reding, dans sa baraque, jusqu'à l'arrivée du général Castaños, qui parut vers les deux heures et passa ses troupes en revue, après quoi il remit à M. de Villoutreys ses passe-

(1) *Archives Nationales.*

(2) Nous n'avons pas pu retrouver cette copie. Elle alla d'abord au Ministre de la guerre, qui l'envoya au Ministre de la justice. Ce dernier, par lettre du 19 janvier 1813, répond au duc de Bassano qu'elle n'est point dans ses bureaux, et que « si elle ne se trouve pas chez M. le Procureur général ou chez le greffier de la Haute-Cour, elle aura été vraisemblablement remise à Sa Majesté avec l'avis de la Commission d'Enquête »

ports ainsi que la copie du Traité, certifiée par lui et par le comte de Tilly, et l'avertit qu'il aurait une escorte de 20 cavaliers et un officier, fournie par la division Lapeña.

Malgré toutes ses instances, le capitaine n'obtint son escorte que le 24, à trois heures du matin. Il se mit immédiatement en route, croisa les troupes du général Vedel en marche sur Baylen, et alla coucher à la Caroline. Dans la journée du 25, il franchit la Sierra-Morena, qu'il trouva occupée par les troupes espagnoles, et arriva le 26, à deux heures de l'après-midi, à Manzanarès, sans avoir rencontré sur sa route aucun détachement français. Dans cette ville, était, comme nous l'avons dit, un bataillon sous les ordres du commandant Berthet, fort de 300 hommes et ayant la garde de 2 ou 300 malades. Le capitaine de Villoutreys mit cet officier supérieur au courant des événements et lui donna connaissance des différents articles du Traité.

Comme nous l'avons montré, la Convention d'Andujar ne concernant que la division Barbou, la division Vedel et les troupes françaises *en Andalousie*, elle n'était nullement applicable au bataillon de Manzanarès, localité située dans la Manche, dont la frontière Sud se trouve après la Venta de Cardenas, à l'entrée du Despeñaperros. Peut-être mal renseigné sur ce détail géographique, le capitaine de Villoutreys put croire que le détachement de Manzanarès était compris dans la capitulation, mais ce ne fut point cette considération qui empêcha le commandant Berthet de se replier sur Madrid; ne disposant que de 300 hommes, sachant le pays soulevé et occupé par de fortes bandes d'insurgés, et ayant eu, deux jours auparavant, un convoi de 200 hommes massacré à Villarta, il se jugea trop faible pour exécuter sa retraite; il était à ce point entouré et harcelé par les Espagnols qu'il avait dû se retrancher avec sa troupe dans une sorte de château fort, où il n'avait d'autres vivres que ceux que lui faisaient passer les autorités de Manzanarès; ses soldats ne pouvaient se risquer au dehors sans être attaqués, et lui-même ne sortait qu'accompagné par l'alcade.

Le commandant Berthet avait aussi la garde de plusieurs centaines de malades, et il ne pouvait se résoudre à les abandonner, sachant bien qu'ils seraient aussitôt égorgés par les féroces bandits qui tenaient la campagne. La Convention d'Andujar leur garantissant assistance, il demanda qu'ils fussent évacués sous la sauvegarde des officiers espagnols. Le capitaine de Villoutreys écrivit dans ce sens au général Castaños et se remit en route à 11 heures du soir.

Entouré, le 3 août (1), par un fort détachement de l'armée espagnole, le chef de bataillon Berthet se rendit avec sa troupe, subissant ainsi la dure loi de la nécessité, sans que sa réputation militaire en souffrît aucunement (2). Il fut englobé dans la capitulation du Corps de la Gironde par la force même des choses, et non pas par la faute du capitaine

(1) Lettre du Procureur général de la Haute-Cour au Ministre de la guerre, en date du 31 janvier 1809. Certains documents disent que Berthet se rendit le 26 juillet.

(2) Les états de service du chef de bataillon Berthet portent qu'il tomba au pouvoir des insurgés espagnols le 25 juillet 1808. Echappé du ponton *La Vieille-Castille*, dans la baie de Cadix, le 16 mai 1810, il rentra à son ancien corps, le 28^e d'infanterie légère, sur la proposition du colonel de ce régiment, qui, en demandant pour Berthet le grade de major, le 4 juin 1811, écrivait : « Les connaissances militaires et administratives de cet officier supérieur, jointes à la bonne réputation dont il jouit dans le corps, le rendent digne de la bienveillance de S. M. I. et R. » — Berthet commanda le 28^e léger depuis la bataille d'Albuera jusqu'au moment où il entra dans le corps de l'inspection aux revues, où il devint sous-inspecteur le 7 février 1812.

de Villoutreys, et il ne s'empressa pas, comme on l'a ridiculement écrit, d'accourir à Baylen pour s'y constituer prisonnier ; aucun détachement français ne commit un acte aussi insensé, et il est permis de dire que si le bataillon de Manzanarès fut pris par les Espagnols, cela tint uniquement à ce que l'Empereur ayant engagé la guerre d'Espagne avec trop peu de troupes, il fut toujours impossible, en 1808, d'assurer la sécurité de la route de Cadix et d'occuper les points importants de Villarta, de Valdepeñas et de Santa-Cruz.

Continuant sa route, le capitaine de Villoutreys dépassa Villarta et fit halte, le 27, à l'auberge isolée de Fonda Real ; il avait trouvé à Villarta un cuirassier blessé, seul survivant du massacre du 24, et il l'emmena avec lui. Il arriva à Madridejos le 28, et donna au commandant Plicque tous les détails désirables sur la situation ; il voulait renvoyer son escorte espagnole, mais ce chef de bataillon l'en dissuada, ainsi que le constate la lettre suivante, adressée au duc de Rovigo :

Madridejos, le 28 juillet 1808, à 3 heures du matin.

Mon général,

Monsieur de Villoutreys arrive en ce moment à Madridejos pour se rendre à Madrid, porteur d'un traité entre l'armée espagnole et l'armée française, par lequel cette dernière est forcée d'évacuer l'Andalousie par les ports de mer San-Lucar et Rota.

Il se disposait à prendre la poste pour le porter avec plus de célérité, lorsque je lui représentai qu'il ne pouvait pas quitter sans un danger certain l'escorte de cavalerie espagnole qui l'avait accompagné jusqu'ici. Il arrivera à Madrid le 30 au matin.

L'armée espagnole, forte de 60 000 hommes, a dû faire un mouvement pour s'emparer des gorges de la Sierra-Morena.

J'ai l'honneur d'être avec un profond respect...

P LICQUE,
Chef de bataillon (1).

Cette lettre parvint dans la journée à Savary, qui l'adressa à l'Empereur en l'accompagnant des lignes suivantes :

Madrid, le 28 juillet, à 7 heures du soir.

Sire,

J'ai l'honneur d'adresser à Votre Majesté une lettre qui arrive à l'instant ; elle nous jette dans la consternation ; nous allons penser cette nuit au moyen à employer, mais c'est un bien terrible événement ; aussitôt notre résolution prise, nous expédierons un officier à Votre Majesté, en prévenant Bessières et Saragosse.

Je suis de Votre Majesté le dévoué serviteur et fidèle sujet.

SAVARY.

Nous avons ici 16 000 hommes, y compris le maréchal Moncey à Ocaña.

Le capitaine de Villoutreys poussa, le 28, jusqu'à Tembleque, où se trouvait un deta-

(1) Le Procureur général de la Haute Cour ne tint aucun compte de cette lettre et fit un crime au capitaine de Villoutreys d'avoir voyagé avec une escorte espagnole, sans laquelle il lui eût été impossible d'accomplir sa mission.

chement de 200 hommes, qu'il mit au courant des événements. Il renvoya dix hommes de son escorte. En quittant Tembleque, le 29, au point du jour, il rencontra le général Laval conduisant une colonne de secours vers la Sierra-Morena; il lui fit connaître le traité d'Andujar et la situation périlleuse du bataillon de Manzanarès, trop faible pour opérer sa retraite avec ses nombreux malades, et que son rapprochement de la Sierra exposait fatalement à tomber au pouvoir de l'ennemi. Il traversa Ocaña, où il vit le général Musnier, passa à Aranjuez où il laissa ses dix cavaliers d'escorte et leur officier, et arriva le jour même à Madrid à 4 heures du soir. — Il convient de dire que, dans ces circonstances, le rôle du capitaine de Villoutreys fut d'une correction absolue; tout ce qu'en ont dit le duc de Rovigo et le général Thiébault, dans leurs Mémoires, est d'une fausseté insigne; brave sur le champ de bataille, ardent et dévoué dans les négociations du traité d'Andujar, il ne reçut, le 22 juillet, d'autre mission que de porter une copie de ce traité à Madrid. Il n'avait d'ordres à donner à qui que ce fût, et à plus forte raison à des officiers d'un grade supérieur au sien; il se borna donc à mettre les chefs des détachements qu'il rencontra sur sa route, au courant des événements, et il est absurde autant qu'odieux de lui reprocher de n'avoir pas fait davantage.

Au reçu de la lettre du commandant Plicque, annonçant le désastre survenu au général Dupont, le roi Joseph réunit un Conseil de guerre. Différents avis furent émis par le maréchal Moncey et le général Belliard; le duc de Rovigo parvint à faire adopter sa manière de voir, qui était de battre en retraite par la route de Bayonne pour se réunir aux renforts que l'Empereur ne pouvait manquer d'envoyer immédiatement. « L'Empereur, disait-il, en souffrira, mais cela ne tue pas. Et que dirait-il, si nous allions lui donner une seconde représentation de l'affaire de Baylen? Je sais très bien que s'il se trouvait ici, il ne penserait pas à se retirer; mais aussi, là où il se trouve, tout le monde obéit à l'envi et nul ne se plaint. Nous sommes, nous autres, loin de nous rencontrer en pareil cas. Qu'on demande une chose, tous seront fatigués ou malades, tandis qu'un seul regard de l'Empereur ferait lever tous ces paresseux. Personne ne peut faire ce que fait l'Empereur; malheur à celui qui aurait la prétention de l'imiter! Il se perdrait. Mon opinion est qu'on lui écrive immédiatement ce qui se passe... (1). »

Le Roi donna alors l'ordre de faire replier sur Ocaña le bataillon de Madrideojos, le détachement de Tembleque et la colonne du général Laval qui se réuniraient ainsi à la 1^{re} division du corps de Moncey; le général Musnier prendrait alors le commandement de toutes ces troupes et les ramènerait immédiatement à Madrid. Joseph écrivit ensuite à son frère :

Madrid, 28 juillet 1808.

Sire, la copie ci-jointe apprendra à Votre Majesté tout ce que je sais du corps d'armée du général Dupont.

Je me décide à faire évacuer sur Burgos les hôpitaux de Madrid, et je me porte sur Burgos avec toutes les troupes que j'ai à ma disposition; elles s'élèveront de 18 à 20 000 hommes. Le maréchal Bessières me rejoindra avec ses 17 000 hommes... Je n'ai pas besoin de dire à Votre

(1) *Mémoires du Roi Joseph.*

Majesté qu'il faut aujourd'hui 100 000 hommes pour conquérir l'Espagne. Je lui répète que nous n'y avons pas un partisan, et que la nation tout entière est exaspérée, et décidée à soutenir avec les armes, le parti qu'elle a embrassé.

En même temps, le duc de Rovigo et le général Belliard écrivirent au major général les deux lettres suivantes :

Madrid, le 28 juillet 1808, à 11 heures du soir.

Monseigneur,

Ce que les bruits publics nous annonçaient être arrivé au général Dupont n'est que trop vrai ; il a capitulé le 20 avec tout son corps d'armée et évacue l'Andalousie par les ports. Nous attendons demain l'officier qui nous apporte cette capitulation et vous jugez de l'embarras dans lequel elle nous jette. J'espère que l'officier porteur de sa dépêche aura averti en chemin tous les détachements qu'il aura rencontrés de se retirer sur Madrid.

Nous pouvons ici, en comptant les étrangers, les dépôts, tout le monde, réunir 18 000 hommes et environ 1 200 chevaux, C'eût été une folie sans doute que de vouloir avec ce corps garder la capitale, le Roi, et en même temps livrer bataille à une armée qui venait de prendre 19 000 hommes, 38 pièces de canon et en même temps la moitié de la cavalerie de l'armée. En conséquence, le Roi s'est décidé à évacuer Madrid et à aller d'abord se placer à Aranda, derrière le Duero. Il prévient en même temps le général Bessières de ce mouvement, en lui recommandant de se rapprocher un peu de Burgos. Il avertit le général Verdier de cet événement et lui donne ordre, dans le cas où Saragosse ne serait pas pris et où il ne pourrait pas l'être sous 4 ou 5 jours, de renvoyer à la citadelle de Pampelune le plus de grosse artillerie qu'il pourra et de venir se placer à Tudela d'abord, d'où il fera un fort détachement pour garnir Pampelune et avec le reste viendra se placer à Logroño lorsque le Roi jugera à propos de partir d'Aranda pour se réunir au maréchal Bessières.

Nous avons probablement 4 ou 5 jours à nous avant de voir arriver la tête de l'armée de M. de Castaños. Nous allons les employer à évacuer nos malades qui sont à 3 000 ce soir, et pour organiser les transports dont nous pouvons avoir besoin.

Voilà un événement auquel l'Empereur n'était sûrement pas préparé. Le Roi s'est déterminé à prendre ces dispositions, parce qu'il faut maintenant une ou deux grandes batailles avant de songer à faire agir des corps isolément.

Le Roi marchera avec nous, campera avec nous, et nous ne le quitterons pas. Je ne puis pas encore me rendre compte comment le général Dupont peut s'être trouvé dans cette situation. J'attends avec impatience M. de Villoutreys que l'on dit porteur de ses dépêches, et qui probablement arrivera demain, et que j'expédierai aussitôt pour l'Empereur ; *le général Dupont est sans doute bien à plaindre*, car il y a lieu de présumer qu'il ne se sera pas rendu à bon marché.

Je prie V. A. d'agréer.

Signé : Le duc de Rovigo.

Madrid, 28 juillet 1808.

Mon prince, j'ai eu l'honneur de vous écrire ce soir à 7 heures pour vous annoncer le malheureux événement arrivé au général Dupont, en vous envoyant la lettre du commandant de Madridejos qui avait été écrite sous la dictée de M. de Villoutreys, expédié par le général Dupont et porteur de la convention faite entre lui et le général Castaños.

D'après la perte de ce corps entier, Sa Majesté avec les troupes qui sont à Madrid, ne se trouvant pas en mesure d'attendre l'ennemi qui paraît être en pleine marche, pour lui livrer une bataille sous les murs de Madrid, a ordonné ce qui suit :

Toutes les troupes qui sont à Madridejos, Manzanarès, et la colonne du général Laval, ont ordre de se replier et de se réunir à Ocaña à la division du général Musnier. Aussitôt que cette

réunion sera opérée, le général Musnier, qui a pris le commandement de toutes les troupes, partira pour venir à Madrid...

J'ai l'honneur d'être...

Signé : Aug. BELLIARD.

En conséquence de ces dispositions, le général Laval fut prévenu que les troupes de Madridejos passaient sous son commandement et qu'il était lui-même placé sous les ordres du général Musnier.

Le 29 juillet, avant l'arrivée du capitaine de Villoutreys, le duc de Rovigo écrit à l'Empereur une lettre, très erronée d'ailleurs, où il n'hésite pas à dire que le désastre du général Dupont peut s'expliquer par le degré d'exaspération des esprits contre les Français et par la supériorité des forces que le général a eu à combattre. Cette lettre est ainsi conçue :

Madrid, le 29 juillet 1808, à midi.

Sire,

Nous n'avons point encore vu arriver M. de Villoutreys avec la capitulation qu'il nous apporte, et cependant nous avons des nouvelles de trois points différents de la route où il a passé avec une escorte espagnole.

Le commandant de Madridejos nous écrit du 28 au soir pour nous apprendre que les garnisons de Manzanarès et de Puerto-del-Rey étaient comprises dans cette capitulation ; c'est d'autant plus inconcevable qu'elles étaient à quatre grands jours de marche d'Andujar, de sorte que voilà plus de 20 000 hommes, 38 bouches à feu et plus de 2 000 chevaux qui formaient la véritable armée active, au pouvoir des ennemis.

Il est inconcevable que l'officier porteur des dépêches du général Dupont n'écrive point lui-même pour nous donner des détails qui nous fassent comprendre un événement aussi extraordinaire. Non seulement il ne nous donne pas de nouvelles de la marche des ennemis, du point où il les a laissés, mais encore il n'avertit pas les troupes françaises placées dans les lieux où il passe ; de sorte que nous avons encore l'inquiétude de savoir si le régiment qui est à Madridejos aura le temps de se replier.

Le 1^{er} août tout le corps du maréchal Moncey sera replié sous les murs de Madrid, avec le petit corps de Laval qui était en avant de lui ; de sorte que le 2, nous pourrons sortir de Madrid si les nouvelles de Dupont sont aussi désastreuses que le public nous l'annonce, et en supposant que l'armée ennemie ait toujours marché depuis le 21, elle ne devra pas se trouver bien loin de nous.

Nous faisons des efforts incroyables pour enlever nos malades qui sont à 3 000 et plus, et pour atteler 90 chariots de munitions de guerre, chargés, et pour lesquels nous n'avons pas un cheval.

Voilà une circonstance bien critique, à laquelle on ne devait point s'attendre. *Il est vrai que le degré d'exaspération des esprits contre nous est tel*, qu'il paraît que le général Dupont n'a su qu'il avait une armée immense sur les bras que quand il a été attaqué.

Nous n'entendons pas plus parler de l'armée ennemie que si elle avait été employée en entier à escorter le corps du général Dupont à San-Lucar et Rota, ou bien elle est tellement servie par la haine des habitants contre nous, que nous n'aurons de ses nouvelles que lorsque nous la découvrirons. Aussi marcherons-nous réunis et serrés.

Je suis de Votre Majesté le dévoué serviteur et fidèle sujet.

SAVARY.

M. de Villoutreys arrive à 4 heures du soir. Le duc de Rovigo écrit alors à l'Empereur la longue lettre suivante :

Madrid, le 29 juillet 1808.

Sire,

J'ai suspendu le départ de mon courrier de ce matin, parce que M. de Villoutreys vient d'arriver m'apportant les rapports de tout ce qui s'est passé au corps du général Dupont.

Je joins ici les copies de toutes les pièces qui composaient la dépêche qu'il m'a remise ; et en dernière analyse le corps entier qui occupait depuis Manzanarès jusqu'à Andujar, c'est-à-dire un effectif de 21 000 hommes dont 2 000 chevaux et 38 pièces de canon, sont au pouvoir de l'ennemi. La division Barbou à laquelle se trouvait le général Dupont, est prisonnière de guerre ; celle de Vedel et celle de Gobert qui était commandée depuis sa mort par le général Dufour, ont un traité d'évacuation ; mais le tout est conduit à Rochefort.

Parmi toutes les choses que M. Villoutreys me rapporte, je remarque que dans les trois affaires des 15, 16 et 19, les deux divisions Dupont et Dufour ont combattu chacune isolément et successivement contre tout le corps ennemi qui avait tourné leur gauche et que pendant tous ces combats la division Vedel a toujours été en chemin sans se trouver à aucun, de sorte que le corps d'armée ne s'est jamais réuni pour obtenir un succès décisif sur un point quelconque.

Voici comment tout cela s'est passé.

Le 15, Dupont avec la division Barbou était à Andujar, celle de Vedel était à Baylen, occupant une petite tête de pont à Mengibar sur le Guadalquivir, où était une petite avant-garde avec le général Liger-Belair. La division Gobert était à Guarroman.

Le 15, les ennemis reconquirent cette tête de pont de Mengibar, mais ne la forcèrent point. Le 16, ils passèrent le Guadalquivir au-dessus de la tête de pont et attaquèrent l'avant-garde sur les deux rives. Le général Vedel marcha avec sa division au secours de son avant-garde, et à peine était-il arrivé à Mengibar qu'il reçut ordre de se rendre promptement à Andujar que les ennemis canonnaient fortement, menaçant de l'attaquer. Vedel y arriva que tout était fini. Pendant ce temps, le général Gobert marcha de Guarroman à Baylen pour remplacer la division Vedel et vint engager une affaire pour soutenir l'avant-garde placée à Mengibar. C'est là qu'il fut tué et remplacé par le général Dufour qui commandait une brigade de sa division.

Le général Dufour s'apercevant qu'il était débordé par sa gauche, manœuvra pour regagner le chemin de la Sierra-Morena, au lieu de se jeter sur Dupont, et se retira effectivement à Sainte-Hélène, au delà de la Caroline.

Dupont ayant su que Baylen était évacué, fit partir le 17 le général Vedel pour en chasser les ennemis qu'il supposait y être logés, en lui donnant ordre de venir le rejoindre le 18 à Andujar pour faire ensemble leur retraite sur Baylen et la Sierra-Morena.

Vedel partant le 17, ne trouve point d'ennemis en arrivant à Baylen, et apprend que le général Dufour est allé jusqu'à Sainte-Hélène, et, à son tour, *oubliant le général Dupont*, il continue sa marche jusqu'à la Caroline,

Dupont, ne voyant pas revenir Vedel le 18, se met en marche le 18 à la nuit, pour arriver à Baylen, mais les ennemis ayant vu le mouvement successif de Dufour et de Vedel, avaient occupé Baylen en force dans la journée du 18, de sorte que le 19 au matin, Dupont est engagé avec sa seule division contre des forces infiniment supérieures. Il combat longtemps, mais ses troupes s'étant découragées, il se rend prisonnier de guerre après 10 à 12 heures de combat.

Vedel et Dufour, qui avaient réfléchi à leur mouvement sur la Caroline, revinrent sur leurs pas au bruit du canon de Baylen, pour dégager le général Dupont, mais ils arrivèrent lorsque son acte était conclu, et par un raisonnement qu'on ne conçoit pas, ils s'englobent dans ce traité, à la condition pure et simple d'évacuer l'Andalousie, parce qu'ils étaient tournés ; *tout semble faire croire qu'ils ne pouvaient pas revenir sur Madrid*, et de plus ils stipulent pour les bataillons détachés à Puerto-del-Rey et à Manzanarès auxquels ils font partager leur sort.

M. de Villoutreys me dit que le général Dupont n'a reçu aucune lettre de moi et que M. de Castaños les lui a toutes fait voir après la capitulation ; alors pourquoi être resté à Andujar ? Certainement l'inconvénient d'une retraite n'était pas comparable au malheur qui lui est arrivé. M. de Villoutreys me dit aussi qu'il a capitulé n'ayant plus que 12 000 hommes ; raison de plus

pour ne point rester encore dans cette position, d'autant plus qu'il y manquait totalement de vivres. Il me dit aussi que l'armée de M. de Castaños doit s'être mise en marche le 24 pour se porter en avant, et qu'il présume que la tête sera arrivée le 27 à Puerto-del-Rey ; nous aurons donc jusqu'au 4 ou au 5 du mois d'août avant d'être talonnés par l'Insurrection et cette armée.

Il me rapporte que les garnisons d'Afrique sont également arrivées, que toutes les milices et les paysans ont été enrégimentés dans les troupes de ligne ; que la Junte de Séville a fait la paix avec l'Angleterre pour l'Andalousie ; que nos vaisseaux ont été pris à Cadix par les Espagnols, mais point livrés aux Anglais ; que les Espagnols n'ont point voulu recevoir leurs flottes dans leurs ports ni accepter un secours de 8 000 hommes qu'ils leur offraient, et que dans plusieurs conversations relatives au traité, M. de Castaños avait toujours dit qu'ils savaient bien qu'ils n'étaient pas en état de résister à la France, mais qu'ils espéraient que l'Empereur consentirait à traiter avec eux en leur rendant le prince des Asturies et le mariant à une de ses parentes, à qui il voudrait ; qu'autrement il ne leur resterait que le désespoir et qu'ils se feraient tous tuer.

Le Roi a eu connaissance de tous ces détails, et il persiste dans sa résolution d'évacuer Madrid et de se porter d'abord à Aranda, d'où il avisera à autre chose suivant les circonstances et les avis qu'il recevra de Votre Majesté.

Il partira d'ici escorté par les 18 000 hommes de troupes qui s'y trouvent.

Je suis, de Votre Majesté, le dévoué serviteur et fidèle sujet.

SAVARY.

P.-S. — L'événement arrivé au général Dupont peut bien changer la situation des affaires d'Espagne, mais il n'abat pas notre courage. Dupont redemande à revenir en Espagne : *il s'est rappelé son affaire d'Ulm et avait déclaré qu'il ne se retirerait pas sans ordre* ; il est bien à plaindre de n'avoir été que blessé. Il me demande de le recommander à Votre Majesté.

Il est impossible de n'être point frappé des graves erreurs que contient cette lettre, erreurs découlant du manque d'informations à une date aussi rapprochée des événements, et de nature à présenter les faits sous un jour très différent de la vérité. Ainsi le duc de Rovigo dit que, le 15 juillet, Vedel « reçut ordre de se rendre promptement à Andujar », ce qui est très inexact. Il est de même contraire à la vérité que le général Dupont se soit purement et simplement rendu prisonnier de guerre, qu'il ait capitulé ayant encore 12 000 hommes, et que Vedel et Dufour aient fait partager leur sort aux bataillons de Puerto-del-Rey et de Manzanarès. La lettre de Savary ne pouvait donner à l'Empereur qu'une idée fautive des événements, et il est à peine concevable qu'elle lui ait suffi pour prononcer son verdict et commettre une des plus grandes iniquités qu'ait enregistrées l'histoire.

Le même jour, 29 juillet, le roi Joseph écrit trois fois à Napoléon :

Madrid, 29 juillet 1808, midi.

Sire, l'officier porteur de la capitulation du général Dupont n'est pas encore arrivé ; mais la ville est déjà pleine de ce bruit...

4 heures après midi.

Votre Majesté recevra en même temps que cette lettre la capitulation et le rapport du général Dupont. L'officier qui en est porteur a besoin de se reposer à Madrid quelques instants ; c'est M. de Villoutreys, écuyer de Votre Majesté. Il donnera à Votre Majesté tous les détails, lui dira que Castaños a plus de 60 000 hommes ; que les paysans s'enrôlent avec plaisir ; que dans un

mois, son armée pourra être portée à 80 000 hommes; que l'escadre française s'est rendue aux Espagnols...

Madrid, 29 juillet 1808.

Sire, personne ne peut ici concevoir la capitulation du général Dupont. Les Espagnols ne peuvent pas croire à un événement qui les flatte beaucoup. Il est aussi impossible que tout ce qui est au delà des Pyrénées conçoive l'exaltation et l'acharnement unanime de toutes les classes de la société contre tout ce qui a été fait à Bayonne... Il faut d'immenses moyens pour réduire l'Espagne: *ce pays et ce peuple ne ressemblent à aucuns autres*; on ne trouve pas un espion ni un courrier.

L'arrivée du capitaine de Villoutreys et les nouvelles qu'il apportait d'Andalousie modifièrent les dispositions prises à Madrid les jours précédents pour rouvrir les communications avec le général Dupont. Comme nous venons de l'indiquer, le général Laval, commandant la colonne de secours envoyée vers la Sierra-Morena, entra à Tembleque au moment où M. de Villoutreys en sortait pour continuer sa route sur Madrid, le 29 juillet au point du jour; il avait rejoint le 5^e provisoire de la division Gobert, parti vingt-quatre heures avant lui, avec deux canons, et se trouvait avoir sous ses ordres 3 000 hommes d'infanterie, 200 chasseurs à cheval et 4 pièces d'artillerie. Le 28, le général Belliard avait invité le général Laval à prendre le commandement de toutes les troupes placées à Madridejos et en avant d'Ocaña, et à se rabattre immédiatement sur ce dernier point où il passerait sous les ordres du général Musnier, qui se rendrait aussitôt à Madrid. En conséquence, le général Laval poussa jusqu'à Madridejos, y rallia le bataillon du commandant Plicque avec ses malades, et battit en retraite le même jour sur Tembleque et Ocaña, sans que cette opération ait été en rien contrariée par l'ennemi. Les reconnaissances des armées d'Andalousie, de Valence et d'Estremadure commençaient à se montrer sur la route de Cadix, à Pedroneras et à Talavera, mais elles étaient trop faibles pour engager une action contre la colonne Laval, renforcée par les troupes de Madridejos et soutenue, à quelques lieues en arrière, par la division Musnier; la marche des troupes françaises ne fut nullement inquiétée. Pour plus de sûreté, le général Musnier chargea le 2^e régiment provisoire de sa division, de faire l'arrière-garde de la colonne Laval, très fatiguée par les longues marches des jours précédents. Il rendit compte de ces mouvements au général Belliard par la lettre suivante :

Au Quartier Général à Ocaña, le 30 juillet 1808, à 5 heures du matin.

Mon général, j'ai des nouvelles de tous les corps qui sont en avant d'Ocaña, jusqu'à Madridejos. Ils ont commencé hier leur mouvement rétrograde, et ils seront ce soir à Aranjuez.

Le 2^e régiment de ma division fera leur arrière-garde, et le reste se portera jusqu'à Valdemoro.

J'avais établi dès hier le 3^e régiment au pont en arrière d'Aranjuez, pour assurer cette importante communication, et j'avais placé un bataillon dans la ville, tant pour contenir la fermentation qu'y excitaient déjà beaucoup de paysans accourus des environs, que pour y faire préparer des subsistances.

Je serai demain à Madrid avec ma division et ceux des corps ramenés par le général Laval qui seront en état de faire la longue marche d'Aranjuez à Madrid, après celle qu'ils ont faite hier et aujourd'hui. Je laisserai les autres à Pinto.

Les reconnaissances de l'ennemi se sont montrées hier à la pointe du jour à Madridejos.
Recevez, général...

MUSNIER.

P.-S. — Tous mes malades sont évacués dès ce matin à 3 heures, et j'aurai soin de marcher de manière à ne laisser aucuns traînards.

Voulant éviter aux troupes du général Laval des fatigues excessives et inutiles, le roi Joseph fit donner l'ordre au général Musnier de s'arrêter le 31 à Pinto, et d'en partir le 1^{er} août à 1 heure du matin, de façon à arriver de bonne heure à Madrid avec sa division et la colonne du général Laval. Ces troupes se reposeraient au Pardo, y prendraient des vivres et iraient bivouaquer le soir même à Chamartin. Le général Belliard informa de ces dispositions le major général, ainsi qu'il suit :

Madrid, le 31 juillet 1808, à 1 heure du matin.

Mon Prince,

J'ai l'honneur d'envoyer à V. A. S. la lettre que j'ai reçue ce soir de M. le général Musnier. V. A. verra que le général Laval ainsi que les troupes qui se trouvaient à Madridejos ont opéré ce soir leur jonction avec les troupes d'Ocaña. Le général Musnier voulait venir demain jusqu'à Madrid. Mais Sa Majesté ayant pensé que c'était fatiguer la troupe inutilement, surtout la brigade du général Laval qui est venue à marches forcées de Madridejos, a donné l'ordre au général Musnier de venir seulement demain à Pinto, d'en partir à 1 heure du matin le 1^{er}, afin d'arriver de bonne heure à Madrid. Toutes ces troupes, à leur arrivée, entreront au Retiro, se reposeront, prendront leurs vivres, mangeront, et la division du général Musnier tout entière partira le soir pour aller bivouaquer sur les hauteurs de Chamartin où sera Sa Majesté.

Le 2, de très grand matin, l'armée doit quitter Madrid...

Aug. BELLIARD.

De son côté, le duc de Rovigo écrivait au prince de Neufchâtel, le soir du 30 juillet, pour lui annoncer le départ du Roi et de l'armée; sa lettre est ainsi conçue :

Madrid, le 30 juillet 1808, à minuit.

Monseigneur,

Je n'ai rien à ajouter à tous les détails de mes dépêches d'hier et avant-hier. Le général Musnier ramène après demain, 1^{er}, le reste du corps du maréchal Moncey et le général Laval que je faisais marcher pour avoir des nouvelles du général Dupont.

Hier 29, à la pointe du jour, les premières reconnaissances de l'armée de M. de Castaños ont paru à Madridejos, au moment où nos dernières troupes se retiraient.

Quelques bandes de l'armée de Valence sont arrivées à Pedroneras, et le rassemblement de Talavera avait fait commander des vivres à Cervolla.

Nous avons déjà fait partir beaucoup de choses, mais nous laisserons beaucoup de malades... Les difficultés que nous éprouvons sont telles que les communes environnantes de Madrid ont réuni toutes leurs voitures en tas et y ont mis le feu afin que nous ne puissions pas nous en servir...

Le Roi couche demain à Chamartin avec la brigade du général Rey et la garde de l'Empereur. Le 1^{er}, il y sera rejoint par une portion des troupes de l'armée. Le 2, il couchera à Alcovendas, avec toute l'armée qui marche, laissant toute sa cavalerie à l'arrière-garde avec une brigade d'infanterie... Votre Altesse jugera aisément dans quel état moral un événement comme celui du

19 juillet nous a mis. Il faut avoir une grande force morale pour ne pas perdre la tête dans un débagagement comme celui-là.

Je prie V. A. d'agréer...

Le duc de Rovigo.

*
* *

On peut, de ce qui précède, tirer les conclusions suivantes :

1° Il n'est pas vrai que, comme on l'a généralement écrit, le capitaine de Villoutreys ait, dans sa route de Baylen à Madrid, donné l'ordre à tous les détachements qu'il rencontra, d'aller se constituer prisonniers de guerre en Andalousie; pas un soldat ne le fit, et l'on peut trouver surprenant que l'illustre général Foy ait pu croire que des postes quelconques de la route de Madrid seraient accourus à ce qu'il appelle « ce rendez-vous de malheur ». C'eût été une insigne folie, et il ne se trouva personne pour l'ordonner ni pour la commettre.

2° Ce que Thibaudeau et tant d'historiens, même récents, ont écrit de ce chef de bataillon Sainte-Église, de la division Dufour, commandant à Madridejos, tenant tête énergiquement au capitaine de Villoutreys et refusant de se soumettre à son injonction d'aller se constituer prisonnier avec sa troupe en Andalousie, est non seulement d'une fausseté absolue, mais même grotesque, car ce *Sainte-Église*, qu'on a recommandé à l'admiration des siècles, n'a jamais existé; il n'y a pas eu, sous l'Empire, d'officier de ce nom. Le seul qui s'en rapproche est *L'Église*, capitaine en 1808 dans la Garde Impériale, et qui ne pouvait se trouver dans le bataillon de marche de Madridejos, commandé par le chef de bataillon Plicque et formé de détachements appartenant aux corps engagés en Andalousie.

3° La *glorieuse retraite du 116^e Régiment*, où, d'après le général Thoumas et d'autres historiens récents, le colonel Rouelle et le sous-lieutenant de voltigeurs Bugeaud auraient joué un rôle admirable, est une fable; tout, dans ce prétendu fait d'armes, est inventé. — Ce récit parut pour la première fois dans le *Spectateur Militaire* du mois de juillet 1846, sous la signature A. C., l'auteur disant : « On peut nous croire, car nous tenons le fait du sergent-major de la compagnie actuellement capitaine en retraite. » Il fut reproduit à la fin des *OEuvres militaires du maréchal Bugeaud, duc d'Isly*, réunies et mises en ordre par le capitaine Weil (Paris, Baudoin, 1883); puis dans *Les Suites d'une Capitulation*, par Lorédan Larchey (Paris, 1884); dans « *Les Capitulations* » du général Thoumas, qui exalte à plusieurs reprises l'admirable énergie du colonel Rouelle, commandant le 116^e, etc., etc. « Nul mieux que le maréchal Bugeaud, dit Lorédan Larchey, n'avait qualité pour conter ce beau fait d'armes (1). — Voici le récit, tel qu'il figure dans ces différents ouvrages :

(1) Dans ses « Méthodes de guerre », le général Pierron cite le jugement élogieux porté par le général Trochu sur la « *Glorieuse retraite du 116^e Régiment* » et l'attitude héroïque du sous-lieutenant Bugeaud. Celui qui eut une attitude vraiment héroïque en de nombreuses circonstances et notamment à Pozzolo, à Haslach, à Halle et à Friedland, ce fut le général Dupont, et les Français l'ont traîné dans la boue.

GLORIEUSE RETRAITE DU 116^e RÉGIMENT
(Juillet 1808).

Un convoi de Français venait d'être massacré par des bandes espagnoles à Cuenca. C'était quelque tems avant la funeste affaire de Baylen, suivie de la capitulation par laquelle le général Dupont couvrit son nom, si brillant jusqu'alors, d'une tache ineffaçable.

Dès qu'il fut instruit de cet acte de barbarie, il détacha de sa petite armée, comptant au plus un effectif fort disséminé de 18 à 20 000 hommes et 38 pièces de canon, une force suffisante pour en aller punir les auteurs.

Elle consistait en un escadron de chasseurs, deux pièces de 4 et un régiment d'infanterie, le 116^e de ligne, nouvellement créé, et composé de 4 bataillons venant d'autant de régiments.

Cette expédition terminée, le colonel Rouelle, qui la commandait, se dirigeait donc sur Baylen par Ocaña, lorsque, arrivé à Madridejos, et au moment d'y entrer, il rencontre un parlementaire espagnol, accompagné du capitaine Villoutreys, aide de camp du général Dupont.

Le capitaine Villoutreys avait été envoyé par son général à Madrid pour y porter la capitulation : en s'y rendant, il devait faire mettre bas les armes à tous les corps de l'armée qu'il avait ordre d'instruire du traité conclu avec le général Castaños.

Déjà il avait obtenu l'obéissance et la soumission de la division Vedel et de la division Dufour (ci-devant Gobert), à laquelle appartenait le 116^e ; mais il n'en devait pas être de même avec le chef de ce régiment, l'intrépide Rouelle.

Malgré les sommations, Rouelle refuse de se rendre ; mais, ne voulant pas assumer sans conseil la responsabilité qu'entraînait sa désobéissance, il fait battre à l'ordre, et réunit au centre du régiment les officiers et les sergents-majors.

« Messieurs, leur dit-il, je vous ai convoqués à une espèce d'assemblée de famille pour vous informer des événements déplorables qui viennent d'avoir lieu, et prendre votre avis. »

Il leur fait ensuite le récit de ce qui s'est passé à Baylen ; et il ajoute : « On veut nous forcer à nous rendre, nous qui n'étions pas à cette malheureuse affaire, nous dont on n'a pu disposer que par un abus de pouvoir et un excès de lâcheté, nous enfin qui avons des armes ! Le souffrirons-nous, mes amis ?... »

— Ces paroles sont suivies d'un murmure approbateur ; mais personne n'élevait la voix, lorsque le sous-lieutenant de voltigeurs Bugeaud, s'avancant au milieu du cercle : « Mon colonel, s'écrie-t-il, puisque vous nous avez appelés pour nous consulter, et qu'il nous est permis d'exprimer notre opinion, je vous dirai, au nom de tous, que nous partageons votre sentiment. Nous regarderions comme une honte de nous rendre quand la retraite est si facile. Que dirait l'Empereur s'il apprenait qu'une colonne de 4 bataillons et d'un escadron a déposé les armes sans combat, lorsqu'il lui restait un moyen de salut ? Ordonnez la retraite, mon colonel, nous vous suivrons ; et, pour ma part, je demande que ma compagnie ait l'honneur de faire l'arrière-garde jusqu'à notre arrivée à Madrid.

« — Est-ce votre avis à tous ? demande le colonel.

« — Oui, mon colonel, oui ! s'écrie-t-on. Et que Bugeaud commande l'arrière-garde !

« — Eh bien, mon cher Bugeaud, dit le colonel, qu'il en soit ainsi. Vous ferez l'arrière-garde avec votre compagnie, puisque vous la commandez si bien depuis que nous avons perdu votre capitaine et votre lieutenant. Quels sont les moyens que vous proposez ? — D'abord, nous devons nous débarrasser de tous nos bagages, et remplir nos sacs de cartouches et de pains que nous trouverons facilement à Madridejos : une forte corvée pourra les y aller chercher pendant que la colonne prendra position en dehors de la ville. Ensuite, nous attendrons la nuit pour commencer la retraite. »

Cette motion étant adoptée, une corvée armée de 5 ou 600 hommes, et commandée par des officiers, entre en bon ordre dans Madridejos, où l'on convoque immédiatement sur la place les autorités civiles. Une colonne de 200 prisonniers français venait d'y arriver sous la conduite d'une

escorte. On disperse l'escorte, et l'on donne aux prisonniers les armes et les munitions qu'on trouve dans les couvents, toujours abondamment pourvus.

Dès le second jour de la retraite, par une chaleur extrême, la colonne eut à repousser les attaques d'un corps espagnol, composé d'infanterie, de paysans armés et de dragons. Ces derniers surtout harcelaient continuellement l'arrière-garde ; et, pour ne pas être coupé du côté de Madrid, le colonel Rouelle se voyait obligé de prendre position à chaque instant, et les deux pièces de campagne, toujours placées à l'arrière-garde, aidaient de leur mieux les voltigeurs à tenir en respect les ennemis.

Bientôt le manque d'eau se fit sentir d'une manière affreuse, et tous les chevaux périrent ; les cavaliers formèrent alors des pelotons d'infanterie, et les officiers supérieurs du 116^e furent réduits à présider à pied aux soins si pénibles du commandement dans une retraite. Le colonel Rouelle, qui était âgé, et dont l'obésité rendait la marche pénible, s'appuyait sur les bras de deux officiers que leurs camarades relevaient à tour de rôle. Il était fort aimé de son régiment, et les soldats lui offrirent souvent de le porter.

Les mules qui traînaient la batterie régimentaire résistèrent plus que les chevaux ; mais elles périrent aussi, et elles furent remplacées par des hommes de bonne volonté qui s'attelèrent aux pièces.

De son côté, l'ennemi souffrait aussi de la chaleur et du manque d'eau ; sa poursuite, que ne soutenait plus sa cavalerie démontée, se ralentit donc peu à peu, si bien qu'arrivé à Aranjuez, le colonel Rouelle, ne jugeant pas nécessaire de garder sa petite artillerie qui embarrassait sa marche, la fit enclouer et jeter dans le Tage.

La colonne était alors bien diminuée : marchant nuit et jour, combien de cadavres n'avait-elle pas semés sur sa route depuis le commencement de cette héroïque retraite ! La lassitude était devenue telle, que beaucoup d'hommes se couchaient sur la route, et refusaient d'aller plus loin au risque de tomber entre les mains de leurs cruels ennemis, dont ils n'avaient à espérer aucun quartier.

Durant ce pénible trajet de plus de 30 lieues, on n'avait pas trouvé une goutte d'eau, et presque pas un arbre dans la campagne, pas un habitant dans les petites villes et villages qu'on avait traversés. C'était à peine si l'on avait pu mettre la main sur quelques sacs de farine et quelques outres de vin qu'on avait réussi à découvrir à force de recherches dans ces lieux abandonnés.

A Aranjuez, distant de Madrid d'environ 15 lieues, on put prendre un peu de repos et des vivres dont on avait si grand besoin. Le colonel Rouelle envoya alors, de cette ville, par une ordonnance, une lettre au maréchal Jourdan, major général de l'armée, résidant à Madrid. Il lui expliquait sa conduite et lui demandait ses ordres, en le prévenant qu'il continuait sa marche vers la capitale.

Il y arriva trois jours après.

Lorsque cette valeureuse troupe fut en vue de Madrid, un aide de camp envoyé par le maréchal Jourdan vint prévenir le colonel Rouelle que la révolte avait éclaté dans la ville, et que le petit corps de troupes qui la gardait avait été obligé de prendre position sur les hauteurs environnantes. Le maréchal ordonnait, en conséquence, au colonel Rouelle, de ne pas entrer dans Madrid, mais de tourner la ville en longeant le cours, qui forme comme une espèce de boulevard extérieur, et de faire, dans ce trajet, le moins de bruit possible.

On peut deviner qu'ils furent reçus à bras ouverts par le petit corps de Jourdan qu'ils venaient renforcer. Le colonel Rouelle obtint l'approbation du maréchal.

Mais le héros de cette retraite, d'après l'aveu de tous, fut Bugeaud, qui s'était si vaillamment distingué dans la conduite de l'arrière-garde. Les soldats lui prédirent, dès ce moment, les hautes destinées qu'il a depuis accomplies. On peut nous croire, car nous tenons ce fait du sergent-major de sa compagnie, actuellement capitaine en retraite ; ses voltigeurs lui dirent, à cette époque, qu'il serait un jour maréchal de France.

Parmi les officiers du 116^e, quatre devinrent ensuite généraux : le colonel Rouelle, les sous-

lieutenants Roussel, Marcel, et Coman. *Honorons et conservons la mémoire de la seule troupe qui ait si glorieusement repoussé la capitulation de Baylen.*

Tout ce qu'on vient de lire n'est qu'une prodigieuse mystification : pas un mot n'est vrai.

Le 116^e de ligne, créé par décret du 7 juillet 1808, devait être composé des 5^e et 6^e régiments provisoires de la division Gobert. Il ne fut formé que le 23 août 1808, un mois après les événements de Baylen, au village de Zembrana, sur l'Ebre, et constitué avec le 5^e provisoire et les débris du 6^e retenu prisonnier par les Espagnols, à la suite de la violation de la capitulation d'Andujar. Le major (lieut^e-colonel) Rouelle, commandant le 5^e provisoire, puis le 116^e de ligne, fut nommé colonel le 28 octobre 1808. Le jeune Bugeaud n'était pas sous-lieutenant de voltigeurs au mois de juillet 1808, puisqu'il avait été promu lieutenant le 21 décembre 1806, au 64^e de ligne, qui avait fourni 4 compagnies au 5^e provisoire.

Il est inconcevable qu'on ait pu pousser l'ignorance des choses d'Espagne et le manque de réflexion, jusqu'à imaginer que le général Dupont, qui réclamait chaque jour des renforts pour pouvoir se maintenir en Andalousie, ait pu avoir l'étrange idée de se préoccuper de ce qui se passait fort loin de lui, à Cuenca, sur les derrières du maréchal Moncey, ce qui ne le concernait en rien et était du ressort de Savary, général en chef des armées en Espagne !

En donnant les mouvements du 5^e provisoire, pour ainsi dire au jour le jour, nous l'avons montré, distrait de la division Gobert par le duc de Rovigo pour l'expédition de Cuenca, pillant cette ville, rentrant ensuite à Madrid le 17 juillet après le départ de sa division pour l'Andalousie, et affecté provisoirement à la division Morlot (3^e du corps de Moncey) stationnée dans cette capitale, puis dirigé le 25 sur Madridejos pour rouvrir les communications avec le général Dupont, et entrant dans la composition de la colonne commandée par le général Laval, qui, avec 3 200 hommes et 4 pièces de canon, pousse jusqu'à Madridejos le 29 juillet, y rallie le bataillon et les malades du commandant Plicque, et, conformément aux ordres reçus, recule le même jour, et sans tirer un coup de fusil, jusqu'à Ocaña, où se trouve le général Musnier avec sa division. A partir de ce moment, le 2^e régiment provisoire, de la division Musnier, fait l'arrière-garde de la colonne Laval, et toutes ces troupes rentrent à Madrid le 1^{er} août, sans la moindre alerte, car des paysans armés ne se fussent jamais aventurés contre de pareilles forces, et, d'autre part, les armées de Valence et d'Andalousie étaient encore loin, puisqu'elles ne parurent sous Madrid que le 13 et le 23 août.

L'idée que le capitaine de Villoutreys aurait pu faire mettre bas les armes aux divisions Vedel et Dufour, et sommé ensuite l'intrépide Rouelle de se rendre, est réellement insensée. Jamais le 5^e régiment provisoire ne fut compris dans la capitulation de Baylen, et jamais le major Rouelle n'eut la moindre initiative dans les événements que nous venons de raconter, si ce n'est à son départ même de Madrid, avant d'être rejoint par le général Laval, qui le suivait à une marche d'intervalle.

Il est non moins stupéfiant de représenter les chevaux mourant de soif dans la marche de Madridejos à Madrid, et de prétendre que « durant ce pénible trajet de plus de 30 lieues,

on n'avait pas trouvé une goutte d'eau ». Il eût suffi à l'auteur de toutes ces invraisemblables sottises, d'ouvrir un guide d'Espagne, pour voir que la ville d'Ocaña, qui est à une marche de Madridejos, a des eaux très abondantes et de superbes bassins entourés de grands arbres et qu'elle posséda pendant longtemps une école de cavalerie fort réputée. Si l'eau manque à San-Clemente et sur certains points de la Manche, il est certain qu'elle ne fait pas défaut sur la route de Madrid à Cadix, et il est absurde d'imaginer un régiment mourant de soif et perdant tous ses chevaux, pour se rendre de Madridejos à Aranjuez.

Ajoutons que le registre-matricule du 116^e régiment d'infanterie (*Archives de la guerre*) qui cite toutes les affaires où le corps fut engagé et notamment celles de Tudela, Saragosse, Lerida, Tortone, Tarragone, se borne à mentionner que le 5^e régiment provisoire fit « une retraite honorable » de Madridejos à Madrid, sans dire qu'il y tira un coup de fusil et y éprouva des pertes quelconques.

Nous observerons, en dernier lieu, que le maréchal Jourdan ne pouvait donner son approbation au major Rouelle, à Madrid, puisqu'il était encore à Naples et ne rallia l'armée d'Espagne que trois semaines plus tard. Par lettre du 23 août, datée de Miranda, le général Belliard rend compte au prince de Neufchâtel que le maréchal Jourdan vient d'entrer en fonctions ; « aujourd'hui, dit-il, j'ai organisé le 116^e régiment ».

Au demeurant, — et nous ne nous lasserons pas de le répéter et d'en faire la preuve, — sous quelque aspect qu'on examine la légende de Baylen, on n'y découvre que sottises, erreurs et mensonges, inventés et accumulés pour perdre le général Dupont et démontrer le bien fondé de l'inique sentence prononcée *ab irato* par Napoléon : faux, les prétendus Mémoires de Baste ; faux, le récit de la glorieuse retraite du 116^e de ligne ; faux, le rôle odieusement attribué au capitaine de Villoutreys dans sa marche de Baylen à Madrid ; faux, que des détachements français, placés sur la route de Cadix, dans la Manche, seraient allés stupidement se constituer prisonniers en Andalousie ; faux, l'épisode où l'on représente le chef de bataillon Sainte-Église refusant, à Madridejos, de se soumettre à la capitulation, puisqu'il n'a même jamais existé d'officier de ce nom ; faux enfin, comme nous allons le prouver, tout ce que l'Empereur a dit ou écrit sur les événements de Baylen et sur le général Dupont. Nous reviendrons plus loin sur les erreurs inexcusables commises par le général Privé, dans son *Journal*, que le procureur général de la Haute-Cour s'empressa de faire figurer parmi les pièces de la procédure, en en écartant la « Relation de la campagne d'Andalousie », où le général Dupont présentait les faits d'une façon absolument conforme à la vérité.

CHAPITRE II

La correspondance de Joseph montre que, dès son entrée en Espagne, il s'était parfaitement rendu compte des difficultés de la situation. Comme il le déclare nettement, les honnêtes gens ne sont pas plus pour lui que les coquins ; il lit dans tous les regards une hostilité irréductible, implacable ; mais les illusions de l'Empereur sont si grandes et à ce point tenaces, qu'il ne peut ni ne veut entendre la vérité.

Au moment de quitter Madrid, puis à chaque arrêt de l'armée battant en retraite sur le Duero et sur l'Ebre, le Roi continue ses lugubres prophéties. Il écrit à son frère :

Madrid, 31 juillet 1808.

Sire, j'ai déjà écrit à Votre Majesté. Je profite d'un moment de tranquillité pour vous donner quelques détails qui vous feront apprécier la véritable situation des affaires en Espagne. Vous vous persuaderez que les dispositions de la nation sont unanimes contre tout ce qui a été fait à Bayonne... Votre Majesté ne peut pas se faire une idée exacte de l'exaltation de toutes les classes de la société, et de leur unanimité... *Il faut 100 mille hommes au moins de bonnes troupes en sus de ce qui est ici, sans quoi la fin de cette guerre ressemblera à son commencement.* Je le prédis à Votre Majesté et depuis que je suis en Espagne, je ne lui ai rien écrit que l'événement n'ait vérifié.

Saint-Augustin, 1^{er} août 1808.

Sire, je suis arrivé aujourd'hui à midi ici avec tout le corps d'armée ; l'arrière-garde couchera à Alcovendas, d'où elle partira à deux heures du matin. *Le soldat est, en général, fatigué ; les corps n'ont point d'officiers très valides, les soldats sont jeunes et sans habitude de la guerre.* Je pense que Votre Majesté devrait faire incorporer tous ces soldats dans de vieux corps, et faire rentrer les officiers aux dépôts. Le fait est qu'excepté les vieux régiments et la Garde, tout le reste est trop évidemment un assemblage de jeunes gens *qui ne sont pas encore soldats.* Si Votre Majesté le demande à tout officier qui vient d'Espagne, il lui dira que cette opinion est celle de tout le monde.

... *Le matériel de l'artillerie est dans le pire état ; pour marcher en avant, il faut renouveler tout le matériel, et que Votre Majesté adopte un système entier et vigoureux.* Il faut opposer des vétérans aux essaims de nouveaux soldats qui vont se lever partout, qui combattent chez eux, animés par tous les sentiments qui donnent de l'énergie. *Les conscrits du dernier appel sont trop jeunes ; ils arrivent fatigués, le climat les achève. Ces aperçus ne sont pas flatteurs, mais ils sont*

vrais. Castaños a plus de soldats qu'il n'en veut, il en renvoie beaucoup ; tous les paysans s'enrôlent à l'envi, et ils sont habitués aux chaleurs et dans la vigueur de l'âge...

Buitrago, 3 août 1808.

... L'artillerie est dans un état pitoyable ; depuis hier, on a dû en laisser en route 60 voitures qui ont été brûlées.

Frenillo di Puente, 5 août 1808.

... L'unanimité des Espagnols est telle que nous ne trouvons pas un espion... *Il faut surtout des troupes qui aient fait la guerre.* Excepté la Garde et les 2^e et 12^e, je n'ai, dans le Corps du maréchal Moncey, que des *conserits* et des officiers des 3^e bataillons, trop vieux et en trop petit nombre pour que des régiments puissent être formés... Si l'on tarde quelques mois, il arrivera un temps où 200 mille hommes ne conquerront et ne garderont pas le pays...

Burgos, 9 août 1808.

... Ce peuple est plus concentré dans son ressentiment qu'aucun autre peuple de l'Europe ; il y a quelque chose du caractère des peuples de l'Afrique qui lui est particulier. *Votre Majesté ne peut se faire une idée, parce que certainement personne ne le lui aura dit, à quel point le nom de Votre Majesté est ici haï.* La guerre n'est point propre à diminuer ce sentiment...

De son côté, Savary écrivait :

Saint-Augustin, le 1^{er} août 1808, à minuit.

Sire

Nous sommes partis 24 heures plus tôt. Notre marche est tranquille, l'ennemi ne nous suit pas ; après-demain nous serons à Buitrago ; nos voitures d'artillerie sont dans un état pitoyable et toutes attelées à 2 et 3 chevaux.

Il y a bien des choses à faire icy, pour y avoir une armée. La tranquillité et le sang-froid du Roi nous sont d'un grand secours, pour faire taire la mauvaise humeur de tout le monde ; il est vraiment surprenant au milieu d'un tel encombrement. Je voyage à cheval à côté de lui, et je n'ai jamais connu de meilleur ami et plus dévoué à Votre Majesté que lui.

Je suis de Votre Majesté le fidèle serviteur et fidèle sujet.

SAVARY.

Napoléon faisait alors un voyage triomphal dans les départements du Sud-Ouest, et c'est à Toulouse, le 28 juillet, qu'il apprit la capitulation de l'amiral Rosily. Cette nouvelle étant de source anglaise, il parut n'y point ajouter foi et ne s'indigna pas de cette reddition à discrétion ; il se borna à écrire au Roi d'Espagne : « Une gazette anglaise dit que mon escadre de Cadix a été canonnée pendant trois jours par les insurgés, qu'elle a été obligée d'amener et qu'elle est dans le port de Cadix ; ce sont les Anglais qui disent cela... Du moment que le général Dupont aura appris la victoire du maréchal Bessières, j'espère qu'il ne sera pas resté en arrière... » Il se préoccupe peu de savoir quels sont les effectifs de Dupont et à quel chiffre se montent les forces qui lui sont opposées, ou plutôt il persiste à croire, en dépit des lettres de Savary, qu'il a 20 000 hommes, et Castaños 25 000 à peine, et il trouve inconcevable que Dupont puisse être obligé de reculer. « Exelmans raconte que l'ayant averti des dispositions hostiles et de l'indomptable orgueil de la

Péninsule révoltée et encouragée à la vue de nos conscrits imberbes qu'on croyait suffisants pour la soumettre : « Tais-toi ? » lui avait dit l'Empereur en l'interrompant, en lui tirant gaiement l'oreille, et s'empressant de le congédier, décidé à ne juger de l'Espagne entière que par ce qu'il en voyait à Marrac et dans Bayonne (1). »

Le 1^{er} août, de Bordeaux, il écrit à Joseph : « Mon Frère, je reçois votre lettre du 27. Le rapport de l'officier de cuirassiers me fait voir que le Corps de Dupont va être attaqué. Cela ne peut se concevoir. Quelque revers que les circonstances vous puissent apprendre, n'ayez point d'inquiétude... »

C'est par les lettres de Savary, écrites dans la journée du 29 juillet, que l'Empereur connut, le 2 août, le désastre de Baylen. « Son cœur de bronze ne s'émut pas un seul instant au récit des infortunes de ses compagnons d'armes », dit Lanfrey ; « son orgueil seul sentit le coup. » A en croire M. de Champagny, ministre des relations extérieures depuis le 10 août 1807, Napoléon aurait alors éprouvé une de ces fureurs inexprimables dont il avait donné l'exemple après Trafalgar, taxant Villeneuve d'ineptie, de trahison et de lâcheté. « Je doute, dit-il, que dans le reste de sa vie marquée par de si terribles catastrophes, il ait ressenti une commotion plus forte que celle que lui fit éprouver ce coup inattendu. Depuis près de trois heures la fatale nouvelle était entre ses mains ; il avait exhalé seul son désespoir. Il me fit appeler pour me le faire partager. Des cris plaintifs sortaient involontairement de sa poitrine. C'étaient moins les suites de cette défaite, quelque fâcheuses qu'elles dussent être, qui le désespéraient, que la honte qui en rejaillissait sur les armées françaises ; il voyait ses lauriers flétris. Il me semblait entendre ce cri d'Auguste : « Varus, rends-moi mes légions », et il ne pouvait s'expliquer ce terrible événement. « Il avait mis tant de moyens entre les mains de Dupont !... Et ce n'est pas lâcheté de la part de cet homme. » ... Et il citait plusieurs faits d'armes de Dupont, et entre autres la prise de Halle enlevée l'épée à la main contre une redoutable artillerie, téméraire et audacieuse entreprise s'il en fut jamais... « Et ce n'est pas bêtise ! Dupont est l'homme du monde à qui je connais le plus d'esprit. » Quelques articles de la capitulation le remplissaient surtout d'indignation, tels que ceux qui avaient pour objet la conservation des effets du général et des principaux officiers ; et son armée recevant de telles lois des Espagnols et si lâchement vaincue lui paraissait une tache ineffaçable. — Cette scène fut longue et m'a expliqué comment cet homme, qui, terrible dans sa colère, n'a cependant jamais su garder de ressentiment lorsque celui qui en était l'objet avait cessé d'être dangereux pour lui, avait traité le général Dupont avec une si constante rigueur. »

Rien n'est plus inexact que ce récit, et il fait comprendre comment va se former la légende mensongère. A cette date du 2 août, l'Empereur ne connaît les événements de Baylen que d'une façon extrêmement sommaire et très erronée, par la lettre de Savary. Qu'il en ait éprouvé un vif chagrin, cela se comprend sans peine, mais rien ne lui donnait le droit de prétendre qu'il y avait là une *honte* devant rejaillir sur les armées françaises.

(1) *Mémoires du général comte de Ségur*, t. III, p. 234.

Pourquoi n'attend-il pas, avant de jeter ainsi son verdict dans la balance, avant d'outrager et de flétrir le général Dupont, que les faits lui soient connus ? Pourquoi affirme-t-il qu'il « avait mis tant de moyens entre les mains de Dupont », quand il sait mieux que personne que le manque de moyens seul a empêché ce général de dépasser Cordoue ? Et que signifie cette indignation à propos de certains articles de la capitulation, « tels que ceux qui avaient pour objet la conservation des effets du général et des principaux officiers », alors que ces clauses, conformes au bon sens, se rencontrent presque toujours plus détaillées dans les capitulations imposées par Napoléon lui-même aux armées étrangères ? Et comment l'Empereur peut-il dire, contrairement à toute vérité, que son armée a été « lâchement vaincue » par les Espagnols, alors que les généraux ennemis reconnaissent solennellement qu'elle a fait une « belle et glorieuse défense », étant entourée de toutes parts par une armée « infiniment supérieure en nombre » ? — Si le fait seul de *capituler*, c'est-à-dire de traiter avec l'ennemi, est une tache ineffaçable, une honte, pourquoi Napoléon a-t-il fait maréchal d'Empire Serurier, le capitulé sans conditions de Verderio ? Pourquoi ne fulmine-t-il pas contre Rosily, le capitulé à discrétion de Cadix ? Pourquoi a-t-il écrit, le 14 mai 1800, à Desaix, qui a négocié la capitulation d'El-Arisch : « J'ai reçu, il y a deux mois, la capitulation ; je n'y ai fait aucune observation, *puisque vous l'avez signée* ; mais comment 16 ou 18 000 Français peuvent-ils redouter 30 000 Turcs ? Il ne vous fallait pas 6 000 hommes pour les battre, leur enlever leurs canons, leurs chameaux, et les mettre pour un an hors d'état de rien faire... Mais, enfin, n'en parlons plus ; venez, le plus vite que vous pourrez, me rejoindre où je serai... » — Pourquoi enfin, emploie-t-il dans son armée Belliard, qui a capitulé au Caire sans avoir même combattu ?

Ce qui tendrait à démontrer que l'indignation de l'Empereur, dans la scène décrite par M. de Champagny, était surtout feinte, c'est la Note qu'il dicta, le même jour, sur la situation en Espagne. On y remarque les passages suivants :

NOTE sur la situation actuelle en Espagne.

Bordeaux, 2 août 1808.

1^{re} observation. — Le rapport circonstancié qu'on recevra du capitaine Villoutreys peut seul faire connaître la véritable situation des choses.

La bataille de Medina de Rio Seco a défait toute l'armée de Galice. La bataille d'Andalousie nous a enlevé un Corps de 15 000 hommes. Sans doute que ces deux événements ne se font point équilibre ; ils se compensent cependant jusqu'à un certain point.

2^e observation. — Les 15 000 hommes qu'on a perdus ont été remplacés à l'armée par les renforts qu'on a reçus et qu'on reçoit à chaque instant... Tout cela forme une force égale et sans doute, *par sa composition, de beaucoup supérieure au Corps du général Dupont...*

4^e observation. — ... Ainsi la perte du général Dupont serait donc remplacée par 18 à 20 000 hommes de troupes *beaucoup meilleures*. On pourrait ainsi réunir de 30 à 36 000 hommes sous Madrid et conserver cette capitale.

L'armée aurait alors trois Corps.

On pense donc, dans la situation actuelle de l'armée, qu'on peut réunir à Madrid, ou en échelons dans les environs, plus de 35 000 hommes, et qu'on peut ainsi attendre la diminution des chaleurs et l'arrivée successive des régiments qui sont en marche ; que la perte du général Dupont est diminuée par le gain de la bataille de Medina de Rio Seco, par les secours arrivés depuis son entrée, par la perte que l'ennemi a dû éprouver dans le combat devant le général

Dupont, et enfin par le plan adopté de se tenir réuni et de renoncer à toute opération offensive, c'est-à-dire à la conquête de Valence, de Grenade, de l'Andalousie, etc. Choisisant une bonne position à une ou deux journées de Madrid, il n'est pas probable que l'ennemi puisse rien présenter qui puisse remporter la victoire sur cette force-là ; et, enfin, quand on en acquerra l'entière conviction, on se retirera selon les règles de l'art...

Effectif des troupes en Espagne.
Général DUPONT.

	Infanterie.	Cavalerie.
Brigade Dupré (chasseurs).	»	1 000
Brigade Rouyer (suisnes)	2 000	»
Division Barbou	5 000	»
Division Vedel	5 000	»
Brigade Privé (dragons).	»	1 400
Division Gobert	6 000	»
	<hr/>	<hr/>
	18 000	2 400
	} 20 400	

Ces chiffres sont très différents de la réalité et font comprendre ce qu'il peut advenir de généraux obligés de combattre avec des forces n'existant en partie que sur le papier : la brigade Dupré n'avait guère que 500 chasseurs, la brigade Privé 800 dragons, la brigade suisse 1 400 hommes, la division Gobert 3 600 (dont un millier à peine, disponibles le 19 juillet sur le champ de bataille), etc. Comme l'écrivait le duc de Rovigo au major général, l'Empereur, dans son estimation des effectifs, forçait d'un tiers les troupes de Dupont et diminuait d'autant celles de Castaños.

L'irritation de l'Empereur tenait beaucoup moins à la capitulation elle-même, si pénible qu'elle fût pour son amour-propre, qu'aux conséquences qu'elle lui paraissait devoir entraîner et à cette constatation que le désastre était dû surtout à ses propres fautes. Au lieu du succès attendu, qui eût fait oublier ce qu'il a lui-même appelé l'immoralité évidente et l'injustice cynique des moyens employés contre les Espagnols, c'était un revers retentissant, son prestige d'invincibilité détruit, la conquête de l'Espagne à recommencer dans des conditions autrement difficiles, et au Nord et à l'Est de l'Europe des ennemis humiliés, encore frémissants, qu'il allait falloir contenir.

Alors son parti est pris : Dupont sera la victime sur laquelle on déchaînera l'opinion. On criera à l'armée, à la France entière, qu'il est cause de tout le mal, qu'il a tout perdu, et, par son ineptie, sa lâcheté, mis à néant les habiles combinaisons de Sa Majesté. Mais un grave obstacle se présente. Le général Dupont est glorieux entre tous ; la France le considère comme l'un de ses plus illustres enfants, et l'armée, où tant d'officiers et de soldats l'ont vu si souvent combattre en héros, en général audacieux et habile, toujours victorieux, le respecte et l'admire ; nul ne croira qu'un tel homme ait pu commettre une infamie, et la publicité d'un procès ne fera que grandir sa popularité, en découvrant fatalement les fautes de Napoléon, qui n'a donné à Dupont ni troupes, ni liberté d'action, et qui, de Bayonne, a voulu diriger tous les mouvements des armées en Espagne.

Pour tourner cette difficulté et agir à coup sûr, on bâillonnera la victime en même

temps qu'on fera répandre contre elle les plus basses calomnies. Par ordre de l'Empereur, on clamera à tous les échos, et dès les premiers jours, avant toute instruction, avant d'avoir interrogé un seul témoin, que la capitulation de Baylen est un acte honteux, infâme, l'éternel déshonneur du nom français. Napoléon affirmera que le général Dupont est un misérable, un lâche, un voleur ; on le traînera dans la boue, mais on l'empêchera de se défendre, de prouver son innocence, on supprimera toute explication, toute discussion, toute révélation, sous ce prétexte stupéfiant qu'il vaut mieux, pour le bon renom de la France, cacher les affreux détails du crime imaginaire, inventé par le Maître !... Nous allons suivre pas à pas le développement de cette ténébreuse et répugnante procédure, mais dès maintenant nous nous hâtons de dire que, heureusement pour le bon renom de la France, son histoire présente peu d'iniquités de ce genre ; et nous rappellerons que M. Thiers, l'apologiste de Napoléon, a déclaré que l'Empereur ne croyait pas à la culpabilité du général Dupont, et que, dans les événements de Baylen, il avait été commis des fautes, mais « *pas une seule infraction à l'honneur* » ; et « la première faute, dit l'éminent historien, fut celle de Napoléon lui-même (1) ».

Napoléon avait connu, le 2 août, la catastrophe de Baylen ; le lendemain, il écrit à Clarke, ministre de la guerre :

Bordeaux, 3 août 1808.

Je vous envoie des pièces pour vous seul ; lisez-les une carte à la main, et vous verrez si, depuis que le monde existe, il y a eu rien de si bête, de si inepte, de si lâche. Voilà donc justifiés les Mack, les Hohenlohe, etc. On voit parfaitement, par le propre récit du général Dupont, que tout ce qui est arrivé est le résultat de la plus inconcevable ineptie. Il avait paru bien faire à la tête d'une division ; il a fait horriblement en chef. Lorsque ce coup du sort est arrivé, tout prospérait en Espagne ; le Roi, depuis son arrivée à Madrid, gagnait tous les jours ; le maréchal Bessières, après la mémorable victoire de Medina de Rio Seco, où avec 12 000 hommes il avait mis en fuite les armées de Galice et de Portugal et leur avait tué 8 ou 10 000 hommes, les avait chassés de Valladolid, de Palencia et du royaume de Léon ; le siège de Saragosse avançait grand train et tout nous portait à espérer une autre issue. Cette perte de 20 000 hommes d'*élite et choisis*, qui viennent à manquer, sans même avoir fait éprouver à l'ennemi aucune perte considérable, l'influence morale que nécessairement cela doit avoir sur cette nation, ont porté le Roi à prendre un grand parti en se rapprochant de France et en se reportant sur Aranda et sur le Duero.

Je ne suppose pas qu'il soit nécessaire de faire de grands préparatifs à Rochefort, parce que les Anglais ne laisseront sûrement pas passer ces imbéciles, et que les Espagnols ne rendront pas les armes à ceux qui ne se sont pas battus.

Communiquez les présentes lettres au ministre Dejean, mais à lui seulement. L'influence que cela va avoir sur les affaires générales m'empêche de me rendre moi-même en Espagne ; j'y envoie le maréchal Ney. Je continue ma route par la Vendée. Je ne vais point directement à Paris, parce que j'ai promis de passer par la Vendée, et que je paraîtrais me défier de ces peuples ; mais j'activerai mon voyage autant que possible.

Je désire savoir quels tribunaux doivent juger ces généraux, et quelle peine les lois infligent à un pareil délit.

Faites avec le ministre Dejean un mémoire sur ce qu'il est nécessaire d'envoyer, soit artillerie, soit autres objets, sur Bayonne et sur Perpignan.

NAPOLÉON.

(1) *Histoire du Consulat et de l'Empire*, t. IX, p. 184.

Le respect de la vérité, dont nous avons fait notre règle et dont aucune considération ne saurait nous écarter, nous force à dire que, dans cette lettre de l'Empereur, *tout est faux*. C'est la légende qui naît, destinée à fausser l'histoire, comme elle l'a été pour Marengo, pour Pozzolo et tant d'autres faits. Napoléon, qui, à cette date du 3 août, ne peut avoir sur Baylen que des idées très sommaires et inexactes, taxe Dupont de bêtise, d'ineptie et de lâcheté ! Mais s'il y a eu ineptie dans les opérations de Dupont, et bêtise à rester à Andujar, qui donc a donné les ordres sinon l'Empereur lui-même, par l'intermédiaire de Berthier et de Savary ? Nous avons prouvé que Dupont avait l'ordre *formel* de rester à Andujar, et que, homme de discipline, il s'y maintint, comme c'était son devoir et comme il avait fait à Haslach avec sa seule division contre toute l'armée autrichienne. Et comment ne pas éprouver une impression d'horreur, en voyant Napoléon accuser de lâcheté l'admirable soldat qui l'a servi avec tant d'intrépidité et de désintéressement, et dont il a dit lui-même, à Friedland, qu'il avait décidé la victoire ? Dupont, un lâche !! Fut-il jamais pareil mensonge, pareille abomination, et que penser de ce signal donné à la troupe abjecte des courtisans, toujours prête, dit M. Thiers, à se ruer sur la victime que le pouvoir lui ordonne d'immoler !

Napoléon dit de Dupont : « Il avait *paru bien faire* à la tête d'une division, il a fait *horriblement* en chef. » Il est impossible de fausser plus complètement et plus *horriblement* la vérité. L'Empereur ne savait-il pas, mieux que personne, que huit ans auparavant, déjà commandant d'une lieutenance de trois divisions, Dupont avait gagné à Pozzolo une grande bataille, sur laquelle il avait, lui Premier Consul, voulu qu'on fît le silence, et dont il l'avait récompensé en le remettant simple divisionnaire, pour donner de grands commandements et le bâton de maréchal à des hommes fort médiocres ? *Il avait paru bien faire à la tête d'une division* ! Quelle dérision ! C'était là la récompense accordée à cette extraordinaire bataille de Haslach, où Dupont avait, avec sa seule division, lutté victorieusement contre toute l'armée autrichienne, bataille qui avait permis à Napoléon de capturer cette armée et dont il n'avait jamais même voulu prononcer le nom dans ses Bulletins ! C'était là la récompense accordée à Dupont pour avoir sauvé Mortier à Diernstein, pour avoir accompli à Halle un exploit dont l'Empereur lui-même avait dit qu'il eût hésité à entreprendre cette action avec 60 000 hommes ! C'était là la récompense promise sur le champ de bataille de Friedland au général Dupont, pour l'héroïsme et le talent dont il venait de faire preuve, et qui, suivant l'expression même de Napoléon, avaient « décidé la victoire » ! *Il avait paru bien faire à la tête d'une division, il a fait horriblement en chef* ! Quelle ingratitude et quelle révoltante injustice ! Combien donc y avait-il alors de généraux et de maréchaux qui eussent plus glorieusement servi leur pays que le vainqueur de Pozzolo, de Haslach et de Halle ?... Et au moment où l'Empereur osait taxer Dupont d'ineptie et de lâcheté, que connaissait-il des causes véritables de la catastrophe de Baylen, sinon qu'il y entraît lui-même pour la plus grande part et que la conduite du général Vedel commandait un sérieux examen ?

Napoléon dit à Clarke que lorsque survint le désastre de Baylen, « tout prospérait en Espagne » et que « le Roi, depuis son arrivée à Madrid, gagnait tous les jours ». Rien n'est plus inexact, puisqu'à ce moment, à Saragosse, à Barcelone, à Valence, tout échouait, que Joseph ne cessait d'écrire à son frère que, loin de gagner, il avait contre lui la nation

entière, exaspérée de ce qui s'était fait à Bayonne, et que Savary lui-même annonçait que tout allait de mal en pis.

L'Empereur avance et continuera à prétendre qu'à Medina de Rioseco, le maréchal Bessières, avec 12 000 hommes, a battu les armées de Galice et de Portugal, et leur a tué 8 ou 10 000 hommes ! Et le major général, renchérissant encore sur son maître, écrira, le 26 août, à Jourdan, qu'à Medina de Rioseco les troupes espagnoles étaient plus nombreuses que celles de l'Andalousie, et que Bessières les a battues avec 7 à 8 000 hommes, alors qu'il sait fort bien que la vérité est toute différente. Cette façon de présenter les faits est d'autant plus condamnable, qu'elle a fini par former pour ainsi dire l'histoire, et qu'à notre époque, près d'un siècle après les événements, on écrit journellement que Dupont s'est laissé battre en Andalousie par une armée de recrues, de paysans, n'atteignant pas 25 000 hommes, tandis que Bessières a écrasé à Medina de Rioseco 40 000 hommes, la meilleure armée de l'Espagne, composée presque entièrement de troupes régulières. « L'Empereur, dit Albert Vandal, apprenait la victoire de Medina de Rioseco, résultat de la rencontre prévue entre Bessières et *les meilleures troupes de l'insurrection espagnole*. C'était un beau fait d'armes, la dispersion de *trente-cinq mille ennemis* par l'élan de trois divisions (1). » — Frédéric Masson écrit qu'à Medina de Rioseco, Cuesta disposait de 40 000 hommes « *la plupart de troupes réglées* », et qu'il abandonna « un millier de morts, six mille prisonniers, toute son artillerie et ses bagages (2) ». — E. Guillon expose de même que l'armée espagnole de Medina de Rioseco était « *une armée régulière d'environ 40 000 hommes*, » et que le front de ces troupes « *était couvert par 40 pièces d'artillerie* ». « *Après six heures de lutte, conclut-il, l'ennemi était en pleine déroute sur Benavente, laissant 8 à 900 morts, 6 000 prisonniers, toute son artillerie, ses munitions et ses bagages (3).* » Ces récits, visiblement inspirés de la version de l'Empereur, sont d'une inexactitude complète, et il était facile de s'en assurer. A Medina de Rioseco, l'armée espagnole comptait, au total, 22 000 hommes, dont 10 000 recrues sans la moindre instruction ; elle disposait de 20 canons seulement, et ne comptait que 700 cavaliers. *Voici les faits :*

Les forces espagnoles qui prirent position à Medina de Rioseco se composaient de l'armée de Galice, sous les ordres du général Blake, et de l'armée de Castille commandée par le vieux général Gregorio de la Cuesta. Ce dernier, d'une étonnante incapacité, avait réclamé le commandement en chef, auquel lui donnait droit sa grande ancienneté de grade ; il jalousait ouvertement son jeune collègue, qui, de son côté, ne lui obéissait qu'à regret. L'armée de Galice, forte d'une avant-garde et des deux divisions Cagigal et Portago, comptait, officiers compris, 11 330 anciens soldats et 3 873 recrues, avec 20 canons ; sa cavalerie s'élevait seulement à 150 chevaux ; l'effectif total de cette armée était donc de 15 203 hommes. — Quant à l'armée de Castille, forte de 6 000 hommes seulement, elle était uniquement composée de recrues sans la moindre instruction ni consistance, et renfermait les débris échappés au sabre des chasseurs de Lasalle, au pont de

(1) *Napoléon et Alexandre I^{er}*, par Albert Vandal, de l'Académie française.

(2) *Napoléon et sa famille*, par Frédéric Masson.

(3) *Les guerres d'Espagne sous Napoléon*, par E. Guillon (1902).

Cabezon ; elle avait 550 cavaliers, mais ne disposait pas d'un seul canon. — En somme, l'ensemble des troupes espagnoles se montait à 11 330 anciens soldats et 9 873 recrues, soit à 21 203 fantassins, 700 chevaux, et 20 pièces de campagne.

L'armée française, moins forte en infanterie que l'armée espagnole, lui était très supérieure en cavalerie et en artillerie, et aussi en qualité ; elle comprenait 12 000 fantassins, 1 200 cavaliers et 32 pièces d'artillerie. Sa composition était excellente et de beaucoup supérieure à celle de l'armée de Dupont ; on y comptait notamment 1 bataillon du 47^e de ligne, 2 bataillons du 15^e de ligne, 2 bataillons du 4^e d'infanterie légère, 1 bataillon du 3^e régiment suisse, 8 escadrons des 10^e hussards et 22^e chasseurs commandés par l'incomparable Lasalle, et une magnifique réserve formée de 3 bataillons de fusiliers de la Garde Impériale, un escadron des chasseurs de cette même Garde, un de dragons, un de gendarmerie, et 10 pièces d'artillerie, également de la Garde. L'effectif total se montait à environ 14 000 hommes.

Dans la bataille qui se livra le 14 juillet, la Cuesta prit des dispositions réellement insensées, qui ne pouvaient aboutir qu'à une défaite. « La meilleure armée du monde, commandée par Cuesta, — écrit Charles Oman, — eût été sûrement battue par des forces inférieures. » (*Handled by Cuesta the best army in the world might have been defeated by inferior numbers.*) Le vieux général espagnol avait divisé ses forces en deux parties qui ne pouvaient ni s'apercevoir ni se prêter secours. L'armée de Galice seule fut engagée, en deux actions successives, et fit de grandes pertes ; l'armée de Castille ne servit guère qu'à protéger la retraite et n'eut que 155 hommes tués ou blessés. Les pertes de l'armée de Galice s'élevèrent à 363 morts, 488 blessés, 158 prisonniers et 2 171 disparus, soit au total, à 3 180 hommes. L'armée espagnole battue à Medina de Rioseco laissa donc sur le champ de bataille 1 006 hommes tués ou blessés, et perdit dix canons placés à l'appui de la première ligne. La fatigue des troupes de Bessières n'ayant pas permis de poursuivre les vaincus, les Français firent peu de prisonniers ; quant aux 2 171 disparus, ils ne tardèrent pas à rejoindre leurs corps (1). Il ressort de ce qui précède que le triomphe de Bessières fut relativement facile, et l'affaire de Medina de Rioseco n'approche pas de ces belles actions de guerre qui s'appellent Pozzolo, Haslach et Halle.

Il est certain que, malgré toute leur bonne volonté, les conscrits de Dupont formaient une armée médiocre. Napoléon le savait mieux que personne, et il écrivait, le 2 août, qu'ils allaient être remplacés par des troupes « *beaucoup meilleures* » ; mais le lendemain, résolu à perdre Dupont quand même, il écrit à Clarke que la capitulation de Baylen représente une perte de 20 000 hommes *d'élite et choisis* ! Il est difficile d'imaginer un pareil dédain de toute vérité.

Comme on le voit, la légende est créée, et elle s'aggravera chaque jour, sous la poussée venue d'en haut. Dans toutes les lettres, dans chaque acte de l'Empereur, ce sera le même mépris de la vérité et de la justice, la même absence de tout sentiment généreux : le

(1) Ces chiffres, tirés de l'ouvrage du général de Arcehe, ont été confirmés tout récemment par Charles Oman (*op. cit.*) qui a puisé ses renseignements dans un *Journal des opérations du général Blake*, ayant appartenu à Sir Charles Vaughan. Les effectifs attribués aux armées de Galice et de Castille ne s'éloignent pas de ceux qui avaient été indiqués à l'Empereur par le duc de Rovigo.

général Dupont est irrémédiablement condamné. Ces lettres et ces discours de Napoléon, nous les citerons tous, imposant silence à notre indignation pour nous souvenir que l'historien doit écrire sans haine et sans sympathie, son âme devant rester étrangère à la passion : « *Sine irâ et studio, quorum causas procul habeo* (1). »

Le 3 août, l'Empereur écrit à Joseph, à Buitrago :

Bordeaux, 3 août 1808.

Mon Frère, la connaissance que j'ai que vous êtes aux prises, mon ami, avec des événements au-dessus de votre habitude autant qu'au-dessus de votre caractère naturel, me peine. Dupont a flétri nos drapeaux. Quelle ineptie ! quelle bassesse ! Ces hommes seront pris par les Anglais. Des événements d'une telle nature exigent ma présence à Paris...

NAPOLÉON.

Tout, dans cette lettre, est contraire à la vérité, et Napoléon III en a fait, à Sedan, la preuve sans réplique.

Le prince de Neufchâtel, qui a communiqué les ordres de mouvement auxquels s'est conformé le général Dupont, ne tentera nullement de défendre son ancien ami, dont il connaît pourtant bien la bravoure, le désintéressement et le grand talent. Loin de là, il l'accablait, quitte à venir implorer, quelques années plus tard, le ministre de la guerre Dupont, et à lui demander à travers ses larmes l'oubli du passé, en disant : « Vous savez bien comme *il* était ! J'ai agi contre mon gré (2). » Le 3 août 1808, il écrit à Savary :

Bordeaux, 3 août 1808.

Les événements du général Dupont sont une chose sans exemple, et la rédaction de sa capitulation est de niveau avec la conduite tenue jusqu'à cette catastrophe. L'Empereur pense qu'on n'a pas tenu compte du vague de la rédaction de l'acte, en permettant que les corps en échelons sur la communication entre vous et le général Dupont, aient marché pour se rendre aux Anglais ; car on ne doit pas présumer qu'ils aient la loyauté de laisser passer les troupes qui s'embarquent. Comme vous ne parlez pas de cela, on suppose que vous avez retiré ces échelons sur Madrid. — Après avoir lu attentivement la relation du général Dupont, on voit qu'il n'a capitulé que le lendemain de la bataille, et que les corps des généraux Vedel et Dufour, qui se trouvent compris pour quelque chose dans la capitulation (on ne sait pourquoi), ne se sont pas battus. Par la relation même du général Dupont, tout fait penser que l'armée du général Castaños n'était pas à beaucoup près aussi forte qu'on le dit et qu'il avait réuni à Baylen tout ce qu'il avait de forces. Sa Majesté ne lui calcule pas plus de 25 000 hommes de troupes de ligne et plus de 15 000 paysans...

Et Savary venait de lui écrire que, d'après les renseignements du ministère de la guerre espagnol, Castaños avait 35 000 hommes de troupes de ligne !! Pour le major général, il n'y a de vrai que ce que dit Sa Majesté ; quand elle a prononcé, tout est dit, il faut s'in-

(1) Tacite, *Annales*.

(2) *Mémoires inédits du général Dupont*. (Nous donnerons, à sa date, le passage des Mémoires relatif à cet incident.)

cliner. Napoléon décide que Castaños n'avait pas plus de 25 000 hommes de troupes de ligne à Baylen, bientôt il affirmera que les Espagnols n'étaient pas 20 000, c'est ainsi que la question doit être jugée, et on les compterait un par un pour prouver qu'ils étaient bien 35 000, le 19 juillet, à l'armée d'Andalousie, que cela n'avancerait à rien.

Sic volo, sic jubeo, sit pro ratione voluntas.

Napoléon avait, — dit lord Rosebery, — le pouvoir, lorsqu'il lui plaisait, de vivre en pleine illusion. Pendant la campagne de Russie, par exemple, il avait donné ordre à ses maréchaux, d'opérer avec des armées qu'il savait ne plus exister. Ils se récriaient, et lui, alors, de dire simplement : « Pourquoi m'ôter mon calme ? » Lorsque les Alliés envahirent la France il déclarait compter beaucoup sur l'armée du maréchal Macdonald. « Voulez-vous passer mon armée en revue ? » dit le maréchal au comte Beugnot. Ce ne sera pas long. Elle se compose de moi-même et de mon chef d'Etat-Major. Comme matériel : quatre chaises de paille et une table de sapin. » Pendant la campagne de 1814, l'Empereur expliquait ses plans à Marmont. Le maréchal devait faire telle et telle chose « avec son corps de 10 000 hommes ». Toutes les fois que l'Empereur répétait ce chiffre, Marmont l'interrompait pour dire qu'il n'en avait que 3 000. Napoléon s'entêta jusqu'au bout : « Marmont, avec ses 10 000 hommes. » Le plus curieux exemple en ce genre est donné par Méneval : « Lorsque l'Empereur, dit-il, additionnait les chiffres de ses soldats, il faisait toujours des erreurs dans l'addition et grossissait invariablement le total (1).

Le Ministre de la guerre reçut la lettre de l'Empereur dans la matinée du 5 août. Pas plus que les autres grands dignitaires de l'Empire, il n'eût osé se permettre de dire la vérité à Napoléon, mais il n'oublia point pourtant, à ce moment, qu'il était, depuis de longues années, l'ami de Dupont, et il eut le courage de faire remarquer à l'Empereur que le désastre de Baylen pouvait provenir de ce que le général Dupont n'aurait pas été obéi. C'était, en effet, la vérité, et une information sérieuse dans ce sens eût complètement dégagé le commandant du Corps de la Gironde, mais l'Empereur ne l'entendait pas ainsi.

La lettre de Clarke est conçue en ces termes :

Paris, le samedi 5 août 1808, à minuit.

Sire,

J'ai reçu ce matin la Lettre de Votre Majesté en date du 3 août, de Bordeaux. Elle m'apprend de bien fâcheuses nouvelles. Mon dévouement à Votre Majesté m'en fait sentir toute l'amertume autant qu'Elle l'a pu sentir Elle-même, et j'en aperçois les conséquences. La saison actuelle et les circonstances leur donnèrent de la gravité.

J'ai communiqué à M. Dejean seul la Lettre de Votre Majesté. Il s'occupe de déterminer ce qu'il faudra rassembler de vivres à la frontière d'Espagne et même à Rochefort. De mon côté, j'ai songé à l'artillerie, et, en attendant un tableau plus exact, je présente une Note à Votre Majesté, qui indique ce qu'on peut dès à présent rassembler de ressources pour Perpignan et pour Bayonne, en cas que de nouvelles troupes y arrivent. Je n'ai aucunes vues à présenter sur ces troupes, puisque Votre Majesté sait mieux que moi quelles sont celles dont Elle peut disposer pour l'instant, surtout si M. Dejean peut habiller celles qui ne le sont pas encore.

La position du Général Dupont est affreuse. Toutefois *son récit fait craindre qu'il ait été mal obéi*. La manœuvre du G^{al} Vedel qui quitte Baylen pour se porter, sans motifs connus, vers le

(1) *Napoléon, La dernière phase*, par Lord Rosebery (Traduction d'Augustin Filon).

G^{al} Dufour, et les marches que celui-ci paraît avoir faites sans l'aveu de son Général en chef, ont mis l'ennemi dans le cas de séparer le Général Dupont du reste de ses troupes, qu'il eût été sage, sans doute, de tenir toujours rassemblées et près de lui. Je ne sais si la similitude de grade n'a pas eu une influence contraire à la discipline, ou si c'est au manque de sévérité de Dupont envers des officiers presque ses égaux, que cet événement désastreux doit être attribué. D'autres détails jetteront du jour sur tout ce qui le concerne, et feront connaître si cette étincelle brillante que Votre Majesté avait encouragée doit s'éteindre pour ne plus reparaitre.

Votre Majesté demande quels tribunaux doivent juger ces Généraux et quelles peines les lois infligent à un pareil Délit. Je viens de parcourir celles qui sont en vigueur et je vois qu'il n'a guère été prévu, à moins qu'on ne le range dans l'Espèce énoncée au 5^e paragraphe de l'article 101 du Titre 13 du Sénatus-Consulte organique du 28 floréal an XII. En ce cas, c'est à la Haute-Cour Impériale à juger les coupables, et, dans le cas contraire, je ne vois pas quelle serait la Loi qui leur serait applicable et en vertu de laquelle un Conseil de guerre prononcerait. L'envoi que je fais, cy-joint, de diverses Lois et Codes en convaincra Votre Majesté. Je fais examiner les anciennes Lois pour connaître s'il en est qui puissent remplir le but que Votre Majesté se propose.

J'espère encore que Saragosse capitulera avant d'être secourue et que ce succès rétablira un peu les affaires. Je ne savais pas un mot de la victoire de Medina de Rio-Seco, et, en général, il ne me parvient presque aucunes nouvelles d'Espagne, ce qui n'est pas sans inconvénients. Quant au Portugal, il y a très longtemps que je n'en ai aucunes nouvelles. Le Public en crée souvent de mauvaises sur les affaires d'Espagne. La présence de Votre Majesté à S^t-Cloud, plutôt qu'à Rambouillet, mettra fin à tous ces bruits et à ceux qui annoncent partout qu'Elle va se rendre à Strasbourg pour commencer une nouvelle guerre avec l'Autriche.

Je suis avec respect, Sire...

Signé : Le C^{te} d'HUNEBOURG.

Le paragraphe 5^e de l'article 101 du Titre XIII du Sénatus-Consulte organique du 28 Floréal an XII dit, en effet, que la Haute-Cour Impériale connaît « du fait de désobéissance des généraux de terre ou de mer qui contreviennent à leurs intructions ».

La perte du général Dupont étant décidée, l'Empereur et son major général vont proclamer, avant tout examen de ce qui s'est passé en Andalousie, et contrairement à la vérité, que la capitulation de Baylen est un acte infâme, et que Dupont est un imbécile, un misérable. De Rochefort, le 5 août, Napoléon écrit au général Caulaincourt, ambassadeur à Saint-Petersbourg :

Rochefort, 5 août 1808.

Ayant toujours été en route... (*lacune dans le texte*), je m'empresse de la faire partir, avec les changements survenus depuis ce temps. J'ai reçu hier un courrier qui m'a annoncé l'horrible catastrophe arrivée au général Dupont. Ce général, au fond de l'Andalousie, s'est laissé couper la retraite, s'est laissé envelopper, isoler de deux de ses divisions et, après une affaire mal concertée et mal donnée, il s'est rendu par capitulation. 8 ou 9000 Français ont été obligés de mettre bas les armes ainsi que 2 ou 3 régiments suisses qui étaient au service d'Espagne et qui avaient pris parti pour nous. C'est un des actes les plus extraordinaires d'ineptie et de bêtise. Dans la position actuelle des choses, cet événement est d'un effet immense en Espagne. Les esprits s'échauffent. Mon armée va être obligée d'évacuer Madrid, pour se concentrer. Au même moment, 40 000 Anglais débarquent sur différents points (1)...

(1) Publiée par Léon Lecestre.

Napoléon se garde bien de dire que Dupont n'a fait qu'obéir à ses ordres, et il ne veut pas envisager le cas où il aurait été désobéi par Vedel. Il connaît si mal l'affaire de Baylen, qu'il ignore que les deux régiments suisses-espagnols ont passé à l'ennemi sur le champ de bataille ; mais cela ne l'empêche nullement de prononcer son arrêt.

Le même jour, il dicte la Note suivante sur la situation de l'Espagne :

Rochefort, 5 août 1808.

1° Les événements inattendus du général Dupont sont une preuve de plus que le succès de la guerre dépend de la prudence, de la bonne conduite et de l'expérience du général.

2° A la seule lecture du rapport du Colonel d'Affry, on avait deviné tous les événements.

Après une perte aussi considérable, on ne peut être surpris que le Roi et les généraux jugent convenable de concentrer l'armée et d'évacuer Madrid.

En examinant avec attention, non les rapports mensongers des individus qui parlent dans leur sens, mais les faits tels qu'ils se sont passés, on est convaincu, 1° que le général Castaños n'avait pas plus de 25 000 hommes de troupes de ligne et de 15 000 paysans ; un jour on sera à même de vérifier ce qui est avancé ici ; 2° que, si le général Dupont les eût attaqués, ou se fût battu avec tout son corps réuni, il les eût complètement défaits...

Il serait intéressant de savoir ce qui autorise l'Empereur à qualifier de « *mensongers* » des rapports dans lesquels des témoins des faits racontent ce qui leur est arrivé et ce qu'ils ont vu, et il n'est pas téméraire de penser qu'il appelle mensonger tout ce qui contrarie sa passion. Comment aussi peut-il examiner « les faits tels qu'ils se sont passés », puisqu'il n'a encore que des renseignements très vagues, très rudimentaires et forcément inexacts sur les événements ? Ce qui est hors de doute, c'est que ses suppositions sur la force de l'armée espagnole d'Andalousie, loin de s'être vérifiées par la suite, comme il l'annonce, ont été reconnues très erronées, et que cette armée se composait, comme l'écrivit Savary, de 35 à 40 000 hommes d'excellentes troupes, presque toutes de ligne, et d'une nuée de paysans armés et de contrebandiers tenant tous les chemins, interceptant les vivres, et parfaitement suffisants pour massacrer des détachements de plusieurs centaines d'hommes. Nous ne nous laisserons pas de répéter que le désastre de Baylen est la conséquence des fautes de l'Empereur et du général Vedel.

Après avoir dit, le 2 août, que les soldats de Dupont étaient de médiocre qualité, et écrit, le lendemain, qu'ils formaient 20 000 hommes *d'élite et choisis*, Napoléon recommande, le 6 août, à Caulaincourt, de ne pas oublier que l'armée de Dupont était composée de recrues et que le désastre de Baylen ne se serait pas produit avec de vieilles troupes. « Vous ne manquerez pas, écrit-il à son ambassadeur, de vous souvenir que l'armée du général Dupont était composée de recrues, et que cette affaire, quoique excessivement mal manœuvrée, ne serait pas arrivée à de vieilles troupes, qui auraient trouvé dans leur moral même de quoi suppléer aux fautes du général. »

Le maréchal Bernadotte avait pour le général Dupont des sentiments d'admiration et d'affection connus de toute l'armée ; aussi est-ce à lui qu'on s'adressa tout d'abord pour représenter Dupont comme un chef imbécile et indigne, et le major général lui écrivit, à cet

effet, la lettre suivante, où les faits sont présentés d'une façon absolument contraire à la vérité.

Le Major Général au Prince de Ponte-Corvo.

Rochefort, le 6 août 1808.

L'Empereur, M. le Maréchal, me charge de vous faire connaître la véritable situation des choses en Espagne.

Je vous ai fait connaître la belle victoire remportée par le maréchal Bessières le 14 juillet à Medina-de-Rioseco. De là, il a marché sur Léon et se disposait à entrer dans la Galice, lorsque le général Dupont, qui commandait un corps de 15 000 hommes à Andujar, a fait la sottise inconcevable de s'acculer à des montagnes qui n'offrent aucun débouché, en laissant à l'ennemi les moyens d'arriver sur sa retraite. Quoique le petit corps qu'il avait laissé sur sa retraite l'ait défendue pendant trois jours, le général Dupont, au lieu de s'y porter avec son corps, est resté dans sa mauvaise position, jusqu'au moment où il a appris que l'ennemi s'est emparé de sa communication à Baylen. Enfin, par une conduite qui n'a pas de nom (1), ce que vous aurez peine à croire, c'est qu'il a capitulé avec son corps de 15 000 hommes, comme prisonnier de guerre, pour se rendre à Rota et de là être embarqué pour France. Toute l'armée espagnole, officiers et soldats, a pris parti dans l'insurrection...

Que penser de ce major général qui, ayant donné des ordres positifs au général Dupont, trouve qu'il a fait preuve d'une sottise inconcevable en les exécutant fidèlement ? Et comme il est bien renseigné sur les événements d'Andalousie ! D'après sa version, Dupont, ayant un corps de 15 000 hommes à Andujar et un *petit corps* sur sa ligne de retraite, c'est ce *petit corps* qui a défendu cette ligne de retraite pendant trois jours, tandis que Dupont a fait la « sottise inconcevable » de rester « dans sa mauvaise position » et de laisser à l'ennemi « les moyens d'arriver sur sa retraite ». Nous avons longuement prouvé que rien de tout cela n'est vrai, et s'il est, en ces tragiques circonstances, « une conduite qui n'a pas de nom », ce n'est assurément pas celle du général Dupont, qui, à Baylen comme partout ailleurs, fut irréprochable.

Le major général, si notoirement inférieur au général Dupont comme homme de guerre, et dont l'Empereur lui-même a si durement qualifié la médiocrité à Sainte-Hélène, écrit au Roi d'Espagne :

Rochefort, 6 août.

Sire,

L'Empereur ne doute pas que la sottise inconcevable du général Dupont n'ait monté le moral de son armée. Sa Majesté pense que vous ferez votre mouvement de retraite très lentement...

*
* *

Nous avons dit qu'au moment où Napoléon portait sur la capitulation de Baylen un jugement d'une violence inouïe, déshonorant comme à plaisir de vaillants officiers qui

(1) Ici, les mots suivants ont été rayés : *il a tellement hésité dans ses mouvements et a montré si peu de capacité que.*

avaient fait tout leur devoir, il ne possédait, sur les événements d'Andalousie, que des renseignements très sommaires ou erronés. Moins préoccupé de détourner l'attention de ses fautes et de rejeter au plus vite sur autrui la responsabilité de ses actes, il eût, comme la plus élémentaire justice et son titre de chef suprême de l'armée lui en faisaient une règle, attendu que les faits fussent bien élucidés, avant de jeter dans la balance son écrasant verdict ; mais sa passion déchaînée et le souci profondément égoïste de son intérêt, ne lui permettaient pas ce délai, et il préféra crier immédiatement à la France et à l'Europe, au mépris de toute vérité, que Dupont était un lâche, un misérable, comptant bien par ailleurs que sa toute-puissance suffirait pour imposer cette iniquité à l'opinion et à l'histoire.

Pendant la première quinzaine d'août, il n'eut pas, pour apprécier ce qui s'était passé à Baylen, d'autres documents que ceux transmis par le duc de Rovigo, c'est-à-dire la lettre de Vedel au général Belliard, du 21 juillet, la lettre du général Dupont à Savary, du 22 juillet, le rapport erroné du chef de bataillon d'Affry, du 26 juillet, la lettre du duc de Rovigo, du 29 juillet (également pleine d'erreurs graves), et la copie de la Convention d'Andujar. Quoique ces pièces fussent nécessairement très insuffisantes pour permettre de porter un jugement définitif sur les événements, il s'en dégagait pourtant de grands faits qui étaient l'expression même de la vérité, et que les lettres de l'Empereur passèrent soigneusement sous silence puisque leur constatation seule eût pu dégager le général Dupont. Ainsi, il était acquis que toutes les troupes alors en Andalousie étaient dans une misère affreuse, épuisées par les privations et manquant totalement de vivres ; que le général Dupont et ses soldats s'étaient très courageusement comportés à Baylen, de façon à forcer l'admiration de leurs adversaires ; que l'armée de Castaños était forte de 35 000 hommes au moins de troupes régulières, sans compter les nombreuses bandes de paysans armés et de contrebandiers, tandis qu'à Andujar, au lieu de disposer de 15 000 hommes, comme l'avance Berthier, le général Dupont n'avait que 9 000 combattants, souffrant pour la plupart de la dysenterie, et sur lesquels on comptait 2 000 Suisses douteux. En outre, et comme le comte d'Hunenburg le fit remarquer à l'Empereur dans sa lettre du 5 août, on pouvait craindre, à la lecture des pièces susmentionnées, que le désastre ne fût imputable à la désobéissance du général Vedel. De toutes ces considérations, qui donnent la physionomie vraie de l'affaire de Baylen et dont le moindre souci de la justice commandait le sérieux examen, Napoléon ne voulut rien retenir, et il ordonna que, sans aucun éclaircissement ni discussion, la capitulation serait appréciée comme il entendait qu'elle le fût, c'est-à-dire comme un acte infâme ; les ruses qu'il employa pour empêcher la vérité de se faire jour sont à peine croyables.

Arrivé à Madrid le 29 juillet, le capitaine de Villoutreys avait quitté le quartier général du Roi le 1^{er} août, et s'était remis en route, porteur de dépêches pour l'Empereur. Il s'arrêta quelques heures à Bordeaux, gagna Limoges où il passa une journée, puis se rendit à Angers où il rejoignit Napoléon revenant de Rochefort et de Nantes, où il était encore le 11 août.

Sur l'ordre de l'Empereur, rentré à Paris le 14 août au soir, le général de division Nansouty, premier Écuyer, fit subir à M. de Villoutreys quatre interrogatoires, le 20

et le 23 août. Cet officier donna les réponses suivantes aux questions dictées par Sa Majesté :

Questions faites à M. de Villoutreys, écuyer de l'Empereur, par le G^{al} de Divon Nansouty, premier écuyer, conformément aux ordres de Sa Majesté, et les réponses de M. de Villoutreys.

1^{er} INTERROGATOIRE

Question. — *Quel jour avez-vous été désigné par le général Dupont pour porter la capitulation de Baylen à Madrid ?*

Réponse. — Le 22 juillet.

Question. — *Combien de jours êtes-vous resté au Quartier Général espagnol ?*

Réponse. — Arrivé le 23 juillet à midi et parti le 24 à deux heures du matin. J'observe que malgré mes instances l'escorte qui devait m'accompagner ne m'a été donnée qu'à deux heures du matin.

Question. — *Quel jour êtes-vous parti ?*

Réponse. — Le 24 juillet, à deux heures du matin.

Question. — *Combien avez-vous eu d'hommes d'escorte de cette armée-là ?*

Réponse. — Vingt hommes commandés par un officier.

Question. — *Où avez-vous été coucher le 1^{er} jour, le 2^e, le 3^e, ainsi de suite jusqu'à Madrid ?*

Réponse. — Le 1^{er} jour à la Caroline, le 24 ;

Le 2^e à un village à deux lieues de ce côté-ci du défilé de la Sierra-Morena, le 25 ;

Le 3^e à Manzanarès, le 26 ;

Le 4^e à Fonda-Real, auberge isolée, le 27 ;

Le 5^e jour à Tembleque, le 28 ;

Le 6^e jour à Aranjuez, le 29 ;

Le même jour parti d'Aranjuez et arrivé à Madrid.

Question. — *Quel jour avez-vous passé les défilés de la Sierra-Morena ?*

Réponse. — Le 25 juillet.

Question. — *N'avez-vous pas rencontré des blessés français et où ?*

Réponse. — Un seul à Villaharta, que j'ai fait conduire à Madridejos.

Question. — *Qu'avez-vous rencontré dans les défilés de la Sierra-Morena ?*

Réponse. — Deux divisions de troupes légères espagnoles, qu'on m'a dit être fortes ensemble de quatre mille hommes.

Question. — *Quels Français avez-vous rencontrés en route, où avez-vous rencontré le 1^{er} poste français ?*

Réponse. — Un bataillon à Manzanarès d'environ 500 hommes, dont à peu près 200 malades. Le commandant m'a dit avoir placé son bataillon dans un château fort ; je n'ai trouvé aucun poste français de Baylen à Manzanarès.

De ce côté-ci de Manzanarès, un bataillon à Madridejos, un détachement de 200 hommes à Tembleque.

J'ai traversé la nuit Ocaña où était le général Musnier que j'ai prévenu des événements.

A Aranjuez un poste de correspondance de huit hommes.

Un pareil poste entre Aranjuez et Madrid.

2^e INTERROGATOIRE

Question. — *Pourquoi avez-vous continué à avoir des soldats espagnols après avoir rencontré des postes français ?*

Réponse. — Manzanarès étant compris dans le traité, n'a pas pu me fournir d'escorte.

A la Fonda-Real, auberge isolée, il n'y avait pas de troupes.

A Tembleque, j'ai trouvé 200 hommes d'infanterie française ; j'ai fait rétrograder sur Manza-

narès la moitié de l'escorte espagnole, et j'ai cru, pour la sécurité de la mission dont j'étais chargé, devoir conserver dix hommes de cette même escorte qui eussent été plus respectés par des partis de paysans dans la traversée de Tembleque à Aranjuez qu'un pareil nombre d'infanterie française. L'exemple récent de Villaharta devait me faire prendre cette mesure.

Question. — *Avez-vous prévenu le commandant du premier poste français de la capitulation, du danger qu'il pouvait d'être surpris par l'ennemi, lui avez-vous dit de prendre des mesures en conséquence ?*

Réponse. — J'ai prévenu le commandant de Manzanarès ; il connaissait déjà les événements de Baylen.

J'ai prévenu le chef de bataillon commandant à Madridejos.

J'ai prévenu le commandant du détachement de 200 hommes à Tembleque, successivement tous les commandants de troupes que je rencontrai sur les routes, particulièrement le général qui les commandait et dont le nom ne m'est pas présent ; il entra à Tembleque au moment de mon départ.

Question. — *Pourquoi ne l'avez-vous pas fait ?*

Réponse. — J'ai prévenu toutes les troupes, comme je l'ai dit dans la réponse précédente.

Question. — *Pourquoi avez-vous continué à avoir des Espagnols, lorsque vous avez été au milieu de l'armée française, et pourquoi n'avez-vous pas fait replier tous les postes ?*

Réponse. — J'ai répondu à cette question à la première qui m'a été faite ci-dessus, et sur celle des postes à faire replier ; je prévenais les différents commandants de détachement, et je devais croire qu'ils donneraient des ordres en conséquence, n'ayant pas le droit d'en donner moi-même.

Question. — *Pourquoi êtes-vous venu jusqu'aux portes de Madrid avec un piquet espagnol ?*

Réponse. — Je me suis rendu seul de ma personne d'Aranjuez à Madrid ; les dix hommes d'escorte espagnole et l'officier qui les commandait sont restés à Aranjuez, où ils ont attendu des ordres pour leur retour, qui leur ont été envoyés le lendemain de mon arrivée à Madrid.

Question. — *Pourquoi, du moment où vous avez été dans le premier poste français, n'avez-vous pas pris la poste et envoyé en avant de vous des officiers pour prévenir promptement de ce qui s'était passé ?*

Réponse. — A Madridejos, le Chef de Bataillon Plicque, commandant le détachement, m'a observé que je ne pouvais pas partir seul sans le plus grand danger, et nous avons dépêché ensemble par un postillon espagnol, de poste en poste, une lettre qui annonçait au général Savary mon arrivée et ses motifs ; cette démarche ayant pour but d'accélérer les mesures que le général en chef devait prendre. Des officiers français voyageant isolément n'eussent pas passé.

3^e INTERROGATOIRE

Question. — *Saviez-vous que les postes de Puerto-del-Rey, de Manzanarès, de Madridejos étaient compris dans la capitulation ?*

Réponse. — Il n'y avait point de troupes françaises, lorsque j'y suis passé, au poste de Puerto-del-Rey ; il était au contraire gardé par des troupes espagnoles.

Je savais les troupes de Manzanarès comprises dans le traité, et j'ai toujours été persuadé que celles de Madridejos n'y étaient pas comprises.

Question. — *N'ont-ils pas été surpris par votre faute en ne disant rien à ces commandants ?*

Réponse. — Si des troupes ont été surprises, elles sont seules coupables, puisque j'atteste les avoir prévenues, et je puis ajouter encore que j'ai cru devoir engager le général qui entra à Tembleque à faire retirer les troupes de Manzanarès, malgré qu'elles fussent comprises dans le traité.

Question. — *N'avez-vous pas ainsi compromis la sûreté des troupes qu'ils commandaient ?*

Réponse. — Cet article est répondu par le précédent.

4^e INTERROGATOIRE

Question. — *Vous dites, dans votre interrogatoire, que vous n'avez pas pris de troupes françaises à*

Manzanarès, parce que ce poste était compris dans la capitulation : ne savez-vous pas que du moment où un général est prisonnier ou a capitulé, ses subordonnés ne sont plus sous ses ordres ?

Réponse. — Je ne me croyais pas en droit de donner des ordres au commandant de Manzanarès ; je lui ai donné connaissance du traité en l'informant aussi qu'il y était compris. Tout ce que je lui ai dit devait le porter à se retirer ; ce qui confirme ce dernier aveu sont les mêmes instances que j'ai faites au général Laval pour qu'il l'aidât dans sa retraite. L'événement de Villaharta, la crainte d'éprouver le même sort, la répugnance d'abandonner ses hôpitaux, ont porté le commandant à garder sa position.

Question. — *Vous avez prévenu à Madridejos, parce que vous y avez trouvé un homme ferme et qui vous a forcé à parler ?*

Réponse. — Je déclare que tous les avis que j'ai donnés au commandant de Madridejos ont été l'effet de ma volonté, et je ne puis pas être soupçonné d'avoir eu des intentions que la contrainte seule pouvait commander.

Question. — *Vous n'avez rien dit à Manzanarès au chef du détachement, et par suite de cela ce détachement a été pris ; que répondez-vous à cela ?*

Réponse. — Je n'ai rien laissé ignorer au commandant de Manzanarès ; le temps m'a permis de donner plus de détails encore au commandant de Manzanarès qu'à celui de Madridejos qui a su se mettre en mesure.

Question. — *A quelle heure êtes-vous passé à Manzanarès ?*

Réponse. — Arrivé à 2 heures après midi.

Question. — *Combien vous y êtes-vous arrêté ?*

Réponse. — J'en suis parti à 11 heures du soir.

Question. — *Avez-vous parlé au commandant ?*

Réponse. — Cette question est répondue par les articles précédents. Je puis ajouter encore que nous avons diné ensemble.

Question. — *Comment s'appelle-t-il ?*

Réponse. — J'ignore son nom.

Question. — *Lui avez-vous dit que l'ennemi pouvait prétendre qu'il était compris dans la capitulation ? et lui avez-vous suggéré de se replier avec vous sur Madridejos ?*

Réponse. — Je lui ai donné connaissance du traité et je répète encore que ce que je lui ai dit devait le porter à se retirer.

Question. — *Comment pouvez-vous dire qu'avec le bataillon de 500 hommes qui était à Manzanarès, vous étiez moins en sûreté qu'avec quelques cavaliers espagnols ?*

Réponse. — J'étais fondé dans cette opinion par le récit de l'événement de Villaharta, par les différentes attaques qui avaient forcé le commandant de Manzanarès à faire retirer son bataillon dans un château fort, et par la persuasion où il était que ses derrières étaient complètement insurgés.

Question. — *Le poste de Manzanarès a été pris trois jours après que vous y avez passé ; comment expliquez-vous cela ?*

Réponse. — Je ne peux en connaître le motif, mais je dois attribuer cet événement à toutes les craintes du commandant sur sa position, qu'il jugeait si critique, que lui-même ne sortait jamais sans être accompagné de l'Alcade de la ville.

Question. — *N'avez-vous pas écrit à M. Castaños relativement à ce bataillon ?*

Réponse. — Sur les instances répétées du commandant, j'ai écrit au G^{al} Castaños pour lui recommander les hôpitaux, mais je n'ai jamais pensé qu'une lettre qui ne pouvait avoir son effet que cinq ou six jours après, dût empêcher le commandant de se mettre en mesure.

Question. — *Quelle conversation avez-vous eue avec le général Laval ? Ne vous a-t-il pas observé combien vous étiez coupable de n'avoir pas ramené le bataillon de Manzanarès ?*

Réponse. — Après avoir donné connaissance au G^{al} Laval des événements de l'Andalousie et du traité qui en était la suite, je me suis résumé à l'engager à rapprocher sa position de Madrid et à faciliter la retraite du bataillon de Manzanarès, et sur mes observations le G^{al} Laval m'a

dit qu'il prendrait des mesures en conséquence si cela lui était possible ; il ne m'a rien dit relativement au bataillon resté à Manzanarès.

Question. — *Vous n'avez pas rendu un compte exact des événements désastreux et déshonorants auxquels vous avez participé au moins comme témoin ?*

Réponse. — J'ai fait à l'Empereur le récit de tous les événements dont j'ai été le témoin, et je n'ai jamais eu d'intérêt à omettre aucuns détails qui pouvaient donner des renseignements sur ce qui s'est passé.

Question. — *Quel jour et à quelle heure le général Vedel est-il arrivé à portée de l'ennemi ?*

Réponse. — Le 19 juillet, à 4 ou 5 heures du soir.

Question. — *Comment avez-vous appris son arrivée ?*

Réponse. — J'étais alors à Andujar, quartier général de l'armée espagnole, où je suis arrivé à 8 heures du soir, et j'ai appris l'arrivée du général Vedel par le général Castaños. Il n'était pas arrivé au moment de mon départ du camp français.

Question. — *Combien de temps y est-il resté ?*

Réponse. — Je suis revenu d'Andujar dans la nuit, et j'ai appris à mon retour la retraite du général Vedel.

Question. — *Comment et par qui a-t-il été informé de la négociation entamée par la division Barbou ?*

Réponse. — J'étais à Andujar et je crois que les informations ont été portées par un aide de camp du général en chef.

Question. — *Quels ordres lui a envoyés le général Dupont ?*

Réponse. — Je l'ignore puisque j'étais absent.

Question. — *A-t-il reçu plusieurs fois des ordres ? Les premiers ont-ils été révoqués par des ordres contraires ? Ces ordres ont-ils été donnés par écrit ? Soit écrits ou verbaux, par quelle voie ont-ils été transmis ?*

Réponse. — J'ignore les premiers ordres qui ont été donnés, mais à mon retour le général Dupont m'a dit que le général Vedel n'avait opéré sa retraite que sur la recommandation verbale qu'il lui avait envoyée par un de ses aides de camp de se retirer pour sauver du moins toutes les troupes qu'il avait sous ses ordres.

Question. — *Est-il vrai qu'à deux heures après midi il avait déjà commencé l'attaque en tirant plus de quinze coups de canon ?*

Réponse. — Je me suis mépris sur l'heure de son arrivée, dans mes premiers rapports, puisqu'il ne s'est présenté qu'entre quatre ou cinq heures du soir. J'ai appris à mon retour d'Andujar qu'en prenant position il avait été tiré quelques coups de canon.

Question. — *Pourquoi a-t-il cessé son attaque ?*

Réponse. — A mon retour du quartier général espagnol j'ai appris que le général Dupont l'avait informé de la trêve au moment même de son arrivée.

Question. — *Après l'avoir cessée a-t-il cherché à se retirer ?*

Réponse. — Il a gardé sa position jusqu'à 11 heures ou minuit qu'il a opéré sa retraite sur l'avis qui lui a été envoyé par le général Dupont.

Question. — *S'il a cherché à se retirer, jusqu'à quelle distance a-t-il fait sa retraite ?*

Réponse. — J'ai appris qu'il s'était retiré à deux ou trois lieues.

Question. — *S'il a commencé sa retraite pourquoi y a-t-il renoncé, et pourquoi est-il revenu et s'est-il fait comprendre dans la capitulation ?*

Réponse. — D'après le refus de l'ennemi de continuer un traité qui devait comprendre la division Vedel, le général Dupont, instruit de ce refus par les généraux Marescot et Chabert, a envoyé l'adjudant commandant Martial Thomas au général Vedel pour lui faire reprendre sa position.

Question. — *Pensez-vous qu'il eût eu le temps d'effectuer sa retraite s'il avait persisté dans son mouvement ?*

Réponse. — Le général Vedel m'a dit qu'en continuant son mouvement il eût ramené à peu près 1 500 hommes à Madrid.

Question. — Avez-vous vu le général Vedel? Que vous a-t-il dit?

Réponse. — Cette question est répondue par l'article précédent.

Question. — Déclarez franchement et loyalement ce que vous savez sur cette affaire et comment les divisions Vedel et Dufour sont entrées dans la capitulation sans s'être ballues, et comment à l'arrivée de Vedel la division Barbou n'a-t-elle pas recommencé son attaque?

Réponse. — Je déclare que j'ai observé à plusieurs reprises que les divisions Vedel et Dufour ne devaient pas être comprises dans le traité, et qu'après une discussion assez vive que j'entretenais seul, le capitaine général qui a signé le traité et le comte de Tilly ont déclaré que n'étant chargé d'aucun pouvoir, je n'avais aucun avis à donner ; mon opinion n'étant point soutenue j'ai dû me retirer.

Le général Dupont m'a dit qu'il avait conçu l'espoir d'une nouvelle attaque à l'arrivée de la division Vedel, mais que le découragement général des troupes ne lui a pas permis de rompre la trêve.

Question. — Est-il vrai que M. Marescot s'est déguisé en Espagnol, lui et ses domestiques, pour se sauver, ne se croyant pas en sûreté en suivant le sort des soldats?

Réponse. — L'assurance de tous ces détails m'a été donnée le 22 à Andujar par le général Castaños et le comte de Tilly.

Paris, les 20 et 23 août 1808.

Le G^{al} de Div^{on}
premier écuyer de l'Empereur,
NANSOUTY.

C. VILLOUTREYS,
Écuyer de l'Empereur.

Ces interrogatoires offrent un intérêt tout particulier, en ce qu'ils donnent l'impression d'un témoin des faits, le premier qui fût questionné à ce sujet ; et cet officier appartient à la Maison de l'Empereur, qui, lui-même, a dicté les questions. De la lecture et de l'examen impartial de ces questions et réponses, deux constatations s'imposent, dont l'évidence ne saurait être contestée :

1^o Avant toute enquête, Napoléon a prononcé l'arrêt, l'unique sentence. Avant d'avoir vu le capitaine de Villoutreys, il a décidé que les détachements placés sur la route de Madrid ont été perdus par la faute de cet officier, et c'est ainsi que la procédure envisagera les faits et que l'histoire sera mensongèrement écrite. Nous avons démontré, par le texte même de la Convention d'Andujar, que le nom de la division Gobert (ou Dufour) n'y était pas même prononcé ; sachant fort bien qu'il eût été absurde d'y comprendre des troupes placées au delà de la Sierra-Morena, les négociateurs en limitèrent l'effet aux troupes *en Andalousie*, dont la frontière est au Nord du Despeñaperros, près de la Venta de Cardenas. L'Empereur ne l'ignorait pas puisqu'il avait une copie de la Capitulation entre les mains ; par suite, la 1^{re} question du 3^e interrogatoire n'avait pas de raison d'être, et l'attitude prêtée au commandant Plicque était forcément inventée. — Le bataillon de Manzanarès n'était pas de 500 hommes, comme le dit l'Empereur dont les erreurs de chiffres sont constantes, mais de moins de 300, qui avaient la garde de 200 malades et s'étaient vus forcés de se retrancher dans un château fort, où ils n'avaient de vivres que ceux que les autorités de la ville voulaient bien leur faire passer. Cela n'empêche nullement Napoléon de déclarer le capitaine de Villoutreys coupable, pour n'avoir pas ramené ce bataillon ; il est inutile de donner des explications, Sa Majesté a ainsi prononcé. Dans une question du

4° interrogatoire, il est posé en principe, avant tout commencement d'enquête, que les événements de Baylen sont *déshonorants*.

2° Par contre, tous les détails donnés par le capitaine de Villoutreys, écuyer de l'Empereur, sont à l'honneur du général Dupont ; il dit que s'il n'a pas renouvelé l'attaque à l'arrivée de Vedel, c'est qu'il en a été empêché par le découragement et l'épuisement absolu des soldats, et il déclare tenir du général Vedel lui-même, qu'en continuant sa retraite sur Madrid, il eût pu espérer ramener à peine 1 500 hommes, soit le sixième de ses troupes.

L'Empereur reçoit immédiatement les interrogatoires du capitaine de Villoutreys ; il les étudie et les transmet au ministre de la guerre avec une lettre si extraordinaire, si stupéfiante, que nous ne trouvons pas de termes pour dire l'impression d'horreur qu'elle nous a causée. Elle est ainsi conçue :

Au général Clarke, Ministre de la guerre, à Paris.

Saint-Cloud, 25 août 1808.

Je vous envoie des interrogatoires de Villoutreys, qui jettent des éclaircissements sur cette horrible affaire du général Dupont. Vous verrez que Vedel et Gobert étaient hors d'affaire, et que ces lâches les ont fait entrer dans la capitulation *pour sauver leurs bagages*. Bon Dieu ! des Français coupables de tant de *lâcheté* (1) !

Et dans ses quatre Interrogatoires, le capitaine de Villoutreys ne dit pas un mot des bagages !!... Il déclare que si les divisions Vedel et Dufour ont été comprises dans la Convention, c'est que l'ennemi, victorieux, n'acceptait de traiter qu'à cette condition, et, loin d'être hors d'affaire, le général Vedel a dit à Villoutreys qu'il n'eût pas pu ramener 1 500 hommes à Madrid ! Quoi penser alors des odieuses lignes qui précèdent et de l'accusation mensongère qu'elles renferment ?...

L'esprit reste confondu et épouvanté devant la conclusion qui semble s'imposer. Nous nous bornerons à constater, une fois pour toutes, qu'une semblable lettre rend forcément très suspects les jugements de Napoléon. Ce qui n'est que trop certain, c'est que, le cas échéant, il n'hésite nullement à inventer des accusations d'infamie pour en accabler ceux dont il a résolu la perte.

Il est à remarquer, d'ailleurs, qu'en transmettant à l'Empereur les trois premiers interrogatoires du capitaine de Villoutreys, le général Nansouty émet son avis sur les réponses faites par cet officier, et le juge, fort à tort du reste, répréhensible uniquement pour ne s'être point rendu à Madrid de la manière la plus prompte ; il ne fait aucunement mention de bagages, pour cette simple raison qu'il n'en a pas été question. Sa lettre est ainsi conçue :

(1) *Correspondance de Napoléon Ier*, t. XVII, n° 14272. Elle mentionne un mot illisible : *lomb*, que M. Gerbaux, des Archives Nationales, a interprété très justement par : *les ont fait*, ce qui rétablit le sens exact de la phrase. Napoléon dictant ses lettres, ses secrétaires étaient souvent obligés d'écrire les mots en abrégé.

Sire,

J'ai l'honneur d'adresser à Votre Majesté Impériale les trois interrogatoires que j'ai fait subir à M. de Villoutreys, conformément à vos ordres et d'après la série de questions que M. le général Bertrand m'a adressée. M. de Villoutreys a répondu à toutes. Il dit avoir prévenu des événements de Baylen, à Manzanarès et depuis ce poste jusqu'à Madrid, dans tous les lieux où il a trouvé des troupes françaises. Je lui ai observé qu'arrivé à Manzanarès, premier poste français, il aurait dû renvoyer son escorte espagnole ; il m'a dit qu'il avait cru nécessaire pour sa sûreté d'en conserver la moitié. Il déduit ses raisons dans son interrogatoire. Je lui ai dit aussi qu'il aurait dû prendre la poste aussitôt que cela lui a été possible. Il m'a répondu, ainsi qu'il est dit dans l'interrogatoire, qu'il a craint de ne pas être en sûreté, voyageant isolément. M. de Villoutreys soutient avoir prévenu tous les commandants de postes ou détachements depuis Manzanarès, et avoir fait toutes les démarches pour leur éviter d'être surpris ; mais il peut être trouvé répréhensible d'avoir conservé son escorte espagnole, ce que les officiers commandants et à plus forte raison les généraux qu'il a rencontrés n'auraient pas dû souffrir, et de ne s'être pas rendu à Madrid de la manière la plus prompte.

Je suis avec le plus profond respect.....

NANSOUTY.

Paris, le 20 août 1808.

Ajoutons que dans le quatrième interrogatoire du capitaine de Villoutreys, il ne fut pas non plus dit un mot de la question des bagages. Quant à l'escorte espagnole de cet officier, elle lui était indispensable pour pouvoir accomplir sa mission, comme en fait foi la lettre du commandant Plicque.

Le jour même où se terminaient les interrogatoires du capitaine de Villoutreys, l'Empereur adressait à Caulaincourt, à Soult et à Davout les lettres suivantes :

Au général Caulaincourt, Ambassadeur à Saint-Pétersbourg.

Saint-Cloud, 23 août 1808.

.... L'ineptie et la lâcheté qu'ont montrées Dupont, Marescot et quelques autres est inconcevable ; ils n'ont fait que des sottises et des bêtises (1)...

Au maréchal Soult, à Stettin.

Saint-Cloud, 23 août 1808.

Dupont s'est complètement déshonoré et a déshonoré nos armes. Ineptie, pusillanimité et vertige ont présidé à ses opérations de la fin de juillet et dérangé mes affaires d'Espagne. Le mal qu'il me fait est peu de chose en comparaison du déshonneur. Les détails de tout cela, que je me plais à tenir le plus secrets que je puis, excitent l'indignation la plus vive. Il faudra cependant que cela vienne un jour au clair, et que l'honneur de nos armes soit vengé (2)...

Au maréchal Davout,
Commandant le 3^e corps de la Grande Armée à Varsovie.

Saint-Cloud, 23 août 1808.

Mon Cousin, les Anglais ayant débarqué des forces assez considérables en Espagne, j'ai rappelé

(1) *Publiée par Léon Lecestre.*

(2) *Publiée par Léon Lecestre.*

le 1^{er} et le 5^e corps et trois divisions de dragons de la Grande Armée, pour finir, cet hiver, de soumettre ce pays. Dupont a déshonoré nos armes ; il a montré autant d'ineptie que de pusillanimité. Quand vous apprendrez cela un jour, *les cheveux vous dresseront sur la tête*. J'en ferai bonne justice, et, s'ils ont taché notre habit, il faudra qu'ils le lavent ...

A ces lettres odieuses, sans dignité, nous répondrons qu'elles sont contraires à la vérité. Il est faux, d'une fausseté absolue, que le général Dupont ait flétri les drapeaux français. Baylen n'est pas une honte, mais un malheur infiniment moins grand que Waterloo et Sedan, et le principal auteur de ce désastre est l'empereur Napoléon lui-même, comme tous les historiens en conviennent : « Napoléon, d'astuce en astuce, devenait à chaque instant plus coupable », écrit M. Thiers (1). — Ce qui, dans la guerre d'Espagne, a porté atteinte au bon renom de la France et à l'honneur de nos armes, c'est le guet-apens de Bayonne, la surprise déloyale des places fortes, qui faisait rougir le général Darmagnac et que le général Thoumas qualifie de « *brigandages* », et l'invasion d'un pays dont on se disait l'ami et l'allié : de semblables procédés, que Napoléon a déclarés immoraux et cyniques, ne sauraient être condamnés avec trop de sévérité, et il convient de dire que la France les a payés de sa ruine et d'une effrayante hécatombe de 300 000 soldats. *Suum cuique*.

*
* *

Rien ne montre mieux toute l'étendue de l'iniquité commise par l'Empereur à l'égard du général Dupont, qu'un examen comparé de la Convention d'Andujar, dite capitulation de Baylen, et de la Convention ou capitulation de Cintra, conclue le 23 août 1808. Nous jetterons donc un coup d'œil sur la capitulation de Junot et nous dirons comment Napoléon l'a jugée.

Nous avons dit que le général Junot, entré en Espagne au mois d'octobre 1807, à la tête d'une armée d'environ 23 000 combattants, avait pris possession de Lisbonne et du Portugal, après une marche extrêmement pénible ; cette armée, composée presque entièrement de vieux régiments, était excellente, et ses chefs, Loison, Delaborde, Kellermann (le héros de Marengo), Margaron, comptaient parmi les meilleurs généraux de l'époque. Aucun ordre de Bayonne ou de Madrid ne vint restreindre l'initiative du duc d'Abrantès ; on ne lui prescrivit pas, comme à Dupont, de se maintenir sur un point déterminé et de se dispenser de tout mouvement offensif ; il eut toute liberté pour organiser sa conquête, occupée d'ailleurs sans combat. L'Empereur lui avait seulement recommandé de former un camp retranché où pourrait se centraliser la défense du pays ; on lui proposa de l'établir entre Casillas et Setubal et d'y réunir pour un an de vivres ; Junot n'en fit rien, et, si l'on en croit le général Thiébauld, son chef d'état-major, il s'occupa surtout de pressurer les populations, de sorte qu'après un séjour de huit mois en Portugal, lorsque Sir Arthur Wellesley débarqua ses troupes, le 1^{er} août, à l'embouchure du Mondego, rien n'avait été

(1) *Histoire du Consulat et de l'Empire*, t. VIII, p. 537.

fait en vue de cet événement. Pourtant, l'arrivée des Anglais était prévue, puisque, dès la fin de juin 1808, les 5 000 soldats de Spencer, venant d'Égypte et de Gibraltar, avaient été débarqués aux bouches de la Guadiana, tandis qu'au Nord, la flotte anglaise amenait 10 000 hommes de Cork, en Irlande, arrivés le 20 juillet devant la Corogne, sous le commandement de Wellesley.

Au lieu de concentrer ses troupes pour combattre les Anglais, Junot envoya à leur rencontre la seule division Delaborde, qui, avec moins de 3 000 hommes contre 15 000, livra, le 17 août, le beau combat de Roliça, où elle fit éprouver des pertes énormes à l'ennemi, après quoi elle se porta à Torrès-Vedras pour se joindre à la division Loison et aux troupes amenées de Lisbonne par Junot. La bataille décisive fut livrée le 21 août, à Vimiero ; le duc d'Abrantès, qui avait 26 000 hommes sous ses ordres, n'y présenta, dit Thiébault, que 9 200 soldats (1) ; il fut battu, malgré la bravoure de ses troupes, et dut faire sa retraite sur Torrès-Vedras. Si l'on en croit le général Thiébault, Junot montra, dans cette circonstance, une incapacité extraordinaire : « Sans rien voir personnellement, dit-il, sans savoir sur quoi et contre qui il marchait, le général en chef ordonna d'attaquer immédiatement..... Il fallait une explication à une aussi inconcevable conduite..... Je fus poursuivi par la pensée que tous les motifs donnés, fumée du vin, vertige causé par la poudre, avaient dû se compliquer d'un commencement d'aliénation mentale. Il faut tout cela, en effet, pour rendre croyable ce qui, sans cela, ne pourrait pas l'être..... Du moment où il fallut battre en retraite, le général Junot disparut sans donner ou faire donner d'ordres à personne. »

Dans la matinée du 22 août, le duc d'Abrantès réunit en conseil de guerre les généraux Delaborde, Loison, Kellermann, Thiébault, Taviel, commandant l'artillerie, le colonel Vincent commandant le génie, et l'ordonnateur en chef Troussel. Après avoir fait un exposé de la situation, il leur demanda leur avis sur les trois questions suivantes :

Peut-on tenter encore une fois le sort des armes ?

Si oui, quel est le plan à suivre ?

Si non, quel est le parti à prendre ?

Le général Foy, alors colonel d'artillerie et blessé à Vimiero, dit que les opinions furent unanimes sur la nécessité d'évacuer le Portugal ; et, « *comme il n'y a, en pareil cas, de parti honorable que celui qui peut se justifier par la probabilité des chances heureuses, on arriva, par la force des choses, à l'idée de tenter une négociation avec les Anglais (2)* », pour qu'en échange de la cession de Lisbonne et de toutes les places fortes, l'armée fût ramenée en France sur les vaisseaux anglais. Le général Kellermann, aussi fin diplomate que chef intrépide, fut chargé des négociations. Elles aboutirent à la Convention de Cintra, qui fut signée le 30 août ; ses articles principaux sont ainsi conçus :

(1) Charles Oman porte à 13 056 hommes les forces de Junot qui combattirent à Vimiero, et à 18 800 celles de Wellesley. Certains auteurs admettent que Junot avait, à Vimiero, 11 500 hommes, soit moins de la moitié de ses forces totales.

(2) *Victoires et Conquêtes*, t. XVIII, p. 111.

CONVENTION DE CINTRA

ART. 1^{er}.

Les places et forts occupés par l'armée française dans le royaume de Portugal seront remis à l'armée anglaise dans l'état où ils se trouveront au moment de la signature de la présente convention.

ART. 2.

L'armée française se retirera avec armes et bagages ; elle ne sera point prisonnière de guerre, et, rendue en France, elle sera libre de combattre.

ART. 3.

Le gouvernement anglais lui fournira des transports, pour être embarquée et conduite dans un des ports de l'Ouest, entre Rochefort et Lorient inclusivement.

ART. 4.

L'armée française emportera toute l'artillerie du calibre français attelée, et les caissons garnis de soixante coups par pièce. Toute autre artillerie, armes et munitions de guerre, ainsi que les arsenaux de terre et de mer, seront remis à l'armée anglaise, dans l'état où ils se trouveront au moment de la ratification.

ART. 5.

L'armée française emportera tout son matériel, et tout ce qui s'appelle propriété d'armée, c'est-à-dire son trésor, ses caissons d'équipage et d'ambulance. On vendra à son profit tout ce que le général en chef ne jugera pas à propos d'embarquer. Il en sera de même des particuliers (1), qui auront toute liberté de disposer de leurs propriétés quelconques comme bon leur semblera, avec toute sûreté par la suite pour les acquéreurs.

.....

ART. 8.

Les garnisons d'Elvas et ses forts, de Peniche et Palmela, seront embarquées à Lisbonne ; celle d'Almeida à Oporto, ou au port le plus voisin.

.....

ART. 12.

Les forts de Saint-Julien, Bugio et Cascaës seront occupés par les troupes anglaises après l'échange des ratifications. La ville de Lisbonne, le château, les forts et batteries, jusqu'au Lazareth et Trafaria d'une part, et jusqu'au fort Saint-Joseph de l'autre inclusivement ; le port, ainsi que tous les bâtiments armés de tout genre qui s'y trouvent, avec leur grément et munitions, seront remis à l'embarquement de la seconde division.

La remise des forts d'Elvas, Almeida, Peniche, Palmela aura lieu dès que les garnisons en seront relevées par les troupes anglaises. En attendant, M. le général en chef de l'armée anglaise les préviendra, ainsi que les troupes quelconques qui sont en leur présence, de cette convention, afin d'arrêter toutes hostilités ultérieures.

.....

A Lisbonne, le 30 août 1808.

KELLERMANN
G^{al} de Div^{on}.

Georges MURRAY
Quart^r M^{tre} G^{al}.

(1) Le mot *particuliers* doit s'entendre des militaires considérés individuellement. Le texte anglais de la Convention dit, en effet : « In like manner all *individuals* of the army shall be at liberty to dispose of all their private property... », c'est-à-dire : « De toute façon, tous les individus de l'armée seront libres de disposer de leurs propriétés quelconques... » E. T.

En somme, pour obtenir le retour de ses troupes en France, avec leurs drapeaux, leurs armes et leur matériel, le général Junot livre aux Anglais le Portugal tout entier, avec ses places fortes et leurs approvisionnements de toute espèce. L'Empereur ayant déclaré honorable la Convention de Cintra, et infâme celle de Baylen, nous allons faire un parallèle entre ces deux Capitulations, et nous n'aurons pas de peine à démontrer que la seule qui soit coupable est celle de Cintra.

Nous avons longuement établi que la Convention d'Andujar avait été conclue dans une situation absolument désespérée, la division Barbou débandée après un combat opiniâtre de dix heures, mourant de faim et de soif, n'ayant plus 2 000 hommes au drapeau et cernée par toute l'armée espagnole dans des montagnes sans issue ; les divisions Vedel et Lefranc (Gobert), également sans vivres et enveloppées par des forces quintuples au milieu de populations soulevées et de bandes armées tenant tous les chemins, le général Vedel déclarant lui-même que ses soldats étaient réduits à se nourrir de pastèques et de citrouilles, laissant 800 hommes en arrière dans une seule marche de Baylen à S^{te}-Hélène, et déclarant qu'il n'eût pu espérer ramener plus de 1 500 hommes à Madrid pour les deux divisions, soit un sixième de l'effectif. Dans ces conditions, le général Dupont fit avec l'ennemi une Convention par laquelle toutes ses troupes, sans exception, devaient être immédiatement transportées en France et pouvaient rentrer aussitôt en campagne ; ne pas traiter, c'eût été vouer le Corps de la Gironde au massacre et à la destruction complète.

Un simple coup d'œil suffit pour montrer que la position de Junot était loin d'être aussi critique, et cela ressort des raisons mêmes qui déterminèrent ses généraux à conseiller de traiter avec l'ennemi. Le général Foy les résume ainsi :

Les opinions furent unanimes sur les trois questions : *assez avait été fait pour l'honneur des armes ! Les troupes étaient désormais hors d'état de tenir campagne. Devant tant d'ennemis, livrer une bataille, ce serait conduire encore les soldats à la boucherie.* Il n'y avait pas à Lisbonne ni dans les autres parties du royaume, de points forts, disposés et approvisionnés de manière à y attendre les secours qui devaient arriver de France dans un avenir incertain. Force était d'évacuer le Portugal.

Mais la trouée à faire à travers la Péninsule pour rejoindre les armées sur l'Ebre serait, en cas qu'elle réussît, longue et sanglante. Pourquoi n'essaierait-on pas de traiter avec les Anglais sur cette base, qu'en échange de Lisbonne et des places qu'on leur remettrait, ils ramèneraient l'armée française en France sur leurs vaisseaux ? Cette proposition était raisonnable ; elle n'avait rien de contraire à l'honneur militaire, puisque Lisbonne qu'il s'agissait de rendre ne pouvait plus nous défendre, et que l'armée était dans la situation d'une garnison qui capitule les brèches ouvertes et après avoir reçu deux assauts. Cependant elle blessa d'abord des hommes qui n'étaient pas accoutumés à avoir cette sorte de rapports avec leurs ennemis. Mais elle fut adoptée par tous (1).

Dans sa « *Relation de la Campagne de Portugal* », le général Thiébauld, qui faisait partie du conseil de guerre réuni après Vimiero, dit sur ce même sujet : « Ils (les généraux) observèrent que les troupes étaient mécontentes et harassées ; que la position de

(1) *Histoire de la Guerre de la Péninsule*, par le général Foy, t. IV, p. 341.

l'ennemi était inattaquable sur son front ; que les pertes éprouvées par l'armée ne permettaient plus de manœuvrer sur sa gauche, et de découvrir de cette manière le défilé de Torres-Vedras et Lisbonne ; que les forces des Anglais étaient doubles de celles des Français, et le nombre de leurs pièces triple, indépendamment de la supériorité de leur calibre ; que les vivres allaient manquer ; que la cavalerie n'avait point de fourrage ; enfin, que l'ennemi connaissait au juste les forces qu'il avait à combattre, et que ses soldats avaient gagné ce que les nôtres avaient perdu d'énergie et d'enthousiasme ; qu'il attendait à chaque moment des renforts certains, tandis que les pertes éprouvées par l'armée française étaient irréparables, et que le moindre revers mettait cette dernière à l'entière discrétion des Anglais et des Portugais (1). »

Ainsi, parce qu'il est constaté que l'armée anglaise est supérieure en forces à l'armée française et qu'une retraite à travers le Portugal serait non pas impossible, mais longue et sanglante, on décide de capituler, c'est-à-dire de traiter avec l'ennemi. La situation du général Junot était donc celle d'un chef d'armée, qui, chargé d'occuper et de défendre un territoire, et s'y trouvant attaqué sans avoir pris aucune mesure de prévoyance pour s'y maintenir, propose à son adversaire de lui livrer le pays et les forteresses dont il a la garde, pourvu qu'il soit autorisé à s'en aller avec ses troupes. La position n'était pas désespérée comme à Baylen ; l'armée anglaise était beaucoup moins nombreuse que celle de Castaños ; les troupes de Junot s'élevant encore, après Vimiero, à environ 25 000 hommes, étaient très supérieures en nombre et en qualité à celles de Dupont, et possédant Lisbonne et le Fundicao, son très important arsenal, elles ne manquaient ni de vivres ni de munitions ; des places importantes comme Elvas et Almeida n'étaient pas même menacées par l'ennemi, et, en tout état de cause, la retraite de l'armée de Portugal sur Elvas était assurée ; à la supposer même longue et sanglante, par le Nord, elle pouvait s'exécuter avec de nombreuses et excellentes troupes, tandis que celle de Vedel et de Lefranc (Dufour), avec leurs 8 000 conscrits épuisés et sans vivres, était une impossibilité.

« La Convention de Cintra, dit le général Brialmont, nous paraît moins honorable pour le duc d'Abrantès que pour Wellington, bien que certains auteurs français aient considéré cet acte comme une habile concession arrachée au vainqueur. Et, en effet, la situation de Junot était-elle donc si désespérée que l'abandon immédiat du Portugal et l'embarquement de ses troupes dussent être regardés comme des avantages ? Il nous est impossible de l'admettre... Quand on estime ce qu'il aurait fallu de temps aux Anglais pour réduire les forts du Tage, organiser les ressources de Lisbonne, préparer le matériel du siège, prendre Almeida et Elvas (dans la saison la plus malsaine et dans une contrée où règnent des miasmes pestilentiels), et porter les derniers coups à l'armée française sur la frontière d'Espagne ; quand on songe surtout que ce temps aurait permis à Napoléon d'envoyer à Junot une partie de la Grande Armée devenue disponible en Allemagne, on doit reconnaître que le duc d'Abrantès n'était plus ce général audacieux qui, avec une poignée de soldats exténués de fatigue, s'était emparé de Lisbonne en dépit de l'escadre anglaise, de 14 000 soldats portugais et d'une population de 300 000 habitants hostiles à la France.

(1) *Victoires et Conquêtes* (1820).

Aussi Napoléon fut-il si mécontent de la conduite de son lieutenant, qu'il l'aurait traduit devant un Conseil de guerre, si les Anglais, par leurs injustes diatribes, n'avaient en quelque sorte glorifié le duc d'Abrantès aux dépens de leurs propres généraux(1). » Wellesley n'eut pas de peine à se justifier. « Les raisons qu'il donna étaient plausibles, dit le général Brialmont ; Junot tenait plusieurs fortes positions, en avant de Lisbonne ; *sa retraite sur Elvas était facile et sûre* ; il pouvait donc prolonger la lutte. » Le général Brialmont fait aussi remarquer avec raison que l'armée anglaise manquait de chevaux pour traîner le matériel de siège, qui était encore sur les vaisseaux et qu'il aurait fallu tirer à bras d'hommes au-dessus des montagnes ; elle n'avait de vivres que pour huit ou dix jours seulement, et il lui eût fallu réduire les forteresses, ce qui aurait été long. Junot s'embarqua, dit-il, avec 25 000 hommes ; *« plus de la moitié de l'effectif était immobilisé dans les postes fortifiés, circonstances dont on fit plus tard un sujet de reproches fondés au duc d'Abrantès. »*

Le général Junot était donc coupable, et pour n'avoir pas organisé, pendant le long espace de huit mois, un centre de résistance, largement approvisionné, permettant d'attendre l'arrivée de renforts, et pour n'avoir mis en ligne que moins de la moitié de ses forces dans une action qu'il savait devoir être décisive, et pour avoir traité avec l'ennemi avant d'y être forcé par une nécessité impérieuse. Ses actes tombaient incontestablement sous le coup des articles 1 et 2 de la section II du Code Pénal militaire du 12 mai 1793, ainsi conçus :

Art. 1^{er}. — Tout militaire ou individu de l'armée, quel que soit son état ou son grade, convaincu de trahison, sera puni de mort.

Art. 2. — Sont réputés coupables de trahison, les auteurs des délits ci-après détaillés ; savoir :

.....
 Tout général d'armée, ou commandant de division, qui sera convaincu d'avoir pris des mesures pour faire tomber entre les mains des ennemis les magasins, les convois des armées, ou enfin toutes autres munitions de guerre ;

Tout général d'armée, ou commandant de division, qui sera convaincu d'avoir négligé d'employer tous les moyens qu'il avait en son pouvoir pour assurer les magasins, la marche des convois et garantir les munitions, lorsqu'ils seront tombés en tout ou en partie entre les mains des ennemis.

Ce même article 2 punissant de la peine de mort tout commandant d'une place attaquée qui « aurait consenti à la reddition de la place avant que l'ennemi ait fait brèche praticable, et qu'il ait soutenu trois assauts », il est clair que cette peine était à plus forte raison praticable à Junot qui avait rendu à l'ennemi des places fortes non attaquées.

Le Code pénal du 25 septembre 1791 portait de même (2^e Partie, Titre I^{er}, Section I^{re}, Art. 4) :

Toute manœuvre, toute intelligence avec les ennemis de la France, tendant soit à faciliter leur entrée dans les dépendances de l'Empire Français, soit à leur livrer des villes, forteresses, ports, vaisseaux, magasins ou arsenaux appartenant à la France, ... seront punis de mort.

(1) *Histoire de Wellington*, par le général Brialmont.

Le Code pénal du 12 février 1810, art. 77, a une rédaction identique à ce qui précède.

Le devoir de Junot n'était pas douteux ; il lui commandait d'établir, soit à l'embouchure du Tage, soit à Elvas, ou dans toute autre position, un camp retranché, bien approvisionné, où il aurait pu attendre d'être secouru. C'est ainsi que le pensa l'Empereur, et il écrivit à ce sujet au ministre de la guerre, le 2 octobre 1808 : « J'attends du duc d'Abrantès une relation de tous les événements qui m'apprenne ce qui s'est opposé à ce que, voyant venir depuis six semaines, il ait fait un camp retranché à l'embouchure du Tage, ou dans toute autre position, avec des approvisionnements suffisants pour attendre qu'il soit secouru. Voilà ce que l'art de la guerre voulait qu'il fit dans une pareille situation. » C'est ce que fit Wellesley à Torres-Vedras, et jamais Masséna ne put l'en déloger. En ne prenant pas cette précaution, commandée par l'Empereur et imposée par les circonstances, et en traitant avec l'ennemi, le duc d'Abrantès ouvrit la Péninsule aux Anglais et fit à Napoléon et à la France un tort incalculable ; mais la faute en était à l'Empereur, qui, sans raisons sérieuses et connaissant bien la médiocrité de Junot, officier d'une grande bravoure, mais incapable de conduire une armée, lui avait confié une expédition d'une importance extrême. « Il connaissait l'homme à qui il confiait cette armée, dit le général Thiébault, et savait que cet homme, né pour être auprès de sa personne le premier aide de camp du monde, n'avait comme officier d'autre transcendance que de conduire une charge de la manière la plus brillante. Et pour Napoléon, ce sacrifice d'une armée entraînait un autre bien autrement grave, celui de sa destinée victorieuse, c'est-à-dire de sa couronne, de sa gloire, de sa vie et de l'existence politique de toute sa famille, qui le suivit dans sa chute immense. »

Nous passerons sous silence les exactions commises en Portugal, et que le général Thiébault, qui en fut témoin, a longuement décrites dans ses Mémoires. Résolu à épargner Junot, Napoléon le disculpa officiellement, tout en le condamnant dans une lettre confidentielle, ce qui montre bien son extraordinaire partialité. Il écrivit, le 2 octobre 1808, au Ministre de la guerre : « Du moment où le duc d'Abrantès ou d'autres officiers de son armée seront débarqués, vous leur écrirez que j'ai appris la Convention ; que je ne sais si je dois l'approuver, mais qu'en attendant la relation que je dois recevoir, je ne vois rien dans cet acte qui soit contraire à l'honneur, puisque les troupes n'ont pas posé les armes, qu'elles reviennent avec leurs drapeaux, qu'elles ne sont pas prisonnières, et qu'elles arrivent, non par une capitulation, mais par une convention plutôt politique que militaire. »

Ce sont là des mots, et rien de plus, nous ne nous lasserons pas de le répéter ; *capitulation* et *convention* étaient alors deux expressions synonymes, et si le fait de poser les armes et de se constituer prisonnier avec sa troupe était déshonorant, comment Napoléon put-il faire maréchal le général Serurier qui avait capitulé sans conditions à Verderio, et comment garda-t-il le silence sur la capitulation à discrétion de l'amiral Rosily, survenue cinq semaines avant que le général Dupont traitât avec l'ennemi, non pas pour se rendre prisonnier, mais pour être transporté en France avec toutes ses troupes ? Et si le fait de livrer à l'ennemi des places fortes n'ayant subi aucun siège, des approvisionnements immenses, des arsenaux, des magasins, des vaisseaux, — acte dont Napoléon évite soigneusement de parler, — n'est pas contraire à l'honneur, pourquoi donc le Code pénal le punit-il de la peine de mort ?

De Saint-Cloud, le 19 octobre 1808, Napoléon écrivit la lettre suivante, établissant confidentiellement, mais nettement, que le duc d'Abrantès n'avait pas fait son devoir en Portugal :

Au général Junot, commandant le 8^e corps de l'armée d'Espagne, à La Rochelle.

Saint-Cloud, 19 octobre 1808.

Le Ministre de la guerre m'a mis sous les yeux tous vos mémoires et notamment votre lettre du 15 octobre. Vous n'avez rien fait de déshonorant ; vous ramenez mes troupes, mes aigles et mes canons. J'avais cependant espéré que vous feriez mieux. Dès les premiers moments de votre entrée en Portugal, je vous avais prévenu de la nécessité d'être maître des Portugais, de n'avoir aucune confiance en eux, de former un camp retranché. Ce camp retranché ne devait pas avoir pour but spécial de couvrir Lisbonne et l'embouchure du Tage. Almeida et Elvas pouvaient même servir de centre et de réduit, si l'embouchure du Tage n'y était pas propre. Dans la saison où nous sommes, il était facile d'y réunir des vivres, sauf à laisser manquer Lisbonne. Vous auriez défendu vos chevaux ; manquant de vivres, vous les auriez mangés ; et vous eussiez pu attendre, dans cette position, des secours pendant six mois. Durant ce temps, vous auriez été secouru, ou, si vous ne l'aviez pas été, vous eussiez alors mérité la convention que vous avez faite. Cette convention, vous l'avez gagnée par votre courage, mais non par vos dispositions ; et c'est avec raison que les Anglais se plaignent que leur général l'ait signée. Vous l'auriez méritée, si vous l'eussiez signée dans un camp retranché, six semaines plus tard. Enfin il est dans votre traité une circonstance qui peut difficilement se justifier, c'est d'avoir abandonné Elvas : pourquoi, au contraire, n'en avoir pas renforcé la garnison et ne lui avoir pas dit de tenir jusqu'à son dernier morceau de pain ? Nous serons à Elvas avant la fin de décembre : quel avantage si nous avions trouvé cette place ! Et à tout événement, 1 500 à 2 000 hommes auraient obtenu de rentrer en France. Je vous avais ordonné depuis longtemps de démolir Almeida et la plupart des autres places. *Aujourd'hui j'ai publiquement approuvé votre conduite ; ce que je vous écris confidentiellement est pour vous seul.* — Restez où vous êtes. Je passerai la revue de votre corps avant dix jours ; il forme désormais le 8^e corps de l'armée d'Espagne que je commande en personne. Avant la fin de l'année, je veux vous replacer à Lisbonne... Un homme comme vous doit mourir ou ne rentrer à Paris que maître de Lisbonne. Du reste, vous serez l'avant-garde et je serai derrière vous.

En résumé, la Convention d'Andujar, dite Capitulation de Baylen, contrairement au jugement porté par Napoléon, est beaucoup plus honorable que celle de Cintra, et elle fut moins préjudiciable à la France. Avant de se résoudre à traiter avec l'ennemi, le général Dupont fit tout son devoir, en général actif et expérimenté, et il n'entra en pourparlers avec les Espagnols que lorsqu'il y fut forcé par la nécessité la plus évidente et la plus impérieuse, ses soldats râlant sur le sol, succombant à la soif et à la faim, jetant leurs armes. Les divisions Vedel et Lefranc (Dufour), quoique se trouvant absolument sans vivres et dans une situation infiniment plus grave que celle des troupes de Junot, et ne comptant pas 9 000 hommes au total, furent traitées comme ces dernières ; la Convention d'Andujar déclara qu'elles n'étaient pas prisonnières de guerre et ne posaient pas les armes, et qu'elles évacueraient seulement l'Andalousie, tout comme la Convention de Cintra stipula que l'armée de Junot évacuerait le Portugal.

La Convention d'Andujar ne diffère de celle de Cintra que dans ce qui est relatif à la division Barbou : cette division et les troupes qui ont combattu à Baylen rendent leurs armes, mais elles ne sont prisonnières de guerre que pendant les quelques jours nécessaires pour gagner le port d'embarquement, et une fois rentrées en France, elles peuvent, comme

les divisions Vedel et Lefranc, servir en campagne : conditions qu'on peut considérer comme exceptionnellement avantageuses, puisque ces troupes étaient, après le combat acharné de Baylen, débandées, cernées par une armée de 40 000 hommes, et absolument à la merci de l'ennemi, ces mêmes conditions étant aussi beaucoup moins dures que celles imposées au général Serurier et à l'amiral Rosily, et plus tard à Napoléon III et à Cronje.

Il convient d'ajouter que la Convention d'Andujar ne livra à l'ennemi ni place forte, ni magasins, et qu'un an plus tard les Français reparaissaient en maîtres dans toute l'Andalousie, tandis que la Convention de Cintra remettait aux Anglais le Portugal tout entier, ses villes et forteresses et d'immenses approvisionnements, que jamais on ne put forcer Wellesley à se rembarquer, et que ce fut son armée qui, aguerrie par six ans de luttes, vainquit à Waterloo. Ajoutons, enfin, que ce ne fut pas la catastrophe de Baylen qui poussa les Anglais à débarquer en Portugal, puisque les troupes de Cork furent embarquées le 12 juillet, mais bien l'insurrection des Asturies et de toute la Péninsule, répondant aux odieux procédés de Napoléon envers l'Espagne.

Il est donc faux, et d'une fausseté insigne, que la Convention d'Andujar soit un acte infâme, comme l'a prétendu Napoléon pour arriver à perdre plus sûrement le général Dupont, un des plus glorieux et des plus irréprochables soldats qui aient jamais servi la France.

*
* *

Les lettres qui vont suivre, de l'Empereur et du Major Général, montrent la volonté arrêtée de dénaturer les événements et de fausser la vérité, pour accabler le général Dupont.

Le 27 août, de Saint-Cloud, Napoléon écrit au général Clarke, ministre de la guerre :

Je vous envoie des journaux anglais qui contiennent la relation de Castaños sur l'affaire de Dupont ; faites-les traduire pour les joindre aux pièces. Vous y verrez des lettres de Dupont à Savary ; faites-les également traduire et joindre aux pièces. Vous y verrez ce que Villoutreys n'a pas dit, que Vedel avait attaqué et s'était emparé d'un bataillon lorsqu'on lui avait envoyé l'ordre de cesser de combattre.

Il faut faire venir Villoutreys et l'interroger ; Posez vos interrogatoires de manière qu'il raconte en détail ce qu'il a fait jour par jour, où il a été, ce dont il a été chargé, ce qu'il a vu et entendu. Il a dit ici qu'il y avait eu un moment où l'on avait consenti que Vedel s'en allât, et qu'on avait changé depuis. Faites cet interrogatoire dans le plus grand détail. Vous commencerez votre interrogatoire par lui demander ce qu'il était et en quelle qualité il servait auprès du général Dupont. Vous me rendrez compte de son interrogatoire et de ce que vous aurez tiré de cet individu.

Il est à peine besoin de faire remarquer que la façon dont l'Empereur présente l'attaque de Vedel, le soir du 19 juillet, est de tout point contraire à la vérité historique. N'est-il point navrant de voir Napoléon, beaucoup plus préoccupé d'écraser des généraux illustres entre tous que de chercher à les trouver innocents, déclarer à priori mensongères les raisons qu'ils invoquent pour se justifier, et considérer, de sa seule autorité, comme preuves définitives contre eux, les récits passionnés, inexacts et sans preuves, de l'étranger !!

Conformément à l'ordre du 27 août, le capitaine de Villoutreys subit un interrogatoire au Ministère de la guerre, le 28 août 1808 ; dix questions lui furent posées par le comte d'Hunebourg, en présence de M. Fririon, inspecteur aux revues et secrétaire général du Ministère de la Guerre.

Dans cet interrogatoire, très court, M. de Villoutreys indiqua qu'il était né à Paris, était âgé de 28 ans, écuyer de Sa Majesté et employé comme officier d'état-major au Corps d'observation de la Gironde. Arrivé à Bayonne le 30 décembre 1807, il avait rejoint le général Dupont à Vitoria, le 2 janvier, et, depuis ce moment, avait suivi la marche de l'armée.

La seule partie intéressante de cette première déposition de M. de Villoutreys est la réponse écrite qu'il fit à la dixième question qui lui fut posée par le comte d'Hunebourg : « *Faites-moi connaître ce que vous savez des événements qui ont eu lieu à l'armée du général Dupont depuis le 13 juillet.* » La relation du capitaine de Villoutreys est ainsi conçue :

La Div^{on} du G^{al} Barbou, sous les ordres du G^{al} Dupont, effectua sa retraite de Cordoue sur Andujar le 28 ou 29 juin (1). Elle prit position à Andujar dans l'ordre suivant.

La 1^{re} brigade, commandée par le G^{al} Pannetier, en avant de la ville sur la rive gauche du Guadalquivir, pour défendre le passage de cette rivière.

La Div^{on} de cavalerie sous les ordres du G^{al} Fresia, sur la rive droite, entre la ville et le fleuve.

La 2^{me} brigade, commandée par le G^{al} Chabert, occupait le plateau à droite d'Andujar, son aile droite faisant face aux montagnes, et l'aile gauche au Guadalquivir. Les Rég^{ts} suisses Preux et Reding, sous les ordres du général de Div^{on} Rouyer et du G^{al} de brig^{de} Schramm, occupaient le terrain en arrière de la ville.

L'armée espagnole, immédiatement après la retraite de l'armée française sur Andujar, vint prendre position sur les hauteurs d'Arjona et d'Arjonilla. Des détachements de cavalerie française partaient tous les jours à 3 heures du matin pour reconnaître les mouvements de l'ennemi, et rencontraient constamment ses reconnaissances. Les détachements des deux armées restaient pendant plusieurs heures en présence, et se retiraient chacun dans leur camp. Le G^{al} Dupont, par les rapports des reconnaissances, jugeant la force de l'ennemi s'augmenter, fit fortifier la tête du pont d'Andujar par des retranchements, où il plaça 8 pièces de canon, et en donna la défense au 1^{er} Bat^{on} du Régiment de Paris. Le reste de la 1^{re} brigade se retira alors sur la rive droite du Guadalquivir, s'appuyant à la ville. L'armée espagnole rapprocha sa position et vint occuper les hauteurs à portée de canon de la tête de pont. Elle était généralement évaluée par M^{rs} les officiers généraux, à 25 ou 30 000 hommes.

L'ennemi, depuis le 13 juillet, parut tenter plusieurs attaques sur Andujar, mais n'en fit aucune sérieuse. Le 16, à trois heures du matin, on aperçut un mouvement général dans leur ligne, qui annonçait des dispositions d'attaque. Le Général Dupont fit aussitôt porter toute la division de cavalerie en arrière de la ville. Le G^{al} Barbou rapprocha la 1^{re} brigade de la rive qu'elle occupait pour s'opposer au passage du fleuve que l'ennemi pouvait tenter ; il lui fit prendre position dans des bois d'oliviers, pour la mettre à couvert du feu de l'ennemi. Le G^{al} Dupont fit mettre en batterie plusieurs pièces d'artillerie légère et celle de leurs corps respectifs. Il se porta à la 2^{me} brigade sous les ordres du général Chabert, à la droite d'Andujar, lui donna l'ordre d'appuyer sa gauche à la ville, en prolongeant sa ligne aux montagnes. Il fut reconnaître la position en arrière de la ville, occupée par les régiments suisses, la Div^{on} de cavalerie et le parc d'artillerie.

(1) Il y a là une erreur de date ; le général Dupont quitta Cordoue le 17 juin.

Peu de temps après toutes ces dispositions prises, le feu de l'artillerie ennemie commença et fut aussitôt répondu par le nôtre. Des colonnes d'infanterie ennemie se mirent en mouvement et firent plusieurs démonstrations d'attaque sur la tête de pont, mais elles furent bientôt arrêtées par le feu de notre artillerie. Le général Dupont apprit alors que des bataillons d'infanterie ennemie débouchaient par les montagnes, à l'extrême droite de la brigade Chabert, sur la rive qu'elle occupait. Il donna aussitôt l'ordre à des bataillons détachés de la Div^{on} Gobert, commandés par les généraux de brigade Lefranc et Cavrois, de se porter en avant pour s'opposer à la marche de l'ennemi. L'ordre fut exécuté, et le G^{al} Lefranc força bientôt ces troupes, qu'on a évaluées à 3 ou 4 000 paysans, à se replier sur les montagnes : il les eût poursuivies si ces montagnes eussent été accessibles.

Pendant la canonnade qui, sans être très vive, dura 7 à 8 heures, l'ennemi parut faire un mouvement par sa droite. Le général Dupont chercha à l'observer, mais il était masqué par les montagnes, et il lui fut impossible de le reconnaître.

À 2 heures de l'après-midi, ou environ, la division Vedel arriva, par la grande route, sur le terrain en arrière de la ville, occupé par les troupes suisses. Le G^{al} Dupont eut alors une conférence avec le G^{al} Vedel, et cette Division se mit en marche à 6 heures du soir, ou environ, reprenant la direction de Baylen. Le général Dupont me dit, après, qu'il avait été surpris que le G^{al} Vedel n'eût pas été soutenir les troupes de la Div^{on} Gobert, qui venaient d'être attaquées dans leur position de Mengibar; qu'il lui avait donné l'ordre de marcher sur Baylen pour se réunir à la Div^{on} Gobert, et, dans le cas où il trouverait l'ennemi, de l'attaquer pour le forcer à se replier, de s'emparer de Baylen, et de revenir aussitôt à Andujar pour se joindre à la 1^{re} Division. (Ces ordres m'ont paru avoir pour but d'opérer une retraite ensemble, et de contenir plus aisément l'ennemi qui était devant Andujar et qu'on jugeait la force la plus imposante.)

Le 17, l'ennemi a gardé sa position sans démonstrations d'attaque aussi sérieuses que la veille. Le 18 au matin il retira toutes les pièces qu'il avait en batterie, tous ses caissons et commença à marcher par sa gauche; toute la ligne suivit le mouvement, et enfin elle disparut à la faveur des montagnes qui empêchaient de juger sa direction. Le G^{al} Dupont ne comprit pas ce mouvement et j'ai su depuis par le G^{al} Castaños qu'il avait eu le but de retirer les troupes dans des bois d'oliviers pour les mettre à l'abri des chaleurs excessives. Le G^{al} Dupont apprit, *dans cette journée*, que le G^{al} Vedel avait passé Baylen et que l'ennemi s'en était emparé : il ordonna aussitôt des dispositions de départ.

Le soir, à 8 heures, toute la Division se mit en marche, et la tête de pont ne fut évacuée que lorsque la colonne fut en mouvement. La colonne marchait dans l'ordre suivant : la 2^e brigade, les rég^{ts} suisses, la Div^{on} de cavalerie, le train d'artillerie et la 1^{re} brigade.

Le 19, entre 2 et 3 heures du matin, notre avant-garde rencontra les avant-postes ennemis qui se replièrent aussitôt; le jour ne permettait pas encore de reconnaître Baylen. La brigade du G^{al} Chabert prit aussitôt un ordre de bataille dans un bois d'oliviers à gauche de la grande route. Les régiments suisses protégeaient nos flancs, que l'ennemi cherchait déjà à déborder. La cavalerie suivait le même ordre de bataille en arrière de l'infanterie. L'ordre fut envoyé à la colonne encore sur la route de presser sa marche. On avança plusieurs pièces de canon, et une vive canonnade s'engagea aussitôt. Le G^{al} Dupont ordonna au G^{al} Chabert d'avancer un Bataillon pour s'opposer à une charge de cavalerie que l'ennemi annonçait sur notre flanc gauche.

Le jour laissant alors reconnaître la ligne ennemie, le G^{al} Dupont ordonna des dispositions d'attaque, et bientôt toute la ligne fut en mouvement. Les 1^{er} et 2^e régiments de chasseurs à cheval, commandés par les majors Bureau et Royer, et soutenus par l'infanterie, s'étaient déjà emparés de 2 ou 3 pièces de canon, et notre infanterie chargeait la première ligne ennemie, quand le feu de 20 pièces d'artillerie et la fusillade de l'ennemi la forcèrent à battre en retraite. Le G^{al} Dupont ordonna quelques charges partielles sur l'infanterie ennemie, qui menaçait sur différents points de déborder nos flancs et qui la forcèrent bientôt à se replier.

À l'arrivée de la brigade du G^{al} Pannetier, le G^{al} Dupont ordonna une nouvelle attaque géné-

rable, mais quoique très vive, elle ne fut pas plus heureuse que la première ; les troupes furent ramenées dans leur position. Le feu de l'artillerie ennemie, qui se soutenait toujours vivement, nous avait démonté plusieurs pièces et nous faisait du mal. Après quelque temps de repos, le G^{al} Dupont se porta à tous les bataillons pour les exciter à une nouvelle attaque. Elle fut ordonnée, ayant en tête un régiment de Paris, à sa droite les marins de la Garde, et quoique soutenue avec outrance, elle éprouva toujours un sort aussi terrible. Le G^{al} Dupont, dans cette dernière attaque, fut atteint d'un coup de feu en avant de la ligne qu'il cherchait à enlever par sa présence. Cette blessure ne l'empêcha pas de rester à cheval pour rallier les troupes en désordre. Je restai près de lui pendant toute l'affaire et j'éprouvai, ainsi que d'autres, plusieurs chances périlleuses qui n'ont été funestes qu'à mes chevaux.

A une heure après midi, les troupes étaient dans un épuisement excessif, et les soldats que la fatigue et la chaleur n'avaient pas complètement abattus, cherchaient l'eau pour se désaltérer, sans qu'il fût possible de les arrêter. Le général Laplane en a donné la preuve, en étant blessé au pied par les soldats auxquels il voulait s'opposer.

Le général Dupont cependant, jugeant combien la position était critique, ordonna un nouvel effort, mais les généraux et chefs de corps lui protestèrent que l'abattement était général, et qu'une nouvelle attaque était impossible. L'ennemi, au contraire, soutenait son feu et paraissait vouloir marcher sur nous. Le G^{al} Dupont alors me donna l'ordre de passer dans le camp ennemi pour demander une trêve ; j'exécutai ses ordres. Je fus reçu par plusieurs officiers espagnols qui me déclarèrent que si l'armée française ne se rendait point à discrétion, je pouvais me retirer. J'étais chargé de parler au Général qui commandait en chef, et je m'appuyai de l'ordre dont j'étais porteur. Un officier espagnol partit et revint peu de temps après avec les généraux Reding et Coupigny. Le G^{al} Reding, qui avait le commandement en chef des deux Divisions, consentit à la trêve demandée, en se réservant pourtant l'assentiment du G^{al} Castaños qui commandait en chef l'armée, et dont il attendait la prochaine arrivée. Les ordres furent provisoirement donnés de cesser le feu, tant dans ses divisions que dans celle du général Peña qui marchait sur nos derrières *et qui commençait à canonner*. Sur son invitation je fus conduit, un mouchoir sur les yeux, à son quartier général de Baylen, où devait arriver le G^{al} Castaños.

Après deux heures d'une attente inutile, le G^{al} Reding me proposa d'aller moi-même, accompagné d'un colonel de son armée, à la rencontre du G^{al} Castaños. Je sortis de son camp, je traversai le camp français où j'informai le G^{al} Dupont du besoin d'aller auprès du G^{al} Castaños, et je fis observer au colonel qui m'accompagnait les mêmes formalités auxquelles j'avais été soumis. Nous traversâmes la Div^{on} du Général Peña qu'il me fut permis de voir, et nous arrivâmes à Andujar où était encore le G^{al} Castaños, à 8 ou 9 heures du soir. Je me présentai au G^{al} Castaños comme officier attaché à l'État-major du G^{al} Dupont, et je lui fis part de la mission dont j'étais chargé. Le général Castaños se concerta avec le C^{te} de Tilly, représentant de la Junte de Séville, et m'annonça qu'il accordait la trêve. Il m'informa en même temps de l'arrivée du général Vedel qu'il me dit avoir pris position en arrière de Baylen, et pris part à la trêve accordée. Ces messieurs m'invitèrent à souper avec eux, et je n'acceptai pas, pour remplir plus promptement ma mission.

Je partis d'Andujar, à 1 heure après minuit, accompagné d'un aide de camp du général Castaños. A quelque distance de cette ville, nous fûmes arrêtés par un officier espagnol, qui nous annonça que le général Castaños désirait me parler et m'engageait à revenir sur mes pas. Je retournai près de lui. Il me dit avec humeur, ainsi que le C^{te} de Tilly, que le G^{al} Vedel venait de violer la trêve qui avait été accordée, en quittant sa position pour s'en aller, et que je n'étais venu près de lui que pour gagner du temps et faciliter sa retraite. Il me déclara que la Div^{on} Reding suivait le G^{al} Vedel ; que la Div^{on} Coupigny garderait sa position, et qu'il venait d'envoyer à l'instant aux Div^{ons} du G^{al} Peña l'ordre de marcher sur le camp français et de le cerner de toutes parts.

Je partis d'Andujar avec ces détails, mais sans être chargé d'aucune demande du G^{al} Castaños. Je traversai l'armée du G^{al} Peña, qui n'était pas encore en mouvement. L'officier qui

m'accompagnait s'arrêta à nos avant-postes, et je me rendis auprès du G^{al} Dupont. J'arrivai près de lui le 20, à 3 ou 4 heures du matin, et je l'informai de tous les détails que j'avais appris. Le G^{al} Dupont me dit alors qu'effectivement la Div^{on} Vedel était venue prendre position en arrière de la ligne ennemie, le 19, entre 4 et 5 heures du soir, peu de temps après mon départ pour Andujar ; que la Div^{on} Vedel avait tiré quelques coups de canon sur l'ennemi, qui lui annonça la trêve, et qu'alors elle cessa son feu ; que le G^{al} Vedel lui fit demander si la nouvelle de la trêve était vraie et qu'il la lui envoya confirmer, en lui faisant dire aussi de rendre un bataillon espagnol que sa confiance dans le traité avait rendu prisonnier. Le G^{al} Dupont me dit aussi que le soir, à 7 ou 8 heures, il lui avait envoyé un de ses aides de camp pour lui recommander secrètement de quitter sa position pendant la nuit, et de sauver du moins toutes les troupes qu'il avait sous ses ordres, en abandonnant la 1^{re} Division à sa position critique, mais que d'après la demande positive des G^{aux} Reding et Coupigny, et les instances de l'armée française, il avait rappelé de cette première démarche, en envoyant au G^{al} Vedel l'adjudant commandant Martial Thomas, pour l'engager à venir reprendre sa position. Il me dit encore qu'il ne doutait pas que cette démarche ne dût porter atteinte à la gloire militaire qu'il avait acquise, mais qu'il en devait le sacrifice aux intérêts de l'Empereur, à qui il pensait sauver une armée.

Nous apprîmes à 6 heures du matin, ou environ, un mouvement général dans l'armée du G^{al} Peña, et une attaque sur nos postes. Le G^{al} Marescot se rendit alors auprès de ce général et revint 2 heures après. Il annonça au G^{al} Dupont que le G^{al} Peña lui avait dit, que ses ordres portaient de marcher sur le camp français, et qu'il ne répondait pas des suites qui pouvaient en résulter ; que si, dans deux heures, toute l'armée française n'était pas rendue à discrétion, il continuerait son mouvement. Il dit au G^{al} Marescot que ses instructions lui permettaient encore d'accorder ce délai. Le G^{al} Dupont réunit alors tous les généraux de la Div^{on} et après s'être concerté avec eux, il donna par écrit ses pleins pouvoirs au G^{al} Chabert pour conclure un traité entre les deux armées. Le G^{al} Marescot dut aussi l'accompagner, mais j'ignore le caractère qu'il prenait.

Le G^{al} Dupont crut dans l'intérêt d'obtenir quelques renseignements, devoir me donner l'ordre d'aller avec ces messieurs au quartier général espagnol, où j'avais été déjà. Nous partîmes entre midi et 1 heure, dans la voiture du G^{al} Marescot, et nous arrivâmes encore au quartier général du G^{al} Peña, avant les deux heures révolues. Le G^{al} Chabert lui annonça qu'il était chargé de pleins pouvoirs, et que le traité devait en être la suite. Nous continuâmes notre route sur Andujar, et environ à moitié chemin, nous rencontrâmes le G^{al} Castaños et le C^{te} de Tilly, qui se rendaient près du G^{al} Peña. Le G^{al} Castaños proposa au général Marescot de revenir sur nos pas, à la maison de poste qui était près de là, et nous nous y rendîmes. Le G^{al} Chabert montra alors ses pleins pouvoirs au G^{al} Castaños et au C^{te} de Tilly, et l'ouverture du traité commença.

Les généraux espagnols présents étaient le G^{al} Castaños, le Capit^e-général de Grenade, le G^{al} Moreno, chef d'état-major de l'armée et M. le C^{te} de Tilly. Ils avaient alors la certitude que la Div^{on} Vedel avait arrêté sa marche et devait reprendre sa position. Tous généralement déclarèrent qu'ils voulaient que l'armée française, y compris les Div^{ons} Vedel et Gobert, se rendit à discrétion, et que sans cela il fallait renoncer au traité. Je n'avais d'autre caractère que celui d'observateur, mais je crus avoir le droit de représenter au G^{al} Castaños, qu'il connaissait trop la guerre pour vouloir que des divisions qui ne s'étaient point battues, fussent comprises dans un traité qui devait porter atteinte à leur honneur. Mon observation causa de l'effervescence, et ne fit qu'accroître les prétentions ridicules de ces messieurs, surtout du Capit^e général de Grenade. Je proposai alors de renoncer au traité et de retourner à notre camp. M. le Capit^e général de Grenade m'apostropha personnellement, en me disant : « vous parlez toujours de vous battre, et il vous reste à peine 3 000 hommes. » — Je lui répondis qu'il était mal informé. — Sur cette réponse, il me dit : « si nous le sommes mal aujourd'hui, nous pourrons mieux l'être demain, en vous comptant nous-mêmes. »

Un propos aussi arrogant méritait d'être relevé, et je lui dis qu'il connaissait mal les Français,

et que si l'on m'en croyait, ou lui apprendrait à les mieux connaître. Ces altercations causèrent une scène assez vive, et le G^{al} Castaños l'arrêta en proposant que les Div^{ons} Vedel et Gobert fussent comprises dans le traité et qu'elles seraient seulement soumises à évacuer l'Andalousie par la Manche, en s'engageant sous parole d'honneur à ne pas tirer un coup de fusil avant son entrée dans cette province. Il observa que cette proposition était pourtant contraire à leurs intérêts, et qu'il ne répondait point qu'elles ne seraient pas attaquées par l'armée de la Manche ou celle de Valence. Malgré ces réflexions, nous accédâmes à l'offre qu'il venait de faire, et l'article de ces Divisions fut arrêté.

Dans le même instant, le G^{al} Castaños fut demandé, et il rentra peu de temps après. Il annonça, en arrivant, que l'article qui venait d'être convenu était nul ; qu'il venait de lui être remis une lettre du G^{al} en chef des armées en Espagne, écrite au G^{al} Dupont, qui ne lui permettait pas de confirmer ce qu'il avait accordé, sans être contraire aux intérêts de son gouvernement. Il communiqua cette lettre au G^{al} Marescot seulement, et déclara qu'il en référerait à son jugement ; que d'ailleurs il donnerait connaissance de cette lettre après le traité. Le silence du G^{al} Marescot diminua notre espoir, mais ne m'empêcha pas de recourir à de nouvelles observations. Elles causèrent encore de vives discussions, et le Capit^e général de Grenade déclara que, puisque je n'étais revêtu d'aucun caractère connu, ni d'aucuns pouvoirs, je ne devais avoir aucun droit de prendre part au travail. Ma position me força alors de me soumettre à cette volonté.

Quelques instants après, sont arrivés un aide de camp du G^{al} Dupont et M. Baste, commandant des marins de la Garde. M. Baste prit à part le G^{al} Chabert et lui dit qu'il était envoyé près de lui par le G^{al} Dupont pour lui recommander qu'il fit en sorte *que les Divisions Vedel et Gobert ne fussent point comprises dans la Capitulation. Cette demande fut encore agitée auprès du G^{al} Castaños, qui répéta qu'il en référerait au jugement du G^{al} Marescot sur cette prétention exagérée. L'article du traité qui concerne les divisions Vedel et Gobert fut alors arrêté.*

Le G^{al} Castaños proposa de se rendre à son quartier général d'Andujar pour finir de conclure la capitulation. Quoique ma présence dût être plus que jamais sans aucun effet, les instructions du G^{al} Dupont pour obtenir plusieurs renseignements, me portèrent à suivre les généraux Marescot et Chabert. Nous arrivâmes à Andujar à 11 heures ou minuit, et le G^{al} Castaños proposa de différer jusqu'au lendemain la suite du traité. Le G^{al} Marescot logeait au quartier général du G^{al} Castaños, et le G^{al} Chabert et moi, nous nous retirâmes dans une maison voisine du quartier général.

Le dimanche 21, le G^{al} Castaños, le C^{te} de Tilly et les autres officiers généraux ne parurent qu'à midi, après avoir assisté à une messe solennelle, et *le reste du jour fut employé à la rédaction* ; la signature du traité fut remise au lendemain 22. Le G^{al} Chabert et moi, nous partîmes le soir pour nous rendre auprès G^{al} Dupont, que nous trouvâmes dans l'état de désespoir le plus déplorable. Le G^{al} Chabert lui donna communication du traité, et après avoir pris note de plusieurs articles supplémentaires, repartit aussitôt pour Andujar. Je passai la nuit auprès du G^{al} Dupont, qui, dans son délire, ne proférait que le mot déshonneur. Il souffrait de sa blessure, mais son moral était surtout affecté. Il me désigna pour être porteur de la Capitulation au G^{al} en chef des armées en Espagne, et sur ses ordres je partis pour Andujar en informer le G^{al} Castaños et prendre les passeports qui m'étaient nécessaires. J'avais aussi pour instructions d'assurer le départ des troupes françaises pour le lendemain 23, et qui n'avait pu s'effectuer le 22, à raison des dispositions que l'ennemi avait eu besoin de prendre.

J'arrivai à trois heures après midi au quartier général d'Andujar, où je trouvai le G^{al} Chabert. Le G^{al} Marescot en était déjà parti, mais je n'ai pu savoir la direction qu'il avait prise. Le G^{al} Castaños et le C^{te} de Tilly partirent une heure après mon arrivée pour se rendre au quartier général du G^{al} Peña et le G^{al} Chabert et moi nous les suivîmes pour nous rendre auprès du G^{al} Dupont. Le G^{al} Castaños me dit, en le quittant, qu'il me donnerait à Baylen, le lendemain 23, les passeports et l'escorte nécessaires pour mon départ. Nous arrivâmes à 9 heures du soir auprès du G^{al} Dupont que nous trouvâmes toujours dans le même état.

Le 23, à 6 ou 7 heures du matin, les troupes françaises sortirent de leur camp pour se mettre en marche. Le G^{al} Dupont était resté avec plusieurs officiers généraux et son état-major. Avant de quitter le G^{al} Dupont, je lui dis que j'étais persuadé que l'intérêt de l'armée ennemie devait s'opposer à mon arrivée à Madrid ; que sans doute on me donnerait toute autre direction, et que je ne voyais, dans la mission dont j'étais chargé, qu'un acte de dévouement. Je quittai à 11 heures le G^{al} Dupont, qui partait pour suivre l'armée, et je passai dans le camp ennemi. Je trouvai le G^{al} Reding à sa baraque, et je restai avec lui jusqu'à l'arrivée du G^{al} Castaños, qui parut dans le camp à 2 ou 3 heures de l'après-midi. Il mit à peu près deux heures pour passer ses troupes en revue et se retira à Baylen. Je m'y rendis à cinq heures ; je demandai au G^{al} Castaños, en arrivant, les passeports et l'escorte qui m'étaient nécessaires ; il me répondit que je devais être escorté par un officier et un détachement de cavalerie de l'armée du G^{al} Peña, et qu'ils n'étaient pas arrivés. Je récidivai plusieurs fois ma demande, et, malgré mes instances, je ne pus les obtenir que le 24, à deux heures du matin.

Le G^{al} Castaños m'avait remis, le 23, au soir, les passeports qui m'étaient nécessaires, et une lettre ouverte pour sa sœur qui était à Madrid, à qui il ne donnait d'autres détails que des nouvelles sur sa santé. Je suis parti de Baylen le 24, à deux heures du matin, accompagné de l'officier espagnol, et escorté de 20 hommes de cavalerie. Je suivis alors la route de la Caroline.

A Paris, le 29 août 1808.

C. VILLOUTREYS.

Remis par Mons^r de Villoutreys au Ministre de la guerre soussigné, le 29 août 1808.

Le C^{te} d'HUNEBOURG.

Ce même jour, 29 août 1808, après avoir donné le récit des événements qui avaient eu lieu au Corps d'observation de la Gironde depuis le 13 juillet jusqu'au 24 à deux heures du matin, M. de Villoutreys subit un nouvel interrogatoire, dans les mêmes conditions que le précédent, et dut répondre aux questions qui lui furent posées par ordre de l'Empereur, ainsi qu'il suit :

1^{re} DEMANDE.

Avez-vous appris, soit du général Dupont lui-même, soit de toute autre manière, pourquoi il est resté si longtemps avec la division du général Barbou et quelques autres troupes, dans le poste d'Andujar, quand ses communications étaient menacées et lorsqu'il était à craindre que l'ennemi s'emparât du défilé de la Sierra-Morena et ne lui coupât le chemin de Madrid.

Réponse. — J'ai toujours entendu dire au G^{al} Dupont que ses instructions portaient de tenir la position d'Andujar ; qu'il avait observé au G^{al} en chef des armées en Espagne, que sa position était dangereuse, et intenable sous le rapport des vivres ; que malgré ces observations il avait reçu les mêmes instructions ; que d'ailleurs il espérait, d'après la demande qu'il en avait faite, que des troupes seraient envoyées de Madrid et lui assureraient ses communications avec la Sierra-Morena.

2^e DEMANDE

A quelle époque précise les Divisions Vedel et Gobert ont-elles agi entièrement d'après les ordres directs du général Dupont ?

Réponse. — Je n'ai eu l'assurance positive des ordres donnés au G^{al} Vedel par le G^{al} Dupont que le 16 juillet, mais j'étais alors fondé à croire que le G^{al} Dupont lui en avait envoyé antérieurement.

3^e DEMANDE

Savez-vous pourquoi la division du général Vedel a été appelée par le général Dupont à Andujar le

LE GÉNÉRAL DUPONT.

III. — 6

15 juillet? Ce mouvement, en dégarnissant le Guadalquivir à Mengibar, ne pouvait qu'exposer le général Dupont à voir sa communication avec Madrid interceptée (1).

Réponse. — J'ai su le 16 au matin que la Div^{on} Vedel devait arriver dans la journée. Je devais présumer qu'elle était destinée à nous appuyer à Andujar, et je croyais alors que cette division venait de Baylen. Elle est arrivée le 16 juillet à Andujar à 2 heures de l'après-midi ou environ.

4^e DEMANDE

A quelle division appartenait les troupes restées avec le général Liger-Belair à Mengibar, à l'époque du 16 juillet?

Réponse. — Ce général est parti d'Andujar seul pour se rendre à Baylen et de là au poste de Mengibar. Je n'ai jamais su d'une manière précise si les troupes qu'il avait sous son commandement étaient de la Div^{on} du G^{al} Vedel ou de celle du G^{al} Gobert.

5^e DEMANDE

Par quel ordre le général Gobert s'est-il porté le 16 juillet à Baylen et d'où venait-il?

Réponse. — J'ai toujours ignoré les ordres qui l'avaient porté sur Baylen et j'ignorais aussi la position qu'il occupait avant.

6^e DEMANDE

Avez-vous connaissance des raisons pour lesquelles le général Dufour s'est rendu à la Caroline après avoir quitté Baylen?

Réponse. — Je n'ai eu d'autres détails sur cette marche que de la part du G^{al} Dupont, qui m'a dit que le G^{al} Vedel n'avait quitté Baylen le 17 que sur les rapports qui lui avaient été faits que le G^{al} Dufour était suivi par l'ennemi.

7^e DEMANDE

Savez-vous d'une manière positive si le général Vedel avait reçu l'ordre du général Dupont de revenir de Baylen à Andujar, et pourquoi le général Vedel n'y a point obéi?

Réponse. — Je crois me rappeler que le G^{al} Dupont m'a dit qu'il avait envoyé l'ordre au G^{al} Vedel de venir le rejoindre à Andujar, mais que ses instructions portaient en même temps de soutenir la Div^{on} Gobert et le poste de Mengibar s'ils étaient attaqués, et qu'il était étonné qu'il fût arrivé le 16 directement à Andujar.

8^e DEMANDE

Est-ce par l'ordre du général Dupont ou par l'ordre du général Vedel que le général Dufour s'est rendu jusqu'à Sainte-Hélène le 18 juillet?

Réponse. — Je suis fondé à croire qu'aucun ordre ne lui avait été donné de la part du G^{al} Dupont ; j'ignore les motifs qui l'ont porté à faire cette marche.

9^e DEMANDE

En quittant Andujar le 18 juillet, à 8 heures du soir, le général Dupont s'est-il porté vers Baylen avec toute la division Barbou, et les troupes qui y étaient réunies? ou s'y est-il fait précéder par un gros détachement envoyé à l'avance pour occuper ce poste?

Réponse. — La division Barbou et les troupes sous les ordres du G^{al} Dupont, en quittant Andujar, ont marché en une seule colonne et n'ont été précédées d'aucun détachement ; la colonne avait seulement son avant-garde.

(1) Comme on le voit, l'Empereur, sans se renseigner autrement, admet que le général Dupont a appelé la division Vedel à Andujar le 15 juillet, ce qui est absolument contraire à la vérité. Et c'est ainsi qu'il dénature tous les faits, afin de pouvoir crier que Dupont est un inepte, un lâche, un voleur ! E. T.

10^e DEMANDE

Pouvez-vous expliquer les mouvements ordonnés par le G^{al} Dupont dans les journées du 17 et du 18 juillet ? Il a envoyé le général Vedel à Baylen avec ordre de revenir le lendemain pour marcher ensuite réunis, sur le même point de Baylen ; comment n'est-il pas parti le 17 avec tout son corps pour entreprendre sa retraite ? Si les passages étaient occupés par l'ennemi, il était en force pour le repousser, et, dans le cas contraire, il avait d'autant plus de facilité à suivre sa marche et à faire sa retraite en bon ordre.

Réponse. — Je ne connais pas les motifs qui ont porté le général Dupont à donner ces ordres, mais j'ai toujours conservé l'idée qu'il n'abandonnait pas l'espoir d'attaquer l'ennemi dans sa position devant Andujar, s'il n'était plus inquiété sur ses derrières.

11^e DEMANDE

Savez-vous si le général Gobert avait ordre de tenir à Baylen le 16, et pourquoi le général Dufour, qui a pris le commandement après lui, n'y est pas resté et s'est porté à la Caroline et successivement à Guarroman et à Sainte-Hélène ?

Réponse. — J'ai toujours ignoré si le général Dupont avait envoyé au général Gobert les ordres de tenir la position de Baylen.

12^e DEMANDE

Quelles sont les distances d'Andujar à Baylen ? De Jaen à Mengibar ? De Mengibar à Baylen ? De Baylen à la Caroline ? De la Caroline à Guarroman ? De Guarroman à Sainte-Hélène ? — Où commence le défilé de la Sierra-Morena et où finit-il ?

Réponse. — Il y a d'Andujar à Baylen plus de quatre lieues d'Espagne qui font de 6 à 7 lieues de France. — J'ignore la véritable distance de Jaen à Mengibar. — J'ignore également la distance exacte de Mengibar à Baylen que je n'ai pas parcourue. — Quant à celle de Baylen à la Caroline, elle est la même que celle d'Andujar à Baylen. — Je crois celle de la Caroline à Guarroman d'une lieue et demie de France et celle de la Caroline à Sainte-Hélène la même. — Le défilé de la Sierra-Morena commence à Sainte-Hélène et finit entre le Port-du-Roi et Elviso ; il peut avoir trois lieues de France dans sa longueur.

13^e DEMANDE

Quelle est la position de Baylen ? L'ennemi y était-il posté le 19 très avantageusement ? Quelle est la nature du terrain ? Est-il plus propre pour la cavalerie que pour l'infanterie ?

Réponse. — Baylen est situé sur un plateau à mi-côte. L'ennemi dominait la position que prirent les troupes françaises et avait l'avantage d'un terrain découvert, également propre à l'infanterie et à la cavalerie.

14^e DEMANDE

Sur quel terrain les troupes du général Dupont se trouvèrent-elles au moment de l'attaque, et dans quel ordre s'est-elle faite ?

Réponse. — Les troupes françaises avaient pris position sur un terrain planté d'oliviers, moins élevé que celui sur lequel étaient les ennemis, et flanqué des deux côtés par des montagnes que l'infanterie ennemie couronnait. — La 1^{re} attaque a été faite par la brigade du général Chabert sur une ligne et par une brigade de cavalerie. — La 2^e attaque a été faite par la brigade du général Chabert et par celle du général Pannetier ; elle était secondée par des charges de cavalerie sur les flancs de l'ennemi. Cette 2^e attaque s'est faite sur deux lignes, autant que je puis m'en rappeler. — La 3^e a été faite par les mêmes brigades ayant en tête les bataillons de Paris et à leur droite le bataillon des marins de la Garde. — Elles ont eu lieu toutes les trois sur le front de l'ennemi. — Les troupes ont été constamment ramenées dans leur première position. Le général Dupont ordonna plusieurs charges de cavalerie sur l'infanterie qui couronnait les montagnes, sur nos deux flancs, mais le terrain étant peu propre à la cavalerie elle n'en put chasser les ennemis. Un drapeau espagnol a été pris dans une de ces charges.

15^e DEMANDE

Pourquoi le général Dupont n'a-t-il pas attaqué en colonne serrée pour percer l'ennemi et se faire jour à travers les Espagnols ?

Réponse. — Je pense qu'il craignait d'être débordé sur ses flancs et de se trouver cerné par l'ennemi : je n'ai cependant aucun motif qui fonde cette opinion.

16^e DEMANDE

Les troupes françaises avaient-elles été entamées avant qu'on parlât de trêve ?

Réponse. — L'ennemi s'étant toujours tenu sur la défensive, les troupes françaises n'ont éprouvé de pertes que dans les attaques qu'elles ont faites et n'ont jamais été entamées.

17^e DEMANDE

A quelle heure précise a fini le combat ?

Réponse. — A une heure après midy, au moment où je suis arrivé dans le camp ennemi.

18^e DEMANDE

Quelle était la force présumée des corps ennemis à Baylen et vers Andujar, le 19 juillet ?

Réponse. — Nous avons généralement jugé la force de l'ennemi devant Baylen à 20 ou 25 000 hommes, et celle des divisions des généraux espagnols Castaños et Peña à 25 000 hommes.

19^e DEMANDE

Sur quel point le général Vedel est-il arrivé avec sa division le 19 juillet, en revenant de Guarroman ?

Réponse. — Il a pris position en arrière de la ligne, à ce que j'ai appris à mon retour d'Andujar où j'étais alors.

20^e DEMANDE

A quelle heure, le 20 juillet, le Conseil de guerre pour la capitulation s'est-il assemblé ?

Réponse. — Entre 10 et 11 heures du matin.

21^e DEMANDE

Y avez-vous assisté ?

Réponse. — Je n'y ai point assisté et je n'y ai point été appelé.

22^e DEMANDE

Savez-vous ce qui s'y est passé ?

Réponse. — J'ai su qu'il avait été décidé unanimement que la position des troupes françaises était sans espoir et qu'il fallait recourir à un traité.

23^e DEMANDE

Savez-vous comment les choses se sont passées dans le Conseil de guerre et quelle a été la marche de la discussion ?

Réponse. — Je l'ignore.

24^e DEMANDE

Savez-vous pourquoi le général Dupont n'a pas demandé pour la capitulation la garantie des agents anglais qui étaient auprès des ennemis et à leur armée ?

Réponse. — Je n'en connais pas les motifs, mais je présume que le général Dupont ne l'a pas crue nécessaire, puisqu'elle lui était donnée par l'armée espagnole.

25^e DEMANDE

Avez-vous ouï dire que des officiers français s'étaient opposés à la capitulation et avaient refusé de signer la délibération ?

Réponse. — J'ai entendu dire que ceux qui avaient été appelés au Conseil de guerre avaient tous signé la délibération.

26^e DEMANDE

Quel a été le principal motif qui a déterminé le général Dupont à capituler ?

Réponse. — Je présume que le traité a été la suite de sa position critique et sans espoir, et de l'abatement général des troupes.

27^e DEMANDE

Savez-vous pourquoi le général Dupont n'a pas attaqué de nouveau au moment où le général Vedel, de retour de Guarroman, attaquait l'ennemi de son côté ?

Réponse. — J'étais alors à Andujar, et à mon retour le général Dupont ne m'a pas informé de ses motifs.

28^e DEMANDE

A quelle heure la capitulation a-t-elle été signée le 22 juillet ?

Réponse. — Elle était signée le 22 à 3 heures après midi, lorsque j'arrivai à Andujar.

29^e DEMANDE

La capitulation n'ayant été signée que le 22, comment depuis le 19, à une heure après-midi, jusqu'au moment de la signature, le général Dupont n'a-t-il pu attaquer de nouveau les Espagnols que le général Vedel aurait attaqués en même temps de son côté, le moral du soldat français ayant eu le temps de revenir de l'abatement dont vous avez parlé ?

Réponse. — Le général Vedel, après son départ dans la nuit du 19 au 20, n'a repris sa position près de Baylen qu'après la signature de la capitulation, c'est-à-dire le 24 au matin, et je l'ai rencontré arrivant avec sa division sur Baylen peu de temps après mon départ de cette ville pour Madrid.

30^e DEMANDE

Le général de division Marescot avait-il des pleins pouvoirs pour négocier la capitulation et pour la signer ?

Réponse. — Le général Chabert avait des pleins pouvoirs par écrit du général Dupont ; j'ignore le caractère que prenait alors le général Marescot.

31^e DEMANDE

Comment avez-vous su que le général Marescot avait pris des habits espagnols pour se rendre à Saint-Lucar, et qu'il ne s'était pas eru en sûreté en restant pendant la route avec les soldats français compris dans la capitulation ?

Réponse. — Ces détails m'ont été donnés par le général Castaños à Andujar.

32^e DEMANDE

Avez-vous prévenu les commandants des troupes françaises qui se trouvaient sur la route de Madrid, des conditions de la capitulation ?

Réponse. — J'ai prévenu généralement les troupes françaises que j'ai rencontrées sur la route de Baylen à Madrid, et en particulier le général Laval ainsi que les différents généraux et commandants.

33^e DEMANDE

Avez-vous averti les troupes françaises postées à Manzanarès et à Madrudejos et à Tembleque, de la nécessité de se replier sur Madrid, puisque n'étant pas en Andalousie au moment de la capitulation, elles n'y ont pas été comprises ?

Réponse. — Je présunais que le bataillon de Manzanarès était compris dans le traité, mais l'entretien que j'ai eu avec le commandant devait l'exciter à la retraite, et le général Laval, que

je rencontraï deux jours après à Tembleque, peut le confirmer, puisque j'ai cru devoir l'engager à envoyer des troupes à Manzanarès pour faciliter la retraite du bataillon. J'atteste que ma conduite avec le général Laval est une suite de celle que j'avais eue à Manzanarès. Quant au bataillon qui était à Madridejos, il a opéré sa retraite sur les informations que je lui ai données, et le chef de bataillon Plicque, qui le commandait, peut l'affirmer.

34^e DEMANDE

Quelle était la force de la division du général Vedel réunie à celle du général Dufour, à l'époque de la capitulation ?

Réponse. — Le général Vedel me dit, lorsque je le rencontraï, qu'il avait de 7 à 8 000 hommes.

35^e DEMANDE

Vous rappelez-vous d'autres faits ou détails relatifs à ces événements, et qu'il importe au Gouvernement de connaître ?

Réponse. — Je déclare avoir donné tous les détails dont j'avais connaissance, et je me réserve seulement de revenir sur des erreurs de détail, si j'en ai commis.

A l'Hôtel de la Guerre à Paris, le 30 août 1808, à deux heures du matin. Le présent acte contient 10 pages, qui ont été cotées et paraphées par le ministre de la guerre et par M. de Villoutreys.

FRIRION.

C. VILLOUTREYS.

Le ministre de la guerre,

Comte d'HUNEBOURG.

Ces interrogatoires et récits du capitaine de Villoutreys renferment quelques erreurs de détail, et l'appréciation portée sur l'abattement du général Dupont dans les journées qui suivirent la bataille de Baylen est particulièrement inexacte ; mais, dans leur ensemble, ils montrent que le général Dupont, combattant avec son intrépidité ordinaire, a fait, en ces dramatiques circonstances, tout son devoir. S'il est resté à Andujar, c'est qu'il en avait l'ordre formel. C'est le 18 juillet seulement, qu'il apprit que l'ennemi avait occupé Baylen, abandonné par Vedel. S'il a renoncé à combattre, le 19 juillet à 1 heure, c'est que ses soldats étaient complètement abattus et épuisés (1), et dans une position sans espoir. Dans ses précédents interrogatoires, le capitaine de Villoutreys avait déjà expliqué que si les divisions Vedel et Dufour avaient été comprises dans le traité, c'est que l'ennemi, victorieux, l'avait obstinément exigé, et que, d'autre part, le traité était absolument nécessaire, ces divisions se trouvant dans l'impossibilité de faire leur retraite. En rapprochant ces

(1) Le 24 août, de Logroño, le maréchal Moncey écrivait, à propos de la division Frère (3^e du Corps de la Gironde) :

« Sire,

« M. le général Frère est assez malade, et le général qui le remplace m'assure que cette division aura de la peine à fournir deux mille combattants, et *ce sont des enfants*, et très peu d'officiers. Je m'aiderai dans le besoin de quelques troupes sur ma droite, car *l'on ne peut rien faire de bon avec un aussi petit nombre de jeunes gens dont aucun n'a encore vu le feu...*

« Je suis...

« Le maréchal MONCEY. »

Telle était la qualité des soldats que Napoléon avait mis à la disposition de Dupont pour dompter une grande province insurgée, conquérir des villes et une place presque imprenable comme Cadix, garder ses communications avec Madrid et battre une redoutable armée de 40 000 hommes ; et cela n'empêchait pas l'Empereur de s'écrier devant M. de Champagny : « J'avais mis tant de moyens entre les mains de Dupont ! »

renseignements de ceux qui, à cette époque, étaient parvenus à l'Empereur, on voit qu'ils n'autorisaient nullement son inique verdict, jeté *ab irato*, avec un manque complet de dignité. Mais peu lui importe ; son intérêt et sa passion étant d'accord pour que le général Dupont soit considéré comme un misérable, il continuera à le couvrir d'insultes, basées sur de prétendus griefs dont la fausseté est évidente. Et le 23 août, supposant que le général Dupont et les autres généraux du Corps de la Gironde vont peut-être débarquer à Rochefort, au lieu de donner l'ordre de les envoyer immédiatement à Paris afin de pouvoir les questionner sur ce qui s'est passé à Baylen, il prescrit de les diriger sur Luçon, pour y demeurer sous la surveillance de l'autorité civile jusqu'à nouvel ordre. En conséquence, le ministre de la guerre écrit la lettre suivante :

Le Ministre de la guerre au Général de division Dufour,
commandant la 12^e Division militaire.

Pour lui seul.

Paris, 23 août 1808.

Général, je vous préviens que par suite des événements qui ont eu lieu en Espagne du côté de Cordoue, il se peut qu'une partie du corps d'armée aux ordres du général Dupont soit renvoyée par mer en France, et l'on est fondé à croire que ce sera vers le port de Rochefort que ces troupes seront dirigées.

Quoi qu'il en soit, l'intention de Sa Majesté est que des mesures soient prises à l'avance pour que les bâtiments de l'ennemi ne puissent profiter de cette circonstance pour pénétrer dans le port, ni opérer leur débarquement soit à l'île d'Aix, soit aux îles de Ré ou d'Oléron.

Vous voudrez bien, en conséquence, vous entendre sur-le-champ avec le préfet maritime à Rochefort, pour que des bâtiments soient prêts à recevoir ces troupes en rade, du moment où des bâtiments parlementaires annonceront leur arrivée près des côtes de la Charente. Je vous préviens aussi, général, que l'intention de S. M. est qu'aucun des officiers généraux ou supérieurs de ce corps d'armée ne vienne à Paris à moins d'une permission signée de moi ou du ministre de la police générale. Ils devront, en conséquence, se rendre à Luçon, pour y demeurer sous la surveillance de l'autorité civile jusqu'à nouvel ordre. Cet ordre regarde particulièrement les généraux Dupont, Marescot, Barbou, Fresia, Vedel, Dufour, Chabert, Schramm, Rouyer et Faultrier.

Quant aux troupes, vous leur donnerez l'ordre de se rendre à Saintes pour y attendre de nouveaux ordres.

Instruisez-moi, général, des dispositions que vous aurez faites pour remplir les intentions de Sa Majesté.

Le chef d'escadron de gendarmerie Reydy reçut en même temps du ministre de la guerre ordre de porter aux généraux Dupont, Marescot, etc., des dépêches contenant l'invitation de se rendre à Luçon pour y demeurer dans la ville même jusqu'à nouvel ordre, sous la surveillance de l'autorité civile. Le chef d'escadron Reydy devait les escorter à Luçon, avec tous les égards dus à leur rang et à leur grade et rester près d'eux en attendant de nouvelles instructions.

*
* *

Après Friedland, Napoléon avait dit à Dupont : « Votre division a décidé la victoire ; vous avez fait beaucoup pour moi, je vous récompenserai. » La récompense de César se traduisit par une injustice à peine croyable et une cruauté sans exemple.

Nous avons dit que le maréchal Jourdan était entré en fonctions le 23 août 1808, comme chef de l'armée, sous le commandement suprême et plutôt nominal du roi Joseph. Le 26, le major général, exécuter empressé des volontés de son maître, écrit à Jourdan, pour déshonorer Dupont dans son esprit, une lettre qui témoigne une ignorance absolue des faits, et dont on peut dire que pas une ligne n'est vraie; elle est ainsi conçue :

Paris, ce 26 août.

Le Major Général au Maréchal Jourdan.

L'Empereur, Monsieur le Maréchal, apprend avec plaisir votre arrivée à l'armée. Sa Majesté désire que vous donniez un ensemble et une direction militaire à toute cette machine. L'armée du général Castaños n'est pas aussi forte qu'on le disait; on voit qu'elle ne se montait au plus qu'à 24 000 hommes et certainement elle n'aurait pu résister au général Dupont si ce général avait su se battre avec toutes ses troupes réunies dans une position convenable; et enfin, en dernière situation des choses, il pouvait après un peu de repos percer la ligne ennemie avec des masses et se faire jour. Cet événement inconcevable est une tache pour toute la nation et dont l'Empereur veut tirer une éclatante satisfaction...

Quant à tout ce qui est rassemblement d'insurgés, on ne doit point les compter. La bataille de Medina del Rio-Seco en est une preuve. Les journaux espagnols portent les troupes ennemies à Rio-Seco, plus nombreuses que celles de l'Andalousie, et le maréchal Bessières les a battues avec 7 à 8 000 hommes...

Nous répétons que, dans cette lettre, tout est faux. L'armée de Castaños, loin d'être inférieure à 24 000 hommes, compte de 35 à 40 000 soldats excellents, non compris les corps de volontaires et les bandes de paysans armés, de contrebandiers dont nous avons expliqué le rôle; et cela, le maréchal Berthier le sait bien, puisque le duc de Rovigo lui a donné tous les renseignements désirables. Si le général Dupont, très supérieur au major général comme homme de guerre, ne s'est pas battu avec ses troupes réunies, c'est que, par les ordres mêmes de Berthier, il a dû rester à Andujar, ce qui le mettait dans l'obligation d'occuper Baylen et le passage de Mengibar, et, par conséquent, de se diviser. Déclarant qu'il ne veut, à aucun prix, de mouvements rétrogrades et s'obstinant à diriger de Bayonne toutes les opérations dans la Péninsule, ne tenant pas compte de l'insuffisance des effectifs, de la médiocre composition des corps, des souffrances et des privations des soldats, de leur dénuement, des difficultés énormes provenant du sol lui-même ainsi que du climat et de l'exaspération des populations, Napoléon a été l'auteur véritablement responsable de la situation d'où est sorti le désastre de Baylen; et si ses efforts et ceux de Berthier sont parvenus jusqu'à un certain point à fausser momentanément l'histoire, ils n'ont pas pu aboutir à détruire les documents qui constituent la vérité. Il est faux que les troupes espagnoles opposées à Bessières aient été plus nombreuses que celles de l'Andalousie; comme Savary ne manqua pas de l'écrire de Madrid, c'est le contraire qui est la vérité; à Medina de Rioseco, les armées de Blake et de la Cuesta réunies s'élevaient, comme nous l'avons montré, à 22 000 hommes, sur lesquels près de 10 000 recrues, et Bessières avait, non pas 7 ou 8 000 hommes comme l'avance le major général, pourtant mieux renseigné que personne, mais près de 14 000 soldats excellents, dont une superbe réserve de la Garde Impériale, une cavalerie et une artillerie très supérieures en nombre et en qualité à celles de l'ennemi. — Pour en arriver à dire que l'événement de Baylen est

une tache pour la nation, il faut présenter les faits sous un jour absolument différent de la vérité ; la tache pour la nation, c'est le guet-apens de Bayonne, la surprise déloyale des places fortes de l'Espagne, l'invasion traîtresse de ce pays sans déclaration de guerre, et l'iniquité commise à l'égard du général Dupont ; sur cette tache-là, les siècles passeront sans en détruire le douloureux et humiliant souvenir.

Nous allons voir Napoléon continuer à affirmer qu'à Baylen, l'armée de Castaños n'atteignait pas, au total, 25 000 hommes, 20 000 hommes même. Savary, bien renseigné, lui a écrit qu'elle était d'un tiers plus forte, et le capitaine de Villoutreys a, dans ses interrogatoires, déclaré qu'elle devait compter de 45 à 50 000 hommes. La vérité, comme nous l'avons longuement établi, est qu'elle s'élevait à près de 40 000 hommes, non compris ces volontaires, ces bandes de paysans et de contrebandiers que l'Empereur et le maréchal Berthier ont affecté de dédaigner, mais dont Kellermann a écrit, avec plus de vérité, au major général : « Indépendamment des corps ennemis auxquels il faut faire face, il faut aussi se garder contre les essaims nombreux de brigands et les fortes bandes organisées qui infestent le pays, et qui, par leur mobilité, et surtout la faveur des paysans, échappent à toutes les poursuites et reviennent derrière vous un quart d'heure après votre passage. C'est le système de chicane qui paraît avoir été adopté par les insurgés... Tel est l'esprit qui anime cette nation, qu'on ne peut même s'y créer quelques partisans... Il faut donc du monde... La misère et les privations augmentent les maladies et affaiblissent continuellement l'armée, tandis que d'un autre côté les bandes courent en tout sens, enlèvent chaque jour de petits partis ou des hommes isolés... » — « Leurs crimes étaient épouvantables et leurs ravages désastreux, dit M. Thiers. Indépendamment des blessés, des malades qu'ils égorgaient sans pitié, des dépêches qu'ils enlevaient et qui révélaient nos plans, indépendamment de l'obscurité qu'ils entretenaient autour de nous, ils empêchaient toute espèce d'approvisionnement en capturant les chevaux, les mulets, les conducteurs (1)... »

Ces difficultés, ces vérités, Napoléon ne voulut jamais les connaître, « car le premier besoin qu'on éprouve après les fautes, c'est de ne pas se les avouer, et aux illusions s'ajouta inévitablement le défaut d'à-propos dans des ordres donnés de trop loin et en dehors de la réalité des choses... et soit par besoin de se tromper, soit pour s'autoriser à exiger davantage de ses lieutenants, il prenait pour bases de ses plans des nombres qu'il savait ou qu'il soupçonnait être faux d'un quart ou d'un tiers, et il n'en ordonnait pas moins comme si les moyens qu'il supposait avaient véritablement existé... C'est ainsi que ce génie si net, si précis, si vaste, se complaisait lui-même dans des incertitudes qui lui étaient pourtant antipathiques, qui ruinaient ses affaires, et dont il sortait par des emportements contre des généraux, que bien des fois, au fond de son âme, *il savait fort innocents de ce qu'il leur reprochait* (2) ».

Ayant décidé que le général Castaños ne devait pas avoir 25 000 hommes à Baylen, l'Empereur ne voudra jamais qu'un avis contraire pût même être examiné. De Saint-Cloud, le 30 août 1808, dans des Notes sur les affaires d'Espagne, il écrit ce qui suit :

(1) *Histoire du Consulat et de l'Empire*, t. XII, p. 224.

(2) *Histoire du Consulat et de l'Empire*, par M. Thiers, t. XII.

3^e *Observation*. — L'armée espagnole d'Andalousie était peu nombreuse ; toutes les gazettes anglaises et les rapports de l'officier anglais qui était au camp nous le prouvent. L'inconcevable ineptie du général Dupont, sa profonde ignorance des calculs d'un général en chef, son tâtonnement l'ont perdu. 18 000 hommes ont posé les armes ; 6 000 seulement se sont battus, et encore ces 6 000 hommes, que le général Dupont a fait battre à la pointe du jour après les avoir fait marcher toute la nuit, étaient un contre trois. Malgré tout cela, l'ennemi s'est si mal battu qu'il n'a pas fait un prisonnier, pris une pièce de canon, gagné un pouce de terrain ; et l'armée de Dupont est restée intacte dans sa position, ce qui sans doute a été un malheur, car il eût mieux valu que cette division eût été mise en déroute, éparpillée et détruite, puisque les divisions Vedel et Dufour, au lieu de se rendre par la capitulation, auraient fait leur retraite. Comment ces deux divisions ont-elles été comprises dans la capitulation ? c'est par la lâcheté monstrueuse et l'imbécillité des hommes qui ont négocié, et qui porteront sur l'échafaud la peine de ce grand crime national (1).

Ce qu'on vient de dire prouve que les Espagnols ne sont pas à craindre. Toutes les forces espagnoles ne sont pas capables de culbuter 25 000 Français dans une position raisonnable.

Depuis le 12 jusqu'au 17, le général Dupont n'a fait que des bêtises, et, malgré tout cela, s'il n'avait pas fait la faute de se séparer de Vedel et qu'il eût marché avec lui, les Espagnols auraient été battus et culbutés.

A la guerre, les hommes ne sont rien, c'est un homme qui est tout. Jusqu'à cette heure nous n'avions trouvé ces exemples que dans l'histoire de nos ennemis ; aujourd'hui il est fâcheux que nous puissions les trouver dans la nôtre...

Comment n'être point frappé de stupeur en lisant de pareilles lignes, où, pour accabler et déshonorer un des plus glorieux généraux de la Grande Armée, Napoléon s'en va puiser dans les journaux de ses pires ennemis, des renseignements dont rien ne garantit l'exactitude et qu'il se hâte de considérer comme vérités acquises parce qu'il peut les utiliser contre Dupont ! L'officier anglais dont il parle, est le capitaine Wittingham, du 13^e Light Dragoons ; son rapport, daté du 21 juillet à Andujar, renferme de grosses erreurs que nous avons signalées ; il porte les forces de l'armée française, pour Dupont et Vedel, à 14 000 hommes, et celles des Espagnols à 25 000 ; il dit que l'armée de Castaños était formée, pour moitié, de paysans, tandis qu'elle était presque entièrement composée de troupes de ligne ; ce qu'il rapporte au sujet des pertes des Français, de la clause de la capitulation concernant la division qui a combattu avec Dupont, est inexact. Le moindre sentiment de justice faisait un devoir strict à l'Empereur d'attendre et de se renseigner, avant de jeter dans la balance, avec une sorte de rage et un langage sans dignité, ses outrages et son inique sentence, qui rendait tout éclaircissement ultérieur impossible et inutile. L'article suivant, d'un journal espagnol, lui avait pourtant passé sous les yeux :

De l'aveu même des Espagnols, l'armée française a fait des prodiges de valeur ; depuis trois semaines, réduite à la chair de ses chevaux et à quelques poignées de blé qu'elle cueillait dans les campagnes, et dont elle se nourrissait en l'écrasant grossièrement et le mêlant dans l'eau, accablés par cette grosse chaleur que les Andalous appellent *Bochorno*, qui les rend furieux et hors

(1) Au fond, l'Empereur pensait si peu que Chabert et Marescot, négociateurs de la capitulation, fussent des lâches, des imbéciles et des criminels, qu'il nomma Chabert divisionnaire en 1815 après avoir reconnu ses torts envers lui, et qu'il fit écrire à Marescot par Davout, le 23 mars 1815, que tout était oublié et qu'il serait employé dans son grade. E. T.

d'eux-mêmes, absolument privés d'eau pendant un combat de 18 heures, ayant à soutenir l'effort de plus de 40 000 hommes, les 10 000 Français que commandait le général Dupont lui-même, se sont couverts de gloire... (1)

Continuant l'examen des Notes du 30 août, nous dirons : Le général Dupont n'a fait qu'exécuter les ordres reçus, et il y a mis toute son énergie et son talent ; s'il y a eu *ineptie* dans les mouvements qui ont amené la catastrophe, la faute en est tout entière à Savary et à Vedel, et cette étrange épithète doit retourner à qui de droit. En gagnant la grande bataille de Pozzolo, avec 15 000 hommes contre une armée autrichienne double de celle qui, à Marengo, avait si fort compromis le Premier Consul, le général Dupont avait montré qu'il possédait les qualités qui font les généraux en chef, et il n'eût pas nui à la France qu'il se trouvât à l'armée de Waterloo, où Napoléon vit bien qu'il se rencontre, à la guerre, des circonstances où un homme n'est pas tout, et où les hommes sont quelque chose.

Il n'est pas exact que 18 000 hommes aient posé les armes à Baylen, puisque la Convention d'Andujar, dont Napoléon avait le texte entre les mains, dit expressément que les divisions Vedel et Dufour ne poseront pas les armes. — Si le général Dupont a engagé ses troupes après une marche de nuit, c'est parce que les circonstances créées par la désobéissance du général Vedel l'y contraignaient. — Il n'est pas exact que les Espagnols se soient très mal battus à Baylen ; ils y ont, au contraire, montré une bravoure et une ténacité très remarquables, qu'il serait puéril de contester, et s'ils n'ont pas fait de prisonniers pendant l'action, c'est qu'ils ont pensé qu'il leur suffisait de se maintenir dans leurs lignes pour rendre la position du général Dupont désespérée.

C'est la nécessité la plus évidente qui a fait comprendre les divisions Vedel et Lefranc (Dufour) dans le Traité d'Andujar, et non pas, comme le prétend mensongèrement Napoléon, la *lâcheté monstrueuse* et l'*imbécillité* des négociateurs ; de telles expressions, que rien ne justifie ni ne saurait excuser, ne diminuent que celui qui s'en est servi, et elles n'atteignent pas plus les généraux Chabert et Marescot, qu'elles ne seraient applicables à Napoléon III et aux négociateurs de la capitulation de Sedan.

Comment l'Empereur, qui pratiquait si bien Machiavel, ne fit-il pas son profit de ce qu'il dit de la colère ? « De toutes les passions de l'âme, dit l'auteur du Prince, il n'en est aucune aussi horrible que la colère. La colère ne fait attention à rien ; au contraire, elle est toujours prompte à offenser, soit qu'elle se tourne contre des amis, des ennemis. Cette passion n'est ni généreuse ni virile, quoiqu'elle présente une apparence terrible et effrayante. Punir avec colère est d'une bête féroce, et gémir après coup de son emportement est d'une femme. » Mais l'Empereur est perpétuellement poussé par des passions qui ne lui laissent aucune trêve et ne lui permettent pas de s'arrêter dans la voie où il s'est engagé : son extraordinaire imagination l'empêche d'apprécier exactement les hommes et les choses ; « il voit l'homme tel qu'il a besoin de le voir. — Presque tous ses faux calculs viennent de cette lacune, jointe à l'excès de l'imagination constructive : « L'Em-

(1) *Arch. Justice* (Traduction de l'espagnol).

pereur, dit de Pradt, est tout système, tout illusion, comme on ne peut manquer d'être quand on est tout imagination. Qui a voulu suivre sa marche, l'a vu se créer une Espagne imaginaire, un catholicisme imaginaire, une Angleterre imaginaire, une finance imaginaire, une noblesse imaginaire, bien plus, une France imaginaire, et, dans ces derniers temps, un congrès imaginaire (1). »

La volonté de l'Empereur est formidable; c'est par la contrainte et non par la persuasion qu'il agit sur les autres volontés; de là ses colères terribles; au plus léger obstacle, au moindre heurt, il éclate, il fulmine; « quiconque approche de lui doit renoncer à sa volonté propre et devenir un instrument de règne... Toute indépendance, même éventuelle et simplement possible, l'offusque; la supériorité intellectuelle ou morale en serait une, et peu à peu il l'écarte; vers la fin, il ne tolère plus autour de lui que des âmes conquises et captives; ses premiers serviteurs sont des machines ou des fanatiques, un adorateur dévot comme Maret, un gendarme à tout faire comme Savary. Dès le commencement, il a réduit ses ministres à l'état de commis... Rien de si extraordinaire en lui que cette souveraineté presque perpétuelle de la pensée calculatrice et lucide; sa volonté est encore plus formidable que son intelligence; avant d'être la maîtresse chez autrui, elle est la maîtresse à domicile. Pour la mesurer, il ne suffit pas de noter la fascination qu'elle exerce, de compter les millions d'âmes qu'elle captive, d'évaluer l'énormité des obstacles externes qu'elle a surmontés; il faut encore et surtout se représenter la force et la fougue des passions internes qu'elle tient en bride et conduit comme un attelage de chevaux écumants et cabrés; elle est le cocher qui, les bras raidis, dompte incessamment ces coursiers presque indomptables, qui dirige leur emportement, qui coordonne leurs bonds, qui utilise jusqu'à leurs écarts, pour enlever son char roulant et retentissant par-dessus les précipices. Si les pures idées de la cervelle raisonnante maintiennent ainsi leur domination quotidienne, c'est que tout l'afflux vital contribue à les nourrir; elles ont dans son cœur et son tempérament leur racine profonde; et cette racine souterraine, qui leur fournit leur âpre sève, est un instinct primordial, plus puissant que son intelligence, plus puissant que sa volonté même, l'instinct de se faire centre et de rapporter tout à soi, en d'autres termes, l'égoïsme (2). »

Enfin, l'Empereur est dominé par une insatiable ambition, qui, le mettant en lutte avec le monde entier, le conduira fatalement aux abîmes: « Nous voici devant sa passion dominante, devant le gouffre intérieur que l'instinct, l'éducation, la réflexion, la théorie ont creusé en lui, et où s'engloutira le superbe édifice de sa fortune: je veux parler de son ambition. Elle est le moteur premier de son âme et la substance permanente de sa volonté, si intime qu'il ne la distingue plus de lui-même et que parfois il cesse d'en avoir conscience (3). »

Nous avons longuement montré, et nous continuerons à le faire pour ainsi dire à chaque page de ce récit, avec quelle facilité, avec quelle imperturbable sérénité, l'Empereur dénature les faits et invente des fautes graves, des actes vils, pour accabler ses victimes, qu'il bâillonne d'autre part; les exemples en sont si nombreux, que cette disposition de

(1) Taine, *Les origines de la France contemporaine*.

(2) Taine, *Les origines de la France contemporaine*.

(3) Taine, *Les origines de la France contemporaine*.

son caractère ne saurait être contestée ; « ce talent d'improviser des mensonges utiles lui est inné, dit Taine ; plus tard, homme fait, il s'en glorifie, il en fait l'indice et la mesure de « la supériorité politique », et « il se plaît à rappeler qu'un de ses oncles, dès son enfance, lui a prédit qu'il gouvernerait le monde parce qu'il avait coutume de mentir toujours ».

L'Empereur avait chargé le ministre de la guerre de réunir en conseil le ministre de l'administration de la guerre, le directeur général des Revues et de la Conscription, et le général de division Gassendi, conseiller d'État, pour émettre un avis sur la capitulation de Baylen. Mais il commença par dégager les grandes lignes de l'affaire et indiquer la façon, contraire à la vérité des faits, dont il entendait qu'elles fussent appréciées, et en renvoyant au général Clarke l'Interrogatoire dans lequel le capitaine de Villoutreys portait l'armée de Castaños de 45 à 50 000 hommes, il lui écrivit ce qui suit :

Au général Clarke, Ministre de la guerre.

Saint-Cloud, 31 août 1808.

Monsieur le général Clarke, je vous envoie votre interrogatoire. Il faut le communiquer au Conseil que je vous ai chargé d'assembler et me faire connaître son opinion. Il faut lui communiquer aussi les relations anglaises et les relations espagnoles. Les Espagnols n'avaient pas 25 000 hommes. Quant à la question posée dans l'interrogatoire, si les divisions Vedel et Gobert faisaient partie du corps du général Dupont, il n'y a pas de doute. La division Gobert avait été envoyée à mi-chemin de Madrid à Andujar ; elle avait été appelée à Andujar par le général Dupont, qui l'avait placée dans l'ordre définitif à la Caroline et à Sainte-Hélène. Quant aux instructions, le général Dupont était considéré comme un général en chef commandant un gros corps. Il avait été envoyé dans des hypothèses différentes pour occuper Cadix. Il avait occupé Andujar de sa propre volonté, et il avait une grande latitude de pouvoirs. On lui avait seulement recommandé, mais sans en faire une obligation *sine qua non*, de garder les défilés de la Sierra-Morena et de n'engager aucune action sérieuse sans avoir les probabilités suffisantes pour battre l'ennemi.

NAPOLÉON.

Comme on le voit, Napoléon maintient, contrairement à toute vérité, que l'armée espagnole d'Andalousie n'atteignait pas 25 000 hommes, et il déclare qu'à Andujar le général Dupont avait *une grande latitude de pouvoirs*, ce qui est d'une fausseté insigne. Il est vrai que ce général avait occupé Andujar de sa propre volonté, mais ce n'était pas pour y prendre position, son intention étant uniquement de se rapprocher des renforts attendus, pour leur donner la main et reprendre immédiatement avec eux la route de Cadix, aucun danger ne le menaçant alors ; et lorsque la communication fut rouverte avec Madrid, tous les ordres, sans exception, qu'il reçut du général en chef Savary, interprète des volontés de l'Empereur, lui enjoignaient formellement, impérativement, de se maintenir à Andujar et de ne tenter aucun mouvement offensif avant la prise de Valence et de Saragosse ; « c'est l'ordre formel venu de Bayonne », écrivait Savary à Dupont, et Dupont répondait à Savary : « Pour remplir vos intentions relativement à la position que j'occupe, je m'y maintiendrai..., nous tiendrons avec opiniâtreté pour conserver notre position. » Et il est facile de se rendre compte de ce que pouvait signifier un tel engagement, de la part de l'homme qui, abandonné sur la rive gauche du Danube, avait fait tête, à Haslach, avec sa seule division, contre toute l'armée autrichienne. Nous avons déjà

fait observer, et c'est un point sur lequel on ne saurait trop insister puisque Napoléon le passe volontairement sous silence, que si Dupont quitta Andujar le 18 juillet, ce fut uniquement par suite de la désobéissance du général Vedel, fait d'une gravité exceptionnelle, sur lequel le ministre de la guerre a attiré l'attention de l'Empereur, mais que Napoléon se gardera bien de faire examiner, cette constatation étant de nature à dégager le général Dupont.

En somme, l'Empereur, résolu à tout pour perdre le général Dupont, supprimera ou déclarera mensonger tout renseignement tendant à le disculper, alors même qu'il émanerait d'officiers français témoins des faits, et considérera comme vérités acquises, comme preuves contre Dupont, tous les racontars imaginés par la bassesse des courtisans ou ramassés dans les journaux de l'ennemi. Il est infiniment pénible d'avoir à le constater, mais la certitude est absolue sur ce point : Napoléon fait cause commune avec les Espagnols et les Anglais, pour perdre et déshonorer un des généraux qui l'ont le plus glorieusement servi, et qu'il sait irréprochable.

Dans le but de préparer l'opinion et de l'amener à considérer le général Dupont comme l'unique auteur des graves échecs survenus en Espagne, Napoléon fit insérer dans le *Moniteur* du 5 septembre une note présentant les événements d'Andalousie d'une façon absolument contraire aux faits, et pour lui donner un plus grand poids, il la renforça de comparaisons tirées des Commentaires de César, et se rapportant à des faits qui n'ont pas la moindre analogie avec les événements de Baylen.

Moniteur du 5 septembre 1808.

Relation des événements d'Espagne.

Tous ces succès, joints à l'arrivée du Roi à Madrid, faisaient présager une heureuse et prompt issue aux affaires d'Espagne, lorsque le général Dupont, après une série d'événements que nous ne pouvons décrire, puisqu'ils doivent être l'objet de recherches, de rapports et d'interrogations, non seulement fit la triple faute de laisser couper sa communication avec Madrid, ce qui est pis encore, de se laisser séparer des deux tiers de ses forces, restées à six lieues de sa communication, et enfin de se battre, le 19 juillet, avec le tiers de son monde, dans une position désavantageuse, après une marche forcée de nuit, et sans avoir eu le temps de prendre du repos.

Il y a peu d'exemples d'une conduite aussi contraire à tous les principes de la guerre. Ce général, qui n'a pas su diriger son armée, a ensuite montré dans les négociations encore moins de courage civil et d'habileté. Comme Sabinus Titurius, il a été entraîné à sa perte par un esprit de vertige, et il s'est laissé tromper par les ruses et les insinuations d'un autre Ambiorix ; mais, plus heureux que les nôtres, les soldats romains moururent tous les armes à la main...

Tel est le récit exact des événements de la campagne d'Espagne. Il n'y a pas eu un combat, pas une seule action où le courage des troupes ne se soit signalé avec avantage.

Si le général Dupont avait tenu ses troupes réunies, il aurait, sans effort, culbuté les insurgés, puisque leur armée n'était composée que de trois divisions formant à peine 20 000 hommes.

Les rassemblements des insurgés méritent à peine de compter dans cette guerre. Ils se défendent derrière un mur, une maison, mais ils ne tiennent jamais en pleine campagne, et un escadron ou un bataillon suffit pour en disperser plusieurs milliers. La principale armée des insurgés était celle que le maréchal Bessières a détruite à Medina-del-Rio-Seco.

Tout ce récit est contraire à la vérité, depuis le commencement jusqu'à la fin. —

L'Empereur commence par constater qu'on ne connaît pas les événements d'Andalousie, « puisqu'ils doivent être l'objet de recherches, de rapports et d'interrogations » ; comment peut-il alors affirmer que Dupont a commis une « triple faute ? » Ses reproches ne sont pas fondés, car c'est lui-même et Savary qui ont donné les ordres auxquels le général Dupont n'a fait que se conformer, et si les communications de Dupont ont été coupées, la faute en est uniquement à Vedel qui a désobéi, ce que Napoléon ne fera jamais élucider et dont il se garde bien de dire un seul mot dans la Note du *Moniteur*, ayant d'ores et déjà désigné Dupont comme victime. — Que viennent faire ici les souvenirs de la guerre des Gaules, et en quoi le désastre de Baylen peut-il rappeler le massacre de la légion de Titurius par les Gaulois d'Ambiorix ? Ce dernier, ayant attaqué vainement le camp retranché des Romains, imagina de se dire leur ami et de persuader à Titurius Sabinus que, pour échapper aux hordes de Germains qui venaient de franchir le Rhin, il devait en toute hâte se réunir à la légion la plus voisine. Le chef romain ayant fort imprudemment suivi ce conseil, tomba dans une embuscade dressée par Ambiorix, et, après une défense héroïque, ses troupes furent massacrées par les Gaulois. — Il n'est pas vrai que le général Dupont se soit « laissé tromper par les ruses et les insinuations d'un autre Ambiorix », comme l'avance l'Empereur, et aucun chef espagnol n'a joué ce rôle ; s'il a quitté son camp d'Andujar le 18 juillet, c'est uniquement parce qu'il venait d'apprendre que, par suite de la désobéissance du général Vedel, l'ennemi s'était établi à Baylen, sur sa ligne de retraite ; il ne pouvait agir autrement, tandis qu'en sortant de son camp retranché, Titurius avait commis la faute grave de s'en rapporter aveuglément aux paroles d'un ennemi battu. Le chef romain, qui disposait de soldats aguerris, n'estima pas d'ailleurs qu'ils dussent tous mourir ; il sollicita de son vainqueur une capitulation honorable et se rendit auprès de lui, mais Ambiorix ordonna le massacre des cohortes.

Pour bien accabler Dupont, l'Empereur diminue encore la force de l'armée espagnole d'Andalousie, et dit qu'elle comprenait seulement trois divisions formant à peine 20 000 hommes, quand il sait parfaitement qu'elle était de quatre divisions s'élevant à plus de 35 000 combattants, sans compter les volontaires et les bandes de guérillas. Il affirme de même, contrairement à la vérité historique, que la principale armée des insurgés était celle qui fut battue à Rioseco. — En résumé, dans la Note dictée par l'Empereur pour le *Moniteur*, tout est faux, et il le sait bien, et tout sera fausseté dans les affirmations de Napoléon, depuis ses lettres de 1808 jusqu'aux confidences suprêmes faites à Gourgaud sur le rocher de Sainte-Hélène.

La Capitulation de Baylen ayant été ainsi, avant tout examen, jugée d'une façon retentissante par Napoléon, et signalée par lui à toute l'armée comme un acte honteux, infâme, la Commission dont il avait prescrit la réunion, s'assembla le 9 septembre et opéra ainsi qu'il ressort du Procès-Verbal et de l'Avis suivants :

Le 9 septembre 1808, se sont assemblés, par ordre de Sa Majesté l'Empereur et Roi, chez S. E. le Ministre de l'Administration de la guerre, S. E. étant présente : S. E. le Ministre de la guerre ; S. E. le Ministre d'État, Directeur général des revues et de la conscription, Président de la Section de la guerre du Conseil d'État ; et le général de Division Gassendi, Conseiller d'État.

Le Ministre de la Guerre ayant fait lecture des diverses pièces parvenues jusqu'à ce jour au sujet de la capitulation de Baylen, consistant en :

- 1° Copie du Rapport du Général Dupont au Grand-Duc de Berg, de Cordoue, du 8 juin, adressé le 9 par ce général au Prince de Neufchâtel.
- 2° Rapport du Général Vedel au Général Belliard, de S^{te}-Hélène, sans date, mais qui est évidemment du 27 juin, avec une lettre du capitaine Baste au général Vedel, datée du 27 juin.
- 3° Dépêche du Général Dupont, d'Andujar, le 4 juillet, au Duc de Rovigo, général en chef.
- 4° Rapport du Général Dupont au duc de Rovigo, de Baylen, du 22 juillet, avec l'arrêté du Conseil de guerre et la Capitulation.
- 5° Rapport du chef de bataillon du 3^e Régiment Suisse, chevalier d'Affry, de Madrid, du 26 juillet.
- 6° Extrait de divers journaux anglais des 17 et 18 août 1808.
- 7° Extrait de la Gazette de Madrid, du 18 août 1808.
- 8° Extrait du 2^e supplément de la Gazette de Madrid, du 23 août 1808.
- 9° Premier interrogatoire de M. C. de Villoutreys, officier d'État-Major attaché au corps du Général Dupont, à Paris le 28 août.
- 10° Deuxième interrogatoire du même, commencé le 29 août et clos le 30 dudit auquel est joint,
- 11° Relation faite par le même, des événements qui ont eu lieu au corps du Général Dupont, du 13 au 24 juillet.

Les fonctionnaires susmentionnés, chargés de faire connaître à Sa Majesté ce qu'ils pensent que le Gouvernement doit faire dans cette occasion, déclarent :

- 1° Que le Général en chef Dupont s'est laissé couper de ses communications et a laissé couper le corps où il se trouvait personnellement.
- 2° Qu'il aurait dû attaquer en colonne serrée à Baylen, pour se faire jour à travers les ennemis, et opérer sa jonction avec les divisions Vedel et Gobert.
- 3° Qu'il aurait dû attaquer de nouveau lorsque le Général Vedel est revenu vers Baylen, et a attaqué de son côté l'ennemi.
- 4° Que le Général Dupont paraît coupable d'avoir compris les généraux Vedel et Dufour dans la capitulation du 22 juillet 1808.
- 5° Que si les trois Bataillons qui étaient à Tembleque, à Manzanarès et à Madridejos ont été compris dans cette capitulation, le Général Dupont paraît encore plus coupable.
- 6° Que la Capitulation est illusoire et insignifiante, puisqu'elle n'a pas été garantie par les agents anglais qui étaient en Andalousie.
- 7° Que la Capitulation contient des stipulations d'intérêts particuliers et même des détails déshonorants pour la nation.

Les fonctionnaires publics nommés au commencement du présent acte pensent que l'honneur national, l'intérêt de l'État, et une sage prévoyance pour l'avenir, exigent que les auteurs de la Capitulation d'Andujar soient poursuivis et que les Généraux Dupont, Vedel, Chabert et Marescot doivent être en conséquence mis en cause, pour les fautes et délits qu'ont fait commettre les circonstances dont cette Capitulation a été accompagnée, et pour cette capitulation elle-même.

Après avoir considéré qu'il y a quatre moyens de faire juger ces délits :

- 1° Par un jugement du propre mouvement de Sa Majesté ;
- 2° En traduisant les prévenus devant un Conseil de Guerre, formé d'après la loi du 13 brumaire an V :

3° En les traduisant devant une Commission composée des premiers fonctionnaires militaires, en nombre considérable, pour être jugés :

4° Enfin devant la Haute-Cour Nationale.

Ils estiment que dans les circonstances actuelles, le troisième moyen est le seul adoptable, mais qu'un jugement ne doit intervenir, qu'après que les généraux ci-dessus mentionnés auront été entendus.

C^{te} d'HUNEBOURG — C^{te} DEJEAN
GASSENDI — C^{te} de CESSAC.

Avis de la Commission sur les divers griefs reprochés au Général Dupont.

1^{er} Point. — *Avoir laissé couper ses communications.*

Avis. — Il résulte du rapport de M. d'Alfry que ses derrières ont été insultés, mais que les communications n'étaient pas coupées. En réfléchissant sur les seuls faits connus, il paraît que le G^{al} Dupont aurait pu mieux manœuvrer pour assurer sa position et couvrir ses communications, mais les lumières manquent pour asseoir une opinion positive et pour déterminer à qui les fautes commises peuvent être imputées.

2^e Point. — *Avoir laissé couper son corps.*

Avis. — Il a été réellement coupé par suite de fausses manœuvres, mais comme on ne connaît pas les ordres qu'a pu donner le général en chef, on ne peut pas prononcer d'une manière positive. *Tout porte néanmoins à penser que cette faute peut être imputée aux généraux Vedel et Dufour.*

3^e Point. — *N'avoir pas attaqué en colonne serrée, mais sur deux lignes.*

Avis. — Nul doute qu'après une première attaque en ligne, infructueuse, le seul parti à prendre paraissait celui d'une attaque en colonne serrée, pour percer l'ennemi, et opérer sa jonction avec les généraux Vedel et Dufour.

4^e Point. — *N'avoir pas réattaqué le 19 au soir, lorsque le G^{al} Vedel est arrivé.*

Avis. — Nul doute qu'il eût dû réattaquer, mais si, comme il est dit ci-contre, le G^{al} Vedel était réellement arrivé, le G^{al} Dupont serait dans cette circonstance inexcusable.

5^e Point. — *Avoir compris les G^{aux} Vedel et Dufour dans la Capitulation.*

Avis. — Inexcusable.

6^e Point. — *Y avoir compris 3 bataillons qui étaient en échelon à plus de 30 lieues.*

Avis. — Si l'on a compris d'autres troupes que celles portées en l'article 5, cela est encore plus inexcusable.

7^e Point. — *Avoir fait une Capitulation qui ne signifie rien, puisqu'elle n'est pas garantie par les agents de l'Angleterre.*

Avis. — La correspondance du G^{al} Dupont prouve qu'il était instruit, qu'il y avait des agents anglais à Séville; rien n'indique qu'il ait tenté d'avoir leur garantie; dès lors la capitulation est illusoire et insignifiante quant à l'arrivée à Rochefort.

8^e Point. — *Avoir rempli cette Capitulation de stipulations d'intérêts particuliers, et même de détails déshonorants pour la nation.*

Avis. — Inexcusable.

Que convient-il de faire?

Avis. — Dans cette circonstance, il n'y a pas lieu à renvoyer au jugement d'un tribunal, soit à la Haute-Cour, soit à un tribunal, parce que les faits dont ils sont prévenus ne sont pas

spécialement prévus par les lois. Quand bien même ces faits seraient prévus, nous pensons que l'honneur national commande de ne pas donner une plus grande publicité à cette malheureuse affaire. Dans cette position, il paraît convenable que S. M. I. veuille bien en référer au Conseil qu'elle désignera.

Il est à remarquer que dans les pièces dont le ministre de la guerre fait lecture à la Commission pour éclairer son jugement, ne figurent point les documents qui auraient pu présenter sous son vrai jour la conduite du général Dupont. On en a soigneusement écarté :

1° Les quatre premiers interrogatoires du capitaine de Villoutreys, où il est dit notamment que les divisions Vedel et Dufour n'auraient jamais pu faire leur retraite sur Madrid, sans perdre les cinq sixièmes de leur effectif ;

2° Le rapport du général Marescot, adressé au ministre de la guerre, du lazaret de Marseille, le 2 septembre, lequel, malgré des erreurs de détail, infirme complètement tout ce que l'Empereur a dit des événements de Baylen, et donne les véritables causes de la catastrophe, savoir : on aurait dû faire marcher le général Dupont « plus tôt et avec plus de troupes » ; les excès commis à Cordoue étaient inévitables et le général Dupont a donné des ordres pour les réprimer ; les privations et l'extrême chaleur épuisaient l'armée « presque toute composée de conscrits nullement accoutumés à la fatigue » ; il est certain que l'armée ennemie était « forte de 35 000 hommes de troupes réglées et d'un nombre au moins égal de paysans armés et enrégimentés » ; le général Dupont n'a cessé de répéter « qu'il avait l'ordre de tenir à Andujar » ; le général Dupont ne pouvait pas faire autrement que d'attaquer le matin du 19 juillet après sa marche de nuit, « il n'y avait pas de temps à perdre » ; le général Dupont ne cessa le combat que par suite de l'épuisement complet de ses troupes, lorsque son corps « se trouva tellement diminué par la grande quantité de morts et de blessés, tellement anéanti par la chaleur et la fatigue, tellement en désordre, qu'il lui parut impossible de le faire combattre davantage » ; en traitant avec l'ennemi, on n'avait fait que se conformer aux exigences d'une situation désespérée.

Les renseignements fournis par ce rapport, émanant d'un des plus illustres généraux de l'armée, qui n'avait pas quitté le général Dupont le 19 juillet, étaient de nature à disculper complètement ce dernier ; mais l'Empereur ayant, pour des raisons personnelles et avant tout examen, proclamé que le général Dupont était un inepte et un lâche, il fallait bien que ministres, généraux et magistrats se pliassent à sa passion : le rapport du général Marescot, qu'on lira plus loin, fut donc écarté. Par contre, on soumit à la Commission, pour éclairer son jugement sur d'illustres serviteurs de l'État, des appréciations empruntées à l'ennemi, et notamment les ignobles lettres de Morla, du 10 et du 14 août !

Quant aux critiques formulées par la Commission sur les manœuvres du général Dupont, elles sont presque ridicules, les généraux qui les émettent ne possédant rien du talent et de l'expérience du général Dupont, et ce dernier ne se trouvant pas là pour y répondre. Et à supposer même que le général Dupont eût, — ce qui n'est pas, — commis des fautes dans ses opérations, ne pourrait-on pas toujours répondre que les plus grands capitaines n'en ont pas été exempts, que Frédéric fut battu plusieurs fois par sa faute, et que Napoléon lui-même eût dû perdre la bataille de Marengo, pour avoir précisément commis la faute qu'il reproche si injustement à Dupont, simple exécuteur de ses ordres

en Andalousie, c'est-à-dire la dispersion de ses forces ? — La Commission connaît, par le texte de la Capitulation, la situation exacte des divisions Vedel et Dufour, qui ne posent pas les armes ; elle sait de même que les détachements laissés sur la route de Madrid, se trouvant dans la province de la Manche, ne peuvent être compris dans le traité ; elle n'ignore pas non plus que la clause relative aux bagages est beaucoup moins détaillée que cela n'a lieu dans les conventions de ce genre, et qu'il est de toute fausseté que la capitulation de Baylen contienne des détails déshonorants pour la nation. Cela ne l'empêchera pas, pourtant, d'émettre un avis conforme à l'inique sentence de l'Empereur : la parodie de justice est commencée.

Ce qui caractérise l'avis donné par la Commission, c'est sa conclusion. Il y a là quatre généraux, dont l'un, ministre de la guerre, est, depuis de longues années, l'ami de Dupont. Ils savent que ce général, si glorieux, si distingué, si unanimement admiré et respecté, est traîné dans la boue par l'Empereur qui, avant toute étude de l'affaire, crie solennellement que le général Dupont est un inepte et un lâche. Et ces quatre généraux émettent l'avis que l'honneur national commandant « de ne pas donner une plus grande publicité à cette malheureuse affaire », le général Dupont devra être traduit devant un Conseil désigné par l'Empereur, ce qui revient à dire que la victime outragée et publiquement accusée d'infamie, sera bâillonnée et mise dans l'impossibilité de prouver son innocence !! César dut être satisfait de sa Commission.

La délibération de la Commission fut envoyée à Napoléon, le 30 septembre seulement, par le ministre de la guerre, qui écrivit ce qui suit :

Paris, le 30 septembre 1808.

Sire,

J'adresse à Votre Majesté la Délibération qui a eu lieu le 9 septembre et signée par le Ministre Dejean, par le Ministre d'État Lacuée C^{te} de Cessac, par le Général de Division Gassendi, Conseiller d'État, et par moi, sur la Capitulation d'Andujar. Cette Délibération ne fut terminée que fort avant dans la nuit, et comme il a fallu la mettre au net et en rectifier la rédaction, il y a eu un peu de temps perdu pour rassembler les signatures...

Je suis avec respect...

Le ministre de la Guerre,
C^{te} d'HUNEBOURG.

D'Erfurt, le 6 octobre, la Délibération fut renvoyée avec une apostille de l'Empereur en approuvant la conclusion.

*
* *

Nous avons montré le rôle du général Marescot dans les négociations de la Convention d'Andujar. N'ayant aucun commandement dans les troupes du général Dupont, il pouvait parfaitement se refuser à prendre une part quelconque à la discussion du Traité, et surtout à y faire figurer son nom ; s'il agit différemment ce fut uniquement pour témoigner de son dévouement aux intérêts de l'Empereur et de l'armée, et parce que, ayant des relations d'amitié avec le général Castaños, il espérait pouvoir adoucir les conditions imposées à des troupes dont il avait pu apprécier les efforts et dont il connaissait la situation



désespérée. Lorsqu'il plaça son nom illustre au bas de la Capitulation, c'est qu'il la jugea avantageuse et ne contenant rien de contraire à l'honneur. Tous les historiens s'accordent pour reconnaître qu'en le poursuivant de ses rigueurs implacables, Napoléon commit une monstrueuse iniquité.

Transporté en barque sur le Guadalquivir et conduit à Cadix, le général Marescot s'embarqua le 16 août sur une goélette algérienne à destination de Marseille, où il arriva le 1^{er} septembre et dut faire quarantaine. Il était accompagné de ses deux aides de camp Bouvier et Boischevalier; l'amiral Rosily, le consul et le vice-consul français de Cadix, six officiers attachés à l'amiral et dix domestiques, étaient à bord du même navire. Le 8 septembre, le ministre de la marine rendit compte à l'Empereur de l'arrivée de ces différentes personnes à Marseille, et dans la soirée de ce même jour, il lui soumit le rapport détaillé de l'amiral Rosily sur la capitulation de l'escadre française à Cadix. De cette reddition à discrétion, qui avait livré aux Espagnols vaisseaux, armes et équipages, Napoléon ne souffla mot, et il qualifia d'infâme la Convention d'Andujar qui, conclue sous le coup d'une nécessité impérieuse, ramenait en France toutes les troupes du général Dupont!

Le lendemain de son débarquement, le général Marescot écrivit au ministre de la guerre la longue lettre suivante :

Au Lazaret de Marseille, le 2 septembre 1808.

Monseigneur,

Après avoir été longtemps dans l'impossibilité d'écrire à Votre Excellence, je vais continuer de lui rendre compte, suivant ses ordres, des événements qui ont accompagné la mission dont Sa Majesté l'Empereur et Roi m'avait chargé, événements malheureux qui m'ont empêché de la remplir complètement. Je vous dirai ce que j'ai vu, sans grands détails, et sans prétendre expliquer les opérations militaires non seulement parce que je n'y ai eu aucune part, mais encore parce que je ne les ai pas toujours comprises.

Vous pouvez vous souvenir que je suis parti de Madrid pour Cadix et Gibraltar le 1^{er} juin, d'après l'assurance que S. A. I. le Grand-Duc de Berg voulut bien me donner sur la parfaite tranquillité de l'Espagne. A peine j'eus fait 40 ou 50 lieues, que je me trouvai au milieu de pays insurgés, et que ce ne fut pas sans peine que je parvins à rejoindre le corps de 7 à 8000 hommes commandé par M. le général Dupont, que j'atteignis le 4 à Andujar, petite ville à 80 lieues de Madrid, environ à peu près à la moitié de la distance de cette capitale à Cadix. Le général René, qui était à quelques postes derrière moi, fut massacré et martyrisé par les insurgés; un commissaire des guerres et son domestique furent plongés dans l'huile bouillante; les malades laissés dans diverses villes furent presque tous égorgés; les soldats isolés sur les routes, massacrés et brûlés vifs; le général Belair, qui arrivait avec 7 à 800 dragons, fut obligé de rebrousser chemin. Les deux régiments suisses-espagnols de Reding et de Preux, faisant la division du général Rouyer, désertèrent, surtout le dernier, presque en totalité.

Cependant, le 7, le général Dupont rencontra l'ennemi retranché au pont d'Alcolea, sur le Guadalquivir, à deux lieues environ de Cordoue. Bientôt cette tête de pont fut forcée; et bientôt les insurgés, retirés en nombre supérieur sur les hauteurs voisines, furent mis dans une déroute complète; et après avoir abandonné quelques canons, ils traversèrent Cordoue et se retirèrent précipitamment sur la route de Séville. Les portes de Cordoue restaient fermées, et les habitants tiraient par-dessus son enceinte. Après une inutile sommation, les portes furent brisées à coups de canon; et après un léger combat dans les rues, la ville fut emportée à la bayonnette et pillée. *C'est à tort que les Espagnols ont reproché ce pillage, qui est la suite ordinaire des attaques de vive*

force, après lesquelles on ne peut plus maîtriser le soldat. Le lendemain 8, le général Dupont ordonna la cessation du pillage ; mais son ordre a été mal exécuté, et le pillage s'est prolongé pendant plusieurs jours.

Il est certain que cette insurrection de l'Andalousie, qui commençait à prendre une grande force, aurait été facilement prévenue ou dissipée, si l'on eût fait marcher le général Dupont plus tôt et avec plus de troupes ; et l'on aurait sauvé l'importante place de Cadix, avec l'escadre française.

Le 16, le général Dupont ayant appris que l'ennemi s'avancait avec des forces très supérieures, composées de troupes de ligne, de milices et d'une multitude de paysans armés, fit choisir en avant de Cordoue une position propre à le combattre ; mais, réfléchissant que l'obligation de garder en même temps Cordoue et le pont d'Alcolea, le forçait à partager en trois son corps déjà trop faible, il se décida à la retraite, qui s'exécuta le soir même, et le 18, on arriva à Andujar. On abandonna les malades ; on oublia des postes ; en tout les ennemis firent environ 400 prisonniers.

La ville d'Andujar a 6 à 8000 habitants ; la plupart avaient fui. Le commandant français y avait été égorgé. En punition, on fit fusiller un homme et l'on toléra pendant le premier jour un pillage qui, malgré les ordres du général Dupont et les soins des autres généraux, se prolongea cependant avec plus ou moins de force à peu près pendant tout le mois qu'on y est resté. Les habitants continuèrent à fuir.

Andujar est une ville presque toute ouverte, située sur la rive droite du fleuve de Guadalquivir, guéable en cette saison sur beaucoup de points, dans un entonnoir, dominée presque de toutes parts par des collines assez voisines ; au delà des collines du côté du Nord, sont les très hautes montagnes de la Sierra-Morena. Les approches sont favorisées par de vastes plantations d'oliviers, qui s'étendent du côté de Cordoue. Cette position parut avantageuse à M. le général Dupont : il résolut d'y attendre l'ennemi et il y fit construire une tête de pont sur la rive gauche du fleuve.

Placée dans un pays où tout était ennemi, la petite armée française ne tarda pas à avoir toutes ses communications coupées et à éprouver toutes les privations. Elle était obligée de moissonner elle-même, d'aller moudre à un moulin situé à deux lieues, et de faire son pain. La ration fut bientôt réduite à moitié, et plusieurs fois il n'y eut pas de distribution. La viande manqua moins souvent. Le vin, qui d'abord avait été d'un utile secours, disparut aussi totalement. Vainement, pour se procurer des vivres, fut-on s'emparer momentanément de Jaen, capitale d'un Royaume ou Province de même nom, distante de 5 à 6 lieues ; à peine en était-on parti, que les paysans armés y rentraient et retenaient les vivres. Une température brûlante, soutenue constamment à 36 degrés, insupportable aux Espagnols mêmes, augmentait journellement le nombre des malades dans une troupe presque toute composée de conscrits nullement accoutumés à la fatigue. Des sentinelles tombaient mortes de chaud (1). L'histoire d'Espagne offre plus d'un exemple d'armées françaises et autres détruites par l'influence d'un climat dévorant. On nous tuait, on nous blessait tous les jours du monde dans des attaques partielles et dans les reconnaissances ; l'hôpital se remplissait.

L'ennemi devait connaître parfaitement la situation du général Dupont, tant par les habitants restés à Andujar, que parce qu'il interceptait tous les courriers expédiés soit par le général Dupont, soit de Madrid.

On ne pouvait trouver d'espions. On ne pouvait avoir quelque connaissance des opérations de l'ennemi que par le moyen de M. Giraldo, brigadier du génie espagnol, qui m'avait été donné à Madrid pour m'accompagner. Ses renseignements (qui se sont trouvés exacts) portaient que l'armée ennemie, forte de 35000 hommes de troupes réglées, et d'un nombre au moins égal de paysans armés et enrégimentés, se disposait à venir attaquer. Dans les premiers jours de juillet, une espèce d'avant-garde vint s'emparer des villages d'Arjona et d'Arjonilla, à une lieue et à trois

(1) Les Espagnols eux-mêmes voyaient tomber aussi leurs sentinelles mortes de chaleur.

quarts de lieue d'Andujar. Ce corps faisait tous les jours l'exercice à feu, au fusil et au canon, et n'a pas été attaqué.

Cependant, l'armée était inquiète de n'avoir reçu depuis longtemps qu'un ou deux courriers, d'ignorer, dans ce moment de crise, ce qui se passait dans le reste de l'Espagne, et de ne recevoir aucuns ordres du grand quartier général de Madrid. Les généraux paraissaient avoir peu de confiance dans la position d'Andujar; et lorsqu'on conseillait au général Dupont d'aller prendre la position importante qui défend les gorges et le défilé de Puerto-del-Rey, d'où l'on pouvait plus facilement rétablir la communication avec Madrid, ou effectuer la retraite si elle devenait nécessaire, il répondait qu'il avait ordre de tenir à Andujar.

Vers le commencement de juillet, on apprit que le commandant en chef des insurgés était M. le général Castaños. J'avais connu autrefois ce général, en 1795, à Saint-Sébastien, où je commandais lors de la paix avec l'Espagne. Je me rappelais son caractère facile et conciliant. Je conçus le projet d'aller le voir sous quelque prétexte, et de tâcher de le ramener à son devoir. J'en fis la proposition à M. le général Dupont, qui me refusa très honnêtement. A ma place, il y envoya M. Leremboure, payeur divisionnaire, qui se disait parent de M. Castaños. Cette entrevue n'eut aucune suite.

Voyant enfin que les circonstances ne me permettaient plus d'espérer de remplir les intentions de S. M. l'Empereur et Roi sur Cadix et Gibraltar, je priai M. le général Dupont de m'avertir de la première occasion sûre qui se présenterait pour retourner à Madrid et à Bayonne. Il me répondit que cette occasion se présentait, que la route allait devenir libre, qu'il venait de recevoir une lettre de M. le général Belliard, qui lui annonçait l'arrivée prochaine de trois divisions, qu'il allait avoir 30 000 hommes, avec lesquels il espérait battre l'ennemi, reprendre l'offensive et assiéger Cadix. Cette bonne nouvelle, me rendant l'espérance de pouvoir remplir ma mission, me fit, comme de raison, changer de résolution. J'espérais d'ailleurs être utile pour le siège de Cadix, qui est difficile. Je me décidai à rester, et j'en rendis compte à Sa Majesté, ainsi qu'à Votre Excellence par mes lettres du 11 juillet, qui ne sont peut-être pas parvenues.

Au lieu des trois divisions attendues il n'en arriva que deux. La première, de 5 à 6 000 hommes, commandée par le général Vedel, prit poste à Baylen, et fit quelques attaques dans les environs comme à Jaen, etc. La seconde, commandée par le général Gobert, occupa la Caroline avec 3 000 hommes seulement, non compris deux bataillons qui restèrent l'un à et l'autre à Manzanarès, pour établir la communication à Madrid.

Ainsi le général Dupont se trouva commander une armée de 15 000 hommes environ. Ces troupes paraissaient bien suffisantes pour arrêter l'ennemi à la faveur d'une bonne position, ou pour effectuer une retraite lente sur Madrid; mais, pour y réussir, il fallait les tenir réunies.

Enfin le 15 juillet, au matin, l'ennemi parut devant Andujar, et déploya, sur les hauteurs qui bordent la rive gauche du Guadalquivir, une masse considérable de troupes: il amena de l'artillerie sur les mamelons les plus voisins (environ 700 toises) de la tête de pont, qu'il canonna longtemps, vivement et inutilement. Du reste il se borna à quelques démonstrations d'attaque, qui n'eurent aucune suite. Le général Lefranc combattit avec avantage une colonne de 5 à 6 000 paysans, qui en même temps paraissait sur l'autre rive du fleuve dans les montagnes de la Sierra-Morena.

Le 16, le général Vedel arriva à Andujar avec sa Division. L'ennemi canonna encore la tête de pont. Le général Gobert s'avança par Baylen jusqu'à Mengibar, pour y soutenir le général Belair, qui y gardait une tête de pont, où est l'embranchement de la grande route de Grenade par Jaen. Le général Gobert fut obligé de se retirer devant un corps d'ennemi fort supérieur en nombre, d'abord sur Baylen, puis sur la Caroline, et dans cette retraite il reçut une blessure dont il mourut le lendemain. Sur le soir, on vit partir la droite des ennemis de devant Andujar, et prendre une direction qui semblait conduire à Mengibar ou à Baylen.

Le 17, le général Dupont, craignant apparemment que le mouvement de l'ennemi ne tendit à lui couper la retraite, fit repartir dans la nuit du 16 au 17 la division Vedel, à laquelle il joignit quelques troupes de la sienne. La partie de l'armée ennemie restée devant Andujar fit un

mouvement sur la gauche, comme pour partir, puis sur le soir elle revint reprendre sa position, mais sans tirer.

Enfin le général Dupont, cerné presque de toutes parts, manquant de subsistances, donna l'ordre de départ pour le soir. Il devait rester à Andujar un bataillon pour garder et ramener les malades ; mais la crainte que ce bataillon tombât entre les mains de l'ennemi, fit différer au lendemain, afin de partir tous ensemble.

Le 18, le général Vedel quitta Baylen pour se porter à..... Devant Andujar il n'y eut que quelques fusillades d'avant-postes. Le général Dupont, sur le point d'arriver à Baylen, rencontra l'ennemi qui occupait la route. Quoique sa troupe fût bien fatiguée par les chaleurs, *par un mois de diète*, et par une marche de 7 à 8 lieues, il attaqua sur-le-champ. *Effectivement il n'y avait pas de temps à perdre*, car il avait à craindre d'être suivi et attaqué en queue par le corps ennemi laissé à Andujar.

Le commencement du combat donna quelques espérances de succès : on prit deux drapeaux à des paysans ; la cavalerie ennemie fuyait devant la nôtre. Mais le succès principal, qui était de forcer le passage, ne put jamais s'obtenir. Inutilement trois attaques furent faites successivement sur l'infanterie espagnole placée au centre, composée en partie de gardes wallones, et soutenue par une artillerie nombreuse, bien servie et d'un calibre supérieur ; après la troisième charge, et 6 ou 7 heures de combat, le corps du général Dupont se trouva tellement diminué par la grande quantité de morts et de blessés, tellement anéanti par la chaleur et la fatigue, tellement en désordre, qu'il lui parut impossible de le faire combattre davantage. Les généraux Schramm et Dupré furent blessés, celui-ci mortellement. Je me suis tenu à côté du général Dupont pendant les moments les plus critiques de l'action, tout prêt à lui offrir mes services ; il ne m'a pas paru qu'il s'en fût aperçu. Il envoya proposer au général ennemi (M. Reding) (1) un armistice qui fut consenti, et une capitulation portant que toutes les troupes commandées par le général Dupont (les divisions Vedel et Gobert comprises), évacueraient l'Andalousie ; capitulation qui fut aussi acceptée par le général Reding, qui apparemment apercevait l'arrivée du général Vedel, sauf la ratification du général Castaños, qu'il annonça comme nécessaire. En conséquence, M. le général Dupont dépêcha au général Castaños, qui était vers Andujar, M. le capitaine Villoutreys, écuyer de S. M. l'Empereur et Roi, qui avait toute sa confiance. Quelque temps après son départ, un aide de camp du général Reding vint se plaindre que M. le général Vedel, qui arrivait, venait de s'emparer d'un de ses bataillons avec une pièce de canon, et qu'il paraissait ne pas vouloir accéder à l'armistice et à la capitulation convenus. Le général Dupont envoya l'ordre au général Vedel d'observer l'armistice, et de rendre ce qu'il avait pris.

Le 20, M. le capitaine Villoutreys revint annoncer à M. le général Dupont que l'ennemi ne voulait lui accorder aucune capitulation : qu'il exigeait qu'il se rendit à discrétion ; que la division Vedel n'était pas comprise, et qu'il allait la combattre.

M. le général Dupont voyait apparemment la détresse de son armée encore plus absolue que la veille, s'il était possible, puisqu'elle manquait même d'eau ; voyant de plus les nouvelles positions avantageuses que l'ennemi avait prises pendant la nuit, il vint alors me prier d'aller trouver le général Castaños et de tâcher d'en obtenir des conditions moins dures. On doit sentir tous les motifs de répugnance que je devais avoir pour une semblable mission que j'aurais refusée malgré les prières de plusieurs autres généraux, si je n'avais pas craint d'être accusé d'indifférence pour les intérêts de l'armée. Cette crainte et l'espoir d'être utile me déterminèrent à partir. Je demandai au général Dupont ses véritables intentions : il me dit qu'il voulait que la division Vedel et les autres troupes fussent comprises dans la capitulation ; qu'il désirait que je prolongeasse la conférence jusqu'à la nuit, s'il était possible ; et du reste il ne me donna aucuns pouvoirs pour terminer. Je ne tardai pas à rencontrer les troupes ennemies qui marchaient et qui étaient commandées par le général Lapeña, que j'avais encore connu autrefois à Saint-Sébastien, en 1795,

(1) Parent de celui qui était dans la Division Rouyer.

lors de la paix. Il me dit que, si j'avais des propositions à faire, il avait pouvoir du général Castaños pour traiter. Je lui signifiai qu'il n'y aurait point de capitulation qui ne fût honorable. Après quelques pourparlers, il me donna comme *ultimatum* invariable les conditions suivantes : *Qu'il y aurait une capitulation ; que les troupes françaises auraient les honneurs de la guerre ; que la division Dupont serait seule prisonnière ; que toutes les troupes françaises indistinctement évacueraient l'Andalousie, mais par mer ; que l'embarquement se ferait très promptement ; que la sûreté du passage serait garantie vis-à-vis des Anglais, que le général Lapeña qualifiait d'alliés.* Je déclarai à ce général que n'ayant pas de pouvoirs pour traiter définitivement, j'allais reporter ces propositions au général Dupont. Pour la réponse il me donna une heure, pendant laquelle il suspendit la marche de ses troupes.

Je revins promptement rapporter tout ceci au général Dupont, en lui observant qu'il fallait prendre un parti ; que l'ennemi était proche ; qu'il fallait se décider ou à capituler, ou à combattre. Il assembla ses généraux de division, qui étaient les généraux Barbou, Fresia et Rouyer. *Tous déclarèrent que leurs troupes étaient dans l'impossibilité absolue de combattre ;* le général Fresia dit que sa cavalerie ne pourrait fournir qu'avec beaucoup de peine une faible charge. Alors le général Dupont me proposa ses pleins pouvoirs pour aller signer une capitulation ; je le refusai en lui donnant pour motif honnête que je ne faisais pas partie de son armée, et qu'il me paraissait convenable qu'il en chargeât quelqu'un des généraux à ses ordres. Il donna sa procuration à M. le général de brigade Chabert ; mais il le fit accompagner par M. le capitaine Villoutreys, qui, comme je l'ai dit, avait son entière confiance, et qui sans doute fut chargé de ses dernières intentions.

Je crus devoir accompagner ces messieurs, car, ne faisant pas partie de l'armée, il m'était essentiel, dans le cas d'une capitulation, de régler avec le général Castaños ce qui pourrait concerner mes intérêts particuliers.

On rencontra le général Castaños sur la route, à une certaine distance d'Andujar. Il était accompagné de M. le comte de Tilly, l'un des membres les plus influents de la Junta de Séville, et du général Escalante, capitaine-général de la province de Grenade. Après une longue discussion une capitulation fut arrêtée, dont les articles les plus essentiels furent conformes aux propositions du général Lapeña. On y ajouta d'autres conventions relatives aux malades, aux bagages, etc. Le général Castaños donna pour motif de son refus de laisser aller l'armée française par terre, une lettre qu'il avait interceptée, et qu'il me communiqua. Elle était signée du duc de Rovigo, et portait un ordre à M. le général Dupont de se replier sur Madrid, attendu, disait-il, que M. le maréchal Moucey y revenait avec les débris de son armée, et que M. le maréchal Bessières se trouvait dans une position gênée. Tout était convenu lorsque l'on vit arriver M. Baste, lieutenant-colonel des marins de la Garde, de la division de M. le général Vedel, accompagné d'un aide de camp de M. le général Dupont. Il demanda à connaître les articles de la capitulation, et il annonça le désir d'obtenir de meilleures conditions. Sur cet incident, les commissaires espagnols voulurent rompre tout accommodement ; mais M. le général Chabert et M. le capitaine Villoutreys qui connaissait sans doute les intentions de M. le général Dupont, crurent devoir s'en tenir à ce qui était arrêté. On partit pour Andujar, afin d'y rédiger et d'y signer la capitulation.

Le 21, on apprit que M. le général Vedel avait quitté sa position, et effectuait sa retraite. A cette nouvelle les Commissaires espagnols se récrièrent beaucoup sur ce qu'ils appelaient un manque de parole, déclarèrent nul le traité, et dirent qu'ils allaient faire passer le Corps du général Dupont au fil de l'épée. Les Commissaires français étaient assez embarrassés, lorsqu'on apprit que M. le général Dupont avait envoyé ordre à M. le général Vedel de revenir à sa position et de se soumettre à la Capitulation. Au moment de la signer, les Commissaires espagnols déclarèrent qu'ils n'y auraient aucune confiance si je ne la signais pas ; pour prévenir de nouvelles difficultés, je l'ai signée, mais avec la déclaration expresse que ce n'était qu'en qualité de *témoin*, comme c'est la vérité.

Quant à ce qui me concerne particulièrement : les Insurgés ne m'ont point regardé comme prisonnier, et ont résolu de me renvoyer en France, sans exiger de moi aucune parole de ne plus

servir. Ils m'ont fait d'abord conduire, ainsi que les deux officiers qui m'accompagnaient, et avec une petite escorte, à Séville, où je suis arrivé le 27, et où je suis resté neuf jours. Cette route a été bien pénible ; dans tous les villages, des populaces effrénées se rassemblaient sur notre passage, hurlant, sifflant, vociférant, nous accablant d'injures, nous jetant des pierres. Nous avons été vingt fois sur le point d'être mis en pièces par ces demi-sauvages furieux. Les dangers de la guerre ne sont rien en comparaison de ces affreuses positions. A Séville, je n'ai point eu à me plaindre des Membres de la Junta, ni des généraux des insurgés ; ils ont eu pour moi des égards.

Le 5 août, ils m'ont fait embarquer sur le fleuve le Guadalquivir, et m'ont ainsi conduit par eau dans la rade de Cadix, à bord du vaisseau le *Héros*, où j'ai trouvé M. l'amiral Rosily et M. Le Roi, Consul général de Cadix, avec lesquels ils m'ont fait embarquer le 16 sur une goélette algérienne pour Marseille, où nous sommes arrivés le 1^{er} septembre.

Le 11, on vit arriver dans la rade de Cadix M. le Général Dupont et plusieurs autres généraux de son armée. Ils furent mis sur les autres vaisseaux français, dont les insurgés s'étaient emparés. En s'embarquant au Port-S^{te}-Marie ils furent insultés et maltraités par une populace ameutée, et tous leurs bagages pillés ; les miens, qui s'y trouvaient, ont eu le même sort. Il paraît que les Insurgés vont renvoyer immédiatement en France M. le général Dupont et tous les généraux de son armée.

Ce que je viens de dire fait voir qu'il m'a été impossible de remplir les intentions de Sa Majesté pour Cadix, Gibraltar, les Présides et la côte d'Afrique.

Je n'ai vu de Cadix que la partie qui regarde le port, et les environs de la rade, avec de bonnes lunettes ; cependant j'ai pris sur les lieux beaucoup de renseignements qui peuvent être utiles pour le siège de cette Place, s'il se fait. Si Cadix est bien défendu, ce sera un siège difficile ; j'en ai dit les raisons dans mes lettres du 11 juillet.

Quant à Gibraltar, je ne l'ai aperçu que de très loin par mer, et par le côté le moins intéressant ; cependant je crois devoir rappeler ce que j'ai eu l'honneur d'écrire dans ces mêmes lettres à Sa Majesté et à Votre Excellence, sur cette fameuse place : l'examen approfondi que j'ai fait à Madrid d'un Plan en relief, que l'on assure très exact, me fait présumer que cette Place peut être prise par le côté de terre avec les moyens ordinaires employés aux sièges et sans avoir besoin de moyens maritimes. Cependant, avant d'affirmer ceci positivement, je voudrais voir la Place même.

S. A. I. le Grand-Duc de Berg, dès avant mon arrivée à Madrid, avait déjà envoyé visiter les quatre places espagnoles, dites les *Présides d'Afrique*, par une commission composée d'un officier de marine, d'un de l'artillerie et d'un du génie. Ces trois officiers ont été pris à leur retour par les insurgés. On n'a aucune nouvelle d'un autre officier du génie envoyé par S. A. I. à Maroc.

Quand j'aurai terminé ma quarantaine, qui doit être de 10 à 15 jours, je me rendrai à Paris auprès de Votre Excellence.

Je suis avec respect, Monseigneur, de Votre Excellence, le très humble et très obéissant serviteur.

Le 1^{er} Inspecteur Général du Génie.

MARESCOT.

Nous nous bornerons à faire remarquer, au sujet de ce rapport, qu'il est inexact, comme nous l'avons prouvé, qu'il y ait eu du désordre au départ de Cordoue, le 16 juin, et que le général Dupont ait alors abandonné les malades, oublié des postes ; à cette époque, l'ennemi n'approchait pas encore de Cordoue. Il n'y eut pas non plus de pillage à Andujar, où le bataillon des marins de la Garde était chargé de maintenir l'ordre. D'autres inexac- titudes sont à remarquer dans les conditions faites par Lapeña, au début des négociations ;

mais la lettre du général Marescot n'en constituait pas moins un document très important, dont le grand tort était de dire la vérité et d'aller à l'encontre de l'inique jugement porté par Napoléon ; aussi fut-il passé sous silence, et avant même d'interroger le général Marescot, l'Empereur le frappa et le destitua sans pitié ; son décret est ainsi conçu :

DÉCRET DE DESTITUTION DU GÉNÉRAL MARESCOT
du 4 septembre 1808.

Considérant que le général de division Marescot, ayant conclu et signé l'infâme capitulation d'Andujar, et, par là, couvert son nom de déshonneur et d'opprobre, ne peut plus rester à la tête du Corps du Génie,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Le général Marescot, au même moment qu'il a signé cette infâme capitulation, s'est rendu indigne de la place d'Inspecteur général du Génie et de faire partie de ce brave Corps.

Il est, en conséquence, destitué, et notre Ministre de la Guerre nous présentera au prochain travail un général du Génie pour le remplacer.

Notre Ministre de la Guerre est chargé de l'exécution du présent décret.

Tous les gens de cœur ont protesté contre cet horrible décret, fondé sur ce que Taine appelle un mensonge utile, et qui est accablant pour son auteur ; toute la gloire d'Austerlitz ne nous empêchera pas de dire que c'est là qu'est la honte de Baylen. En commettant cet acte odieux, l'Empereur savait fort bien que le général Marescot n'avait, pas plus que Desaix et Belliard, Serurier et Rosily, manqué à l'honneur, et il le fit bien voir en le recevant dans ses bras à son retour de l'île d'Elbe et en lui disant : L'affaire d'Espagne est oubliée (1). — Mais là ne devaient pas s'arrêter l'injustice et la cruauté de Napoléon ; il jugea convenable à ses desseins, et avant tout examen des événements d'Andalousie, de chasser des Tuileries M^{me} Marescot, et chargea M^{me} de La Rochefoucauld de cette mission, par la lettre suivante :

A Madame de La Rochefoucauld, dame d'honneur de l'Impératrice, à Paris.

Saint-Cloud, 6 septembre 1808.

Le général Marescot s'étant déshonoré en attachant son nom à une infâme capitulation, ce qui m'a contraint à lui ôter toutes ses charges et emplois, dans cette situation de choses, il est impossible que madame Marescot continue à être dame du Palais, quelque innocente que soit cette dame et quelque mérite qu'elle ait d'ailleurs. Je désire donc que vous lui fassiez demander sa démission, en portant dans cette démarche tous les adoucissements qu'il vous sera possible (2).

(1) Comme nous le verrons plus loin, Napoléon, dès son retour de l'île d'Elbe, fit écrire par Davout au général Marescot, le 23 mars 1815, que tout était oublié, qu'il pouvait revenir à Paris et serait employé dans son grade de lieutenant général. N'était-ce point proclamer que jamais le général Marescot n'avait manqué à l'honneur ?

(2) Au retour de l'île d'Elbe, M^{me} Marescot fit tous ses efforts pour empêcher son mari d'aller voir l'Empereur ; ce fut en vain. Napoléon reçut le général Marescot avec effusion, l'embrassa et lui dit que l'affaire d'Espagne était oubliée. Le général s'était battu avec Bonaparte, au siège de Toulon, et lui avait donné un coup d'épée. Pendant les Cent-Jours, il fut employé, comme inspecteur du génie, dans l'Argonne et les Vosges.

*
* *

Avant de partir pour Erfurt où il voulait se rencontrer avec Alexandre, afin de frapper les esprits par le spectacle de son intimité avec le puissant Empereur de toutes les Russies et de s'assurer, en intimidant l'Europe, toute liberté d'action en Espagne, Napoléon se décida à ordonner l'arrestation des généraux Dupont, Marescot, Chabert, Vedel, et du capitaine de Villoutreys. Le 8 septembre, il adressa au ministre de la guerre la lettre suivante :

Saint-Cloud, 8 septembre 1808.

Monsieur le général Clarke, je vous envoie une relation extraite des gazettes de Madrid sur l'affaire du général Dupont, ainsi que deux lettres relatives à la même affaire ; vous les joindrez aux pièces. Je crois nécessaire que vous fassiez arrêter le sieur Villoutreys, que vous fassiez mettre les scellés sur ses papiers et que vous en fassiez faire le dépouillement, Vous le ferez conduire dans une prison militaire, où il sera détenu jusqu'à nouvel ordre et jusqu'à ce que les affaires se décident. Vous donnerez l'ordre que les généraux Dupont, Marescot, Chabert ou Vedel, venant à débarquer sur un point quelconque de la côte de France, soient arrêtés, mis en prison, et que le scellé soit mis sur leurs papiers. Vous trouverez ci-joint un décret que vous notifierez au Corps du Génie, sans le faire imprimer.

NAPOLÉON.

Le lendemain, il écrit à nouveau au ministre de la guerre pour lui envoyer les questions à poser au général Marescot ; sa lettre est ainsi conçue :

Au général Clarke, Ministre de la Guerre.

Saint-Cloud, 9 septembre 1808.

Vous ferez arrêter le général Marescot, qui seul sera conduit à Paris dans une prison militaire, où il sera tenu au secret. Ses aides de camp seront arrêtés séparément. Les scellés seront apposés sur les papiers de tous, qui vous seront adressés. Quand le général aura été séparé de ses aides de camp et les aides de camp séparés entre eux, vous ferez faire au général l'interrogatoire ci-joint, qui vous sera remis signé de lui et de la personne que vous chargerez de l'interroger. Vous ferez subir à peu près le même interrogatoire à chaque aide de camp.

Interrogatoire à faire subir au général Marescot.

Première question. — Où étiez-vous le 13 juillet, le 14, le 15, le 16, le 17, le 18 et le 19 ?

2^e — Comment ne vous êtes-vous pas aperçu que l'ennemi marchait, manœuvrait sur vos derrières, puisque, depuis le 13, le général Belair était attaqué au point de Mengibar et que, le 16, il était en retraite ?

3^e — Pourquoi, au lieu de marcher tous réunis le 16 sur Baylen, vous êtes-vous séparés ?

4^e — Où étiez-vous le 19, à 3 heures après midi, lorsqu'on a entendu le canon du général Vedel ?

5^e — Pourquoi alors n'a-t-on pas attaqué et forcé la ligne ennemie, ou n'est-on pas mort avec gloire comme des Français ?

6^e — Qui a fait cesser le feu au général Vedel ?

7^e — Où étiez-vous le 19 à 6 heures du soir et toute la nuit ?

8^e — Où avez-vous appris que le général Vedel faisait sa retraite sur Madrid ? Que vous a

dit le général ennemi ? Quelle part avez-vous eue à l'ordre qui lui a été envoyé de revenir pour être perdu ?

9^e — Comment, grand officier de l'Empire et chef du génie, avez-vous pu de gaieté de cœur ajouter à la perte de la division Dupont celle des divisions Vedel et Gobert ?

10^e — Comment votre main a-t-elle pu signer la capitulation de Baylen, déshonneur éternel du nom français ? Pourquoi y avez-vous compris le général Vedel et sa division ?

11^e — Comment n'avez-vous pas exigé la sanction d'un commissaire anglais, et n'avez-vous pas conçu que les troupes françaises seraient perdues si elles posaient les armes, et ne rentreraient pas en France si l'on n'avait pas la garantie des Anglais ?

12^e — Pourquoi avez-vous signé le déshonneur des soldats français en consentant à mettre qu'ils avaient volé des vases sacrés ?

13^e — Pourquoi avez-vous parlé de bagages avec tant de détails et augmenté par cette conduite intéressée le déshonneur de cette infâme capitulation ?

14^e — Pourquoi vous êtes-vous déguisé en général espagnol, et n'avez-vous pas suivi les troupes que vous aviez livrées désarmées ? Ne sentiez-vous pas qu'il y avait de la lâcheté à quitter vos habits d'uniforme et à montrer cette terreur panique ?

La teneur de cet interrogatoire est bien faite pour causer une stupéfaction sans bornes. L'Empereur, sachant fort bien que le général Marescot n'exerçait aucun commandement au Corps de la Gironde et que le général Dupont n'avait ni à le consulter ni à le mettre au courant de quoique ce fût, l'interroge comme s'il avait eu une part effective dans la direction des opérations ; et quelques jours auparavant, il avait reproché, en termes fort durs, au maréchal Moncey, d'avoir consulté un Conseil de guerre, déclarant qu'il voulait « que les généraux qui commandent ses armées, agissent de leur propre volonté », et que les autres généraux « devaient se borner à demander des ordres ». A la plupart des questions de l'Empereur, le général Marescot eût pu répondre : cela ne me regardait pas. — Par ces questions, l'Empereur tout-puissant établit, *a priori* et contre toute vérité, que la capitulation de Baylen est infâme ; l'arrêt est prononcé, avant tout commencement d'enquête, et tout ce qui sera fait jusqu'à la condamnation de 1812 tendra uniquement à démontrer, *par tous les moyens*, le bien-fondé de l'inique sentence du maître ; d'ores et déjà l'histoire est écrite, et la légende insensée traversera tout un siècle, s'aggravant même, à mesure que les fidèles compagnons d'armes du général Dupont descendront dans la tombe, et que la mort fermera la bouche des survivants de Baylen.

L'Empereur n'ignore pas que l'article de la Capitulation de Baylen relatif aux bagages, tient en deux lignes et renferme beaucoup moins de détails que les capitulations imposées par lui-même aux armées étrangères ; mais cela ne l'empêche pas de poser cette question destinée à égarer l'opinion et à créer la légende, question qui sera reprise par le Procureur Général de la Haute-Cour et retenue par une foule d'historiens : « Pourquoi avez-vous parlé des bagages avec tant de détails, et augmenté par cette conduite intéressée le déshonneur de cette infâme capitulation ? »

Le général Marescot a nié énergiquement avoir revêtu l'uniforme espagnol pour se rendre à Cadix, et le chef de bataillon Bouvier et le capitaine Boischevalier ont confirmé son dire, sans qu'il se soit jamais produit une preuve du contraire ; mais qu'importe à l'Empereur ? L'imputation étant de nature à nuire au général Marescot, il la retient comme fait démontré, et taxe de lâcheté ce grand cordon de la Légion d'honneur pour avoir quitté

ses habits d'uniforme et s'être déguisé en général espagnol. Napoléon se serait-il exprimé de cette façon, s'il avait pu prévoir que lui-même, traversant la Provence pour se rendre à l'île d'Elbe, se déguiserait en courrier, galopant en avant de ses voitures, puis, fatigué de cette galopade, se cacherait sous des insignes autrichiens, pour se soustraire aux insultes des populations royalistes ?

Après avoir terminé sa quarantaine au lazaret de Marseille, le général Marescot fut dirigé sur Paris ; il y arriva le 27 septembre, à 10 heures du soir, et fut immédiatement enfermé et mis au secret à la prison militaire de l'Abbaye. A la date du 25 septembre, il avait adressé au ministre de la guerre le Mémoire justificatif suivant, dont nous ferons remarquer les erreurs :

Mémoire justificatif de M. le Général Marescot.

A Son Excellence le Ministre de la Guerre.

Monseigneur,

Le 2 de ce mois de septembre j'ai eu l'honneur d'adresser à Votre Excellence, du Lazaret de Marseille, une relation des événements qui ont précédé, accompagné et suivi la triste catastrophe de l'armée commandée par M. le général Dupont, où les insurrections d'Espagne m'avaient obligé de me réfugier. Cette relation n'ayant d'abord été destinée qu'à instruire Votre Excellence des événements dont j'ai été témoin, est très succincte et dénuée de détails, parce qu'alors j'étais loin de penser que je serais dans la pénible obligation de me défendre. Mais actuellement que je me trouve accusé, même condamné et puni pour les fautes d'autrui, il est nécessaire que, pour me défendre, j'entre dans quelques détails.

J'affirme toujours pour vraie ma relation ou lettre du 2 septembre, et j'y persiste. Tout ce qu'elle contient est conforme à la vérité ; mais elle ne renferme pas toutes les vérités qui doivent servir à établir ma justification.

Le décret sévère du 4 septembre et des avis particuliers m'ont appris les différents reproches qui me sont faits. Je vais expliquer ma conduite. J'espère démontrer jusqu'à l'évidence, que le zèle le plus pur et le plus actif pour les intérêts de Sa Majesté, a été le mobile unique de toutes mes actions.

1^{re} ACCUSATION.

On m'accuse d'avoir été le Conseil de M. le général Dupont.

Plût à Dieu que je l'eusse été ! Plût à Dieu qu'il eût eu plus de confiance dans les conseils que je me suis permis quelquefois de lui donner ! On sent cependant que je mettais de la réserve dans les conseils peu fréquents que je croyais devoir donner à un général qui s'était acquis une grande réputation militaire. Cependant je lui ai témoigné plusieurs fois mon étonnement sur sa persévérance à tenir à Andujar, que je regardais comme un très mauvais poste. Plusieurs fois je lui ai parlé de l'utilité d'occuper la tête du long défilé de Puerto-del-Rey, de la crainte que j'avais de voir ces gorges occupées par l'ennemi, ou tout au moins de voir les paysans armés y détruire la grande route, dans des parties jointives aux rochers, que la disette de bois mettrait presque dans l'impossibilité de raccommo-der.

Enfin voyant la généralité de l'insurrection et l'accroissement prodigieux du nombre des ennemis, j'ai été jusqu'à entretenir M. le général Dupont de la nécessité de préparer sa retraite sur Madrid.

Lorsque le 16 juillet, M. le général Vedel vint rejoindre M. le général Dupont à Andujar, je fus les voir à une chapelle où ils étaient réunis. Je dis à M. le général Vedel : « Soyez le bien arrivé ; vous étiez le bien désiré. » Et j'ajoutai pour eux deux : « actuellement que vous voilà

réunis, j'espère que vous ne vous séparerez plus. » Je ne fus pas peu surpris d'apprendre le lendemain matin le départ du général Vedel et la triste séparation qui a fait tant de mal.

Il n'est pas de mon objet de dire les raisons que M. le général Dupont donnait pour rejeter ces conseils. Il suffit pour ma justification d'observer qu'il ne les a pas écoutés.

Ce que je vais ajouter prouvera combien peu M. le général Dupont était disposé à m'accorder sa confiance.

Lorsqu'en 1795 la France fit la paix avec l'Espagne, M. le maréchal Moncey, alors général en chef de l'armée des Pyrénées-Occidentales, m'avait confié le commandement de la place de Saint-Sébastien, ainsi que l'exécution du traité de paix. Cette mission me mit naturellement en relation et me fit faire connaissance avec plusieurs généraux espagnols, du nombre desquels fut le général Castaños, général en chef de l'armée insurgée dans l'Andalousie. Je me souvenais de son caractère facile et conciliant. S. A. I. le grand-duc de Berg m'avait fait l'honneur de me dire, lors de mon passage à Madrid, qu'il était sûr de lui. J'étais donc intimement persuadé, comme je le suis encore, que le général Castaños n'avait embrassé ce parti que par force et effrayé par la catastrophe de M. le général Solano et d'autres. Je formai le projet d'aller le voir et d'essayer de le ramener à son devoir. Je me livrais à ce projet avec d'autant plus de zèle, que s'il réussissait, je rendais un grand service à Sa Majesté, et que, si j'échouais, je ne nuisais en rien à ses affaires. Je proposai donc à M. le général Dupont d'aller, comme parlementaire, et sous quelque prétexte, conférer avec le général Castaños. Je ne me rappelle plus quels motifs légers M. le général Dupont apporta de son refus, mais le fait est qu'il m'a refusé ; et cependant, tout en me rebutant, il a adopté mon projet dont il a confié l'exécution à M. Leremboure, l'un des payeurs de l'armée, qui se disait parent de M^{me} Castaños. La mission n'eut aucun effet.

Enfin je dois observer que j'ai passé un mois et demi environ au corps de M. le général Dupont, que j'allais le voir assez souvent, surtout d'abord, que je dinais chez lui, et que pendant tout ce temps je n'en ai jamais reçu une visite.

Ce que je viens de dire démontre donc que je n'avais ni l'amitié, ni la confiance de M. le général Dupont, et que ses différentes opérations militaires n'ont été nullement l'effet de mes conseils.

2^e ACCUSATION.

On m'accuse d'avoir conclu la Capitulation d'Andujar.

Depuis le 18 juin, M. le général Dupont occupait la mauvaise position d'Andujar, lorsque le 15 juillet l'ennemi s'y présenta avec des forces très supérieures. Il appela auprès de lui M. le général Vedel, qui occupait Baylen, et qui le joignit à Andujar le lendemain 16. Dans la nuit même il renvoya le général Vedel, non seulement à Baylen, qui est à 7 ou 8 lieues d'Andujar, mais encore dans je ne sais quel village plus éloigné ; et il joignit à sa division quelques troupes de la sienne propre. Le 18, à l'entrée de la nuit, M. le général Dupont partit d'Andujar et prit la route de Baylen, où il allait arriver le 19 au matin, lorsqu'il le trouva occupé par la division ennemie de Reding, qui était partie le 16 de devant Andujar. Les troupes françaises, fatiguées par une chaleur qui se soutenait depuis longtemps à 36 degrés, par une diète de près d'un mois, et par une marche forcée de 7 à 8 lieues, ne purent réussir à forcer le passage, et après trois charges successives et un combat de 6 à 7 heures, elles se trouvèrent tellement exténuées, qu'elles ne pouvaient plus combattre.

Alors il proposa au général ennemi Reding un armistice et une Capitulation portant que les troupes françaises évacueraient sur-le-champ l'Andalousie. Le général Reding y consentit, sauf l'approbation de son général en chef Castaños, qu'il annonça comme nécessaire.

Alors M. le G^{al} Dupont dépêcha au G^{al} Castaños M. le capitaine Villoutreys, Écuyer de Sa Majesté, qui avait toute sa confiance, et à qui on le verra constamment confier tout ce qui aura rapport à la capitulation.

Peu après, le G^{al} Reding envoya un aide de camp se plaindre de ce que M. le G^{al} Vedel, qui

était accouru au bruit de l'attaque, et qui arrivait, l'avait attaqué, lui avait pris un bataillon et une pièce de canon, et ne voulait pas entendre à l'armistice ni à la capitulation. M. le G^{al} Dupont répondit à cette plainte, en ordonnant à M. le G^{al} Vedel de rendre le bataillon et la pièce de canon, et d'observer l'armistice convenu. — Ce début démontre donc déjà clairement que ç'a été de son propre mouvement que le G^{al} Dupont a résolu de capituler et de comprendre M. le G^{al} Vedel dans sa capitulation.

Le lendemain 20, M. le capitaine Villoutreys revint annoncer à M. le G^{al} Dupont que le G^{al} Castaños ne voulait lui accorder aucune capitulation, et qu'il exigeait qu'il se rendit à discrétion ; que quant à la division Vedel, comme elle n'était pas cernée elle n'était pas comprise dans cette sommation, et qu'il allait la combattre.

Ce fut alors que M. le G^{al} Dupont vint me proposer d'aller trouver le G^{al} Castaños, afin de tâcher d'en obtenir des conditions moins dures. Je le refusai d'abord, ainsi que plusieurs autres généraux qui me priaient aussi. Mais M. le G^{al} Dupont me dit : « Vous connaissez le G^{al} Castaños ; il doit avoir de la considération pour vous. Vous êtes plus en état que personne d'adoucir notre sort. Si vous refusez on vous accusera d'indifférence pour le salut de l'armée. » — Ce raisonnement me frappa. Je craignis effectivement d'être accusé d'indifférence pour les intérêts de Sa Majesté. Je surmontai ma répugnance et je partis, avec l'espérance d'être utile.

Avant de partir, M. le G^{al} Dupont me déclara que son intention était que la division Vedel fût comprise dans la capitulation. Il me pria aussi de trainer, s'il était possible, la négociation jusqu'à la nuit, apparemment pour essayer d'en profiter pour s'échapper ; mais il était trop tard, et cette idée eût été bonne tout au plus pour la nuit précédente. — On voit M. le G^{al} Dupont persister constamment dans la résolution de lier le sort de M. le G^{al} Vedel au sien.

Quelque mauvaise que fût la veille la position de M. le G^{al} Dupont, elle était devenue plus mauvaise encore. Pendant la nuit, les ennemis l'avaient cerné de plus près, et la partie de l'armée ennemie laissée à Andujar devait être prête à le joindre et à l'attaquer en queue.

Je ne tardai pas à rencontrer le corps ennemi commandé par le G^{al} Lapeña, que j'avais aussi connu en 1795, à St-Sébastien, lors de la paix avec l'Espagne. Il me dit avoir des pouvoirs pour traiter, et il commença par demander que toutes les divisions françaises se rendissent à discrétion, alléguant que dès lors aucune ne pouvait éviter sa perte. Je lui déclarai qu'il n'y aurait point de capitulation qui ne fût honorable, et après quelque discussion il accorda *que les troupes françaises auraient les honneurs de la guerre, qu'elles évacueraient l'Andalousie par mer, que la division Dupont serait seule considérée comme prisonnière, que le passage en France s'effectuerait le plus promptement possible ; enfin il répondit du consentement des Anglais qu'il qualifiait d'alliés.*

Je déclarai au G^{al} Lapeña que n'ayant pas de pouvoirs pour terminer, j'allais retourner auprès de M. le G^{al} Dupont. Le G^{al} Lapeña ne donna qu'une heure pour faire la réponse, et il suspendit la marche de ses troupes.

Je revins promptement annoncer à M. le G^{al} Dupont ces nouvelles conditions qui du moins lui assuraient les honneurs de la guerre, et j'ajoutai : « L'ennemi est proche ; décidez-vous promptement ou à capituler ou à combattre ; il me semble que vous devriez assembler vos généraux de division, pour savoir si enfin on ne peut pas se battre encore. » Voilà le premier de mes conseils qu'il ait plu à M. le G^{al} Dupont d'écouter. MM. les généraux Barbou et Rouyer déclarèrent que leur infanterie était dans l'impossibilité absolue de combattre. M. le G^{al} Fresia, commandant de la cavalerie, dit qu'elle pourrait peut-être fournir encore une faible charge, mais qu'il en attendait peu d'effet. En conséquence de ce Conseil de guerre, où je n'ai pris aucune part, M. le G^{al} Dupont persista dans la résolution de capituler ; et alors il me proposa de me donner ses pleins pouvoirs :

Je les refusai.

Sur mon refus, il les donna à M. le général de brigade Chabert, mais il le fit accompagner par M. le capitaine Villoutreys, qui, comme l'on voit, jouissait constamment de toute sa confiance. Sans doute M. le G^{al} Dupont instruisit ces deux commissaires de ses dernières intentions au sujet de la capitulation.

Je me décidai à accompagner ces deux messieurs ; non dans l'intention de coopérer à la capitulation puisque je venais de refuser positivement les pouvoirs de M. le général Dupont, mais parce que, ne faisant pas partie de l'armée, je devais songer à ma position particulière, et il était essentiel pour moi d'obtenir mon prompt retour en France, et surtout de n'être pas considéré, s'il était possible, comme prisonnier de guerre, afin de pouvoir continuer mon service et utiliser les renseignements que je venais de prendre sur la position de l'Espagne.

Dès lors puis-je être considéré comme ayant *conclu la capitulation*, puisque je n'avais aucuns pouvoirs pour la conclure ? Si les commissaires de M. le G^{al} Dupont m'ont demandé des conseils, devais-je les leur refuser ? Mes conseils ne pouvaient les contraindre en rien, puisqu'eux seuls avaient pouvoir pour accéder ou refuser.

Cependant je dirai avec franchise la part que j'ai prise.

Je me suis joint à M. le G^{al} Chabert et à M. le capitaine Villoutreys pour demander que l'armée évacuât par terre et non par mer. Le G^{al} Castaños s'y est constamment refusé, en disant qu'à son arrivée à Madrid l'armée reprendrait les armes, et pour preuve il me communiqua une lettre de M. le duc de Rovigo, général en chef des armées françaises en Espagne, lettre qu'il avait interceptée et qui ordonnait à M. le G^{al} Dupont de se replier sur Madrid, attendu, disait-il, l'échec que venait de recevoir M. le M^{al} Moncey et la position gênée où se trouvait M. le M^{al} Bessières.

Lorsque la Capitulation fut arrêtée, on vit arriver M. Baste, lieutenant-colonel des marins de la Garde, de la division Vedel, accompagné d'un aide de camp de M. le G^{al} Dupont. Il demanda à voir la Capitulation et parut y désirer quelque amélioration. Sur quoi, les commissaires espagnols voulurent tout rompre. Lorsque M. Baste m'adressa la parole, je lui dis : « je crois que vous venez bien tard » ; du reste, je n'ai pas de pouvoirs, concertez-vous avec ces messieurs.

Enfin les Commissaires espagnols s'adressèrent à moi pour l'insertion d'un article relatif à la restitution des vases sacrés volés dans les églises. Ils alléguèrent l'extrême superstition du peuple espagnol, son exaspération actuelle ; ils dirent qu'ils ne répondraient pas qu'il ne se portât à des violences pour recouvrer ces objets du culte. J'avoue que sachant très bien qu'il avait été effectivement volé beaucoup de vases sacrés dans différents endroits, et voulant ôter aux insurgés ce prétexte de maltraiter les soldats français, j'ai conseillé de consentir à une restitution (qui aurait toujours été effectuée de force) mais en spécifiant que la recherche serait faite par les généraux français eux-mêmes. J'ai eu encore, pour donner ce conseil, un motif que j'expliquerai dans le chapitre suivant.

Pour tout le reste de la discussion, qui a été très longue, je n'y ai pas même assisté. Cédant à une extrême fatigue, j'étais passé dans un cabinet voisin, et je m'y étais jeté sur un lit pour m'y reposer. La vérité est que, pendant toute la discussion, c'est M. de Villoutreys, chargé de la confiance du général en chef, qui presque seul et constamment a pris la parole, et fait toutes les conventions. Et enfin, c'est encore lui que M. le général Dupont a choisi pour porter la Capitulation à Madrid et de là à Bayonne.

Pour terminer ce long article, je rappellerai que le lendemain 21 la Capitulation n'étant pas encore signée, on apprit que M. le G^{al} Vedel avait quitté sa position et effectuait sa retraite. Les Commissaires espagnols crièrent à la mauvaise foi, rompirent le traité et menacèrent de faire passer le corps du général Dupont au fil de l'épée. Les Commissaires français étaient fort embarrassés, lorsqu'on apprit que M. le G^{al} Dupont avait envoyé ordre à M. le G^{al} Vedel de revenir à sa position, et de se soumettre à la Capitulation.

M. le G^{al} Dupont connaissait les articles de la Capitulation par M. Baste et par l'aide de camp qui l'avait accompagné. Son ordre donné à M. le G^{al} Vedel démontre donc toujours sa ferme détermination pour capituler, et sa constante résolution de comprendre M. le G^{al} Vedel dans la Capitulation.

Enfin par ce dernier acte de son commandement, c'est réellement M. le G^{al} Dupont lui-même, qui, par le fait, a consenti et conclu sa Capitulation.

Il est donc visible que je ne puis être accusé d'avoir conclu la Capitulation d'Andujar.

3^e ACCUSATION

On m'accuse d'avoir signé la Capitulation d'Andujar.

La longueur des négociations avait donné aux insurgés tout le temps nécessaire pour prendre tous leurs avantages. Ils avaient pu disposer à leur gré toutes leurs troupes autour des différentes divisions françaises, et il est plus que probable qu'ils s'étaient mis en mesure d'occuper le défilé de Puerto-del-Rey, et de couper la retraite à M. le G^{al} Vedel. *Quelques paroles échappées aux Commissaires espagnols me persuadèrent qu'ils ne seraient pas fâchés de trouver un prétexte de rompre une Capitulation qu'ils regardaient comme trop avantageuse pour nous.*

Sa Majesté a désapprouvé cette Capitulation ; cependant je la supplie d'observer que les Commissaires espagnols ayant voulu la faire imprimer, à peine quelques exemplaires parurent-ils à Séville et à Cadix, que les murmures les forcèrent à en arrêter la publication.

Je soupçonnai donc d'abord la demande de la restitution des vases sacrés, d'être un prétexte pour rompre une négociation qui, avec le temps, était devenue nécessaire.

Il en fut de même, lorsqu'au moment de signer la Capitulation, les Commissaires espagnols déclarèrent qu'ils n'y auraient aucune confiance si je ne la signais pas ; et ils n'ignoraient pas que n'ayant aucuns pouvoirs, ma signature était de nulle valeur.

La clause de la Capitulation qui spécifiait le prompt retour de l'armée en France, me paraissait avantageuse au service de Sa Majesté, en ce qu'elle remettait presque de suite cette armée à sa disposition. Aussi était-ce la clause qui paraissait contrarier le plus les Commissaires espagnols. C'est donc dans l'intention d'ôter aux Espagnols tout prétexte d'éluder un engagement que je regardais comme avantageux pour les intérêts de Sa Majesté, que j'ai consenti à signer cette Capitulation ; mais j'ai eu soin d'y apporter cette restriction expresse que je ne la signais que *comme témoin*, ce qui est bien différent de la signer *comme commissaire* ; car autre chose est de conclure et de signer, avec des pouvoirs, une Capitulation, ou simplement de témoigner qu'elle a été conclue par d'autres.

4^e ACCUSATION

Enfin on me reproche les égards et la considération particulière des Généraux espagnols pour moi.

Je ne puis d'abord me dispenser de faire remarquer la discordance singulière qui se voit icy entre M. le général Dupont et M. le capitaine Villoutreys, son interprète, autour du reproche. L'un, pour m'engager à travailler à lui obtenir une meilleure capitulation, m'allègue la considération que le G^{al} Castaños doit avoir pour moi ; et l'autre ensuite me reproche cette même considération dont j'ai usé pour leur rendre service.

J'ai déjà dit que j'ai servi en 1795 à l'armée des Pyrénées-Occidentales. J'y fus envoyé pour diriger le siège de Pampelune. Pendant la campagne précédente de 1794, j'avais été assez heureux pour réussir dans la conduite d'un certain nombre de sièges. Ce bonheur m'avait acquis dans ce genre de guerre, une réputation flatteuse et à laquelle le général Castaños fit plus d'attention qu'un autre, parce qu'il était destiné à défendre Pampelune. J'ai déjà dit comment, à la paix de 1795, les fonctions qui me furent confiées par M. le M^{al} Moncey me mirent en relation et me firent faire connaissance avec plusieurs généraux espagnols, au nombre desquels était le G^{al} Castaños. D'après cet exposé, et avec mon grade, doit-on être surpris que les généraux espagnols aient eu plus d'égards et de considération pour moi, que pour M. le G^{al} de Brigade Chabert qu'ils n'avaient pas encore eu l'occasion de connaître, et que pour M. le capitaine Villoutreys dont ils n'avaient jamais entendu parler ?

Il y a beaucoup de généraux français pour qui les généraux espagnols auraient, dans l'occasion, encore plus de considération qu'ils n'en ont eu pour moi. Tels sont MM. les généraux Pérignon, Moncey, Rosily et autres, qui ont su leur inspirer de l'estime.

Je n'ai usé de la considération que me reproche le secrétaire de M. le G^{al} Dupont, que pour obtenir à ce général les honneurs de la guerre qu'on lui refusait ; que pour défendre de mon mieux les intérêts de Sa Majesté. Quant à ce qui me concerne particulièrement, on ne peut me

reprocher que cette considération m'ait valu mon retour prochain en France, puisque le retour prochain de tous les autres généraux de l'armée de Dupont était également décidé.

Le seul avantage que j'aye dû peut-être à cette considération a été mon retour immédiat en France sur le bâtiment où j'avais appris que devaient passer immédiatement M. l'amiral Rosily et M. Le Roy, Consul général de Cadix ; avantage qui a failli m'être bien funeste, puisque son effet a été de me faire traverser le midi de l'Espagne (d'Andujar à Cadix, 80 lieues) sous la faible escorte de 5 dragons, exposé à tout instant à être mis en pièces par les populaces ameutées des villes et des villages, qui, me prenant pour M. le G^{ral} Dupont, m'accablaient d'injures, me jetaient des pierres, vociféraient et criaient, à *mort*. Ces affreuses positions où je me suis trouvé, notamment à Cordoue et à Carmona, positions auxquelles les dangers de la guerre ne peuvent être comparés, je les dois ainsi que les malheurs qui m'accablent, à ma funeste réunion avec M. le G^{ral} Dupont, et aux efforts que j'ai faits pour conserver à Sa Majesté *une armée qui se trouvait dans une position désespérée*.

RÉSUMÉ

Je n'ai inculpé M. le général Dupont que lorsque j'y ai été obligé pour ma défense personnelle.

Les explications que je viens de donner démontrent donc clairement :

1° Que je n'ai point été le conseil de M. le général Dupont, que je n'ai eu aucune influence quelconque sur ses opérations militaires, ni sur sa constante détermination à capituler et à comprendre M. le général Vedel dans sa capitulation ;

2° Que je n'ai point conclu la capitulation d'Andujar ;

3° Que si j'ai signé cette capitulation, ce n'est pas en qualité de *plénipotentiaire*, mais seulement et expressément comme simple *témoin* ;

4° Enfin que je n'ai usé de la considération qu'ont eue pour moi les généraux espagnols, que pour l'avantage de l'armée de M. le général Dupont, qu'au fait cette considération était due à mon grade, et qu'ils l'auraient eue également pour tout autre.

J'espère donc avoir fait voir que dans ces circonstances, comme dans toutes celles où je me suis trouvé, depuis 32 ans et demi que je sers, le dévouement et le bien du service ont été les seuls mobiles de toutes mes actions. Tout ce que j'ai fait, je ne m'y suis déterminé que dans l'espérance d'être utile à Sa Majesté. Mes intentions ont toujours été droites ; bien loin de craindre sa sévérité, je mets toute ma confiance dans sa bienveillance et dans sa justice.

Le 25 septembre 1808.

Le général MARESCOT,
cy-devant 1^{er} inspecteur général du génie.

P.-S. — Ce mémoire fini, j'apprends que l'on m'accuse encore de m'être déguisé en Espagnol pendant la négociation. Ce reproche est si ridicule et si méprisable, que je n'y répondrai que par une simple dénégation.

M.

Ce qui frappe tout d'abord dans ce Mémoire, c'est le ton de supériorité et en même temps d'acrimonie que prend son auteur à l'égard du général Dupont. « Plût à Dieu, dit le général Marescot, que j'eusse été son conseil ! » C'est aller un peu vite et montrer une singulière présomption. Certes, le général Marescot s'était rendu illustre comme officier du génie, mais il n'avait jamais gagné de batailles, et, en tant que conduite des troupes à la guerre, le général Dupont, réputé pour ses éclatants faits d'armes, n'avait nul besoin de ses conseils. Réfugié au Corps de la Gironde pour éviter de subir le sort de l'infortuné général René, il y reçut l'accueil le plus empressé, et il n'avait droit à rien de plus ; le général en chef ne jugea pas nécessaire de l'associer au commandement et de lui communiquer les

instructions qu'il recevait de Madrid ou les ordres qu'il donnait à ses troupes ; aussi Marescot se trompe-t-il du tout au tout lorsqu'il dit que le général Dupont appela le général Vedel à Andujar, le 15 juillet, et le renvoya dans la nuit même « non seulement à Baylen, mais encore dans je ne sais quel village plus éloigné ».

Le général Marescot est seul à prétendre qu'il aurait été volé un grand nombre de vases sacrés à Cordoue ; n'ayant pas combattu avec les troupes, comment a-t-il pu avoir connaissance de ce fait, sinon par des racontars, car il est peu probable que les voleurs de vases sacrés soient allés se confier exceptionnellement à lui ? Les témoins que nous avons cités, et qui prirent part à l'action, pensent tout le contraire du général Marescot, et, dans la rédaction de la capitulation, le général Castaños, le comte de Tilly et le général Escalante, qui venaient de Cordoue, présentent le vol de vases sacrés comme douteux et peu important.

Les erreurs du général Marescot, dans les imputations qu'il dirige contre le général Dupont, sont réfutées par l'exposé impartial que nous avons fait des événements d'après la correspondance et les récits de nombreux témoins ; nous insisterons toutefois sur ce point, qu'en parlant de capitulation et en disant que le général Dupont entendait comprendre le général Vedel dans sa capitulation, il ne s'agissait pas, comme on le pense généralement et comme l'Empereur le donne à entendre, de reddition sans conditions, mais simplement de traité, d'arrangement, consistant essentiellement en ce que toutes les troupes occupant l'Andalousie seraient ramenées en France, comme cela se fit à Cintra pour l'armée de Junot ; aussi le général Marescot dit-il « que le général Castaños ne voulait lui (à Dupont) accorder aucune capitulation, et qu'il exigeait qu'il se rendit à discrétion ». Il est donc faux que le général Marescot et le général Dupont aient voulu englober les divisions Vedel et Dufour dans la capitulation de Baylen pour les perdre, puisqu'au contraire cette capitulation portait expressément qu'elles n'étaient pas prisonnières, ne posaient pas les armes, et qu'elles rentreraient immédiatement en France.

Le soir même de son incarcération à la prison de l'Abbaye, le général Marescot adressa à l'Empereur son Mémoire justificatif, accompagné de la lettre suivante :

Sire,

Je supplie Votre Majesté de vouloir bien lire la justification que j'ai l'honneur d'adresser aujourd'hui à Son Excellence le ministre de la guerre. J'espère y avoir démontré :

Que je n'ai point été le conseil de M. le général Dupont, et que je n'ai influé en rien sur ses opérations militaires ;

Que je n'ai point conclu la capitulation d'Andujar ;

Que je ne l'ai point signée comme plénipotentiaire, mais uniquement et simplement comme témoin ;

Que je n'ai reçu des généraux espagnols que l'espèce de considération due à mon grade, et que je n'ai usé de cette considération que pour améliorer cette capitulation et dans l'intention de remettre promptement à la disposition de Votre Majesté une armée *qui était dans une position désespérée* ;

Qu'enfin l'unique mobile de toutes mes actions a été le bien du service et le plus grand avantage de l'armée de Votre Majesté.

Je prie Votre Majesté de vouloir bien considérer que j'ai l'honneur d'être parent de Sa Majesté l'Impératrice, que je sers depuis 32 ans et demi, que je crois avoir rendu quelques services, et que le coup terrible dont elle m'a frappé retombe en même temps sur mon épouse qui a ou qui avait

l'honneur d'être dame du Palais, sur mon fils qui a servi Votre Majesté comme page, et qui la sert encore en Espagne, enfin sur une jeune enfant de 6 ans qui a l'avantage d'être votre filleule.

Après tant de travaux, de courses, de fatigues et de dangers pour le service de Votre Majesté, devais-je m'attendre à tant de sévérité ?

J'espère que Votre Majesté, mieux instruite de la vérité, appréciera les intentions qui m'ont dirigé, et qu'alors, n'écoutant que sa justice, elle me rendra sa bienveillance et son estime.

Je suis avec le plus profond respect, Sire...,

MARESCOT.

Le 27 septembre 1808.

Le lendemain de l'arrivée du général Marescot à l'Abbaye, le général Buquet, chef d'état-major du premier Inspecteur Général de Gendarmerie, en exécution des ordres du Ministre de la guerre, procéda, à 9 heures du matin, à son interrogatoire, ainsi qu'il suit :

1^{re} QUESTION

Où étiez-vous le 13 juillet, le 14, le 15, le 16, le 17, le 18, le 19 ?

Réponse. — (Le général reproduit à peu près littéralement son Mémoire justificatif du 25 septembre).

2^e QUESTION

Comment ne vous êtes-vous pas aperçu que l'ennemi marchait et manœuvrait sur vos derrières, puisque, depuis le 13, le général Belair était attaqué au point de Mengibar, et que le 16 il était en retraite ?

Réponse. — C'est au général en chef, seul régulateur des mouvements de son armée, à répondre à cette question... (Le général se défend d'avoir été le conseil du général Dupont ; il lui a donné des conseils, il est vrai, mais « il est très vrai aussi que M. le général Dupont n'a pas jugé à propos d'écouter ces conseils ». Voir le Mémoire justificatif, l'incident Lereboure. — Voir aussi la lettre du 27 septembre.)

3^e QUESTION

Pourquoi, au lieu de marcher tous réunis sur Baylen, vous êtes-vous séparés ?

Réponse. — Lorsque MM. les généraux Dupont et Vedel se trouvèrent, par ordre du premier, réunis le 16 à Andujar, je fus les voir à une chapelle située hors de la ville, où ils étaient ensemble, avec plusieurs autres généraux. Je dis à M. le général Vedel : « *Soyez le bien arrivé, vous étiez bien désiré.* » Et j'ajoutai pour eux deux : « *Actuellement que vous voilà réunis, j'espère que vous ne vous séparerez plus.* » M. le général Vedel me répondit : « *Je suis fort aise de n'avoir plus de responsabilité.* » Le lendemain matin, je ne fus pas peu surpris quand j'appris que M. le général Vedel était reparti pendant la nuit, emmenant avec lui, non seulement sa division, mais encore quelques troupes de celle du général Dupont. Malheureuse séparation qui a fait tout le mal !

Je ne puis donc faire à cette question que la même réponse que je viens de faire à la précédente, c'est-à-dire que le général en chef, seul maître des mouvements de son armée, ne prenait conseil que de lui-même, ou bien que s'il prenait quelques conseils, ce n'étaient pas les miens. Lui seul peut donc répondre à cette troisième question.

4^e QUESTION

Où étiez-vous le 19 à 3 heures après midi lorsqu'on a entendu le canon du général Vedel ?

Réponse. — L'armée, partie le 18 au soir d'Andujar, rencontra le 19 au matin un corps ennemi commandé par le général Reding, qui occupait les avenues de Baylen. Elle attaqua sur-le-champ ; mais *fatiguée par une chaleur excessive, par de longues privations et par une marche forcée de 7 à 8 lieues*, elle ne put, après trois charges successives, forcer la ligne ennemie, et

après 6 à 7 heures de combat, elle se trouva tellement exténuée, que les généraux *désespérèrent de la faire combattre davantage...* (Voir la suite au Mémoire justificatif, copié presque littéralement)... Je fus ensuite rejoindre ma voiture qui était restée fort loin sur les derrières, pour y chercher quelque nourriture... La vérité est que je n'ai point entendu le canon de M. le général Vedel, et que je n'ai appris l'arrivée de ce général que plusieurs heures après, sur le soir.

5^e QUESTION

Pourquoi alors n'a-t-on pas attaqué et forcé la ligne ennemie, ou n'est-on pas mort avec gloire comme des Français ?

Réponse. — (Voir le Mémoire justificatif, envoi de M. de Villoutreys, plainte du général Reding sur l'attaque de Vedel, que le général Marescot ne connut que le lendemain.) « Ce n'est donc point à moi, mais au général en chef seul que cette 5^e question doit être adressée. »

6^e QUESTION

Qui a fait cesser le feu du général Vedel ?

Réponse. — On a vu dans la réponse à la question précédente, que le feu de M. le général Vedel a cessé par l'ordre du général en chef.

7^e QUESTION

Où étiez-vous le 19 à six heures du soir et toute la nuit ?

Réponse. — J'étais dans le camp, déplorant les malheurs de la journée avec les deux officiers du génie qui m'accompagnaient et qui me servaient d'aides de camp. J'ai passé la nuit couché sur la terre, sous l'un des nombreux oliviers qui couvraient le champ de bataille, assez près du général en chef, de quelques autres généraux et officiers de l'état-major. Je ne me rappelle pas avoir eu, pendant cette triste nuit, aucune conversation avec M. le général Dupont.

8^e QUESTION

Où avez-vous appris que le général Vedel faisait sa retraite sur Madrid ? Que vous a dit le général ennemi ? Quelle part avez-vous eue à l'ordre envoyé au général Vedel de revenir pour être perdu ?

Réponse. — Le 20, M. le capitaine Villoutreys revint annoncer à M. le général Dupont que le général Castaños... (Voir le Mémoire justificatif)...

Après quelque discussion il déclara comme dernières conditions : *Que la division Dupont aurait les honneurs de la guerre et serait seule considérée comme prisonnière de guerre ; que toutes les troupes françaises évacueraient l'Andalousie, mais par mer ; que le passage en France s'effectuerait le plus promptement possible ; enfin pour la sûreté du passage, il (Lapeña) garantit le consentement des Anglais qu'il qualifiait d'alliés...* (Voir le Mémoire justificatif)... Je les refusai... (Copie textuelle du Mémoire)... Je me décidai à accompagner ces messieurs...

On partit, on rencontra le général Lapeña qui, voyant les pleins pouvoirs de M. le général Dupont, dit qu'il fallait aller trouver le général Castaños, qui était à Andujar ; on le rencontra sur la route au dernier relais de poste. Il venait ; il était accompagné du comte de Tilly, l'un des membres les plus influents de la Junte de Séville, et du général Escalante, capitaine général de la province de Grenade. On entra dans la maison de poste, et après une très longue discussion, on arrêta la capitulation dans laquelle les divisions Vedel et Gobert étaient comprises. Comme le local était incommode, on se rendit à Andujar pour mettre au net le traité et le signer.

Le lendemain, 21, la capitulation n'étant pas encore signée, on apprit que M. le général Vedel avait quitté sa position et faisait sa retraite sur le chemin de Madrid. Les commissaires espagnols crièrent à la mauvaise foi, rompirent le traité, et menacèrent de faire passer le corps du général Dupont au fil de l'épée. Les commissaires français étaient fort embarrassés, lorsqu'on apprit que M. le général Dupont avait envoyé ordre à M. le général Vedel de revenir à sa position et de se soumettre à la capitulation...

9^e QUESTION

Comment vous, Grand Officier de l'Empire et Chef du Génie, avez-vous pu de gaieté de cœur, ajouter à la perte de la Div^{on} Dupont celle des Divisions Vedel et Gobert ?

Réponse. — Ce qui précède répond clairement à cette inculpation.

1^o Le 19, M. le G^{al} Vedel attaque le G^{al} ennemi Reding, et débute par lui prendre un Bataillon et une pièce de canon. M. le Général Dupont lui envoie l'ordre de rendre ces deux prises et de se conformer à l'armistice convenu ; je n'étais point alors auprès du G^{al} Dupont.

2^o Le 20, au moment d'aller parlementer, je demande à M. le G^{al} Dupont, en présence de plusieurs généraux, si son intention est que M. le G^{al} Vedel soit compris dans la Capitulation, il me répond formellement que telle est son intention.

3^o Enfin le 21, la Capitulation étant convenue et non signée, M. le G^{al} Vedel, qui veut s'y soustraire, se met en retraite. M. le G^{al} Dupont lui envoie l'ordre de revenir et de se soumettre à la Capitulation. J'étais alors à 8 lieues de M. le G^{al} Dupont, sans correspondance avec lui, et après avoir refusé ses pleins pouvoirs.

Il est donc visible que je n'ai mérité en aucune façon le reproche qui fait l'objet de la 9^e question.

10^e QUESTION

Comment votre main a-t-elle pu signer la Capitulation de Baylen, déshonneur éternel du nou français ? Pourquoi y avez-vous compris le général Vedel et sa Division, et Gobert ?

Réponse. — Le Décret rigoureux du 4 7^{bre}, m'accuse d'avoir *conclu* et *signé* la Capitulation. Je vais expliquer ma conduite. L'explication contiendra nécessairement deux Articles ; l'un pour la conclusion, l'autre pour la signature de cette Capitulation.

ART. 1^{er}

On m'accuse d'avoir conclu la Capitulation.

On a vu à la réponse de la question précédente que j'ai refusé les pleins pouvoirs de M. le G^{al} Dupont pour conclure la Capitulation, et que sur mon refus, il les donna par écrit à M. le G^{al} de Brig^e Chabert, et de bouche, c'est-à-dire confidentiellement, à M. le Capit^e Villoutreys, son véritable plénipotentiaire, par qui il le fit accompagner. On a vu que les motifs qui m'ont décidé à accompagner ces deux Commissaires m'étaient personnels et n'avaient nullement pour objet la Capitulation.

Avant de partir, M. Villoutreys me dit : « Du moins, Général, si nous avons besoin de vos conseils, vous ne nous les refuserez pas. » Je lui répondis : « Sans doute, si vous croyez en avoir besoin ; mais ce ne seront que des conseils. »

Dès lors, puis-je être accusé d'avoir conclu la Capitulation, puisque je n'avais aucun pouvoir pour la conclure ? Les conseils que je puis avoir donnés par complaisance à MM. les Commissaires du G^{al} Dupont ne pouvaient les contraindre en rien. Ils n'étaient point obligés de me les demander, ils avaient la liberté de les adopter ou de les rejeter. Eux seuls avaient pouvoir pour consentir ou résister aux prétentions des Commissaires espagnols.

Je n'ai donc point conclu la Capitulation d'Andujar.

Cependant comme ma conduite n'a jamais eu pour mobile que le désir du bien, et que je ne crains pas de la dévoiler tout entière, je dirai avec franchise la part que j'ai prise à la discussion.

1^o Je me suis joint à M. le G^{al} Chabert et à M. le Capit^e Villoutreys pour obtenir l'évacuation de l'armée par terre et non par mer... (Voir le Mémoire justificatif.)

2^o Lorsque la Capitulation fut arrêtée, on vit arriver M. Baste, Lieut^t-Colonel des Marins de la Garde, de la Div^{on} Vedel, accompagné d'un Aide de camp de M. le G^{al} Dupont. Il demanda à voir la Capitulation, et parut désirer que la position de la Division Vedel en améliorât les conditions. Sur quoi les Commissaires espagnols voulurent tout rompre... (Voir le Mémoire justificatif.)

3^e Enfin les Commissaires espagnols s'adressèrent à moi pour l'insertion d'un article relatif à la restitution des vases sacrés... (Voir le Mémoire justificatif.) Pour tout le reste de la discussion, etc... et de là à Bayonne.

Enfin il est une remarque bien simple. M. le G^{al} Dupont connaissait les articles de la Capitulation par M. Baste, etc... (Voir le Mémoire.)

Il est donc évident que je ne puis être accusé d'avoir conclu la Capitulation d'Andujar.

ART. 2

On m'accuse d'avoir signé la Capitulation.

Je ne l'ai point signée comme *Commissaire* chargé de pouvoirs, mais simplement comme *Témoin*. C'est-à-dire que, pour les raisons que je vais expliquer, j'ai donné une signature insignifiante. La signature de M. le G^{al} Chabert, qui seul représentait M. le G^{al} Dupont, avait seule le pouvoir de valider la Capitulation.

La longueur des négociations avait donné aux insurgés tout le temps nécessaire... (Voir le Mémoire justificatif jusqu'à la 4^e Accusation.)

11^e QUESTION

Comment n'avez-vous pas exigé la sanction du Commissaire anglais, et n'avez-vous pas conçu que les troupes françaises étaient perdues si elles posaient les armes, et ne rentreraient pas en France si elles n'avaient pas la garantie des Anglais ?

Réponse. — Je me souviens d'avoir vu un Anglais au Quartier Général espagnol, ce qui n'était pas étonnant ; mais je n'ai pas su si c'était un Commissaire chargé de pouvoirs diplomatiques. Mon unique pensée était dirigée vers le prompt retour de l'armée en France. Si j'avais vu un individu anglais revêtu d'un caractère diplomatique capable d'assurer ce retour, il est probable que l'idée d'exiger sa sanction ne me serait pas échappée, et que je l'aurais communiquée aux deux Commissaires français ; ou plutôt il est probable que ces Commissaires y auraient pensé eux-mêmes.

J'ai déjà dit avoir refusé les pouvoirs de M. le G^{al} Dupont. Je n'étais point chargé de la Capitulation ; seulement quand les deux Commissaires me demandaient mon avis, je le leur donnais. Si donc telle ou telle mesure a été négligée, le reproche ne peut m'en être adressé, mais uniquement à ceux qui avaient des pouvoirs et une mission expresse.

Lorsque les Commissaires espagnols se portèrent pour garants des Anglais et promirent la sûreté du passage, je me souviens d'avoir entendu dire au G^{al} Castaños : « *Dans ce moment les Anglais ont trop besoin de nous pour nous rien refuser ; si nous violions notre premier traité, nous gênerions trop notre cause.* » Ce raisonnement paraissait solide et rassurant, et s'il arrive que la Capitulation ne soit pas observée, *il est probable que cette déloyauté ne viendra pas du G^{al} Castaños, mais de la Junte de Séville ; dans ce cas quelle est la garantie, quelle est la sanction sur laquelle on aurait pu compter ?*

12^e QUESTION

Pourquoi avez-vous signé le déshonneur des soldats français, en consentant à mettre qu'ils avaient volé des vases sacrés ?

Réponse. — Des questions qui me sont faites, voici probablement la seule qui puisse offrir le sujet d'un reproche contre moi. Dût ma sincérité me nuire, je continuerai de dire fidèlement la vérité. Il est très vrai que c'est à moi que les commissaires espagnols se sont adressés pour l'insertion d'un article relatif à la restitution des vases sacrés volés dans les églises. Ils alléguèrent l'extrême superstition du peuple espagnol, son exaspération actuelle, son exaltation. Ils dirent qu'ils ne répondaient pas qu'il ne se portât à des violences pour recouvrer ces objets du culte.

Je savais qu'effectivement il avait été volé en différents endroits beaucoup de vases sacrés. Il me sembla d'abord que le déshonneur consistait plutôt à les avoir volés ou laissé voler, qu'à les restituer. Je jugeai que les Espagnols, étant, par le délai des négociations, devenus décidément les plus forts, finiraient dans le cas d'un refus, par exécuter de force cette restitution. Je crus

qu'il était prudent de leur ôter un motif de maltraiter les prisonniers. Je crus, comme je l'ai expliqué à la question précédente, qu'il fallait leur ôter le prétexte de rompre la capitulation et d'éluder l'engagement qu'ils avaient pris de renvoyer promptement l'armée en France. Je pensai enfin que le désagrément de cette mesure serait évité, en spécifiant que la recherche des vases serait faite par les généraux français eux-mêmes, et la restitution exécutée de confiance, ainsi qu'il a été convenu.

Telles sont les considérations avec lesquelles je transmis aux deux commissaires français la demande des commissaires espagnols.

Je pourrais dire à ma décharge que les commissaires français avaient la liberté et le pouvoir d'adopter ou de rejeter mon avis. J'aime mieux convenir franchement que mon opinion a dû contribuer à déterminer la leur. Si l'action est trouvée répréhensible, je ne pense pas du moins qu'on juge de même du motif.

13^e QUESTION

Pourquoi avez-vous parlé des bagages avec tant de détails, et augmenté par cette conduite intéressée le déshonneur de cette infâme capitulation.

Réponse. — Je n'ai pris aucune part quelconque à l'article de la capitulation qui concerne les bagages.

14^e QUESTION

Pourquoi vous êtes-vous déguisé en général espagnol, et n'avez-vous pas suivi les troupes que vous aviez livrées désarmées ? Ne sentiez-vous pas qu'il y avait de la lâcheté à quitter vos habits d'uniforme et à montrer cette terreur panique ?

Réponse. — Il n'y a qu'une âme infernale qui ait pu forger une calomnie aussi atroce. Quelle ombre de preuve l'auteur d'un mensonge aussi absurde pourra-t-il apporter ? Il me suffirait de nier une fable aussi grossière.

Je ne me suis jamais vêtu, ni d'un uniforme de général espagnol, ni d'un habit espagnol quelconque.

Le 20, quand je partis pour parlementer, je mis, à la vue de M. le G^{ral} Dupont et de plusieurs généraux, l'habit d'uniforme le plus apparent que j'eusse avec moi. C'était un uniforme du génie, avec les épaulettes et les broderies de mon grade sur les revers, les parements et le collet, et orné de la grande décoration. J'ai été, comme on l'a vu, trouver le général ennemi Lapeña, je suis revenu au camp français, je suis reparti pour Andujar, c'est-à-dire que j'ai traversé trois fois les troupes ennemies et leurs paysans armés, avec cet uniforme. Chez le G^{ral} Castaños, où j'ai mangé, ainsi que M. le G^{ral} Chabert, mes aides de camp, le cap^e Villoutreys et deux officiers du grand état-major de Madrid, pris en voyage, et dont l'un se nommait M. de Fénélon, je me suis toujours montré avec le même uniforme. Logé chez le G^{ral} Castaños, je n'avais aucun sujet de me livrer à cette prétendue terreur panique. J'aurais dû croire que ma vie militaire, depuis 32 ans $\frac{1}{2}$ que je sers, me mettait à l'abri de pareils reproches.

Quand les Espagnols m'ont envoyé à Séville, sous la conduite d'un Alcade de village et sous l'escorte de cinq dragons seulement, j'avais une simple redingote ou un frac bleu, comme c'est mon usage en voyage. Si j'avais eu un uniforme de général espagnol, je n'aurais pas été exposé, comme je l'ai été vingt fois, à être mis en pièces par les populaces furieuses des villes et des villages, qui, notamment à Cordoue et à Carmona, s'ameutaient sur mon passage, hurlaient, sifflaient, jetaient des pierres et criaient à mort.

Je suis entré à Séville en uniforme, et je l'ai toujours conservé lorsque l'on m'a conduit à la Junta (qui n'était pas assemblée), chez le président de cette Junta, chez le gouverneur de la ville et autres, et enfin à mon logement que l'on avait fait dans un couvent.

A Séville on m'a embarqué sur un bateau qui m'a fait descendre le fleuve de Guadalquivir jusqu'à son embouchure, et m'a conduit dans la rade de Cadix, à bord du vaisseau que montait M. l'amiral Rosily, avec qui je suis revenu en France. J'étais gardé dans ce bateau par un officier de marine et par cinq soldats. Dans cette course par eau j'étais en frac.

Qu'y a-t-il dans tout ceci qui ressemble à un déguisement en général espagnol ? Je puis représenter l'uniforme dont je me suis revêtu, comme l'on voit, chaque fois qu'il a été nécessaire.

Les deux officiers du génie qui m'accompagnaient, et qui me servaient d'aides de camp, peuvent certifier ce qu'ils ont vu.

Quelque peu de connaissance des uniformes français que puisse avoir M. Villoutreys, le seul témoin oculaire revenu d'Espagne, et par conséquent le seul qui ait pu fabriquer cette fable incroyable, on ne peut supposer icy une méprise, et qu'il ait pris pour un uniforme espagnol l'uniforme du génie que j'ai pris en partant avec lui du quartier général du G^{al} Dupont. On ne peut voir, dans cette perfide invention, que le plan combiné, non seulement de m'attribuer une capitulation qui est son ouvrage, mais encore les opérations désastreuses d'une armée où j'étais sans autorité et sans influence. Il ne sera pas aussi facile à M. Villoutreys de prouver que je me suis travesti en général espagnol, qu'à moi de démontrer qu'il a travesti la vérité en mensonge.

On me demande *pourquoi je n'ai pas suivi les troupes ?*

Quand la capitulation fut terminée, il me sembla qu'il m'était bien permis de songer à mes intérêts particuliers, puisque tel était l'objet de ma présence à Andujar. Je ne faisais pas partie de l'armée, et cette circonstance particulière m'était favorable pour obtenir mon prompt retour en France avec M. l'amiral Rosily et M. Le Roy, consul général de Cadix, que je savais devoir partir très incessamment de Cadix sur un bâtiment neutre prêt à mettre à la voile. Quelque prompt que dût être le retour des autres généraux, il ne pouvait pas l'être autant que me le promettait cette occasion. On ne sera pas étonné, sans doute, de me voir préférer le séjour de ma patrie à celui de l'Espagne insurgée. Je désirais surtout de n'être pas prisonnier de guerre, ainsi qu'allait l'être la division Dupont, où je me trouvais : sentiment bien naturel assurément. J'obtins donc d'être considéré comme voyageur (ce qui du reste était la vérité), de n'être pas prisonnier de guerre, et de passer en France avec M. l'amiral Rosily et M. le consul général Le Roy. Si le général Castaños m'a accordé mes demandes, je le dois à l'estime qu'il m'avait accordée autrefois. Peut-on m'en faire un reproche ? Après avoir fait tous mes efforts pour le salut de l'armée, quel tort lui faisais-je de songer au mien ?

Les Espagnols résolurent donc de me faire partir de suite, ce qui fut exécuté de la manière désagréable que j'ai déjà rapportée. Je ne pouvais donc pas retourner à l'armée, et je m'en applaudissais, car pourquoi ne me serais-je pas dérobé, puisque je le pouvais, au douloureux spectacle de l'armée française défilant et posant les armes ?

Quant aux expressions : *avec les troupes que vous avez livrées désarmées*, qui se trouvent dans cette dernière question, cette grave accusation n'est que la conséquence de toutes les autres accusations qui précèdent. Si donc j'ai prouvé, comme je le crois, mon innocence sur toutes ces précédentes accusations, il s'ensuit clairement que cette dernière tombe d'elle-même.

RÉSUMÉ

C'est à regret que je me suis vu obligé d'inculper quelquefois M. le G^{al} Dupont. Je ne l'ai fait que lorsque j'y ai été contraint pour ma défense personnelle. Du reste, *je me plais à rendre justice à sa bravoure. Le jour de l'affaire de Baylen, il était sans cesse à la tête des colonnes d'attaque.*

Par les explications que je viens de donner, je crois avoir répondu aux graves accusations dirigées contre moi. Je crois avoir prouvé que je n'ai point été le Conseil de M. le G^{al} Dupont, que je n'ai eu aucune influence quelconque sur ses opérations militaires, ni sur sa détermination de capituler et à comprendre dans la capitulation les divisions Vedel et Gobert ; que je n'ai point conclu la capitulation d'Andujar ; que je ne l'ai point signée en qualité de *plénipotentiaire*, mais uniquement comme simple *témoin* ; enfin que je ne me suis jamais déguisé sous l'uniforme de général espagnol.

Dans toutes ces circonstances, comme dans toutes celles où je me suis trouvé depuis 32 ans 1/2 que je sers, le dévouement et le bien du service ont été les seuls mobiles de toutes mes actions.

Mes intentions ont toujours été droites et pures. Tout ce que j'ai fait, je ne m'y suis déterminé que dans l'espérance d'être utile à Sa Majesté.

On a mis les scellés sur mes papiers. On n'y a trouvé que des lettres de différents officiers du génie, relatives au service ; des lettres de mon épouse, de mon fils ; des plans, des mémoires militaires, des cartes ; l'ébauche du Mémoire que je préparais sur Gibraltar ; et un Éloge du M^{al} de Vauban que je devais prononcer cet été aux Invalides, et qui est terminé par un Éloge de Sa Majesté.

Il n'est que trop évident que d'affreuses calomnies ont surpris la religion de Sa Majesté, et provoqué sa sévérité contre moi. Je mets toute ma confiance dans sa justice. J'espère que, lorsque la vérité lui sera connue, elle me rendra son estime et sa bienveillance.

Fait, clos et arrêté à Paris, le 3 octobre 1808, dix heures du matin.

Le G^{al} MARESCOT,
Cy dev^t 1^{er} Insp^r G^{al} du Génie.

BUQUET.

Nous avons déjà observé que les rapports et interrogatoires des quelques généraux et officiers que Napoléon donna l'ordre de questionner, diffèrent sur de nombreux détails, et, pour diverses raisons, il était impossible qu'il en fût autrement ; mais le rapport, le Mémoire justificatif et l'interrogatoire du général Marescot, que nous venons de citer, n'en concordent pas moins avec les autres documents, sur les points essentiels qui constituent la physionomie vraie des événements de Baylen, et peuvent se résumer ainsi : les troupes du général Dupont étaient très affaiblies par les privations, une diète de près d'un mois, la dysenterie et des chaleurs accablantes ; l'Empereur ne donna au général Dupont, ni des forces suffisantes, ni la liberté d'action qui crée la responsabilité, et il lui fit intimer l'ordre formel de rester à Andujar et de ne tenter aucun mouvement offensif ; désobéi par le général Vedel, qui abandonna Baylen le 17 juillet, le général Dupont dut se porter sur ce point le 18, et, dans l'engagement qu'il eut avec l'ennemi le lendemain, il fit preuve de la plus grande bravoure, étant « sans cesse à la tête des colonnes d'attaque » ; voyant ses troupes dans une position désespérée, et aussi bien celles de Vedel que les faibles débris des divisions Barbou et Fresia, le général Dupont conclut avec l'ennemi une convention ou capitulation qui s'imposait, et qui, loin d'être infâme, comme n'a cessé de le dire mensongèrement Napoléon, est au contraire une des plus honorables qui existent, infiniment moins dure que celles de Serurier, de Rosily et de Napoléon III, et beaucoup plus justifiée et moins préjudiciable à l'État, que celle de Cintra, approuvée par l'Empereur. Ces points sont acquis à l'histoire.

Le chef de bataillon du génie Bouvier, qui se trouvait auprès du général Marescot, à l'armée du général Dupont, faisait partie du corps du maréchal duc de Conegliano, et était particulièrement attaché à la personne du maréchal. Chargé de se rendre en Afrique, par suite d'ordres du Roi des deux Siciles, il s'était trouvé arrêté par l'insurrection du Midi de l'Espagne, et, dans l'impossibilité d'avancer ou de reculer, il s'était réfugié au milieu des troupes du général Dupont, en même temps que le général Marescot, auquel il devait, d'ailleurs, rendre compte de sa mission. Il resta ainsi constamment près de ce général pendant les affaires de Baylen, mais sans être en aucune façon son aide de camp. Ce brave officier était arrivé le premier sur le revers de la redoute d'Alcolca et avait dirigé, dans ce combat, le bataillon de la Garde de Paris.

Arrêté dès sa rentrée en France et transféré à la prison militaire de l'Abbaye, à Paris, il y fut interrogé le 8 octobre 1808, à neuf heures du matin, par le général Buquet, en vertu d'ordres du ministre de la guerre en date du 12 septembre, et dut répondre à 13 questions. Ses réponses n'offrent rien de saillant ; on y remarque les déclarations suivantes :

Je n'ai entendu que des *on-dit*, qui variaient beaucoup, sur les opérations de l'armée. J'étais d'ailleurs persuadé que le G^{al} Dupont avait pour but de réunir toutes ses troupes et d'attaquer l'ennemi ; je supposais que ses ordres lui faisaient éprouver quelque difficulté dans l'exécution de ce projet, et je rapportais tout à cette idée.....

Je ne puis parler positivement des motifs qui ont empêché d'attaquer l'ennemi à l'arrivée du G^{al} Vedel. (Le G^{al} Dupont ne m'adressait jamais la parole, avait mal reçu quelques observations que j'avais faites) ; mais j'ai vu que les négociations entamées, la dispersion des troupes, leur état d'épuisement et de découragement, l'extrême chaleur, le défaut d'eau, les pertes éprouvées, devaient être de grands obstacles.....

J'étais le 19 sur le champ de bataille près Baylen.

J'ai entendu dire au quartier général espagnol du général Peña, par le général Coupigny, que le G^{al} Vedel violait une capitulation arrêtée, qu'il faisait sa retraite...

Je crois que le G^{al} Chabert était seul chargé des pouvoirs écrits du général Dupont...

J'ai ouï dire que les Anglais avaient un officier chargé de leurs intérêts près des Espagnols ; mais je ne l'ai pas vu et j'ignore s'il était là ou ailleurs. *J'ai seulement entendu répéter au G^{al} Castaños qu'il répondait de l'exécution des articles stipulés, qu'il se chargeait particulièrement de ce qui concernait les Anglais. Le Commissaire de la Junta, C^{vo} de Tilly, donnait les mêmes assurances.*

J'ai vu constamment le G^{al} Marescot vêtu d'un habit bleu tel qu'il le portait ordinairement avant la capitulation. Je pense que ce général n'avait d'autre but que d'éviter les insultes des Espagnols ; il est parti par la seule grande route peu avant les troupes ; il m'a paru qu'il faisait les journées ordinaires.

Signé : BUQUET — BOUVIER.

Le 28 septembre 1808, à onze heures du matin, le général Buquet se transporta à la prison militaire de l'Abbaye, pour y procéder à l'interrogatoire du capitaine du génie Boischevalier, adjoint au premier Inspecteur général de cette arme et faisant auprès de lui les fonctions d'aide de camp. Cet officier, arrivé la veille à six heures du soir, avait été mis au secret. Conformément aux ordres du Ministre de la guerre, en date du 12 septembre, le capitaine Boischevalier dut répondre à treize questions, identiques à celles qui furent adressées au chef de bataillon Bouvier. On remarque, dans ses réponses, les passages suivants :

« Je n'ai point su que le G^{al} Belair eût été attaqué depuis le 13 ; je doute même qu'il l'ait été sérieusement avant le 16, c'est-à-dire avant que le g^{al} Vedel se fût éloigné de Baylen pour se porter sur Andujar d'après l'ordre du g^{al} Dupont, autrement cet ordre eût été déraisonnable, absurde. Je n'ai eu connaissance de la marche de l'ennemi sur le point de Mengibar qu'en apprenant les nouvelles de la retraite du g^{al} Belair et de la blessure mortelle reçue par le g^{al} Gobert dans cette action, qu'un aide de camp vint apporter au g^{al} Dupont au moment où le g^{al} Vedel arrivait au camp d'Andujar avec ses troupes ».

Lorsqu'on a entendu le canon du g^{al} Vedel, « la négociation était alors entamée, le Corps d'armée du g^{al} Dupont était harassé de fatigues, découragé, désuni ; son artillerie était presque toute démontée ».....

« J'ai appris que le g^{al} Vedel faisait sa retraite sur Madrid, à Andujar, le 21, je ne puis précisément me rappeler à quelle heure de la journée, par les officiers espagnols qui reprochaient avec aigreur aux Français présents ce qu'ils appelaient la mauvaise foi de leurs généraux ».

Au sujet des motifs qui ont pu ajouter à la perte de la division Dupont celle des divisions Vedel et Gobert : « Les motifs qu'on annonçait étaient d'éviter que le corps d'armée qui venait de se battre, ne fût contraint de se rendre à discrétion, et de prévenir qu'après ce premier échec le corps d'armée du g^{al} Vedel, qu'on croyait tourné par celui du g^{al} espagnol Coupigny, ne se trouvât réduit à son tour aux mêmes extrémités. »

Qui a été chargé de négocier et de signer la capitulation de Baylen ? « Le g^{al} Castaños ayant d'avance notifié au g^{al} Dupont qu'il ne ratifiait pas la convention faite entre lui et le g^{al} Reding, envoya dans la matinée du 20 un officier sommer de nouveau le g^{al} Dupont de se rendre à discrétion. Le g^{al} Dupont réitéra alors au général Marescot les instances qu'il lui avait déjà faites d'aller près du g^{al} Castaños essayer s'il ne pourrait pas, en vertu des anciennes relations qu'il avait eues avec lui dans la dernière guerre avec l'Espagne, obtenir des conditions moins dures. Le g^{al} Marescot se rendit à ces instances, et ayant parlementé près d'une heure avec le g^{al} espagnol Lapeña, qui commandait l'avant-garde du g^{al} Castaños, et qui se dit chargé de pleins pouvoirs pour traiter, rapporta au g^{al} Dupont les conditions que le g^{al} Lapeña donnait comme ultimatum ; sur quoi, le g^{al} Dupont, après avoir assemblé ses généraux de Division et les avoir consultés, proposa au g^{al} Marescot d'aller terminer la capitulation, ce que le g^{al} Marescot refusa. Alors le g^{al} Chabert et M. Villoutreys reçurent les pleins pouvoirs du g^{al} Dupont et partirent pour remplir cette mission. Le g^{al} Marescot les suivit, dans le dessein d'aller régler ses propres intérêts qui devaient être différents de ceux de l'armée, puisqu'il n'en faisait point partie. La négociation s'est reprise dans tous ses articles et sans qu'il y eût rien d'arrêté précédemment ; elle a eu lieu à la Maison de Poste, entre Bailen et Andujar, où étaient réunis les Commissaires français et espagnols, et a été signée à Andujar. Le g^{al} Marescot, sur la demande formelle des généraux espagnols, l'a signée comme témoin.

« Je n'ai pas su qu'aucun commissaire anglais fût dans l'armée espagnole ; il n'était pas présent aux négociations ; j'ignore le motif qui a empêché, s'il était à cette armée, qu'il n'intervînt dans la capitulation ; mais il est facile d'imaginer que la mission qu'il y aurait exercée de la part de son gouvernement, aurait dû être tout autre que celle de traiter avec les généraux français.

« Le général Marescot était en redingote d'uniforme pendant le combat, se tenant, autant qu'il le pouvait, auprès du général en chef. Pour remplir la mission dont il s'était chargé par pure générosité envers le g^{al} Dupont et son armée, il s'est habillé de son uniforme avec la grande décoration, et ne l'a quitté pour reprendre un frac bleu, qui lui appartenait, que lorsque la capitulation a été convenue et signée. Il est faux qu'il se soit jamais revêtu de l'uniforme espagnol.

« Le g^{al} Marescot n'a point suivi les troupes françaises prisonnières, parce que les généraux espagnols ne l'ayant pas considéré comme prisonnier de guerre, à cause de la mission particulière qu'il avait d'aller reconnaître Gibraltar et la côte d'Afrique, mission qui n'avait rien d'hostile à leur égard, lui ont proposé de le faire conduire plus promptement à Cadix, pour qu'il pût profiter de l'occasion que lui offrait de retourner de suite en France, le départ prochain de M. Le Roy, Consul général de France à Cadix ; ce qui a eu lieu effectivement. »

Paris, le 30 septembre 1808.

Signé : BUQUET.

Le Capitaine du génie,
BOISCHEVALIER.

Le chef de bataillon Bouvier et le capitaine Boischevalier furent mis en liberté le 20 octobre 1808, par ordre du ministre de la guerre, après avoir pris par écrit l'engagement d'honneur de comparaître à la première demande.

Le 26 août, l'Empereur écrivait au général Caulaincourt, ambassadeur à Saint-Petersbourg :

Saint-Cloud, 26 août 1808.

..... Lui (Dupont) et Marescot ont montré autant d'ineptie que de lâcheté et de pusilla-

nimité. Je soupçonne que Villoutreys ne s'est pas comporté dans cette circonstance comme il convenait à un officier de ma maison. Je ne le conserverai probablement pas près de moi.....

Nous avons vu que, dans son interrogatoire des 28 et 29 août, le capitaine de Villoutreys, agissant en loyal soldat et non en courtisan, avait fait des événements de Baylen un récit conforme à la vérité et tout à l'honneur du général Dupont ; déposition d'autant plus significative que cet officier appartenait à la maison de l'Empereur, et n'ignorait pas que sa sincérité l'exposait à une disgrâce. Il fut, en effet, arrêté le 10 septembre, aux écuries de Saint-Thomas-du-Louvre, par ordre de Napoléon, et incarcéré à la prison militaire de l'Abbaye ; ses papiers furent saisis pour être transmis au Grand-Juge, ministre de la justice. Le 12, il adressa à Napoléon la lettre suivante :

SIRE,

Je fais serment devant Votre Majesté de n'avoir jamais été coupable ni d'intentions ni d'aucune fausse démarche. Je suis fort de ma conscience et prêt à répondre à toute inculpation.

J'implore de ces mêmes bontés dont Votre Majesté m'a comblé depuis mon retour, d'être mis en jugement, pour encourir la sentence la plus sévère, ou recouvrer mes droits à l'honneur que je n'ai jamais trahi. J'invoque de votre clémence, Sire, d'être délivré de la tache infamante que porte avec soi le séjour d'une affreuse prison ; que Votre Majesté m'accorde la grâce de n'être pas confondu plus longtemps parmi les criminels et de lui prouver qu'aucun de ses sujets ne lui a jamais été plus dévoué.

C. VILLOUTREYS.

A la Maison d'arrêt de l'Abbaye, ce 12 septembre.

L'Empereur ne se préoccupa pas plus de cette lettre, qu'il ne se soucia des suppliques de Dupont et de Marescot, glorieux serviteurs de l'État, sollicitant une audience pour lui rendre compte de leurs actes ; sa sentence une fois prononcée, au mépris de toute justice et de toute vérité, il n'y avait plus qu'à s'incliner devant la volonté du maître, et il fallait bien que les victimes elles-mêmes se résignassent à perdre l'honneur. Le 8 octobre, en exécution des ordres du ministre de la guerre, de nouvelles questions furent posées à M. de Villoutreys, par le général Buquet ; l'oubli de la vraisemblance même y est poussé à ce point, qu'on suppose ce simple capitaine au courant de toutes les opérations militaires, absolument comme s'il eût été le second du général Dupont ; et sachant fort bien qu'il n'avait aucun pouvoir dans la discussion du traité d'Andujar, on l'inculpe comme s'il avait eu, plus que les commissaires eux-mêmes, la faculté de diriger les négociations. Il suffit de lire la 10^e question pour voir qu'elle est réellement inepte. Cet interrogatoire eut lieu ainsi qu'il suit.

Le 8 octobre 1808, par ordre du Ministre de la guerre, en date du 7 courant, le Général Buquet, Chef d'état-major près le premier Inspecteur Général de la Gendarmerie Impériale, se transporta à la prison militaire de l'Abbaye, et s'étant fait conduire dans la chambre occupée par le capitaine de Villoutreys, il lui posa les questions suivantes :

1^{re} QUESTION

L'examen des circonstances qui ont accompagné la capitulation d'Andujar indique que vous aviez

la confiance entière du général Dupont. Comment se fait-il que vous ayez entièrement oublié une partie des faits sur lesquels on vous a interrogé ? par exemple on remarque dans vos interrogatoires ce qui suit :

1° Vous ignoriez quels ordres avait le général Dupont du général en chef.

2° Si les troupes qui ont fait l'expédition de Jaen étaient sous les ordres du général Dupont.

3° Tout ce qui a rapport à la division Gobert et à ses divers mouvements.

4° Tout ce qui s'est passé au Conseil de guerre du 20 juillet au camp devant Baylen.

5° Et pourquoi le général Dupont n'a pas demandé la garantie des agents anglais.

6° Ainsi que les motifs pour lesquels il n'a pas attaqué de nouveau à l'arrivée du général Vedel.

7° Et le caractère que prenait le général Marescot auprès des généraux espagnols, etc., etc.

Comment se fait-il que vous ayez paru ignorer que les divisions Vedel et Gobert étaient sous les ordres immédiats du général Dupont à cette époque ?

Réponse. — La confiance que le général Dupont m'accorda lors de la capitulation d'Andujar commença par l'ordre de passer dans le camp ennemi, pour demander une trêve, et de cette seule mission sont résultés les détails qui ont pu me donner l'apparence d'une confiance entière de la part de ce général. Dans les circonstances qui ont précédé cet événement, quoique je fusse à son État-Major, j'ai toujours ignoré sa correspondance, qui était particulièrement confiée à un de ses aides de camp, et je devais alors ignorer les mouvements de troupes qui en résultaient.

Je persiste donc à déclarer :

1° Que j'ignorais les derniers ordres que le général Dupont pouvait avoir du général en chef, au moment où il quitta la position d'Andujar.

2° Que j'ignorais si les troupes de la Division Gobert, qui ont fait la dernière expédition de Jaen, étaient sous les ordres du général Dupont. J'ai appris le succès de cette expédition par le général Dupont, sans aucun autre détail que l'événement en lui-même. Je ne connaissais d'autres troupes envoyées à Jaen, d'après ses ordres, que le bataillon confié au commandant Baste qui partit d'Andujar.

3° J'ai connu, comme tous les officiers, les motifs qui ont convoqué le Conseil de guerre, mais j'ai dû en ignorer les détails puisque je n'y étais pas présent.

4° J'ai toujours ignoré pourquoi le général Dupont n'a pas demandé la garantie des agents anglais, que d'ailleurs les généraux espagnols lui assuraient : j'ai seulement été chargé par le général Castaños de le rassurer sur les craintes de la traversée contre toute expédition hostile de la part des Anglais.

5° J'étais envoyé à Andujar pour obtenir la trêve, lors de l'arrivée du général Vedel, et à mon retour j'ai appris qu'il avait quitté sa position ; j'avais été informé de son arrivée par le général Castaños, à Andujar.

6° J'ignorais le caractère du général Marescot au quartier général espagnol, puisque je ne lui connaissais aucun pouvoir écrit ; c'est seulement à la signature du traité que j'ai su qu'il y avait été comme témoin.

7° J'ai ignoré jusqu'au 16 juillet que les divisions Vedel et Gobert fussent sous les ordres du général Dupont. Elles avaient toujours été séparées de la division Barbou, et je n'étais pas initié, comme je l'ai déjà dit, dans la correspondance du général Dupont, mais le 16 je ne pouvais plus douter que le général Vedel ne fût sous ses ordres, puisqu'il arriva à Andujar avec sa division.

2^e QUESTION

Vous convenez que le général Dupont vous a fait accompagner les généraux qui allèrent pour traiter avec les Espagnols, et qu'il vous avait donné des instructions : en quoi consistaient-elles ?

Réponse. — J'ai reçu effectivement l'ordre du général Dupont d'accompagner les généraux Chabert et Marescot au quartier général espagnol, et j'avais pour instructions d'observer et de recueillir des détails sur tous les événements d'Espagne, indépendants même de ceux d'Andalousie, et qui pouvaient être nécessaires aux intérêts de l'Empereur.

3^e QUESTION

Puisque vous convenez avoir pris plusieurs fois la parole dans le moment des discussions, comment avez-vous pu le faire sans y être formellement autorisé par les instructions du général en chef?

Réponse. — Quoique je n'eusse aucune instruction écrite du général Dupont, j'ai toujours pensé être en droit de faire des observations dans les intérêts de mon Gouvernement, jusqu'au moment où les généraux espagnols ont enfin déclaré qu'ils ne me connaissaient aucuns pouvoirs.

4^e QUESTION

Lorsque M. Baste est venu de la division Vedel pour se faire communiquer la capitulation et faire des observations sur sa teneur, d'où venait-il et de quelle part venait-il?

Réponse. — Il était accompagné d'un aide de camp du général Dupont, et j'ai appris qu'il était envoyé par ce général et qu'il venait de son quartier général.

5^e QUESTION

Pourquoi avez-vous empêché le capitaine Baste d'insister davantage sur la demande pour que les divisions Vedel et Gobert ne fussent pas comprises dans la capitulation?

Réponse. — J'ai si peu empêché le commandant Baste d'insister sur cette demande, que n'ayant plus le droit de faire moi-même aucune observation, j'ai aussitôt engagé le général Charbert d'agiter encore cette question, qui venait d'être le sujet de vives discussions et de mon exclusion du traité; mais cette nouvelle tentative n'a pas été plus heureuse.

6^e QUESTION

Sont-ce les instructions du général Dupont qui vous ont engagé à ne pas seconder les efforts du capitaine Baste et à vous en tenir à ce que les généraux espagnols avaient arrêté?

Réponse. — Je ne puis répondre à cette question que par les détails que je viens de donner dans la question précédente.

7^e QUESTION

Pourquoi dites-vous avoir ignoré en quelle qualité le général Marescot s'est rendu aux conférences, puisqu'ayant joué vous-même le principal rôle vous deviez savoir que le général Marescot n'a pas même été présent à la principale discussion, étant allé prendre du repos sur un lit dans une autre chambre, et qu'il avait refusé les pleins pouvoirs du général Dupont pour traiter?

Réponse. — J'ai si peu joué un principal rôle que je n'ai rien signé, et qu'au contraire j'ai été exclu des discussions. Je suis fondé à croire que le général Marescot a été présent à la principale discussion, puisque c'est à lui seul que le G^{al} Castaños a donné, dans ce même moment, lecture d'une lettre du Général en chef des armées, écrite au G^{al} Dupont, et qu'on venait de lui apporter après l'avoir interceptée. Le G^{al} Marescot peut se rappeler aussi qu'après la lecture de cette lettre, le G^{al} Castaños déclara qu'il en référerait à son jugement. Je déclare de plus que j'ignorais qu'il eût refusé les pleins pouvoirs pour traiter, et j'étais sans doute absent lors de cette dernière circonstance.

8^e QUESTION

Pourquoi avez-vous dit que le général Marescot s'était travesti? Vous affirmez avoir reçu ces détails des généraux espagnols Castaños et Tilly, tandis que le G^{al} Marescot repousse ce reproche avec indignation, par la dénégation la plus formelle, qui est fortifiée par une autre déposition importante?

Réponse. — J'ai déjà répondu à cette question, en déclarant que j'avais été informé du travestissement du G^{al} Marescot par le général Castaños lui-même, et je persiste dans cette déclaration.

9^e QUESTION

L'examen de cette affaire montre que le général Dupont vous a toujours envoyé aux ennemis

pour traiter de la Capitulation, que c'est vous qui aviez sa confiance entière, vous enfin qui avez presque seul constamment porté la parole et qui avez réellement conclu cette Capitulation. Qu'avez-vous à dire à ce sujet ?

Réponse. — Je proteste toujours que je n'ai jamais eu aucuns pouvoirs ni aucune instruction quelconque pour traiter, que mon dévouement seul aux intérêts de l'Empereur a commandé le zèle que ma conscience ne me reprochera jamais. Ma conduite, dans toutes ces circonstances, ne s'est jamais démentie ; j'en appelle au jugement de tous les officiers de l'armée, notamment à M. Bouvier qui faisait les fonctions d'aide de camp auprès du G^{al} Marescot. Il se rappellera sans doute qu'au milieu des discussions, et particulièrement celle où je désirais que les divisions Vedel et Gobert ne fussent pas comprises dans le traité, il s'est approché de moi en me disant qu'un excès de zèle pourrait rendre les événements plus funestes.

10^e QUESTION

Vous aviez annoncé dans l'origine que le général Vedel vous avait dit : « qu'en continuant son mouvement, il eût ramené à peu près 1 500 hommes à Madrid. »

Et dans le 2^e interrogatoire fait par Son Excellence le Ministre de la Guerre, vous dites : (réponse à la 34^{me} question). « Le général Vedel me dit, lorsque je le rencontrai, qu'il avait de 7 à 8 000 hommes. »

Comment expliquez-vous la différence qui se trouve entre ces deux allégations ?

Réponse. — Le général Vedel me dit effectivement, lorsque je le rencontrai, qu'il eût ramené à peu près 1 500 hommes à Madrid. Il avait à cette époque de 7 à 8 000 hommes, mais il n'avait pas encore passé la Sierra-Morena. Je dois croire que, dans son mouvement de retraite, et dans les défilés qu'il avait à traverser, il aurait craint de perdre cette différence.

N'ayant plus de questions à faire à M. Villoutreys, nous lui avons donné lecture du contenu du présent procès-verbal ; il nous a assuré que ses réponses étaient basées sur la vérité ; qu'il n'avait rien à y ajouter, rien à en retrancher : en conséquence, nous l'avons invité à signer avec nous ledit procès-verbal que nous devons ensuite adresser en original à Son Excellence le Ministre de la Guerre.

Fait, clos et arrêté à Paris, les ans, mois et jour avant dits.

Le Général de B^{de}, Chef d'État-Major
près le 1^{er} Insp^r G^{al} de la Gend^{ie} Imp^{le}.

BUQUET.

C. VILLOUTREYS.

Quelques jours après, le capitaine de Villoutreys écrivit au ministre de la guerre la lettre suivante, lui faisant remarquer, comme de raison, que dans les événements au sujet desquels il était incriminé, son rôle s'était borné à obéir et à se dévouer, au risque évident de ses propres intérêts :

Monseigneur,

J'ai l'honneur d'adresser à Votre Excellence l'exposé fidèle de tous les faits attachés à ma conduite en Espagne, et je fais serment que la vérité en est la base. L'honneur est consacré depuis trop longtemps dans ma famille, pour que l'intérêt même de mon existence puisse me rendre parjure au sentiment qu'elle m'a légué.

J'espère que Votre Excellence daignera porter son jugement sur cette conduite, et me rendre tous les droits à son estime dont je n'ai jamais démérité.

J'ai l'honneur d'être, Monseigneur,...

C. VILLOUTREYS.

A la maison d'arrêt de
l'Abbaye, ce 13 8^{bre} 1808.

Quelque difficile que puisse être ma défense pour me justifier, je prendrai toujours la vérité pour base. Ce sentiment, dùt-il m'être funeste, ne cessera jamais de m'imposer une loi sacrée ; j'attends de lui seul ma justification, et mon jugement de l'armée qui connaît ma conduite.

Je déclare, en présence de cette armée, que mon seul crime serait dans mon dévouement et le zèle particulier qui m'a fait sacrifier mes propres intérêts. Les torts qui pourraient m'être imputés consisteraient donc dans l'exécution des ordres qui me furent donnés, et qui étaient le résultat de la malheureuse affaire de Baylen. Dans cette funeste journée du 19 juillet, j'étais auprès du général Dupont, et souvent avec les troupes qui chargèrent l'ennemi ; ma conduite et les dangers qui en étaient inséparables sont généralement connus, et je puis sans crainte en appeler à l'armée.

Après dix heures de combat, je reçus l'ordre du général Dupont, de passer dans le camp ennemi pour demander une trêve, et c'est là que commenceraient mes torts. Cet ordre n'était point sans doute une mission de faveurs, car j'étais peut-être plus que tout autre accablé de fatigues. Il fallait en éprouver de nouvelles, et courir le danger de me livrer à un ennemi réputé cruel. Mon rang dans l'armée avait d'ailleurs trop peu d'importance pour avoir influé sur le sort de cette journée, et me prescrivait une soumission trop légitime pour ne point exécuter l'ordre d'un général en chef.

M'imputerait-on comme crimes les démarches qui suivirent ces événements ? Je serais sans doute coupable si elles eussent été l'effet de ma seule volonté, mais il est prouvé que je n'agissais encore que d'après de nouveaux ordres. Mes instructions portaient d'observer et de surprendre tous les détails relatifs aux événements d'Espagne, et dont la connaissance devait servir aux intérêts de l'Empereur. Cette mission, que ma première entrevue avec les généraux espagnols me rendait plus facile, ne fut donc accordée qu'à cette seule considération. J'accompagnai alors au quartier général espagnol le général Chabert, chargé de pleins pouvoirs pour traiter avec l'ennemi, et le général Marescot dont j'ignorais le caractère dans cette démarche. Je démontre assez que la mission de ces généraux, et les ordres tacites qui m'étaient donnés, avaient des intérêts différents ; la signature du traité en donne une preuve incontestable, puisque je fus le seul qui n'ait point signé. En supposant mes démarches volontaires, quel intérêt pourrait-on d'ailleurs leur attribuer ? Je suis trop fort des preuves qu'il m'a été permis de donner pour penser qu'on supputerait la crainte d'être resté à la discrétion d'un ennemi. Ce sentiment au reste eût été mal entendu, car je devais passer au milieu d'une armée de paysans, dont la fureur m'eût été funeste dans une première traversée, sans le secours d'un de leurs officiers.

Si je n'eus considéré que mes intérêts particuliers, je pouvais, après la trêve qui fut accordée, me livrer au repos qui m'était nécessaire et attendre, comme tous les officiers de l'armée, les résultats d'une affaire malheureuse, dont je ne pouvais répondre sous aucun rapport. Je répète donc que j'ai dû souscrire aux ordres du Général en chef, et quoiqu'ils ne fussent point écrits, je leur devais une entière soumission.

Notre arrivée à l'armée espagnole rendit le traité inévitable, puisque le général Marescot, qui avait été le matin au quartier général ennemi, s'était engagé sous *parole d'honneur* de n'y revenir qu'avec les pleins pouvoirs pour traiter. Quoique je n'eusse aucuns droits quelconques, il me fut pourtant permis d'assister aux discussions, et je partageai ce privilège avec les officiers qui faisaient les fonctions d'aides de camp auprès du général Marescot.

Le projet de Capitulation étant irrévocablement arrêté, il ne restait d'autre espoir que d'en rendre les suites les moins funestes possibles. Pourrais-je donc être coupable d'avoir contribué libéralement à des conditions moins sévères, et de n'avoir écouté que mon zèle quand il fut question de comprendre les divisions Vedel et Gobert dans le traité. J'éprouvais peut-être plus vivement l'humiliation ; aussi le ressentiment que j'en exprimai me fit exclure des conférences. J'avais, de plus que tout autre, l'honneur d'appartenir à la Maison de l'Empereur, et ce motif seul ne devait-il pas m'imposer la loi de défendre les intérêts de Sa Majesté. Il est prouvé que par un zèle longtemps soutenu, j'avais obtenu du général Castaños, que les divisions Vedel et Gobert ne seraient pas comprises dans le traité et se retireraient sous Madrid : il est aussi prouvé

que l'article de ces divisions a été révoqué par l'arrivée d'une lettre du général en chef, écrite au Général Dupont, dont le général Castaños donna lecture au général Marescot seulement, en en référant à son jugement sur cette révocation. Si mon zèle est réputé coupable, ses résultats doivent l'être aussi ; je laisse donc à penser si le succès que j'avais obtenu serait un crime. Je puis ajouter encore à ma justification déjà prouvée, que j'avais de plus que mes instructions principales, l'autorisation tacite du Général Dupont de profiter de tous les droits qui me seraient laissés et qui pourraient concourir à une meilleure Convention. Je m'avouerais coupable, s'il eût été en mon pouvoir d'empêcher une Capitulation quelconque, mais je le répète encore, elle avait été arrêtée par la délibération d'un Conseil de guerre, et irrévocablement fixée par notre arrivée à l'armée ennemie.

Les ménagements indispensables aux instructions que je désirais sur les événements d'Espagne, furent la seule cause de mon séjour au quartier général espagnol, et je crois avoir prouvé qu'il ne fut pas sans utilité. Les conséquences qui sont inséparables de ces dernières circonstances, me firent désigner pour porter le traité au Général en chef des armées, ainsi que le voulait un des articles de ce même traité. On peut juger aisément que je devais être le seul chargé de cette mission, puisque j'étais le seul informé de détails importants. Sans des considérations aussi positives, on pourrait juger encore que mon désir de rentrer plus promptement en France, m'en fit rechercher l'occasion. Certes je me serais abusé sur mes vrais intérêts, puisque nous étions persuadés que les provinces que je devais traverser étaient en insurrection. Je pensais, de plus, que les intérêts de l'armée ennemie s'opposant à mon arrivée à Madrid, commanderaient peut-être des mesures rigoureuses à mon égard, et je crus devoir en prévenir le général Dupont, à l'instant de mon départ. Tous ces détails et les dangers qui m'accompagnèrent dans mon voyage à Madrid, notamment à Tembleque, prouvent, sans aucun doute, que cette mission commandait le plus grand dévouement, et qu'il eût été plus conforme à des vues personnelles de suivre une armée que sa force pouvait encore garantir des événements.

Je n'ai donc pas joué un rôle principal dans ces différentes circonstances, ainsi qu'on a pu le supposer, et quelle preuve atteste mieux cette vérité, que la délibération du Conseil de guerre et la Capitulation qui ne présentent aucune de mes signatures.

Telle est la conduite dont les torts me sont imputables et que les deux armées peuvent confirmer ; d'elle seule je demande la sentence la plus sévère ou mon entière justification.

C. VILLOUTREYS.

CHAPITRE III

Cependant le général Dupont, séparé de sa troupe par les ordres de la Junte de Séville résolue à ne tenir aucun compte de la Convention d'Andujar, avait quitté Cadix, à bord d'une polacre sarde, avec de nombreux officiers (1), et était arrivé en rade de Toulon le 21 septembre. Tous les passagers furent soumis à la quarantaine, la fièvre jaune sévissant dans certains ports de l'Espagne.

Le même jour, à 6 heures du soir, se présenta sur la polacre, avec un détachement armé, M. Lauzerat, adjudant de la place de Toulon, envoyé par le général de division Micas, commandant l'arrondissement, pour arrêter les généraux Dupont, Chabert et Vedel, et mettre leurs papiers sous scellés, conformément aux ordres de l'Empereur, transmis par le Ministre de la guerre le 9 septembre. Les généraux Chabert et Vedel étant encore en Andalousie, l'adjudant Lauzerat se borna à saisir les papiers du général Dupont et les mit sous la garde du caporal commandant le détachement et d'un aide de camp du général Micas. Le lendemain, arriva au lazaret le lieutenant de gendarmerie Menouillard, accompagné du maréchal des logis Paul, de sa compagnie ; ce dernier se rendit à bord de la polacre, et, par ses soins, les papiers mis sous scellés la veille, furent transportés dans le logement occupé au lazaret par le général Dupont ; inventaire en fut immédiatement dressé devant lui, et toutes les pièces furent décrites, cotées et paraphées par le général Dupont, l'adjudant de place Lauzerat et le lieutenant Menouillard, en présence du maréchal des logis Paul. Le général Dupont déclara avoir perdu, au pillage de Sainte-Marie, ses armes, ses malles et la totalité de ce qu'il possédait, volées par la populace ; plus tard, les Espagnols lui avaient rendu ceux de ses papiers qu'ils jugeaient sans importance.

Les papiers saisis au général Dupont, à Toulon, se composent de 304 pièces, dont 148 embrassent l'intervalle depuis sa nomination au commandement en chef du 2^e Corps d'observation de la Gironde jusqu'à son départ de Tolède pour se porter sur Cadix ; 101 concernent les événements qui se sont passés depuis le départ de Tolède jusqu'à la capitulation de Baylen, et 58 n'ont pour objet que des affaires particulières. Toutes ces pièces

(1) Voir aux annexes de ce volume la liste des 135 personnes qui accompagnaient le général Dupont.

furent envoyées au Ministre de la guerre le 17 octobre, par le général Micas, et une Commission nommée par le comte d'Hunebourg se réunit le 27 octobre dans une des salles de l'hôtel du ministre, pour en faire le classement ; elle termina son travail le 29, et le procès-verbal de ses opérations fut remis de suite au ministre de la guerre, avec les pièces inventoriées. Nous avons donné in extenso toutes celles de ces lettres qui offraient quelque intérêt.

Après avoir examiné tous ces papiers, le général Clarke rendit compte de leur analyse à l'Empereur, par le rapport suivant :

RAPPORT à S. M. l'Empereur et Roi, sur les papiers trouvés chez le général Dupont.

V. M. avait ordonné, à l'occasion de l'arrestation du général Dupont, que le scellé fût mis sur ses papiers et qu'ils me fussent adressés. J'ai nommé une commission pour les examiner et en faire l'analyse, afin de me mettre à même d'en rendre compte à Votre Majesté. Il résulte de cet examen que sur 304 pièces qui forment la totalité des papiers trouvés chez le général Dupont, 145 sont uniquement relatives à la nomination de ce général au commandement du 2^e Corps d'observation de la Gironde, à la composition de ce corps, à son entrée en Espagne et à ses opérations jusqu'à l'époque où il est parti de Tolède pour se porter sur Cadix. 101 autres pièces comprennent tout le temps qui s'est écoulé depuis ce départ jusqu'à la capitulation, avec quelques pièces qui font suite jusqu'au moment où le général Dupont s'est embarqué pour revenir à Toulon. Enfin le reste des pièces n'a pour objet que des affaires particulières.

On voit par ce résumé que la 2^e série peut seule offrir des pièces qui aient quelque rapport avec l'affaire du général Dupont, mais sur celles dont elle se compose, toutes n'ont pas la même importance ; on n'en trouve que 25 ou 30 de nature à jeter quelque jour sur cette malheureuse affaire.

Parmi ces pièces on en remarque plusieurs qui paraissent servir de preuves aux allégations contenues dans les mémoires et interrogatoires du G^{al} Dupont. On y voit en effet diverses lettres qui lui furent écrites de Madrid, pour l'engager à rester dans la position d'Andujar. Une lettre du général Belliard en date du 2 juillet, en lui annonçant que le duc de Rovigo succède au Grand-Duc de Berg, lui réitère *qu'il ne faut point engager une guerre régulière dans le Midi, avant d'être débarrassé des opérations de Valence, Saragosse et Saint-Ander*. Le général en chef désire toutefois que le général Dupont puisse rester en présence de l'ennemi jusqu'aux premières nouvelles de Valence... Il voudrait que ce général ne fit point de marche rétrograde au delà de la Sierra-Morena.

Le 9 juillet, le duc de Rovigo écrit au général Dupont :

Continuez à tenir votre position d'Andujar ; vous y êtes plus que respectable pour les ennemis que vous avez devant vous.

Le 14 juillet, il lui écrit encore :

Quoique vos observations soient très justes, vous ne pouvez ni ne devez rien entreprendre d'offensif avant le résultat des opérations du M^{al} Bessières. Vous êtes plus que respectable pour M. de Castaños avec le corps que vous avez.

Il paraît que ces diverses lettres ont été cause du parti que le G^{al} Dupont prit de rester à Andujar. On voit, par les mémoires et interrogatoires du général Marescot, que ce premier, souvent sollicité de quitter la position d'Andujar a toujours répondu que *ses instructions le forçaient d'y rester*.

Il se trouve aussi plusieurs lettres relatives aux mouvements du général Vedel, qui jettent un grand jour sur ses opérations, comme sur les causes qui l'ont tenu séparé du G^{al} Dupont, dans les moments les plus décisifs. Une lettre du G^{al} Gobert, du 15 juillet, écrite de Baylen, apprend qu'un aide de camp du G^{al} Dupont, qui croyait le G^{al} Vedel encore à Baylen, y était venu *pour lui demander un bataillon et un escadron*. Dans ce même instant, le général Vedel était en marche pour aller soutenir le G^{al} Liger-Belair qui avait été attaqué à Mengibar. Le G^{al} Gobert en instruisit

l'aide de camp, qui fut suivre le G^{al} Vedel, pour lui demander ce bataillon de renfort dont le G^{al} Dupont avait besoin : mais ce fut le général Gobert qui fournit l'escadron.

On voit par la suite de la correspondance que le G^{al} Vedel, ayant quitté le G^{al} Liger-Belair, se rendit à Andujar dans la nuit du 15 au 16 juillet avec sa division ; mais rien n'indique par quel motif il ne s'est pas borné à envoyer le bataillon que lui demandait le G^{al} Dupont. Du reste, on trouve encore, qu'il repartit d'Andujar dans la soirée du 16, et le 17 juillet il écrit de Baylen au G^{al} Dupont, *qu'il y est arrivé à 8 heures du matin*. Il n'y a plus trouvé le G^{al} Dufour (1), qui en était parti à minuit pour Guarroman.

Le G^{al} Vedel qui avait l'ordre de se réunir à lui à Baylen, où le G^{al} Dupont l'avait supposé, crut devoir le suivre pour le rejoindre où il le trouverait. Il l'atteignit à Guarroman, à 10 h. 1/2 du soir : mais le G^{al} Dufour, qui croyait que l'ennemi avait marché par Linarès sur Sainte-Hélène, voulut l'y prévenir, et se mettait en marche pour s'y rendre, au moment où le G^{al} Vedel entrait à Guarroman. Ce dernier prit le parti de suivre encore le G^{al} Dufour jusqu'à la Caroline, d'où il écrivit au G^{al} Dupont, *qu'il y était arrivé à 9 heures du matin, tandis que les généraux Dufour et Liger-Belair arrivaient à Sainte-Hélène*. Ils avaient enfin acquis la certitude que l'ennemi n'était point venu dans cette partie. Même la communication avec Madrid était encore libre, puisque le chef de bataillon Daguzan, qui en venait, était arrivé sans obstacle. L'ennemi occupait alors Baeza, Ubeda, Linarès et Mengibar. Cette circonstance engagea le G^{al} Vedel à revenir sur ses pas. Sa lettre au G^{al} Dupont, du 18, annonce *qu'il partira le lendemain 19 juillet de la Caroline pour revenir à Baylen*. Le général Dufour devait, de son côté, revenir à Guarroman.

Toutes ces lettres font voir que le G^{al} Dufour a été le premier induit en erreur sur les mouvements de l'ennemi, et que cette circonstance a également trompé le général Vedel ; mais *il est très malheureux que ce dernier, arrivé le 18, à 9 heures du matin, à la Caroline, n'en soit reparti que le lendemain et ne soit arrivé à Baylen qu'à cinq heures du soir, quoiqu'il n'eût que quatre lieues de chemin à parcourir*.

Plusieurs lettres du G^{al} Gobert se trouvent dans les papiers du G^{al} Dupont. Dès le 15 juillet il lui manifestait ses craintes *que l'ennemi ne passât les deux ponts vis-à-vis Baeza*. Le général Gobert avait été obligé de faire revenir les cuirassiers de Linarès (le 2^e provisoire), *parce qu'ils ne pouvaient y rester après le départ du général Vedel qui les protégeait*. Le même jour, à 3 heures après midi, le général Gobert écrit encore : *J'apprends du général Lagrange que l'ennemi est à Baeza et va se diriger sur la Caroline*. Cette circonstance embarrasse beaucoup le G^{al} Gobert : *car, ajoute-t-il, si je vais à l'ennemi, je me sépare de vous ; si je reste, la porte de Madrid nous sera fermée. Enfin je ferai de mon mieux*. Le 16 juillet, il écrit encore deux fois au G^{al} Dupont. Il réitère chaque fois que l'ennemi est à Baeza ; mais comme le G^{al} Liger-Belair est attaqué, *il marche à son secours*. Le même jour, le G^{al} Gobert fut blessé à mort et le G^{al} Dufour, qui lui succéda, se replia sur les hauteurs en avant de Baylen. On voit par deux lettres de ce dernier, en date du 16 et du 17 juillet, que l'ennemi est à Linarès, qu'il a chassé les 300 hommes qui y étaient, et *qu'il se dirige sur Sainte-Hélène*.

Le général Dufour commença par y envoyer un bataillon du 7^e provisoire, et partit avec le reste pour Guarroman, d'où il se porta ensuite sur Sainte-Hélène, comme on l'a vu dans l'extrait des lettres du G^{al} Vedel.

Tel est à peu près le résultat des pièces qui m'ont paru mériter l'attention et que je crois devoir mettre sous les yeux de V. M. Si elle désirait prendre connaissance des pièces en original, le procès-verbal de leur examen, qui contient une analyse sommaire de chaque pièce, la mettrait à même de faire le choix qui lui conviendrait, en supposant qu'elle ne voulût pas lire le tout.

Je remarquerai de plus qu'on trouve, dans le nombre des papiers du général Dupont, deux ou trois pièces postérieures à la capitulation, qui offrent encore quelque intérêt, sans être liées comme les autres au fond de cette affaire. L'une est un état sommaire de la situation des 2^e et

(1) Ce général avait remplacé le général Gobert, tué au combat de la veille.

3^e divisions, ou divisions Vedel et Dufour (ci-devant Gobert), daté du 8 août, renfermant ainsi tout ce qui était compris dans la capitulation. Le résultat est comme suit :

4 259	h ^{es} infant ^{ie} et 666 cav ^{ie}	—	Division Vedel.
<u>3 174</u>	id.	<u>330</u>	id. — Division Dufour.
7 433	inf ^{ie}	996	
	996 cav ^{ie} ,		
	508 art ^{ie} et l'état-major.		
<u>8 937</u>	Total des présents.		
<u>740</u>	Aux hôpitaux ou détachés.		
<u>9 677</u>	h ^{es} . Total de l'effectif en 13 Bat ^{ons} et 10 C ^{ies} de cavalerie.		

Deux autres pièces faites pour être particulièrement mentionnées sont les originaux en langue espagnole de deux lettres écrites de Cadix, sous les dates du 8 et du 10 août, au général Dupont, par le général espagnol Thomas Morla, dont la traduction m'avait été ci-devant transmise par l'ordre de V. M.

Le Ministre de la guerre,
C^{te} D'HUNEBOURG.

P.-S. — Il résulte d'un État de Situation trouvé dans les papiers du général Dupont, mais qui est du 10 juillet, huit jours avant le combat de Baylen, que ses forces étaient :

Corps du général Dupont	{	Div ^{on} Barbou. 8 Bat ^{ons} :	5 746 h.	présents sous les armes, off ^{rs} compris	}	7 888 inf ^{ie} .
		Div ^{on} Rouyer. 5 —	2 142	—		
		Div ^{on} Fresia, cav ^{ie} , 22 C ^{ies}	1 823 h.	— détachés 641.		
		Art ^{ie} et génie —	1 039 h.			
		13 B ^{ons} , 11 Esc ^{ons} —	<u>10 750</u> h.	présents d'après le dit État de Situation du 10 juillet.		

Comme on le voit, le général Clarke a, dans cette circonstance, le courage de dire la vérité à l'Empereur. Son Rapport peut se résumer ainsi : si le général Dupont est resté à Andujar, c'est pour se conformer aux instructions qu'il a reçues de Madrid ; il avait, le 16 juillet, donné l'ordre au général Vedel de faire sa jonction avec Dufour à Baylen et non pas ailleurs ; le général Vedel, arrivé le 18 au matin à la Caroline, constate que l'ennemi n'a pas paru de ce côté, et, au lieu de revenir immédiatement à Baylen, il ne se met en marche que le 19, et ayant seulement 4 lieues d'Espagne à faire, il n'arrive devant Baylen qu'à cinq heures du soir ; le général Vedel semble donc être cause de la catastrophe et sa conduite est inexplicable. — Dans ces conditions, que devait faire l'Empereur ? Le sentiment le plus élémentaire de la justice et de l'équité lui imposait le devoir strict : 1^o de vérifier si réellement le général Dupont avait reçu l'ordre de rester à Andujar ; 2^o de faire examiner à fond la conduite du général Vedel. — Et pour faire la lumière sur ces deux points, Napoléon n'avait qu'à interroger le duc de Rovigo, les généraux Dupont et Vedel, et quelques généraux, aides de camp et officiers ayant joué un rôle dans les événements du mois de juillet 1808. Mais, la vérité, l'Empereur la connaissait bien, et résolu à perdre quand même le général Dupont, il ne tint aucun compte du Rapport du ministre de la guerre et ne fit ni questionner le général Savary, ni contrôler sérieusement la conduite du général Vedel du 15 au 19 juillet 1808 ; pour lui, — et il continua de le crier à tous les échos, préférant en appeler à Morla qui le traitait de capitaine de bandits, plutôt qu'à

Marescot et aux officiers français, — le général Dupont devait être *quand même* un inepte, un lâche et un voleur !... Existe-t-il dans l'histoire crime plus repoussant ?

Le lendemain de son arrivée à Toulon, le général Dupont écrivit au ministre de la guerre les deux lettres suivantes :

Toulon, le 22 septembre 1808.

A Son Excellence le ministre de la guerre.
Monseigneur,

J'ai l'honneur de vous rendre compte que je suis arrivé hier à Toulon avec les généraux, officiers supérieurs et autres individus dont l'Etat est ci-joint. Je suis parti de Cadix le 5 de ce mois. Pendant mon séjour dans l'Andalousie, après le traité d'Andujar, j'ai été, ainsi que les autres généraux qui sont avec moi, constamment sous les poignards. La férocité et la fureur de ce peuple sont extrêmes.

On m'a communiqué, en arrivant ici, un ordre d'après lequel je suis en surveillance, ainsi que les généraux Chabert et Vedel. Le général Chabert est resté au fort Saint-Sébastien à Cadix, auprès de sa femme mourante, et je ne puis prévoir le moment de son retour.

Le général Vedel, au moment de mon départ, était à Moron avec sa division. Je n'ai pu établir de communication avec lui, et j'ignore si on le forcera à se séparer de la troupe et à partir sans elle, ainsi que l'on a fait pour les généraux de la 1^{re} division. J'ai réclamé avec la plus grande force l'exécution du traité que la nécessité de la guerre m'a obligé à faire avec l'armée ennemie, mais je craignais que la déloyauté espagnole, que je n'avais pas pu prévoir, ne rende mes instances infructueuses en ce moment où les esprits sont dans la plus grande effervescence contre les Français. Si je suis réduit à me justifier et si la réputation honorable que j'ai toujours cherchée à me faire ne peut m'épargner ce malheur, il me serait facile de prouver que toutes mes opérations dans cette campagne sont à l'abri de tout reproche.

Lorsque j'ai été envoyé dans l'Andalousie, si j'avais eu avec moi le corps que j'avais mis tant de soin à former, la soumission du Midi de l'Espagne était assurée. Mais je n'avais qu'une division, et cependant j'ai eu le bonheur de battre à Cordoue et de disperser un rassemblement de 40 000 hommes. Je n'ai cessé, depuis cette époque, le 7 juin, de faire sentir la nécessité d'agir offensivement et de prévenir l'organisation d'une armée régulière, mais je n'ai point reçu de renforts à temps et j'ai eu ordre de rester sur la défensive. M'étant replié sur Andujar, *il m'a été prescrit de garder cette position* et il a fallu, pour m'y maintenir, essayer des privations que la chaleur excessive du climat rendait plus accablantes pour la troupe. *Ce que j'avais prévu et annoncé tant de fois est arrivé.* Toute l'Andalousie a été en armes. Une armée ennemie, composée des troupes de ligne et des milices complétées par de nouvelles levées, a pris l'offensive. Après plusieurs combats qui ont été à notre avantage, l'ennemi s'est présenté le 15 juillet devant Andujar et nous avons repoussé son attaque. Mais il en méditait une autre sur Mengibar afin de se porter à Baylen.

Le général Vedel couvrait cette position essentielle. Je lui donne l'ordre, le 15, de m'envoyer un bataillon et, dans le cas où l'ennemi ne serait pas en force devant lui, de m'en envoyer trois. Ce général, au lieu d'exécuter cet ordre, se rend avec sa division à Andujar, et pendant son mouvement, l'ennemi fait son attaque le 16. C'est dans ce combat que le général de division Gobert a été tué. Je donne aussitôt l'ordre au général Vedel de se reporter sur Baylen qu'il n'aurait pas dû quitter, conformément à ses instructions, de combattre l'ennemi qui menace cette position, et, après l'avoir mise en sûreté, de venir me rejoindre à Andujar pour faire une tentative sur le camp ennemi qui était depuis trois jours devant cette ville.

Le général Vedel, trompé par de faux rapports, se porte de Baylen sur la Caroline et laisse Baylen à découvert. Aussitôt que je l'apprends je me hâte de m'y rendre pour prévenir les inconvénients de ce mouvement, et je lève le camp d'Andujar. Mais l'ennemi s'était déjà mis en

possession de Baylen avec un corps de 20 à 25 000 hommes. Le combat s'engage à quatre heures du matin et dure onze heures. Nous prenons des drapeaux, des canons et nous faisons éprouver à l'ennemi une perte plus considérable que la nôtre. Mais la supériorité de l'ennemi, qui avait sur ce point ses meilleures troupes de ligne, ne permet pas à la division Barbou de reprendre Baylen et de s'ouvrir le passage de la Sierra-Morena.

Pendant ce temps, la division Vedel était à Guarroman, à deux lieues du champ de bataille, et malgré le bruit du canon et de la mousqueterie elle ne marche pas. Le combat cesse enfin ; il ne me restait que très peu de monde présent : le soldat, épuisé par la faim et la fatigue, dévoré par la soif sous ce climat brûlant, ne pouvait plus soutenir ses armes, et le plus grand nombre était dispersé. La division Vedel est arrivée, mais la 1^{re} division n'était plus en état de combattre et il y avait déjà une suspension d'hostilités. Tous les généraux m'ont engagé à sauver, par un arrangement, des troupes qui étaient perdues et sans espoir de retraite, attendu qu'un autre corps de 20 000 hommes fermait le passage du côté d'Andujar.

Le combat a été violent, mais il faut observer que nos corps n'étaient composés que de conscrits qui n'avaient pas encore combattu. Il a fallu tout le dévouement des chefs pour soutenir aussi longtemps cette lutte inégale. Si le général Vedel avait marché à temps sur Baylen pour dégager ce passage, nul doute que notre succès ne fût assuré. Toutes mes dispositions, tous les ordres que j'ai donnés se justifient d'eux-mêmes.

Je prie Votre Excellence de soumettre ces considérations à Sa Majesté. Dévoué à la gloire de ses armes et à l'honneur, mon premier vœu sera toujours de chercher une mort honorable sur le champ de bataille, pour son service.

J'attends les ordres de Votre Excellence.

J'ai l'honneur d'être de Votre Excellence

Le très humble serviteur,

Le général DUPONT.

Toulon, le 22 septembre 1808.

A Son Excellence le ministre de la guerre,

Mon cher ministre, permettez-moi d'ajouter cette lettre particulière à celle que je viens de vous écrire officiellement pour vous rendre compte de mon arrivée à Toulon. L'ordre qui me concerne est si rigoureux et si imprévu que je ne puis vous exprimer mon étonnement et mon affliction. Ne respirant que pour l'honneur et jaloux comme je le suis d'une réputation militaire honorable, comment puis-je me trouver dans une situation aussi accablante ? Je n'ai jamais donné plus de preuves de dévouement à Sa Majesté que dans cette campagne. Mes premières opérations dans l'Andalousie ont été heureuses, et si le succès ne m'a pas accompagné jusqu'à la fin, je puis prouver jusqu'à la dernière évidence que ce n'est pas la faute de mes dispositions.

Après la brillante journée de Cordoue, j'ai senti le danger de donner à l'Andalousie le temps de s'organiser et je n'ai cessé de réclamer la réunion du corps d'armée. Je me suis maintenu pendant plus d'un mois avec ma division, dans un pays où j'avais contre moi 25 à 30 000 hommes de troupes régulières et plus de 100 000 paysans armés. Le défaut de vivres et la chaleur du climat rendaient chaque jour notre position plus critique, et j'ai surmonté toutes les difficultés pour remplir mes instructions qui me prescrivaient de ne pas repasser la Sierra-Morena. Les habitants laissant leurs maisons désertes et leurs moissons sur pied, il a fallu que le soldat moissonnât lui-même le grain et fit son pain, pendant que le reste de la troupe avait les armes à la main.

L'ennemi sentant sa supériorité a pris une offensive décidée, et cependant *je recevais des ordres réitérés pour garder la position d'Andujar*. Je ne pouvais m'y maintenir qu'en occupant Baylen et en observant avec le plus grand soin le chemin qui y conduit de Mengibar. Le général Vedel en était chargé. Je ne veux point attaquer ses intentions, mon malheur ne me rendra point injuste ; il a sûrement cru bien faire, mais je suis forcé d'avouer que *ce sont les fautes qu'il a faites qui ont*

amené un événement qui fera le désespoir de ma vie, si je ne puis le réparer par quelque action qui me rende la confiance de l'Empereur. La première faute du général Vedel est d'avoir quitté, le 15, sa position entre Baylen et Mengibar, pour venir à Andujar. Je lui avais donné l'ordre de m'envoyer un bataillon, et il vient avec la division, et il en est résulté que le général Gobert a été trop faible sur ce point. C'est dans cette affaire, que ce général, si regrettable et si dévoué à l'Empereur, a été tué.

Le général Vedel s'étant reporté de suite sur Baylen pour y prévenir l'ennemi, a commis la faute d'abandonner cette ville pour se porter à la Caroline, et pendant ce temps l'ennemi s'est emparé de Baylen. Aussitôt que j'apprends ce fâcheux contretemps, je lève le camp d'Andujar, je dérobe une marche au corps ennemi qui était devant cette ville, et j'attaque le 19, à 4 heures du matin, le corps qui occupait Baylen. Si le général Vedel était arrivé pendant l'action, ce corps était perdu ; mais il s'arrête plusieurs heures à deux lieues du champ de bataille, par une fatalité singulière et malgré les observations de ses généraux et chefs de corps. Il arrive enfin, mais il n'était plus temps d'agir ; le corps ennemi que j'avais laissé à Andujar était sur nos derrières et tous les chemins nous étaient fermés. La Sierra-Morena est une chaîne de montagnes impraticables.

Je vous donne ces détails confidentiellement, espérant que je ne serai pas obligé de justifier mes opérations, et que la mesure qui m'affecte si cruellement va être révoquée. Tous les généraux m'ont engagé à traiter avec l'ennemi, l'honneur étant sauvé par le combat violent que nous avons rendu, pour conserver à l'Empereur des troupes qui ne pouvaient plus agir.

Je vous prie de me dire, si vous le pouvez, quelque chose de satisfaisant, car ma position est bien pénible.

Recevez l'assurance de mes sentiments.

Le général DUPONT.

On peut dire de ces deux lettres qu'elles ne contiennent pas une ligne qui ne soit l'expression digne et sincère de la vérité. Découvrant une faute de l'Empereur, elles devaient rester sans effet.

Pendant sa quarantaine au lazaret de Toulon, le général Dupont rédigea une Relation de la Campagne d'Andalousie, dans laquelle il expose les faits ainsi qu'il suit :

RELATION DE LA CAMPAGNE D'ANDALOUSIE (1)

Le Corps d'observation de la Gironde, qui occupait Valladolid, Zamora et les autres villes situées sur la rive droite du Douro, reçoit l'ordre de se diriger sur Madrid. La 1^{re} division commandée par le général Barbou et la division de cavalerie commandée par le général Fresia, se mettent en mouvement le 14 mars et arrivent le 21 à Guadarrama, à une marche de Madrid. La 2^e division, aux ordres du général Vedel, se porte sur Ségovie, et la 3^e division, commandée par le général Laval, continue à occuper Valladolid.

Le corps du maréchal Moncey, où se trouvait S. A. I. le grand duc de Berg, était parti de Burgos et se dirigeait en même temps sur Madrid par Aranda et Buitrago. La marche des troupes n'éprouve aucune difficulté et le Prince fait le 22 son entrée dans la capitale.

La révolution d'Aranjuez venait d'éclater. Cet événement change tout à coup la position des armées françaises en Espagne. Leur présence cause de vives inquiétudes aux nombreux partisans du prince des Asturies, nouveau Roi, la fermentation des esprits s'accroît et s'étend de tous côtés dans l'attente des événements de Bayonne.

(1) Copie. L'original est dans le dossier de cette affaire ; il a été envoyé à S. E. par l'Empereur, de Valladolid, le 10 janvier 1809. — (Cette note est en marge de la pièce). E. T.

La 1^{re} division se rend le 29 à l'Escorial et la cavalerie se rapproche également de Madrid, afin d'être plus à portée de réprimer les mouvements du peuple. Ces troupes se portent ensuite sur Aranjuez où elles arrivent le 11 avril. La 2^e division vient s'établir à l'Escorial et la 3^e à Ségovie. On remarque leur bonne tenue et leur instruction, fruit du zèle que les généraux et les officiers supérieurs ont mis à former un nouveau corps, depuis leur entrée en Espagne.

L'agitation sourde qui régnait à Madrid et qui y préparait les événemens du 2 mai, existait également dans plusieurs villes ; elle éclata le 23 avril à Tolède. Les paysans des campagnes se joignent à ses habitans, le désordre est extrême, des officiers français qui s'y trouvaient échappent avec peine à la fureur du peuple.

Le général en chef se hâte de prévenir les suites d'un rassemblement séditieux ; il se rend à Tolède avec les troupes d'Aranjuez où elles sont remplacées par la 2^e division, qui l'est elle-même par la 3^e division à l'Escorial. Ce mouvement sur Tolède calme les troubles de cette ville et de la province, on rassure les esprits, on éclaire l'opinion et la tranquillité rétablie y est maintenue par la bonne intelligence que les chefs militaires et les magistrats tâchent de faire observer entre les Français et les Espagnols. Si à cette époque des troupes françaises eussent été placées dans les villes principales, la soumission de toutes les provinces était assurée ; mais un temps précieux s'est écoulé et une vaste insurrection s'est rapidement organisée. Tout le peuple espagnol est armé ; c'est un ancien usage auquel il est fortement engagé ; chaque individu a un fusil de calibre qu'il s'est exercé à manier dès l'enfance. On sait d'ailleurs qu'il porte habituellement le poignard. Les mœurs et la férocité des Africains se retrouvent en Espagne. L'ancienne antipathie nationale, réveillée par les événemens de Bayonne, produit une explosion générale contre les Français, dans les derniers jours du mois de mai.

Après un mois de séjour à Tolède, les divisions Barbou et Fresia se mettent en marche pour se rendre à Cadix. Elles traversent la Manche sans obstacles. La 2^e division quitte Aranjuez et vient occuper Tolède. La 3^e reste à l'Escorial. Le 2 juin, à son arrivée à Andujar, le général en chef est instruit que le feu de l'insurrection est répandu dans toute l'Andalousie et que la Junte de Séville s'est déclarée Junte suprême de gouvernement. Les provinces de Cordoue, de Jaen et de Grenade ont suivi l'exemple de celle de Séville et des corps de rebelles se forment de toutes parts. Le camp de St-Roch, formé de troupes de ligne, tous les régimens de milice qui se trouvent dans le Midi, les troupes réglées du corps du général Solano qui avaient été destinées pour le Portugal, sont entraînés par les factieux et forment une armée régulière réunie aux insurgés. Il a été alors évident que les mesures prises pour s'assurer de l'Andalousie étaient insuffisantes. Si le corps d'armée avait marché réuni, il aurait pu, dans ces premiers moments de l'insurrection, obtenir d'heureux résultats, mais il avait laissé une division à Tolède et l'autre à l'Escorial : le général en chef n'avait avec lui que la 1^{re} division, une brigade de deux régimens suisses-espagnols, Preux et Reding, et deux faibles brigades de troupes à cheval, le tout formant un corps de 7 300 hommes. Trois régimens suisses au service d'Espagne devaient s'y réunir, mais ils faisaient déjà partie de l'armée des rebelles. Une brigade de l'armée de Portugal, qui était aussi destinée pour le corps d'armée, n'a pu opérer sa jonction et elle est rentrée à Lisbonne. Le G^{al} en chef, après avoir rendu compte à S. A. I. le Grand-Duc de Berg de ces circonstances graves de sa position si délicate, prend néanmoins la résolution de continuer sa marche. Il se porte sur Cordoue. Il était prévenu que le pont d'Alcolea, à deux lieues de cette ville, était défendu par un corps considérable commandé par Echavary. Les colonnes qui avaient marché jusqu'alors séparées pour la facilité des vivres et comme dans un pays ami, se rejoignent à Andujar. Le 6, on prend position à Carpio, et le 7, à la pointe du jour, on se présente au pont d'Alcolea. L'ennemi avait une tête de pont, 12 pièces de canon et 15 000 hommes sur la rive droite du Guadalquivir, pour en défendre le passage ; un autre corps de 15 à 20 000 hommes était sur la rive gauche, 5 à 6 000 hommes de troupes réglées se trouvaient parmi les insurgés.

Il s'engage d'abord une canonnade et un feu de mousqueterie très vif d'un bord à l'autre du fleuve. Bientôt l'attaque des retranchemens est ordonnée. Le G^{al} de Division Barbou marche contre la tête de pont avec la brigade du G^{al} Pannetier, composée de la Garde de Paris et de la

3^e Légion. Nos bataillons s'avancent au pas de charge essayant tout le feu des ennemis : les premiers pelotons se précipitent à l'assaut et malgré la profondeur des fossés ils parviennent à franchir les parapets. L'ennemi est culbuté dans les ouvrages et poursuivi de l'autre côté du pont. Nous nous emparons du village d'Alcolea.

Pendant ce temps, le G^{al} de division Fresia, avec la brigade de dragons du G^{al} Privé et la brigade de chasseurs du général Dupré, soutenues par la brigade des Suisses aux ordres du G^{al} de division Rouyer et du G^{al} de brigade Schramm, et par le bataillon des Marins de la Garde commandé par le capitaine de vaisseau Daugier, agissait contre le corps ennemi qui était descendu des hauteurs situées sur la rive gauche du Guadalquivir et qui nous attaquait par derrière pour nous forcer à abandonner le pont d'Alcolea. Notre cavalerie a fait plusieurs charges très heureuses. Les insurgés ont laissé une foule de morts sur le terrain.

Aussitôt que le pont est emporté, le général en chef fait passer toutes les troupes sur la rive droite. Il confie la défense de ce passage important aux Marins de la Garde, et il marche contre les ennemis qui avaient pris position en avant de Cordoue. Mais ils n'attendent pas un nouveau combat, ils se retirent, abandonnent leur camp où nous avons trouvé des fusils anglais, des vivres et des munitions ; ils se jettent dans la ville et en barricadent les portes. Nos troupes s'approchent et l'investissent. Le corrégidor est sommé de se présenter, on promet aux habitans une sûreté entière s'ils se soumettent ; mais tous les moyens de douceur sont inutiles, ces furieux rejettent la clémence qui leur est offerte et leur feu continue du haut des murailles et des maisons. Le temps s'écoulait et il fallait enfin vaincre cette opiniâtreté. Le succès de la journée eût été incomplet sans la possession de la ville. Le canon enfonce les portes. Nos colonnes s'élancent dans les rues à travers les coups de fusil qui partent des fenêtres. Cette impétuosité déconcerte les insurgés et ils prennent la fuite vers Séville. Les rues sont jonchées de leurs morts.

Quelque temps après la victoire, l'ordre commence à renaître dans la ville. Le pillage a été défendu sous peine de mort, et les compagnies d'élite ont été employées au maintien de la police. Le g^{al} Laplane est nommé commandant supérieur de la place.

Cette journée a été glorieuse ; un corps de 7 000 hommes bat complètement et disperse un rassemblement six fois plus nombreux. Mais il faut poursuivre ce succès et la faiblesse de nos moyens s'y oppose. Ayant acquis la certitude que les troupes de ligne et les milices font cause commune avec les rebelles et obéissent à la Junte de Séville, il devient impossible de se porter sur cette ville, qui a pour sa défense 25 000 hommes environ de troupes régulières et une armée d'insurgés. Séville a une fonderie de canons et un arsenal. Tous les moyens d'armement s'y trouvent et c'est là que se sont rendus les bataillons formés dans les différentes villes du Midi. Cadix, place forte, est également remplie des fureurs de la révolte et il faut un siège et des moyens puissans pour la réduire.

Ces considérations décisives suspendent notre mouvement. Cependant le général en chef n'abandonne pas l'espérance de marcher sur Séville, ce foyer principal de l'insurrection du Midi. Il attend pendant dix jours à Cordoue des renforts qui n'arrivent pas. L'ennemi, que cette inaction enhardit, prend l'offensive et il cherche à profiter de sa supériorité. Il eût été contre les principes de la guerre de livrer un combat dont le succès même nous eût été inutile, puisque nous étions dans l'impuissance d'en profiter pour nous porter en avant ; en conséquence, nous nous replions sur Andujar et nous prenons position, le 18, sur la rive droite du Guadalquivir.

Depuis notre passage par cette ville, il s'y était commis des excès déplorables. Les rebelles de Jaen s'y étaient portés et avaient massacré le commandant français. Sur la route, nous avons trouvé en plusieurs endroits des traces d'une cruauté inouïe, particulièrement à Montoro. Des soldats marchant isolément et même des détachemens, surpris et enveloppés par les paysans, ont éprouvé tout ce que la férocité des sauvages a de plus affreux. Des bandes de contrebandiers commandés par des officiers de la ligne, s'étaient emparés des gorges de la Sierra-Morena et coupaient nos communications avec Madrid. Tous les officiers ou courriers chargés de missions étaient arrêtés et y trouvaient une mort affreuse. Le général René a péri ainsi, à la Caroline, de

la manière la plus cruelle, avec plusieurs officiers d'État-Major; plus de 400 Français ont été égorgés par ces barbares dans les hôpitaux de Manzanarès, la Caroline et autres villes.

Pour punir Jaen et en tirer des vivres, le Capitaine de frégate Baste y est envoyé, le 20 juin, avec un détachement de cavalerie et le 3^e bataillon de la 4^e Légion; cet officier exécute très bien cette opération, il dissipe les rebelles. Rentré à Andujar, il reçoit l'ordre de se porter avec un nouveau détachement dans la Sierra-Morena, pour chasser les brigands de la Caroline et favoriser les opérations du g^{al} Vedel, qui était en marche pour faire sa jonction avec la 1^{re} Division. Le 26, ce général attaque un rassemblement de 3 000 hommes qui voulait lui disputer le passage des gorges; la brigade du général Poincot emporte rapidement et avec audace tous les obstacles et s'empare de tout le canon des ennemis. Le g^{al} Vedel vient le lendemain prendre position à Baylen, laissant dans la Sierra-Morena les postes nécessaires pour les communications avec la Manche.

Un corps de rebelles s'étant porté de Grenade sur Jaen, le g^{al} Vedel reçoit l'ordre d'y envoyer la brigade du g^{al} Cassagne. Ce mouvement s'exécute le 1^{er} juillet, et le général Cassagne s'empare de la ville après un combat brillant pour sa troupe et qui se renouvelle le 2 et le 3 avec le même succès. Chaque jour les renforts que l'ennemi avait reçus lui ont été inutiles et n'ont fait qu'augmenter sa perte. Le major Molard, commandant la 1^{re} Légion, et le commandant Baste s'y sont distingués.

Ces différentes opérations servaient à donner de la confiance à des troupes nouvelles qu'il fallait former et aguerrir pour attendre les renforts sans cesse demandés et toujours plus nécessaires. Le général en chef était obligé, d'après ses instructions, de garder la position d'Andujar; il lui était enjoint de ne rien tenter d'offensif, jusqu'au moment de la reddition de Valence et de Saragosse, et d'ailleurs il n'avait pas assez de forces pour réussir dans ce dessein. Il lui était également prescrit de ne pas repasser la Sierra-Morena, dans la crainte de voir la Manche se soulever et les rebelles d'Andalousie marcher sur Madrid. Cependant cette position était devenue très faible, la sécheresse de la saison ayant rendu le Guadalquivir guéable sur plusieurs points, et elle était d'ailleurs très pénible sous le rapport des vivres, la plupart des habitans armés et réfugiés dans les montagnes laissaient leurs moissons sur pied, on n'avait de ressources que dans la nouvelle récolte, et il a fallu que la troupe elle-même pourvût à tous ses besoins. Les corps, lorsqu'ils n'avaient pas les armes à la main, moissonnaient le blé autour de leur camp et c'était le soldat qui confectionnait son pain. Mais ces moyens extraordinaires étaient insuffisants; les distributions étant toujours incomplètes, on n'a pu donner quelquefois qu'un quart de ration; il n'y avait de vin que pour les hôpitaux. La chaleur du climat rendait ces privations plus accablantes.

A ces considérations le général ajoutait, dans toutes ses dépêches à S. A. I. et ensuite au Duc de Rovigo, ses observations sur le danger de l'inaction et de la défensive. On donnait par là, à l'ennemi, le tems de s'organiser, de compléter les cadres des troupes de ligne, d'armer et d'équiper les nouveaux bataillons et de former ses trains d'artillerie. Chaque jour de délai augmentait sa confiance et ses moyens. Il augmente, en effet, ses forces de manière à pouvoir mettre en campagne une armée d'environ 40 000 hommes avec beaucoup d'artillerie. Il se porte sur Andujar, et le 15 juillet il couronne les hauteurs qui se trouvent entre cette ville et Argonilla. Il établit ses batteries contre la tête de pont que le général Dabadie, commandant le génie, avait fait construire, et commence son attaque. Le g^{al} de division Barbou avait placé dans les ouvrages de la tête de pont, quatre compagnies de la Garde de Paris et de la 3^e Légion sous le commandement du g^{al} Pannetier, et avait disposé une ancienne tour qui se trouve à l'entrée du pont, pour recevoir une compagnie de grenadiers. La 1^{re} brigade bordant la rive droite à la gauche du pont, et la 2^e brigade commandée par le g^{al} Chabert s'étendant à droite, formaient notre première ligne de défense. Les marins de la Garde occupaient la ville, que le capitaine de vaisseau Daugier était chargé de défendre. Les généraux Rouyer et Schramm avaient placé en réserve la brigade suisse. La cavalerie du g^{al} Fresia était formée dans la plaine, en arrière de la ville, et elle

éclairait par ses détachemens le cours du fleuve. L'attitude de nos troupes respirait la confiance, malgré la supériorité considérable en nombre des ennemis. Le g^{al} en chef Castaños voyant nos dispositions, se borne à une canonnade qui nous a très peu coûté. Le g^{al} Faultrier, commandant l'artillerie, n'y a répondu que faiblement, afin de ménager des munitions qu'il ne pouvait remplacer, et pour les employer plus utilement dans une action plus décisive. Le lendemain l'ennemi renouvelle son attaque sur Andujar. Pendant que ses batteries, composées en grande partie de pièces de 12 et de 16, jouent avec vivacité, ses colonnes s'avancent pour tenter le passage du fleuve. Notre feu, dirigé avec avantage, leur fait abandonner ce dessein et elles se replient hors de la portée de notre canon. Un corps de 3 à 4 000 hommes, qui avait passé le Guadalquivir et s'était jeté sur les derrières de notre camp, a été vivement repoussé et rejeté dans les montagnes par le 6^e Régiment provisoire, commandé par le g^{al} Lefranc.

Pendant que cela se passait à Andujar, l'ennemi avait porté quelques troupes vers Mengibar, sur la route de Jaen à Baylen. Le général Liger-Belair occupait depuis plusieurs jours cette position importante, et le g^{al} Vedel, placé à Baylen, avait l'ordre de le soutenir au besoin avec toute sa Division. Cette disposition était motivée sur la nécessité de couvrir ce passage, afin de prévenir les intentions de l'ennemi, qui, désespérant de forcer Andujar, pourrait entreprendre par sa droite sur Baylen. Le g^{al} de Division Gobert, qui venait d'arriver à la Caroline avec une partie de sa Division, se rapproche de Baylen, afin de pouvoir se porter plus rapidement soit sur Andujar, soit sur Mengibar, selon les circonstances. Nos forces se trouvaient ainsi concentrées autant qu'il était possible et prêtes à agir avec ensemble et célérité.

Le 15, un Corps espagnol se présente devant le g^{al} Liger-Belair; aussitôt le g^{al} Vedel marche vers Mengibar pour rejeter l'ennemi de l'autre côté du fleuve s'il forme quelque entreprise, mais il se replie le même jour. Le g^{al} en chef envoie un officier d'État-major au g^{al} Vedel pour le prévenir que l'ennemi est en forces devant Andujar et pour lui porter l'ordre d'envoyer un Bataillon ou une Brigade, dans le cas où il n'aurait pas de forces supérieures contre lui. Au lieu de se conformer à cette disposition, le g^{al} Vedel marche sur Andujar, dans la nuit du 15 au 16 avec toute sa Division. L'ennemi, qu'il croyait éloigné, profite de son départ et attaque le 16 au matin le g^{al} Liger-Belair, qui n'avait que la valeur de deux bataillons. Le g^{al} de division Gobert, qui avait remplacé à Baylen le g^{al} Vedel, se porte avec la plus grande vivacité au secours du g^{al} Liger-Belair, amenant avec lui deux Bataillons et le 2^e Régiment de cuirassiers. Le combat devint très vif. Nos cuirassiers font des charges très heureuses et nous aurions conservé nos avantages sans la blessure du g^{al} Gobert; il est frappé d'une balle à la tête. Ce brave général, l'un des plus distingués de l'armée française, est mort le lendemain, emportant les regrets les plus profonds et les plus mérités. Après sa blessure, le g^{al} Dufour prend le commandement et vient prendre position devant Baylen. Il devait couvrir cette ville et y attendre des ordres, mais trompé par de faux avis, il s'avance et se rend à la Caroline où il pensait que l'ennemi voulait se diriger par le chemin de Baeza.

A la première nouvelle du combat de Mengibar, le G^{al} en chef, qui avait vu avec peine le mouvement du G^{al} Vedel sur Andujar, lui donne l'ordre de se reporter de suite à Baylen, de combattre l'ennemi s'il s'y présente, et après avoir mis ce poste en sûreté, de revenir à Andujar pour profiter de la séparation des forces de l'ennemi en deux corps et attaquer celui qui menaçait Andujar. Le G^{al} Vedel se remet en marche dans la soirée du 16. Le lendemain matin, arrivé à Baylen, il n'y trouve plus le G^{al} Dufour qui s'était porté sur la Caroline, et il prend le même chemin sans s'assurer de la position de l'ennemi. Il abandonne ainsi ce poste si essentiel et il laisse à l'ennemi la faculté de s'y établir et de couper notre communication. Cette faute grave où l'entraîne le mouvement du G^{al} Dufour, donne en effet à l'ennemi un avantage dont il se hâte de profiter. Il prend possession de Baylen et y réunit ses meilleures troupes au nombre de 20 à 25 000 hommes.

A peine le G^{al} en chef a-t-il appris la marche des Généraux Dufour et Vedel sur la Caroline, qu'il redoute vivement les suites de ce faux mouvement. Il craint pour Baylen et afin d'y prévenir l'ennemi, il lève aussitôt le camp d'Andujar. Nous dérobons notre marche au corps qui était

campé devant cette ville, et nous nous trouvons le 19 à trois heures du matin devant Baylen. Le parti que l'ennemi avait pris de se diviser en deux corps pouvait lui devenir funeste. En effet, si le G^{al} Vedel, qui n'avait rien trouvé à la Caroline et qui avait reconnu la fausseté des nouvelles qui l'y avaient attiré, ainsi que le G^{al} Dufour, était revenu rapidement sur Baylen, le G^{al} Reding qui s'en était emparé, se serait trouvé dans une situation très critique. On peut même juger qu'il était perdu, étant attaqué des deux côtés à la fois.

Dans la position où l'on se trouvait, il n'y avait pas à délibérer ; il fallait agir sur-le-champ pour dégager le passage de Baylen. La plus grande vivacité était nécessaire pour ne pas donner au G^{al} en chef Castaños, que nous avons laissé devant Andujar, le temps d'arriver sur nos derrières. Le corps du G^{al} Reding avait pris son ordre de bataille de manière à couvrir Baylen et le grand chemin, faisant face au pont de l'Harumblar, petit ruisseau qui coule à une demi-lieue de Baylen. Il avait une nombreuse artillerie et d'un calibre supérieur. Aussitôt que le jour permit de reconnaître sa position, nos troupes se forment et le combat s'engage. La Brigade du G^{al} Chabert, composée de la 4^e Légion, commandée par le Major Teulet, et du bataillon suisse du Colonel Freuler, commence l'action ; elle est soutenue par la Brigade Suisse formée des Régimens de Preux et de Reding, n^o 2. La 1^{re} Brigade, commandée par le G^{al} Pannetier, hâte sa marche pour arriver sur le champ de bataille, et le G^{al} de Division Barbou prend position, avec un corps tiré de la Garde de Paris et de la 3^e Légion, sur les hauteurs qui dominent le pont de l'Harumblar, pour en défendre le passage. Le Bataillon des Marins de la Garde est placé en réserve et la cavalerie est disposée selon la nature du terrain qui est, en partie, coupé de ravins et couvert d'oliviers. Nos premiers efforts sont heureux, nous gagnons du terrain et nous prenons du canon et des drapeaux. L'ennemi nous débordant par l'étendue de sa ligne, attendu sa grande supériorité en nombre, a fait plusieurs tentatives sur nos flancs, mais sans succès ; toutes les attaques ont été repoussées ; notre cavalerie a fait des charges audacieuses qui ont été, pour lui, très meurtrières. Un Escadron de Cuirassiers et les Chasseurs à cheval se sont particulièrement distingués. Le feu de notre artillerie et de nos bataillons lui enlevait beaucoup de monde ; mais sa position lui donnait de grands avantages et les points les plus importants étaient occupés par ses meilleures troupes de ligne. Celles du camp de S^t-Roch et d'autres vieux régimens s'y trouvaient réunies. Trois fois, pour enfoncer la ligne, nous avons engagé une charge générale : nos bataillons et surtout le bataillon des Marins de la Garde, ont montré beaucoup de courage ; plusieurs corps ont été ébranlés et repoussés, mais tous les obstacles n'ont pu être emportés. Le passage de Baylen n'a pu être dégagé, après dix heures du combat le plus violent. Si, pendant qu'il durait encore, le G^{al} Vedel avait paru, le succès pour nous était infaillible et cette journée devenait très brillante. Mais il a malheureusement perdu un tems irréparable pour revenir de la Caroline ; il en est parti dans la matinée du 19, ayant déjà entendu le canon de Baylen qui n'en est éloigné que de quatre lieues, et par une fatalité inouïe, il s'arrête pendant quatre à cinq heures à Guaroman, à deux lieues du champ de bataille.

Lorsqu'il est enfin arrivé près de Baylen, le combat avait cessé et la nécessité avait forcé de convenir avec l'ennemi d'une suspension d'hostilités, afin d'obtenir, s'il était possible, la liberté du passage. Le soldat, épuisé de fatigue, accablé par une chaleur excessive et dévoré par la soif, ne pouvait plus se soutenir et ne se battait plus. Il ne restait pas deux mille hommes présens ; le plus grand nombre était dispersé. Le dévouement des chefs avait beaucoup obtenu, dans le principe, de ces nouveaux soldats, non encore aguerris et qui combattaient pour la première fois contre une armée régulière ; mais ils étaient alors totalement rebutés ; ils ne faisaient plus usage de leurs armes, tant la violence du combat avait été grande et tant l'influence d'un climat brûlant était accablante pour eux en ce moment. Nous avons perdu le G^{al} Dupré et le Major des Chasseurs, Bureau ; on ne peut leur donner trop d'éloges et de regrets. Le Major Teulet et le chef de Bataillon Duzas ont été blessés ; le G^{al} Chabert a eu deux chevaux tués sous lui ; le G^{al} Schramm a été blessé légèrement.

L'ennemi a, de son aveu, perdu 3 000 hommes. Notre perte a été moins considérable des deux tiers, mais nous avons eu la douleur de voir les Régimens Suisses-Espagnols de Preux et de

Reding, qui s'étaient d'abord bien montrés, désertent presque en totalité et passer dans les rangs de l'ennemi.

M. de Villoutreys, officier de l'État-Major et Écuyer de l'Empereur, qui avait été envoyé auprès du G^{al} Reding, l'ayant trouvé disposé à traiter à des conditions honorables pour les troupes françaises, on convint d'une suspension d'hostilités. Le même officier fut envoyé auprès du G^{al} en chef Castaños qui était à Andujar, et sur son rapport, le G^{al} Marescot et le G^{al} Chabert s'y rendirent pour négocier un arrangement que la nécessité de la guerre rendait indispensable. Le passage de Baylen nous était fermé et nous avions sur nos derrières le corps que nous avions laissé devant Andujar et qui se trouvait alors au pont de l'Harumblar. Il n'y a qu'un chemin pour traverser la Sierra-Morena, et cette chaîne de montagne, partout ailleurs, est impraticable. Nous nous trouvions dans la position d'une troupe assiégée, qui est sans vivres et sans munitions. Nous avons demandé la liberté de nous retirer sur Madrid, mais un incident fâcheux a aggravé notre situation. L'ennemi ayant intercepté une lettre de M. le Duc de Rovigo qui ordonnait au G^{al} en chef de se replier promptement sur Madrid, et voyant les inquiétudes que l'on avait pour cette capitale, est devenu plus difficile et il a fallu consentir aux dispositions de la Convention qui a été faite ; on a été obligé de céder à des circonstances extraordinaires.

On voit dans cette relation les contretiens qui ont eu lieu relativement à l'Andalousie, au commencement et à la fin de cette campagne, et l'on peut juger que toutes les dispositions du Général en chef ont été conformes aux principes de la guerre. S'il y a eu des fautes, elles lui sont évidemment étrangères. Cette campagne a commencé par des succès brillants et si elle n'a pas fini aussi heureusement, on n'en peut trouver la cause dans les mesures qu'il a prises. La journée de Cordoue a été très belle. Celle de Baylen, malgré son insuccès, fait honneur aux troupes. Ce brave Corps de la Gironde, qui a donné, dans les fatigues et les privations, tant de preuves de constance et de dévouement à l'Empereur, pendant cette campagne si pénible, a des droits assurés à l'estime de la France.

LE G^{al} DUPONT.
Pour Copie conforme
Le Ministre de la Guerre,
C^{te} d'HUNEBOURG.

Si l'on veut se reporter au récit que nous avons fait des événements d'Andalousie d'après les témoignages de généraux et d'officiers y ayant pris une part importante, on reconnaîtra que, dans sa Relation de la campagne, le général Dupont ne s'écarte pas un seul instant de la vérité historique, si ce n'est dans l'évaluation de ses forces au départ de Tolède, qui s'élevaient alors à environ 10 600 hommes, réduits à 9 200 combattants à l'époque du 19 juillet ; erreur ne modifiant pas d'ailleurs les faits essentiels, et provenant sans doute de ce que le général Dupont dut écrire de mémoire, tous ses papiers lui ayant été enlevés le jour même de son arrivée à Toulon. Comme il le dit fort bien, les fautes commises lui sont évidemment étrangères, et c'est parce que le désastre de Baylen a sa cause première dans les fautes de Napoléon, que le général Dupont sera accablé sans pitié et traité avec une injustice inconcevable et la plus révoltante cruauté (1).

*
* *

L'Empereur était à Erfurt le 27 septembre. Il y reçut une Note du ministre de la

(1) Le général Dupont compléta sa *Relation de la campagne d'Andalousie* par un *Précis de ses opérations militaires en Andalousie, depuis le 15 jusqu'au 22 juillet 1808*, et par un *Second compte rendu de ses opérations militaires en Andalousie, faisant suite à mon Précis de ces opérations*, dont nous avons donné les passages essentiels au cours de notre récit, et qu'on trouvera *in extenso* aux Annexes de ce volume.

marine lui donnant la liste des officiers débarqués à Toulon le 21 septembre avec le général Dupont. Il l'adressa immédiatement au ministre de la guerre, en l'accompagnant de quelques lignes où la vérité est si grossièrement altérée, qu'on en arrive à se demander comment Napoléon a bien pu les écrire. Cette lettre est ainsi conçue :

« Erfurt, 3 octobre 1808.

« Monsieur le général Clarke, vous trouverez ci-joint une note que m'envoie le ministre de la marine. Le général Dupont sera mis en arrestation et le scellé sera mis sur ses papiers. Comme la capitulation n'a pas été suivie, aucun des généraux ne sera considéré comme prisonnier de guerre, et ils attendront tous, à Marseille, des ordres pour reprendre du service. Vous me ferez connaître leur désir là-dessus, soit pour être employés à l'armée d'Espagne, soit pour être employés aux autres armées.

NAPOLÉON. »

Comment l'Empereur a-t-il bien pu écrire que les généraux du Corps de la Gironde ne seraient pas considérés comme prisonniers de guerre parce que les Espagnols n'avaient pas observé la capitulation ? Ne savait-il pas mieux que personne, par le texte même de cette capitulation, qu'une fois débarqués en France, officiers et soldats, n'étant astreints à aucune obligation, reprenaient par le fait même toute leur liberté et pouvaient rentrer en campagne ? Et qu'importait, pour ce point spécial, que les Espagnols eussent ou n'eussent pas observé la capitulation ? Napoléon entendait-il, en faussant la vérité, donner à penser à l'armée et à la France, que le général Dupont avait livré ses troupes à l'ennemi, comme l'avaient fait Serurier et Rosily, et que, sans la violation de la capitulation, tous ses officiers eussent été prisonniers de guerre ?

Nous avons dit à plusieurs reprises que les divisions Vedel et Dufour ne pouvaient, en aucun cas, être considérées comme prisonnières de guerre, et que le traité d'Andujar n'imposant aucune obligation aux divisions Barbou et Fresia après leur retour en France, elles recouvraient par là même leur liberté entière. C'est ainsi que le comprirent tous les officiers du Corps de la Gironde, et le général Dupont s'en expliqua au ministre de la guerre, ainsi qu'il suit :

Au fort Joubert, le 16 octobre 1808.

A Son Excellence le comte de Hunembourg, Ministre de la Guerre.
Monseigneur,

Je crois devoir observer à Votre Excellence que les généraux et les autres officiers qui sont arrivés avec moi, sont susceptibles de recevoir dès ce moment de nouvelles destinations. *Tous les corps considérés comme prisonniers de guerre, dans le traité d'Andujar, cessent de l'être aussitôt leur arrivée en France et ils peuvent servir de suite soit en Espagne, soit partout ailleurs.* L'ennemi a insisté pour faire insérer dans ce traité que ces corps ne serviraient pas jusqu'à leur échange ou pendant l'espace d'une année, mais cette condition a été formellement écartée par les négociateurs. Si la convention n'avait pas été violée avec tant de perfidie, toutes les troupes seraient rentrées en France depuis longtemps, et elles pourraient déjà se retrouver sur le théâtre de la guerre. C'est cette considération importante que j'ai eu particulièrement en vue, en traitant avec l'armée ennemie, ne pouvant pas prévoir la déloyauté inouïe qui a suspendu jusqu'ici l'effet de la Convention.

J'ai l'honneur d'être, de Votre Excellence, ...

Le Général DUPONT.

Cette lettre eût dû trancher la question, et rien ne montre mieux la perfidie apportée dans l'examen de l'affaire de Baylen, que la persistance avec laquelle Napoléon fit écrire aux officiers des divisions Vedel et Dufour, qu'ils n'étaient point considérés comme prisonniers de guerre, uniquement parce que les Espagnols n'avaient pas observé la capitulation. La Vérité, pour l'Empereur, c'est son bon plaisir, c'est ce qui cadre avec sa passion, et, le 9 octobre, il écrit encore au ministre de la guerre :

Monsieur le général Clarke, le colonel Daugier commandant les Marins de la Garde sera mis à la disposition du Ministre de la Marine ainsi que tous les autres officiers du bataillon des Marins de la Garde revenus avec lui. *Ils ne peuvent être considérés comme prisonniers de guerre, la Capitulation n'ayant pas été exécutée par l'ennemi*, et le Ministre de la Marine me proposera de les employer de la manière la plus conforme à leurs talents. — Tous les officiers du génie seront envoyés à Bayonne pour y être employés ; les connaissances locales qu'ils ont acquises pourront être utiles ; et de même aucun d'eux ne peut être considéré comme prisonnier de guerre. — Vous donnerez les mêmes ordres pour les officiers d'artillerie. — Le général de division Barbou se rendra à Milan auprès du Vice-Roi, qui l'emploiera en Italie. Les généraux Schramm, Panetier, Legendre et Laplane se rendront à Paris. Le général de brigade Roize se rendra en Italie. Le colonel Huché, de la Gendarmerie, retournera à son poste, ainsi que le chef d'escadron et tous les autres officiers de gendarmerie. Les aides de camp du général Dupré se rendront à leurs régiments. Le lieutenant Leclerc, aide de camp du général Dupré, ira servir dans un régiment de cavalerie. Le général Rouyer se rendra en congé chez lui. Tous les aides de camp des généraux qui se rendent à Paris, iront attendre de nouveaux ordres à Bayonne. Tous les officiers d'État-Major se rendront à Bayonne où ils seront attachés à l'État-Major Général. Les différents officiers de cavalerie se rendront au dépôt de leurs régiments. — Par ce moyen, tout ce qui est arrivé à Marseille recevra une destination.

Vous déclarerez à chacun de ces officiers qu'ils ne sont pas prisonniers de guerre, la Capitulation n'ayant pas été observée pour le général Vedel, ni pour les troupes qui n'ont pas été renvoyées en France.

Sur ce, je prie Dieu qu'il vous ait en sa sainte garde.

Erfurt, le 9 octobre 1808.

NAPOLÉON.

En écrivant la lettre qui précède, Napoléon connaissait donc le retour en France des généraux qui avaient combattu à Baylen ; si, en Chef d'État et en Chef Suprême de l'armée soucieux de son devoir, c'est-à-dire respectueux de la Justice et de la Vérité et ne voulant punir qu'à bon escient, il eût tenu à se renseigner exactement sur ce qui s'était passé à Baylen, il n'avait qu'un signe à faire et à appeler à Paris ces glorieux généraux, ces braves officiers qui l'avaient servi avec tant de dévouement, et avaient, eux aussi, contribué à placer la couronne sur la tête du pauvre lieutenant corse. En les interrogeant lui-même, en questionnant ou en faisant questionner par des hommes intègres, au cœur élevé, les chefs de corps, les chefs d'état-major, les aides de camp, les commissaires des guerres, le colonel de gendarmerie, il eût bien fallu que la vérité éclatât au grand jour. *Il n'en fit rien*. Prévoyant bien que toute information sérieuse amènerait la démonstration de l'innocence du général Dupont, il préféra se borner aux apparences en les exploitant astucieusement, mensongèrement. Sur les quatre généraux désignés pour se rendre à Paris, un seul, Legendre, fut interrogé, mais le 16 février 1809 seulement, alors que les jugements de l'Empereur sur l'affaire de Baylen avaient pris un caractère de plus en plus marqué

d'injustice et de violence, et la déposition du général Legendre, malgré le danger évident de sa situation, fut tout à l'honneur du général Dupont. Le général Schramm fut envoyé à l'armée d'Allemagne le 18 décembre 1808, Napoléon étant alors en Espagne. Quant aux généraux Pannetier et Laplane, l'ordre qui leur avait été donné d'abord de se rendre à Paris fut annulé par l'Empereur, qui leur fit prescrire de se rendre en poste à Bayonne pour rejoindre le quartier général de l'armée d'Espagne ; le ministre de la guerre en informa le général Pannetier par lettre du 8 novembre 1808. Le général Pannetier, brave et loyal, avait, pour le général Dupont, une admiration et un respect que les événements de Baylen ne firent que grandir, et il lui en donna des preuves touchantes ; « tous les militaires vous ont toujours bien aimé », lui écrivait-il le 18 mai 1814. Son dévouement envers le général Dupont fut cause de l'arrêt de sa carrière ; jamais Napoléon ne lui pardonna d'avoir déclaré qu'à Baylen le général Dupont avait fait tout ce qu'il était possible de faire.

Tous les officiers qui, comme Barbou, Pannetier, Fresia, Rouyer, Schramm, Faultrier, Laplane, Dabadie, Roize, Daugier, Kervéguen, Huché, et les aides de camp, eussent pu donner des renseignements précis sur les événements d'Andalousie, furent dispersés *individuellement* par l'Empereur, et nous verrons le Procureur Général de la Haute-Cour déclarer qu'il n'a pas pu les interroger parce qu'ils étaient aux armées !!

Le général Barbou, très attaché au général Dupont, fut expédié à l'armée d'Italie dès qu'il eut purgé sa quarantaine. Le ministre de la guerre lui écrivit, le 15 octobre :

Général, l'intention de l'Empereur est que vous vous rendiez à Milan auprès de S. A. I. le Vice-Roi qui vous emploiera en Italie. S. A. I. est informée de cette disposition. Elle vous fera remettre vos lettres de service.

J'ai l'honneur de vous prévenir que vous n'êtes point prisonnier de guerre, la capitulation n'ayant pas été observée pour le général Vedel ni pour les troupes qui n'ont pas été renvoyées en France.

Recevez.....

Nous avons montré que, dans sa Relation de la campagne d'Andalousie, le général Barbou donna son approbation entière à tout ce qu'avait fait le général Dupont ; nous verrons plus loin qu'il n'hésita pas à se prononcer en faveur du général Legendre, indignement poursuivi par ordre de Napoléon.

Le général Legendre avait reçu, par lettre du ministre de la guerre en date du 15 octobre, l'ordre de se rendre à Paris à l'expiration de sa quarantaine. Le major général lui écrivit, le 8 novembre, que l'intention de l'Empereur était qu'il se rendît en poste à Bayonne, pour rejoindre le quartier général de l'armée d'Espagne. Il se trouva ainsi à Valladolid, le 13 janvier 1809 ; c'est là que Napoléon, au lieu de le questionner sur ce qui s'était passé à Baylen, lui fit cette scène affreuse, remarquable autant par le mépris de toute vérité que par la violence, et sur laquelle nous reviendrons en détail. Le jour même, le général Legendre s'adressa au prince de Neufchâtel pour solliciter sa mise à la retraite, et tout aussitôt le maréchal Berthier écrivit au ministre de la guerre, par ordre de l'Em-

pereur, pour lui marquer que Sa Majesté approuvait la mise à la retraite du général Legendre, autorisé à se rendre en France. Arrêté à son arrivée à Paris, le général fut interrogé, le 16 février, par le Procureur Général de la Haute-Cour, puis mis en liberté et remplacé en activité le 6 août 1811.

Le général Rouyer, à sa sortie du lazaret de Toulon, se trouvant gravement malade, fut autorisé à se rendre à Nancy, dans ses foyers. Il rentra en activité, à l'armée d'Allemagne, au mois de mars 1809, et se rendit à Würzburg, pour s'y occuper de la formation de quatre régiments composés des troupes des maisons ducales de Saxe et des petits princes.

Le général Roize, par ordre du ministre de la guerre en date du 15 octobre 1808, se rendit à l'armée d'Italie dès qu'il eut terminé sa quarantaine.

Le général Faultrier fut, dans les mêmes conditions, envoyé à l'armée d'Espagne où il commanda l'artillerie du Corps du duc de Danzig ; il conserva toute sa vie un véritable culte pour le général Dupont, aimé, disait-il, de tous les militaires, pour son humanité, son affabilité et ses glorieux services.

Le général Dabadie, âgé de soixante ans en 1808, était fort malade à son retour d'Andalousie ; il ne put rejoindre le poste qui lui avait été assigné à l'armée d'Espagne, et resta en congé à Bayonne pour soigner sa santé.

Le général Fresia, entré au service de Sardaigne en 1766, en qualité de cornette aux Dragons du Roi, avait eu sa santé très altérée par les fatigues de la campagne d'Andalousie. Il se rendit, le 13 décembre 1808, à Dijon, pour y prendre le commandement de la 18^e Division militaire.

Tous les aides de camp furent dispersés ; l'Empereur n'en interrogea ou n'en fit questionner aucun, et pourtant certains d'entre eux, tels que Warenguien, Barbarin, de Choiseul, de Knyff, Daguzan, de Fénélon, Desfontaines, rentrés avec le général Dupont, auraient pu donner de précieux éclaircissements sur des points très importants de la bataille de Baylen et des opérations qui l'avaient précédée.

Nous avons dit la belle conduite, sur le champ de bataille de Baylen, du capitaine de Montgardé, aide de camp du prince de Neufchâtel. Le ministre de la guerre lui adressa, le 15 octobre, la lettre suivante :

Le Ministre de la Guerre à M. le capitaine de Montgardé, à Toulon, en quarantaine.

Le 15 octobre 1808.

J'ai l'honneur de vous prévenir, Monsieur, que vous n'êtes point prisonnier de guerre, la capitulation n'ayant été observée pour le général Vedel, ni pour les troupes qui n'ont point été renvoyées en France.

Vous voudrez bien, *en conséquence* (?) à l'expiration de votre quarantaine, vous rendre en poste auprès de S. A. S. le prince de Neufchâtel, vice-connétable major général.

L'intention de l'Empereur est que vous gardiez le plus profond secret sur les affaires d'Espagne. Vous ne devez répondre qu'aux questions de S. A. S. ou à celles que je pourrais vous faire moi-même à cet égard.

Vous voudrez bien m'accuser réception de cet ordre.

J'ai.....

Nous n'insisterons plus sur ce point que, de par la Capitulation, le capitaine de Montgardé n'étant plus prisonnier de guerre dès sa rentrée en France, sa liberté d'action n'était nullement subordonnée à ce qu'avaient pu faire ou ne pas faire les Espagnols relativement à l'observation de la Capitulation ; et ces mots du ministre : « vous voudrez bien, *en conséquence* », durent lui paraître absolument étranges. Quant à l'ordre formel de garder le plus profond secret sur les affaires d'Espagne, il montre assez combien l'Empereur redoutait que la vérité ne fût connue, dans la crainte qu'elle ne dégageât le général Dupont dont il voulait la perte à tout prix.

Dans des Notes remises le 19 mars 1841 au comte Dupont, fils du général, par le général baron de Montgardé, on lit ce qui suit : « Je fus transporté en France sur le même bâtiment que le général Dupont. Au lazaret de Toulon, je reçus l'ordre du prince de Neufchâtel dont j'étais aide de camp, de lui porter de suite un rapport sur l'affaire de Baylen ; on me recommandait également de ne le communiquer à qui que ce fût. Je ne voulus pas agir à l'insu du général Dupont ; je lui dis l'ordre que j'avais reçu et lui donnai même connaissance des bases de mon travail... En me voyant, à Vitoria, l'Empereur me fit de grands compliments sur ma conduite à Baylen, me disant : « Si tout le monde s'était comporté comme vous... » Le prince de Neufchâtel s'approcha de moi alors et me dit : eh bien, le rapport ? — Je le tirai de ma poche et le lui présentai. Il le parcourut et me parut peu satisfait : « ce n'est pas là ce que nous voulions, ce n'est pas ainsi qu'il fallait faire », me dit-il. — *Je compris alors qu'on voulait rejeter les torts sur le général Dupont et pallier ceux du général Vedel.* Le prince de Neufchâtel emporta le rapport, je ne sais ce qu'il a pu devenir. »

Le chef de bataillon de Warenguien, premier aide de camp du général Dupont, avait paru, avec le commandant Baste, aux négociations de la Capitulation, à la maison de poste. Par ordre de l'Empereur, il fut, à sa sortie du lazaret de Toulon, mis en prison au fort Saint-Jean, à Marseille ; il recouvra sa liberté après le départ du général Dupont pour Paris, mais dut rester à Marseille pour y attendre les ordres du ministre ; il quitta cette ville le 12 décembre, pour aller prendre le commandement d'un bataillon du 112^e de ligne, à l'armée d'Italie. Jamais il ne fut questionné sur les événements qui s'étaient accomplis sous ses yeux. Cet officier s'était très brillamment comporté à Halle, où il avait reçu une balle dans le bras, à Mohrungen, à Friedland et à Baylen. Il conserva jusqu'à la fin de sa vie un véritable culte pour le général Dupont, qu'il proclamait le premier de tous les généraux à qui Napoléon avait jamais confié des troupes ; sa franchise et son dévouement lui valurent un traitement fort dur de la part du maréchal Davout, dont la

brutalité était connue de toute l'armée, et qui alla jusqu'à menacer Warenguien de le faire fusiller (1), parce qu'il prenait, en loyal officier, la défense du général Dupont.

Le capitaine Barbarin, deuxième aide de camp du général Dupont, avait, le 19 juillet, rempli auprès du général Vedel une mission importante, que le moindre souci de la vérité commandait d'élucider ; il ne fut pas non plus interrogé. Par ordre de l'Empereur, le ministre de la guerre l'affecta, le 8 novembre 1808, au 103^e de ligne, où il prit le commandement d'une compagnie. Barbarin, très brave officier, plein de droiture, avait fait prisonnier un général ennemi à la bataille de Halle, le 17 octobre 1806. De même que tous les officiers qui approchèrent le général Dupont, il avait pour son général un dévouement et un respect infinis.

Le lieutenant de Knÿff, né à Bruxelles, aide de camp du général Dupont, avait, de même que le lieutenant de Choiseul-Stainville, porté des ordres verbaux au général Vedel, dans la journée du 20 juillet. On évita de questionner ces deux officiers ; à leur sortie du lazaret de Toulon, ils furent envoyés à Marseille, pour y attendre les ordres du ministre de

(1) La lettre suivante, du général de Warenguien, est caractéristique et se passe de commentaires :

Rodez, le 23 janvier 1835.

« Mon général,

Notre connaissance date de la malheureuse affaire de Baylen, où vous eûtes le bonheur de vous distinguer dans une brillante charge de cavalerie. J'étais alors affaibli par une maudite fièvre tierce qui me laissait à peine assez de forces pour me tenir à cheval. J'ai cependant essayé différentes charges, entre autres avec la Garde de Paris (les Rouges) qui n'ont malheureusement pas eu le succès que j'en attendais.

D'après mes sollicitations, je fus envoyé par le général Dupont, auprès du général Castaños, pour rompre la capitulation, si elle devait comprendre la division Vedel.

Arrivé en France, l'Empereur m'a traité avec beaucoup de rigueur. Mis en prison au fort Saint-Jean, à Marseille, j'en suis sorti pour aller prendre le commandement d'un bataillon du 112^e régiment de ligne, qui, six mois après, fit partie de l'armée d'Italie...

Ces marques de dévouement ne purent apaiser le ressentiment de l'Empereur ; il m'envoya en Espagne, avec le grade de major en second, pour y commander un régiment de marche composé de conscrits que je fis habiller...

J'ai quitté ensuite l'Espagne pour aller prendre le commandement du 48^e de ligne à Hambourg, sous les ordres du maréchal Davout, qui m'accueillit très bien lors de mon arrivée. Un jour, étant à table à côté de lui, il me demanda si je n'avais pas été aide de camp du général Dupont. Sur ma réponse affirmative, il dit des choses injurieuses pour le général Dupont, en me demandant ce que j'en pensais. Voyant que je ne partageais pas son opinion à cet égard, il ne me dit plus rien jusqu'à la fin du dîner, et quand on fut réuni dans le salon, il me réprimanda avec colère, en disant que j'avais beaucoup de malades dans mon régiment, et qu'il me ferait fusiller. Chaque fois que je le voyais, j'étais exposé à de nouvelles brusqueries.

Je ne vous parlerai pas de mes services avant la malheureuse affaire de Baylen qui a attiré particulièrement sur moi la colère de l'Empereur, parce que j'ai défendu avec chaleur mon malheureux général, en disant que les désastres arrivés en Espagne étaient la suite d'un mauvais plan d'opérations ; à la même époque, Junot a capitulé en Portugal, et le maréchal Moncey a été obligé d'évacuer le royaume de Valence. Nous devions être secondés, lors de notre mouvement sur Cadix, par la flotte, qui avait capitulé avant notre arrivée, et par un corps que devait envoyer le général Junot, pour se joindre à nous par l'Estremadure. Vous connaissez ensuite la faute commise par le général Vedel, et les désastres qui en ont été la suite.

Pendant la campagne de Prusse, le prince Bernadotte m'honorait de sa confiance particulière ; il m'a chargé de commander les éclaireurs pendant toute la poursuite de Blücher, après la bataille d'Iéna. J'ai pris une part active à la prise de Halle, de Lübeck, où, par ordre du général Dupont, j'ai reçu la capitulation de la Garde Royale de Suède, qui était embarquée et se disposait à mettre à la voile, au combat de Nossentin, et à la bataille de Friedland...

Le maréchal de camp commandant le département de l'Aveyron,
Ch. DE WARENGUIEN. »

(Arch. Guerre).

la guerre. Le lieutenant de Knÿff, tombé gravement malade, sollicita un congé de convalescence pour aller se rétablir dans sa famille, et il produisit, à l'appui de sa demande, un certificat de trois médecins de Marseille constatant qu'il était atteint « de fièvre lente avec toux et émoptisie », et lui prescrivant « le repos et l'air natal ». En marge de cette demande, transmise par le Bureau des États-Majors, le 20 décembre 1808, le général Clarke écrivit : « Refusé. M. de Knÿff restera à Marseille jusqu'à son rétablissement. Un autre aide de camp sera donné au général Verdier. — *Signé* Clarke, 20 décembre. » Le 31 mars 1809, le ministre de la guerre écrivit au lieutenant de Knÿff, à Marseille, pour l'inviter à se rendre, *sans délai*, à l'armée d'Allemagne, où il devenait aide de camp du général Dutailis. — Par ordre du 21 novembre 1808, le lieutenant de Choiseul fut envoyé à l'armée d'Espagne, comme aide de camp du général Gautier, chef d'état-major du 4^e Corps.

Le capitaine Desfontaines, aide de camp du général Legendre, avait, le 15 juillet, porté au général Vedel l'ordre du général Dupont d'envoyer à Andujar un bataillon et un escadron, ou une brigade dans le cas seulement où l'ennemi ne serait pas en force devant lui. Sa déposition devait donc avoir une importance considérable pour déterminer la responsabilité du général Vedel. Il ne fut pas interrogé. Par ordre de l'Empereur, le ministre de la guerre lui écrivit, le 15 octobre, la lettre suivante :

Le Ministre de la guerre à M. Desfontaines, capitaine aide de camp
du général Legendre.

Le 15 octobre 1808.

L'intention de Sa Majesté, Monsieur, est qu'à l'expiration de votre quarantaine, vous vous rendiez à Bayonne où vous recevrez des ordres ultérieurs.

J'ai l'honneur de vous prévenir que vous n'êtes point considéré comme prisonnier de guerre, la capitulation n'ayant pas été observée pour le général Vedel ni pour les troupes qui n'ont pas été renvoyées en France.

Très souffrant à ce moment, le capitaine Desfontaines avait vainement sollicité la permission de se rendre à Montpellier pour s'y reposer.

L'adjudant commandant Martial Thomas avait été arrêté dès son arrivée à Toulon ; le lendemain il fut emprisonné au fort Joubert et mis au secret, dans un lieu où il ne pouvait pas « respirer l'air, même une seule fois par jour ». Conformément aux ordres de l'Empereur, le comte d'Hunebourg avait prescrit au général Cervoni d'arrêter le général Dupont et son sous-chef d'état-major, et d'interdire à tous les officiers, soldats et domestiques du Corps de la Gironde débarqués le 21 septembre, de quitter Toulon ou Marseille après leur quarantaine.

Les mesures prises à l'égard de Martial Thomas étaient à la fois odieuses et sans excuse, puisque, en dehors du champ de bataille où il s'était conduit très bravement, son rôle à Baylen s'était borné à porter au général Vedel un ordre du général Dupont, ce à quoi il ne pouvait pas se refuser. En outre, sa santé était fort ébranlée. Il adressa au comte d'Hunebourg la lettre suivante :

Au Fort Joubert de Toulon, le 7 octobre 1808.

A S. E. le Ministre de la guerre.

Monseigneur,

Le lendemain de notre arrivée à Toulon, j'ai été arrêté et conduit au Fort Joubert, où, d'après les ordres de V. E. j'ai été étroitement renfermé dans une prison et mis au secret ; la conduite que j'ai tenue dans les affaires qui ont eu lieu en Espagne et notamment dans la dernière où j'essuyai trois coups de feu et eus un cheval tué, ce qui peut être constaté dans le rapport que le général en chef peut faire, ne m'aurait jamais fait soupçonner qu'on emploierait à mon égard une mesure aussi rigoureuse.

Je serais parti une heure même après notre sortie du Lazaret et me serais de suite rendu près de V. E. pour solliciter d'être de nouveau employé aux armées, si ma santé délabrée depuis quatre mois et devenue plus mauvaise encore depuis que nous avons été prisonniers des Espagnols, ne m'avait impérieusement forcé à prendre les bains et à suivre un traitement qui m'est ordonné, étant en outre attaqué d'affections nerveuses qui me privent de tout repos.

N'ayant rien à me reprocher sur mes services militaires et sur mes principes prononcés pour le chef du gouvernement, je réclame de la justice et de l'humanité de V. E. qu'elle veuille bien adoucir mon sort et me mettre à même de pouvoir soigner ma guérison, ce que je ne peux faire dans l'affreuse position où je me trouve.

J'ai l'honneur d'être...

L'adjutant commandt,
Martial THOMAS.

Il fut transféré au fort Saint-Jean, à Marseille, où le chef d'escadron Saint-Remy lui fit subir un interrogatoire, ainsi qu'il suit :

8^e DIVISION
MILITAIRE

Le 11 octobre 1808, en exécution de l'ordre du général de division Cervoni, commandant la 8^e division militaire, en date du même jour, le chef d'escadron Saint-Remy, l'un de ses aides de camp, s'est rendu, à deux heures après midi, au fort Saint-Jean, de Marseille, où l'adjutant commandant Martial Thomas est en prison et au secret.

Il a notifié ledit ordre à M. Martial Thomas, et, conformément aux dispositions qu'il contient, il l'a requis de répondre aux questions suivantes, savoir :

1^{re} QUESTION

Où étiez-vous dans la journée du 19 juillet ?

Réponse. — Le combat commença à quatre heures du matin. Je me trouvais près du général en chef. Une demi-heure après, le général en chef me donna l'ordre de me rendre près du général Pannetier pour faire avancer la 3^e Légion et un bataillon de la Garde de Paris. J'exécutai cet ordre. Je retournai sur le champ de bataille, que je n'ai point quitté et où j'essuyai quatre coups de feu ; l'un de ces coups de feu me fit une contusion au genou droit ; un autre mit le cheval que je montai hors de combat.

2^e QUESTION

A quelle heure a cessé le combat devant Baylen, le 19 juillet ?

Réponse. — Autant que je puis m'en rappeler, le combat a cessé vers trois heures de l'après-midi.

3^e QUESTION

A quelle époque le général Dupont a-t-il fait proposer une trêve à l'ennemi ?

Réponse. — C'est vers trois heures de l'après-midi que le général Dupont, voyant l'impossibilité de percer les lignes ennemies, envoya un officier avec un trompette pour demander le passage. Le général ennemi Reding refusa ce passage et proposa d'entrer en pourparlers pour une capitulation.

4^e QUESTION

A quelle heure le général Vedel est-il arrivé sur les derrières de l'ennemi ?

Réponse. — Entre quatre et cinq heures du soir.

5^e QUESTION

De quelle manière le général Vedel a-t-il annoncé son arrivée ?

Réponse. — En attaquant l'ennemi.

6^e QUESTION

Comment s'en est-on aperçu au corps du général Dupont ?

Réponse. — Par le feu de l'artillerie du général Vedel.

7^e QUESTION

Savez-vous pourquoi le général Dupont n'a pas à l'instant profité de cette circonstance pour rompre la trêve et attaquer l'ennemi de son côté ?

Réponse. — Le général en chef ne comptait plus sur les troupes. D'après les rapports des généraux qui eux-mêmes avaient consulté les chefs de corps, le soldat était harassé, épuisé de fatigues et d'inanition. Depuis près d'un mois il manquait de vivres, et, dans les quinze derniers jours, il fut réduit à un huitième de ration de pain par jour.

8^e QUESTION

Avez-vous été envoyé par le général Dupont au général Vedel et à quelle époque précise avez-vous reçu cette mission ?

Réponse. — J'ai été envoyé par le général en chef Dupont au général Vedel le 21 juillet, sur-le lendemain du combat, vers six heures et demie du matin.

9^e QUESTION

Quelles instructions avez-vous reçues du général Dupont pour le général Vedel ?

Réponse. — Ce fut le général chef de l'état-major qui me remit un ordre par écrit et cacheté. Il me dit de faire connaître au général Vedel que son mouvement de retraite exposait le corps aux ordres du général Dupont à être massacré par l'ennemi, et qu'il était urgent qu'il arrêtât sa marche : les dispositions de l'ordre dont j'étais porteur prescrivaient au général Vedel de s'arrêter.

10^e QUESTION

Où avez-vous rencontré le général Vedel et dans quelle position se trouvait son corps ?

Réponse. — On croyait que le général Vedel n'était qu'à Guarroman, distant de deux lieues d'Espagne de notre camp. Je le trouvai à Sainte-Hélène (six grandes lieues de Baylen). Le général Vedel devait se remettre en marche à quatre heures du soir, pour suivre son mouvement vers la Sierra-Morena.

11^e QUESTION

Quelle a été votre conférence avec le général Vedel et quelle réponse en avez-vous reçu à rapporter au général Dupont ?

Réponse. — Ma conférence avec le général Vedel fut relative au malheureux événement qui avait forcé le général en chef à entrer en pourparlers avec l'ennemi, et au contenu de l'ordre dont j'étais porteur. Le général Vedel ne remit point à moi-même la réponse ; il en chargea le général de brigade Cassagne, qui revint avec moi. Cette réponse portait que le général Vedel acquiescerait à tout ce que ferait le général Dupont dans cette circonstance.

12^e QUESTION

A quelle heure êtes-vous revenu auprès du général Dupont et quel chemin avez-vous tenu pour venir de la division Vedel jusqu'au lieu où se trouvait le corps du général Dupont ?

Réponse. — Je fus de retour auprès du général Dupont vers huit heures du soir, le général Cassagne s'étant arrêté au camp ennemi pour faire part au général Reding des dispositions du général Vedel. J'ai pris le même chemin, passant par la Caroline et Guarroman. J'étais accompagné d'un officier espagnol, d'un trompette et de huit dragons que le général Reding m'avait donnés pour ma sûreté contre les paysans. La grande route par la Caroline et Guarroman est la seule que je connaisse pour se rendre de Baylen à Sainte-Hélène.

13^e QUESTION

A quelle époque le général Vedel est-il revenu prendre sa première position ?

Réponse. — Il n'y a plus eu de communication avec le général Vedel ; mais, le 24 juillet, au moment de notre départ pour l'un des ports de la rade de Cadix, nous apprîmes que la division de cet officier général se trouvait à Guarroman (deux lieues de Baylen).

14^e QUESTION

Quelle était la force de la division Vedel au moment où vous vous y êtes rendu ?

Réponse. — Le général Vedel était séparé depuis quelque temps du corps du général Dupont ; on ne recevait plus à l'état-major général les états de situation de sa division. Je ne puis connaître avec précision quel était le nombre effectif de ses combattants ; je présume qu'il pouvait être de 6 000 hommes à peu près.

15^e ET DERNIÈRE QUESTION

Avez-vous d'autres éclaircissements à donner, tant sur la mission particulière que vous avez remplie à cette occasion, que sur les événements qui concernent la capitulation de Baylen ?

Réponse. — Dans mes réponses précédentes, j'ai donné des détails vrais, précis et complets sur la mission dont j'ai été chargé auprès du général Vedel.

Je suis entièrement étranger aux événements qui concernent la capitulation de Baylen ; je n'ai été employé en aucune manière dans les pourparlers avec l'ennemi. Je n'ai aucune notion particulière qui soit relative à cette capitulation, dont j'avais entendu parler vaguement, mais dont je n'ai pu prendre lecture que le 27 juillet.

Au fort Saint-Jean, ledit jour 11 octobre 1808.

Martial THOMAS. -- SAINT-REMY.

Et ce jour, 12 octobre 1808, sur la demande de M. l'adjudant commandant Martial Thomas, d'être admis à faire une addition aux réponses contenues dans le procès-verbal des autres parts, le général de division Cervoni a de nouveau envoyé au fort Saint-Jean, de Marseille, le chef d'escadron Saint-Remy, son aide de camp, à l'effet de recevoir ladite addition que cet officier a écrite sous la dictée de M. Martial Thomas, ainsi qu'il suit :

Je crois devoir observer que c'est par le plus grand hasard que je fus chargé de cette mission auprès du général Vedel. L'ordre par écrit qui me fut remis pour cet officier général, devait être porté par un aide de camp : ceux que l'on fit venir à cet effet déclarèrent que leurs chevaux étaient hors d'état de marcher ; alors le général chef de l'État-Major, qui se trouvait près du général en chef Dupont, me donna l'ordre de monter à cheval.

Mon retour était attendu au camp avec la plus vive impatience, les généraux ennemis, à ce que l'on m'a rapporté à ma rentrée, et surtout le général Peña, ayant fait savoir qu'ils n'étaient plus maîtres des paysans qui voulaient tomber sur nos troupes. On me croyait seulement à deux lieues, où l'on pensait que s'était arrêté le général Vedel. Ne me voyant pas revenir, le

général Dupont envoya près du général Vedel le général Privé avec le capitaine de frégate Baste de la marine de la Garde Impériale. Je les rencontrai en revenant, à une lieue de Sainte-Hélène. L'on m'a dit qu'ils étaient porteurs d'ordres plus urgents et plus précis, et que leur mission précipitée près du général Vedel était : 1^o parce que l'on était inquiet de mon retour ; 2^o parce que l'ennemi avait fait un mouvement pour resserrer le corps du général Dupont et que l'on craignait dans ce moment qu'il tombât sur notre camp.

J'ai entendu dire au général en chef qu'une raison qui l'avait déterminé à signer la capitulation, était la certitude qu'il pourrait ramener à Sa Majesté les troupes qui y étaient comprises, et en outre l'espérance de pouvoir, aussitôt notre débarquement en France, les ramener au champ de bataille. Car *on ne s'est jamais regardé comme prisonnier de guerre du moment où l'on serait rentré en France*, la capitulation ne s'étant point expliquée à cet égard.

Au fort Saint-Jean, ledit jour 12 octobre 1808.

Saint-Remy. — Martial Thomas.

Nous ferons observer, au sujet de cet Interrogatoire, que l'adjudant commandant Martial Thomas, comme tous les officiers qui déposèrent sur les événements d'Andalousie, déclare que la détresse affreuse des troupes empêcha seule le général Dupont de recommencer le combat lors de l'arrivée du général Vedel devant Baylen, le 19 juillet à cinq heures du soir. Il constate également qu'au Corps de la Gironde, nul ne se considérait comme prisonnier de guerre, une fois rentré en France.

De l'épuisement absolu des conscrits de Dupont, qui fut comme la caractéristique de cette dramatique situation, Napoléon ne dit jamais un mot, préférant emprunter à ceux qui le traînaient lui-même dans la boue et martyrisaient nos soldats, de mensongères imputations contre le général Dupont et ses officiers. D'Erfurt, le 3 octobre, il écrivait au ministre de la guerre :

Monsieur le général Clarke, vous trouverez ci-joint une pièce que vous joindrez aux autres pièces sur cette honteuse affaire.

NAPOLÉON.

Extrait de la *Gazette de Madrid* du 9 septembre, tiré d'un journal de Cadix.

Cadix, 19 août.

On a versé dans la trésorerie les objets suivants qui ont été pris à Dupont :
 600 000 piastres fortes en argent (320 000 francs).
 80 000 quadruples en or (680 000 francs).
 Beaucoup d'argenterie et de bijoux volés à Cordoue et autres lieux.
 Le peuple n'a pas voulu qu'un prisonnier de guerre fût aussi riche.

Nous avons déjà dit ce qu'il convient de penser de cette pièce espagnole. A Port-Sainte-Marie, les généraux et officiers français ont été insultés, indignement maltraités et volés de tout ce qui était leur propriété personnelle, argent, linge, vêtements, armes, papiers, objets de toute nature ; et jamais aucune constatation officielle ne fut faite qu'on leur eût pris telles ou telles sommes d'argent ; ce sont les pillards qui insultent leurs victimes. Et de cette accusation, que sa source seule rendait si suspecte, l'Empereur des Français, sans s'informer autrement et avec une hâte odieuse, se fait une arme contre un de ses plus glorieux et dévoués lieutenants !! Non content d'écraser sa victime en la mettant

dans l'impossibilité de se défendre, il se préoccupe de la déshonorer par une accusation de vol, empruntée à l'ennemi et absolument sans preuves, alors que le simple bon sens indiquait que l'argent pillé par les Espagnols appartenait non seulement au général Dupont, mais aux 135 personnes qui l'accompagnaient, ainsi qu'à la caisse de l'armée.

*
* *

Lorsqu'il eut terminé la rédaction de sa *Relation de la Campagne d'Andalousie*, le général Dupont l'envoya au maréchal Moncey qui lui avait toujours témoigné tant d'amitié ; il y joignit la lettre suivante :

Toulon, le 2 octobre 1808.

A Son Excellence Monsieur le Maréchal Moncey.

Mon cher maréchal, je vous engage à lire la relation que je vous adresse de la campagne d'Andalousie. J'attache trop de prix à votre estime pour ne pas désirer que vous connaissiez avec exactitude tout ce qui s'est passé. J'espère que toutes mes dispositions vous paraîtront calculées d'après les principes. S'il y a eu de fausses mesures, elles ont été contraires à mes observations ou à mes ordres, et vous jugerez d'ailleurs tous les inconvénients de la position que j'étais obligé de garder. Si j'avais eu un peu plus de forces dans le principe, la prise de Séville aurait suivi celle de Cordoue et la pacification du Midi était assurée.

Nous avons été forcés de faire une convention pour reporter les troupes dans le Nord de l'Espagne, et elles y seraient déjà si le traité avait été fidèlement exécuté. Je ne pouvais pas m'attendre à la déloyauté qui en a retardé jusqu'ici l'exécution. Le général en chef Castaños est bien coupable. Nous avons aussi beaucoup à nous plaindre du capitaine général Morla, commandant à Cadix. Nous avons été constamment sous les poignards du peuple et en butte à toutes les fureurs de l'insurrection.

Une consolation dans cet événement si pénible pour moi, d'après mon amour ardent pour le métier et mon dévouement connu, c'est que l'honneur des troupes a été mis à couvert par la manière dont nous nous sommes battus contre un ennemi quatre fois supérieur en nombre. J'ai vivement regretté notre cher général Gobert. Il était si distingué par toutes ses qualités, son caractère loyal et ses talents. Le jour où il a été blessé mortellement, le 16 juillet, à l'affaire de Mengibar, le général Vedel a quitté cette position sans ordre, croyant sans doute bien faire, pour venir à Andujar, au lieu de m'envoyer un bataillon que je lui avais demandé. Cette faute a été suivie de celle plus grave encore d'abandonner, le 17, Baylen, dont l'ennemi a pris possession. Il a suivi à la Caroline le général Dufour, qui avait également évacué Baylen sans ordre, et trompé par de faux renseignements. Enfin, le 19, pendant que je me battais si vivement à Baylen pour rétablir nos communications, le général Vedel qui avait entendu, dès quatre heures du matin, le canon et la mousqueterie, s'est arrêté quatre à cinq heures à deux lieues du champ de bataille, au lieu de venir rapidement attaquer par derrière l'ennemi que j'attaquais de front. C'est une fatalité bien inouïe. Notre succès eût été décisif.

J'apprendrai toujours vos succès, mon cher maréchal, avec un vif plaisir, et je vous prie de me conserver votre estime amicale.

Agréez tous mes sentiments.

Le général DUPONT.

A cette lettre d'un ami disant honnêtement la vérité, en loyal soldat, le maréchal Moncey ne répondit pas. Le maréchal Berthier fit de même, et transmit à l'Empereur la lettre que lui écrivit le général Dupont et la *Relation de la Campagne d'Andalousie*, qui y était jointe : le maître avait parlé, et de quel intérêt pouvait être alors sa victime ?

Le général Dupont s'adressa aussi vainement au ministre de la guerre ; entre les deux amis, l'odieuse passion de Napoléon avait dressé un mur infranchissable. De Toulon, il lui écrivit en ces termes :

Toulon, le 4 octobre 1808.

A Son Excellence le Ministre de la guerre.
Monseigneur,

J'ai l'honneur de vous adresser la Relation de la campagne d'Andalousie, afin que Votre Excellence connaisse dans tous leurs détails et avec exactitude, les événements qui ont eu lieu. Elle y verra que dans toutes mes dispositions, je ne me suis point écarté des principes de la guerre, et que si elles avaient été exécutées avec précision, nous n'aurions eu que des succès. Le général Vedel et le général Dufour ont sans doute agi d'après de bonnes intentions ; je ne veux point les accuser, je sais que tous les généraux, dans tous les temps, ont fait des fautes, mais celles qui ont été commises le 16, le 17, et le 19, devaient nécessairement nous être funestes. Voyant que les troupes avaient mis leur honneur à couvert par le combat violent qui a été livré et qu'elles ne pouvaient plus se défendre ni faire retraite, il a fallu se résoudre à traiter pour les conserver à Sa Majesté, et les reporter dans le Nord de l'Espagne ; elles y seraient déjà si, par une déloyauté qu'on ne pouvait prévoir, les Espagnols n'avaient pas différé jusqu'ici l'exécution de ce traité.

Je vous prie de faire un prompt rapport à Sa Majesté d'après cette Relation que j'adresse à Votre Excellence. J'ai lieu d'espérer que les préventions se dissiperont et vous ne pouvez pas douter que l'honneur le plus pur et le dévouement le plus fidèle, ne soient toujours les mobiles de ma conduite. Ma réputation militaire m'est plus chère que la vie. Je souffre cruellement des chagrins de ma famille, désolée de la rigueur que j'éprouve, Je vous demande donc avec instance de hâter le moment où je serai entendu, si je dois l'être, et de me faire venir à Paris, pour être plus à portée de vous rendre compte sur toutes les circonstances de la campagne.

J'ai l'honneur d'être...

Le général DUPONT.

Le lendemain, 5 octobre, le général Dupont écrivait au Ministre de la guerre une nouvelle lettre ainsi conçue :

Monseigneur,

Au sortir du lazaret, je vais me rendre au fort Joubert, où, d'après vos ordres, je dois être sans communication. Cette mesure si rigoureuse serait accablante pour moi, si je n'avais l'espérance que vous voudrez bien hâter le moment de ma justification. Je suis depuis quatre mois sans relations avec la France et avec ma famille, et j'ignore le sort de tout ce qui me touche de plus près. L'amertume de cette situation ne peut s'exprimer.

Les rapports que je vous ai adressés et particulièrement la Relation de la campagne d'Andalousie prouvent que je n'ai point de fautes militaires à me reprocher. Quelques faux mouvements de la 2^e division, impossibles à prévoir, la supériorité trop considérable de l'ennemi, l'influence d'un climat dévorant, une longue pénurie de vivres et une position dangereuse qu'il m'était prescrit de garder, voilà les causes de l'événement fâcheux qui a suivi des commencements brillants. Je n'ai cessé de représenter les inconvénients graves de la défensive où j'étais réduit par la faiblesse de mes moyens, et j'ai insisté sur la nécessité d'agir offensivement dans le Midi. L'honneur des troupes a été mis à couvert par un combat de dix heures contre des forces trois fois supérieures, et ce qu'il faut surtout remarquer, c'est que ces troupes étaient composées des meilleurs régiments de ligne espagnols, et que je n'avais pas un seul vieux soldat.

S'il m'est permis de répondre ici à un article inséré dans les journaux, il me sera facile d'écarter les reproches qu'il contient sur quelques-unes de mes dispositions, car je n'ai point commis la triple faute dont il est question.

1° Je n'étais point chargé d'assurer les communications de Madrid avec l'Andalousie, et je n'aurais pas pu les établir, car ma troupe eût à peine suffi, dans le principe, pour remplir cet objet, attendu l'insurrection générale, et il ne me serait rien resté dans la position d'Andujar. Lorsque la 2^e division est arrivée, j'ai gardé les gorges de la Sierra-Morena et les débouchés de la Manche, mais de là jusqu'à Madrid l'étendue est encore considérable, et il aurait fallu plusieurs bataillons pour la remplir. Je ne pouvais la fournir sans abandonner ma position ; *j'avais l'ordre précis et réitéré de la garder et je voulais à tout prix exécuter fidèlement mes instructions.*

2° Je n'ai point divisé les troupes et elles étaient aussi réunies que la situation le permettait. Il fallait occuper nécessairement Baylen et la Caroline. Ce qu'il y a de fâcheux, c'est que la 2^e division ait fait, le 17, un faux mouvement qui a laissé Baylen à découvert, ainsi que cela est développé dans ma relation de la campagne. Mon principe constant a été la réunion de nos forces pour agir avec ensemble. Une faute, et sans doute une faute bien involontaire, a détruit l'effet de mes dispositions.

3° Le combat du 19 était inévitable, puisque l'ennemi occupait Baylen et qu'il fallait m'ouvrir un passage pour me réunir au général Vedel qui s'était porté malheureusement sur la Caroline. Si son retour vers Baylen eût été plus prompt, ce combat aurait eu des suites heureuses, mais il fait toutefois honneur aux troupes qui ont combattu contre des forces si supérieures.

J'ai l'honneur de représenter à Votre Excellence l'excessive sévérité de l'ordre qui me met au secret dans le fort Joubert. Vous connaissez maintenant tous les événements de la campagne, vous voyez que je n'ai manqué ni aux principes de la guerre, ni aux devoirs d'un chef et encore moins à l'honneur. Ma passion pour le métier et mon dévouement à Sa Majesté sont connus. Je vous prie d'adoucir une position si cruelle. Si je dois être entendu, je suis prêt à répondre aux interrogations. Les officiers généraux peuvent donner à Votre Excellence les renseignements qu'elle jugera nécessaires. Quant aux généraux Vedel et Chabert, je ne puis indiquer le moment de leur retour. Les comptes que je vous ai rendus sont assez précis pour que vous puissiez faire un rapport favorable à Sa Majesté. Si des considérations que je respecte ne me permettent pas d'être libre de suite, je demande à être mis, sur la parole, ou en surveillance, dans quelque lieu où je puisse soigner ma santé très affaiblie par ma blessure, par les fatigues et par le chagrin profond d'une disgrâce si imprévue.

J'ai l'honneur d'être, de Votre Excellence,

Le très humble et obéissant serviteur.

Le général DUPONT.

Le même jour, 5 octobre, le général Dupont écrivit à l'Empereur la lettre suivante :

Toulon, le 5 octobre 1808.

A Sa Majesté l'Empereur et Roi.

Sire,

Je supplie Votre Majesté d'écouter en ma faveur sa grandeur d'âme. Elle m'a comblé de ses faveurs, et aujourd'hui menacé de sa disgrâce et soumis à des ordres rigoureux, mon infortune est extrême. Si elle daigne se faire rendre compte des rapports que j'ai adressés au prince de Neufchâtel et au ministre de la guerre, elle sera convaincue que mes dispositions militaires ont été conformes aux principes de la guerre, et que des circonstances extraordinaires, que je n'ai pu éviter, les ont contrariées. J'ai eu le bonheur d'obtenir des succès au commencement de la campagne, j'en espérais de nouveaux, et la confiance de Votre Majesté me rendait passionné pour son service au delà de toute expression.

Daignez, sire, me rendre à l'honneur ; je n'ai jamais manqué à ses lois. Daignez permettre que je me justifie sur le champ de bataille, en versant de nouveau mon sang pour prouver à Votre Majesté mon dévouement pour sa personne sacrée.

J'ai l'honneur d'être, sire, de Votre Majesté

Le très humble et très fidèle serviteur et sujet.

Le général DUPONT.

Dans la candeur de ses illusions et de toute sa droiture, le vaillant soldat de Pozzolo, de Haslach, de Halle et de Friedland, taxé de lâcheté d'une façon aussi indigne, n'avait jamais mesuré les profondeurs de la bassesse humaine, et il ne se souvenait sûrement pas de la prédiction du poète :

*Donec eris felix multos numerabis amicos,
Tempora si fuerint nubila, solus eris.*

Le 16 octobre, il eut à répondre à vingt-huit questions *dictées par l'Empereur*, et ce fut un simple chef d'escadron qui interrogea ce grand aigle de la Légion d'honneur. Dans ses questions, Napoléon considère, avant toute information, comme vérités acquises, tous les racontars qui chargent le général Dupont : c'est là la récompense promise à Friedland.

Il ne dit pas : « Que s'est-il passé à Cordoue ? », mais bien : « Durant votre séjour à Cordoue, vous avez laissé le soldat piller *journellement* les maisons et les églises », ce qui est d'une fausseté insigne, puisque pendant trois ans de recherches on n'a pas pu faire l'ombre d'une preuve contre Dupont, les Français possédant pourtant Cordoue dès le mois de janvier 1810, ce qui donnait tous les moyens de prouver le pillage s'il eût vraiment jamais existé. — L'Empereur, qui a approuvé officiellement le pillage de Cuenca, exécuté froidement, le lendemain de la prise de la ville qui s'était à peine défendue, et qui laissera lui-même piller affreusement Burgos quelques semaines plus tard, dit, à propos de Cordoue emportée d'assaut, au général Dupont qui a défendu le pillage sous peine de mort : « Ne saviez-vous pas que vous étiez dans un pays dont le souverain actuel est le frère de votre Empereur et que si vous étiez appelé à soumettre des rebelles, vous n'aviez pas le droit de traiter tellement en ennemis les habitants des villes, que les propriétés publiques et particulières fussent livrées au pillage *que vous pouviez faire cesser ?* » Vit-on jamais pareil mépris de la vérité et de la justice ?

A Dupont qui, à Cordoue comme dans toutes ses campagnes, n'a cessé de pratiquer la douceur envers le vaincu, Napoléon reproche une dureté qu'il n'a jamais eue, tandis que lui-même proclame qu'on n'aura raison des Espagnols qu'en se montrant sans pitié à leur égard : « Belliard est trop faible, écrivait-il à Joseph le 10 janvier 1809 ; avec les Espagnols il faut être sévère. J'ai fait arrêter ici (Valladolid) quinze des plus turbulents et *je les fais fusiller*. Faites-en arrêter une trentaine à Madrid. Quand on la traite avec douceur, cette canaille se croit invulnérable. Quand on en pend quelques-uns, elle commence à se dégoûter du jeu et devient humble et soumise comme elle doit être (1). »

Qu'on examine avec soin chaque question de l'interrogatoire du 16 octobre, et qu'on se reporte aux explications détaillées et aux preuves que nous avons fournies, et on verra combien les imputations dirigées par l'Empereur contre le général Dupont sont fausses et combien est enracinée chez lui la volonté de fausser l'histoire. Il a décidé, contrairement à toute vérité, que la capitulation de Baylen contient des stipulations déshonorantes pour le nom français, que les clauses relatives aux bagages sont très détaillées, qu'on a pris au général Dupont personnellement des sommes énormes à Port-S^{te}-Marie, et c'est cette

(1) *Mémoires du Roi Joseph.*

tactique qui sera suivie jusqu'à la fin, sans qu'il soit tenu le moindre compte des dépositions faites, et sans qu'en trois ans on interroge un seul des témoins cités par le général Dupont. Nous ferons à nouveau la réfutation de toutes ces allégations en étudiant les séances du Conseil d'Enquête de 1812.

L'interrogatoire du général Dupont se fit ainsi qu'il suit :

8^e DIVISION

MILITAIRE

Aujourd'hui 16 octobre 1808, à 8 heures du matin, le chef d'escadron Saint-Remy, aide de camp du général Cervoni, commandant la 8^e division militaire, s'est rendu au fort Joubert, où monsieur le général Dupont, Grand-Aigle de la Légion d'honneur, est en prison et au secret.

Le chef d'escadron Saint-Remy a invité monsieur le général Dupont à vouloir bien lui dicter ses réponses à vingt-huit questions qui vont lui être faites, en exécution des ordres de Son Excellence le Ministre de la guerre en date des 7 et 8 de ce mois, ce qui a été effectué de suite ainsi qu'il suit :

1^{re} QUESTION

Quels sont les motifs qui vous ont retenu à Cordoue du 6 au 29 juin ?

Réponse. — Je ne suis point resté à Cordoue du 6 au 29 juin : l'affaire de Cordoue a eu lieu le 7 et j'ai occupé cette ville pendant dix jours, pour attendre des renforts. Malgré le succès que nous venions de remporter sur un rassemblement de quarante mille rebelles, nous étions beaucoup trop faibles pour nous porter sur Séville, où l'armée de ligne espagnole était réunie aux insurgés. Ne recevant point de renforts, les mouvements de l'ennemi sur Cordoue m'ont décidé à me replier sur Andujar.

2^e QUESTION

Quelles instructions aviez-vous reçues en partant de Madrid ou depuis ?

Réponse. — En partant de Madrid, je me suis rendu à Aranjuez, le 11 avril. Il y a eu un mouvement à Tolède le 23, et je m'y suis rendu avec la 1^{re} division, pour y rétablir l'ordre, qui, en effet, y a été maintenu. Après un mois de séjour dans cette ville, j'ai eu l'ordre de me rendre à Cadix, sans aucune autre instruction. Arrivé à Andujar, le 3 juin, j'ai eu connaissance de l'insurrection de l'Andalousie et j'ai marché sur Cordoue. Revenu à Andujar le 18, tous les ordres que j'ai reçus portaient de garder cette position et de ne pas repasser la Sierra-Morena. Ma correspondance avec Madrid en fait foi.

3^e QUESTION

Durant votre séjour à Cordoue, vous avez laissé le soldat piller journellement les maisons et les églises. La même chose est arrivée à Andujar et à Jaen et, par une telle conduite vous avez aliéné plus que jamais les esprits. Pourquoi n'avez-vous pas employé tous vos efforts pour arrêter ces désordres dont le résultat est de nature à déshonorer le nom français ?

Réponse. — La prise de Cordoue a entraîné quelques désordres, comme cela est toujours arrivé dans les villes emportées de vive force et surtout dans celles où les habitants se défendent en tirant à travers les portes des maisons et les fenêtres, et où l'on combat de rue en rue. Après les premiers moments employés à assurer notre position, le pillage a été défendu sous peine de mort. Des troupes d'élites ont été chargées de la police : les officiers supérieurs et les officiers particuliers ont constamment circulé dans la place pour assurer le bon ordre. La populace a causé le plus grand mal et on a arrêté beaucoup d'individus de cette classe qui pillaient, les armes à la main. Loin d'aliéner les esprits, on a cherché à les adoucir et à calmer leur extrême effervescence : on a suivi à cet égard les conseils de l'humanité et de la politique.

Tous les prisonniers non militaires ont été remis en liberté et cet acte de clémence a fait connaître les intentions bienfaisantes de Sa Majesté l'Empereur et de Sa Majesté le Roi d'Espagne. Tous les moyens de pacification ont été employés et beaucoup de rebelles sont rentrés dans leurs foyers. Après notre passage, les insurgés de Jaen et d'Andujar ont commis des excès déplorables. Cependant ces villes ont été ménagées à notre retour et les plaintes qui les concernent sont fort exagérées. Un acte de sévérité nécessaire a été fait à Andujar sur un individu principal auteur de l'assassinat du commandant d'armes et des Français qui étaient avec lui : cet homme a été livré à un conseil de guerre. La sécurité des habitants et leur rappel dans leurs maisons ont été l'objet de soins particuliers et assidus.

4^e QUESTION

A quelle époque avez-vous été renforcé par l'arrivée des divisions Vedel et Gobert ?

Réponse. — Le général Vedel est arrivé le 28 juin à Baylen. Le général Gobert y est arrivé le 15 juillet, mais il n'avait avec lui que deux bataillons et le 2^e régiment provisoire de cuirassiers, ayant été obligé de laisser des troupes dans la Manche, d'après les ordres de Madrid, pour assurer les communications.

5^e QUESTION

Ne saviez-vous pas que vous étiez dans un pays dont le Souverain actuel est le frère de votre Empereur et que si vous étiez appelé à soumettre des rebelles, vous n'aviez pas le droit de traiter tellement en ennemis les habitants des villes, que les propriétés publiques et particulières fussent livrées au pillage que vous pouviez faire cesser ?

Réponse. — Cette considération m'a toujours guidé. Les proclamations que j'ai fait publier, les moyens de douceur et de persuasion que j'ai employés dans toutes les circonstances, les secours que j'ai donnés au peuple dans quelques occasions, tout tend à le prouver. Il n'y a eu de désordres que ceux que la force des choses rendait inévitables. J'attache un prix extrême à la discipline militaire et j'en ai surtout senti la nécessité dans cette campagne, où le soldat était naturellement porté à se venger des fureurs et des cruautés du peuple.

6^e QUESTION

Quelle était votre force totale après votre réunion, et quelle était celle de chaque division en particulier ?

Réponse. — La force totale était de 16 000 hommes. La 1^{re} division avait 5 000 hommes ; la 2^e, 4 500 ; la 3^e, 3 000 ; la cavalerie, 1 300 ; et la Brigade Suisse, 1 200.

7^e QUESTION

Quelles dispositions avez-vous faites pour assurer votre position à Andujar et vos communications avec Madrid ?

Réponse. — La 1^{re} division, commandée par le G^{al} Barbou, et les autres corps qui étaient partis avec moi de Tolède, occupaient Andujar : le camp était en arrière de la ville. Une tête de pont couvrait le pont du Guadalquivir ; tous les gués du fleuve étaient observés ; les troupes et l'artillerie placées selon la nature du terrain, se tenaient prêtes à agir d'après les mouvements de l'ennemi. Baylen, la Caroline, S^{te}-Hélène, Puerto-del-Rey étaient occupées pour assurer la communication dans la Sierra-Morena, mais les irruptions soudaines des rebelles rendaient souvent ces moyens insuffisants. Une division entière eût été nécessaire pour remplir complètement cet objet. Tout le peuple étant armé, les paysans enlèvent les courriers et les officiers en mission, et il y a en outre des bandes de galériens affranchis et de contrebandiers qui infestent tous les chemins. Plusieurs bataillons auraient également été nécessaires pour maintenir les communications de la Manche avec Madrid : j'ai fait à cet égard des observations réitérées.

8^e QUESTION

Quelles instructions avez-vous données aux généraux Vedel et Gobert ?

Réponse. — Le général Vedel avait pour instruction principale de couvrir Baylen et de ne pas permettre à l'ennemi de passer le Guadalquivir à Mengibar, la position de Baylen étant essentielle pour assurer celle d'Andujar.

Le général Gobert avait ordre d'éclairer la route de Linarès, de veiller sur la sûreté de la Caroline et de Sainte-Hélène, et de se porter à l'appui du général Vedel dans le cas où l'ennemi, désespérant de forcer Andujar, chercherait à passer le fleuve à Mengibar pour agir sur Baylen.

9^e QUESTION

Les démonstrations de l'ennemi sur plusieurs points et les forces que vous lui supposiez, ont dû vous faire connaître le danger de votre position. L'affaire du 16, où le général Gobert fut tué, laissant l'ennemi libre de manœuvrer sur votre flanc gauche et vos derrières, ne devait plus vous laisser de doutes sur la nécessité de réunir vos forces et de marcher sur Baylen sans délai. Pourquoi donc vous êtes-vous séparé du général Vedel après l'attaque du 16, et êtes-vous resté dans la position d'Andujar jusqu'au 18 au soir ?

Réponse. — Dans la nuit du 15 au 16 juillet, le général Vedel quitte la position qu'il avait prise, conformément à ses instructions, entre Baylen et Mengibar, et il se rend à Andujar. Je lui avais demandé un bataillon pour renforcer Andujar et, dans le cas où il n'aurait devant lui que des forces inférieures, je lui demandais de m'envoyer une brigade, attendu que l'ennemi se préparait à renouveler son attaque sur Andujar, ce qui a eu lieu, en effet, le 16. Le général Vedel, au lieu de se conformer à cette disposition, a marché avec sa division sur Andujar, laissant devant Mengibar le général Liger-Belair avec la valeur de deux bataillons. Le général Gobert qui s'était rendu à Baylen pour être plus à portée d'agir, soit sur Mengibar, soit sur Andujar, apprenant que l'ennemi avait passé le fleuve à Mengibar, s'est porté rapidement au secours du général Liger-Belair : c'est dans cette affaire que ce brave général a été blessé mortellement. Le général Vedel a cru bien faire ; ses intentions ne peuvent être jugées défavorablement, mais il est fortement à regretter qu'il n'ait pas suivi ses instructions. En s'y conformant, il se serait trouvé à l'affaire du 16 ; l'ennemi, qui a profité de son départ, aurait été repoussé ou du moins il n'aurait pas cherché à pénétrer à Baylen.

Aussitôt que j'apprends la nouvelle du combat, je crains vivement les suites du faux mouvement opéré par la division Vedel et cette division reçoit l'ordre de se reporter de suite à Baylen pour agir avec la division Gobert, dont le général Dufour venait de prendre le commandement. Notre but était de conserver Baylen à tout prix, et j'ai renforcé la division Vedel afin de la mettre à l'abri de toutes les chances. Je n'ai pas marché moi-même avec tout le corps de troupes, parce que l'ennemi nous présentait encore devant Andujar une force considérable, évaluée de 15 à 20 000 hommes, et qu'il était important de le contenir dans sa position pendant que le général Vedel rejeterait de l'autre côté du fleuve le corps qui menaçait Baylen. J'ai dû rester où le danger était le plus grand et où se trouvait l'intérêt principal. Les ordres de Madrid portaient constamment de garder Andujar et je voulais y être fidèle jusqu'à la dernière extrémité. Arrivé à Baylen, le général Vedel n'y trouve plus le général Dufour qui en était parti sans ordre et, *trompé par de faux rapports*, s'était dirigé sur la Caroline. Malheureusement le général Vedel s'y porte également et abandonne Baylen dans la journée du 17. Alors l'ennemi s'avance par la route de Mengibar et s'y établit en force.

A la première nouvelle que le général Vedel a évacué Baylen, je lève sans délibérer le camp d'Andujar, et je fais en sorte de dérober notre mouvement au corps ennemi qui était devant Andujar. Je sentais combien l'abandon de Baylen pouvait nous être nuisible et combien il importait de lier les divisions. Sans ce contretemps fâcheux, nous aurions pu nous maintenir sur le Guadalquivir : il est vrai que la pénurie des vivres était extrême et que la troupe était accablée par les privations et par le climat ; le soldat était obligé de moissonner et de confectionner lui-même son pain, et ce moyen devenait impraticable lorsqu'il avait les armes à la main.

10^e QUESTION

Quelles ont été vos dispositions pour combattre l'ennemi le 19 juillet ?

Réponse. — L'évacuation d'Andujar ayant été commandée par les circonstances ci-dessus détaillées, malgré les ordres précis et réitérés de conserver cette position, nous avons dérobé notre mouvement et nous nous sommes trouvés, le 19, à 3 heures du matin, près de Baylen. Il fallait se hâter d'attaquer l'ennemi et prévenir l'arrivée, sur nos derrières, du camp d'Andujar qui était commandé par le général en chef Castaños.

Le corps du général Reding, fort de 20 à 25 000 hommes et composé de troupes réglées, couvrait Baylen et la route. Les montagnes de la Sierra-Morena sont impraticables hors de cette route. Aussitôt que le jour permit de reconnaître l'ennemi et son ordre de bataille, le combat s'engage avec beaucoup de vivacité. La moitié des troupes est déployée, une autre partie est en colonne et le reste est placé en réserve. Une batterie principale est formée sur la route pour battre par un grand feu le point sur lequel nos charges doivent s'exécuter. L'ennemi, beaucoup plus nombreux, nous débordait sur nos deux flancs et il a voulu profiter de cet avantage. Une forte colonne se détache de sa ligne et vient tourner notre droite : à l'instant, un bataillon de la 4^e Légion, le bataillon suisse de Freuller et un escadron de cuirassiers se portent contre ce corps ennemi et le tournent lui-même par un changement de front. L'effet de ce mouvement est très prompt et très heureux ; nous enlevons deux drapeaux et l'ennemi fait sur ce point une perte considérable. Il fait quelque temps après la même tentative sur notre gauche, et il est également repoussé par la 3^e Légion et la Garde de Paris.

Les deux drapeaux enlevés sont salués par les cris de *Vive l'Empereur*, sur toute la ligne, et, dans ce moment, une charge générale est ordonnée sur le centre de la ligne ennemie. Les chasseurs à cheval, conduits par le général Dupré, exécutent leur charge avec beaucoup d'audace et enfoncent plusieurs corps, mais le feu extrêmement violent de l'ennemi, qui était d'ailleurs favorisé par sa position, empêche l'infanterie de pénétrer. On se reforme et le combat continue de pied ferme. Le terrain étant plus favorable sur notre gauche, nous y portons nos plus grands efforts ; une nouvelle charge s'exécute, nous gagnons du terrain, mais l'ennemi, formé sur plusieurs lignes, nous oppose de nouvelles masses. C'étaient, pour la plupart, de vieux régiments.

Le soldat s'épuisait, accablé par la chaleur dévorante et la soif. Le combat durait depuis dix heures. Cependant un nouvel effort est préparé, et les marins de la Garde, troupe admirable, se forment avec l'infanterie pour tenter une charge décisive. La cavalerie couvre les flancs de la colonne et fait plusieurs charges particulières qui ont du succès. La supériorité de l'ennemi fait encore échouer ces dernières tentatives ; il perd beaucoup de monde, mais il conserve sa position et la route. Nous ne pouvons pénétrer jusqu'à Baylen.

11^e QUESTION

Lorsque vous avez vu vos premières attaques sans succès, pourquoi n'avez-vous pas changé votre ordre de bataille et attaqué en colonne serrée sur le point où vous cherchiez à percer ?

Réponse. — L'article précédent indique que nous avons fait dans notre ordre de bataille tous les changements que les circonstances et les chances du combat exigeaient. Après avoir tiré du feu de l'artillerie et de la mousqueterie tout le parti qu'on pouvait en obtenir, nous avons employé l'ordre en colonne et nous avons fait effort sur plusieurs points pour percer la ligne ennemie. La jeunesse de nos soldats, non encore aguerris, leur épuisement, et des forces trop supérieures à combattre, ont causé notre insuccès.

12^e QUESTION

Quel a été le motif déterminant qui vous a engagé à proposer une trêve à l'ennemi ?

Réponse. — Après dix heures d'un combat violent, il ne restait pas 2 000 hommes sur le champ de bataille. Le plus grand nombre était dispersé, malgré le zèle des chefs et des officiers. Si, dans

ce moment, l'ennemi avait connu ses avantages, il pouvait tout accabler. D'un autre côté, le général Castaños, s'étant enfin aperçu de la levée du camp d'Andujar, avait fait marcher son corps, qui se trouvait déjà sur nos derrières. C'est ce double motif qui a fait penser qu'une suspension d'hostilités pouvait seule conserver des soldats qui ne pouvaient plus se défendre. Ils se trouvaient au milieu de ces montagnes comme une troupe assiégée qui est sans vivres et sans munitions.

13^e QUESTION

A quelle heure est arrivé le général Vedel avec sa division, et comment avez-vous été averti de son arrivée ?

Réponse. — J'ai été averti à cinq heures après midy de l'arrivée du général Vedel près Baylen, par un de ses aides de camp, accompagné d'un aide de camp du général Reding.

14^e QUESTION

Puisqu'il s'est écoulé plusieurs heures, entre la fin du combat et le moment où le général Vedel est arrivé, vous avez dû en profiter pour remettre vos troupes en ordre, et alors qui vous a empêché de saisir l'occasion qui se présentait, pour renouer à la trêve et attaquer de nouveau, en même temps que le G^{ral} Vedel.

Réponse. — Tous les chefs se sont empressés de rallier leurs troupes, autant qu'ils ont pu, et nous avons tâché d'en imposer encore, par notre contenance, à l'ennemi qui aurait, sans doute, refusé de traiter s'il avait connu les secrets fâcheux de notre position, dans laquelle il était impossible à la division Barbou de recommencer le combat.

15^e QUESTION

Qui a fait cesser le feu du général Vedel lorsqu'il a attaqué les Espagnols ?

Réponse. — Lorsque le général Vedel est arrivé, les ennemis avaient déjà l'ordre de ne pas agir, en conséquence de la trêve. Il a pris deux pièces de canon et un bataillon qui ne se sont pas défendus, et la loyauté exigeait qu'ils fussent rendus. J'en ai fait part au général Vedel, sur la réclamation du général Reding, ainsi que de la suspension d'armes. Le corps de M. de Castaños a de même arrêté son mouvement et suspendu son attaque sur nos derrières. La rupture de la trêve faisait tout perdre.

16^e QUESTION

En supposant que vous n'ayez pu seconder son attaque, pourquoi ne l'avez-vous pas fait repartir à l'instant même, pour le soustraire au sort qui vous attendait ?

Réponse. — J'espérais à la faveur de la division Vedel obtenir pour la division Barbou le libre passage par Baylen, afin de gagner la Manche. J'ai fait dire secrètement au général Vedel de se tenir prêt à se retirer, dans le cas où il ne serait pas compris dans le traité et où je ne pourrais pas obtenir les conditions que je demandais. Je l'engageais, à tout événement, à se mettre en mesure de gagner du terrain, voulant concilier la loyauté et la prévoyance.

17^e QUESTION

Lorsque vous vous êtes décidé à traiter, quelles instructions avez-vous données au général Chabert, en l'envoyant au camp espagnol ?

Réponse. — J'ai chargé le général Chabert de demander le passage libre par Baylen, en faisant valoir, en notre faveur, des avantages qui malheureusement n'existaient pas. Il ne devait comprendre la division Vedel dans le traité que pour faciliter le passage des autres troupes qui se trouvaient enveloppées et sans retraite. Telles étaient ses premières instructions, mais l'ennemi ayant fait entendre qu'il n'y accéderait pas, il a fallu céder à la nécessité.

18^e QUESTION

Pourquoi l'avez-vous fait accompagner par le capitaine Villoutreys et quelles instructions avez-vous données à ce dernier ?

Réponse. — M. le capitaine Villoutreys, qui a montré la plus grande bravoure dans le combat, ainsi qu'il avait déjà fait à la journée de Cordoue, avait été d'abord envoyé au camp espagnol, et la fermeté qu'il a montrée dans cette occasion pour répondre aux prétentions de l'ennemi, a fait penser qu'il pourrait être utile en accompagnant le général Chabert. Il ne lui a été donné aucune instruction particulière. Le général Chabert a fait l'éloge de son courage et de sa présence d'esprit.

19^e QUESTION

En quelle qualité le général Marescot a-t-il accompagné les Commissaires que vous avez envoyés ?

Réponse. — Le général Marescot devait, dans le principe, se rendre seul auprès du général espagnol; son grade élevé et son expérience inspirant la confiance, la négociation a semblé ne pouvoir être mieux placée qu'entre ses mains: mais, réfléchissant qu'il ne faisait pas partie de l'armée, il a préféré accompagner, sans titre, le négociateur qui serait revêtu de pouvoirs ostensibles, et il a discuté les articles de concert avec le général Chabert.

20^e QUESTION

Comment avez-vous pu consentir à comprendre les généraux Vedel et Dufour dans la Capitulation, puisqu'ils avaient leur retraite assurée, qu'ils n'avaient pas combattu et qu'ils avaient même remporté un avantage sur l'ennemi ?

Réponse. — L'ennemi ayant refusé de traiter pour la division Barbou seule, les négociateurs ont été forcés d'y comprendre la division Vedel. A la proposition de faire rendre la 1^{re} division à discrétion, ils ont répondu constamment que nous n'y souscrivions jamais et que nous préférons la mort pour nous et pour tous nos soldats. Il n'était plus possible de combattre. La division Barbou, qui était enveloppée, se trouvait sans défense. La brigade suisse espagnole, composée des régiments de Preux et de Reding, avait déserté en presque totalité et elle était passée du côté de l'ennemi. Le soldat jetait ses cartouches: il était entièrement rebuté et toutes ses forces étaient épuisées.

La division Vedel était elle-même compromise. Des corps de rebelles étaient sur les montagnes de la Sierra-Morena. Elle était sans vivres et dans l'impossibilité d'en trouver, affaiblie par les privations et l'influence d'un climat brûlant, et extrêmement fatiguée par des marches pénibles. Se trouvant suivie de près, comme elle l'aurait été si elle n'eût pas accédé au traité, sa retraite à travers des montagnes stériles et des provinces révoltées, devenait presque impraticable. Le bataillon qu'elle a fait prisonnier, en arrivant à Baylen, ne s'est pas défendu, ainsi qu'il a été dit; c'est une méprise que la trêve a causée.

21^e QUESTION

Pourquoi avez-vous envoyé au général Vedel, qui s'était déjà mis en retraite, l'ordre de revenir à sa première position et l'avez-vous ainsi livré aux Espagnols ?

Réponse. — Lorsque le traité a été conclu et que les négociateurs m'ont fait connaître qu'ils avaient été forcés d'y comprendre le général Vedel, je l'en ai prévenu. La loyauté l'exigeait et elle ne peut être violée, même dans les circonstances les plus pénibles. L'ennemi soupçonnait néanmoins notre bonne foi, d'après le mouvement que le général Vedel avait fait sur la Caroline le 21: il éclatait en reproches et en menaces. Il est vrai de dire que si le général Vedel n'avait pas accédé au traité, la division Barbou et les autres corps se trouvaient exposés à la fureur des Espagnols, soit troupes réglées, milices et insurgés, et que tout périssait sans défense.

22^e QUESTION

Quelle mission avez-vous donnée à l'aide de camp qui a accompagné le capitaine Baste dans le camp espagnol ?

Réponse. — Le capitaine Baste et l'aide de camp qui l'a accompagné n'avaient d'autre mission que de voir où en était la négociation, et de rappeler aux négociateurs qu'ils devaient faire tous leurs efforts pour ne compromettre la division Vedel dans le traité qu'à condition que toutes les troupes aient la liberté du passage. Je voulais seulement consentir à évacuer l'Andalousie ; mais l'ennemi avait déjà profité de tous ses avantages pour forcer les négociateurs à d'autres conditions auxquelles il n'a pas été possible de se soustraire.

23^e QUESTION

Comment avez-vous pu accepter des conditions évidemment illusoires puisqu'elles n'étaient pas garanties par les Anglais, et que ces derniers étant maîtres de la mer, vos troupes ne pouvaient jamais revenir en France sans leur consentement ?

Réponse. — Les négociateurs espéraient obtenir notre retraite sur Madrid. Elle allait être consentie par les ennemis, lorsque M. de Castaños a intercepté une lettre du Duc de Rovigo qui m'ordonnait de me replier promptement sur Madrid, pour couvrir cette capitale. Les ennemis sont devenus alors plus exigeants. Ils ont mis à profit cette circonstance fâcheuse et ils ont refusé obstinément le passage par terre ; ils ont garanti le consentement des Anglais et ont donné tant d'assurances, en présence d'un Commissaire anglais et de son aveu, sur le prompt embarquement et sur la sûreté en mer, que les négociateurs y ont souscrit. C'est avec la peine la plus vive que j'ai vu cet article dans le traité, mais je n'ai pu croire cependant à tant de perfidie. J'espérais que les troupes seraient, dans l'espace d'un mois ou six semaines, reportées sur le théâtre de la guerre dans le Nord de l'Espagne. Le crime et la déloyauté révoltants qui les retiennent encore dans l'Andalousie ne peuvent retomber sur les négociateurs ni sur moi. *Nous nous sommes battus avec courage et nous avons traité avec bonne foi.*

24^e QUESTION

Comment avez-vous permis que la capitulation contînt des stipulations déshonorantes pour le nom français ?

Réponse. — Il est bien pénible de répondre à cet article. Si l'on avait cru voir dans le traité des stipulations déshonorantes, qui de nous n'aurait pas mille fois préféré la mort ? Tous les officiers généraux ont reconnu sa nécessité, et le combat du 19 contre des forces aussi supérieures a sauvé l'honneur des troupes. Si la 2^e Division n'avait pas fait le faux mouvement du 16 ; si, le 17, elle n'avait pas évacué Baylen ; si, le 19, elle ne s'était pas arrêtée plusieurs heures, par une fatalité inouïe, à Guarroman, à deux lieues du champ de bataille, et qu'elle eût paru pendant l'action dont elle entendait le feu si violent, nous aurions eu des succès et l'ennemi aurait porté la peine de son entreprise hasardée sur Baylen. Je suis loin toutefois d'inculper le général Vedel ; c'est un général brave et dévoué. Je dois seulement montrer que mes dispositions étaient calculées avec justesse et que j'ai agi d'après les règles de la guerre. J'ai observé dans le principe que notre inaction dans l'Andalousie pourrait nous devenir funeste. Je ne demandais, à l'époque de l'affaire de Cordoue, que la réunion du corps d'armée pour soumettre tout le Midi. Nos délais ont donné à l'ennemi le temps d'organiser une armée régulière et de porter l'effervescence du peuple à son comble. Les moyens que Sa Majesté l'Empereur avait disposés en Espagne auraient suffi pour remplir son vaste but politique et j'ai la persuasion que le Corps de la Gironde, que j'avais mis un si grand zèle à former, aurait pacifié les provinces méridionales.

25^e QUESTION

Pourquoi y a-t-on inséré des clauses si détaillées relativement aux bagages, de manière à ce qu'elles parussent eelles où l'on attachait le plus d'importance ? Ne sentiez-vous pas que cette conduite intéressée ajoutait à la honte d'une capitulation de ce genre ?

Réponse. — Les négociateurs, en stipulant la conservation des bagages, ont cru devoir rédiger ces articles avec clarté et précision ; mais je n'ai jamais pensé qu'il y ait eu de l'affectation à cet égard. Il n'y a que ce qui se pratique dans les conventions de guerre de cette espèce. *Au reste, la déloyauté furibonde des Espagnols a rendu ces dispositions inutiles et tous les équipages ont été pillés et mis en pièces.*

26^e QUESTION

On sait qu'il a été versé à la trésorerie de Cadix des sommes considérables qui vous ont été prises, ainsi que beaucoup d'argenterie et autres bijoux enlevés à Cordoue et ailleurs : d'où peuvent provenir ces divers objets ?

Réponse. — Au port Sainte-Marie, tous les équipages des généraux, des autres officiers et individus de l'armée qui s'y trouvaient, ont été pillés par le peuple. Des prêtres, des officiers espagnols l'excitaient à ce désordre par leur exemple. Nous n'avons échappé aux poignards qu'avec beaucoup de peine et plusieurs généraux ont été indignement maltraités. Les effets, l'argent que chacun pouvait avoir, les papiers, les voitures, les caisses, les portefeuilles, les chevaux, tout a été pris et livré au plus affreux brigandage. On peut avoir trouvé quelques effets provenant du pillage, mais je n'en ai pas connaissance. On ne peut pas ajouter foi aux bruits populaires que la haine et le fanatisme répandent. L'argent porté à Cadix est sans doute celui que le gouverneur aura fait restituer aux gens du peuple qui l'a indistinctement pillé partout, dans tous les équipages.

27^e QUESTION

Que s'est-il passé dans le corps de troupes que vous commandiez, depuis le 22 juillet jusqu'au jour où vous vous êtes embarqué pour revenir en France ?

Réponse. — Le 23 juillet, les troupes ont quitté le camp de Baylen et se sont rendues par journées d'Étape, savoir : la division Barbou, la brigade suisse, les dragons, les chasseurs et les marins de la Garde à Lebrija ; la division Vedel à Moron, et la division Dufour à Osuna. Après dix jours de séjour à Lebrija, les troupes qui s'y trouvaient ont été réparties dans plusieurs cantonnements dans le voisinage de Cadix. Il n'y a pas eu de mouvement dans les deux autres divisions. L'État-Major de la 1^{re} division a été obligé de se rendre au fort Saint-Sébastien, où il est arrivé le 14 août. Je m'y suis également rendu. J'ai réclamé sans cesse l'exécution du traité, et j'ai enfin demandé le passage des troupes par terre à défaut de l'embarquement.

28^e et dernière QUESTION

Dans quelle situation avez-vous laissé les troupes françaises prisonnières, à votre départ d'Espagne ?

Réponse. — Notre embarquement a eu lieu le 5 septembre : les troupes étaient dans la position indiquée dans le paragraphe précédent. Le soldat recevait ses vivres assez régulièrement. J'ai recommandé à tous les chefs de corps et à tous les officiers le plus grand zèle pour maintenir la discipline et l'esprit militaire dans leur troupe, en attendant le moment de reprendre les armes pour le service glorieux de Sa Majesté l'Empereur, moment heureux que la déloyauté des ennemis ne pourra pas éloigner longtemps.

Clos et signé au fort Joubert, ledit jour 16 octobre 1808, à 7 heures du soir.

ST-RÉMY.

Le G^{al} DUPONT.

Aussitôt après avoir subi son interrogatoire, le général Dupont, pensant bien que le général Clarke ne devait avoir aucun doute sur l'irréprochabilité de ses actes en Andalousie, crut pouvoir faire encore appel à l'amitié qui les unissait depuis si longtemps ; il lui adressa la lettre suivante :

Au fort Joubert, le 16 octobre 1808.

A S. E. le comte d'Hunebourg, Ministre de la Guerre.
Monseigneur,

Je viens de répondre aux questions qui m'ont été posées d'après vos ordres. Tous les renseignements et toutes les explications que vous désirez sont contenues dans mes réponses. Si Sa Majesté daigne en prendre connaissance, j'ose espérer que je serai justifié à ses yeux. L'évidence des faits est toute en ma faveur. Dans la disgrâce si profondément douloureuse et si imprévue dont je suis frappé en ce moment, je prie Votre Excellence de réclamer pour moi la justice et la grandeur généreuse de Sa Majesté l'Empereur. Privé de ma liberté, mon honneur gémit et ma situation est accablante. Je ne suis soutenu que par l'espoir de verser encore mon sang pour le service de Sa Majesté.

J'ai l'honneur d'être.....

Le G^{al} DUPONT.

A cette lettre, le ministre de la guerre ne fit aucune réponse. Désigné comme victime expiatoire des fautes de Napoléon, le général Dupont était bien perdu, quoi qu'il pût dire et quoi qu'il pût arriver. Étonné de ne recevoir aucune nouvelle du général Clarke, il lui écrivit, le 12 novembre, ce qui suit :

Au fort Joubert, le 12 novembre 1808.

A Son Excellence le ministre de la guerre.

Mon cher ministre, je n'ai reçu aucun souvenir de vous et vous ne m'avez rien fait dire de relatif à ma position, mais je ne puis croire que l'ancienne liaison soit effacée. Vous connaissez ma vie entière et mes principes et un malheur dû à des circonstances qui me sont étrangères n'a pas, je l'espère, éteint vos premiers sentiments d'amitié et d'estime. J'ai prouvé jusqu'à l'évidence, dans mes réponses à vos questions, que j'ai dû manœuvrer, agir et traiter comme je l'ai fait. Je me suis trouvé abandonné à moi-même, comme je l'aurais été, en quelque sorte, au milieu de l'Afrique, et j'ai dû me conduire d'après les circonstances de la guerre. J'ai cédé le dernier à la nécessité de traiter, que tous les généraux m'ont fait sentir et à laquelle il était en effet impossible de se soustraire; mais vous connaissez maintenant tous ces détails, et s'ils étaient moins évidents, je désirerais que toute l'armée fût entendue, assuré de la justice qu'elle me rend.

J'ai pris la liberté d'écrire à Sa Majesté, que ma dernière justification devrait être sur le champ de bataille. Tous mes vœux me portent sur le terrain où une abominable déloyauté retient mes troupes. La connaissance du pays et l'expérience de cette guerre qui est d'une nature toute particulière, me seraient utiles et me donneraient des avantages pour concourir à soumettre le Midi de l'Espagne. C'est là qu'est le foyer le plus ardent de l'insurrection, et il suffit de voir les proclamations, les journaux, les actes publics qui circulent à Séville et à Cadix, pour juger de la fureur des esprits et du délire de la révolte.

Parmi vos occupations et vos devoirs ministériels, ne puis-je réclamer un instant pour l'intérêt que présente une position aussi extraordinaire que la mienne, et ne puis-je savoir si l'Empereur a daigné lire mes réponses? Ce serait une satisfaction au milieu de tant d'amertume. Sa justice et sa générosité ne peuvent tarder, après les avoir lues, à me rendre à ma famille, à la liberté et à l'armée où je désire trouver l'occasion de verser encore mon sang qui est tout dévoué à l'honneur de ses armes.

Je vous prie d'agréer l'assurance de mes sentiments inviolables.

Le général DUPONT.

Par lettre du 7 novembre, le général Clarke avait prescrit au général Cervoni de diriger le général Dupont immédiatement sur Paris, par Moulins. Le général partit de Toulon le

15 novembre au soir, sous la conduite du lieutenant de gendarmerie Marquois et du S^r Charbonneaux, sous-officier de la même arme. A son passage à Lyon, il écrivit à l'Ordonnateur Blanchon, son ami, la lettre suivante, qui est l'expression même de la vérité :

Lyon, le 21 novembre.

A Monsieur Blanchon, Ordonnateur à Turin.

J'ai différé de t'écrire dans l'espérance de voir une décision favorable à t'annoncer ; mais elle est trompée. Je sors du fort Lamalgue et je vais tristement me rendre à Paris dans quelques autres résidences moins agréables encore peut-être. Je suis accompagné d'un officier de gendarmerie. Il me faut une grande constance pour supporter tout cela, surtout quand je songe à tout ce qui m'est cher. La désolation de ma chère Grâce et de toute ma famille est accablante pour moi.

J'ai eu des succès en entrant dans l'Andalousie. Avec 7 000 hommes, j'ai battu et dispersé un rassemblement de 40 000 hommes et pris Cordoue de vive force. Mais avec une poignée de monde je ne pouvais pas tenir contre une armée de troupes de ligne et tout le pays en armes. Cependant j'ai tenu jusqu'au 19 juillet dans une position dangereuse et sans vivres, d'après les ordres précis que j'avais. Il y a eu ce jour-là une affaire où nous avons fait beaucoup de mal à l'ennemi, pris des drapeaux, etc. ; mais ayant 40 000 hommes à combattre avec 6 000 hommes, je n'ai pu forcer le passage et faire ma retraite sur Madrid. J'ai traité pour évacuer l'Andalousie, comme le général Junot pour le Portugal. J'ai cédé à la nécessité et aux instances de tous les généraux. Après avoir sauvé l'honneur, j'ai sauvé les troupes. Les Espagnols ont violé le traité en retenant ces troupes qu'ils devaient ramener en France, mais je ne suis pas responsable de cette perfidie. Elles seraient déjà en ligne avec l'armée, sans cette déloyauté qu'il était impossible de prévoir. Je méritais des éloges, et voilà l'accueil que je reçois. Toute l'opinion est en ma faveur et cela me dédommage, mais la douleur de ma famille me désespère.

Adieu. Amitiés.

DUPONT.

J'ai su à Marseille que ta femme et tes enfants sont avec toi.

Ne donne ces tristes détails à personne afin qu'ils soient ignorés à Chabanais (1).

Une ligne de cette lettre résume parfaitement la conduite du général Dupont à Baylen, et cinq années de persécutions odieuses et des plus indignes traitements ne l'ont point démentie : « *Après avoir sauvé l'honneur, j'ai sauvé les troupes.* » Pour l'Empereur, l'honneur eût été que toutes les troupes périssent ; Lee, Napoléon III et Cronje ne furent point de cet avis, et la postérité dira qu'en traitant avec l'ennemi pour arracher ses troupes à une destruction certaine, le général Dupont a bien agi.

En passant à Moulins, le général obtint l'autorisation de s'arrêter quelques heures pour voir le baron du Limbert, préfet de l'Allier, depuis longtemps l'ami de sa famille. Alarmé du sort qui l'attendait s'il se rendait à Paris, le préfet l'engagea à changer de route et s'offrit à lui faciliter les moyens de gagner un lieu sûr, lui citant l'exemple du général Marescot et l'assurant qu'il répondait de tout ; le général Dupont, fort de son innocence, ne voulut pas se rendre aux longues instances de M. du Limbert, et continua sa route. A son arrivée à Paris, le 26 novembre, il fut enfermé à l'Abbaye et mis au secret.

(1) Lettre communiquée par M. le capitaine Carnot, arrière-petit-neveu du général Dupont.

N'ayant pu obtenir de voir le général Clarke, il chargea le général Buquet de lui remettre la lettre suivante, écrite la veille, pendant son arrêt à Fontainebleau :

Fontainebleau, le 25 novembre 1808.

A son Excellence le Ministre de la guerre.
Monseigneur,

Je vais arriver à Paris avec l'espérance d'obtenir une décision favorable et prompte si Sa Majesté a daigné lire mes réponses. Tous les nuages doivent être dissipés par les renseignements que j'ai donnés. Je pourrais même leur donner encore de plus grands développements, si quelques points semblaient l'exiger, ce que je ne pense pas, car l'évidence s'y trouve partout. J'ai agi dans toutes les occasions comme un chef qui sent l'importance et la noblesse de ses fonctions. Dans le cours de ma carrière militaire, je ne me suis pas montré insensible à la gloire ; et comment penser que ce sentiment se soit affaibli en moi, au moment où la confiance de l'Empereur me mettrait à même de le développer, avec toute la chaleur du dévouement et d'un vif enthousiasme pour la réputation militaire ?

Dans mes réponses, j'ai parlé avec ménagement du général Vedel. Il est de la délicatesse et de la générosité, d'excuser les fautes autant qu'il est possible ; mais me trouvant réduit à me justifier, il doit m'être permis de montrer que l'inexécution de mes ordres et de faux mouvements nous ont mis dans la nécessité de traiter avec l'armée ennemie. Ce traité, si on considère toutes les circonstances, est avantageux en lui-même, puisqu'il conserve des troupes qui étaient perdues et sans retraite, et qui par un violent combat contre des forces aussi supérieures, ont satisfait entièrement à l'honneur. Si cette Convention eût été fidèlement exécutée, on en recueillerait depuis longtemps les avantages, mais la perfidie sans exemple depuis plusieurs siècles qui en a suspendu l'exécution, ne doit retomber que sur ses auteurs.

C'est ce même esprit de déloyauté et de fureur qui dirige les opérations des généraux et des Juntas espagnols, dans toutes les circonstances, et qui anime tous leurs écrits, leurs proclamations et leurs journaux. J'ai vu, avant de quitter Cadix, tout cet amas d'impostures contre tous les généraux français et particulièrement contre ceux dont ils croyaient avoir plus à redouter le zèle ardent. *J'ai cru qu'il était superflu d'en parler dans mes réponses, car ces calomnies inventées pour flatter et irriter davantage la révolte, se détruisent d'elles-mêmes.* Ainsi tout ce qui a été dit dans ces feuilles infectées de fanatisme et de l'esprit de révolte, sur les grandes sommes transportées à Cadix et sur le pillage continuel, est sans fondement. Le lendemain du combat le calme a été rétabli dans Cordoue, la défense du pillage sous les peines les plus graves a été mise à l'ordre, et toutes les précautions ont été prises pour faire cesser entièrement ce reste de confusion qui suit nécessairement l'enlèvement de vive force d'une ville défendue par une armée et par ses habitants en armes.

Le fanatisme religieux qui règne en Espagne a donné lieu aux plaintes relatives à des objets d'église. Je ne justifierai point ce désordre par de nombreux exemples, car Votre Excellence sait qu'il n'y a point de guerre qui en soit exempte ; mais il y a eu beaucoup d'exagération et les Espagnols sont pleins de mauvaise foi à cet égard. Au reste, deux jours après la prise de Cordoue, une visite rigoureuse a été faite dans tous les corps ; les vases sacrés qui ont été trouvés dans les sacs et les bagages ont été restitués, et l'argent a été mis en masse par compagnies pour les besoins du soldat. Votre Excellence voit que rien n'a été négligé pour l'ordre et la discipline, qui ont toujours eu mes premiers soins. L'article inséré dans le traité sur ces vases sacrés ne mérite pas d'après cela une si grande importance. Les négociateurs ont été forcés à l'admettre et ils n'ont pas cru que l'honneur de l'armée pût être atteint par une disposition qui accuse le fanatisme de ce peuple.

J'ai la persuasion la plus forte que si j'avais été entendu de Votre Excellence, à mon retour en France, ou que si Sa Majesté avait daigné m'entendre elle-même un quart d'heure, ma justification eût été entière, dès ce premier moment. Irréprochable sous tous les rapports et ayant

toujours tout fait pour l'honneur et les vrais intérêts de l'Empereur, je dois avoir l'espérance la plus fondée que sa confiance, son estime et ses bontés me seront rendues.

J'ai l'honneur d'être, de Votre Excellence...

Le général DUPONT.

Ce quart d'heure d'audience, jamais l'Empereur ne voulut l'accorder au héros de Friedland; pourtant, si Dupont eût vraiment commis quelque faute grave contre l'honneur, n'était-ce pas l'occasion de le confondre devant témoins? mais Napoléon savait bien que recevoir Dupont, ce serait lui donner la possibilité de démontrer son innocence, et c'était là précisément ce qu'il voulait éviter à tout prix.

La comtesse Dupont, qui s'était d'abord rendue à Rochefort avec la générale Barbou, pensant que les troupes du Corps de la Gironde y seraient débarquées, vit son mari à son passage à Fontainebleau. N'ayant pu obtenir de partager sa captivité, elle revêtit un costume d'ouvrière, afin de pouvoir se placer à la fenêtre d'une lingerie, d'où elle apercevait le général et correspondait par signes avec lui; c'était une femme d'un grand cœur, rien ne la rebuta dans l'accomplissement de ce qu'elle considérait comme son devoir d'épouse.

Quelques jours après son incarcération, le général Dupont reçut la lettre suivante, d'autant plus touchante qu'elle provenait du père d'un de ces braves officiers de chasseurs qui, comme leur intrépide chef le général Dupré, avaient trouvé une mort glorieuse à Baylen, au milieu des rangs ennemis :

Mirambeau, Charente-Inférieure, le 20 novembre 1808.

Caupenne, ancien colonel,
A Monsieur Dupont, général de division.
Mon général,

Permettez à un père et à toute une famille affligée de la perte de leur fils, Louis Caupenne, officier de chasseurs au 2^e Provisoire, de venir réclamer de vous des renseignements sur la perte de ce cher enfant. S'il est mort au champ d'honneur, comme je l'espère, et en combattant avec la bravoure du sang qui coulait dans ses veines, mes regrets seront moins vifs et prouveront que votre brave armée n'était ni pusillanime, ni ne manquait de courage et de force d'esprit. Les folliculaires qui l'ont ainsi calomniée mériteraient de mourir sous le bâton. J'ai manifesté hautement à toute l'armée qui allait en Espagne, mon opinion sur le compte de ces plats écrivains, et mon désir le plus vif de leur donner des preuves *touchantes* de ma gratitude.

Veillez, mon général, me donner les renseignements que je vous demande. Je les réclame sous les auspices de mon ancien camarade et ami, Monsieur le maréchal Moncey. Rien de ce qui a intéressé votre division ne m'a été indifférent; mes vœux l'ont suivie partout. Agréez, je vous prie, dans cette confiance, les expressions des sentiments respectueux avec lesquels j'ai l'honneur d'être,

Mon général,
Votre très humble et très obéissant serviteur.

CAUPENNE.

A Monsieur Dupont, général de division, à Toulon.

Hélas! celui qui avait le plus calomnié l'armée de Baylen et son intrépide chef, c'était celui qui eût dû les défendre, l'Empereur Napoléon.

*
* *

Le général Chabert, négociateur de la Convention d'Andujar, avait été retenu au fort Saint-Sébastien, de Cadix, par une maladie grave de sa femme, et n'avait pu accompagner le général Dupont lors de son retour en France. Il s'embarqua le 18 octobre à destination de Marseille et fut transféré au lazaret de cette ville le 10 novembre ; ses papiers furent saisis, mis sous scellés et envoyés au ministre de la guerre. Il s'empessa d'informer le général Dupont de son arrivée, et de lui marquer l'opinion des officiers de la division Vedel et de la division Gobert sur les événements de Baylen ; sa lettre était ainsi conçue :

Au Lazaret de Marseille, le 12 novembre 1808.

Mon Général,

Après 18 jours de navigation et quelques coups de vent peu agréables, nous sommes arrivés dimanche 6 avant midi, nous avons mouillé à Pommegue, et n'avons, à cause du gros temps, pu être transférés au Lazaret avant le 10. Ma bonne Eugénie, pour laquelle vous avez pris tant d'intérêt, jouit de la meilleure santé ; elle a repris beaucoup d'embonpoint, et je ne doute pas qu'avant un mois elle ne soit aussi bien portante que lorsque vous la vîtes à Bayonne. A l'époque de votre départ, elle était bien éloignée de sa convalescence ; sa maladie augmenta encore et elle nous causa les plus vives alarmes ; sa convalescence n'a été bien déterminée que le 32^e jour, mais depuis elle a fait des progrès si rapides que le docteur en était étonné. Combien j'ai d'obligations à ce brave et digne homme, et si jamais j'ai éprouvé des regrets de ne pas être riche, c'est bien dans cette circonstance, puisque cela me prive du plaisir de pouvoir me reconnaître envers lui comme je l'aurais désiré.

Le parlementaire qui est chargé de transporter en France le général Vedel, etc., a été signalé hier et a mouillé le même jour au port de Marseille. Ils doivent être transférés aujourd'hui au Lazaret. Je les ai vus au fort Saint-Sébastien, où ils ont été détenus pendant 20 jours avant mon départ. Ils m'ont tous témoigné leur mécontentement de la manière inconcevable dont le général Vedel s'était conduit le 19, de l'insouciance (qu'ils appellent lâcheté) qu'il montra à la Caroline et surtout à Guarroman, lorsqu'ils entendaient la canonnade et la fusillade qui partaient de Baylen, et du refus qu'il a constamment fait de se porter avec rapidité sur Baylen, d'après les instances réitérées qui lui furent faites par tous les généraux et chefs de corps. Ils avouent que la cause de nos désastres est due à l'inexpérience et à la pusillanimité du caractère du général Vedel. Enfin, mon général, j'espère que le moment n'est pas bien éloigné, où Sa Majesté, mieux instruite, vous rendra toute sa confiance, confiance justement méritée par vos faits d'armes antérieurs, et certes la bataille de Baylen et la conduite que vous y avez tenue, lorsqu'elle sera mieux connue, ne pourra que l'augmenter.

Vous savez sans doute aussi que je suis en arrestation en vertu du même ordre qui vous a fait arrêter. Je ne m'en plains pas ; comme vous, étant sans reproches, je n'ai rien à redouter, et je n'ai d'autre désir que celui d'être mis bientôt à même de prendre ma revanche contre un ennemi qui n'a eu sur nous que l'avantage du nombre, qui ne nous a pas vaincus puisque nous avons traité avec lui sur le champ de bataille, et qui sait bien lui-même que nous avons été vaincus par la famine et non par lui, et à qui il reste la honte d'avoir violé la capitulation, ce qui est sans exemple chez les peuples même les plus barbares.

J'oubliais de vous dire que les généraux Lefranc et Dufour ne font pas partie des généraux qui se sont embarqués avec le général Vedel, qu'ils ont été cantonnés dans les environs de Malaga, et qu'ils sont restés dans leurs cantonnements. Le général Privé n'a fait aucune démarche pour partir, il paraîtrait même qu'il a préféré rester.

Morla, l'impertinent Morla ! n'est plus à Cadix ; il est vice-président de la Commission de

l'organisation de l'armée, présidée par Castaños. Il est remplacé par une de ses créatures qui aime beaucoup l'argent, ce qui pourra être mis à profit lorsque nos armées auront obtenu des succès et faciliter les moyens d'avoir Cadix et ses établissements que les Anglais convoitent.

Morla est parti de Cadix pour se rendre à Madrid, la veille de notre départ pour France. Le général de division Lagrange et ses deux aides de camp étaient attendus au fort de Saint-Sébastien à l'époque de mon départ ; j'ignore où il a été fait prisonnier.

Mon Eugénie vous prie de recevoir l'expression de sa reconnaissance pour toutes les attentions que vous avez eues pour elle. Veuillez, mon général, recevoir l'assurance de mes sentiments respectueux et du sincère et inviolable attachement que je vous ai voué pour la vie.

CHABERT.

A Monsieur le général Dupont à Toulon (1).

Cette lettre et l'interrogatoire qui va suivre présentent ce grand intérêt que, venant du négociateur même de la capitulation d'Andujar, qui avait vu son général en chef à l'œuvre sur le champ de bataille de Baylen, ils proclament hautement la vérité et tout à l'honneur du général Dupont, au moment où l'Empereur, renchérissant sur son inique verdict, ne cesse d'accabler sa victime sous les imputations les plus fausses et les plus outrageantes.

Le général Chabert fut interrogé, le 2 janvier 1809, au fort Saint-Jean, par le général de brigade Dejean, comme il ressort du procès-verbal suivant :

Je soussigné Général de Brigade, commandant d'armes de la Place de Marseille, en vertu des ordres qui m'ont été donnés par M. le général divisionnaire Cervoni, command^t la 8^e Div^{on} militaire, exécutifs de ceux qui lui ont été adressés le 26 X^{bre} dernier par S. E. le Ministre de la Guerre, tendant à faire subir l'interrogatoire ci-après à M. le général de brigade Chabert, actuellement détenu au fort S^t-Jean.

Me suis de suite transporté au dit fort pour communiquer au G^{al} Chabert l'ordre dont j'étais chargé et procéder à son interrogatoire, duquel nous nous sommes de suite occupé, en lui faisant les questions suivantes :

ARTICLE 1^{er}

Rendez compte de la journée du 19 juillet, et de ce que vous avez fait dans le combat de Baylen ?

Réponse. — Le 19 juillet, à 3 heures du matin, je suis arrivé sur le plateau de la Rumblar, à une lieue de Baylen, avec le 3^e bataillon de la 4^e Légion, les compagnies de Grenadiers et de Voltigeurs des 1^{er} et 2^e bataillons de la même Légion ; ces deux bataillons étaient tout au plus éloignés d'un quart de lieue de cette avant-garde. A 3 heures $\frac{1}{2}$ du matin, les Voltigeurs engagèrent le feu avec les avant-postes ennemis qui furent repoussés ; les deux bataillons reçurent ordre de me rejoindre, ainsi que le 3^e bataillon du 4^e régiment suisse, qui faisait partie de ma brigade et qui était resté plus en arrière *pour escorter les voitures chargées de malades*, qu'on avait évacués des hôpitaux d'Andujar. Ces troupes m'ayant rejoint furent mises en bataille dans des oliviers, sur la gauche de la route ; le combat s'engagea, l'ennemi fut vivement chargé et repoussé. J'ai eu un cheval tué sous moi à cette première charge.

L'arrivée d'une partie de la 1^{re} brigade nous fit espérer de plus grands succès ; l'ennemi fut chargé de nouveau et repoussé, on lui prit deux pièces de canon et deux drapeaux ; j'ai encore eu un cheval blessé à cette seconde charge, qui périt à la suite de sa blessure.

Le restant des troupes s'étant réuni, l'ennemi de son côté s'étant renforcé, le G^{al} en chef ordonna une charge générale. Nous fûmes repoussés avec pertes dans ces trois charges. J'ai eu plus de 600 hommes hors de combat, et dans ce nombre beaucoup d'officiers. Le major Teulet,

(1) Arch. Justice.

les chefs de bataillon Duzas et Balland, tous trois de la 4^e Légion, furent grièvement blessés ; le lieutenant Laroche, commandant l'artillerie de ma brigade, eut la jambe emportée d'un boulet et les pièces qu'il commandait furent démontées par l'artillerie ennemie, qui était infiniment supérieure à la nôtre, et d'un plus gros calibre.

ART. 2

Quand le combat a-t-il cessé, et quel est le motif qui a fait discontinuer l'attaque ?

Réponse. — A deux heures après midi, un aide de camp du G^{al} en chef me porta de sa part l'ordre de cesser le feu, attendu qu'il avait envoyé un officier pour traiter d'une suspension d'armes avec le G^{al} ennemi. J'ai su depuis que cet officier était M. Villoutreys. Je n'ai pas connu les motifs qui ont déterminé le G^{al} en chef à discontinuer l'attaque, mais je présume que ce ne peut être que l'état d'excessive fatigue dans lequel était sa troupe, et son petit nombre, qui peuvent l'avoir déterminé ; *il ne me restait pas 800 hommes à cette époque ; j'ai attendu de nouveaux ordres sur le champ de bataille de l'ennemi.*

ART. 3

Quel était l'état et la position des troupes à cette époque ?

Réponse. — *La troupe, dont une grande partie était atteinte de la dysenterie, était accablée par l'excessive chaleur et exténuée par la fatigue, la soif et la faim, manquant de toute espèce de ressources en subsistances, et dans l'impossibilité de se procurer même de l'eau.*

ART. 4

Savez-vous ce qui a occasionné la trêve qui a eu lieu après le combat ?

Réponse. — Le général en chef m'ayant envoyé l'ordre de cesser le feu, je n'ai pu présumer d'aucuns motifs que ceux énoncés aux articles 2 et 3.

ART. 5

A quelle heure le G^{al} Vedel est-il arrivé ce jour-là, et a-t-on pu s'apercevoir de son approche dans le corps du G^{al} Dupont ?

Réponse. — Je l'ignorais à cette époque. J'ai appris à Lebrija, par le général Cassagne et le capitaine de vaisseau Baste, qu'il était arrivé à Baylen à 5 heures du soir.

ART. 6

Dans quelle position se trouvait ce dernier corps au moment où celui du G^{al} Vedel a commencé d'attaquer ?

Réponse. — La position du corps du G^{al} Dupont était toujours la même que celle mentionnée dans l'art. 3. *Étant sans ressources, son découragement ne pouvait qu'avoir augmenté ; je n'ai pas eu connaissance que le G^{al} Vedel eût attaqué l'ennemi.*

ART. 7

Savez-vous pourquoi le général Dupont n'a pas alors rompu la trêve et attaqué l'ennemi de concert avec le G^{al} Vedel ?

Réponse. — Je ne le sais pas, mais je pense que s'il n'a pas rompu la trêve, c'est qu'il avait reconnu qu'il ne pouvait rien espérer de sa troupe.

ART. 8

Que s'est-il passé à votre connaissance, depuis l'arrivée de ce dernier ?

Réponse. — Quelque temps après avoir reçu l'ordre de faire cesser le feu, fait mettre en faisceaux les fusils et reposé ma troupe, je me rendis auprès du G^{al} en chef ; je le trouvai entouré

de beaucoup d'officiers ; un chirurgien était occupé à panser la blessure qu'il avait reçue dans le combat ; il paraissait beaucoup souffrir. Je me retirai au bivouac de ma brigade, que je n'ai quitté que le lendemain à 8 heures du matin. Je n'ai eu aucune connaissance de ce qui peut s'être passé, si toutefois il s'est passé quelque chose.

ART. 9

Que s'est-il passé au Conseil de guerre tenu le 20 juillet par le G^{al} Dupont ?

Réponse. — Je n'y suis arrivé qu'après 8 heures du matin, heure à laquelle on vint me chercher pour me rendre auprès de lui. Je m'y rendis et j'y trouvai les généraux Marescot, Barbou, Fresia, Rouyer et plusieurs généraux de brigade : ils me dirent tous qu'ils avaient la triste conviction que l'on ne pouvait rien espérer du soldat, exténué par la fatigue, la soif et la faim, que l'on se trouvait réduit à la cruelle nécessité de traiter avec le chef ennemi, et que l'on m'avait choisi pour cette mission. J'observai que personne n'était moins propre que moi pour la remplir, que j'ignorais même les formalités d'usage, que le général Marescot ou tout autre convenait infiniment mieux ; le G^{al} Marescot objecta que ne faisant pas partie de l'armée, il ne pouvait être chargé des pouvoirs du G^{al} en chef, mais que si cela était absolument nécessaire, il viendrait avec moi pour m'aider de ses conseils. Je persistai néanmoins dans mon refus, mais je fus tellement pressé par tous les généraux, que je fus forcé de céder à leurs instances réitérées.

ART. 10

Quand avez-vous été choisi pour aller traiter avec les Espagnols et quelles instructions avez-vous reçues à ce sujet ?

Réponse. — J'ai été choisi, ainsi que je l'ai déjà dit dans l'art^e 9. Le G^{al} en chef m'a donné par écrit pouvoir de traiter avec le chef ennemi. Il nous a donné, au G^{al} Marescot et à moi, des instructions verbales, entre autres celles de faire tous nos efforts pour obtenir notre retour sur Madrid.

ART. 11

Pourquoi le capitaine Villoutreys vous a-t-il été adjoint dans cette mission ?

Réponse. — Le capitaine Villoutreys ne nous a pas été adjoint dans cette mission ; il n'en a jamais été question. Je présume que si le G^{al} en chef l'a envoyé, ce n'est que parce qu'il avait déjà été chargé de plusieurs missions auprès des généraux espagnols.

ART. 12

Comment s'est passée la négociation ?

Réponse. — Pendant la négociation les débats ont été longs et souvent très vifs. L'évacuation sur Madrid, non seulement des troupes du G^{al} Vedel, mais encore de celles qui étaient à la Rumberla et Baylen était pour ainsi dire consentie (les dernières troupes devaient se retirer sans armes), lorsqu'une dépêche enlevée à un adjoint à l'Etat-Major fut remise au chef ennemi. C'était une dépêche de S. E. le Duc de Rovigo, adressée au G^{al} en chef ; elle changea de suite les premières dispositions, la discussion devint très vive, et les négociations allaient être rompues, lorsque le chef ennemi remit la lettre au général Marescot, qui, après l'avoir lue, me dit que le Duc de Rovigo faisait part au G^{al} Dupont de la position critique dans laquelle il se trouvait à Madrid, et qu'il entraînait dans de très grands détails à ce sujet, qu'il donnait en outre l'ordre au G^{al} en chef de se retirer de suite sur Madrid avec toutes ses troupes. Le chef ennemi observa que d'après la connaissance qu'il venait d'acquiescer sur la situation de notre armée à Madrid, il ne pouvait plus consentir à l'article qui avait été arrêté ; la discussion se rétablit, nous proposions de nous retirer sur Bayonne en engageant notre parole d'honneur de ne pas nous retirer sur Madrid, il nous fut impossible de l'obtenir.

ART. 13

Quel rôle a joué le G^{al} Marescot dans cette circonstance ?

Réponse. — Celui de négociateur.

ART. 14

Qui a porté la parole dans les discussions ?

Réponse. — Le G^{al} Marescot, quoique non porté sur les pouvoirs écrits dont j'étais chargé, n'avait pas moins été envoyé pour m'aider de ses conseils ; par conséquent il était bien naturel qu'il parlât le premier. Neût-il pas été envoyé pour me diriger, la déférence que je devais à son grade, les dignités dont il était revêtu, et la grande confiance dont l'honorait S. M., toutes ces considérations ne me commandaient-elles pas de l'engager, si cela eût été nécessaire, à ouvrir la discussion sur chaque article.

15^e ARTICLE

Pourquoi ne vous êtes-vous pas opposé avec force à la demande des Espagnols de comprendre le général Vedel dans la capitulation ?

Réponse. — Le général ennemi l'avait déjà exigé des personnes qui avaient été envoyées auprès de lui, avant que nous eussions été chargés de pouvoirs et instructions pour traiter définitivement. L'ennemi ne voulait entendre à aucun traité si la division Vedel n'était pas comprise ; nous nous sommes conformés à nos instructions, et j'ai déjà expliqué dans l'article 12 les motifs qui ont empêché l'évacuation sur Madrid.

16^e ARTICLE

De quelle mission était chargé le capitaine Baste, survenu dans le courant de ces négociations ?

Réponse. — Le capitaine Baste n'est pas venu seul, il est venu avec le chef de bataillon Warenglien, 1^{er} aide de camp du général en chef. Il était muni des pouvoirs du général ; ces pouvoirs portaient, autant que je puis m'en souvenir, qu'ils devaient nous faire part d'observations relatives au traité que nous étions chargés de conclure ; ces observations ne furent autre chose que de faire nos efforts pour obtenir l'évacuation sur Madrid. Nous fîmes part au capitaine de vaisseau Baste, ainsi qu'à l'aide de camp du général en chef, des motifs qui avaient mis obstacle à l'exécution de cet article. La discussion se rétablit en leur présence, et ils se retirèrent convaincus de l'impossibilité d'obtenir l'évacuation demandée itérativement et avec opiniâtreté.

17^e ARTICLE

Pourquoi n'avez-vous pas cherché à seconder les intentions de cet officier en appuyant sa demande et évitant de comprendre le général Vedel dans la capitulation ?

Réponse. — Jamais le capitaine Baste ne m'a proposé de ne pas comprendre le général Vedel dans la capitulation. Si cette demande eût été faite, elle ne pouvait être considérée que comme un ordre du général en chef, et certes nous nous y serions conformés. Je me serais plutôt retiré seul avant de souscrire à quelque chose de contraire à ses intentions, et pour preuve qu'il ne m'a pas fait des propositions de cette nature, c'est qu'il est venu le 20, que la capitulation n'a été signée que le 22 à 4 heures du soir après avoir été approuvée par le général en chef, et que le 21 il est allé avec le général Privé, par ordre du général en chef, pour presser le général Vedel, qui avait déjà tenté un mouvement rétrograde, de venir reprendre ses anciennes positions.

18^e ARTICLE

Puisque c'est vous qui avez stipulé le retour des troupes en France, pourquoi n'avez-vous pas assuré la chose par tous les moyens possibles, et surtout exigé la garantie des Anglais, puisque sans elle, la condition du retour par mer devenait entièrement illusoire ?

Réponse. — Je dois observer que je n'ai pas stipulé seul, mes réponses antécédentes doivent

l'avoir prouvé ; il ne nous était pas permis, par nos instructions, de faire intervenir les Anglais pour garantir l'exécution de la capitulation ; il nous était seulement prescrit de demander la garantie des Anglais pour la sûreté du transport en France (et par mer) des troupes, et dans le cas où on ne pourrait obtenir de se retirer par terre. Nous avons à plusieurs reprises rétabli cette discussion pour obtenir cette garantie, et malgré nos instances réitérées nous n'avons pu obtenir des chefs ennemis d'autre avantage que la promesse de transporter nos troupes en France, aussitôt leur arrivée à San-Lucar et Rota. *Ils nous ont encore donné leur parole d'honneur et à plusieurs reprises, sur la garantie, pour la sûreté du passage de la part des Anglais, contre toute espèce d'expédition hostile.*

La capitulation n'a pas été exécutée ; ils ont été assez perfides pour manquer à leur parole d'honneur. Qui aurait pu supposer une pareille infamie chez les peuples, même les plus barbares ? Cette conduite est sans exemple.

19^e ARTICLE

Pourquoi avez-vous permis qu'on insérât dans la capitulation des choses déshonorantes pour le nom français ?

Réponse. — Tous les articles ont été vivement discutés ; celui dont il est question l'a été bien plus vivement encore que les autres. Quoique la rédaction ne soit pas telle que nous l'eussions désiré, après de très longs et très vifs débats, nous avons été forcés d'accepter l'article tel qu'il est rédigé, n'ayant pas la faculté de faire autrement.

20^e ARTICLE

Pourquoi a-t-on multiplié le détail relatif aux bagages de manière à faire juger que c'était les clauses auxquelles on attachait le plus d'importance ?

Réponse. — Nous nous sommes conformés aux instructions qui nous avaient été données, de conserver autant que possible les bagages des corps et des officiers généraux.

21^e ARTICLE

Le général Dupont a-t-il pleinement ratifié la capitulation que vous aviez conelue, sans remarques ni changements ? Que s'est-il passé depuis l'époque de la capitulation jusqu'à votre retour en France ?

Réponse. — Lorsque la convention fut rédigée je me rendis auprès du général en chef pour la lui soumettre. Je lui en laissai copie, il l'a pleinement ratifiée, il n'y a fait aucune remarque ni aucun changement ; il n'a donné de nouvelles instructions pour les articles supplémentaires, avec ordre de retourner à Andujar et de conclure de suite, ce qui fut fait le même jour à 4 heures du soir.

Depuis l'époque de la capitulation, j'ai marché avec la seconde colonne, dont le commandement me fut confié. Pendant notre route, on nous a dit beaucoup d'injures et fait beaucoup de menaces.

A Las Cabezas, je reçus ordre de remettre le commandement de la colonne au plus ancien général et de me rendre à Lebrija auprès du général en chef, pour y recevoir des instructions pour aller à Séville auprès de la Junte. Ces instructions se trouvent dans mes papiers qui ont été inventoriés et sur lesquels on a apposé les scellés. Je partis pour Séville avec le colonel Daugier, commandant les marins de la Garde impériale. A Séville, on ne nous épargna ni injures ni menaces ; *les moines, les prêtres et les femmes formaient dans cette ville le plus grand nombre de nos féroees assaillants.* Nous n'avons pu obtenir qu'avec beaucoup de peine, et après avoir séjourné à Séville pendant cinq jours, à être autorisés à retourner auprès du général en chef ; nous lui avons porté la ratification de toutes ses demandes et l'assurance de la Junte que la capitulation serait entièrement et exactement exécutée : la manière horrible dont nous avons été traités à notre arrivée à Sainte-Marie nous a prouvé que des ordres contraires avaient été donnés. Tous les officiers généraux, les officiers d'état-major ont été dévalisés ; plusieurs ont été cruellement maltraités. Quant à moi, je suis arrivé au fort Saint-Sébastien avec ce que j'avais sur le corps à

l'époque de mon départ de Lebrija. Pendant mon séjour au fort Saint-Sébastien, le général Morla, gouverneur de Cadix, a écrit plusieurs fois les injures les plus grossières, les plus plates et les plus ridicules aux généraux Dupont et Vedel.

D'après mes réponses à l'interrogatoire que je viens de subir, il sera facile de voir que quoique signataire de la capitulation je n'y ai participé qu'indirectement, puisqu'après avoir cédé aux instances de tous les généraux, je n'ai fait qu'exécuter les ordres du général en chef, que je ne me suis nullement écarté des instructions qui nous ont été données, et que le général Marescot étant mon conseil, j'ai plutôt agi comme secrétaire que comme fondé de pouvoirs.

Marseille, le 2 janvier 1809.

CHABERT. — DEJEAN.

Malgré des erreurs dans le détail des opérations militaires, la déposition du général Chabert présente nettement la physionomie vraie des événements de Baylen, et met à néant les odieuses imputations de l'Empereur, inspirées par une passion sans frein et un absolu dédain de la vérité. Elle peut se résumer ainsi : les troupes se sont très bien battues le 19 juillet, et c'est leur petit nombre et leur épuisement complet qui ont forcé à arrêter le combat ; la misère des troupes était affreuse, elles souffraient extrêmement de la faim, de la soif, du manque d'eau, et la dysenterie affaiblissait en outre la plupart des soldats, qui étaient presque tous des conscrits ; cet état n'a fait qu'empirer après le combat, tous les généraux et chefs de corps ont reconnu qu'il n'y avait plus rien à espérer du soldat, et c'est cette raison qui a empêché le général Dupont d'attaquer, le 19 au soir et le 20 au matin ; il y avait nécessité absolue de traiter avec l'ennemi ; si le général Vedel a été compris dans le traité, c'est que l'ennemi victorieux l'exigeait obstinément, en faisant une condition *sine qua non*, et qu'il n'y avait aucune possibilité de ne pas y consentir, comme Baste et Warenguien ont pu le constater à la maison de poste ; il est faux que la convention ou capitulation conclue avec l'ennemi, contienne quoi que ce soit de déshonorant pour le nom français ; il est faux qu'on ait multiplié le détail relatif aux bagages ; enfin le général Dupont avait conclu à Séville une nouvelle convention complétant celle d'Andujar ou de Baylen, et garantissant que si les Anglais s'opposaient au passage des troupes françaises par mer, elles retourneraient en France par la voie de terre.

Cet Interrogatoire fut envoyé au ministre de la guerre, qui le transmit au ministre de la justice et en adressa copie à l'Empereur avec la lettre suivante :

Du 13 janvier 1809.

Sire,

J'ai l'honneur de transmettre à Votre Majesté la copie de l'Interrogatoire du général Chabert, qui m'a été adressé de Marseille, et dont j'ai envoyé l'original à S. E. le Grand Juge, pour être joint aux pièces du procès. Je lui ai transmis également les papiers du général Chabert, sous scellé, et tels qu'ils me sont parvenus de Marseille, ne pouvant, au moment où la Haute-Cour Impériale est saisie de l'affaire, m'immiscer dans les opérations de détail qui lui sont maintenant dévolues, et c'est de ce tribunal seul que Votre Majesté recevra dorénavant les comptes que la nature des choses mettra dans le cas de lui rendre. Je n'aurai plus à lui envoyer que l'Interrogatoire du général Vedel que j'attends incessamment, et qui sera sans doute la dernière pièce de nature à m'être encore adressée.

Le Ministre de la guerre,
Comte d'HUNEBOURG.

LE GÉNÉRAL DUPONT.

III. — 12

Le général Chabert quitta Marseille le 14 janvier, et arriva à Paris le 22 ; il fut immédiatement écroué à la maison d'arrêt de l'Abbaye, par les ordres du général Buquet.

*
* *

Nous avons dit que le général Vedel avait débarqué à Marseille le 12 novembre, avec de nombreux officiers, parmi lesquels les généraux Poinot, Cassagne, Boussart, Liger-Belair, La Grange et Cavrois, le capitaine de vaisseau Pierre Baste, attaché à la 2^e division depuis la seconde expédition de Jaen, l'adjutant commandant Larriu, les aides de camp Meunier (lieutenant-colonel), Vedel et Bordenave (capitaines), Walner, Robert, Durand, Frachon, de la Bourdonnaye (lieutenants), le commissaire des guerres adjoint Demeulle. Toutes les personnes débarquées furent soumises à la quarantaine. Par ordre du ministre de la guerre, exécutant les instructions de l'Empereur, on arrêta le général Vedel et on expédia à Paris ses papiers mis sous scellés (1).

Il est de toute évidence que si Napoléon eût tenu à connaître la vérité sur les événements d'Andalousie et à préciser les responsabilités de chacun dans les opérations qui avaient amené le désastre, il y fût arrivé facilement en faisant questionner les officiers rentrés en France avec les généraux Dupont et Vedel. Mais telle n'était point son intention ; résolu à écraser quand même le général Dupont, en le déshonorant, il ne fallait pas qu'une voix pût s'élever en faveur de sa victime. Il donna donc l'ordre d'expédier aux différentes armées les officiers débarqués à Marseille le 12 novembre, et d'empêcher qu'aucun ne vînt à Paris, et quoiqu'il sût fort bien qu'aux termes mêmes de la capitulation ils ne pouvaient, à aucun moment, être considérés comme prisonniers de guerre, il leur fit écrire, à chacun personnellement, qu'ils n'étaient pas prisonniers parce que les Espagnols avaient violé la capitulation.

Par ordre de l'Empereur en date du 28 novembre, le ministre de la guerre prescrivit aux généraux Cassagne, Boussart, La Grange, Liger-Belair, de se rendre en poste de Marseille à Bayonne. Les lettres, d'une rédaction identique, sont ainsi conçues :

ORDRE DE L'EMPEREUR
du 28 novembre 1808.

Le Ministre de la Guerre au Général Cassagne, à Marseille.

Le 7 décembre 1808.

Général, l'intention de l'Empereur est que vous vous rendiez de Marseille à Bayonne où vous recevrez des ordres ultérieurs. Vous voudrez bien partir en poste pour cette destination.

Vous ne devez point vous considérer comme prisonnier de guerre, les Espagnols ayant violé la Capitulation d'Andujar.

Recevez...

(1) L'examen des papiers saisis au général Vedel fut fait le 26 décembre 1808, par une commission de trois membres désignés par le ministre de la guerre et attachés tous trois à son ministère. Ces papiers se composaient de 59 pièces ou dossiers, parmi lesquels le Registre de correspondance du général. Elles existent aux Archives du Ministère de la Justice, avec les papiers pris au général Dupont et à ses coaccusés ; les procès-verbaux de saisie permettent de constater que, contrairement à ce qu'ont écrit M. Thiers, le général Vedel, le général Thiébault, M. de Sybel et nombre d'historiens, le général Dupont n'a pas détruit une ligne de ces précieux documents, dont nous publions *in extenso* toutes les pièces importantes.

Le général Cassagne fut envoyé au quartier général à Madrid le 18 décembre 1808 ; il passa au 1^{er} corps de l'armée d'Espagne le 1^{er} avril 1809. — Le général Poinso, par le même ordre de l'Empereur du 28 novembre 1808, fut envoyé à l'armée d'Italie, et le ministre de la guerre l'invita, le 7 décembre, à partir immédiatement pour Milan. — Le général Boussart fut, dans les mêmes conditions, envoyé à Bayonne, et employé au 3^e corps de l'armée d'Espagne le 18 décembre 1808. — Le général Cavrois fut prévenu par le même ordre du 28 novembre, qu'il aurait à se rendre à l'armée de Naples ; il sollicita, de Bayonne, le 4 janvier 1809, d'être affecté à l'armée d'Espagne où il serait plus près de ses enfants, et il obtint, le 7 février, d'être employé au corps commandé par le duc de Dalmatie. — Le général Liger-Belair rejoignit de même le 4^e corps de l'armée d'Espagne au mois d'avril 1809.

Le chef de bataillon Meunier, qui avait été chargé par le général Vedel d'une mission si importante auprès du général Dupont, le 19 juillet, et dont la déposition eût été précieuse, dut partir aussitôt après sa quarantaine, pour l'armée d'Espagne, et il se trouva à Valladolid en même temps que les aides de camp Walner et Vedel ; il devint colonel du 31^e léger et périt glorieusement à Busaco. — Le lieutenant Walner, envoyé le 15 juillet au général Dupont par le général Vedel, pour lui annoncer son arrivée à Andujar, et dont l'interrogatoire s'imposait, ne fut jamais questionné. Il obtint sa retraite le 8 mars 1812, comme capitaine, pour blessures graves, ayant douze campagnes de guerre ; il avait reçu quatre coups de feu ; c'était un officier distingué par sa bravoure et son mérite.

Le commissaire des guerres Lacombe, qui avait remplacé l'Ordonnateur Martin tombé gravement malade au mois de juin 1808, aurait pu donner des renseignements précis sur la composition des équipages du général Dupont à Cordoue et à Baylen ; non seulement on se garda bien de le questionner à ce sujet, mais à sa rentrée en France il reçut, le 31 décembre 1808, à Marseille, une lettre du ministre de la guerre en date du 20 du même mois, lui enjoignant de se rendre en poste au quartier général de l'armée d'Espagne ; il ne put obtenir d'aller passer quelques instants auprès de sa famille, et de Madrid, le 26 février 1810, il sollicitait encore un congé pour se rendre auprès de sa femme très malade.

Le lieutenant de la Bourdonnaye resta aide de camp du général de La Grange jusqu'au 25 avril 1809 ; il devint alors aide de camp du duc de Montebello, puis officier d'ordonnance de l'Empereur le 17 juin 1809, et colonel aide de camp du prince de Neufchâtel le 9 janvier 1814. En juillet et août de cette même année, le maréchal Berthier et le général de La Grange recommandaient très élogieusement au ministre Dupont ce brillant officier, pour lui faire obtenir le commandement du 12^e chasseurs.

En résumé, le parti pris d'empêcher la lumière de se faire sur les événements de Baylen est si évident, qu'il s'impose vraiment et forme comme la caractéristique de l'odieuse parodie de justice imaginée pour perdre sûrement le général Dupont. L'Empereur est au-dessus de tout, au-dessus du droit et de la justice ; pour lui, il n'y a, dans cette affaire, qu'une chose qui compte, c'est l'unique sentence que lui a dictée son monstrueux égoïsme.

Nous avons examiné longuement et sans la moindre passion le rôle joué par le général Vedel dans les événements d'Andalousie en 1808, et nous avons conclu que la catastrophe

de Baylen, causée essentiellement par les fautes de l'Empereur au début de la guerre d'Espagne, fut aussi amenée par les agissements incompréhensibles du général Vedel du 15 au 19 juillet. Son arrivée à Andujar le 16 juillet, l'abandon de Baylen le 17, le séjour à la Caroline le 18, et la lenteur de sa marche le 19, sont des fautes tellement extraordinaires, qu'elles devaient fatalement occasionner la défaite, et jamais le général Vedel ne put en donner une explication valable. L'accusation si grave, si vraisemblable, de désobéissance, portée contre lui par son général en chef, commandait un sérieux examen, et en interrogeant les généraux, les aides de camp, les chefs de corps de la 2^e division, on eût pu arriver à la vérité ; mais l'Empereur ne le voulut pas, pressentant sans doute que de telles recherches dégageraient le général Dupont. Ce ne fut qu'en 1810 qu'on questionna le général Poinot, et sa déposition, de même que son *Journal*, est accablante pour le général Vedel. Mais aucune preuve n'ayant été faite, de par la volonté de Napoléon, et le général Vedel ayant, d'autre part, donné de nombreux témoignages d'une grande bravoure, nous ne retiendrons aucune des graves imputations dirigées contre lui par ses compagnons d'armes du Corps de la Gironde, et nous nous bornerons à dire que sa conduite, du 15 au 19 juillet 1808, reste inexplicable.

Du lazaret de Marseille, le 14 novembre, il adressa au prince de Neuchâtel la lettre suivante :

Mon Prince,

J'ai l'honneur de prévenir Votre Altesse que j'ai débarqué à Marseille le 12, avec MM. les officiers généraux, officiers d'État-Major et autres, portés sur la Liste nominale ci-jointe (1).

Le bâtiment qui nous transportait ayant éprouvé des avaries, fut obligé de relâcher à Barcelone pour se réparer. J'y ai vu le général en chef Duliesme et les généraux Chabran et Lechi...

J'ai amené avec moi le capitaine de vaisseau Baste, quelques marins de la Garde et M. l'enseigne de vaisseau Romieu qui était sur l'escadre de Cadix. Il nous ont été d'un très grand secours dans la traversée, durant laquelle nous avons eu à essuyer de violentes tempêtes.

Après tous les désagréments que j'avais eus en Espagne, je pensais à mon arrivée en France respirer en liberté ; mon attente n'est pas remplie, mon Prince, et pour surcroît de désagrément on m'a notifié l'ordre de m'arrêter, et les scellés ont été mis sur tous mes papiers ; ils ont été envoyés à Paris. J'espère que le dépouillement servira à me justifier ; je n'ai point de reproche à me faire ; mon dévouement à la gloire et à la personne de l'Empereur n'a jamais été compromis par aucune action ni déshonorante, ni avilissante ; je n'ai d'autre tort, si c'en est un, que d'avoir su obéir.

Lorsque les circonstances qui ont amené l'événement qui est la cause de ma détention seront mieux développées, j'espère que les éclaircissements qui en résulteront me rétabliront dans la bonne opinion de Sa Majesté, et dans la confiance qu'elle m'avait accordée comme à un de ses fidèles sujets, parce que j'ai toujours cherché à la justifier.

Daignez agréer, mon Prince, l'hommage du très profond respect de votre très humble et très dévoué serviteur.

Le général de division,
VEDEL.

Ayant eu connaissance de la « Relation de la Campagne d'Andalousie », écrite par le

(1) Voir cette Liste nominale aux Appendices du 3^e volume.

général Dupont pendant son séjour au lazaret de Toulon, le général Vedel rédigea une réfutation du récit de son ancien général en chef et l'adressa au ministre de la guerre, ainsi qu'il suit :

Marseille, le 15 novembre 1808.

A Son Excellence le Ministre de la Guerre.
Monseigneur,

Je m'étais proposé à mon arrivée à Marseille de vous adresser un simple rapport sur l'événement de Baylen, mais inculpé gravement dans une relation anonyme et rendue publique, de la campagne d'Andalousie, que le hasard ou l'intention ont fait tomber entre mes mains, j'ai dû par honneur et par intérêt la regarder comme l'objet de mes observations, présenter et relever les inexactitudes que j'y ai remarquées, et repousser les inculpations qui m'y sont faites.

J'ai l'honneur de mettre ces observations sur les yeux de Votre Excellence et j'ose la prier de les lire avec cette attention et cet intérêt que réclame tout écrit qui porte une empreinte ineffaçable d'exactitude et de vérité.

Je prie aussi Votre Excellence d'agréer l'hommage de mon profond respect.

Le général de division.

Signé : VEDEL.

MES OBSERVATIONS SUR LA RELATION DE LA CAMPAGNE D'ANDALOUSIE

En parcourant la relation de la campagne du Corps de la Gironde, publiée et répandue dans le Lazaret de Marseille, j'ignore à quelle intention, j'ai dû reconnaître que l'on a parfois manqué d'exactitude dans le détail et me convaincre par les fautes qu'on m'attribue, qu'une erreur peut en produire une autre.

Comme je dois à ma réputation de la justifier des atteintes qu'on lui porte, je vais présenter ce que j'ai trouvé d'inexact dans cette relation, et me servir des armes de la vérité pour combattre les imputations qui viennent déposer contre moi, et quoique je ne doive pas savoir bon gré à la personne, auteur de cet écrit, de l'avoir répandu, peut-être pour préparer les esprits, mon cœur, incapable de haine, lui pardonne,

Le récit des événements jusqu'au 12 juillet ne laissant rien à désirer, je commence mes observations à ce paragraphe qui commence ainsi :

« *Il se porta sur Andujar le 15 juillet...* »

Dès le 12 juillet, l'ennemi annonçait des projets et faisait des mouvements. On observa dans la journée des patrouilles de cavalerie rôder dans la campagne. Le 13 au matin, la grande-garde de dragons postée près de Mengibar fut eulbutée et perdit quelques hommes. L'ennemi s'établit alors dans ce village et fit paraître, le 14 et le 15, quelques corps de troupes. Le général en chef fut informé de ces mouvements, et depuis le 13 les rapports de M. le général Liger-Belair lui furent exactement envoyés.

M. le général Belair était chargé, avec la valeur de deux bataillons pris sur ma division, de défendre sur le point de Mengibar le passage du Guadalquivir. Dans la nuit du 14 au 15, conformément aux instructions du général en chef, ma division prit les armes et se porta vers le point de Mengibar pour appuyer au besoin le général Belair.

Dans la matinée du 15, le poste établi au bac de Mengibar fut attaqué. Le général Belair l'ayant fait soutenir par deux compagnies, il s'engagea une vive fusillade ; l'ennemi ne montra point d'artillerie et ses forces furent estimées de 3 à 4 000 hommes.

Ma division était masquée par les collines qui règnent sur la droite du Guadalquivir. Pour déterminer l'ennemi à montrer toutes ses forces, je fis avancer et déployer à sa vue deux bataillons. La fusillade ayant cessé et l'ennemi ayant retiré ses troupes, je me disposais à revenir à Baylen, lorsqu'un officier d'État-Major, envoyé par le général en chef, vint me prévenir que l'ennemi se montrait en force devant Andujar, et me porter l'ordre d'envoyer un bataillon ou une brigade si je n'avais pas devant moi des forces supérieures.

Informé de la position du général en chef, je renforçai de quatre compagnies le général Belair, et jugeant ainsi le poste de Mengibar suffisamment défendu et d'ailleurs à portée d'être secouru par le général de division Gobert qui avait pris position à Baylen, je résolus de marcher sur Andujar avec le reste de ma division. J'envoyai sur-le-champ un aide de camp prévenir le général en chef de ce mouvement, afin que s'il le désapprouvait, je pusse en chemin recevoir le contre-ordre. Mon aide de camp arriva à 7 heures du soir à Andujar ; ainsi ce mouvement, que l'on dit avoir déplu, pouvait donc être d'autant plus facilement arrêté, qu'à deux heures du matin, le 16, j'arrivais seulement à la poste qui partage également le chemin de Baylen à Andujar. Au contraire, si quelque chose peut certifier que ce mouvement n'a pas été vu avec peine, c'est qu'il ne fut point contremandé ; je dis plus, c'est que l'on témoignait à Andujar autant d'impatience que de désir de me voir arriver.

A la vue des renforts que j'amenais, l'ennemi qui, le 16, avait recommencé son attaque, et qui canonait vivement Andujar, cessa son feu ; il prit position sur les hauteurs qui dominent la rive gauche du fleuve. Le reste de la journée fut tranquille.

On me blâme d'avoir marché moi-même au secours d'Andujar, tandis que ce jour-là on me dépêcha plusieurs officiers pour accélérer ma marche, et à mon arrivée on me comblait de remerciements sur le parti que j'avais pris.

Ce qui milite encore en ma faveur, c'est qu'il constate par la relation, que le général Gobert, que j'avais prévenu de mon mouvement, avait, ses troupes jointes à celles du général Belair, des forces suffisantes à opposer à l'ennemi, et que, sans la blessure de cet officier général, l'avantage nous serait resté.

Ma marche sur Andujar n'était donc point une faute, puisqu'on était, sur le point de Mengibar, en état de résister à l'ennemi. Si on l'a regardée comme faute, pourquoi ne l'avoir pas prévenue ?

L'insuccès du combat de Mengibar détermina le général en chef à me faire reporter sur Baylen où je devais trouver le général Dufour.

Je pars le soir d'Andujar et marche toute la nuit. Les reconnaissances qui me précédaient me rapportent qu'il n'y a point de troupes à Baylen. J'y arrive le 17 à 8 heures et demie du matin. Je prends des informations sur la marche du général Dufour ; on me dit qu'il est parti à minuit et l'on présume qu'il a marché sur Guarroman ou la Caroline.

Je prends position à Baylen et rends compte de suite au général en chef du départ du général Dufour et de sa marche présumée sur Guarroman.

Je fis établir des postes et pousser vers le Guadalquivir des reconnaissances de cavalerie ; à leur rentrée j'acquis la certitude qu'il n'y a point d'ennemis entre ce fleuve et Baylen.

Pour avoir une donnée sur la marche du général Dufour, je lui écris à Guarroman ; un courrier de confiance lui porte ma lettre. La dépêche est remise et cet officier général me répond qu'il a quitté Baylen sur l'avis qu'il a eu qu'un corps de 10 000 hommes marchait pour s'emparer des gorges de la Sierra-Morena, que les renseignements qui viennent encore de lui parvenir ne laissent plus de doute sur ce mouvement de l'ennemi. Dans ce cas il était important de le gagner de vitesse afin de le combattre avant qu'il n'arrivât dans les gorges. Les forces du général Dufour n'étaient pas suffisantes, il n'y avait donc d'autre parti que d'y joindre les miennes ; je n'hésitai pas, j'en écrivis sur le champ au général en chef et lui envoyai le rapport du général Dufour. Ma lettre fut portée à Andujar et remise à l'entrée de la nuit. Le général en chef, en approuvant le parti qu'avait pris le général Dufour de chercher à devancer l'ennemi, me dit de marcher pour le combattre, soit à la Caroline, ou partout ailleurs où je le rencontrerais, de le jeter sur Baeza et Ubeda, et de le venir joindre ensuite ; que d'après ce que je lui marquais il ne tenait pas à occuper Andujar parce que cette position ne signifiait rien, mais que l'essentiel était de battre l'ennemi et de profiter de sa dispersion en petits corps pour l'écraser.

De Guarroman, j'écrivis de nouveau au général en chef, et lui disais que le général Dufour se dirigeait sur la Caroline et Sainte-Hélène et que je le suivrais sous peu d'heures. Ma lettre partit avant minuit et fut remise.

J'avais laissé à Baylen, en observation, M. le général Cavrois avec un bataillon et un canon. A minuit je lui envoyai l'ordre de venir s'établir à Guarroman afin d'observer les routes de Linarès et de Baylen.

Le 18, l'ennemi n'était pas à Baylen ; ce qui le prouve, c'est qu'un maréchal des logis, avec douze chasseurs, porteur d'une dépêche pour moi, vint d'Andujar à la Caroline, passant par Baylen, sans y trouver d'obstacles. Ce ne fut que dans la nuit du 18 au 19, que l'ennemi, marchant sur Andujar, passa sur le territoire de Baylen, sans entrer dans cette ville.

D'après la relation, « Le général en chef leva le camp d'Andujar aussitôt qu'il eut appris la marche des généraux Dufour et Vedel ». C'est annoncer que le camp fut levé le 17 : ceci n'est pas exact. Le général en chef apprit le 17, à l'entrée de la nuit, ma marche pour aller à la recherche de l'ennemi ; si le camp eût été levé aussitôt, les troupes d'Andujar seraient arrivées le 18 au matin, à Baylen, où, comme je l'ai dit, l'ennemi n'était pas alors. Ce qu'il y a de positif, c'est que l'ordre fut donné de lever le camp d'Andujar le 17 au soir, que cet ordre fut révoqué et que le camp ne fut levé que le 18 à la faveur de la nuit.

Le 18, dans la matinée, j'arrivai dans la Caroline. Le général Dufour, avec lui le général Belair ayant de ma division les 20 compagnies qui avaient combattu à Mengibar, arrivaient en même temps à Sainte-Hélène. On poussa des reconnaissances de cavalerie sur toutes les routes qui aboutissent à ces deux endroits ; on prit des informations auprès de quelques paysans fugitifs ; on ne vit rien, on ne sut rien. Cependant quatre grenadiers de la 5^e Légion qui s'étaient écartés d'un quart de lieue du camp furent faits prisonniers.

Il paraît néanmoins que l'ennemi avait fait un mouvement pour s'établir sur nos derrières, qu'il fut aperçu à la hauteur de Guarroman se dirigeant sur les montagnes, et que s'il a renoncé à son projet, c'est qu'il fut prévenu par la rapidité du mouvement du général Dufour.

Depuis trois nuits et trois jours nos troupes étaient en marche ; les fatigues, les privations en tout genre, l'excessive chaleur qu'elles avaient eu à supporter et la *disette absolue de vivres* me déterminèrent à prendre position à la Caroline le 18, afin d'y faire subsister ma division du peu de légumes et des fruits qu'offraient encore les jardins de cette ville. Une considération non moins forte était le mauvais état de mon artillerie, dont le charonnage était tellement dégradé par la sécheresse, que le capitaine d'artillerie vint m'exposer la nécessité de rester au moins jusqu'au lendemain pour des réparations urgentes et du moment.

Je rappelai de suite le général Dufour et le général Belair. Le premier me répondit qu'il avait ordonné au soldat de faire la soupe, qu'il partirait aussitôt qu'elle serait mangée et que quelques heures de repos étaient nécessaires à sa troupe.

Après avoir, selon mes intentions, renforcé d'un Bataillon le poste de S^{te}-Hélène, les généraux Dufour et Belair revinrent à La Caroline, et y arrivèrent à une heure du matin, la nuit du 18 au 19.

Au point du jour, toutes les troupes se mirent en marche pour Guarroman. A peine sorti de la Caroline j'entendis le canon. L'allure de la troupe est aussi prompte que le permettent et l'incommodité d'une épaisse poussière et l'excessive chaleur et la nécessité de marcher dans le meilleur ordre pour avoir au besoin les troupes toujours ralliées et prêtes à combattre ; après avoir vainement cherché l'ennemi dans les montagnes, je pouvais le rencontrer entre la Caroline et Guarroman. La prudence commandait les mesures les plus sages ; la marche s'est trouvée quelquefois entravée par des accidents qui survenaient à l'artillerie et souvent par l'attrait irrésistible de l'eau où le soldat en foule se portait pour étancher sa soif.

Ce fut dans la matinée que j'arrivai à Guarroman : je ne saurais en préciser l'heure. Le canon tirait encore, mais une halte était nécessaire, après une marche de cinq heures ; je l'ordonnai d'une heure. Demi-heure ou trois quarts d'heure après mon arrivée le feu cessa.

Je pensai alors pouvoir sans inconvénient attendre la reconnaissance que j'avais envoyée sur Linarès, que l'on m'avait assuré être occupé par l'ennemi ; ayant appris, à son retour, qu'il n'y avait rien de nouveau sur ce point, je me suis aussitôt mis en marche, laissant à Guarroman le général Lefranc avec le reste de la Division Gobert, consistant en deux Bataillons et quelques

Compagnies, ainsi que les Cuirassiers commandés par le général Lagrange. Deux Bataillons de cette Division étaient restés à S^{te}-Hélène, un dans les défilés de Peña-Perros, et deux Comp^{ies} à La Caroline.

A mon approche des hauteurs de Baylen, on aperçut quelques troupes ; je les pris d'abord pour celles d'Andujar, présumant que le Général en chef serait venu s'y établir pendant que j'étais à la recherche de l'ennemi dans les gorges de la Sierra-Morena ; mais j'apprends bientôt que ce sont des troupes espagnoles. J'envoie de suite au général Lefranc l'ordre de me rejoindre sur-le-champ.

Je fis alors mes dispositions d'attaque. J'établis à la droite de la route, sous les ordres du général Poinso, le 1^{er} Bataillon de la 5^e Légion commandé par le Chef de Bataillon Roche en avant-garde, en arrière le 1^{er} Bat^{on} du 3^e Régiment Suisse pour l'appuyer, et en échelon derrière ce Bataillon le 2^e de la 5^e Légion ; le 3^e de cette Légion fut placé en réserve.

A la gauche de la route, sous les ordres du général Cassagne, la 1^{re} Légion : l'artillerie sur la route pour être portée avec rapidité où le prescriraient les circonstances, et le 6^e Régiment provisoire de dragons sous les ordres du général Boussart en arrière de la 1^{re} Légion.

Sur ces entrefaites, arrivent deux officiers espagnols parlementaires envoyés par le général Reding, pour me dire qu'on était convenu d'un armistice avec le général Dupont. Prenant cela pour une ruse, je leur réponds d'aller dire à leur général que je n'écoute aucune proposition, que je vais l'attaquer et que, j'espère, nous nous battons comme il faut. Ces officiers insistent, en m'assurant que, dans le moment même, des officiers de l'État-Major du Général Dupont étaient auprès du Général Reding. Comme le soleil était encore haut, j'envoyai près de ce général un de mes aides de camp, avec injonction de revenir sous un quart d'heure. N'ayant point trouvé les officiers désignés, sa mission étant ainsi remplie, mon aide de camp voulut se retirer. Le général Reding s'y opposa, et le fit conduire, malgré ses instances pour son retour, près du général Dupont.

Ne voyant pas rentrer mon aide de camp après une demi-heure d'absence, et ne voulant pas perdre le fruit de mes dispositions, j'ordonnai l'attaque. La cavalerie manœuvrant par sa gauche aux ordres du général Boussart, tourna le mamelon et, secondée par l'infanterie, enveloppe les troupes ennemies qui posent les armes. Plus de 1 000 prisonniers, 3 drapeaux et deux canons restent en notre pouvoir.

Pendant que ceci se passait à la gauche, le commandant Roche attaquait avec son Bataillon la position de l'ermitage ; l'attaque fut vive, la défense opiniâtre. Voyant ce Bataillon un instant ébranlé, je le fis appuyer par un Bataillon Suisse, mais celui-ci ayant plié, le commandant Roche dut venir prendre position un peu en arrière. Je fis alors vivement canonner l'ermitage et renouvelai l'ordre de l'enlever, lorsqu'un aide de camp du général en chef me remit, au milieu du feu, une lettre qui me prescrivait de ne rien entreprendre contre l'ennemi ; qu'après l'action qui a eu lieu dans la matinée, on était convenu d'un armistice, et que les conditions me seraient notifiées. Je fis alors cesser le feu et l'attaque et conservai néanmoins les premières positions enlevées.

Les moyens de conciliation qu'on employait depuis longtemps pour ramener dans le devoir et à l'obéissance à l'autorité légitime les chefs de l'armée espagnole et l'armée elle-même, nous donnèrent à tous à penser que le combat du matin était devenu un moyen plus persuasif, et que les généraux espagnols, en s'abouchant avec le général Dupont, étaient animés du désir de mettre fin aux malheurs qui désolaient le pays.

La nuit se passe et rien de décidé. Ce n'est que dans la matinée du 20, par le retour de mon aide de camp, que j'apprends la position critique du général Dupont. Que de regrets alors de n'en avoir pas été informé la veille ! j'eusse continué mon attaque et tout employé pour le tirer d'affaire. Le début avait été heureux, et les troupes du général Lefranc m'avaient rejoint dans la soirée.

Cependant la journée du 20 s'écoula sans aucun résultat dans les négociations. La présence de ma division devait influer d'une manière favorable. J'avais refusé au général Reding les

prisonniers, canons et drapeaux qu'il me réclamait ; l'ordre me fut donné de les rendre, je les rendis.

Inquiet de la lenteur des négociations et craignant avec raison d'être enveloppé, car des nuages de poussière, au loin à droite et à gauche, semblaient m'annoncer la marche de quelques troupes, j'envoyai au général en chef le capitaine de frégate Baste, lui proposer d'attaquer l'ennemi le 21 au point du jour en même temps et à un signal convenu qu'il me ferait. A peine permit-on au capitaine Baste de s'expliquer ; *tout ce qui entourait le Général en chef témoigna hautement un avis contraire au mien*, et l'on prétendit que cela gâterait tout ce qui était déjà fait.

Cette proposition n'ayant pas été accueillie, le commandant Baste, d'après mes instructions, demanda à se rendre au lieu des conférences afin d'y avoir connaissance des conditions déjà stipulées ou qui faisaient encore l'objet des discussions. Il y fut conduit, mais on lui refusa l'entrée, prétendant que tout était sur le point d'être conclu et que sa présence pourrait amener des changements défavorables. Le capitaine Baste persiste en vain, alléguant qu'il trouvait étrange que dans un traité où l'on comprenait la division Vedel, on refusât d'admettre à la conférence un officier supérieur de cette division qui pût en discuter les intérêts ; ses instances furent inutiles, il dut revenir.

Lassé sans doute d'attendre l'issue des négociations, le Général en chef, craignant de compromettre ma division, me fit dire de profiter de la nuit pour me retirer et aller couvrir Madrid. Cet ordre me fut donné et retiré plusieurs fois dans la journée. Enfin mettant à exécution les dispositions du dernier, mon mouvement de retraite était déjà bien avancé et mon parc d'artillerie à une lieue de moi, lorsqu'un officier vint de la part du Général en chef me prescrire de le suspendre. Je fis répondre au général Dupont que je le ferais si cela se pouvait encore. La chose n'étant plus possible je continuai ma retraite ; afin de dérober ma marche à l'ennemi, je laissai en présence un escadron de dragons et 4 compagnies de voltigeurs pour arrière-garde, et me dirigeai sur la Caroline où j'arrivai le 21 au matin. Après une courte halte dont le soldat profita pour ramasser ce qu'il trouvait dans les jardins, je continuai sur S^{te}-Hélène où je pris position, *laissant eependant plus de 600 traîneurs totalement épuisés de misère*.

Je fis partir pour Elviso, à mon arrivée, les deux bataillons qui avaient occupé S^{te}-Hélène, pour aller s'opposer aux tentatives que pourrait faire l'ennemi sur ce point. Les équipages filèrent au même instant sur S^{ta}-Cruz, et afin d'ôter à l'ennemi la facilité de me suivre, j'envoyai au Peña Perros un capitaine d'artillerie y préparer des mines dont l'explosion devait jeter sur la route, dans le plus étroit du défilé, d'énormes masses de rochers ; tout était disposé pour cela et l'ordre de partir à 4 heures après midi était donné, lorsqu'à environ une heure après midi arriva à S^{te}-Hélène le sous-chef de l'État-Major, M. M^{al} Thomas, porteur d'une lettre du général Legendre, qui me prescrivait, de la part du Général en chef, de m'arrêter où je me trouverais au reçu de la lettre, parce que ma division était comprise dans le traité qui venait d'être conclu, et dont on m'enverrait incessamment un double. Une ou deux heures après, me vint une seconde lettre du Général en chef apportée par le capitaine Baste accompagné du général Privé. Le général Dupont me réitérait l'ordre qu'il m'avait donné le matin, de m'arrêter où la présente me trouverait. Je dus donc obéir, les conditions du traité ne m'étaient pas connues.

Arrivé à S^{te}-Hélène, le général Privé répandit le bruit que depuis deux jours l'ennemi avait fait filer sur nos derrières des colonnes, que toute retraite nous était coupée, que la Manche était insurgée, et qu'on ne pouvait se tirer de là que par une Capitulation. Ce bruit fit quelque impression sur l'esprit du soldat.

L'événement prouve aujourd'hui que j'eusse bien fait de ne pas obéir. Mais pouvais-je alors m'affranchir de l'obéissance et prévoir que le Général Dupont avait en le malheur de traiter avec un ennemi déloyal qui se ferait un jeu de ne pas respecter ce qu'il y a de plus sacré. Si l'on me fait un crime d'avoir su obéir, il est bien à craindre que cette latitude de se soustraire à l'obéissance ne devienne un exemple dangereux.

On m'accuse d'être resté quatre ou cinq heures à Guarroman, à deux lieues du champ de

bataille, et d'avoir ainsi fait manquer le succès de la journée. Je vais démontrer qu'il m'était impossible de prendre part au combat, puisque le feu a cessé peu après mon arrivée, que je n'ai point fait une halte aussi longue et que je ne pouvais dans cette journée que recommencer l'action.

Quoi qu'en dise la Relation, qui fait durer le combat dix heures, j'avance et je soutiens qu'il n'en a pas duré sept, et que demi-heure ou trois quarts d'heure après mon arrivée à Guarroman, le feu cessa. J'appellerai là-dessus le témoignage de personnes neutres dans cette journée et d'un caractère impartial.

La distance de la Caroline à Baylen est au moins de six lieues de France ; il faut à un petit corps de troupes, la halte non comprise, huit heures pour la parcourir. Un corps nombreux, marchant en ordre et rallié, doit employer un plus long laps de temps. Les incommodités dont j'ai parlé devaient naturellement rendre cette marche encore plus lente. Arrivé à Guarroman, j'étais éloigné de Baylen de trois lieues de France, mais le canon cessa bientôt de se faire entendre ; eût-il continué deux heures de plus, il est mathématiquement prouvé que, même sans halte, je ne pouvais arriver pour prendre part au combat ; il est vrai que j'aurais été plus tôt à Baylen, si je n'avais pas envoyé reconnaître l'ennemi sur Linarès, mais je n'en serais pas moins arrivé que plusieurs heures après le combat fini. Ne pouvant y donner la main, il ne me restait qu'à le renouveler, et c'est ce que je fis. Les choses étaient ce que j'ai dit plus haut, quand je reçus l'ordre de ne rien entreprendre contre l'ennemi.

Le mauvais succès de cette journée ayant mis le Général en chef dans la nécessité de traiter, on a dressé cette Capitulation qui ne me fut notifiée qu'au dernier moment, et dans la violation de laquelle on a cherché des armes et un prétexte d'accusation contre moi. J'attends ma justification des éclaircissements plus amples qu'on obtiendra sur cette affaire.

Je n'ai présenté mes observations sur la relation de la campagne d'Andalousie, que pour repousser les inculpations qui me sont faites. Si l'on juge d'une manière impartiale, les torts, selon ma conscience, ne peuvent rester de mon côté, et si la fortune seule a dans cette journée exercé son influence, c'est à elle qu'ils appartiennent.

Marseille, le 15 novembre 1808.

Le Général de Division
Comte de l'Empire.
Signé: VEDEL.

Ces « *Observations* » du général Vedel ne furent jamais l'objet d'aucun examen, d'aucune discussion. Le général Dupont les ignore et ne put, par conséquent, les réfuter, mais comme elles l'inculpaient, cette raison fut jugée suffisante pour qu'on les joignît, en 1812, aux pièces de la procédure, dont on écarta avec soin la « *Relation* » du général Dupont. Nous avons déjà démontré que les « *Observations* » du général Vedel sont loin d'être conformes à la vérité et qu'elles dénaturent le plus souvent les faits ; le Procureur général de la Haute-Cour les ayant utilisées contre le général Dupont, nous attirerons à nouveau l'attention sur les graves inexactitudes qu'elles renferment.

Le général Vedel ne nie nullement avoir désobéi le 15 juillet, en se portant avec sa division à Andujar, mais il se croit suffisamment excusé en disant qu'il pensait laisser des forces suffisantes devant Mengibar, qu'il fit prévenir le général en chef de son mouvement de façon à pouvoir recevoir contre-ordre, et finalement qu'on le reçut avec plaisir à Andujar. La vérité est que le général Reding était alors à Mengibar avec les 10 000 hommes de sa division, et que le général Vedel ne laissa devant lui que des forces très inférieures ; dans son interrogatoire du 8 janvier 1810, le général Poinot dit : « Lorsque j'ai voulu attaquer le général Reding à Mengibar, les généraux Vedel et Liger-Belair jugeaient la force de ce

corps d'armée à 10 000 hommes », ce qui est d'une exactitude parfaite ; le général Vedel n'eût donc dû envoyer à Andujar que le bataillon demandé. En second lieu, et comme nous l'avons établi, l'aide de camp Walner parvint beaucoup trop tard à Andujar pour qu'un contre-ordre pût être utilement envoyé à la 2^e division, engagée dans des chemins affreux, et, d'autre part, en voyant arriver le général Vedel, le général Dupont devait nécessairement croire que l'ennemi n'était pas en force à Mengibar, ce qui allait lui permettre de déboucher d'Andujar avec ses deux divisions. Comment concevoir que l'Empereur n'ait pas fait interroger le lieutenant Walner ni le général Liger-Belair, qui eussent précisé ce qui s'était passé dans cette journée si importante du 15 juillet ? Craignait-il, en constatant la désobéissance de Vedel, de se trouver obligé de sévir contre lui et de reconnaître que Dupont n'était pas le chef inepte qu'il prétendait avoir causé tout le mal ?

Le général Vedel écrit que ce jour-là (15 juillet), on lui dépêcha plusieurs officiers pour accélérer sa marche sur Andujar. Sa mémoire a dû mal le servir, car il ne lui fut envoyé que le capitaine Desfontaines, aide de camp du général Legendre, pour lui demander un bataillon et un escadron de la division Gobert, ou une brigade dans le cas seulement où il aurait peu de monde devant lui. Si le général Vedel reçut d'autres officiers, pourquoi ne dit-il pas leurs noms, leurs grades, et comment n'en est-il fait mention nulle part ? Quant à la proportion des forces au combat du 16, à Baylen, elle était de un Français contre trois Espagnols. Quoi qu'en ait pu dire le général Vedel, sa marche sur Andujar, en désobéissance formelle des ordres du général Dupont, fut une lourde et inexcusable faute.

Le général Vedel dit que, le 17, ses reconnaissances de cavalerie lui donnèrent la certitude qu'il n'y avait point d'ennemis entre le Guadalquivir et Baylen ; mais ce qu'il se garde bien de dire c'est que, dès son arrivée à Baylen, le 17, à 9 heures du matin et avant d'avoir pu envoyer des reconnaissances vers le Guadalquivir, il informa le général Dupont de son intention de partir le même jour vers les gorges de la Sierra-Morena. Les instructions de son général en chef ne consistaient pas d'ailleurs à se borner à constater qu'il n'y avait pas d'ennemis entre le Guadalquivir et Baylen ; là n'était pas la question ; il devait tout d'abord, — et un simple sous-lieutenant en eût compris l'absolue nécessité, — mettre Baylen en sûreté, y faire, *là et non pas ailleurs*, sa jonction avec Dufour, en y rappelant au besoin ce dernier, puis se mettre à la recherche de l'ennemi et le rejeter sur la rive gauche du Guadalquivir. Or, à ce moment, 17 juillet, le général Reding se trouvait avec 10 000 hommes à Mengibar, et il était facile au général Vedel de s'en assurer, avant d'abandonner le poste de Baylen qui lui était confié et de se mettre à la poursuite, vers les défilés, d'un ennemi imaginaire. Et à supposer même qu'il ait pu, en commettant une grosse erreur, juger nécessaire de suivre le général Dufour vers les gorges, le simple bon sens et les instructions positives de son chef lui faisaient un devoir strict, impérieux, d'occuper fortement Baylen.

Le général Vedel dit, dans ses « Observations », qu'avant son départ de Baylen, le 17, il écrivit au général Dupont pour lui envoyer le rapport du général Dufour, et que sa lettre lui fut remise à Andujar, à l'entrée de la nuit : c'est une erreur absolue, et nous l'avons démontré. Le général Vedel n'écrivit, ce jour-là, que trois fois au général Dupont, la première fois de la maison de poste, au point du jour, la deuxième fois à son arrivée à Baylen, à 8 heures 1/2 du matin, et la troisième fois, de Guarroman, à 10 heures et demie du soir ;

ces trois lettres existent, ainsi que les réponses qui y furent faites ; de la lettre que le général Vedel prétend avoir écrite dans l'après-midi au général Dupont, il n'y a de traces nulle part, pas même dans le Registre de correspondance du général Vedel, et le rapport du général Dufour, qu'il dit avoir envoyé par cette lettre de l'après-midi, fut expédié par la lettre de 10 heures 1/2 du soir, de Guarroman.

Le général Vedel reconnaît qu'ayant laissé, le 17 juillet, le général Cavrois avec un gros détachement et un canon en observation à Baylen et à cette position si forte de l'Ermitage, il lui envoya, à minuit, l'ordre de venir s'établir à Guarroman, laissant ainsi, par une désobéissance formelle à ses ordres, ce poste capital à la merci des Espagnols, et exposant par là même le Corps de la Gironde à être coupé en deux tronçons, comme cela ne manqua pas de se produire ; mais il ne cherche pas à donner une explication quelconque de cette mesure réellement insensée.

Le général Vedel n'hésite pas à affirmer, contrairement à la vérité des faits, que l'ennemi n'était pas à Baylen le 18 juillet, et le procureur général de la Haute-Cour s'empessa naturellement d'adopter cette thèse ; nous avons prouvé que les divisions Reding et Coupigny occupaient Baylen ce jour-là vers 9 heures du matin, et le général Vedel le savait bien, puisque les chasseurs qu'il avait chargés de porter des dépêches au général Dupont, n'avaient pu passer et les lui avaient rapportées à la Caroline, ce même jour 18 juillet.

Le général Vedel avance que l'ordre fut donné de lever le camp d'Andujar le 17 au soir, et que cet ordre fut révoqué, ce qui retarda d'un jour le départ des troupes et la marche sur Baylen : rien n'est plus faux, et, d'ailleurs, comment ce général peut-il affirmer un fait qui s'est passé loin de lui, et qui est démenti par les généraux mêmes qui commandaient les troupes d'Andujar ?

Les motifs que donne le général Vedel pour justifier son arrêt à la Caroline dans la journée du 18, ne sauraient être pris en considération. N'ayant pas trouvé d'ennemis à la Caroline et à Sainte-Hélène, le moindre bon sens devait lui faire craindre que le général Dupont ne se trouvât tout à coup aux prises, avec 8 ou 9 000 hommes, contre l'armée d'Andalousie tout entière ; sachant Baylen sans défense, il devait donc, de toute évidence, se reporter sur ce point après avoir donné quelques heures de repos à ses troupes ; le général le plus médiocre eût compris qu'il y allait du salut de l'armée. Non seulement le général Vedel ne le fit pas et resta à la Caroline, mais il n'envoya pas l'ordre au général Cavrois de se reporter en toute hâte de Guarroman sur Baylen, et, le lendemain, 19 juillet, ayant entendu dès l'aube le canon tonner vers Baylen, sachant son général en chef aux prises avec l'ennemi, il marcha vers le lieu du combat avec une lenteur désespérante, malgré l'exaspération de ses officiers qui sentaient le général Dupont écrasé par le nombre, et n'arriva devant Baylen qu'à cinq heures du soir, ayant mis treize heures pour faire six lieues (de France) !! Et il ne lui vint pas même à l'idée d'annoncer sa présence et son arrivée prochaine au général Dupont par des salves d'artillerie régulièrement espacées, qui eussent suffi pour forcer le général Reding à battre en retraite sur Mengibar !! Qu'ont à faire, en semblable occurrence, les raisons alléguées par le général Vedel, fatigue des troupes (qui s'étaient reposées toute la journée du 18 et la nuit suivante), manque de vivres, mauvais état du charronnage de l'artillerie, nécessité d'avoir tout son monde sous la main ? Est-ce qu'il n'eût pas suffi au général Vedel d'arriver vers 10 heures du matin aux

approches de Baylen avec le tiers de sa troupe et quelques canons, pour décupler l'énergie des soldats de Dupont et forcer à la retraite les Espagnols pris ainsi entre deux feux ? Il faut le reconnaître, la faute du général Vedel, en cette journée du 19 juillet 1808, est si grande, si incompréhensible, qu'elle semble infiniment coupable, et de nature à expliquer les véhémentes accusations que portèrent contre lui ses propres généraux et la plupart des officiers du Corps de la Gironde.

Le général Vedel présente son attaque sur Baylen d'une façon très différente de la vérité ; il reconnaît bien qu'il a échoué à droite dans sa tentative sur l'Ermitage de San Cristobal, mais il omet de dire que ses succès à l'attaque de gauche, ses prisonniers, ses canons, ses drapeaux, ont été conquis sur un ennemi qui, confiant dans la trêve, avait ses armes en faisceaux et ne s'était point défendu, croyant à une méprise. Survient le capitaine Barbarin, aide de camp du général Dupont, apportant l'ordre de cesser le feu ; et le général Vedel prétend qu'il ne connut que le lendemain la position critique du général en chef ! Est-ce seulement vraisemblable ? Et sans se préoccuper autrement des 10 000 hommes de Lapeña qui sont au Rumblar et dont il semble ignorer l'existence, — troupes fraîches et vigoureuses qui n'ont qu'un geste à faire pour anéantir les faibles débris de la division Barbou, râlant sur le sol, — il ne craint pas d'affirmer que s'il eût connu, le 19 au soir, la position désespérée de son général en chef, il l'eût tiré d'affaire en continuant son attaque !! La vérité est que, se heurtant avec 5 000 hommes, affaiblis par les privations, contre les 35 000 soldats ardents et victorieux de Reding, de Coupigny et de Lapeña, qui occupaient toutes les hauteurs, il eût couru à un désastre certain et amené le massacre du Corps entier de la Gironde ; ce que l'intrépide Dupont n'avait pas pu faire après dix heures d'un combat acharné, avec 9 000 hommes contre les 25 000 soldats de Reding et de Coupigny, comment Vedel l'eût-il accompli avec ses 5 000 conscrits contre 35 000 Espagnols enthousiasmés par la victoire ?

Tout ce que le général Vedel dit de la mission du capitaine Baste, du refus qui lui fut fait de le laisser entrer dans la salle où l'on négociait les conditions de la capitulation, est d'une fausseté absolue ; tous les témoignages français et espagnols s'accordent, comme nous l'avons montré, pour établir que non seulement le capitaine Baste, accompagné de l'aide de camp Warenguien, fut admis dans la salle des conférences, mais qu'il y prit la parole et faillit, par son insistance, faire rompre les négociations. Comment le général Vedel a-t-il pu écrire des allégations aussi notoirement contraires aux faits, et de nature à porter atteinte à l'honneur de son général en chef ? Et comment ne pas remarquer que ce sont précisément ces assertions si erronées du général Vedel, qui, acceptées sans discussion par les courtisans, ont constitué l'histoire et renforcé la légende mensongère que nous subissons depuis un siècle !

Le général Vedel reconnaît lui-même que ses troupes étaient sans vivres et dans un état d'épuisement tel, que pour se rendre de Baylen à Sainte-Hélène, dans la nuit du 20 au 21 juillet, il laissa en arrière « *plus de 600 traîneurs totalement épuisés de misère* ».

Nous ne répéterons pas ce que nous avons dit au sujet de l'impossibilité où se trouvait le général Vedel d'exécuter sa retraite sur Madrid, au milieu de populations soulevées et à travers les armées d'Andalousie, de la Manche, d'Estremadure et de Valence, et les nuées de paysans armés interceptant les vivres. — Il est certain que l'action s'engagea, le 19

juillet, à 2 heures 1/2 du matin, au Rumblar, puisqu'il faisait nuit encore, lorsqu'on arriva devant l'armée espagnole rangée en avant de Baylen, et il est également établi que le feu cessa vers midi 1/2 ou 1 heure au plus tard ; le combat dura donc bien dix heures et non pas moins de sept heures comme l'affirme à tort le général Vedel. A 3 heures 1/2 du matin, le 19, on entendait à la Caroline le canon de Baylen ; le général Vedel atteignit Guarroman à midi seulement, puisqu'il dit lui-même que le feu cessa une demi-heure ou trois quarts d'heure après son arrivée. Sentant le danger terrible que couraient les divisions Barbou et Fresia, il eût dû voler à leur secours, et il pouvait être à Guarroman avant 8 heures du matin, avec sa cavalerie, son artillerie et ses meilleurs soldats, puisqu'il avait moins de 14 kilomètres à parcourir. Tirant alors des salves d'artillerie pour annoncer son approche, il eût, même sans combat, provoqué la retraite de Reding, puisque Lapeña n'arriva au Rumblar qu'à deux heures de l'après-midi. D'ailleurs, si le général Vedel considérait comme une nécessité absolue de tenir tout son monde en ordre et sous la main, comme ses troupes s'étaient reposées pendant toute la journée du 18 et qu'il avait appris le soir de ce même jour que les Espagnols occupaient Baylen, son devoir strict, évident, était de se mettre en route la nuit, afin de se trouver au point du jour en face des Espagnols, en évitant ainsi l'extrême fatigue d'une marche de jour sous un soleil accablant. Et à supposer même qu'il n'eût quitté la Caroline qu'à quatre heures du matin, le 19, il eût dû encore annoncer son approche dès sept heures et se trouver en vue de Baylen vers dix heures. Tout général, même des plus médiocres, l'eût compris ainsi, et ce fut ce sentiment unanime du Corps de la Gironde, que le général Poinsot traduisit nettement dans son Interrogatoire et dans son *Journal*.

Telles sont les « Observations » du général Vedel sur la « Relation de la campagne d'Andalousie » par le général Dupont. Le respect de la vérité nous force à dire qu'elles sont contraires aux faits et nous l'avons longuement établi.

De Marseille, le 15 novembre, le général Vedel adressa au duc de Rovigo la lettre suivante :

Marseille, le 15 novembre 1808.

A Son Excellence Monsieur le duc de Rovigo.

Mon général,

A mon arrivée à Marseille mon premier soin est de vous adresser mon rapport sur l'affaire de Baylen. Je vous le dois, puisque vous commandiez alors en chef l'armée d'Espagne. Je vous prie de le mettre sous les yeux de Sa Majesté l'Empereur, si vous le jugez convenable.

La relation ci-jointe a été répandue dans le Lazaret de Marseille, et je crois bien pénétrer l'intention de celui qui l'a fait répandre, en lui prêtant celle d'élever les esprits contre moi et de me désigner à eux comme devant être le bouc expiatoire des fautes commises dans cette campagne. Quoi qu'il en soit, je sais que mon avancement, que l'on dit rapide, et les faveurs de Sa Majesté, m'ont fait bien des jaloux ; que mù par ce sentiment, on veut profiter de cette occasion pour me nuire, et que c'est cette opinion que cherchent à propager ceux qui m'ont précédé en France, pour se disculper des torts qu'ils ont plus ou moins dans les fautes qui ont eu lieu, n'ayant pas de meilleures raisons à alléguer.

Je suis sans fortune, comme sans protection. Ce que j'ai, ce que je suis, je le dois aux bontés de l'Empereur. L'événement de Baylen m'a peut-être retiré sa confiance, mais la voix de ma conscience me dit que je n'en ai point démérité. Je puis lui paraître coupable sans l'être. Si j'ai

eu le malheur de déplaire et que ma disgrâce s'en suive, je la souffrirai sans me plaindre, certain que le voile déchiré et la vérité reconnue, l'Empereur me rendra ses bontés ; ma plus grande peine sera d'être privé de le servir.

Placé en sous-ordre, je n'ai rien à me reprocher sur ce qui s'est passé. Obéir, était mon devoir. Un acte de désobéissance me rendait responsable de ce qui aurait pu résulter de fâcheux pour les troupes de la 1^{re} division et celles qui m'étaient confiées ; et, dans ce cas, on n'eût pas manqué de m'attribuer les extrémités auxquelles se serait porté l'ennemi, et la violation du traité. Telle était donc ma position.

Mais vous, mon général, qui êtes sur les lieux, peut-être vous sera-t-il facile de démêler le vrai et d'être ainsi à portée de prononcer, sans prévention aucune ; et ne dirai-je pas avec raison : pourquoi lorsque je renouvelai l'attaque du 19, me donna-t-on contre-ordre ? Si l'on m'eût laissé agir, il est hors de doute que j'aurais dégagé la 1^{re} division. Une suspension d'armes, il est vrai, avait été convenue, mais elle m'était tout à fait étrangère et l'on devait profiter de l'embarras où j'avais mis l'ennemi par mon attaque, pour obtenir sur l'heure ce que l'on avait demandé. On ne sut point se décider et tandis que j'étais revenu devant Baylen pour amener à des conditions honorables, la lenteur des négociations et l'astuce de l'ennemi, d'autres incidents peut-être réduisirent le général Dupont à signer la capitulation qui fut faite et dont je n'ai eu connaissance qu'au dernier moment.

J'adinets encore que toutes les fautes qu'on m'impute soient plus ou moins fondées, ne pouvaient-elles pas être réparées dans un instant ? C'était ce qu'il fallait tenter.

Pourquoi encore puisque le général Dupont désapprouvait ma marche du 15 juillet sur Andujar, ne prit-il pas le parti de suivre de sa personne mon mouvement de retour sur Baylen ? Placé ainsi au centre de son armée, il l'eût fait mouvoir à son gré et d'après les circonstances. Il pouvait aussi profiter de ma réunion à lui pour attaquer ce jour-là l'ennemi devant Andujar. Soit crainte de compromettre ses troupes, soit ordre de ne rien entreprendre, il ne tenta rien et persista malheureusement encore à garder Andujar.

Ainsi, par une loi de la destinée ou par l'effet d'une irrésolution constante, ou d'une obéissance impassible, nos armes ont reçu dans cette journée un échec devenu d'autant plus majeur par l'inexécution du traité, qu'il prive l'Empereur des services que lui rendrait aujourd'hui le Corps de la Gironde, déjà habitué au climat brûlant de l'Andalousie et qui ne respire que le désir de prendre dignement sa revanche.

J'espère, mon général, qu'un événement dont je ne puis être responsable, ne diminuera pas vos bontés pour moi et que vous agréerez, Monsieur le Duc, les sentiments respectueux de votre très humble et très obéissant serviteur.

VEDEL,
général de division.

Il est impossible, malgré l'inconvénient de répéter les mêmes arguments et d'allonger encore ce récit, de ne pas faire ressortir les inexactitudes de la lettre qui précède. Le général Vedel n'hésite pas à formuler contre son général en chef une accusation d'une extrême gravité ; il le montre, — et c'est ainsi que le représentera le procureur général de la Haute-Cour, — arrêtant la 2^e division dans son combat victorieux le 19 juillet au soir, combat qui, d'après le général Vedel, eût délivré sûrement la 1^{re} division, si le général Dupont ne l'avait pas interrompu, en arguant d'un armistice qui ne pouvait pas s'appliquer à la 2^e division. Rien n'est plus inexact. Nous avons démontré : 1^o que l'armistice devait concerner les troupes du général Vedel ; 2^o que le combat livré par ce général avait échoué sur la droite et n'avait réussi à gauche que parce que l'ennemi, confiant en la trêve, n'avait fait aucune résistance ; 3^o que si le général Vedel eût continué l'action, il lui

eût fallu d'abord emporter la position très forte de l'Ermitage où il venait de subir un échec, puis se rendre maître du village de Baylen, ce qui eût pris du temps, et enfin enfoncer, avec ses 5 000 conscrits, les 25 000 soldats victorieux de Reding, occupant les hauteurs et soutenus par une puissante artillerie, ce que n'avait pas pu faire Dupont dans une lutte opiniâtre de dix heures et avec 9 200 hommes de qualité supérieure aux troupes de Vedel, puisqu'il s'y trouvait les marins de la Garde Impériale et la Garde de Paris; 4° enfin, que si le général Vedel n'eût pas cessé le feu, le général Lapeña eût, en quelques instants, écrasé les restes de la division Barbou, hors d'état d'opposer la moindre résistance, et joint immédiatement ses 10 000 hommes aux divisions Reding et Coupigny. Cette jonction se fût accomplie avant que le général Vedel eût pu emporter la position de l'Ermitage de San-Cristobal et le village de Baylen. En admettant même qu'il soit arrivé à se rendre maître de ce village, il se serait ensuite trouvé, avec moins de 5 000 conscrits, au milieu d'une grande armée de 35 000 soldats, qui l'eût rapidement enveloppé. L'affirmation du général Vedel, qu'il eût délivré la 1^{re} division si le général Dupont ne lui avait pas ordonné de cesser le combat, est donc dénuée de toute vraisemblance et ne supporte pas un instant l'examen.

Ne connaissant rien des instructions que le général Dupont avait reçues de Madrid, ni du combat livré à Baylen dans la matinée du 19, ni de l'arrivée de Lapeña au Rumbiar, le général Vedel ne se permet pas moins de critiquer son général en chef et le blâme de ne pas s'être retiré avec lui le 16 sur Baylen; après avoir causé la catastrophe par sa désobéissance et sa prodigieuse inintelligence de la guerre, il incrimine celui dont il a occasionné la perte. Quelques mots suffisent pour mettre à néant son imputation: le général Dupont, homme de devoir et de discipline, n'a pas quitté Andujar le 16 juillet 1808, parce qu'il avait l'ordre formel, impératif, d'y rester, et qu'il s'était engagé, après avoir montré le péril de sa situation, à s'y maintenir *avec la dernière opiniâtreté*; il fit, à Andujar, ce qu'il avait fait à Haslach, alors qu'il se savait seul, abandonné, en présence de toute l'armée autrichienne, et s'il essuya un désastre, ce ne fut pas parce qu'il était resté à Andujar, mais bien parce que le général Vedel n'exécuta pas ses ordres et le priva, au moment décisif, de deux de ses divisions. S'il y eut, suivant l'expression de Napoléon, bêtise, sottise inconcevable, ineptie dans les événements de Baylen, l'épithète doit remonter à celui qui, ayant donné des ordres précis à Dupont, en a assumé les conséquences.

Avant de quitter Marseille pour être amené à Paris, le général Vedel subit, le 4 janvier 1809, au fort Saint-Nicolas, où il était enfermé, un interrogatoire qui fut immédiatement envoyé au ministre de la guerre et transmis à l'Empereur, ainsi qu'il suit:

J'ai l'honneur de transmettre ci-joint à Votre Majesté l'interrogatoire du général Vedel qui va bientôt arriver à Paris ainsi que le général Chabert.

J'y joins une lettre qui a été envoyée chez moi pour Votre Majesté.

Je suis avec respect, sire...

Signé : Le comte d'HUNEBOURG.

Paris, le 21 janvier 1809.

Je soussigné, général de brigade, commandant d'armes de la place de Marseille, en vertu de l'ordre qui m'a été donné par M. le général divisionnaire Cervoni, commandant la 8^e division

militaire, exécutif de celui qui lui a été adressé le 27 décembre dernier par Son Excellence le ministre de la guerre, tendant à faire subir l'interrogatoire ci-après à M. le général divisionnaire Vedel.

Je me suis transporté au fort Saint-Nicolas où se trouve détenu M. le général Vedel, et après lui avoir donné connaissance de l'ordre dont j'étais chargé, j'ai de suite procédé audit interrogatoire.

1^{er} ARTICLE

A quelle époque êtes-vous parti pour aller renforcer le général Dupont et quelles furent les troupes mises à vos ordres ?

Réponse. — Je suis parti de Tolède le 19 juin 1808 pour aller renforcer le général Dupont. Les troupes mises à ma disposition étaient la 5^e Légion de réserve, le 1^{er} bataillon du 3^e régiment suisse, la 1^{re} Légion et le 6^e régiment provisoire de dragons, le tout présentant la force de 5 000 hommes, plus un détachement de la 1^{re} division aux ordres du général Roize, fort de 500 hommes.

2^e ARTICLE

Quelles instructions avez-vous reçues pour cette mission ?

Réponse. — J'ai reçu l'instruction de forcer le passage du Peña Perros, dans la Sierra-Morena, et de me joindre au général Dupont, sans compromettre ma division ; il me fut enjoint ensuite, attendu l'incertitude de la position qu'occupait ce général, de communiquer avec lui par tous les moyens à mon pouvoir et d'établir en attendant, ma division, partie dans ces montagnes et partie à El Viso.

3^e ARTICLE

Comment avez-vous opéré votre réunion et à quelle époque avez-vous passé immédiatement sous les ordres du général Dupont ?

Réponse. — Le 26 juin, j'ai forcé le passage de Peña Perros. Je me suis établi le même jour à Sainte-Hélène, après avoir fait garder les défilés par un bataillon.

Le 27 au matin, j'ai reçu, par un détachement que commandait le capitaine de frégate Baste, des nouvelles du général Dupont qui était à Andujar ; je lui ai aussitôt fait connaître mes instructions, et je suis parti le même jour pour la Caroline, afin de communiquer plus facilement avec lui ; dès ce moment j'ai passé immédiatement sous ses ordres.

4^e ARTICLE

Quels sont les ordres qui vous ont été donnés par le général Dupont ?

Réponse. — Le général Dupont m'a ordonné de quitter la Caroline et de venir occuper Baylen, où je suis arrivé le 28 juin. J'ai observé au général Dupont le but de mes instructions ; il a jugé convenable de me faire garder la Caroline et El Viso pour assurer les communications, et de m'ordonner d'occuper Baylen avec mes troupes. Je fis partir de là le général Roize avec son détachement pour Andujar ; je reçus du général en chef plusieurs ordres relatifs aux subsistances, et celui d'envoyer ma seconde brigade à Jaen, où elle s'est battue les 1^{er}, 2 et 3 juillet ; le but de cette expédition était de faire des vivres ; n'ayant trouvé ni habitants, ni transports dans cette ville, cette expédition devint infructueuse. Le 3 juillet, je reçus l'ordre de faire rentrer cette brigade, et de faire garder le point de Mengibar avec un bataillon. Ce poste fut successivement renforcé jusqu'à 20 compagnies, 100 dragons et 2 pièces de canon.

Le général en chef m'ordonna aussi de faire reconnaître les gués du Guadalquivir et de soutenir le poste de Mengibar s'il était attaqué.

5^e ARTICLE

Pourquoi avez-vous quitté le G^{al} Liger-Belair le 15 juillet au soir, tandis que vous étiez chargé de le soutenir ?

Réponse. — J'ai quitté le G^{al} Belair le 15 juillet au soir, parce que l'ennemi fut estimé n'avoir sur ce point qu'environ 3 000 hommes, sans artillerie, que le G^{al} Belair soutenu par les troupes du G^{al} Gobert, pouvait suffire pour couvrir ce poste, que d'ailleurs le G^{al} en chef me demandait un bataillon et un escadron, ou une brigade, l'ennemi se montrant en force devant Andujar : il ne me restait alors que la valeur d'une brigade, je crus la rendre plus utile en la joignant aux forces réunies qu'avait le G^{al} Dupont, avec lesquelles j'aurais cru qu'il était possible d'entreprendre quelque chose.

6^e ARTICLE

Quels ordres avez-vous reçus ce jour-là du G^{al} Dupont ?

Réponse. — D'établir mes troupes sur un plateau en arrière de la ville, ayant devant moi la 1^{re} division.

7^e ARTICLE

On voit par une lettre du G^{al} Dupont, écrite le 15 juillet de Baylen, qu'un aide de camp du G^{al} Dupont, qui vous y croyait encore, y était arrivé pour vous demander de sa part un Bat^{on} et un Escadron, et que comme vous étiez parti pour aller soutenir le G^{al} Liger-Belair, l'aide de camp suivit votre marche pour vous porter les ordres du G^{al} Dupont. Pourquoi ne vous êtes-vous pas borné à suivre ses ordres au lieu de marcher à Andujar avec toute votre division ?

Réponse. — La réponse à la 5^e question répond aussi à celle-ci ; l'aide de camp m'a demandé un bataillon et un escadron, ou une brigade ; tels étaient les ordres qu'il m'apporta.

8^e ARTICLE

Pourquoi avez-vous quitté le G^{al} Dupont, après vous être réuni à lui, et quelles instructions avez-vous reçues en marchant sur Baylen le 17 juillet ?

Réponse. — Parce que j'en ai reçu l'ordre de lui, le 16 juillet, au soir, pour me joindre au G^{al} Dufour, que l'on présumait à Baylen, et réuni à lui, battre l'ennemi, lui faire repasser le Guadalquivir, pousser même jusqu'à Baeza, l'en chasser s'il y était, retourner à Baylen, y laisser des forces pour défendre ce poste et revenir à Andujar.

9^e ARTICLE

Pourquoi avez-vous quitté Baylen le 17 juillet ?

Réponse. — J'ai quitté Baylen le 17 juillet au soir, pour me joindre au G^{al} Dufour (voyez l'art. précédent), attendu qu'il m'instruisit qu'il n'était parti de Baylen, que parce que l'ennemi fort de 10 mille hommes avait cherché à le gagner de vitesse pour s'emparer de la Sierra-Morena, et que j'avais jugé ses forces insuffisantes pour battre un ennemi si nombreux.

10^e ARTICLE

Vous avez écrit le 18 juillet au G^{al} Dupont, qu'il n'y avait point d'ennemis dans la Sierra-Morena, ni à l'entrée des défilés, et que vous alliez revenir sur vos pas ; ainsi c'était sur cette fausse nouvelle que vous aviez marché le jour précédent. Comment pouviez-vous hasarder un mouvement aussi dangereux, sans avoir la certitude la plus entière de la position de l'ennemi ?

Réponse. — Les difficultés de connaître la véritable position de l'ennemi, dans un pays où tous les habitants étaient les nôtres, ont occasionné cette erreur ; moi, arrivant d'Andujar, je ne pouvais, quant aux renseignements sur les mouvements de l'ennemi, que m'en rapporter au compte que me rendaient les généraux qui avaient eu affaire à lui la veille et qui devaient l'avoir observé. Le général Dufour m'a fait ce rapport et me l'a confirmé encore de vive voix le 17, 11 heures du soir, moment de ma jonction avec lui à Guarroman. J'en rendis compte de Baylen au G^{al} en chef, qui a reçu ma lettre avant la nuit du 17. Ce rapport me parut d'autant plus conséquent que les reconnaissances que j'avais poussées de Baylen ne trouvèrent aucune trace de l'ennemi entre cette ville et le Guadalquivir ; je renvoie pour cet article aux observations que j'ai faites sur la Relation de la campagne d'Andalousie du G^{al} en chef.

11^e ARTICLE

Lorsque vous avez compris la nécessité de revenir sur vos pas le 18, pourquoi n'êtes-vous pas reparti, sans délai, de la Caroline pour marcher sur Baylen ?

Réponse. — L'extrême fatigue des troupes qui n'avaient cessé de marcher nuit et jour depuis le 15 juillet, le manque total de subsistances, car depuis le 14 la troupe n'avait reçu qu'une demi-ration de biseuit, le mauvais état du charonnage de mon artillerie, après lequel on travailla tout l'après-midi et toute la nuit. Enfin ce temps me devenait d'autant plus nécessaire, qu'il me mit dans la possibilité de faire reposer la troupe et d'attendre l'arrivée du G^{al} Dufour, à qui j'avais donné l'ordre de quitter S^{te}-Hélène pour me rejoindre.

12^e ARTICLE

A quelle heure êtes-vous arrivé le 19 juillet à Baylen ?

Réponse. — La tête de ma colonne est arrivée à portée de l'ennemi à 4 heures environ ; je l'ai attaqué à 5 heures.

13^e ARTICLE

Comment avez-vous été autant de temps à parcourir le chemin de la Caroline à Baylen ? Votre retard paraissant être cause du malheur de cette journée, rendez compte des circonstances qui vous ont retenu si longtemps éloigné du G^{al} Dupont, tandis que votre réunion était si nécessaire ?

Réponse. — L'excessive chaleur, la nécessité de marcher en colonne et prêt à combattre, plusieurs accidents survenus à l'artillerie, l'épuisement des troupes, les précautions que je crus devoir prendre pour faire éclairer ma marche et pour conserver mes derrières à l'abri d'être coupés, enfin la fatigue de mes troupes qui avaient marché toute la nuit, venant de S^{te}-Hélène, ralentirent la marche. J'étais d'ailleurs éloigné de présumer la situation où se trouvait le G^{al} Dupont qui, à mon avis, ne pouvait jamais être aussi funeste, si l'on eût eu la précaution de faire sauter le pont de la Rumblar.

14^e ARTICLE

Rendez compte des circonstances de votre arrivée à Baylen le 19 juillet.

Réponse. — A mon approche des hauteurs de Baylen, j'aperçus des troupes qui les couronnaient. Je les fis reconnaître, c'était l'ennemi ; je fis de suite mes dispositions d'attaque. Dans le temps que je faisais déployer ma première brigade et serrer en masse la 2^e, arrivèrent plusieurs parlementaires ennemis, m'assurant qu'il existait une trêve avec le G^{al} en chef. Je me refusai d'écouter leurs propositions, en leur répondant qu'il n'y aurait de trêve entre moi et le G^{al} Reding, que quand ce dernier se serait retiré à deux lieues de mes avant-postes, et que j'allais l'attaquer. Ces officiers insistant et m'assurant que dans ce moment même des officiers de l'État-Major du G^{al} Dupont étaient auprès du G^{al} rebelle Reding, je me déterminai d'y envoyer un de mes aides de camp, avec ordre de revenir sous un quart d'heure. En attendant, mes troupes débouchaient de la route et prenaient leur place de bataille ; mon mouvement préparé, et mon aide de camp n'étant point rentré, j'ordonnai l'attaque. Cet officier avait été envoyé par Reding près du G^{al} Dupont.

La cavalerie, commandée par le G^{al} Boussart, ayant tourné la position de l'ennemi par sa droite, enveloppe à l'aide de l'infanterie tout ce qui se trouvait là, fait poser les armes à plus de 1 000 hommes, après en avoir sabré un grand nombre ; trois drapeaux et deux pièces de canon restent en notre pouvoir.

La gauche de l'ennemi présente plus de résistance à la position de l'Ermitage ; le 1^{er} Bat^{on} de la 5^e Légion est ébranlé ; je le fais soutenir par le B^{on} Suisse qui plie et qui oblige celui de la 5^e Légion de prendre une position plus en arrière. Je fis alors diriger mon feu d'artillerie sur l'Ermitage et je renouvelai l'ordre de l'enlever de vive force, lorsque l'aide de camp Barbarin me porta l'ordre du G^{al} Dupont, qui me prescrivait de ne rien entreprendre contre l'ennemi jusqu'à

nouvel ordre, qu'il était convenu d'un armistice, et que les conditions me seraient notifiées. Je fis cesser le feu, en conservant les positions enlevées à l'ennemi.

15^e ARTICLE

Qu'avez-vous fait dès lors, jusqu'au moment où vous avez entrepris votre marche rétrograde sur la Sierra-Morena ?

Réponse. — Le 20 s'est passé dans l'attente des résultats des propositions que faisaient ou l'ennemi ou le G^{al} en chef, et dans celle des ordres de ce G^{al}. Mon aide de camp, qui était resté la veille près du G^{al} en chef, rentra et me fit connaître sa position que j'ignorais jusque-là.

Inquiet sur le mouvement que faisaient les troupes ennemies sur mes ailes, et voyant que rien ne se concluait, j'envoyai près du G^{al} Dupont le command^t Baste, lui proposer d'attaquer de rechef l'ennemi le 21. Cet officier eut beaucoup de peine à s'expliquer ; tout ce qui entourait le G^{al} en chef était d'un avis contraire au mien, et l'on prétendait que cela gênerait tout. Cette proposition n'ayant pas été goûtée, M. Baste demanda, d'après mes ordres, à se rendre au lieu des conférences, pour être témoin et discuter les intérêts de mes troupes. Il y fut conduit, mais on lui refusa l'entrée, sous prétexte que sa présence amènerait des changements défavorables. Le command^t Baste persista en vain, alléguant qu'il trouvait étrange que dans un traité où l'on avait reçu ordre de comprendre ma division, on refusât d'admettre à la conférence un officier supérieur que j'avais envoyé. Il n'est rentré que le 21, porteur de l'ordre du G^{al} Dupont pour arrêter ma division partout où elle se trouverait.

Le général Reding réclama plusieurs fois ses prisonniers ; l'ordre me fut donné de les rendre, je les rendis.

16^e ARTICLE

Pourquoi n'avez-vous pas fait des réclamations contre la prétention des Espagnols à votre sujet, et employé tous les moyens qui étaient en votre pouvoir afin de vous soustraire à une Capitulation qui ne devait vous regarder en aucune manière ?

Réponse. — J'ai ignoré jusqu'au dernier moment les prétentions des Espagnols et je devais m'attendre à ce que les conditions stipulées fussent favorables pour ma troupe.

La mission du capit^e de frégate Baste prouve assez que j'ai employé tous les moyens en mon pouvoir pour me soustraire à cette Capitulation.

17^e ARTICLE

Du moment où votre G^{al} en chef se trouvait séparé de vous par l'ennemi et en capitulation avec lui, n'avez-vous pas compris que sa position lui interdisait la faculté de vous donner des ordres et que vous étiez par le fait dispensé d'obéir ?

Réponse. — Le G^{al} en chef séparé de moi par l'ennemi et en pourparler avec lui, était seul instruit des propositions de ce dernier ; c'était ce me semble à lui de profiter des différents officiers de l'État-Major qu'il m'a envoyés pour me les faire connaître et me tracer une conduite que tout autre aurait ordonnée à sa place. Je ne pouvais douter du but des ordres de mon G^{al}, et je ne me suis pas cru dispensé de lui obéir, tant qu'il a jugé être en droit de me commander.

Si, le 19, il ne s'en fût attribué le droit, surtout en me laissant ignorer sa position, les résultats de cette journée auraient probablement été tout autres.

M'affranchir de l'obéissance me rendait responsable des extrémités auxquelles l'ennemi se serait porté envers la 1^{re} division et celles où auraient pu être réduites mes troupes par un refus d'obéir ; d'ailleurs, qui aurait pu penser que l'ennemi aurait été assez déloyal, pour ne pas respecter ce qu'il y a de plus sacré.

18^e ARTICLE

Quand êtes-vous revenu pour vous faire comprendre dans la Capitulation ?

Réponse. — Je ne me suis pas fait comprendre dans la Capitulation ; le 22 juillet, il m'a été enjoint de me rendre à Guarroman.

19^e ARTICLE

Que s'est-il passé à la Division que vous commandiez, depuis votre Capitulation jusqu'au moment de votre départ d'Espagne ?

Réponse. — Depuis la Capitulation, la division a marché par journée d'étape jusqu'à Moron, où elle fut arrêtée le 3 août ; elle a eu à souffrir les insultes du peuple dans les divers lieux de passage. Une nouvelle Convention stipulée à Séville portait, en dernière analyse, que la troupe serait cantonnée dans un rayon de dix lieues, en attendant que les bâtiments transports fussent en état de tenir la mer. J'ai refusé longtemps d'adhérer à cette condition ; j'y ai été contraint par les troupes que la Junte de Séville envoya pour l'exécution de cette mesure, et par le défaut de pain que l'on refusait à la troupe. J'ai fait de nombreuses réclamations sur la violation du traité, des lettres atroces du G^{al} rebelle Morla furent les réponses qui me furent faites, et qui ne me laissèrent aucun doute sur la violation du traité.

Enfin les troupes ont été cantonnées dans les villes d'Osuna, Lebrija, Puente de Don Gonzalo, Marchena, Grenada et les environs. Le soldat avait en remplacement de subsistances, le pain, le bois et 12 quartos par jour payés par les alcades ; les officiers de tout grade recevaient deux piécettes par jour.

Les généraux restèrent d'abord à Moron, sans troupes ; nous fûmes ensuite répartis dans les cantonnements, revînmes ensuite à Moron, d'où nous fûmes conduits au fort S^t-Sébastien de Cadix, et de là embarqués pour France.

20^e ARTICLE

Dans quelle situation se trouvaient les troupes à cette époque, et où est en ce moment le général Dufour ?

Réponse. — La réponse précédente satisfait en partie à cet article.

Les généraux Dufour et Lefranc se trouvaient dans le royaume de Grenade. Je les ai vainement réclamés à la Junte et à M. Morla ; je n'ai pu obtenir une seule réponse à leur sujet.

A Marseille, le 4 janvier 1809.

VEDEL. DEJEAN.

Il importe de faire remarquer les erreurs graves que commet le général Vedel dans sa manière de raconter les faits.

Dans sa réponse à la question du 5^e article, il dit, pour justifier sa désobéissance, que l'ennemi fut estimé n'avoir que 3 000 hommes, sans artillerie, le 15 juillet, en face du général Liger-Belair : Reding en avait 10 000 avec toute son artillerie, et le général Poincot, qui commandait la 1^{re} brigade de la 2^e division, déclare que les généraux Vedel et Liger-Belair estimèrent à 10 000 hommes la force des Espagnols sur ce point. Il eût été d'ailleurs facile au général Vedel de s'en assurer par une forte reconnaissance. — Lorsqu'il dit, *sans plus*, que le général Dupont lui demanda « un bataillon et un escadron, ou une brigade », il commet une omission très grave et inexcusable, qui présente la situation sous un jour très différent de la vérité : le général Dupont ne lui demandait une brigade que dans le cas seulement où l'ennemi ne se trouverait pas en force à Mengibar, et, comme nous venons de le dire, il y avait des forces très supérieures. Si le général Vedel se fût conformé aux ordres de son chef, il n'eût donc dû lui envoyer qu'un bataillon. — La réponse du 7^e article renferme la même inexactitude, dénaturant les faits.

A la question du 10^e article, le général Vedel répond qu'à Baylen, le 17, il ne pouvait avoir des renseignements sur la position de l'ennemi qu'en s'en rapportant aux généraux

qui l'avaient combattu la veille. Général de division à l'âge de trente-trois ans, ignorait-il donc ce que c'est qu'une reconnaissance ? et, sachant que, la veille, les Espagnols étaient venus de Mengibar, comment l'idée ne lui vint-elle pas de constater tout d'abord qu'ils n'y étaient point retournés, d'autant qu'ils s'étaient retirés dans cette direction ? et il n'avait pas beaucoup de chemin à faire pour cela, puisque Mengibar n'est qu'à trois lieues de Baylen ! — Quant à sa lettre contenant le rapport du général Dufour, que le général Vedel dit avoir été remise au général Dupont avant la nuit du 17, nous avons montré qu'elle n'existe point au Registre de correspondance du général Vedel, qu'il n'en est fait mention nulle part, et que c'est par la lettre datée de Guarroman à 10 heures du soir le 17, que le général Dupont reçut le rapport du général Dufour.

Au 13^e article, le général Vedel dit que la position du général Dupont eût été beaucoup moins mauvaise si l'on avait pris la précaution de faire sauter le pont du Rumblar. C'est montrer une bien singulière ignorance des événements et de la configuration des lieux, car les Espagnols ne parvinrent à ce pont qu'à deux heures de l'après-midi, au moment où tout était terminé, et si les marins du capitaine Grivel, qui y avaient placé des obus chargés, ne le firent point sauter, c'est que cela eût été complètement inutile ; le Rumblar, alors presque sans eau, n'était pas d'ailleurs un obstacle pour l'infanterie. — Quant aux raisons alléguées par le général Vedel pour expliquer son séjour à la Caroline et la lenteur de sa marche sur Baylen, le 19 juillet, nous en avons montré l'inanité.

Au 14^e article, rendant compte de son attaque du 19, à 5 heures du soir, le général Vedel, qui avoue son échec sur la position de l'Ermitage, omet de dire qu'à son attaque de gauche, les Espagnols, se reposant sur la foi de la trêve, ne se défendirent pas.

Dans sa réponse à la question du 15^e article, tout ce que dit le général Vedel de la mission du commandant Baste, est d'une inexactitude sans excuse, puisqu'elle incrimine faussement le général Dupont, et que le général Vedel a dû se renseigner auprès de Baste lui-même, qui ne le quitta pas du 21 juillet au 12 novembre. Non seulement le commandant Baste fut admis dans la salle des conférences, à la maison de poste, mais il y prit la parole, et ses instances irritèrent à ce point les commissaires espagnols qu'ils menacèrent de rompre les négociations.

Nous ferons en dernier lieu remarquer combien est étrange l'assertion contenue dans la question du 17^e article, qu'un général en chef placé dans une position critique avec une partie de ses troupes, perdrait le droit de pouvoir donner des ordres à l'autre partie. Où est la loi, le règlement militaire, qui s'exprime de la sorte ? Nous avons montré que cette assertion ne supporte pas un seul instant l'examen, et qu'un général en chef ne peut perdre son droit au commandement sur des troupes actives, que par un acte *définitif*, révocation, reddition le constituant prisonnier de guerre.

Le général Vedel, parti de Marseille le 14 janvier 1809, arriva à Paris le 23 ; il fut écroué à l'Abbaye par les ordres du général Buquet, chef d'état-major de l'Inspection Générale de la Gendarmerie Impériale.

CHAPITRE IV

Parti d'Erfurt le 14 octobre, après avoir fait, dans la matinée, ses adieux à Alexandre, Napoléon était arrivé le 18 à Saint-Cloud. Résolu à faire immédiatement en Espagne une campagne courte et décisive, il arrêta une nouvelle répartition des forces qu'il avait en Allemagne et en tira des corps entiers et de vieux régiments, de façon à constituer une formidable armée de huit corps, destinée à envahir la Péninsule ; c'étaient 150 000 soldats incomparables, habitués à vaincre, et ayant à leur tête le plus grand capitaine de tous les temps. — *Je leur avais envoyé des agneaux*, dit l'Empereur en parlant des soldats de Dupont, *et ils les ont dévorés ; je vais leur mener des loups qui les dévoreront à leur tour.* — Moncey, dont la retraite après l'échec de Valence avait été appelée par Napoléon, lâche et déshonorante, eut le commandement du 3^e corps de l'armée d'Espagne ; Junot, qui, comme l'Empereur le reconnut lui-même, était loin d'avoir fait son devoir en Portugal et avait cédé beaucoup trop précipitamment ce pays aux Anglais, commanda le 8^e corps, et bientôt le 3^e en remplacement de Moncey. Et pendant ce temps, Dupont, qui très supérieur à Moncey et à Junot comme homme de guerre et n'ayant eu en Andalousie ni effectifs suffisants ni liberté de mouvement, n'avait cédé qu'à la plus impérieuse des nécessités, était accablé par l'Empereur même d'outrages indignes et immérités, jeté dans une prison infecte, et voué à une condamnation certaine.

Pendant le court séjour que l'Empereur fit à Paris, le duc de Rovigo manifesta l'intention très louable de lui faire connaître la vérité sur les événements de Baylen, et de lui montrer que le général Dupont, en se maintenant à Andujar, n'avait fait que se conformer à ses ordres formels. En conséquence, le chef de bataillon Semery, son aide de camp, écrivit au comte d'Hunembourg la lettre suivante :

A Son Excellence le Ministre de la Guerre.
Monseigneur,

Le général Savary, sachant que Votre Excellence doit prendre des renseignements sur la reddition du corps du général Dupont, m'a chargé de lui donner communication de quelques pièces de sa correspondance avec ce général, et des explications qui pourront mettre au jour la vérité dont la connaissance devient si importante dans cette affaire.

Si Votre Excellence peut disposer d'un moment de liberté, je la prie d'avoir la bonté de m'indiquer le jour et l'heure à laquelle elle voudra bien me recevoir.

D'autres affaires empêchent le général Savary de s'occuper lui-même de celle-ci en ce moment, et il m'en charge afin qu'on n'ait point besoin, après son départ, des renseignements qu'il peut donner aujourd'hui.

Je prie Votre Excellence d'agréer l'hommage du profond respect avec lequel j'ai l'honneur d'être

Son dévoué serviteur

SEMERY (1).

Paris, le 21 octobre 1808.

(*Suivent les copies des lettres écrites par le général Savary au général Dupont, depuis le 16 jusqu'au 27 juillet inclusivement. Elles se terminent par cette attestation : Pour copies conformes au Registre de correspondance (2).*)

*Le Chef de Bataillon aide de camp de
S. E. le général Savary, duc de Rovigo.
SEMERY.)*

Il était donc facile à Napoléon, puisqu'il avait Savary sous la main et pouvait connaître tous les ordres donnés à Dupont antérieurement au 16 juillet, de constater qu'ayant dû obéir à des instructions positives, plusieurs fois renouvelées, ce général échappait à toute responsabilité relativement au long arrêt fait à Andujar. Mais cette constatation n'étant pas pour lui plaire, et la perte du général Dupont étant décidée, la démarche du duc de Rovigo resta sans effet. Jamais il ne fut questionné, et le procureur général de la Haute-Cour put ainsi, trois ans après les événements, établir une confusion entre la lettre de Savary du 17 juillet, et le court billet qu'il écrivit dans la nuit suivante et qui fut pris à M. de Fénelon puis porté au général Castaños.

Napoléon quitta Paris le 29 octobre et se mit en route pour l'Espagne. Il arriva le 3 novembre à Bayonne, franchit la frontière le 4 et entra le lendemain à Vitoria, escorté par la cavalerie de la Garde Impériale ; il prit alors le commandement effectif des troupes et arrêta sur-le-champ les opérations dont l'exécution allait commencer. En moins d'un mois toutes les armées espagnoles furent vaincues et dispersées ; battu à Tudela, Castaños se retira sur Cuenca, et les débris des vainqueurs de Baylen furent pris, deux mois plus tard, à Uclès (3), par le maréchal Victor, avec leurs drapeaux et leur artillerie ; parmi les

(1) *Arch. Guerre.*

(2) Ce Registre de correspondance fit partie des pièces de la procédure. On le fit disparaître parce qu'il innocentait Dupont.

(3) Après la déroute de Tudela, le duc de l'infantado ayant remplacé le général Castaños dans le commandement de l'armée du Centre, s'était retiré à Cuenca. Par son ordre, le général Venegas se porta sur Uclès avec 11 000 hommes d'infanterie et 2 000 cavaliers. Le maréchal Victor l'y attaqua, le 13 janvier 1809, avec la division Villatte et les dragons de Latour-Maubourg, pendant que la division Ruffin allait couper la retraite de l'ennemi aux gorges d'Alcazar. Le désastre fut complet. Les fuyards d'Uclès, vivement poursuivis, allèrent tomber sur les baïonnettes des vieux régiments de Ruffin : à l'exception d'une partie de la cavalerie, tout fut pris. Il n'avait pas fallu six mois pour faire passer, des ivresses du triomphe à la triste condition de prisonniers de guerre, ceux qui s'étaient dits les vainqueurs des vainqueurs d'Austerlitz.

Certains historiens, parmi lesquels on ne doit pas s'étonner de rencontrer le comte de Toreno, s'étendent sur les cruautés commises à Uclès par les soldats de Victor. Si ces excès ont eu lieu, — ce qui ne nous semble nullement démontré, — nous le déplorons et nous les condamnons sans hésitation ; mais nous ferons observer

vainqueurs, se trouvait la belle division Ruffin, que le général Dupont avait si glorieusement commandée, de Haslach à Friedland. — L'Empereur était à Burgos le 11 novembre ; il en partit le 23 pour Aranda, franchit le Guadarrama le 30, au col de Somosierra, et arriva le 2 décembre au matin sous les murs de Madrid, qui capitula le surlendemain.

C'est en recevant, le 3 décembre, Thomas Morla et don Bernardo Iriarte à son quartier général, que Napoléon, dans le discours véhément qu'il adressa aux deux envoyés de la Junte de défense, alla jusqu'à dire : « L'inhabileté et la lâcheté d'un général avaient mis en vos mains des troupes qui avaient capitulé sur le champ de bataille de Baylen (1). » Toute la gloire de Napoléon ne saurait empêcher de constater que dans cette accusation de lâcheté, comme dans tout ce qu'il dit ou écrit au sujet de Baylen et du général Dupont, il altère complètement et sciemment la vérité. Non, Dupont n'était ni inhabile ni lâche ; il l'avait prouvé pour la plus grande gloire de la France, dans des faits d'armes mémorables, et sa grande bravoure avait fait, à Baylen, l'admiration des deux armées ; il n'avait été que malheureux, et par la faute de l'Empereur et celle de Vedel. En l'outrageant de la sorte, mensongèrement et avec un révoltant cynisme, Napoléon, que le général Dupont avait servi avec un talent, un dévouement et un désintéressement exceptionnels, commit un acte infiniment coupable, qui ne saurait être trop sévèrement jugé ; comme le dit très bien M. Thiers, le génie n'est pas plus dispensé que la médiocrité elle-même, de loyauté et de bon sens.

Rien ne montre mieux le parti pris de l'Empereur de perdre le général Dupont et son dédain de toute vérité et de toute justice, que l'incident de la parade de Valladolid, où il interpella avec une violence inouïe le général Legendre. Voulant rester fidèle au devoir que nous nous sommes tracé de faire la lumière sur les moindres incidents du drame de Baylen, nous prendrons le récit que le général Thiébault nous a laissé de cette fameuse revue et nous démontrerons l'inanité des imputations formulées par Napoléon.

Le 13 janvier 1809, l'Empereur, revenant de sa poursuite des Anglais sur la Corogne, se trouvait à Valladolid et se préparait à partir pour Paris, où le rappelaient les armements de l'Autriche et de graves préoccupations politiques. Comme il venait d'inspecter le régi-

aux écrivains qui se montrent si sévères, si violents à l'égard des Français, qu'au moment où fut livrée la bataille d'Uclès, quinze mille de nos soldats, dont Castaños, Tilly et Escalante ne s'étaient emparés que moyennant l'engagement solennel de les reconduire immédiatement en France, se trouvaient, par une insigne trahison, retenus prisonniers, en butte à des traitements indignes, livrés parfois au poignard des assassins, comme à Lebrija, et entassés, sans secours, souvent sans vivres, sans eau, dans ces tombeaux flottants qu'on appelait les pontons. Comment ne pas s'étonner que le comte de Toreno, si prompt à accuser et à outrager sans preuves les Français, ait cru devoir passer sous silence de pareils crimes, prolongés avec une barbarie inouïe, jusqu'en 1814, à Palma et sur le rocher de Cabrera ? Que sont les excès du champ de bataille, du pillage des villes, auprès de ce long martyre de dix mille soldats, non prisonniers, succombant dans une lente et épouvantable agonie, par la faim, la soif, le manque de vêtements, l'abandon, et avec des raffinements de cruauté qui dépassent tout ce que l'imagination peut concevoir ? Qu'eût donc dit le comte de Toreno, si, après la bataille d'Uclès, les Français eussent, par de justes représailles, fait mourir de misère tous ces vainqueurs de Baylen, tombés entre leurs mains par le sort des armes, sans qu'aucune convention les protégât ? Devons-nous ajouter que les prisonniers espagnols furent toujours traités humainement en France, et que jamais les soldats français n'assillèrent les hôpitaux et n'assassinèrent ni ne torturèrent les malades et les blessés ?

(1) Ces paroles furent reproduites dans le *Moniteur*.

ment des grenadiers de sa Garde, sur la place du palais de Charles-Quint, et allait donner l'ordre de défiler, il aperçut tout à coup le général Legendre, chef d'état-major du général Dupont en Andalousie.

« A l'instant, et le foudroyant du regard, — dit le général Thiébault, qui se trouvait tout près de Legendre, — il l'apostropha par ces mots : « Vous êtes bien osé de paraître devant moi. » Au milieu du plus morne silence, tous les yeux s'étaient portés vers le général Legendre, qui, sur ce simple début, paraissait déjà frappé par la foudre. Il répondit cependant, mais si bas que je n'entendis rien, et, le chapeau à la main, dans l'attitude la plus humble, il subit la torture de tout ce qui allait suivre ce prélude. Scène effrayante que, rentré chez moi, j'écrivis sur un petit livre de notes que je possède encore.

« Et en effet, la figure contractée, l'œil terrible, le geste au dernier degré menaçant et la voix retentissante, afin que le dernier officier, le dernier soldat présent pussent le voir, l'entendre, il reprit aussitôt, marchant et s'arrêtant sans cesse, entre le général Legendre (à la gauche et un peu en arrière duquel je me trouvais) et les troupes, tantôt l'apostrophant, tantôt parlant comme il aurait pu se parler à lui-même, lançant ses bordées à chacune de ses allées et venues, mais toujours le regard terrible, et avec les marques de la plus violente agitation : « Comment vous montrez-vous encore quand partout votre honte est éclatante, quand votre déshonneur est écrit sur le front de tous les braves ? Oui, on a rougi de vous jusqu'au fond de la Russie, et la France en rougira bien plus, lorsque, par la procédure de la Haute-Cour, elle connaîtra votre capitulation... »

A ces violences, nous observerons : c'est l'Empereur lui-même qui avait appelé Legendre à son quartier général, et le major général lui avait transmis cet ordre par lettre du 8 novembre. Legendre n'était donc pas bien osé de se présenter devant Napoléon qui le mandait, et tout porte à croire que cette scène avait été préméditée et arrangée pour frapper les imaginations au détriment de la vérité. *Comediante ! Tragediante !* — Il est faux que Legendre et les officiers du Corps de la Gironde aient commis quoi que ce soit de honteux ; ils n'avaient fait qu'obéir à une nécessité autrement impérieuse que celle qui avait amené la capitulation de Cintra, nécessité résultant autant des fautes de l'Empereur que de celles de Vedel, et ce dont on pouvait à bon droit rougir, c'était du guet-apens de Bayonne, de la surprise traîtresse des places fortes de l'Espagne, et des procédés déloyaux imaginés pour violenter un peuple fier. Et si la procédure de la Haute-Cour devait rendre évident le déshonneur de Legendre et de ses compagnons d'armes, pourquoi l'Empereur l'arrêta-t-il dès le début, sinon parce qu'il lui fut rendu compte que selon toute probabilité la Haute-Cour acquitterait ?

Continuant ses apostrophes enflammées, Napoléon dit à Legendre :

« Et où a-t-on vu une troupe capituler sur un champ de bataille ? On capitule dans une place de guerre, quand on a épuisé toutes les ressources, employé tous les moyens de résistance ; quand, avec des brèches praticables, on a honoré son malheur par trois sauts soutenus et repoussés ; quand il ne reste plus un moyen de tenir, un espoir d'être secouru... Mais, sur un champ de bataille, on se bat, monsieur, et lorsqu'au lieu de se battre, on capitule, on mérite d'être fusillé... Et où en serait-on, si des corps capitulaient *en plaine* ? *En rase campagne*, il n'y a que deux manières de succomber : mourir, ou être fait prisonnier ; mais l'être à coups de crosse !... La guerre a ses chances, on peut être vaincu... On

peut être fait prisonnier. Demain je puis l'être... François I^{er} l'a été, il l'a été avec honneur ; mais si je le suis jamais, je ne le serai qu'à coups de crosse. »

Il est inconcevable que de pareilles phrases, d'où la vérité est complètement absente et qui semblent ne tenir aucun compte de la signification vraie des mots employés, aient pu fausser l'histoire et créer la légende. Si Napoléon prend le mot *capituler* dans le sens de *se rendre à discrétion*, il savait fort bien que le général Dupont n'avait nullement *capitulé* à Baylen. Comment peut-il dire : « où a-t-on vu une troupe capituler sur un champ de bataille ? » puisqu'il n'ignore pas que Rosily a capitulé sans conditions à Cadix, que Serurier s'est rendu à discrétion à Verderio, ce qui ne l'a pas empêché, lui Napoléon, de le faire maréchal d'Empire ? Qu'eût-il dit, grand Dieu, s'il eût pu entrevoir qu'un Napoléon se rendrait un jour sans conditions au roi de Prusse, avec une armée de 100 000 hommes ? Se fût-il contenté de le faire fusiller ?... Et en donnant au mot *capituler* son sens véritable qui est celui de *traiter*, est-ce que Kléber, Desaix, Belliard, Menou, et tout récemment Junot, n'avaient pas capitulé, les uns même sans combattre et dans des situations infiniment moins critiques que celle de Dupont à Baylen ? Est-ce qu'à Gênes, Masséna avait repoussé trois assauts sur des brèches praticables ? Est-ce que les places livrées par Junot à Cintra avaient même subi un commencement de siège ?

Si Napoléon connaît la valeur des mots de la langue française, pourquoi dit-il : « où en serait-on si des corps capitulaient *en plaine* ? » Est-ce qu'à Baylen, dans des montagnes sans issue, il était en plaine, le général Dupont ? — Et que signifient ces paroles : « En *rase campagne*, il n'y a que deux manières de succomber : mourir ou être fait prisonnier, mais l'être à coups de crosse ? » L'Empereur ignorait-il que l'expression « *rase campagne* » n'a jamais eu d'autre sens que : *terrain découvert, sans hauteurs, sans bois et sans cours d'eau ou étangs* ? » Avancer que Dupont était en rase campagne à Baylen, c'est se jouer singulièrement de la crédulité de ceux devant qui l'on parle. — Il est également inexact que, sur un champ de bataille, une armée doive mourir ou être faite prisonnière à coups de crosse ; ce sont là des mots, des tirades à effet, et rien de plus. Cette conception de l'honneur peut s'appliquer à un détachement, à un corps de troupes chargé de défendre un poste jusqu'à la mort, mais n'est-il pas absurde d'imaginer qu'une armée devra mourir tout entière ! Rien de pareil ne s'est jamais vu et ne se verra jamais. — Quant à faire prisonniers à coups de crosse des vaincus cernés et dans une position désespérée, le vainqueur s'en gardera bien, puisqu'il éprouverait inutilement des pertes ; ou il criblera de projectiles ceux qu'il a réduits à merci, ou il leur refusera des vivres, ce qui les forcera bien à capituler. Est-ce que cet admirable Lee, est-ce que Cronje, le vaillant Boër, ne se sont pas rendus à discrétion, pour sauver la vie des braves qui leur restaient ? A Cronje, les Français ont, avec raison, voté une épée d'honneur ; à Dupont, qui, avec des conscrits mourant littéralement de faim et de soif, ne voulut jamais se rendre à discrétion, et qui avait si glorieusement servi sa patrie, les Français ont, avec une sorte d'inconscience et la plus coupable légèreté, prodigué l'outrage.

Le général Thiébauld dit que Napoléon débitait toutes ses phrases d'une voix forte, parfois sans liaison, de façon que chacun de ses mots, bien compris, portât coup, et avec des suspensions qui donnèrent lieu au colloque suivant :

Legendre. — Nous avons en tête plus du double de nos forces, et nous étions suivis par des forces égales.

Napoléon. — Il fallait faire comme le maréchal Mortier à Krems, où, avec une poignée d'hommes réunis et serrés, il se fit jour à travers quatre lignes de troupes russes ; mais pour cela il fallait arriver en masse et non par lambeaux, marcher en colonne et non se déployer, engager une mêlée et non combattre en ligne, brusquer la lutte et non la prolonger. Se déployer en pareil cas atteste l'ignorance de toutes les règles de l'art. En colonnes, vous auriez culbuté ces Espagnols ; ils ne valaient pas le quart de vos troupes.

Napoléon continue à fausser sciemment la vérité, avec une stupéfiante audace. Il sait bien que Mortier ne s'est pas fait jour, à Krems, avec une poignée d'hommes, à travers quatre lignes de troupes russes, puisqu'il a proclamé lui-même que, malgré sa bravoure et celle de ses troupes, le maréchal eût été pris avec la division Gazan, sans l'intervention de Dupont (1). Les rapports lui avaient appris que lorsque les grenadiers de Dupont pénétrèrent dans Dürnstein, les soldats de Mortier s'étaient jetés dans leurs bras en criant : Vous nous sauvez ! vous nous sauvez ! — Quant à ses critiques sur la façon dont on a combattu à Baylen, comment peut-il les formuler ainsi, puisqu'il ne sait rien de l'affaire, dont l'examen est à peine commencé ? Cette précipitation avec laquelle il insulte et foudroie, sans se soucier de la vérité, n'est-elle pas une preuve qu'il entend que la capitulation de Baylen soit jugée comme il convient à sa passion et non pas avec équité ? Et s'il suffisait de marcher en colonne et de brusquer la lutte pour enfoncer sûrement l'ennemi, pourquoi donc n'a-t-il pas lui-même employé ce moyen si simple à Waterloo ?

Legendre. — Nous n'avions que des conscrits.

Napoléon. — Sous de bons officiers, les conscrits font toujours de bons soldats.

La perte de Dupont étant décidée, l'Empereur n'admettra jamais que la qualité de ses troupes ait pu influencer sur la catastrophe de Baylen ; selon les besoins de sa politique, ce seront tantôt des hommes d'élite, tantôt des soldats médiocres ; mais dans la critique des opérations militaires, faite en vue de préciser les responsabilités, tout se passera pour lui comme si le Corps de la Gironde eût été composé de vieux régiments, au lieu de ne compter, pour ainsi dire, que des enfants affaiblis par les privations et par un climat dévorant, et commandés par des officiers fatigués, usés, ou tout récemment sortis de l'École militaire. Il savait pourtant bien qu'il faut du temps pour former un bon soldat ; et comme, un jour, au Conseil d'État, l'amiral Truguet disait : « Il me faut à moi de vieux marins, mais vous, gens de terre, avec des soldats de quelques mois de service, vous pouvez gagner des batailles », il l'interrompit et s'écria : « Monsieur l'amiral, vous ne savez pas ce que vous dites. Oui, on se plaît à répéter qu'en six mois on fait des soldats ; c'est faux. Ce sont des hommes qui ne connaissent pas les armées, qui prétendent cela ; ce n'est pas en six mois, pas même en douze mois ! Ah ! certes, j'ai de bons soldats ; mais ils n'ont été bons qu'après six,

(1) Nous avons mentionné qu'après Austerlitz, Napoléon, ayant à sa table les chefs de son armée, dit au maréchal Mortier : « Sans le général Dupont que voilà, vous étiez tous prisonniers ; j'en avais déjà fait mon deuil. Vous devez une belle chandelle à la Sainte-Vierge ! »

sept et huit ans de service. Il faut longtemps pour inspirer l'esprit militaire à une armée (1). » — L'observation de Legendre, d'accord d'ailleurs avec le bon sens, était donc parfaitement fondée.

Et dans la séance de l'Assemblée Nationale où M. Thiers citait ces paroles de Napoléon, il ajoutait des réflexions qui doivent être retenues, venant d'un panégyriste enthousiaste de l'Empereur : « Ce malheureux général Dupont... (*Interruption*). Oui, je l'appelle *ce malheureux général Dupont*, et quand vous m'aurez écouté, vous verrez que j'ai bien raison, car cet homme avait été un héros à Ulm, à Halle, à Friedland. Eh bien, ce même homme, croyez-vous qu'il fût moins brave, moins dévoué, moins héroïque à Baylen ? Non, sans doute ; mais *dans tous les temps, sous tous les gouvernements, sous le plus grand même, le gouvernement du génie, on voit souvent la bassesse se ruer sur le malheur. Et je soutiens que c'est la bassesse qui porta le jugement qu'on rendit en 1808 sur le général Dupont.* » Ce sont là de belles et nobles paroles, qui font infiniment honneur à M. Thiers parce qu'elles sont l'expression même de la vérité, et nous voudrions pouvoir les placer en tête de chacune des pages de notre long récit.

Continuons le colloque de Valladolid, et achevons de prouver que dans les apostrophes de l'Empereur, ne se trouve pas un mot généreux, un seul mot de justice et de vérité.

Legendre. — Nous voulions sauver l'artillerie.

Napoléon. — Ce n'est pas l'artillerie que vous vouliez sauver, ce sont vos fourgons, c'est-à-dire le produit de vos rapines. Et pensez-vous donner le change ? Si vous n'aviez pas tenu à l'or impur, que charriaient vos fourgons, plus qu'à l'honneur, vous auriez compris ce que le devoir commandait ; mais vous n'avez plus été ni des Français, ni des généraux, vous n'avez été que des voleurs et des traîtres.

Il nous suffirait, pour apprécier ces abominables paroles de Napoléon, de renvoyer au jugement de M. Thiers, que nous venons de citer, et à cette affirmation de l'éminent historien, qu'à Baylen, s'il y eut des fautes, il n'y eut pas une seule infraction à l'honneur. Nous dirons pourtant qu'il est impossible de se défendre d'une impression d'horreur et d'épouvante, en voyant l'Empereur, avant tout examen de l'affaire de Baylen, qualifier de traîtres et de voleurs le glorieux Dupont et ses compagnons d'armes ! D'où tient-il donc cette répugnante accusation de vol, et qui lui en a démontré le bien fondé ? C'est de l'ennemi qu'elle lui vient, et il lui a suffi de la ramasser dans d'ignobles gazettes qui prêchent l'assassinat de ses soldats, poussent à la violation des engagements les plus sacrés, proclament que Joseph est un voleur et le traitent lui-même de bandit, pour la considérer comme valable et s'en faire une arme contre sa victime, contre les victimes qu'il a désignées à la bassesse de ses courtisans. Et c'est en vain qu'on objecterait que des maréchaux, des généraux commirent sûrement des exactions, des rapines en Espagne, car nous répondrions que la conquête du Mexique comme les guerres les plus récentes offrent des excès de ce genre, et que, le fait que des généraux ont pillé les pays conquis, n'autorise nullement à dire que d'autres généraux ont été forcément des voleurs et ont trahi leur devoir mili-

(1) Cité par M. Thiers dans son discours sur le Remplacement militaire, prononcé le 21 octobre 1848, à l'Assemblée Nationale.

taire pour sauver leur butin ; et nous observerons que, dans ce travail, nous nous occupons uniquement de ce qui s'est passé en Andalousie en 1808.

Si Napoléon avait la certitude que Dupont eût manqué au devoir et à l'honneur pour sauver son or impur, pourquoi l'enleva-t-il à la juridiction de la Haute-Cour, qui comportait des témoins et des défenseurs, pour le livrer à un Conseil d'enquête dont il avait choisi lui-même tous les membres, et où il n'y avait plus ni juges, ni témoins, ni défenseurs ? On a donné de cela, il est vrai, une raison insensée : la nécessité de ne pas divulguer des détails dont la révélation eût été une honte pour la France. De telle sorte que le chef de l'État pourra traîner dans la boue les plus glorieux serviteurs de la patrie, les accuser de lâcheté, de vol, de trahison, et lorsqu'ils voudront prouver leur innocence, des hommes chamarrés, de grands personnages viendront, qui diront aux victimes : Non, le crime qu'on vous reproche est trop horrible pour que vous soyez autorisés à démontrer qu'il n'existe pas ! — Qui ne frémirait d'indignation devant de semblables procédés ?

Et pourquoi aussi l'Empereur se préoccupait-il avec tant de soin de disperser, dès leur retour en France, en 1808, et sans les interroger, les généraux et officiers qui eussent pu fournir de précieux renseignements sur les événements d'Andalousie ? Et comment, en trois ans, après avoir traité Dupont de voleur, n'arriva-t-il pas à faire contre lui l'ombre d'une preuve ? Et s'il ne fit pas de preuve, que devient alors sa monstrueuse accusation, sinon un acte éminemment flétrissant ? — La vérité, et M. Thiers a eu le courage de la proclamer, c'est que l'Empereur crut à peine pendant quelques jours, — si tant est qu'il y crut jamais, — à la culpabilité de Dupont, qu'il maintint pourtant ses abominables accusations, qu'il l'écrasa avec une inimaginable perfidie et une révoltante cruauté, et qu'il a à ce point pesé sur l'opinion, que son iniquité a fini par devenir presque de l'histoire.

Legendre. — Nous n'avons cherché qu'à conserver des hommes à la France.

Napoléon. — La France a besoin d'honneur, elle n'a pas besoin d'hommes.

Mais en quoi donc l'honneur se trouvait-il compromis dans la capitulation de Baylen, conclue au moment où les divisions Barbou et Fresia n'avaient plus que des débris errant à l'aventure ou gisant sur le sol, et quand les divisions Vedel et Dufour étaient elles-mêmes cernées et sans vivres, et dans l'impossibilité absolue de faire leur retraite, *toutes ces troupes devant d'ailleurs être ramenées immédiatement en France* ? Et nous reviendrons toujours à ce dilemme : si Dupont était coupable, Serurier, Desaix, Kléber, Belliard, Menou, Rosily, Junot l'étaient bien davantage, et alors pourquoi tant d'indulgence à leur égard et un pareil débordement d'outrages et de rigueurs envers le général Dupont ? N'est-ce pas parce que, ayant été malheureux surtout par la faute de l'Empereur, l'intérêt de Sa Majesté exigeait qu'il fût condamné quand même ? — Quant à l'assertion de Napoléon, que la France n'avait pas besoin d'hommes, ce qui revenait à dire que le Corps de la Gironde tout entier eût dû mourir à Baylen, nous observerons qu'il est toujours criminel de faire un sacrifice inutile de vies humaines, que Serurier, Rosily, Junot, Lee et Cronje l'ont pensé ainsi, et qu'en 1814 et à Waterloo, Napoléon vit bien que la France pouvait avoir quelquefois besoin d'hommes.

Legendre. — La capitulation n'a pas été observée.

Napoléon. — Plût au ciel qu'elle ne l'eût été en rien, que les Espagnols eussent fait justice

de vous tous, que je n'en eusse rien reçu, et surtout que votre capitulation n'eût pas été rendue publique... Mais vous vous étonnez qu'elle ait été violée... Ignorez-vous que les Anglais étaient maîtres de la mer?... Et quelles étaient vos garanties?... Avez-vous seulement invoqué la protection d'un consul anglais? Non. Ce sont des faits inconnus dans l'histoire, que 18 000 hommes, 18 000 Français passent sous le joug quand ils pouvaient combattre; que la reddition d'armes vierges, quand les soldats ne demandaient qu'à s'en servir. Mais, quand la victoire eût été impossible, il fallait encore vendre sa vie. On n'est militaire que quand on préfère la mort à l'ignominie... Il faut qu'un soldat sache mourir... Et qu'est-ce que la mort? Ne faut-il pas toujours la subir? Qui ne sait pas mourir ne doit pas prostituer l'habit et les armes des braves.

Verba et voces, prætereaque nihil.

Nous passerons sur ce qu'a de monstrueux le regret témoigné par l'Empereur, que les Espagnols n'eussent pas exterminé tout le Corps de la Gironde; César n'avait pas cette cruauté-là pour les gladiateurs qui combattaient dans le cirque; et quand il indiquait, de son pouce renversé, l'arrêt de mort, il savait que cela s'adressait à des êtres dont tout le sang était réservé à ses plaisirs. — Napoléon parle de la garantie des Anglais! Est-ce que Dupont ne traitait pas avec un Castaños, avec des généraux espagnols, dont la droiture ne pouvait être soupçonnée? Et quand il ne se trouvait pas, au quartier général espagnol, d'autre agent anglais qu'un simple capitaine de dragons, Wittingham, absolument sans pouvoirs, pouvait-on attendre, avec des troupes mourant de faim et de soif et au milieu des cadavres en putréfaction qui recouvraient le champ de bataille de Baylen, que le gouvernement anglais eût garanti la liberté du passage par mer? L'Empereur savait fort bien d'ailleurs, que d'après la Convention annexe de Séville, les troupes de Dupont devaient faire leur retour par terre, si les Anglais s'opposaient à leur passage par mer; et il est certain d'autre part que le gouvernement britannique autorisa le rapatriement du Corps de la Gironde sur des vaisseaux espagnols et envoya à la Junte de Séville les passeports nécessaires.

Napoléon présente comme fait inconnu dans l'histoire, que 18 000 hommes, 18 000 Français, aient *passé sous le joug quand ils pouvaient combattre*. Ils ne passaient pas sous le joug, les soldats de Dupont, puisqu'ils devaient être ramenés en France et pouvaient, dès leur débarquement, rentrer en campagne; ceux qui avaient passé sous le joug, c'étaient les soldats de Serurier et ceux de Rosily, et Napoléon, qui avait fait ensuite Serurier maréchal d'Empire, n'eut pas un mot de blâme pour Rosily. Ils ne pouvaient plus combattre, les soldats de Dupont, puisque mourant de faim, de soif et de fatigue, arrivés à épuisement complet des forces humaines, ils jetaient leurs armes et leurs cartouches, résignés, dans une sorte d'hébètement farouche, au couteau des égorgeurs. Quant aux 8 000 conscrits de Vedel et de Dufour, affaiblis et absolument sans vivres, noyés dans une immense insurrection, entourés et talonnés par les 40 000 soldats victorieux de Castaños, et ayant sur leurs derrières, pour leur couper la route de Madrid, les armées de la Manche, d'Estremadure et de Valence, ils étaient voués à une destruction certaine s'ils n'entraient pas dans le traité, lequel ne leur imposait d'autre obligation que d'évacuer l'Andalousie. Les soldats de Junot pouvaient encore combattre, et, au pis aller, leur retraite sur Elvas était assurée; ils étaient vigoureux, parfaitement encadrés et commandés; si l'on considère leur capitulation comme honorable, comment ose-t-on dire que celle de Baylen fut déshonorante? —

Napoléon pense, avec raison, qu'un militaire doit préférer la mort à l'ignominie, mais quel rapport cela a-t-il avec la capitulation de Baylen, et, nous ne cesserons de le répéter, s'il y a eu là ignominie, quel nom donnera-t-on aux capitulations de Serurier, de Rosily et de Napoléon III ? La mort est loin de trancher toutes les questions, et si le sacrifice de la vie peut grandir l'homme, il est aussi des circonstances où il devient criminel.

Tout ce qui suit des apostrophes de l'Empereur au général Legendre, est si loin de la vérité et même du bon sens, qu'on serait tenté de mettre en doute la véracité de Thiébault, si ces mêmes imputations ne devaient se retrouver sous la plume du procureur général de la Haute-Cour et dans la bouche des graves et éminents conseillers d'État du Conseil d'enquête de 1812 : « Comment avez-vous pu écrire et signer que les soldats avaient volé des vases sacrés ? On comprend qu'au milieu du tumulte et du désastre d'une ville prise à la baïonnette, il se trouve des hommes capables de voler des calices... Mais que des chefs l'avouent, et qu'en passant sous le joug ils l'écrivent, qu'ils le signent, c'est le comble de l'infamie. »

Le comble de l'infamie... parce que des généraux, ne passant nullement sous le joug, écrivent que plusieurs soldats ont *peut-être* pris des calices dans l'assaut d'une ville ! Quelle dérision et quelles étranges paroles vraiment, venant de ce fils de la Révolution, qui avait ordonné, en Italie, de véritables rafles de vases d'église (1), et se souciait si peu de la foi et des pratiques religieuses, qu'il fit arrêter et jeter en prison, comme un malfaiteur, le pape, ce représentant de Dieu sur la terre !... Et il croyait si peu que Marescot et Chabert eussent commis une *infamie* à Baylen, qu'il reconnut, en 1815, ses torts à leur égard, fit Chabert général de division, et reçut Marescot dans ses bras en lui disant que tout était oublié. Qui ne s'indignerait d'une semblable comédie, de ces sanglantes injures jetées par l'Empereur à la face de glorieux généraux qu'il sait innocents !

Le général Marescot, à qui les négociateurs espagnols s'adressèrent pour l'insertion de l'article relatif aux vases sacrés, s'entendait aux questions d'honneur tout aussi bien que Napoléon, et il ne trempa en aucune façon dans le guet-apens de Bayonne et dans des procédés que l'Empereur lui-même déclara immoraux et cyniques, et que le général Thoumas a qualifiés de « *brigandages* » ; il connaissait mieux que Napoléon la situation désespérée des troupes à Baylen, et il avait plus que lui le respect de la vérité et de la justice. Nous avons dit que cet article fut impérieusement exigé par les généraux ennemis pour ménager le fanatisme des populations, et qu'on dut l'accepter puisque le traité était d'une absolue nécessité ; l'idée qu'une armée serait déshonorée parce qu'on aurait écrit que dans l'assaut d'une ville, *plusieurs* soldats se seraient peut-être rendus coupables du vol de calices, en dépit des soins des généraux et des officiers, est d'un ridicule outré. Est-ce que l'Empereur s'était ému, lorsque Joseph, indigné, lui avait écrit que les soldats faisaient publiquement, à Madrid, le brocantage des vases sacrés volés à Cuenca ? Non seulement il ne s'était pas récrié, mais il avait approuvé complètement le pillage de Caulaincourt. Ce qui crée le déshonneur, l'infamie, c'est l'acte commis et non pas le fait de reconnaître

(1) Comme nous le verrons au chapitre VII, du Droit de la guerre, le général Bonaparte fit exécuter, en Italie, de nombreuses rafles de l'argenterie des églises, comme contribution de guerre.

qu'il a peut-être eu lieu, et, dans tous les cas, le déshonneur de quelques-uns ne saurait entacher d'infamie tout un ensemble ; l'indignation calculée de Napoléon ne pouvait avoir d'autre but que de déshonorer le général Dupont devant toute une armée, en le présentant, avec une fausseté insigne, comme un traître, un lâche et un voleur, et d'indiquer, avant tout examen des événements et en dénaturant les faits comme à plaisir, comment il entendait que l'affaire de Baylen fût jugée et le général Dupont condamné.

« Et votre main ne s'est pas desséchée en donnant à Vedel l'ordre de déposer les armes ? — s'exclame l'Empereur. — De quel droit avez-vous arraché à tous ces braves des armes qu'ils portaient avec honneur ? De quel droit avez-vous paralysé leur courage et leur fidélité ? Pourquoi les associer à votre déshonneur ? Comment employer jusqu'à la puissance de la discipline, jusqu'aux pouvoirs que vous teniez de moi, pour livrer un corps d'armée aux ennemis de la France ? Aussi, comme sujet, votre capitulation est un crime ; comme général, c'est une ineptie ; comme soldat, c'est une lâcheté ; comme Français, c'est la première atteinte portée à la plus noble des gloires. »

Il ne manque à ce discours enflammé qu'une seule qualité, essentielle, c'est d'être vrai, et il est de tout point contraire à la vérité. Legendre n'a pas donné à Vedel l'ordre de déposer les armes, puisque le texte même de la capitulation porte que les troupes de Vedel ne poseront pas les armes et évacueront simplement l'Andalousie, tout comme l'armée de Junot évacua le Portugal, ce qui eut l'approbation de l'Empereur ; Legendre, qui ne pouvait faire autrement que d'obéir, avait simplement transmis l'ordre de son chef prescrivant à Vedel de s'arrêter, absolument comme Desaix avait obéi à Kléber. Dupont n'avait rien commis de déshonorant à Baylen, puisque n'ayant plus de soldats en état de combattre, il avait obtenu pour les divisions Barbou et Fresia des conditions infiniment moins dures qu'à Verderio et à Cadix, où Serurier, fait ensuite maréchal par l'Empereur, et Rosily s'étaient rendus à discrétion. — Il était indigne d'affirmer devant des soldats que Dupont avait livré un corps d'armée aux ennemis de la France. puisque c'était faux, toutes les troupes de Dupont devant être ramenées immédiatement à Rochefort, et pouvant rentrer en campagne dès leur débarquement. La postérité et l'histoire diront de quel nom il faut appeler l'acte de Napoléon, traitant mensongèrement le général Dupont d'inepte, de voleur et de lâche devant ses généraux et devant sa Garde, à Valladolid : une seule épithète nous paraîtrait convenir, nous préférons ne point l'écrire.

Pour achever de fausser la vérité historique et créer un grief nouveau contre Dupont, l'Empereur termine ainsi sa philippique : « Et si, libres d'un intérêt sordide, d'une terreur flétrissante, vous aviez combattu au lieu de capituler, si vous aviez formé des colonnes d'attaque au lieu de vous déployer, si vous aviez tenu vos troupes réunies au lieu de vous morceler, vous battiez les Espagnols, vous restiez maîtres de votre retraite ; Madrid n'aurait pas été évacué ; l'insurrection de l'Espagne ne s'exaltait pas par un succès inouï ; l'Angleterre n'aurait pas une armée dans la Péninsule ; et quelle différence dans tous les événements et peut-être dans la destinée du monde ! »

Ainsi Napoléon, qui ne connaît pour ainsi dire rien de l'affaire de Baylen, puisque l'instruction n'est pas même commencée, qui ne sait des prétendues rapines de Dupont que ce qu'en ont dit ces gazettes espagnoles qui traitent Joseph de voleur et le traînent lui-même dans la boue, s'en va, parce que cela sert sa passion et ses inavouables calculs.

déclarer devant une armée française, que ce sont des intérêts sordides et une terreur flétrissante qui ont empêché Dupont et ses compagnons d'infortune de combattre!! Vit-on jamais pareille horreur?... Proclamons bien haut que, dans ces accusations de Napoléon, pas un mot n'est vrai. — L'Empereur fait un crime à Dupont de s'être morcelé au lieu de tenir ses troupes réunies! Mais c'est lui-même qui avait fait donner l'ordre à Dupont de rester à Andujar, ne voulant à aucun prix, écrivait-il, entendre parler de mouvements rétrogrades; et quand Dupont, après avoir signalé les inconvénients de cette position et ne pouvant qu'obéir, répondait à Savary qu'il s'y maintiendrait avec la dernière opiniâtreté, on pouvait bien penser qu'il ne s'en irait, comme il le fit, que lorsque les événements l'y contraindraient absolument; et du moment où, pour obéir aux ordres de l'Empereur, Dupont restait à Andujar, n'était-il pas forcé par là même d'occuper Baylen et le bac de Mengibar, ainsi que les défilés de la Sierra-Morena, c'est-à-dire de morceler ses forces? Si la campagne d'Espagne eût été entreprise avec des moyens suffisants, avec de bonnes troupes; si l'Empereur eût donné à Dupont, partant de Tolède pour Cadix, et tout son corps d'armée au lieu de troupes qui ne rejoignirent jamais, et la liberté d'action que doit avoir tout général en chef et que possédait Junot, et s'il avait en même temps fait occuper solidement la route de Madrid à Cordoue, nul doute que les affaires n'eussent tourné tout différemment. N'est-il pas inouï que Napoléon, cause première de tout le mal, altère constamment la vérité et invente de monstrueuses accusations, afin de pouvoir rejeter plus sûrement sur un innocent les conséquences de ses fautes? En étudiant sans passion, sans parti pris, tout ce que l'Empereur a dit ou écrit relativement aux événements de Baylen et au général Dupont, on s'explique les jugements si sévères portés sur lui par Lanfrey, Taine, le maréchal Wolseley, lord Rosebery. « Toute sa carrière, depuis l'enfance jusqu'au jour de sa mort, fut une grande fausseté, — dit le maréchal Wolseley, — un mélange de tromperie, de fourberie et de l'indifférence la plus effroyable et la plus égoïste pour les sentiments et les besoins des autres... Pendant toute sa vie, il joua pour l'auditoire: pour son armée par d'émouvants ordres du jour, pour la France par ses bulletins inexacts, pour le monde, présent ou à venir, par sa conduite à Sainte-Hélène et par les romans qu'il y composa. L'instrument dont il jouait était l'homme, dont nul être humain n'a jamais mieux compris la gamme, tiré des accords plus sonores, ni su lui en faire rendre davantage. Il connaissait les cordes qui mettent en mouvement le mécanisme moral, surtout le côté émotionnable de l'humanité, et par-dessus tout l'amour du Français pour l'expression exagérée des passions. Il parvint ainsi à se faire chérir de la France et surtout de ses admirables soldats qui l'aimaient d'un amour qui n'a de comparable que le dévouement de la Dixième Légion pour César... Il mourut comme il avait vécu, sans sincérité, jusqu'à la fin (1). »

Telle fut la parade fameuse de Valladolid, telle que le général Thiébault l'a décrite dans ses Mémoires, fort suspects d'ailleurs. Ce qui donne de la vraisemblance à son récit, c'est que les fausses et odieuses imputations de l'Empereur, appelées par M. Thiers « *inquali-*

(1) *Le déclin et la chute de Napoléon*, par le Maréchal vicomte Wolseley.

fiables violences », vont se retrouver dans la procédure, dont elles formeront le fond. Et rien n'y fera ; le maître ayant parlé, la bassesse va se ruer sur le malheur, et tous les efforts tendront, non pas à chercher la vérité, mais à l'empêcher de se produire et à démontrer le bien fondé de l'inique sentence prononcée *ab irato* et avant toute étude des faits, par Napoléon.

M. Thiers a donné, de l'incident de Valladolid, une version un peu différente de celle de Thiébault. Après avoir constaté un commencement d'altération dans les esprits, « résultat des fautes de Napoléon », il dit que l'Empereur se livra, à Valladolid, « à des mouvements de colère qui affligèrent profondément ceux qui en furent témoins », et que *des marques de mécontentement partirent des rangs de la Garde*. « Ah ! je le sais, — dit-il aux grenadiers, — vous voulez retourner à Paris pour y retrouver vos habitudes et vos maîtresses : eh bien, je vous retiendrai encore sous les armes à quatre-vingts ans ! — Ayant ensuite aperçu le général Legendre, il lui saisit la main et lui dit : Cette main, général, cette main, comment ne s'est-elle pas séchée en signant la capitulation de Baylen ? — L'infortuné général, foudroyé par ces paroles, sembla s'abîmer dans sa honte et chacun s'inclina devant le visage enflammé de Napoléon, tout en blâmant secrètement *ces inqualifiables violences* (1). »

La comtesse Dupont raconte, dans ses Mémoires inédits, que se trouvant en 1833 aux bains d'Heinrichsbad, dans l'Appenzel, elle y rencontra le comte de Montmort, qui était, au commencement de 1809, capitaine adjoint à l'état-major du prince de Neuchâtel, en Espagne. Il lui parla de la rencontre de Napoléon et du général Legendre, à laquelle il avait assisté, et donna au général une attitude bien différente de celle que lui prêtent Thiébault et M. Thiers. « Dès les premiers mots que Napoléon adressa au général Legendre, — dit le comte de Montmort, — il lui parla de la capitulation de Baylen : « Quoi, Legendre, s'écria-t-il, votre main ne s'est pas desséchée en signant un pareil acte ! » — « Je ne l'ai pas signée, Sire, mais je suis prêt à le faire, — répondit Legendre avec fermeté ; — on a sauvé à Votre Majesté de braves soldats, 8000 hommes... » — « Des hommes !... Eh ! que me font des hommes !... Il y a des femmes en France pour nous en faire. »

« La foudre tombant au milieu de l'état-major n'aurait pas produit l'effet de ces paroles. La stupéfaction qu'elles répandirent fut si grande, que Napoléon ayant, de son coup d'œil rapide, parcouru le cercle, sentit à l'instant qu'il avait été trop loin, et s'efforça d'effacer cette impression par quelques paroles insignifiantes. »

« M. de Montmort, en me racontant cette anecdote, en paraissait lui-même encore impressionné. Napoléon passait ainsi quelquefois le but qu'il voulait atteindre (2). »

Avant de commencer l'étude de la procédure et de la parodie de justice qui aboutirent à la condamnation du général Dupont et ne contribuèrent pas peu à créer l'odieuse et mensongère légende de Baylen, nous croyons devoir, pour fixer les esprits, la faire

(1) *Histoire du Consulat et de l'Empire*, t. 10, p. 14.

(2) *Mémoires inédits de la comtesse Dupont*.

précéder du jugement porté sur ces événements, après un recul de quarante années, par M. Thiers, le panégyriste de Napoléon, dans son discours à l'Assemblée Nationale du 21 décembre 1848 :

« Et je soutiens que *c'est la bassesse qui porta le jugement qu'on rendit en 1808 sur le général Dupont. J'ai lu la procédure... (Interruption)*. Messieurs, c'est une leçon utile, car les grands malheurs, savez-vous ce qu'il faut en tirer ? un enseignement qui profite. Eh bien, laissez-moi, pour mon pays, faire sortir de ce terrible événement de nos annales la leçon vraie, la seule, après celle de *la bassesse se ruant sur le malheur*, que nous devons en recueillir.

« Les faits, les voici : C'est dans la correspondance de Napoléon qu'ils se trouvent consignés..., lui-même savait l'injustice qui avait présidé à cette affaire... les faits, dis-je, les voici :

« Napoléon, pressé d'envahir l'Espagne, ayant laissé la Grande Armée entre la Vistule et le Rhin, prit dans les dépôts de Mayence et de Strasbourg des soldats qui avaient huit ou dix mois de service, qui étaient dans des cadres assez bons, non pas dans les meilleurs, mais dans des cadres assez bons, et les envoya au delà des Pyrénées.

« L'Espagne fut surprise de voir ces enfants, qui manœuvraient à peine, qui n'avaient point encore cette assurance, cette instruction militaire que le temps seul donne aux armées, et qu'on lui envoyait pour la soumettre. Il en naquit sur-le-champ (cela est constaté dans toutes les correspondances diplomatiques du temps, car les diplomates étrangers observaient avec une joie maligne l'effet que nos soldats produisaient sur les Espagnols); *il en naquit sur-le-champ le désir de l'insurrection*. L'Espagne, encouragée au soulèvement, se souleva en effet, et quand on fut à Baylen, savez-vous ce que firent nos soldats ? Ils se conduisirent comme des héros ; *le général aussi se conduisit comme un vaillant homme* : il fut blessé, et, à la fin du jour, il arriva à cette armée ce qui n'arrivait pas à nos grandes armées d'Égypte et d'Italie ; à la fin du jour, nos jeunes conscrits étaient abattus par la fatigue et par la chaleur ; ils n'avaient jamais supporté ces terribles épreuves ; ils n'avaient jamais traversé ces alternatives de hasards heureux ou malheureux qu'on appelle la *guerre* ; ils étaient profondément abattus, et ce fut en vain que le général, qui savait qu'un corps d'armée arrivait à son secours, les exhorta à reprendre les armes ; *il ne put jamais se faire écouter.* »

« La guerre contre l'Espagne nous divulgue un grand secret, dit Metternich : celui que Napoléon n'a qu'une armée, sa Grande Armée. Cette grande armée, la même qu'avant la guerre de 1805, il organisa sur les côtes de la Manche, qui combattit sous ses ordres dans les années 1805, 1806, 1807, ne fut point affaiblie lors de la première expédition contre l'Espagne et le Portugal. On employa la majeure partie de la conscription de 1807 et 1808 à la formation de nouveaux cadres dans l'intérieur de la France, auxquels les dépôts des régiments existants servirent de noyau. La conquête ou plutôt l'occupation de la Péninsule (car c'est à cela que l'Empereur crut que se bornerait cette opération) fut confiée à ces troupes de nouvelle levée. *Les premiers revers des Français en Espagne peuvent en partie être attribués à la chétive formation de cette armée* ; mais, ces mêmes revers sont importants à observer, parce qu'ils prouvent que des milliers de conscrits français, livrés à eux-mêmes sans être soutenus par d'anciennes troupes de ligne, ne valent pas

mieux que de nouvelles recrues de toute autre nation qui ne seraient point amalgamées avec de vieux soldats (1). »

M. Thiers l'a proclamé : à Baylen, le général Dupont fit tout son devoir et se conduisit en vaillant homme ; il ne céda à la mauvaise fortune que lorsqu'il n'eut plus de soldats pouvant combattre. Nous observerons même que les Légions de réserve étaient composées uniquement de conscrits levés par anticipation et commandés par des officiers tirés de la retraite ou de la réforme, et M. Thiers aurait pu ajouter qu'à Baylen ils étaient épuisés par les privations et la dysenterie, manquant de vivres et même d'eau. Les jeunes soldats dont parle M. Thiers, qui avaient huit ou dix mois de service, formaient les régiments provisoires du corps de Moncey. La conclusion qui s'impose et que retiendra l'histoire pour caractériser le jugement rendu, sous l'Empire, contre le général Dupont, c'est : *La bassesse se ruant sur le malheur.*

L'Empereur avait reçu à Valladolid les papiers saisis au général Vedel. Il les retourna au ministre de la guerre, avec l'étrange lettre suivante :

Valladolid, 12 janvier 1809.

Je vous renvoie les pièces trouvées chez le général Vedel. Il me semble que ces pièces sont nécessaires au procès. Il faut les remettre au procureur impérial et les faire paraître par le général. Il sera inutile d'imprimer les injures de Morla, qui ne font rien à la question. Le reste est important à connaître par la partie publique et par les juges. Il me semble qu'elles jettent beaucoup de jour sur cette affaire.

P.-S. — Les détails de cette malheureuse affaire excitent toujours l'indignation. Vous verrez dans la correspondance du général Vedel que, le 3 août, un chef de bataillon qui était, avec 300 hommes, à Manzanarès, c'est-à-dire à mi-chemin d'Andujar à Madrid, a eu la lâche bêtise de s'aller mettre dans la capitulation. Faites des recherches pour savoir le nom de ce misérable, afin qu'à son retour il soit arrêté, traduit à une commission militaire et passé par les armes.

Nous le demandons à quiconque a le respect de la vérité : comment taxer de semblables lettres ? L'Empereur ne sait à peu près rien sur les événements d'Andalousie, mais cela ne l'empêche nullement d'insulter et d'outrager. Il dit que les détails de l'affaire de Baylen excitent toujours l'indignation ; et de qui donc ces détails, presque toujours mensongers, peuvent-ils bien exciter l'indignation, si ce n'est de ceux qu'il a, suivant la belle expression de Berryer, assouplis et domptés ? Celui qu'il proclame *misérable*, à qui il reproche sa *lâche bêtise*, et qu'il ordonne de faire passer par les armes, c'est le brave chef de bataillon Berthet, qui n'alla nullement se mettre dans la capitulation, dont nous avons montré le rôle très honorable, et qui devint colonel du 28^e léger en Espagne. Et il en est de même de tout ce que Napoléon dit du général Dupont, de tout ce qu'il dit quand sa passion gronde et que son intérêt le porte à fausser la vérité.

*
* *

(1) *Mémoires de Metternich*, publiés par son fils, t. II, p. 250.

Napoléon quitta Valladolid le 17 janvier 1809, et arriva à Paris le 22 dans la nuit. Le ministre de la guerre lui soumit immédiatement l'interrogatoire du général Vedel.

De Chamartin, l'Empereur a écrit à Clarke une lettre qui suffirait à apprécier l'iniquité qu'il prépare, car rien, pas même la gloire d'Austerlitz et de Friedland, ne saurait empêcher qu'elle ne soit d'une fausseté absolue. Elle est ainsi conçue :

Au général Clarke, Ministre de la Guerre.

Chamartin, 7 décembre 1808.

Il n'y a pas de difficultés à relâcher l'adjudant commandant Martial Thomas ; je croyais vous en avoir donné l'ordre. Je pense que vous continuerez les interrogatoires de Vedel, Chabert, Dupont, etc.

Les détails que nous apprenons ici des prisonniers qui appartiennent au corps de Dupont le rendent plus coupable encore, et même il est à concevoir comment un pareil événement a pu arriver. Dupont a laissé 19 000 prisonniers. Vedel avait pris deux régiments avec leur artillerie, et les Espagnols se croyaient perdus. Si Dupont eût donné l'ordre à Vedel de poursuivre ses avantages, et que, de son côté, il eût fait la même attaque, les Espagnols étaient en pleine déroute.

A cette époque, le ministre de la guerre ne pouvait pas continuer les interrogatoires de Vedel et de Chabert, puisqu'ils eurent lieu seulement les 2 et 4 janvier 1809. Au 7 décembre 1808, Napoléon n'avait pu apprécier les événements de Baylen que par les interrogatoires de Villoutreys, de Marescot et de Dupont, et ils étaient tout à l'honneur de ce dernier ; mais comme ils contrariaient sa passion et allaient à l'encontre de sa thèse à lui et de la façon dont il entendait que la chose fût jugée afin de détourner l'attention de ses fautes, il avait déclaré mensongers les renseignements qui lui venaient des officiers les plus glorieux de son armée, et préféré s'en rapporter aux racontars sans preuves de ses pires ennemis : ce qu'il voulait, à tout prix, c'était écraser Dupont. C'est ainsi qu'il affirme que ce général « a laissé 19 000 prisonniers », donnant ainsi à entendre, contrairement à toute vérité, qu'il s'est rendu à discrétion. Il est inexact que Vedel ait pris deux régiments avec leur artillerie ; il est vraiment ridicule de dire qu'à ce moment les Espagnols se croyaient perdus, et imaginer que « si Dupont eût donné l'ordre à Vedel de poursuivre ses avantages, et que, de son côté, il eût fait la même attaque, les Espagnols étaient en pleine déroute », c'est fausser la vérité historique avec une inconcevable audace. Que devient, — nous le demandons aux honnêtes gens, — l'histoire écrite de cette façon ? et quand César tout-puissant, n'ayant nul souci de la vérité et de la justice, jette ainsi son épée dans la balance, qui ne verrait le sort fatalement réservé au général Dupont ? Il importe bien vraiment qu'il soit innocent ! Il s'est trouvé en travers du chemin de l'Empereur, cela suffit pour qu'il soit brisé et déshonoré.

Pendant son séjour à Chamartin, après la reddition de Madrid, Napoléon avait décidé que le général Dupont serait déféré à la Haute-Cour Impériale, et il en avait averti le ministre de la justice par la lettre suivante :

Au Comte Regnier, Grand Juge, Ministre de la Justice, à Paris.

Chamartin, 14 décembre 1808.

Mon intention est que les généraux Dupont, Marescot, Chabert et Vedel soient traduits à la

Haute-Cour. Je vous prie, en conséquence, de saisir de cette affaire mon procureur général près la Haute-Cour, de conférer avec l'archichancelier sur cet objet, et de me présenter les papiers que je devrai signer. Ces généraux étant arrivés, c'est le moment de s'occuper sans délai de cette affaire.

L'organisation d'une Haute-Cour de Justice remontait au 10 mai 1791 ; elle avait été instituée sous le nom de Haute-Cour Nationale, pour connaître de tous les crimes et délits dont le corps législatif se porterait accusateur, et se composait d'un haut jury de vingt-quatre membres et de quatre grands juges. La forme de procéder, établie pour les jurés ordinaires, devrait être suivie par le haut jury. La Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen, du 3 septembre 1791, qui établit solennellement « *les droits naturels, inaliénables et sacrés de l'homme* », dit que « *Nul homme ne peut être accusé, arrêté ni détenu que dans les cas déterminés par la loi, et selon les formes qu'elle a prescrites ; nul ne peut être puni qu'en vertu d'une loi établie ou promulguée antérieurement au délit, et légalement appliquée ; tout homme est présumé innocent jusqu'à ce qu'il ait été déclaré coupable* ».

D'après la Constitution du 3 septembre 1791, les jurés étaient établis en matière criminelle ; ils déclaraient le fait, et l'application de la loi était faite par des juges. Une Haute-Cour Nationale, formée des membres du tribunal de cassation et de hauts-jurés, devait connaître des délits des ministres et agents principaux du pouvoir exécutif, et des crimes attaquant la sûreté générale de l'État, lorsque le corps législatif aurait rendu un décret d'accusation. — Le décret du 25 août 1792 porte que les accusés devant la Haute-Cour Nationale seront tenus, dans le délai de trois jours après leur interrogatoire, d'indiquer les témoins qu'ils désireront faire entendre, faute de quoi ils ne pourront faire entendre leurs témoins qu'à l'époque désignée pour le débat. L'un des grands-juges, commis par le tribunal, peut entendre les témoins, et les grands-juges peuvent adresser aux tribunaux criminels des commissions rogatoires pour recevoir les déclarations des témoins non domiciliés dans le département où siège la Haute-Cour Nationale.

Par décret du 25 septembre 1792, la Convention supprima la Haute-Cour Nationale et la remplaça par les tribunaux révolutionnaires. Ces tribunaux ayant été eux-mêmes supprimés par la loi du 12 prairial an III (31 mai 1795), la Constitution du 5 fructidor (22 août) de la même année établit une Haute-Cour de justice pour juger les accusations admises par le corps législatif, soit contre ses propres membres, soit contre ceux du directoire exécutif. Il y était dit que, pour pouvoir être exécuté, l'acte ordonnant l'arrestation devait exprimer formellement le motif de l'arrestation et la loi en conformité de laquelle elle était ordonnée. — La loi du 20 thermidor an IV (7 août 1796) précisa l'organisation de la Haute-Cour de Justice ; elle comprit seize hauts-jurés ; les lois sur la composition du jury de jugement, la forme de procéder par-devant lui, d'examiner, instruire et juger, devaient être observées par la Haute-Cour de Justice ; les accusés étaient tenus de faire connaître dans le délai de cinq jours, après leur interrogatoire, les témoins qu'ils désiraient faire entendre.

Après le coup d'État de brumaire, la nouvelle Constitution de la République française du 22 frimaire an VIII (13 décembre 1799) maintint la Haute-Cour de Justice pour juger les ministres ; elle fut composée de juges choisis par le tribunal de cassation et dans son sein, et de jurés pris dans la liste nationale.

Enfin, le Sénatus-Consulte du 28 floréal an XII (18 mai 1804), portant que le gouvernement de la République est confié à un Empereur, remplace la Haute-Cour de Justice par une Haute-Cour Impériale, chargée de connaître de délits commis par des grands dignitaires, d'attentats contre la sûreté de l'État, de prévarications et abus de pouvoir commis par de hauts fonctionnaires ou par des généraux, et enfin du fait de désobéissance des généraux de terre ou de mer qui contreviennent à leurs instructions. La Haute-Cour Impériale a son siège dans le Sénat ; elle est présidée par l'archichancelier de l'Empire ; elle est composée des princes, des grands dignitaires et grands-officiers de l'Empire, du grand-juge ministre de la justice, de soixante sénateurs, des six présidents de section du Conseil d'État, de quatorze Conseillers d'État et de vingt membres de la Cour de Cassation. L'organisation de la Haute-Cour Impériale est réglée ainsi qu'il suit :

SÉNATUS-CONSULTE ORGANIQUE

du 28 floréal an XII.

TITRE XIII

De la Haute-Cour Impériale.

101. — Une Haute-Cour Impériale connaît :

1° Des délits personnels commis par des membres de la famille impériale, par des titulaires des grandes dignités de l'Empire, par des ministres et par le secrétaire d'État, par de grands officiers, par des sénateurs, par des conseillers d'État ;

2° Des crimes, attentats et complots contre la sûreté intérieure et extérieure de l'État, la personne de l'Empereur et celle de l'héritier présomptif de l'Empire ;

3° Des délits de responsabilité d'office commis par les ministres et les conseillers d'État...

4° Des prévarications et abus de pouvoir commis, soit par des capitaines généraux des colonies,soit par des généraux de terre ou de mer, sans préjudice, à l'égard de ceux-ci, des poursuites de la juridiction militaire, dans les cas déterminés par les lois ;

5° Du fait de désobéissance des généraux de terre ou de mer qui contreviennent à leurs instructions ;

102. — Le siège de la Haute-Cour est dans le Sénat.

103. — Elle est présidée par l'archi-chancelier de l'Empire.

104. — La Haute-Cour Impériale est composée des princes, des titulaires des grandes dignités et grands officiers de l'Empire, du grand-juge ministre de la justice, de soixante sénateurs, des six présidents des sections du Conseil d'État, de quatorze conseillers d'État et de vingt membres de la Cour de Cassation.

Les sénateurs, les conseillers d'État et les membres de la Cour de Cassation sont appelés par ordre d'ancienneté.

105. — Il y a auprès de la Haute-Cour Impériale un procureur général, nommé à vie par l'Empereur.

Il exerce le ministère public, étant assisté de trois tribuns, nommés chaque année par le Corps législatif, sur une liste de neuf candidats présentés par le Tribunal (1), et de trois magistrats que l'Empereur nomme aussi, chaque année, parmi les officiers des cours d'appel ou de justice criminelle.

106. — Il y a auprès de la Haute-Cour Impériale un greffier en chef, nommé à vie par l'Empereur.....

(1) Le Tribunal fut supprimé le 19 août 1807, et, à partir de ce moment les trois tribuns n'assistèrent plus le Procureur général.

108. — La Haute-Cour Impériale ne peut agir que sur les poursuites du ministère public, dans les délits commis par ceux que leur qualité rend justiciables de la cour impériale ; s'il y a un plaignant, le ministère public devient nécessairement partie jointe et poursuivante, et procède ainsi qu'il est réglé ci-après.

Le ministère public est également partie jointe et poursuivante dans les cas de forfaiture ou de prise à partie.....

111. — Peuvent être également dénoncés par le Corps Législatif,les généraux de terre ou de mer qui ont désobéi à leurs instructions...

117. — L'acte de dénonciation doit être circonstancié, signé par le président et par le secrétaire du Corps législatif.

Il est adressé par un message à l'archi-chancelier de l'Empire, qui le transmet au procureur général près la Haute-Cour Impériale.

118. — ...Les faits de désobéissance de la part des généraux de terre ou de mer aux instructions qui leur ont été données, ... sont aussi dénoncés par les ministres, chacun dans ses attributions, aux officiers chargés du ministère public.

119. — ...Le procureur général informe sous trois jours l'archi-chancelier de l'Empire, qu'il y a lieu de réunir la Haute-Cour Impériale.

L'archi-chancelier, après avoir pris les ordres de l'Empereur, fixe dans la huitaine l'ouverture des séances.

120. — Dans la première séance de la Haute-Cour Impériale, elle doit juger sa compétence.

121. — Lorsqu'il y a dénonciation ou plainte, le procureur général, de concert avec les tribuns et les trois magistrats officiers du parquet, examine s'il y a lieu à poursuites.

La décision lui appartient : l'un des magistrats du parquet peut être chargé par le procureur général de diriger les poursuites.

Si le ministère public estime que la plainte ou la dénonciation ne doit pas être admise, il motive les conclusions sur lesquelles la Haute-Cour Impériale prononce, après avoir entendu le magistrat chargé du rapport.

122. — Lorsque les conclusions sont adoptées, la Haute-Cour Impériale termine l'affaire par un jugement définitif.

Lorsqu'elles sont rejetées, le ministère public est tenu de continuer les poursuites.

123. — Dans le second des cas prévus par l'article précédent, et aussi lorsque le ministère public estime que la plainte ou la dénonciation doit être admise, il est tenu de dresser l'acte d'accusation dans la huitaine, et de le communiquer au commissaire et au suppléant que l'archi-chancelier de l'Empire nomme parmi les juges de la Cour de Cassation qui sont membres de la Haute-Cour Impériale. Les fonctions de ce commissaire, et, à son défaut, du suppléant, consistent à faire l'instruction et le rapport.

124. — Le rapporteur ou son suppléant soumet l'acte d'accusation à douze commissaires de la Haute-Cour Impériale, choisis par l'archi-chancelier de l'Empire...

125. — Si les douze commissaires jugent qu'il y a lieu à accusation, le commissaire rapporteur rend une ordonnance conforme, décerne les mandats d'arrêt et procède à l'instruction.

126. — Si les commissaires estiment au contraire qu'il n'y a pas lieu à accusation, il en est référé par le rapporteur à la Haute-Cour Impériale, qui prononce définitivement.

127. — La Haute-Cour Impériale ne peut juger à moins de soixante membres. Dix de la totalité des membres qui sont appelés à la composer peuvent être récusés sans motifs déterminés par l'accusé, et dix par la partie publique. L'arrêt est rendu à la majorité absolue des voix.

128. — Les débats et le jugement ont lieu en public.

129. — Les accusés ont des défenseurs ; s'ils n'en présentent point, l'archi-chancelier de l'Empire leur en donne d'office.

130. — La Haute-Cour Impériale ne peut prononcer que des peines portées par le Code pénal. Elle prononce, s'il y a lieu, la condamnation aux dommages et intérêts civils...

132. — Les arrêts rendus par la Haute-Cour Impériale ne sont soumis à aucun recours ; ceux

qui prononcent une condamnation à une peine afflictive ou infamante ne peuvent être exécutés que lorsqu'ils ont été signés par l'Empereur.

133. — Un sénatus-consulte particulier contient le surplus des dispositions relatives à l'organisation et à l'action de la Haute-Cour Impériale.

M. Regnaud de Saint-Jean-d'Angely fut nommé procureur général près la Haute-Cour le 6 juillet 1804, et M. Garnier fut nommé greffier en chef le 22 février 1805. MM. Legoux, Bourguignon et Fouquet, magistrats du parquet de la Haute-Cour, furent maintenus, par décret du 5 janvier 1809, dans leurs fonctions près cette Haute-Cour, jusqu'au 10 février 1810.

En modifiant la composition de la Haute-Cour, le Sénatus-Consulte du 18 mai 1804 avait laissées intactes les garanties générales de la défense des accusés, comportant la comparution de témoins tant à charge qu'à décharge, et entendus sous la foi du serment. Nous allons voir comment les prescriptions formelles de la loi furent odieusement violées, afin d'arriver sûrement à l'écrasement du général Dupont.

Dans sa lettre du 5 août 1808, le général Clarke, consulté par l'Empereur sur le fait de savoir quels tribunaux pouvaient juger le général Dupont et quelles peines lui étaient applicables, avait répondu qu'il n'existait aucune loi prévoyant le délit envisagé, à moins qu'on ne le rangeât « dans l'espèce énoncée au 5^e paragraphe de l'article 101 du Titre 13 du Sénatus-Consulte organique du 28 floréal au XII », visant la désobéissance des généraux de terre ou de mer qui contreviennent à leurs instructions ; dans le cas contraire, le général Dupont ne pouvait être déféré qu'à un conseil de guerre, et le ministre de la guerre ne voyait pas alors sur quelle loi ce conseil pourrait s'appuyer pour prononcer une peine quelconque. Ces raisons parurent sans doute concluantes à l'Empereur, qui prescrivit, comme nous venons de voir, de déférer le général Dupont et ses coaccusés à la Haute-Cour Impériale.

Au reçu de la lettre de Napoléon, datée de Chamartin, le comte Regnier se hâta d'en prévenir le comte Regnaud, et lui écrivit les deux lettres suivantes :

Paris, le 25 décembre 1808.

Monsieur le Comte,

S. M. l'Empereur et Roi ayant pris la résolution de faire traduire à la Haute-Cour Impériale les généraux Dupont, Marescot, Chabert et Vedel, elle m'a ordonné de vous saisir de cette affaire. Je vais, en conséquence, écrire à S. E. le Ministre de la Guerre de me faire parvenir, sans aucun retard, les pièces qui y sont relatives et qui se trouvent dans ses bureaux. J'aurai l'honneur de vous les transmettre aussitôt que je les aurai reçues.

Je vous renouvelle...

Le Grand Juge Ministre de la Justice
Comte de l'Empire.

REGNIER.

Paris, le 26 décembre 1808.

Monsieur le Comte, quoique les fonctions des trois magistrats nommés par l'Empereur pour assister V. E. dans ses fonctions de Procureur Général près la Haute-Cour Impériale, ne doivent expirer que le 10 février prochain, j'ai cru qu'il importait, pour prévenir tout retard dans la suite, que je proposasse dès à présent à S. M. de les continuer pour une année ; et j'ai eu l'honneur en conséquence de lui adresser sur ce point un projet de décret.

Quant à la question de savoir si les fonctions des membres du Tribunal qui devaient assister V. E., ont été supprimées de plein droit par le Sénatus-Consulte qui supprime le Tribunal, ou s'il faut un Sénatus-Consulte nouveau qui prononce explicitement cette suppression, j'en réfère à S. A. S. M^{gr} le Prince Archichancelier de l'Empire.

Agrérez, Monsieur le Comte...

Le Grand Juge Ministre de la Justice
Comte de l'Empire.
REGNIER.

Le Sénatus-Consulte organique du 28 floréal an XII avait complètement réglé la compétence, l'organisation et l'action de la Haute-Cour Impériale. Le Sénatus-Consulte particulier, prévu par l'article 133 du Titre XIII, *pour le surplus* des dispositions relatives au fonctionnement de cette Cour, ne devait pas toucher à des questions de fond puisqu'il eût alors rendu impossible l'application même de la loi ; son but était uniquement, — comme cela s'est toujours pratiqué et notamment lors de la réunion de la Haute-Cour, qui, en 1870, jugea le prince Pierre Bonaparte, — de préciser des détails d'exécution, d'administration, de trancher des difficultés pouvant se présenter au moment de la réunion de ce Haut Tribunal et de nature à varier d'une convocation à l'autre. C'est ainsi que, le 13 janvier 1809, M. Bourguignon, magistrat du parquet de la Haute-Cour, faisait remarquer au Grand Procureur Général que l'article 104 du Sénatus-Consulte du 28 floréal an XII, en disant que les Sénateurs, les Conseillers d'État et les membres de la Cour de Cassation seraient appelés à la Haute-Cour par ordre d'ancienneté, avait omis de mentionner si ce serait par ordre d'ancienneté d'âge, de nomination ou d'installation.

Prévenu, le 25 décembre 1808, de la réunion prochaine de la Haute-Cour, le Grand Procureur Général se préoccupa immédiatement de la rédaction du Sénatus-Consulte prévu par l'article 133, et, dès le 5 janvier 1809, il écrivait au Ministre de la Justice pour le prier de venir conférer à ce sujet avec le Prince Archichancelier et avec lui-même. Les détails d'exécution ayant été rapidement arrêtés, le comte Regnaud rédigea le projet de Sénatus-Consulte et le soumit, le 9 janvier, au Prince Cambacérès et au Grand Juge. Le Ministre de la Justice y donna son approbation par lettre du 12 janvier. Quant à l'Archichancelier, il n'estima pas, comme en 1812, que ce projet de Sénatus-Consulte fût de nature à rendre illégale l'action de la Haute-Cour, en l'appelant à juger d'après une loi postérieure au délit ; il adressa au Ministre de la Justice la lettre suivante :

Paris, le 15 janvier 1809,

Monsieur, je viens de recevoir avec votre lettre de ce jour, le projet de Sénatus-Consulte, relatif à l'action et à l'organisation de la Haute-Cour Impériale, ainsi que le rapport fait sur ce projet par Votre Excellence. Je compte, par le courrier de demain, adresser le tout à Sa Majesté Impériale et Royale.

Je vous renouvelle, Monsieur, l'expression de mes sentimens, et les assurances de ma haute considération.

L'Archichancelier de l'Empire
CAMBACÉRÈS.

S. E. le Grand Juge Ministre de la Justice (pour lui seul) (1).

(1) *Correspondance générale de la Haute-Cour* (Arch. Justice).

La correspondance générale de la Haute-Cour ne mentionne pas qu'il ait été fait des objections quelconques à ce projet de Sénatus-Consulte. Ce qui l'empêcha d'être imprimé, ce fut uniquement la résolution prise par l'Empereur de renoncer à la Haute-Cour pour le jugement des accusés de Baylen, dans la crainte qu'elle ne les acquittât, en faisant connaître la vérité sur les événements d'Espagne.

Depuis leur incarcération à l'Abbaye, le général Marescot et le général Dupont avaient été tenus au secret le plus absolu. De Benavente, le 31 décembre 1808, l'Empereur fait savoir au comte d'Hunebourg qu'il autorise les généraux impliqués dans l'affaire de Baylen à voir leurs femmes, et lui ordonne de mettre tous les officiers en liberté, sauf les quatre généraux ayant eu « la principale part dans cette affaire ».

Tout se prépare pour le fonctionnement de la Haute-Cour.

A la date du 30 décembre 1808, le Ministre de la Justice adresse au comte Regnaud de Saint-Jean-d'Angely la majeure partie des pièces relatives aux généraux Dupont, Marescot, Chabert et Vedel, qui lui ont été transmises par le Ministre de la guerre. D'autres pièces concernant le général Vedel lui sont annoncées. Le comte Regnier a fait le récollement des inventaires accompagnant les pièces et il les a trouvés exacts. Il demande un reçu de ces pièces, qui lui est envoyé le lendemain, 31 décembre, par le Procureur Général près la Haute-Cour.

Les papiers du général Vedel sont transmis au comte de Saint-Jean-d'Angely le 2 janvier 1809. Dans sa lettre d'envoi, le Ministre de la Justice observe que le Ministre de la guerre est d'avis que certaines lettres de M. Morla au général Vedel ne peuvent être imprimées ou publiées sans l'aveu spécial de l'Empereur, « à cause des atrocités qu'elles contiennent contre Sa Majesté et contre la nation. (1) ».

Par lettre du 2 janvier 1809, le Ministre de la guerre informe le Ministre de la Justice que les généraux Dupont et Marescot et M. de Villoutreys sont à Paris, dans la prison militaire de l'Abbaye. Les généraux Vedel et Chabert sont à Marseille au fort Saint-Jean, mais l'ordre a été donné de les transférer incessamment à Paris. L'Empereur a écrit au comte d'Hunebourg « qu'il n'y avait pas de difficultés à laisser pénétrer mesdames Dupont, Marescot et Villoutreys, auprès de leurs maris, et à permettre même à leurs parents de les voir, mais en petit nombre et sans éclat ». Le Ministre de la guerre a chargé le général Hullin, commandant d'armes de la place de Paris, de donner des ordres pour que les intentions de Sa Majesté fussent ponctuellement remplies.

Les prévenus avaient été tenus au secret le plus sévère jusqu'au dimanche 24 décembre 1808. Le 3 janvier 1809, le Ministre de la guerre prévint le général Hullin que désormais les généraux Dupont, Marescot et Vedel seraient entièrement à la disposition de la Haute-Cour Impériale et de ses magistrats.

(1) Il est frappant que le ministre de la guerre et le ministre de la justice, qui se préoccupent si fort des atrocités écrites par Morla sur l'Empereur, ne s'émeuvent nullement des infamies, mensongères cette fois, dirigées par ce même Morla contre le général Dupont. Bien plus, nous verrons ces infamies retenues, par des Français, comme arguments contre un des plus glorieux généraux de la France.

Le Procureur Général près la Haute-Cour devant se rendre le 5 janvier 1809 à la prison militaire de l'Abbaye, le général Hullin désigna, pour l'accompagner, son chef d'État-Major, l'adjudant commandant Doucet. A la suite de cette visite, le comte R. de Saint-Jean-d'Angely jugea qu'il convenait de laisser les prisonniers à la prison de l'Abbaye, au lieu de les transférer ; quelques réparations seraient faites aux locaux par le service du génie.

Le 21 janvier 1809, le Ministre de la guerre, en annonçant au Ministre de la Justice que le général Chabert a dû partir de Marseille le 11 de ce mois, et le général Vedel trois jours après, écrit : « Le 3 août 1808, un chef de bataillon, qui était avec 300 hommes à Manzanarès, c'est-à-dire à moitié chemin d'Andujar à Madrid, a été se mettre dans la capitulation. J'aurais besoin de connaître le nom de ce chef de bataillon, les ordres en exécution desquels il a quitté Manzanarès et s'est fait comprendre dans la capitulation. Je prie V. E. de vouloir bien me procurer à cet égard tous les renseignements que pourront donner MM. les généraux Dupont, Marescot, Vedel et Chabert. »

Le comte Regnaud, en réponse à cette lettre, fit savoir au Ministre de la guerre, le 31 janvier 1809, que l'officier qui commandait le bataillon de Manzanarès, était M. Berthet, du 8^e régiment provisoire (division Gobert) ; cet officier s'était rendu le 3 août, ainsi qu'il résultait d'une lettre du général Lefranc au général Vedel.

Comprenant bien qu'en interrogeant les médecins et les employés d'administration du Corps de la Gironde, il peut avoir des renseignements très importants sur la détresse et l'épuisement des troupes qui ont combattu à Baylen, ainsi que sur les bagages du général Dupont et sur cet or impur dont l'Empereur n'a pas craint de dire, contre toute vérité, que les fourgons étaient remplis, le Procureur Général de la Haute-Cour adresse, le 25 janvier 1809, au comte Dejean, Ministre Directeur de l'administration de la guerre, une Note *confidentielle*, lui demandant « les noms, prénoms, fonctions et résidences actuelles des employés aux vivres, fourrages, hôpitaux, transports militaires, qui ont été employés à la division Dupont et aux autres divisions sous les ordres de ce général depuis l'ouverture de sa campagne jusqu'à la capitulation d'Andujar et à son exécution. — Je prie V. E. de m'en adresser l'État. — Qu'elle me permette de lui observer qu'*il est désirable, que même dans ses bureaux, il est à désirer que cette demande, dont l'objet pourrait aisément être supposé, ne soit pas connue* ».

Le 6 février, il lui écrit à nouveau :

Paris, le 6 février 1809.

A. S. E. M. le C^{te} Dejean, Ministre Directeur de la Guerre.

M. le Comte, il est nécessaire que je connaisse les noms et autant que possible la résidence actuelle 1^o des commissaires des guerres, ordonnateurs ou ordinaires ; 2^o des conducteurs et même des charretiers des brigades de transport qui étaient attachés aux Divisions du Corps d'observation de la Gironde ; 3^o des employés des divers services des vivres, fourrages, hôpitaux ; 4^o des chirurgiens majors ou aides-majors.

Je prie Votre Excellence de ne pas renvoyer ma lettre dans ses bureaux, et de faire passer sa réponse par son secrétaire particulier.

J'ai l'honneur.....

C^{te} R. de St-Jean-d'Angely.

Le 9 du même mois, le comte Dejean lui adresse l'État nominatif des commissaires des guerres et officiers de santé faits prisonniers à Baylen et rentrés en France (1). Le commissaire Lacombe, faisant fonctions d'ordonnateur, est arrivé à Marseille, sur l'*Elisabeth*, le 22 novembre 1808, en même temps que quatre adjoints aux commissaires des guerres, du 2^e Corps de la Gironde ; un cinquième adjoint, M. Demeulle, a débarqué le 12 novembre. Leur quarantaine terminée, ils ont tous reçu, le 20 décembre, l'ordre de se rendre en poste à l'armée d'Espagne. L'Empereur, ne voulant pas qu'aucun des officiers qui avaient été témoins des événements d'Andalousie, pût venir raconter à Paris ce qui s'y était passé, les avait, comme nous l'avons dit, dispersés immédiatement aux armées d'Espagne et d'Italie ; mais le Procureur général n'en avait pas moins toute facilité pour faire la lumière sur les équipages du général Dupont. On s'explique mal pour quels motifs il donne à ses tentatives de recherches une allure aussi confidentielle, alors que le général Dupont demandait avec instances qu'on interrogeât ses subordonnés, et que le moindre souci de la justice commandait de les questionner et de faire connaître leurs dépositions. Le procureur général fit-il jamais interroger ces commissaires des guerres, médecins et employés, dont il demandait et dont on lui envoya les noms et les adresses ? On ne sait, et le fait semble probable ; ce qui est certain, c'est qu'il n'en parla jamais, et il est permis de croire que les récits de Lacombe, de Demeulle, des médecins et des vaguemestres se fussent joints à tous ceux existant déjà, pour démontrer la fausseté des accusations formulées par Napoléon contre le général Dupont.

Le procureur général de la Haute-Cour demanda de même par lettre du 13 février 1809, au général Hullin, l'adresse du général Legendre. Il lui fut répondu, le même jour, que le général demeurait rue de Richelieu, hôtel de Suède ; il adressa aussitôt un mandat d'amener contre le général Legendre, avec prière de procéder le plus promptement possible à cette arrestation.

L'amiral Rosily, venant de Cadix, s'était rendu à Paris et avait remis au Ministre de la marine un rapport (2) sur les événements qui avaient amené la reddition de son escadre. Le procureur général Regnaud pria, à la date du 16 février, le Ministre Decrès, de lui faire connaître l'adresse de l'amiral ; mais il voulut que sa démarche restât ignorée. « *Je désire, monsieur le comte, — écrivait-il, — que la demande que j'ai l'honneur de vous adresser ne soit connue que de vous* » (3). L'Empereur, résolu à perdre quand même le général Dupont qui

(1) La lettre du comte Dejean est ainsi conçue : « Monsieur le Comte, j'ai l'honneur d'envoyer à V. E. la note *confidentielle* qu'elle m'a demandée sur les officiers de santé et employés du corps d'armée du général Dupont... » A cette lettre étaient joints deux États nominatifs, l'un des commissaires des guerres et officiers de santé, l'autre donnant les noms de 89 employés attachés, en Andalousie, aux Services-Réunis, Vivres-Pain, Vivres-Viande, Fourrages, Hôpitaux ; la plupart avaient été dirigés sur l'armée d'Espagne, de Marseille, le 8 décembre 1808. Le chirurgien en chef Blondel était en convalescence à Reims, et le chirurgien-major Tilman en convalescence à Paris, cloître Saint-Honoré, n^o 17 ; il était donc facile de les interroger.

(2) Dans une lettre de l'amiral Rosily au ministre de la marine, en date du 3 septembre 1808, on lit : « Tous les Français menacés à terre d'être égorgés ; obligé, en faisant mon devoir, d'avoir les plus grands ménagements pour ne pas exciter ces esprits sanguinaires qui se sont transportés pendant le combat plusieurs fois aux hôpitaux pour y assassiner 200 de nos hommes qui y étaient... n'ayant cédé même que lorsque j'ai su que je l'attendrais en vain (Dupont) et par conséquent que je ferais détruire les équipages sans aucun résultat avantageux et n'ayant rien à vaincre... » L'escadre rendue par l'amiral Rosily avait eu 13 hommes tués et 46 blessés, pertes proportionnellement très inférieures à celles du général Dupont à Baylen.

(3) *Arch. du Ministère de la Justice.*

ne s'était nullement rendu prisonnier de guerre à Baylen, entendait faire le silence sur la capitulation à discrétion de l'amiral Rosily. — Le comte Decrès répondit au grand procureur général, que l'amiral demeurait à l'hôtel du Dépôt des cartes et plans de la Marine, rue de la place Vendôme; il ajouta que M. Le Roy, consul général à Cadix, rentré en France avec le général Marescot et l'amiral Rosily, s'était retiré à Bayonne.

Comment ne pas s'indigner à la pensée que l'amiral Rosily, *capitulé* sans conditions avec 6 vaisseaux, 4 000 matelots, 400 canons, reste indemne, tandis que l'illustre Marescot, qui n'a assisté à la discussion de la *Convention* d'Andujar que par pur dévouement et ne l'a signée que comme témoin, est jeté dans une prison infecte et mis au secret comme un criminel ?

La prison militaire de l'Abbaye (1), où Napoléon faisait expier ses propres fautes à de glorieux généraux absolument irréprochables et qui l'avaient servi avec le plus grand dévouement, était, en effet, fort malsaine, et de nombreuses constatations officielles ne permettaient aucun doute à cet égard. Le 20 février 1809, les chirurgiens-majors attachés aux États-Majors de la 1^{re} Division militaire et de la Place de Paris, font un rapport dans lequel ils constatent « que le mauvais air y règne, particulièrement quand le temps change. L'été dernier, pendant les grandes chaleurs, nous fûmes forcés de faire condamner les latrines qui sont dans la cour... il faudrait changer, s'il est possible, les latrines et faire vider la fosse. »

Le 2 mars 1809, le commissaire des guerres chargé de la police de la prison militaire de l'Abbaye, fait de même au grand procureur général un rapport dans lequel il reconnaît que l'insalubrité de l'établissement est due principalement à l'existence des latrines construites dans l'intérieur et qui répandent un air infect dans toute la prison; la suppression des latrines s'impose.

Un rapport du D^r Bourdais, en date du 12 mai 1809, déclare nettement que la prison de l'Abbaye est malsaine :

Destinée à contenir 200 prisonniers, elle n'a pour leur servir de promenade qu'une seule cour dont l'espace peut à peine leur offrir les avantages et la facilité d'un peu de mouvement. La hauteur des murs qui l'entourent ne permet pas au soleil d'y pénétrer; aucune végétation n'y fait sentir son utile influence.

Une autre petite cour, si l'on peut appeler de ce nom un espace de quelques toises, constamment infecté par les miasmes qui s'exhalent des latrines de la maison, dont les ouvertures donnent toutes sur cette petite cour, ne peut être considérée comme un second promenoir.

Ces latrines, immédiatement appliquées au bâtiment qui renferme les détenus, répandent dans toute la maison des émanations fétides et malfaisantes.

C'est sans doute à ces causes qu'il faut attribuer l'affaiblissement et la disposition scorbutique des détenus dont le séjour se prolonge dans cette maison.

Il n'y existe pas même une chambre qui puisse servir d'infirmierie pour isoler les malades qui auraient besoin d'être isolés des autres.

(1) La prison de l'Abbaye, ancienne prison du monastère de Saint-Germain-des-Prés, se trouvait auprès de l'église de ce nom, en bordure de la rue Sainte-Marguerite, actuellement rue Gozlin; elle a été démolie par le percement du boulevard Saint-Germain. On en avait fait une maison d'arrêt pour les militaires. Les massacreurs de septembre y firent de nombreuses victimes. Charlotte Corday y passa ses derniers jours.

(2) *Archives du Ministère de la Justice.*

En résumé, le D^r Bourdais déclare que la prison est « *essentiellement malsaine* », et qu'il faut l'agrandir en achetant une maison et un jardin voisins.

Le 25 février 1809, le général Vedel écrivait au procureur général de la Haute-Cour : « Monseigneur, ma chambre étant très rapprochée des latrines, elle est très souvent remplie de ces odeurs peu salubres ; c'est ce qui me fait demander qu'il soit établi une porte qui séparerait mon logement du corridor et qui éloignerait d'autant cette mauvaise odeur. »

Le 27 juillet 1809, le capitaine Ravier, commandant la gendarmerie impériale du département de la Seine, écrit au comte Regnaud que le général Vedel et le capitaine de Villoutreys supplient S. E. de faire placer une porte et une fenêtre sur le pallier qui leur est commun avec les autres prisonniers. « Non seulement, dit M. Ravier, cette porte les isolera, mais *en éloignera les chiens qui viennent souvent faire leurs ordures dans le corridor*. Quant à la fenêtre, elle leur est indispensable pour arrêter les mauvaises exhalaisons qui montent de la cour de la prison (1). » Ce même capitaine écrit, le 3 août, que le général Dupont demande qu'on place à sa chambre à coucher une double porte, en dehors, laquelle le garantira des mauvaises exhalaisons qui montent de la cuisine et de la cour des prisonniers.

Condamnés ainsi à ce séjour empesté, les généraux Dupont, Marescot, Vedel et Chabert ne tardèrent pas à tomber gravement malades, comme nous le verrons plus loin.

*
* *

Dès son arrivée à Paris, Napoléon avait donné l'ordre d'activer l'organisation de la Haute-Cour Impériale, et de presser les interrogatoires sur l'affaire de Baylen. Comme il importait de démontrer que le général Dupont, accusé de vol par l'Empereur, avait réellement rempli ses fourgons de richesses pillées à Cordoue, on crut devoir d'abord questionner les payeurs Plauzoles et Lereboure, espérant sans doute qu'ils donneraient des renseignements de nature à corroborer le verdict impérial.

Le 28 janvier 1809, le comte Regnaud de Saint-Jean-d'Angely, Ministre d'État, Procureur général de S. M. I. et R^{te} près la Haute-Cour, fit subir un interrogatoire au sieur Plauzoles, Payeur du corps d'armée du général Dupont, en présence de MM. Legoux, Bourguignon et Fouquet, magistrats officiers du Parquet de la Haute-Cour, et de M. Garnier, Greffier en chef de la Haute-Cour.

De cet interrogatoire, qui roula essentiellement sur les questions de finances, nous détachons les passages suivants :

Demande. — Quels ordres ont été donnés par le G^{al} Dupont, lors de son entrée à Cordoue, relativement aux caisses publiques existantes dans cette ville ?

(1) Archives du Ministère de la Justice.

Réponse. — Le général Dupont a pris un arrêté prescrivant au commissaire ordonnateur d'aller mettre les scellés sur les caisses publiques. Sur la répugnance de ce commissaire d'être chargé seul de cette opération, il y a été accompagné par l'officier d'État-Major Martial Thomas et le major Teulet. Ils ont dressé procès-verbal des fonds trouvés dans les caisses ; ce procès-verbal m'a été communiqué, et sur-le-champ j'ai dû prendre possession des fonds trouvés : ils se montaient à la somme de deux cent soixante-cinq mille francs. D'après les ordres du général Dupont, ces fonds ont servi au paiement de la solde des troupes et à des dépenses secrètes ordonnées par le général Dupont : je les payais sur ses mandats.

Demande. — *Les scellés ont-ils été mis sur les caisses au moment même de l'entrée à Cordoue, ou après le pillage ?*

Réponse. — Les scellés ont été mis deux ou trois jours après l'entrée des Français.

Demande. — *Comment les caisses ont-elles été préservées du pillage ?*

Réponse. — Les caisses ont été trouvées dans une maison isolée. Le major Teulet, qui en a eu connaissance, en a donné l'avis au général Dupont, qui a donné ses ordres.

Demande. — *N'y avait-il pas d'autres caisses à Cordoue ?*

Réponse. — Il y avait d'autres caisses. Je n'ai pas été nommé commissaire pour les vérifier, et je ne puis les indiquer. J'ai su seulement qu'il avait été dressé procès-verbal des fonds trouvés dans la caisse de la poste. La prompte évacuation de la ville m'a empêché d'exécuter l'ordre que j'avais reçu d'en prendre possession. Ces fonds, qui s'élevaient à environ trente mille francs, sont restés en la possession de l'administration espagnole.

Demande. — *Avez-vous eu connaissance du pillage qui a eu lieu sur les vases sacrés dans les églises et monastères de Cordoue ?*

Réponse. — Je n'ai eu connaissance de rien. Je suis resté chez moi. Je n'ai vu aucun objet pillé d'aucune nature. J'étais occupé chez moi à mettre au courant la paye de la Division.

Demande. — *Avec quels fonds avez-vous mis au courant la solde de l'armée ?*

Réponse. — La caisse générale de l'armée avait, en sortant de Madrid, et en comprenant les fonds qui étaient dans les caisses des payeurs des Divisions, huit cent mille francs remis par le Payeur Général. J'y ai réuni les fonds que j'avais reçus de Cordoue. J'ai reçu, en outre, à Andujar, cent mille francs en or, envoi du Payeur Général.

Demande. — *Vos caissons, les caissons de votre Payeur divisionnaire, et ceux du général en chef et de l'État-Major étaient-ils ensemble ?*

Réponse. — Oui.

Demande. — *Où étaient vos caissons lors de l'attaque de Baylen le 19 juillet ?*

Réponse. — Ils étaient à la tête du convoi, avec une escorte suffisante.

Demande. — *Aviez-vous, dans vos caissons, des caisses contenant d'autres fonds ou d'autres valeurs que ceux affectés à votre service ?*

Réponse. — Je n'avais rien appartenant à autrui.

Demande. — *Vos caissons et ceux qui contenaient les bagages de l'armée sont-ils arrivés entiers au port S^{te}-Marie ?*

Réponse. — Oui.

Demande. — *Lorsque vos caissons ont été arrivés au port S^{te}-Marie, avec ceux de l'État-Major, que s'est-il passé ?*

Réponse. — J'ai toujours accompagné mes caissons, et j'étais avec eux éloigné de la tête de la colonne, lorsque je m'aperçus que les premiers caissons en tête, qui étaient ceux de l'État-Major, étaient pillés par un nombreux attroupement espagnol : alors j'envoyai demander au corrégidor une escorte qu'il me donna, forte d'environ quarante hommes ; mais au bout d'un quart d'heure, l'escorte m'ayant abandonné, l'attroupement s'est porté sur mes caissons, qui ont été pillés comme les autres...

J'ai été invité par le général Legendre, au nom du général Dupont, à réclamer du gouverneur de Port-Sainte-Marie, les papiers et tout ce qui pouvait concerner ma comptabilité. J'ai écrit plusieurs lettres au gouverneur, elles sont restées sans réponse.

Demande. — *Quel était le montant des fonds qui se trouvaient dans vos caissons, au moment où ils ont été pillés ?*

Réponse. — J'avais de soixante à soixante-dix mille francs. Je n'aurais dû rien avoir, si les corps étaient venus toucher leur solde, conformément aux ordres du général Dupont.

Demande. — *Observé au répondant qu'il est peu probable qu'il ne sache rien du pillage commis dans Cordoue, le fait étant d'ailleurs constant ?*

Réponse. — Livré à mes occupations de service, je n'ai vu par moi-même aucun enlèvement. Le lendemain de la prise de la ville, tandis que je cherchais un logement, j'ai vu des officiers s'opposer le sabre à la main aux soldats qui entraient dans les maisons. Au surplus, *le pillage ayant été défendu le soir même de l'entrée à Cordoue, on a dû se cacher ensuite pour s'y livrer partiellement, en sorte qu'il n'est pas étonnant que j'aie ignoré le résultat de ce pillage.*

Une observation s'impose, que nous avons déjà faite et que nous renouvelerons souvent, c'est que, avant toute instruction de l'affaire, le jugement est prononcé et définitif sur tous les points importants ; et ce jugement contre lequel rien ne prévaudra, c'est celui que l'Empereur a porté *ab irato*, dès les premiers jours, sans rien savoir des événements. Il importe bien que la Déclaration des droits de l'homme ait établi solennellement que nul ne peut être puni qu'en vertu d'une loi existante, et que tout accusé est présumé innocent jusqu'à ce qu'il ait été déclaré coupable ! L'Empereur a parlé, cela suffit. Pour le procureur général, il est « *constant* » que Cordoue a été pillée, et que le pillage a eu lieu aussi « sur les vases sacrés, dans les églises et monastères de Cordoue » ; les hommes les plus honorables, témoins des faits, auront beau venir déclarer qu'il n'y a pas eu de pillage de Cordoue, que le général Dupont s'est employé de toutes ses forces à arrêter des excès inévitables, les généraux espagnols eux-mêmes pourront considérer le vol de vases sacrés comme problématique, du moment où Sa Majesté s'est prononcée, il n'y a qu'à s'incliner.

Le 29 janvier 1809, le sieur Leremboure, payeur de la 1^e Division du Corps d'observation de la Gironde, fut interrogé, en la forme accoutumée, par le comte Regnaud de Saint-Jean-d'Angely. De ses réponses, nous détachons les passages suivants :

Demande. — *Comme payeur particulier de la Division, avez-vous reçu aucun versement par des généraux ou officiers ?*

Réponse. — Aucun.

Demande. — *N'avez-vous pas été chargé par le général Dupont d'une mission particulière près le général Castaños ?*

Réponse. — Oui.

Demande. — *Quelle était la nature de cette mission ?*

Réponse. — Le premier objet était dans mon intérêt personnel, comme parent du général Castaños par sa femme, croyant même l'être de plus près que je ne le suis en effet. Le second motif était l'intérêt du général Castaños que je désirais ramener au service de sa patrie et du Roi Joseph. Ce qui a fait que j'ai sollicité pendant huit jours le général Dupont de m'accorder cette mission : à quoi il a consenti, m'autorisant à promettre ses bons offices auprès de l'Empereur, en faveur du général Castaños.

Demande. — *Le général Dupont vous a-t-il donné des instructions écrites ou verbales ?*

Réponse. — Le général Dupont m'avait remis une lettre d'introduction fermée, mais dont j'avais eu lecture. Elle contenait des plaintes contre la conduite tenue envers les Français dans la Sierra-Morena et sur la route de Cordoue à Andujar, des représentations sur le danger auquel

il s'exposait en suivant le parti auquel il tenait, l'invitation formelle de reconnaître le Roi Joseph, et au surplus la lettre m'accréditait auprès de lui pour qu'il ajoutât foi aux observations que je pourrais lui faire.

Demande. — Où avez-vous rejoint le général Castaños ?

Réponse. — A Bujalance.

Demande. — Que vous a dit le général Castaños ?

Réponse. — Le général Castaños m'a reçu en présence du comte de Tilly et d'un tiers qui allait et venait. Il m'a témoigné son plaisir de me voir, sa reconnaissance de l'intérêt que je lui montrais ; du reste, ses réponses ont été simples et modestes. Il m'a dit constamment qu'il se croyait dans le bon parti, et qu'il y persisterait jusqu'à la mort ; et sur mon instance et les représentations sur le danger auquel il s'exposait, et dont les suites pouvaient rejaillir sur sa famille, il a fini par me témoigner beaucoup de froideur et de mécontentement de ce que, pour la première fois que je le voyais, je me chargeais près de lui d'une mission dont l'objet était de le corrompre et de lui faire perdre sa réputation militaire.

Demande. — Êtes-vous resté longtemps avec le général Castaños ?

Réponse. — Trois heures. Le comte de Tilly repoussait toutes les observations, m'empêchait même d'établir mes propositions. Le général Castaños me paraissait mieux disposé.

Demande. — Pourquoi n'avez-vous pas cherché à parler seul au général Castaños ?

Réponse. — Ils étaient inséparables. J'ai demandé à parler en particulier, cela m'a été refusé.

Demande. — A quelle époque avez-vous rempli cette mission ?

Réponse. — Du 5 au 10 juillet 1808.

Demande. — Quand vous êtes arrivé au port *St^e-Marie*, que s'est-il passé ?

Réponse. — Je n'ai vu que ce qui me concernait personnellement. Mon caisson a été pillé en entier. Je n'ai aperçu au surplus que le tumulte général, les cris et les mouvements de la populace qui se livrait au pillage. J'ai tenté de sauver mon caisson, et pour cela, ayant aperçu dans la foule un homme qui me semblait plus marquant, je lui ai dit que ce caisson contenait le trésor de l'armée, lui demandant, dans son intérêt ou dans le nôtre, une garde pour le protéger. Il a accordé une douzaine d'hommes, indiquant un lieu pour nous mettre à l'abri ; mais les charretiers allant vite, cette garde n'a pu suivre. Nous avons trouvé un obstacle à notre passage, dans un carrefour : le peuple a mis le caisson en pièces, défoncé les caisses, pris l'argent et dispersé les papiers. J'en ai même racheté quelques-uns, qui se sont trouvés relatifs à ma comptabilité, mais le tout a été repris par la municipalité du lieu et par le général Morla, desquels on les a réclamés en vain. J'observe que ce caisson m'était devenu commun avec le Payeur Général, parce que les autres avaient été brisés dans la marche.

Demande. — Qu'y avait-il dans la caisse de l'armée et dans votre caisse particulière ?

Réponse. — J'avais versé les fonds qui me restaient, dans la caisse générale ; je ne sais pas ce qu'elle contenait ; je crois, cependant, d'après ce que j'ai appris depuis, qu'elle contenait de quatre-vingt à cent mille francs.

.....

Ces Interrogatoires des Payeurs Plauzoles et Lerembonre, tout à l'honneur du général Dupont, furent soigneusement écartés de la Procédure et passés sous silence. Après avoir tenté d'incriminer M. Plauzoles, le procureur général dut s'incliner devant les résultats d'une enquête ordonnée par le ministre des finances Mollien, qui proclama la parfaite honnêteté, la probité et le dévouement de ce comptable ; M. Plauzoles, qui avait conservé, après Baylen, un véritable culte pour le général Dupont, comme sa correspondance en fait foi, fut nommé le 11 février 1809, Receveur payeur du Trésor de la Couronne, position qu'il conserva pendant plus de 30 ans. Rappelons qu'il a écrit ce qui suit : « Nous sommes entrés à Cordoue à travers une vive fusillade partant des rues et des croisées ; la fureur du

soldat, usant d'un droit de guerre, s'est portée promptement au pillage, terrible vengeance militaire ; mais immédiatement après que l'ennemi a cessé d'être hostile, la générale a été battue et les ordres les plus sévères ont été donnés par le général en chef pour faire cesser le pillage. J'atteste avoir vu plusieurs officiers, entre autres M. de Villoutreys, donner des coups de plat de sabre aux soldats français récalcitrants : par suite de cet ordre le pillage a cessé(1). »

D'après l'avis même du ministre de la guerre, le général Dupont ne pouvait être poursuivi que devant la Haute-Cour, pour avoir désobéi et contrevenu à ses instructions. Or, le général n'ayant pu recevoir d'ordres que du duc de Rovigo, commandant en chef les armées en Espagne, c'était, pour l'Empereur, un devoir strict de faire interroger Savary et de soumettre à un sérieux examen sa correspondance avec le général Dupont. Jamais il ne le fit, parce qu'il en fût résulté la preuve que Dupont n'avait fait que se conformer aux instructions de son chef ; Savary s'éclipsa donc complètement et l'on refusa toujours au général Dupont de lui rendre les lettres du duc de Rovigo, saisies à Toulon, qu'il réclamait instamment et qui eussent suffi pour établir la parfaite correction de sa conduite.

Le général Dupont fut interrogé les 3, 6, 8 février et 1^{er} mars 1809, par le procureur général Regnaud, ainsi qu'il suit :

Interrogatoire du général Dupont, par le Procureur Général de S. M. I^{le} et R^{le} près la Haute-Cour, C^{te} Regnaud de Saint-Jean d'Angely, Ministre d'État, accompagné de MM. Legoux, Bourguignon et Fouquet, Magistrats officiers du parquet de la Haute-Cour, et du greffier en chef de la Haute-Cour, qui se sont transportés à la prison de l'Abbaye, pour y interroger le général Dupont, ainsi qu'il suit :

Le vendredi 3 février 1809, à 9 heures du matin.

Demande. — Vos noms, prénoms, âge, qualité, pays de naissance et demeure ?

Réponse. — Pierre Dupont, âgé de quarante ans, né à Chabanais, département de la Charente, général de division, comte de l'Empire, Grand Aigle, demeurant à Paris, rue Neuve-S^t-Augustin.

D. — A quelle époque avez-vous quitté la position de Cordoue et quels motifs vous l'ont fait quitter ?

R. — J'ai quitté la position de Cordoue le 17 juin 1808. J'y ai été déterminé par le mouvement opéré par l'armée ennemie, forte de 45 à 50 000 hommes.

D. — De quel côté était le mouvement de l'armée ennemie ?

R. — Elle marchait de Séville sur Cordoue. J'avais encore pour motif de marcher au-devant des renforts qui m'étaient indispensables et que j'avais demandés.

D. — La révolte des habitants n'a-t-elle pas contribué à votre détermination ?

R. — La ville de Cordoue était pacifiée et tranquille, et le plus grand ordre régnait depuis le lendemain de notre occupation.

D. — Aviez-vous des ordres du général en chef ou des instructions pour opérer ce mouvement ?

R. — L'ordre m'avait été donné d'aller occuper Cadix. Dans l'impossibilité où je me trouvais de l'exécuter, j'ai agi de moi-même et d'après les circonstances.

(1) Lettre du 16 avril 1840, au comte Gustave Dupont, fils du général (Arch. Dupont).

D. — Quelle était la force de votre armée lorsque vous avez quitté Cordoue ?

R. — J'ai marché sur l'Andalousie avec sept mille hommes et j'ai pris poste à Andujar.

D. — A quelle époque avez-vous eu des réponses du lieutenant général de l'Empereur, en réponse à la demande de secours que vous lui aviez faite ?

R. — Je n'ai reçu des nouvelles de Madrid qu'environ dix jours après mon arrivée à Andujar. J'observe que la route de Madrid était déjà interceptée, lorsque je suis arrivé à Andujar.

D. — Quelle disposition avez-vous faite de vos troupes à votre arrivée à Andujar ?

R. — J'ai ordonné l'établissement d'une tête de pont, pour défendre le passage du Guadalquivir, j'ai disposé les troupes sur la rive droite du fleuve dans les positions les plus favorables pour la défense. Je faisais observer par des détachements la route de Jaen à Baylen.

D. — A quelle époque avez-vous eu avis de l'arrivée du général Vedel ?

R. — Un courrier espagnol a été arrêté à mes avant-postes et j'ai trouvé dans ses paquets des lettres de Madrid qui m'annonçaient le départ du général Vedel de Tolède et sa marche sur l'Andalousie. J'ai aussitôt envoyé un corps de troupes dans la Sierra-Morena pour faciliter son passage.

D. — A quelle époque le G^{al} Vedel est-il arrivé sur Baylen ?

R. — Le G^{al} Vedel a forcé le 26 le passage de la Sierra-Morena, entre Puerto-del-Rey et S^{te}-Hélène, et il s'est porté ensuite sur Baylen.

D. — Quand le G^{al} Vedel a été arrivé à Baylen, quelles dispositions avez-vous prises ?

R. — J'ai chargé le G^{al} Vedel de la défense de Baylen ; j'ai placé sur la rive droite du Guadalquivir, entre Baylen et Mengibar, le G^{al} de brigade Liger-Belair, avec la valeur de deux bataillons. Le général était alors sous les ordres du G^{al} Vedel ; il avait pour instructions d'éclairer avec le plus grand soin le cours du fleuve et la route de Jaën.

D. — Dans cette position de vos troupes, que s'est-il passé entre vous et l'ennemi, et quel mouvement ont fait les troupes sous vos ordres ?

R. — Un corps ennemi s'étant porté le 1^{er} juillet sur Jaën, j'ai chargé le général Vedel de l'en déloger. Le général de brigade Cassagne s'y est porté avec sa brigade et en a chassé l'ennemi. L'armée de Séville, commandée par le général Castaños et composée de toutes les troupes du Midi de l'Espagne, soit de ligne, soit de nouvelles levées, s'est avancée sur Andujar le 14 juillet. Il a fait ses dispositions pour l'attaque de cette place. J'ai aussitôt prévenu le général Vedel de ces dispositions, et je lui ai mandé de se rapprocher du général Liger-Belair, afin d'être plus à portée de défendre le passage du Guadalquivir dans le cas où l'ennemi, désespérant de forcer Andujar, tenterait de passer le fleuve à Mengibar. J'ai écrit en même temps au général Gobert qui venait d'arriver avec une partie de sa division à la Caroline, de se rendre à Baylen, afin de concentrer davantage nos forces et d'être à portée de soutenir suivant les circonstances, soit la division du général Vedel, soit celle du général Barbou.

L'ennemi a dressé ses batteries d'attaque contre Andujar et la canonnade a régné pendant toute la journée du 15. Présument que l'ennemi recommencerait son attaque le lendemain 16, j'ai envoyé le 15, à deux heures après midi, un officier d'état-major, M. Desfontaines, aide de camp du général Legendre, pour lui porter l'ordre de m'envoyer un bataillon, et dans le cas où il n'aurait pas d'ennemi devant lui, de m'envoyer une brigade.

Le 16, l'ennemi a recommencé son feu sur Andujar et il a formé des colonnes d'attaque contre notre position. Son entreprise a échoué et il s'est replié sur les hauteurs d'où il était descendu pour forcer le passage du fleuve. Le même jour, 16, un corps ennemi a attaqué le général Liger-Belair et a profité du départ du général Vedel, qui avait abandonné cette position pour se porter sur Andujar, mouvement contraire à mes ordres. Aussitôt que le général Liger-Belair a été attaqué, le général de division Gobert, qui était à Baylen, s'est porté rapidement à son secours. Le combat a été vif, et l'ennemi, malgré sa supériorité, n'a pas obtenu d'avantages. Après la blessure du général Gobert, le général Dufour, qui avait pris le commandement de la troupe, s'est replié sur Baylen, d'où il m'a écrit qu'il garderait cette position jusqu'à la dernière extrémité.

Le général Vedel est arrivé à Andujar à quatre heures après midi, le même jour 16. Deux heures après son arrivée, j'ai appris le combat et la blessure du général Gobert. J'ai donné l'ordre au général Vedel de repartir aussitôt que sa troupe aurait pris quelque repos pour se reporter sur Baylen, afin de se réunir au général Dufour, que je plaçais sous ses ordres, et de repousser l'ennemi qui, suivant toute apparence, chercherait à pénétrer à Baylen. Le général Vedel est parti d'Andujar à cinq heures du soir du même jour, et il est arrivé à Baylen le lendemain 17, au matin. Il n'y a pas trouvé le général Dufour qui était parti sans ordre pour se porter sur la Caroline et Sainte-Hélène. Le général Vedel a suivi ce mouvement, qui a de nouveau laissé Baylen malheureusement à découvert. Il a pris position le même jour 17 à la Caroline. Aussitôt que j'ai appris que Baylen n'était plus occupé par nos troupes et que mes ordres étaient inexécutés, j'ai envoyé deux bataillons pour occuper ce poste et lier nos communications. Ils sont partis le 17 dans la soirée et n'ont pu pénétrer au delà du ruisseau l'Herrumblar, attendu que l'ennemi occupait déjà Baylen et le pont situé sur ce ruisseau. J'ai senti alors la nécessité de lever le camp d'Andujar. La troupe qui occupait le camp est effectivement partie le 18, à l'entrée de la nuit, afin de dérober notre mouvement à l'ennemi. A trois heures du matin, le 19, nous avons passé le ruisseau de l'Herrumblar, et nous avons trouvé l'ennemi occupant une position en avant de Baylen. Le combat s'est aussitôt engagé ; il fallait précipiter notre attaque, afin de prévenir l'arrivée du corps ennemi que nous avions laissé devant Andujar et auquel nous avions dérobé notre marche.

D. — Quand avez-vous appris le départ du général Vedel de Baylen ?

R. — Dans la soirée du 17, et c'est alors que j'ai fait partir ces deux bataillons pour occuper le poste qu'il avait abandonné, et qui n'ont pu passer l'Herrumblar comme je viens de le dire.

D. — Qui commandait ces deux bataillons ?

R. — Un des chefs de bataillon de la 4^e Légion, duquel je ne me rappelle pas le nom.

D. — Avez-vous cherché à prévenir le général Vedel du mouvement que vous faisiez d'Andujar sur Baylen ?

R. — Oui : j'ai envoyé plusieurs ordonnances, mais j'ignore si elles auront pu pénétrer, attendu que l'ennemi était maître de Baylen et des passages.

D. — Qu'est-ce qui vous a déterminé à retarder votre mouvement jusqu'au 18, puisque dès le 17 vous aviez su, par l'obstacle qu'avaient rencontré vos deux bataillons, que l'ennemi cherchait à couper vos communications ?

R. — J'avais l'ordre positif du duc de Rovigo de garder Andujar, et je ne pouvais abandonner cette position sans y être forcé par les circonstances les plus impérieuses. J'avais toujours devant moi un corps considérable d'ennemis, et d'ailleurs je devais croire que le général Vedel reviendrait nécessairement sur Baylen, puisqu'il avait l'ordre précis de mettre cette position de Baylen en sûreté. J'avais le plus grand espoir de me maintenir à Andujar, si les instructions que j'avais données avaient été suivies, et je ne pouvais quitter sans combat une position dont l'occupation m'était ordonnée au nom de Sa Majesté.

D. — Le général Vedel ne vous avait-il pas fait prévenir dès le 17, qu'arrivé à Baylen à huit heures du matin, il n'y avait plus trouvé le général Dufour, qui s'était porté vers la Caroline pour défendre le passage de la Sierra-Morena contre un corps de 10 000 hommes, qu'on lui avait dit être en marche pour s'en emparer ; que d'après cela le même général Vedel partait pour se réunir au général Dufour. N'avez-vous pas approuvé cette marche du général Vedel, et comment d'après cela pouviez-vous compter que le poste de Baylen fût gardé par lui ?

R. — Le général Vedel m'a prévenu le 17, qu'arrivé à Baylen il n'avait pas trouvé le général Dufour, qui s'était porté sur la Caroline, et qu'il allait suivre ce mouvement. Je lui avais donné l'ordre de faire sa jonction avec le général Dufour pour empêcher l'ennemi de pénétrer à Baylen. Dans la lettre que je lui ai remise le 16 au soir, avant son départ d'Andujar, je lui dis de chercher l'ennemi qui, suivant toute apparence, tentera de s'emparer de Baylen, de le rejeter de l'autre côté du fleuve et de revenir ensuite, après avoir mis Baylen en sûreté, se réunir à moi pour attaquer l'ennemi que j'avais en front. D'après ces instructions, le général Vedel aurait dû

s'assurer, avant de quitter Baylen, si l'ennemi était encore sur le terrain où s'était donné le combat de la veille au bac de Mengibar, et n'ayant pas trouvé d'ennemi à la Caroline, il aurait dû revenir de suite à Mengibar.

D. — L'explication que vous donnez remonte au 16, avant le départ du général Vedel pour Baylen, et l'explication que je vous demande est pour le 17. Sur l'avis que vous a donné le général Vedel de sa marche sur la Caroline, l'avez-vous approuvé et quels ordres lui avez-vous donnés ?

R. — Je ne me rappelle pas si le 17 j'ai écrit au général Vedel, mais si je lui ai écrit, je me suis renfermé dans mes instructions du 16, qui avaient pour objet de mettre Baylen en sûreté, instructions que j'ai renouvelées plusieurs fois et dont je lui ai expliqué les motifs, la carte à la main. La perte de mon portefeuille et de mon registre d'ordres, enlevés par l'ennemi dans l'attaque faite par les rebelles au Port-Sainte-Marie, m'empêche de dire si j'ai écrit le 17.

D. — Que vous ayez écrit, ou que vous ayez fait une réponse orale par l'officier qui vous a été envoyé, vous n'avez pas pu vous référer uniquement à vos instructions du 16, puisqu'elles étaient données dans la supposition que le général Dufour était à Baylen. Ce général étant parti, la position du général Vedel n'était plus la même, puisqu'il était seul à Baylen au lieu d'être réuni au général Dufour. Il y avait trois partis à prendre : rester seul à Baylen, faire revenir le général Dufour, ou le rejoindre. Il a pris ce dernier parti. Il vous en a prévenu de Baylen, il vous en a même prévenu de Guarroman. Vous avez dû approuver, ou désapprouver sa conduite et, en ce cas, lui donner de nouveaux ordres.

R. — Ma réponse à l'article précédent doit être rappelée ici, puisque je me suis toujours renfermé dans les mêmes instructions que j'avais données au général Vedel. Quelque pénible qu'il soit pour moi de dévoiler l'inexécution de mes ordres, je ne puis m'empêcher de faire observer que le seul parti à prendre par le général Vedel, était de rester à Baylen. Le départ du général Dufour, loin de le décider à quitter sa position, était un nouveau motif pour le général Vedel de la garder, — car il devait sentir qu'aussitôt qu'il l'aurait évacuée, l'ennemi s'en emparerait ; quand bien même ce corps de 10 000 hommes dont on a parlé, aurait existé dans les gorges, il fallait toujours conserver Baylen. En se portant à la Caroline, le général Vedel se trouvait éloigné de deux marches de moi. Mes forces se trouvaient ainsi divisées, et il était au contraire nécessaire de les concentrer, nouveau motif qui condamne le mouvement du général Vedel. Il était d'ailleurs contraire à mes instructions qui devaient être inviolables. Je n'ai rien reçu de ce général depuis son départ de Baylen.

D. — Puisque d'un côté vous convenez que le général Vedel vous a fait prévenir qu'il partait de Baylen pour rejoindre le général Dufour, et que de l'autre vous annoncez avoir eu une opinion aussi prononcée sur le danger de cette résolution, pourquoi ne lui faisiez-vous pas défendre de l'exécuter, s'il en était temps, ou ordonner de rétrograder s'il était parti ?

R. — Lorsque j'ai appris que le général Vedel était parti de Baylen, il était déjà rendu à la Caroline ; ainsi il n'était plus temps de révoquer ce mouvement. Je répéterai encore ici que le général Vedel n'ayant aucune connaissance d'ennemis à la Caroline, aurait dû se porter de suite sur Baylen, puisque le motif qui l'avait déterminé à quitter cette position, malgré les ordres, se trouvait sans fondement. Il savait que j'avais l'intention, non seulement de mettre Baylen en sûreté, mais encore d'attaquer l'ennemi à Andujar, et le parti que j'avais pris de livrer bataille était motivé sur les ordres formels que m'avait donnés le duc de Rovigo, de garder Andujar, position que je ne pouvais plus conserver sans livrer combat.

D. — Ce que vous venez de dire, dans votre dernière réponse, aurait dû vous déterminer à donner au général Vedel l'ordre positif de revenir ; il n'était pas encore à la Caroline, le 17, quand il vous fit prévenir de son mouvement, puisque le même jour à minuit il était encore à Guarroman. Pourquoi ne pas donner un ordre précis pour cette position nouvelle, au lieu de vous référer aux ordres précédents donnés pour une position qui n'existait plus ?

R. — S'il est vrai que le Général Vedel se soit arrêté le 17 à Guarroman, c'est une nouvelle faute qu'il a commise, car ayant pris le parti de ne pas exécuter l'ordre qu'il avait de rester à Baylen,

il aurait dû se porter rapidement vers la Caroline pour remplir l'objet qu'il avait en vue, afin de pouvoir revenir sur Baylen et de là sur Andujar où il savait que je l'attendais pour livrer le combat que j'avais médité de donner. J'ai déjà dit qu'après son départ de Baylen, les communications avaient été interceptées.

D. — A partir de la levée du camp d'Andujar jusqu'au moment où vous vous êtes trouvé en présence de l'ennemi, à Baylen, que s'est-il passé ?

R. — Ayant acquis la certitude que l'ennemi occupait en force Baylen, et n'ayant aucune nouvelle du G^{al} Vedel, j'ai levé le 18 le camp d'Andujar à la nuit, après avoir pris toutes les précautions pour dérober mon mouvement à l'ennemi. J'ai réussi dans ce dessein, et je suis arrivé à Baylen sans être inquiété dans ma marche. Ce n'est qu'à la pointe du jour du 19, que le corps ennemi que j'avais laissé devant Andujar, s'est aperçu de mon départ, quoique les deux camps fussent à une portée de canon l'un de l'autre. Les postes que l'ennemi avait au pont de l'Herrumblar se sont repliés à notre approche et nous nous sommes trouvés en présence à trois heures et demie du matin.

D. — A quelle heure a commencé l'engagement ?

R. — Immédiatement.

D. — Combien aviez-vous alors de troupes ?

R. — Environ six mille hommes. Pour assurer davantage les succès du G^{al} Vedel pour l'exécution de mes instructions du 16, je l'avais renforcé d'environ quinze cents hommes. J'avais préféré de m'affaiblir devant Andujar, quoique cette position fût extrêmement délicate, afin de mettre les opérations du G^{al} Vedel au-dessus de toutes les chances.

D. — Quelle force supposez-vous qu'avait l'ennemi ?

R. — Environ vingt-cinq mille hommes, dont dix-huit mille de troupes de ligne : le reste, de nouvelles levées. L'ennemi avait, en outre, environ dix-huit mille hommes ; ce dernier corps est celui auquel j'avais dérobé mon départ d'Andujar.

D. — Pourquoi n'avez-vous pas fait rompre le pont sur le Guadalquivir, à Andujar ? ou celui sur l'Herrumblar, afin de retarder ou arrêter la marche de l'ennemi ?

R. — L'ennemi était à demi-portée de canon du pont du Guadalquivir. Si j'avais essayé de le rompre, l'ennemi s'en serait nécessairement aperçu et je n'aurais pu lui dérober le mouvement à la faveur duquel j'ai gagné huit heures de marche sur lui. Quant au pont de l'Herrumblar, la rupture de ce pont n'aurait pas retardé la marche de l'ennemi, pas plus que celle du pont sur le Guadalquivir, attendu que le Guadalquivir était guéable sur ces points et sur d'autres.

D. — Rendez compte du combat de Baylen.

R. — Ce combat a commencé, ainsi que je l'ai déjà dit, à trois heures et demie du matin. La brigade du G^{al} Chabert a engagé l'action. Le G^{al} Barbou s'est placé en deçà du pont de l'Herrumblar pour en défendre le passage à l'armée du G^{al} Castaños. Le corps ennemi de Baylen avait une grande supériorité en nombre, à la faveur de laquelle il nous débordait sur nos deux flancs. Il a cherché à profiter de cet avantage et une forte colonne s'est dirigée sur notre droite pour la tourner. Nous avons repoussé cette tentative avec succès. C'est dans ce moment que nous lui avons enlevé deux drapeaux et taillé en pièces plusieurs bataillons. L'ennemi a formé entreprise par sa droite sur notre gauche, et nous avons eu le même succès de ce côté. Pendant ce temps un grand feu d'artillerie régnait de part et d'autre. Il est à remarquer que l'ennemi avait des pièces de 12, tandis que le plus fort calibre des nôtres n'était que de huit. J'ai fait porter devant le front de notre ligne les drapeaux enlevés à l'ennemi. La plus vive ardeur s'est alors manifestée parmi nos troupes ; des cris de *Vive l'Empereur !* sont partis de tous les rangs. J'ai profité de ce moment d'enthousiasme pour commander une charge générale. On s'est avancé en bon ordre et nous avons gagné du terrain. Notre cavalerie légère a enfoncé plusieurs bataillons ennemis, mais nous avons trouvé des masses trop fortes pour les renverser. L'ennemi était formé sur trois lignes. Le combat a recommencé de pied ferme : nous avons bientôt après tenté un nouvel effort ; je ne pouvais mettre trop de vivacité dans les attaques, attendu que le corps du G^{al} Castaños marchait sur nos derrières, et qu'il fallait prévenir son arrivée.

Cette nouvelle tentative n'a pas eu le succès que nous en attendions; l'ennemi ayant la faculté, vu la supériorité du nombre, de remplacer les vides que nous faisons dans sa première ligne. L'action durait depuis longtemps et le soldat commençait à s'épuiser, se trouvant à la fois accablé par la chaleur excessive du climat, par la fatigue et par une soif dévorante; cependant nous tentons de nouveaux efforts pour pénétrer jusqu'à Baylen. L'infanterie se forme en colonnes; la cavalerie couvre les flancs de ces colonnes et l'artillerie redouble son feu. Les mêmes causes qui avaient rendu nos premières charges infructueuses, ont encore nui au succès de celle-ci. L'ennemi a perdu beaucoup de monde. Plusieurs de ses corps ont été enfoncés.

Toutes les troupes se sont bien montrées. Le bataillon des marins de la Garde et les chasseurs à cheval se sont particulièrement distingués. La Garde de Paris, les 3^e et 4^e Légions, et les dragons, méritent également des éloges. Le combat le plus violent a duré pendant dix heures. J'ai alors appris que le corps laissé devant Andujar arrivait sur nos derrières. Il ne me restait qu'environ deux mille hommes présents, ou en état d'agir. Nos jeunes soldats étaient tellement accablés par la chaleur et par le tourment de la soif qu'ils tombaient sur le terrain, exposés à la mitraille, sans pouvoir répondre au feu de l'ennemi.

Après une action glorieuse où six mille hommes, nouveaux soldats, combattaient pour la seconde fois, avaient tenu tête pendant dix heures à un ennemi quatre fois supérieur en nombre et lui avaient enlevé des canons et des drapeaux, la crise devenait extrême. J'ai proposé alors à l'ennemi une suspension d'armes qui a été acceptée, et, par ce moyen, j'ai suspendu l'attaque du G^{al} Castaños qui était déjà arrivé sur l'Herrumblar. La division Barbou se trouvait en ce moment investie par une armée de plus de quarante mille hommes. Il est très heureux que la suspension d'armes ait sauvé la troupe de cette crise extrême, et qui était sans remède. L'honneur a été mis entièrement à couvert, et ce combat, si inégal, mérite tous les suffrages. L'ennemi est convenu avoir perdu environ quatre mille hommes, et notre perte en tués ou blessés ne s'élève pas au delà de 800 hommes. Nous avons perdu le général Dupré et le major Bureau; presque tous les officiers supérieurs ont été blessés. L'ardeur de tous les officiers était telle, que la plupart de ceux qui ont été blessés n'ont pas quitté le champ de bataille, et s'il m'est permis de le dire, je leur ai donné l'exemple. Le général Chabert a eu deux chevaux tués sous lui. Tel est le précis de cette affaire qui, par l'inégalité du nombre et le courage que les Français ont déployé, fera toujours honneur à l'armée.

D. — A quelle heure le combat a-t-il cessé?

R. — A deux heures après midi.

D. — Qui avez-vous envoyé pour demander la suspension d'armes?

R. — Le capitaine Villoutreys, officier de l'État-major et écuyer de Sa Majesté.

D. — Quelle réponse vous a-t-il rapportée?

R. — L'acceptation de la suspension d'armes. Le G^{al} Reding m'a fait dire en même temps que c'était avec le G^{al} Castaños que je devais traiter pour obtenir la liberté du passage par Baylen, que j'avais demandé.

D. — Quelles ont été les conditions de la suspension d'armes?

R. — Il a été convenu que les deux armées continueraient à occuper le terrain où elles se trouvaient, durant les négociations.

D. — Comment n'avez-vous pas fait écrire ces conditions de manière à ne permettre aucun mouvement aux troupes espagnoles qui étaient en arrière de vous, de façon à ce qu'elles ne pussent vous cerner de plus près, ce qui paraît être arrivé, faute de cette précaution?

R. — La suspension d'armes a été consentie sur le champ de bataille, et le même officier qui en a porté la proposition s'est rendu sur-le-champ auprès du général Castaños. Ce corps a suspendu son mouvement et sa tête n'a pas avancé depuis. Notre position était investie de toutes parts par la nature du terrain, où il n'y a que la seule route occupée, en avant et en arrière de nous, par l'ennemi.

D. — Au moment où vous avez arrêté la suspension d'armes, vous ne l'avez sans doute arrêtée que pour les troupes qui venaient de combattre sous vos ordres, c'est-à-dire pour la division du

G^{al} Barbou, et ni les généraux espagnols, Reding et Castaños, ni l'officier d'État-major Villoutreys envoyé par vous en parlementaire, ni vous-même ne pouviez songer à y comprendre la division Vedel et la division Dufour, que vous croyiez à la Caroline et qui n'avaient pas combattu l'ennemi ?

R. — Dans le moment où j'ai demandé la suspension d'armes au G^{al} Reding, je ne savais pas que la division Vedel était depuis plusieurs heures à Guarroman. Je devais penser qu'elle était bien loin au delà de la Caroline, puisque le feu du canon qui se faisait entendre depuis trois heures du matin, ne l'avait pas fait arriver sur le champ de bataille. Il n'a donc pas été question de comprendre cette division dans la proposition que j'ai faite de suspendre les hostilités ; il m'en coûte beaucoup de faire cette remarque, mais je suis obligé de développer toutes les circonstances qui ont eu lieu, et qui m'ont fait perdre l'occasion d'une victoire signalée. Cette division Vedel est arrivée à cinq heures du soir près Baylen. Le G^{al} Reding a fait prévenir le G^{al} Vedel de la suspension d'armes, aussitôt qu'il a eu connaissance de son arrivée.

D. — Comment le G^{al} Reding pouvait-il croire que la division Vedel, qui formait pour lui un corps particulier qui arrivait sur ses derrières trois heures après la suspension d'armes convenue, et dont cette suspension ne faisait pas mention, dont il était même matériellement impossible que l'on fit mention puisque l'on ignorait son approche, comment le G^{al} Reding pouvait-il lui appliquer la suspension d'armes ?

R. — Le G^{al} Reding ne pouvait pas ignorer que la division Vedel faisait partie du corps d'armée ; l'armée des rebelles était instruite de tout ce qui concernait l'organisation des troupes françaises. Des courriers espagnols interceptés m'ont donné la connaissance certaine que tous les détails concernant les armées françaises étaient connus de l'ennemi. D'ailleurs, le G^{al} Reding savait que le G^{al} Vedel occupait depuis plus de 15 jours Baylen, lorsqu'il a formé son attaque du 16, après le départ de cette division pour se rendre à Andujar, mouvement contraire à mes ordres, ainsi que je l'ai déjà dit, et qui a donné à l'ennemi la facilité de passer le Guadalquivir en avant de Mengibar. Il a su également, lorsqu'il est entré à Baylen, que le G^{al} Vedel en était parti le 17 pour se rendre à la Caroline : ainsi il ne pouvait pas ignorer que cette division fût sous mes ordres.

D. — D'abord le G^{al} Reding pouvait ne pas savoir que les divisions Vedel et Dufour fussent sous vos ordres ; mais en eût-il été instruit, ce n'était pas un motif pour qu'elles fussent comprises dans la suspension d'armes, puisqu'il n'en avait pas été question entre M. Villoutreys et lui, qu'elle n'avait été stipulée que pour la division Barbou, et qu'une telle mesure pour une division qui vient de se battre, n'entraîne pas son application à aucune autre division de l'armée.

R. — Le G^{al} Vedel, aussitôt son arrivée à Baylen, m'a envoyé un de ses aides de camp pour me prévenir de l'avis qu'il venait de recevoir de l'ennemi relativement à la suspension d'armes. Je lui ai répondu que cette suspension d'armes existait en effet, et qu'il ne fallait pas engager de combat. Je n'ai pu me défendre de témoigner à cet aide de camp la peine que je ressentais de l'arrivée malheureusement trop tardive de cette division. Elle avait, en effet, passé la journée entière du 18 à la Caroline. Le canon s'y était fait entendre le 19, avant quatre heures du matin ; elle en est partie à cinq heures, et arrivée à Guarroman, elle s'y est reposée cinq à six heures, le feu du canon et de la mousqueterie continuant de se faire entendre. C'est du général Cassagne que je tiens la connaissance de ce fait qui est aussi à celle de toute l'armée. Le motif qui m'a déterminé à comprendre la division Vedel dans l'armistice est que, s'il avait été rompu par l'attaque du G^{al} Vedel, le corps de Castaños aurait agi de son côté au même instant et aurait fait inévitablement sa jonction avec le corps du général Reding, attendu que la division Barbou était dans l'impossibilité absolue de recommencer le combat. J'ai déjà dit qu'elle n'avait pas deux mille hommes présents ou en état d'agir, et j'ajouterai ici que la brigade des régimens suisses au service d'Espagne et qui se trouvait réunie à la division Barbou, venait de désertir presque en totalité. Il est évident que les généraux Reding et Castaños, après avoir effectué leur jonction qui était inévitable, les généraux Vedel et Dufour se seraient trouvés placés dans la dernière crise, et qu'il était indispensable pour leur intérêt, de les faire jouir de la suspension d'armes.

D. — Vous convenez donc que c'est quand le général Vedel vous a envoyé son aide de camp, que vous avez compris ses troupes dans la suspension d'armes et qu'elles n'y avaient pas été comprises auparavant ?

R. — Oui.

D. — N'avez-vous pas entendu le bruit de l'artillerie du G^{al} Vedel attaquant les derrières du corps d'armée du G^{al} Reding ? Vous pouviez alors rassembler la division Barbou qui avait eu plusieurs heures de repos, ranimer le courage du soldat par l'annonce du secours qui lui arrivait et avec le nombre d'hommes qui vous restaient, malgré la perte de huit cents hommes et la désertion des Suisses dont vous avez parlé, rompre la trêve qui pouvait cesser sans avertir d'avance, seconder les efforts du G^{al} Vedel, et malgré la présence du G^{al} Castaños sur vos derrières, plaçant le G^{al} Reding entre deux feux, vous faire jour à travers ses troupes et opérer votre jonction avec le général Vedel ?

R. — Ce que j'ai dit précédemment servira encore ici de réponse. La division Barbou était réduite à quinze cents hommes environ présents, ou en état d'agir. Tout le reste était dispersé ou accablé par la fatigue du combat, la chaleur et les autres causes que j'ai développées ci-dessus ; avant de comprendre la division Vedel dans l'armistice, j'ai voulu consulter les généraux et les différents chefs de corps. Ils m'ont déclaré qu'ils ne pouvaient rien espérer. Le corps de Castaños aurait donc fait inévitablement et sans résistance sa jonction avec le G^{al} Reding après la destruction ou la dispersion totale de la cavalerie du G^{al} Fresia et de la division Barbou. Ces deux corps réunis de Castaños et de Reding auraient formé plus de quarante mille hommes, et la division Vedel aurait éprouvé à son tour le même sort que la division Barbou : c'eût été le comble de l'impéritie et de l'imprudence, de livrer ainsi tout le corps d'armée à une perte certaine.

D. — Si vous ne croyiez pas devoir faire reprendre les armes, rompre la trêve et combattre, pourquoi du moins, au lieu de comprendre les autres divisions dans la trêve, ne pas vous borner à instruire le général Vedel de votre position et de celle de l'ennemi, ce que vous pouviez faire par son aide de camp, et le laisser libre d'agir. Il eût pu alors, ou poursuivre le cours des succès qu'il avait déjà obtenus, ou profiter des occasions pour effectuer sa retraite sur la Caroline, et dans des positions où toute la force de l'ennemi n'aurait pu lui faire subir le sort que vous paraissiez craindre pour lui ?

R. — J'ai fait connaître au G^{al} Vedel la position dans laquelle je me trouvais. Sans doute, s'il fût arrivé plus tôt, le corps Reding eût été placé entre deux feux, eût été complètement battu et peut-être anéanti. C'était avant midi que la division Vedel aurait dû donner. Elle aurait pu même arriver avant neuf heures du matin. Son absence nous a ravi un avantage signalé et qui aurait été infaillible ; son attaque à cinq heures du soir aurait achevé de tout perdre, ainsi que je l'ai développé plus haut. C'est une erreur de croire qu'il ait eu des succès, car la suspension d'armes lui a été notifiée au moment même où la fusillade s'engageait, et il n'y a pu avoir de succès puisqu'il n'y a pas eu d'action ; le corps de Reding ayant l'ordre de ne pas tirer, un bataillon a été enveloppé, comme par une méprise, et il a été pris avec deux pièces de canon. Le général ennemi a aussitôt réclamé la restitution de ce bataillon et de ses deux pièces de canon, invoquant la loyauté militaire, et j'ai été obligé d'écrire en conséquence au général Vedel que l'honneur de l'armée exigeait cette restitution.

*Signé : Le G^{al} DUPONT, LEGOUX, BOURGUIGNON, FOUQUET, GARNIER,
le C^{te} REGNAUD DE ST-JEAN-D'ANGELY.*

Interrogatoire du lundi 6 février 1809, 9 heures du matin.

D. — Le G^{al} Vedel ne vous a-t-il pas fait proposer, le 20 ou le 21, de convenir d'attaquer l'ennemi, l'un d'un côté, l'autre de l'autre, au moment d'un signal que vous lui donneriez ?

R. — Le G^{al} Vedel m'a envoyé le capitaine de vaisseau Baste, avec lequel j'ai causé des moyens d'attaquer l'ennemi, mais il ne m'a pas fait de proposition formelle à cet égard. L'impos-

sibilité de faire une tentative heureuse, était malheureusement trop fondée, et d'ailleurs les principales conditions du traité étaient déjà consenties avec l'ennemi.

D. — Cependant depuis le 19 jusqu'au 21, vous aviez pu rallier vos troupes : elles avaient pu reprendre courage, et l'issue d'une attaque contre Reding pouvait être avantageuse. La rigueur des conditions que l'ennemi vous imposait était un motif de plus pour tenter ce moyen ?

R. — J'ai déjà dit que la troupe était exténuée par la faim : elle souffrait depuis un mois les plus grandes privations ; on n'a jamais pu donner plus de demi-ration, et quelquefois le soldat était réduit à trois onces de pain par jour. Il n'avait pas reçu de distribution depuis le 18, et l'on conçoit combien ses forces devaient être épuisées, depuis le violent combat du 19. J'ai déjà également observé que les conditions principales du traité étaient conclues le 20. Au moment où l'attaque aurait été effectuée contre le corps Reding, le corps de Castaños aurait opéré la sienne, et j'ai démontré de la manière la plus évidente que ces deux corps auraient fait immédiatement leur jonction, ce qui eût entraîné tout le corps de notre armée dans une perte totale. En violant le traité qui était déjà conclu, c'était se rendre coupable de déloyauté et courir en même temps à sa perte.

D. — Vous dites que le G^{al} Castaños aurait pu vous attaquer de suite, si vous eussiez essayé de forcer le passage pour rejoindre le G^{al} Vedel : cependant le G^{al} Castaños était resté le 19 en deçà de l'Herrumblar, et il n'avait pas dû changer de position depuis la trêve ; conséquemment il lui aurait fallu un certain temps pour arriver jusqu'à vous. D'un autre côté la capitulation n'a été signée que le 22 fort tard, et les conditions en étaient proposées, mais nullement arrêtées le 21.

R. — Le corps de Castaños a été arrêté dans sa marche sur l'Herrumblar par la suspension d'armes, et cette circonstance a, comme je l'ai déjà dit, sauvé les troupes, qui ne pouvaient plus l'être que par ce seul moyen. Le G^{al} Castaños, auquel je n'avais rien à opposer, se serait porté sur la division Barbou dans 15 ou 20 minutes, c'est-à-dire à l'instant même où l'attaque aurait commencé du côté de Baylen. Il en résulte évidemment que ce corps, fort de 15 à 18 mille hommes, se réunissant au corps de Reding qui était encore de plus de 20 mille hommes, malgré les pertes que l'affaire du 19 lui avait fait éprouver, nous nous serions trouvés dans une position entièrement désespérée : ainsi la reprise de l'attaque eût été le comble de l'imprudence, et cette imprudence entraînait nécessairement la ruine entière des troupes qu'il était de mon devoir de conserver à Sa Majesté après le combat glorieux qu'elles avaient rendu.

D. — Pourquoi avez-vous fait rendre le bataillon, les canons et les drapeaux pris par la division Vedel ? Vous êtes convenu qu'arrivée à cinq heures, elle n'avait pas été comprise dans la suspension d'armes convenue à deux heures ; donc tout ce qu'elle avait conquis jusqu'à ce que la capitulation lui fût appliquée par une convention spéciale, lui appartenait, suivant les lois de la guerre ?

R. — D'après la suspension d'armes, le G^{al} Reding a donné l'ordre à ses troupes de cesser toute hostilité et de ne pas tirer. Au moment où le G^{al} Vedel est arrivé, il a été prévenu de l'armistice par le général ennemi, et je ne puis pas dire avec précision, si le bataillon qui a été pris l'a été avant ou après la notification de l'armistice, mais il m'a été rendu compte que ce bataillon, avec ses deux pièces de canon, a été pris sans que l'ennemi se fût mis en défense : ces troupes se reposaient sur la foi de la convention, et c'est d'après ce principe inviolable, que l'ennemi a réclamé la restitution de son bataillon. C'est le capitaine de vaisseau Baste qui m'a rendu compte de la manière dont ce bataillon avait été enlevé. En le retenant prisonnier c'était violer, sans aucun fruit, ce qu'il y a de plus sacré, la loyauté militaire, et cette obstination aurait eu les suites les plus fâcheuses, puisque les négociations étaient déjà entamées ; l'ennemi aurait augmenté ses prétentions et cherché à se venger de l'enlèvement de son bataillon.

D. — Vous n'auriez pas violé les lois de la guerre, en ne rendant pas ce que le G^{al} Vedel avait pris au moyen d'une manœuvre qui avait cerné cette partie de la troupe ennemie, qui s'était défendue d'abord, et qui n'avait cédé que lorsqu'elle s'était vue enveloppée, et je vous fais remarquer encore une fois que, selon une de vos précédentes réponses, ce n'est que depuis, que vous avez compris la division Vedel dans la suspension d'armes.

R. — C'est à la faveur de cette suspension d'armes, relative à la division Barbou, que le bataillon ennemi a été enveloppé. Je rappelle à ce sujet le compte que m'a rendu le capitaine de vaisseau Baste ; cet officier m'a dit que s'approchant du colonel de ce bataillon, il l'avait engagé à défendre à ses soldats de tirer, attendu la suspension d'armes qui régnait entre les deux armées, et que c'est par ce moyen que ce bataillon a été pris sans résistance. Il m'est revenu, d'ailleurs, que ce bataillon était couché par terre et les armes en faisceaux, à l'approche des Français. Au surplus, la négociation était en ce moment l'objet essentiel ; il s'agissait d'obtenir les conditions les plus favorables, et il est évident que la possession de ce bataillon était d'un trop faible intérêt pour nous, pour donner lieu à des discussions qui n'auraient pu être que désavantageuses.

D. — Il paraît que le compte qui vous a été rendu est inexact : le G^{al} Vedel avait envoyé un de ses aides de camp au G^{al} Reding avec ordre de revenir sous un quart d'heure, et, ne le voyant pas revenir, il fit attaquer par sa gauche avec la cavalerie du g^{al} Boussart, et par sa droite avec l'infanterie du commandant Roche et par un bataillon suisse : il avait obtenu des succès et en préparait de nouveaux, lorsque votre aide de camp Barbarin lui remit, au milieu du feu, l'ordre de le cesser. Ainsi, ce ne pouvait être que du moment de la notification de cet ordre que la suspension d'armes existait pour la division Vedel, et tout ce qu'il avait pris était bon à conserver, comme moyen de compensation dans la capitulation.

R. — Le compte qui m'a été rendu par le capitaine Baste n'a pas été contredit : je dois le croire fondé (1). Les réclamations de l'ennemi étaient si vives à l'égard de ce bataillon, qu'en m'obstinant à le retenir prisonnier, c'était compromettre évidemment le succès de la négociation : d'ailleurs, ce moyen de compensation était de lui-même trop faible pour que cette considération pût balancer un instant l'observation de la loyauté militaire si naturelle aux Français. J'ai expliqué ailleurs les motifs qui m'ont déterminé à faire cesser le feu de la division Vedel, au moment où il s'est engagé. Cette attaque, qui eût été si heureuse avant midi pour seconder les efforts de la division Barbou, aurait tout perdu si elle avait continué. Si le G^{al} Vedel était arrivé à Baylen sans perdre un temps aussi précieux, (car il a mis treize heures pour venir de la Caroline à Baylen qui n'en est distant que de 4 lieues), il aurait réparé le contretemps si fâcheux qui a eu lieu le 16, lorsqu'il a quitté, malgré mes ordres, la position qui couvrait Baylen, et lorsque le 17 il a pris la fausse direction de la Caroline au lieu de s'assurer de la position de l'ennemi qui menaçait évidemment Baylen.

D. — Comment avez-vous ensuite fait dire au G^{al} Vedel de quitter sa position et de se retirer sur Madrid ?

R. — J'ai fait dire secrètement au G^{al} Vedel, le 20, autant que je puis m'en souvenir, de se tenir prêt à marcher pour se retirer dans le cas où il ne serait pas compris dans le traité ; je voulais par là le mettre à même de se dérober plus facilement à la poursuite de l'ennemi ; mais les généraux espagnols ont refusé de traiter à moins que le G^{al} Vedel ne fût compris dans la négociation, et lorsque cette circonstance m'a été connue, j'en ai fait part au G^{al} Vedel.

D. — Vous dites avoir donné l'ordre conditionnellement au g^{al} Vedel : il semblerait, au contraire, que vous le lui avez donné absolu, et qu'il avait même commencé à l'exécuter, quand vous lui avez envoyé l'ordre de venir reprendre sa position.

R. — L'ordre que j'ai donné au G^{al} Vedel par un de mes aides de camp, M. Knÿff, était tel que je l'ai déclaré plus haut. Le G^{al} Vedel a fait effectivement, le 21, un mouvement vers la Caroline, sans attendre le résultat de la négociation ; l'ennemi, aussitôt qu'il en a été informé, a éclaté en reproches et m'a accusé déjà de perfidie. La négociation allait être rompue ; j'ai prévenu le G^{al} Vedel qu'il était compris dans le traité, lorsque les négociateurs m'en ont donné connaissance.

(1) Qui expliquera jamais que le Procureur général n'ait pas interrogé le commandant Baste ? Il lui était si facile de contrôler les assertions du général Dupont (*Note de l'auteur*).

D. — Comment avez-vous pu avoir connaissance le 20, ou le 21, que le G^{al} Vedel était compris dans un traité qui n'a été conclu que le 22 à trois heures ?

R. — Ce n'est que le 22 que j'ai donné connaissance au G^{al} Vedel du traité où il était compris, lorsque j'en ai été moi-même informé, et je l'ai été par des officiers des deux armées.

D. — Lorsque vous avez voulu faire la capitulation de Baylen, quelles mesures préliminaires avez-vous prises, soit avec vos généraux, soit avec les généraux ennemis ?

R. — Convaincu de la nécessité de traiter, d'après les motifs impérieux que j'ai déjà plusieurs fois développés, j'ai voulu connaître l'opinion des généraux de l'armée, et je les ai rassemblés dans ma baraque. Ils ont tous été d'avis qu'une négociation avec l'ennemi pouvait seule sauver les troupes de Sa Majesté, et ils m'ont engagé à traiter. Cependant refusant encore de me rendre à cette nécessité impérieuse et vivement affecté de voir interrompus les succès de ce brave corps d'armée, j'ai dit au milieu du Conseil de guerre : *je ne veux pas traiter, il faut se faire tuer ; les généraux m'ont répondu : nous nous ferons tuer avec vous, mais le vrai courage est de supporter la nécessité de la guerre ; il faut avant tout conserver nos soldats, puisqu'ils sont sans défense, après avoir glorieusement sauvé l'honneur ; nous serions coupables aux yeux de Sa Majesté de les abandonner à un carnage inutile et honteux.* Quant aux généraux ennemis, il avait déjà été convenu que les troupes garderaient respectivement leurs positions.

D. — Aucun des officiers assistants au conseil de guerre n'a-t-il présenté d'opposition ?

R. — Je n'ai entendu aucune opposition et le procès-verbal de ce conseil de guerre l'atteste.

D. — Quand et à qui avez-vous donné des pouvoirs pour entamer et conclure la négociation ?

R. — Le 20 au matin, le G^{al} Marescot, qui se trouvait au quartier général de l'armée, a été chargé de se rendre au camp ennemi pour cette négociation. Il a trouvé près du pont de l'Her-rumblar l'ennemi en marche pour nous attaquer, sous le prétexte que nous méditions de violer la suspension d'armes. Le G^{al} Marescot est revenu au camp pour m'instruire de cette circonstance inattendue et de la promesse qu'il avait faite au général ennemi de revenir sur-le-champ près de lui : il m'a également dit qu'il avait promis aussi au général ennemi que des négociateurs chargés de pouvoirs se rendraient immédiatement auprès du G^a. Castaños. Je voulais revêtir de ces pouvoirs le G^{al} Marescot, attendu son expérience et son grade élevé, mais d'après l'observation qu'il m'a faite qu'il ne faisait pas partie de l'armée, j'en ai revêtu le G^{al} Chabert, dont la conduite dans cette campagne et les services brillants qu'il avait rendus dans le combat de Baylen, méritaient une confiance entière. Il a été convenu que le G^{al} Marescot se rendrait avec le G^{al} Chabert au quartier général de l'ennemi et qu'ils discuteraient de concert les conditions du traité.

D. — N'y avait-il pas d'autres personnes avec le G^{al} Chabert et le G^{al} Marescot ?

R. — Le G^{al} Marescot s'est fait accompagner par deux officiers du génie qui lui servaient d'aides de camp; M. le capitaine Villoutreys s'est également rendu avec les négociateurs au camp ennemi : la bravoure remarquable que cet officier avait montrée à la bataille de Cordoue et au combat de Baylen m'a fait penser qu'il pouvait leur être utile. J'avais d'ailleurs l'espoir qu'il pourrait recueillir dans le camp ennemi des renseignements sur l'insurrection du Midi de l'Espagne, sur l'organisation, la force et les projets des rebelles, afin d'en pouvoir rendre compte à Sa Majesté.

D. — Avez-vous donné des instructions écrites au G^{al} Chabert ?

R. — J'ai donné de vive voix aux généraux Chabert et Marescot des instructions relatives au traité. Plusieurs généraux étaient présents : je leur ai recommandé de faire tous leurs efforts pour obtenir le passage par Baylen et notre retraite sur Madrid. C'était l'objet essentiel de mes instructions et le seul but que je voulais obtenir.

D. — Comment n'avez-vous pas donné d'abord des instructions écrites, secondement des instructions sur la manière de traiter pour la division Barbou, pour les divisions Vedel et Dufour, qui étaient dans une position plus favorable ? Ne craigniez-vous pas qu'en n'établissant

point les bases principales auxquelles vous vouliez consentir, les conditions de la capitulation ne fussent trop dures ?

R. — Il n'était pas besoin d'instructions écrites. Le traité devait consister en un seul article, notre retraite sur Madrid. Les négociateurs avaient d'ailleurs été témoins de tout ce qui s'était passé dans le conseil de guerre, et ils connaissaient parfaitement la position de l'armée. Je leur avais recommandé de faire valoir beaucoup la position particulière du G^{al} Vedel, quoiqu'au fond je sentisse bien que cet avantage n'était pas réel : je ne pouvais pas prévoir l'incident qui est arrivé au milieu de la négociation et qui a changé la face des choses ; je veux parler de la lettre du duc de Rovigo qui a été interceptée par l'ennemi. Cette lettre contenait l'ordre de me replier sur Madrid avec rapidité, attendu que M. le maréchal Moncey avait été forcé de se retirer après avoir perdu la plus grande partie de ses troupes devant Valence. Elle donnait en outre des détails fâcheux sur la position de M. le maréchal Bessières et sur celle du général Lefebvre-Desnouettes devant Saragosse. L'ennemi a profité, comme on peut le penser, de ces révélations, et ses prétentions en ont augmenté ; il a fallu, malgré tous les efforts des négociateurs, renoncer à obtenir notre retraite sur Madrid. Nous avons ainsi perdu cet avantage qui aurait fait ressortir tout ce que le combat de Baylen avait de glorieux et d'honorable pour les troupes de S. M.

D. — C'était précisément parce que la circonstance survenue dans le cours de la négociation ne pouvait pas être prévue par vous, que vous deviez donner des instructions écrites ; vous les deviez surtout pour les divisions Vedel et Dufour qui, si elles devaient capituler, devaient obtenir des conditions plus avantageuses, et que les négociateurs, d'après leurs pleins pouvoirs qu'aucunes instructions ne limitaient, ne paraissent avoir comprises, comme ils l'ont fait, dans le traité qu'afin d'obtenir des conditions moins rigoureuses pour la division Barbou.

R. — La confiance entière que j'avais dans les négociateurs ne m'a pas fait penser qu'il fût nécessaire de leur donner des instructions écrites : je demandais simplement la liberté de passage pour me retirer. Quant aux divisions Vedel et Dufour, elles étaient en apparence et pour le moment dans une position plus favorable que la division Barbou, et les négociateurs n'ont pas manqué de faire valoir cette observation : mais ces divisions étaient elles-mêmes dans une situation critique, et on reconnaîtra facilement qu'elles auraient rencontré des obstacles insurmontables pour opérer leur retraite isolément, exténuées par la fatigue et la faim, ayant à traverser la Sierra-Morena qui n'offrait aucunes ressources en vivres, accueillies dans la Manche par des rassemblements d'insurgés qui auraient grossi à chaque pas autour d'elles, poursuivies par un corps infiniment supérieur qui jouissait de toutes les ressources du pays, ces divisions n'auraient ramené que de faibles débris, si elles n'avaient pas péri tout entières. Il faut considérer que nous étions au sein de l'Andalousie, comme un milieu de l'Afrique, ayant à combattre l'influence terrible du climat, dépourvus de vivres, et entourés d'une multitude armée, outre l'armée régulière ennemie.

D. — Ce qui était vrai pour vous, à supposer qu'on pût vous appliquer la dernière observation que vous venez de faire, ne l'était pas pour la division Vedel ; elle n'avait pas de troupes sur ses derrières, sa retraite sur Madrid pouvait s'opérer ; vous auriez dû consulter le général lui-même sur sa position ; et quand il vous a envoyé le capitaine de vaisseau Baste pour en faire valoir les avantages, comment l'avez-vous laissé aller au lieu des négociations, sans écrire et prendre des mesures pour y assurer son entrée et sa participation ?

R. — Le capitaine de vaisseau Baste se trouvant près de moi, et n'ayant pas encore reçu de nouvelles des négociateurs, j'ai chargé cet officier avec un de mes aides de camp de se rendre au camp ennemi, pour rappeler aux généraux Marescot et Chabert toutes les observations que je leur avais faites, au moment de leur départ, relativement à la division Vedel, et j'ai donné à ces officiers un ordre par écrit. J'ai déjà observé que la division Vedel était dans une position à ne plus pouvoir effectuer sa retraite sur Madrid, ayant environ 80 lieues d'espace à traverser au milieu de l'insurrection, et l'ennemi, qui l'aurait poursuivie dans sa marche, ne lui aurait pas donné le temps de faire des vivres ; et pour donner une idée de l'état de faiblesse et d'épuisement où se trouvaient nos troupes, il m'a été rendu compte que la division Vedel, dans sa marche de

Baylen à la Caroline dans la nuit du 21, avait laissé plus de six cents hommes derrière elle, qu'elle a retrouvés le lendemain 22 en revenant sur ses pas.

D. — Si au lieu d'envoyer seulement M. Baste au général Chabert, vous lui eussiez donné un pouvoir pour paraître à la négociation, on ne lui aurait pas refusé, comme on l'a fait, de l'y admettre, et il eût pu faire valoir des avantages ignorés des autres négociateurs. Pourquoi ne l'avez-vous pas fait ?

R. — Lorsque le capitaine Baste est venu près de moi, je devais penser que le traité était déjà conclu ; et, en effet, les principales conditions étaient déjà convenues. Cet officier, plein de bravoure, et que S. M. a daigné nommer capitaine de vaisseau, d'après mes rapports favorables sur son compte, ne pouvait pas être admis dans la négociation confiée à des officiers généraux, et qui se trouvait, comme je l'ai déjà dit, conclue dans ses principales conditions.

D. — Vous vous trompez : M. Baste est venu vers vous le 20. A cette époque, et même lorsqu'il est arrivé au quartier général ennemi, aucune condition n'était arrêtée (1). On en a réglé quelques-unes après son départ : on a continué le 21, et on n'a signé que le 22. Donc la participation d'un officier de la division Vedel était possible, et utile pour la négociation.

R. — J'ai déjà dit qu'au premier abord, les généraux ennemis ont refusé de traiter si la division Vedel n'était pas comprise dans la négociation ; ainsi la principale condition était déjà convenue. La négociation a d'abord eu lieu dans la maison de la poste, et lorsque les bases du traité ont été fixées, les négociateurs des deux armées se sont rendus à Andujar pour le rédiger. D'ailleurs, il n'était pas nécessaire qu'un officier particulier figurât parmi les négociateurs, puisque je les avais chargés spécialement des intérêts relatifs à la division Vedel, et le traité prouve qu'ils ont été fidèles à ces instructions, puisqu'il y est stipulé en faveur de cette division des avantages particuliers.

D. — Que croyez-vous qu'eût fait l'ennemi, si vous aviez refusé de comprendre la division Vedel dans la capitulation ?

R. — Si la division Vedel n'eût pas été comprise dans le traité, je pense que l'ennemi aurait enveloppé cette division en jetant quelques corps par Linarès sur ses derrières, et en rapprochant les rassemblements d'insurgés qui occupaient les montagnes de la Sierra-Morena. Dépourvue de vivres, et resserrée ainsi entre des montagnes stériles, on juge qu'elle se serait trouvée dans une position absolument critique. Si au lieu de rester sur le terrain qu'elle occupait, cette division se fût mise en marche pour échapper à cet inconvénient inévitable, il est indubitable que l'ennemi aurait détaché à sa poursuite la moitié des forces qu'il avait à Baylen, et l'on sent que, harcelée ainsi sur ses derrières et trouvant à chaque pas des corps de rebelles dans la Manche où toute espèce de vivres lui eût été refusée, elle eût également été perdue sans ressources.

D. — Rien de ce que vous dites ne serait arrivé, en laissant le général Vedel suivre sa marche : il était déjà à Sainte-Hélène, quand il a reçu votre ordre de revenir. Son passage par les montagnes était alors assuré, ses mesures prises pour arrêter la poursuite de l'ennemi ; s'il avait continué sa route, l'ennemi eût-il imposé à votre corps des conditions plus rigoureuses ?

R. — En répondant à la question antérieure, j'ai supposé que l'ennemi agirait d'après les principes de la guerre. Il est impossible de penser qu'il eût laissé la division Vedel opérer tranquillement sa retraite, sans détacher un corps à sa poursuite. On sait d'ailleurs que déjà des

(1) En parlant ainsi, le procureur général affirme un fait qui est d'une inexactitude complète. Lorsque Baste et Warengien pénétrèrent dans la salle des négociations, toutes les clauses de la capitulation et notamment celles qui concernaient les divisions Vedel et Dufour, étaient arrêtées, et c'est en les voyant remises en discussion par Baste, que le général Castaños s'en irrita et parut disposé à tout rompre ; « mais Chabert et Marescot, prenant leurs compatriotes à part, — dit le général de Arceche, — leur firent comprendre le tour qu'avaient dû prendre les négociations par suite de l'enlèvement du billet du duc de Rovigo, et ils leur conseillèrent de se résigner à ce qui avait été décidé pour leur division. » Ce qui échappe à toute discussion, c'est que, dans ses interrogatoires, le procureur général dénature presque continuellement les faits. Il est avéré que la journée du 21 juillet fut uniquement consacrée à la rédaction des articles arrêtés la veille. Nous l'avons longuement démontré. E. T.

rassemblements existaient dans les montagnes de la Sierra-Morena ; si l'ennemi ne s'est pas mis immédiatement en marche après le départ du général Vedel, c'est qu'il était dans la persuasion que cette division ne pouvait s'éloigner, attendu qu'elle était comprise dans la capitulation, mais du moment où il a été informé de son départ, il a fait ses dispositions pour opérer la poursuite dont j'ai parlé. Si la division Vedel a laissé plus de six cents hommes derrière elle dans sa première marche, on conçoit comment les marches suivantes l'auraient affaiblie, et les avantages que l'ennemi aurait trouvés à sa poursuite. Quant à la division Barbou, les conditions qui la concernent auraient sans doute été moins favorables, si elle avait été entièrement abandonnée au milieu de 40 000 hommes.

D. — N'aurait-il pas mieux valu que vos conditions fussent moins favorables, et sauver la division Vedel, ses troupes et ce qui était sur ses derrières ?

R. — J'ai montré dans la réponse précédente que la division Vedel aurait trouvé des obstacles insurmontables dans sa retraite ; ainsi en aggravant les conditions relativement à la division Barbou, on n'aurait pas obtenu les avantages auxquels on l'aurait sacrifiée. Le grand intérêt que nous avions en ce moment était de reporter toutes les troupes du corps d'armée sur le nouveau théâtre de la guerre, puisque nous ne pouvions plus tenir campagne dans le Midi de l'Espagne. Le traité remplissait ce but ; dans l'espace d'un mois, nos troupes auraient été de nouveau disponibles dans le Nord de l'Espagne, si la perfidie espagnole n'avait pas violé des conditions qui devaient être sacrées.

D. — Le système que vous présentez aujourd'hui est contraire à celui que vous avez suivi à Baylen. Vous regardiez alors la garde du chemin de Madrid par la Sierra-Morena comme votre objet le plus important ; vous croyiez qu'on pouvait se soutenir dans la Manche, puisque vous demandiez, pour condition de la capitulation, d'y laisser la division Vedel, en évacuant l'Andalousie. D'où vient cette différence entre vos opinions d'alors, et celles que vous émettez aujourd'hui ?

R. — Je ne pense pas que mes opinions diffèrent : si j'avais obtenu la retraite de la division Vedel, c'eût été à condition que l'ennemi ne la poursuivît pas et qu'il lui eût été accordé un nombre de jours déterminé pour effectuer sa retraite. Il en est de même à l'égard des autres troupes : j'ai insisté dans tout le cours de la campagne sur la nécessité d'occuper non seulement la Sierra-Morena, mais encore l'Andalousie, et de dissoudre l'armée ennemie qui était en campagne dans le Midi. Je faisais sentir au duc de Rovigo qu'en me forçant de rester dans l'inaction à Andujar, nous donnions à l'ennemi le temps d'accroître ses forces, d'organiser sa cavalerie et son artillerie. Je prévoyais le moment où l'on serait forcé d'évacuer l'Andalousie, si nous ne prenions pas nous-mêmes l'offensive. Si j'avais eu mon corps d'armée réuni dans le mois de juin, j'étais assuré de pacifier le Midi.

D. — Vous avez vous-même ordonné le 20 au G^{al} Vedel de faire sa retraite sur Madrid, donc vous la croyiez utile ; il l'a effectuée et était déjà à près de deux marches de l'ennemi, donc elle était possible ; comment pouvez-vous aujourd'hui argumenter contre votre opinion d'alors, et contre les faits qui l'ont justifiée ?

R. — Je vais répéter ce que j'ai dit précédemment : j'ai fait dire au G^{al} Vedel de se tenir prêt à marcher pour opérer sa retraite, dans le cas où il ne serait pas compris dans le traité : il est évident que si l'ennemi n'avait pas consenti à sa retraite, je donnais par là au G^{al} Vedel plus de facilité pour l'opérer, en lui faisant gagner une marche de nuit ; mais cela ne détruit pas les obstacles qu'il aurait rencontrés, et ce que j'ai dit plus haut démontre qu'il en aurait trouvé beaucoup. Il est indubitable que l'ennemi aurait suivi sa marche ; le G^{al} Vedel alors, livré à lui-même, aurait pris sans doute le parti le plus convenable aux circonstances, pour se faire jour et suivre sa marche dans la Manche.

D. — Si le G^{al} Vedel eût continué sa marche au lieu de s'arrêter et de revenir selon vos ordres, que pensez-vous qu'il serait arrivé à votre corps d'armée particulier, la division Barbou ?

R. — Au premier bruit du départ du général Vedel, un mouvement furieux a éclaté dans l'armée ennemie ; plusieurs officiers supérieurs de ligne sont venus me déclarer que les généraux

n'étaient plus maîtres des rebelles, et qu'ils méditaient de faire une irruption soudaine sur le camp de la division Barbou. Les Espagnols accusaient les Français de perfidie, mais la loyauté nationale a toujours été fidèlement observée. C'est d'après ce principe que j'ai instruit le G^{al} Vedel qu'il était compris dans le traité, qui était d'ailleurs avantageux pour sa division. On connaît la férocité des rebelles; ils ont égorgé nos hôpitaux, et il est inévitable que les plus grands malheurs seraient arrivés, si l'ennemi n'eût pas eu sans délai la certitude de notre fidélité à remplir nos engagements.

D. — C'est donc pour éviter les suites du mouvement dont vous venez de parler contre la division Barbou, que vous avez arrêté la marche de la division Vedel?

R. — Le premier motif a été l'obligation d'être fidèle au traité : c'était une raison absolue et décisive. L'intérêt de la division Barbou et celui de la division Vedel elle-même étaient de nouveaux motifs impérieux.

D. — Quand vous a-t-on présenté les articles du traité, avant leur signature définitive?

R. — Le G^{al} Chabert me les a présentés dans la nuit du 21 au 22.

D. — Y avez-vous proposé quelques modifications?

R. — Lorsque le G^{al} Chabert m'a fait connaître toutes les circonstances de la négociation et les efforts qu'il avait faits avec le G^{al} Marescot pour obtenir les conditions les plus avantageuses possible, et qu'il m'a assuré de l'impossibilité où ils avaient été d'obtenir notre retraite sur Madrid, attendu la lettre interceptée dont il a été parlé, j'ai chargé ce général de retourner au quartier général ennemi pour terminer la négociation. Je lui ai fait quelques observations de détail qui ont donné lieu à des articles additionnels.

D. — Quel était l'objet des articles additionnels?

R. — Ces objets concernaient la facilité des transports pour les effets des bataillons, et la conservation des chevaux des officiers.

D. — Comment n'avez-vous pas fait des observations sur l'article 15 du Traité?

R. — Les généraux espagnols ont insisté sur l'insertion de cet article, en observant aux négociateurs français qu'il ne renfermait rien qui pût blesser l'honneur des troupes; ils ont reconnu qu'ils devaient eux-mêmes sacrifier aux préjugés fanatiques qui règnent en Espagne. Ils auraient été en butte aux inculpations de leur parti, s'ils n'avaient pas mêlé les objets du culte avec ceux de la guerre. Il est d'ailleurs à remarquer qu'il est rendu hommage dans cet article au zèle des officiers généraux et de tous les officiers, pour le maintien du bon ordre et du respect dû au culte. Malgré le désordre du combat, et le trouble qui accompagne toujours des villes prises d'assaut, où l'on poursuit l'ennemi de maison en maison, d'édifice en édifice, on ne dit pas cependant qu'il y ait eu des enlèvements de vases sacrés; on parle par supposition, et ce sont les officiers français qui se chargent eux-mêmes de les faire restituer, s'il en existe. Quoique l'objet en lui-même ne puisse porter aucune atteinte à l'honneur des troupes, en suivant les notions les plus simples de la raison et des lois militaires, la rédaction de l'article est un témoignage qui est tout entier en faveur des troupes françaises.

D. — Quel était le motif de la stipulation portée en l'article 11, qui porte que les voitures des officiers généraux et des états-majors ne seront soumises à aucun examen?

R. — L'usage dans toutes les conventions militaires, de stipuler la conservation des équipages, lorsque cette condition est possible. C'est un avantage qu'on ne peut abandonner à l'ennemi : on se sert également du terme de fourgons couverts, ce qui signifie, non soumis à l'examen. Cette stipulation se trouve dans la plupart des traités.

Signé : Le G^{al} DUPONT, LEGOUX, BOURGUIGNON, FOUQUET, GARNIER,
le C^{te} REGNAUD DE S^t-JEAN-D'ANGELY.

Interrogatoire du mercredi 8 février 1809, heure de midi.

Avant de reprendre l'interrogatoire, le G^{al} Dupont a observé, relativement à la division du G^{al} Vedel dont il a été question dans la dernière séance : on pourrait peut-être demander

pourquoi je n'ai pas donné le 19 au soir l'ordre à cette division de se replier. Je ne lui ai pas donné cet ordre parce que j'avais alors l'espérance fondée d'obtenir la liberté du passage pour opérer la retraite de toutes les troupes : cette convention a été en effet consentie, et elle n'a été révoquée que lorsque l'ennemi a eu connaissance de la situation générale des Français en Espagne par la lettre interceptée du duc de Rovigo ; ainsi l'on voit que je ne pouvais donner l'ordre à la division Vedel de se retirer en ce moment. L'ennemi eût alors refusé de traiter pour la division Barbou, ou s'il y avait consenti, il aurait exigé qu'elle se rendit prisonnière de guerre, sans condition, et pour un temps indéfini. D'un autre côté, la division Vedel tombait dans les inconvénients que j'ai développés, en parlant des obstacles qui s'opposaient à sa retraite ; les fatigues qu'elle avait essuyées les jours précédents par les faux mouvements qui l'avaient successivement portée du bac de Mengibar à Andujar, et d'Andujar à la Caroline, ajoutaient encore à tous ces graves inconvénients. J'ai fait remarquer la prévoyance qui m'avait dicté l'avis secret que j'avais fait donner au G^{al} Vedel de se tenir prêt à marcher, et d'après lequel il a opéré son mouvement sur la Caroline ; mais je dois retracer ici une circonstance qui offre un témoignage frappant de mon dévouement aux intérêts de S. M. Lorsque l'ennemi a eu connaissance du mouvement opéré par le G^{al} Vedel, plusieurs officiers ennemis parlementaires sont accourus à mon camp, ainsi que je l'ai déjà dit, pour se plaindre de l'infraction du traité : ils ont fait éclater les reproches les plus violents, et ils ont menacé d'un massacre général la division Barbou ; j'ai repoussé cette violence avec la fermeté que me commandait mon devoir dans cette circonstance si difficile ; je leur ai dit en présence des généraux et autres officiers qui m'entouraient : *je ne crains pas vos menaces, j'ai satisfait à ce que la loyauté exigeait de moi, cette division ne peut pas être responsable du parti qu'a pris ou que prendra le G^{al} Vedel ; si vous venez pour exercer votre fureur contre elle, je serai à sa tête et nous saurons avant de mourir donner une dernière preuve du courage français.*

Le G^{al} Vedel étant compris dans le traité, il était de mon devoir de l'en prévenir : la loyauté l'exigeait, et l'intérêt de sa troupe l'exigeait également ; car j'ai démontré les obstacles qui devaient faire regarder sa retraite, comme impraticable. Cependant, pour concilier tous les intérêts dans une circonstance si épineuse, je n'ai pas voulu ravir au G^{al} Vedel la faculté de se retirer, s'il en voyait la possibilité : j'ai, en conséquence, refusé de signer une lettre qui lui ordonnait impérativement de revenir à sa position de la veille, et qui le rendait responsable des malheurs qui arriveraient à la division Barbou, s'il ne revenait pas. J'ai trouvé cette lettre trop forte, et je me suis borné à lui écrire qu'il était compris dans le traité, et que l'ennemi exigeait qu'il vînt reprendre sa position : j'étais assuré que s'il ne revenait pas, je serais la première victime de la fureur de l'ennemi, mais je n'ai vu dans ce mouvement que l'intérêt de S. M. Il est des occasions à la guerre où il faut savoir faire de grands sacrifices pour un intérêt plus grand encore. J'ai l'intime conviction que lorsque S. M. connaîtra cette circonstance, elle m'en saura un gré particulier, et qu'elle reconnaîtra que j'ai eu, dans cette occasion difficile, les vues et le caractère qui appartiennent à un chef d'armée, qui ne doit consulter que l'intérêt de son souverain. Le G^{al} Vedel, en revenant à Baylen, a sans doute pensé qu'il était de l'intérêt de sa troupe de prendre ce parti, et j'ai su, en effet, qu'il avait dit *qu'il n'aurait ramené que des débris, s'il avait poursuivi sa retraite. Le G^{al} Cassagne, employé dans cette division, m'a témoigné la même opinion.*

D. — Prétendez-vous que vos ordres au G^{al} Vedel le laissent libre de continuer sa route ou de revenir ?

R. — Je pense que le G^{al} Vedel, voyant que ma lettre ne contenait pas un ordre absolument impérieux, pouvait continuer sa retraite, s'il n'avait pas cru qu'il fût plus avantageux d'accéder au traité. D'un autre côté, il pouvait croire que, n'ayant pas eu avec lui des communications libres, j'avais été forcé de céder aux circonstances.

D. — Comment Vedel pouvait-il se faire une opinion sur le traité, à l'égard duquel il était dans une ignorance complète ?

R. — Les officiers qui ont été envoyés au G^{al} Vedel lui ont donné connaissance du traité et des conditions qui concernaient particulièrement sa division.

D. — C'est le 21 à une heure que le G^{al} Vedel a reçu ordre de s'arrêter. C'est le 22 à trois heures que le traité a été signé : il ne pouvait donc en avoir connaissance le 21.

R. — J'observerai que c'est à la maison de la poste que, le 20, les principales conditions du traité ont été consenties, et spécialement celles concernant la division Vedel : c'est dans cette même journée que le capitaine de vaisseau Baste a été trouver de ma part les négociateurs ; ainsi ma réponse antérieure se trouve justifiée.

D. — N'aviez-vous pas entendu dire que le G^{al} Castaños était disposé à se remettre sous l'obéissance du Roi Joseph ? et ne vous a-t-on pas proposé de faire sonder à cet égard ses intentions ?

R. — Dès mon arrivée dans l'Andalousie, j'ai pris tous les moyens politiques pour rappeler à la soumission les chefs des rebelles. J'ai écrit dans cette intention plusieurs lettres au G^{al} Castaños, auquel je représentais l'imprudence du parti qu'il avait pris, et même la déloyauté de sa conduite, car j'étais instruit qu'il avait reçu directement les ordres de S. A. I. aujourd'hui le Roi de Naples, et qu'il y avait répondu. Pour ajouter à l'effet de mes lettres, j'ai envoyé près de ce général, M. Lereboure, employé dans l'armée, qui m'avait dit avoir quelques relations de famille avec lui, et dont le zèle et la prudence m'étaient connus. M. Lereboure a été conduit au quartier général ennemi à Bujalance. Il a trouvé le G^{al} Castaños formellement déclaré chef des rebelles, et obstiné dans sa détermination : tel est le compte qu'il m'a rendu de sa mission à son retour.

D. — Le G^{al} Marescot ne vous avait-il pas proposé de se rendre, pour le même objet, auprès du G^{al} Castaños ?

R. — Je ne me rappelle pas si le G^{al} Marescot m'a fait cette proposition avant le combat de Baylen, mais il me l'a faite dans le camp que nous occupions après le combat, pour négocier les articles du traité, en ajoutant que, comme il connaissait le G^{al} Castaños pour l'avoir vu à Madrid, il pouvait traiter avec lui avec plus d'avantages.

D. — Ne confondez-vous pas les époques ? Il paraît que c'est avant l'évacuation d'Andujar que le G^{al} Marescot s'est proposé, et qu'après l'affaire de Baylen, c'est vous qui l'avez sollicité pour aller près du G^{al} Castaños ?

R. — J'ai déjà dit que je ne me rappelle pas positivement si le général Marescot m'avait fait cette proposition à Andujar. C'est avant de quitter cette ville que j'ai envoyé, dans les premiers jours de juillet, M. Lereboure au quartier ennemi. Quant à ce qui s'est passé au camp de Baylen entre le G^{al} Marescot et moi, c'est dans la matinée du 20 que, causant avec lui des circonstances où nous nous trouvions, et voyant sa bonne volonté, je l'ai engagé à se rendre au quartier général ennemi.

D. — Comment avez-vous envoyé au G^{al} Castaños M. Lereboure, un simple individu, obscur et sans titre, pouvant y envoyer un officier général qui le connaissait, non de Madrid, et récemment, mais de Pampelune, et dès 1795 ?

R. — J'ai envoyé M. Lereboure d'après la connaissance qu'il m'a donnée qu'il était allié à la famille du G^{al} Castaños, croyant qu'à cette faveur il aurait plus d'accès et pourrait obtenir quelques aveux confidentiels de ce général. Je n'avais pas envoyé M. Lereboure pour négocier, mais seulement pour sonder les intentions secrètes du G^{al} Castaños, me réservant de charger ensuite, s'il y avait lieu, d'une mission ostensible, un officier général, ou de traiter moi-même et directement, avec le général ennemi.

D. — Quelle réponse vous a rapportée M. Lereboure ?

R. — Que le général Castaños persistait dans le parti des rebelles, qu'il avait 50 000 hommes sous ses ordres, et que toute autre démarche auprès de lui serait inutile.

D. — Lorsque vous êtes entré dans l'Andalousie, comment avez-vous pourvu aux besoins et à la solde de vos troupes ?

R. — Le pays a fourni, ainsi qu'il est d'usage, les vivres à la troupe ; quant à la solde, le payeur de l'armée a employé les fonds qu'il avait reçus du payeur général à Madrid, ainsi que ceux provenant des caisses publiques de Cordoue.

D. — Comment avez-vous eu les fonds des caisses publiques de Cordoue ?

R. — Aussitôt que la ville de Cordoue a été soumise, j'ai donné des ordres pour que tous les établissements publics fussent mis en sûreté. Les caisses publiques ont été conservées intactes. J'ai pris ensuite un arrêté pour en faire verser le produit dans la caisse du payeur de l'armée : cette mesure était indispensable, attendu qu'il fallait ravir à l'ennemi ses ressources, et qu'il était important de les consacrer aux besoins d'une armée dont la solde se trouvait arriérée, le payeur de l'armée ne recevant pas de fonds de Madrid, attendu l'interruption des communications. Les magistrats de Cordoue m'ont rendu compte que les rebelles puisaient chaque jour dans les caisses publiques, pour le paiement de leur solde, et ces fonds seraient tombés entre leurs mains, si nous ne les avions pas employés aux besoins de l'armée. Le payeur général, M. Plauzoles, rendra compte, s'il est nécessaire, des sommes qu'il a reçues et de l'emploi qu'il en a fait pour les différents services. Outre ces caisses publiques, on en a saisi d'autres appartenant aux rebelles ; elles ont été mises en sûreté : les fonds qui s'y trouvaient ont été employés utilement pour l'armée, soit en gratifications, indemnités, solde, etc. Le général Legendre, chef de l'État-major, a été chargé de retirer ces fonds, d'en faire l'emploi ordonné, et il rendra compte des détails concernant cet objet. Les caisses particulières des rebelles dont il est ici parlé, avaient également servi à l'entretien des rebelles.

R. — Y a-t-il eu procès-verbal dressé de l'État des deux espèces de caisses dont vous venez de parler ?

D. — Il a dû être dressé procès-verbal du versement des caisses publiques dans celle du payeur de l'armée et des sommes qu'elles contenaient, attendu que mon arrêté le portait, et que cette opération devait se faire de concert avec les administrations françaises et espagnoles. Quant aux caisses dont il est parlé dans le second paragraphe de l'article précédent, comme ce n'étaient pas des caisses formées du produit des revenus publics, et qu'elles étaient particulières aux rebelles, je ne crois pas qu'il en ait été dressé procès-verbal ; mais le G^{ral} Legendre, qui a été chargé de les recueillir, a dû faire constater les sommes qu'elles contenaient, et il donnera, à cet égard, les renseignements les plus exacts, s'il est nécessaire.

D. — Vous rappelez-vous s'il y avait plusieurs caisses publiques à Cordoue ?

R. — Il y en avait plusieurs, mais je n'en sais pas le nombre ; le payeur donnera tous les détails relatifs aux objets de finance.

D. — Quel était votre ordonnateur en chef ?

R. — Le commissaire des guerres chargé de faire le service d'ordonnateur près mon corps d'armée, est M. Lacombe.

D. — Est-ce lui qui a concouru au procès-verbal des caisses au nom de l'administration française ?

R. — Oui.

D. — A-t-il été assisté de quelques autres officiers de l'armée ?

R. — Ayant perdu mon portefeuille, je ne puis pas me rappeler s'il y a eu plusieurs personnes employées à cette opération.

D. — A combien s'élevaient les sommes trouvées dans les caisses publiques ?

R. — J'ai déjà dit que le payeur de l'armée donnerait des renseignements précis sur les caisses publiques proprement dites, et le G^{ral} Legendre sur les autres caisses particulières appartenant aux rebelles. J'ai donné des ordres, et les détails d'exécution ne peuvent m'être entièrement présents. Cependant, autant que je puis me le rappeler, le produit des caisses publiques s'est élevé à environ deux cent soixante mille francs, et celui des autres caisses à environ quatre cent mille francs.

D. — Est-ce le jour de votre entrée à Cordoue que le procès-verbal d'État des caisses a été dressé, et le versement effectué ?

R. — Ce n'est que quelques jours après l'occupation de la ville.

D. — En quoi consistent les gratifications et indemnités que vous dites avoir accordées sur le produit des caisses particulières des rebelles ?

R. — Le théâtre de la guerre n'offrant aucune ressource pour les officiers, j'ai profité de l'occasion qui avait mis à ma disposition quelques fonds, qui appartenaient de droit à l'armée, ainsi que cela est d'usage dans toutes les campagnes. Il est à remarquer que ces fonds avaient été saisis sur le terrain et dans les édifices mêmes où l'on s'était battu et que les rebelles n'avaient pas eu le temps de les emporter. J'ai chargé le G^{al} Legendre de faire la distribution des gratifications et indemnités, ainsi qu'il suit :

Aux généraux de division.	10 000 fr.
Aux généraux de brigade.	8 000
Aux colonels ou majors.	6 000
Aux chefs de bataillon ou d'escadron. . .	3 000

Il a, en outre, été donné quelques secours, mais dans une moindre proportion, aux officiers de l'État-major et à ceux qui avaient perdu des chevaux ou des équipages.

D. — Qu'est-ce qui est resté dépositaire des fonds, depuis le moment où ils ont été pris, jusqu'à celui de la distribution ?

R. — Ces fonds ont été distribués immédiatement.

D. — N'y a-t-il eu que la division Barbou qui ait eu part à cette distribution ?

R. — Les divisions Vedel et Gobert étant arrivées longtemps après cette distribution, il n'a pas été possible de les comprendre : cependant le G^{al} Vedel y a eu la même part que les autres généraux de division, et plusieurs généraux de brigade de cette division y ont eu également part, mais dans une moindre proportion, attendu que les fonds étaient presque épuisés. J'ajouterai que sur ces mêmes sommes, il a été pourvu aux besoins des hôpitaux, objet si essentiel en tout temps, et surtout en Espagne, aux vivres et autres détails d'administration.

D. — Vous dites que personne n'a été dépositaire des fonds et qu'il ont été distribués de suite, et après, vous observez que la division Vedel y a eu part. Elle n'a fait sa jonction à Baylen que le 27 juin. Il y avait donc en jusqu'alors un dépositaire et un caissier comptable de ces fonds : le connaissez-vous ?

R. — J'ai dit que le G^{al} Legendre avait été chargé de recueillir ces fonds, et que les gratifications accordées aux divisions Barbou et Fresia avaient été immédiatement répartis. Le surplus des fonds est resté entre les mains du G^{al} Legendre, qui en a fait les dispositions ultérieures qui ont été ordonnées.

D. — Le G^{al} Legendre n'a pu garder et distribuer ces fonds lui-même ; qui en a-t-il chargé ?

R. — J'ignore comment le G^{al} Legendre a fait ces distributions. Je présume qu'il a fait appeler près de lui les officiers qui avaient des fonds à recevoir, et qu'il les leur a remis, ou qu'il les leur a envoyés lorsqu'ils étaient plus éloignés.

D. — Les payeurs Plauzoles et Lereboure ont-ils été étrangers à cette opération ?

R. — Les payeurs de l'armée ne sont chargés que de ce qui concerne la solde et les autres services attribués à la trésorerie.

D. — Avez-vous une caisse particulière pour vos dépenses secrètes ?

R. — Je n'avais pas de caisse particulière. Je demandais suivant les circonstances, au payeur, les fonds qui m'étaient nécessaires pour les dépenses secrètes, ou extraordinaires. Je puis également en avoir demandé au général Legendre qui le dira, mais je ne m'en rappelle pas, et j'observerai en même temps que les fonds que l'Empereur avait mis à ma disposition pour cet objet, n'ont pas été employés, ceux trouvés à Cordoue en ayant tenu lieu. Je répète que l'emploi exact et légal de ces fonds sera donné, s'il le faut, par le général Legendre et M. Plauzoles. Je saisirai cette occasion pour faire observer que, si le plus léger nuage s'élevait sur ma délicatesse, je puis le dissiper à l'instant même, et je citerais des circonstances remarquables où le plus grand désintéressement a caractérisé toutes mes opérations.

D. — Avez-vous eu connaissance que le général Legendre, depuis son retour en France, ait arrangé avec le sieur Plauzoles ce qui devait être dit au ministre sur le versement provenant des caisses de Cordoue ?

R. — Je me rappelle que le général Legendre étant venu me faire ses adieux à Toulon, je lui ai demandé s'il avait des notes bien précises sur l'emploi des fonds de Cordoue, et je l'ai chargé, s'il rencontrait M. Plauzoles, de lui faire la même question.

D. — A quelle époque cette conversation a-t-elle eu lieu avec le général Legendre ?

R. — Dans le courant d'octobre.

D. — Le sieur Plauzoles ou le général Legendre vous ont-ils, depuis cette époque, instruit qu'ils eussent fait quelque chose d'après votre recommandation ?

R. — Je n'ai eu, depuis, aucune relation avec le général Legendre, ni avec le sieur Plauzoles.

D. — Le sieur Plauzoles ou le général Legendre ne vous ont-ils rien fait dire, pendant que vous étiez à Toulon ?

R. — Je crois me rappeler que le sieur Leremboure m'a dit que le général Legendre avait rencontré le sieur Plauzoles à Marseille, et que les comptes de celui-ci étaient en règle.

D. — Il paraît, par une lettre écrite par M. Plauzoles le 26 octobre, qu'il a chargé M. Leremboure de vous faire connaître qu'il avait vu le général Legendre, et qu'il avait fait connaître au ministre qu'il avait reçu 265 000 francs, sans dire que ce versement lui avait été fait par l'ordonnateur. Le sieur Leremboure vous a-t-il donné cette communication ?

R. — J'ai déjà dit que M. Leremboure m'avait parlé de la rencontre du général Legendre avec M. Plauzoles et que ses comptes étaient en règle relativement aux fonds de Cordoue qui s'élevaient à environ 260 000 francs.

D. — Une lettre du sieur Leremboure du 31 octobre marque au sieur Plauzoles qu'il a fait sa commission près de vous, et que vous lui avez dit que ce serait parfaitement bien, comme il se proposait de faire : quel besoin avait le sieur Plauzoles de se concerter avec le général Legendre, et avec vous, relativement à sa comptabilité ?

R. — Je voulais savoir si M. Plauzoles était en mesure de me rendre un compte exact des fonds qu'il avait reçus à Cordoue ; sachant qu'il avait perdu ses papiers à Sainte-Marie, il n'y avait que cet intérêt ; et je répète encore ici que, comme chef de l'armée, je donnais des ordres, et que c'est à ceux chargés de leur exécution qu'il appartient de rendre compte des différents objets que ces ordres concernent.

D. — Le sieur Plauzoles a déclaré que vous lui aviez ordonné d'enregistrer la somme de 265 000 francs sur un registre séparé, parce qu'ayant à faire plusieurs dépenses irrégulières, il ne porterait sur son registre de comptabilité, et en recette, que ce qui serait employé à des dépenses régularisables. Lui avez-vous donné cet ordre et pourquoi ?

R. — Je ne me rappelle pas si j'ai donné cet ordre ; mais, par la nature même des choses, le payeur de l'armée a dû distinguer les dépenses de la trésorerie, et celles qui concernent les besoins extraordinaires de la campagne. C'est une mesure d'ordre, qui, je pense, est adoptée par tous les payeurs. L'emploi des 265 000 francs, par diverses natures de dépenses, justifiera cette observation. Il en résultera que tous les fonds ont été employés légalement, et que les mesures que j'ai prises ont eu le double avantage d'enlever à l'ennemi des ressources dont il se serait servi contre nous, et de les faire tourner au profit de l'armée, en économisant en même temps les fonds du trésor public.

D. — Après la capitulation et lors de votre arrivée à Sainte-Marie, vos équipages ont-ils été pillés, qu'est-ce qui y a donné occasion, et que s'est-il passé à cette époque ?

R. — La cause du pillage des équipages de l'armée au port Sainte-Marie se trouve dans la haine du peuple contre les Français et dans son avidité naturelle pour le pillage. La scène qui s'est passée couvre de mépris et ce peuple et ceux qui devaient arrêter sa fureur : aucune disposition n'avait été faite par le gouverneur de cette ville, ou par celui de Cadix, pour protéger notre passage. C'est sous les poignards que nous avons opéré notre embarquement. Plusieurs généraux ont été foulés aux pieds par ces rebelles furieux, et maltraités de la manière la plus indigne. Je n'ai moi-même dû la vie, qu'au zèle d'un officier français, qui s'est précipité sur un assassin qui me portait un coup de poignard. Tous les équipages ont été pillés, brisés, et chacun

a emporté ce qu'il a trouvé à sa convenance. Je sais, d'après les journaux espagnols, dictés par l'imposture et par le fanatisme, que les habitants du port Sainte-Marie ont prétendu venger le pillage de Cordoue ; mais il est à observer que le traité que j'ai conclu de bonne foi avec l'armée ennemie portait la conservation des équipages de l'officier et du soldat, et que, sous aucun prétexte, cette convention ne pouvait être violée : je remarquerai d'ailleurs qu'il est faux que la ville de Cordoue ait été livrée au pillage.

D. — Le pillage a-t-il commencé assez près de vous, pour que vous ayez pu être témoin du commencement de la révolte du peuple à Sainte-Marie ?

R. — Au moment de mon arrivée sur le port, j'ai trouvé tout le peuple rassemblé, et dans une effervescence extrême. Le gouverneur, qui m'attendait, m'a déclaré aussitôt, qu'il ne répondait point des officiers généraux, ni de ma personne, si nous ne prenions le parti de nous embarquer à l'instant même. Une barque était préparée et il m'y a conduit à travers les poignards, ainsi que je l'ai déjà dit. Le peuple s'était porté sur la colonne des équipages, il avait commencé le désordre déplorable qui a eu lieu. Je me suis rendu à bord de l'*Algésiras*, et c'est là que j'ai appris les détails de cette scène horrible.

D. — Dans la lettre que vous écrit D. Juan de Morla, il dit que ce qui excita la fureur du peuple, c'est qu'il vit tomber plusieurs vases d'église d'une caisse d'effets qu'on mettait à bord ; cela est-il vrai ?

R. — Il me suffit de savoir que c'est le capitaine Morla qui fait ce reproche, pour n'y ajouter aucune foy. Ce capitaine général est le plus mortel ennemi des Français, aveuglément soumis aux fureurs populaires et au fanatisme des moines. J'observe que les lettres que le capitaine général Morla m'a écrites, l'ont été à dessein, et pour être imprimées sur-le-champ dans les journaux furibonds des rebelles, nouveau motif pour les regarder comme un moyen d'alimenter la fureur du peuple, qui se repait avidement de toutes les impostures qui flattent ses préjugés fanatiques.

D. — On a publié qu'à Cadix on avait versé à la trésorerie plus d'un million, qui vous avait été pris en numéraire, et beaucoup d'argenterie et autres bijoux ; cela est-il vrai ?

R. — Cela est faux, d'une fausseté absolue. Tout ce qui a été pris dans les équipages pillés au port S^{te}-Marie peut s'élever peut-être à un million, c'est-à-dire à un million de réaux, qui font deux cent cinquante mille francs de France, et dans cette somme il faut comprendre celle qui se trouvait dans la caisse du payeur général de l'armée, et qui, je crois, est de soixante à quatre-vingt mille francs. Le reste appartenait aux différents officiers. Ce qu'on a publié à cet égard à Cadix est aussi absolument faux. Quant à l'argenterie, on n'a pu prendre que celle qui m'appartenait, que j'avais apportée de France, et qui était marquée à mon chiffre. Toutes ces assertions partent de la même source que les lettres du capitaine Morla, c'est-à-dire du fanatisme populaire et de la haine contre les Français.

D. — Il paraît certain que Cordoue a été pillée et que les vases sacrés des églises n'ont pas été épargnés. En avez-vous eu connaissance ?

R. — Il est certain que Cordoue n'a pas été livrée au pillage. Une ville est livrée au pillage, lorsque la troupe qui l'a soumise se débande, se répand de rue en rue, de maison en maison, pénètre partout, brise et emporte ce qui est à sa convenance. Rien de tout cela n'a eu lieu dans Cordoue. Pour soumettre la ville, il a fallu enfoncer les maisons, pour vaincre l'ennemi qui tirait par les fenêtres et du haut des toits. Le soldat, après avoir terrassé les rebelles et se trouvant maître du terrain, a pu sans doute prendre ce qui s'est trouvé dans ces maisons sous sa main, et qui lui appartenait par le droit de la guerre, mais on n'a pas pénétré dans les maisons où il n'a pas fallu combattre, et le combat fini, tout est rentré dans l'ordre. Le soldat n'est plus sorti de ses rangs, et deux camps ont été formés hors de la ville, de manière qu'il n'est resté dans les murs que ce qui était nécessaire pour la police. La vivacité de l'attaque a été si grande que dans deux heures nous avons été maîtres de Cordoue. Il peut se faire que le soldat poursuivant l'ennemi de rue en rue et d'édifice en édifice, il y ait eu quelques vases d'église dispersés, mais cela ne peut être qu'en très petit nombre, si toutefois il y en a eu. J'ai ordonné dès le lendemain des visites dans tous les équipages et dans les sacs des soldats. Les chefs de corps ont fait rentrer

dans les masses des compagnies l'argent qui s'est trouvé sur le soldat, et il ne s'est trouvé que de très faibles sommes. Les effets étrangers à son équipement ont été enlevés et restitués aux particuliers, s'il y en a eu de réclamés. C'est l'évêché qui a le plus souffert, parce qu'il servait d'arsenal et de quartier général aux rebelles, et qu'on s'y est battu plus longtemps ; ainsi tout l'argent sorti de Cordoue se réduit au produit des différentes caisses dont j'ai parlé, et qui ont été toutes employées à l'entretien et aux différents besoins de l'armée, comme il sera constaté par les personnes que j'ai désignées : il faut y ajouter ce que le soldat a pu prendre pendant l'action sur le terrain même du combat, et qui ne constitue qu'une très faible somme.

D. — Il paraît cependant que le pillage s'est prolongé à Cordoue pendant plusieurs jours ?

R. — J'affirme de nouveau que tous les bruits répandus à cet égard sont faux, que nul général n'a montré plus que moi le zèle et l'amour de la discipline militaire, non seulement dans cette campagne, mais encore dans toutes les autres. A peine avons-nous été maîtres de la place que j'ai nommé le G^{al} Laplane, commandant d'armes, et que je lui ai donné tous les moyens d'établir une police vigilante et sévère. Je ne suis pas descendu de cheval, le jour du combat, avant de m'être assuré par moi-même si tout était rentré dans l'ordre. Les généraux et les autres officiers ont parcouru les quartiers de la ville le lendemain et les jours suivants pour maintenir le bon ordre. Il ne peut y avoir eu que quelques désordres particuliers, tels qu'il s'en commet dans toutes les garnisons, et que la police de la place est chargée de réprimer. *Les rebelles et les gens du peuple se sont portés à des excès que nous avons également réprimés.*

D. — Vos ordres du jour postérieurs à la prise de Cordoue de plusieurs jours, reprochaient la continuation du pillage et la constatent ; le témoignage des généraux atteste l'enlèvement des vases sacrés ; et la stipulation que vous avez signée pour les rendre le constate : donc ils avaient été pris, et postérieurement à la revue et inspection des sacs dont vous avez parlé. Comment ne vous y êtes-vous pas opposé plus efficacement, surtout dans un pays allié ?

R. — J'ai sans doute donné des ordres du jour pour empêcher le désordre. J'ai même rappelé les lois qui prononcent la peine de mort contre le soldat qui se livre au pillage ; ainsi j'ai pris les mesures nécessaires dans cette circonstance. J'ai dit que quelques désordres particuliers avaient pu se commettre, et c'est pour les arrêter que j'ai publié ces ordres ; mais j'ai expliqué comment la ville n'avait pas été livrée au pillage, et comment les maisons seules où l'on s'était battu avaient souffert. J'ai employé des troupes d'élite à la police de la place, et dans les ordres que j'ai donnés, j'ai toujours fait valoir l'intérêt que devait inspirer le pays que nous occupions, puisqu'il était gouverné par un Roi, frère de S. M. C'est cette considération que j'ai employée, pour empêcher l'incendie de la ville, que les soldats voulaient brûler pour la réduire plus facilement, et je me suis beaucoup applaudi de l'empire que j'ai eu sur la troupe dans cette occasion.

D. — A Andujar, on a dit qu'il y avait eu un pillage qui s'était prolongé pendant le séjour de la troupe devant cette ville. Cela est-il vrai ?

R. — Les excès commis par les rebelles sur les derrières de l'armée, avant notre retour à Andujar, avaient inspiré de la frayeur aux habitants qui craignaient des représailles. Plusieurs maisons étaient abandonnées et il peut se faire que le soldat, n'y trouvant pas d'habitant, s'y soit introduit. J'ai confié le commandement de cette place à un officier plein de fermeté et de vigilance, au capitaine de vaisseau Daugier, qui a employé à ce service le brave bataillon des marins de la Garde, qu'il commandait ; ce qui prouve que le désordre n'y a pas régné, c'est que la plupart des habitants y sont revenus pendant mon séjour.

D. — Il paraît qu'il y a eu aussi pillage à Jaën, et notamment lorsque le capitaine Baste a été envoyé dans cette ville pour faire des vivres ; après s'en être emparé, il a spécialement autorisé le pillage pendant un temps donné.

R. — Deux expéditions ont eut lieu sur Jaën, l'une commandée par le capitaine Baste, et l'autre par le général de brigade Cassagne. Les rebelles étaient maîtres de cette ville, et il y a eu des combats assez vifs pour l'en chasser. Il peut se faire que la ville ait un peu souffert, dans ces différentes actions, mais loin d'y avoir autorisé le pillage, je l'ai sévèrement défendu dans toutes les occasions. Il est à remarquer que plusieurs villes dans lesquelles on est entré sans combat sur

les différents théâtres de la guerre, ont eu quelquefois à souffrir beaucoup plus que n'ont souffert celles où je suis entré les armes à la main.

D. — Avez-vous établi des contributions en argent ?

R. — Aucune.

Signé : Le G^{al} DUPONT, LEGOUX, BOURGUIGNON, FOUQUET,
GARNIER, le C^{te} REGNAUD DE S^t-JEAN-D'ANGELY.

Le général Dupont ayant demandé, à la fin de son troisième interrogatoire, à être entendu de nouveau, une quatrième et dernière séance eut lieu, dans la forme accoutumée, à la maison d'arrêt de l'Abbaye, le 1^{er} mars 1809.

Interrogatoire du mercredi 1^{er} mars 1809, heure de midi.

D. — Quels sont les faits que, d'après la lettre que vous m'avez adressée le 22 février dernier, vous avez l'intention de me faire connaître ?

R. — J'ai demandé à être entendu de nouveau, afin de donner les dernières explications qui pourraient être nécessaires pour compléter ma justification, et afin de répondre aux questions qui pourraient m'être faites, dans le cas où il se trouverait quelque différence entre mes déclarations et celles des autres personnes interrogées.

A l'appui des réponses que j'ai faites pour constater les faits que j'ai énoncés, je demande que Messieurs les officiers généraux et supérieurs qui ont combattu avec moi dans la journée du 19 juillet, et qui sont repassés en France, soient appelés à Paris et entendus : je désigne particulièrement Messieurs les généraux Barbou et Fresia, les généraux de brigade Laplane, Legendre, Schramm, Pannetier, Dabadie, Faultrier et le capitaine de vaisseau Daugier. Leur témoignage établira d'une manière certaine que la suspension d'armes qui a eu lieu au moment où le corps commandé par le général espagnol Lapeña est arrivé sur nos derrières, était le seul moyen de sauver les troupes qui, après avoir livré le combat le plus honorable, se trouvaient perdues sans ressource : il sera également constant qu'il était impossible de reprendre les armes au moment où la division Vedel est arrivée sur les cinq heures du soir. J'en ai développé déjà les causes avec la plus grande évidence. L'opinion des officiers généraux et supérieurs qui ont pris part au combat, doit être décisive, car *c'est le terrain et la situation où l'on se trouve qui décident de tout à la guerre*. Le Conseil de guerre qui a eu lieu le lendemain a prouvé que le traité était indispensable. Lorsque le général Marescot, qui avait été envoyé au quartier général des ennemis, m'a rapporté leurs prétentions qui étaient que l'on se rendit prisonniers de guerre à discrétion, j'ai déclaré que je n'y consentirais jamais, et que je préférerais tout perdre. J'ai consenti ensuite à traiter, mais seulement à des conditions honorables et avantageuses.

Les premières conditions qui ont été stipulées portaient, en effet, que nous nous retirerions sur Madrid. On sait qu'elles ont été révoquées, lorsqu'une lettre du duc de Rovigo a été interceptée, et a fait changer les bases de la négociation. Les preuves de l'existence de cette lettre sont irrécusables, et je ne doute pas d'ailleurs que le duc de Rovigo ne la reproduise, si cela est nécessaire. Je remarquerai à cet égard que ce n'est pas précisément l'ordre que contenait cette lettre de me retirer sur Madrid, qui a augmenté les prétentions de l'ennemi, mais que ce sont les renseignements fâcheux qu'elle contenait sur la situation fâcheuse de nos affaires en Espagne. Les nouvelles conditions qui ont été consenties étaient encore très avantageuses, si elles avaient été exécutées. Le traité doit être considéré en lui-même pour être apprécié avec équité ; s'il n'avait pas été violé, nos troupes auraient été reportées dans un mois sur un nouveau théâtre des opérations dans le Nord de l'Espagne ; et il devient par là évident, qu'après avoir rendu le combat le plus glorieux, nous ne pouvions pas traiter d'une manière plus avantageuse, étant enveloppés par un ennemi six fois plus nombreux, dans un terrain resserré entre des montagnes, et qui ne présentait aucun moyen de retraite. Dans cette position si extraordinaire, si j'avais refusé de traiter, c'eût été sacrifier à un faux amour-propre personnel de braves troupes qu'il était de mon devoir de conserver, après le combat qu'elles avaient rendu, et où j'avais prodigué leur sang et

le mien. Les principes de l'humanité et de la civilisation, les lois de l'honneur et de la guerre, et les intérêts de S. M. m'en faisaient une loi impérieuse.

Si l'ennemi avait connu notre faiblesse et tous ses avantages, il aurait refusé de traiter ; et c'est un nouveau titre en ma faveur, que d'avoir su lui en imposer assez pour obtenir les conditions qui ont été stipulées ; on ne me fera pas le reproche de n'avoir pas saisi l'occasion, car si j'en ai mérité un dans ma carrière militaire, c'est d'avoir porté l'audace des opérations jusqu'à la témérité, et je dois citer pour exemples le passage du Mincio et les affaires d'Ulm et de Halle, qui ont obtenu l'approbation particulière de Sa Majesté. J'aurais suivi la même impulsion, si j'avais entrevu la moindre lueur d'espérance ; mais ayant la conviction que j'aurais livré à un carnage ignominieux, des troupes qui étaient sans défense, comment pourrais-je me justifier aujourd'hui, d'une conduite différente de celle que j'ai tenue ?

La division Vedel a été comprise dans le traité, d'après l'obstination invincible que les ennemis ont mise à cet égard dans la négociation ; il est d'ailleurs à remarquer que, si elle n'y avait pas été comprise, elle restait exposée à une perte infaillible, puisque toutes les forces de l'ennemi seraient tombées sur elle, qu'elle était sans vivres et cernée d'un autre côté par l'insurrection de la Manche. J'ajouterai à cette observation, que le G^{al} Vedel a reconnu lui-même l'impossibilité d'opérer sa retraite ; il l'a dit à Baylen, au fort St-Sébastien et à Marseille. Dans cette dernière ville, un aide de camp du G^{al} Cervoni, le chef de bataillon St-Remi, m'a dit, en présence de ce général, que le G^{al} Vedel, en lui parlant des événements de la campagne, lui avait dit que sa retraite sur Madrid était impraticable, en ajoutant que si elle n'avait pas été telle, il aurait méconnu l'ordre que je lui avais envoyé de reprendre sa position de Baylen. A cette considération importante j'ajouterai que le G^{al} Vedel, dans la journée du 21, m'a écrit qu'il *adhérait* au traité : cette lettre m'a été apportée par le G^{al} Cassagne, et a été communiquée aux généraux ennemis par le G^{al} Chabert. Cette expression, j'*adhère*, indique que le G^{al} Vedel se sentait autorisé par sa situation à prendre son parti, s'il avait cru pouvoir opérer sa retraite, et cela indique en même temps que l'ordre que je lui avais envoyé n'était pas tellement impératif, qu'il ne pût passer outre suivant les circonstances où il se trouvait. J'avais, en effet, refusé, comme je l'ai déjà dit, de signer un ordre qui lui ordonnait d'une manière trop absolue de revenir à Baylen, et qui le rendait responsable des derniers malheurs dont l'ennemi menaçait la division Barbou.

Ces considérations sont d'un grand poids, et il en est d'autres qui ne le sont pas moins pour le triomphe de ma cause. J'ai observé le premier de tous les principes, celui de l'obéissance militaire : *j'avais ordre de garder Andujar, et j'ai dû m'y maintenir jusqu'à la dernière extrémité*. Les inconvénients de cette position étaient extrêmes : la pénurie de vivres, la supériorité sextuple de l'ennemi, l'influence du climat, dont l'effet est terrible surtout dans cette saison, rendaient ma situation la plus difficile peut-être de toutes celles que la guerre pouvait offrir ; mais c'est dans ces circonstances extraordinaires que le véritable dévouement se montre. J'ai rempli un autre devoir, celui de rendre compte au général en chef, à Madrid, de toutes les difficultés que j'avais à surmonter ; et ma correspondance en offre des preuves multipliées. Je n'ai cessé de faire sentir qu'il fallait employer tous les moyens disponibles en Espagne, pour anéantir d'abord l'armée régulière qui s'était formée dans le Midi. J'aurais pu, dès le principe, remplir cet objet si important, si mon corps d'armée n'avait pas été divisé, de manière que je n'ai pu agir qu'avec le tiers de mes forces.

Il est prouvé que j'ai gardé la position d'Andujar jusqu'au dernier moment, et que j'aurais pu m'y maintenir plus longtemps encore, si le plan d'opérations que j'avais conçu avait été exécuté. Pour garder la position d'Andujar, il fallait la lier avec celle de Baylen. Cette première disposition a été violée le 16 par le G^{al} Vedel, ce qui a donné lieu au combat de Mengibar. Après que ce général a eu quitté sa position, l'ennemi a passé le Guadalquivir, et ce qui ajoute à la faute commise par le G^{al} Vedel, c'est qu'ayant entendu le feu du combat de Mengibar pendant sa marche, il n'est pas revenu rapidement sur ses pas pour y prendre part, car il devait sentir que son départ, contraire à mes ordres, exposait nécessairement le poste de Baylen à être enlevé.

Dans la soirée du 16, j'ai expliqué de vive voix et la carte à la main au G^{al} Vedel, le plan d'opération qui pouvait seul nous assurer la conservation d'Andujar, et qui était la base des instructions que je lui ai remises en main propre ; il devait se réunir à Baylen au G^{al} Dufour, attaquer l'ennemi qui menaçait cette ville, le rejeter de l'autre côté du fleuve et revenir immédiatement à Andujar pour livrer un combat général à l'ennemi qui attaquait cette place depuis plusieurs jours. Arrivé à Baylen, le G^{al} Vedel a trouvé le G^{al} Dufour parti pour la Caroline : le G^{al} Dufour a commis là une faute très grave ; il a quitté un poste important sans ordre, et où il devait tenir jusqu'à la dernière extrémité, d'après ce qu'il m'avait écrit ; mais le faux mouvement qu'il a fait ne devait pas entraîner le G^{al} Vedel dans la même faute. C'était, au contraire, un nouveau motif pour qu'il gardât Baylen ; il devait avant tout ne consulter que les ordres qui lui avaient été donnés. Le prétexte de faire sa jonction avec le G^{al} Dufour ne peut colorer cette violation du premier de tous les principes militaires. D'ailleurs, d'après les règles les plus simples de la guerre, il devait s'assurer si le G^{al} Dufour avait eu des motifs véritables pour quitter sa position, et il devait en même temps diriger des reconnaissances vers Mengibar pour découvrir les mouvements de l'ennemi et m'instruire de la situation des choses. Son départ de Baylen a été suivi d'une nouvelle faute, celle de rester à Guarroman un temps considérable, de manière qu'après avoir donné à l'ennemi la faculté de s'emparer de Baylen, il laissait le G^{al} Dufour exposé à être écrasé à la Caroline, si l'ennemi s'y fût réellement trouvé : n'eût-il qu'une seule faute commise et une seule inexécution de mes ordres, l'ensemble de mes autres dispositions se trouvait renversé, et d'après les principes militaires, *je ne pouvais plus être responsable des événements*. Le capitaine de vaisseau Baste et l'adjutant commandant Larriu, chef de l'État-major de la division Vedel, ont observé à ce général, avant son départ de Baylen, la faute grave où il s'engageait en quittant ce poste ; ils lui ont fait sentir qu'après son évacuation, l'ennemi pouvait s'en emparer, qu'il n'était pas sûr qu'un corps ennemi se fût porté sur la Caroline, et que dans l'incertitude, il exposait l'armée aux plus fâcheux inconvénients, en se séparant de moi, de deux marches de distance : ces observations ont été vaines.

La faute la plus grave de toutes est celle qui a été commise le 19. Le G^{al} Vedel a été prévenu à trois heures et demie du matin à la Caroline, où il était arrivé dans la nuit du 17 au 18, que le canon se faisait entendre à Baylen ; il aurait dû se mettre sur-le-champ en marche, et franchir rapidement la distance de quatre lieues qui sépare la Caroline de Baylen. Il pouvait y arriver à 9 heures du matin, mais il n'est parti de la Caroline qu'à cinq heures ; et entendant toujours le feu du combat de Baylen, il s'est arrêté six heures à Guarroman. Là, il a permis que le soldat fit main basse sur des troupeaux, et même qu'il fit la soupe. Les généraux et autres officiers de sa division lui ont représenté qu'il fallait courir au combat, leurs instances ont été très vives et il y a répondu en disant qu'il allait envoyer un émissaire pour voir ce que c'était. Soixante bouches à feu et le bruit de la mousqueterie disaient assez que nous étions aux prises avec l'ennemi, et qu'il fallait voler à notre secours ; il devait sentir que puisqu'il n'avait pas trouvé d'ennemis à la Caroline, j'avais toutes ses forces contre moi, c'est-à-dire plus de quarante mille hommes. *Pour constater ces faits, je demande que le général Cassagne soit entendu ; c'est de lui que je les tiens, et c'est à Lebrija, en présence de plusieurs généraux, qu'il m'a donné tous ces renseignements* (1). Enfin le G^{al} Vedel n'est parti de Guarroman qu'après la cessation du feu, et il n'est arrivé, comme il est déjà reconnu, qu'à cinq heures du soir. Pendant le combat, je disais aux soldats, pour ranimer leur courage : *la division Vedel va arriver ; nos camarades vont voler à notre secours*, et je soutenais ainsi l'ardeur que cette brave troupe a montrée dans cette action si longue et si opiniâtre : mais quand cette division a enfin paru, il n'était plus temps ; tout ce qui précède le constate d'une manière invincible.

Il m'a été demandé, dans le cours de mon interrogatoire, si j'avais donné au G^{al} Vedel d'au-

(1) Comment, devant de semblables affirmations, le Procureur général n'a-t-il pas interrogé ou fait interroger le général Cassagne ? Un tel fait n'est-il pas, pour tout homme de bonne foi, absolument significatif E. T.

tres ordres que ceux dont j'ai parlé, et particulièrement dans la journée du 17. J'ai répondu que je n'en avais pas le souvenir bien présent ; mon esprit ne s'est particulièrement fixé que sur les principaux points de mes dispositions. J'ai d'ailleurs observé que mes registres d'ordre et de correspondance m'avaient été enlevés par l'ennemi ; je demande aujourd'hui que les ordres que j'ai donnés au G^{al} Vedel depuis le 16 (et maintenant que j'y réfléchis, je crois qu'il en existe) me soient communiqués. Je démontrerai qu'ils sont tous fondés sur les principes de la guerre, et sur la situation des deux armées. Loin qu'ils renferment des contradictions, j'y trouverai de nouveaux moyens de prouver que toutes nos dispositions se rattachent au plan d'opérations que j'avais adopté, et qui était fondé sur l'obligation où j'étais de garder la position d'Andujar. La demande que je forme relativement à ces pièces est fondée en principe et ne peut être refusée ; j'y ajoute celle d'être entendu contradictoirement avec le G^{al} Vedel ; car mon interrogatoire serait incomplet, si je négligeais ce moyen de répandre le plus grand jour sur les événements sur lesquels repose ma justification. Je dois prouver que non seulement j'ai été irréprochable dans le cours de cette campagne, mais encore que ma conduite militaire, administrative et politique, est louable sur tous les rapports, et digne des suffrages de Sa Majesté.

Si dans les autres interrogatoires, il s'est présenté quelque différence entre mes déclarations et celles des autres personnes interrogées, je demande à y répondre, afin qu'il ne reste pas le plus léger nuage sur l'exactitude des faits que j'ai émis dans mes réponses.

Signé : Le G^{al} DUPONT, LEGOUX, BOURGUIGNON, FOUQUET, GARNIER, le C^{te} REGNAUD DE S^t-JEAN-D'ANGELY.

Nous répéterons au sujet des réponses du général Dupont, dans ces quatre interrogatoires, ce que nous avons déjà dit de son premier interrogatoire de Toulon : elles sont l'expression même de la vérité, et nous en avons fourni la preuve dans notre long récit des faits. Malgré certaines erreurs de détail, qui étaient inévitables puisqu'on avait enlevé au général Dupont tous ses papiers, elles donnent la physionomie vraie des événements, tels que les ont racontés les hommes les plus dignes de foi qui y ont pris part, Barbou, Legendre, Chabert, Marescot, Dufour, Teulet, Daugier, Poinot, Vattier, Grivel, Martial Thomas, Villoutreys, Rebouilleau, Warengien, Barbarin, Montgardé, d'Astorg, de Reiset, La Bourdonnaye, Le Clerc, Perdrau, Treille, Carrère-Vental, L'Héritier, Christophe, Plauzoles, et beaucoup d'autres dont nous possédons la correspondance, et qui, tous, professèrent pour le général Dupont, après Baylen, une véritable vénération, en dépit de l'inique sentence de Napoléon.

Et comment qualifier le refus fait au général Dupont de lui rendre sa correspondance saisie à Toulon, ou tout au moins de lui en donner une copie ? Il y a là, dans ces papiers, de quoi établir sa justification et le bien-fondé de ses déclarations, et il les réclame, le 3 mars 1809, au procureur général, par lettre ainsi conçue :

Le 3 mars 1809.

J'ai l'honneur de vous rappeler la demande que je vous ai faite dans la dernière séance, de vouloir bien me donner communication des ordres que j'ai donnés au général Vedel le 16 juillet et jours suivants, ainsi que des pièces de ma correspondance qui sont entre vos mains. Je renouvelle également ma demande d'être entendu contradictoirement avec le général Vedel. Ces demandes sont fondées sur les principes de notre législation et sur l'équité ; elles ne peuvent m'être refusées, et il est juste, en outre, qu'elles me soient accordées avant le rapport qui doit être fait en conséquence des différents interrogatoires qui ont eu lieu. Quoique j'aie déjà mis dans

le plus grand jour mes droits à une entière justification, je dois à la vérité, à mon honneur et à mon dévouement à Sa Majesté de recueillir tous les titres qui me sont favorables, et de prendre tous les moyens que la loi consacre, pour assurer davantage le triomphe de la justice.

Le triomphe de la justice !! Comme s'il eût pu être question de justice, lorsque l'Empereur avait décidé la perte de Dupont !... La lettre du 3 mars resta sans réponse.

Il convient aussi de remarquer que, dans les questions qu'il adresse au général Dupont, le procureur général s'inspire visiblement des « *Observations* » du général Vedel sur la « *Relation de la Campagne d'Andalousie* », *Observations* qui, nous l'avons démontré, renferment de nombreuses et très graves erreurs, qu'on s'explique difficilement. Pour faire la lumière sur les rapports du général Dupont et du général Vedel dans la soirée du 19 et dans la journée du 20 juillet, il eût suffi — et c'était un devoir, — d'entendre, sous la foi du serment, les aides de camp Barbarin, de Knÿff et de Choiseul, qui avaient porté les ordres du général en chef et étaient rentrés avec lui en France ; non seulement on ne le fit pas, mais l'Empereur prescrivit d'envoyer en poste ces officiers à l'armée d'Espagne, et de Knÿff, fort malade, se vit, comme nous l'avons dit, refuser l'autorisation d'aller se faire soigner dans sa famille, à Bruxelles. N'est-ce pas, pour tout homme sincère, un fait vraiment saisissant, de voir, d'un côté, le général Dupont réclamer dans son interrogatoire du 1^{er} mars 1809, qu'on fasse la lumière toute grande, que ses généraux et officiers supérieurs soient entendus, et, d'autre part, l'Empereur disperser ces mêmes officiers, défendre qu'ils viennent à Paris, et désigner lui-même la destination de chacun d'eux, de façon à les empêcher de venir proclamer la vérité ? Et l'homme qui est en cause, est un des plus glorieux généraux de l'armée, que l'Empereur a, avant toute étude des faits, qualifié de traître, de lâche, de voleur !!!... Fut-il jamais pareille iniquité ?

*
* * *

Le général Marescot fut questionné par le procureur général de la Haute-Cour, en la prison de l'Abbaye, les 9 et 10 février 1809, ainsi qu'il suit :

INTERROGATOIRE DU GÉNÉRAL MARESCOT

Par Monsieur le Grand Procureur Général près la Haute-Cour,
les 9 et 10 février 1809.

Le 9 février 1809, en la prison de l'Abbaye, le Grand Procureur Général de la Haute-Cour, assisté des magistrats ordinaires, procéda à l'interrogatoire du Général Marescot, ainsi qu'il suit :

Demande. — Vos nom, prénoms, âge, qualité, pays de naissance et demeure ?

Réponse. — Armand Samuel Marescot, âgé de 50 ans, né à Tours, Grand-Officier de l'Empire, Grand-Aigle de la Légion d'honneur et Comte de l'Empire, demeurant ci-devant à Paris, rue S^t-Dominique.

Demande. — A quelle époque avez-vous joint le corps d'armée du G^{al} Dupont ?

Réponse. — Le 4 juin 1808, à Andujar.

Demande. — Avez-vous suivi la marche du G^{al} Dupont jusqu'à Cordoue ?

Réponse. — Certainement.

Demande. — Avez-vous été témoin de l'entrée des troupes dans la ville de Cordoue ?

Réponse. — Oui.

Demande. — Étiez-vous avec le général Dupont, au moment de son entrée ?

Réponse. — J'étais fréquemment auprès de lui, mais je n'y étais pas toujours.

Demande. — Après que les portes ont été brisées par le canon et que les troupes ont pénétré dans la ville, la résistance a-t-elle été longue ?

Réponse. — Elle a été de plusieurs heures.

Demande. — Le pillage de la ville a-t-il été général et combien a-t-il duré ?

Réponse. — Comme je n'avais aucun commandement dans l'armée, et qu'aussitôt l'entrée à Cordoue je me suis rendu à mon logement, et que personne ne me rendait compte, je ne puis savoir si l'exécution militaire de Cordoue a été générale, ni précisément combien de jours elle a duré : je puis dire seulement qu'elle a duré plusieurs jours.

Demande. — Ce n'est donc pas seulement dans les maisons ou édifices où les rebelles s'étaient retranchés, que le pillage a eu lieu, mais dans la ville entière ?

Réponse. — Je viens d'expliquer les raisons et les motifs qui m'empêchent de répondre catégoriquement à cette question.

Demande. — Avez-vous eu connaissance que des mesures efficaces aient été prises pour arrêter le pillage, et à quelle époque ?

Réponse. — Le général en chef m'a souvent dit avoir pris des mesures efficaces pour arrêter le pillage, mais j'ignore à quelle époque.

Demande. — Avez-vous connaissance que le pillage se soit étendu sur les couvents et sur les églises ?

Réponse. — Oui, sans doute.

Demande. — Savez-vous si quelques portions des objets pillés ont été rassemblés et mis en masse, ou si chaque chose a été laissée à celui qui l'avait prise ?

Réponse. — Je n'en ai aucune connaissance.

Demande. — Savez-vous s'il a été fait des revues et visites des sacs des soldats, pour leur enlever et rendre ce qu'ils avaient pris, aux propriétaires ; et cela à Cordoue ?

Réponse. — Je l'ignore.

Demande. — Savez-vous s'il y a eu des contributions en argent établies à Cordoue ?

Réponse. — Je l'ignore, mais je le présume, parce qu'il a été distribué des gratifications à l'armée.

Demande. — Savez-vous si les scellés ont été mis sur les caisses publiques ?

Réponse. — Je l'ignore.

Demande. — Connaissez-vous la quotité des gratifications, et savez-vous à qui elles ont été données ?

Réponse. — J'ai su qu'il avait été distribué des gratifications, mais j'ignore la répartition.

Demande. — Quel motif a déterminé le G^{ral} Dupont à l'évacuation de Cordoue ?

Réponse. — La nouvelle de l'approche de l'ennemi, avec des forces supérieures.

Demande. — Les mauvaises dispositions des habitants pour les Français n'ont-elles pas contribué à cette résolution ?

Réponse. — Cela est très possible, mais je n'en sais rien.

Demande. — Les mauvaises dispositions des habitants ne tenaient-elles pas à ce qu'au lieu d'astreindre le soldat à vivre de ses distributions, on l'a laissé à discrétion chez l'habitant ?

Réponse. — Comme j'étais sans fonctions dans l'armée, je n'en ai eu aucune connaissance.

Demande. — Savez-vous pourquoi, lors de l'évacuation, qui n'était pas faite devant l'ennemi, on y a mis une précipitation et une négligence telles, qu'on a oublié de rappeler des postes, abandonné les malades, et laissé environ 400 prisonniers ?

Réponse. — Je n'ai été moi-même prévenu du départ, qu'un instant avant : j'ai ignoré les mesures qui ont été prises pour le départ. Ce sont les ennemis qui, lors de la Capitulation, nous ont appris qu'à la retraite de Cordoue ils avaient fait 400 prisonniers.

Demande. — Où allâtes-vous avec le G^{al} Dupont au moment de l'évacuation de Cordoue ?

Réponse. — J'étais dans ma voiture, et je n'ai pas suivi le Général en chef. On partit de Cordoue le 16, et on arriva le 18 au matin à Andujar.

Demande. — Savez-vous si on prit des précautions pour assurer la communication d'Andujar avec Madrid ?

Réponse. — J'ignore quelles précautions on a prises pour assurer la communication d'Andujar avec Madrid.

Demande. — A-t-on pris des précautions pour assurer le passage de la Sierra-Morena ?

Réponse. — Le général en chef ne me mettait point au courant des mesures qu'il prenait.

Demande. — Avez-vous eu quelque part aux opérations militaires qui ont eu lieu à Andujar et à Baylen ?

Réponse. — Aucune, et dans aucun temps.

Demande. — A quel moment le G^{al} Dupont vous a-t-il proposé de vous rendre près le G^{al} Castaños ?

Réponse. — Le 20, lendemain de la bataille.

Demande. — Y avait-il alors quelque convention de faite entre l'armée française et l'armée ennemie ?

Réponse. — Le 19, pendant les moments les plus critiques du combat, je me suis tenu auprès du Général en chef ; quand le combat eut fini, je me retirai à l'écart pour me reposer, sans pouvoir me souvenir de l'heure ; et de là, je fus rejoindre ma voiture que j'avais laissée fort loin sur les derrières avec les bagages de l'armée, afin d'y chercher les rafraîchissements dont j'avais besoin. Quand je revins au camp, j'aperçus au quartier général plusieurs officiers espagnols, et un ou deux officiers de la division Vedel ; j'appris que le Général en chef avait envoyé demander au général espagnol Reding, qui commandait le corps ennemi qu'on venait de combattre, un armistice, auquel il avait consenti, et une Capitulation portant l'évacuation de l'armée française hors de l'Andalousie, même hors de l'Espagne, Capitulation dans laquelle les divisions Vedel et Gobert étaient comprises ; que le général Reding avait renvoyé pour cette Capitulation à son général en chef Castaños ; et qu'en conséquence le G^{al} Dupont avait envoyé à celui-ci M. le capitaine Villoutreys.

J'appris encore que le général Vedel était accouru au bruit du combat, qu'il avait attaqué l'ennemi, que le G^{al} Reding s'était plaint de cette attaque comme d'une rupture de l'armistice, et que le général en chef avait envoyé ordre au G^{al} Vedel de cesser son feu et de se conformer à cet armistice.

Le lendemain 20, le capitaine Villoutreys revint annoncer au Général en chef que le G^{al} Castaños ne voulait lui accorder aucune capitulation, et qu'il voulait qu'il se rendit à discrétion. Peu après un officier espagnol vint au camp de la part du G^{al} Castaños, faire au Général en chef une sommation conforme au rapport de M. de Villoutreys. Tels sont les événements qui s'étaient passés, lorsque le 20, le général en chef vint me proposer d'aller trouver le G^{al} Castaños.

Demande. — Quel était l'objet de votre mission auprès du G^{al} Castaños ?

Réponse. — Je crois devoir rappeler que dans le commencement de juillet, étant à Andujar, lorsque j'appris que le G^{al} Castaños était le commandant en chef des insurgés, je fus trouver le G^{al} Dupont ; je lui dis que j'avais connu beaucoup autrefois le G^{al} Castaños. Employé en 1795 à l'armée des Pyrénées-Occidentales, j'y fus chargé par le général en chef (M. le maréchal Moncey) de l'exécution du traité de paix qui se fit alors avec l'Espagne. Cette mission me mit naturellement en relation avec plusieurs généraux espagnols, notamment avec le G^{al} Castaños, qui me rechercha plus particulièrement que les autres, par la raison que j'avais été envoyé pour assiéger la place de Pampelune, qu'il était chargé de défendre. Je me rappelais son caractère conciliant et ami des Français. J'ajoutai au général en chef Dupont, que S. A. I. le grand-duc de Berg, actuellement Roi de Naples, m'avait fait l'honneur de m'assurer à mon passage à Madrid, qu'il était sûr de la fidélité du G^{al} Castaños. Il me paraissait donc infiniment probable que le général n'était à la tête de l'armée espagnole que contre son gré, et effrayé par le massacre du G^{al} Solano et

d'autres généraux espagnols. Enfin je proposai au général en chef d'aller de ma personne, et sous quelque prétexte, trouver le général espagnol et d'essayer de le ramener à son devoir. Si je réussissais, je rendais un grand service à S. M. l'Empereur ; et, dans le cas contraire, je ne nuisais en rien à ses affaires.

Le général en chef jugea à propos de me refuser, mais il accueillit l'idée et il chargea de l'exécution un payeur de l'armée nommé M. Lereboure, qui se disait parent de M^{me} Castaños : sa démarche n'a eu aucun succès. Lors donc que le 20, le général en chef vint me proposer d'aller trouver le G^{al} Castaños, je le refusai d'abord, mais il m'objecta mes anciennes relations avec ce général, il me dit que j'étais le seul que ces anciennes relations missent en état d'adoucir le sort de l'armée, que si je refusais je m'exposais au reproche d'indifférence pour les intérêts de S. M. Le Général en chef ajouta que l'armée et lui ne trouvaient point qu'il y eût de condition plus humiliante que celle de se rendre à discrétion, qu'une capitulation était préférable : je partageai à cet égard son opinion, car je pensais qu'il était beaucoup plus honorable de faire avec l'ennemi une convention qui est un acte réciproquement obligatoire, dans lequel on ne reconnaît ni supérieur ni inférieur, que de se rendre à discrétion, sur une sommation de l'ennemi, c'est-à-dire d'obéir servilement à ses ordres.

Enfin je me décidai à aller trouver le G^{al} Castaños, parce qu'effectivement je craignais d'être accusé d'indifférence pour les intérêts de S. M. En définitive, que me demandait-on ? Je n'avais pris aucune part aux dispositions militaires qui avaient amené la perte de l'armée ; aucune part à la question de la nécessité de capituler ; aucune à la résolution de capituler prise la veille par le général en chef, lorsque j'étais loin de lui ; aucune enfin, et par la même raison, aux propositions de capituler faites la veille, d'abord au G^{al} Reding, puis au G^{al} Castaños. Les soins que l'on réclamait de moi se bornaient donc à adoucir, s'il était possible, les conditions trop dures que l'ennemi voulait imposer. J'étais regardé comme le seul capable de rendre ce service à l'armée ; je n'ai pas cru pouvoir refuser. Au moment de partir, le général en chef me déclara que son intention était que les divisions Vedel et Gobert fussent comprises dans la capitulation.

Demande. — Que vous a répondu le G^{al} Castaños, quand vous êtes allé vers lui le 20 ?

Réponse. — Je ne pus aller jusqu'au G^{al} Castaños, parce que je rencontrai à une petite distance l'avant-garde espagnole, commandée par le G^{al} Lapeña, que j'avais aussi connu en 1795, lors de la paix avec l'Espagne, et qui me dit avoir des pouvoirs pour traiter. Il commença par vouloir exiger que toutes les troupes françaises dans l'Andalousie, c'est-à-dire les divisions Vedel et Gobert comprises, se rendissent à discrétion, alléguant l'impossibilité où étaient ces deux dernières divisions de se retirer sur Madrid, devant des forces aussi supérieures, et à une aussi grande distance. Il déclara que la retraite de l'armée française, dans le cas même où elle serait accordée, ne s'effectuait jamais par terre mais par mer.

Après une discussion qui a duré une heure et demie ou deux heures, le G^{al} Lapeña donna comme ultimatum les conditions suivantes, savoir : que toutes les troupes françaises seraient reconduites en France par mer, que la division Dupont serait seule considérée comme prisonnière de guerre, que les divisions Vedel et Gobert ne poseraient pas leurs armes, que ces armes mises en dépôt leur seraient rendues lors de l'embarquement. Le G^{al} Lapeña garantit la sûreté du passage par mer, en se faisant fort des Anglais qu'il qualifiait d'alliés. Je dis à ce général, que n'ayant pas de pouvoirs pour terminer, j'allais reporter ceci au général en chef. Il me répondit : *ceci n'est donc qu'une conversation* ; il donna une heure pour recevoir une réponse définitive, et suspendit la marche de ses troupes.

Demande. — Que s'est-il passé entre vous et le G^{al} Dupont, quand vous lui avez communiqué ce que vous venez de rapporter ?

Réponse. — Je rapportai au général en chef ces nouvelles conditions. *Je ne lui dissimulai pas qu'il n'avait pas de temps à perdre pour prendre un parti parce que l'ennemi était proche, et qu'il n'avait donné qu'une heure pour se décider* ; j'ajoutai : *il me semble que vous devriez assembler vos généraux de division, pour savoir si on ne peut pas se battre encore.* Le général en chef adopta cet

avis : ce Conseil de guerre était composé du général en chef, du général Legendre son chef d'État-Major (1), et des généraux de division Barbou, Rouyer et Fresia. *Tous déclarèrent que l'armée était hors d'état de combattre.* Le G^{al} Barbou demanda qu'il en fût dressé un procès-verbal : j'ignore si cela a été exécuté. Je n'ai émis aucune opinion, dans ce Conseil de guerre, et il ne m'en a été demandé aucune.

En conséquence de cette délibération, le général en chef persista dans sa résolution de capituler. Il me proposa ses pouvoirs par écrit, je les refusai. Sur mon refus, il les donna au général de brigade Chabert, et il le fit accompagner par M. le capitaine Villoutreys, qui, dans le cours de cette capitulation, avait été constamment investi de toute sa confiance.

Demande. — Pourquoi avez-vous été au quartier général ennemi et assisté aux conférences qui ont précédé la capitulation ?

Réponse. — Je me suis décidé à accompagner les commissaires du général en chef, afin d'essayer d'obtenir de l'ennemi, s'il était possible, que ma position isolée à l'armée ne me fit pas considérer comme prisonnier de guerre, ainsi qu'allaient l'être les généraux de la division Dupont, et afin de pouvoir, à mon retour en France, y continuer mon service. Au moment de partir, je ne dissimulai pas ce motif, sur quoi M. Villoutreys me dit : *du moins, général, si nous avons besoin de vos conseils, nous espérons que vous ne nous les refuserez pas.*

Je lui répondis : *sans doute, si vous croyez en avoir besoin ; mais ce ne seront que des conseils.* — J'avais encore un autre motif : je n'avais pas pu joindre encore le général Castaños et je n'étais pas sans espérance de pouvoir profiter de mes anciennes relations avec lui pour l'avantage de l'armée.

Rendu au lieu des conférences, je n'y ai pris part qu'à deux articles de la capitulation ; le premier était relatif au retour de l'armée en France par mer, je me joignis aux commissaires français pour l'obtenir par terre : le G^{al} Castaños donna pour motif de son refus constant, une lettre de M. le duc de Rovigo, qu'il avait interceptée et qu'il nous communiqua. Elle était adressée au général en chef ; elle contenait un ordre de revenir à Madrid, attendu, y était-il dit, que M. le M^{al} Moncey était obligé de s'y replier lui-même, et que M. le M^{al} Bessières était dans une position fort gênée. Le G^{al} Castaños prétendait qu'à l'arrivée de l'armée à Madrid, M. le duc de Rovigo lui ferait reprendre les armes. Les réclamations que je fis au nom de l'honneur français furent inutiles.

Le second article, auquel j'ai pris part, est relatif à la restitution de l'argenterie enlevée dans les églises.

Séance du 10 février.

Demande. — Qui est-ce qui a discuté les articles de la capitulation ?

Réponse. — Les deux commissaires envoyés par le général en chef, et particulièrement M. Villoutreys qui paraissait jouir de toute sa confiance.

Demande. — Comment M. de Villoutreys a-t-il été admis à cette discussion, puisqu'il n'avait pas de pouvoirs ?

Réponse. — On voit, par ce qui a été dit précédemment, que M. Villoutreys a été constamment chargé par le général en chef de tout ce qui concernait la capitulation. Il est probable qu'il avait ses instructions particulières. Les Espagnols n'ont fait aucune difficulté de discuter avec lui.

Demande. — Qui est-ce qui vous a déterminé à donner votre avis pour admettre dans la capitulation l'article relatif à l'argenterie des églises ?

(1) C'est là une des nombreuses erreurs contenues dans les déclarations du général Marescot. Le général Legendre ne faisait pas partie du Conseil de guerre, auquel assistèrent, par contre, des généraux de brigade et chefs de corps dont le général Marescot ne fait pas mention. E. T.

Réponse. — C'est à moi que les commissaires espagnols se sont adressés pour l'insertion d'un article relatif à la restitution de ces argenteries ; ils alléguaient l'extrême superstition de leur nation, et son exaspération actuelle : ils dirent qu'ils ne répondaient pas des suites d'un refus. Les circonstances extraordinaires ne peuvent se juger par les règles ordinaires. Les Espagnols étaient dans l'accès le plus violent du délire révolutionnaire, et de rage désespérée contre les Français. Il s'agissait des objets les plus chers à des fanatiques furieux, qui étaient les plus forts et qui auraient repris de force ce qu'on aurait refusé de leur rendre volontairement. *Les suites de cette violence étaient incalculables.* Il était donc prudent, il était nécessaire d'ôter à ces furieux, qui, partout où ils avaient pu, dans les hôpitaux, sur les routes, venaient d'égorger les Français, et qui s'égorgeaient entre eux, l'occasion et le prétexte de massacrer encore les prisonniers français qu'ils allaient faire. Il fallait, tout au moins, leur ôter le prétexte de violer la capitulation, et d'éluder l'article qui portait le retour de l'armée en France, qu'ils paraissaient vivement se repentir d'avoir accordé. *La ville de Cordoue s'était laissée prendre d'assaut et avait subi l'exécution militaire qui est la suite naturelle de ces sortes d'événements, et l'enlèvement de l'argenterie des églises qui en est une suite tout aussi naturelle, car les habitants tiraient de dedans les églises comme de dedans les maisons.* J'ai failli moi-même être tué par une décharge de coups de fusil, partie des portes de la cathédrale au moment où j'y passais. Je crus que le désagrément de cette restitution serait sauvé, en spécifiant que ces argenteries, au lieu d'être cherchées par les Espagnols, comme ils le prétendaient d'abord, le seraient par les généraux français eux-mêmes, et que la remise en serait faite par eux, de confiance, sans autre examen. Enfin je pensai que ce désagrément disparaîtrait tout à fait, en rédigeant l'article dans des termes conditionnels, et en consentant à rendre ces argenteries, dans le cas seulement où il en aurait été enlevé : ainsi l'article ne convient même pas de la réalité de l'enlèvement.

Telles sont les considérations avec lesquelles je transmis aux commissaires français la demande des commissaires espagnols.

Demande. — *Le général Chabert et M. de Villoutreys discutèrent-ils cette demande ?*

Réponse. — Je ne me le rappelle pas, mais je crois qu'ils ont adopté mon opinion de confiance.

Demande. — *Comment avez-vous laissé insérer dans la capitulation tant de clauses détaillées sur les bagages, les chevaux des officiers généraux, qui portaient un caractère d'intérêt particulier, peu digne de figurer avec le grand intérêt de l'armée et de l'État ?*

Réponse. — J'ai déjà dit n'avoir pris part qu'à deux articles de la capitulation ; je n'en ai pris aucune à ceux-ci, sur lesquels je n'ai pas été consulté.

Demande. — *Puisque vous aviez accepté la fonction de Conseil des négociateurs, c'était un devoir pour vous de l'exercer, surtout sur un point de délicatesse semblable à celui-là.*

Réponse. — Je n'avais consenti à donner des conseils que lorsqu'on m'en demanderait.

Demande. — *Ne craigniez-vous pas qu'on ne supposât que l'intérêt de la conservation des bagages avait influé sur la détermination des généraux français dans l'acceptation de la capitulation ?*

Réponse. — Je m'étais prescrit de n'agir que lorsque je serais provoqué. D'ailleurs, je n'ai jamais cru que de pareils motifs aient pu influencer les généraux français.

Demande. — *La capitulation, telle qu'elle avait été convenue avec les généraux ennemis, a-t-elle été communiquée au général Dupont, avant la signature ?*

Réponse. — Le 20. le général en chef envoya au lieu des conférences son aide de camp M. Warenguien. Toutes les conventions étaient faites lors de son arrivée ; il était encore de bonne heure, et le lieu des conférences se tenait alors au dernier relais de poste, avant d'arriver à Andujar. M. Warenguien est reparti tout de suite ; ainsi le général en chef a eu connaissance de la teneur de la capitulation, avant la signature qui n'a eu lieu que le 22.

Demande. — *Avez-vous vu le commandant Baste, qui est venu avec un aide de camp du G^{al} Dupont, pour stipuler en faveur de la division Vedel ?*

Réponse. — J'ai vu M. le commandant Baste qui accompagnait M. l'aide de camp Warenguien. Par ce que je lui ai entendu dire, il ne m'a pas paru qu'il vint uniquement pour stipuler

pour la division Vedel ; mais après avoir pris connaissance de la capitulation je lui ai entendu dire qu'il croyait qu'en faveur de la position de la division Vedel, l'armée pouvait espérer de meilleures conditions.

Demande. — *N'avait-on pas commencé par stipuler seulement l'évacuation de la division Vedel de l'Andalousie sur la Manche, et ne fut-ce pas l'interception de la lettre qui fit changer cette condition ?*

Réponse. — On a commencé par demander aux ennemis l'évacuation de toute l'armée par terre : il fut impossible de l'obtenir, ni pour l'armée, ni pour une partie quelconque de l'armée. Le général Castaños donna, comme je l'ai dit, pour motif de son refus, la lettre de M. le duc de Rovigo, qu'il avait interceptée : j'ignore à quelle époque il l'avait interceptée. Je ne me rappelle plus, non plus, la date de cette lettre. J'ai déjà dit que précédemment, lorsque j'ai été parlementer avec le général Lapeña, le général ennemi avait déjà signifié que l'évacuation de l'armée ne se ferait que par mer.

Demande. — *Vous rappelez-vous quelques-unes des expressions auxquelles on pouvait reconnaître quelle lettre du duc de Rovigo a été interceptée ?*

Réponse. — Je crois bien me souvenir de celles-ci : *Le maréchal Moncey revient à Madrid avec les débris de son armée.*

Demande. — *Aucune lettre du duc de Rovigo contenant ces expressions, n'a été adressée au général Dupont. Etiez-vous certain que la lettre fût du duc de Rovigo ?*

Réponse. — Je n'ai jamais reçu de lettre de M. le duc de Rovigo. Je crois que si l'on me montrait la signature, je me ressouviendrais si elle ressemble à celle que j'ai vue : au reste, cette lettre n'a eu qu'une influence très secondaire, puisque déjà le général Lapeña s'était refusé absolument à l'évacuation par terre.

Demande. — *Pourquoi ne pouvant obtenir que l'évacuation par mer, n'a-t-on pas demandé la garantie des Anglais, sans le concours desquels l'évacuation ne pouvait avoir lieu ?*

Réponse. — Les commissaires espagnols garantissaient le consentement des Anglais qu'ils qualifiaient d'alliés. La principale garantie était dans la bonne foi des Espagnols, sans laquelle la garantie des Anglais n'était rien, comme l'événement l'a malheureusement prouvé. Mon unique pensée était dirigée vers le prompt retour de l'armée en France. Je regardais cet article comme intéressant essentiellement le service de Sa Majesté. Si j'avais connu un moyen d'assurer invariablement ce retour, je l'aurais saisi avidement et je l'aurais conseillé aux commissaires du général en chef ; ou plutôt, il est à croire que ces commissaires y auraient pensé eux-mêmes. Qu'on se rappelle que j'ai refusé les pouvoirs du général en chef, et qu'en conséquence, si telle ou telle mesure a été prise ou négligée, la louange ou le blâme ne m'en appartient pas, mais uniquement à ceux qui avaient des pouvoirs ou une mission *ad hoc*.

Demande. — *Avez-vous connaissance que pendant la discussion de la capitulation, les divisions ennemies aient changé de position et rendu plus mauvaise celle des divisions françaises ?*

Réponse. — Sans doute, car j'en ai traversé plusieurs qui étaient en marche.

Demande. — *Dans toutes les trêves ou suspensions d'armes, chaque armée garde ses positions ; n'avait-on pas fait cette stipulation ?*

Réponse. — Je l'ignore.

Demande. — *Comment les ennemis regardaient-ils la marche de la division Vedel en arrière, comme une violation de la trêve, quand ils croyaient pouvoir marcher en avant, sans la violer ? La réclamation des ennemis touchant la division Vedel a eu lieu devant vous ; comment n'y a-t-on pas répondu ainsi ?*

Réponse. — La réclamation des ennemis n'a pas eu lieu d'abord devant moi ; j'en ai été informé le dernier, et lorsque j'en fus parler aux commissaires espagnols, M. le général Chabert et M. Villoutreys n'étaient déjà plus avec eux.

Demande. — *Pourquoi avez-vous signé la capitulation, puisque vous n'étiez pas chargé de pouvoirs ?*

Réponse. — Je ne l'ai pas signée effectivement comme commissaire, mais uniquement et

expressément comme simple témoin. Au moment de signer la capitulation, les commissaires espagnols parurent attacher une grande importance à mon témoignage. Je ne vis dans cette prétention, comme dans celle de la restitution des argenteries ecclésiastiques, qu'un prétexte pour rompre les conventions faites et se dispenser de renvoyer l'armée en France ; mon refus leur eût donné ce prétexte tant désiré et eût replacé le général en chef et l'armée dans une position plus difficile encore que celle où ils étaient le 19 au soir. Je crus que je devais ôter aux ennemis ce prétexte, en donnant cette signature qui, n'étant qu'un simple témoignage de ce qui se passait, était complètement insignifiante. Si je l'eusse refusée, on m'eût attribué la violation de la capitulation. La signature de M. le général Chabert avait seule la force de légaliser et de valider la capitulation.

Demande. — *Ce n'était pas une chose indifférente de voir figurer dans un acte semblable, le nom d'un grand officier de l'Empire. C'était ajouter au triomphe déjà si affligeant de nos ennemis. Puisque vous n'aviez pas pris part à la capitulation, ils ne pouvaient exiger votre signature ; ont-ils menacé de rompre la négociation, si vous la refusiez ?*

Réponse. — Sans menacer formellement de rompre, ils l'ont fait entendre assez clairement. Il s'agissait d'assurer le retour de l'armée en France, ce qui était le plus grand service que dans cette circonstance on pût rendre à S. M. l'Empereur. Quelque élevé en dignité que soit un fonctionnaire, sa première dignité est toujours de servir son pays et son souverain.

Demande. — *Savez-vous si la clause relative à la visite pour découvrir et rendre l'argenterie des églises a été exécutée ?*

Réponse. — Je ne puis le savoir, puisque je ne suis pas retourné à l'armée.

Demande. — *Qu'est-ce qui a été convenu pour vous, avec les généraux ennemis ?*

Réponse. — Les généraux ennemis, en vertu de ma position isolée à l'armée, me considérèrent comme voyageur, et non comme prisonnier de guerre. Je ne leur ai parlé de moi en particulier, qu'après les conventions faites de la capitulation ; puis, ayant appris d'eux que M. l'amiral Rosily et M. Le Roy, consul général, étaient sur le point de s'embarquer à Cadix pour France, je demandai et j'obtins de m'embarquer avec eux. Quelque prompt que dût être le départ du général en chef et des autres généraux de son armée, il ne pouvait l'être autant que l'occasion qui m'était offerte, occasion qui me donnait l'avantage de porter plus promptement à Sa Majesté l'Empereur les renseignements nombreux que je venais d'acquérir sur la situation de l'Espagne, et celui de reprendre plus promptement mon service auprès de sa personne. Je n'étais pas plus attaché à l'armée du général Dupont qu'à l'escadre de l'amiral Rosily ; je passais d'un corps français prisonnier à un autre corps français également prisonnier.

Dans cet empressement à revenir en France, je suivais bien plutôt l'inspiration de mon zèle que le sentiment de ma sûreté personnelle ; car il était visible que dans un pays aussi agité, il était plus sûr de suivre les troupes que de voyager isolément. J'avais encore, en me rendant à Cadix, l'espérance d'y recueillir soit par moi-même, soit à l'aide de M. l'amiral Rosily, les renseignements, sinon en totalité, du moins en partie, que S. M. m'avait chargé d'y prendre.

Demande. — *Dans votre route, avez-vous quitté l'uniforme français ?*

Réponse. — Dans ma route, j'ai revêtu l'uniforme français toutes les fois qu'il a été nécessaire, c'est-à-dire en arrivant à Séville, chef-lieu et foyer de l'insurrection, lorsqu'on m'y a conduit à la Junta, chez le président de cette Junta et chez plusieurs généraux espagnols, et à mon logement. Dans tout le reste de la route, j'étais vêtu d'un frac bleu ou d'une redingote à moi appartenant, avec la décoration de la Légion, avec le chapeau à plumet noir de général français, et la cocarde française. C'est ainsi que M. l'amiral Rosily m'a vu arriver à son bord. Les deux officiers du génie qui m'accompagnaient et qui me servaient d'aides de camp, M. le chef de bataillon Bouvier et M. le capitaine Boischevalier, peuvent certifier ce qu'ils ont vu.

Demande. — *Avez-vous pris à quelque époque de votre voyage un uniforme espagnol ?*

Réponse. — Jamais.

Demande. — *Vos bagages n'ont-ils pas suivi ceux de l'armée ?*

Réponse. — J'avais deux voitures, l'une pour mes officiers et pour moi, l'autre pour mes

domestiques. La partie de nos bagages qui était dans ma voiture m'a suivi ; l'autre, qui était dans la voiture de mes domestiques, a suivi les bagages de l'armée.

Demande. — *Quels étaient vos domestiques ?*

Réponse. — L'un se nomme Clément ; il m'a suivi et il est encore avec moi. L'autre, nommé Mazières, est resté en Espagne avec ma seconde voiture.

Demande. — *Votre voiture a-t-elle été pillée à Sainte-Marie, avec les autres bagages de l'armée ?*

Réponse. — Je le présume, par ce que l'on me l'a dit, mais je n'en suis pas absolument certain.

Demande. — *Avez-vous eu à Cadix connaissance de quelques détails du pillage qui a eu lieu à Sainte-Marie ?*

Réponse. — J'ai appris le pillage en masse, et j'ai eu fort peu de détails, puisque je n'ai pas même la certitude du sort de mes effets.

Demande. — *N'avez-vous rien entendu dire sur les caisses qui ont provoqué le pillage ?*

Réponse. — Je crois que la cause du pillage a été l'envie de piller.

Demande. — *Avez-vous entendu dire que le pillage ait été provoqué par la vue de vases d'église tombant de caisses qu'on embarquait ?*

Réponse. — Je crois effectivement avoir entendu dire quelque chose de semblable, mais je n'en suis pas bien certain.

Demande. — *Par qui l'avez-vous entendu dire ?*

Réponse. — Par plusieurs personnes à bord de l'amiral, sans pouvoir précisément me rappeler par qui. J'ai vu, à bord de l'amiral, M. le G^{al} Dupont, qui est venu m'y voir, en passant pour aller au vaisseau qui lui était destiné. Il n'a été qu'un instant avec moi, pendant lequel il m'a dit que les équipages de l'armée venaient d'être pillés, sans me donner aucuns détails. J'y ai vu également M. le général du génie Dabadie, qui m'a dit la même chose, et qui m'a ajouté avoir été fort maltraité, ce dont il était facile de s'apercevoir à la déchirure de son habit.

Demande. — *Avez-vous entendu dire à Cadix, qu'on eût versé à la trésorerie espagnole de ce port, des fonds et autres valeurs provenant des bagages ou des caissons de l'armée du général Dupont ?*

Réponse. — Non.

Demande. — *Lors de la sommation faite au général Dupont de se rendre à discrétion, n'avez-vous pas connaissance que l'ennemi a déclaré n'y pas comprendre la division Vedel, et qu'il allait la combattre ?*

Réponse. — Je crois n'avoir eu connaissance de cette circonstance que par l'un de mes aides de camp ; je ne me rappelle pas lui avoir demandé de qui il la tenait ; en conséquence, je ne puis affirmer positivement.

Demande. — *Savez-vous pourquoi l'ennemi ayant déclaré dans sa sommation qu'elle ne s'adressait pas au G^{al} Vedel et à sa division, le G^{al} Dupont vous a, de prime-abord et avant d'entrer en pourparlers, chargé de l'y comprendre ?*

Réponse. — J'ai dû croire que le général en chef avait ses raisons ; qu'on se rappelle que j'étais général du génie et qu'il s'agissait d'opérations de campagne. Quand j'ai vu un général en chef en possession de mon estime, jouissant d'une excellente réputation militaire, que ses fonctions m'indiquaient comme revêtu de la confiance de S. M. ; quand j'ai vu, dis-je, un tel général juger la retraite du général Vedel impossible, j'ai dû l'en croire et je l'en ai cru. J'ai eu dans lui, pour une opération de campagne, la même confiance qu'il eût eue sûrement en moi, s'il s'était agi de la défense ou de l'attaque d'une place forte.

Demande. — *Vous ne lui avez donc fait aucune objection ?*

Réponse. — C'est sur ma demande formelle, que le général en chef m'a déclaré son intention de comprendre la division Vedel dans la capitulation. Il connaissait sa position, celle du G^{al} Vedel et celle de l'ennemi. Par les raisons ci-dessus dites, je devais me borner à une simple question.

Demande. — *N'avez-vous pas eu connaissance que depuis ce que vous a dit le général Dupont, il a autorisé la retraite du G^{al} Vedel sur la Sierra-Morena ?*

Réponse. — Je n'en ai aucune connaissance.

Demande. — Vous rappelez-vous le jour et l'heure de la levée du camp d'Andujar ?

Réponse. — L'ordre du départ d'Andujar avait d'abord été donné pour le 17 au soir, au commencement de la nuit. Quelques heures avant, un contre-ordre remit ce départ au lendemain 18, comme effectivement il a eu lieu.

Demande. — Connaissez-vous les motifs du contre-ordre ?

Réponse. — Le général en chef m'a dit qu'il avait pour objet de prendre le temps d'emmener les malades.

Demande. — Saviez-vous que le général Dupont avait autorisé le G^{al} Vedel à quitter Baylen, pour aller rejoindre le G^{al} Dufour, et que le retard de l'évacuation d'Andujar mettait plusieurs marches de distance entre les divisions de l'armée ?

Réponse. — Je me rappelle que le G^{al} Vedel, arrivé à Andujar dans la matinée du 16, en est reparti dans la nuit du 16 au 17. J'ignore complètement quels ordres il a reçus et quels mouvements il a faits,

Signé : MARESCOT, le C^{te} R. DE ST-JEAN-D'ANGELY,
LEGOUX, BOURGUIGNON, FOUQUET, GARNIER.

Devant faire, à l'occasion du Conseil d'enquête de 1812, une critique minutieuse du Rapport du procureur général de la Haute-Cour, nous nous bornerons, pour les interrogatoires de 1809, à quelques observations d'ensemble. Relativement au prétendu pillage de Cordoue, nous avons démontré que les excès des troupes ne durèrent guère que pendant la prise de la ville, et que le général Dupont fit tous ses efforts pour les réprimer, et nous rappellerons aussi que Napoléon approuva le pillage de Cuenca par Caulaincourt, qui l'ordonna le lendemain de l'occupation de cette ville, dont la résistance avait été insignifiante, et dans lequel les soldats s'emparèrent de vases sacrés dont le brocantage se fit publiquement à Madrid, sans que l'Empereur ait eu, pour ces excès, un seul mot de blâme. — En présumant que des contributions en argent ont été établies à Cordoue, le général Marescot commet une erreur manifeste et regrettable à plusieurs titres. — Le procureur général considère comme établi un fait qui est démenti par de nombreux témoins et n'est pas même vraisemblable : il est faux qu'en quittant Cordoue le général Dupont ait abandonné des malades et oublié des postes ; il avait à un trop haut degré le sentiment du devoir pour commettre de tels oublis, et le général Marescot s'est diminué en avançant que l'ennemi aurait fait 400 prisonniers à la retraite de Cordoue, puisqu'elle commença le 17 juin et que la 1^{re} division de l'armée d'Andalousie ne partit d'Utrera que le 20 de ce mois, à minuit, pour se rendre à Cordoue. — La supposition du général Marescot, que le général Castaños serait resté à la tête de l'armée d'Andalousie contre son gré, est inexacte ; espagnol, Castaños s'honorait en servant l'Espagne contre l'étranger. — Si le procureur général de la Haute-Cour admet comme vérités les plus grossières erreurs, en revanche il met en doute les faits les mieux établis, comme la lettre du duc de Rovigo prise à M. de Fénélon et remise au général Castaños le 20 juillet.

*
* *

L'Interrogatoire du général Vedel, par le grand procureur général, eut lieu le 17 février 1809, ainsi qu'il suit :

HAUTE-COUR IMPÉRIALE

INTERROGATOIRE DU GÉNÉRAL VEDEL

Par M. le Grand-Procureur Général près la Haute-Cour.

17 février 1809.

Le 17 février 1809, à dix heures du matin, le C^{te} Regnaud de St-Jean d'Angely, assisté des magistrats ordinaires, s'étant transporté à la prison de l'Abbaye, y reçut les déclarations du général Vedel, ainsi qu'il suit :

Demande. — Vos nom, prénoms, âge, lieu de naissance, qualité et demeure ?

Réponse. — Dominique-Honoré-Marie-Antoine Vedel, âgé de 37 ans, né à Monaco, général de division, commandant de la légion d'honneur, Comte de l'Empire, demeurant à Monaco, dép^t des Alpes-Maritimes.

Demande. — Quand avez-vous reçu l'ordre d'aller rejoindre le général Dupont dans l'Andalousie ?

Réponse. — Le 19 juin, je suis parti de Tolède, sur l'ordre donné par le G^{al} Belliard.

Demande. — Quand êtes-vous arrivé dans la Sierra-Morena ?

Réponse. — Le 26 juin, j'ai culbuté l'ennemi à Peñaperros : j'ai pris son artillerie, et je me suis établi à S^{te}-Hélène.

Demande. — Quelle était la force des troupes de votre division ?

Réponse. — J'avais cinq mille hommes dans ma division, ou environ ; j'ai été joint par cinq cents hommes aux ordres du général Roize ; et le 27, j'ai été joint avec un détachement par le commandant Baste, venant de la Caroline, où il avait laissé son infanterie au nombre de mille hommes environ : j'avais onze pièces de canon.

Demande. — Quand avez-vous établi votre communication avec le G^{al} Dupont ?

Réponse. — Le même jour 27, je l'ai prévenu de mon arrivée ; je lui ai communiqué mes instructions et je suis parti pour la Caroline, afin de communiquer plus facilement avec lui : dès ce moment, je n'ai plus reçu d'ordres que de lui.

Demande. — Quels ordres vous a donnés le G^{al} Dupont ?

Réponse. — Le G^{al} Dupont m'a ordonné d'envoyer un bataillon et deux pièces de canon à Peñaperros, pour garder le défilé, de venir m'établir avec ma division à Baylen, et d'envoyer une brigade sur Jaen pour faire des vivres.

Demande. — Que s'est-il passé après l'exécution de ces ordres ?

Réponse. — La brigade détachée à Jaen s'est battue les 1^{er}, 2 et 3 juillet. Le but de son expédition n'ayant pas pu être rempli, attendu que les habitants avaient fui et que les moyens de transport étaient nuls, j'ai reçu ordre de rappeler cette brigade, d'établir d'abord un bataillon, et ensuite jusqu'à deux bataillons, un escadron de cavalerie et deux pièces de canon pour garder le gué du Guadalquivir au point de Mengibar, d'y faire construire des redans afin de défendre le passage avec plus d'avantage, si l'ennemi voulait le tenter.

Demande. — Que vous est-il arrivé dans cette position ?

Réponse. — Le général Belair était chargé de commander le poste de Mengibar. Le 13 au matin, le poste avancé, composé de 10 à 12 hommes, fut culbuté et l'ennemi s'établit dans le village de Mengibar. Le 15 juillet, en suite des ordres du général en chef qui s'attendait à être attaqué, je quittai Baylen et je me portai vers le Guadalquivir, pour soutenir le G^{al} Belair qui était au point de Mengibar. Arrivé à ce point, une vive fusillade s'engagea entre l'ennemi et quelques postes du G^{al} Belair. Je vins reconnaître l'ennemi, et, pour le déterminer à me montrer ses forces, je fis déployer deux bataillons à sa vue ; ils se tinrent pendant plusieurs heures en présence. L'ennemi rappela ses tirailleurs, et j'estimai ses forces peu au-dessus de 3000 hommes ; il ne fit point paraître d'artillerie.

Je fis revenir mes deux bataillons derrière la colline où était placé le reste de mes troupes, et après avoir renforcé de quatre compagnies le général Belair, je me disposais à revenir à Baylen,

où le G^{al} Gobert m'avait remplacé en suite des ordres du G^{al} en chef, quand un aide de camp envoyé d'Andujar me fit changer de disposition. Il venait d'arriver un détachement de cuirassiers, parti de Linarès, qui me donna la certitude que l'ennemi n'avait pas passé le Guadalquivir sur ma gauche.

Demande. — *Quel ordre vous portait l'aide de camp du général, et que faites-vous alors ?*

Réponse. — L'aide de camp me portait l'ordre d'envoyer à Andujar un bataillon et un escadron, ou une brigade si l'ennemi ne se montrait pas en force devant moi. J'appris de lui, que la vive canonnade que j'avais entendue dans la matinée avait été dirigée contre Andujar, que l'ennemi avait cherché à passer le Guadalquivir, qu'il avait effectué ce passage sur plusieurs points, mais encore en petit nombre. Sentant le danger auquel était exposé le G^{al} en chef avec des forces bien inférieures, jugeant le poste de Mengibar suffisamment gardé et à même d'être secouru par le G^{al} Gobert, je me déterminai à marcher au secours d'Andujar ; mais pour ne rien faire qui pût contrarier les intentions du G^{al} en chef, je fis partir sur-le-champ un des mes aides de camp, M. Walner, avec l'officier qui était venu me porter les ordres, nommé Desfontaines, afin de recevoir contre-ordre en route, si le général en chef le jugeait convenable.

Je prévins sur-le-champ le G^{al} Gobert de mon mouvement, afin qu'il soutint le G^{al} Belair au besoin. Mon aide de camp arriva à sept heures du soir, le 15, à Andujar. Je me mis en marche et j'arrivai à deux heures après minuit à la poste, moitié chemin de Baylen à Andujar. La nature et les difficultés du chemin m'empêchèrent d'arriver plus tôt. Je fis halte pour rallier, et je partis, mon mouvement n'ayant pas été contremandé, à 4 heures et demie pour Andujar.

L'ennemi renouvelait alors son attaque contre Andujar, et cela devint si sérieux, que le G^{al} en chef m'expédia plusieurs officiers, afin de me faire accélérer ma marche. Quelque diligence que je fisse, je ne pus cependant arriver avant dix heures du matin. L'ennemi, à la vue des renforts que j'amenais, diminua son feu, et peu d'instants après il cessa. Mais l'ennemi avait fait aussi une attaque sur Mengibar, et le G^{al} Belair, qui y était, avait été obligé de se retirer. Cependant l'engagement sur ce point, ne produisit d'autre malheur que la mort du G^{al} Gobert. Le G^{al} Dufour ayant pris le commandement de ses troupes, qui s'étaient retirées sur ce point, n'y fut point inquiété ; ce qui vient à l'appui de l'appréciation que j'avais faite des forces de l'ennemi, c'est qu'il ne poussa pas, ce jour-là 16, jusqu'à Baylen. D'ailleurs, puisqu'on était prévenu de son mouvement, il aurait pu être arrêté.

Demande. — *Le général Dupont vous a-t-il fait connaître qu'il eût reçu le 15, à sept heures du soir, par votre aide de camp, la nouvelle de votre marche sur Andujar ?*

Réponse. — Mon aide de camp est revenu vers moi à mon arrivée à Andujar, sans avoir reçu d'autre ordre que de me placer en arrière de la division de cavalerie.

Demande. — *Dans cette position, quels ordres avez-vous reçus du G^{al} Dupont, le 16 ?*

Réponse. — De me porter précipitamment sur Baylen. Cet ordre fut occasionné par l'arrivée d'un officier d'État-Major de la division Gobert, qui annonçait ce qui était arrivé à cette division. L'ordre de partir m'a été donné par écrit, par le G^{al} en chef, à l'heure de son dîner, qui était ordinairement fort tard ; et je suis parti à neuf heures. Mes instructions étaient de me joindre au général Dufour, de repousser l'ennemi sur Mengibar et de lui faire repasser le fleuve, d'attaquer même l'ennemi s'il était à Baeza, de revenir à Baylen et de là à Andujar, en laissant des postes à Baylen pour garder ce point.

Demande. — *Qu'avez-vous fait à votre arrivée à Baylen ?*

Réponse. — N'ayant pas trouvé le G^{al} Dufour à Baylen, je pris position, le 17, à 8 heures et demie du matin. Je rendis compte au G^{al} en chef de mon arrivée à Baylen, du départ du G^{al} Dufour. Je fis pousser des reconnaissances vers le Guadalquivir : on ne vit rien. Présument que le G^{al} Dufour avait pris le chemin de la Caroline, je lui expédiai un courrier de confiance ; ce courrier ayant rencontré le général Dufour à Guarroman, me rapporta une lettre de lui, dans laquelle il me disait que sur l'avis qu'il avait eu qu'un corps de dix mille hommes avait filé pour s'emparer de la Sierra-Morena, et que, d'après les avis qu'il venait de recevoir, il n'y avait aucun doute que l'intention de l'ennemi fût de nous enfermer dans ces montagnes ; qu'il était

parti à minuit de Baylen pour prévenir l'ennemi, et que lui, G^{al} Dufour, était en position sur Guarroman.

J'envoyai ce rapport original au général en chef. Je lui écrivis que j'allais me joindre au G^{al} Dufour, pour tâcher de gagner l'ennemi de vitesse, et le battre. Le G^{al} en chef me répondit le 17 au soir ; il approuva le mouvement du G^{al} Dufour, le mien, et me donna la latitude de chercher l'ennemi partout où je pourrais le rencontrer, et d'empêcher surtout qu'il ne passât dans la Manche, par la route de Quemada qui y mène ; d'attaquer l'ennemi, si j'avais des forces suffisantes, et, dans le cas contraire, de manœuvrer, et d'attendre que lui, général en chef, vint à mon secours. Le général en chef sentit si bien la lacune qui allait exister entre lui et moi, qu'il donna l'ordre de lever le camp d'Andujar le 17 au soir ; cet ordre fut malheureusement révoqué. Ne devais-je pas m'attendre, d'après la lettre du général en chef, qu'il quitterait sur-le-champ la position d'Andujar ? d'autant plus qu'il me disait qu'il n'y tenait pas, mais bien à profiter de la dispersion de l'ennemi en plusieurs corps pour l'écraser.

Demande. — *Quels autres ordres avez-vous reçus ultérieurement du G^{al} Dupont ?*

Réponse. — Une lettre du 18, qui confirmait les ordres précédents, et qui me disait de revenir sur Baylen, après avoir battu l'ennemi. Je erois aussi que cette lettre me disait de garder Baeza et Linarès.

Demande. — *Quand avez-vous opéré votre jonction avec le G^{al} Dufour, et qu'avez-vous fait alors ?*

Réponse. — Ma jonction avec le G^{al} Dufour a eu lieu le 17, avant minuit. Il m'a confirmé le rapport qu'il m'avait fait le même jour ; j'ai pris position à Guarroman, j'ai fait partir sur-le-champ le G^{al} Dufour pour S^{te}-Hélène, je l'ai suivi moi-même avec mes troupes, quelques heures après. Le G^{al} Dufour a dû à peu près arriver à S^{te}-Hélène, en même temps que moi à la Caroline ; j'ai fait reconnaître la route de Puerto-del-Rey, ou de Quemada. Le G^{al} Dufour a pris position à S^{te}-Hélène, et moi à la Caroline ; le G^{al} Dufour m'a écrit qu'on avait vu quelques troupes armées, mais en petit nombre. C'est alors que j'ai reconnu que le G^{al} Dufour avait été trompé par un faux rapport, et que l'ennemi n'avait pas marché pour occuper la Sierra-Morena.

Demande. — *D'après les ordres que vous avait donnés le Général en chef, et les nouvelles que vous veniez d'apprendre, quel mouvement avez-vous fait faire alors à votre division ?*

Réponse. — J'ai donné l'ordre au G^{al} Dufour de rétrograder et de venir me joindre en laissant deux bataillons à S^{te}-Hélène. Depuis le 15, mes troupes avaient été constamment sur pied ; elles avaient marché jour et nuit ; la fatigue, le manque de subsistances, attendu que depuis le 14 ma division n'avait reçu qu'une demi-ration de biscuit distribuée le 16 à Andujar, l'impossibilité bien reconnue de faire subsister pendant le 18 ma division ailleurs qu'à la Caroline des fruits qu'offraient les jardins de cette ville, me déterminèrent à y prendre position, pour y attendre le G^{al} Dufour, et pour faire réparer le charonnage de mon artillerie, qui fut l'objet d'une occupation constante. Les troupes du G^{al} Dufour me rejoignirent entre une et deux heures du matin le 19, et je partis à la pointe du jour pour Baylen.

Demande. — *Avez-vous donné avis de ce mouvement au G^{al} Dupont, et l'a-t-il reçu ?*

Réponse. — J'en ai donné avis au G^{al} Dupont ; mais comme j'ai fait porter ma lettre par un homme du pays, j'ignore s'il l'a reçue.

Demande. — *Quelles ont été les opérations dans la journée du 19 ?*

Réponse. — Je ne puis préciser l'heure de mon arrivée à Guarroman ; mais j'assure que demi-heure ou trois quarts d'heure après que j'y fus arrivé, le feu cessa de s'y faire entendre : je l'avais entendu dès ma sortie de la Caroline. Le feu ayant cessé, je crus pouvoir attendre sans inconvénient à Guarroman le retour d'une reconnaissance que j'avais envoyée sur Linarès, que l'on m'avait assuré être occupé par l'ennemi. Je laissai le général Lefranc en position à Guarroman avec le reste des troupes de la division Gobert, et je partis vers midi avec celles de ma division pour Baylen.

Arrivé près des hauteurs de cette ville, j'aperçois l'ennemi, et je me dispose à l'attaquer. Dans le temps que je faisais ces dispositions, on m'annonce deux officiers parlementaires envoyés

par le général ennemi Reding, me prévenir qu'il avait été conclu un armistice entre le G^{al} Dupont et lui. Je répondis à ces officiers de retourner vers leur général et de le prévenir que j'allais l'attaquer. Ces officiers insistant, je me déterminai, dans le temps que mes troupes se formaient, à envoyer un de mes aides de camp, Meunier, chef de bataillon, près du général Reding, pour s'assurer par lui-même s'il était vrai qu'à l'instant même il y avait des officiers de l'État-Major du G^{al} Dupont auprès du général rebelle Reding ; je donnai ordre à cet officier d'être de retour sous un quart d'heure.

Aussitôt que j'avais aperçu l'ennemi, j'avais donné ordre au G^{al} Lefranc de venir me rejoindre. Ne voyant pas revenir mon aide de camp, j'ordonne l'attaque. Déjà j'étais maître des hauteurs de Baylen, j'avais fait plus de mille prisonniers et pris deux pièces de canon ; mes troupes allaient s'emparer de la position de l'Ermitage, que je fais canonner vivement alors, quand l'aide de camp Barbarin, du général en chef, m'apporta l'ordre de ne rien entreprendre jusqu'à nouvel ordre contre l'ennemi. Je ne sus rien de ce qui s'était passé, et je restai dans la fausse persuasion que l'affaire avait été heureuse. Ce ne fut que dans la matinée du 20, que mon aide de camp, de retour de chez le G^{al} Dupont, où le G^{al} Reding l'avait fait conduire, m'apprit la position du G^{al} en chef. D'après l'ordre qui m'en fut donné, ayant fait cesser le feu, j'établis ma division dans les positions qu'elle avait pu enlever à l'ennemi.

Demande. — *Votre succès, dans cette attaque contre l'ennemi, fut-il disputé ? ou bien prîtes-vous le bataillon, les drapeaux, les canons, parce que les troupes ennemies, se reposant sur la trêve, ne se défendirent pas ?*

Réponse. — La droite de l'ennemi fut tournée par ma cavalerie et attaquée de front par mon infanterie. Dans cette position, l'ennemi fit peu de résistance ; mais sa gauche, à la position de l'Ermitage, fit plier d'abord le 1^{er} bataillon de la 5^e Légion, qui l'attaquait. Je fis soutenir ce bataillon par le 1^{er} bataillon du 3^e régiment suisse, qui plia également, et j'ordonnais à la cavalerie et au reste de la 5^e Légion d'enlever de force cette position, lorsque l'aide de camp Barbarin m'apporta l'ordre de ne rien entreprendre contre l'ennemi. Je conclus de là que la défense a été aussi vigoureuse de la part de l'ennemi, qu'elle pouvait l'être.

Demande. — *Vous auriez pu partir plus tôt de la Caroline, et même en ne partant qu'à l'heure où vous l'avez fait, vous auriez pu arriver plus tôt sur les derrières du général Reding, et avant que le général Dupont ait été obligé de cesser le combat.*

Réponse. — La distance de la Caroline à Baylen est telle qu'il faut à un petit corps de troupes en été 9 à 10 heures (1) pour la parcourir ; un corps nombreux marchant en ordre, pour être prêt à tout événement, doit nécessairement y mettre plus de temps. Quand je suis arrivé à Guarroman, il était indispensable d'y faire une halte ; je crois qu'elle n'excéda pas deux heures. L'excessive chaleur, un nuage épais de poussière, l'attrait irrésistible de l'eau où le soldat se portait toutes les fois qu'il en rencontrait, quelques accidents survenus au charroriage de mon artillerie auxquels il fallait remédier de suite, l'état d'épuisement où se trouvait la troupe par les longues privations et les fatigues du métier, tout cela concourait à ralentir ma marche : demi-heure ou trois quarts d'heure après mon arrivée à Guarroman, le feu ayant cessé, et n'étant alors qu'à moitié chemin de Baylen, il est prouvé que je ne pouvais y arriver avant la fin du combat ; le feu aurait-il duré encore pendant deux heures, j'aurais été dans l'impossibilité de parcourir cet espace pendant ce temps.

Demande. — *A quelle heure est arrivé M. Barbarin, aide de camp du général Dupont, vous porter l'ordre de cesser le feu ?*

Réponse. — Je pense qu'il est arrivé le 19 à 3 heures et demie.

(1) La distance de la Caroline à Baylen n'est pas tout à fait de 26 kilomètres, soit six lieues jusqu'au cerro Ahorcado. Entendant le canon tonner sans relâche à Baylen, le général Vedel avait le devoir strict de se hâter pour aller au secours de son général en chef ; et il mit huit heures pour faire les trois lieues et quart qui séparent la Caroline de Guarroman ! C'est à dix heures, au plus tard, que le général Vedel eût dû être avec ses têtes de colonnes devant Baylen, et le simple bon sens devait lui indiquer qu'en annonçant son arrivée par des salves d'artillerie, il eût forcé les Espagnols à battre en retraite. E. T.

Demande. — *Quel compte vous a-t-il rendu de la position du général Dupont ?*

Réponse. — Il ne m'a rendu aucun compte ; il était accompagné par un officier espagnol.

Demande. — *Est-il reparti tout de suite ?*

Réponse. — Oui, tout de suite.

Demande. — *Et sans vous dire que le général Dupont était dans la situation la plus critique ?*

Réponse. — Sans m'en parler en aucune manière, en sorte que je suis resté dans la persuasion que l'affaire avait été heureuse : toute ma division le croyait aussi.

Demande. — *Jusqu'à quelle époque êtes-vous resté dans cette ignorance ?*

Réponse. — Jusqu'au lendemain 20, à la rentrée de mon aide de camp Meunier.

Demande. — *Cet aide de camp vous a-t-il apporté quelques ordres ou instructions du général Dupont ?*

Réponse. — Cet aide de camp m'a dit qu'il avait ordre de me faire connaître la position du général en chef, que le général en chef lui avait dit qu'il désirait bien que je pusse me retirer, mais qu'il croyait la chose difficile : que le général en chef formait plusieurs projets, soit d'attaquer l'ennemi de rechef, soit de me faire retirer, si je pouvais ; et enfin que je devais tenir la même position, jusqu'à ce qu'il me fût donné d'autres ordres.

Demande. — *Votre position resta donc la même, qu'après votre combat du 19 ?*

Réponse. — Oui.

Demande. — *Vous ne fûtes pas compris dans la trêve ?*

Réponse. — Je l'ignore.

Demande. — *Le général Dupont ne vous fit rien dire de positif à cet égard, par son aide de camp ?*

Réponse. — Rien.

Demande. — *Quand avez-vous reçu du général Dupont l'ordre de rendre ce que vous aviez pris à l'ennemi ?*

Réponse. — Le 20, un aide de camp du général Dupont me porta l'ordre écrit de tout rendre, et me donna l'ordre verbal d'en éluder l'exécution, tant que je pourrais : ce n'est que depuis, que par un autre aide de camp, j'ai reçu l'ordre verbal et absolu de tout restituer.

Demande. — *Le général Dupont ne vous a-t-il pas fait dire d'opérer votre retraite sur la Sierra-Morena ?*

Réponse. — Cet ordre me fut apporté, je crois, par l'aide de camp Choiseul, attendu que la proposition, que j'avais fait faire d'attaquer de rechef le 21 l'ennemi, ne pouvait avoir lieu. La même intention avait été aussi manifestée par le général en chef, mais il paraît que les troupes qui étaient sous ses ordres n'étaient plus en état de l'entreprendre. Cet ordre et plusieurs autres avaient été donnés et retirés dans le même jour ; mon mouvement était commencé et bien avancé, lorsqu'un aide de camp du général en chef vint m'enjoindre de le suspendre, le 20 au soir : mais il était trop avancé, et je le continuai jusqu'à Sainte-Hélène où j'arrivai le 21 avant midi, laissant malheureusement *plus de 800 hommes exténués de fatigue et de misère*, mais qui purent me rejoindre parce que je ne fus pas poursuivi. C'est là que je reçus par écrit, à midi, du général Legendre, à une heure du général Dupont, l'ordre de m'arrêter partout où je serais, attendu que j'étais compris dans la capitulation qui venait d'être conclue.

Demande. — *Vous fit-on connaître les conditions de la capitulation ?*

Réponse. — Pas dans ce moment : ce ne fut qu'à Guarroman, où j'étais revenu par l'ordre du général Dupont, que, la nuit du 23 au 24, on m'envoya une copie de la capitulation.

Demande. — *N'aviez-vous eu, avant, aucune connaissance des conditions proposées ?*

Réponse. — Je n'en ai eu aucune. J'en aurais pu avoir, si le commandant Baste avait pu être admis au lieu des conférences. La capitulation a été faite sans qu'il m'ait été fait aucune notification, ni communication quelconque.

Demande. — *Pourquoi n'avez-vous pas continué votre retraite, qui était déjà si avancée le 21 ?*

Réponse. — Parce que j'ai reçu l'ordre du général en chef de m'arrêter partout où je serais, attendu que j'étais compris dans la capitulation qui venait d'être conclue.

Demande. — *Le commandant Baste, à son retour, ne vous fit-il rien connaître sur les conditions de la capitulation ?*

Réponse. — Il me dit n'en avoir aucune connaissance positive ; qu'il avait entendu dire seulement, que ma division n'était pas prisonnière de guerre.

Demande. — *Comment, dès ce moment, n'avez-vous pas envoyé vos réclamations contre ce projet, au général Dupont ?*

Réponse. — Parce que je ne croyais pas en avoir le droit ; d'ailleurs je n'avais aucun moyen de faire parvenir près du général Dupont (1).

Demande. — *Lorsque vous avez appris cette nouvelle par le commandant Baste, comment cela ne vous a-t-il pas confirmé dans la résolution d'opérer votre retraite ?*

Réponse. — J'aurais cru me rendre coupable de la violation de la Capitulation par l'ennemi, laquelle m'aurait été nécessairement imputée ; et quoique jamais l'obéissance n'ait été plus pénible, j'ai cru devoir me sacrifier à l'existence de la division Barbou, contre qui l'ennemi aurait tourné sa rage. D'un autre côté, j'aurais pris sur moi toutes les pertes que j'aurais faites, tous les événements que j'aurais pu essuyer dans ma retraite. D'un autre côté encore, le général Privé vint m'annoncer que toute la Manche était insurgée, que le passage serait coupé, et me demanda, au nom des généraux, de ne pas les sacrifier à la fureur des Espagnols.

Demande. — *Il paraît que ces bruits n'étaient pas vrais, mais que vous auriez pu opérer votre retraite ?*

Réponse. — Je crois que j'aurais pu l'opérer, à moins que le défaut de subsistances ne s'y fût opposé.

Demande. — *N'avez-vous pas été sensiblement blessé par l'article de la Capitulation relatif aux vases d'église, et a-t-il été exécuté dans votre division ?*

Réponse. — L'ordre ne me regardait pas. Ma division n'avait été en détachement qu'à la prise de Jaen, et j'avais donné des ordres très sévères pour empêcher la violation des églises et de toutes les propriétés.

Demande. — *Cependant le commandant Baste a fait piller Jaen pendant quelques heures ?*

Réponse. — Il n'était pas employé alors dans ma division.

Demande. — *Avez-vous eu connaissance des causes du pillage des bagages de l'armée à S^{te}-Marie ?*

Réponse. — Non, si ce n'est par les lettres du Capitaine Général Morla.

Demande. — *Le général Dupont vous a-t-il fait donner une gratification, quand vous l'avez rejoint ?*

Réponse. — Oui ; j'ai reçu du payeur de ma division dix mille francs pour dépenses secrètes.

Demande. — *Savez-vous sur quels fonds cette somme a été prise ?*

Réponse. — Je l'ignore.

Demande. — *Ce n'est donc pas le général Legendre qui vous a remis ces fonds ?*

Réponse. — Il les a remis à mon payeur, lorsqu'il l'a vu à Andujar.

Demande. — *Vous ou votre division, avez-vous été pillés ?*

Réponse. — On nous en a menacé souvent. Nous avons eu beaucoup de vols partiels, mais on ne nous a pas pillés, et j'ai entendu dire par le peuple que c'était parce que nous n'avions pas volé. Cependant, à Cadix, les douanes ne nous ont pas permis d'embarquer notre argent, et nous avons été obligés de le laisser contre des lettres de change.

Signé : Le C^{te} R. de S^t-Jean-d'Angely,

GARNIER. — VEDEL.

Nous ne répéterons pas ce que nous avons dit des inexactitudes étranges du général Vedel, dans la façon dont il présente les événements ; en se reportant à l'examen détaillé que nous avons fait de ses opérations militaires du 15 au 21 juillet, et à nos critiques de ses

(1) Le général Vedel avait si bien le moyen de faire parvenir près du général Dupont, qu'il lui envoya le commandant Baste. De son côté le général Dupont lui adressa des instructions par ses aides de camp, sans que les Espagnols eussent exercé le moindre contrôle sur les communications des deux généraux. E. T.

« *Observations sur la Relation de la Campagne d'Andalousie* », et de ses réponses à l'Interrogatoire qu'il subit à Marseille, on se rendra compte jusqu'à quel point il est presque toujours, dans son récit, à côté de la vérité. N'est-il point inouï qu'il puisse prétendre que Baste se vit refuser l'entrée de la salle des conférences où l'on discutait les conditions de la capitulation? — L'exposé qu'il fait de son attaque du 19 juillet à 5 heures et demie du soir et de ses succès, est faux, car il eut un échec sérieux sur sa droite, et réussit, à sa gauche, non pas sur deux régiments (1), comme l'avança l'Empereur, mais sur deux bataillons qui, confiants dans la trêve, ne se défendirent pas. Quant aux raisons qu'il allègue pour expliquer son arrivée tardive, à Baylen, le 19 juillet, nous en avons montré l'inanité. — Le général Dupont ne donna pas l'ordre de lever le camp d'Andujar le 17. Il ne s'était pas borné à prescrire au général Vedel de faire sa jonction avec le général Dufour, et il avait dit et écrit que cette jonction devait avoir lieu à Baylen, point d'une importance telle, qu'un simple sous-lieutenant eût compris qu'il ne fallait jamais l'abandonner. Et nous redisons encore : en interrogeant les aides de camp Desfontaines, Walner, Meunier, Barbarin, de Knÿff, de Choiseul, et le commandant Baste, le grand procureur général eût pu déterminer la vérité ; pourquoi ne le fit-il pas, et pourquoi l'Empereur dispersa-t-il *lui-même* ces officiers, avec une hâte manifeste, dès leur rentrée en France ?

*
* *

Le général Chabert fut entendu les 20 et 23 février 1809, ainsi qu'il suit :

INTERROGATOIRE DU GÉNÉRAL CHABERT

Par Monsieur le Grand Procureur Général de S. M. près la Haute-Cour
20 février 1809.

Cet interrogatoire eut lieu à la prison de l'Abbaye. Le général Chabert fit les déclarations suivantes :

Demande. — Vos nom, prénoms, âge, lieu de naissance, qualités et demeure ?

Réponse. — Théodore Chabert, âgé de cinquante ans, né à Villefranche, département du Rhône, général de brigade, l'un des commandants de la Légion d'honneur, demeurant à Grenoble, département de l'Isère.

Demande. — Quel corps commandiez-vous à l'affaire du 19 juillet devant Baylen ?

Réponse. — Trois bataillons de la 4^e Légion, et le 3^e bataillon du 4^e régiment suisse.

Demande. — Où étaient vos troupes, à l'instant où le général Dupont a demandé la trêve ?

Réponse. — Nous étions dans les oliviers, sur la gauche du chemin qui conduit à Baylen, sur le champ de bataille d'où nous avons repoussé l'ennemi.

Demande. — Quelle perte avaient essayée les troupes que vous commandiez ?

Réponse. — A l'époque de la suspension d'armes, j'avais six cents hommes hors de combat, dont un grand nombre, officiers. Il ne me restait d'officier supérieur que le chef de bataillon Baraige. Les bataillons étaient commandés par des capitaines, et quelques compagnies par des sous-officiers.

Demande. — Avez-vous pris part à la délibération qui a eu lieu au camp le 20 juillet, dans la baraque du général en chef, touchant la proposition de capituler ?

(1) Il est vrai que les régiments de milice étaient à un bataillon, mais on eût dû le mentionner. E. T.

Réponse. — Sur les huit heures du matin environ, je me rendis à la baraque du général en chef, où je trouvai les généraux Marescot, Barbou, Fresia, et autres officiers généraux. Ils me dirent tous qu'ils avaient la triste conviction qu'on ne pouvait rien espérer du soldat, exténué par la fatigue, la soif et la faim ; qu'on était forcé de traiter avec le chef ennemi ; qu'on m'avait choisi pour cette mission (1). J'observai que j'étais moins propre que tout autre pour la remplir, que je ne connaissais même pas les formalités d'usage, que le général Marescot, ou tout autre, convenait infiniment mieux. Le général Marescot objecta que ne faisant pas partie du corps de l'armée, il ne pouvait être chargé des pouvoirs du général en chef ; mais que, si cela était nécessaire, il viendrait volontiers avec moi pour m'aider de ses conseils. Je persistai dans mon refus, mais, pressé par mes camarades, je céalai à leurs instances.

Demande. — *Pourquoi n'essaya-t-on pas dans ce moment, au lieu de capituler, de faire une attaque combinée, contre Reding, ainsi que l'avait proposé le général Vedel, et de se faire ainsi jour à travers la division ennemie ?*

Réponse. — J'ignore si le général Vedel a proposé de faire une attaque de concert avec les troupes du général Dupont, mais ce qu'il y a de certain, c'est qu'on ne pouvait rien espérer de la troupe qui était entre le Rumberg et Baylen. On avait fait tout ce qu'il était possible de faire pour la rallier ; elle était tellement accablée de faiblesse et découragée, que la plupart des soldats avaient jeté leurs cartouches.

Demande. — *Le général Dupont n'a donc pas fait part aux généraux assemblés de la proposition que lui avait fait faire le général Vedel, de faire une attaque combinée ?*

Réponse. — J'ignore si le général Dupont en a fait part aux autres officiers généraux ; quant à moi, je n'en ai pas eu connaissance. J'ignore même si le général Vedel a fait cette proposition.

Demande. — *Lorsque vous êtes parti pour régler les conditions de la Capitulation, avec qui êtes-vous parti, et quelles instructions avez-vous reçues ?*

Réponse. — Je suis parti avec le général Marescot, ses deux aides de camp et M. Villoutreys. Le général me donna pouvoir par écrit de traiter avec le chef ennemi ; et au général Marescot et à moi des instructions verbales portant de faire tous nos efforts pour obtenir de nous retirer sur Madrid.

Demande. — *Lorsque l'on vous eut refusé de permettre l'évacuation des troupes sur Madrid, prîtes-vous de nouvelles instructions du général Dupont ?*

Réponse. — L'ennemi ayant refusé positivement et après de longs débats l'évacuation sur Madrid, nous ne pûmes, après d'autres longs débats, obtenir que la Capitulation qui a été signée ; mais auparavant, et le 21, je me rendis près du général en chef auquel j'en communiquai les conditions, à qui j'en laissai une copie : après l'avoir examinée, il m'autorisa à signer, me donna des articles supplémentaires, avec ordre de retourner à Andujar et de conclure.

Demande. — *Qui a été chargé de la discussion avec le général ennemi ?*

Réponse. — Le général Marescot et moi.

Demande. — *Quelle part y a prise M. Villoutreys ?*

Réponse. — Il n'a pas pris positivement part à la discussion ; mais il discutait de son côté avec des généraux ennemis présents, et notamment avec le capitaine général de Grenade, qui cherchaient à entraver la Capitulation.

Demande. — *Pourquoi avez-vous compris la division Vedel dans la Capitulation, lorsqu'elle n'était pas comprise dans la trêve ?*

Réponse. — Le général ennemi s'était déjà expliqué à ce sujet avec le général Marescot, qui avait été envoyé auprès de lui, avant que nous eussions été chargés l'un et l'autre de traiter définitivement. Il ne voulait entrer dans aucune espèce d'accommodement, si la division Vedel n'était

(1) Comme on le voit, le général Chabert fait, à la question très nette du procureur général, une réponse évasive ; en 1812, il prétendra qu'il n'assista pas au Conseil de guerre et recevra à ce sujet des félicitations du Conseil d'enquête. Or il y assista si bien, que sa signature figure à son rang sur l'original de la délibération du Conseil de guerre, dont nous donnons le fac-simile. E. T.

pas comprise dans le traité ; au surplus, elle ne pouvait pas être comprise dans la trêve, attendu qu'elle n'était pas arrivée, lorsque la trêve a été demandée et consentie.

Demande. — *Que serait-il arrivé, si vous eussiez refusé absolument de comprendre la division Vedel dans le traité ?*

Réponse. — Premièrement, il serait arrivé que les ennemis, c'est-à-dire le général Lapeña, qui était sur les derrières de la division Barbou, auraient tombé sur la division Barbou. Secondement, le général Vedel aurait trouvé, soit dans la Sierra-Morena, soit dans la Manche, des obstacles qui auraient empêché son passage sur Madrid ; et il aurait été poursuivi par le corps de Reding.

Demande. — *Cependant le Général Marescot a dit que M. Villoutreys avait annoncé le 20 au G^{al} Dupont, que le général Castaños exigeait que la division Barbou se rendit à discrétion, et quant à la division Vedel, elle n'était pas cernée, elle n'était pas comprise dans cette sommation, et qu'il allait la combattre ?*

Réponse. — Je n'en ai pas connaissance, et je ne crois pas que M. Villoutreys ait tenu ce langage.

Demande. — *Vous dites que le G^{al} Vedel n'aurait pas pu se retirer ; cependant il avait déjà effectué sa retraite avec succès, et la tête de sa colonne était déjà à S^{te}-Hélène, quand il a reçu l'ordre de venir reprendre sa position à Baylen ?*

Réponse. — Je suis certain que le général Vedel n'aurait pas pu effectuer sa retraite. Il l'a dit au général Cervoni, ce qui m'a été rapporté par le général Dejean, commandant d'armes à Marseille. Les troupes ennemies gardaient les passages de la Sierra-Morena ; la Manche était insurgée ; et étant poursuivi par les divisions Reding et Coupigny, le général Vedel n'aurait pu effectuer sa retraite.

Demande. — *Comment avez-vous laissé mettre dans la Capitulation l'article relatif aux vases d'église ?*

Réponse. — Cette note m'a été remise en écrit, par le général Marescot, comme demandée absolument par le général ennemi ; je me refusai à l'accepter, disant que je ne signerais pas la Capitulation si cette condition en faisait partie : il m'engagea à en parler au G^{al} Castaños, à qui j'observai, ainsi qu'à son chef d'État-Major, que je ne signerais pas la Capitulation, si cette note en faisait partie. Je leur observai en outre, que j'ignorais s'il y avait eu des vases sacrés de volés, que je ne le croyais pas ; dans tous les cas quelle idée ils auraient de nous, si nous consentions à l'insertion d'un pareil article. Alors il fut fait successivement deux nouvelles rédactions, et la dernière, qui a été insérée au traité après de longs débats, n'est rédigée que d'une manière conditionnelle, et dans la supposition qu'il y aurait eu des vases enlevés.

Demande. — *Le Général Dupont vous a-t-il fait des observations sur cette condition, lorsque vous avez été lui porter les articles de la Capitulation ?*

Réponse. — Oui, il me fit des objections contre cet article, et sur le compte que je lui rendis de ce qui s'était passé, il finit par consentir à cet article et aux autres.

Demande. — *Puisque vous consentiez à une évacuation par mer, comment n'avez-vous pas demandé pour l'exécution, la garantie des Anglais, qui étaient les maîtres de la mer ?*

Réponse. — Cela n'était pas dans nos instructions ; elles ne pouvaient le porter ; les Anglais n'avaient pris part à aucune des affaires qui avaient eu lieu contre le Corps de la Gironde. Ils étaient en outre éloignés de nous de plus de 60 lieues, et ils étaient en mer. Cependant, si les Espagnols n'eussent pas violé la Capitulation, les Anglais ne se seraient certainement pas opposés à notre passage, puisqu'environ 800 Français, portés par trois bâtiments, sont arrivés en France, après avoir été visités plusieurs fois dans leur traversée sans éprouver d'obstacles, les ordres ayant été donnés à ce sujet : au surplus, les généraux ennemis nous donnèrent leur parole d'honneur que les Anglais ne nous inquiéteraient pas dans la traversée.

Demande. — *Comment au milieu des intérêts si importants pour l'État et l'honneur de l'armée, vous êtes-vous occupé avec un soin si remarquable soit dans le corps de la Capitulation, soit dans les articles supplémentaires, de ce qui concernait les bagages ?*

Réponse. — *Je mériterais des reproches si j'avais tenu une conduite contraire.* Il est d'usage, l'intérêt et l'honneur même commandent de laisser le moins possible de ses bagages à son ennemi ; il n'est pas de Capitulation où cette demande ne soit faite ; on regarde toujours comme un avantage de pouvoir l'obtenir ; il est, en outre, des exemples où cet avantage n'a pas été obtenu, ce qui est alors une perte et une humiliation.

Demande. — *Après la signature de la Capitulation, y a-t-il eu une visite de faite, conformément à la stipulation que vous aviez consentie ?*

Réponse. — En revenant le 22, je n'ai pas repris le commandement de ma Brigade ; mais j'ai su que le Général de Division Barbou avait donné l'ordre de visiter et qu'on n'a rien trouvé.

Demande. — *Lorsque les troupes françaises ont quitté Baylen pour se rendre au lieu de l'embarquement, qu'avez vous fait ?*

Réponse. — Depuis le départ, j'ai commandé la seconde colonne jusqu'à las Cabezas ; j'ai reçu l'ordre de me rendre à Lebrija près du Général en chef, afin d'y recevoir des instructions pour me rendre à Séville, auprès du G^{al} Castaños ou des autorités compétentes. Je partis avec le Colonel Daugier, commandant les marins de la Garde : à notre arrivée à Séville, nous fûmes arrêtés et conduits à la Junte, à laquelle nous fîmes part des motifs de notre voyage ; le président de la Junte nous dit que le général Castaños et le comte de Tilly, qui avaient déjà traité avec nous, seraient encore chargés de traiter sur les demandes du Général en chef. Le surlendemain, autant que je puis me le rappeler, les Généraux Castaños et Tilly vinrent près de nous, nous dirent que la Junte avait accordé nos demandes, et nous donnèrent de nouveau l'assurance que la Capitulation serait fidèlement exécutée ; malgré cela, nous ne pûmes obtenir de sortir de Séville, qu'après cinq jours de séjour.

Demande. — *Lorsque vous êtes arrivé à S^{te}-Marie, avez-vous connaissance des circonstances qui ont précédé ou accompagné le pillage des équipages de l'armée française ?*

Réponse. — Lorsque nous arrivâmes à S^{te}-Marie, croyant que nous serions cantonnés jusqu'à l'époque de l'embarquement, nous fûmes très surpris de recevoir l'ordre de nous embarquer : au même instant, le peuple, les officiers, les prêtres, les soldats, les femmes tombèrent sur nos équipages qui furent complètement dévalisés : plusieurs généraux furent cruellement maltraités, et j'arrivai à S^t-Sébastien avec ce que j'avais sur le corps à mon départ de Lebrija.

Demande. — *Avait-on commencé à embarquer les bagages, lorsque le pillage a commencé ?*

Réponse. — A mesure que nous descendions de nos voitures, on nous faisait embarquer ; aussitôt on s'est jeté sur nos voitures et nos caissons, et on les a pillés.

Demande. — *Au moment de l'entrée des troupes dans Cordoue, ne se sont-elles pas livrées au pillage ?*

Réponse. — *Il n'y a pas eu de pillage à Cordoue.* La troupe y est entrée de vive force : elle avait à combattre non seulement les rebelles qui étaient dans les rues, mais encore ceux qui étaient retranchés dans les maisons, et qui, des fenêtres, tiraient des coups de fusil contre la troupe, notamment à l'évêché où il y avait une réunion de rebelles ; toutes ces maisons furent forcées ; l'on se battit dans les appartements. Ces maisons seulement peuvent avoir été pillées, ainsi que l'évêché, où il y avait des armes et de l'argent à l'usage des rebelles. A huit heures du soir ou environ, la tranquillité fut parfaitement rétablie, d'après les mesures ordonnées par le Général en chef et prises par le G^{al} Laplane, commandant de la place : les troupes furent campées en avant et en arrière de la ville, dont la garde fut confiée aux troupes d'élite pour le maintien de la police. Le lendemain, le Général en chef ordonna que l'argent pris à l'évêché fût porté et versé dans la caisse du payeur, ce qui a été exécuté.

Demande. — *Avez-vous eu connaissance de ce qui a été fait pour les caisses publiques de la ville de Cordoue ?*

Réponse. — J'ai su que des commissaires avaient été nommés pour recevoir l'argent trouvé dans les diverses caisses.

Demande. — Avez-vous eu connaissance qu'indépendamment des caisses publiques, il ait été pris d'autres caisses appartenant aux rebelles ?

Réponse. — J'ai ouï dire que celle trouvée et prise à l'évêché était destinée à la solde des rebelles ; je crois en outre qu'il y a eu d'autres caisses dont l'argent a été versé dans celle du payeur ; j'ignore le montant des sommes.

Demande. — Savez-vous quel emploi on a fait de ces fonds ?

Réponse. — Il a été donné des gratifications aux généraux et officiers supérieurs : j'ai reçu huit mille francs, qui m'ont été pris dans ma voiture avec l'argent que j'avais.

Demande. — Qui vous a compté cet argent ?

Réponse. — Le général Legendre qui l'a remis à mon aide de camp, parce que j'étais blessé à la jambe.

Signé : C^{te} R. de St-Jean-d'Angely,

CHABERT. — BOURGUIGNON. — LEGOUX. — FOUQUET. — GARNIER.

Le 22 du même mois de février, le général Chabert écrivit au Grand Procureur général pour demander à être entendu de nouveau. Dans la matinée du lendemain 23, il fit les déclarations suivantes :

Demande. — Vous avez annoncé hier, dans une lettre adressée à M. le Grand Procureur Général, avoir quelque chose à ajouter à vos précédentes réponses, je vous invite à vous expliquer à cet égard.

Réponse. — Dans mes précédentes réponses, j'ai déclaré que la division Vedel n'avait pas pu être comprise dans la trêve qui fut proposée le 19 juillet, entre une et deux heures de l'après-midi, parce que cette division Vedel n'était arrivée à Baylen sur les derrières de l'ennemi, qu'à cinq heures du soir. Je dois ajouter que le général Vedel était ce jour-là avec sa division à la Caroline, qui n'est distante de Baylen que de quatre lieues ; qu'il entendit le canon à trois heures et demie ou quatre heures du matin, que plusieurs officiers de sa division l'ayant entendu, l'en avertirent en lui disant que le Général Dupont était, sans doute, aux prises avec l'ennemi ; cependant il ne partit qu'à cinq heures ou cinq heures et demie de la Caroline. Arrivé à Guarroman, il fit faire une halte de cinq à six heures à sa troupe ; pendant ce temps, il fit tuer un troupeau de chèvres, et fit faire la soupe à ses soldats, quoiqu'il entendit alors très distinctement le feu de l'artillerie et de la mousqueterie, qui était très vif. Les généraux et plusieurs autres officiers sous ses ordres lui observèrent vainement qu'il fallait se presser de venir à notre secours ; il se contenta d'envoyer un paysan pour s'assurer d'où venait le feu : il est à remarquer que Guarroman n'est distant de Baylen que de deux lieues.

Ces faits m'ont été attestés à Lebrija par le général Cassagne, le capitaine de vaisseau Baste, en présence du général Dupont et des généraux Barbou, Fresia et Legendre, du colonel Daugier, commandant les Marins de la Garde, et de l'Inspecteur aux revues Chevillard. Ils m'ont été ensuite confirmés au fort St-Sébastien, par les généraux de sa division. Il est hors de doute que si le général Vedel fût arrivé à Baylen sur les neuf heures du matin, même quelques heures après, l'ennemi qui se serait trouvé pris entre deux feux aurait été détruit ou dispersé, et que cette journée, qui a été si malheureuse pour l'armée française, aurait été des plus avantageuses et des plus glorieuses.

Sur une autre question qui m'a été faite par M. le Grand Procureur Général, sur le point de savoir s'il était de ma connaissance que M. de Villoutreys eût annoncé en revenant du camp du G^{al} Castaños, que ce général exigeait que la Division Barbou se rendit à discrétion, et qu'il allait réunir ses forces pour attaquer la Division Vedel, j'ai répondu que je n'avais pas connaissance de ce fait et que je ne croyais pas que M. de Villoutreys eût tenu ce langage. J'ajoute que je suis d'autant plus certain qu'il ne l'a pas tenu, que je lui en ai entendu tenir un tout opposé.

En effet, lorsque le général Marescot revint au camp, après avoir eu une conférence avec le général ennemi, il dit, dans le sein du Conseil de guerre, que l'ennemi ne voulait entendre à aucune espèce d'arrangement, si la division Vedel ne faisait pas partie du traité, et qu'il exigeait en outre qu'on se rendit à discrétion. M. de Villoutreys prit alors la parole, pour observer qu'il était d'autant plus étonné de ces propositions, que venant lui-même d'auprès des généraux ennemis, il n'avait pas reconnu en eux des prétentions aussi extraordinaires et aussi ridicules. Ce fait s'étant passé en présence de tous les officiers généraux, ne peut faire la matière d'un doute.

Le général Dupont dit alors : *eh ! bien, il faut nous faire tuer, et ne pas traiter avec de pareils ennemis.* Les généraux lui répondirent tous : *Nous nous ferons tuer volontiers tous avec vous, mais le vrai courage ne consiste pas à sacrifier des soldats qui se sont bien conduits pendant dix heures, et qui ne peuvent plus se défendre ; le vrai courage et l'honneur exigent, au contraire, que l'on fasse un traité avantageux pour ramener des troupes que S. M. puisse de nouveau diriger contre les rebelles.* Le général Marescot répéta ce qu'il avait d'abord dit, que l'ennemi ne donnait que peu de temps pour se décider ; il ajouta : *vous êtes enveloppés de toutes parts, vous ne pouvez échapper à l'ennemi, il ne vous fera pas de quartier.*

Le Conseil engagea le Général en chef à donner ses pouvoirs et instructions. Il prit d'abord la plume, puis la jetant, il dit : *mais ne pourrions-nous pas encore tenter une nouvelle attaque pour forcer le passage ?* Les généraux lui répondirent qu'il n'y avait plus rien à espérer de la troupe, dans l'état d'épuisement absolu où elle était, et l'engagèrent de nouveau à donner les pouvoirs. Il s'y détermina enfin avec la plus grande peine.

Il est encore un point que je dois éclaircir relativement à ce qui s'est passé dans la conférence, et pendant la discussion avec les généraux ennemis. Ces derniers proposèrent d'abord qu'on se rendit à discrétion ; après de vifs débats, cette proposition fut écartée, et nous obtinmes que nous effectuerions notre retraite sur Madrid, savoir les troupes du général Vedel avec armes et bagages, et celles qui se trouvaient placées entre le Rumbler et Baylen, sans armes. Dans le temps que je rédigeais cet article, le général Castaños reçut une lettre du duc de Rovigo au général Dupont, laquelle avait été enlevée à un adjoint de l'État-Major, que je crois être M. Fénélon ; et lorsque je présentai au G^{al} Castaños la rédaction de l'article portant le retour sur Madrid, il dit d'abord : *cet article n'est pas consenti.* J'interpellai alors le Comte de Tilly et les autres généraux espagnols, qui convinrent que l'article avait passé ; sur quoi, le général Castaños dit que s'il avait été consenti, il ne pouvait plus l'être, d'après la lettre qu'il venait de recevoir.

Je lui observai que, dans ce cas, il n'y avait plus moyen de traiter avec lui, puisque lorsqu'un article était consenti, il le rétractait aussitôt, et que nous allions nous retirer. Le général Castaños dit alors que pour nous prouver qu'il agissait loyalement, il allait donner connaissance de la lettre qu'il venait de recevoir au général Marescot, qui verrait alors s'il était possible à lui, général Castaños, de consentir à notre retour sur Madrid. Après avoir pris lecture de cette lettre, le général Marescot me dit que c'était une lettre du duc de Rovigo, qui donnait avis au général Dupont de la position critique dans laquelle il se trouvait à Madrid : il lui donnait l'ordre de s'y retirer de suite avec toutes ses troupes ; il lui marquait aussi que le M^{al} Moncey revenait avec le débris du Corps qu'il avait conduit devant Valence, et que le M^{al} Bessières se trouvait dans une position très gênée. Le G^{al} Marescot me dit que cette lettre avait pour date le 17 juillet.

La discussion se rétablit néanmoins avec les généraux ennemis, et nous insistâmes pour la conservation de l'article convenu. N'ayant pu l'obtenir, nous proposâmes notre retour par terre sur Bayonne, en engageant notre parole d'honneur de ne pas nous retirer sur Madrid : les généraux ennemis ne voulurent point y consentir, et nous nous trouvâmes forcés à consentir à notre retour par mer. Sans l'arrivée de cette lettre, le traité eût été avantageux, et se serait trouvé garanti par ceux-mêmes qui l'auraient consenti.

J'ai oublié encore de dire dans mon interrogatoire, aux articles relatifs à notre entrée à Cordoue, que le lendemain l'ordre fut donné de visiter les sacs des soldats, et de faire rentrer dans les caisses l'argent qu'on pouvait trouver : cet ordre a été exécuté.

Relativement à l'emploi des fonds trouvés dans les caisses de Cordoue, j'ai dit que partie avait été employée à donner des gratifications aux généraux et officiers supérieurs, et je dois ajouter que partie de ces fonds a été aussi employée à solder la paye des troupes, et aux service et besoins des hôpitaux.

Je sais encore qu'un fourgon contenant de l'argent de la caisse du payeur général Plauzoles, et qui était surveillé par Leremboure, payeur divisionnaire, a marché avec ma colonne depuis Porcuna jusqu'à Lebrija, et qu'arrivé à S^{te}-Marie il a été pillé comme tous les autres effets de l'armée.

Signé : BOURGUIGNON. — CHABERT. — GARNIER.

Cette déposition du général Chabert, malgré quelques erreurs de détail, définit parfaitement le rôle du général Dupont en Andalousie ; à Cordoue et à Baylen, il a fait tout son devoir, en vaillant soldat et en homme de cœur. Elle affirme aussi, de la façon la plus catégorique et contrairement à ce qu'en avait dit Napoléon, que le général Vedel n'eût jamais pu faire sa retraite sur Madrid. Aussi, l'Empereur, dont les odieuses imputations se trouvaient ainsi mises à néant par un témoin des faits, ne pardonna-t-il pas au général Chabert sa franchise et sa droiture, et nous le verrons tout à l'heure lui refuser inhumainement sa solde, qui lui était nécessaire pour subvenir aux besoins de sa femme et de sa fille, absolument sans fortune (1). — En somme, Cordoue n'a pas été livrée au pillage ; si le général Dupont n'a pas renouvelé le combat, lors de l'arrivée de Vedel devant Baylen, c'est que les quelques soldats qui lui restaient étaient anéantis et jetaient leurs armes, leurs cartouches ; si les divisions Vedel et Gobert ont été comprises dans le traité, c'est que l'ennemi, victorieux et maître de la situation, l'exigeait impérieusement, et qu'il était impossible à ces divisions d'exécuter leur retraite sur Madrid ; on n'a fait, pour la question relative aux bagages, que ce qui se fait dans toutes les capitulations, et on eût été coupable de ne pas le faire.

Que deviennent alors les abominables accusations d'ineptie, de lâcheté, de vol, lancées par l'Empereur contre le général Dupont, avant toute étude des événements de Baylen, et n'ayant pas même pour elles la moindre vraisemblance ?

*
* *

Le 16 février 1809, le général Legendre fut interrogé, ainsi qu'il ressort du procès-verbal suivant :

Parquet.

HAUTE-COUR IMPÉRIALE

Le 16 février 1809, à neuf heures du matin, le G^{al} Legendre fut extrait du Dépôt de la Préfecture de police, et amené rue de Provence par-devant le Grand Procureur général de la Haute-Cour, qui lui fit subir l'interrogatoire suivant :

(1) Nous verrons qu'à son retour de l'île d'Elbe, Napoléon, passant à Grenoble, accueillit très amicalement le général Chabert, reconnut les torts qu'il avait eus envers lui et le fit bientôt général de division. N'était-ce point proclamer que la capitulation de Baylen n'était pas un acte honteux, et que Chabert ne s'était pas déshonoré en la négociant ? Par sa conduite, en 1815, à l'égard de Chabert et de Marescot, l'Empereur a donné lui-même à son inique verdict sur Baylen le plus éclatant démenti.

Demande. — Vos nom, prénoms, âge, lieu de naissance, profession et demeure ?

Réponse. — François-Marie-Guillaume Legendre, âgé de 40 ans environ, né à Cormerey département de la Manche, général de brigade, baron de l'Empire, demeurant ordinairement à Deux-Ponts, département de Mont-Tonnerre, logé actuellement à Paris, rue de Richelieu, hôtel de Suède.

Demande. — Le 17, lorsque les troupes étaient à Andujar, vous rappelez-vous ce qui a empêché que l'évacuation ait eu lieu le 17 ainsi qu'il avait été projeté, et pourquoi cette évacuation n'a eu lieu que le 18 ?

Réponse. — Autant que je puis me le rappeler, la cause qui a empêché de partir le 17, est qu'on attendait des nouvelles du G^{al} Vedel et du G^{al} Liger-Belair.

Demande. — Le délai n'est-il pas provenu du temps employé à l'évacuation des bagages de l'armée ?

Réponse. — Nous ne nous occupions pas des bagages. On a songé seulement aux malades qu'on ne voulait pas laisser aux mains de l'ennemi. Le nombre de ces malades était au moins de quinze cents.

Demande. — Après le combat de Baylen, avez-vous été consulté sur la demande d'une trêve et du projet de capitulation ?

Réponse. — Non.

Demande. — Lorsqu'on a tenu un Conseil de guerre pour savoir si les troupes étaient en état de combattre et si on accepterait la capitulation, avez-vous donné votre avis ?

Réponse. — J'étais présent au Conseil de guerre, mais je n'ai pas donné d'avis parce qu'on ne m'en a pas demandé.

Demande. — Il y a eu cependant un procès-verbal du Conseil de guerre ?

Réponse. — Oui, mais ne commandant pas de troupes, je n'y ai point pris part. J'ai entendu des officiers généraux dire au général en chef qu'ils avaient tenté tous les efforts pour ramener le courage du soldat qui jetait ses armes et ses cartouches, mais que ces efforts avaient été inutiles : ceci se passait le 19, à 5 heures, à l'arrivée du général Vedel.

Demande. — Le 20 et le 21, le soldat ayant pris quelque repos, n'eût-il pas été possible de ranimer son courage, et de tenter un nouvel effort ?

Réponse. — Les divisions ennemies avaient fait des mouvements qui nous avaient cernés de tous côtés, tellement que, dépourvus de vivres, et ne pouvant faire aucuns mouvements, nous étions comme dans une ville assiégée.

Demande. — Pourquoi au moment de la trêve n'avait-on pas stipulé que chacun resterait dans ses positions, ce qui vous eût empêchés d'être cernés ?

Réponse. — On l'avait stipulé, mais l'ennemi n'en avait tenu aucun compte. D'ailleurs les montagnes avaient pu cacher ses mouvements.

Demande. — Vous avez eu connaissance de l'article de la capitulation portant qu'il serait fait visite des bagages de l'armée pour rechercher les vases d'église ? A-t-il été exécuté ?

Réponse. — Il n'a pas été exécuté sur-le-champ. L'ennemi avait fait insérer cet article en se prévalant de la position où nous étions, qui ne nous permettait pas de lui rien contester. C'est ainsi que le G^{al} Chabert s'en est expliqué avec le G^{al} Dupont, lorsque celui-ci lui faisait des reproches d'avoir consenti à l'insertion de cet article.

Demande. — Avez-vous eu connaissance qu'il eût été, en effet, pris des vases sacrés, soit à Andujar, soit à Cordoue, soit dans toute autre ville ?

Réponse. — J'ai connaissance qu'à Andujar on se plaignit du pillage d'une église. Le G^{al} en chef ordonna une visite pour retrouver les objets pris, et menaça de la peine de mort ceux sur qui ils se trouveraient. Il est possible aussi qu'à Cordoue, entrant de vive force dans la place, il y ait eu du pillage.

Demande. — Il paraît constant, qu'à la prise de Cordoue, le pillage a eu lieu non seulement à l'entrée des troupes, mais qu'il a duré quelques jours. Avez-vous pris, comme chef d'État-Major, les mesures nécessaires pour l'empêcher ?

Réponse. — Aussitôt après l'établissement de nos postes, j'ai donné, au nom du général en chef,

les ordres les plus sévères. Les officiers généraux et supérieurs ont parcouru la ville, et le pillage a été défendu sous peine de mort.

Demande. — Lors de votre entrée dans la ville de Cordoue, qu'a-t-on fait pour empêcher le pillage des caisses publiques ?

Réponse. — On apprit qu'à l'évêché, qui était l'arsenal des rebelles, il se trouvait des fonds. On donna des ordres pour en empêcher le pillage par le soldat. Quelques jours après, le général en chef chargea l'Ordonnateur de faire la vérification des caisses et de remettre les fonds au payeur.

Demande. — N'y avait-il des caisses qu'à l'évêché ?

Réponse. — Il y en avait dans trois ou quatre endroits. Celle de l'évêché contenait des fonds appartenant à la Junte et à sa disposition. Ces fonds provenaient, d'après ce que j'ai ouï dire, des souscriptions de l'évêque, du clergé, de la noblesse et de la ville.

Demande. — Vous êtes-vous fait remettre les procès-verbaux de vérification de ces caisses ?

Réponse. — Non : mais l'administration du pays a reçu, pour chaque caisse, un récépissé du payeur, chargé de toucher les fonds.

Demande. — A combien se montaient les fonds provenant des diverses caisses ?

Réponse. — Il faut faire une distinction. Les fonds des caisses publiques ont été versés au payeur. Les autres sont restés à la disposition de l'Ordonnateur qui les a envoyés chez moi. Le payeur a dû recevoir cent soixante ou deux cent soixante mille francs, autant que je me rappelle lui avoir entendu dire ; on a porté chez moi environ trois cent cinquante mille francs.

Demande. — Qui était gardien chez vous de ces fonds ?

Réponse. — Mon aide de camp nommé Piché, homme de probité et d'honneur. Je n'ai ni vu ni vérifié les sommes.

Demande. — L'ordre du général en chef portait que tout serait versé dans les caisses publiques ; pourquoi cela n'a-t-il pas été exécuté ?

Réponse. — Parce que le général en chef a ensuite ordonné que les fonds pris sur les rebelles fussent employés en gratifications à l'armée. Ayant été chargé de les faire payer moi-même ; on envoya les fonds chez moi, et ce fut mon aide de camp qui fit la distribution suivant l'état.

Demande. — De quelle main est écrit l'état desdites gratifications trouvé chez vous, et coté 10^e pièce ?

Réponse. — Il est de l'écriture de mon secrétaire.

Demande. — Ces mots, « sur la caisse des Insurgés », qui sont en tête de cet État, ne sont-ils pas écrits d'une autre main ?

Réponse. — Oui, ces mots sont écrits de ma main.

Demande. — Pourquoi les avez-vous ajoutés ?

Réponse. — Pour prouver que ces gratifications étaient payées sur cette caisse et non sur les caisses publiques.

Demande. — Qu'avez-vous fait du reste des fonds ?

Réponse. — L'ennemi les a pris.

Demande. — Étaient-ils restés entre vos mains ?

Réponse. — On les avait remis entre les mains du payeur, sans lui donner un compte, et en lui disant seulement de soigner le fourgon où ils étaient ; arrivé à Cadix, on comptait régulariser tous ces comptes.

Demande. — Quel était le payeur chargé de la conservation de ce fourgon ?

Réponse. — C'étaient en même temps Plauzoles et Leremboure, qui étaient ensemble et qui tous deux en avaient connaissance. Mon aide de camp dont je viens de parler tout à l'heure y veillait particulièrement.

Demande. — Lorsque les bagages sont partis de Baylen pour le port S^{te}-Marie, l'ordre de choses pour la conservation des équipages a-t-il toujours eu lieu ?

Réponse. — Oui.

Demande. — Avez-vous été témoin du commencement du pillage à S^{te}-Marie ?

Réponse. — J'ai été pillé le premier, en arrivant à S^{te}-Marie. Le marquis de Las Cuevas, colonel d'un régiment de milices de Lorca s'est emparé de mon porte-manteau qui contenait mon linge et mon argent, l'a jeté dans la voiture du général en chef, et malgré mes réclamations, il a refusé de me le rendre : il s'est assis dans la voiture du général en chef, l'a fait conduire chez lui et nous n'en avons rien eu.

Demande. — Avez-vous été témoin du pillage des fourgons ?

Réponse. — Non.

Demande. — Avez-vous connaissance que l'une des causes qui a provoqué le peuple au pillage ait été la vue des vases d'église tombés des caisses que l'on embarquait ?

Réponse. — Cela n'est pas vrai. On n'a pas embarqué une seule caisse. Les Espagnols ont pillé parce que, ainsi que je viens de le dire, leurs chefs leur en ont donné l'exemple.

Demande. — Il paraît cependant, d'après des papiers espagnols, qu'il a été versé à Cadix un million de francs provenant de la division Dupont.

Réponse. — On a voulu dire, sans doute, un million de réaux. Ce que possédaient les généraux et officiers, et le montant des caisses, pouvaient s'élever à cette somme. Il ne faut pas d'ailleurs croire ce que disent les Espagnols, nos ennemis les plus acharnés.

Demande. — A votre retour en France, avez-vous vu le payeur de l'armée ?

Réponse. — Je suis revenu avec lui, mais depuis mon débarquement je ne lui ai pas parlé.

Demande. — Vous n'avez donc rien réglé avec lui touchant la comptabilité dont il était chargé ?

Réponse. — Non, parce qu'il a perdu tous ses papiers.

Demande. — Il paraît cependant que Plauzoles a eu avec vous une conférence sur des versements de fonds, après votre débarquement ?

Réponse. — Cela est possible mais je ne m'en rappelle pas.

Demande. — Il paraît qu'indépendamment des fonds dont vous venez de parler, vous avez fait à Lebrija un versement au S^r Plauzoles ?

Réponse. — Ce sont les mêmes fonds dont je viens de parler.

Demande. — Il paraît par une lettre adressée par le S^r Plauzoles au S^r Leremboure que vous avez eu une conférence avec lui, qu'il était convenu de ce qu'il écrirait au ministre sur les versements de fonds, et que M. Plauzoles charge Leremboure d'en parler au général Dupont.

Réponse. — Je me rappelle actuellement avoir vu M. Plauzoles à Marseille ; il me dit avoir écrit au ministre sur sa comptabilité, mais je ne m'en rappelle pas.

Demande. — Le S^r Plauzoles, dans son interrogatoire, fait remarquer que vous lui aviez proposé de ne pas donner à connaître que vous aviez un fonds de soixante-cinq mille francs ; quel était votre motif en faisant cet arrangement avec le S^r Plauzoles ?

Réponse. — Cela est faux, je n'en ai jamais parlé au S^r Plauzoles.

Demande. — Comment se fait-il cependant que 1^o Plauzoles se concerta avec vous sur ce qu'il a écrit au Ministre touchant la comptabilité ; 2^o qu'il écrive à Leremboure d'en faire part au G^{al} Dupont ; 3^o que Leremboure fasse connaître à Plauzoles que le général Dupont lui a dit que ce serait parfaitement bien, s'il n'y avait pas eu un concert pour masquer et déguiser le véritable état de la comptabilité ?

Réponse. — Je ne me suis pas concerté avec Plauzoles, puisque c'est lui qui, à mon passage à Marseille, m'a dit ce qu'il avait écrit au ministre. D'ailleurs, que m'importait le résultat de la comptabilité, puisque l'ennemi s'était emparé de tout. Je pouvais prouver, par les dates de mon arrivée à Marseille et de la correspondance de Plauzoles avec le ministre, que je n'ai pu me concerter avec lui.

Signé : Le C^{te} R. de ST-JEAN-D'ANGELY, LEGENDRE, BOURGUIGNON,
GARNIER, FOUQUET.

Ce fait, avons renvoyé ledit général Legendre en liberté, à la charge de se représenter à toute réquisition de Justice et a signé avec nous et le greffier en chef.

Mêmes signatures que ci-dessus.

Le récit du général Legendre corrobore, comme on vient de voir, celui du général Chabert sur tous les points essentiels des événements d'Andalousie : détresse absolue des troupes ; efforts constants du général Dupont pour empêcher les excès de ses soldats à Cordoue, comme à Andujar ; plus de 1 500 malades au départ d'Andujar, le 18 juillet ; soldats épuisés et jetant leurs armes, après le combat de Baylen ; il n'est pas vrai qu'à Port-Sainte-Marie des vases d'église soient tombés de caisses qu'on embarquait, puisqu'il n'a pas été embarqué une seule caisse, tous les fourgons et bagages des officiers ayant été retenus à terre par les Espagnols pour être pillés.

*
* *

Le capitaine de Villoutreys fut interrogé les 22 et 24 février 1809, ainsi qu'il suit :

INTERROGATOIRE

du sieur de Villoutreys par M. le Grand Procureur Général près la Haute-Cour,
les 22 et 24 février 1809 (1).

Le 22 février 1809, à midi, le comte Regnaud de Saint-Jean-d'Angely, Grand Procureur Général près la Haute-Cour, se transporta à la prison de l'Abbaye, où, assisté de MM. Legoux, Bourguignon et Fouquet, magistrats officiers du parquet de la Haute-Cour et du greffier en chef de cette Haute-Cour, il reçut les déclarations du sieur de Villoutreys, ainsi qu'il suit :

Demande. — Vos nom, prénoms, âge, lieu de naissance, qualités et demeure ?

Réponse. — Charles Villoutreys, âgé de 29 ans, né à Versailles, écuyer de Sa Majesté l'Empereur, capitaine de cavalerie, chevalier de la Légion d'honneur, chevalier grand-croix de l'Union de Bavière, demeurant à Paris, hôtel des Pages, rue Saint-Thomas-du-Louvre.

Demande. — En quelle qualité étiez-vous à l'armée du général Dupont ?

Réponse. — En qualité d'officier d'état-major, d'après des lettres de service signées du ministre de la guerre, et avec le grade de capitaine de cavalerie.

Demande. — A quelle époque a commencé votre service dans cette armée ?

Réponse. — J'ai rejoint l'armée du général Dupont le 2 janvier, à Vitoria, et je ne l'ai quittée qu'après la capitulation.

Demande. — Avez-vous connaissance de ce qui s'est passé lors de l'entrée à Cordoue, et du pillage que l'on a reproché à l'armée ?

Réponse. — Lors de notre arrivée devant Cordoue, le général en chef, trouvant les portes de la ville barricadées, chercha tous les moyens pour obtenir des habitants qu'elles fussent ouvertes, en leur promettant sécurité et assistance. Il employa même plusieurs moines des couvents en dehors de la ville, mais ses efforts restèrent inutiles. Il prit alors le parti de faire enfoncer les portes avec le canon, ce qui fut exécuté à l'instant.

Voulant pourtant éviter les excès qu'il ne prévoyait que trop, il témoigna le désir de voir le corréridor de la ville, avant l'entrée des troupes : je reçus l'ordre de chercher moi-même le corréridor, et j'entraî avec les troupes sous les ordres du général Chabert : nous y fûmes reçus par une fusillade qui partait de toutes les maisons environnantes, et les troupes reçurent l'ordre d'y répondre et d'entrer dans les différentes maisons qui étaient devenues autant de champs de bataille. J'ai su que plusieurs de ces maisons avaient été livrées au pillage du soldat, qui avait dû se délivrer et se défendre des habitants qu'elles contenaient.

(1) Dans la séance du 24 février, le comte Regnaud de Saint-Jean-d'Angely délégua le sieur Bourguignon pour recevoir les déclarations de M. de Villoutreys.

Il me fut impossible, malgré tous mes soins, de trouver le corrégidor, que j'ai su depuis s'être caché jusqu'au moment où la paix a été rétablie. *Je puis attester que le général en chef prit à l'instant toutes les mesures convenables pour arrêter les excès qui étaient devenus inévitables, et que les seules maisons qui ont été pillées servaient de repaire aux brigands ; j'ajouterai que le général en chef nomma à l'instant même le général Laplane, commandant de la place, et que tous les officiers d'état-major furent chargés de visiter les différents quartiers de la ville, pour rétablir l'ordre et le calme parmi les habitants, ce qui fut exécuté avec le plus grand succès.*

Demande. — Avez-vous en connaissance de ce qui a été pratiqué pour mettre les caisses publiques à l'abri, en vérifier l'état et en assurer la conservation ?

Réponse. — J'ai su qu'aussitôt l'ordre rétabli dans la ville, le général en chef prit un arrêté pour que les différentes caisses publiques fussent versées dans le trésor de l'armée ; que les fonds ont été généralement employés pour la solde de l'armée ; j'ai su, de plus, que les caisses particulières appartenant aux rebelles, et qui avaient été livrées un instant à la discrétion du soldat qui les regardait comme la dépouille de son ennemi, puisqu'il les trouvait dans les différentes maisons où il était contraint de défendre son existence, ont été sauvées en grande partie, et employées encore tant à la solde, qu'aux gratifications données aux officiers, et ont servi de plus à réparer différents dommages, et particulièrement à la rentrée de tous les étalons du haras royal de Cordoue, qu'on n'avait pu soustraire à l'avidité du soldat, et dont la rentrée a été confiée à mes soins. Je produis à l'appui le certificat qui m'en a été donné par le directeur général du haras.

Demande. — Quelles étaient les maisons où le soldat a trouvé les caisses appartenant aux rebelles ?

Réponse. — J'ai su que parmi ces maisons se trouvait l'évêché, qui servait de quartier général et où l'on a rencontré toutes les armes et autres bagages qui ont pu assurer que les brigands l'avaient habité.

Demande. — Savez-vous qui a fait les procès-verbaux de la vérification des caisses ?

Réponse. — Le soin de l'arrêté a été confié au général Legendre, et les procès-verbaux pour l'examen des caisses à une commission de plusieurs membres, dont je me rappelle le major Teulet.

Demande. — Savez-vous à quelle somme montaient les différentes caisses saisies ?

Réponse. — Il me serait impossible de la fixer avec exactitude, mais j'ai su qu'elle se montait à deux millions de réaux, ou deux millions cinq cent mille environ.

Demande. — Savez-vous à combien ont monté les gratifications accordées ?

Réponse. — J'ai su que les généraux de brigade avaient eu 8 000 francs. Il me serait impossible de déterminer les sommes accordées aux autres officiers, et je ne puis parler avec assurance que de celle de 5 000 francs, qui me fut donnée, ainsi qu'aux autres officiers de l'état-major.

Demande. — Avez-vous connaissance qu'on ait pillé, et que le soldat se soit emparé de beaucoup de vases d'églises ?

Réponse. — Je n'ai jamais eu l'idée qu'un pillage de ce genre ait été commis, et le premier soupçon m'en a été donné par les généraux ennemis, quand ils réclamaient un article du traité, pour que les vases sacrés fussent rendus, s'il en avait été enlevé.

Demande. — Vous croyez donc qu'il n'y a pas eu de vases sacrés enlevés ?

Réponse. — Je répète que la première nouvelle m'en a été donnée par les généraux ennemis qui, pourtant, n'établissaient pas leurs doutes comme des faits.

Demande. — Avez-vous connaissance qu'à l'évacuation de Cordoue on ait laissé des malades dans les hôpitaux ?

Réponse. — J'ai appris, lors de notre retraite de Cordoue, qu'il restait des malades dans les hôpitaux, que le général en chef les recommanda particulièrement aux soins du corrégidor, et j'ai su depuis que les différentes autorités de la ville et les chefs de l'armée insurgée avaient eu tous les égards que le général en chef a recommandés avant son départ.

Demande. — Pourquoi ne les a-t-on pas évacués ?

Réponse. — Ceux qui étaient en état de suivre la retraite de l'armée ont été évacués, et il n'est resté dans les hôpitaux que ceux dont les maladies trop graves ne permettaient pas l'évacuation.

Demande. — *Savez-vous le nombre de ceux qui sont restés ?*

Réponse. — Je ne pourrais que le donner imparfaitement.

Demande. — *A l'affaire du 19 juillet, devant Baylen, à quelle heure avez-vous été chargé par le général en chef d'aller demander la suspension d'armes au G^{al} Reding ?*

Réponse. — A une ou deux heures après midi, et après un combat de dix heures.

Demande. — *Quelle mission avez-vous reçue du général en chef ?*

Réponse. — Je n'avais d'autre mission que celle de demander un armistice.

Demande. — *L'avez-vous obtenu, et quelles en ont été les conditions ?*

Réponse. — Je me suis présenté dans le camp ennemi, où j'ai trouvé le général Reding, à qui j'ai fait part de la mission dont j'étais chargé : ce général m'a observé qu'il commandait les deux divisions contre lesquelles nous venions de combattre, et qu'il ne pouvait accorder l'armistice qu'avec l'assentiment du général Castaños, commandant en chef l'armée d'Andalousie ; qu'il convenait d'accorder la suspension dans la condition expresse que je me rendrais de suite auprès du G^{al} Castaños, dont les divisions avaient annoncé leur arrivée sur nos derrières par plusieurs coups de canon, pour faire confirmer ladite suspension.

Je repassai de suite dans le camp français, où j'instruisis le G^{al} en chef des réponses du G^{al} Reding, et je continuai ma marche pour me rendre auprès du G^{al} Castaños. Je trouvai, près le pont de l'Herrumblar, les divisions du général Lapeña qui marchaient, et suivaient leur mouvement pour s'emparer du pont de l'Herrumblar, dont la garde avait été confiée à un bataillon à peu près, sous les ordres de M. le général Barbou.

J'instruisis le G^{al} Lapeña, qui était à la tête de ses troupes, de l'objet de ma mission, et il reçut en même temps l'avis du G^{al} Reding de différer son mouvement jusqu'à mon retour d'Andujar, où était alors le général Castaños. Arrivé près de lui, j'obtins la confirmation de l'armistice, et je retournai au camp français annoncer au Général en chef le succès de ma mission. J'ajouterai qu'étant auprès du général Reding, je fus retenu par ce général, qui espérait alors voir arriver le Général Castaños, et cela avec d'autant plus de fondement qu'il le croyait à la tête des divisions dont le canon s'était fait entendre sur les derrières de la division Barbou, et que ce n'est qu'après un retard de deux ou trois heures, pendant lequel l'armistice reçut toujours son effet, que je me rendis auprès du G^{al} Castaños pour le faire confirmer.

Demande. — *La demande d'armistice que vous avez faite le 19 à une ou deux heures, ne regardait-il pas uniquement la division Barbou, qui venait de combattre contre le général Reding ?*

Réponse. — Cette demande était d'autant plus exclusive à la division Barbou, qu'on ignorait alors où pouvaient être les divisions Vedel et Gobert, puisqu'elles ne donnaient aucun signe d'existence ; quoique j'aie su, depuis, que la division Vedel est restée pendant cinq heures à Guarroman, distant du champ de bataille de deux lieues d'Espagne, et d'où l'on entendait distinctement la canonnade et le feu de mousqueterie : j'ai su encore que plusieurs officiers généraux et autres officiers de cette armée avaient représenté avec instance au G^{al} Vedel, que nous étions aux prises avec l'ennemi, et que notre infériorité nous ferait sans doute succomber, s'il ne s'empressait pas d'arriver à Baylen ; mais que ce général s'était contenté de répondre à ces différentes instances, en envoyant des paysans pour reconnaître la vérité, qui lui était déjà démontrée. J'ai reçu ces renseignements depuis les différentes audiences que j'ai reçues de S. M., et les interrogatoires ministériels qu'il m'a fallu subir.

Demande. — *Quels sont les généraux et officiers de qui vous avez eu ces renseignements ?*

Réponse. — Ces indications m'ont été données par le G^{al} Chabert, qui les tenait directement du général Cassagne, commandant une brigade de la division Vedel, du commandant Baste qui était alors à cette division, et du major Christophe, l'un de ceux qui demandaient au général Vedel avec le plus d'instance de marcher sur Baylen pour nous délivrer du danger qu'il ne prévoyait que trop : ces différentes indications m'ont été données par le général Chabert, et je les ai de plus entendues du général Dupont.

Demande. — *Au moment où la trêve a été accordée, qu'avez-vous réglé sur la position respective des troupes des deux armées pendant sa durée ?*

Réponse. — Je me suis renfermé dans le seul but de ma mission, qui était de demander un armistice ; j'ai rendu compte au général en chef de ses résultats, et les mesures ont été ordonnées par les chefs des deux différentes armées. Je puis ajouter encore qu'à l'instant où je me présentai au G^{al} Reding pour demander la trêve, ce général envoya l'ordre à ses troupes de cesser leur feu, et cette même recommandation au général Lapeña commandant la division espagnole sur nos derrières. J'instruisis le G^{al} en chef des mesures qui venaient d'être prises, et pareils ordres furent donnés aux troupes françaises. J'observerai que le G^{al} Reding, en envoyant la recommandation au G^{al} Lapeña, avait appris que le G^{al} Castaños n'y était pas en personne, mais qu'on attendait son arrivée.

Demande. — *Qu'avez-vous réglé avec le G^{al} Castaños, près de qui le général Reding vous a renvoyé ?*

Réponse. — L'armistice, et rien de plus.

Demande. — *Avez-vous stipulé quelques conditions ?*

Réponse. — Aucune, et mes instructions ne le comportaient pas.

Demande. — *A quelle heure êtes-vous parti d'Andujar pour rapporter au camp français la réponse du G^{al} Castaños ?*

Réponse. — A onze heures du soir ou minuit.

Demande. — *A quelle heure êtes-vous arrivé près du général Dupont ?*

Réponse. — Le 20, à cinq ou six heures du matin.

Demande. — *Quels ordres en reçûtes-vous alors ?*

Réponse. — Lors de mon arrivée, aucun.

Demande. — *A quelle heure avez-vous reçu la mission de retourner au camp du général Castaños ?*

Réponse. — A dix ou onze heures du matin, le G^{al} Marescot revint du quartier général du Général Lapeña, et annonça au Général Dupont, en présence de plusieurs officiers généraux, que le G^{al} Lapeña exigeait que l'armée française se rendît à discrétion, et donnait deux heures pour obtenir une réponse positive ; que, sans cela, il menaçait la division Barbou de marcher sur elle, et qu'alors il ne pouvait répondre des excès et de la fureur où se porterait son armée, dont une grande partie était composée d'insurgés sans honneur et sans discipline. Le G^{al} Marescot s'était engagé sous parole d'honneur, de donner une réponse quelconque au G^{al} Lapeña dans le terme de deux heures qu'il avait prescrit. J'étais alors auprès du Général en chef, et je lui observai qu'ayant été auprès des généraux ennemis, je ne leur avais pas reconnu un caractère assez déraisonnable pour annoncer des prétentions aussi exagérées et aussi ridicules ; je puis d'autant plus donner preuve de mon observation, qu'elle a été entendue de tous les officiers généraux, et que tous peuvent en rendre témoignage.

Le général en chef donna quelques instants après la mission au général Chabert de se rendre au quartier général ennemi, comme fondé de pouvoirs pour traiter sur le sort des armées ; il en donna une au G^{al} Marescot, dont j'ignorai alors le caractère, et je reçus celle d'accompagner ces deux généraux, sans autres instructions que la recommandation verbale de profiter de tous les droits qui me seraient permis pour contribuer à une meilleure convention : j'eus en outre la recommandation d'observer et de surprendre tous les détails relatifs aux événements d'Espagne, et qui pouvaient servir aux intérêts de l'Empereur. Je crois avoir prouvé que ma mission n'a pas été sans utilité.

Demande. — *Quand êtes-vous parti du quartier général, pour remplir la mission qui vous était donnée ?*

Réponse. — A midi ou une heure environ ; je ne puis le préciser avec exactitude, n'en concevant pas alors les conséquences.

Demande. — *Aviez-vous reçu quelques instructions touchant la division Vedel ?*

Réponse. — J'ai reçu celle de contribuer de tous les pouvoirs qui me seraient laissés, à ce qu'elle ne fût pas comprise dans le traité.

Demande. — *A quelle heure êtes-vous arrivé au quartier général ennemi ?*

Réponse. — Nous rencontrâmes, à peu près à trois heures et à moitié chemin de Baylen à

Andujar, le G^{al} Castaños et le C^o de Tilly qui étaient en marche pour se rendre au quartier général de la division Lapeña. Le G^{al} Castaños proposa aux généraux Marescot et Chabert de rétrograder pour s'arrêter dans une maison de poste qui était à peu de distance de là, et la proposition fut acceptée.

Demande. — *Quelles propositions furent faites par les généraux ennemis ?*

Réponse. — Ils annoncèrent d'abord que l'armée française, y compris les divisions Vedel et Gobert, se rendit à discrétion.

Demande. — *Qui a discuté cette proposition ?*

Réponse. — Le refus formel fut général ; et malgré que je n'eusse aucun caractère reconnu, je ne pus m'empêcher d'observer au G^{al} Castaños, de concert avec les généraux Marescot et Chabert, qui me permettaient alors d'être l'organe de ces différents intérêts, que je le croyais trop militaire, pour exiger que des divisions qui ne s'étaient pas battues fussent comprises dans un traité, que ses prétentions étaient entièrement opposées au droit de la guerre. Je trouvai particulièrement une résistance opiniâtre dans le général Escalante, capitaine général de Grenade, qui commanda à l'instant que je devinsse étranger aux conférences.

Le G^{al} Castaños observa que ce n'était pas défendre les intérêts de ces divisions, que de refuser leur admission dans le traité, et vouloir leur retraite sur Madrid, qui serait obstruée par l'armée de l'insurrection de la Manche, une partie de l'armée de Valence, et autres troupes qui leur seraient infiniment supérieures. Je représentai au G^{al} Castaños que le sort de ces divisions dépendrait d'elles-mêmes, et que le général en chef préférerait leur retour sur Madrid, malgré toutes les chances fâcheuses qu'elles pouvaient éprouver. Il est prouvé que, par un zèle longtemps soutenu, il fut arrêté que les divisions Vedel et Gobert se retireraient sur Madrid, sous la condition expresse de ne pas tirer un coup de fusil avant leur sortie de l'Andalousie : il est aussi prouvé que les intérêts de ces divisions ont été révoqués par l'arrivée d'une lettre du général en chef des armées en Espagne, écrite au G^{al} Dupont, laquelle lettre fut interceptée, et dont le G^{al} Castaños donna lecture au G^{al} Marescot seulement, en en référant à son jugement sur cette révocation.

Peu d'instants après, le G^{al} Marescot dit au G^{al} Chabert ainsi qu'à moi, que cette lettre portait en substance, que le M^{al} Moncey revenait à Madrid après avoir éprouvé des pertes considérables sous Valence ; que le M^{al} Bessières avait en présence une armée formidable commandée par le G^{al} Cuesta ; et que cette même lettre donnait l'ordre positif au G^{al} Dupont de se retirer promptement avec son armée sur Madrid, pour couvrir cette capitale. Il fallut alors renoncer à ce qui avait été arrêté pour les divisions Vedel et Gobert : je suppose que la division Barbou aurait obtenu aussi le privilège de se retirer sur Madrid, mais rien n'avait encore été convenu à cet égard.

Séance du 24 février.

Demande. — *Dans vos précédentes réponses, vous avez expliqué comment, dans la conférence qui eut lieu entre les G^{aux} Marescot et Chabert, vous, et les généraux ennemis, vous n'avez pu obtenir le retour de l'armée sur Madrid ; mais comment se fait-il que les divisions Vedel et Dufour, qui n'avaient point pris de part à l'action, qui n'étaient pas eernées, et qui avaient leurs derrières libres, aient été comprises dans la capitulation ?*

Réponse. — J'ai motivé, dans ma réponse précédente, que ces observations avaient été faites aux généraux ennemis et que le G^{al} Castaños répondit que ces divisions rencontreraient dans leur retraite les troupes de la Manche, de Valence et autres, qui ne pouvaient manquer d'obstruer leur marche ; mais cette considération ne fut pas celle qui contraignit de se rendre aux prétentions de l'ennemi, puisqu'il déclara que si les divisions Vedel et Dufour n'étaient pas comprises dans le traité, il fallait renoncer à toute espèce de convention, et qu'alors les divisions de Lapeña marcheraient sur la division Barbou, et, après l'avoir complètement détruite, se joindraient aux divisions Reding et Coupigny, pour attaquer de nouveau les divisions Vedel et Dufour. Cette menace était d'autant plus appuyée de vérité, qu'il fallait au plus un quart d'heure aux divisions ennemies pour se rendre maîtres de la division Barbou, et opérer leur jonction pour commencer

de nouvelles attaques. J'ajouterai de plus que l'obligation de souscrire aux prétentions de l'ennemi était devenue une suite inévitable de la lettre interceptée, dont il est question dans le précédent article.

Demande. — *Ce n'est pas aux dires des généraux ennemis qu'il fallait s'en rapporter sur le point de savoir si le général Vedel pouvait ou non effectuer sa retraite sur Madrid ; et quant à la position des divisions Barbou et Fresia, il semble que la seule chose que l'ennemi pût prétendre, c'est que ces deux divisions se rendissent prisonnières de guerre ; et ce qui prouve que l'ennemi n'avait pas même l'intention de les traiter avec une rigueur extrême, c'est que, de votre aveu, il avait accordé la trêve sans condition, et avant le retour du G^{al} Vedel. Cette trêve annonçait les dispositions de l'ennemi de traiter avec les divisions Barbou et Fresia, sans s'occuper des autres divisions qui n'étaient pas sur le champ de bataille ; et encore une fois, le traité le plus favorable que pût prétendre l'ennemi, était que les troupes cernées se vendissent prisonnières de guerre ; d'où il suit qu'il est fort étonnant que les troupes commandées par le G^{al} Vedel aient été comprises dans la Capitulation.*

Réponse. — Il est déjà prouvé que les observations de l'ennemi, sur les difficultés que pouvaient rencontrer les divisions Vedel et Dufour dans leur retraite sur Madrid, n'ont eu aucune influence sur leur admission dans le traité, puisqu'il avait été primitivement convenu que leur retraite était accordée, et qu'on n'a dû seulement la révocation de cette convention déjà arrêtée, qu'à l'arrivée de la lettre interceptée. Ce qui prouve de plus que l'ennemi ne se serait pas contenté de traiter avec la division Barbou, quoique la trêve qui fut demandée lui fût entièrement exclusive et ne comportât aucune autre condition, c'est que, si la division Vedel, qui avait quitté sa position, ne recevait l'ordre à l'instant de venir la reprendre, il marchait aussitôt sur la division Barbou, et après l'avoir détruite, comme je l'ai déjà dit, continuait son mouvement pour attaquer de concert avec les divisions Reding et Coupigny les divisions Vedel et Dufour.

Je répète encore que l'ordre que j'avais reçu d'aller demander une trêve à l'ennemi, ne comportait aucune autre instruction ; mais je dois ajouter que si l'ennemi n'avait eu l'espoir de prescrire un autre traité, il n'aurait point accordé la suspension, puisque le général Reding exigea rigoureusement qu'elle fût ratifiée par le général en chef ; ce qui atteste encore que l'ennemi voulait que toutes les divisions de l'armée fussent comprises dans le traité, c'est la déclaration formelle qu'il fit, le 20, à 7 ou 8 heures du matin, au général Marescot, qui avait été auprès du général Lapeña, que si l'armée française, y compris les divisions Vedel et Dufour, ne se rendait à discrétion, il marcherait aussitôt sur la division Barbou et ne pourrait comprimer la fureur de son armée, dont une grande partie était composée d'insurgés sans discipline.

Les prétentions de l'ennemi étaient d'autant plus positives, et annonçaient tellement son éloignement de toute convention, qu'il fit déclarer au général Dupont, aussitôt qu'il apprit le départ de la division Vedel, que si cette division ne reprenait sa position, il n'accéderait à aucun traité. L'ordre fut donc envoyé à la division Vedel de revenir, et ce n'est qu'après avoir donné l'assurance à l'ennemi de son retour, dont le général Cassagne vint lui-même se rendre caution, que les généraux ennemis consentirent à traiter. L'obligation du traité était devenue tellement impérieuse, qu'à l'arrivée du général Marescot, qui annonça que l'ennemi voulait que l'armée se rendit à discrétion, le général Dupont déclara qu'il *préférerait se faire tuer avec les troupes qu'il commandait ; et ce ne fut que sur les instances des généraux, qui lui représentèrent l'impuissance de faire de nouveaux efforts, qu'il se détermina à donner les pouvoirs de traiter.*

Demande. — *Il paraît que vous confondez les époques, en disant que les généraux ennemis exigèrent d'abord que le G^{al} Vedel vint reprendre les positions qu'il avait quittées. Remarquez que c'est le 20 juillet que les bases de la Capitulation furent convenues dans la maison de la poste, sur la route d'Andujar, et que l'on y comprit les troupes commandées par le G^{al} Vedel, qui n'avait fait encore aucun mouvement depuis le 19 ; que ce ne fut que dans la nuit du 20 au 21, que le G^{al} Vedel commença sa retraite, et que si les généraux ennemis se plaignirent le 21 de ce mouvement, c'est qu'ils prétendirent que c'était une infraction des conditions qui avaient été arrêtées la veille à la maison de la poste.*

Réponse. — Il peut exister une erreur dans les époques que j'ai précisées, mais elle ne contredit nullement les faits que j'ai déjà annoncés, et qui sont relatifs à la nécessité de la capitulation.

Demande. — *Le commandant Baste ne vint-il pas de la part du général Vedel au lieu des Conférences, accompagné d'un aide de camp du G^{al} Dupont, pour demander que les troupes commandées par le G^{al} Vedel ne fussent pas comprises dans la Capitulation ?*

Réponse. — Le commandant Baste vint, en effet, au lieu des conférences, le 20 juillet, accompagné de l'aide de camp Warenglien. Il s'annonça venir non pas de la part du général Vedel, mais de celle du général Dupont pour recommander de faire en sorte que les divisions Vedel et Dufour ne fussent pas comprises dans la Capitulation ; mais lorsqu'ils arrivèrent, la lettre interceptée, dont j'ai parlé, avait déjà fait changer les premières dispositions du G^{al} Castaños, et de nouveaux efforts furent inutiles pour obtenir ce que demandait le commandant Baste.

Demande. — *Comment avez-vous souffert que l'on inscrivit dans la Capitulation l'article relatif aux vases d'église ?*

Réponse. — Je n'avais aucun caractère pour m'opposer à l'insertion de cet article ; Cependant, je témoignai la plus vive répugnance et fis, à cette occasion, preuve de zèle et de dévouement pour empêcher qu'il ne fût admis ; mais les généraux ennemis insistèrent en disant que défendant les droits d'un peuple superstitieux et fanatique, ils se trouvaient dans la nécessité, pour leur sûreté personnelle, de comprendre dans le traité un article qui prouvât à ce même peuple qu'ils défendaient ses intérêts ; ils ajoutèrent que l'article n'exprimait pas un fait positif, mais une simple hypothèse.

Demande. — *Pourquoi les conditions du traité ayant été convenues le 20 juillet, n'ont-elles été signées que le 22 ?*

Réponse. — Les bases du traité furent, en effet, convenues le 20, à la maison de la poste. Sur la proposition faite par le G^{al} Castaños aux généraux Marescot et Chabert, on se rendit à Andujar le 20 au soir, pour le continuer ; mais comme il était trop tard lorsqu'on y fut arrivé, la conférence fut remise au lendemain 21 ; cette journée fut employée à rédiger et à arrêter tous les articles. Le soir, le général Chabert et moi, revînmes au camp français pour en donner communication au général Dupont, et la signature ne put avoir lieu que le lendemain 22.

Demande. — *Fûtes-vous présent, lorsque le projet de traité fut présenté à l'approbation du général Dupont, et que se passa-t-il à ce sujet ?*

Réponse. — J'étais présent, lorsque le général Chabert remit le traité, le 21 au soir, au G^{al} Dupont, dans son bivouac, en présence de plusieurs officiers généraux. Le général Dupont en prit lecture et témoigna toute l'affliction que les circonstances lui causaient. *Les généraux qui étaient présents lui observèrent que ce traité ne blessait en rien l'honneur français, et qu'il était aussi favorable que sa position critique le permettait.* Il donna verbalement alors au général Chabert des instructions sur les articles supplémentaires qu'il jugea alors devoir être ajoutés au traité. C'est dans cette conférence que je vis pour la première fois le G^{al} Cassagne, qui était venu assurer le retour de la division Vedel ; en sorte que c'est par erreur que dans une précédente réponse, j'ai annoncé que le mouvement du général Vedel s'était effectué le 20, et que le G^{al} Cassagne était venu le même jour se rendre caution de son retour.

Demande. — *Durant les conférences, qui est-ce qui a discuté les articles pour l'intérêt de l'armée française ?*

Réponse. — Je ne pris part à la discussion que dans le commencement, et surtout pour ce qui concernait les divisions Vedel et Dufour. Le général espagnol Escalante ayant observé que je n'avais pas de pouvoirs, il me resta la ressource de faire des observations aux généraux Marescot et Chabert, et ce sont ces deux généraux qui ont discuté et successivement arrêté les divers articles.

Demande. — *En consentant l'évacuation par mer, comment se fait-il qu'on n'ait pas demandé, pour l'exécution de cet article, la garantie des Anglais, qui étaient maîtres de la mer ?*

Réponse. — Aucun général anglais n'ayant assisté aux Conférences, on se contenta de la pro-

messe et de la *parole d'honneur* des officiers espagnols, qui assurèrent que le trajet par mer n'éprouverait aucune difficulté, et qui garantirent, par un article exprès inséré dans le traité, la traversée des troupes françaises contre toute expédition hostile.

Demande. — *Il paraît cependant qu'il y avait dans le camp ennemi un officier supérieur anglais, chargé des pouvoirs de son gouvernement ?*

Réponse. — J'ai su qu'en effet il y avait au camp ennemi un Colonel anglais que j'ai même vu au moment de mon départ, mais les généraux français et moi n'en avons eu connaissance qu'après la signature du traité.

Demande. — *Pourquoi au milieu des intérêts si importants pour l'État et pour l'honneur de l'armée, s'est-on occupé avec un soin si particulier de ce qui concernait les bagages, soit dans la Capitulation, soit dans les articles supplémentaires ?*

Réponse. — Je n'ai rien vu qui annonçât une attention particulière pour la défense de ces intérêts relatifs aux bagages, et j'ai toujours pensé que les généraux chargés de traiter, se sont bornés aux conditions d'usage, dont l'oubli serait un désavantage et même un déshonneur.

Demande. — *Après la signature du traité, êtes-vous revenu au camp du général Dupont ?*

Réponse. — Je n'ai point assisté à la signature de la Capitulation, mais ayant été désigné par le G^{ral} en chef pour porter le traité à Madrid, je retournai le 22 juillet à Andujar, afin d'assurer ma route et d'obtenir une escorte suffisante. Le général Castaños détermina le moyen d'assurer ma route ; je revins le même jour au camp français et je partis le lendemain 23 à onze heures du matin, après l'entière évacuation des troupes françaises. Je dois remarquer ici que, malgré toutes mes instances, je ne pus obtenir l'escorte pour mon départ que le 24 à trois heures du matin, et que ce jour-là même, ayant rencontré le général Vedel qui arrivait à Baylen, je m'empressai de lui demander, dans le cas où il aurait effectué sa retraite, quelles forces il eût espéré de ramener sur Madrid ; il me répondit que *s'il eût continué sa retraite, il aurait ramené douze ou quinze cents hommes au plus.*

Demande. — *En passant à Manzanarès, n'eûtes-vous pas une conférence avec l'officier qui commandait le bataillon qui s'y trouvait, quel fut l'objet de cette conférence ?*

Réponse. — En arrivant à Manzanarès, après avoir traversé la Sierra-Morena que j'avais trouvée occupée par des troupes espagnoles, je trouvai un poste français. Je fis appeler le commandant, à qui je crus devoir donner connaissance de ce qui venait de se passer dans l'Andalousie, pour lui faire connaître combien sa position devenait critique. Ce commandant, dont j'ignore le nom, me dit qu'il avait sous ses ordres environ un bataillon dont 2 ou 300 malades ; qu'étant entouré et harcelé par les rebelles, il avait été obligé de se retrancher dans un château fort où il n'avait d'autres subsistances que celles que lui procuraient les autorités de la ville de Manzanarès ; que ses soldats ne pouvaient sortir du château sans être attaqués, et qu'il avait été obligé de se faire accompagner par l'alcade pour trouver sûreté en venant me parler.

En lui faisant reconnaître combien son retour sur Madrid était urgent, il m'observa que quelques jours auparavant, ayant envoyé un détachement de 200 hommes, dont une partie était malade, à Madridejos, ce détachement fut attaqué, sur le pont de Villaharta, par des troupes insurgées très supérieures qui le massacrèrent en totalité ; d'où il tirait la conséquence que son retour sur Madrid serait très difficile à effectuer et que d'ailleurs il répugnait à abandonner ses malades qui seraient infailliblement sacrifiés, comme l'avaient été ceux de plusieurs hôpitaux tombés au pouvoir des rebelles. A cette occasion, il me pria d'écrire au Général de l'armée ennemie pour demander qu'on évacuât incessamment ses malades, en conformité d'un article du traité dans lequel ils se trouvaient implicitement compris.

J'écrivis, en effet, dans ce sens au général Castaños, et l'Alcade de la ville se chargea de lui faire parvenir ma lettre. Quant à ce commandant, n'ayant aucun ordre à lui donner, je me bornai à lui donner toutes les instructions qui devaient le porter à effectuer sa retraite sur Madrid. Après avoir passé Villaharta, je trouvai dans un village un cuirassier français qui me confirma l'assassinat commis à Villaharta et m'assura être le seul qui s'en était échappé. Je le fis conduire à Madridejos au commandant Plicque, instruisis ce commandant de la même manière

que j'avais fait à l'égard de celui de Manzanarès ; en continuant ma marche sur Madrid, je rencontrai le général Laval arrivant à Tembleque ; il conduisait un corps d'infanterie dans l'Andalousie. Je lui donnai les mêmes détails que j'avais donnés aux autres commandants français qui s'étaient trouvés sur ma route. Je lui fis part en outre de la position critique du bataillon établi à Manzanarès, en lui faisant sentir combien il était instant de lui envoyer des troupes pour faciliter sa retraite. Le général Laval me promit de le faire, j'ignore s'il l'a exécuté.

Demande. — Vous avez dit dans une relation annexée à vos premières réponses sur les questions qui vous ont été adressées de la part du Ministre de la guerre, qu'étant allé à Andujar pour proposer au G^{al} Castaños la confirmation de la trêve qui avait été consentie par le G^{al} Reding, vous étiez reparti d'Andujar le 20 à une heure du matin, accompagné d'un aide de camp du G^{al} Castaños, qu'à quelque distance de cette ville vous fûtes rappelé de la part de ce général, qui vous dit avec humeur, ainsi que le comte de Tilly, que le G^{al} Vedel venait de violer la trêve qui avait été accordée, en quittant sa position pour s'en aller, et que vous n'étiez venu auprès de lui, G^{al} Castaños, que pour gagner du temps et faciliter la retraite de Vedel ; cependant il paraît par l'instruction, et même vous êtes convenu dans l'une de vos réponses de ce jour, que le général Vedel n'avait quitté sa position pour effectuer sa retraite que dans la nuit du 20 au 21 ; d'où il résulte qu'il n'est pas possible que le G^{al} Castaños vous ait adressé un pareil reproche dans la nuit du 19 au 20.

Réponse. — J'ai fait erreur dans la relation jointe à mes premières réponses, en attribuant l'humeur du G^{al} Castaños et du Comte de Tilly au départ du général Vedel. Je me rappelle fort bien que lorsque le G^{al} Castaños me fit rappeler, dans la nuit du 19 au 20, il se plaignit vivement, ainsi que le comte de Tilly, de ce que le général Vedel était arrivé faisant des démonstrations hostiles sur les derrières des divisions Reding et Coupigny, en sorte que la demande de l'armistice semblait avoir pour seul objet de gagner du temps. Je ne pus m'engager à rien, si ce n'est de rapporter au général Dupont la confirmation de l'armistice et les observations qui venaient de m'être faites. Je dois ajouter ici que j'ai confondu ce motif d'une première impatience avec les plaintes que le même général Castaños adressa le 21, lorsqu'il apprit le départ du général Vedel.

Demande. — Vous avez cependant répété la même assertion dans une autre pièce trouvée chez vous, écrite de votre main, cotée n^o 8 ; et dans ces deux pièces, vous annoncez que le général Castaños, en accédant à la trêve, vous avait d'abord informé de l'arrivée du G^{al} Vedel, qui avait pris position en arrière de Baylen et pris part à la trêve ; que ces messieurs vous invitèrent à souper, etc. Puisque le G^{al} Castaños vous avait averti de l'arrivée du G^{al} Vedel avant le souper, on ne conçoit pas pourquoi il vous aurait fait appeler à une heure du matin, pour le même motif.

Réponse. — La pièce cotée n^o 8 n'est que la copie de la relation mentionnée dans la question précédente : ainsi elle doit contenir la même erreur ou pour mieux dire la même transposition de faits, que la promptitude avec laquelle j'ai rédigé ma relation et mes réponses, m'a fait commettre.

Demande. — Est-il bien certain que vous n'avez été instruit de l'arrivée du général Vedel à Baylen, que lorsque vous fûtes rappelé par le G^{al} Castaños ?

Réponse. — Oui, car mon rappel ne peut pas avoir eu d'autre motif que celui-là.

Demande. — Cependant, le G^{al} Vedel étant arrivé à Baylen le 19 sur les quatre heures, et ayant commencé à tirer le canon sur les cinq heures, le G^{al} Castaños a dû en être instruit avant l'époque de votre départ.

Réponse. — Il est vraisemblable que l'avis de l'arrivée du G^{al} Vedel n'a pas été porté au G^{al} Castaños avec toute la célérité possible. D'ailleurs l'indication des heures n'a pas été précisée avec une grande exactitude.

Demande. — Il existe encore, entre votre relation et vos réponses d'aujourd'hui, une contradiction importante, en ce que dans la relation vous attestez que le G^{al} Castaños, après s'être plaint de la violation de la trêve par le G^{al} Vedel, vous déclara que la Div^{on} Reding suivait la Div^{on} Vedel, que la Div^{on} Coupigny garderait la position, et qu'il venait d'envoyer à l'instant aux divisions du G^{al} Lapeña l'ordre de marcher sur le camp français et de le cerner de toutes parts ; tandis que dans vos dernières

réponses vous avez dit qu'en revenant au camp du général Dupont, vous aviez rapporté l'acceptation pure et simple de la trêve par le G^{al} Castaños.

Réponse. — Cette contradiction apparente n'est que la suite de la transposition de faits que j'ai expliquée dans ma dernière réponse. La vérité est que j'ai rapporté l'acceptation pure et simple de la trêve par le G^{al} Castaños : les autres détails rapportés dans ma relation n'étaient que des observations du G^{al} Castaños, desquelles je devais rendre compte au Général en chef.

Demaude. — *Il paraît cependant que ce fut d'après le rapport que vous fîtes au G^{al} Dupont, des menaces du G^{al} Castaños de reprendre immédiatement l'attaque tant contre le général Dupont que contre le général Vedel, que le G^{al} Marescot fut invité à se rendre auprès des généraux ennemis pour entamer la négociation.*

Réponse. — Je crois que cette observation est d'autant moins fondée que, lorsque je revins auprès du Général Dupont pour apporter l'acceptation de l'armistice, le G^{al} Marescot était déjà parti pour se rendre auprès du G^{al} Lapeña, et que c'est le G^{al} Marescot seul qui a rapporté les prétentions de l'ennemi.

Demande. — *Avez-vous eu connaissance d'une sommation qui fut faite de la part des généraux ennemis au général Dupont, et pouvez-vous en expliquer le contenu ?*

Réponse. — Il est possible qu'il ait été fait une sommation, mais je n'ai eu connaissance que de celle rapportée par le G^{al} Marescot, et portant que l'ennemi voulait que l'armée française, y compris les divisions Vedel et Gobert, se rendit à discrétion, et qu'il s'était engagé sous parole d'honneur de rendre une réponse dans le terme de deux heures.

Demande. — *Cette assertion n'est pas conforme à celle du G^{al} Marescot qui a constamment déclaré que le G^{al} Lapeña avait d'abord proposé que l'armée se rendit à discrétion, mais que ce général avait donné pour ultimatum les conditions suivantes, savoir : que les troupes françaises auraient les honneurs de la guerre, que la Div^{on} Dupont serait seule prisonnière, et que toutes les troupes françaises évacueraient l'Andalousie par mer. Telles sont les propositions que le G^{al} Marescot a dit avoir rapportées au camp.*

Réponse. — Je persiste à déclarer que j'étais présent lorsque le G^{al} Marescot arrivant de l'armée ennemie, rapporta que l'on exigeait que généralement toutes les troupes françaises se rendissent à discrétion, que dans le cas où on n'accéderait pas à cette demande, le général Lapeña menaçait de marcher avec sa division et ne pouvait répondre des suites funestes qui en résulteraient. Le général Marescot dit qu'il lui avait été donné deux heures pour donner une réponse. C'est alors que j'observai au Général en chef que je n'avais pas reconnu dans le caractère de l'ennemi des prétentions aussi exagérées, ni aussi ridicules.

Demande. — *Le général Marescot soutient au contraire que ce fut vous qui annonçâtes le 20 au matin, lorsque vous revintes d'auprès le G^{al} Castaños, que ce général ne voulait accorder aucune Capitulation, qu'il exigeait qu'on se rendit à discrétion, que peu après un officier espagnol vint de la part du G^{al} Castaños faire une sommation conforme à ces prétentions, et que ce fut dans cet état de choses qu'on lui proposa d'aller trouver le général Castaños.*

Réponse. — J'ai répondu à cette fausse imputation par mes réponses précédentes : je n'ai parlé que d'après la vérité, et les généraux qui étaient présents dans ces différentes circonstances peuvent en rendre témoignage.

Demande. — *Lorsque vous fîtes le 19 auprès du général Reding, et successivement auprès du G^{al} Castaños pour proposer l'armistice, ne fîtes-vous pas chargé en même temps d'annoncer aux généraux ennemis l'intention où était le G^{al} Dupont de faire évacuer l'Andalousie par toutes les troupes françaises ?*

Réponse. — Je répète, comme je l'ai déjà dit, que ma mission avait pour but la demande d'un armistice, et ne comportait aucune autre instruction.

Demande. — *Il est difficile de concevoir que dans la position où se trouvait la division Barbou à l'instant où vous proposâtes l'armistice, l'ennemi l'eût accepté purement et simplement, s'il n'eût été flatté en même temps de l'espoir d'une prochaine Capitulation.*

Réponse. — J'ignore quels résultats l'ennemi pouvait en espérer, mais je me renferme dans mes précédentes réponses.

Signé : C. VILLOUTREYS. — BOURGUIGNON. — FOUQUET. — GARNIER.

Les déclarations du capitaine de Villoutreys achèvent de dégager nettement les grandes lignes des événements d'Andalousie : 1° la ville de Cordoue a été prise d'assaut, et quoique, dans ces conditions, les lois de la guerre autorisassent le pillage, il n'a eu lieu que dans les maisons d'où l'on faisait feu sur les troupes ; le général Dupont, dès la cessation du combat et la soumission de la ville de Cordoue, « prit à l'instant toutes les mesures convenables pour arrêter les excès qui étaient devenus inévitables. » — 2° Le général Dupont, en quittant Cordoue, n'a pas abandonné ses malades ; il les a emmenés et n'a laissé que ceux qui n'étaient pas transportables, en les recommandant tout particulièrement aux soins du corrégidor. — 3° Dans sa marche si lente de la Caroline sur Baylen, le 19 juillet, le général Vedel fut vivement pressé par plusieurs de ses généraux et d'autres officiers, de se hâter pour courir au secours du général Dupont et il n'en fit rien. — 4° Si les divisions Vedel et Dupont ont été comprises dans la Convention, c'est que l'ennemi ne consentait à traiter qu'à cette condition et que le traité était devenu impérieusement nécessaire, ces deux divisions, fortes à peine de 8000 hommes au total, étant sans vivres depuis plus de huit jours, enveloppées, et dans l'impossibilité de faire leur retraite, comme il ressort des déclarations mêmes du général Vedel au capitaine de Villoutreys, au général Cervoni et au grand procureur général. — 5° Le traité dit capitulation de Baylen ne blessait en rien l'honneur français. — 6° A Port-Sainte-Marie, les officiers français ont été maltraités et dévalisés par une populace furieuse qui leur a pris tout ce qui leur appartenait, jusqu'à leur linge et leurs vêtements, et les a forcés à se jeter dans des barques sans qu'ils puissent emporter la moindre valise ; l'incident des vases sacrés et l'assertion de journaux espagnols qu'on aurait trouvé des millions dans les fourgons du général Dupont, — imputations dont on n'a jamais fait la moindre preuve et que Napoléon a accueillies avec un empressement manifeste pour en souffleter son plus glorieux divisionnaire, — ne sont que de grossières inventions, imaginées pour donner un semblant de raison à un véritable acte de sauvagerie. Quel honnête homme pourrait admettre qu'il suffise d'un article de journal, pour déshonorer un des plus illustres serviteurs de la patrie ?

Telles sont les déclarations des officiers sur lesquels Napoléon a résolu de faire peser, quoi qu'il arrive, ses injustes rigueurs. Les affirmations des généraux Marescot, Legendre et Chabert, du capitaine de Villoutreys et de M. Plauzoles, ont ceci de particulier qu'elles émanent d'officiers qui, ayant tout à redouter de la colère de l'Empereur et sachant la façon dont il entend que l'affaire de Baylen soit jugée, ne craignent pas de dire la vérité et d'affirmer que le général Dupont a fait tout son devoir et n'a cédé qu'à la plus dure des nécessités, en restant fidèle à l'honneur. Il serait ridicule d'imaginer que Napoléon fût seul à s'entendre aux questions d'honneur, et quand Dupont et ses généraux, — qui non seulement avaient fait preuve de la plus grande intrépidité sur les champs de bataille, mais n'avaient jamais trompé personne, ni tendu de guet-apens comme celui de Bayonne, ni surpris déloyalement aucune forteresse, ni employé de moyens *immoraux* et *cyniques*, — estimaient

que le traité conclu à Andujar avec les Espagnols ne blessait en rien l'honneur français, pourquoi donc leur appréciation n'eût-elle pas valu celle de Napoléon ? Et si l'on voulait considérer comme déshonorés tous les hommes que l'Empereur a plus ou moins qualifiés de coquins, de lâches, de traîtres, de voleurs, combien en resterait-il d'indemnes dans son entourage ? N'a-t-il pas dit, à S^{te}-Hélène, qu'il eût dû faire fusiller Soult, « le plus pillard » de tous ses maréchaux ? Cela ne l'avait pourtant pas empêché d'en faire son major général en partant pour Waterloo, et cela n'empêcha pas non plus le duc de Dalmatie d'être plusieurs fois ministre de la guerre.

Aux témoignages concordant pour approuver la conduite du général Dupont en Andalousie, il convient d'ajouter celui du vaillant et loyal Daugier, commandant le bataillon des Marins de la Garde. Son rapport au maréchal Mortier (1), est daté du 8 décembre 1808, et c'était un document trop important pour qu'il n'ait pas été immédiatement soumis à l'Empereur, d'autant que le duc de Trévise devait avoir à cœur de dégager celui qui l'avait sauvé à Diernstein. Comme ce rapport disait simplement et loyalement la vérité, on le passa sous silence et jamais il n'en fut question dans la procédure.

(1) Voir ce rapport aux Annexes du 2^e volume.

CHAPITRE V

Les interrogatoires du général Dupont et de ses coaccusés se trouvant terminés à la fin du mois de février 1809, on activait au Luxembourg les dispositions et aménagements nécessaires, en vue des séances de la Haute-Cour Impériale. Déjà les places des juges et celles des accusés étaient désignées et tout semblait annoncer que les dramatiques événements d'Andalousie et de Baylen allaient recevoir, à brève échéance, une solution conforme au droit et dans les termes voulus par les lois existantes.

Le général Dupont avait choisi pour défenseurs MM. Berryer père (1) et Chauveau-Lagarde, avocats plaidants, et MM. Delacroix-Frainville et Guichard, avocats consultants. Le général était non seulement, comme l'a dit M. Thiers, un héros, un homme de guerre supérieur ; il avait aussi l'âme haute et fortement trempée, et pendant cinq années de persécutions indignes, poursuivies en violation flagrante de la loi et par un monstrueux abus de pouvoir, rien ne put altérer sa sérénité. Modeste et désintéressé au milieu des plus éclatants succès, il montra dans le malheur une incomparable dignité, pensant, avec Tacite, qu'il y a plus de mérite à supporter la fortune adverse qu'à s'y dérober : *majore animo tolerari adversa quam relinqui*. La comtesse Dupont, qui s'était installée à l'Abbaye, auprès de son mari, raconte que le seul mouvement d'humeur qui lui échappa, fut au sujet de permis de visite, accordés dans les premiers temps de son emprisonnement, par le procureur général de la Haute-Cour, et ainsi libellés : « Laissez entrer M. X... pour voir *le sieur Dupont*. » Le sieur Dupont ! s'écriait le général ; m'enlever mon grade ! « mon grade que

(1) Berryer (Pierre-Nicolas) est le père du grand Berryer, à qui il inspira ces sentiments élevés qui le firent le défenseur d'une cause vaincue et lui valurent d'être nommé « le courtisan de l'infortune ». Berryer père, incessant modèle de dévouement et d'indépendance, dit M. Lucien Baudelot, s'honora de ne jamais connaître la flatterie et la servitude ; il défendit le général Monnet, ancien commandant de la place de Flessingues, plaïda contre Bourrienne, fit acquitter devant la Cour d'assises de Bruxelles et à la grande fureur de Napoléon, le maire d'Anvers, M. Verbrouck, puis, royaliste convaincu, s'illustra par la défense du maréchal Ney, où il mit tout son talent et tout son cœur, en dépit des menaces que lui adressèrent les courtisans du pouvoir et jusqu'à ses amis eux-mêmes. « Il n'était pas dans les habitudes de Berryer, dit M. Baudelot, de se soucier de l'opinion publique lorsqu'il faisait son devoir. Injures, supplications et menaces le trouvèrent indifférent et résolu ». — Son fils, le grand orateur, fut de même le défenseur du prince Louis Napoléon.

j'ai gagné sur vingt champs de bataille, et dont je portais les insignes avant que l'on se doutât qu'il y eût au monde un Regnaud ! (1) ».

La comtesse Dupont fit une visite à l'Impératrice, qui la reçut avec bonté et la consola. « Assurément, dit-elle, c'est mal reconnaître les services du général Dupont ; l'Empereur est vif, l'affaire d'Espagne l'a beaucoup affecté. Il a cédé à un premier mouvement, mais il est bon ; il reviendra, n'en doutez pas ; l'Empereur ne saurait être ingrat... « J'ai eu, ajoute la comtesse, les preuves certaines qu'elle avait fait auprès de l'Empereur tous les efforts qu'elle m'avait promis pour l'amener à plus de justice et de générosité... J'obtins enfin, quelques jours après cette entrevue, la permission d'entrer et même de coucher à l'Abbaye. Je m'installai dans ces tristes murs dont j'avais ambitionné trop longtemps le séjour. Je n'en sortais que dans la matinée pour aller embrasser mes parents et mon fils, que je ramenaient souvent à l'Abbaye pour y passer tout le temps que sa vivacité enfantine pouvait se prêter à rester enserré dans ces dix pieds carrés (2). »

On avait collé du grossier papier sur les murs de ce réduit, dont l'ameublement se composait d'une table, de deux ou trois chaises de paille, d'un lit sans rideaux et d'un meuble de grossière apparence pour serrer les effets. « Les habits trouvaient seulement asile dans la tourelle attenante à cette chambre, et dans laquelle on n'avait littéralement que la possibilité de se retourner. Tout le monde d'ailleurs connaît les tourelles de l'Abbaye. » Plus tard, la captivité du général se prolongeant, la comtesse Dupont fit apporter une pendule et des meubles plus confortables dans ce triste logement.

« Les permissions pour entrer à l'Abbaye, indépendamment de la mienne, dit la comtesse Dupont, n'étaient jusqu'ici accordées qu'aux avocats que le général s'était choisis... Le général Chabert et M. de Villoutreys nous firent aussi plus tard de très fréquentes visites, tous deux parfaitement d'accord pour trouver des plus injustes le sort que l'on faisait subir au général Dupont, et d'un sentiment unanime avec lui sur l'événement de Baylen, sur ses causes et sur les suites toutes différentes qu'il devait amener pour le général Dupont, si d'une part le traité n'avait pas été violé, et de l'autre si l'équité avait présidé aux rapports qui avaient été faits à l'Empereur et aux déterminations qu'il avait prises sans doute d'après eux. Ces messieurs répétaient sans cesse que si Sa Majesté eût connu la vérité, elle n'eût assurément pas agi avec cette rigueur. » C'est dans ce sentiment, vraisemblablement erroné, que le général Dupont, en arrivant à l'Abbaye, avait écrit à l'Empereur pour lui demander de l'entendre ; cette lettre fut remise et resta sans réponse. La comtesse Dupont ne fit pas visite à Napoléon.

« Tout se préparait alors pour les séances de la Haute-Cour ; j'avais vu moi-même au Luxembourg, où des amis m'avaient menée, les places des juges et celles des accusés tracées à la craie dans la galerie. Les avocats du général, Chauveau-Lagarde, Berryer et Guichard venaient fréquemment causer avec lui et prendre des renseignements précis sur les événements de Baylen ; quant à Delacroix-Frainville, il venait presque sans exception passer toutes ses soirées avec nous. Il était outré de la rigueur avec laquelle le général était traité ;

(1) *Mémoires inédits de la comtesse Dupont* (Arch. Dupont).

(2) *Mémoires inédits de la comtesse Dupont*.

son affection pour lui, quoique récente, était pleine de vivacité, et ce n'était qu'avec indignation qu'il parlait du sort qu'on faisait subir, sans l'entendre, à un officier que tant de champs de bataille avaient vu vainqueur et couvert de gloire (1). »

Supposant l'Empereur trompé par de faux rapports et ne pouvant imaginer qu'il avait décidé sa perte à tout prix, le général Dupont lui adressa, le 9 mars, la lettre suivante :

Paris, le 9 mars 1809

Sire,

Votre Majesté, dont la justice égale le génie et la gloire, a voulu connaître toute la vérité sur les événements qui me concernent. J'ai exposé ma justification dans les interrogatoires qui viennent d'avoir lieu. Je me suis trouvé dans les circonstances les plus difficiles que la guerre puisse jamais offrir, et j'y ai montré, pour le service de Votre Majesté, le même dévouement dont j'ai été animé sous ses yeux, dans ses immortelles campagnes du Nord. La confiance particulière qu'elle avait daigné me témoigner était pour moi un nouveau motif de zèle et d'enthousiasme pour ses intérêts sacrés et l'honneur de ses armes.

J'ai été fidèle au principe inviolable de l'obéissance militaire. *J'avais l'ordre de garder la position d'Andujar et je m'y suis maintenu jusqu'à la dernière extrémité.* J'aurais surmonté plus longtemps les obstacles si puissants que j'avais à combattre, si mon plan d'opérations eût été suivi et si mes ordres n'avaient pas été violés. Il m'en coûte beaucoup de le déclarer, mais, après avoir observé, à l'égard d'un officier général auquel je dois tous mes malheurs, les ménagements nécessaires pour couvrir ses fautes, j'ai été enfin obligé, pour me justifier, de développer tous les faits.

Le 16, le général Vedel a quitté sa position qui couvrait Baylen et défendait le passage du Guadalquivir. L'ennemi a profité de ce faux mouvement qui était absolument contraire à mes ordres, pour livrer le combat de Mengibar et passer le fleuve.

Le 17, ce général a commis la même faute que le général Dufour en quittant Baylen sans ordre, pour se porter sur la Caroline où il n'y avait pas d'ennemis. Je lui avais expliqué la veille, la carte à la main, ses instructions, d'après lesquelles il devait combattre le corps ennemi qui menaçait Baylen, du côté de Mengibar, et revenir ensuite rapidement à Andujar où je voulais réunir toutes mes forces contre l'ennemi qui attaquait cette place depuis le 15. Par un nouveau contretemps, le G^{al} Vedel a séjourné le 17 à Guarroman, d'où il m'a prévenu qu'il avait évacué Baylen. Je devais croire, d'après ses renseignements, que l'ennemi ne marchait point sur ce poste : j'y envoie cependant deux bataillons pour l'occuper. J'apprends, le 18, qu'ils n'ont pu y pénétrer, et je me décide aussitôt à lever le camp d'Andujar. Nous parvenons à dérober notre départ et à gagner huit heures de marche, quoique les deux camps fussent à portée de canon.

Le 19, le G^{al} Vedel, qui avait passé la journée entière du 18 à la Caroline, emploie quatorze heures pour revenir à Baylen qui n'en est éloigné que de quatre lieues. Il entendait le feu du combat le plus violent et il s'est arrêté six heures à Guarroman, à deux lieues du champ de bataille, malgré les instances des généraux et des autres officiers de sa division, qui voulaient voler au secours de la division Barbou. S'il était arrivé à 10 heures du matin, comme il le pouvait facilement, le corps de Reding était perdu, et après avoir battu ensuite celui de Castaños, nous serions rentrés victorieux dans l'Andalousie, comme à l'époque de la bataille de Cordoue.

Le combat du 19 a été honorable. Six mille nouveaux soldats ont tenu tête, pendant dix heures, à un corps cinq fois plus nombreux, tandis qu'un autre corps les enveloppait par derrière. Il a été impossible, lorsque le G^{al} Vedel est arrivé, à cinq heures du soir, de recommencer

(1) *Mémoires inédits de la comtesse Dupont.* On chantait à Paris, en 1805, le couplet suivant :

Bernadotte, Murat, noms chers à la victoire,
Loison, Ney, Soult, Marmont, Dupont, Lannes, d'Hilliers,
Il n'est pas dans les faits retracés par l'histoire
Ni de si grands exploits ni de si grands guerriers.

le combat. C'eût été évidemment livrer la troupe à un carnage inutile et honteux. L'audace et peut-être la témérité que j'ai mises dans plusieurs affaires, à la Grande Armée, sont de sûrs garants que j'aurais saisi l'occasion de reprendre les armes, le 19 au soir et le 20, si je n'avais pas eu, ainsi que tous les généraux et chefs de corps, la certitude entière que tout était perdu.

Le traité qui a été conclu était indispensable dans la position si extraordinaire où nous nous trouvions, et qui n'aurait pas eu lieu si mes ordres avaient été exécutés. Aucune de ses dispositions ne peut porter atteinte à l'honneur des troupes, après le combat glorieux qu'elles ont rendu, et il nous donnait l'avantage de reporter ces troupes dans un mois de temps, au Nord de l'Espagne. La perfidie sans exemple qui l'a violé ne peut retomber que sur les ennemis, et nous ne pouvons être responsables de cette affreuse déloyauté. Notre retraite sur Madrid avait été stipulée, mais une lettre interceptée a augmenté les prétentions de l'ennemi et les négociateurs ont été forcés de consentir au passage par mer.

J'avais fait avertir secrètement le G^{al} Vedel de se tenir prêt à dérober son mouvement, dans le cas où il ne serait pas compris dans le traité, et j'ai ensuite, malgré les menaces et les violences de l'ennemi, refusé de signer un ordre qui lui prescrivait d'une manière trop absolue, de revenir à Baylen. Je voulais par là ne pas lui ôter la faculté d'opérer sa retraite, s'il l'avait crue praticable.

Sire, Votre Majesté voit les principaux fondements de ma justification. J'ose espérer qu'elle jugera ma conduite irréprochable et qu'elle ne sera pas insensible à mon infortune. Ce qui me frappe le plus dans mes malheurs, c'est d'avoir vu échapper, par des fautes qui me sont étrangères et qui ont renversé mes dispositions, les nouveaux succès que j'avais droit d'attendre de mes efforts et de mon dévouement à son service.

Sire, une nouvelle carrière de gloire s'ouvre en ce moment. Me serait-il permis d'exprimer à Votre Majesté le désir ardent d'y prendre part? L'honneur de verser mon sang pour elle n'a jamais eu plus de prix à mes yeux, et je la supplie de daigner voir toujours en moi le soldat le plus fidèle.

Je suis avec le plus profond respect, Sire...

Le G^{al} DUPONT.

Il est certain, pour tout homme de bonne foi, que cette lettre du général Dupont, malgré quelques erreurs de chiffres qui ne changent en rien la physionomie de l'affaire, est l'expression loyale de la vérité. Trois faits essentiels s'en dégagent, d'une importance telle qu'ils renferment en eux-mêmes toute la question : 1^o le général Dupont avait l'ordre formel, impératif, de rester à Andujar ; 2^o le général Vedel a désobéi à ses ordres ; 3^o le traité conclu avec l'ennemi était indispensable, et aucune de ses dispositions n'est contraire à l'honneur.

Le moindre sentiment de justice imposait à l'Empereur le devoir strict d'éclaircir ces faits : il ne le fit pas, ostensiblement du moins, car c'eût été aboutir à la constatation de l'innocence du général Dupont. Le duc de Rovigo, qui avait donné à Dupont l'ordre souvent répété de ne pas quitter Andujar, ne fut jamais questionné, et ses lettres saisies à Marseille ne furent pas rendues au général Dupont, qu'elles eussent complètement dégagé. La conduite du général Vedel ne fut jamais l'objet d'aucun examen, et tout se borna à un interrogatoire pour la forme, avec cette circonstance aggravante qu'un écrit de ce général, où les faits étaient dénaturés de façon à porter un grave préjudice au général Dupont, fut joint aux pièces de la procédure, en même temps qu'on en éliminait le récit pourtant exact du commandant du Corps de la Gironde. — Enfin, afin de pouvoir utiliser contre le général Dupont les odieux et mensongers racontars de la première heure, on n'interrogea aucun témoin.

De son côté, le général Chabert écrivait à l'Empereur, à la même date, ce qui suit :

Sire,

J'ai toujours espéré qu'après avoir satisfait à tous les interrogatoires concernant l'affaire qui a commandé ma détention, Votre Majesté ordonnerait ma mise en liberté. Cet espoir a fait jusqu'à présent mon courage et ma résignation.

Des événements politiques peuvent déterminer le départ de Votre Majesté, et cette même captivité, qui a vivement altéré ma santé, ne serait plus supportable.

Votre Majesté, Sire, est trop juste pour me laisser plus longtemps victime d'événements dont je ne puis répondre sous aucun rapport. Je la supplie d'ordonner ma délivrance et de vouloir bien me donner de nouvelles occasions de lui prouver mon zèle et mon dévouement.

Je suis avec respect, Sire,...

CHABERT,
Général de Brigade.

A la Maison d'arrêt de l'Abbaye,
le 9 mars 1809.

Cette lettre n'eut pas le don d'émouvoir l'Empereur ; elle resta sans réponse. Entre lui et les vaincus de Baylen, victimes de ses fautes, sa passion aveugle et sans frein avait dressé un mur d'airain ; leur perte étant décidée, il fallait qu'elle s'accomplît, quels que fussent les moyens.

Après avoir adressé, comme nous venons de le voir, un appel suprême à la justice de Napoléon, le général Dupont songea aussi, en dernier recours, à son ami Berthier, qui l'embrassait avec tant d'effusion à l'époque, lointaine déjà, du Directoire et du Cabinet topographique, où Dupont était un personnage influent dont il convenait de se concilier les bonnes grâces. Il lui écrivit, le 18 mars, une lettre explicative, établissant nettement que les malheurs de Baylen étaient la conséquence de la désobéissance du général Vedel, qu'on s'était trouvé dans l'obligation impérieuse de traiter avec l'ennemi, et que si la division Vedel avait été comprise dans le traité, c'était pour cette double raison que l'ennemi victorieux l'exigeait obstinément et que, d'autre part, cette division était dans l'impossibilité absolue de faire sa retraite sur Madrid. — Le prince de Neufchâtel conserva la lettre de Dupont pendant près d'un mois, sans y faire de réponse. A la date du 11 avril 1809, le ministre de la guerre informait l'Empereur qu'il venait de recevoir du major général la lettre que lui avait écrite le général Dupont le 18 mars ; il l'adressait au ministre de la justice et en envoyait une copie à Sa Majesté. Cette lettre était ainsi conçue :

Monseigneur,

J'ai la persuasion constante que Votre Altesse prend part à la situation si pénible et si peu méritée où je me trouve. Les événements qui me concernent sont maintenant connus dans toutes leurs circonstances, et la justesse de mes dispositions militaires n'admet aucun doute. Je désire vivement que Sa Majesté daigne se faire représenter les Interrogatoires qui viennent d'avoir lieu ; ma justification y est développée tout entière, et ma conduite ne peut plus être obscurcie d'aucun nuage.

J'ai été fidèle aux principes de la guerre, et tous mes malheurs sont dus à un général qui n'a pas exécuté mes ordres, et qui, par sa désobéissance, m'a empêché d'obtenir de nouveaux succès. Les fautes du général Vedel ne peuvent retomber sur moi. Si j'étais atteint de quelque blâme, lorsque, d'un côté, j'obéis aux ordres qui me sont donnés, et que, de l'autre, on viole les

miens, il en résulterait que les Généraux commandant en chef ne pourraient plus compter sur l'effet de leurs dispositions, et que les Généraux secondaires se croiraient autorisés à violer leurs instructions ; tous les principes seraient confondus et l'on ne marcherait plus que de revers en revers. Ainsi, ma justification tient essentiellement à l'intérêt sacré du trône.

Le Général Vedel a quitté, le 16, sa position, contre mes ordres, et il a donné par là à l'ennemi la facilité de passer le Gualdalquivir, à Mengibar. Le 17, il a découvert Baylen, malgré mes instructions, et il a laissé à l'ennemi la faculté de s'en emparer. Le Général Dufour a commis la même faute, en quittant ce poste, sans ordre. Il est impossible qu'un Général commandant un corps de troupes puisse réussir, ses ordres étant ainsi méconnus.

Le 19, je livre combat, avec une seule Division, à un ennemi six fois plus nombreux, et je me trouve séparé du reste de mes forces, par l'effet des faux mouvements et des désobéissances dont je viens de parler. Le Général Vedel est resté six heures à deux lieues du champ de bataille, pendant l'action, dont il entendait le bruit depuis quatre heures du matin, et il a résisté aux instances de sa Division, qui brûlait de voler au secours de la Division Barbou. Une faute aussi grave a dû me jeter dans la dernière crise. J'avais 25 000 hommes en front, et 18 000 sur mes derrières, dans un terrain qui n'offrait aucun moyen de retraite.

Après un combat qui fera toujours honneur aux troupes, il a fallu traiter avec l'ennemi pour les conserver à Sa Majesté ; elles étaient absolument sans défense. Le traité était avantageux, et s'il a été violé, je ne puis être responsable d'une si horrible perfidie.

La Division Vedel a été comprise dans le Traité, parce que l'ennemi l'a exigé avec obstination. Il faut d'ailleurs considérer que si elle n'y avait pas été admise, elle n'aurait pu effectuer sa retraite, ayant toute l'armée ennemie et une province insurgée, contre elle. Pour ne pas ôter cependant, au Général Vedel, la faculté de se retirer, s'il l'avait cru possible, j'ai refusé de signer un ordre trop absolu, de revenir à Baylen, malgré les menaces que faisait l'ennemi, de tout égorger.

Quant aux impostures répandues dans les journaux espagnols, relativement à l'affaire de Cordoue, il est inutile de les relever, puisque toutes ces faussetés dictées par le fanatisme et la haine la plus aveugle, ne méritent que le mépris. Cette ville, qui était défendue par 25 000 hommes, est peut-être un exemple unique d'une place prise de vive force, sans être livrée au pillage. Il n'y a que les maisons où l'on s'est battu qui aient souffert. Les fonds appartenant aux rebelles ont été employés, en totalité, au service de l'armée. La plus grande régularité a régné dans les mesures administratives et politiques, que les circonstances ont fait adopter. J'affirme enfin, hautement, que je n'ai jamais montré plus de dévouement à Sa Majesté que dans cette campagne, et qu'il était impossible de mettre plus de zèle pour justifier ses bontés et sa confiance. J'ai eu d'abord les plus heureux succès. Si j'avais eu mon corps réuni, j'aurais pacifié le Midi ; mais j'y suis entré avec une seule Division. La désobéissance du Général Vedel et ses fautes répétées m'ont ensuite mis dans la nécessité de traiter, pour sauver des troupes que ce seul moyen pouvait conserver, dans la position extraordinaire où elles se trouvaient.

Je supprime, Monseigneur, de plus longs détails ; je craindrais de vous enlever des moments précieux. Votre Altesse voit que rien n'altère mes titres à son estime, et ne peut me ravir ses anciennes bontés. J'ai l'espoir que Sa Majesté prononcera elle-même ; mais si la Décision que j'attends n'était pas immédiate, je vous prierais, Monseigneur, de considérer que j'ai éprouvé une cruelle détention de six mois, et conjurerais Votre Altesse d'obtenir ma liberté provisoire. J'irais, après tant de rigueurs, dans ma famille qui habite le département de la Charente, attendre les ordres de Sa Majesté. La justice de ma cause, mes services et mon inviolable dévouement sollicitent le succès de cette demande.

J'ai l'honneur, etc...

Le G^{al} DUPONT.
 Pour copie conforme
 Le Ministre de la Guerre
 C^{te} d'HUNEBOURG.

*
* *

Napoléon croyait à son épée ; il était inexorable autant que maître. Joignant la violence à la ruse, il voulait, suivant l'expression du P. Lacordaire, voir toute pensée soumise à la sienne, toute volonté conforme à sa volonté, toute puissance, toute loi, tout droit, tout devoir émanant de lui. En chargeant la Haute-Cour du soin de juger le général Dupont, il entendait bien qu'elle ratifiât purement et simplement son inique verdict ; aussi sa stupéfaction fut grande et sa colère indicible, lorsque s'enquérant auprès de Cambacérès de l'opinion probable de la Haute-Cour Impériale, il lui fut répondu qu'elle acquitterait. « Alors, je n'en veux plus ! » s'écria-t-il, montrant ainsi le fond de son âme et son mépris de la justice et de la vérité.

Sur l'ordre du maître, tout est soudainement arrêté dans les aménagements entrepris au Luxembourg. De Haute-Cour, de lois, de juridiction régulière permettant à un citoyen, aux pires criminels même, de se défendre, il ne sera plus question : Dupont, malheureux par la faute de l'Empereur, est condamné par lui ; il faut donc qu'il succombe ; toutes les mesures seront prises pour cela. Pendant trois ans, on lui refusera des juges, on n'interrogera aucun des officiers dont il invoque le témoignage, on le traînera en prison, et quand un long séjour dans un local empesté aura mis sa vie en péril, on fera au héros de Friedland la faveur de le reléguer dans une maison de santé, sous la surveillance d'un gendarme, jusqu'à ce que ce gendarme lui mette enfin la main au collet pour l'amener, *sans défenseurs et sans témoins*, devant un tribunal arbitraire, un Conseil d'enquête, dont l'Empereur aura lui-même soigneusement choisi tous les membres !!... Que de semblables attentats aient eu lieu, il convient d'en gémir sans s'en étonner autrement, puisque l'histoire de l'humanité est semée d'autant de crimes que de belles actions, d'autant de guerres d'oppression que de guerres de délivrance ; mais que l'adoration pour un homme de génie puisse aller jusqu'à l'aider à anéantir l'idée du droit et à fermer, par la violence et la corruption, la bouche de la justice, quelle âme honnête l'admettra jamais ?

« Le temps qui s'est écoulé depuis cette époque », écrit le général Dupont dans ses Mémoires, « permet de juger froidement ses actes. Le prestige de sa gloire, l'impression de ses revers ont cédé au temps. On peut apprécier les faits de sa domination absolue et sans exemple dans les âges modernes, avec la raison calme qui applaudit ou blâme selon les droits dépouillés de toute illusion. Je suis donc libre de toute aigreur en retraçant les abus de sa puissance envers moi. J'ai contribué à son élévation, souvent admirateur de son génie, quelquefois affligé de ses erreurs, et s'il m'a grandement maltraité, comme il l'a dit lui-même, il a fait sa propre infortune, et je le plains aujourd'hui plus que je ne l'accuse. Ce n'est pas d'ailleurs sur sa tombe que je puis oublier les ménagements qui ont retenu ma voix lorsque je pouvais lui faire entendre dans son exil éternel de trop justes plaintes.

« D'après les lois de l'Empire, un Grand Officier de la couronne ne pouvait être jugé que par la Haute-Cour. Le général Marescot, impliqué dans l'affaire d'Espagne, était revêtu de ce titre, et la même prérogative m'appartenait comme général en chef. Le jugement provoqué contre nous fait donc préparer la convocation de la Haute-Cour ; des dispositions

s'ordonnaient déjà dans l'une des salles du Luxembourg. Mais au milieu de ces apprêts, Napoléon consulte l'archichancelier Cambacérès sur les probabilités de la décision de la Cour suprême à mon égard. Le profond légiste et non moins habile courtisan hésite d'abord à répondre ; il voudrait exprimer sa pensée sans déplaire, et ne pouvant présumer des intentions graves contre un général heureux tant de fois et qu'il avait souvent félicité lui-même, sur la foi des bulletins de la Grande Armée, dit enfin, d'un accent affirmatif, que je serais absous. Cette réponse eut un effet décisif : la Haute-Cour fut abandonnée. Quel a été le motif de Napoléon dans cette décision ? Il est difficile de le pénétrer ; on peut seulement croire que voulant appliquer partout sa volonté absolue, il a écarté une autorité suprême autre que la sienne et s'est réservé la faculté de prononcer une décision souveraine (1). »

C'est avec cette sagesse que le général Dupont n'a cessé de s'exprimer sur celui qui, n'écoutant que sa passion, avait, au mépris de toute vérité et de toute justice, brisé son épée, l'insultant dans un langage sans dignité et sans mesure. La postérité comparera et jugera.

Cependant tout avait été prévu pour la réunion de la Haute-Cour. Le 7 janvier 1809, le greffier en chef Garnier avait reçu le grand sceau et sa presse, le timbre et le cachet réservés au service de cette Cour, ainsi que le cachet et le timbre particuliers au greffe, objets exécutés d'après les ordres du ministre de la justice. Toute cette action, entamée conformément aux lois, s'arrêtant soudain par la volonté du Maître, il parut convenable de couvrir au moins d'un semblant de prétexte l'étrange solution donnée à une affaire, dont l'Empereur lui-même avait annoncé que les débats montreraient toute l'horreur. On alléguait alors, par une supercherie à peine croyable, que les officiers dont il importait de recueillir les témoignages se trouvant en ce moment aux armées, il y avait impossibilité de les interroger et, par suite, de poursuivre l'affaire du général Dupont ; comme si tous ces officiers n'avaient pas été dispersés individuellement *par ordre même de l'Empereur*, dès leur retour en France, alors que le moindre souci de la vérité et de la justice commandait de les questionner dans le plus bref délai !! Et comme s'il n'eût pas été possible aussi de les appeler à Paris, ainsi qu'on fit à l'égard du général Poinsot, ou de les interroger à l'armée même, sous la foi du serment !!

Deux Notes existant aux Archives du ministère de la Justice, dans la Correspondance générale de la Haute-Cour Impériale, donnent la date à laquelle l'action régulière de la justice fut arrêtée par l'Empereur, dans l'affaire de Baylen ; elles sont ainsi conçues :

Paris, le 12 avril 1809.

Écrit à S. E. le Grand Juge, Ministre de la Justice, que l'affaire du général Dupont ne peut continuer de s'instruire, attendu que toutes les personnes qu'on pourrait entendre sont à l'armée ou trop éloignées pour les faire appeler.

Que la présence de M. Fouquet devenant inutile à Paris, il peut retourner à son poste à Rouen ; qu'il lui est dû des indemnités qui pourraient être fixées à 12 francs par poste et 20 francs par jour de séjour.

(1) *Mémoires inédits du général Dupont.*

Paris, le 12 avril 1809.

Écrit à M. Fouquet, Procureur général impérial près la Cour d'appel à Rouen, que l'affaire du général Dupont ne pouvant être continuée dans ce moment, il peut retourner à Rouen reprendre ses fonctions, et qu'on en a prévenu S. E. le Grand Juge Ministre de la Justice,

Que dès qu'elle continuera on la fera appeler.

Ces Notes émanent certainement du Procureur Général de la Haute-Cour. Il n'était pas nécessaire qu'il prévînt le prince Archichancelier.

En supprimant, de sa propre autorité et par un révoltant abus de pouvoir, toutes les garanties que la loi accorde aux accusés pour leur défense, Napoléon n'entendait nullement pour cela se départir de ses rigueurs envers ses victimes. Le général Dupont et ses coaccusés, livrés à sa merci sans le moindre contrôle, furent maintenus dans la prison infecte de l'Abbaye ; tous étaient innocents, nous l'avons longuement démontré, et on en aurait la preuve dans ce fait que l'Empereur n'osa jamais les déférer à une juridiction régulière comportant des défenseurs et des témoins, et qu'en 1815 il reconnut la fausseté de ses accusations en faisant Chabert divisionnaire et en serrant Marescot dans ses bras. — Sa cruauté usa, comme nous allons le voir, de raffinements à peine croyables.

Nous avons déjà montré que le bâtiment de la maison d'arrêt de l'Abbaye, assigné par Napoléon à de glorieux généraux dont le seul tort consistait à avoir été malheureux par sa faute, était fort malsain, des latrines très proches répandant dans toutes les chambres des exhalaisons et une puanteur insupportables. — Le général Dupont, pourtant d'une santé très robuste, ne tarde pas à tomber gravement malade. Le 6 mai 1809, le docteur des Essarts, membre de l'Institut, le visite et le trouve atteint de coliques hépatiques « dont il avait déjà éprouvé de violents accès surtout en Italie, à Paris et à Chabanais, chez son père, avant de se rendre à Bayonne ; que de plus il a, depuis peu, eu plusieurs accès de fièvre, des crachements de sang opiniâtres avec oppression et gêne de la respiration, le teint jaune et plombé », accidents produits « par un séjour renfermé, une inaction à laquelle un militaire tel que lui est bien loin d'être accoutumé (1) ».

Le 5 juillet 1809, les docteurs des Essarts, Hallé et Bourdois, appelés par une Ordonnance du Grand Procureur général impérial à constater l'état de santé du général Dupont, détenu à la prison militaire de l'Abbaye, rédigèrent un certificat constatant que la santé du général était altérée et nécessitait un changement d'air. Il y était dit que la figure avait une teinte jaune pâle qui augmentait d'intensité lorsque le malade était debout ; les extrémités inférieures étaient souvent enflées ; le malade éprouvait des douleurs très vives dans la région abdominale et au bras droit, etc., etc. « D'où nous avons conclu, dit le rapport des médecins, que la maladie actuelle de M. le général Dupont se compose :

« 1° Des accidents bilieux et nerveux qui dépendent de sa constitution ;

« 2° D'une affection rhumatismale produite par ses fatigues passées, par son séjour dans un air peu salubre et par le défaut d'exercice ;

(1) Arch. Justice.

« 3° Que cette disposition pourrait s'aggraver et amener successivement l'affaiblissement de tous les organes et l'hydropisie, mais qu'elle s'améliorerait facilement dans une habitation plus saine, par des promenades en bon air, conditions essentielles pour les succès de la médecine dans une pareille maladie. »

Le procureur général de la Haute-Cour transmit ce rapport au comte Maret, en lui faisant savoir que le général Dupont demandait à être placé dans une maison de santé sous la garde de la gendarmerie. Le comte Maret répondit par la lettre suivante :

A Son Excellence M. le comte Regnaud de Saint-Jean-d'Angely,
procureur général impérial de la Haute-Cour.

Monsieur le comte, j'ai reçu la lettre que Votre Excellence m'a fait l'honneur de m'écrire le 5 de ce mois, et à laquelle était joint un rapport sur l'état du général Dupont et sur la nécessité de transférer cet officier dans une maison de santé. J'ai présenté ce rapport à Sa Majesté qui a pensé que son intervention n'était pas nécessaire et que vous aviez l'autorité suffisante pour prendre, sur votre responsabilité, les mesures que les circonstances exigeraient. Je puis cependant ajouter, Monsieur le comte, qu'il m'a paru qu'une translation dans une maison des environs de Paris paraîtrait plus convenable que la translation proposée dans une maison de santé qui serait située dans Paris même.

Agréé, je vous prie, Monsieur le comte, les nouvelles assurances de ma plus haute considération.

Signé : HUGUES MARET.

Vienne, le 28 juillet 1809.

A Son Excellence M. le comte Regnaud de Saint-Jean-d'Angely,
procureur général de la Haute-Cour.

A la date du 13 août 1809, le général Dupont écrivit au procureur général près la Haute-Cour pour lui demander à être transféré dans la maison de santé du docteur des Essarts, à Clichy-la-Garenne :

Représente le général Dupont que le mauvais état de santé où il se trouve exige un changement d'air et un traitement particulier, ainsi qu'il résulte du certificat donné par MM. des Essarts, Bourdais et Hallé, médecins.

Il demande, en conséquence, à Son Excellence le Grand Procureur général, d'être autorisé à résider, sous le cautionnement du docteur des Essarts, dans sa maison de santé à Clichy-la-Garenne; et il s'engage, sous sa parole d'honneur, à se représenter à toute réquisition de Son Excellence le Grand Procureur général.

Signé : Le Général DUPONT.

Le procureur général acquiesça à cette demande et il ordonna, le 14 août, que le général Dupont serait transféré de la prison de l'Abbaye dans la maison de santé du docteur des Essarts, sous la garantie donnée par le docteur de représenter le général à la première réquisition du procureur général de la Haute-Cour, le général Dupont devant être, en outre, sous la garde d'un gendarme ou d'un sous-officier. Cette disposition fut notifiée au maréchal Moncey, premier inspecteur général de la gendarmerie impériale, qui donna sur-le-champ des ordres en conséquence au capitaine de la gendarmerie de la Seine.

Plein d'égards pour le général Dupont, dont il connaissait toute la gloire et l'infortune

imméritée, le capitaine Ravier n'avait pas voulu lui imposer l'humiliation de la présence d'un gendarme ; au mois de novembre 1809, il lui adressa les deux lettres suivantes :

Paris, le 10 novembre 1809.

Le capitaine commandant la gendarmerie impériale du département de la Seine.
Mon général,

L'arrivée prochaine de l'Empereur à Paris m'impose impérieusement l'obligation d'exécuter à la lettre l'ordonnance de M. le comte Regnault qui vous concerne. J'ai l'honneur de vous prévenir que j'enverrai lundi prochain chez vous à Clichy un gendarme en bourgeois. Ayez la bonté de donner vos ordres pour qu'il soit reçu. Je vous prie d'être persuadé que cette mesure n'a point d'autres motifs que des craintes qui me sont personnelles. Dans les premiers jours de la semaine prochaine, j'aurai l'honneur d'aller vous saluer et de vous offrir le respectueux hommage de tous les sentiments les plus distingués avec lesquels j'ai l'honneur d'être,

Mon général,

Votre très humble et très obéissant serviteur.

Signé : Le chevalier RAVIER (1).

Paris, le 12 novembre 1809.

Mon général,

Le gendarme que j'aurai l'honneur de vous envoyer demain ne changera rien à votre position. C'est seulement pour la forme ; c'est pour prouver qu'on n'a point de complaisance et qu'on exécute les ordres donnés ; votre valet de chambre a été témoin des instructions que j'ai données, et il vous confirmera que cette mesure, qui assure ma tranquillité personnelle, n'augmentera en rien la douleur que vous devez avoir de cet état de choses. Qu'il me serait agréable, mon général, d'être le premier à vous annoncer la fin de vos peines et le retour de la confiance de l'Empereur ! A mon empressement à vous porter ces bonnes nouvelles, vous ne douteriez pas du sincère et respectueux attachement que je vous porte, et avec lequel j'ai l'honneur d'être, mon général,

Votre très humble et très obéissant serviteur.

Signé : Le chevalier RAVIER (2).

L'atmosphère de Clichy étant très contraire à la santé du général Dupont qui continuait à souffrir de violentes coliques hépatiques et de rhumes qui ne pouvaient être attribués qu'à la mauvaise qualité de l'air, le docteur des Essarts se décida à transporter sa maison de santé aux Ternes, dans un endroit beaucoup plus sain, distant de Clichy de quinze minutes de chemin seulement.

Le général Marescot, grand-aigle, premier inspecteur général du génie, parent de l'Impératrice et illustré par les plus glorieux services, n'avait paru dans la capitulation de Baylen que par pur dévouement, comme témoin, et tous les historiens ont reconnu que sa conduite était restée irréprochable. En l'accusant de s'être déshonoré pour avoir mis son nom au bas de cette capitulation et en le jetant en prison tout en lui refusant la possibilité de se défendre, Napoléon se servait donc de sa toute-puissance pour commettre un effroyable

(1) *Archives Dupont.*

(2) *Archives Dupont.*

mensonge historique (1) et une iniquité, et le respect qu'impose sa grande figure ne saurait aller jusqu'à approuver de pareils forfaits ; comme le dit très bien M. Thiers, le génie n'est pas plus dispensé que la médiocrité elle-même de loyauté et de bon sens. Si le jugement porté par l'Empereur sur le général Marescot pouvait être considéré comme fondé, il faudrait alors admettre que Desaix, Belliard, Serurier, Rosily, Junot, et plus tard Napoléon III, méritaient d'être dégradés sans pitié en présence de la troupe.

L'air empesté de l'Abbaye avait fini par exercer sa funeste influence sur la santé du général Marescot. Le 12 février 1809, il écrivait au procureur général de la Haute-Cour : « Depuis sept mois, je suis privé de ma liberté ; depuis cinq, je languis dans une prison. Mon procès paraît devoir être encore très long. Ma santé s'altère journellement par la privation du grand air et de l'exercice auquel j'étais accoutumé et dont mon tempérament a plus besoin qu'un autre. La prison où je suis n'a ni cour, ni jardin, où l'on puisse aller respirer un instant. Je vous prie de vouloir bien me faire visiter par un médecin de votre choix... »

En conséquence de cette lettre, le docteur Bourdois, invité à visiter le général Marescot, se transporta, le 14 février, à la prison militaire de l'Abbaye et constata que le général était « dans un état véritablement cachectique dont les symptômes sont une teinte jaune et livide répandue sur toute la peau, l'empâtement du foie, des boutons de mauvaise espèce et de la nature des furoncles, des gencives molles, gonflées, sanguinolentes, où l'on remarque quelques ulcérations scorbutiques, un pouls faible, un air d'abattement, enfin presque tous les signes qui annoncent un commencement d'affection scorbutique, dont le défaut d'air et d'exercice ne peut qu'augmenter le développement ».

Sur la demande du général, le comte Regnaud ordonna, le 20 mai 1809, son transfèrement sous bonne et sûre garde dans la prison militaire de Montaigu(2). Le général Marescot y fut conduit le 1^{er} juin par le capitaine commandant la gendarmerie du département de la Seine ; il y resta jusqu'à sa comparution devant le Conseil d'enquête de 1812.

Les généraux Chabert et Vedel et le capitaine de Villoutreys n'avaient pas échappé non plus aux influences délétères de leur infecte prison. Invité par le procureur général de la Haute-Cour à se rendre à l'Abbaye pour y visiter les généraux, le docteur Bourdois lui écrit, le 4 mai 1809, qu'il s'est assuré :

1^o Que le général Chabert éprouve des douleurs à la poitrine et surtout à la partie du côté droit qui correspond à une blessure ;

2^o Que depuis quelque temps il lui est survenu des accès de fièvre irréguliers ;

3^o Que le matin et le soir il a une toux assez considérable, et que parfois il crache un peu de sang ;

Qu'assez constamment ses jambes sont enflées le soir...

(1) Napoléon reconnut lui-même ce mensonge, — nous ne saurions trop le répéter, — en faisant écrire à Marescot par Davout, le 23 mars 1815, que *tout était oublié*. C'est donc que Marescot ne s'était pas déshonoré, car est-il au pouvoir de qui que ce soit d'oublier un acte déshonorant ?

(2) Cette prison n'était autre que le vieux Collège de Montaigu, licencié par la Révolution. Il se trouvait sur le côté gauche du Panthéon, et fut démoli en 1844 pour la construction de la bibliothèque Sainte-Geneviève.

Le docteur déclare également que le général Vedel a une fistule lacrymale qu'il est urgent d'opérer, ce qui ne peut se faire que dans un lieu plus sain, dans une maison de santé, comme l'ont reconnu les docteurs Croisent, Bouvenot et Winzel.

Le 9 mai 1809, le docteur Mougénot constate que l'état de santé de M. de Villoutreys est alarmant et nécessite son transfèrement dans une maison de santé.

Le 27 juillet 1809, le général Vedel et M. de Villoutreys suppliaient le comte Regnaud de faire placer une porte et une fenêtre sur leur palier, afin de les isoler des autres prisonniers et d'empêcher les chiens de venir faire des ordures dans le corridor.

Sur l'invitation du procureur général, le docteur Corvisart, premier médecin de l'Empereur, assisté des docteurs Bouvenot et Bourdois, se rendit à la prison de l'Abbaye pour visiter le général Vedel et s'enquérir des causes de sa maladie. Sur le rapport des médecins, le procureur général ordonna, le 18 août 1809, que le général Vedel serait transféré de la prison de l'Abbaye dans la maison de santé du docteur Bouvenot, sous la garde d'un gendarme ou sous-officier, le docteur prenant l'engagement de représenter le général à la première réquisition du procureur général. Dans leur certificat, les médecins reconnaissent que le général Vedel est atteint d'une fistule lacrymale à l'œil droit, exigeant le plus promptement possible une opération, que son teint prend une couleur pâle telle qu'on l'observe chez les scorbutiques, « affection dont il a été effectivement atteint, à ce qu'il nous a assuré, en diverses circonstances, et que doit favoriser encore *l'habitation malsaine, peu aérée*, dans laquelle le général se trouve depuis sept mois; et enfin qu'on peut attribuer à cette cause l'enflure habituelle des jambes, laquelle est beaucoup plus considérable le soir, ainsi qu'un de nous a été à même de le vérifier ». — La maison de santé du docteur Bouvenot était à Passy, rue Franklin, n° 3 (1).

Le général Chabert, qui n'avait fait, dans les négociations relatives à la Convention d'Andujar, que ce que tout général, tout homme de cœur eût fait à sa place, et qui s'était comporté tout comme Desaix à El Arisch, fut traité par l'Empereur avec une inimaginable et révoltante cruauté. Napoléon ne lui pardonna pas d'avoir dit loyalement la vérité dans ses interrogatoires et dans ses lettres, en prenant nettement la défense du général Dupont, qu'il avait vu à l'œuvre.

De l'Abbaye, le 1^{er} mars 1809, il proteste qu'il est sans reproches et, faisant remarquer que sa santé est altérée, il demande au procureur général qu'il soit rendu libre sur sa parole d'honneur de se présenter lorsqu'il en serait requis.

Le 8 mars il renouvelle sa demande, priant qu'on l'interroge de nouveau si sa justification ne semble pas suffisamment établie.

Le 9 mars, il fait savoir au procureur général qu'ayant écrit au général Hullin, commandant la place de Paris, une lettre qui en contenait une autre adressée à l'Empereur, le concierge de la maison d'arrêt s'est saisi de sa lettre, l'a décachetée et l'a gardée. Et sur la réclamation du général Chabert, le concierge lui a répondu « qu'aucune lettre ne devait

(1) Arch. Justice.

sortir de la prison sans lui être communiquée, qu'il avait ordre de les décacheter, qu'il décachèterait aussi celle adressée à Sa Majesté ». Le général fait remarquer qu'on eût dû au moins l'informer de cet ordre, s'il existe vraiment.

Le général Chabert était sans fortune, et il sollicite, le 7 mai 1809, d'être transféré dans une maison de santé peu coûteuse, celle du docteur Meuris, rue d'Ivry, n° 1. Il n'avait touché aucun traitement depuis le 31 décembre dernier et se trouvait absolument sans ressources pour subvenir à ses besoins. Le certificat du docteur Lacroix, du 9 mai 1809, constate que le général Chabert « n'a cessé d'être tourmenté de douleurs rhumatismales et d'accidents graves de poitrine, tels que crachements de sang, oppression et fièvre aiguë avec enflure des extrémités inférieures », depuis le mois de mars.

Le ministre de la guerre décida, le 29 mai, que le général Chabert toucherait le tiers de ses appointements d'activité.

Le 2 août, le général Chabert demande que le petit salon qui est attenant à sa chambre lui soit affecté, ou tout au moins qu'on interdise au concierge d'y faire fréquemment des orgies qui se prolongent tard et sont la cause de mauvaises odeurs qui rendent le corridor insupportable.

Le 6 septembre 1809, il écrit au procureur général que le mauvais état de sa santé s'aggrave chaque jour ; « lorsqu'on est en prison depuis plus d'un an, et surtout lorsqu'on y est malade, les quarts d'heure, les minutes même, sont des siècles ; *c'est un supplice continuel, on y meurt à petit feu...* ».

Le 8 septembre, il se plaint de la partialité et de l'*inhumanité* avec laquelle il est traité.

Le 2 octobre, il écrit qu'il ne quitte plus le lit et il prie le procureur général de donner des ordres pour qu'il soit transféré dans un hôpital ; « je préfère, dit le général Chabert, guérir dans une maison réservée pour l'indigent et le malheureux, à périr misérablement en prison ».

Le 10 octobre, le capitaine commandant la gendarmerie impériale du département de la Seine, informe le procureur général que le général Chabert est toujours malade et que sa fièvre prend un caractère alarmant. Le capitaine l'a trouvé « dans un accablement qu'on ne pourrait dépeindre et qui est autant le résultat de la fièvre que celui d'un chagrin rongeur. *Je crois même qu'il y succombera avant peu, s'il reste plus longtemps en prison* ».

Le général Chabert fut transféré, le 20 avril 1810, de la prison militaire de l'Abbaye dans la maison de santé du docteur Baron, à Chaillot, Grande-Rue, n° 40. Le certificat du docteur Bourdois constatait que le général avait le corps couvert d'une éruption de boutons dartreux dont quelques-uns laissent voir une pointe noire, que ses gencives étaient gonflées et douloureuses et qu'à tous ces accidents se joignait un état nerveux considérablement augmenté depuis la mort de son fils, égorgé par les Espagnols. — Le docteur Baron ne tenant pas sa maison de Chaillot pendant l'hiver, le général Chabert obtint du capitaine Ravier l'autorisation de venir habiter la maison de santé que le docteur entretenait rue du Colombier, n° 22, au faubourg Saint-Germain.

A la date du 16 octobre 1810, le capitaine Ravier rendit compte au procureur général de la Haute-Cour, qu'il avait autorisé le général Dupont à quitter Clichy pour aller habiter aux Ternes la maison du comte Bergon, conseiller d'État, son beau-père. Le comte Regnaud lui adressa, en réponse, la lettre suivante :

Paris, le 18 octobre 1810.

En m'annonçant, Monsieur, la réintégration du général Chabert dans une maison de santé, vous m'annoncez aussi la sortie du général Dupont de chez le docteur Desessarts. Vous êtes coupable, Monsieur, et de l'avoir souffert et de ne m'en avoir pas prévenu ; si je rendais compte à votre colonel ou au général Moncey d'une telle violation de mes ordres, je vous exposerais à une punition sévère ; j'ai assez pris sur moi, lorsqu'en considération de la situation des prisonniers, j'ai bien voulu leur permettre, sur caution et sous la garde d'un gendarme, d'aller dans une maison de santé ; mais cette caution et cette garde ont été très inconvenablement rendues illusoires par votre négligence, qui a compromis les prisonniers, vos gendarmes et moi-même.

Mes ordres contenaient tout ce que je pouvais me permettre de condescendance, et ils devaient être exécutés à la lettre et sans restriction.

Je veux bien ne pas rendre compte du passé à condition qu'à l'avenir votre service sera tel que je dois l'attendre d'un officier exact, auquel je ne parle comme je le fais, que parce que je suppose qu'il n'a que momentanément oublié l'importance de ses fonctions et la nécessité de se conformer rigoureusement à ce qui lui est prescrit, et plus encore dans cet instant que dans tout autre.

Vous voudrez bien me rendre compte dans les vingt-quatre heures de ce que vous aurez fait en exécution de mes ordres.

Agréez l'assurance de ma parfaite considération.

Signé : Le comte REGNAUD DE SAINT-JEAN-D'ANGELY (1)

Ainsi, quand des généraux glorieux entre tous, qu'aucune condamnation n'avait frappés et à qui l'Empereur refusait des juges parce qu'il les savait irréprochables, voyaient leur santé à tout jamais compromise par le séjour d'une prison empestée, le procureur général de la Haute-Cour impériale considérait comme une grande grâce et une condescendance très méritante de sa part, de les avoir autorisés à sortir des puanteurs de l'Abbaye pour aller respirer un peu d'air salubre dans des maisons de santé, sous la surveillance de gendarmes !... Que l'on compare avec ce qui se fait à notre époque pour des forçats !

Le capitaine Ravier écrivit immédiatement au général Dupont ce qui suit :

Paris, le 18 octobre 1810.

Mon général,

La lecture de la lettre ci-jointe de S. E. Monseigneur le comte de Saint-Jean-d'Angely vous donnera la conviction qu'il ne m'est plus permis d'exécuter ses ordres à demi. Quand j'ai vu que S. E. me faisait un crime d'avoir laissé M. le général Chabert déloger, j'ai dû lui dire que j'avais commis la même faute à votre égard. Ainsi, mon général, je vous prie de retourner à Clichy. M. le comte le veut absolument et il m'a ordonné de lui rendre compte dans les 24 heures de l'exécution de ses ordres, ce que je ne peux me dispenser de faire.

Le gendarme qui vous remettra cette lettre est celui que j'ai chargé de rester près de vous : ayez la bonté de le faire loger et nourrir.

Croyez, mon général, que sans la nécessité où je me trouve d'obéir, je ne viendrais pas ajouter de nouvelles rigueurs au désagrément de votre position ; et je me permettrai de vous supplier de vous y conformer, votre situation actuelle, toute pénible qu'elle soit, étant cependant encore bien plus consolante qu'une réintégration en prison.

J'ai l'honneur de vous saluer avec un profond respect.

Le chevalier RAVIER (2).

(1) *Archives Dupont.*

(2) *Archives Dupont.*

Privé des deux tiers de son traitement par suite de son incarcération, le général Chabert se trouvait dans l'impossibilité de pourvoir à ses besoins et à ceux de sa famille. Le 7 février 1811, il exposait, dans une lettre au ministre de la guerre, qu'à sa sortie de la prison de l'Abbaye sa santé était « vivement altérée par le scorbut et une humeur dartreuse » qui lui couvrait une partie du corps ; il avait dû recourir à la bourse de ses amis, sans prévoir quand et comment il pourrait les rembourser. Ses appointements étaient réduits à 277 francs par mois, sur lesquels il devait payer le gendarme chargé de le surveiller, surveillance bien illusoire puisqu'il s'était engagé sur l'honneur à ne pas s'éloigner. Il était absolument sans ressources, avec une fille âgée de quatorze ans ; son fils, âgé de vingt-trois ans, officier en Espagne, avait été assassiné à Santander.

Le 6 septembre 1811, le général Chabert réitère sa démarche auprès du ministre pour obtenir qu'on lui rende le traitement dont il est privé depuis si longtemps et dont il a un pressant besoin. Le duc de Feltre, touché de sa détresse, s'adressa à l'Empereur, le 24 octobre, pour le prier de l'autoriser à allouer au général Chabert la solde de son grade ; Napoléon écrit, en marge de la demande du ministre : « Refusé. Nimègue, 31 octobre 1811. Napoléon (1). » C'était donc à une femme et à une enfant sans ressources que l'Empereur refusait arbitrairement l'obole nécessaire au pain de chaque jour, après avoir jeté en prison le chef de famille innocent ! Nous n'insisterons pas sur le caractère de cet acte, ne trouvant pas d'ailleurs de mots pour le qualifier.

Le capitaine de Villoutreys obtint, le 20 avril 1810, d'être transféré dans la maison de santé du docteur Mougenot, à Chaillot, Grande-Rue, n° 97.

*
* *

La règle que nous nous sommes tracée de faire la lumière sur les événements de Baylen et de dire toute la vérité, nous impose le devoir de relater un incident qui se produisit à la fin de 1809 et fut vraisemblablement provoqué par l'Empereur.

L'intention de Napoléon de perdre le général Dupont *quand même* et quoiqu'il le sût innocent, ne saurait être douteuse ; nous en avons donné la preuve irrécusable en montrant que son inique verdict est prononcé dès la première heure, avant toute instruction de l'affaire de Baylen ; que, sur la foi seulement d'une gazette espagnole qui devait paraître suspecte à tout Français, il crée l'odieuse et mensongère légende des bagages gonflés du butin de Cordoue, qu'il disperse et éloigne les officiers témoins des événements d'Andalousie, refuse d'entendre le général Dupont et le met dans l'impossibilité de se défendre. Ce dont il se préoccupe, c'est de fausser la vérité, d'égarer l'opinion, afin de rejeter la responsabilité de ses fautes sur Dupont, en présentant cet infortuné général comme un lâche qui a trahi son devoir pour sauver ses bagages. Ce que cette imposture peut avoir de monstrueux ne l'étonne ni ne l'émeut, son intérêt personnel étant en jeu ; et une fois lancé dans cette voie, rien ne l'arrêtera et ne le fera revenir en arrière ; ses outrages, ses men-

(1) *Archives de la Guerre.*

songes ne feront que s'aggraver en s'accumulant, et ses moyens seront de plus en plus violents et despotiques. A Sainte-Hélène même, il dira encore à Gourgaud que Dupont a perdu l'Espagne pour sauver ses fourgons.

La plupart des historiens conviennent que l'Empereur dit rarement la vérité. « Napoléon, à Sainte-Hélène, écrivait sa propre apologie, — dit lord Rosebery ; — il s'efforçait de présenter ses actes sous leur jour le plus favorable, comme il faisait dans ses bulletins. Ces fameux bulletins représentaient ce que Napoléon désirait que l'on crût, c'est ce que représentent également ses mémoires. C'est la vie de Napoléon mise en bulletins par Napoléon lui-même, rien de plus, rien de moins. Mais il importe de faire ici une distinction. Quand il écrit ses bulletins, Napoléon *a souvent un motif pour tromper*. A Sainte-Hélène, son unique but est de servir les intérêts de son fils et de sa dynastie. Lorsque ni son fils ni sa dynastie ne sont en cause, les mémoires méritent créance *un peu plus que les bulletins* (1). »

La correspondance de Napoléon ne présente pas plus de sincérité que ses bulletins, quand il est personnellement en cause. Voulant que Dupont soit, en dépit de toute vérité, considéré comme un général qui a manqué à l'honneur et s'est fait battre pour sauver le produit de ses vols, il écrit à Clarke, de Schœnbrüm, le 1^{er} octobre 1809, lui recommandant de faire préparer pour l'école militaire de Saint-Cyr un ouvrage où il sera traité de l'administration en campagne, du campement et de l'interdiction absolue de capituler, pour tout commandant d'une colonne d'infanterie. C'est des capitulations surtout, que l'Empereur se préoccupe, et ses observations, qu'il reproduira à Sainte-Hélène dans son Précis des guerres de Frédéric II, ne supportent pas l'examen, comme nous le prouverons dans le chapitre VII de ce volume, relatif au Droit des gens et aux Conventions militaires. Dans cette circonstance, comme dans ses bulletins, Napoléon trompe parce qu'il a intérêt à faire croire que la capitulation de Baylen est un acte infâme, mais il oublie qu'il a condamné lui-même par avance son jugement sur les capitulations, en faisant maréchal d'Empire Serurier, qui s'était rendu à discrétion avec tout son monde à Verderio, tandis que Dupont, qu'il traîne maintenant dans la boue, a, dans une situation désespérée, fait simplement une convention qui ramenait immédiatement toutes ses troupes en France, et, de là, sur les champs de bataille. Il comprend si bien tout cela qu'il éprouve le besoin de dénaturer les faits, et, dans sa lettre à Clarke, parlant des exemples à citer dans l'ouvrage destiné à Saint-Cyr, il mentionne celui de Mortier, à Krems, comme s'étant fait jour à travers les Russes par son courage, et l'affaire du général Dupont, « qui, tandis que des colonnes de secours s'avançaient, se tint pour battu dans une première attaque, préféra, pour sauver des bagages, obtenir une *prétendue* capitulation qui ne fut point exécutée, et entraîna ainsi les autres divisions dans sa perte (2) ». — Or, il est certain que Mortier fut sauvé à Diernstein, non pas par son courage et l'admirable dévouement de la division Gazan, mais par l'arrivée de Dupont, et que, d'autre part, l'exposé fait par Napoléon du combat de Baylen est de tout point contraire à la vérité. Il est inouï que, par égoïsme et pour rejeter

(1) *Napoléon, La dernière phase* ; par Lord Rosebery. Traduction par Augustin Filon.

(2) *Correspondance de Napoléon 1^{er}*, t. XIX, p. 542.

la responsabilité de ses fautes sur le général Dupont, l'Empereur ait pu aller jusqu'à l'accuser d'une infamie qu'il n'avait certainement pas commise, contre laquelle protestaient sa vie entière et ses glorieux services, et que Napoléon avait ramassée, sans l'ombre d'une preuve, dans des gazettes espagnoles qui traitaient Joseph de voleur et l'insultaient lui-même sans le moindre ménagement. L'histoire ne saurait trop flétrir de tels actes, d'où qu'ils viennent.

La concordance frappante des dépositions des généraux Chabert, Marescot et Legendre, de l'adjudant commandant Martial Thomas, du chef de bataillon Bouvier, des capitaines de Villoutreys et Boischevalier et du payeur Plauzoles, présentant d'une façon absolument identique les faits essentiels des événements d'Andalousie et montrant sous son vrai jour le rôle irréprochable du général Dupont, avait dû irriter vivement Napoléon, dont les outrageantes accusations se trouvaient par là même frappées d'une légitime suspicion. Le récit du général Vedel, d'une surprenante inexactitude sur certains points très importants, n'en était pas moins très concluant au point de vue de la misère affreuse des troupes au mois de juillet 1808, — fait capital soigneusement passé sous silence par l'Empereur, — et des difficultés énormes qu'eût rencontrées la retraite de sa division sur Madrid. — Nul ne parlait des bagages.

Ce fut sans doute cette concordance des récits de témoins des faits qui fit prendre le parti de ne plus interroger personne, afin de pouvoir continuer à utiliser contre le général Dupont les odieux racontars et les grossières inventions de la première heure. Pourtant, à la fin de 1809, l'Empereur jugea bon d'intervenir à nouveau auprès du capitaine de Villoutreys, écuyer de sa maison. Cet officier, qui s'était très honorablement comporté dans les événements de Baylen et avait eu, dans ses nombreux interrogatoires de 1808 et de 1809, le courage de dire la vérité, nettement et sans ambages, en loyal soldat, fit, au mois de novembre 1809, un *Récit* et une *Déclaration* portant cette mention que ce fut l'Empereur qui les renvoya au comte Regnaud le 23 novembre.

La *Déclaration*, faite sous forme d'interrogatoire, a ceci d'étrange qu'aucun magistrat du parquet de la Haute-Cour ou greffier n'y a assisté, qu'il n'y est pas fait mention de la personne qui pose les questions, qu'elle est signée de M. de Villoutreys seulement et écrite tout entière de sa main, et qu'on y parle de ses « *réponses à Sa Majesté* » ; la 2^e Demande va jusqu'à lui reprocher d'avoir pris la défense du général Dupont dans ses interrogatoires antérieurs. Faut-il y voir une pression exercée directement par Napoléon, dans un but facile à deviner ? Cela semble certain, si l'on réfléchit à la forme alambiquée, suppliante des premières phrases du *Récit* du capitaine de Villoutreys, et à cette affirmation surprenante que, mieux renseigné sur les faits par sa détention, il aurait soumis « à S. M. le désir d'être encore admis à l'honneur de lui parler ». Dans tous les cas, ce dont on pourra toujours s'étonner à bon droit, c'est de voir introduire dans un aussi grave débat des pièces peu faites assurément pour inspirer confiance, un interrogatoire ordonné et fait on ne sait par qui et *portant la marque indiscutable de l'intervention personnelle de Napoléon*. Si les deux pièces dans lesquelles le capitaine de Villoutreys incrimine le général Dupont après l'avoir toujours énergiquement défendu sont valables, pourquoi n'en avoir pas précisé et garanti la provenance comme cela a eu lieu pour tous les interrogatoires ? Et si cette garantie, si facile à donner, n'est point fournie, les pièces devenant alors forcément suspectes, de quel droit le procureur général y a-t-il puisé des armes contre le général Dupont ?

Ces deux pièces ont la teneur suivante :

Renvoyé au M^{lre} d'État Regnaud par ordre de l'Empereur, Paris le 23 novembre 1809.

Privé depuis quinze mois de ma liberté, me rappelant sans cesse l'époque fatale où je perdis tout à coup la confiance et les bontés de Sa Majesté, pour n'éprouver que ses rigueurs, il m'eût été difficile de supporter une aussi longue disgrâce sans chercher à m'en expliquer les motifs. Etant donc occupé de ce soin important, et rassuré d'ailleurs par le témoignage de ma propre conduite, j'ai cru reconnaître que Sa Majesté me jugeait coupable de toutes les inculpations faites au général Dupont, qu'elle voyait en moi le complice des dilapidations qui lui sont imputées, le dépositaire de tous ces vils intérêts, et qu'elle considérait enfin le zèle que je donnai à la défense comme le prix d'une séduction aussi honteuse que flétrissante.

Après de tels soupçons, que des rapports parvenus jusqu'à moi m'ont rendus plus présumables, Sa Majesté n'aura pu se défendre encore de voir dans mes démarches des réserves nuisibles à ses intérêts, et de me croire surtout parjure à l'honneur et au serment que je prêtai de lui être fidèle. Si les événements m'ont assez desservi pour inspirer d'aussi funestes préventions à Sa Majesté, il était de mon devoir et indispensable au besoin de recouvrer son estime, de chercher une vérité que sa prévoyance avait déjà pressentie. C'est d'après des motifs aussi puissants, que j'ai pu connaître tous les détails d'une affaire dont les résultats me paraissaient une suite du malheur ; c'est à ma détention seulement que je dois aujourd'hui les informations que j'ignorais à l'époque de mes disgrâces, et dont l'exposé suivant devient le témoignage irrécusable.

Toutes ces considérations m'ont fait soumettre à Sa Majesté le désir d'être encore admis à l'honneur de lui parler, et de l'assurer enfin que la cause de ses justes ressentiments me donne de nouveaux titres pour aspirer à son estime et à sa bienveillance.

Dispositions prises par le général Dupont, le jour de son départ d'Andujar, pour marcher sur Baylen.

Le G^{al} Dupont, informé le 18 juillet au matin, que l'ennemi s'était emparé de Baylen, ordonna de lever le camp d'Andujar et de se mettre en marche dans l'ordre suivant :

1 Bataillon de la 4^e Légion ;

4 Compagnies de Grenadiers et Voltigeurs des deux autres bataillons de cette même Légion ;

1 Escadron de chasseurs, de 60 hommes au plus ;

2 Pièces de quatre,

reçurent l'ordre de former l'avant-garde, et partirent le 18 juillet à six heures du soir.

Les autres troupes reçurent l'ordre de partir une heure et demie après l'avant-garde, et se mirent en marche ainsi qu'il suit :

2 Bataillons de la 4^e Légion, dont les compagnies de Grenadiers et Voltigeurs faisaient partie de l'avant-garde ;

4 Pièces de canon qui, jointes aux 2 pièces de l'avant-garde, formaient l'artillerie de cette Brigade sous les ordres du général Chabert. Immédiatement après les troupes, suivait toute la file d'équipages qu'on peut évaluer sans crainte à 800 voitures ou fourgons. Ces équipages étaient escortés par le

3^e Bataillon du 4^e Régiment Suisse, qui formait le complément de la Brigade du G^{al} Chabert, forte environ de 2 200 combattants.

A la suite des équipages, marchaient les autres troupes, dans l'ordre suivant :

2 Régiments Suisses, sous les ordres des généraux Rouyer et Schramm, ces deux Régiments faisant ensemble environ 1 400 hommes ;

2 Bataillons de la 3^e Légion ;

2 Bataillons de la Garde de Paris, formant ensemble la Brigade sous les ordres du G^{al} Panetier ;

2 Régiments provisoires de chasseurs, commandés par le général Dupré, dont un Escadron à l'avant-garde ;

2 Régiments de dragons commandés par le g^{ral} Privé ;

1 Escadron de cuirassiers fermait la colonne (1).

Il faut observer que la route d'Andujar à Baylen, étant peu large et formant un encaissement, aurait permis difficilement de changer l'ordre de marche, si l'on veut considérer surtout la file d'équipages qui aurait servi d'obstacles.

L'avant-garde, forte d'environ 1000 hommes, rencontra les avant-postes ennemis le 19 juillet, à trois heures du matin, et fut aux prises à trois heures et demie avec toute leur armée, forte alors de 20000 hommes.

A 5 heures environ, les deux Régiments de chasseurs à cheval, qui, aux premiers coups de canon, dépassèrent les équipages ;

6 heures, 2 Bat^{ons} de la 4^e Légion et 4 pièces de canon ;

8 heures, le 3^e Bat^{on} du 4^e Rég^t Suisse, qui formait le complément de cette Brigade ;

9 heures, les Rég^{ts} Suisses Preux et Reding, qui désertèrent pendant l'action, et dont il ne resta pas 90 hommes ;

A 10 heures, arriva la Brigade du g^{ral} Pannetier, dont un Bat^{on} avait été laissé pour la défense du pont de l'Herrumblar éloigné d'environ une lieue en arrière du champ de bataille.

A peu près à cette même heure arriva aussi le Bataillon des Marins de la Garde.

La cavalerie était parvenue à devancer l'infanterie, et son arrivée éprouva moins de retard.

Pendant le temps employé pour faire arriver successivement toutes les troupes, l'ennemi recevait des renforts et fut porté jusqu'à 30000 hommes. Il avait, en outre, 40 pièces d'artillerie, et jamais il ne lui en fut opposé plus de 4. Il résulte de ces dispositions que les renforts n'arrivèrent que pour remplacer des troupes exténuées, et les pertes considérables qu'elles avaient éprouvées.

Le général Dupont ayant dérobé son mouvement à l'ennemi qui était devant Andujar, et qui n'arriva sur nos derrières qu'après huit heures de combat, n'avait pas à craindre d'être inquiété dans sa marche ; mais dans aucun cas ces craintes ne pouvaient prévaloir, si l'on veut considérer qu'il marchait alors sur un ennemi qui, par sa position, le séparait de l'autre partie de son armée et qui devait seul fixer toute son attention.

Cependant le général Dupont plaça ses principales forces à la garde des équipages, neutralisa par ses mauvaises dispositions les efforts sur Baylen, et fut enfin la seule cause de cette journée désastreuse et des événements qui l'ont suivie.

J'ai dit à Sa Majesté que les troupes s'étaient bien battues. Je le répète encore, mais il n'est pas douteux qu'en agissant partiellement, il leur était impossible d'obtenir aucun succès. Je dois ajouter maintenant que leur défaite doit encore être attribuée à la conduite de plusieurs généraux qui n'ont paru dans aucun instant du combat. Si l'un de ces généraux eût été au poste où son devoir l'appelait, il est à présumer que les régiments suisses, qui avaient donné des preuves de courage et de fidélité avant la blessure du général Schramm, n'auraient pas déserté pendant l'action ; mais il était alors en arrière du champ de bataille, retranché par un momelon qui le mettait à l'abri des obus et des boulets. C'est en me retirant pour remplacer un cheval blessé que je rencontrai ce général dans cette attitude humiliante.

Peu de temps après, je fis porter l'ordre du général en chef, à un général de cavalerie, de charger sur un bataillon ennemi pour en arrêter la marche ; ce général ne considéra que le danger, et prit sur lui de ne pas l'exécuter. L'ennemi continua son mouvement, mes observations furent inutiles, et dans le même instant j'eus un cheval tué sous moi.

(1) Cet ordre de marche donné par le capitaine de Villoutreys est complètement faux, et diffère d'ailleurs de celui qu'il avait indiqué tout d'abord. C'étaient la Garde de Paris et les Marins qui fermaient la colonne, et non pas la cavalerie. E. T.

Lorsque j'eus l'honneur de répondre à Sa Majesté sur le travestissement du général Marescot, j'évitai de lui faire connaître l'extrême faiblesse de ce général qui ne put se résoudre à partir d'Andujar, sans être escorté dans sa voiture par l'alcade de la ville de Montoro, dont les habitants avaient massacré, plusieurs jours avant, un détachement français de 60 hommes. J'évitai de dire à Sa Majesté que dans une discussion du traité, où je m'opposais, comme Français, et comme sujet fidèle, à ce que la Division Vedel fût victime des événements, ce général me fit observer par son aide de camp qu'il était instant de cesser la discussion si je ne voulais pas compromettre la sûreté de l'armée. Je repoussai cette faiblesse avec indignation, et je déclarai hautement que les intérêts de Sa Majesté ne supportaient point la crainte, et devaient passer avant tout. Les généraux espagnols observèrent alors que je n'avais aucun pouvoir, et je fus exclu des conférences.

J'ai su depuis ma détention plusieurs traits de ce général pendant son séjour à Séville, qui n'attestent pas moins son manque de courage, et dont les preuves sont irrécusables.

J'ai dit à Sa Majesté qu'on avait pris dans Cordoue environ deux millions de réaux. Si j'étais encore interrogé sur ces détails, je ne pourrais que répondre dans le même sens, n'ayant point eu d'autre mission dans cette ville, que celle de faire rentrer les étalons qui avaient été pris au haras royal.

C. VILLOUTREYS.

PARQUET
HAUTE-COUR

DÉCLARATION DE M. VILLOUTREYS

Renvoyée par S. M. l'Empereur le 23 novembre 1809.

Demande. — *Comment n'avez-vous pas fait connaître, dans vos réponses à Sa Majesté, les dispositions prises par le G^{al} Dupont le 18 juillet ?*

Réponse. — Lorsque j'eus l'honneur de répondre à Sa Majesté, j'ignorais que le G^{al} Dupont en quittant Andujar le 18 juillet, marchait avec l'assurance de rencontrer un ennemi ; je croyais alors cette rencontre un événement inattendu, et les dispositions jusque-là me semblaient à l'abri de reproches. J'ai su depuis ma détention seulement, que le G^{al} Dupont avait été informé, le 18 juillet au matin, que l'ennemi s'était emparé de Baylen. Cette assertion est d'autant plus appuyée de vérité, que la presque totalité des généraux qui étaient à cette armée, sont peut-être encore dans l'ignorance où j'étais alors. La longue absence de Sa Majesté pouvait seule retarder ces informations, et j'ai eu l'honneur de lui écrire le jour de son arrivée.

Demande. — *Quels motifs vous ont fait adopter la défense de ce général avec autant de zèle ?*

Réponse. — Je n'avais d'autre motif que l'intérêt et le dévouement qu'on doit au malheur ; je croyais alors le G^{al} Dupont seulement malheureux et je suis arrivé pénétré de ces sentiments. Je ne connaissais pas le G^{al} Dupont avant l'ordre d'aller le joindre à l'armée ; j'étais près de lui comme tout autre officier d'État-Major eût été, n'ayant d'autre gratification et privilège que ceux généralement accordés. C'est seulement à mon titre d'Écuyer de Sa Majesté qu'il confia la mission dangereuse dont j'étais chargé, ne considérant alors que ses propres intérêts et ma plus grande habitude dans l'honneur de parler à Sa Majesté. Je reçus, comme les autres officiers d'État-Major, 5 000 francs de gratification, et 7 000 francs au moment de mon départ pour suffire aux frais de voyage. Je ne fus chargé d'aucun transport d'argent, d'aucun intérêt personnel, ni d'aucun soin qui aurait avili ma mission et répugné à ma délicatesse.

Demande. — *Pourquoi n'avez-vous pas informé Sa Majesté de la conduite des généraux pendant la journée du 19 juillet ?*

Réponse. — N'ayant pas été appelé par Sa Majesté à répondre sur leur conduite, je ne pouvais, sans craindre de perdre son estime, me constituer leur délateur, mais aujourd'hui qu'il lui importe de connaître toutes les causes qui ont amené ces fâcheux événements, je dois la

vérité tout entière. J'avais, en outre, la recommandation expresse de Sa Majesté d'éviter les apparences d'un accusateur, et je devais l'observer pour tous ceux que la prévention pouvait atteindre : Sa Majesté daignera se rappeler que j'eus cette même réserve pour le général Vedel, en lui annonçant que ce général était arrivé à Baylen dans la journée du 19 sans attaquer l'ennemi, ce que je regardais alors comme une action reprochable.

Demande. — Pourquoi n'avez-vous pas fait connaître à Sa Majesté la conduite du général Marescot, lorsqu'elle vous appela à répondre sur ce général ?

Réponse. — J'eus l'honneur de répondre à Sa Majesté, sur un fait qui lui était déjà connu. Je devais au général Marescot la même réserve qui m'animait pour les autres généraux, sachant d'ailleurs que le silence sur tous ces détails ne pouvait être nuisible aux intérêts de Sa Majesté. Ma soumission aux ordres qu'elle daigna me donner pour éviter tout ce qui pouvait porter l'empreinte d'une accusation, ne m'a cependant pas préservé du caractère de délateur dans l'opinion du G^{al} Marescot, et dans celle que sa famille a pu influencer ; mais Sa Majesté connaît ma conduite et son suffrage me suffit.

D'après ces détails, Sa Majesté daignera reconnaître que j'ai été seulement reprochable de m'être attiré ses fâcheuses préventions, que je fus sacrifié aux intérêts d'un seul homme, et que ma conduite, dans cette position difficile, n'a connu que l'honneur et le dévouement d'un sujet fidèle.

C. VILLOUTREYS.

Après tout ce que nous avons dit des événements de Baylen, il est à peine besoin de faire remarquer jusqu'à quel point il est absurde de prétendre que le général Dupont « plaça ses principales forces à la garde des équipages et fut la seule cause de cette journée désastreuse et des événements qui l'ont suivie ». *C'est ridiculement et odieusement faux.* Faisons remarquer que cette pièce *si suspecte*, produite quinze mois après les événements et huit mois après l'interrogatoire principal et *régulier* de M. de Villoutreys, est la seule qui parle des équipages du général Dupont et avance, à tout hasard et sans la moindre preuve, qu'ils auraient compris 800 voitures, ce qui n'empêcha nullement le procureur général d'adopter, sans en indiquer la provenance, ce chiffre, bien capable, pensait-il, de frapper l'imagination de ses auditeurs. Nous y reviendrons en étudiant les opérations du Conseil d'enquête de 1812.

*
* *

Le général Poinot, commandant la 1^{re} brigade de la division Vedel au Corps de la Gironde, et rentré en France avec son chef, avait été, aussitôt après sa quarantaine, expédié en poste à l'armée d'Italie, par ordre exprès de l'Empereur, lui faisant savoir, contrairement à toute vérité, qu'il n'était pas prisonnier de guerre parce que les Espagnols n'avaient pas observé la capitulation. Ce général, type de soudard, sec, hirsute, parlant haut, hâbleur, très brave, très franc, peu intelligent, le cœur sur la main, ne voyant dans l'armée espagnole de Baylen qu'une poignée de brigands et se figurant de bonne foi qu'il eût fait le tour de la Péninsule avec sa brigade, avait écrit au ministre de la guerre le 22 janvier 1809, pour demander à être entendu par la Haute-Cour au sujet des événements de Baylen. Le général Clarke transmit immédiatement cette demande au comte Regnaud, qui répondit dix mois après, le 7 novembre 1809, en priant le duc de Feltre de donner l'ordre au général

Poinsot de se rendre à Paris le plus tôt possible. Le 13 novembre, le ministre de la guerre lui fait savoir qu'il prescrit à ce général de venir à Paris dans le plus bref délai pour être entendu par le parquet de la Haute-Cour.

Le Procureur Général interrogea le général Poinsot le 8 janvier 1810 ; sur sa demande, le général laissa, à l'appui de ses déclarations, le Journal où il inscrivait chaque jour ses appréciations sur les faits qui lui étaient personnels. Ces documents faisant partie des pièces de la procédure, nous les donnons *in extenso*.

H^{te}-COUR IMPÉRIALE

Procès-verbal des déclarations faites par le G^{al} Poinsot, et reçues par M. le Grand Procureur Général.

Le 8 janvier 1810.

L'an 1810, le 8 janvier, à midi, par devant le comte Regnaud de Saint-Jean-d'Angely, ministre d'État, grand procureur général de S. M. I. et R. près sa Haute-Cour, grand officier de la Légion d'honneur, assisté du greffier en chef de la Haute-Cour, est comparu, en son hôtel sis rue de Provence, le général Poinsot, appelé de l'armée d'Allemagne (1) à Paris par le ministre de la guerre. Le général Poinsot a fait les déclarations suivantes :

Il s'appelle Pierre Poinsot, âgé de 45 ans, né à Chalon-sur-Saône, général de cavalerie, commandant de la Légion d'honneur, Baron de l'Empire.

Demande. — *A quel corps de l'armée d'Espagne étiez-vous attaché ?*

Réponse. — Au 2^e Corps de l'armée de la Gironde commandée par le G^{al} Dupont : je commandais la 2^e division jusqu'au moment où le G^{al} Vedel est venu me remplacer.

Demande. — *Expliquez-nous tout ce que vous savez relativement aux opérations de l'armée en général, et de votre Division en particulier, depuis le moment où vous avez reçu ordre de rejoindre le général Dupont ?*

Réponse. — Je suis parti le 23 avril 1808 de Caramancel, hauteur de Madrid, pour remplacer le G^{al} Dupont, qui est parti avec les Div^{ions} Barbou et Fresia d'Aranjuez pour se rendre à Tolède. Je suis resté jusqu'au 22 mai. Ce jour au matin, je suis parti avec ma division pour Yepès. Le 24, nous avons remplacé le G^{al} Dupont à Tolède. Les généraux Rouyer et Schramm sont partis avec deux régiments suisses pour rejoindre le G^{al} Dupont.

Le 14 juin je reçus l'ordre de partir avec une avant-garde pour Madrideojos ; j'ai traversé Mora, Tembleque, Consuegra : à Madrideojos, j'ai trouvé les généraux Roize et Liger-Belair, qui avaient été repoussés de Valdepeñas. Le 21 juin je suis parti pour Villaharta : le 22 à Valdepeñas, le 23 à Santa-Cruz, le 24 à Elviso.

Le 26 j'ai attaqué la Sierra-Morena défendue par les deux régiments qui étaient partis d'Aranjuez lorsque nous y sommes arrivés, et environ dix mille paysans. J'avais la 5^e Légion et 100 dragons. Nous avons tué à l'ennemi environ 300 hommes, pris 8 pièces de canon ainsi que caissons, munitions, vivres, et j'ai continué ma route sur S^{te}-Hélène, où est venu me rejoindre le G^{al} Vedel qui m'a beaucoup félicité de cette journée.

Le 28, le capitaine de frégate Baste, venu en reconnaissance de la Caroline, a fait sa jonction avec nous. Nous sommes allés le remplacer le 29 à la Caroline. Le 30, nous avons pris position à Baylen. Le 3 juillet, le général Cassagne a été envoyé à Jaen pour obtenir des vivres ; il est rentré le 6 à la division. Le 12, le général Liger-Belair a été envoyé sur les bords du Guadalquivir pour en empêcher le passage, avec environ 1 500 hommes. Le 16 au matin, il a écrit qu'il

(1) Il y a là une erreur ; le général Poinsot avait été attaché à l'armée d'Italie le 28 novembre 1808. E. T

croyait être attaqué : j'ai été envoyé à son secours avec le reste de ma brigade. Le général Vedel est venu avec le reste de la division ; après avoir reconnu l'ennemi et avoir fait reconnaître le Guadalquivir guéable partout, je voulais qu'on attaquât Reding enfermé dans Mengibar, et après l'avoir battu, rejoindre le G^{al} Dupont à Andujar par la gauche du Guadalquivir. Suivant moi, l'ennemi aurait été battu. *Au lieu de suivre ce conseil, l'on s'est rendu à Andujar avec le reste de la Division et l'on a laissé le G^{al} Belair dans sa position.*

Le 16, après notre départ, il a été attaqué et obligé de se replier sur la division Gobert qui était venue nous remplacer à Baylen, où il a été tué en venant au secours du G^{al} Belair, entre Mengibar et Baylen, sur les hauteurs. Le G^{al} Dufour a pris le commandement de cette division. Le G^{al} Belair, quoique faisant partie de la nôtre, a suivi le mouvement du G^{al} Dufour.

Le G^{al} Vedel n'avait que l'ordre d'envoyer un bataillon ou tout au plus une brigade, s'il pouvait s'en passer, à Andujar. A peine arrivé dans ce dernier lieu, le G^{al} Dupont a donné l'ordre, après avoir reçu la nouvelle de la mort du G^{al} Gobert et de la retraite de sa division, d'aller de suite à marche forcée à son secours, de chasser l'ennemi de Baylen s'il y était, et *d'y prendre position.* Je suis arrivé le 17 au matin ; j'ai fait reconnaître Baylen où il n'existait ni Français ni Espagnols ; à quatre heures du soir, le G^{al} Vedel m'a envoyé l'ordre de me mettre en marche pour Guarroman. *Je monte chez lui et lui représente que c'est une fausse marche qu'il fait faire.* Nous avons trouvé à Guarroman, à onze heures du soir, les généraux Dufour, Lefranc, Liger-Belair et Lagrange, avec leurs troupes, qui se sont mises de suite en marche pour S^{te}-Hélène.

Le G^{al} Vedel avait laissé à l'Ermitage de Baylen, poste très important, le G^{al} Cavrois avec environ 1 500 hommes. Nous avons continué notre marche sur la Caroline où nous sommes restés jusqu'au lendemain 19, d'où nous sommes partis pour retourner sur Baylen : dans le cours de cette marche, nous avons entendu le canon que je croyais être celui de l'ennemi attaquant le général Cavrois ; mais je fus fort surpris, à mon arrivée à Guarroman, de l'y trouver avec sa troupe ; il avait reçu l'ordre à minuit de quitter l'Ermitage et de se replier sur nous. *Il n'y avait donc plus de doute que c'était le G^{al} Dupont qui se battait.* Le hasard a fait qu'un troupeau de chèvres s'est rencontré sur la route, que beaucoup de soldats privés depuis longtemps de subsistances ont fait feu dessus, en ont tué un assez grand nombre, et que le G^{al} Vedel, ayant égard à cette circonstance, a cru devoir les autoriser à les faire cuire et à les manger avant de continuer la route.

Les feux de mousqueterie et d'artillerie, successifs et réitérés, continuaient à se faire entendre avec activité ; nous n'étions alors qu'à deux petites lieues de distance. *J'ai envoyé deux fois mon aide de camp au G^{al} Vedel l'inviter à vouloir bien donner l'ordre au G^{al} Boussart de se porter de suite avec sa cavalerie sur les hauteurs de Baylen, pour faire connaître au corps commandé par le G^{al} Dupont, que nous arrivions.* Il était alors midi, lorsque nous nous sommes mis en marche : nous ne sommes arrivés sur les hauteurs de Baylen que sur les quatre heures, où un parlementaire espagnol est venu à notre rencontre : il ne fallait pas l'écouter, mais continuer notre marche, ce qui a été fait sur ma représentation. J'ai dirigé le chef de bataillon Roche et le colonel De May, commandant son régiment suisse, sur la chapelle ou Ermitage de Baylen, et j'ai marché avec le major Duras et la 5^e Légion, sur trois régiments et deux escadrons espagnols qui occupaient le mamelon de gauche, hauteur de Baylen. J'ai ordonné au G^{al} Boussart avec ses dragons de les cerner, tandis que je les attaquerais en front. J'ai fait 1 600 prisonniers, pris 2 pièces de canon encore chargées, caissons, munitions, deux drapeaux dont celui du régiment de la Couronne, que j'ai apporté en France, malgré l'ordre du G^{al} Castaños que celui sur lequel il serait trouvé serait fusillé. Si l'on m'eût laissé continuer, le G^{al} Dupont et ses deux divisions étaient sauvés, puisque nous étions en présence et à portée de canon : mais ordre non seulement de cesser mon feu et de continuer à poursuivre leurs bagages qui fuyaient sur Mengibar, me fut donné ; je reçus encore celui de rendre les prisonniers, les drapeaux, canons, et tout ce qui avait été pris, ce qui a été effectué le lendemain.

Le général Dupont a envoyé au G^{al} Vedel son aide de camp ; d'après l'entretien que cet aide de camp eut avec le G^{al} Vedel, je fus appelé à un prétendu Conseil, composé de tous les géné-

raux : il y fut question d'être compris dans le traité de capitulation qui se négociait alors. A force de persuader au Conseil qu'un général, quel qu'il fût, qui se trouvait cerné par l'ennemi ou en pourparler avec lui, n'était plus libre, et n'avait aucun ordre à envoyer aux autres Divisions faisant partie de son armée, que la position dans laquelle nous nous trouvions nous mettait à même de le sauver, qu'il n'avait qu'à donner secrètement l'ordre à toutes les troupes d'être prêtes à la pointe du jour, de charger sur leurs mulets ce qu'elles avaient de précieux, de réunir leurs caissons, voitures et canons dans un seul bloc, et à l'instant où je descendrais pour attaquer, de tout faire sauter, et de se réunir à nous en longeant par leur gauche, en cas qu'elles ne fussent plus en état de se battre.

Mon avis fut envoyé par le capitaine Baste, mais on ne voulut pas en profiter. Je vins cependant à bout d'obtenir que nous battrions en retraite. Je fis de suite partir l'Adjudant Commandant Larriu, avec un bataillon et tous nos équipages pour se rendre à S^{te}-Hélène ; je fis de même mettre en marche toute notre artillerie. Je vins moi-même placer devant l'ennemi mes vedettes et mes différents postes pour cacher ma retraite, qui devait s'effectuer à la nuit close. Je donnai l'ordre au Capitaine chargé de l'assurer, de relever et réunir tous ses postes à minuit, et d'accélérer sa marche pour me rejoindre.

A peine en route, ordre du G^{al} Vedel, qui déjà faisait revenir l'artillerie, de venir reprendre ma position : j'arrête la colonne, je me rends de ma personne auprès de lui pour savoir si son intention était d'attaquer le lendemain pour délivrer le G^{al} Dupont ; et sur sa réponse que c'était pour être compris dans la Capitulation, je refuse d'obéir ; je remets en marche la colonne et je continue ma route. Je suis arrivé le lendemain à 8 heures du matin à S^{te}-Hélène, distant de huit lieues de Baylen. A mon arrivée, j'ordonnai à l'Adjudant Commandant Larriu, qui avait eu le temps de se reposer, de continuer avec un bataillon et nos équipages jusqu'à Santa-Cruz et Valdepeñas, s'il pouvait s'y rendre.

La colonne arrivée à S^{te}-Hélène, après deux heures de repos, pouvait continuer sa marche ; le G^{al} Vedel m'a observé que la marche de la nuit ayant été très forte, il existait beaucoup de trainards, qu'il y avait quelques réparations urgentes à faire à l'artillerie, qu'il croyait donc utile d'attendre jusqu'à quatre heures du soir. Pendant ce laps de temps, arrive l'Adjudant Commandant Martial Thomas, sous-chef de l'État-Major du G^{al} Dupont, accompagné d'un Anglais faisant fonctions d'aide de camp du G^{al} Reding, apportant une lettre du G^{al} Dupont signée Legendre, chef de l'État-Major. Cette lettre nous faisait part des articles de la Capitulation qui avait été arrêtée ; elle portait, en outre, que les Divisions Barbou et Fresia étaient prisonnières de guerre ; que les Divisions Vedel et Gobert déposeraient seulement leurs armes, qui leur seraient rendues lors de leur embarquement, ainsi que les caissons, canons, etc.

J'appelle le G^{al} Vedel ; je lui fais sentir dans les termes les plus énergiques l'inconvénient d'accéder à la demande du G^{al} Dupont. Il me répond que Madrid est évacué ; que la Manche est soulevée, et qu'indubitablement nous serions tous assassinés. Au moins, lui dis-je, nous nous serons défendus. Pendant cet intervalle, le général Vedel répond au général Dupont, par l'aide de camp anglais, qu'il accorde à la Capitulation, et que les deux Divisions se rendront à Baylen pour y déposer leurs armes. Arrive le G^{al} Privé, qui vient encore solliciter pour que nous acquiescions à la Capitulation, en nous représentant que, dans le cas de refus, ils seront tous assassinés.

Je fais assembler les G^{aux} Vedel, Boussart, Lefranc, Dufour, Cassagne, Lagrange, Liger-Belair, les Majors Christophe, Molard, Duras, tous les chefs de bataillon ; j'expose la situation dans laquelle nous sommes, la position que nous occupons ; je leur représente que nous serons tous déshonorés aux yeux de l'Empereur, qu'il nous traitera comme Foissac-Latour, enfin tout ce qu'il est possible de dire pour leur prouver qu'avec environ dix mille hommes que nous pouvions réunir, je ferais le tour de l'Espagne. Je n'ai rien pu obtenir, et sans le général Lagrange qui a empêché le Major Christophe de partir avec moi, je me mettais en route avec cent carabiniers et le bataillon commandé par le chef Lanusse ; et réunissant tout ce que je trouvais dans la Manche, je passais, et je serais arrivé à Madrid. Tous les officiers se désespéraient et partageaient

tous mon opinion. Alors on a été obligé de faire revenir de Madridejos tout ce qui s'y trouvait pour se joindre à nous, et aller très humblement déposer les armes à Baylen devant une poignée de brigands qui criaient, mort à Napoléon et à tous les Français, et qui l'avant-veille étaient nos prisonniers.

Demande. — *Le G^{al} Dupont a-t-il ordonné ou autorisé la marche du G^{al} Vedel à la suite du G^{al} Dufour qui était parti de Baylen ?*

Réponse. — Comme officier général, je ne puis le croire. *La position de Baylen était trop importante pour être évacuée. Ce départ-là est la cause de tout ce qui est arrivé, d'autant plus que le G^{al} Cavois a été laissé le 17 à la position de l'Ermitage avec douze ou quinze cents hommes, qui étaient arrivés à Guarroman le matin, pendant que nous revenions de la Caroline à Baylen.*

Demande. — *Savez-vous ce qui a été la cause du départ du G^{al} Dufour de Baylen ?*

Réponse. — Je pense que le G^{al} Dufour, ayant connaissance de notre retour d'Andujar, a dû militairement aller s'emparer de la position de S^{te}-Hélène pour assurer notre retraite ; mais il aurait dû aussi militairement laisser le G^{al} Belair avec les troupes sous ses ordres, d'autant plus qu'elles faisaient partie de la Division Vedel.

Demande. — *Si le G^{al} Vedel n'eût point évacué Baylen pour se rendre à la Caroline, quelle différence croyez-vous que cela eût apportée dans les événements ?*

Réponse. — Si l'ennemi eût suivi la même marche et si le G^{al} Dupont fût arrivé à la même hauteur où il a été obligé de capituler, il n'y a pas de doute que l'ennemi ne pouvait nous entamer, mais même ne pouvait que nous suivre, attendu que S^{te}-Hélène eût été gardée par la Div^{on} Dufour.

Demande. — *Si la Division Vedel eût continué sa marche sur la Sierra-Morena, sans accéder à la Capitulation dans laquelle le G^{al} Dupont l'avait comprise, que pensez-vous qui serait arrivé soit des Divisions Dupont, soit de la Division Vedel ?*

Réponse. — Bien certainement les Divisions Vedel et Dufour réunies, après avoir passé la Sierra-Morena, et surtout après avoir fait sauter le fameux rocher qui se trouve sur cette route, et où j'avais envoyé le Capitaine d'artillerie pour cette opération, après avoir ensuite fait sauter les ponts de l'entrée de la gorge, de très longtemps ni artillerie ni cavalerie n'eussent pu y effectuer leur passage ; rien ne nous aurait empêchés non seulement de faire rentrer dans l'ordre la Manche soulevée, mais encore de couvrir Madrid et d'en empêcher l'évacuation : quant au corps commandé par le G^{al} Dupont, qui déjà avait traité, il est possible qu'une populace effrénée, surtout leur soupçonnant de la fortune, se fût portée à de violents excès.

Demande. — *Avez-vous connaissance que le G^{al} Vedel, après avoir attaqué l'ennemi à son arrivée de Guarroman à Baylen, après avoir reçu l'ordre de cesser son feu et de rendre, comme vous l'avez dit, tout ce que vous aviez pris, ait fait de nouveau proposer au G^{al} Dupont d'attaquer de nouveau l'ennemi pour le délivrer ?*

Réponse. — C'est moi qui, de mon propre mouvement, ai attaqué l'ennemi à notre arrivée devant Baylen, tandis que le G^{al} Vedel s'entretenait avec le parlementaire, et qu'il avait envoyé son aide de camp Meunier pour conférer avec le G^{al} Dupont. C'est encore moi qui ai presque forcé, et qui persistais à ce qu'à la pointe du jour du lendemain l'on attaquât pour se réunir avec le G^{al} Dupont. Le Capitaine Baste a été chargé d'aller lui en faire la proposition. Il paraît qu'il était d'abord convenu qu'on rentrerait en France par terre ; mais un courrier envoyé par le Duc de Rovigo, ayant été arrêté porteur d'une dépêche qui ordonnait au G^{al} Dupont, à ce que l'on m'a dit, d'évacuer le plus promptement possible l'Andalousie, a fait changer le G^{al} Castaños de résolution, en faisant part de cette lettre ; je crois qu'alors il était possible d'annuler tout ce qui aurait été fait, et de recommencer les hostilités.

Demande. — *Est-il vrai que lors de l'arrivée de la Div^{on} Vedel et de son attaque contre les troupes commandées par Reding, ces troupes, tranquilles sur la foi de la trêve, avaient été surprises et ne se soient pas défendues ?*

Réponse. — La partie des troupes espagnoles occupant la chapelle de l'Ermitage se sont telle-

ment défendues, que je n'ai pu enlever ledit Ermitage, que j'ai été repoussé deux fois, que j'y ai perdu plusieurs officiers et plus de cent hommes, et qu'ils étaient encore maîtres de cette position lorsque nous avons effectué notre retraite. Quant aux bataillons et escadrons du mamelon gauche, ils ont battu en retraite jusqu'à la crête de la montagne, et lorsqu'ils se sont vus cernés d'après mes ordres par le général Boussart, après les avoir envoyé sommer par le Major Duras de mettre bas les armes, les Colonels sont venus m'apporter leurs épées et leurs drapeaux qu'ils avaient cachés autour d'eux : quelques hommes seulement ont fait feu, et j'ai eu quatre hommes de tués.

Demande. — *Avez-vous connaissance de la situation en hommes, munitions et bagages, des Divisions commandées par le G^{al} Dupont ?*

Réponse. — Aucune.

Demande. — *N'avez-vous pas ouï dire que la quantité des bagages avait gêné la marche de l'armée, exposé l'avant-garde à être attaquée sans secours, et empêché l'arrivée du Corps de l'armée ?*

Réponse. — J'ai vu effectivement, me rendant à Andujar avec la division, prodigieusement de voitures et d'équipages ; mais comme ces différents articles ne doivent jamais embarrasser un général consommé, comme le G^{al} Dupont, je ne pense pas que l'on ait été assez peu militaire pour avoir placé les équipages de manière à embarrasser le corps de l'armée.

Demande. — *Avez-vous quelque connaissance personnelle ou indirecte de ce qui s'est passé à la prise de Cordoue ?*

Réponse. — Je crois, d'après ma manière de voir, que si le pillage de Cordoue n'eût pas eu lieu, et que l'on eût marché de suite sur Séville, le peuple à cette époque n'avait pas l'esprit trop monté, et l'on aurait pu, en faisant suivre la 2^e division de suite, empêcher la réunion de tous les paysans au petit corps commandé par le G^{al} Castaños. Quant à ce qui s'est passé à Cordoue, n'y étant pas présent, je l'ignore.

Demande. — *A quoi avez-vous évalué les troupes commandées par le G^{al} Reding, et celles commandées par le G^{al} Castaños ?*

Réponse. — Lorsque j'ai voulu attaquer le G^{al} Reding à Mengibar, les généraux Vedel et Liger-Belair jugeaient la force de ce corps d'armée à environ dix mille hommes ; moi, je ne la jugeais qu'à six. A notre arrivée, le même jour, à Andujar, l'armée commandée par le G^{al} Castaños, placée sur les montagnes sur la gauche du Guadalquivir, pouvait être forte d'environ trente mille hommes, parmi lesquels il existait la majeure partie des troupes de ligne espagnoles, notamment celle du camp de Saint-Roch, et tout ce qui était en Andalousie.

Demande. — *Vous avez paru prendre des notes relatives aux réponses que vous nous avez faites, sur un Journal des Opérations militaires auxquelles vous avez pris part, et sur une Carte des lieux contenant les positions successives des différents corps. Je vous invite à déposer l'un et l'autre, à l'appui de vos déclarations : si ces pièces vous sont nécessaires, elles vous seront remises ultérieurement.*

Réponse. — Pour ma satisfaction particulière, et pour me rendre compte de toutes mes opérations, j'ai un Journal sur lequel j'inscris chaque jour ce qui m'est personnel. Je ne demande pas mieux que de vous faire un relevé de ce qui est purement militaire, comme devant compte à mon gouvernement de mes opérations ; au surplus, puisque V. Exc. désire qu'il soit déposé, je le laisse entre vos mains, ainsi que la Carte que j'ai fait lever sur les lieux.

Ce fait, ledit Journal et la Carte ont été annexés au présent procès-verbal.

POINSOT, le C^{te} REGNAUD DE ST-JEAN-D'ANGELY,
LEGOUX, BOURGUIGNON, GARNIER.

JOURNAL DU GÉNÉRAL POINSOT

Observations sur la campagne d'Espagne de 1808.

Janvier. — Entré le 4 janvier en Espagne, couché à Irun.

Le gouverneur est venu me voir. Il n'était pas partisan des Français.

A mon passage à Tolosa, les autorités ne logeaient les Français que par force.

Le 6 à Vitoria, je n'ai pu obtenir une petite voiture pour Miranda, distance de 4 lieues, que moyennant soixante francs.

J'ai trouvé le général Fresia. L'on était généralement mal vu.

Le 7 à Burgos, j'ai trouvé le G^{al} Malher. L'alcade et le peuple très insolents et se conduisant fort mal.

Le 16, à Valladolid, j'ai rejoint le général Dupont qui m'a donné le commandement de la 2^e division. Le colonel Thomasset commande les Suisses, mauvais officier. Le major Duras commande la 5^e Légion, homme faible. Le major Molard pareil. *Les troupes mal commandées, vieux officiers, et le reste trop jeune, sans instruction.* Le chef de bataillon Roche, brave homme, bon militaire. *Triste cavalerie, mal tenue et sans instruction,* sous les ordres de Bousart. Insurrection des habitants, quatre Français assassinés, les auteurs n'ont pas été punis, faiblesse qui a donné de l'audace aux moines et aux habitants.

Février. — Le 9 février, parti pour Zamora, passant par Tordesillas, Toro, Rioseco, mauvais village désarmant et assassinant très souvent tout ce qui marchait isolément.

Zamora, pays assez tranquille, le gouverneur Pignatelli, brave homme aimant les Français ; l'évêque, honnête homme, bon ecclésiastique, ne prêchant que la paix et l'union. Le lieutenant général de la province Musitras, triste militaire, homme sans moyens, ayant un émigré français nommé Descombes pour aide de camp, qui faisait la pluie et le beau temps.

Mars. — Le 14, parti de Zamora pour Ségovie. A mon passage à Toro j'ai eu cinq Suisses assassinés d'une manière horrible par les paysans ; ils avaient été voler du vin à un mille dans un petit village ; les auteurs sont restés impunis malgré mes réclamations. Medina del Campo, mauvais pays, ainsi que tous les autres villages jusqu'à Ségovie, le peuple très barbare.

Le 24, entré à Ségovie. Le commandant vieil imbécile, l'intendant fripon. J'ai fait établir un hôpital avec beaucoup de mal.

Avril. — Le 8, parti de l'Escurial. J'ai passé par la montagne de Guadarrama, et les Suisses avec la 1^{re} Légion ont passé par celle de Saint-Ildephonse ; ils ont eu onze hommes assassinés qui avaient été voler du poisson dans un réservoir.

Le 9 avril, je suis allé au-devant de Charles IV et de la reine ; je leur ai rendu les honneurs sans ordre. J'ai trouvé le prince en avant, à la poste entre Madrid et l'Escurial ; il a vu un instant mes troupes et a continué sa route pour aller auprès du roi et de la reine. J'ai cantonné à Caramanchel. Le capitaine des grenadiers du 1^{er} Bataillon de la 1^{re} Légion a été assassiné par le curé où il logeait, qui l'avait invité à dîner ; ce prêtre s'est sauvé, il a été arrêté et n'a pas été puni. Nous avons passé trois grandes revues au Prado. Assassinats journallement commis dans Madrid et sur les routes. Insurrection au pont de Tolède, vingt Français assassinés, point d'exemple n'a été fait.

Parti le 23 pour Aranjuez, beau séjour. Une petite insurrection a eu lieu conjointement à celle du 2 mai à Madrid, mais elle n'a pas eu de suite. Deux régiments de l'Amérique espagnole cantonnés avec nous et une compagnie d'artillerie légère. On les a laissés partir pour Séville ; ils sont allés rejoindre le G^{al} Castaños, premier foyer d'insurrection ; il fallait les envoyer à Madrid ou sur les derrières.

Mai. — Le général Dupont est parti d'Aranjuez pour Tolède avec les divisions Barbou et Fresia ; il a rétabli le calme, mais point d'exemple.

Le 22, parti pour Yepes ; et le 24 à Tolède remplacer le général Dupont qui reçut ordre de marcher sur Cadix. *Si la division marche avec lui rien ne pouvait nous arrêter, nous allions sans coup férir à Cadix.*

Tolède, ville insurgée, n'attendant que les Suisses de Reding et Preux pour se soulever. Ils sont arrivés, je les ai passés en revue, et avec des précautions il n'y a rien. Le G^{al} V... a montré qu'il avait peur. J'ai donné à dîner aux deux colonel et lieutenant-colonel, Reding homme de mauvaise foi. Les généraux Rouyer et Schramm sont partis avec eux pour rejoindre le général Dupont.

Juin. — Le G^{al} Lagrange est venu comme gouverneur à Tolède, mais notre départ l'a obligé de se retirer à Aranjuez, n'étant pas en sûreté sans troupes à Tolède.

Le 14, je suis parti pour Madridejos, passant par Moro, Tembleque, Consuegra. A Moro l'on a assassiné un homme dormant ; j'ai fait brûler la maison. A Tembleque, insurrection, je l'ai réprimée. A Madridejos, j'ai trouvé les généraux Roize et Liger-Belair qui avait été repoussé après avoir brûlé le village de Val-de-Peñas mal à propos, et le général Roize avait failli être assassiné avec toute sa troupe à Manzanarès où la veille il avait campé en couvrant environ trois cents malades laissés par le général Dupont. A notre passage, point d'exemple n'a été fait.

Le 21, parti pour Villaharta, pays féroce, beaucoup de Français assassinés. Délivré à Madridejos et Villaharta quatre canons. Trouvé dans un puits des papiers et deux caisses de la Légion. Manzanarès, Valdepeñas, Santa-Cruz, Elviso, pays occupé par les brigands, arrêtant tout et assassinant inhumainement.

Le 25, le chevalier Lesvèque se disant parent de Vedel, et qui était son confident, a passé à l'ennemi à Elviso.

Le 26, j'ai attaqué la Sierra-Morena, défendue par les deux régiments que nous avons laissés partir d'Aranjuez et par dix mille paysans. J'avais la 5^e Légion et cent dragons. J'ai eu à ce passage beaucoup d'audace. J'ai perdu six dragons et trente hommes environ de la 5^e Légion. J'ai eu un cheval tué sous moi, et resté seul sur le champ de bataille, j'ai essuyé une seconde décharge de plus de deux mille coups de fusil, avant d'avoir rejoint ma colonne. J'ai tué à l'ennemi plus de trois cents hommes, lui ai pris huit pièces de canon, caissons, munitions, vivres, et j'ai continué ma route sur Sainte-Hélène. Le général V... a montré peu de fermeté ; il a fait fusiller à Sainte-Hélène, le 27, trois musiciens espagnols qui étaient restés et qui s'étaient rendus.

Le 28, le capitaine de frégate Baste est venu le joindre, arrivant de la Caroline où nous sommes allés le remplacer. Trouvé à la Caroline trois pièces de 12 enfouies ; je les ai fait déterrer et monter sur les affûts, *Nous avons trouvé, au passage, des hommes rôtis, encore embrochés.* Le général René a été tué et le commissaire Vosgien scié en trois ; l'adjoint Caignet a aussi été assassiné d'une manière horrible, avec René. Il existe un trou dans lequel ils mettaient tout ce qui rejoignait isolément le général Dupont.

Le 30, nous avons pris position à Baylen, distant de 4 lieues du général Dupont à Andujar.

Juillet. — Le 3, le G^{al} Cassagne a été envoyé à Jaen pour obtenir des vivres ; il s'est battu mal à propos et a perdu plus de deux cents hommes, dont 14 officiers.

Le 12, le G^{al} Belair a été envoyé sur les bords du Guadalquivir. Il avait environ douze cents hommes de ma Brigade et trois cents de celle de Cassagne ; il a pris une très mauvaise position. Le 15, au matin, il a écrit qu'il craignait d'être attaqué ; j'ai été envoyé à son secours avec le reste de ma Brigade. Le G^{al} Vedel est venu avec la division entière. Je voulais que l'on attaquât Mengibar : l'on battait Reding sans aucun risque, et je voulais rejoindre le G^{al} Dupont par la rive gauche du Guadalquivir, tandis qu'il aurait attaqué Castaños en front : il aurait été dérouter et battu. L'on a laissé le G^{al} Belair à sa mauvaise position. Le 16, après notre départ, il a été attaqué et battu et a perdu deux pièces de canon et caissons. Le G^{al} Gobert, qui était venu avec sa division et les G^{aux} Dufour et Lefranc, sont venus à son secours ; le G^{al} Gobert a été tué. Dufour a pris le commandement et s'est retiré. *Belair aurait dû nous rejoindre puisqu'il appartenait à la division, et ne pas suivre la division Gobert.*

La division Vedel est allée entièrement à Andujar ; elle n'avait l'ordre que d'y envoyer un bataillon ou une brigade au plus. A peine arrivée, ordre de retourner prendre position à Baylen où nous sommes arrivés le 17. Il *fallait y rester et ne pas s'en aller à la Caroline* ; l'ennemi était battu et le G^{al} Dupont n'aurait pas été obligé de capituler.

Le 18, à Guarroman et la Caroline, marche très inutile et insignifiante, cause de tous les malheurs.

Le 19, parti de la Caroline trop tard pour Baylen. Nous avons entendu le général Dupont à cinq heures du matin se battre ; nous n'en étions alors qu'à trois lieues de distance ; il fallait

envoyer de suite l'ordre au G^{al} Cavrois, qui était à Guarroman depuis minuit (encore à tort car il aurait dû conserver la position de l'Ermitage où il était, mais on lui avait envoyé l'ordre de se retirer), de marcher de suite sur Baylen avec deux cents chevaux commandés par le G^{al} Boussart, et l'on empêchait le G^{al} Dupont de se rendre. Au lieu d'avancer, l'on s'est arrêté à deux petites lieues de distance, et l'on a resté depuis le matin jusqu'à deux heures après midi, alors le feu ayant cessé. *Malgré les demandes réitérées faites par mon aide de camp pour avancer, il l'a toujours refusé* ; nous sommes arrivés à cinq heures devant Baylen, marchant en bataille de chaque côté de la route pour fatiguer la troupe et pas autre chose. Un parlementaire est venu ; il ne fallait pas l'écouter ; j'ai toujours marché, dirigeant le chef de bataillon Roche et les Suisses sur l'Ermitage, et moi mes deux bataillons sur trois régiments et deux escadrons qui occupent le manelon de gauche. Je les ai attaqués, ordonné au G^{al} Boussart avec les dragons, de les cerner et ensuite de marcher sur leurs bagages qui se sauvaient ; il n'a pas exécuté mon ordre.

J'ai fait seize cents prisonniers, pris deux pièces de canon encore chargées, leurs caissons, munitions, deux drapeaux dont celui du rég^t de la Couronne, que j'ai gardé, malgré la menace d'être fusillé s'il était trouvé.

Si l'on me laisse continuer, le G^{al} Dupont était sauvé, la jonction était faite, mais ordre non seulement de m'arrêter, mais le lendemain de rendre les canons, caissons, drapeaux et prisonniers et d'être compris dans la capitulation. Je force malgré eux à la retraite sur S^{te}-Hélène, où nous pouvions facilement réunir presque dix mille hommes, et revenir sur Madrid. Le 21, au lieu de continuer notre marche, arrive l'adjud^t commandant Martial Thomas, ensuite le G^{al} Privé qui nous apporte l'ordre d'aller prendre position devant Baylen, que nous y déposerons les armes et que nous serons conduits à Sⁿ-Lucar.

Je fais assembler les G^{aux} Vedel, commandant, Dufour, Cassagne, Lagrange, Liger-Belair, les majors Christophe, Molard, divers chefs de Bataillon ; je leur expose notre situation, leur représente qu'ils seront déshonorés aux yeux de l'Empereur, qu'il les traitera comme Foissac-Latour, enfin tout ce qu'il est possible de dire pour leur prouver qu'avec dix mille hommes je ferais le tour de l'Espagne, rien ne peut les gagner. Vedel prétend que la Manche est soulevée, Madrid abandonné, que nous serons tous hachés... je n'ai pu obtenir. Les G^{aux} l'ont emporté et ont consenti à se rendre pour déposer les armes devant Baylen... nous avons déposé les armes devant une poignée de brigands qui crient *vive l'Espagne, mort à Napoléon* et aux Français. L'on a fait revenir depuis Madridejos tout ce qui se trouvait ; ces deux mille hommes pouvaient au moins s'en aller sur Madrid.

L'on nous conduisit ensuite jusqu'à Moron, où l'on a disséminé la troupe dans tous les villages, et ensuite l'on nous a embarqués sur le Guadalquivir pour nous conduire au fort St-Sébastien, où nous nous sommes embarqués le 24 octobre pour nous rendre à Marseille. Nous avons relâché à Barcelone, et après nous être réparés, nous sommes arrivés à Marseille, le 12 novembre, en quarantaine jusqu'au 26 ; et le 15 décembre parti pour l'Italie.

Ce qui frappe tout d'abord dans ces récits, c'est la prodigieuse jactance du général Poinot, et elle est bien faite pour mettre en garde sur sa véracité. A l'entendre, il a tout fait, tout dirigé ; il n'hésite pas à dire que son général de division, Vedel, manque de courage, il refuse d'obéir à ses ordres, le convoque en conseil avec les autres généraux, agit à sa fantaisie ; à la traversée de la Sierra-Morena, il est seul, à un moment, sur le champ de bataille et reçoit deux mille coups de fusil ! Lui seul a du talent, beaucoup d'audace ; à Baylen, le 19 juillet, c'est lui qui décide d'attaquer, pendant que Vedel discute avec les parlementaires de Reding ; tout en avouant son échec à droite sur la position de San Cristobal (l'Ermitage) il conte qu'il a pris sur la hauteur de gauche trois régiments espagnols, et que si on l'eût laissé continuer avec ses 2 000 conscrits, il battait toute l'armée espagnole, ramassés de brigands, et délivrait les deux divisions de Dupont ! Une telle outrecuidance

et une semblable ignorance ont bien de quoi confondre. La prodigieuse imagination du général Poinsot ne s'embarrasse de rien ; il eût rendu des points à Tartarin. Obligé de reconnaître lui-même que les Espagnols qu'il a pris — deux bataillons et non pas trois régiments comme il le dit — ne se sont pas défendus, il ne se préoccupe ni de la façon dont il s'y serait pris pour emporter la position de l'Ermitage, ni de la résistance acharnée qu'il eût rencontrée pour s'emparer du village de Baylen, défendu par toute une armée victorieuse, ni du combat de dix heures livré par le général Dupont et qui a rendu les divisions Barbou et Fresia incapables du moindre effort, et il ne se doute même pas de la présence de Lapeña qui peut, en quelques instants, anéantir les débris de Dupont et joindre 10 000 hommes d'excellentes troupes aux 25 000 soldats de Reding, enthousiasmés par la victoire !...

En présence des hâbleries du général Poinsot, dénaturant si complètement les faits, on reste désarmé. Tout ce qu'il dit de la lettre du général Legendre, des articles de la capitulation, de l'aide de camp anglais, des effectifs pouvant être réunis, de sa certitude de faire sa retraite sur Madrid avec 100 carabiniers et le bataillon du commandant Lanusse, de l'obligation « de faire revenir de Madridejos tout ce qui s'y trouvait pour se joindre à nous et aller très humblement déposer les armes à Baylen devant une poignée de brigands qui criaient mort à Napoléon et à tous les Français, et qui l'avant-veille étaient nos prisonniers », est d'une inexactitude complète, stupéfiante parfois. — A remarquer toutefois que, d'après le général Poinsot, la force des Espagnols à Mengibar, le 15 juillet, avait été estimée à 10 000 hommes, ce qui était exact ; que, dans ces conditions, le général Vedel eût dû envoyer à Andujar seulement un bataillon et un escadron ; que l'armée espagnole d'Andalousie comptait 40 000 hommes, la majeure partie formée de troupes de ligne ; que le général Vedel n'eût jamais dû évacuer Baylen, et que son départ, le 17, « est la cause de tout ce qui est arrivé » ; que le général Cavrois aurait dû continuer à occuper fortement la position de l'Ermitage ; enfin, que dans la marche du 19 juillet sur Baylen, on quitta la Caroline trop tard, et que le général Vedel n'écouta pas les demandes réitérées qui lui furent faites de se hâter. — Pour les nombreuses erreurs de détail, nous ne pouvons que renvoyer à l'examen raisonné que nous avons fait des événements.

Le 15 janvier 1810, le général Poinsot reçut avis du Grand Procureur général, que sa présence n'était plus nécessaire à Paris. L'Empereur ayant décidé qu'il serait attaché à la cavalerie de l'armée d'Espagne, il se mit immédiatement en route pour rejoindre son poste.

*
* * *

Nous avons dit que le général Lefranc, qui avait, comme plus ancien brigadier, remplacé le général Dufour au commandement de la division Gobert, était mort à Malaga, le 10 novembre 1808. Son chef d'état-major, le colonel Vigier, s'étant échappé des prisons de l'ennemi le 22 du même mois, adressa au Ministre de la Guerre un Exposé et un Rapport historique, que le duc de Feltre s'empressa de transmettre à l'Empereur, en les accompagnant de la lettre suivante :

Rapport à Sa Majesté l'Empereur et Roi.

Du 27 décembre 1809.

J'ai l'honneur de mettre sous les yeux de Votre Majesté une pièce relative aux événements qui se sont passés l'année dernière, à l'occasion de la capitulation de Baylen. Le colonel Vigier, chef de l'État-major de la Division Gobert, m'a remis un exposé des circonstances qui ont déterminé les Divisions Vedel et Gobert à adhérer à la capitulation faite par le général Dupont. Cette pièce est signée par huit officiers supérieurs attachés à la Division du général Gobert, et contient des détails propres à jeter du jour sur les suites de cette malheureuse affaire.

Ces officiers désignés déclarent qu'ils n'ont pas l'intention de dénoncer personne, mais leur but est de prouver que la capitulation faite à Andujar, l'a été contre leur vœu, en ce qui concerne leur division, et qu'ils ont mis pour l'empêcher toute l'opposition que la subordination leur a permis d'y apporter. En résumant tous les détails contenus dans cette pièce, on n'en trouve aucun qui inculpe plus particulièrement le général Dupont; tous les faits relatifs à son corps sont déjà connus, et le peu qu'on y ajoute ne change rien à l'opinion qu'on a pu prendre sur cet événement.

Il n'en est pas de même quant au général Vedel. Son arrivée à Baylen le jour du combat, ses succès contre les Espagnols, la manière dont il fut obligé de les suspendre, et sa marche rétrograde sur S^{te}-Hélène, sont déjà connus et sont rapportés à peu près de la même manière. Mais on apprend ici que le 21 juillet, jour où la nouvelle se répandit parmi les troupes, de la capitulation où elles avaient été comprises, l'indignation fut si vive, qu'elle produisit un tumulte général, et les officiers ne parvinrent à calmer l'effervescence du soldat qu'en promettant de faire tous leurs efforts pour obtenir du général Vedel qu'il refusât son adhésion à la capitulation et qu'il continuât sa retraite sur Madrid.

Les chefs de corps et officiers supérieurs se transportèrent donc chez ce général, pour lui faire à ce sujet les plus fortes représentations. Ils lui firent observer que son corps d'armée jouissant de toute sa liberté, ne pouvait être en situation de capituler, et que le général Dupont, qui était enveloppé, avait perdu le droit de lui donner des ordres. Ils ajoutèrent que l'honneur ne permettait pas d'accepter une pareille capitulation, puisqu'on était encore maître des gorges de la Sierra-Morena, et qu'on avait douze heures de marche sur l'ennemi. A toutes ces représentations, le général Vedel opposa la nécessité d'obéir, les conséquences d'un refus, et l'obligation de tenir ses engagements; plusieurs officiers généraux présents appuyèrent ces raisonnements et insistèrent sur le danger de repasser la Sierra-Morena, prétendant qu'il n'y avait de salut pour les troupes que dans la capitulation. Il ne resta donc plus qu'à persuader le soldat, et l'on parvint enfin à le décider de se soumettre à la volonté du général en chef.

Le lendemain 22 juillet, les chefs de corps furent appelés chez le général Vedel, qui revenant sur sa décision de la veille, mit en question ce qui lui avait été proposé inutilement. Il consulta pour savoir s'il fallait repasser les gorges ou retourner à Baylen, mais l'espace d'un jour avait apporté un grand changement dans la position du corps d'armée, et les bruits alarmans qu'on avait semés dans le camp sur les mouvemens de l'ennemi avaient causé un grand changement dans l'opinion générale, tellement que la majorité des suffrages fut ce jour-là pour se conformer à la capitulation.

Tel est le récit contenu dans la pièce ci-jointe, dont il résulte que le général Vedel a adhéré à la capitulation du général Dupont, contre le vœu des troupes et des chefs de corps, quoique ces derniers aient voté le 22 pour qu'elle fût acceptée, après que les circonstances eurent changé. J'attends les ordres de Votre Majesté au sujet de cette pièce et la prie de me faire connaître si elle doit être transmise au Procureur général de la Haute-Cour Impériale, pour être jointe au procès. Je joins encore à cet envoi copie d'un rapport qui m'a été remis par le même colonel Vigier, contenant un précis historique sur la marche de la Division Gobert en Espagne, après la capitulation.

lation de Baylen ; cette pièce contient des détails que Votre Majesté ne lira pas sans quelque intérêt.

Le Ministre de la Guerre,
Signé : DUC DE FELTRE.

L'Exposé et le Rapport du colonel Vigier étaient ainsi conçus :

EXPOSÉ

des événements qui ont déterminé les Divisions Vedel et Gobert à adhérer à la capitulation faite par le général Dupont à Andujar (en Espagne), le 22 juillet 1808.

La capitulation du 22 juillet 1808, faite par le G^{al} Dupont, et dans laquelle il a enveloppé deux Divisions fortes de 9 à 10 mille hommes, qui, loin d'être cernées avec lui, avaient la faculté de se retirer sur Madrid, est une chose qui doit paraître si extraordinaire ; l'acceptation qui en a été faite par lesdites Divisions a été préparée par une suite de circonstances si inattendues ; cet événement d'ailleurs peut avoir des suites d'une si haute importance que plusieurs chefs de corps et officiers supérieurs ont cru qu'il était de leur devoir d'en faire un narré véridique, impartial et propre à jeter de la clarté sur une matière que beaucoup d'intérêts particuliers et opposés doivent chercher à obscurcir.

Nous commencerons par prévenir que dans l'exposition que nous allons faire de ce qui s'est passé tant à Baylen qu'à S^{te}-Hélène, nous n'avons intention de dénoncer personne ; nous croyons devoir respecter nos supérieurs jusque dans les fautes qu'ils peuvent avoir commises, et nous nous bornerons, par rapport à ce qui nous concerne, à dire et prouver que l'acceptation qui a été faite de ladite capitulation, l'a été contre notre vœu et que nous avons mis pour l'empêcher toute l'opposition que la subordination nous permettait d'y apporter.

Arrivé à Baylen, le 19 juillet au soir, le général Vedel attaqua l'ennemi qui semblait ne pas s'y attendre, et lui fit mille prisonniers. A peine eut-il commencé cette attaque, que des officiers espagnols vinrent lui annoncer une suspension d'armes entre les deux armées. Le général ne jugeant pas qu'une semblable communication dût arrêter ses mouvements, se disposait à continuer son attaque, lorsque le général Dupont lui fit dire par un de ses aides de camp de suspendre toute hostilité. Le général Vedel se retira alors avec les mille prisonniers qu'il avait faits.

Il ne nous appartient pas d'examiner si, dans cette occasion, le général Dupont étant enveloppé de toutes parts, conservait encore le droit de commander, et si le général Vedel a bien ou mal fait de lui obéir dans une circonstance aussi décisive ; nous nous contenterons d'observer que si cette attaque eût été continuée, l'armée ennemie aurait peut-être été dispersée et le général Dupont délivré. Le général de division, après avoir obéi aux ordres de celui qu'il regardait comme son chef, prit position devant l'ennemi.

Le lendemain au matin, ayant réuni les officiers généraux sous ses ordres pour les consulter, il fut décidé (1) qu'on enverrait près du G^{al} Dupont pour lui proposer une attaque pendant la nuit, ayant pour but de le délivrer ; et dans le cas où il ne serait pas en situation de donner lui-même le plan de mouvement qui devait être fait de concert, on lui en proposait un auquel il lui suffisait de donner son adhésion ; mais il fit répondre que ses troupes étaient exténuées de fatigues, et même ayant refusé de prendre des cartouches, il ne pouvait consentir dans la position où il se trouvait, à une attaque dont le succès pouvait être douteux. Il n'en fut plus question, et la journée du 20 se passa en pourparlers. Le général Dupont prescrivit l'après-midi et par écrit de rendre

(1) N'ayant pas été appelés au Conseil tenu chez le général Vedel à Baylen, nous ne rapporterons ce qui s'y est passé que d'après l'assertion des généraux qui s'y sont trouvés ; ils se sont tous accordés sur les faits consignés ci-dessus (*Note du colonel Vigier*).

les mille prisonniers, en faisant dire en même temps verbalement au général Vedel de tâcher d'en éluder la remise ; mais les Espagnols, forts de l'ordre dont ils étaient porteurs, en pressèrent l'exécution et les prisonniers leur furent rendus vers le soir, au moment où le général Vedel et les corps sous ses ordres se disposaient à faire leur retraite, qui fut exécutée à la nuit tombante.

Le lendemain matin, 21 juillet, nous arrivâmes à S^{te}-Hélène ; quelques heures après notre arrivée, le bruit se répandit dans le camp, que le général Dupont venait d'écrire au général Vedel, pour lui prescrire de retourner à Baylen, attendu que les deux divisions sous ses ordres avaient été comprises dans la capitulation pour être transportées en France par mer. A cette nouvelle inattendue, l'indignation de l'armée fut générale : toutes les troupes, d'un mouvement spontané, se précipitèrent sur la route, demandant à grands cris de continuer la retraite sur Madrid et d'affronter tous les périls plutôt que d'accéder à un article aussi honteux pour des militaires armés, réunis en grand nombre, et dont la position, loin de commander un pareil sacrifice, leur offrait une retraite assurée à travers les montagnes de la Sierra-Morena.

Le tumulte augmentait à chaque instant, et les chefs de corps, en partageant l'opinion et les désirs du corps d'armée, ne pouvaient cependant avoir l'air d'approuver une conduite qui, quoique louable par l'intention, portait un caractère insurrectionnel. Ils crurent donc alors de leur devoir de chercher à calmer l'effervescence du soldat en lui promettant de faire tous leurs efforts pour obtenir du G^{al} Vedel l'accomplissement de leurs désirs.

Ce fut alors que nous nous transportâmes chez ce général pour le prier de refuser son adhésion à la capitulation, dans laquelle son corps d'armée ne pouvait être compris, puisqu'il avait constamment joui de toute la plénitude de sa liberté et qu'il n'avait jamais été en situation de capituler. On nous répondit que tels étaient les ordres du général en chef et qu'il fallait s'y soumettre ; que cette mesure était d'autant plus nécessaire qu'il y allait de sa vie et de celles des militaires composant son corps d'armée, qu'on menaçait de faire périr, sur notre refus de nous conformer à la capitulation ; que d'ailleurs il n'était plus temps de revenir sur ses pas, le général Vedel l'ayant acceptée en notre nom.

Nous crûmes alors pouvoir nous permettre de représenter que le général Dupont, étant enveloppé de toutes parts, avait perdu le droit de nous commander, à dater de l'instant où il avait cessé de communiquer avec nous, autrement que par l'intermédiaire de nos ennemis ; que la garnison de Madrid réclamait notre retour plus impérieusement encore et avec plus de droit que les troupes du G^{al} Dupont ne réclamaient notre captivité ; que d'ailleurs nous ne pouvions croire l'armée espagnole ni assez lâche, ni assez féroce, pour massacrer des Français pour un fait qu'il n'était en leur pouvoir d'exiger ni d'empêcher ; et que relativement, enfin, à la parole donnée par le général Vedel, il pouvait faire savoir à l'ennemi, qu'entraîné par l'opinion du corps sous ses ordres, il se trouvait dans la nécessité de la retirer ; nous pensâmes même pouvoir ajouter que nous jugions que l'honneur ne permettait pas d'accepter une capitulation pareille dans la situation où nous nous trouvions, étant maîtres des gorges (1) et ayant douze heures de marche sur l'ennemi. On nous répondit que nous parlions comme des gens qui n'avaient aucune connaissance de la situation où nous nous trouvions : que la Manche entièrement soulevée était déjà occupée par des troupes qui nous coupaient la retraite, et qu'on ne pouvait sans danger repasser la Sierra-Morena.

Nous dûmes que les mêmes troupes qui la veille étaient à Baylen, ne pouvaient pas nous couper la retraite, puisque nous occupions la route directe et par conséquent la plus courte pour traverser les montagnes ; qu'au surplus, si la Manche était occupée, nous étions assez nom-

(1) Non seulement les gorges étaient occupées par nos troupes, mais nous en avions sur la route jusqu'à Manzanarès, et un régiment avait été envoyé le 21 à El Viso. (Note du colonel Vigier, qui commet là une erreur manifeste, car les Espagnols occupaient les défilés dès le 20 juillet, et le 21, le général Vedel écrivait au général Belliard qu'il avait su, la veille, à 6 heures du soir, que l'ennemi était déjà en petit nombre à El Viso (Visillo). E. T.)

breux pour nous faire jour à travers l'ennemi, dussions-nous y perdre une partie de notre petite armée; que le temps était précieux, qu'il n'y avait pas un moment à perdre, et que dans une semblable circonstance, des années entières ne pouvaient réparer le tort qu'apportait chaque instant de retard. A tout cela il nous fut répondu qu'il fallait obéir, qu'on ne pouvait ni ne voulait revenir sur les engagements déjà pris; que nous n'avions rien de mieux à faire que de rappeler la troupe à ses devoirs, et qu'il fallait qu'elle se soumette à la Capitulation.

Nos regards se trouvèrent alors vers les Généraux de Brigade des deux Divisions, qui étaient réunis chez le G^{al} Vedel, et dont nous pensions que plusieurs partageaient notre opinion; mais soit qu'ils ne voulussent point heurter celle du Général de Division, soit qu'ils eussent la même manière de voir, ils nous reproduisirent sous d'autres formes les mêmes raisonnements qui nous avaient été apportés par le général Vedel.

Les chefs de corps, perdant alors tout espoir de réussir à décider leurs supérieurs à se diriger sur Madrid; sentant que la première vertu d'un militaire est l'obéissance, que la subordination et la discipline sont les bases sur lesquelles repose le salut des armées, crurent devoir faire en ce moment le sacrifice de leurs opinions et de leurs intérêts, au maintien du bon ordre et se retirèrent.

Quelques officiers généraux, ainsi qu'un officier supérieur de la marine impériale, se transportèrent à la tête des troupes, et, par tous les moyens possibles, cherchèrent à persuader aux officiers réunis, qu'ils ne pouvaient avoir de salut que dans la Capitulation et parvinrent enfin à les décider à se soumettre à la volonté du Général en chef.

Le lendemain nous fûmes appelés chez le général Vedel, qui mit alors en question ce qu'il n'avait pas permis de discuter la veille, et les généraux et chefs de corps réunis furent enfin consultés, pour savoir s'il fallait repasser les gorges ou retourner à Baylen; mais l'espace d'un jour avait apporté une grande différence dans notre position et dans la manière de voir de plusieurs d'entre nous: en effet, n'était-il pas présumable que cette perte de temps irréparable avait été mise à profit par l'ennemi, et qu'il en avait fait usage pour rendre notre retraite impossible? Le silence du corps d'armée pendant un si long espace, après l'acceptation du général Vedel, en son nom, ne devait-il pas être regardé par l'armée espagnole comme une adhésion formelle à tous les articles de la Capitulation? Le refus de s'y conformer, qui, la veille, était une chose naturelle et de droit, ne devenait-il pas une violation au bout de 24 heures? De plus, un général (dont nous tairons le nom jusqu'à ce qu'on nous fasse une loi de le nommer) s'écriait au milieu des officiers: *Voyez-vous cette poussière qui s'élève sur notre droite (et on ne voyait rien), eh bien! c'est une colonne qui est en marche pour nous envelopper. Vous en avez autant sur votre gauche et toute retraite est désormais devenue impossible...* En outre, on faisait courir le bruit que Madrid était évacué par nos troupes, et la Manche, ainsi que la province de Tolède, occupées par celles de l'ennemi.

Telle était notre position au moment où le Général de Division recueillit les voix pour savoir le parti que l'on prendrait. Le général de Brigade Poinsot, qui, la veille, avait cru devoir garder le silence en notre présence, s'éleva cette fois avec la plus grande violence contre l'acceptation de la Capitulation, disant qu'il voulait repasser les gorges à quel prix que ce fût. Mais, comme nous l'avons déjà dit, la différence dans notre position et les bruits alarmants qui avaient été semés dans le camp, avaient apporté une différence considérable dans les opinions, et la majorité des suffrages fut pour se conformer à la Capitulation.

Nous étant imposé la loi de ne faire que le narré, pur et simple, des faits qui se sont passés sous nos yeux, nous ne nous sommes permis aucune réflexion sur les événements qui nous ont entraînés dans la position malheureuse où nous nous trouvons: nous laissons à la sagesse de ceux qui en prendront connaissance le soin de juger, dans cette cause, quelles sont les personnes sur lesquelles doit retomber le blâme, et jusqu'à quel point l'opinion publique doit improuver leur conduite. Nous avons seulement la présomption de croire que la marche que nous avons tenue était celle qui convenait à la position difficile où nous nous sommes trouvés, étant placés dans la fâcheuse alternative, ou de manquer au mouvement de notre conscience en sui-

vant les ordres qui nous ont été donnés, ou à la subordination en faisant ce que nous jugions louable et utile au bien général.

Malaga, le 6 8^{bre} 1808.

Le Colonel Chef d'État-Major de la Div^{on} Gobert,
Signé: VIGIER.

Le Major du 9^e Rég^t d'Inf^{ie} légère, commandant le 7^e Rég^t provisoire, était détaché avec deux Bataillons à El Viso pendant le temps où ces choses se passaient. Il certifie que les faits énoncés ici sont en tout conformes aux dires des officiers généraux, supérieurs et particuliers avec lesquels il s'en est entretenu.

Le Major du 95^e Rég^t de ligne, commandant le 6^e Provisoire.

Signé: DEGROMETY.

Le Chef de Bat^{on} soussigné, command^t les 1^{er} et 2^e Bat^{ons} du 7^e Rég^t provisoire, était détaché avec un corps de troupes d'environ 300 hommes à Manzanarès, lors de ces événements. Il certifie que les faits énoncés dans ce narré sont en tout conformes aux rapports que lui ont faits des militaires de différents grades.

Signé: BERTHET.

Le Chef de Bat^{on} soussigné, command^t les 3^e et 4^e Bat^{ons} du 8^e Rég^t provisoire, était détaché avec sa troupe à treize lieues de Baylen, dans les gorges de la Sierra-Morena, jusqu'à S^{ta}-Cruz, dans la Manche, lorsque les événements dont s'agit eurent lieu; mais il atteste avoir ouï rapporter ces faits de la même manière dont ils sont narrés, par une infinité d'officiers de l'armée qui étaient présents à leurs divisions lors de la Capitulation.

Signé: GLEIZE.

Certifié comme témoin par le Chef de Bat^{on} command^t l'artillerie.

Signé: BEAUFANCHET.

Le Chef de Bat^{on} comm^t les 3^e et 4^e du 6^e Rég^t provisoire.

Signé: MÈS.

Le Lt-colonel Fournier, aide de camp du G^{al} Gobert, qui s'était rendu à S^{ta}-Cruz le 20, avec les équipages de son général, atteste avoir entendu raconter les faits de la même façon par la généralité des officiers présents à toutes les affaires et à la Capitulation.

Signé: FOURNIER.

RAPPORT historique sur la marche de la Division commandée en Espagne par feu M. le Général Gobert, depuis la Capitulation de Baylen, présenté à Son Excellence le Duc de Feltre, Ministre de la Guerre, par M. le Colonel Vigier, Chef d'État-Major de la Division.

Monseigneur le Duc,

Le 23 juillet 1808, la Division de feu M. le Général Gobert, commandée par M. le Général de Brigade Lefranc, part de S^{te}-Hélène, composée comme il suit :

1 ^o du 6 ^e provisoire d'infanterie de ligne.	1 080	hommes.	
2 ^o du 7 ^e — d'infanterie légère.	1 450	—	
3 ^o du 8 ^e — — — — —	1 460	—	
4 ^o du 2 ^e — de Cuirassiers.	563	—	543 chevaux.
5 ^o d'un détachement du 3 ^e Rég ^t d'Art ^{ie} à cheval. .	46	—	46 —
6 ^o d'un détachement du Train d'Art ^{ie} de la Garde.	80	—	147 —
TOTAL.	4 679	h ^{es} .	736 chev ^x .

de S^{te}-Hélène à Guarroman, et le 24 devant Baylen, où la troupe bivouaque dans les oliviers, après avoir placé ses armes en faisceau sur la route. Un commissaire espagnol est chargé du recensement, qui se fait sous mes yeux, et le pain seulement est distribué à la troupe.

Le 25, elle est escortée jusqu'à Mengibar par 300 hommes d'infanterie et 50 de cavalerie espagnoles. D'après les ordres du général Castaños, deux officiers espagnols marchent avec la troupe pour lui assurer les subsistances et une indemnité de route aux officiers. Quelques voitures sont fournies pour les transports, avec les vivres, en arrivant au gîte.

Le 26, séjour, afin de donner un jour d'avance à la division Vedel qui nous précédait dans la même direction.

Le 27, à Torreximeno.

Le 28, à Alcandete.

Le 29, séjour.

Le 30, à Baëna.

Le 31, à Cabra.

Le 1^{er} août à Puente-de-Don-Gonzalo.

Le 2, à Osuna.

Les vivres furent également distribués.

Jusqu'ici le peuple, la foule sur notre passage, n'avait manifesté d'autre sentiment que celui de la curiosité : dans ce gîte, les insultes grossières et les gestes les plus menaçants ne furent point épargnés ; les généraux et officiers supérieurs, refusés dans leurs logements, n'y sont reçus qu'après les ordres réitérés de la Junte. La troupe, bivouaquée sous les oliviers, était continuellement assaillie par la populace, malgré quelques patrouilles de la troupe espagnole.

Le jour suivant, la division croyait continuer sa route vers S^{te}-Marie et Sⁿ-Lucar, points d'embarquement qu'on lui avait désignés, lorsqu'un officier espagnol vint annoncer à M. le G^{al} Lefranc que la division était arrêtée dans sa marche, jusqu'à nouvel ordre. Peu de temps après, un Commissaire payeur, arrivé de Séville, donna quelques acomptes sur les indemnités depuis le 23 juillet ; ces paiements se sont répétés de cinq en cinq jours. Les distributions de vivres ont continué, mais en petite quantité et de mauvaise qualité. La bonne conduite et la patience des troupes semblent avoir disposé les habitants à des sentiments moins féroces.

Après huit ou dix jours, notre division s'accrut encore d'un détachement du 7^e régiment d'infanterie légère, commandé par un chef de bataillon.

Quelques hommes et quelques chevaux ont péri pendant les vingt jours de séjour à Osuna.

Le 21 août, le Commissaire payeur espagnol prévient M. le G^{al} Lefranc que, d'après une décision de la Junta de Séville, la division doit être dirigée vers Malaga, et se mettre en marche le lendemain, pour s'y rendre. Partie d'Osuna le 22, elle se rend à Pedrera.

Le 23, à Almeda.

Le 24, à Archidona : par une nouvelle décision de la Junta de Séville, le 8^e régiment d'infanterie et le 2^e de cavalerie sont détachés pour se rendre à Loja.

Le 25, le reste de la Division se rend à Antequera. Là, le peuple en fureur, se précipitant sur notre passage, nous ferme l'entrée de la ville, malgré les soins, au moins démonstratifs, de l'autorité, et nous sommes obligés de reprendre position sur un mamelon situé au Nord de la ville ; plusieurs soldats éloignés de la colonne sont assassinés, les bagages pillés en grande partie, et la distribution des vivres n'est faite que le lendemain à midi, par une ration de pain par homme. De suite, nous nous remettons en marche vers Malaga, ayant en tête un fort détachement de troupe espagnole et le gouverneur de la ville qui nous accompagne une demi-licue. Continuant notre route jusques à dix heures du soir, la troupe fait halte près d'une petite rivière et d'une posada (ou hôtellerie), où elle passe le reste de la nuit, pour reprendre sa route vers Malaga, au point du jour, 27.

A deux lieues de Malaga, trois Commissaires espagnols envoyés par la Junte annoncent à M. le Général que la division doit être distribuée ainsi :

Savoir, un Bataillon d'infanterie, l'artillerie et le train à Velez-Malaga ; le reste de la troupe à Puente-del-Rey, espèce de fort placé à deux lieues Ouest de Malaga, et les généraux, officiers supérieurs et des compagnies, à Malaga. La troupe se rendit à sa destination. M^{rs} les généraux et le corps des officiers, se rendant à Malaga, trouvent sur leur route la cavalerie de la garde nationale de cette ville, qui les protège contre les fureurs d'une populace, composée au moins de 15 000 individus de tout sexe, qui s'était portée à leur rencontre. M^{rs} les généraux et leurs aides de camp sont conduits dans un hôtel sur le port, et le corps des officiers dans une caserne placée à l'extrémité du faubourg Nord de la ville.

Arrivés dans la cour de ce quartier, les employés de la douane se présentent pour fouiller chacun individuellement, enlèvent l'argent et s'emparent de tous les chevaux. Le jour se passe sans nourriture ni distribution ; le jour suivant, on distribue un matelas pour deux officiers ; le 3^e jour, un préposé payeur annonce qu'il sera fourni une ration et six sols par jour à chaque soldat, et quarante sols à chaque officier sans distinction de grade.

Pendant cinq ou six jours, le peuple se porte chaque soir, en foule, aux environs de notre caserne, vomissant contre nous des injures atroces et les menaces les plus terribles ; je m'en plaignis à un officier de place qui venait inspecter la caserne, et nous ne dûmes la fin de ces scènes dégoûtantes qu'à l'habitude de nous voir ; quelques patrouilles de cavalerie parurent vouloir y contribuer. Peu de jours après, ayant demandé et obtenu la permission d'écrire à M. le Gouverneur, je me plaignis des mauvais procédés à notre égard. Après avoir communiqué les détails que je lui en donnai à la Junte, il chercha à nous en donner quelque satisfaction. Je demandai aussi qu'il fût permis à chaque chef de corps d'envoyer de temps en temps un officier pour visiter les soldats dans leur prison, ce qui fut refusé : un officier seulement, chargé de faire le prêt, eut la permission de se rendre auprès des troupes.

Les maladies tardèrent peu de jours à se manifester parmi les soldats entassés dans un lieu étroit et malsain. Ceux qui en furent atteints, transportés dans une espèce d'hôpital à Malaga, n'y trouvèrent que peu de secours et pas de soins. Plusieurs cependant échappèrent à la maladie par la force de leur tempérament, pour accepter un enrôlement dans le parti des insurgés ou dans les troupes anglaises, plutôt que de rentrer dans ces prisons infectes où ils croyaient trouver une mort certaine.

J'aurai l'honneur de rappeler à Son Excellence, qu'il a été impossible à M^{rs} les officiers d'empêcher une défection aussi pénible, *toutes communications nous étant interdites avec ees malheureux, par les premières dispositions de la Junte, et par un arrêté subséquent, qui, sous peine de mort, défendit à chacun de nous de rien dire ou faire contre ees enrôlements honteux.*

Dans trois mois, le nombre des soldats enfermés à Puente-del-Rey fut diminué d'un tiers par la maladie et les enrôlements. Plusieurs officiers avaient été atteints de maladie, mais nul n'avait succombé à l'époque de mon évasion.

M. le général Lefranc, atteint depuis quelque temps d'une fièvre lente, mourut le 10 novembre. Je sollicitai auprès du Gouverneur la permission de lui faire rendre des honneurs funéraires ; *cette consolation me fut refusée.*

Privé de toutes communications avec les troupes détachées à Velez-Malaga et à Loja, je ne puis donner à Votre Excellence d'autres détails sur la situation de cette partie de la Division.

L'intérêt soutenu que vous portez aux troupes de Sa Majesté a fait désirer à Votre Excellence de connaître le sort d'un Corps d'armée aussi brave que malheureux ; j'ai tâché de vous peindre ses privations et ses dangers avec la même simplicité que je les ai partagés, bien persuadé que ce tableau naïf intéressera votre cœur.

J'ai l'honneur d'être.....

Signé : VIGIER.

Malgré la bonne foi évidente du colonel Vigier et son intention bien arrêtée de présenter les faits conformément à la vérité, il est certain que, ignorant ce qui s'était passé sur le champ de bataille de Baylen ainsi que l'arrivée de Lapeña au Rumber, il ne pouvait

avoir des événements qu'une idée incomplète et erronée ; de là les appréciations inexactes qu'il porte sur des faits essentiels, et auxquels le témoignage d'officiers de sa division ne saurait donner aucun poids puisqu'ils ne pouvaient pas être mieux renseignés que lui.

Le long récit que nous avons fait des événements est une réponse à l'Exposé du colonel Vigier ; nous en signalerons pourtant les erreurs évidentes.

Le colonel commence par dire que le général Dupont a enveloppé dans sa capitulation deux divisions de 9 à 10 000 hommes, qui « avaient la faculté de se retirer sur Madrid ». Rien n'est plus inexact, nous l'avons démontré ; non seulement le général Vedel avait été devancé au Despeñaperros par la division Coupigny, mais, fait d'une gravité exceptionnelle et qui suffisait à rendre sa retraite impossible, il était absolument sans vivres et sans moyens de s'en procurer ; ses soldats, affaiblis par les privations, ne se nourrissant plus guère que de pastèques et de concombres, étaient à ce point épuisés, que dans la seule marche de nuit du 20 juillet, de Baylen à Sainte-Hélène, il en resta en arrière huit cents, succombant à la misère, qui furent égorgés par les Espagnols. Le colonel Vigier ne dit pas un mot de cette affreuse détresse, qui est absolument certaine et caractérise la situation.

Le colonel Vigier présente l'attaque du général Vedel, le 19 au soir, comme un succès, et émet l'avis que si le général Dupont ne l'eût pas interrompue, il eût pu être délivré avec les divisions Barbou et Fresia. Il semble ignorer l'échec à la position de l'Ermitage et la non-résistance des deux bataillons espagnols, qui, au cerro del Ahorcado, confiants dans la trêve, se sont laissés cerner, croyant à une méprise. Il avance que, tout en envoyant au général Vedel l'ordre écrit de rendre ses mille prisonniers, il lui fit dire verbalement de tâcher d'en éluder la remise ; cette version, peu vraisemblable, n'est confirmée par aucune déposition ou déclaration, et elle semble démentie par la correspondance et les interrogatoires. — Le colonel considère comme « honteux pour des militaires armés » l'article de la capitulation par lequel les deux divisions Vedel et Lefranc étaient astreintes à évacuer l'Andalousie par mer. Il se trompe grossièrement, car c'est exactement ce qu'avaient accepté, dans des situations beaucoup moins critiques, Desaix, Belliard et Junot, et des conditions beaucoup plus dures avaient été imposées à des généraux tels que Serurier (fait ensuite maréchal) et Rosily, sans qu'ils se soient crus pour cela déshonorés.

Il dit que les troupes du général Dupont réclamaient la « captivité » des divisions Vedel et Lefranc. C'est d'une inexactitude complète, puisque la capitulation portait expressément que ces divisions n'étaient pas prisonnières de guerre et ne posaient pas les armes. — Il est également dans l'erreur, lorsqu'il avance que les gorges étaient occupées par nos troupes et que nous avions des détachements sur la route jusqu'à Manzanarès. La division Coupigny prit possession du Despeñaperros sans éprouver la moindre résistance, ce qui prouve bien qu'il ne s'y trouvait aucun détachement français, et lorsque le capitaine de Villoutreys traversa la Sierra-Morena, il ne rencontra aucun poste français avant Manzanarès. Le mouvement enveloppant des Espagnols avait commencé dès le 20, vers les gorges.

Les lettres du général Legendre et du général Dupont, remises au général Vedel le 21 juillet, ne lui intimaient nullement l'ordre précis de revenir à Baylen ; elles se bornaient à lui dire de s'arrêter, et cette forme vague avait pour but de lui donner à penser qu'il restait maître de continuer sa retraite s'il la jugeait possible ; dès la réception de la lettre du général Legendre et sans avoir consulté personne, le général Vedel écrivit qu'il se ran-

geait à la capitulation. En l'acceptant, ses troupes ne devenaient point prisonnières, ne posaient pas les armes, et elles sauvaient les divisions Barbou et Fresia absolument à la merci de l'ennemi et qui, d'après la capitulation, ne devaient être considérées comme prisonnières de guerre que pendant le court trajet de Baylen aux ports d'embarquement, toute liberté de servir activement étant rendue à toutes les troupes sans exception, dès leur débarquement en France. Si le Corps de la Gironde fut entraîné, comme le dit le colonel Vigier, dans une position malheureuse, ce ne fut nullement par le fait de la capitulation, qui stipulait son retour immédiat en France, mais uniquement par la violation de cette capitulation, déloyauté qu'il était impossible de prévoir, et dont il serait odieux de faire supporter le poids au général Dupont.

Ce qui est réellement lamentable, c'est que ce soient précisément les inexactitudes, les erreurs les plus évidentes, qui, par suite du parti pris de n'interroger aucun témoin et de ne faire la lumière sur rien, aient été, sans la moindre discussion, accueillies et colportées comme vérités, parce qu'elles pouvaient être utilisées contre le général Dupont.

Ayant eu connaissance que le général Poinsot devait faire des déclarations devant la Haute-Cour, et que le capitaine de Villoutreys avait fourni de nouveaux renseignements sur les événements d'Andalousie, le général Dupont demanda que les explications le concernant lui fussent communiquées, de façon à ce qu'il pût présenter ses observations et, en établissant la vérité, démontrer l'irréprochabilité de sa conduite. Il adressa au comte Regnaud la lettre suivante :

Clichy, le 7 janvier 1810.

Monsieur le Grand Procureur Impérial,

J'ai appris que M. le général Poinsot a été appelé à Paris et je présume qu'il sera entendu sur les événements de l'Espagne. Je dois, dans ce cas, prier Votre Excellence de vouloir bien me mettre à même de lui donner les nouveaux éclaircissements qui seraient nécessaires, d'après les déclarations du général Poinsot, avant qu'elles soient présentées à Sa Majesté. Il était employé dans la division du général Vedel. Il doit avoir une connaissance exacte des faux mouvements, contraires à mes ordres, que cette division a opérés, le 16 et le 17 juillet, et de l'inaction où elle est restée le 19, pendant le combat; mais, ne s'étant pas trouvé près de moi, *il ne peut avoir de notions précises sur ma position et sur mes dispositions militaires.*

Il m'est également revenu que M. le capitaine Villoutreys a fait de nouvelles dépositions. J'en ignore l'objet, mais si elles me concernent je désire ajouter aux détails que j'ai déjà donnés tous ceux que Votre Excellence croira utiles pour confirmer la vérité des faits que j'ai énoncés et la justesse de toutes mes opérations. Mon devoir envers Sa Majesté et l'intérêt d'une cause fondée sur l'honneur me prescrivent de ne laisser échapper aucune occasion de justifier toujours davantage ma campagne d'Andalousie.

J'ai l'honneur d'être.....

Le G^{al} DUPONT.

Il est à peine besoin de dire qu'il ne fut pas plus tenu compte de cette demande que de celle où le général sollicitait tout au moins une copie de sa correspondance saisie à Marseille. Ce que l'Empereur voulait, c'était un Dupont bâillonné et désarmé.

*
* *

Napoléon, engagé dans une nouvelle guerre contre l'Autriche, avait quitté Paris le

13 avril 1809, pour aller prendre le commandement de son armée, un instant compromise par l'étonnante incapacité de Berthier. Ayant connu, le 12, le passage de l'Inn par l'archiduc Charles, et obligé de partir sur-le-champ pour Donauwörth, il s'était décidé à arrêter, *le jour même*, l'action de la Haute-Cour, en donnant ce prétexte que l'éloignement des principaux témoins des événements d'Andalousie, empêchait de continuer l'instruction de l'affaire du général Dupont. Ce qui semble vraisemblable, c'est que, voulant à tout prix la perte de Dupont et craignant que la Haute-Cour ne l'acquittât en son absence, il préféra suspendre le fonctionnement de la justice, quitte à maintenir dans une prison infecte des généraux qui l'avaient glorieusement servi et qu'il savait innocents.

Rentré à Fontainebleau le 26 octobre, l'Empereur y séjourna jusqu'au 15 novembre et se rendit à Paris avec la Cour. Il se préoccupa fort peu des infortunés qui, tombés gravement malades par suite d'un séjour prolongé dans l'atmosphère empestée de l'Abbaye, ne cessaient de réclamer qu'on voulût bien leur donner des juges. La lettre de Clarke, du 27 octobre 1809, lui envoyant l'Exposé et le Rapport historique du colonel Vigier, vint lui rappeler et ses fautes d'Espagne, et l'existence de ceux sur qui il en rejetait la responsabilité. Il écrivit alors au Grand Procureur Général ce qui suit :

Monsieur le Comte Regnaud, l'affaire de Dupont, de Marescot et de Vedel ne peut pas rester plus longtemps en suspens, et il est convenable que le Public la connaisse sous son véritable point de vue. Je désire donc que, aux termes de la Constitution, vous fassiez un rapport détaillé au parquet, avec les pièces à l'appui, tendant à demander que la Haute-Cour soit saisie de cette affaire. Cette demande me sera présentée par M. l'Archichancelier ou par tout autre, ce qui sera un motif pour faire imprimer les pièces et ordonner la transmission à la Haute-Cour. Après cela, les opérations de la Haute-Cour suivront. Sur ce, je prie Dieu qu'il vous ait en sa sainte garde.

A Paris, le 5 janvier 1810.

NAPOLÉON.

Il est facile d'imaginer ce que l'Empereur entend par le « véritable point de vue » de l'affaire de Baylen : c'est celui qui consiste à représenter la capitulation comme un acte honteux, infâme, et le général Dupont comme un inepte, un lâche, un traître, un voleur. « Jamais monarque asiatique, jamais idole humaine jetant ses oracles aux foules prosternées, n'avait tranché avec une infailibilité plus tranquille les grands problèmes du bien et du mal, — dit Lanfrey. — Le bien n'était plus qu'une émanation de sa propre personne ; c'était tout ce qui servait ses desseins ; le mal c'était tout ce qui les contrariait. Les actions des individus, comme celles des peuples, n'avaient plus d'autre criterium que l'intérêt de Napoléon ».

On put croire, après la lettre de Napoléon au Procureur Général, que l'affaire de Baylen allait être reprise par la Haute-Cour. Le jour même où il écrivait au comte Regnaud la lettre qui précède, il lui fit remettre par son secrétaire, le baron Fain, un dossier de 42 pièces recueillies au cabinet sur les événements d'Andalousie ; le procureur général en accusa réception le 15 janvier. — Le 6, le comte Regnaud appela à Paris, pour y exercer ses fonctions de substitut auprès de la Haute-Cour, M. Fouquet, procureur général à Rouen. — Le 8, le général Poinsot fut interrogé par le grand procureur général.

Six mois se passèrent sans qu'on eût interrogé un seul témoin et sans qu'on entendît parler de l'affaire de Baylen ; il y avait alors près de deux ans que le général Dupont et ses coaccusés, indignement outragés par l'Empereur, réclamaient des juges et le droit de se défendre. Le 6 août 1810, Napoléon chargea l'archichancelier de demander au grand procureur général un Rapport sur l'affaire Dupont. Le prince Cambacérès adressa au comte Regnaud la lettre suivante :

Paris, le 7 août 1810.

J'ai reçu hier au soir, Monsieur le Comte, une lettre de l'Empereur, qui me charge de vous demander un rapport sur l'affaire Dupont, Marescot, etc. S'il vous était possible de satisfaire dans le jour aux intentions de Sa Majesté, je pourrais mettre ce soir ce travail sous ses yeux, mon projet étant d'aller à Trianon, au sortir de mon dîner.

Je vous renouvelle, Monsieur le Comte, l'expression de mes sentiments d'attachement et de considération.

L'Archichancelier de l'Empire,
CAMBACÉRÈS.

Le Rapport du comte Regnaud ne fut terminé que le 10 août. Il est ainsi conçu :

RAPPORT

du Grand Procureur Général Impérial sur la Capitulation de Baylen.

Sire,

D'après les dispositions de l'acte des Constitutions du 18 mai 1804, je vais rendre compte à Votre Majesté de l'état actuel de la Procédure faite par les Magistrats du Parquet de la Haute-Cour, sur la capitulation de Baylen.

Dans la première partie de ce rapport, je ferai connaître l'Instruction qui a eu lieu jusqu'à ce jour.

Dans la seconde, j'exposerai une analyse des faits d'après le contenu de cette Instruction et des Pièces qui sont entre mes mains.

Enfin je présenterai mes idées sur la suite de cette affaire.

PREMIÈRE PARTIE

État de l'Instruction.

Les Magistrats du Parquet de la Haute-Cour ont été réunis pour procéder à l'interrogatoire des généraux Dupont, Marescot, Vedel, Chabert et du capitaine Villoutreys.

Le Procureur Général de la Cour des Comptes, Greffier de la Haute-Cour, a tenu la plume.

Ces interrogatoires ont eu pour objet de recueillir de chaque individu séparément le récit légal des faits relatifs à la Capitulation de Baylen, pour pouvoir, par la comparaison du compte rendu par chacun d'eux, arriver à la découverte des faits qui peuvent motiver l'opinion des magistrats du Parquet, sur leur mise en accusation.

Ces interrogatoires sont complets.

Il ne reste qu'à entendre ceux qui les ont prêtés, sur les différences qui se trouvent entre leurs récits ; différences dont je ferai mention dans l'analyse des faits, et sur diverses pièces existantes au Procès, dont le contenu nécessite des explications.

Indépendamment de ces interrogatoires, j'ai cru devoir ne négliger aucuns des moyens de recueillir toutes les circonstances relatives aux événements, qui ont précédé, accompagné ou suivi la Capitulation de Baylen.

Ainsi ayant appris l'arrivée à Paris du S^r Plauzoles, payeur général de l'armée de Dupont et du S^r Lereboure, payeur de la 1^{re} Division du même corps, j'ai fait apposer les scellés sur leurs papiers, et j'ai décerné contre eux un mandat d'amener.

Ils ont comparu devant les Magistrats du Parquet, ils y ont fait leurs déclarations, et ceux de leurs papiers qui ont paru propres à fournir des éclaircissements ont été joints aux pièces.

J'ai procédé de la même manière à l'égard du général Legendre, chef de l'État-Major du Corps du général Dupont, au moment de la Capitulation.

Enfin le général Poinso, qui a commandé un corps de cavalerie à Baylen, devant se rendre de l'armée d'Allemagne à celle d'Espagne, j'ai cru devoir inviter le Ministre de la Guerre à lui donner l'ordre de se rendre près de moi pour être entendu, et sa déclaration a effectivement été reçue.

Pour compléter l'Instruction et constater des faits importants, il eût été nécessaire d'entendre plusieurs officiers généraux ou supérieurs des Divisions qui étaient à Baylen.

Mais les uns sont encore retenus prisonniers, les autres sont employés activement en Espagne, et j'ai cru ne devoir les appeler qu'au moment où ils pourraient être entendus en même temps, et pour l'Instruction préalable, et s'il y avait lieu, pour le jugement de l'affaire.

Après avoir rendu compte de l'état de l'Instruction, je vais exposer les faits qu'on en peut déduire.

DEUXIÈME PARTIE

Analyse des faits d'après l'Instruction et les Pièces.

L'affaire de Cordoue et les deux combats de Jaen avaient honoré les armes de Sa Majesté et Elle en avait fait témoigner sa satisfaction au général Dupont par Son Excellence le Major Général de son armée d'Espagne.

Vers le milieu du mois de juin, le général Dupont s'est décidé à quitter Cordoue, sur l'avis que l'armée ennemie marchait de Séville sur Cordoue, et dans l'intention d'aller au-devant des renforts qu'il avait demandés, et qu'il attendait de Madrid.

Le 17 juin, le général Dupont partit de Cordoue, où selon quelques renseignements il laissa des malades français, pour se porter sur Andujar.

Pendant ce temps, la Division Vedel avait reçu et exécuté l'ordre de passer la Sierra-Morena, et de se joindre au général Dupont.

Depuis, et dans les premiers jours de juillet, le Lieutenant de sa Majesté à Madrid, le Duc de Rovigo, sur la demande du G^{al} Dupont lui avait envoyé la division Gobert, qui avait assuré, en laissant deux bataillons, la ligne d'opérations sur Madrid.

Ainsi, au 14 juillet, le général Dupont, avec la division Barbou, était à Andujar, ayant en outre à sa disposition, 1^o la division Vedel qui était à Baylen, chargée de défendre ce poste et le passage du Guadalquivir à Mengibar ; 2^o la division Gobert, arrivant de la Caroline.

D'après cela, selon les États de situation, les troupes aux ordres du G^{al} Dupont formaient un total effectif de 22 831 hommes : dont 3 743 de cavalerie, que le Lieutenant général de Sa Majesté évaluait à 19 000 hommes présents sous les armes, avec 38 pièces de canon (1).

Le 14 juillet, l'ennemi a menacé Andujar, où était le général Dupont.

Le 15 et le 16, cette Place a été attaquée sans succès.

Le 16, le G^{al} Liger-Belair, défendant le passage du fleuve à Mengibar, y a été attaqué, soutenu par le G^{al} Gobert qui a été blessé.

Après l'affaire, le G^{al} Dufour, qui a pris le commandement de la Division Gobert, s'est retiré sur Baylen, d'où le général Vedel s'était porté sur Andujar, pour se joindre avec sa Division à la Division Barbou.

Jusqu'à cette époque, il y a peu de diversité entre les récits des généraux. Ils diffèrent essentiellement dans la suite.

Mais ce qui va être exposé immédiatement est prouvé par des pièces.

Le 16, le général Dupont, par une lettre de sa main, ordonna au général Vedel *de partir le*

(1) Voyez la Lettre du duc de Rovigo du 2 juillet, et l'Etat de situation des divisions portant un effectif de 27 057 hommes, et présents sous les armes, 22 831 hommes (*Note du Procureur général*).

plus rapidement possible pour Baylen et y faire sa jonction avec le corps qui avait combattu à Mengibar. L'intention du général était que l'ennemi fût rejeté le lendemain (17) sur Mengibar au delà du fleuve ; que les postes de Guarroman et de la Caroline restassent en sûreté, étant d'une grande importance.

« Lorsque vous aurez obtenu ce succès (ajoute le général Dupont), je désire que vous réunissiez à Andujar une partie de vos forces, afin de combattre l'ennemi qui se trouve devant nous : vous ne laisserez à Baylen que ce qui sera nécessaire pour sa défense (1). »

Le 17, à huit heures et demie du matin, le général Vedel instruit le général Dupont : *qu'il n'a trouvé personne à Baylen ; que le général Dufour en est parti à minuit pour se rendre à Guarroman, sans laisser personne pour faire connaître son motif ; que le bruit commun est qu'un corps de 5 à 6 000 hommes a passé la veille le Guadalquivir et a pris le chemin des gorges par Linarès, et que le général Dufour est à sa poursuite pour le combattre.*

Comme les instructions de Votre Excellence (dit Vedel) portent de faire ma jonction avec le corps qui s'était retiré sur Baylen..... Je partirai..... pour gagner la journée que l'ennemi a sur moi, le battre et déjouer ainsi ses projets sur les gorges..... Je désire recevoir cette nuit à Guarroman des ordres de Votre Excellence. J'en partirai de bonne heure.

Cette lettre est arrivée au général Dupont.

Le même jour, à onze heures du matin, et avant de la recevoir, le G^{al} Dupont écrivait au G^{al} Vedel, lui témoignait son impatience d'avoir de ses nouvelles, annonçait son opinion que l'ennemi avait fait un mouvement sur sa droite, recommandait *de le joindre et de le battre. Car nous devons à tout prix nous opposer à ce qu'il s'établisse sur notre ligne d'opérations.*

Après cette lettre écrite, le général Dupont reçut celle ci-dessus rapportée du G^{al} Vedel, et lui répondit de sa main :

« J'ai reçu votre lettre de Baylen. *D'après le mouvement de l'ennemi, le général Dufour a très bien fait de le gagner de vitesse sur la Caroline et S^{te}-Hélène, pour occuper la tête des gorges. Je vois avec plaisir que vous vous hâtez de vous réunir à lui afin de combattre avec avantage si l'ennemi se présente. Mais au lieu de se rendre à S^{te}-Hélène, l'ennemi peut suivre la vieille route... S'il prend ce parti, il faut le gagner encore de vitesse, afin de l'empêcher de pénétrer dans la Manche. S'il est plus considérable, manœuvrez pour suspendre sa marche, ou pour le combattre dans les gorges, en attendant que j'arrive à votre appui, etc., etc.* »

Le 17, le G^{al} Vedel arriva à neuf heures à la Caroline et envoya le général Dufour à S^{te}-Hélène. La route était libre. L'ennemi n'avait point paru. Le chef de bataillon Daguzan était venu de Madrid, porteur de dépêches pour le G^{al} Dupont.

Le 18, le G^{al} Vedel instruisit le G^{al} Dupont de ces circonstances, le prévint qu'on croyait l'ennemi sur la route de Linarès, annonça l'intention de l'y chercher pour de là revenir à Baylen, etc.

Le même jour, 18, le G^{al} Dupont écrivit à sept heures du matin au G^{al} Vedel une lettre qui lui est parvenue. Par cette lettre, le G^{al} Dupont accuse réception de celle écrite de Guarroman. Comme dans la précédente, il approuve les opérations du G^{al} Vedel, lui recommande d'assurer les communications par la Caroline et S^{te}-Hélène d'un côté, par Baeza et Linarès de l'autre, puis lui ordonne de revenir à Baylen, et même s'il le peut d'y envoyer des troupes pour assurer les communications, etc., etc.

J'ai cru devoir entrer dans ces détails parce que le général Dupont dans son interrogatoire s'en explique différemment (2).

Il affirme avoir donné pour instructions au G^{al} Vedel, de garder Baylen quand le corps de 10 000 hommes aurait existé dans les gorges, et il ajoute n'avoir rien reçu du G^{al} Vedel depuis son départ de Baylen.

(1) Voyez la lettre du général Dupont du 16 juillet (*Note du Procureur général*).

(2) Voyez l'interrogatoire du général Dupont (*Note du Procureur général*).

Ici commencent les événements qui ont amené la capitulation de Baylen.

Il paraît que dès le 17, le G^{al} Dupont avait ordonné, pour le soir même, la levée du camp d'Andujar, qui fut retardée ensuite jusqu'au 18 (1) qu'elle s'effectua à la nuit.

L'ordre de marche est important à remarquer.

L'avant-garde, formée d'un Bataillon de la 4^e Légion, de quatre Comp^{ies} de Grenadiers et Voltigeurs des autres Bataillons de la même Légion, d'un escadron de Chasseurs et de deux pièces de quatre, partit à 6 heures du soir (2).

Une heure et demie après, les autres troupes se mirent en marche, savoir :

Deux Bataillons de la 4^e Légion.

Quatre pièces de canon.

La file d'équipages qu'on dit composée de 800 voitures ou fourgons, escortés par le 3^e Bataillon du 4^e Régiment suisse.

Enfin, le Corps de l'armée composé de :

Deux Régiments Suisses.

Deux Bataillons de la 3^e Légion.

Deux Bataillons de la Garde de Paris.

Deux Régiments Provisoires de Chasseurs à Cheval.

Deux Régiments de Dragons.

Un Escadron de Cuirassiers (3).

De cet ordre de marche, il est résulté que l'avant-garde a été d'abord seule aux prises avec l'ennemi, à trois heures et demie du matin. À cinq heures, les deux Régiments de Chasseurs à cheval arrivèrent, ayant dépassé les équipages aux premiers coups de canon, et successivement à six, huit et neuf heures le reste des troupes.

Le combat s'est prolongé, selon les uns jusqu'à deux heures, selon les autres jusqu'à midi.

Alors le général Dupont a envoyé le capitaine Villoutreys demander une suspension d'armes.

Elle a été accordée par le général Reding, qui a renvoyé au général Castaños pour obtenir la demande du général Dupont de passer par Baylen pour rentrer dans la Manche.

Il est constant que nulles conditions de la suspension d'armes n'ont été constatées par écrit.

Elle n'a été demandée et accordée que pour la division Barbou qui seule avait combattu.

Cependant les Divisions Vedel et Dufour étaient parties de la Caroline pour revenir à Baylen.

Elles s'arrêtèrent à Guarroman, où Vedel laissa reposer et rafraîchir ses troupes. Il envoya en même temps sur Linarès une reconnaissance dont il attendit le retour.

Vers les cinq heures, la Division Vedel arriva sur les derrières du G^{al} Reding. Cet officier envoya des parlementaires pour annoncer au G^{al} Vedel la conclusion d'un armistice,

Celui-ci envoya son aide de camp Meunier, pour s'assurer du fait et des détails.

Cet aide de camp ne revint pas. Le Général fit marcher à l'ennemi, l'attaqua, prit 1 500 hommes, 2 canons, 2 drapeaux, et poursuivait le cours de ses succès, quand l'aide de camp du général Dupont, Barbarin, lui apporta l'ordre verbal de ne rien entreprendre jusqu'à nouvel ordre, contre l'ennemi.

Une lettre du G^{al} Dupont, adressée au G^{al} Vedel, contient aussi cet ordre daté du 19.

Le G^{al} Vedel obéit et fit prendre position à ses troupes. Il assure avoir ignoré, en se sou-

(1) Voyez l'interrogatoire du général Marescot (*Note du Procureur général*).

(2) Voyez une déclaration de M. Villoutreys (*Note du Procureur général*).

(3) Cet ordre de marche est ridiculement faux. Le procureur général s'est empressé de le prendre, sans le dire, dans un Récit du capitaine de Villoutreys, du mois de novembre 1809, dont nous avons montré le caractère suspect. E. T.

mettant, quelle était la position du G^{al} Dupont et de son armée, et ne l'avoir apprise que le lendemain, 20, par le retour tardif de son aide de camp Meunier.

Le G^{al} Dupont envoya en outre l'ordre écrit de rendre les prisonniers faits et les canons enlevés au général Reding.

Pendant que ceci se passait, le sieur de Villoutreys se rendait près le G^{al} Castaños pour obtenir la capitulation proposée par le G^{al} Dupont. Le 20, M. de Villoutreys revint annoncer que le G^{al} Castaños demandait que l'armée se rendit à discrétion.

Un officier espagnol vint faire une sommation conforme.

Alors le G^{al} Dupont proposa au G^{al} Marescot d'aller trouver le G^{al} Castaños qu'il avait connu en 1795 à l'armée des Pyrénées, pour en obtenir une Capitulation.

Le G^{al} Marescot n'avait pris aucune part aux dispositions militaires, aucune part à la demande d'une trêve, à la proposition de capituler.

Il consentit à aller trouver Castaños.

Il s'y rendait quand il rencontra, à la tête de l'avant-garde espagnole, le G^{al} Lapeña, qu'il avait aussi connu en 1795, et qui annonça avoir des pouvoirs pour traiter, et demanda que toutes les troupes françaises y compris les divisions Vedel et Dufour se rendissent à discrétion.

Enfin le général Lapeña en vint à proposer de regarder la seule Division Barbou comme prisonnière de guerre ; les deux autres devaient seulement évacuer l'Espagne par mer et recevoir leurs armes lors de l'embarquement, se faisant fort de l'adhésion des Anglais.

Le général Marescot rapporta ces propositions au G^{al} Dupont.

Celui-ci assembla un Conseil de guerre dont le G^{al} Marescot ne fit pas partie, et qui fut d'avis de la Capitulation.

Cependant les conditions et la durée de l'armistice n'étaient pas fixées : les positions réciproques n'étaient pas réglées.

Castaños avait de plus en plus resserré et entouré la division Barbou en faisant avancer toutes ses troupes.

C'est dans cet état que le G^{al} Dupont proposa au G^{al} Marescot ses pouvoirs, que celui-ci refusa, alléguant qu'il ne faisait pas partie de l'armée.

Le général Chabert les reçut.

Nulle instruction écrite ne les accompagne. Le G^{al} Dupont dit avoir donné oralement celle de demander l'évacuation sur Madrid par Baylen.

M. Villoutreys fut envoyé avec le G^{al} Chabert, sans être compris dans les pouvoirs, mais aussi avec des instructions verbales.

Le général Marescot fut invité à aller avec eux et y consentit.

La négociation s'ouvrit à la Maison de Poste, entre Andujar et Baylen.

Les officiers interrogés prétendent qu'elle prit une tournure plus défavorable par l'interception d'une lettre du G^{al} duc de Rovigo qui annonçait de fâcheuses nouvelles et rappelait à Madrid le G^{al} Dupont.

J'observe que la seule lettre du Duc de Rovigo au G^{al} Dupont, à laquelle ceci puisse être rapporté, est celle du 17 juillet, laquelle est conçue avec beaucoup de discrétion et de réserve, et n'a pas dû relever autant les prétentions des ennemis (1).

Quoi qu'il en soit, la Capitulation a été arrêtée, communiquée au G^{al} Dupont, consentie par lui, conclue, signée comme porteur de pouvoirs par le G^{al} Chabert, par le G^{al} Marescot comme témoin seulement.

Je n'en rapporterai pas ici les conditions : j'aurai besoin de les rappeler plus bas.

Elles furent signées le 22 juillet seulement.

Depuis le 20 cependant, le G^{al} Vedel n'était pas resté tranquille dans sa position. Il avait

(1) Voyez au Registre du duc de Rovigo cette lettre n^o 43, en date du 17 juillet (*Note du Procureur général*).

fait proposer au G^{al} Dupont, le 21, d'attaquer l'ennemi. Le G^{al} Dupont l'avait refusé : mais en même temps, il lui avait fait dire d'opérer sa retraite sur la Sierra-Morena.

Le mouvement était commencé quand un aide de camp vint apporter contre-ordre.

Mais le G^{al} Vedel suivit sa marche jusqu'à S^{te}-Hélène, où il arriva le 21 avant midi.

Là, il reçut d'abord du G^{al} Legendre, à midi, et à une heure du G^{al} Dupont, l'ordre de rester où il était sans rétrograder, attendu que sa Division était comprise dans le traité fait avec le Général espagnol (1).

Je remarque que ces lettres sont du 21, qu'elles sont arrivées à S^{te}-Hélène à midi et à une heure, qu'elles sont conséquemment écrites de très bonne heure le 21, qu'elles annoncent comme existant déjà un traité qui n'a été signé que le 22.

Le G^{al} Vedel se soumit à cet ordre, le transmit aux généraux sous ses ordres, il fut exécuté : et les divisions suspendant leur marche, attendirent la destinée inconnue que leur préparait la Capitulation.

Toute désastreuse qu'elle est, la mauvaise foi en a éludé l'exécution.

Le G^{al} Marescot, comme ne faisant pas partie de l'armée, a été renvoyé en France par Séville.

Le Sicur Villoutreys a été renvoyé à Madrid avec une escorte espagnole. Il est ensuite revenu en France par Bordeaux et le département où sont ses propriétés.

Les généraux Dupont, Chabert et quelques autres sont revenus par mer et ont débarqué à Marseille.

Le reste a été retenu prisonnier.

La spoliation des bagages et des équipages de la Division Dupont a eu lieu à S^{te}-Marie.

On a publié sur les causes qui y ont donné lieu, des circonstances, des détails, qui remontent au pillage de Cordoue, *mais qui ne sont jusqu'à présent qu'indiquées et non prouvées.*

Tel est l'exposé général et analytique des faits relatifs à ce fatal événement.

Dans ce qu'ils offrent de criminel ou de blâmable, je vais tâcher d'assigner la part dont chacun des prévenus peut être accusé.

TROISIÈME PARTIE

Examen de la conduite de chaque prévenu.

§ 1^{er}

Le Général Marescot.

Chargé d'une mission particulière, il n'était pas attaché au Corps d'armée du Général Dupont.

Il est intervenu officieusement dans les premières négociations, et ensuite dans la discussion du traité définitif.

Mais il n'a pas pris part à la demande de la trêve, ni conseillé de négocier, ni proposé les conditions de la Capitulation.

Connu des généraux espagnols par d'anciens rapports, son intervention a paru utile au Général Dupont, qui l'a réclamée.

Le général Marescot s'est fait scrupule de la refuser.

Dans l'état où la résolution de ne plus combattre laissait l'armée, il a essayé de rendre les conditions de la Capitulation moins rigoureuses.

Il les a signées, mais comme témoin seulement, sur la demande instante des généraux espagnols, et dans l'espoir de mieux assurer l'exécution des conditions.

Toutefois, il a eu le tort de mettre son nom à un traité dont il paraît avoir vivement ressenti toute la honte ; il a eu le tort d'avoir discuté et consenti un de ses articles qui

(1) Voyez les lettres des généraux Dupont et Legendre, nos 23 et 24 (*Note du Procureur général*).

accuse les soldats d'avoir fait, les généraux d'avoir souffert le pillage des églises à Cordoue, à Jaen.

Un des prévenus seul lui en reproche d'autres : il l'accuse d'avoir dépouillé non seulement les marques de ses dignités, mais jusqu'à l'habit français, et d'avoir ainsi manifesté une honteuse faiblesse.

A ce dernier fait le Général Marescot oppose sa dénégation et sa vie militaire antérieure.

L'information seule *pourrait*, en se continuant, ou conformer ou détruire l'accusation grave contre tout officier français, plus grave encore contre un Grand-Officier de l'Empire, qui doit l'exemple du courage, de l'honneur, de la vertu, et notre devoir est de proposer à Sa Majesté de continuer l'instruction sur ce point pour arriver à absoudre ou à condamner.

§ 2.

Le Général Dupont.

Je ne relèverai aucun des reproches mutuels que s'adressent le G^{al} Dupont et le G^{al} Vedel, sur ce qui a précédé la journée du 19 juillet.

Toutefois je dois à la vérité d'observer à cet égard que dans son interrogatoire, le G^{al} Dupont accuse Vedel d'avoir violé ses ordres les 17 et 18 juillet, tandis que les lettres mêmes du G^{al} Dupont prouvent l'approbation qu'il a donnée aux déterminations de Vedel.

Mais sans s'arrêter à ce qui ne porte que le caractère de fautes militaires, le reste de la conduite du G^{al} Dupont a donné lieu à des imputations plus graves, à des imputations de faits qui sont accusables aux yeux de l'honneur, aux yeux de la loi, qui le sont plus encore par leurs suites déplorables, qui ne peuvent rester impunis, *s'ils sont prouvés* et dont quelques-uns *semblent* déjà évidents.

Il a fait demander le 19 juillet pour sa Division une trêve, et il l'a acceptée sans en régler la durée, les conditions, exposant les troupes de Sa Majesté à la merci d'un ennemi sans foi, qui n'a gardé aucune de ses positions et a changé entièrement l'état de la Division Barbou au moment de la trêve.

Il a exercé le même jour sur les Divisions Vedel et Dufour une autorité qu'il n'avait plus, dont sa position le dépouillait et que ses généraux n'eussent pas reconnue, sans doute, s'ils eussent été instruits à temps de la situation où il s'était mis.

Il a suspendu le cours des succès obtenus par Vedel, et empêché par là la délivrance possible de ses propres troupes.

Il a appliqué à deux divisions libres et victorieuses une trêve conclue plusieurs heures avant leur arrivée sur le champ de bataille, en faveur d'une Division qu'il voulait bien déclarer vaincue.

Il a ordonné de rendre des prisonniers, des canons conquis par les braves, qui étaient le prix de leur sang et qui appartenaient à Sa Majesté.

Il a flotté, du 19 au 21, dans la faiblesse et l'incertitude, ordonnant sans résolution aux Divisions Vedel et Dufour, tantôt la retraite et le salut, tantôt la reddition et la honte.

Il a notifié et fait notifier le 21 un traité qui n'existait pas encore, qui n'a été signé que le 22, et dont l'existence supposée d'avance, a remis au pouvoir de l'ennemi deux Divisions qui lui échappaient ; deux Divisions, dont la présence dans la Manche changeait le sort de l'Espagne, et dont la reddition a causé des malheurs et coûté du sang à l'Europe et à la France.

Il a associé aux suites d'une affaire malheureuse, au sort de sa Division, des Divisions qu'il pouvait, qu'il devait sauver, et qu'il a sacrifiées au désir d'obtenir pour lui de meilleures conditions.

Il a envoyé un négociateur sans instructions et sans règle, pour discuter la Capitulation : il lui a adjoint un officier sans qualité.

Il a autorisé finalement à souscrire des *conditions avilissantes*.

Il a stipulé avec une attention *honteuse* la conservation des bagages, surtout de ceux des généraux.

Et ces bagages, selon plus d'un témoignage(1), ont été signalés le fruit du pillage d'une ville appartenant à l'auguste frère de Sa Majesté.

Et ces bagages étaient portés, *dit-on*, par huit cents chariots, qui ont retardé la marche de l'armée le 18 et le 19, et qui ont exposé les troupes de Sa Majesté au malheur de se défendre par corps, par fractions, au lieu d'attaquer en Division et en masse ; au désavantage de ces combats successifs, propres à lasser le courage qui eût triomphé dans une bataille.

Et ces bagages sont venus de Cordoue, où on impute au Général Dupont d'avoir laissé derrière lui des malades qu'il aurait négligé d'emmener : et ces bagages l'ont suivi à Andujar, d'Andujar à Jaen, de Jaen au Port-S^{te}-Marie, où les attendait le pillage d'une populace sans frein.

Tous ces faits ne sont pas prouvés, mais tous sont articulés dans les pièces, tous appellent un examen solennel, plusieurs paraissent vrais.

Une partie suffirait pour établir un acte d'accusation.

§ 3.

Le Général Vedel.

J'ai dit plus haut que le G^{al} Dupont lui reproche des fautes militaires dont il se défend, à son tour, par les lettres mêmes du général qui l'accuse.

Mais l'examen de ces fautes ne m'appartient pas. Il est remis à la haute sagesse de Sa Majesté.

Peut-on imputer à crime au G^{al} Vedel d'avoir cessé de combattre le 19, sur l'ordre de son général en chef ?

Peut-on lui imputer à crime d'avoir, d'après le même ordre, rendu des prisonniers, des canons, enlevés par ses soldats.

Peut-on lui imputer à crime d'avoir consenti à s'associer à la honte d'une défaite qu'il n'avait pas partagée, et d'être revenu de S^{te}-Hélène pour mettre bas les armes à Jaen ?

Il s'excuse ou se justifie en alléguant les droits de l'autorité, les devoirs de la subordination, et compte au nombre de ses sacrifices la résignation de son obéissance.

Je pense qu'il ne peut être compris dans aucune accusation.

§ 4.

Le Général Chabert.

J'en dirais autant du G^{al} Chabert, qui ne paraît jusqu'à présent que l'instrument d'une négociation où il n'a pris part, autant que j'en puis encore juger, que par sa signature et d'après l'approbation formelle du Général en chef.

§ 5.

Le Sieur de Villoutreys.

Le Sieur de Villoutreys, au contraire, n'a pas mis son nom, mais paraît avoir exercé beaucoup d'influence dans les négociations.

La trêve a été demandée par lui : c'est à lui qu'on l'a accordée, et il a négligé toutes les stipulations qui assurent la réciprocité, la sûreté d'un tel acte.

Et il a débattu, arrêté les conventions du Traité qui est reproché à tous ceux qui y ont pris part.

Et il a donné, de Baylen à Madrid, sans autorisation, des ordres ou des avis dont la suite a été la perte de tout ce qui appartenait à l'armée française depuis Guarroman jusqu'au delà de Manzanarès.

(1) Voyez l'interrogatoire du général Marescot, la Déclaration du sieur Villoutreys (*Note du Procureur général*).

Et on lui reproche d'avoir mis le soin de sa personne et de ses propriétés avant le devoir de venir rendre compte de sa funeste mission.

Tous ces faits ont besoin d'être soumis à une instruction plus étendue et plus rigoureuse.

§ 6.

Les Payeurs Lereboure et Plauzoles, le G^{al} Legendre.

Ils ont été entendus sur les caisses enlevées aux rebelles de Cordoue, sur l'emploi des fonds en provenant.

Il résulte de leurs déclarations qu'ils ont connaissance de ce qui est relatif à cette saisie : que le G^{al} Legendre a distribué des fonds à des officiers généraux et supérieurs, qu'il en est resté entre les mains de Plauzoles.

Qu'à Marseille, on s'est occupé de régulariser cette comptabilité que Plauzoles a voulu d'abord envelopper de mystère, dont il a parlé ensuite avec plus de franchise et qui n'est pas encore bien éclaircie.

Ces divers objets sont susceptibles d'être approfondis.

QUATRIÈME PARTIE

Votre Majesté Impériale et Royale peut, d'après l'exposé sommaire que je lui présente, juger qu'il reste encore beaucoup à faire pour éclaircir les faits et prendre sur chaque prévenu une opinion qui puisse fonder son renvoi ou son accusation.

Toutesfois assés de témoignages existent pour ne pas absoudre.

Sans contredit, la Haute-Cour, à laquelle Votre Majesté a renvoyé, est compétente pour connaître de l'affaire.

Elle est compétente selon l'article 101 de l'Acte du 18 mai 1804, paragraphe premier (à raison de la personne), parce qu'un grand officier de l'Empire est inculpé.

Elle est compétente aux termes du § 5 du même article qui lui attribue les faits de désobéissance des généraux de terre et de mer, qui contreviennent à leurs instructions.

Dans le cas particulier, la capitulation où le G^{al} Vedel a été compris par le G^{al} Dupont, paraît être une violation des instructions les plus respectables d'un général en chef.

Toutes les circonstances relevées ci-dessus ajoutent à la gravité de l'accusation.

Mais quelle peine dans l'état actuel de la Législation, la Haute-Cour pourra-t-elle appliquer ?

Le Sénatus-Consulte présenté au Sénat et ajourné pour discuter les observations de sa Commission, pourvoit à tous les cas.

Pour l'instruction, il lèvera toutes difficultés du jour même où il sera rendu et pour les affaires antérieures. Il est utile au service de Sa Majesté qu'il ne tarde pas.

Pour le jugement, il n'aura pas d'effet rétroactif.

Cependant, si la désobéissance aux instructions des généraux leur est imputée à crime selon l'Acte du 18 mai 1804, cet Acte même a voulu dès lors qu'il fût puni, s'il a été commis et s'il est prouvé.

Et la Haute-Cour, en ce cas, appliquerait sûrement une peine proportionnée à la gravité de l'action, à l'importance de ses suites pour les grands intérêts de Sa Majesté et de son Empire, pour l'exemple et l'honneur de ses armées.

Cette Cour suprême, investie à la fois de tant de confiance et de tant de pouvoirs, ne peut être assimilée aux autres tribunaux de Sa Majesté. C'est un grand Jury national qui devra prononcer d'après des principes de justice, conformes aux Lois de l'Empire, mais d'un ordre supérieur à ceux qui motivent les décisions des cours ordinaires.

Au reste, Sire, je ne présente à Votre Majesté qu'un tableau abrégé d'une affaire dont l'instruction est déjà très volumineuse.

Si Votre Majesté m'ordonne de suivre, je devrai réunir mes substituts et présenter aux termes de l'article 119 de l'acte du 28 floréal, un Rapport détaillé délibéré avec eux.

Je prie Votre Majesté de me faire connaître ses intentions.

Je suis avec le plus profond respect, Sire...

Le Grand Procureur Général près la Haute-Cour Imp^{le},
LE C^{te} R. DE S^t-JEAN-D'ANGELY.

Paris, le 10 août 1810.

Devant réfuter toutes les allégations du Rapport du procureur général de la Haute-Cour dans la première séance du Conseil d'Enquête de 1812, nous nous bornerons ici à affirmer que son Rapport du 10 août 1810 est de tout point contraire à la vérité historique : le comte Regnaud en est à ignorer les faits essentiels des événements dont il parle. C'est ainsi qu'il présente le général Poinot comme ayant « commandé un corps de cavalerie à Baylen », et comme se rendant « de l'armée d'Allemagne à celle d'Espagne », alors que ce général avait été mis à la tête de la 1^{re} brigade de la division Vedel, et employé ensuite à l'armée d'Italie. — Ce qu'il dit des forces du général Dupont est d'une inexactitude complète, et il le sait bien, car la correspondance saisie à Marseille le renseigne exactement à ce sujet ; nous avons prouvé que dans les jours qui précédèrent la bataille de Baylen, le général Dupont n'avait, comme *disponibles*, que 9 000 hommes des divisions Barhou et Fresia et de la brigade suisse, moins de 5 000 hommes de la division Vedel, et un millier de soldats amenés par Gobert à Baylen, soit au total environ 15 000 hommes ; et le grand procureur général omet de mentionner le manque de vivres et la détresse affreuse de toutes ces troupes composées de conscrits épuisés par les privations, le climat et la dysenterie, ce qui est la caractéristique de la situation. La correspondance, les interrogatoires, le Journal du général Poinot sont accablants pour le général Vedel, qui est généralement considéré comme ayant, par sa désobéissance et son incapacité, causé la catastrophe du 19 juillet 1808 ; mais le procureur général n'en tient aucun compte et déclare que Vedel « ne peut être compris dans aucune accusation ». Il suffit de se reporter au récit détaillé que nous avons fait des événements de Baylen, pour voir combien la version du comte Regnaud est inexacte ; nous y reviendrons plus longuement en examinant son Rapport de 1812.

En somme, deux ans après la campagne d'Andalousie, le procureur général n'est pas arrivé à faire la moindre preuve contre le général Dupont, et il se borne à dire que sa conduite a donné lieu à des imputations de faits « qui ne peuvent rester impunis *s'ils sont prouvés*, et dont quelques-uns *semblent* déjà évidents ». Quand une allégation incriminant le général Dupont est démentie par les interrogatoires, il ne l'en retient pas moins comme fait probable : c'est ainsi qu'il utilise les détails de ces étranges et suspectes déclarations faites par le capitaine de Villoutreys en dehors de toute intervention légale, sous la pression à peu près certaine de l'Empereur, et qui, seules, portent les équipages du général Dupont à 800 voitures et font un tableau très inexact de la marche des troupes dans la nuit du 18 au 19 juillet 1808 ; de même, tout ce qu'il dit de l'attaque du général Vedel, le soir du 19 juillet, est de tout point contraire aux faits. Il est à ce point ignorant des événements de Baylen qu'il va jusqu'à nier l'existence de la courte lettre écrite par Savary à Dupont dans la nuit du 17 au 18 juillet, prise à M. de Fénelon le 19 et remise au général Castaños le 20 ; or, les interrogatoires sont très affirmatifs à ce sujet, et le grand procureur

général a, sous la main, pour se renseigner, le duc de Rovigo lui-même, dont les Mémoires sont d'ailleurs d'accord avec les dépositions de Marescot, de Chabert, de Villoutreys, et les récits espagnols au sujet de la lettre dont il s'agit !!

Il est faux que la capitulation acceptée par le général Dupont préparât aux divisions Vedel et Dufour une « destinée inconnue », puisqu'il y est stipulé expressément qu'elles ne sont pas prisonnières de guerre, ne posent pas les armes et doivent être ramenées immédiatement en France.

Il est inimaginable que le procureur général ait pu reprocher au général Dupont d'avoir négligé d'emmener des malades en quittant Cordoue, puisque les interrogatoires démentent ce fait, et que le comte Regnaud avait entre les mains une lettre du corrégidor de Cordoue promettant au général Dupont de prendre le plus grand soin des malades laissés dans cette ville parce que la gravité de leur état ne permettait pas de les transporter. — Il n'est pas plus exact dans la partie de son exposé relative aux bagages. Après deux ans de recherches, ayant la mission sacrée de faire la vérité, et alors qu'il s'agit de glorieux serviteurs de l'État qu'on traîne en prison avec moins d'égards qu'on n'en a pour de vulgaires malfaiteurs, le procureur général de la Haute-Cour écrit dans son Rapport à l'Empereur : « *Tous ces faits ne sont pas prouvés, mais tous sont articulés dans les pièces, tous appellent un examen solennel, plusieurs paraissent vrais.* » Et tous ces faits, le procureur général avait entre les mains, dès la fin de 1808, les moyens de les élucider !! Et en 1812, il ne sera pas plus avancé !! Combien lui eût-il donc fallu d'années pour faire la lumière sur les événements de Baylen, et déterminer loyalement, honnêtement, les responsabilités encourues ?

Sans que les détails de ces ténébreuses machinations aient transpiré, il est permis d'affirmer que l'Empereur, ayant désigné le général Dupont comme victime, entendait le mettre dans l'impossibilité de se défendre, et, par conséquent, empêcher toute publicité des débats. Avant de partir pour la campagne d'Autriche, il était bien décidé, pour les raisons que nous avons dites, à ne jamais réunir la Haute-Cour, mais tout en commettant une iniquité et en marchant, comme le dit M. Thiers, d'astuce en astuce, il lui convenait de paraître n'agir que sous la contrainte de considérations d'ordre supérieur, et incité par les personnages les plus importants de l'État. C'est ainsi qu'après avoir prescrit en 1810, comme il l'avait fait en 1808, de déférer le général Dupont à la Haute-Cour, il nomma une Commission pour lui donner son avis sur les événements de Baylen, sachant bien qu'elle déconseillerait la Haute-Cour. Le Rapport qu'elle rédigea, tel qu'il existe dans les pièces de la procédure aux archives du Ministère de la Justice, n'est ni daté ni signé ; comme il ne fait pas mention du Journal du général Privé ni de l'interrogatoire du capitaine Reboulleau qui eut lieu le 28 novembre 1810, il est certainement antérieur à cette date (1).

(1) Le procureur général de la Haute-Cour écrivait, en 1811, la lettre suivante, qui renseigne au moins sur la présidence de cette Commission :

A lui seul.

« A S. Ex. M. le duc de Feltre.

« Paris, le 20 avril 1811.

« Monsieur le Duc, après un premier Rapport fait par moi à Sa Majesté sur le général Dupont, le général Chabert, etc., Sa Majesté a nommé une Commission pour l'examiner. Le prince Archichancelier la présidait. « J'ai remis le Rapport de cette Commission à Sa Majesté qui n'a pas encore statué.

Quant à l'absence de signatures, elle peut provenir de ce que la pièce des Archives de la Justice ne serait qu'une copie qui aurait été substituée à l'original signé, présenté à l'Empereur, cette substitution ayant été opérée pour soustraire les noms des membres de la Commission à la réprobation qui ne pouvait manquer de s'attacher tôt ou tard à leur complaisance servile envers le Souverain. Ce Rapport est ainsi conçu :

RAPPORT ET AVIS

de la Commission nommée par Sa Majesté pour examiner l'affaire de la Capitulation de Baylen.

D'après les ordres de Votre Majesté, la Commission honorée de sa confiance a entendu d'abord la lecture du Rapport de la situation actuelle de l'affaire et de son instruction, qui a été fait à Votre Majesté par son Grand Procureur Général.

Elle a ensuite pris connaissance :

- 1° De la capitulation de Baylen du 22 juillet ;
- 2° Du Procès-verbal du Conseil de guerre du 20 du même mois ;
- 3° D'un Rapport du Chef de B^{on} du 3^e B^{on} du Régiment d'Affry ;
- 4° De la traduction de divers journaux publiés à l'étranger ;
- 5° De l'État des troupes aux ordres du G^{al} Dupont en Andalousie ;
- 6° De deux lettres du duc de Rovigo à Votre Majesté ;
- 7° Du Registre de correspondance générale du même ;
- 8° De l'interrogatoire du G^{al} Dupont par votre Grand Procureur Général ;
- 9° Déclaration faite par lui de sa campagne ;
- 10° D'une lettre du même au duc de Rovigo ;
- 11° De deux copies de lettres écrites au même par le G^{al} Morla ;
- 12° De l'interrogatoire du G^{al} Vedel ;
- 13° De son Registre de correspondance ;
- 14° Des lettres à lui écrites par les G^{aux} Dupont et Legendre ;
- 15° D'un Rapport sur l'état de son artillerie ;
- 16° Des interrogatoires des G^{aux} Marescot, Legendre, Chabert, et des S^{rs} Plauzoles et Lereboure ;
- 17° Des déclarations et Journal du G^{al} Poinsot ;
- 18° De l'interrogatoire et une déclaration ultérieure du Capitaine Villoutreys, et de diverses autres pièces du procès.

Quoique d'après ce Rapport et l'examen des pièces ci-dessus relatées, *l'instruction ne soit pas complète, et qu'un grand nombre de témoins nécessaires à entendre n'ayent pas été appelés*, la Commission a cru, d'après ce même Rapport et les détails que le Grand Procureur Général y a joints, pouvoir tenir pour certains et prouvés par les pièces ou les aveux des prévenus, des faits graves à la charge de quelques-uns d'entre eux.

D'après cela, elle a cru devoir examiner l'affaire et les faits imputés aux prévenus : 1° sous leur rapport avec la Législation existante ; 2° sous leur rapport avec diverses considérations d'ordre et d'intérêt général. Balançant ensuite les résultats de ces deux premières parties, elle a formé l'avis que Votre Majesté a daigné lui demander et qu'elle a l'honneur de mettre sous ses yeux.

« Elle m'a fait, il y a peu de temps, l'honneur de m'en parler et de m'annoncer son intention de prendre une détermination.

« Je compte profiter des circonstances prochaines pour l'accélérer.

« Mais jusque-là, malgré mon désir que M. Chabert connaît bien, il n'est pas possible de rien changer à sa position, que j'ai rendue, en tout ce qui dépendait de moi, la moins onéreuse possible.

« Je prie Votre Excellence d'agréer...

« Le comte R. DE SAINT-JEAN D'ANGELY. »

PREMIÈRE PARTIE

De l'affaire considérée dans ses rapports avec l'état de la Législation.

Il résulte du Rapport du Grand Procureur Général et des pièces,

1^o *Relativement au Général Marescot,*

Qu'il est prévenu et qu'en cas de mise en jugement il ne pourrait pas n'être pas déclaré vaincu d'avoir officieusement, de sa pleine et libre volonté, aidé le général Dupont à négocier et conclure une capitulation honteuse par elle-même et plus honteuse encore par les déclarations avilissantes pour l'armée, qu'elle contient, et de l'avoir signée comme témoin.

Qu'il est prévenu en outre, mais qu'il est encore incertain s'il pourra être convaincu d'avoir, lors de cette capitulation, poussé la faiblesse jusqu'à se dépouiller des marques de ses dignités et de l'habit français.

2^o *Relativement au Général Dupont.*

Qu'il est prévenu, et qu'il y a lieu de croire qu'en cas de mise en jugement, il serait déclaré vaincu,

D'avoir compromis le salut de la division Barbou, en proposant et acceptant pour elle une trêve qui, par l'absence des mesures les plus vulgairement employées pour déterminer les conditions et la durée de ces sortes de Conventions, laissait à l'ennemi la faculté de la resserrer et de la tourner à son gré, faculté qu'il n'a pas manqué de mettre à profit.

D'avoir abusé d'une autorité qu'il n'avait plus sur les divisions Vedel et Dufour, pour étendre jusqu'à elles, d'abord les effets d'une trêve qui leur était étrangère, ensuite ceux d'une Capitulation dans laquelle il n'avait pas le droit de les comprendre.

D'avoir par là ouvert à l'ennemi le chemin de la capitale d'Espagne et occasionné tous les désastres qui s'en sont ensuivis.

D'avoir consenti à ce qu'on insérât dans cette Capitulation des déclarations déshonorantes pour le soldat français.

Qu'il est également prévenu d'avoir exercé des déprédations dans la ville de Cordoue; mais, qu'à cet égard, *l'instruction n'a encore fourni que de faibles commencements de preuve.*

3^o *Relativement au Général Vedel.*

Qu'il a obéi aux ordres désastreux du général Dupont dans un temps où il ne devait plus le reconnaître pour son chef.

4^o *Relativement au Général Chabert.*

Qu'il n'a fait, en arrêtant et signant la Capitulation, qu'exécuter des ordres du général Dupont, et qu'il ne pouvait se dispenser de les exécuter en effet.

5^o *Relativement au Capitaine Villoutreys.*

Que sans signer la capitulation, il y a pris une part très active.

Qu'il est prévenu d'avoir donné de Baylen à Madrid, sans en avoir le droit ni l'autorisation, des ordres ou avis qui ont causé la perte de tout ce qui appartenait à l'armée française depuis Guarroman jusqu'au delà de Manzanarès.

D'après ces données, quel parti y a-t-il à prendre sur la Procédure commencée par M. le Grand Procureur Général?

Cette question doit être examinée par rapport à chacun des Prévenus.

Et comme le général Dupont joue, dans cette affaire, le principal rôle, c'est par lui que l'on croit devoir commencer.

§ 1^{er}

Le général Dupont.

Que la capitulation de Baylen soit, de la part du général Dupont, un acte de la plus incon-

cevable lâcheté ; qu'en la souscrivant, le général Dupont ait gravement compromis la sûreté extérieure de l'État ; et qu'en l'étendant aux divisions Vedel et Dufour, il ait abusé de ses pouvoirs, c'est ce qui ne peut, d'après le Rapport de M. le Grand Procureur Général, être révoqué en doute.

Mais le général Dupont peut-il, à raison de ces faits, être poursuivi criminellement ?

Il ne peut l'être qu'autant que ces faits constituent un crime prévu et puni par les lois qui étaient en vigueur à l'époque où ils ont eu lieu ; car tout ce qui est répréhensible n'est pas pour cela criminel aux yeux de la loi. *Aucun acte, aucune omission*, dit l'Art. 2 du Code des délits et des peines du 3^e brumaire, an IV, *ne peut être réputé délit, s'il n'y a contravention à une loi promulguée antérieurement.* — *Nul délit*, ajoute l'art. 3, *ne peut être puni de peines qui n'étaient pas prononcées par la loi avant qu'il fût commis.*

Or les lois qui étaient en vigueur à l'époque de la Capitulation de Baylen, comme elles le sont encore aujourd'hui, prévoient-elles et punissent-elles les faits dont il s'agit ?

On dit, *prévoient-elles et punissent-elles* : Car il ne suffirait pas qu'elles les prévissent d'une manière vague ; si en les prévoyant d'une manière vague elles ne les punissaient pas, le général Dupont ne pourrait pas être puni à raison de ces faits.

Et non seulement il ne pourrait pas être puni, mais il ne pourrait pas même être mis en jugement. C'est la conséquence nécessaire de l'art. 228 du Code du 3^e brumaire an IV : *Il ne peut être dressé d'acte d'accusation, porte-t-il, que pour délits emportant peine afflictive ou infamante.*

Cela posé, distinguons les trois reproches qui sortent de la Capitulation de Baylen contre le général Dupont.

1^o Les lois actuelles prévoient et punissent certains actes de *lâcheté* qu'elles déterminent spécifiquement. Ainsi, par le n^o 8 de l'art. 1^{er} du Titre 3 de la loi du 21 brumaire an V, *tout commandant d'une place assiégée, qui, sans avoir pris l'avis ou contre le vœu de la Majorité du Conseil militaire, aura consenti à la reddition de la place avant que l'ennemi y ait fait une brèche praticable, ou qu'elle ait soutenu un assaut, est réputé coupable de trahison, et comme tel, puni de mort.* — Ainsi les articles 1 et 2 du Titre 8 de la même loi, punissent de différentes peines, tout militaire qui, lorsque la générale aura été battue, et tout officier qui devait marcher à l'ennemi, ne se sera pas rendu à son poste. Ainsi l'art. 7 du même Titre punit de trois ans de fer, *tout militaire convaincu d'avoir, dans une affaire avec l'ennemi, jeté lâchement les armes.*

Mais il n'y a aucune loi qui prévienne et punisse le crime de *lâcheté* en général.

A la vérité, on peut dire que, dans les circonstances où s'est trouvé le général Dupont, sa lâcheté a pris le caractère d'une *prévarication*, et même d'une désobéissance à ses instructions ; et que sous ce double rapport elle constitue un crime, puisque l'article 101 du Sénatus-Consulte du 28 floréal an XII, attribuée à la Haute-Cour Impériale, *la connaissance des prévarications commises par des généraux de terre ou de mer, et du fait de désobéissance des généraux de terre ou de mer, qui contreviennent à leurs instructions.*

Mais ni le Sénatus-Consulte du 28 floréal an XII, ni aucune autre loi ne déterminent les peines à appliquer, soit au fait général des prévarications, soit au fait général de désobéissance. L'article 101 du Sénatus-Consulte du 28 floréal an XII, ne peut donc s'entendre que des prévarications et des actes de désobéissance spécialement signalés par les lois antérieures. On ne peut donc rien conclure de cet article, relativement aux faits de prévarication et de désobéissance qui résultent de la lâcheté commise par le général Dupont.

2^o Le Général Dupont a compromis gravement, par la Capitulation de Baylen, la sûreté extérieure de l'État.

Mais on chercherait vainement dans nos lois une disposition applicable à ce fait.

Le Code pénal du 25 septembre 1791 nous offre bien, partie 2^e, Titre 1^{er}, une section intitulée *Des Crimes contre la sûreté extérieure de l'État*, mais des 7 articles qui composent cette Section, il n'en est aucun qui ne s'applique exclusivement à des actes concertés avec l'ennemi ou ses agents, dans le dessein formel de nuire à la sûreté extérieure de l'Empire ; il n'en est aucun

que l'on puisse appliquer à un acte dont la lâcheté est le seul mobile, et qui ne se rattache pas à une intelligence préalable et traîtresse avec l'ennemi.

3° Que dirons-nous *de l'abus de pouvoir* que le général Dupont est prévenu d'avoir commis en étendant la Capitulation de Baylen à deux divisions qui avaient cessé d'être sous ses ordres du moment qu'il s'était constitué en état d'armistice avec la seule division qu'il commandait en personne.

L'art. 101 du Sénatus-Consulte du 28 floréal an XII, place dans les attributions de la Haute-Cour Impériale, la connaissance des abus de pouvoir commis par des Généraux de terre ou de mer ; mais nous l'avons déjà dit, cette disposition est par elle-même insuffisante pour autoriser la mise en jugement du Général Dupont et encore plus pour lui faire infliger une peine quelconque.

Il reste donc à savoir si, dans les lois pénales antérieures, il n'y a pas quelque texte spécial que l'on puisse appliquer à cet abus de pouvoir.

Il n'y en a aucun dans le texte du Code Pénal militaire du 21 brumaire an V. Mais il est à remarquer que par l'art. 22 du Titre 8 de cette loi, il est dit *que tout délit militaire non prévu par le présent Code, sera puni conformément aux lois précédemment rendues.*

Nous devons donc remonter au Code Pénal militaire du 12 mai 1793, et voici ce que nous lisons dans la 2^e Section du Titre 1^{er} de ce Code.

Art. 1^{er}. Tout militaire ou individu de l'armée, quel que soit son état ou son grade, convaincu de trahison, sera puni de mort.

Art. 2. Sont réputés coupables de trahison les auteurs des délits ci-après, savoir :... Tout général d'armée ou commandant de division qui sera convaincu d'avoir négligé d'employer tous les moyens qu'il avait en son pouvoir, pour assurer les magasins, la marche des convois, et garantir les munitions, lorsqu'ils seront tombés en tout ou en partie entre les mains des ennemis.

Cela posé, qu'a fait le général Dupont, en comprenant les divisions Vedel et Dufour dans la Capitulation de Baylen ? il a certainement négligé un moyen qu'il avait en son pouvoir d'empêcher que les munitions de guerre de ces deux Divisions ne tombassent entre les mains de l'ennemi. Que lui fallait-il, en effet, pour cela ? rien autre chose que de ne pas comprendre les divisions Vedel et Dufour dans la Capitulation ; rien autre chose que de ne pas usurper sur ces deux divisions une autorité qui ne lui appartenait plus ; rien autre chose que d'abandonner ces deux divisions à leurs propres moyens de défense.

Le général Dupont est donc coupable du crime prévu par la disposition ci-dessus transcrite du Code Pénal militaire du 12 mai 1793.

On ne doit cependant pas se dissimuler que des Juges peu familiarisés avec les matières criminelles, tels que seront la plupart des membres de la Haute-Cour Impériale, éprouveront quelques difficultés à appliquer cette disposition au fait dont il s'agit ; et que ces difficultés s'agrandiront encore dans l'esprit de ceux qui, prévenus en faveur du général Dupont, pourraient être enclins à l'absoudre dans toutes les hypothèses.

Cette disposition (ne manqueront-ils pas de dire), ne peut, pas plus que toute autre loi pénale, être étendue hors du cas pour lequel le législateur l'a faite. Or, le législateur l'a-t-il faite pour le cas où un général d'armée négligerait l'emploi des moyens qu'il a en son pouvoir pour empêcher que des troupes sous ses ordres ne tombent avec leurs munitions entre les mains de l'ennemi ? Non : elle est limitée au cas précis où, par l'effet de la négligence du Général, l'ennemi s'est emparé des munitions ou d'une partie des munitions de son armée. Si le législateur avait voulu assimiler à ce cas celui où un général cause par sa négligence la perte de son armée elle-même, en tout ou en partie, que lui aurait-il coûté de le dire ? Et peut-on supposer qu'il ait été dans son intention de ranger dans la classe des actes de haute trahison et de punir de mort de simples fautes militaires ?

Car il faut aller jusque-là pour soutenir que la disposition dont il s'agit est applicable au général Dupont, puisqu'il n'est point de faute militaire qui ne puisse être considérée une négligence des moyens que ce général devait employer pour la conservation de son armée.

Toute cette argumentation ne reposerait cependant que sur des sophismes.

Ce n'est pas étendre une loi pénale que de l'appliquer à un fait qui renferme, outre le cas pour lequel le législateur l'a portée, un cas qui aggrave encore ce fait et le rend plus préjudiciable à la chose publique.

Or, telle est précisément notre espèce. Si, par la capitulation de Baylen, le général Dupont avait livré à l'ennemi les seules munitions de guerre des divisions Vedel et Dufour, il n'y a, et il ne peut y avoir nul doute que la disposition citée de la loi du 12 mai 1793 ne lui fût applicable. Comment donc pourrait-elle cesser de lui être applicable, à raison de ce que le général Dupont, en livrant à l'ennemi les munitions de guerre des divisions Vedel et Dufour, lui a en même temps livré ces deux divisions elles-mêmes ? Si le général Dupont avait fait moins qu'il n'a fait, il serait punissable ; et il ne le serait pas pour avoir fait plus ! C'est le comble de la déraison.

Qu'importe que pour lui appliquer la disposition dont il s'agit, il faille aller jusqu'à dire qu'une simple faute militaire doit être punie comme un acte de trahison.

La loi l'a ainsi voulu pour les fautes militaires dont le résultat est de faire tomber des munitions de guerre entre les mains de l'ennemi. Elle l'a donc aussi voulu, et à plus forte raison, pour les fautes militaires dont le résultat est de faire tomber entre les mains de l'ennemi, non seulement des munitions de guerre, mais encore les troupes auxquelles ces munitions sont destinées ; il est donc impossible que le général Dupont n'ait pas encouru, en comprenant les divisions Vedel et Dufour dans la capitulation de Baylen, la peine portée par la disposition législative dont il s'agit.

Ajoutons qu'il est encore un autre aspect sous lequel cette disposition serait peut-être applicable au général Dupont même en ce qui concerne les munitions de guerre de la division Barbou.

En effet, on voit par le rapport de M. le Grand Procureur général, que dans sa marche du 18 au 19 juillet 1808, le général Dupont avait disposé ses forces de manière qu'entre l'avant-garde et le corps d'armée, il se trouvait un très long intervalle, nécessité par le placement qu'il y avait fait de la file des équipages composée, dit-on, de 800 voitures ou fourgons.

Si c'est là, comme il y a lieu de le croire, une faute militaire (1) ; si c'est à cette faute que sont dus les revers qui ont amené la capitulation, il est clair que c'est aussi par l'effet de cette faute que les munitions de guerre, non seulement des divisions Vedel et Dufour, mais encore de la division Barbou, sont tombées entre les mains de l'ennemi ; et, qu'ainsi, sous ce rapport, le général Dupont est coupable *de n'avoir pas employé les moyens qu'il avait en son pouvoir* d'empêcher qu'elles n'y tombassent en effet.

Nous n'insisterons pas sur cet aperçu dont le développement et l'exacte appréciation exigeraient des connaissances militaires qui nous manquent.

Mais nous dirons qu'en le laissant à l'écart et indépendamment de l'abus de pouvoir dont le général Dupont paraît s'être rendu coupable en comprenant les divisions Vedel et Dufour dans la capitulation de Baylen, le général Dupont est encore prévenu d'avoir commis des déprédations dans la ville de Cordoue, c'est-à-dire dans une ville soumise au roi d'Espagne, et par conséquent dans un pays allié, de la défense, de la protection duquel il était chargé par l'Empereur.

Ce délit, qui est prévu et puni de peines afflictives, tant par le Code pénal du 12 mai 1793 que par celui du 21 brumaire an V, n'est point par lui-même, et considéré abstractivement, de la compétence de la Haute-Cour impériale.

Mais lorsqu'il est commis par un général en chef, il a nécessairement sa source dans un *abus de pouvoir* et conséquemment alors il rentre dans la disposition de l'article 101 du sénatus-consulte du 28 floréal an XII, qui attribue à la Haute-Cour impériale la connaissance des abus de pouvoir commis par les généraux de terre ou de mer.

(1) Le général Dupont ne pouvait pas disposer ses forces autrement qu'il ne le fit, et il saute aux yeux que l'argumentation de la Commission est réellement insensée. Cette Commission eût-elle réclamé la peine de mort contre Napoléon, pour la retraite de Russie, le désastre de Leipzig, et l'effroyable déroute de Waterloo ?

Ici d'ailleurs, il se rattache par une connexité non équivoque à la capitulation de Baylen.

Il y a, en effet, connexité entre deux délits, lorsque l'un est commis pour assurer ou conserver au coupable le fruit de l'autre. Si donc il est prouvé que le général Dupont a commis des déprédations dans la ville de Cordoue, s'il est prouvé que le produit de ces déprédations faisait partie, lors de la capitulation de Baylen, des bagages du général Dupont, il demeurera prouvé par cela même, que le général Dupont n'a souscrit, dans la capitulation de Baylen, à des conditions aussi honteuses, que pour s'assurer la conservation de ces vols, ou du moins que ce motif est entré pour quelque chose dans sa lâche détermination, et par conséquent il demeurera prouvé qu'il y a entre la capitulation de Baylen et les vols imputés au général Dupont une connexité qui s'oppose à ce que la connaissance de ceux-ci soit portée ailleurs qu'à la Haute-Cour impériale.

Ainsi, en dernière analyse, le général Dupont se trouve prévenu de crimes caractérisés par la loi, et *c'est la Haute-Cour impériale qui doit le juger.*

Mais il importe, avant de le traduire devant cette Cour, *de recueillir de nouvelles preuves sur le fait des dilapidations de Cordoue.*

§ 2. — *Le général Marescot.*

Si le général Marescot est convaincu d'avoir abusé de ses pouvoirs dans la capitulation de Baylen, si l'abus qu'il y a fait de ses pouvoirs le soumet à la peine portée par l'article 2 de la section 2 du titre 1^{er} du Code pénal militaire du 12 mai 1793, nécessairement le général Marescot se trouvera complice de son crime, puisqu'il l'a aidé et assisté librement dans les actes qui ont préparé et consommé cette capitulation, et dès lors nul doute qu'il ne doive être mis en jugement avec lui.

Il est même à remarquer que le général Marescot était, à raison de sa dignité de grand-officier de la couronne, justiciable de la Haute-Cour impériale. Il devait attirer le général Dupont devant cette Cour, quand même les crimes dont est prévenu le général Dupont ne seraient pas de nature à en rendre celui-ci directement justiciable.

§ 3. *Le général Vedel.*

Le seul reproche qu'il y ait à faire au général Vedel, c'est d'avoir obéi au général Dupont, dans un temps où il ne devait plus le reconnaître pour son chef.

Mais ce reproche est grave ; et il l'est d'autant plus que l'obéissance illégale qui en est l'objet a eu les suites les plus funestes.

Cependant on peut dire, pour la justification du général Vedel, qu'en obéissant au général Dupont, il ignorait que celui-ci fût dans une position à ne pouvoir plus lui donner d'ordres.

Et l'on ne voit pas comment il serait possible de prouver qu'il connaissait cette position.

Le général Dupont eût pu, au lieu de proposer et d'obtenir une trêve pour la seule division Barbou qu'il commandait de sa personne, la proposer et l'obtenir en même temps pour les divisions Vedel et Dufour, quoiqu'elles ne fussent pas alors sous sa main. C'est ainsi qu'après la bataille de Marengo, le général autrichien proposa et obtint de Sa Majesté une capitulation à laquelle furent soumises non seulement toutes les troupes qu'il avait à sa portée, mais encore toutes celles qui, sous ses ordres, occupaient les différentes places de la Ligurie, du Piémont et de la Lombardie.

Si le général Dupont eût ainsi procédé, très certainement le général Vedel n'aurait pu, ni méconnaître la trêve, ni se refuser à la capitulation qui en a été la suite.

Or, le général Dupont, en se conduisant envers le général Vedel comme s'il eût effectivement procédé de cette manière, le général Vedel a nécessairement dû croire que sa Division et celle du général Dufour étaient comprises dans la trêve. Il a par conséquent dû croire que le général Dupont avait le droit de les comprendre dans la capitulation.

Il ne faut pas cependant conclure de là, que le général Vedel ne doit pas être mis en jugement avec le général Dupont.

Il existe de sa part un délit matériel, et c'en est assez pour le soumettre aux débats.

D'ailleurs, le général Dupont lui impute pour sa justification, des actes de désobéissance dont il ne peut se disculper que contradictoirement avec le général Dupont lui-même. *Il faut, par conséquent, les mettre en présence l'un de l'autre devant la Haute-Cour Impériale.*

§ 4. *Le général Chabert.*

Le général Chabert a, comme le général Marescot, aidé et assisté le général Dupont à négocier et conclure la capitulation de Baylen ; mais il y a entre eux cette différence, que le général Marescot l'a fait de sa pure et libre volonté, et qu'il pouvait comme il devait s'en abstenir ; au lieu que le général Chabert étant subordonné au général Dupont a dû exécuter l'ordre qu'il en avait reçu.

On ne peut donc rien reprocher à cet égard au général Chabert.

Cependant il importe à la manifestation de la vérité qu'il soit mis en jugement avec le général Dupont.

§ 5. *Le sieur Villoutreys.*

Le sieur Villoutreys peut-il être mis en jugement pour avoir demandé la trêve, pour l'avoir obtenue sans les stipulations qui pouvaient seules en garantir la réciprocité et la sûreté, pour avoir débattu et arrêté les conditions de la capitulation de Baylen ?

On peut dire pour la négative que, dans tout cela, il n'a été que l'organe du général Dupont.

Mais il paraît résulter de l'instruction, qu'il a fait plus à cet égard qu'exécuter les ordres du général Dupont et qu'il les a provoqués.

Il y a donc lieu de le mettre en jugement.

Quant aux ordres qu'il a donnés et aux avis qu'il a répandus sur la route de Baylen à Madrid, le délit qui peut en résulter n'a rien de commun avec la capitulation, il ne peut sous aucun point de vue être porté devant la Haute-Cour Impériale.

DEUXIÈME PARTIE

De l'affaire considérée sous ses rapports d'ordre et d'intérêt général.

Mais en supposant que l'on n'eût pas de doute sur l'application de la loi citée dans la 1^{re} Partie aux cas imputés au général Dupont et à quelques autres, n'y aurait-il pas encore d'inconvénients à donner suite à l'affaire de la Haute-Cour ?

La Commission a cru devoir les rechercher, et après de mûres réflexions, elle en a reconnu plusieurs.

1^o La Haute-Cour n'a pas été encore réunie et la marche des opinions diverses dans ce Grand Corps, ne peut être appréciée que par des conjectures.

D'après celles qu'on peut raisonnablement former, on peut craindre qu'il n'y ait une assez forte divergence d'avis dans l'affaire présente, suivant le caractère, les liaisons, les affections, les préventions mêmes des individus, et que l'absence d'une loi précise, positive, applicable sans conteste, laissant de l'hésitation dans les esprits, ne donne plus de chances à l'acquiescement des prévenus.

Or eet acquiescement a paru à la Commission être un des événements auxquels, dans l'incertitude, il ne convient pas d'exposer le Gouvernement.

On a mis en balance, à la vérité, et un des membres a fortement insisté sur ce point, l'inconvénient de ne pas suivre les formes judiciaires et de ne pas procéder d'après le renvoi à la Haute-Cour connu et proclamé en France et en Europe.

A l'appui de cette opinion on a fait remarquer que le fait de la capitulation pour la division commandée en personne par le général Dupont est avoué ; que le fait de la stipulation qui applique aux divisions Vedel et Dufour cette capitulation est avoué.

Qu'en écartant tous les autres, ceux-là suffisent pour faire la base d'une accusation.

Que quand on ne trouverait pas de peine applicable à ces faits et que la Haute-Cour renverrait les prévenus par le seul fait du silence de la législation, il suffirait que les faits articulés par votre Grand Procureur Général fussent reconnus vrais pour que les agents du Gouvernement ne fussent pas compromis dans l'opinion.

On a répliqué à ces objections d'abord qu'on ne peut poser en question dans l'acte d'accusation, et à la fin du débat, que les faits reconnus délits par une loi, et qu'on est obligé même de la citer dans l'acte d'accusation, faute de quoi il ne peut être admis, ce qui fait que la question de l'existence d'une loi applicable aux faits doit précéder l'examen de ces faits au lieu de le suivre, comme le croyait l'opinant.

Secondement que comparant ces inconvénients entre eux, il y en a moins à statuer sur l'affaire, d'une manière sûre, infailible, non douteuse dans le résultat, ce mode ne fût-il pas le meilleur à suivre, que de suivre le mode de procéder reconnu le meilleur dans sa forme, mais moins certain dans ses résultats.

La date de la seule loi applicable au cas dont il s'agit a paru aussi à la Commission un motif d'hésiter à l'employer.

La rigueur outrée de la législation de cette époque, la diversité des avis alors même qu'on la promulguait, l'espèce d'animadversion publique dont elle a été frappée depuis, ont fait craindre qu'il ne fût au-dessous de la grandeur de l'époque actuelle d'y recourir pour trouver des dispositions applicables aux événements présents.

Unanime toutefois sur la gravité des faits imputés aux prévenus, unanime sur la nécessité de provoquer sur tous l'examen de la justice, sans distinguer d'avance ceux qui paraissent pouvoir être excusés, la Commission a été unanime aussi sur la nécessité de faire un exemple solennel, une justice éclatante de ces grands coupables, mais en suivant une autre voie.

La dernière partie du Rapport en contient l'indication.

TROISIÈME PARTIE

Avis de la Commission sur la marche à suivre.

La Commission a supposé d'abord que le Sénatus-Consulte présenté au Sénat (1), dont l'adoption est retardée par quelques objections faciles à résoudre au moyen de très légères modifications, serait mis en délibération et adopté.

Ce préalable rempli, votre Procureur Général ferait sur l'affaire un Rapport plus étendu, plus détaillé.

Il conclurait, d'un côté, que la culpabilité des prévenus est évidente et ferait ressortir et la gravité des délits et leurs preuves.

Il exposerait ensuite que si l'émission du Sénatus-Consulte avait précédé le crime, sa punition ne serait pas douteuse. Mais que toute rétroactivité étant aussi opposée à vos Volontés qu'aux dispositions des lois, il estime qu'il y a lieu de renvoyer à une Commission de haute police pour statuer sur les peines à infliger aux prévenus.

Ces peines ne peuvent être à la vérité que disproportionnées aux délits des prévenus.

Mais elles peuvent s'étendre à tout ce que la volonté souveraine peut prescrire contre les sujets coupables qu'elle ne livre pas à ses tribunaux ; ainsi la privation des grades, des rangs, des titres, des décorations peut être prononcée.

Ainsi des mesures de haute police, tel que l'exil perpétuel loin de la Cour et des armées, peuvent être ordonnées contre les coupables.

(1) La Commission se trompe. Comme nous le prouvons, l'organisation prévue par la loi pour la Haute-Cour Impériale était complète, et le Sénatus-Consulte dont il est fait mention au dernier article de cette loi, ne devait régler que des détails susceptibles de varier et sans importance sur le fond, comme cela se produisit en 1870 lors du jugement du prince Pierre Bonaparte, qui avait tué Victor Noir. C'est ainsi d'ailleurs que ce Sénatus-Consulte avait été proposé au mois de janvier 1809 et personne n'avait imaginé qu'il pût créer une rétroactivité. E. T.

Et pour donner à une telle détermination plus d'éclat encore, la Commission pense qu'il ne suffirait pas qu'elle fût *le résultat d'un avis de votre Conseil d'État, comme dans les cas ordinaires*.

La Commission estime que dans une telle occurrence, les princes de votre sang, les grands dignitaires de votre Empire, vos Grands-Officiers pourraient, se réunissant à quelques-uns de vos ministres plus éclairés sur de pareils événements, aux chefs des premiers Corps de l'État et aux premiers magistrats de vos premières Cours, former une sorte de Grand Jury devant lequel votre Grand Procureur Général exposerait les circonstances des faits, leurs preuves, leurs résultats pour la gloire de vos armées et l'honneur de la France.

Ce Jury émettrait un avis qui, en vertu de l'approbation de Votre Majesté, et solennellement publié, serait une justice plus éclatante, plus sûre, moins contestée que celle qu'on pourrait obtenir d'une autre manière.

Telle est, Sire, l'analyse de la discussion à laquelle la Commission s'est livrée, des résultats des opinions qui y ont été débattues, et de l'examen qu'elle a fait des difficultés graves qu'on rencontre dans la suite de cette affaire, et qu'on ne peut éviter toutes, à quelque détermination qu'on s'arrête.

La marche à suivre conseillée par cette Commission pour juger le général Dupont, et que Napoléon adopta, peut se résumer ainsi : *la Haute-Cour est compétente, mais comme elle pourrait acquitter il faut y renoncer et s'en rapporter à un tribunal d'exception, qui sera dans la main de l'Empereur et condamnera conformément à la volonté de Sa Majesté*.

Dans son avis, la Commission écarte l'intervention du Conseil d'État, ne la jugeant pas suffisamment solennelle, et sans doute pas assez sûre pour les événements de Baylen. Le décret impérial du 11 juin 1806, sur l'organisation et les attributions du Conseil d'État, l'investissait, en effet, d'une haute police administrative, exercée comme il suit :

TITRE III

De la Haute-Police administrative.

15. — Lorsque nous aurons jugé convenable de faire examiner, par notre Conseil d'État, la conduite de quelque fonctionnaire inculpé, il sera procédé de la manière suivante.

16. — Le rapport ou les dénonciations, et les pièces contenant les faits qui donneront lieu à l'examen, seront renvoyés, par nos ordres, soit directement, soit par l'intermédiaire du grand-juge ministre de la justice, à une commission composée du président de l'une des sections du Conseil, et de deux conseillers d'État.

17. — Si la commission estime que l'inculpation n'est point fondée, elle chargera son président d'en informer le grand-juge ministre de la justice, qui nous en rendra compte.

Si elle estime que celui dont elle a reçu ordre d'examiner la conduite doit être préalablement entendu, elle en informera notre grand-juge, lequel mandera le fonctionnaire inculpé et l'interrogera en présence de la commission.

Il sera loisible aux membres de la commission de faire des questions.

18. — Un auditeur tiendra procès-verbal de l'interrogatoire et des réponses.

19. — Si la commission juge, avant l'interrogatoire, sur le vu des pièces, ou après l'interrogatoire, que les faits dont il s'agit doivent donner lieu à des poursuites juridiques, elle nous en rendra compte par écrit, afin que nous donnions au grand-juge ministre de la justice l'ordre de faire exécuter les lois de l'État.

20. — Si la commission est d'avis que les fautes imputées ne peuvent entraîner que la destitution, ou des peines de discipline et de correction, elle prendra nos ordres pour faire son rapport au Conseil d'État.

21. — Dans le cours de l'instruction, l'inculpé pourra être entendu, sur sa demande, ou par délibération du Conseil d'État.

Il aura aussi la faculté de produire sa défense par écrit.

Les mémoires qui la contiendront seront signés par lui ou par un avocat au Conseil, et ne seront point imprimés.

22. — Le Conseil d'État pourra prononcer qu'il y a lieu à réprimander, censurer, suspendre ou même destituer le fonctionnaire inculpé.

23. — La décision du Conseil d'État sera soumise à notre approbation, dans la forme ordinaire.

Ainsi le Conseil d'État ne pouvait que proposer la réprimande, la censure, la suspension ou la destitution du fonctionnaire inculpé, tandis qu'en formant un Grand Jury sans se préoccuper aucunement des lois existantes, les peines pourraient s'étendre « à tout ce que la volonté souveraine peut prescrire contre les sujets coupables qu'elle ne livre pas à ses tribunaux ». — « Il suffit de rappeler de pareils faits, — a écrit le grand Chaix-d'Est-Ange, — pour montrer que cette procédure a été la violation la plus flagrante et la plus incroyable de toutes les formes et de toutes les garanties de la justice. » — Cette appréciation d'un jurisconsulte éminent entre tous, eut, comme nous le verrons plus loin, l'adhésion de deux bâtonniers, MM. Duvergier et Paillet, et les hommes compétents à qui nous nous sommes adressé et qui sont l'honneur du barreau français, ont confirmé absolument la sentence portée par Chaix-d'Est-Ange sur la procédure de Baylen ; tous l'ont déclarée *illégal*, *monstrueuse*, et constituant un monument de platitude. Rien ne montre mieux, d'ailleurs, la bassesse des courtisans composant la commission de 1810, que le mot de *lâcheté* employé couramment à l'égard du général Dupont, le glorieux soldat dont l'intrépidité faisait l'admiration de toute l'armée ; au moment où la commission se prononce ainsi, c'est à peine si deux ou trois témoins ont été interrogés, et les dépositions recueillies témoignent de la conduite très honorable du général Dupont à Cordoue, de sa bravoure et de celle de ses troupes dans la lutte acharnée soutenue à Baylen, du manque de vivres, de la détresse générale, et de la désobéissance de Vedel, cause évidente de la catastrophe du 19 juillet ; c'est là, en bloc, la vérité, incontestable ; mais pour l'Empereur, la vérité, c'est ce que décide son bon plaisir, et quand il a proclamé solennellement que Dupont est un lâche et un voleur, quel est donc l'homme, si haut placé soit-il, qui oserait se permettre de contredire Sa Majesté ?

Après avoir traité la question de *lâcheté*, la Commission, qui déclare se contenter, pour apprécier les faits, du rapport du Grand Procureur général, supprimant ainsi toute instruction, toute discussion, aborde les imputations de désobéissance et d'abus de pouvoir dirigées contre le général Dupont. Ces imputations n'ont jamais été examinées par aucun tribunal, ni appuyées d'aucune preuve ; l'Empereur seul les a formulées et elles sont contraires à toute vérité, mais qu'importe ! La Commission ne s'est pas réunie pour rechercher la vérité, mais bien pour consacrer par son Avis l'iniquité commise par Napoléon ; elle admet donc, comme démontrées, les accusations les plus outrageantes et les plus insensées, et se préoccupe uniquement de déterminer quelles sont les peines applicables à des délits non existants. Il est faux que le général Dupont ait désobéi, puisque c'est au contraire pour obéir à Savary qu'il est resté à Andujar, tout comme il avait obéi en 1805.

en restant avec sa seule division, à Haslach, en présence de toute l'armée autrichienne ; et la Commission sait fort bien qu'il n'a pas désobéi, puisqu'elle possède les ordres qu'il a reçus du duc de Rovigo.

Elle déclare que le général Dupont a commis un *abus de pouvoir* « en étendant la capitulation de Baylen à deux divisions qui avaient cessé d'être sous ses ordres du moment qu'il s'était constitué en état d'armistice avec la seule division qu'il commandait en personne ». Mais il ne suffit pas, pour qu'il y ait *abus de pouvoir*, que le Procureur général l'affirme ; il faudrait citer la loi, le règlement que le général Dupont a enfreints en englobant les divisions Vedel et Dufour dans son traité avec l'ennemi, et aucune loi, aucun règlement n'autorisent à dire qu'il ait, dans cette circonstance, excédé les pouvoirs qu'il tenait de son titre de général en chef. Bien plus, comme nous l'avons déjà fait remarquer, le général Dupont était seul à connaître la situation d'ensemble, dans l'après-midi du 19 juillet 1808 ; lui seul, dans son corps d'armée, savait en même temps, et l'impuissance absolue à laquelle étaient réduites les divisions Barbou et Fresia, et la désertion des Suisses, et le voisinage des 10 000 hommes de Lapeña, et le manque absolu de vivres commun aussi bien aux divisions Vedel et Dufour qu'aux divisions Barbou et Fresia, et la quasi-certitude de l'anéantissement total du Corps de la Gironde s'il n'entrait pas en arrangements avec les Espagnols ; lui seul pouvait donc indiquer ce qui était préférable pour les divisions Vedel et Dufour, et en le faisant — tout comme Junot agit à Cintra dans des circonstances beaucoup moins graves, — il accomplissait un acte d'humanité infiniment respectable, un acte de sage prévoyance, et non un abus de pouvoir. Certes, on comprend qu'un général qui a signé avec l'ennemi un engagement par lequel il se rend et devient prisonnier de guerre, perde le droit de donner des ordres à celles de ses troupes qui seraient restées libres ; mais le droit d'un général en chef au commandement, ne saurait être supprimé ou restreint parce qu'il se trouverait à un moment donné dans une position critique, et il est absurde de prétendre qu'après le combat de Baylen, le général Dupont avait perdu toute autorité sur les divisions Vedel et Dufour, parce qu'il avait demandé une suspension d'armes. L'exercice d'un droit résulte d'un acte qui confère ce droit, et sa perte ne peut se produire que dans des circonstances *prévues* et nettement définies. Lors du Conseil d'Enquête de 1812, le maréchal Bessières, examinant la conduite du général Vedel, dit : « Je ne puis établir en principe qu'il a mal fait d'obéir ; le général Dupont avait repris sur lui toute son autorité de général en chef, le 19 au soir, lorsqu'il fut rejoint par le général Vedel ; et puisqu'il fut obéi lorsqu'il donna l'ordre à ce général de ne plus combattre, il devait l'être quand il lui donna l'ordre de reconnaître la capitulation ».

Nous remarquerons enfin, qu'en disant que le général Dupont, par la capitulation de Baylen, « en livrant à l'ennemi les munitions de guerre des divisions Vedel et Dufour, lui a en même temps livré ces divisions elles-mêmes », la Commission commet un acte indigne, puisque le texte même de cette capitulation, qu'elle a entre les mains, porte expressément que ces divisions ne sont pas prisonnières de guerre et ne posent pas les armes ; et le général Dupont n'avait pas de raisons pour se fier moins à l'honneur des Espagnols qu'à celui de toute autre nation civilisée. — Il est également à noter qu'au sujet du prétendu pillage de Cordoue, la Commission constate que « l'instruction n'a encore fourni que de faibles

commencements de preuves ! ». Et il y a deux ans et demi que la prise de Cordoue a eu lieu, et un an que les Français réoccupent cette ville !

Comme nous l'avons longuement exposé, de nombreux officiers avaient échappé à la captivité avec le ponton *la Vieille-Castille*, le 16 mai 1810. Tous étaient alors disponibles : rien n'empêchait et tout commandait de les questionner sur les événements dont ils avaient été les témoins ; le commandant Berthet eût pu dire exactement ce qui s'était passé à Manzanarès et comment son détachement était tombé au pouvoir de l'ennemi, après la capitulation de Baylen ; le lieutenant-colonel Fournier, aide de camp du général Gobert, les majors Christophe, des cuirassiers, Estève, de la Garde de Paris, Degromety, Molard, Bessard, Royer, et de nombreux chefs de bataillon eussent donné tous les renseignements désirables sur les événements qui avaient précédé et suivi le combat de Baylen. On les dispersa de toutes parts sans en questionner un seul, car ils eussent certainement disculpé le général Dupont, et ce qui importait, ce n'était point de déterminer la vérité, mais bien de laisser intacte la monstrueuse accusation de lâcheté et de vol créée par Napoléon. Un seul officier, le capitaine Reboulleau, aide de camp du général Lefranc, mort à Malaga, le 10 novembre 1808, fut entendu, le 28 novembre 1810, et fit le récit suivant :

Parquet.

HAUTE-COUR IMPÉRIALE

Le 28 novembre 1810, en la Chambre du Conseil de la Cour de Justice criminelle de Paris, le Capitaine Reboulleau, âgé de 36 ans et demi, aide de camp de feu le G^{ral} Lefranc, fut interrogé par le S^r Bourguignon, Juge en ladite Cour, délégué par le Grand-Procureur Général de ladite Haute-Cour Impériale. Le Capitaine Reboulleau déposa ainsi qu'il suit :

Le Général Lefranc, près duquel je servais en qualité d'aide de camp, partit de Madrid le 28 juin 1808, en exécution d'un ordre qu'il avait reçu le 26 ou le 27, pour prendre à Aranjuez un convoi d'effets d'équipement, de caissons et de munitions de guerre, destinés à l'armée du général Dupont. Son escorte était composée de 2 Bataillons du 6^e Régiment provisoire. Nous arrivâmes à Andujar le 13 juillet, et passâmes sous les ordres du général Dupont ; en sorte que je n'ai aucune connaissance personnelle des faits qui se sont passés à cette armée avant l'époque de notre arrivée à l'armée du Général Dupont.

Le 16 juillet, l'ennemi se montra sur les hauteurs en avant d'Andujar. Le G^{ral} Lefranc reçut ordre de repousser un corps d'environ 5 à 6 000 paysans, que l'ennemi avait fait filer sur la rive droite du Guadalquivir et sur les montagnes qui se trouvaient à la droite de l'armée. Cet ordre fut exécuté et l'ennemi repoussé jusque sur les sommets des montagnes. On crut voir, dans cette journée, un corps considérable d'ennemis filer sur la rive gauche du Guadalquivir et se diriger sur Mengibar : en effet, je crois que c'est le soir de ce même jour que l'on entendit une forte canonnade du côté de Baylen et que le Général Gobert fut attaqué.

Le Général Vedel arriva avec sa Division à Andujar, le même jour 16. Vers le soir, il eut une conférence avec le G^{ral} Dupont, près de la Chapelle, à la suite de laquelle mon Général me dit : « Le Général Vedel vient de recevoir l'ordre de partir, et nous allons le suivre : il paraît que nous devons passer le Guadalquivir près le Moulin et que nous attaquerons l'ennemi sur ce point, tandis que le Général en chef l'attaquera de front. » Nous partîmes dans la nuit du 16 au 17, avec la Division Vedel. Quand nous eûmes passé la Maison de Poste, qui est entre Andujar et Baylen, le G^{ral} Lefranc, voyant qu'on n'attaquait pas, me dit : « Quelle fausse manœuvre ! » et le répéta plusieurs fois jusqu'à Baylen.

Arrivés le 17 de grand matin à Baylen, nous n'y trouvâmes ni la Division Dufour, ni

l'ennemi. Après deux ou trois heures de repos, j'entendis dire au G^{al} Vedel : « Nous allons repartir pour chercher l'ennemi et le battre partout où nous le trouverons. » Nous partîmes, en effet, pour Guarroman, où nous arrivâmes le soir, et où nous trouvâmes le G^{al} Dufour, lequel partit avec sa Division pour la Caroline.

La Division Vedel coucha à Guarroman. Le lendemain 18, de grand matin, nous partîmes pour la Caroline ; nous y prîmes position, tandis que l'on fit faire des reconnaissances et découvertes, avec ordre aux officiers qui commandaient les détachements, de prendre tout ce qu'ils pourraient trouver pour subsistances ; ils amenèrent, en effet, quelques porcs, bœufs et chèvres. La Division Dufour se porta, ce jour-là, sur S^{te}-Hélène.

Le lendemain 19, de grand matin, c'est-à-dire au jour, on entendit une canonnade du côté de Baylen. Le G^{al} Vedel fit aussitôt relever les postes et partit avec sa Division pour revenir sur Baylen. Le général Lefranc prit le commandement de l'autre Division, auparavant commandée par le général Dufour, laquelle était revenue de S^{te}-Hélène à la Caroline, par les ordres du G^{al} Vedel, et ne s'arrêta point à la Caroline. Nous suivîmes de près la Div^{on} Vedel ; à une lieue et demie environ de la Caroline, le général Lefranc reçut par une ordonnance un billet par lequel le G^{al} Vedel lui marquait : « *Il paraît que le général Dupont est attaqué sur Baylen ; je m'y porte avec rapidité ; prenez une position militaire dans le lieu où vous sera remis mon billet.* »

J'ai vu moi-même cet ordre, en exécution duquel nous prîmes position près d'un petit village dont je ne me rappelle pas le nom, mais qui est le plus près de Guarroman. L'ordonnance qui apporta cet ordre ajouta verbalement de pousser les reconnaissances surtout sur la gauche, ce qui fut exécuté ; je fus moi-même du côté de Linarès. Nous restâmes dans cette position environ trois ou quatre heures, durant lesquelles on dépeça quelques chèvres, porcs et un bœuf. Sur les quatre heures du soir environ, nous reçûmes l'ordre du général Vedel, en exécution duquel nous nous mîmes sur-le-champ en route et arrivâmes à Baylen sur les neuf heures.

Lorsque nous arrivâmes près de Baylen, le feu était suspendu ; nous apprîmes qu'il y avait eu une suspension d'armes. M'étant porté en avant, je vis environ un millier de prisonniers ; on me dit que le G^{al} Vedel ayant commencé l'attaque aussitôt après son arrivée, avait fait ces prisonniers ; que le Major Duras était sur le point de s'emparer du poste de la Chapelle et d'établir nos communications avec la Division du G^{al} Dupont, lorsqu'il avait reçu l'ordre de suspendre le feu.

Nous restâmes en position la nuit du 19 au 20. Dans la journée du 20, le G^{al} Vedel tint Conseil de guerre, et d'après ce que me dit le G^{al} Lefranc au sortir de ce Conseil, sur les quatre heures du soir, tous les généraux qui avaient assisté à ce Conseil firent d'avis unanime d'attaquer le lendemain de grand matin. Les deux Divisions, instruites de ce résultat, étaient très bien disposées à faire tous les efforts possibles pour débloquer le général Dupont. Néanmoins, à la nuit tombante, le G^{al} Vedel ordonna la retraite ; un instant après il y eut un nouvel ordre pour reprendre ses positions, puis un troisième ordre survint pour effectuer la retraite ; la Division Lefranc commença le mouvement par sa gauche. Je n'ai point su positivement les motifs de ces divers ordres. Nous arrivâmes le 21, dans le plus grand ordre, de grand matin, à la Caroline et sur les neuf à dix heures à S^{te}-Hélène.

M'étant allé reposer, je fus réveillé par le Commissaire des guerres Demeulle qui me dit : « Reboulleau, nous sommes prisonniers ; le général Reding vient d'envoyer un aide de camp au général Vedel. » Extrêmement étonné de ce propos, je vins dans la rue où je trouvai grand nombre d'officiers, de sous-officiers et soldats des deux Divisions, assemblés devant la porte de la maison où les généraux étaient réunis. Plusieurs officiers, du nombre desquels je me trouvais, entrèrent dans la salle des séances des généraux ; nous demandâmes au G^{al} Vedel si le bruit qui courait et qui alarmait les deux Divisions était vrai. Il nous répondit qu'il n'était que trop vrai, et qu'il se trouvait contraint d'obéir aux ordres du Général en chef par rapport aux dangers que couraient ce général et son corps d'armée, d'être égorgés par les forces supérieures qui les entouraient ; « pour vous en convaincre, continua le général Vedel, je vais vous donner connaissance de la lettre que le général Dupont écrit au Duc de Rovigo » ; il la décacheta et la lut tout haut.

Malgré cette lecture, les officiers, sous-officiers et soldats criaient qu'il ne fallait pas se rendre ni mettre si honteusement bas les armes ; que s'il n'y avait aucun moyen de débloquent le général Dupont, il fallait continuer la retraite. Les généraux ordonnèrent aux chefs de faire rentrer les soldats dans l'ordre : les chefs interposèrent en effet leur autorité, mais ils ne purent faire cesser les cris : « *Il ne faut pas se rendre ; il vaut mieux se faire tuer que de se rendre.* » Plusieurs officiers généraux prirent sous le bras ceux qui paraissaient le plus obstinés, pour les engager à exécuter l'ordre. Le parc d'artillerie et le 6^e Régiment provisoire de la Division Lefranc avaient déjà fait un mouvement pour continuer leur route sur Madrid, quand les généraux et leurs chefs les obligèrent à revenir dans leur position. Quelques heures après, l'ordre de revenir sur Baylen fut exécuté : nous couchâmes à Guarroman, et, le lendemain, nous déposâmes les armes en deçà de Baylen.

Dans le temps que les deux Divisions étaient à S^{te}-Hélène et que se passait la scène dont je viens de parler, un Chef de bataillon des Marins de la Garde Impériale, venant du Corps du général Dupont, dit publiquement aux officiers et soldats, *qu'il n'y avait plus de ressource, que le G^{ral} Dupont avait fait la Capitulation la plus avantageuse pour la position où il se trouvait, qu'il n'y avait pas d'autre parti à prendre que de souscrire à ses ordres.* La déclaration de cet officier parut d'autant plus surprenante que la veille il avait été d'avis d'attaquer l'ennemi. Le général Privé, qui arriva aussi, annonça, d'après l'assertion des généraux espagnols, que le général Moncey avait été obligé de battre en retraite de Valence, que Madrid avait été évacué et la Manche occupée par les ennemis ; en sorte qu'il n'y avait aucun espoir de retraite. Ce furent toutes ces circonstances qui déterminèrent, à ce que j'imagine, le retour des deux Divisions à Baylen.

Après avoir mis bas les armes, nous avons été conduits à Osuna et ensuite à Antiquera où la Division fut dispersée. Le général Lefranc est mort de chagrin dans les prisons de Malaga.

Je n'ai rien su personnellement sur la Capitulation ni sur les négociations qui l'ont précédée.

REBOULLEAU. — BOURGUIGNON.

Ce qu'on peut retenir du récit du capitaine Reboulleau, c'est que, le 19 juillet, le canon de Baylen fut entendu à la Caroline au point du jour, c'est-à-dire vers trois heures et demie du matin, et que le général Vedel se mit en marche après avoir fait relever les postes, soit vers quatre heures, comme nous l'avons marqué. Ce général savait que le général Dupont était attaqué « sur Baylen ». Le capitaine Reboulleau passe sous silence la détresse absolue des troupes, les forces écrasantes et les mouvements enveloppants de l'ennemi, le nombre considérable de malades, les 800 hommes succombant de misère qui restèrent en arrière dans la seule marche de nuit du 20 ou 21 juillet, de Baylen à Sainte-Hélène ; et il commet une erreur des plus graves, absolument inexplicable, en disant que la division Vedel fut sommée de se rendre prisonnière et qu'elle mit bas les armes, puisque la capitulation stipule nettement que cette division n'est pas prisonnière et ne pose pas les armes. Comment a-t-il pu ignorer la violation de la capitulation par les Espagnols ? Le vaillant Baste et le général Privé, mieux au courant de la situation, étaient dans le vrai en présentant la capitulation comme très avantageuse pour la situation où se trouvaient les troupes du Corps de la Gironde. — A remarquer également que le capitaine Reboulleau fit sa déposition *sans qu'il lui fût adressé une seule question !* Dans la prévision que les éclaircissements ne pouvaient que dégager le général Dupont en découvrant l'Empereur, on les supprima.

Le général Privé, transporté, comme nous l'avons dit, des îles Majorques en Angle-

terre, au mois de septembre 1810, adressa au duc de Feltre l'étrange et inqualifiable lettre qu'on va lire.

A Son Excellence Monseigneur le Ministre
de la Guerre, à Paris.

Monseigneur,

Le 21 novembre 1807, Sa Majesté l'Empereur Napoléon me donna le commandement d'une brigade de dragons, composée des 1^{er} et 2^e régiments provisoires, pour faire partie du corps d'observation des Côtes de l'Océan commandé par S. E. M. le Maréchal Moncey.

Le 17 janvier 1808, je reçus l'ordre d'entrer en Espagne, et le 21 mai suivant, par suite de nouvelles dispositions, ma brigade dut quitter le corps de S. E. M. le Maréchal Moncey et fut remplacé la brigade de cuirassiers dans le corps d'armée aux ordres de M. le général Dupont qui se rendait alors à Cadix.

Les circonstances dans lesquelles je me trouve ne me permettent pas de rappeler actuellement à Votre Excellence les événements qui se succédèrent dans l'armée de M. le général Dupont jusqu'à l'époque fatale du 19 juillet 1808. Je dois cependant dire hautement à Votre Excellence que je m'opposai ouvertement à toute espèce de composition avec l'ennemi, et que j'indiquai les moyens qui me semblaient convenables pour le forcer à nous livrer passage, ou du moins pour succomber avec gloire. Mes remontrances furent inutiles, on entra en composition et M. le général Dupont consentit à la Capitulation signée à Andujar le 22 juillet 1808.

Le 12 août suivant, je reçus l'ordre de M. le général Dupont de rester en Espagne, seul de tous les généraux de l'armée pour veiller au salut de la troupe et réclamer l'exécution de la Capitulation près le gouvernement des insurgés de l'Andalousie. Je crus, Monseigneur, devoir répondre à M. le général Dupont pour le prier de me dispenser d'une tâche aussi pénible, en lui observant que ne connaissant aucun des articles de la Capitulation, il était plus convenable de commettre au maintien de son exécution le général qui en avait rédigé et signé la teneur au nom du général en chef. Ma lettre n'eut point de réponse et peu de temps après, j'appris le départ pour France de tous les généraux et officiers d'État-Major de l'armée. Ainsi, Monseigneur, victime de mon zèle et peut-être de ma volonté prononcée contre toute composition avec l'ennemi dans la journée du 19 juillet 1808, je dus me résigner à mon sort, attendre les événements avec fermeté, et me sacrifier, s'il était nécessaire, au bien-être du corps dont la surveillance m'était confiée.

Ici, Monseigneur, commence pour les militaires de ce malheureux corps d'armée et pour moi une série d'événements cruels et non interrompus, jusqu'au moment où le gouvernement anglais a jugé convenable de nous considérer comme ses prisonniers et de nous transporter en Angleterre où je suis arrivé avec une partie des officiers et sous-officiers, le 28 septembre dernier.

J'ai cru devoir rappeler à la connaissance du gouvernement anglais la capitulation aux termes de laquelle l'armée de M. le général Dupont devait être renvoyée en France; et réuni à plusieurs chefs de corps qui sont ici avec moi, je lui ai demandé l'exécution de cette Capitulation si ouvertement méconnue et violée par le gouvernement des insurgés de l'Andalousie. Aucune réponse n'a été faite jusqu'à ce jour à ma réclamation.

Dès que les circonstances le permettront, j'aurai l'honneur de mettre sous les yeux de Votre Excellence le tableau des malheurs dont l'armée de M. le général Dupont a été successivement et presque en entier la victime, et l'exposé des démarches que j'ai faites pour adoucir le sort de mes infortunés compagnons d'armes. Aujourd'hui que par suite des événements je me trouve séparé du Corps dont je faisais partie et sans aucun espoir de lui être désormais utile, je crois avoir rempli ma tâche et les obligations qu'elle m'imposait: je prie en conséquence Votre Excellence de me rappeler en France et de daigner à cet effet me réclamer avec l'intérêt auquel les renseignements que j'ai à donner sur les événements qui ont précédé et suivi la reddition du

corps de M. le général Dupont, le délabrement de ma santé, et la rigueur d'une captivité de trois années, me donnent de justes droits.

J'ai l'honneur d'être...

Le Général Baron
PRIVÉ.

Chesterfield Comté de Derbi, le 24 novembre 1810.

Nous ne saurions dire l'impression d'horreur que nous a causée cette lettre.

Voilà un officier français, le général Privé, qui, écrivant au ministre de la guerre, ose se présenter comme s'étant opposé, sur le champ de bataille de Baylen, « à toute espèce de composition avec l'ennemi » et comme ayant vainement tenté d'amener à des résolutions viriles le général Dupont, en lui indiquant les moyens à employer pour forcer les Espagnols « à nous livrer passage ou du moins pour succomber avec gloire ». D'où il résulterait, d'après le général Privé, que le général Dupont se serait montré, à Baylen, chef indigne, sans énergie, sans honneur ! Et en formulant cette abominable accusation, le général Privé sait bien qu'il altère complètement la vérité !

Qui ne frémirait d'indignation, à la pensée que ce sont de semblables impostures qui, recueillies avidement par des hommes sans scrupules, ont servi à constituer la légende inepte et odieuse où le général Dupont est représenté comme ayant, à Baylen, sacrifié ses troupes pour sauver ses bagages !! Quelle horreur ; et quel nom la postérité donnera-t-elle à l'acte du général Privé ? Quel nom donnera-t-elle à l'acte du général Chabert, prétendant n'avoir pas voulu assister au Conseil de guerre qui, le 20 juillet 1808, reconnut, à l'unanimité, la nécessité impérieuse de traiter avec l'ennemi, et recevant de ce chef les félicitations du Conseil d'enquête de 1812, alors que sa signature figure à son rang sur la délibération du Conseil de guerre de Baylen !

Dans sa lettre du 24 novembre 1810, au ministre de la guerre, le général Privé ne faisait que reproduire les odieuses accusations contenues dans le *Journal* où il avait relaté les événements dont il avait été le témoin depuis le 2 novembre 1807 jusqu'au 7 décembre 1810. Ayant remis ce *Journal* au capitaine de vaisseau Bourdé, ce dernier l'envoya au duc de Feltre qui l'adressa immédiatement à l'Empereur, ainsi qu'il résulte du rapport suivant :

RAPPORT A SA MAJESTÉ L'EMPEREUR ET ROI

Du 8 février an 1811.

Votre Majesté trouvera ci-joint copie d'un Journal du général Privé, prisonnier en Angleterre, et qui m'a été adressé de Brest par M. Bourdé, Capitaine de vaisseau, auquel il avait été remis par le Général Privé. Ce Journal commence au 2 novembre 1807, époque où le général Privé fut nommé commandant d'une Brigade de dragons, destinée à se rendre en Espagne. Au mois de mai 1808, il passa sous les ordres du général Dupont. Le combat du pont d'Alcolea, la prise de Cordoue et l'affaire de Baylen y sont rapportés d'une manière à jeter un nouveau jour sur la Capitulation d'Andujar. Le récit de cet événement est suivi de ceux qui ont eu lieu depuis lors en Espagne, relativement aux prisonniers français du Corps du général Dupont.

Le général Privé a été détenu pendant quatre mois à Lebrija, entre Cadix et Séville, avec sa brigade, après quoi il fut envoyé au fort S^t-Sébastien, où il est resté près de six semaines, et ensuite à peu près autant sur un ponton dans la rade de Cadix. En avril 1809, le général Privé fut envoyé avec une partie des prisonniers aux îles Baléares, où ils ont passé environ 14

mois, les généraux et officiers supérieurs dans l'île de Majorque, les autres officiers avec 5 ou 6 000 soldats à Cabrera, petite île déserte, distante de 4 lieues. Ces derniers y ont souffert tous les genres de privations, par les suites desquelles beaucoup d'entre eux ont misérablement péri. Leur cruelle situation fut adoucie à la fin de mai 1810, par les soins des Anglais, dont un bâtiment de guerre avait relâché à l'île de Cabrera, et qui ayant été témoin de toutes les souffrances éprouvées par nos malheureux prisonniers, en avertit l'amiral anglais, qui leur envoya des secours, en les faisant prévenir que leur destination serait changée. En effet, environ un mois après, les prisonniers français des îles de Majorque et de Cabrera furent *tous* (1) réunis sur une flotte anglaise et espagnole, qui les amena d'abord devant Gibraltar, où les Anglais transportèrent sur leurs vaisseaux ceux qui étaient venus sur des bâtiments espagnols, et les envoyèrent de là en Angleterre.

Ils y arrivèrent le 27 septembre dernier. Les officiers qui pouvaient voyager à leurs frais furent répartis dans l'intérieur du pays, et les autres restèrent avec les soldats détenus sur des pontons. Le général Privé a été envoyé à Chesterfield, d'où il a écrit au marquis Wellesley pour réclamer en faveur des prisonniers du Corps du général Dupont, l'exécution de la Capitulation d'Andujar, par laquelle ils devaient être envoyés en France. La réponse évasive du Gouvernement anglais a engagé le général Privé à renouveler ses réclamations et à m'en faire donner avis, dans l'espérance que Votre Majesté, en étant informée, pourrait donner des ordres pour faire appuyer des réclamations, dont le Ministère anglais élude l'accomplissement, mais dont il ne paraît point contester la validité.

Le Journal du général Privé contient des détails d'un assez grand intérêt pour que je puisse me permettre d'appeler l'attention de Votre Majesté sur quelques-uns d'entre eux. La bataille de Baylen, le séjour des prisonniers à Lebrija, les circonstances de leur détention à l'île de Cabrera, les détails de leur situation en Angleterre, sont ceux qui m'ont paru les plus dignes de remarque.

Le Ministre de la Guerre,
DUC DE FELTRE.

En marge est écrit : « Renvoyé par ordre de l'Empereur au Procureur Général de la Haute-Cour Impériale.

Rambouillet, le 20 mai 1811.

Le M^{re} Secrétaire d'État
HUGUES MARET.

Comme on le voit, l'Empereur garda le Journal du général Privé pendant plus de trois mois. Il sut donc, au mois de février 1811, les détails navrants du supplice enduré par les soldats du Corps de la Gironde, sur l'îlot de Cabrera, et leur épouvantable agonie. Tous ces enfants, victimes de son insatiable ambition, du *moi* colossal qu'il avait dressé sur le monde, et de la haine inouïe qu'il avait inspirée à l'Espagne entière par la déloyauté et la brutalité de ses procédés, avaient des mères dont les larmes coulèrent longtemps et dont les sanglots ne furent entendus que de Celui qui voit tout et qui entend tout. S'il ne pouvait les ramener dans les rangs français pour y combattre et mourir en braves, puisque les Anglais étaient maîtres de la mer, tout au moins, possédant les grandes villes et la capitale de l'Espagne et une immense quantité de prisonniers, eût-il pu menacer les Espagnols de justes et terribles représailles et exiger que les prisonniers de Cabrera fussent respectés, vêtus et nourris. Il n'en fit rien ; jamais le cœur de César ne s'amollit à la pensée du long martyr

(1) Le Ministre de la Guerre commet là une grave erreur, car tous les simples soldats restèrent à Cabrera, comme le marque d'ailleurs le Journal du général Privé.

des pauvres conscrits abandonnés, et ils continuèrent à se traîner lamentablement et à mourir sur leur rocher, les yeux obstinément fixés dans la direction des côtes de France, sans qu'aucune marque de pitié vint adoucir leur trépas, jusqu'à ce que le gouvernement de la Restauration leur rouvrit enfin les portes de la patrie.

Pour ne pas alourdir notre récit, nous donnerons le Journal du général Privé aux Annexes de ce volume. Nous en avons indiqué le caractère coupable et sans excuse, puisqu'il dénature grossièrement les faits et incrimine le général Dupont par des imputations contraires à toute vérité. Nous rappellerons notamment que le général Privé reproche au général Dupont d'avoir repoussé la demande qu'il lui faisait de tenter un effort suprême sur l'ennemi en employant les 1 500 hommes laissés inutilement, disait-il, à la garde des bagages, allégations qui sont d'une fausseté insigne, comme nous l'avons établi d'après les déclarations du général Dupont, confirmées par les témoignages des amiraux Daugier, Vattier et Grivel, du docteur Treille, du payeur Plauzoles, du commandant Carrère-Vental et d'autres témoins des faits : il n'y avait personne aux bagages, si ce n'est des malades et des convalescents, et il n'était resté au Rumblar que deux compagnies de la garde de Paris et une centaine de marins de la garde impériale, dispersés en tirailleurs. Loin d'être resté à l'arrière-garde, comme l'avance la duchesse d'Abrantès dans ses racontars sans portée, le bataillon des marins se conduisit héroïquement sur le champ de bataille de Baylen, où il laissa le tiers de son effectif. Sa belle attitude fit l'admiration des Espagnols : « Ceux-ci, dit D. Andrés Arango en parlant des marins, s'avançaient impassibles sans qu'on entendît dans leurs rangs d'autres paroles que celles de : *Serrez la colonne, en avant!* (1) ».

Lorsque le général Privé, parlant de son maintien en Andalousie, se dit victime de son zèle et de son dévouement pour avoir trop fortement manifesté son opinion contre la capitulation de l'armée à Baylen, il commet une action très coupable puisqu'il altère sciemment la vérité, de façon à nuire grandement au général Dupont, et l'on s'explique le jugement si sévère porté sur lui par son ancien aide de camp, le baron de Reiset. Il est notoire, en effet, que loin de s'opposer à la capitulation, il s'employa de tout son pouvoir à la faire accepter par les troupes du général Vedel, dans l'après-midi du 21 juillet, la présentant comme une ressource inespérée et le seul parti à prendre ; les récits du général Vedel, du colonel Vigier, du capitaine Reboulleau, du général Reding et de nombreux témoins ne laissent aucun doute à cet égard.

Quant à la démarche que le général Privé prétend avoir faite auprès du général Dupont pour l'inciter à reprendre les armes, après le combat du 19, en employant les 1 500 hommes laissés inutilement, dit-il, à la garde des bagages, il est seul à en faire mention ; le général Dupont la nie et il n'en est question dans aucun récit, dans aucun interrogatoire. D'après ce que nous venons de dire du général Privé, il est permis de croire que cette démarche, très invraisemblable, n'a jamais existé, d'autant qu'elle ne répondait à rien, puisque, sauf quelques tirailleurs laissés forcément au Rumblar, toutes les troupes, sans exception, avaient combattu et se trouvaient dans l'impossibilité absolue de tenter le moindre effort.

(1) « Estos, continua, marchaban impávidos sin que se oyesen entre ellos otras voces que las de *serrez la columna, en avant!* » (Cité par le général de Arteché.)

CHAPITRE VI

« Ruere in servitium consules, patres, eques ; quanto quis illustrior, tanto magis falsi ac festinantes. »

TACITE (*Annales*).

« Consuls, sénateurs, chevaliers se ruèrent vers la servitude ; plus ils étaient illustres, plus ils se montraient fourbes et empressés. »

« Je soutiens que c'est la bassesse qui porta le jugement qu'on rendit en 1808 sur le général Dupont. » *Discours de M. Thiers à l'Assemblée Nationale, le 21 octobre 1848.*

« On se trouve ici en présence d'une instruction clandestine, d'une décision illégale et d'un procès où, en réalité, il n'y a eu ni juges ni jugement. »

CHAIX-D'EST-ANGE.

Toute l'année 1811 se passa sans que l'Empereur eût pris une détermination quelconque à l'égard des glorieux soldats qu'il avait jetés en prison et mensongèrement proclamés ineptes, lâches et voleurs. Son but étant d'endormir l'opinion, il lui importait peu que ses victimes restassent sans juges ; il lui suffisait de les savoir sans défense, sans secours possible, livrées complètement à sa merci.

A la fin de l'année, le général Dupont, dont l'âme honnête ne pouvait comprendre la jalousie, la bassesse, la trahison, songea à faire encore appel à deux hommes avec lesquels il avait entretenu les plus étroites relations d'amitié. Le 10 novembre, il écrivit à Clarke :

Aux Thernes, le 10 novembre 1811.

Monseigneur,

Je n'ai point occupé de moi Votre Excellence, malgré les longues rigueurs de ma position, et malgré d'anciennes et flatteuses circonstances. Me permettrez-vous de réclamer aujourd'hui un intérêt qui est naturel aux fonctions de votre ministère comme à la noblesse de votre caractère ? La quatrième année de mes malheurs s'écoule et je désire vivement que le retour de Sa Majesté l'Empereur vous paraisse un moment favorable pour lui demander ma liberté définitive, car je suis encore, ce que Votre Excellence ignore peut-être, sous la surveillance d'un gendarme.

Je ne rappellerai point tous les motifs qui sollicitent pour moi le retour des bontés de Sa Majesté, mais à côté de l'événement qui ne peut être imputé qu'à des causes qui me sont étrangères, je crois pouvoir retracer quelques souvenirs heureux. Ce n'est point que je pense avoir rendu des services dont je n'ai eu que le désir ardent, mais j'ai été témoin de la gloire de Sa Majesté dans ses grandes campagnes, et dans ses triomphes. Elle a daigné me combler des témoignages de sa satisfaction. Je ne serai pas, j'ose l'espérer, le premier exemple d'un officier

abandonné sans retour par Sa Majesté, après avoir combattu sous ses yeux dans des journées si mémorables, et avoir approché sa personne sacrée d'aussi près.

Votre Excellence sait combien mon dévouement est inviolable et combien il me serait heureux d'être à portée, par mes services, d'en donner de nouvelles marques.

J'ai l'honneur d'être avec respect, monseigneur, de Votre Excellence le très humble et très obéissant serviteur.

Le général DUPONT (1).

Au bout d'un mois, ne recevant pas de réponse du ministre de la guerre, le général Dupont s'adressa à Berthier et lui écrivit ce qui suit :

Aux Thermes, le 12 décembre 1811.

Monseigneur,

J'ai toujours pensé que c'est à Votre Altesse que je devrais la fin de mes malheurs. J'ai été placé longtemps trop près d'elle et j'ai eu une part trop précieuse à son intérêt pour que cette espérance puisse s'affaiblir. Elle est telle que j'ai attendu jusqu'ici dans le silence et sans renouveler des souvenirs qui sont pour moi d'un si haut prix.

De nouvelles circonstances militaires semblent s'annoncer et elles peuvent donner à Votre Altesse une occasion naturelle de rappeler à Sa Majesté mes services dans ses grandes campagnes du Nord. Si j'ai pu mériter les choses si flatteuses qu'elle a daigné me dire sur le champ de bataille de Friedland et que Votre Altesse a entendues, et si avant cette journée mémorable j'ai eu des preuves réitérées de mon dévouement à lui offrir, Votre Altesse, en les faisant revivre dans un moment favorable, obtiendra, j'ose espérer, que Sa Majesté tourne son attention sur moi et termine un sort si rigoureux.

J'ai lieu de penser que Sa Majesté n'a ordonné ces rigueurs contre moi que lorsqu'elle a appris la violation du traité d'Andujar. Jusque-là elle avait daigné s'expliquer favorablement et même avec bonté sur mon compte. Elle rendait justice au dévouement personnel que j'ai montré et à mes dispositions. Des années se sont écoulées depuis ce moment et elles ont réalisé ce que j'avais alors énoncé pour ma justification. Il est en effet généralement reconnu qu'il n'y a, dans l'événement qui me concerne, qu'une seule faute, celle d'un général secondaire qui n'a pas suivi mes dispositions. Quant à moi, j'ai exécuté fidèlement les ordres que j'ai reçus, j'ai agi d'après les principes et l'expérience militaires ; je me suis battu avec toute l'énergie que dicte l'honneur, et Votre Altesse pense, qu'après les combats d'Albeck, de Halle et de Braunsberg, je puis parler d'opérations audacieuses avec quelque confiance.

La trahison des ennemis à l'égard du traité ne peut en même temps les couvrir du mépris de l'Europe et faire mon infortune. Je ne puis être responsable de leur crime envers le droit des gens, et les motifs de sévérité que Sa Majesté a pu avoir dans la première incertitude des événements, sont maintenant écartés. Ces perfides ennemis se sont réjouis des rigueurs que j'éprouve, en songeant de quel zèle j'étais animé, mais le terme heureux de mon attente ne peut être éloigné. La justice de l'Empereur ne le reculera pas davantage si Votre Altesse daigne lui rappeler que j'ai été dévoué à ses destinées souveraines et sous ses yeux, au 18 brumaire, à Marengo et à Friedland. La première faveur que je sollicite est une liberté définitive, car elle n'est pas encore entière. Elle me sera plus douce, obtenue par Votre Altesse dont les sentiments nobles pour le malheur et la sensibilité me sont si particulièrement connus.

J'ai l'honneur d'être, Monseigneur, de Votre Altesse,
avec respect, le très humble serviteur.

Le général DUPONT.

(1) *Arch. Nationales*. Communiquée par M. Grasilier.

De telles lettres ne peuvent que montrer la candeur d'âme et la naïveté du général Dupont s'obstinant à croire à l'amitié et à la justice.

Peu de jours après sa démarche auprès du maréchal Berthier, Napoléon ayant ordonné de l'exécuter au plus tôt et voulant en même temps couvrir son forfait de quelque fallacieuse apparence de légalité, le procureur général fut invité à adresser à l'archichancelier Cambacérès un Rapport sur la capitulation de Baylen. Comme il n'avait fait aucune recherche pour arriver à la découverte de la vérité, le comte Regnaud se borna à copier littéralement son Rapport du 10 août 1810, remplaçant les mots « *Sire* » et « *Votre Majesté* » par ceux de « *Monseigneur* » et « *Votre Altesse Sérénissime* ». La 4^e partie présente les variantes suivantes :

4^e Partie (Rapport de 1812).

On peut, d'après l'exposé sommaire que je viens de présenter, juger qu'*il reste encore beaucoup à faire pour éclaircir les faits. L'instruction ultérieure atteindra ce but.*

Sans contredit, la Haute-Cour à laquelle Sa Majesté a renvoyé est compétente... (Voir la suite au rapport du 10 août 1810).

.....
C'est un grand jury national qui devra prononcer d'après des principes de justice, conformes aux lois de l'Empire, mais d'un ordre supérieur à ceux qui motivent les décisions des cours ordinaires.

L'instruction qui sera faite par le magistrat destiné à cette tâche importante donnera de nouveaux renseignements, complétera les preuves acquises dans une procédure très volumineuse contre ceux des prévenus qui me paraissent accusables.

En conséquence, aux termes de l'article 119 de l'Acte des Constitutions du 18 mai 1804, j'ai l'honneur d'informer Votre Altesse Sérénissime qu'il y a lieu à convoquer la Haute-Cour impériale pour le jugement du général Dupont et de ses coaccusés.

Je suis avec respect, Monseigneur,

Le comte R. de SAINT-JEAN-D'ANGELY.

En somme, plus de trois ans après les événements d'Andalousie, quand le général Dupont et les autres généraux, innocents, ont été traînés en prison et convertis d'outrages par l'Empereur, le grand procureur général déclare, sans se troubler le moins du monde, que l'instruction de l'affaire est très peu avancée, que les faits ne sont nullement éclaircis et que la Haute-Cour est compétente !! Et il parle d'une « *instruction qui sera faite* » par les soins de cette Haute-Cour, alors que l'inique décret de Napoléon, déjà rédigé, doit être rendu dans quelques jours, le 1^{er} mars !! Qui ne se sentirait saisi d'indignation devant une telle comédie, devant un aussi répugnant abus de la force ?

Ce qui semble échapper à toute discussion et définitivement acquis à l'histoire, c'est que l'Empereur, résolu à écraser quand même le général Dupont et le sachant irréprochable, comme M. Thiers n'hésite pas à le reconnaître, ne veut à aucun prix d'une juridiction prévue par les lois et donnant à tout accusé la possibilité de défendre son honneur. Il n'y aura donc pas de Haute-Cour, car le général Dupont, prouvant par ses témoins et ses défenseurs qu'il a fait tout son devoir, elle acquitterait. Aussi, en même temps que le Grand Procureur général conclut à la compétence de la Haute-Cour, le 10 août 1810, voyons-nous intervenir immédiatement une Commission qui déclare qu'il faut y renoncer et s'en

rapporter à un tribunal d'exception laissant toute liberté à Sa Majesté pour punir comme il lui conviendra. Et le 26 janvier 1812, quand le procureur général a de nouveau demandé la réunion de la Haute-Cour, le prince Cambacérès adresse à l'Empereur un Rapport où il affirme qu'elle ne peut être convoquée et qu'il convient de former un Conseil d'Enquête, non prévu par les lois, qui donnera un simple avis à Sa Majesté et la laissera libre de châtier, comme bon lui semblera, un crime imaginaire, inventé par l'Empereur lui-même!... Le Rapport de l'archichancelier est ainsi conçu :

RAPPORT

du Prince Archichancelier de l'Empire sur la nécessité de former un Conseil d'Enquête, pour juger les Signataires de la capitulation de Baylen.

Sire,

Le Procureur Général de Votre Majesté, près la Haute-Cour Impériale, vient de m'informer, aux termes de l'article 119 de l'Acte des Constitutions du 18 mai 1804, qu'il y avait lieu de réunir la Haute-Cour pour le jugement du général Dupont et de ses coaccusés.

Dans le rapport qui précède cette réquisition, le Procureur Général m'a rendu compte de l'état de l'Instruction, des faits, d'après l'Instruction et les pièces, de l'examen qu'il a fait de la conduite de chaque prévenu, enfin de ses propres idées sur la suite de cette affaire.

Ce rapport me paraissant propre à fixer les idées de Votre Majesté, je prends la liberté de le lui présenter en même temps que je viens la supplier de me donner ses ordres.

En rendant justice au Travail du Procureur Général, je crois qu'il est de mon devoir d'exposer à Votre Majesté quelques considérations qui paraissent d'un assez grand poids.

Le Procureur Général a établi la compétence de la Haute-Cour par la nature des délits qui intéressent la sûreté extérieure de l'État et par la qualité de l'un des prévenus, en sorte qu'il ne paraît point qu'il y ait lieu d'hésiter sur la convocation. Cependant, plusieurs motifs me la font regarder comme impraticable.

L'Acte des Constitutions du 18 mai 1804 est évidemment incomplet dans la partie qui traite de la Haute-Cour Impériale; on y annonce même qu'un Sénatus-Consulte particulier contiendra le surplus des dispositions qui doivent régler l'organisation et l'action de cette Cour.

Ce travail n'est encore que préparé.

Plus Votre Majesté en appréciait l'importance, plus Elle a cru devoir apporter de maturité dans les délibérations qui en fixeront les résultats. Réunir aujourd'hui la Haute-Cour, ce serait donc assembler un Corps dont l'action n'est point entièrement réglée, et qui serait arrêté à chaque pas par l'insuffisance de la Loi.

Convient-il d'ajourner cette réunion jusqu'à ce que le Sénatus-Consulte ait été rendu?

Alors, nous nous exposerions à juger, d'après une loi nouvelle, des délits antérieurs à l'existence de cette même loi.

Ce système de rétroaction n'est ni dans les principes de Votre Majesté, ni dans ceux d'une bonne organisation sociale.

En sorte que sous ce premier point de vue et comme étant chargé de diriger les travaux de la Haute-Cour, je ne puis pas être d'avis qu'elle soit rassemblée.

Le renvoi aux Tribunaux ordinaires me paraît également impossible, d'abord à raison de la qualité de l'un des prévenus, lequel, comme Grand Officier de l'Empire, n'est point justiciable des Tribunaux ordinaires, pour les faits réputés criminels; ensuite, par la nature même de l'affaire, qui tient à la politique et à l'honneur de la Nation.

Je ne vois donc pas qu'il soit possible, dans l'état présent des choses, de soumettre l'affaire de Baylen à des poursuites juridiques, et j'estime que ce n'est pas une circonstance à regretter.

La mauvaise foi des ennemis, qui ont violé la capitulation dans toutes les conditions à leur

charge, les a déterminés à ne donner aucune publicité à cet acte. Il est consolant de penser qu'il ne restera qu'un vague souvenir d'un événement dont il faudrait détruire jusqu'aux dernières traces.

Mais si l'on engage des débats judiciaires, la Cour investie se fera représenter la copie de la capitulation, elle en scrutera tous les articles par une analyse successive et détaillée; elle les livrera ainsi aux commentaires de toute l'Europe.

Cette opinion me paraît si certaine, que je ne présume pas qu'il soit besoin de s'étendre pour la justifier.

Cependant, Sire, je regarde comme instant de terminer cette affaire. Il faut satisfaire aux droits de la justice et de l'honneur du nom français; il faut mettre un terme aux incertitudes des accusés.

Pour atteindre ce but, mon opinion est que Votre Majesté ne doit point permettre la convocation de la Haute-Cour, et qu'elle doit ordonner la formation d'un Conseil d'Enquête, composé des grands personnages de l'état.

Devant ce Conseil, le Procureur Général présentera l'accusation; les accusés y seront entendus, en personne et *sans être assistés de défenseurs*. Il ne s'agit point d'un jugement à rendre, mais bien d'un avis à soumettre à Votre Majesté, qui la mette à même de prononcer en connaissance de cause sur des faits qu'on ne peut pas livrer à l'épreuve des débats judiciaires.

Le Conseil d'Enquête examinera les pièces et donnera son avis sur le degré de culpabilité des différents prévenus, ainsi que sur les motifs qui peuvent en recommander quelques-uns à votre clémence. Enfin, le Conseil, dans son avis, sans prononcer aucune peine afflictive, pourra conclure à ce que Votre Majesté soit suppliée de retirer à ceux qu'il aura reconnus véritablement coupables, les titres, les distinctions, les avantages qu'ils tiennent de la munificence Impériale de Votre Majesté.

En terminant ces observations, je supplie de nouveau Votre Majesté d'avoir la bonté de me donner ses ordres touchant la réquisition de son Procureur Général, tendant à convoquer la Haute-Cour Impériale.

Je suis avec un profond respect,

Sire,

De Votre Majesté Impériale et Royale,
Le très obéissant, très dévoué et très fidèle
Sujet et Serviteur.

CAMBACÉRÈS.

Paris, le 26 janvier
1812.

En résumé, le prince Cambacérès avance que le Sénatus-Consulte du 18 mai 1804 est incomplet dans la partie qui traite de la Haute-Cour Impériale, qu'un nouveau Sénatus-Consulte est en préparation pour le compléter, et qu'il est impossible de juger, d'après une loi nouvelle, des faits antérieurs à la promulgation de cette même loi. La question qui se pose est donc de savoir si la partie du Sénatus-Consulte du 18 mai 1804 relative à la Haute-Cour est insuffisante. L'archichancelier s'est gardé d'indiquer en quoi pèche la loi du 28 floréal an XII: elle prévoit, dans 32 articles, le siège de la Haute-Cour Impériale, sa présidence, sa composition, l'organisation du ministère public, les délits et crimes dont elle peut connaître, son action détaillée, et dit qu'elle pourra appliquer les peines portées par le Code pénal; il est vrai que l'article 133 mentionne qu'un Sénatus-Consulte particulier devra régler le surplus des dispositions relatives à l'organisation et à l'action de la Haute-Cour, mais il est évident qu'il ne s'agit là que d'un règlement d'administration, de

détails susceptibles de varier à chaque convocation de cette Cour, et dont l'absence ne pouvait contrarier en rien sa réunion dans les premiers mois de l'année 1812. Pour qu'il y ait eu rétroaction, il eût fallu que le Sénatus-Consulte en préparation au mois de janvier 1812 édictât de nouvelles peines que la Cour aurait dû appliquer et ce n'était point le cas, puisque, d'après le Sénatus-Consulte de 1804, les peines du Code pénal alors en vigueur pouvaient être appliquées par la Haute-Cour Impériale ; c'est ainsi que, dans son Rapport du 10 août 1810, le grand procureur général, parlant du Sénatus-Consulte présenté au Sénat, dit : « Pour le jugement, *il n'aura pas d'effet rétroactif.* »

Comment admettre un seul instant que les législateurs de 1804 auraient rédigé les articles relatifs à la Haute-Cour, de façon à rendre indispensable à l'action de cette Cour un Sénatus-Consulte particulier, dont l'effet eût été de créer une loi postérieure au délit et de rendre ainsi impossible le fonctionnement de la Haute-Cour ? Les législateurs ne commirent pas une semblable bévue et le Sénatus-Consulte prévu par l'article 133 de l'Acte des Constitutions de 1804 ne devait toucher en rien au fond même de la loi. C'est ce que pensait, en 1809, le prince Cambacérès, lorsqu'après avoir, comme nous l'avons dit, collaboré, au mois de janvier, à la rédaction du projet de Sénatus-Consulte visé par l'article 133, il l'avait soumis à l'approbation de l'Empereur. — Et, en 1870, il ne fut pas procédé autrement pour la réunion de la Haute-Cour chargée de juger le prince Pierre Bonaparte.

Comprenant bien que le prétexte allégué par lui ne supporte pas l'examen, l'archichancelier imagine que le renvoi aux tribunaux ordinaires est impossible, non seulement à raison de la qualité de l'un des prévenus, mais aussi « par la nature même de l'affaire, *qui tient à la politique et à l'honneur même de la Nation* ». Il ne faut pas, s'écrie-t-il, qu'une juridiction régulière intervienne dans l'affaire de Baylen, car alors la recherche de la vérité livrerait « aux commentaires de toute l'Europe » les affreux détails « d'un événement dont il faudrait détruire jusqu'aux dernières traces ». Autrement dit, Napoléon pourra traîner dans la boue ses meilleurs et ses plus glorieux généraux, les taxer de lâcheté, d'ignominie, et lorsqu'ils tenteront de se défendre, de prouver qu'ils n'ont pas manqué à l'honneur, des gens solennels, très chamarrés, très décorés, grands personnages de l'État, leur fermeront la bouche en disant que les actes dont on les accuse sans preuves sont trop horribles pour qu'on puisse jamais en tolérer l'examen et la divulgation !!... Et c'est pour en arriver à cette parodie de justice, qualifiée avec raison de *monstrueuse* par les plus éminents juriconsultes, que la France avait héroïquement lutté contre toute l'Europe et semé les cadavres de ses fils sur toutes les routes de l'Italie et de l'Allemagne, à travers les sables brûlants de l'Égypte, les glaciers des Alpes et les boues de la Pologne !!

En fin de compte, l'archichancelier Cambacérès, violant de la façon « la plus flagrante et la plus incroyable » toutes les formes et toutes les garanties de la justice, propose à l'Empereur la formation d'un Conseil d'Enquête qui n'était prévu par aucune loi et qui sera appelé uniquement, dit-il, à émettre un avis sur la capitulation de Baylen ; comme si Napoléon était homme à se soucier et à s'embarrasser de l'avis d'une Commission ! Et il fit bien voir son dédain de tout avis et de toute justice en aggravant, *de sa propre autorité*, les peines proposées par le Conseil d'Enquête, qui outrepassait ainsi son droit, et en jetant au fort de Joux, pour un temps illimité, ce glorieux Dupont, qu'au dire de M. Thiers lui-même, il savait innocent.

Quelques jours après avoir reçu le rapport de son cousin l'archichancelier de l'Empire, Napoléon lui écrivit ce qui suit :

Lettre close pour le Prince Archichancelier.

Mon cousin, j'ai pris connaissance du rapport que vous m'avez présenté en mettant sous mes yeux les réquisitions qui vous ont été adressées par mon Procureur-Général près la Haute-Cour Impériale. à l'effet de vous informer qu'il y avait lieu de réunir la dite Cour pour le jugement de ceux qui ont pris part à la capitulation de Baylen. Les considérations que vous exposez sur le défaut d'organisation de la Haute-Cour et sur l'inconvénient de livrer cette affaire à l'épreuve des débats judiciaires, m'ont déterminé à la renvoyer, ainsi que vous l'avez proposé, à un Conseil d'Enquête, qui se réunira le 17 du présent mois de février, suivant que je l'ai ordonné par mon décret de ce jour, dont il vous sera adressé expédition. Vous aurez soin de tenir la main à l'exécution des diverses dispositions que ce décret contient et je vous autorise à indiquer le lieu des séances dans la salle ordinaire de mon Conseil d'État.

Cette lettre n'étant à d'autres fins, je prie Dieu, mon cousin, qu'il vous ait en sa sainte et digne garde.

NAPOLÉON.

Le décret impérial ordonnant la réunion d'un Conseil d'Enquête est ainsi conçu :

Au Palais des Tuileries le 12 février 1812.

Napoléon, Empereur des Français, Roi d'Italie, Protecteur de la Confédération du Rhin, Médiateur de la Confédération Suisse, etc.

Notre Cousin le Prince Archichancelier de l'Empire nous a rendu compte que notre procureur général près la Haute-Cour impériale l'avait informé qu'aux termes de l'article 119 de l'Acte des Constitutions du 18 mai 1804, il y avait lieu de réunir la Haute-Cour, pour le jugement de ceux qui ont pris part à la capitulation de Baylen ;

En demandant nos ordres à ce sujet, notre dit Cousin nous a exposé, d'une part, l'impossibilité d'assembler la Haute-Cour, attendu qu'elle n'est point encore complètement organisée, et de l'autre l'inconvénient qu'il y aurait d'appliquer les dispositions législatives qui compléteraient cette organisation, à des délits antérieurs à leur existence ;

A quoi voulant pourvoir, vu le rapport du Prince Archichancelier de l'Empire, ainsi que les réquisitions à lui adressées par le procureur général près la Haute-Cour ;

Nous avons décrété et ordonné, décrétons et ordonnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER

Toutes les pièces de l'instruction commencée contre ceux qui ont pris part à la capitulation de Baylen seront soumises par notre procureur général près la Haute Cour Impériale à un Conseil d'Enquête, qui se réunira le 17 du présent mois de février.

ARTICLE 2

Ce Conseil sera présidé par notre Cousin le Prince Archichancelier de l'Empire, et composé ainsi qu'il suit :

Le Prince de Neufchâtel, Vice-Connétable ;

Le Prince de Bénévent, Vice-Grand-Électeur ;

Le Duc de Massa, Grand Juge Ministre de la Justice ;

Le Duc de Feltre, Ministre de la Guerre ;

Le Comte de Cessac, Ministre-Directeur de l'Administration de la Guerre ;

Le Maréchal Duc de Conegliano ;

Le Maréchal Duc d'Istrie ;

Le Comte de Lacépède, Grand Chancelier de la Légion d'honneur, et Président annuel du Sénat ;

Le Comte Dejean, Premier Inspecteur du Génie et grand trésorier de la Légion d'honneur ;

Le Comte de Laplace, Chancelier du Sénat ;

Le Comte Defermon, Ministre d'État, Président de la Section des finances du Conseil d'État ;

Le Comte Boulay, Président de la Section de législation du Conseil d'État ;

Le Comte Andréossi, Président de la Section de la guerre du Conseil d'État ;

Le Comte Ganteaume, Président de la Section de la marine du Conseil d'État ;

Le Comte Muraire, Conseiller d'État, premier Président de la Cour de cassation.

Le Greffier de la Haute-Cour Impériale fera les fonctions de greffier près le Conseil d'Enquête.

Les huissiers nommés pour le service de la Haute-Cour Impériale et de son parquet, conformément à l'article 183 de notre décret du 18 juin 1811, serviront auprès du Conseil d'Enquête.

ARTICLE 3

La convocation du Conseil d'Enquête sera faite en vertu des lettres délivrées par le Prince Archichancelier au procureur général, lequel les notifiera aux membres dudit Conseil.

ARTICLE 4

Le procureur général présentera au Conseil d'Enquête l'acte d'accusation et fera traduire devant lui les prévenus. Il pourvoira à toutes les mesures de sûreté que les circonstances pourront rendre nécessaires ; se concertera avec qui de droit et en référera, s'il y a lieu, à notre Cousin le Prince Archichancelier, qui prononcera.

ARTICLE 5

Le Conseil d'Enquête, après avoir pris lecture de toutes les pièces de l'instruction, entendra séparément les prévenus et pourra même les confronter entre eux.

Notre procureur général donnera ensuite ses conclusions.

ARTICLE 6

Le Conseil d'Enquête énoncera son avis sur les différents individus compris et dénommés dans l'acte d'accusation, ainsi que sur les dispositions qu'il croira applicables à chacun d'eux.

Le Procès-verbal des séances du Conseil et de ses résultats sera dressé par le greffier, signé de tous les membres, et mis sous nos yeux par le Prince Archichancelier.

ARTICLE 7

Notre Cousin le Prince Archichancelier de l'Empire et notre Grand-Juge Ministre de la Justice, sont chargés de l'exécution du présent décret.

NAPOLÉON.

En conséquence de ce Décret, le prince Cambacérès rédigea immédiatement le mandement suivant :

Nous Jean-Jacques-Régis Cambacérès, Prince Archichancelier de l'Empire, duc de Parme,

Vu les dispositions du décret impérial du 12 du présent mois de février, portant qu'il sera convoqué sous notre présidence un Conseil d'Enquête, pour donner son avis sur les individus qui ont pris part à la capitulation de Baylen,

Nous ordonnons qu'à la diligence du procureur général de Sa Majesté près sa Haute-Cour, toutes les personnes désignées audit décret pour composer ledit Conseil d'Enquête, seront ajournées pour se rendre dans la salle des séances du Conseil d'État au palais des Tuileries, et se trouver à la première séance dudit Conseil, lundi prochain 17 du courant, onze heures du matin ; et que le procureur général nous certifiera de ladite notification dans trois jours.

LE GÉNÉRAL DUPONT.

III. — 24

Le présent mandement donné en notre palais, sous notre seing, et le contre-seing du Greffier en chef de la Haute-Cour, le 13 février 1812.

CAMBACÉRÈS.
Le Greffier en chef,
 GARNIER.

Aux termes du mandement de l'Archichancelier Cambacérés, les membres du Conseil d'Enquête devaient être invités, par les soins du procureur général de la Haute-Cour, à se trouver à la première séance, le 17 février. Or, le 16, veille de cette séance, le ministre de la guerre n'avait pas encore été prévenu officiellement; éprouvant quelque scrupule à juger un ami, et sachant fort bien qu'il serait forcé de déclarer Dupont coupable, sous peine d'être brisé sans pitié par Napoléon, il prétexta du travail écrasant dont il était alors chargé, pour demander à Sa Majesté de vouloir bien le remplacer au Conseil d'Enquête. Il lui écrivit en ces termes :

Paris, 16 février 1812.

MINISTÈRE DE LA GUERRE
 CABINET DU MINISTRE

A Sa Majesté l'Empereur et Roi.
 Sire,

On m'assure que Votre Majesté m'a nommé membre d'une commission d'enquête pour l'affaire de Baylen. Votre Majesté sait que mon plus vif désir est d'obéir à tous ses ordres; mais je prends la respectueuse liberté de lui faire observer que les conseils du génie ayant beaucoup arriéré mon travail et particulièrement celui du personnel, il me sera, pour ainsi dire, impossible d'assister aux séances de cette commission, étant obligé chaque jour de prolonger mon travail avec mes chefs de divisions fort avant dans la nuit, et n'ayant pas même assez de temps pour terminer toutes les affaires. Je prie donc avec instance et pour cette seule raison Votre Majesté de choisir une autre personne pour me remplacer comme membre de cette commission. M. le Ministre-Directeur qui doit aussi, *m'a-t-on dit*, en faire partie, se trouvera, je pense, forcé comme moi, par le manque de temps, de faire la même demande à Votre Majesté.

Je joins à la présente une lettre du général Dupont, qui n'a, comme Votre Majesté le verra par la date qu'elle porte, aucun rapport avec ma demande. J'ai cherché vainement l'occasion de mettre cette lettre sous les yeux de Votre Majesté; l'ancienne amitié qui m'attache au général Dupont m'inspire, toute abstraction faite de mon caractère de ministre, un vif intérêt pour son malheur; et je ne puis résister au désir de soumettre à Votre Majesté une lettre qui me paraît écrite dans des termes fort mesurés et qui me semble digne de fixer un instant ses regards.

Je suis...

Le ministre de la guerre,
 Duc de FELTRE (1).

Comme on le voit, le général Clarke prenait, dans la mesure du possible, la défense de son ami. Ce qui peut sembler bizarre, c'est que, dans l'espace de trois longs mois, il n'ait pas pu trouver la possibilité de mettre la lettre de Dupont sous les yeux de l'Empereur. Dans tous les cas, Napoléon eut connaissance de cette lettre; mais son cœur de roc n'était

(1) *Arch. Nationales*. Communiquée par M. Grasilier.

pas fait pour s'émouvoir de si peu, et s'apitoyer sur la torture infligée par lui à un innocent, à un homme qui l'avait servi avec gloire et désintéressement et à qui il faisait expier ses propres fautes. Clarke dut siéger au Conseil d'Enquête, et, comme nous le verrons plus loin, il n'hésita pas à déclarer Dupont coupable et à demander que l'Empereur lui enlevât grades et décorations. Il en fut ainsi du comte de Cessac, Ministre-Directeur de l'Administration de la guerre. Seuls, le comte Dejean, le comte Andréossy et le comte Ganteaume, appelés à présider chacun un collège électoral de département, furent autorisés par l'Empereur à ne pas assister aux séances du Conseil d'Enquête.

Le 17 février, jour indiqué pour la première séance du Conseil d'Enquête, le prince Cambacérès adressa au comte Regnaud l'étrange lettre suivante, qui se passe de commentaires :

Paris, le 17 février 1812.

Ayez la bonté, Monsieur le comte, de me communiquer le précis en forme d'acte, que vous proposez de rédiger. Il est à propos que j'en prenne connaissance, avant qu'il en soit délivré des copies. Demain je vous dirai les motifs qui me déterminent.

Nous avons fait sagement de ne pas consentir à l'impression de votre rapport. *Rien dans cette affaire ne doit être publié.*

S'il doit y avoir Conseil du génie, M. Daru m'en informera, et je vous en donnerai avis. J'ai lieu de croire qu'il n'y en aura point, et qu'on reconnaît la nécessité d'aller de suite, et *d'expédier le plus tôt possible l'affaire qui nous occupe.*

Veillez ne point parler de cette lettre, et recevez, Monsieur le comte, la nouvelle assurance de mes sentiments d'attachement et de haute considération.

Le prince archichancelier de l'Empire,
CAMBACÉRÈS.

P.-S. — Donnez des ordres afin que les prévenus soient réintégrés dans les prisons, ainsi que je vous y ai invité.

S. Exc. M. le comte Regnaud de Saint-Jean-d'Angely, ministre d'État (1).

Rien dans cette affaire ne doit être publié! Quelles précautions pour commettre un monstrueux attentat contre le droit et la justice! Afin d'avoir les coudées franches dans l'iniquité, on imagine une procédure *secrète*, un tribunal qui n'est institué par aucune loi, et on prononcera contre le général Dupont, illustre et dévoué serviteur de l'Empereur, une peine qui n'était prévue par aucun Code! En quoi le procédé diffère-t-il donc des lettres de cachet mises à la disposition des maîtresses de Louis XV, et des oubliettes du moyen âge, si ce n'est qu'il aggrave encore la condition des victimes en les déshonorant? La Convention agissait, certes, avec moins de duplicité, pour couper le cou aux généraux battus.

Conformément aux instructions du prince archichancelier, le général Dupont et ses coaccusés furent réintégrés à l'Abbaye. Le 17 février, à sept heures et quart du soir, le maréchal Moncey écrivait au Grand Procureur général pour l'informer qu'au reçu de sa lettre, il avait donné les ordres nécessaires pour qu'elle reçût immédiatement son exécution.

(1) Arch. Justice.

*
* *

Comme il s'agit, suivant l'expression même du prince Cambacérès, « *d'expédier le plus tôt possible l'affaire* », c'est-à-dire d'exécuter au pied levé le général Dupont et ses coaccusés, nous allons voir le Conseil d'Enquête remplir sa tâche en quelques séances. Résolu à étudier loyalement cette même affaire, nous avons mis plus de six mois d'un travail incessant et acharné, à nous faire une opinion. Il est vrai que les salons du ministère de la guerre virent, en 1814, les membres du Conseil d'Enquête de 1812, prodiguer leurs sourires et leurs prévenances à la comtesse Dupont; que le maréchal Berthier, commandant la 5^e compagnie des Gardes du Corps du Roi, vint, tout en larmes, solliciter son pardon du ministre, son ami, en s'écriant: « Vous savez bien comme *il* était! j'ai agi contre mon gré »; et que le prince de Bénévent combla le condamné de 1812 de marques de profonde estime et d'attachement. Il est bon que le lecteur ait ces faits présents à l'esprit pour apprécier la valeur morale de ce qui va suivre.

Comme le portait le décret du 12 février, le Procès-verbal des séances du Conseil d'enquête fut dressé par le greffier et signé de tous les membres. La 1^{re} séance eut lieu le 17 février, ainsi qu'il suit :

PROCÈS-VERBAL

des séances du Conseil d'Enquête institué par décret impérial du 12 février 1812.

Première séance du Conseil.

L'an 1812, le 17 février, le Conseil d'Enquête établi par le Décret Impérial du 12 du même mois, pour donner son avis sur ceux qui ont pris part à la capitulation de Baylen, se réunit à onze heures du matin, au palais des Tuileries, dans la salle des séances du Conseil d'État, sous la présidence du Prince Archichancelier de l'Empire, en vertu du Mandement délivré par S. A. S. au procureur général de Sa Majesté près la Haute-Cour Impériale, et des lettres convocatrices adressées par ledit procureur général à chacune des personnes dénommées dans ledit décret.

Les membres du Conseil d'enquête présents sont :

S. A. S. Le Prince de Neufchâtel, Vice-Connétable ;

S. A. S. Le Prince de Bénévent, Vice-Grand-Électeur ;

S. E. Le Duc de Massa, Grand Juge, Ministre de la Justice ;

S. E. Le Duc de Feltre, Ministre de la Guerre ;

S. E. Le Comte de Cessac, Ministre-Directeur de l'Administration de la Guerre ;

S. E. Le Maréchal Duc de Conegliano ;

S. E. Le Maréchal Duc d'Istrie ;

S. E. Le Comte de Lacépède, Grand Chancelier de la Légion d'honneur, et Président annuel du Sénat ;

S. E. Le Comte de Laplace, Chancelier du Sénat ;

S. E. Le Comte Defermon, Ministre d'État, Président de la Section des finances du Conseil d'État ;

M. Le Comte Boulay, Président de la Section de législation du Conseil d'État ;

M. Le Comte Murairé, Conseiller d'État, premier Président de la Cour de cassation ;

M. Garnier, Greffier en chef de la Haute-Cour Impériale, remplit les fonctions de greffier près le Conseil d'Enquête.

Le Prince Archichancelier Président fait connaître au Conseil le motif de sa formation et l'objet de la mission qui lui est confiée par Sa Majesté.

Il fait lire par le Greffier en chef le Décret Impérial du 12 février présent mois.

Son Excellence le Comte Dejean, Premier Inspecteur du Génie et Grand Trésorier de la Légion d'honneur, le Comte Andreossy, Président de la Section de la Guerre, et le Comte Ganteaume, Président de la Section de la Marine du Conseil d'État, sont dénommés dans le Décret comme devant faire partie du Conseil d'Enquête ; le Prince Archichancelier Président annonce qu'aucun d'eux ne peut y assister, attendu qu'ils sont appelés à présider chacun, en ce moment, un collège électoral de département, qu'il a rendu compte de cette absence et de ses motifs à Sa Majesté, qui a approuvé que le Conseil d'Enquête procédât à ses opérations, au nombre actuel de ses membres présents.

Le Prince Archichancelier Président dit à M. le Comte Regnaud de Saint-Jean-d'Angely, procureur général de Sa Majesté près la Haute-Cour Impériale, qu'il a la parole.

Le procureur général dit :

RAPPORT
DU
PROCUREUR GÉNÉRAL

—
Monseigneur,
Messieurs,

L'intérêt de l'État, les principes de la justice, l'honneur des armées françaises veulent, et Sa Majesté ordonne que l'affaire de la capitulation de Baylen soit soumise à un examen approfondi.

Je vais remplir, Messieurs, une tâche douloureuse, et vous rendre compte de ce déplorable événement militaire qui a dépassé toutes les suppositions de la prévoyance, et trompé tous les calculs de la sagesse.

Après avoir tracé le tableau général des événements, j'assignerai à chacun de ceux qui y ont figuré, la part qui me paraît devoir lui être attribuée.

De l'ensemble des faits, et de la coopération particulière des individus à l'ensemble ou à une partie des résolutions et des actes, je déduirai enfin et je distinguerai la nature des imputations qui me sembleront peser sur chaque prévenu.

Je sais que pour former votre opinion, Messieurs, pour fixer votre jugement, il est nécessaire de ne laisser échapper aucune des particularités qui peuvent les éclairer. Je ferai mes efforts pour n'en point omettre d'essentielles, et s'il est des faits dont mon récit semble ne pas vous donner tous les détails, c'est qu'ils doivent se développer, et même à plusieurs reprises, lors de la lecture des pièces et des interrogatoires, et que je veux tâcher de ne pas fatiguer votre attention par des répétitions inutiles.

Je passe sous silence, Messieurs, toutes les opérations du général Dupont, jusqu'au moment où le corps d'armée qu'il commandait, parti de Tolède pour suivre la route de Cadix, et se dirigeant sur Cordoue, fut arrêté au passage du Guadalquivir, à Alcolea.

Une tête de pont défendue par des insurgés auxquels des troupes de ligne s'étaient réunies, fut emportée. Les ennemis, repoussés sous les murs de Cordoue, n'osèrent y attendre les troupes françaises victorieuses, et se dispersèrent ou entrèrent dans Cordoue dont ils barricadèrent les portes.

Ce faible obstacle et l'aveugle fureur des rebelles préparaient à l'armée française un nouveau succès.

Le général Dupont l'obtint le jour même : les portes furent enfoncées par le canon, et une des principales villes des Espagnes se vit à la merci du vainqueur.

Je dois le dire ici, Messieurs, et la lecture des pièces vous le fera connaître, le général n'usa pas de ce triomphe avec les ménagements nécessaires avec des hommes séduits et trompés.

Il paraît qu'on traita en ennemis les sujets du frère de l'Empereur, qu'on devait se borner à soumettre, et que le pillage, impossible sans doute à réprimer dès le premier moment dans une ville où on entre de vive force, ne fut pas assez tôt, ne fut jamais assez sévèrement réprimé.

Depuis le 7 juin, époque de cet événement, jusqu'au 17, le général Dupont, resté à Cordoue, y calculait l'étendue et de ses propres forces, et de celles qu'il pouvait avoir à combattre sur la route de Séville, et après avoir d'abord suspendu son mouvement, il finit par se replier sur Andujar, où il prit position le 18.

En partant de Cordoue, le général en chef emmena des équipages très considérables pour une plus forte armée, immenses pour la sienne, et qui ont été évalués à 800 voitures.

Et pourtant l'évacuation des hôpitaux ne fut pas complète : 400 malades y sont restés, que n'a point revus l'armée, et qui ne reverront pas leur pays.

Depuis le passage du général Dupont par Andujar, les rebelles de Jaen s'y étaient portés, et suivant ensuite la route de la Sierra-Morena, s'étaient emparés de toutes les communications et des gorges de la montagne.

La division du général Vedel, marchant pour faire sa jonction avec le général Dupont, dissipa les rassemblements, rétablit la liberté des passages, laissa en station à Madridejos, à Manzanarès, à Puerto-del-Rey, trois bataillons comme l'avait ordonné le duc de Rovigo, pour assurer les communications avec la Manche.

Cependant, à la fin du mois de juin, un corps de rebelles s'étant porté de Grenade sur Jaen, le général Vedel reçut et fit exécuter par le général Cassagne l'ordre de les repousser, de manière que nul ennemi ne menaçait de ce côté.

Durant ces opérations et pendant les premiers jours de juillet, tous les renforts annoncés et envoyés par le duc de Rovigo au général Dupont, avaient fait leur jonction, et ce général avait sous ses ordres, selon quelques États 27 067 hommes, dont près de 23 000 présents sous les armes, et selon les États mêmes de l'état-major de son armée, 26 874 hommes, dont 22 231 présents sous les armes au 10 juillet, et 39 pièces d'artillerie.

Le général Dupont avec la division Barbou était à Andujar ; le général Vedel était à Baylen avec sa division, chargée de défendre le passage du Guadalquivir à Mengibar ; enfin, le général Gobert arrivait de la Caroline avec ses troupes, et faisait sa jonction avec Vedel.

C'est sur cette armée qui trouvait sur le pays même, alors garni de moissons, de quoi pourvoir à ses besoins en vivres et en fourrages, que se dirigeait l'armée du général Castaños.

Dès le 12 juillet, on aperçut ses mouvements.

Le 13, une grande garde de dragons établie à Mengibar fut culbutée, et l'ennemi menaçait de forcer le passage ; le général Vedel s'avança de Baylen, la nuit du 14 au 15, pour soutenir le général Liger-Belair qui était en avant avec deux bataillons.

Dans la nuit du 15, le poste de Mengibar fut attaqué ; le général Liger-Belair le fit soutenir et l'ennemi se replia.

Au moment même, le général en chef faisait prévenir le général Vedel que l'ennemi se montrait en force, et lui envoyait l'ordre de faire partir pour Andujar, un bataillon, ou une brigade dans le cas où il n'aurait pas devant lui des forces supérieures.

Le général Vedel ne se borna pas à exécuter cet ordre ; il alla plus loin.

Il laissa seulement 4 compagnies de plus au général Liger-Belair, fit recommander au général Gobert qui avait pris position à Baylen, de le soutenir, et partit pour Andujar avec sa division.

Un aide de camp du général Vedel fut envoyé pour prévenir le général en chef de ce mouvement, afin qu'il pût l'arrêter et faire rétrograder, s'il le jugeait convenable.

Nul ordre contraire ne fut donné, et le 16, le général Vedel arriva de bonne heure à Andujar.

Pendant ce mouvement, l'ennemi avait de nouveau attaqué Mengibar, le 16 au matin ; le général Gobert, accouru pour soutenir le général Liger-Belair, avait été blessé mortellement, ce qui avait fait reprendre des avantages à l'ennemi, et le général Dufour, qui avait pris le commandement à la place du général Gobert, s'était replié sur Baylen et y avait pris position.

L'armée de Castaños avait cessé son attaque contre Andujar, et à la nouvelle de l'affaire de Mengibar, le général Dupont donna ordre au général Vedel de repartir pour Baylen avec sa division.

Elle se met en marche le soir du même jour, 16 juillet, et arrive à Baylen le lendemain 17, à 8 heures et demie du matin.

Ici les événements se pressent, les circonstances deviennent plus graves, et les moindres particularités acquièrent de l'importance.

L'ordre du général en chef, du 16, prescrivait au général Vedel *de partir le plus rapidement possible pour Baylen, d'y faire sa jonction avec le corps qui avait combattu à Mengibar, de rejeter l'ennemi le lendemain sur Mengibar au delà du fleuve, de mettre en sûreté les postes de Guarroman et de la Caroline, étant d'une grande importance. Quand vous aurez obtenu ce succès, ajoute le général, je désire que vous réunissiez une partie de vos forces à Andujar pour combattre l'ennemi qui se trouve devant nous. Vous ne laisserez à Baylen que ce qui sera nécessaire pour sa défense.*

Arrivé à Baylen, comme nous l'avons dit, le 17 à 8 heures et demie du matin, le général Vedel ne trouve point le général Dufour. Il apprend que sa division est partie à minuit pour Guarroman, sans prendre aucun moyen pour faire connaître ses motifs.

Il écrit au général Dupont en ces termes :

« Mon général, il est huit heures et demie. J'arrive à Baylen, où je n'ai trouvé personne. Le général Dufour en est parti à minuit et a marché sur Guarroman. Comme il n'a laissé personne pour m'instruire des motifs de cette démarche, je ne puis rien dire de positif à cet égard, mais le bruit commun étant que les troupes ennemies qui ont attaqué hier le général Belair, se sont dirigées, avec celles qui étaient à Ubeda, vers les gorges, par Linarès et Sainte-Hélène, on doit penser que le général Dufour s'est mis à leur poursuite, afin de les combattre.

« Comme les instructions de Votre Excellence portent que je dois faire ma jonction avec ce corps qui s'était replié sur Baylen, quoique harassé de fatigue, je partirai d'ici pour me rendre encore aujourd'hui à Guarroman, afin de regagner la journée que l'ennemi a sur moi, l'atteindre, le battre, et déjouer ainsi ses projets sur les gorges.

« Je vais écrire au général Dufour pour l'informer de mon mouvement, avoir quelque chose de positif sur sa marche et sur les données qu'il peut avoir de celle de l'ennemi.

« Le corps ennemi qui a combattu le général Belair est évalué à 6 000. On n'a pu me dire le nombre de ce qu'il y avait à Ubeda. Il n'est rien passé de ces troupes par Baylen.

« Je désire recevoir cette nuit, à Guarroman, des ordres de Votre Excellence; j'en partirai de bonne heure.

« L'ordonnance porteur de votre lettre au général Dufour, ne l'ayant point trouvé à Baylen, est retourné à Andujar avec sa dépêche.

« Je fais partir celle-ci par 12 dragons; j'espère qu'ils ne trouveront point d'obstacles.

« Je prie Votre Excellence d'agréer...

« Le général de division,
VEDEL. »

Le général Dupont a reçu cette lettre. Elle s'est croisée avec celle qu'il écrivait, le même jour 17 juillet à onze heures du matin au général Vedel.

Il y témoignait son impatience d'avoir de ses nouvelles, annonçait l'opinion que l'ennemi avait fait un mouvement sur sa droite, recommandait *de le joindre, de le battre, car nous devons à tout prix nous opposer à ce qu'il s'établisse sur notre ligne d'opérations.*

Le général Dupont ayant reçu la lettre écrite le 17 à 8 heures et demie par le général Vedel, y répondit le même jour, en ces termes :

« J'ai reçu, mon cher général, votre lettre de Baylen. *D'après le mouvement de l'ennemi, le général Dufour a très bien fait de le gagner de vitesse sur la Caroline et Sainte-Hélène, pour occuper la tête des gorges; je vois avec plaisir que vous vous hâtez de vous réunir à lui, afin de combattre avec avantage, si l'ennemi se présente. Mais au lieu de se rendre à Sainte-Hélène, l'ennemi peut suivre la vieille route, qui de Baeza va à Quemada, et qui est parallèle à la grande route. S'il prend ce parti, il faut le gagner encore de vitesse au débouché de cette route, afin de l'empêcher de pénétrer dans la Manche. D'après ce que vous me dites, ce corps ne serait que*

d'environ 10 000 hommes, et vous êtes en mesure de le battre complètement. S'il est plus considérable, manœuvrez pour suspendre sa marche, ou pour le contenir dans les gorges, en attendant que j'arrive à votre appui.

« Je vous engage, pour avoir des nouvelles, à envoyer un parti assez fort à Linarès et à Baeza, pour qu'il ne soit pas compromis. Il est de la plus haute importance de savoir la force et la direction des ennemis qui ont passé par ces deux villes.

« Il y a encore devant Andujar un ennemi assez nombreux ; mais s'il est passé plus de dix mille hommes par les montagnes, je ne dois pas balancer à quitter Andujar et à me réunir à vous, pour suivre l'ennemi et lui livrer bataille. Marquez-moi bien rapidement ce que vous aurez de certain à cet égard. *Mon parti dépend de ce que vous me direz.* Il est de la plus grande importance d'empêcher tout corps ennemi de se répandre du côté de Madrid.

« Si vous trouvez l'ennemi à la Caroline ou sur tout autre point de la grande route, tâchez de le battre, pour venir me rejoindre et repousser ce qui est devant Andujar.

« Faites porter vos lettres par des détachements, pour plus de sûreté. *Nos succès dépendent en ce moment de la célérité de vos opérations.*

« Si vous apprenez quelque chose d'important et si vous vous portez plus loin, prévendez-en le général Belliard. Il faudra, dans tous les cas, observer les gorges de Puerto-del-Rey et les garder.

J'ai reçu la lettre du commandant Baste et celle du général Dufour.

Donnez-moi des nouvelles du général Gobert.

J'attendrai vos lettres avec la dernière impatience.

Le général DUPONT. »

Le 17, à dix heures et demie du soir, le général Vedel écrit de Guarroman au général Dupont :

« Mon général, j'arrive en ce moment à Guarroman avec ma troupe. J'y ai rejoint les généraux Dufour et Belair. Ils partent à l'instant pour aller prendre position à Sainte-Hélène. Peut-être l'ennemi y arrivera-t-il avant eux. Dans ce cas, ils m'attendent pour agir, s'ils pensent ne pouvoir le faire sans moi.

« Les rapports de quelques paysans s'accordent à dire que l'ennemi marche par plusieurs chemins pour s'emparer des gorges. On le dit fort de huit à dix mille hommes. Ceci paraît exagéré. Quoi qu'il en soit, j'espère que nous le mènerons demain à la française.

« Je donne ordre au général Cavrois, que j'avais laissé à Baylen pour protéger les communications, d'en partir au reçu de ma lettre, pour me rejoindre demain à Sainte-Hélène.

« Je chercherai l'ennemi sur toutes les routes, afin de le battre partout. Mon expédition terminée, je reviendrai à Baylen avec le gros de ma troupe, et y prendrai position pour vous rejoindre ensuite dans le plus court délai.

« J'ai examiné de nouveau la situation de Baylen. Elle me paraît très avantageuse sous tous les rapports. Un corps d'armée établi à Baylen, serait maître de tout le royaume de Jaen, en faisant occuper Baeza et Ubeda, et y vivrait bien. La position de Javalquinto commande toutes les autres. Ce village est à peu de distance de Baylen, et couvre tout le pays.

« Votre Excellence peut se servir avec toute confiance du courrier que je lui envoie. Je le paye bien et il est entièrement dévoué.

« J'annonce avec peine à Votre Excellence que le pauvre général Gobert est mort aujourd'hui de ses blessures.

« Ci-joint la lettre que m'a écrite le général Dufour, en réponse à la mienne.

« Je prie Votre Excellence d'agréer mes respects.

Le général de division.

VEDEL. »

Le 18, à sept heures du matin, le général Dupont répond à la lettre que je viens de vous lire, de la manière suivante :

« Je reçois à l'instant, mon cher général, votre lettre de Guarroman, de dix heures du soir.

« L'intention de l'ennemi est évidente. Il a voulu nous enfermer dans la Sierra-Morena, entre Andujar et Sainte-Hélène, dans l'espoir de nous affamer, pour nous attaquer ensuite de front. J'espère que le général Dufour sera arrivé à temps à Sainte-Hélène, et que l'ennemi n'aura pas pu gagner les gorges avant la réunion de vos forces sur ce point si important. Après l'avoir battu, vous le rejetterez sur Baeza et vous établirez une bonne défense à Sainte-Hélène. Faites-y construire quelques ouvrages pour y placer du canon. Ce poste sera alors plus en sûreté.

« Baeza et Linarès devront aussi être gardés.

« Lorsque vous serez de retour à Baylen, *le résultat de vos opérations actuelles déterminera le parti que nous aurons à prendre*. Aussitôt que vous le pourrez, envoyez-y quelques troupes pour assurer nos communications. Je ne puis pas me dégarnir ici, comme vous le sentez bien, ayant toujours devant moi l'ennemi que vous avez vu et qui paraît être de la même force.

« J'avais craint que ce corps, qui s'est jeté dans les montagnes, ne cherchât à gagner la Manche par Quemada. Cela nous aurait obligés à un mouvement très long et nous aurait séparés.

« Je ne vous recommande pas de hâter vos opérations, vous en sentez trop l'importance. Instruisez le général Belliard du résultat de vos mouvements, et demandez-lui l'itinéraire des renforts qui doivent être en marche. Leur arrivée ne peut être trop prompte. Il faut reprendre sur-le-champ l'offensive sur l'ennemi.

« Les bataillons de la division Gobert laissés à Madridejos et Manzanarès ont dû recevoir l'ordre de se réunir à la division. Assurez-vous si cet ordre s'exécute. Il faut que d'autres troupes les remplacent, pour assurer la route. Parlez-en au général Belliard. Je l'ai demandé plusieurs fois au général en chef.

« J'attends avec impatience des nouvelles de votre journée. J'ai la meilleure espérance, et ce que vous me dites y ajoute encore. Ce moment est bien important pour nous.

« J'ai gardé les dragons qui m'ont apporté hier votre lettre ; gardez ceux qui vous ont porté ma réponse.

Mille amitiés,
Le général DUPONT.

« P.-S. — Je suis navré de la perte du général Gobert ; je le regretterai amèrement toute ma vie.

« J'espère que votre retour à Baylen sera très prompt. L'ennemi fait des mouvements devant nous. »

Enfin, arrivé à la Caroline le 18, à 9 heures du matin, le général Vedel prend tous les renseignements, et écrit au général Dupont une dernière lettre dont la teneur suit :

« Mon général, je suis arrivé ici à neuf heures. Les généraux Dufour et Belair arrivaient à la même heure à Sainte-Hélène. Tous les renseignements que j'ai recueillis n'annoncent l'existence d'aucun corps ennemi en marche dans la Sierra-Morena. Le chef de bataillon Daguzan, qui arrive de Madrid avec des dépêches pour Votre Excellence, n'ayant rien rencontré, je ne crois pas devoir remonter plus haut. En conséquence, je prends position ici aujourd'hui et me reporterai demain à Baylen.

« L'on m'a dit que l'ennemi occupe Baeza, Ubeda, Linarès et Mengibar ; *que Reding est dans ce dernier endroit*. On n'a pas su me dire qui commande à Baeza.

« J'ai écrit au général Dufour de renforcer le poste de Sainte-Hélène. Il me joindra demain à Guarroman, et s'il se confirme que les insurgés soient à Linarès, je m'y porterai et reviendrai ensuite m'établir à Baylen, à moins que les circonstances ne m'engagent à pousser des reconnaissances sur Baeza et Ubeda. »

L'arrivée de cette dépêche trouvée dans les papiers du général Dupont, en original, prouve un fait contesté entre les généraux Dupont et Vedel, c'est que la route de Baylen à Andujar a été libre toute la journée, puisque les ordonnances du général Vedel n'ont pas été interceptées.

J'ai fait cette remarque, Messieurs, par les mêmes motifs qui m'ont fait rapporter en entier les dépêches des deux généraux, parce qu'ils n'étaient pas d'accord sur deux faits, Vedel affirmant et Dupont niant, *primo* que le mouvement sur la Caroline eût été autorisé, 2° que le passage d'Andujar à Baylen fût libre.

Nous arrivons aux événements qui ont amené plus immédiatement la capitulation de Baylen.

Dès le 17, le général Dupont, sentant vivement, sans doute, l'inconvénient de laisser ainsi la 1^{re} Division isolée des deux autres, et le besoin de faire sa jonction avec elles, avait ordonné, pour le soir même, la levée du camp d'Andujar ; et plût à Dieu qu'il l'eût exécutée ! mais elle fut retardée, et ne s'exécuta que le 18 à la nuit, et dans l'ordre suivant :

L'avant-garde formée d'un bataillon de la 4^e Légion, de 4 compagnies de grenadiers et voltigeurs des autres bataillons de la même Légion, d'un escadron de chasseurs et de deux pièces de 4, partit à 6 heures du soir.

Une heure et demie après, les autres troupes se mirent en marche, savoir :

2 Bataillons de la 4^e Légion ;

4 pièces de canon.

La file d'équipages, qu'on a dit composée de 800 voitures ou fourgons, escortée par le 3^e bataillon du 4^e régiment suisse.

Enfin, le corps de l'armée, composé de :

2 Régiments Suisses ;

2 Bataillons de la 3^e Légion ;

2 Bataillons de la Garde de Paris ;

2 Régiments provisoires de Chasseurs à cheval ;

2 Régiments de Dragons ;

1 Escadron de Cuirassiers (1).

De cet ordre de marche il est résulté que l'avant-garde a été d'abord seule aux prises avec l'ennemi, à 3 heures 1/2 du matin. À 5 heures, les deux régiments de Chasseurs à cheval arrivèrent, ayant dépassé les équipages aux premiers coups de canon, et successivement à 6, 8 et 9 heures, le reste des troupes.

Le combat s'est prolongé, selon les uns jusqu'à 2 heures, selon les autres jusqu'à midi : les narrations des généraux espagnols énoncent cette dernière heure.

Le général Dupont avait alors, à ce qu'il paraît, 800 hommes hors de combat ; le général Dupré avait été tué ; plusieurs généraux, un grand nombre d'officiers, le général Dupont lui-même étaient blessés, et le soldat accablé de chaleur et dévoré par la soif, manquait ou de force ou de volonté pour continuer d'attaquer et même de se défendre.

Instruit par ses généraux de cette funeste situation, le Général en chef envoya demander au général Reding qu'il avait en tête, une suspension d'armes.

Le général Reding l'a accordée.

Mais, quand il a été question des conditions, quand le général Dupont a demandé pour ses troupes le passage par Baylen, pour rentrer dans la Manche, le général espagnol a renvoyé au général Castaños, Commandant en chef, pour régler les conditions de la Capitulation.

Ce général n'avait pas combattu Dupont ; il le suivait ; il était même encore à Andujar, lorsque tout ceci se passait.

Autorisé par le général Dupont, le capitaine Villontreys partit pour l'aller trouver.

Et cependant, l'armée française, ou plutôt la division qui venait de combattre, restait avec cet armistice consenti par le général Reding, sans conditions comme sans garantie : aucune stipulation pour la conservation des positions respectives, aucune pour la durée de la suspension d'armes, aucune pour les formes à suivre avant de les reprendre.

(1) Nous avons prouvé que cet ordre de marche est faux. E. T.

Avec Castaños, l'armistice n'a pas été stipulé avec plus de prudence, et vers 5 ou 6 heures du matin, le 20 juillet, le S^r de Villoutreys a apporté le simple consentement verbal à la trêve accordée par Reding.

Cependant la division Vedel était partie dès le 19 au matin de la Caroline, pour retourner à Baylen, avec les généraux Dufour et Belair, arrivés à une heure du matin de St^e-Hélène.

Chemin faisant, on avait entendu le bruit du canon annonçant un engagement avec l'ennemi.

Arrivé à Guarroman, le canon se faisait entendre encore, et le général Vedel accorda cependant une halte.

Pendant sa durée, le soldat profita d'une occasion qui s'offrit de se procurer des vivres ; et quand la division se remit en route pour Baylen, le feu avait cessé.

Arrivé près du terrain occupé par l'ennemi, le général Vedel faisait ses dispositions de combat, quand le général Reding envoya deux officiers espagnols parlementaires pour lui annoncer la trêve.

Le G^{al} Vedel envoya un de ses aides de camp près du G^{al} Reding, avec ordre de lui rapporter des renseignements, et au bout d'une demi-heure, ne le voyant pas revenir il ordonna l'attaque.

Le succès fut heureux.

Les généraux Vedel, Poinso et autres disent qu'il fut disputé et obtenu par le courage des troupes. Le général Dupont prétend que se reposant sur l'armistice, les Espagnols ne se défendirent pas.

Quoi qu'il en soit, Vedel avait fait 1 500 prisonniers, pris deux canons et deux drapeaux, et poursuivait le cours de ses succès, lorsqu'un aide de camp du général Dupont, le S^r Barbarin, apporta l'ordre verbal de cesser le combat, ordre que le général Dupont renouvela par une lettre qui fait partie des pièces.

Le général Vedel fit alors cesser le feu et prit position.

Il assure avoir ignoré la situation du général Dupont et de sa division (il croyait que la trêve avait été amenée par quelque disposition conciliante des généraux espagnols), et n'avoir appris la funeste vérité que le lendemain matin 20 juillet, par le retour tardif de son aide de camp Meunier.

Le même jour, deux lettres successives du général Dupont prescrivent au général Vedel de rendre aux Espagnols les prisonniers qu'il avait faits, les canons et les drapeaux qu'il avait pris.

Le général Vedel obéit.

Le même jour, 20 juillet, le général Marescot qui, invité par le général en chef, avait été trouver le général Lapeña dans l'espoir d'en obtenir des conditions supportables, ne rapporta qu'une sommation de se rendre à discrétion.

Un Conseil de guerre fut convoqué par le général Dupont, et ceux qui le composaient ayant opiné pour une Capitulation, elle fut résolue.

Remarquez, Messieurs, qu'à ce Conseil de guerre ne furent appelés ni le général Vedel, ni aucun officier de sa division, et qu'avant d'exécuter cette délibération d'après laquelle on allait disposer du sort d'une division entière, armée, combattante, victorieuse, on ne lui communiquait aucune des résolutions qu'on voulait prendre.

Les choses étaient en cet état, quand le général Dupont proposa au général Marescot ses pouvoirs, que celui-ci refusa, alléguant qu'il ne faisait pas partie de l'armée.

Le général Chahert les reçut.

Nulle instruction écrite ne les accompagne.

Le général Dupont dit avoir donné oralement celle de demander l'évacuation sur Madrid par Baylen.

M. Villoutreys fut envoyé avec le général Chahert, sans être compris dans les pouvoirs, mais aussi avec des instructions verbales.

Le général Marescot fut invité à aller avec eux et y consentit.

La négociation s'ouvrit à la maison de poste entre Andujar et Baylen.

Les officiers interrogés prétendent qu'elle prit une tournure plus défavorable par l'interception d'une lettre du Duc de Rovigo qui annonçait de fâcheuses nouvelles, et rappelait à Madrid le général Dupont.

J'observe que la seule lettre du Duc de Rovigo au général Dupont à laquelle ceci puisse être rapporté est celle du 17 juillet, laquelle est conçue avec beaucoup de discrétion et de réserve et n'a pas dû relever autant les prétentions des ennemis.

Quoi qu'il en soit, la capitulation a été arrêtée, conclue, signée par le général Chabert comme porteur des pouvoirs, par le général Marescot comme témoin seulement. En voici les termes.

CAPITULATION DE BAYLEN

« Leurs Excellences, Monsieur le Comte de Tilly, et Monsieur de Castaños, Général en chef de l'armée d'Andalousie, voulant donner une preuve de leur haute estime à son Excellence Monsieur le Général Dupont, Grand Aigle de la Légion d'honneur, commandant en chef le Corps d'observation de la Gironde, ainsi qu'à l'armée sous ses ordres, pour la belle et glorieuse défense qu'ils ont faite contre une armée infiniment supérieure en nombre et qui les enveloppait de toutes parts ;

« et Monsieur le général Chabert, commandant de la Légion d'honneur, chargé de pleins pouvoirs de Son Excellence le Général en chef de l'armée française, Son Excellence Monsieur le Général Marescot, Grand Aigle de la Légion d'honneur, et premier Inspecteur général du Génie, présent,

« Sont convenus des articles suivants :

ART. 1^{er}.

« Les troupes sous les ordres de Son Excellence Monsieur le Général Dupont sont prisonnières de guerre, la division Vedel et les autres troupes françaises en Andalousie exceptées.

ART. 2.

« La division Vedel, et toutes les troupes généralement en Andalousie, n'étant point dans la position des troupes comprises dans l'article précédent, évacueront l'Andalousie.

ART. 3.

« Les troupes comprises dans l'article second conserveront généralement tous leurs bagages, et, pour éviter tout sujet de trouble pendant la marche, elles remettront leur artillerie, train et autres armes à l'armée espagnole, qui s'engage à les leur rendre au moment de l'embarquement.

ART. 4.

« Les troupes comprises dans le premier article du traité sortiront de leur camp avec les honneurs de la guerre, chaque bataillon ayant deux canons en tête, les soldats armés de leurs fusils, qui seront déposés à 400 toises du camp.

ART. 5.

« Les troupes du général Vedel et autres ne devant pas poser les armes, les placeront en faisceaux sur leur front de bandière : elles y laisseront aussi leur artillerie et train, et il en sera dressé procès-verbal par des officiers des deux armées, et le tout leur sera remis ainsi qu'il est convenu dans l'article 3^e.

ART. 6.

« Toutes les troupes françaises en Andalousie se rendront à San Lucar et Rota par journées d'étape, qui ne pourront excéder quatre lieues de poste, avec les séjours nécessaires, pour être embarquées sur des vaisseaux avec équipages espagnols, et transportées en France au port de Rochefort.

ART. 7.

« Les troupes françaises seront embarquées aussitôt leur arrivée, et l'armée espagnole assure leur traversée contre toute expédition hostile.

ART. 8.

« Messieurs les officiers généraux, supérieurs et autres, conserveront leurs armes et les soldats leurs sacs.

ART. 9.

« Les logements, vivres et fourrages, pendant la marche et la traversée, seront fournis à Messieurs les officiers généraux et autres ayants droit, ainsi qu'à la troupe, dans la proportion de leurs grades, et sur le pied des troupes espagnoles en temps de guerre.

ART. 10.

« Les chevaux de Messieurs les officiers généraux, officiers supérieurs et d'État-Major, dans la proportion de leurs grades, seront transportés en France, et nourris sur le pied de guerre.

ART. 11.

« Messieurs les officiers généraux conserveront chacun une voiture et fourgon : Messieurs les officiers supérieurs et d'État-Major, une voiture seulement, sans être soumis à aucun examen.

ART. 12.

« Sont exceptées de l'article précédent les voitures prises dans l'Andalousie, dont l'examen sera fait par Monsieur le Général Chabert.

ART. 13.

« Pour éviter la difficulté d'embarquer les chevaux de cavalerie et d'artillerie compris dans l'article second, lesdits chevaux seront laissés en Espagne et seront payés d'après l'estimation de deux Commissaires français et espagnol, et acquittés par le Commissaire espagnol.

ART. 14.

« Les blessés et malades de l'armée française laissés dans les hôpitaux, seront traités avec le plus grand soin, et seront transportés en France sous bonne et sûre escorte, aussitôt leur guérison.

ART. 15.

« Comme dans plusieurs endroits, et notamment à l'assaut de Cordoue, plusieurs soldats, malgré les ordres de Messieurs les Généraux et les soins de Messieurs les officiers, se sont portés à des excès qui sont une suite inévitable des villes prises d'assaut, Messieurs les officiers généraux et autres officiers prendront les mesures nécessaires pour découvrir les vases sacrés qui peuvent avoir été enlevés, et les rendre s'ils existent.

ART. 16.

« Tous les employés civils attachés à l'armée française ne sont point considérés comme prisonniers de guerre, et jouiront cependant, pendant leur transport en France, de tous les avantages de la troupe, dans la proportion de leurs emplois.

ART. 17.

« Les troupes françaises commenceront à évacuer l'Andalousie le 23 juillet, à quatre heures du matin. Pour éviter la grande chaleur, la marche des troupes s'effectuera la nuit, et se conformera aux journées d'étape qui seront réglées par Messieurs les chefs d'État-Major français et espagnols, en évitant le passage des troupes dans les villes de Cordoue et de Séville.

ART. 18.

« Les troupes françaises, pendant leur marche, seront escortées par les troupes de ligne espagnoles, à raison de trois cents hommes par colonne de trois mille hommes, et Messieurs les officiers généraux seront escortés par des détachements de cavalerie de ligne.

ART. 19.

« Les troupes, dans leur marche, seront toujours précédées par des commissaires français et espagnols, qui devront assurer les logements et vivres nécessaires, d'après les États qui leur seront fournis.

ART. 20.

« La présente capitulation sera portée de suite à Son Excellence M. le duc de Rovigo, commandant en chef les armées en Espagne, par un officier français qui devra être escorté par des troupes de ligne espagnoles.

ART. 21.

« Il est convenu par les deux armées qu'il sera ajouté, comme articles supplémentaires, à la dite capitulation, ce qui peut avoir été omis et qui pourrait augmenter le bien-être des troupes françaises pendant leur séjour en Espagne et leur traversée.

« Arrêté et fait double à Andujar, le 22 juillet 1808 :

Signé : Xavier de Castaños, general en jefe del ejército de Andalusia ; el conde de Tilly, representante y vocal de la Suprema Junta de España y Indias residente en Sevilla ;
Ventura Escalante, Capⁿ general del ejército y Reyno de Grenada ;
Le général Chabert ;
Comme témoin le général de division Marescot ;

« *Es copia a la letra de las originales firmadas por los sujetos expresados anteriormente.*

« *Baylen y Julio 24 de 1808.*

Xavier de Castaños

el conde de Tilly. »

« ARTICLES SUPPLÉMENTAIRES à la Convention et Capitulation passées le 22 juillet 1808, entre leurs Excellences, M. le comte de Tilly et M. de Castaños, général en chef de l'armée d'Andalousie, et M. le général Chabert, commandant de la Légion d'honneur, chargé de pleins pouvoirs de Son Excellence M. le général Dupont, Grand Aigle de la Légion d'honneur, commandant en chef le Corps d'observation de la Gironde, Son Excellence M. le général Marescot, Grand Aigle de la Légion d'honneur, présent.

ART. 1^{er}.

« Il sera fourni deux charrettes par bataillon pour servir au transport des porte-manteaux de MM. les officiers.

ART. 2.

« MM. les officiers de cavalerie sous les ordres de Son Excellence M. le général Dupont conserveront leurs chevaux pour la route seulement, et les laisseront à Rota, lieu de l'embarquement, à un commissaire espagnol qui sera chargé de les recevoir. La gendarmerie servant à la garde de M. le général en chef, jouira de la même faculté.

ART. 3.

« Les malades qui sont dans la Manche, ainsi que ceux qui peuvent se trouver en Andalousie, seront conduits dans les hôpitaux d'Andujar, ou autres qui paraîtraient plus convenables. Les convalescents les accompagneront ; ils seront, à fur et mesure de la guérison, conduits à Rota.

où ils seront embarqués pour être transportés en France, sous la même garantie mentionnée dans l'article 7^m de la capitulation.

ART. 4.

« Leurs Excellences M. le comte de Tilly, et M. le général Castaños, commandant en chef l'armée espagnole en Andalousie, promettent d'intercéder leurs bons offices pour que M. le général Exelmans, M. le colonel Lagrange, et M. le lieutenant-colonel Rosetti, prisonniers de guerre à Valence, soient mis en liberté et transportés en France, sous la même garantie mentionnée dans l'article précédent.

« Arrêté et fait double à Andujar, le 22 juillet 1808.

Signé : Xavier de Castaños, general en jefe del ejército de Andalusia ; el conde de Tilly, representante y vocal de la Suprema Junta de España y Indias residente en Sevilla ;
Ventura Escalante, Capⁿ general del ejército y Reyno de Grenada ;
Le général Chabert ;
Comme témoin le général de division Marescot ;

« *Es copia a la letra de las originales firmadas por los sujetos expresados anteriormente.*

« *Baylen y Julio 24 de 1808.*

Xavier de Castaños

el conde de Tilly. »

On conçoit que de telles conditions ont dû être longtemps débattues. Quel est le cœur français qui ne se soulève d'indignation à la fois et de douleur à leur lecture ? De quelle amertume n'ont donc pas dû être abreuvés les officiers qui les ont débattues, approuvées, signées ?

Elles furent apportées au général Dupont par son plénipotentiaire Chabert, le 21.

Il les lut, il les discuta, il les consentit.

Il les consentit et cependant les troupes de l'Empereur, commandées par le général Vedel, étaient hors de l'atteinte de l'ennemi : elles pouvaient, elles devaient lui échapper. Elles étaient arrivées à Sainte-Hélène le 21 à midi. Elles touchaient au passage de la Sierra-Morena où tous les moyens d'arrêter l'ennemi leur étaient assurés, et d'où leur communication avec Madrid n'était plus douteuse.

En effet, M. le général Vedel et les braves qu'il commandait, tardivement éclairés sur la situation de l'armée, frémissant du sort qui les menaçait, ne s'en étaient pas tenus à l'expression stérile d'une douleur résignée.

Le général Vedel avait fait proposer au général Dupont de s'entendre pour rompre la trêve, reprendre les armes contre Reding, placé entre les deux divisions françaises et se faire jour ensemble vers la Caroline.

Le général Privé avait montré au général Dupont toutes les chances de succès : il l'avait engagé à retirer les troupes nombreuses commises à la garde des bagages qu'on pouvait, qu'on devait alors sacrifier, et qui évaluées à près de deux mille hommes par les uns, à un bataillon par les autres, auraient offert le reufort d'une troupe fraîche aux bataillons fatigués de l'action du 19.

En refusant ce parti où le salut pouvait se trouver avec la gloire, où la gloire du moins était sûre si le salut était douteux, le général Dupont avait fait dire au général Vedel d'opérer sa retraite sur la Sierra-Morena.

Déjà ce mouvement conservateur était commencé, quand un aide de camp du général en chef apporta l'ordre de le suspendre. Toutefois, le G^{al} Vedel prit sur lui de le continuer, et il arriva à Sainte-Hélène, le 21, à midi.

Là il reçut par écrit, d'abord du G^{al} Legendre, et une heure après du G^{al} Dupont, l'ordre de rester où il était sans rétrograder, attendu que sa division était comprise dans le traité fait avec le général espagnol.

Vous remarquerez, MM., que les lettres sont du 21 juillet, qu'elles sont arrivées à Sainte-

Hélène, au milieu du jour, qu'elles ont été conséquemment écrites le 21 de bonne heure, qu'elles annoncent la conclusion du traité, qu'elles disent *que la Capitulation a eu lieu*.

Et pourtant, MM., cette capitulation n'a été signée que le 22 ; et le 22, la division Vedel, abandonnée à elle-même, ne laissait en arrière que les hommes atteints par la maladie ou accablés par la fatigue : elle était sauvée.

Ils le sentaient, les officiers généraux, supérieurs, dont la généreuse insubordination se refusait à subir le joug honteux qui lui était imposé. Un sentiment d'honneur combattait le devoir de l'obéissance. Ce fut à ce dernier que céda le G^{ral} Vedel, et sa division sacrifiée attendit dans la consternation la destinée inconnue que la capitulation lui préparait, ou plutôt que lui réservait la perfidie.

Effectivement, Messieurs, toute désastreuse qu'était cette convention de Baylen, la mauvaise foi en a refusé l'exécution.

Conduites à S^{te}-Marie, à travers mille périls, des périls plus grands encore y attendaient les troupes françaises.

Au milieu du pillage de ces voitures, de ces caissons, amenés de Cordoue à Andujar, d'Andujar à Jaen, et de Jaen à S^{te}-Marie, la vie de plusieurs officiers a été menacée.

Et quand le G^{ral} Dupont a réclamé contre cette violation de la foi jurée, le gouverneur Thomas Morla, dans des lettres qu'on a cru fabriquées par les journaux espagnols, mais dont nous avons les originaux, a rappelé le pillage de Cordoue, et semblait vouloir couvrir de l'apparence des représailles les atroces violences qu'il n'avait pas réprimées.

Enfin le général Dupont, les généraux Chabert, Legendre et quelques autres, plusieurs employés de l'armée sont revenus par mer, et ont débarqué à Marseille.

Le G^{ral} Marescot, comme ne faisant pas partie de l'armée, a obtenu de revenir en France par Séville.

Le capitaine Villoutreys, chargé de porter à Madrid la capitulation, a pris dans la route le soin étrange d'avertir, et presque d'obliger à s'y soumettre les bataillons placés sur la route depuis S^{te}-Hélène, pour assurer les communications de l'armée.

Il paraît qu'en effet, tranquille sur sa sûreté avec son escorte espagnole, au lieu de la quitter à Manzanarès, et de rentrer avec le bataillon qui y était, il s'est fait scrupule de le soustraire à la capitulation, aussi bien que celui de Madridejos.

Ce dernier cependant a échappé au sort qui lui était préparé, malgré le soin de M. de Villoutreys d'écrire au G^{ral} Castaños, d'envoyer chercher les deux bataillons dépendant de la division Vedel, et de leur donner une direction conforme à la capitulation.

Arrivés à Marseille, les généraux ont été détenus. Le payeur général de l'armée, Plauzoles, et le payeur divisionnaire Leremboure étaient libres.

Là, il paraît s'être établi, touchant la comptabilité de l'armée, une sorte de négociation dont il est de mon devoir, Messieurs, de vous rendre compte.

Pour qu'il soit clair, je suis obligé de remonter à une époque plus éloignée.

Lors de l'entrée à Cordoue, mais quelques jours après seulement, un arrêté du général en chef ordonna l'apposition des scellés sur les caisses publiques et sur les caisses des rebelles, par l'Ordonnateur en chef.

Aucun de ces procès-verbaux ne s'est rencontré, quoique l'ordre du général en chef se soit conservé. Il est du 10 juin : l'entrée à Cordoue est du 7.

Aucuns renseignements n'ont été fournis sur les sommes trouvées dans ces caisses.

Le payeur général Plauzoles, écrivant de Marseille, à son retour d'Espagne, au Ministre du Trésor, en septembre 1808, ne parlait d'aucun versement provenant de ces caisses. Il annonçait seulement avoir reçu des officiers de l'armée diverses sommes avec lesquelles il a payé la solde jusqu'en juillet.

Ce n'est qu'à l'arrivée du général, de Legendre, de Plauzoles et de Leremboure, qu'on a eu connaissance qu'il avait existé d'autres fonds, que d'autres versements avaient été faits au payeur général.

Un mandat d'amener fut décerné contre ces trois individus, et j'ordonnai en même temps la saisie de leurs papiers.

Leur examen a appris que le général Legendre avait eu une conférence avec Plauzoles, pour l'engager à déclarer que les versements à lui faits provenaient des fonds appartenant aux officiers.

Plauzoles a écrit à Leremboure, alors à Toulon, de prévenir de cet engagement le général Dupont.

Leremboure a répondu avoir rempli la commission et annoncé que le général trouvait que ce serait bien, comme lui, Plauzoles, se proposait de faire.

Plauzoles, interrogé sur ce point, après quelques dénégations, a fini par confesser ces points d'arrangement concertés, dit-il, par faiblesse, avec le général Legendre.

Mais ce concert remontait plus loin. Le post-scriptum d'une lettre écrite en rade à S^{te}-Marie, au S^r Plauzoles par le G^{al} Legendre, en contient la preuve, et une autre lettre censée écrite de Tolède dans le courant de mai, dont le jour du mois est resté en blanc, paraît avoir été antidatée et avoir eu pour objet d'assurer le succès de cette manœuvre.

C'est pour le payer sans doute de la part qu'y a prise Leremboure, que Plauzoles a refusé de lui le remboursement de 50 louis qu'il lui avait antérieurement prêtés, et qu'il a regardés ensuite comme lui étant bien acquis.

Je rougis de placer d'aussi misérables calculs, d'aussi honteux détails, près de faits si graves, près de si grands intérêts ; mais j'ai dû vous les faire connaître et vous mettre à même de prononcer.

Je viens de vous exposer, Messieurs, l'ensemble des faits, tel qu'il résulte des pièces qui sont entre mes mains, des interrogatoires des prévenus, des déclarations des témoins.

Je vais maintenant reprendre dans cette succession rapide d'événements, ce qu'ils offrent de coupable, de répréhensible ou de funeste, et assigner à chacun la part qui lui appartient dans toutes les parties, dans toutes les époques de cette catastrophe déplorable.

§ 1^{er}.

Le Général Marescot.

Je parlerai, d'abord, du personnage le plus élevé en dignité, le général Marescot.

Chargé d'une mission spéciale par S. M., il était étranger au corps d'armée du général Dupont, mais il ne pouvait être indifférent à ses dangers, à ses succès, à sa gloire, à son déshonneur.

Il indique dans ses déclarations une improbation presque continuelle des opérations et des mesures du G^{al} Dupont, et sans l'accuser nulle part, il le blâme presque partout.

Et pourtant on le voit intervenir officieusement dans les premières négociations, et ensuite dans la discussion du traité définitif.

Mais il n'a pris part ni à la demande de la trêve, ni à la résolution de négocier, ni à la proposition des conditions de la capitulation.

Connu des généraux espagnols par d'anciens rapports, l'intervention du G^{al} Marescot a paru utile au G^{al} Dupont qui l'a réclamée.

Il s'est fait scrupule de la refuser.

Dans l'état où la résolution de ne plus combattre laissait l'armée, il a essayé, dit-il, de rendre les conditions de la capitulation moins rigoureuses.

Il les a signées, mais comme témoin seulement, sur la demande instante des généraux espagnols, et dans l'espoir de mieux assurer l'exécution des conditions.

Toutefois, il a eu le tort de mettre son nom à un traité dont il paraît avoir vivement ressenti toute la honte ; il a eu le tort d'avoir discuté et consenti un article qui accuse les soldats français, les généraux français d'avoir souffert le pillage des églises à Cordoue, à Jaen.

Un des prévenus seul lui en reproche d'autres. Il l'accuse d'avoir dépouillé non seulement les marques de ses dignités, mais jusqu'à l'habit français, et d'avoir ainsi manifesté une honteuse faiblesse.

A ce dernier fait, le G^{al} Marescot oppose sa dénégation et sa vie militaire antérieure, et rien ne vient démentir ces témoignages et appuyer en aucune façon l'accusation.

§ 2.

Le Général Dupont.

Je ne relèverai aucun des reproches mutuels que s'adressent le G^{al} Dupont et le G^{al} Vedel, sur ce qui a précédé la journée du 19 juillet.

Toutefois je dois à la vérité d'observer à cet égard que dans son interrogatoire, le G^{al} Dupont accuse Vedel d'avoir violé ses ordres le 17 et le 18 juillet, tandis que les lettres mêmes du G^{al} Dupont prouvent l'approbation qu'il a donnée aux déterminations de Vedel.

Mais sans s'arrêter à ce qui ne porte que le caractère de fautes militaires, le reste de la conduite du G^{al} Dupont a donné lieu à des imputations plus graves, à des imputations de faits qui sont accusables aux yeux de l'honneur, aux yeux de la loi, qui le sont plus encore par leurs suites déplorables, qui ne peuvent rester impunis, *s'ils sont prouvés*, et dont quelques-uns semblent déjà évidents.

Il a fait demander le 19 juillet pour sa division une trêve, et il l'a acceptée sans en régler la durée, les conditions, exposant les troupes de Sa Majesté à la merci d'un ennemi sans foi, qui n'a gardé aucune de ses positions et a changé entièrement l'état de la division Barbou au moment de la trêve.

Il a exercé le même jour sur les divisions Vedel et Dufour une autorité qu'il n'avait plus, dont sa position le dépouillait et que ses généraux n'eussent pas reconnue sans doute, s'ils eussent été instruits à temps de la situation où il s'était mis.

Il a suspendu le cours des succès obtenus par Vedel, et empêché par là la délivrance possible de ses propres troupes.

Il a appliqué à deux divisions libres et victorieuses une trêve conclue plusieurs heures avant leur arrivée sur le champ de bataille, en faveur d'une division qu'il voulait bien déclarer vaincue.

Il a ordonné de rendre des prisonniers, des canons conquis par les braves, qui étaient le prix de leur sang et qui appartenaient à Sa Majesté.

Il a flotté, du 19 au 21, dans la faiblesse et l'incertitude, ordonnant sans résolution aux divisions Vedel et Dufour, tantôt la retraite et le salut, tantôt la reddition et la honte.

Il a notifié et fait notifier le 21 un traité qui n'existait pas encore, qui n'a été signé que le 22, et dont l'existence supposée d'avance, a remis au pouvoir de l'ennemi deux divisions qui lui échappaient, deux divisions dont la présence dans la Manche changeait le sort de l'Espagne, et dont la reddition a causé des malheurs et coûté du sang à l'Europe et à la France.

Il a associé aux suites d'une affaire malheureuse, au sort de sa division, des divisions qu'il pouvait, qu'il devait sauver, et qu'il a sacrifiées au désir d'obtenir pour lui de meilleures conditions.

Il a envoyé un négociateur sans instructions et sans règle, pour discuter la capitulation : il lui a adjoint un officier sans qualité.

Il a autorisé finalement à souscrire des conditions avilissantes.

Il a stipulé avec une attention *honteuse* la conservation des bagages, surtout de ceux des généraux.

Et ces bagages, selon plus d'un témoignage (1), ont été signalés le fruit du pillage d'une ville appartenant à l'auguste frère de Sa Majesté.

Et ces bagages étaient portés, *dit-on*, par huit cents chariots, qui ont retardé la marche de l'armée le 18 et le 19, et qui ont exposé les troupes de Sa Majesté au malheur de se défendre

(1) Voyez l'interrogatoire du général Marescot, la Déclaration du sieur Villoutreys (*Note du Procureur général*).

par corps, par fractions, au lieu d'attaquer en Division et en masse ; au désavantage de ces combats successifs, propres à lasser le courage qui eût triomphé dans une bataille.

Et ces bagages sont venus de Cordoue, où on impute au général Dupont d'avoir laissé derrière lui des malades qu'il aurait négligé d'emmener : et ces bagages l'ont suivi d'Andujar à Jaen, de Jaen au Port-S^{te}-Marie, où les attendait le pillage d'une populace sans frein.

§ 3.

Le Général Vedel.

J'ai dit plus haut que le Général Dupont lui reproche des fautes militaires dont il se défend à son tour par les lettres mêmes du général qui l'accuse.

Il paraît plus justement prévenu de n'avoir pas marché le 19 assez rapidement pour arriver à Baylen, durant le combat dont l'issue eût été alors aussi glorieuse qu'elle a été funeste.

Mais l'examen de ces fautes ne m'appartient pas. Je ne pense pas même que vous ayiez, MM., à vous en occuper.

Mais le général Vedel a cessé de combattre le 19, sur l'ordre de son général en chef, et sans éclaircissement préalable.

D'après le même ordre, il a rendu des prisonniers, des canons enlevés par ses soldats.

Il a consenti à associer ses troupes aux malheurs d'une défaite qu'il n'avait pas partagée, et d'être revenu de S^{te}-Hélène pour mettre bas les armes à Baylen.

§ 4.

Le Général Chabert.

Instrument des négociations, plénipotentiaire docile, signataire passif d'un traité honteux, il a consenti à y apposer sa signature, quand un refus pour lequel même un grand courage n'était pas nécessaire, eût peut-être amené, avec le refus de ceux qu'on aurait appelés à lui succéder, l'impossibilité de consommer une convention si désastreuse.

§ 5.

Le S^r de Villoutreys.

Le S^r de Villoutreys, au contraire, sans avoir mis son nom au traité, a développé une fatale activité, exercé une triste influence sur les négociations.

La trêve a été demandée par lui, à Reding ; c'est à lui que Castaños en a accordé la confirmation ; dans son ignorante précipitation, il a négligé toutes les stipulations qui assurent la réciprocité, la sûreté d'un tel acte.

Sans mission, sans caractère, il a débattu, arrêté à la maison de poste, les conventions du traité qui est justement reproché à tous ceux qui y ont pris part.

Plein de sécurité au milieu de son escorte espagnole, il dédaigne de s'occuper du salut de plusieurs bataillons qu'il pouvait sauver, et au milieu desquels il pouvait retourner sur Madrid ;

Et il a donné au contraire de Baylen à Madrid, sans autorisation, des ordres ou des avis, il a écrit au général Castaños des lettres dont la suite a été la perte de tout ce qui appartenait à l'armée française depuis Guarroman jusqu'au delà de Manzanarès.

§ 6.

Le Général Legendre.

Chef de l'État-Major du général Dupont, aucun acte ne prouve qu'il ait pris part aux événements du 19 ni à la conclusion de la Convention.

Mais le 21, il a écrit au Général Vedel la lettre mensongère qui annonçait comme terminée, une Capitulation qui n'a été signée pourtant que le lendemain, trompant ainsi par cette espèce de faux la bonne foi du général Vedel et de sa division entière.

Chargé irrégulièrement de fonds qu'il eût dû remettre au payeur, d'une comptabilité qui

devait lui rester étrangère, il cherche à consommer, à son retour en France, une fraude préparée avant son départ d'Espagne.

Il use de son influence sur le faible Plauzoles pour le rendre l'agent de cette tromperie.

§ 7.

Plauzoles et Lereboure.

Le premier, instrument de l'intrigue dont j'ai rendu compte dans la première partie et que je viens de rappeler, dépositaire peu fidèle des fonds du Trésor, il trahit ses intérêts, à la vérité par faiblesse, mais pourtant sans excuse.

Le second, meneur d'intrigue plus décidé, s'associe plus audacieusement au projet, et coopérateur moins efficace, paraît cependant un complice plus coupable.

J'ai terminé, MM., ce Travail, le plus pénible peut-être dont je me sois occupé jamais. J'ai dit, sans exagération et sans déguisement, tout ce qui m'a semblé être la vérité.

La lecture des pièces ajoutera aux traits généraux du Tableau que j'ai tracé, des détails qui, en le complétant, achèveront de vous éclairer.

Les lumières nouvelles que le prince qui vous préside et chacun de vous pourra obtenir et répandre lors des interrogations et de la confrontation des accusés, aideront encore à démêler la vérité : et ce sera, non pas avec une plus rigoureuse impartialité, je n'en pourrais apporter davantage, mais avec plus de sécurité et de confiance que je présenterai au Conseil les conclusions qui doivent précéder sa détermination.

LECTURE DES PIÈCES

DE L'INSTRUCTION

Le Procureur général ayant terminé son rapport, la lecture des pièces de l'instruction qui a eu lieu contre ceux qui ont pris part à la Capitulation de Baylen est commencée.

Le Greffier en chef donne celle des interrogatoires et déclarations du général Dupont, devant le Procureur Général et les Magistrats officiers du Parquet de la Haute-Cour, assistés dudit Greffier en chef, les 3, 6, 8 février et 1^{er} mars 1809.

Dans le cours de cette lecture, le Conseil s'en est fait donner une nouvelle de différentes pièces que lui avait déjà communiquées le Procureur Général, mais dont le Conseil juge important d'avoir une plus ample connaissance, notamment d'une lettre de M. le Duc de Rovigo, en date du 9 juillet 1808, extraite du Registre Journal de sa correspondance, de deux lettres que les généraux Dupont et Vedel se sont érites les 17 et 18 juillet même mois, et de la Capitulation de Baylen.

Après ces lectures, le prince Archiduc Président lève la séance du Conseil, et l'ajourne au lendemain, à deux heures et demie de relevée.

Quoique le récit sincère que nous avons fait des événements d'Andalousie soit une démonstration de l'inanité des arguments du procureur général et de la fausseté de ses allégations, nous ferons cette preuve une seconde fois, en suivant dans tout son développement son stupéfiant discours, pour montrer sous quel « monstrueux » attentat a succombé l'infortuné général Dupont.

Le procureur général dit que l'événement militaire de Baylen « a dépassé toutes les suppositions de la prévoyance et trompé tous les calculs de la sagesse ». C'est le contraire qui est la vérité, et tous les historiens reconnaissent que Napoléon a manqué totalement de prévoyance et de sagesse dans la conception et la direction de la guerre d'Espagne en 1808. Il s'est d'ailleurs jugé lui-même à Sainte-Hélène.

Plus de trois ans se sont écoulés depuis la prise de Cordoue, et les Français occupent cette ville depuis le mois de janvier 1810. Quelles preuves le procureur général a-t-il, dans ce long intervalle, réunies contre le général Dupont? *Aucune*, et déjà, à la fin de 1810, la Commission chargée de faire un rapport à l'Empereur, déclare qu'au sujet des déprédations qu'on prétend avoir été commises à Cordoue, « *l'instruction n'a encore fourni que de faibles commencements de preuves (1)* ». En 1812, il n'y a pas davantage de preuves, et les témoignages recueillis s'accordent, comme nous l'avons longuement établi, pour démontrer que les excès n'ont guère duré à Cordoue que pendant le combat, qu'ils étaient inévitables, et que le général Dupont, — contrairement à ce qu'ont fait de nombreux généraux sur différents points de l'Espagne, — s'est efforcé de tout son pouvoir de rétablir l'ordre et la discipline. Le général Castaños, le comte de Tilly et le général Escalante reconnaissent eux-mêmes, dans l'article 15 de la Capitulation, que les excès, *inévitables*, n'ont été commis que par *plusieurs* soldats, c'est-à-dire par un petit nombre, et *en dépit des ordres des généraux et des soins des officiers*. Comment donc le procureur général a-t-il pu dire, contrairement aux faits, que la lecture des pièces ferait connaître au Conseil que le général Dupont n'avait pas usé de son triomphe à Cordoue, « avec les ménagements nécessaires avec des hommes séduits et trompés? »

Certes, les Espagnols qui, les armes à la main, résistaient à nos troupes, étaient dans leur droit, et ils n'agissaient pas autrement que les Français ne l'avaient fait contre les Prussiens, les Autrichiens, les Russes et les Espagnols eux-mêmes; mais le général Dupont, chef militaire, chargé d'une mission et n'ayant pas à apprécier les causes de la guerre, avait incontestablement le droit de briser par la force, avec tous les moyens en son pouvoir, la résistance qui lui était opposée. Le procureur général a écrit à ce sujet une phrase qui est vraiment une trouvaille et a dû faire la joie de guerriers comme Berthier, Bessières, Clarke et Moncey : « Il paraît, dit-il, qu'on traita en ennemis les sujets du frère de l'Empereur, qu'on devait se borner à soumettre ! » Ignorait-il donc le pillage de Cuenca, ordonné par Caulaincourt le lendemain de la prise de la ville, qui s'était à peine défendue? Là aussi, on avait traité « en ennemis les sujets du frère de l'Empereur », et on avait même pris des vases sacrés que les soldats brocantaient quelques jours après dans les rues de Madrid; mais cela n'avait nullement empêché Napoléon de donner son approbation entière à cette manière de soumettre les sujets « séduits et trompés » de son frère. « La ville n'a pas à se plaindre, — écrivait-il à Joseph, — puisqu'elle a été prise les armes à la main. » Et puis, ne savait-il pas vraiment que l'Empereur lui-même ordonnait de faire de terribles exemples et de fustiger sans pitié les *sujets* de son frère, les Espagnols récalcitrants?

Le procureur général dit qu'en quittant Cordoue, le général Dupont emmenait des équipages immenses « qui ont été évalués à 800 voitures ». Où a-t-il trouvé ce chiffre, évidemment faux? Il se garde bien de dire que c'est dans la seule *Déclaration arrachée* au capitaine de Villoutreys au mois de novembre 1809, jointe à une sorte d'interrogatoire *fait on ne sait par*

(1) Comme le fait très bien remarquer M. Plauzoles, « les autorités espagnoles de Cordoue ont dû nécessairement avoir le double du procès-verbal de l'enlèvement des fonds pour leur tenir lieu de décharge. » Pourquoi le procureur général n'en a-t-il pas produit une copie, puisque l'original avait été pris au pillage de Port-Sainte-Marie? E. T.

qui et envoyé par l'Empereur lui-même au parquet de la Haute-Cour : nous avons défini le caractère suspect de ces deux pièces, produites près d'un an après les interrogatoires où M. de Villoutreys avait, en loyal soldat, pris longuement et nettement la défense du général Dupont. — Ce dont le procureur général ne dit pas un mot, quoiqu'il soit très exactement renseigné, c'est du grand nombre de malades qui remplissaient les voitures du général Dupont, et que le général Legendre évaluait à plus de quinze cents. Nous répéterons encore qu'il lui eût été facile de faire la lumière sur l'importance et le contenu des équipages du général Dupont, en interrogeant le commissaire des guerres Lacombe, le colonel de gendarmerie Huché, les vaguemestres, les médecins ; il en eut l'idée, comme le démontrent les lettres *confidentielles* qu'il adressa au ministre de la guerre, mais la correspondance n'indique pas ce qu'il en advint. Il est généralement admis que le général Dupont n'avait pas plus de 500 voitures, la plupart de réquisition, dont 250 ou 300 étaient réservées au transport des blessés et des malades, une soixantaine faisant partie du matériel de l'artillerie, et un certain nombre appartenant à des fonctionnaires civils et aux officiers de la brigade suisse ; et nous rappellerons que le corps d'armée actuel, composé de deux divisions d'infanterie, un bataillon de chasseurs et une brigade de cavalerie, emmène 2 684 voitures attelées de 7 278 chevaux, non compris les chevaux qui attellent les pièces et les caissons d'artillerie.

Le procureur général ne craint pas d'avancer que le général Dupont abandonna à Cordoue 400 malades « que n'a point revus l'armée et qui ne reverront pas leur pays ». La vérité est que le général Dupont, dont la bonté et l'attachement envers ses soldats étaient connus de toute l'armée, ne laissa à Cordoue que les malades non transportables, et qu'il les recommanda au corrégidor, les plaçant sous sa responsabilité ; la lettre de ce corrégidor, qui figure dans les papiers saisis en 1808 au général Dupont, ne laisse aucun doute à cet égard, et le procureur général le savait mieux que personne. La plupart de ces malades rejoignirent leurs corps dans les localités où ils s'étaient arrêtés en attendant leur embarquement.

Rien n'est plus inexact que les chiffres fournis par le procureur général sur les forces dont disposait le général Dupont. L'État de Situation du 10 juillet 1808, dont il parle, porte bien que l'effectif total du Corps de la Gironde était de 26 875 hommes, dont 20 855 (et non pas 22 231) présents sous les armes ; mais le procureur général ne dit pas que dans ce chiffre figure la division Frère (3^e) qui ne rejoignit jamais, et fut remplacée en Andalousie par la division Gobert diminuée d'un régiment, le 5^e provisoire, donné à Caulaincourt pour l'expédition de Cuenca ; il ne dit pas non plus que cette division s'était beaucoup affaiblie par les détachements laissés sur la route de Madrid, qu'une partie des dragons et des chasseurs de la division Fresia avait été envoyée à la rencontre du roi Joseph, et il ne mentionne pas davantage qu'à son arrivée à Baylen, le 15 juillet, le général Gobert écrivait au général Dupont qu'il ne disposait pas de plus d'un millier de combattants. Nous avons prouvé qu'au 19 juillet, le général Dupont n'avait pas, au total, plus de 15 000 hommes disponibles, dont 9 000 pour les divisions Barbou et Fresia, y compris la brigade suisse qui passa à l'ennemi sur le champ de bataille.

Nous avons montré la misère affreuse des troupes manquant de vivres, de vin, d'eau-de-vie, de vinaigre, de linge et de médicaments pour les malades, d'eau même, plus de la

moitié des soldats étant épuisés par la dysenterie, et tous les témoignages recueillis par le procureur général sont absolument affirmatifs à ce sujet. Non seulement il ne fera jamais mention de cette détresse qui est la caractéristique de la situation, mais parlant des trois divisions de Dupont, il dit : « C'est sur cette armée qui trouvait sur le pays même alors garni de moissons, *de quoi pourvoir à ses besoins en vivres et en fourrages*, que se dirigeait l'armée du général Castaños. »

Le procureur général constate que, le 15 juillet, en se rendant à Andujar avec sa division, le général Vedel désobéit au général Dupont, mais il n'a pas un mot de blâme pour cet acte si grave, première cause de tous les malheurs qui suivirent, et il passe sous silence l'échec du 16, occasionné par l'insuffisance des forces des généraux Liger-Belair et Gobert, conséquence du départ de Vedel. Nous avons prouvé que l'envoi d'un aide de camp par Vedel pour avertir de son mouvement le général en chef, ne pouvait pallier en rien la faute commise ; et cet aide de camp, pourquoi le procureur général ne l'a-t-il pas interrogé, comme c'était son devoir ? — Le général Vedel n'arriva pas de bonne heure à Andujar, mais vers deux heures de l'après-midi.

Le procureur général cite ensuite des lettres du général Dupont et du général Vedel, afin, dit-il, de prouver, contrairement aux affirmations de Dupont et conformément aux déclarations de Vedel : 1° que le mouvement sur la Caroline a été autorisé par Dupont ; 2° que la route de Baylen à Andujar a été libre toute la journée du 18 juillet. — Il est fâcheux, pour ce haut magistrat, qu'une étude si longue des événements de Baylen l'ait mené à des conclusions aussi contraires à la vérité historique. Il est certain, comme nous l'avons établi par les documents français, espagnols, anglais, et par le Registre de correspondance de Vedel lui-même, que Reding et Coupigny occupèrent Baylen le 18 juillet, vers neuf heures du matin, et nous n'avons pas eu, pour faire cette preuve, d'autres documents que ceux qu'a possédés le procureur général. Si la dépêche de Vedel datée de la Caroline, le 18, à 10 heures 1/2 du matin, a été trouvée dans les papiers du général Dupont, cela n'a pu se produire, comme nous l'avons déjà démontré, que parce qu'elle aurait été portée par un paysan passant par les sentiers de la Sierra, ou parce que le général Vedel lui-même l'aurait remise au général Dupont après la capitulation. Le Registre de correspondance du général Vedel prouve, par la lettre du 19 juillet, que la dépêche du 18, à laquelle étaient jointes des dépêches du général Belliard, ne put passer à Baylen et lui fut rapportée à la Caroline. — Quant au mouvement sur la Caroline, la correspondance établit péremptoirement que le général Vedel le décida sans l'autorisation du général Dupont, et que ce dernier ne l'approuva que parce que le général Vedel le trompa contre toute prévision, sur la position et les mouvements de l'ennemi, et que cette marche était déjà commencée lorsque le général Dupont reçut la lettre de Vedel.

Toujours en dehors de la vérité, le procureur général expose que le général Vedel quitta la Caroline le 19 au matin, et que « chemin faisant » on entendit le bruit du canon « annonçant un engagement avec l'ennemi ». La vérité est qu'on entendit le bruit du canon de la Caroline, non pas *chemin faisant*, mais avant de se mettre en marche, vers 3 heures 1/2 du matin. Le comte Regnaud, qui n'a pas le moindre mot de blâme pour la lenteur étrange et si coupable de la marche de Vedel, présente, d'une façon absolument

contraire à la vérité historique, l'attaque de ce général sur Baylen et donne à entendre que Vedel ayant fait 1 500 prisonniers et pris 2 canons, 2 drapeaux, le général Dupont arrêta sans raison ses succès et lui ordonna de rendre ses trophées ; il ne souffle pas mot de l'échec éprouvé par Vedel à l'attaque de la position de l'Ermitage, ni de ce fait qu'à l'autre attaque, les Espagnols, confiants dans la trêve, ne se défendirent pas.

Le procureur général constate que le conseil de guerre réuni par le général Dupont, opina pour une capitulation, mais il se hâte de faire remarquer au conseil d'enquête, « qu'à ce conseil de guerre ne furent appelés ni le général Vedel, ni aucun officier de sa division, et qu'avant d'exécuter cette délibération d'après laquelle on allait disposer du sort d'une division entière, armée, combattante, *victorieuse*, on ne lui communiquait aucune des résolutions qu'on voulait prendre ». Ce qu'il ne dit pas, c'est que le général Lapeña venait de déclarer au général Marescot que si, *dans une heure*, il ne lui apportait pas la réponse que les trois divisions de Dupont se rendaient à discrétion, il marchait immédiatement sur la division Barbou, incapable, comme nous l'avons montré, de faire la moindre résistance. « Je rapportai au général en chef ces nouvelles conditions, — dit le général Marescot dans son interrogatoire du 9 février 1809 ; — je ne lui dissimulai pas qu'il n'avait pas de temps à perdre pour prendre un parti, parce que l'ennemi était proche et qu'il *n'avait donné qu'une heure pour se décider*. J'ajoutai : il me semble que vous devriez assembler vos généraux de division, pour savoir si on ne peut pas se battre encore. Le général en chef adopta cet avis *Tous déclarèrent que l'armée était hors d'état de combattre.* »

Lorsqu'il fut prévenu par le général Marescot de la menace de Lapeña, le général Dupont dut donc réunir à la hâte, en conseil de guerre, les généraux et chefs de corps qu'il avait sous la main, et le temps lui manqua absolument pour envoyer prévenir le général Vedel, en traversant les lignes espagnoles et le village de Baylen, c'est-à-dire en franchissant pour l'aller et le retour environ deux lieues ; c'est pour la même raison que le général Privé, le général Pannetier, le colonel Daugier, le major Bessard ne prirent point part à la délibération du conseil de guerre ; et qui pourrait imaginer que les vaillants officiers composant ce conseil, Barbou, Fresia, Rouyer, Schramm, Chabert, Faultrier, Dabadie, Estève, Tenlet, Delenne et Freuller, qui, à l'unanimité, déclarèrent nécessaire de traiter avec l'ennemi, eussent, moins bien que Vedel et ses généraux, le sentiment de l'honneur ? Ce qui dominait la situation, c'était la nécessité de donner une réponse à Lapeña dans le délai d'une heure ; comme nous l'avons longuement établi, le général Dupont n'avait plus alors autour de lui que des soldats râlant sur le sol ou débandés à la recherche de quelques gouttes d'eau ; si le combat eût recommencé, Lapeña exterminait en quelques instants ce qui restait des divisions Barbou et Fresia, et pendant que Vedel aurait abordé le village de Baylen et renouvelé son attaque sur l'Ermitage, il se serait trouvé enveloppé avec ses 7 000 conscrits, fatigués et manquant de vivres, par les 40 000 soldats victorieux et enthousiastes de Castaños, appuyés par une artillerie formidable, et secondés par de nombreuses bandes de volontaires, de paysans armés et de contrebandiers : c'eût été la destruction complète du Corps de la Gironde.

En disant que la division Vedel était victorieuse lorsque le général Dupont arrêta son action le 19 juillet au soir, le procureur général avance un fait d'une fausseté absolue, et il le savait bien, puisqu'il résultait des dépositions, que l'attaque de droite, sur l'Ermitage

de San Cristobal, avait échoué, et qu'à gauche, l'ennemi, confiant dans la trêve et croyant à une méprise, ne s'était pas défendu.

Le procureur général en est, trois ans après les événements qu'il a mission d'instruire, à ne pas même connaître les faits essentiels de l'affaire, et quand quelque incident grave, de nature à disculper le général Dupont, le gêne, il le nie, sans la moindre hésitation. Alors que tous les interrogatoires s'accordent pour reconnaître l'influence désastreuse qu'eut sur la marche des négociations le billet du duc de Rovigo au général Dupont, saisi à M. de Fénelon et remis au général Castaños dans l'après-midi du 20 juillet à la maison de poste, le procureur général, qui peut si facilement se renseigner auprès de Savary lui-même, tient pour non avenues les déclarations si précises de Chabert, de Marescot, de Villoutreys, et ne craint nullement d'affirmer « que la seule lettre du duc de Rovigo au général Dupont, à laquelle ceci puisse être rapporté, est celle du 17 juillet, laquelle est conçue avec beaucoup de discrétion et de réserve et n'a pas dû relever autant les prétentions de l'ennemi ». Or, il est acquis à l'histoire, — et le duc de Rovigo lui-même le confirme dans ses Mémoires, — que la lettre remise à Castaños le 20, à la maison de poste, était, non pas la lettre prudente du 17 dont parle le comte Regnaud, mais un court billet par lequel le général Savary faisant connaître à Dupont la gravité de la situation, lui ordonnait impérativement de se retirer sur Madrid; les historiens espagnols sont également affirmatifs sur ce point.

Le procureur général lit le texte de la capitulation de Baylen. La constatation de l'infériorité numérique écrasante des troupes de Dupont, de leur situation désespérée et l'hommage éclatant rendu à leur bravoure ne le touchent pas. L'Empereur ayant, contrairement à toute vérité et avant tout examen des faits, proclamé que cette capitulation est infâme, le procureur général n'hésite pas à affirmer que sa lecture seule soulève tout cœur français « d'indignation à la fois et de douleur ». La douleur, nous la comprenons, comme celle que fait éprouver tout désastre national, comme celle qui remplit l'âme au récit de l'immense désastre de 1812 ou de l'effroyable déroute de Waterloo; mais le comte Regnaud a omis d'indiquer en quoi la capitulation de Baylen peut provoquer l'indignation de tout cœur français. Ce dont tout homme de cœur a le droit de s'indigner, c'est de voir commettre une vilaine action, user de procédés déloyaux et abuser de la force pour écraser traîtreusement les faibles et les innocents; et Napoléon a reconnu lui-même que son action en Espagne a été immorale, injuste et cynique.

Nous le répéterons jusqu'à la fin de ce récit et nous posons cette question à tout homme de bonne foi: Si la capitulation de Baylen, qui ramenait en France toutes les troupes de Dupont avec la possibilité de rentrer immédiatement en campagne, est un acte indigne, déshonorant, que faut-il penser de la capitulation sans conditions du général Serurier à Verderio, de la reddition à discrétion de l'amiral Rosily à Cadix? Ces deux capitulations, infiniment plus dures, plus humiliantes que celle de Baylen, excitèrent pourtant si peu la colère de Napoléon, et furent jugées par lui si peu déshonorantes, qu'il fit Serurier maréchal d'Empire et grand aigle et n'inquiéta jamais l'amiral Rosily. Et l'on ne saurait invoquer qu'il y avait plus de monde à Baylen qu'à Verderio, car si le fait de traiter avec l'ennemi est déshonorant en lui-même, il l'est tout aussi bien avec les 2 500 hommes de Serurier qu'avec les 100 000 hommes de Napoléon III.

Le procureur général s'embarrasse peu de la réalité et des interrogatoires que lui-même a dirigés ; tout ce qu'il dit est contraire aux faits, peu lui importe. Ainsi il avance comme chose établie et démontrée que les troupes de Vedel étaient, le 21 juillet à midi, hors d'atteinte de l'ennemi et avaient leur retraite sur Madrid assurée. Nous avons prouvé que rien n'est plus inexact ; le général Vedel lui-même avait déclaré au général Cervoni qu'il n'eût pas pu faire sa retraite, il avait dit au capitaine de Villoutreys qu'il n'eût pas ramené 1 500 hommes à Madrid, et, dans un de ses interrogatoires, il avait observé que le manque de vivres eût pu rendre sa retraite impossible. Or, il était absolument sans vivres, sans moyens de s'en procurer, et il écrivait de Sainte-Hélène au général Belliard, le 21 juillet, que ses soldats n'avaient pour se nourrir que des pastèques et des citrouilles ; en outre, les Espagnols l'avaient devancé au Despeñaperros, où il n'était resté personne depuis le 19 juillet, et il était enveloppé non seulement par les 40 000 hommes de Castaños, mais par les populations soulevées et par les armées de Valence et d'Estremadure. A coup sûr, la situation de Junot, qui avait sa retraite assurée sur Elvas, était beaucoup moins grave, et le général Dupont avait obtenu pour Vedel des conditions identiques à celles que les Anglais accordèrent au duc d'Abrantès, dont l'Empereur approuva la capitulation.

S'appuyant sur le Journal du général Privé, le procureur général, qui n'est sûr de rien, puisqu'il n'a interrogé aucun témoin, dit que le général Dupont n'a pas voulu écouter les propositions que lui firent Vedel et Privé de recommencer le combat ; de la lutte acharnée qu'ont soutenue les soldats de Barbou et de Fresia pendant dix heures, de la désertion des Suisses, de l'impossibilité absolue où sont les troupes de Dupont de faire le moindre effort et qui est certifiée par tous les interrogatoires, il ne dit pas un mot ; mais voulant présenter le général Dupont comme un chef indigne qui sacrifie son devoir à la préoccupation de sauver ses bagages, il ne craint pas de dire : « Le général Privé avait montré au général Dupont toutes les chances de succès ; il l'avait engagé à retirer les troupes nombreuses commises à la garde des bagages qu'on pouvait, qu'on devait alors sacrifier et qui, évaluées à près de 2 000 hommes par les uns, à un bataillon par les autres, auraient offert le renfort d'une troupe fraîche aux bataillons fatigués de l'action du 19. » Or, nous l'avons démontré, l'assertion du général Privé est une indignité, parce qu'elle est d'une fausseté insigne et porte atteinte à l'honneur du général en chef, mensongèrement accusé. Il est faux que le général Dupont ait laissé des troupes nombreuses à la garde des bagages ; les interrogatoires, les déclarations du capitaine de vaisseau Daugier, du capitaine de frégate Vattier, les récits du général Barbou, de l'amiral Grivel, du commandant Carrère-Vental, du docteur Treille, du payeur Plauzoles établissent nettement que le général Dupont employa toutes ses troupes sur le champ de bataille, à l'exception de quelques tirailleurs laissés au Rumblar pour en défendre le passage et empêcher les paysans féroces d'égorger les malades et les convalescents. Après la charge suprême de midi, dirigée par le général Dupont qui s'était mis à la tête des marins de la Garde, il n'y avait plus de troupes disponibles ni d'effort à tenter et le procureur général s'en fût encore bien mieux convaincu si, comme il le pouvait, comme il le devait, il eût questionné quelques témoins, notamment les généraux Barbou et Pannetier, le capitaine de vaisseau Daugier, le major Estève et le capitaine de frégate Vattier, ce dernier ayant même, dans cette prévision, fait imprimer les déclarations qu'il comptait faire devant les magistrats de la Haute-Cour ; et il convient d'ajouter que le récit

(imprimé) du contre-amiral Vattier (1), étant à l'honneur du général Dupont, fut mis de côté et passé sous silence par le procureur général.

Le général Privé est seul, d'ailleurs, à parler de cette prétendue démarche qu'il aurait faite auprès du général Dupont pour l'engager à tenter un dernier effort ; et lorsqu'il affirme, dans son Journal, s'être opposé à la capitulation et en avoir blâmé les conditions, il altère étrangement la vérité, puisque ce furent Baste et lui-même qui, à Sainte-Hélène, le 21 juillet, agirent le plus énergiquement sur les troupes de Vedel pour leur faire accepter cette même capitulation, dont ils connaissaient évidemment les conditions essentielles, communiquées au général Dupont dans la nuit du 20 au 21 par le général Lapeña. Il est aussi à noter que lorsque le général Privé, se rendant à Sainte-Hélène, le 21, passa au quartier général de Reding, il manifesta ouvertement son irritation de ce que le général Vedel eût tenté de se soustraire à la capitulation. Le général espagnol ne manqua pas d'en faire mention dans sa lettre du même jour à Castaños, en écrivant : « Hoy en dos viages, han ido tres emisarios, entre ellos el mismo general de caballeria al parecer *sumamente entusiasmado contra la huida de su compañero Vedel*, con segunda orden de retroceder y confiado en que lo haria. »

Le procureur général n'est pas plus exact dans sa dissertation sur les dates ; il est vrai que la capitulation ne fut signée que le 22, mais le général Dupont en avait connu toutes les clauses dans la nuit du 20 au 21, par la lettre de Lapeña, et la situation désespérée de ses troupes les lui faisait considérer, avec raison, comme très avantageuses, ayant en cela l'assentiment unanime des généraux et des chefs de corps que les circonstances avaient permis de consulter. *La signature de la capitulation dépendant d'ailleurs uniquement du général Dupont*, il lui était bien permis de considérer le traité comme conclu, dès le matin du 21, puisque, en connaissant les stipulations, il les approuvait.

Il est contraire à la vérité, que la capitulation de Baylen ait imposé aux troupes de Vedel « un joug honteux », ou « une destinée inconnue ». Elle stipulait nettement, au contraire, qu'elles n'étaient pas prisonnières de guerre et ne posaient pas les armes ; si elles les *confièrent* à l'armée espagnole, c'était pour quelques jours seulement et par une mesure de prudence acceptée sans hésitation, afin d'éviter au cours de la route toute échauffourée qui, dans ce pays ardent, fanatique et soulevé, eût rapidement dégénéré en tuerie ; procès-verbal de la remise de ces armes fut dressé et signé de Reding, qui prit l'engagement formel qu'elles seraient restituées aux soldats français dès leur arrivée au port d'embarquement. Comment, nous le demandons, le général Dupont n'eût-il pas cru à l'exécution d'engagements solennels garantis par les signatures d'hommes tels que Castaños et Reding ?

Tout ce que le procureur général dit du rôle du capitaine de Villoutreys dans sa route de Baylen à Madrid, est bien fait pour exciter l'indignation. Il ne craint pas d'outrager cet officier et de le représenter comme ayant en quelque sorte obligé les détachements français postés sur la route de Madrid, à se soumettre à la capitulation. Nous avons montré l'inanité et même l'absurdité de ces imputations. Il y avait, au moment de la catastrophe de Baylen, trois détachements principaux pour assurer la communication avec la capitale de l'Espagne : 1^o au Despeñaperros (inexactement appelé Puerto-del-Rey dans la correspon-

(1) Voir aux Appendices.

dance de l'époque), un bataillon sous le commandant Gleize ; 2° à Manzanarès, le chef de bataillon Berthet, avec 300 hommes et 300 malades ; 3° à Madridejos, le chef de bataillon Plicque, avec quelques centaines d'hommes et de nombreux malades. — Les troupes de Gleize se trouvant en Andalousie, subirent le sort de la division Lefranc (Gobert) qu'elles avaient rejointe le 19 juillet. — Le commandant Berthet était bloqué à Manzanarès et ne se hasarda au dehors qu'accompagné de l'alcade ; c'est montrer une ignorance inouïe des choses, que d'imaginer que cet officier disposait de forces suffisantes pour traverser la Manche ; il ne l'essaya pas, ne voulant pas d'ailleurs abandonner ses malades qui eussent été infailliblement égorgés, et l'impossibilité de traverser la Manche était si évidente, que le général Laval n'osa pas s'y risquer avec sa brigade et du canon, pour aller, de Madridejos, délivrer le commandant Berthet ; cet officier fut fait prisonnier le 3 août, et jamais sa conduite ne fut l'objet du moindre blâme.

Parlant du bataillon de Madridejos, le procureur général dit : « Ce dernier cependant a échappé au sort qui lui était préparé, malgré le soin de M. de Villoutreys d'écrire au général Castaños, d'envoyer chercher les deux bataillons dépendant de la division Vedel, et de leur donner une direction conforme à la capitulation ». Où donc le comte Regnaud a-t-il pris les preuves de ses injurieuses assertions ? Où sont les interrogatoires de Gleize et de Berthet, qui s'échappèrent du ponton *la Vieille-Castille* le 16 mai 1810 et eussent pu donner des détails précis sur les événements de 1808 ? Où est l'interrogatoire du chef de bataillon Plicque, qu'il eût été si facile d'interroger dès la fin de 1808, et qui eût renseigné exactement sur ce qui s'était passé à Madridejos ? Où est l'interrogatoire du général Laval, que le capitaine de Villoutreys mit au courant du désastre de Baylen et qui se replia sur Madrid avec le détachement de Madridejos, rendant ainsi inévitable la perte du bataillon de Manzanarès ? Il est à présumer que ces officiers eussent dégagé complètement le capitaine de Villoutreys : on ne les interrogea donc pas, afin de pouvoir augmenter, par d'affreux et stupides racontars, l'horreur que devait inspirer, par ordre de Sa Majesté, la capitulation de Baylen, proclamée infâme et déshonorante. Nous avons prouvé, par une lettre du commandant Plicque, que ce fut précisément cet officier qui empêcha le capitaine de Villoutreys de renvoyer son escorte espagnole.

Nous n'insisterons pas sur les questions d'argent, nous bornant à dire qu'en trois ans, et les Français étant maîtres de Cordoue depuis le mois de janvier 1810, le procureur général n'arriva pas à faire l'ombre d'une preuve contre Dupont, Legendre et Plauzoles ; et ce qui échappe à toute discussion, c'est que, à la suite d'une enquête ordonnée par le comte Mollien, ministre des finances, le payeur Plauzoles fut reconnu comptable honnête, probe, dévoué, et nommé Receveur payeur du trésor de la Couronne, position dans laquelle il disposait de toutes les richesses de l'Empereur et des diamants de la Couronne estimés dix-huit millions. Dans une lettre du 2 avril 1841, il écrivait : « Le général Legendre était un homme d'honneur, loyal et désintéressé. »

En somme, dans son Rapport, le procureur général insulte, présente les faits de la façon la plus inexacte et, après trois ans de recherches, ne procède que par insinuations et ne fournit aucune preuve. Il termine ce Rapport en examinant la part qui revient à chaque prévenu dans la catastrophe de Baylen, et continue à fausser tous les événements.

Relativement au général Marescot, il lui reproche « d'avoir discuté et consenti un article

qui accuse les soldats français, les généraux français d'avoir souffert le pillage des églises à Cordoue, à Jaen ». Rien n'est plus inexact et plus différent de l'article 15, qui ne parle pas de Jaen, et dit, au contraire, qu'à Cordoue les excès, *inévitables* dans la prise d'assaut d'une ville, furent commis par *plusieurs* soldats seulement, et « *malgré les ordres de MM. les généraux et les soins de MM. les officiers* ». Comment le procureur général peut-il se permettre une semblable altération des textes, et, ce faisant, quelle confiance peut-on accorder à son récit ? — Il parle aussi de la « honteuse faiblesse » qu'aurait eue le général Marescot, de quitter l'habit français. Outre que le fait est nié par le général, par le chef de bataillon Bouvier et le capitaine Boischevalier, on ne saisit pas bien comment ce général aurait commis un acte honteux en revêtant, *en dehors du service*, un habit espagnol, pour éviter d'être coupé en morceaux comme le général René. Est-ce que Napoléon ne se déguisa pas en se rendant à l'île d'Elbe, pour échapper aux insultes des populations de la vallée du Rhône ?

Parlant du général Dupont, le procureur général dit : « Je dois à *la vérité* (!) d'observer que dans son interrogatoire, le général Dupont, accuse Vedel d'avoir violé ses ordres les 17 et 18 juillet, tandis que les lettres mêmes du général Dupont prouvent l'approbation qu'il a donnée aux déterminations de Vedel. » Il est impossible de dénaturer plus complètement les faits. *La vérité* est, comme nous l'avons démontré, que le 17 juillet 1808, le général Vedel désobéit formellement aux instructions de son chef. Le général Dupont lui avait donné l'ordre d'occuper fortement Baylen, qui, — un sous-lieutenant l'eût compris, — était une position d'une importance capitale, et d'y faire, *là et non pas ailleurs*, sa jonction avec Dufour, puis de rejeter l'ennemi sur la rive gauche du Guadalquivir. Or, le 17 juillet, le général Reding était avec ses 10 000 hommes à Mengibar, et il était facile à Vedel de le constater et de s'assurer par là même qu'il n'avait pas remonté vers les gorges ; c'était son devoir strict et l'idée ne pouvait venir au général Dupont qu'il y manquerait. La correspondance prouve, contrairement à ce qu'avance le procureur général, que le général Dupont, *qui n'avait nullement ordonné le mouvement sur la Caroline* et avait au contraire prescrit à Vedel de concentrer toutes les troupes à Baylen, ne donna son approbation à la marche vers les gorges qu'après qu'elle eut été commencée, et parce qu'il fut trompé par le général Vedel sur les mouvements de l'ennemi, que ce général lui assura s'être porté vers les défilés de la Sierra-Morena. — Que deviennent, dans de semblables conditions, les mots sacrés de Vérité, de Droit et de Justice ? — Quant à la journée du 18, Vedel écrit lui-même de bon matin, de la Caroline, que l'ennemi ne s'est pas montré de ce côté, et *qu'on suppose Reding à Mengibar*, et sachant le général Dupont resté seul en présence de toute l'armée espagnole et pouvant être écrasé d'un moment à l'autre, sachant aussi Baylen sans défense, il écrit qu'il passera la journée à la Caroline et se rendra le lendemain à Baylen !!! Vit-on jamais pareille aberration, pareille folie ? Et le procureur général ose dire que le général Dupont a approuvé les « déterminations de Vedel » dans la journée du 18 juillet !!!

Et c'est trois ans après les événements d'Andalousie, que le procureur général, qui n'a fait la lumière sur rien, vient déclarer devant le Conseil d'enquête que les faits reprochés au général Dupont « ne peuvent rester impunis, *s'ils sont prouvés* », et que « quelques-uns *semblent* déjà évidents » !..... C'est avec des insinuations seulement qu'il entend déshonorer, lui pygmée, ce grand soldat, le glorieux général de Marengo, de Pozzolo, de

Haslach, d'Albeck, de Diernstein, de Halle, de Nossentin, de Mohrunge, de Braunsberg, de Friedland !! Pas un mot de ce qu'il dit du général Dupont n'est conforme à la vérité historique. Du combat acharné livré le 19 juillet, de l'intrépidité déployée par le général Dupont qui y fut blessé, de l'affreuse détresse des troupes manquant absolument de vivres, il ne souffle mot. Il avance que, le 19 juillet, le général Dupont « a exercé sur les divisions Vedel et Dufour une autorité qu'il n'avait plus, dont sa position le dépouillait » ; mais sur quoi donc, sur quel texte se fonde le procureur général, pour faire d'aussi téméraires affirmations, si contraires à la discipline ? Nous en avons montré toute l'absurdité.

Ce n'était pas le général Dupont qui « s'était mis » dans une situation critique le 19 juillet ; il y avait été entraîné, et par les fautes énormes et évidentes de Napoléon et par la désobéissance inconcevable de Vedel. — Il n'est pas vrai que, le 19 juillet au soir, les divisions Vedel et Dufour fussent « libres et victorieuses » ; Vedel avait été battu à l'Ermitage de San Christobal, et, à son attaque de gauche, l'ennemi, confiant dans la trêve, ne s'étant pas défendu, les prisonniers et les canons conquis n'étaient pas le prix du sang des braves et n'appartenaient pas à Sa Majesté.

Il est faux que le général Dupont ait « autorisé finalement à souscrire des conditions avilissantes » ; Marescot et Chabert s'entendaient tout aussi bien aux questions d'honneur que Napoléon et son procureur général ; ils n'avaient ni l'un ni l'autre trempé dans le guet-apens de Bayonne, dans la surprise déloyale des places fortes espagnoles, ni voulu l'invasion traîtresse d'un pays ami et allié, et ils ne manquèrent pas plus à l'honneur que Serurier, Desaix, Belliard, Rosily, Kellermann, Junot, et, plus tard, Lee, Napoléon III et Cronje.

Il est faux que le général Dupont ait « stipulé avec une attention honteuse la conservation des bagages, surtout de ceux des généraux » ; non seulement il n'entra pour rien dans la rédaction de cet article, mais le général Chabert ne fit que se conformer aux usages, à ce qui se pratique dans toutes les capitulations, et son texte est plus concis, plus sobre de détails que la plupart des conventions de ce genre.

Comment apprécier les lignes suivantes du Rapport du procureur général, et qui ne frémirait d'indignation à leur lecture ? : « Et ces bagages, *selon plus d'un témoignage*, ont été signalés le fruit du pillage d'une ville appartenant à l'*auguste frère* de Sa Majesté » ; et dans une note placée au bas de la page, le procureur général écrit : « Voyez l'interrogatoire du général Marescot, la déclaration du s^r Villoutreys. » — Il est peu vraisemblable que les membres du Conseil d'enquête se soient donné la peine d'examiner ces deux pièces ; nous les avons lues avec la plus grande attention et nous n'y avons pas découvert un seul mot autorisant le procureur général à dire que les bagages du général Dupont étaient « le fruit du pillage » de Cordoue ou de toute autre ville appartenant à l'*auguste frère* de l'Empereur. Le général Marescot est muet sur la question des bagages ; quant à la *Déclaration* du capitaine de Villoutreys, du 23 novembre 1809, elle ne fait pas non plus mention des bagages du général Dupont ; seul, son exposé des dispositions prises pour marcher d'Andujar sur Baylen, parle de 800 voitures, mais sans dire d'où vient ce chiffre et sans faire même allusion à ce que contenaient les voitures, et nous savons que la plupart étaient pleines de malades et de blessés.

Qui donc a créé cette légende odieuse, insensée, des fourgons de Dupont gonflés du butin de Cordoue, du produit de ses vols, légende colportée comme à plaisir par des Français pour déshonorer un des généraux qui ont le plus glorieusement servi la France ? Le procureur général avait toute facilité pour savoir et le nombre des voitures du général Dupont et ce qu'elles renfermaient ; il lui suffisait, nous ne saurions trop le répéter, d'interroger le colonel de gendarmerie Huché, le commissaire des guerres Lacombe, les vaguemestres, les médecins : il n'en fit rien, et aucun des interrogatoires que subirent les accusés et deux ou trois officiers, ne mentionna que les voitures du général Dupont eussent contenu le fruit d'un butin quelconque. — M. Thiers, qui écrivit le récit des événements de Baylen avant 1849, et put, par conséquent, se renseigner auprès de nombreux officiers ayant été témoins des faits, n'a pas hésité à déclarer que le général Dupont s'y conduisit « en vaillant homme », et que s'il y fut commis des fautes, il n'y eut « *pas une seule infraction à l'honneur*, dans cette triste campagne d'Andalousie. La première faute, dit l'éminent historien, fut celle de Napoléon lui-même..... A cette époque, les persécuteurs ordinaires du malheur, jugeant sans connaissance et sans pitié ce déplorable événement, imputèrent à la lâcheté et au désir de sauver les fourgons chargés des dépouilles de Cordoue, l'affreux désastre qui frappa l'armée française. *C'est ainsi que juge la bassesse des courtisans*, toujours déchaînée contre ceux que le pouvoir lui donne le signal d'immoler ». Nous avons dit que dans un discours à l'Assemblée nationale, M. Thiers porta sur le traitement infligé au général Dupont, ce jugement qui restera : *la bassesse se ruant sur le malheur*. — Il est infiniment pénible d'avoir à constater que ce fut Napoléon qui créa l'odieuse et mensongère légende des fourgons de Baylen, par sa lettre du 25 août 1808, dans laquelle, envoyant à Clarke les interrogatoires de Villoutreys, il écrivit : « Vous verrez que ces lâches les ont fait entrer dans la capitulation pour sauver leurs bagages. Bon Dieu ! des Français coupables de tant de lâcheté ! » Et les interrogatoires du capitaine de Villoutreys ne disaient pas un mot des bagages !! Quoi imaginer de plus horrible ?

Enfin, le procureur général continuant la lecture de son rapport, ose prétendre que ce furent les 800 chariots du général Dupont qui retardèrent la marche de l'armée le 18 et le 19, et occasionnèrent la catastrophe en forçant les troupes à combattre par fractions « au lieu d'attaquer par division et en masse ». Cette critique est ridicule. Du moment où Dupont marchait sur une seule route, avec des équipages où plusieurs centaines de voitures étaient pleines de malades et de blessés, forcé d'attaquer immédiatement pour s'ouvrir un passage puisqu'il avait tout lieu de craindre l'arrivée de Castaños sur ses derrières, comment eût-il pu aborder les Espagnols de Reding « par division et en masse » ?

N'est-il pas évident, aussi, que si le général Dupont eût possédé 800 voitures chargées du butin de Cordoue et d'autres villes, les Espagnols, devenus, après Baylen, maîtres de tous ces équipages, de toutes ces richesses, se seraient empressés d'en faire mention, de les énumérer et d'en crier les détails à l'Espagne et à toute l'Europe ? Or, ni Castaños, ni Reding, ni Lapeña, ni aucune correspondance de l'armée d'Andalousie ne font même allusion à l'immense convoi dont parle le procureur général de la Haute-Cour, pour frapper l'imagination de ses auditeurs et créer la légende fausse et stupide, destinée à déshonorer,

par ordre de César, un des plus glorieux soldats de la France. Dans sa lettre du 24 juillet à la Junte de Séville, Castaños annonce qu'il enverra l'inventaire de tout ce qui est tombé entre les mains des Espagnols, et cet inventaire, qui existe aux archives de la guerre, ne porte pas d'autres voitures que celles qui figurent sur l'État de situation du Corps de la Gironde pour le 10 juillet, soit 202 (au lieu de 224) pour tout le corps d'armée et consistant en bouches à feu, caissons de munitions et de parc, et divers chariots, voitures d'outils et forges de campagne. Des 600 voitures qui manqueraient pour arriver au chiffre de 800 cité par le procureur général, d'un butin quelconque, Castaños ne souffle mot, d'où l'on peut conclure avec certitude que l'ordre donné par le général Dupont au colonel Huché de détruire toutes les voitures non réglementaires, avait été exécuté, et que les véhicules nécessaires pour le transport des malades, des blessés et des objets indispensables aux troupes consistaient uniquement, comme nous l'avons déjà indiqué, en voitures et charrettes de réquisition, dont Castaños prit possession, conformément à l'article 12 de la capitulation, sans que leur contenu eût été l'objet de la plus légère critique.

Le procureur général termine en insinuant que la préoccupation des bagages « venus de Cordoue » était poussée à ce point chez le général Dupont, qu'il négligea d'emmener tous ses malades, ce qui, nous l'avons longuement établi, est d'une fausseté insigne. Puis, montrant en quelque sorte lui-même l'inanité de ses outrageantes accusations, il dit : « *Tous ces faits ne sont pas prouvés, mais tous sont articulés dans les pièces, tous appellent un examen solennel, plusieurs paraissent vrais.* » Mais qui donc s'est opposé, depuis trois ans, à ce que le procureur général fasse *une preuve* quelconque contre le général Dupont ? Et comment se fera-t-il jamais, cet « *examen solennel* » des faits, puisque, suivant l'expression même du prince Cambacérès, il faut *expédier* l'affaire, l'Empereur ayant sa sentence toute prête ? Quelle pitié, et comme on s'explique l'épithète de « *monstrueux* » appliquée par le grand Chaix d'Est-Ange et les bâtonniers Duvergier et Paillet, à la parodie de justice sous laquelle succomba le général Dupont ! Non, mille fois non, toute la gloire du plus grand des conquérants ne couvrira jamais cet épouvantable forfait.

Pour ce qui est du général Vedel, le procureur général altère la vérité historique d'une manière très grave, en disant qu'il est revenu de Sainte-Hélène « pour *mettre bas les armes* à Baylen. » Une troupe qui met bas les armes, se rend prisonnière de guerre, et la capitulation de Baylen porte expressément que les troupes du général Vedel ne sont pas prisonnières de guerre et ne posent pas les armes. — Nous ajouterons que l'examen de la conduite du général Vedel s'imposait, ou pour le disculper, ou pour le rendre responsable de la catastrophe en dégageant le général Dupont, si l'accusation de désobéissance était prouvée, et dans ce cas Vedel était passible de la peine de mort.

Nous ne reviendrons pas sur l'exposé que nous avons fait du rôle honorable du capitaine de Villoutreys sur le champ de bataille de Baylen, dans la négociation de la Convention d'Andujar et pendant son trajet de Baylen à Madrid. Notre récit, basé sur des preuves irrécusables, montre combien les outrageantes imputations du procureur général sont fausses et sans excuse, puisqu'il pouvait si facilement se renseigner auprès des chefs de bataillon Berthet et Plicque et du général Laval, et qu'il n'interrogea aucun de ces officiers.

Le procureur général, qui outrage, en leur absence, des accusés mis dans l'impossibilité de lui répondre ; qui ne dira jamais un mot de la détresse affreuse des troupes du général Dupont, du manque absolu de vivres, du courage qu'elles ont montré pendant dix heures d'une lutte disproportionnée et auquel l'ennemi rend un éclatant hommage ; qui reproche au général Marescot d'avoir consenti un article accusant « les généraux français d'avoir souffert le pillage des églises à Cordoue, à Jaen », alors que cet article porte, au contraire, que des excès, *inévitables*, ont été commis *malgré les ordres des généraux et les soins des officiers* ; le procureur général, enfin, qui ne cesse de dénaturer les faits, ne craint pas, en parlant du général Legendre, de dire que « le 21, il a écrit au général Vedel la lettre *mensongère* qui annonçait comme terminée une capitulation qui n'a été signée pourtant que le lendemain, *trompant* ainsi par cette espèce de *faux* la bonne foi du général Vedel et de sa division entière ». Cette outrageante imputation est d'une fausseté certaine dans le fait. Lorsque le général Legendre écrivit le 21 juillet au général Vedel, le traité n'était pas *signé*, il est vrai, mais toutes ses stipulations avaient été discutées et *arrêtées* la veille par les négociateurs des deux armées, surtout en ce qui concernait le sort des 2^e et 3^e divisions ; le général Dupont les avait connues par Baste et Warenguien dans la soirée du 20, et le général Lapeña, comme nous l'avons dit, lui avait transmis, ce même soir, « les capitulations *arrêtées* entre les deux armées ». Considérant ces conventions ou capitulations comme très avantageuses dans la position désespérée de ses troupes ; forcé d'autre part d'accepter les conditions de l'ennemi pour éviter l'égorgeement de ses 2 000 malades ou blessés et sauver son corps d'armée d'une destruction totale ; menacé aussi de voir rompre les négociations si les divisions Vedel et Lefranc n'étaient pas comprises dans le traité, le général Dupont, *qui avait seul qualité pour accepter ou refuser la capitulation*, l'accepta, en réalité, dans la nuit du 20 au 21, au reçu de la lettre de Lapeña. Il pouvait donc bien ordonner au général Legendre, son chef d'état-major, d'écrire au général Vedel : « Je vous prévient que votre division se trouve comprise dans le traité que nous venons de faire avec le général en chef de l'armée espagnole. » La signature donnée le 22 par le plénipotentiaire français ne fut qu'une formalité et ne changea rien, en effet, aux conditions convenues le 20 pour les troupes de Vedel (1) ; nous avons longuement exposé toutes les phases des transactions. Ajoutons que le général Legendre, malgré les outrages et les rigueurs indignes dont l'Empereur l'accabla, conserva l'estime et l'affection de ses compagnons d'armes ; l'excellent général Barbou lui donna une preuve touchante de ses sentiments en lui offrant, en Italie, sa maison et sa table, comme nous le verrons plus loin.

Le procureur général, en terminant son rapport, tente de déshonorer le payeur Plauzoles, dont il dit que « dépositaire *peu fidèle* des fonds du Trésor, il *trahit* ses intérêts ». Comment pouvait-il s'exprimer de la sorte et offenser *sans preuves* un honnête homme, lorsqu'après enquête, le comte Mollien, ministre des finances, avait adressé à l'Empereur, le

(1) Dans son interrogatoire du 10 février 1809, le général Marescot dit : « Le 20, le général en chef envoya au lieu des conférences son aide de camp M. Warenguien. *Toutes les conventions étaient faites lors de son arrivée...* M. Warenguien est reparti tout de suite ; ainsi le général en chef a eu connaissance de la teneur de la capitulation avant la signature qui n'a eu lieu que le 22. »

14 juin 1809, un rapport où il est dit que le sieur Plauzoles « a répondu à toutes les questions » et qu'il est « un comptable honnête, qui a rempli successivement, avec zèle, probité et dévouement trois missions périlleuses où sa fortune, sa liberté et sa vie ont été gravement compromises » ?

Tel est le Rapport du procureur général de la Haute-Cour Impériale. On peut le résumer en disant qu'il est de tout point contraire à la vérité, et qu'après trois ans de recherches, il ne fait pas l'ombre d'une preuve contre le général Dupont.

2^e SÉANCE DU CONSEIL

Le mardi 18 février, le Conseil d'enquête se réunit en seconde séance : elle est ouverte à trois heures, tous les membres précédemment nommés étant présents.

Le Greffier en chef continue la lecture des pièces de l'Instruction commencée, *savoir* :

De l'interrogatoire du général Vedel, en date du 17 février 1809 ;

Des interrogatoires du général Marescot, des 9 et 10 février 1809 ;

Des interrogatoires du S^r Villoutreys, des 22 et 24 février 1809, d'une déclaration particulière qu'il a faite et qui a été renvoyée au Procureur général le 23 novembre 1809 ;

Et de l'interrogatoire du général Chabert, en date du 20 février 1809.

Il est également fait lecture du procès-verbal du Conseil de guerre qui a eu lieu dans la baraque du général Dupont, au camp devant Baylen, le 20 juillet 1808.

Ces lectures terminées, le Prince archichancelier Président lève la séance du Conseil et l'ajourne au surlendemain jeudi, 20 février, à midi.

3^e SÉANCE DU CONSEIL

Le jeudi 20 février, le Conseil d'enquête se réunit à midi au palais des Tuileries : tous les membres étant présents, le Prince archichancelier Président ouvre la séance.

D'après l'autorisation de S. A. S., le Greffier en chef donne lecture :

De l'interrogatoire du général Legendre, en date du 16 février 1809 ;

De l'interrogatoire du S^r Plauzoles, ex-payeur général du Corps d'armée du général Dupont, en date des 28 et 30 janvier, et 18 février 1809 ;

De l'interrogatoire du S^r Lereboure, payeur de la 1^{re} division du 2^e Corps de l'armée de la Gironde, en date des 29 janvier et 18 février 1809 ;

Des déclarations faites le 8 janvier 1810 par le général Poincot, devant le Procureur général et les Magistrats officiers du Parquet de la Haute-Cour assistés dudit Greffier en chef ;

Et des déclarations également faites devant eux, le 28 novembre 1810, par le capitaine Reboulleau, ci-devant aide de camp du général Lefranc.

Le Procureur général donne communication au Conseil de diverses autres pièces, notamment d'une lettre du général Lagrange, du *Journal militaire* du général Privé, et de divers articles de journaux espagnols traduits en français, et contenant des lettres écrites par le général espagnol Morla au général Dupont, relativement au pillage qui a eu lieu à Sainte-Marie sur les bagages et équipages français. Le Procureur général fait observer au Conseil que les originaux de ces lettres font partie des pièces qui sont entre ses mains.

Ces lectures et communications terminées, le Conseil règle la manière dont les prévenus seront introduits et entendus devant lui.

Le Procureur général présente et lit au Conseil l'Acte d'accusation (1) qu'il a dressé contre le

(1) Cet acte d'accusation fut communiqué le même jour, 20 février 1812, à chacun des accusés, à la prison de l'Abbaye et à la maison d'arrêt de Montaigu, rue des Sept-Voyes, par Philippe d'Aune, huissier de la Haute-Cour Impériale.

général Dupont, le général Marescot, le général Chabert, le général Vedel, le général Legendre, et le capitaine Villoutreys. Il est conçu en ces termes :

ACTE D'ACCUSATION

Contre ceux qui ont pris part à la Capitulation de Bailén (20 février 1812).

Des interrogatoires des prévenus, des déclarations des témoins et des pièces de la procédure ;

Il résulte :

1° Que le général Dupont a laissé le pillage de Cordoue se prolonger au delà des premiers moments donnés à la fureur du soldat ;

2° Qu'il n'a donné des ordres pour la sûreté des caisses publiques que trois jours après son entrée à Cordoue ;

3° Qu'il n'a pas fait faire le versement de tous les fonds à la caisse du payeur général ;

4° Qu'il a évacué Cordoue sans emmener tous les malades, quoiqu'il eût huit cents voitures d'équipages ;

5° Qu'il a donné, le 18 juillet, à la levée du camp d'Andujar, trop de soins à la conservation de ces équipages, ce qui l'a empêché de déployer toutes ses forces contre l'ennemi, à son arrivée à Baylen, le 19 au matin ;

6° Qu'il a, en demandant une trêve le 19, négligé de stipuler par écrit aucunes conditions ;

7° Qu'il a compris dans cette trêve, ensuite, les divisions Vedel et Dufour, pour qui elle n'avait pas été et ne pouvait être stipulée ;

8° Qu'il a fait rendre à l'ennemi des prisonniers, des canons, des drapeaux pris par la division Vedel, selon les lois de la guerre ;

9° Qu'il a rejeté, le 20, les propositions du général Vedel, de s'entendre avec lui et de reprendre le combat ; et celles du général Privé, de sacrifier les bagages, de prendre les troupes qui les gardaient et de faire une attaque contre Reding, en même temps que le général Vedel l'attaquerait aussi ;

10° Qu'il a donné successivement au général Vedel, le 20, des ordres contradictoires, tantôt de se retirer sur la Sierra-Morena, tantôt de rester, tantôt de se regarder comme libre, tantôt de se regarder comme compris dans la trêve ;

11° Qu'il a tenu, le 20, un prétendu conseil de guerre, et y a laissé délibérer de capituler, sans y appeler le général Vedel ni aucun officier de sa division ;

12° Qu'il a envoyé un plénipotentiaire pour négocier la Capitulation, sans instructions écrites et précises ;

13° Qu'il a ensuite autorisé, dans la nuit du 21 au 22, ce plénipotentiaire à signer des conditions honteuses et déshonorantes pour les soldats français ;

14° Qu'il y a stipulé la conservation des bagages et effets avec un soin qui semble annoncer que c'était un des motifs déterminants de la Capitulation ;

15° Qu'il a compris dans cette Capitulation, sans en avoir le droit, deux divisions entières, libres, non engagées, ayant les moyens de se retirer sur Madrid ;

16° Qu'il paraît l'avoir fait afin d'obtenir de meilleures conditions à sa propre division ;

17° Qu'il a trompé le général Vedel en lui écrivant et lui faisant écrire, le 21 au matin, qu'il était compris dans une capitulation qui n'existait pas alors, qui ne lui a été communiquée que la nuit du 21 au 22, et n'a été signée que le 22 à midi ;

18° Qu'il a ainsi, non seulement sacrifié la division Barbon, qui était sous ses ordres, et la division Vedel à qui il avait perdu le droit d'en donner, mais encore les troupes qui assuraient la communication avec Madrid, depuis Sainte-Hélène jusqu'à Manzanarès ;

19° Qu'il est cause de la perte de la province de l'Andalousie, et a, en ouvrant à l'ennemi l'entrée de la Manche et le chemin de Madrid, exposé tous les Français, qui étaient dans cette partie de l'Espagne, à être attaqués et accablés par le nombre ;

20° En conséquence, le général Pierre Dupont, âgé de quarante-sept ans, général de division,

comte de l'Empire, grand aigle de la Légion d'honneur, est accusé d'avoir compromis la sûreté extérieure de l'État en signant une capitulation par laquelle il a livré à l'ennemi, non seulement sa propre division, ses canons, armes, munitions, mais encore les postes occupés par la division Vedel, ses canons, armes et munitions, et ouvert ainsi la province de la Manche et la route de Madrid, à l'armée du général Castaños; *crime prévu par l'article 77 du Code pénal.*

Marescot. — Le général Armand-Samuel Marescot, grand aigle de la Légion d'honneur, est accusé de complicité;

Pour avoir été un des instigateurs et signataires, quoiqu'en qualité de témoin, de ladite Capitulation et avoir proposé et rédigé lui-même un des articles de ladite Capitulation.

Chabert. — Le général de brigade Théodore Chabert, commandant de la Légion d'honneur, est accusé de complicité;

Pour avoir discuté, arrêté et signé les articles de la Capitulation.

Vedel. — Le général de division Dominique-Honoré-Antoine Vedel, commandant de la Légion d'honneur, comte de l'Empire, est accusé de complicité;

Pour avoir reconnu l'autorité d'un général qui n'avait plus d'ordres à lui donner, pour la seule raison qu'il était cerné par l'ennemi, avait consenti une trêve avant l'arrivée de lui Vedel sur le champ de bataille et, par, conséquent, ne se trouvait plus libre;

Pour avoir reconnu la trêve comme commune à ses divisions, cessé de combattre, rendu les prisonniers qu'il avait faits et les canons et drapeaux qu'il avait pris à l'ennemi;

Pour n'avoir pas continué le 21 sa route de Sainte-Hélène sur Madrid, malgré les lettres des généraux Dupont et Legendre contenant des ordres qu'il ne devait pas reconnaître;

Legendre. — Le général de brigade François-Marie-Guillaume Legendre, baron de l'Empire, chef de l'État-major, est accusé de complicité avec le général Dupont;

Pour avoir été l'organe des ordres donnés par ledit général;

Pour avoir écrit le 21 juillet au général Vedel qu'il devait s'arrêter, parce qu'il était compris dans une capitulation faite, alors qu'elle ne fut signée que le 22;

Villoutreys. — Le capitaine de cavalerie Charles Villoutreys, chevalier de la Légion d'honneur, chevalier grand'croix de l'Union de Bavière, est accusé de complicité avec le général Dupont;

Pour avoir arrêté la trêve avec Reding et Castaños, sans conditions écrites et sans garantie;

Pour avoir pris part à la discussion et à la conclusion de la Capitulation;

Pour avoir, dans la route de Baylen à Madrid, donné des avis, des ordres aux commandants, écrit au général Castaños de façon à les empêcher de se retirer sur Madrid et à livrer à l'ennemi toutes les troupes qui se trouvaient dans la Sierra-Morena, à Puerto-del-Rey et Madrideojos, et pour avoir fait tout ce qui dépendait de lui pour soumettre également à la Capitulation un bataillon qui, malgré lui, s'évada vers Madrid.

Legendre. — Le général Legendre, chef d'État-major de l'armée, est accusé, en outre, de complicité avec Joseph Plauzoles, ex-payeur de l'armée du général Dupont, et avec Augier Lereboure, payeur de la division Dupont d'avoir concerté les moyens de soustraire des sommes de plus de 3000 francs au Trésor public, crime prévu par l'article 169 du Code pénal.

Fait à Paris au Parquet de la Haute-Cour Impériale établi en notre hôtel (1), le 20 février 1812.

REGNAUD DE SAINT-JEAN-D'ANGELY.

Avant de faire comparaître les prévenus, le Conseil, ouï le procureur général, arrête qu'il sera remis dans la journée à chacun des prévenus une copie dudit acte d'accusation; et que ceux d'entre eux qui, après leur audition de ce jour, auront de nouvelles observations à présenter au Conseil, seront entendus par lui dans sa séance d'après-demain samedi.

(1) Cet hôtel était sis, 54 rue de Provence.

Sur l'ordre du prince archichancelier président, les huissiers de la Haute-Cour Impériale introduisent successivement et séparément chacun des prévenus, accompagné d'un officier de gendarmerie.

Le prince archichancelier président fait connaître au prévenu le motif et l'objet de sa comparution devant le Conseil et lui annonce que le greffier en chef va lui donner lecture de l'acte d'accusation présenté par le procureur général, qu'il en recevra aujourd'hui une copie, qu'il pourra y répondre de nouveau samedi et que dès ce moment le Conseil est disposé à l'entendre sur tout ce qu'il croira devoir dire pour sa justification.

D'après les ordres susdits du prince archichancelier président, le général Dupont est introduit le premier. Le greffier en chef fait lecture en sa présence du susdit acte d'accusation. Le général Dupont, après avoir reçu la permission de s'asseoir, y répond et fait connaître au Conseil les faits et les observations qu'il croit nécessaires à sa défense.

Lorsqu'il l'a terminée, il se retire : et d'après les ordres du prince archichancelier le général Marescot est introduit, puis successivement le général Chabert, le général Vedel et le capitaine Villoutreys, comme il a été dit pour le général Dupont, chacun d'eux ayant reçu la permission de s'asseoir pour présenter sa défense.

Après avoir ainsi procédé à l'audition des prévenus, fors celle du général Legendre que S. E. le ministre de la guerre dit être employé en ce moment à l'un des corps d'armée en Allemagne, le Conseil autorise le procureur général à faire donner au général Dupont communication de sa correspondance avec le général Vedel, en suite de quoi le prince archichancelier président lève la séance du Conseil et l'ajourne au surlendemain samedi, 22 février, heure de midi.

L'Acte d'accusation étant basé sur le Rapport dont nous venons de montrer toute la fausseté, nous ne reproduirons pas les arguments probants, irréfutables, que nous avons donnés, notamment dans l'exposé détaillé des événements, pour démontrer l'inanité de toutes les allégations du procureur général. Pour lui, ce sont les racoutars de la première heure, c'est l'inique sentence de l'Empereur, qu'il développe avec une stupéfiante et imperturbable assurance, sans tenir aucun compte des déclarations qui lui ont été faites ; seulement, les insinuations qui, dans son Rapport, appelaient, dit-il, « *un examen solennel* », sont devenues en deux jours, dans son Acte d'accusation, des affirmations, des faits acquis, que Sa Majesté châtiara comme il lui conviendra. S'il y a des juges à Berlin, point n'en est besoin à Paris : l'Empereur suffit à tout, la France ne doit plus connaître que la gloire et le silence. — Nous nous bornerons donc, en renvoyant aux preuves que nous avons fournies à maintes reprises, à proclamer, au nom de la vérité et de la justice, que l'Acte d'accusation du procureur général, qualifié avec raison de monstrueux, est de tout point contraire à la vérité historique.

Le procureur général de la Haute-Cour est tellement ignorant des notions les plus élémentaires du droit, que, dans sa hâte de réclamer la tête du général Dupont, pour avoir, ose-t-il prétendre, « compromis la sûreté extérieure de l'État », il le fait tomber sous le coup de l'article 77 du Code pénal, sans réfléchir que ce Code étant du 15 février 1810, ne peut être applicable à des délits commis en 1808. Quelle abomination ! Avoir glorieusement servi son pays, s'être montré brave entre les braves, désintéressé, modeste, dévoué, avoir gagné des batailles et mérité l'amour de ses soldats et l'admiration de toute l'armée, être resté irréprochable, ferme dans le devoir, sous les balles comme dans l'incommensurable tristesse d'un désastre immérité, pour se voir livré, pieds et poings liés, à la bassesse des courtisans et aux outrages de César, injuste, ingrat, perfide, cruel et sans pitié !

On n'a, sur la première audition des prévenus, que les notes suivantes, recueillies par le greffier du Conseil d'Enquête :

NOTES

recueillies par le Greffier du Conseil d'Enquête lors de l'audition de chaque prévenu en la séance du Conseil du 20 février 1812.

Le Général Dupont a dit :

Les faits que je vais exposer au Conseil ne remonteront qu'à la prise de Cordoue : après avoir fait fuir les ennemis qui tentèrent de s'opposer à mon passage, je me suis présenté devant cette ville. J'ai essayé de faire entendre la raison aux rebelles ; ils ont été sourds à mes exhortations. — Je me suis vu forcé d'attaquer : les portes de la ville ont été enfoncées à coups de canon. Le soldat, furieux de la résistance qu'il avait éprouvée, menaçait de brûler la ville : je m'y suis opposé de toute mon autorité : on a été obligé de se battre de rue en rue, de maison en maison ; c'est à l'évêché où les brigands avaient leur réunion et leur arsenal, qu'a été faite la plus vive résistance : le combat a duré trois heures. L'entrée des troupes ayant eu lieu de vive force, n'a occasionné que les malheurs qui en étaient inséparables ; la populace espagnole et les insurgés ont pris part eux-mêmes au désordre et au pillage ; je les ai réprimés de tous mes moyens. *J'invoque à cet égard le témoignage de tous les officiers généraux* : une fois maître de la ville, j'ai pris toutes les mesures convenables pour y rétablir l'ordre ; les généraux m'ont secondé ; je n'ai fait entrer dans la ville que les troupes d'élite. Mes ordres du jour ont été conformes à ces principes : le lendemain de l'action, les soldats dans les sacs desquels il a été trouvé de l'argent ont été forcés de s'en dessaisir, et il a été mis en masse ; il a même été distribué des indemnités à des habitants qui avaient souffert.

Au moment même de l'action, j'ai donné des ordres pour que l'on veillât sur les caisses publiques ; j'ai pris, à cet effet, des arrêtés. Les généraux Barbou et Dupré ont été chargés de leur exécution ; des procès-verbaux ont été dressés ; les fonds des caisses publiques ont été employés au paiement de la solde des troupes : ceux des caisses particulières ont été distribués en gratifications entre les officiers généraux et dans une proportion relative à leurs grades ; une autre partie a été employée aux besoins des hôpitaux.

Ne voyant pas arriver les renforts dont j'avais le plus grand besoin, je me suis déterminé à évacuer Cordoue : je me suis replié sur Andujar, conformément aux instructions du général en chef. J'ai pris alors toutes les mesures militaires qui étaient en ma disposition. La division Vedel arrive ; elle est mise en position. Andujar est attaqué par les troupes espagnoles ; elles sont repoussées les 14 et 15. Le 16, je demande un bataillon au général Vedel, pour me renforcer, et je lui recommande en même temps de se maintenir à Mengibar. Les Espagnols, beaucoup plus en force que les Français, avaient eu quelques succès ; je répare le mal ; je donne ordre au général Vedel de se réunir au général Dufour, et de marcher sur l'ennemi qui, étant divisé en deux corps, donnait beaucoup d'avantages sur lui.

Le général Dufour avait fait une faute en se rendant à la Caroline ; au lieu de la réparer, le général Vedel en fait une seconde en se rendant à Guarroman. Il m'a écrit ; je lui ai répondu d'attaquer l'ennemi partout où il le trouverait ; on m'a parlé d'une lettre que j'avais écrite alors au général Vedel, elle ne peut l'avoir été que dans ce sens. J'en ai demandé la communication à M. le Procureur Général, pour pouvoir m'expliquer sur son contenu. — Le général Vedel pousse le 17 jusqu'à la Caroline : il n'y trouve pas d'ennemi, toutefois, il y reste le 18 et la nuit du 18 au 19.

Cependant l'ennemi attaque mes troupes, je dérobe leur mouvement, et je les place de manière à soutenir le combat : je me suis porté de ma personne à l'avant-garde ; la canonnade de l'ennemi était forte : j'ai reconnu que son corps était considérable. Je n'avais que cinq mille hommes de jeunes troupes à lui opposer (1) : elles ont combattu vaillamment ; trois charges ont

(1) Le général Dupont entend sans doute parler de la première phase de la bataille, à moins que l'erreur ne soit le fait du greffier.

été faites, elles ont eu des succès malgré les forces supérieures des ennemis. Le combat a duré jusqu'à deux heures après-midi.

Vedel se détermine enfin à quitter la Caroline ; il marche lentement, reste quatorze heures en marche, et refuse d'écouter les représentations des généraux qui l'excitaient à accourir à notre secours. — Ma position était très critique ; ma troupe était comme assiégée par l'ennemi ; alors j'ai fait proposer un armistice au général Reding. Le 20, le général Marescot a proposé de négocier avec Castaños ; celui-ci a demandé que les Français se rendissent prisonniers de guerre. Ces propositions m'ont été rapportées, je les ai rejetées ; les généraux de ma division insistèrent ; alors je me déterminai à envoyer les généraux Chabert et Marescot comme négociateurs. Une lettre du Duc de Rovigo, qui fut interceptée, augmenta les prétentions de l'ennemi ; on a été forcé de consentir à ce que commandaient les circonstances malheureuses.

Je n'ai point ordonné au général Chabert de comprendre la division Vedel dans la Capitulation : cela est si vrai que j'ai donné ordre au général Vedel de remarcher sur la Caroline ; les ennemis, instruits de l'exécution de cet ordre, sont accourus en fureur ; j'ai trainé la discussion en longueur pour donner le temps à Vedel d'exécuter son départ ; enfin j'ai consenti à lui faire connaître qu'il était compris dans la Capitulation, il a répondu qu'il acceptait. Dès lors, il a jugé lui-même sa position, et il a regardé la Capitulation comme lui étant avantageuse : il a donc pris position à Baylen.

La première désobéissance de Vedel est l'origine de tous nos malheurs. Il a commis une seconde faute en allant à la Caroline ; il en a commis une troisième en revenant avec lenteur à Baylen. — Ma responsabilité est intacte : l'armistice a été utile aux troupes françaises ; la Capitulation a été bonne ; la division Barbou, qui ne pouvait combattre, a été sauvée ; le général Vedel a décidé lui-même que sa division devait être comprise dans le traité ; sous tous les rapports militaires et politiques, ma justification est donc complète.

Le Général Marescot.

Le Général Marescot a dit :

On m'accuse de complicité avec le général Dupont, pour avoir signé une Capitulation déshonorante. Je n'ai pris aucune part à l'armistice. Je n'étais pas alors auprès du général Dupont : le besoin de capituler a été reconnu hors de ma présence. Lorsque la Capitulation a été résolue, lorsqu'elle a été arrêtée, je ne l'ai point approuvée, mais voyant qu'elle était décidée, j'ai fait tous mes efforts pour qu'il y fût mis des conditions qui pussent sauver les troupes de S. M.

Le Général Chabert.

Le Général Chabert a dit :

Je n'ai point assisté au Conseil de guerre (1) ; j'étais au bivouac ; le général Dupont m'a appelé pour me charger de négocier la Capitulation. J'ai refusé et j'ai proposé le général Marescot. J'ai insisté sur mon refus ; ce n'était pas une mission de faveur qu'on me donnait ; elle pouvait être regardée comme un témoignage d'estime pour la manière dont je m'étais battu. Enfin je me suis rendu au vœu du général Dupont. Je me suis transporté au camp ennemi ; le traité y a été discuté pendant deux jours. Je l'ai rapporté au général ; il a été communiqué au Conseil de guerre ; il a été approuvé. Dans toute cette affaire, je n'ai fait qu'obéir aux ordres de mon général.

(1) La preuve que le général Chabert assista au Conseil de guerre, c'est que sa signature figure, à son rang sur la délibération de ce Conseil, dont nous possédons l'original, reproduit en photogravure au 2^e volume de cet ouvrage. Certaines copies ont écrit *Gubert*, mais c'est bien *Chabert* qu'il faut lire. Il n'existait, d'ailleurs, aucun général Gubert à l'armée.

Le Général Vedel.

Le Général Vedel a dit :

Lorsque le 19, j'ai attaqué l'ennemi, je l'ai vaincu ; c'est alors que j'ai reçu un premier ordre du général Dupont de ne plus agir contre les troupes espagnoles ; cependant il ne me faisait pas connaître quelle était sa position. Je conviens avoir eu tort de lui obéir alors, car sûrement, j'aurais continué à combattre avec succès, et l'ennemi eût été battu. — J'ai reçu des seconds ordres du général Dupont, pour rendre ma division à l'ennemi ; j'ai consulté les généraux qui étaient avec moi ; la très grande majorité d'entre eux a été d'avis que je devais obéir : j'ai obéi. Je n'ai eu une véritable connaissance de la Capitulation que le 23 ou le 24.

Le Capitaine Villoutreys.

Le Capitaine Villoutreys a dit :

J'étais subordonné à mon général, le général Dupont. Le 19, après dix heures de combat, j'étais seul avec lui. Il m'a donné ordre d'aller trouver le général Reding. Les troupes françaises avaient combattu avec honneur, donc on devait espérer des conditions avantageuses. Le général Reding m'a renvoyé au général Castaños ; j'ai repassé dans le camp français, j'ai vu Castaños, et je suis revenu au camp dans la nuit du 19 au 20. Le 20, le général Marescot est venu auprès du général Dupont, et lui a fait part des menaces du général Lapcña. J'ai trouvé cette proposition exagérée et j'y opposai les propositions du général Castaños lui-même. Le général Chabert reçut les pouvoirs pour aller négocier ; le général Dupont exigea que j'accompagnasse les généraux Chabert et Marescot, et parce qu'il craignait la faiblesse de celui-ci, que j'appuyasse les négociations ; je suis parti avec eux.

La discussion fut vive ; l'ennemi annonça la prétention de comprendre la division Vedel dans la capitulation ; je fis à ce sujet des observations au général Castaños. Le Capitaine Général de Grenade prit la parole et insista pour que les deux divisions se rendissent. Je lui répondis avec énergie ; la discussion se continuant, on m'empêcha d'y prendre part, et j'en fus évincé. J'observe qu'au moment d'arrêter le Traité, le général Marescot me fit dire que si je persistais à ne pas laisser comprendre la division Vedel dans la Capitulation, la division Barbou serait sacrifiée ; j'ai encore repoussé cette insinuation avec énergie. Le Traité conclu et ratifié, je suis revenu auprès du général Dupont, qui m'a chargé de porter le Traité à Madrid ; je refusai ; mais le général insistant, je suis parti. Le Traité portait l'évacuation des malades de la Manche ; j'ai fait part au commandant d'un bataillon à Manzanarès de l'état des choses, notamment des articles relatifs à la Capitulation ; ce commandant a voulu rester à son poste. A dix lieues de Manzanarès, j'ai rencontré d'autres commandants ; je leur ai fait part aussi du traité. J'ai engagé le général Laval à soutenir avec ses troupes le commandant de Manzanarès. J'ai tenu la même conduite à Madridejos ; mes avis ont été utiles au commandant de ce poste, qui s'est retiré sur Madrid où je suis arrivé (1).

Si l'on veut bien considérer le nombre et l'importance des documents lus *en l'absence des accusés*, dans cette 3^e séance du Conseil d'Enquête, commencée à midi, on pourra se rendre compte du temps qu'eurent les généraux Dupont, Marescot, Chabert, Vedel, et le capitaine de Villoutreys, pour présenter leur défense ; il est vrai que leur sort était depuis longtemps fixé, et qu'on leur fit la grâce insigne de les autoriser à s'asseoir.

(1) Arch. Justice.

4^e SÉANCE DU CONSEIL

Le samedi 22 février le Conseil d'Enquête tient, au palais des Tuileries, sous la présidence du Prince Archichancelier, sa quatrième séance, à laquelle assistent tous les membres nommés dans le procès-verbal de la première.

Le greffier en chef fait lecture au Conseil des procès-verbaux des trois séances précédentes : la rédaction en est définitivement arrêtée.

Le Procureur général fait connaître au Conseil que dans la soirée de jeudi, chaque prévenu a reçu une copie de l'Acte d'accusation, qu'il a été donné, en outre, au G^{al} Dupont, communication de sa correspondance avec le G^{al} Vedel, et que les cinq prévenus ayant témoigné le désir d'être entendus de nouveau par le Conseil, il les a fait traduire devant lui.

Une discussion s'élève sur la manière dont il sera procédé, d'abord à la nouvelle audition des prévenus, et ensuite à leurs confrontations.

Après diverses observations faites par des membres du Conseil, il arrête, ouï sur ce le Procureur général,

Que les prévenus seront entendus séparément;

Qu'ils le seront tous, avant qu'il soit procédé à aucune confrontation;

Que le Prince Archichancelier Président est invité à faire connaître à chacun d'eux, qu'il lui est loisible de demander sa confrontation avec tel ou tel de ses coaccusés;

Que le Conseil délibérera et statuera sur cette demande;

Et que des confrontations pourront aussi avoir lieu d'après la demande qu'en ferait l'un des membres du Conseil, pour s'éclairer sur des faits à l'égard desquels cette instruction lui paraîtrait nécessaire.

2^e Audition des Prévenus.

Le Prince Archichancelier Président donne ordre aux huissiers de faire entrer le G^{al} Dupont. Ils l'introduisent accompagné d'un officier de gendarmerie. S. A. S. dit au G^{al} Dupont que le Conseil est prêt à entendre ses nouveaux moyens de défense, qu'il lui est loisible de demander sa confrontation avec d'autres prévenus, et qu'il lui est permis de s'asseoir. Le G^{al} Dupont reste debout et lit un Mémoire justificatif, dans lequel il s'explique sur les faits dont il est accusé, ainsi que sur diverses lettres qui lui ont été données en communication et qui font partie de sa correspondance avec le G^{al} Vedel. Il demande sa confrontation avec le G^{al} Vedel, offre de répondre à toutes interpellations qui lui seraient faites par des membres du Conseil, et remet son Mémoire signé de lui, entre les mains du greffier en chef.

Il se retire, et le G^{al} Marescot, puis successivement les autres prévenus, sont introduits de la même manière; chacun lit un Mémoire justificatif signé de lui; tous déclarent qu'aucune confrontation ne leur paraît nécessaire pour leur justification.

Le Conseil délibère sur la demande faite par le G^{al} Dupont d'être confronté avec le G^{al} Vedel; et, après avoir entendu le Procureur Général, il arrête que cette confrontation aura lieu de suite, et que les deux prévenus seront mis en présence l'un de l'autre, et invités à s'expliquer respectivement sur les faits dont le G^{al} Dupont a présenté l'établissement comme nécessaire à sa défense.

D'après les ordres du Prince Archichancelier Président, les G^{aux} Dupont et Vedel, accompagnés d'un officier de gendarmerie, sont introduits par les huissiers.

S. A. S. dit au G^{al} Dupont d'exposer les faits sur lesquels il désire les explications du G^{al} Vedel, et il leur recommande à tous deux de se renfermer dans les limites de l'affaire soumise au Conseil, et de s'exprimer avec les convenances désirables, et le respect dû au Conseil.

Le G^{al} Dupont prend la parole, et expose successivement différents faits sur lesquels il croit nécessaire à sa justification de faire entendre au Conseil les réponses et explications du G^{al} Vedel.

Celui-ci répond à chaque fait articulé par le G^{al} Dupont.

Dans le cours du débat, le Procureur général fait, soit au G^{al} Dupont seul, soit aux généraux Dupont et Vedel, des interpellations auxquelles chacun d'eux répond.

Ils se retirent ensuite.

Un membre du Conseil demande que le G^{al} Marescot et le capitaine Villoutreys soient confrontés pour s'expliquer sur deux faits relatifs aux propositions du général espagnol Lapeña et aux conférences sur la capitulation.

Le Conseil ayant décidé que cette confrontation aura lieu, le Prince Archichancelier Président donne ordre aux huissiers d'introduire le G^{al} Marescot et le capitaine Villoutreys.

Lorsqu'ils sont entrés, S. A. S. leur dit de s'expliquer l'un et l'autre, sur les deux faits ci-dessus énoncés, ce qu'ils font.

Le capitaine Villoutreys prie le Conseil d'ordonner que, relativement à l'un de ces faits, il sera confronté avec le G^{al} Chabert.

Le G^{al} Marescot et le capitaine Villoutreys s'étant retirés, le Conseil, ouï le Procureur général, arrête que la confrontation du G^{al} Chabert et du capitaine Villoutreys aura lieu.

Ils sont introduits sur-le-champ, d'après l'ordre du Prince Archichancelier Président, qui les interpelle de s'expliquer sur le fait en question, ce qu'ils font; après quoi ils se retirent et le Prince Archichancelier Président lève la séance du Conseil, et l'ajourne à lundi 24 février, heure de midi.

Comme on le voit, dans cette 4^e séance du Conseil d'Enquête, chacun des accusés lut, pour sa défense, un Mémoire justificatif signé de lui. Pour la préparation de ces Mémoires, les prévenus eurent à peine un jour et demi, et ils durent faire leur rédaction de souvenir, tous leurs papiers ayant été saisis lors du débarquement à Marseille ou à Toulon. Au général Dupont seulement, on donna une copie de sa correspondance avec Vedel, mais on se garda bien de lui rendre les lettres que lui avaient écrites Savary et Belliard ainsi que les dépêches où il réclamait des renforts en montrant nettement toute la gravité de la situation, car toutes ces lettres l'eussent complètement disculpé en découvrant les fautes de Napoléon.

Les Mémoires Justificatifs des accusés sont ainsi conçus :

DÉFENSE DU GÉNÉRAL DUPONT

Monseigneur et Messieurs,

Permettez-moi de témoigner à l'assemblée la respectueuse confiance dont je suis pénétré en paraissant devant Elle. Ses lumières et sa noble intégrité me rassurent et ce sentiment profond ajoute encore à la force que me donne mon innocence.

En lisant l'acte d'accusation dirigée contre moi et en recherchant dans les lois l'article qui m'est appliqué, quel n'a pas été mon étonnement ou plutôt mon indignation de voir que j'étais accusé de haute trahison ? L'article 77 du Code pénal dont on réclame contre moi l'application est, en effet, porté contre ce crime horrible de trahison envers l'État. J'aurais conspiré contre Sa Majesté l'Empereur ; moi, l'un de ses plus fidèles soldats et qui ai obtenu sur le champ de bataille ses plus nobles faveurs ! Après avoir versé mon sang pour son service ; après avoir approché sa personne sacrée d'aussi près, et déjà depuis longtemps, je l'aurais trahi lorsqu'il m'a revêtu de la plus gracieuse confiance, et lorsque affamé de la gloire qui fait voler les généraux pour mériter ses regards, je me trouvais placé dans la position la plus favorable pour justifier ses bontés ! L'assemblée voit combien cette accusation injuste, cette accusation insensée a dû frapper mon âme et la révolter. Et quel est le soldat qui m'a vu partager ses dangers et lui donner l'exemple du dévouement, qui ne frémirait pas de se trouver ainsi exposé à son tour à une inculpation qui soulève un cœur pur d'horreur et d'épouvante ? Mais après ces mouvements d'indignation, une flamme lumineuse a frappé mes yeux et m'a présenté une justification sortant avec éclat d'une

accusation qui, plus elle est horrible, plus elle est facile à repousser, et dont l'empreinte est déjà effacée, j'ose le croire, dans l'esprit de l'assemblée.

Qu'elle me permette de lire l'article auquel l'acte d'accusation veut s'appliquer. En ouvrant le livre des lois, il semble s'indigner lui-même dans les mains de l'honneur et de l'innocence, qu'on ose profaner ses pages par des applications aussi insensées.

L'assemblée a entendu cet article. Elle a entendu l'acte d'accusation : quel rapport maintenant y a-t-il entre le texte de la loi et cet acte d'accusation ?

N'est-il pas formellement incompatible avec les dispositions de l'article ? Où sont les manœuvres et les intelligences que j'ai pratiquées avec l'ennemi ? Où sont les gages de ma trahison, les villes, les postes, tous les avantages militaires enfin, que mes intelligences perfides lui ont livrés ? Où sont les traces de l'accord infâme fait entre nous pour seconder ses projets et favoriser à dessein et par des motifs de corruption ses vues hostiles contre la patrie ? Que l'assemblée veuille bien se transporter en idée sur la route de Baylen à Cadix après le traité, et au fort Saint-Sébastien où j'ai été conduit. Elle m'y verra sous les poignards de ce même ennemi dont on ne pourrait sans démence admettre les intelligences avec moi : on me verra l'objet de ses fureurs, précisément parce que mon zèle et mon énergie pour faire triompher les vues de Sa Majesté avaient plus irrité contre moi l'esprit des insurgés. Voilà donc les gages de mes intelligences criminelles ! Les menaces réitérées que j'ai lancées contre les chefs des révoltés dans une lettre et dans une proclamation, sont-elles encore un témoignage de ces manœuvres ? Que l'on se représente les terreurs de Séville et des autres villes insurgées, lorsque je me montrais ainsi enflammé du désir de tout soumettre aux grandes vues politiques de Sa Majesté.

Mais s'il n'existe point de traces de ces coupables intelligences qui constituent la haute trahison dont parle l'article pénal, et si ces dispositions ne peuvent en conséquence m'être appliquées, car il n'y a pas de trahison sans intention de trahir, et sans indices de cette intention, je peux attaquer l'acte d'accusation sous une autre face et le détruire avec le même succès : je peux prouver qu'en adoptant le traité fait avec l'ennemi, je n'ai encouru aucun blâme fondé. Si je prouve, en effet, que ce traité était indispensable, qu'il n'a rien de déshonorant, qu'il est avantageux pour les circonstances qui l'ont déterminé et qu'il ne présentait d'autre intérêt pour moi que celui de l'honneur, car il eût été déshonorant de laisser périr sans défense de braves soldats, j'aurai démontré qu'il n'y a point de culpabilité, et mes droits à une justification entière recevront de ce nouveau jour tout leur éclat.

Le traité était indispensable. Les lois de la guerre, chez toutes les nations civilisées, veulent que lorsqu'une troupe est réduite à l'impuissance de se défendre, celui qui la commande soit autorisé à traiter avec l'ennemi. Une effusion de sang inutile et sans espoir de succès, est un crime contre l'humanité et même contre l'honneur, car il n'y a de sang versé honorablement que celui qui doit acheter la victoire ; c'est sur ce principe que la Capitulation des garnisons est fondée, lorsque le dernier terme de leur défense est arrivé. Dans la position où nous nous trouvions, resserrés et sans chemin de retraite, nous étions dans le même cas que des troupes renfermées dans des lignes. L'assemblée sait qu'une division de cinq mille hommes avait combattu contre un ennemi cinq fois plus fort pendant dix heures, et qu'elle était réduite par le sang versé, le défaut absolu de vivres et l'épuisement total, à l'impuissance d'opposer de la résistance aux entreprises de l'ennemi. La nécessité militaire la plus rigoureuse nous assiégeait sans espoir de la vaincre, et ne pas y céder, c'était tomber dans de plus grandes extrémités, et perdre les restes d'une division soumise aux dernières chances de la guerre. Tous les généraux, tous les chefs de corps avaient le même intérêt que moi pour triompher d'une semblable crise et tous ont été d'avis qu'il fallait tromper la rigueur des circonstances en reportant la troupe sur un autre point en traitant avec l'ennemi. Si le traité n'eût pas eu lieu, et que cette division eût été en proie à la férocité des rebelles, comment me défendre aujourd'hui des reproches d'avoir abandonné la troupe à un sort si fatal, et qu'il était possible de faire changer par une convention conforme à des circonstances aussi extraordinaires ? N'avons-nous pas sous les yeux des événements semblables, et toutes les guerres n'en présentent-elles pas ? La fortune, est dans tous les lieux et

dans tous les siècles, conforme à elle-même et tout ce que peuvent faire la prévoyance et la fermeté, c'est de conjurer les dernières rigueurs du sort, en cédant quand il le faut à son empire.

Si le traité était aussi évidemment indispensable, il n'offre rien non plus qui puisse être regardé comme déshonorant. Une troupe qui a soutenu un combat violent contre des forces aussi supérieures, et qui n'a plus la liberté de faire aucun mouvement de manœuvre ou de retraite, peut sans honte consentir à évacuer une province, n'étant prisonnière de guerre que pour quinze jours. Combien d'exemples je pourrais citer ! et je ne sais point, dans les événements semblables, de circonstances aussi décisives que celles que j'ai décrites.

Les garnisons qui capitulent après une belle défense sont toujours néanmoins honorées. Dirait-on qu'elles doivent chercher à se faire jour au dehors ? non, sans doute. La guerre a ses lois. Ainsi, dans notre position, ne pouvant nous faire jour en franchissant les lignes de l'ennemi et les montagnes et le fleuve entre lesquels nous étions enfermés, il est impossible de trouver une ombre fâcheuse pour l'honneur dans le traité qui a sauvé de braves soldats, qu'il eût été déshonorant de livrer à un massacre général sans vengeance.

Le traité était, en outre, avantageux, quand on considère la crise dont il retirait les troupes. Il l'eût, sans doute, été davantage si toutes mes vues avaient été remplies, comme je l'ai déjà expliqué, si l'incident funeste de la lettre interceptée du Duc de Rovigo n'avait pas eu lieu, et si la division Vedel avait mis à profit réel l'ordre de départ que je lui avais donné à tems. Malgré tous ces contretemps, l'exécution du traité en aurait fait sentir davantage le prix, et tout me dit que sans la trahison des Espagnols je n'occuperais pas l'attention de l'assemblée, et que j'aurais été reprocher aux rebelles, depuis longtems, les armes à la main, leur infâme perfidie. Je n'avais enfin d'autre intérêt que celui de la troupe et de Sa Majesté, puisque les odieuses insinuations relatives aux bagages sont sans nulle espèce de fondement ; j'ai prouvé ce qu'ils contenaient. Je rougirais de m'appesantir davantage sur ces détails indignes d'une telle assemblée et de moi-même.

Il serait superflu, je pense, de pousser plus loin ces considérations sur le traité en lui-même inattaquable, comme il me paraît insensé de combattre davantage cette odieuse accusation de trahison, qui est tombée en poussière aux pieds de l'assemblée. Elle voit, en effet, que tous les griefs de l'acte d'accusation n'offrent aucun mot qui se rapporte à l'article de la loi, et qui ne soit au contraire entièrement incompatible avec lui. Cette contradiction, ce combat éternel ne fait-il pas jaillir les plus beaux traits de lumière sur ma justification ? Ne rappelle-t-il pas ces accusations dont le souvenir frémit encore, et où il suffisait de prononcer le mot d'intelligence avec l'ennemi, pour épouvanter l'innocence ? Sous le règne de Sa Majesté, et lorsque la justice et la victoire embrassent son trône, et rivalisent pour l'affermir et l'enoblir chaque jour davantage ; dans le sein d'une assemblée composée des grands de l'Empire, non moins grands par leur haute équité et la noblesse de l'âme que par leurs dignités, de pareils rapprochemens se refusent à l'imagination.

Après avoir prouvé que l'acte d'accusation croule de lui-même sur sa base aussi fausse qu'elle est odieuse, et que n'étant point coupable de trahison je ne puis plus être atteint par des griefs que l'injustice tendait à ramener à ce but horrible, je devrais croire que ma justification est complète ; mais ma haute innocence veut que je confonde tous ces griefs en détail, comme je les ai terrassés dans leur épouvantable et insensée conclusion.

L'assemblée daignera se rappeler que dans sa dernière séance, j'ai retracé rapidement la campagne d'Andalousie, et que j'ai présenté l'affaire qui est soumise à son intégrité et à ses lumières, sous le vrai jour qui doit l'éclairer. Cette affaire n'est dans le traité fait avec l'ennemi que d'une manière secondaire. Elle est avant tout dans les événements militaires qui l'ont précédée. J'ai justifié le traité, mais je dois justifier mes opérations. Je dois montrer le général Vedel comme coupable de toutes les conséquences fâcheuses qui ont suivi l'inexécution de mes ordres. J'ai longtems ménagé, par délicatesse, ce général, et ce ménagement a causé mon infortune. Il est indubitable que si j'avais rendu compte, dès le principe, de sa désobéissance réitérée, Sa Majesté, pour l'honneur de son autorité méconnue en moi qu'elle avait daigné revêtir de sa confiance et

des pouvoirs du commandement, n'aurait jamais fait peser sur mon innocence de si longues rigueurs. Aujourd'hui que je suis l'objet d'un acte d'accusation qui ne relève aucune des fautes du général Vedel, fautes qui sont l'origine de tout, je dois prouver à l'assemblée que tous les griefs qui me sont imputés, accusent au contraire le général Vedel qui a violé la première des lois militaires, la subordination ; c'est par là que ma cause se rattache aux intérêts du trône. Le pouvoir suprême n'a de grandeur et de force que par l'obéissance militaire ; la gloire des armées se fonde sur ce principe. Il n'y a point de peine dans les lois pour frapper un général qui a été en butte aux caprices de la fortune ; elles ne peuvent atteindre que celui qui a été infidèle à ses ordres. Je serai donc une seconde fois justifié quand j'aurai démontré l'infidélité du général Vedel à mes dispositions ; infidélité, source coupable des événements qui ont rendu le traité nécessaire.

Après la brillante journée de Cordoue, j'ai eu à défendre le passage du Guadalquivir ; c'était l'ordre de Sa Majesté, que M. le Duc de Rovigo m'avait souvent réitéré. J'ai été fidèle à cet ordre, et la difficulté de son exécution ne me donnait que plus d'énergie et d'ardeur. L'ennemi m'oppose 40 000 hommes ; je n'avais que 12 à 13 000 combattans, jeunes soldats, tout neufs dans le métier, et dont l'audace avait besoin de l'expérience des armes ; mais un beau dévouement nous animait tous. J'occupais Andujar, et je fais porter le 14 juillet le général Vedel sur le bord du fleuve à Mengibar.

Je suis attaqué à Andujar par toute l'armée ennemie ; la bonne contenance de ma troupe, et les dispositions défensives préparées d'avance me donnent maintenant l'espoir de me maintenir dans cette position malgré mon infériorité. L'ennemi fait quelques démonstrations du côté de Mengibar. Le 15, j'envoie l'ordre au général Vedel de m'envoyer un bataillon, et dans le cas où il n'aurait que peu d'ennemis devant lui, de m'envoyer une brigade. Il devait rester de sa personne pour garder la position qui lui était confiée. Cet ordre lui a été porté par le capitaine Desfontaines. Là, commencent les fautes de ce général. Au lieu d'exécuter l'ordre qu'il reçoit, il quitte sa position avec toute sa division et se rend à Andujar. L'ennemi, qu'il avait négligé de reconnaître, profite de son faux mouvement et passe le fleuve à Mengibar. Le général Liger-Belair, qui avait un poste d'observation sur ce point, reçoit le combat, et le général Gobert, que j'avais fait approcher de Baylen, vole à son secours. L'ennemi, très supérieur en nombre, gagne du terrain, le général Gobert est tué ; le général Dufour prend son commandement et se replie sur Baylen.

Le général Vedel arrive à Andujar, et j'apprends bientôt après l'événement de Mengibar. Je lui reproche sa faute, je lui en montre les funestes conséquences. Il fallait se hâter de la réparer. J'ordonne en conséquence au général Vedel de repartir d'Andujar et de se porter sur Baylen, et d'attaquer le corps ennemi qui a passé le fleuve et qui menace Baylen. J'avais donné occasion au général Vedel de réparer sa faute, et il en commet une autre non moins grave. Au lieu de chercher l'ennemi qui se trouvait vers Mengibar et de le combattre, il quitte Baylen sous le vain prétexte de se réunir au G^{al} Dufour ; ce dernier général avait quitté sans ordre Baylen, et s'était porté sur Guarroman. Le général Vedel, auquel j'avais donné le commandement sur le général Dufour, m'écrit de Baylen, le 17, qu'il ne sait par quel motif ce général a abandonné Baylen, et au lieu de vérifier les motifs de ce mouvement et d'envoyer des reconnaissances vers Mengibar, il suit lui-même ce faux mouvement. Cependant il me marque dans la même lettre que le bruit court qu'un Corps ennemi a gagné les montagnes. D'après ces renseignemens que je dois croire exacts puisque le G^{al} Vedel est à portée de les vérifier, je lui réponds que si l'ennemi gagne les montagnes, il faut l'y combattre. Cet ordre est une conséquence de mes premières dispositions, puisque le G^{al} Vedel a été envoyé pour chercher et disperser le corps ennemi qui a livré le combat de Mengibar. Je lui recommande surtout de prendre des informations sûres et de m'en faire part. Mes dispositions dépendent des avis qu'il me donnera.

Le G^{al} Vedel se porte à Guarroman le 17 au soir ; il m'écrit que l'ennemi marche par plusieurs chemins pour s'emparer des gorges. Je lui réponds toujours dans le même sens, et dans la même persuasion qu'il n'a pas laissé l'ennemi sur les derrières. Le 18, au matin, il arrive à

la Caroline. Là, il me marque qu'il n'a point paru d'ennemis de ce côté, et qu'un officier venant de Madrid n'a rien rencontré. C'est alors que le G^{al} Vedel doit voir qu'il a fait un faux mouvement, d'autant plus qu'il est instruit, comme il me le marque dans sa lettre du 18, que le corps de Reding occupe Mengibar, et qu'il y a des ennemis à Linarès. Il devait donc revenir rapidement sur ses pas pour occuper Baylen et prévenir les desseins de l'ennemi sur ce poste important. Mais la négligence qu'il a mise à reconnaître l'ennemi du côté du fleuve l'enchaîne à la Caroline, et il s'y établit au lieu d'en repartir de suite, après avoir donné quelques heures de repos à sa troupe.

De mon côté, instruit que le général Cavrois avait été retiré de Baylen par le G^{al} Vedel, j'envoie un bataillon pour occuper ce point essentiel, mais j'apprends qu'il n'a pu y pénétrer, et voyant alors une division isolée, je me détermine à lever le camp d'Andujar afin de les réunir. Je devais garder cette position jusqu'à la dernière extrémité, et ce moment était arrivé, puisque l'isolement de mes divisions me plaçait dans un état trop critique, pour n'en pas sortir sur-le-champ. Je fais mes dispositions le 18, le soir du même jour je me mets en marche, et je parviens à dérober mon mouvement au Corps ennemi qui attaquait Andujar.

Si l'assemblée a daigné suivre ces détails, elle se sera convaincue de la justesse de mes dispositions. Je ne devais pas laisser un Corps ennemi s'établir sur la rive droite du Guadalquivir ; l'opération confiée au général Vedel était nécessaire et elle aurait raffermi notre position sur le fleuve, s'il avait attaqué l'ennemi de Mengibar, comme ses instructions le portaient, au lieu de suivre le G^{al} Dufour, d'après de faux renseignemens qu'il n'a pas cherché à vérifier. Étant à Baylen, deux heures de tems lui suffisaient pour avoir des nouvelles de Mengibar. La simple précaution d'une reconnaissance eût prévenu de funestes conséquences, si le G^{al} Vedel avait suivi ses premières instructions. Il résulte également de ce qui précède, que l'allégation de contradictions dans mes ordres est de toute fausseté. J'ai répondu au G^{al} Vedel dans le sens des renseignemens qu'il me donnait. Je devais les croire exacts, puisqu'il était envoyé pour éclairer le terrain, et pour m'instruire des mouvemens de l'ennemi.

J'arrive devant Baylen à deux heures du matin le 19 ; j'attaque avec la plus grande vivacité, et je fais tous les plus violens efforts pour pénétrer à Baylen. Que faisait alors le G^{al} Vedel ? Il était à la Caroline, et au lieu de partir et de voler au premier coup de canon pour arriver sur le champ de bataille, il perd un tems irréparable. Il n'avait que quatre lieues à faire pour prendre part à l'action et assurer notre succès. Mais pouvant arriver à huit heures du matin, il n'arrive qu'à cinq heures du soir ; il s'arrête six heures à moitié chemin, et résiste à toutes les observations qu'on lui fait, en entendant le bruit du combat de si près ; il laisse écraser la division Barbou, et ne reprend sa route que lorsque le feu a cessé. Je cite le général Cassagne et le contre-amiral Baste, comme ceux qui l'ont pressé d'accourir au combat, et je pourrais de même citer tous les officiers de sa division pour déposer de ces faits authentiques.

J'ose croire que l'assemblée plaindra en ce moment un général qui commande en chef et qui éprouve ce que j'ai éprouvé alors, et qui est victime d'une telle conduite de la part d'un général secondaire. Si après de semblables événemens ma justification n'était pas aussi éclatante que le jour, le principe de l'insubordination ne serait-il pas consacré ? et quelles mortelles conséquences ne fraperaient pas la plus florissante armée ? Aussi est-il universellement connu que la désobéissance du G^{al} Vedel m'a enlevé le fruit d'une campagne dont le début avait été brillant, et que la fortune n'aurait pas abandonnée sans de si déplorables contretems.

Voilà les fautes du G^{al} Vedel, fautes inouïes qui m'ont ravi de nouveaux succès et ont rendu nécessaire le traité fait avec l'ennemi. Ces fautes sont telles que tous les officiers du corps d'armée les ont sans cesse accusées comme les seules causes de leurs malheurs. Qu'il me soit permis, en ce moment, de représenter ces braves officiers réunis sur un ponton dans la rade de Cadix et en butte aux fureurs ennemies. C'est dans ces momens que la vérité se fait entendre et prend un accent terrible que rien ne peut étouffer. Le malheur ne flatte pas et je n'étais pas dans une position à être flatté. Eh bien ! de tous ces officiers, justes appréciateurs des événemens de la campagne, il n'en est pas un seul qui ait fait entendre un murmure contre mes dispositions ;

tous ont applaudi à mes ordres, et tous ont rejeté la cause de leur infortune sur celui qui les a violés. Un témoignage si pur ne sera pas perdu dans cette assemblée, qui juge avec sagacité le cœur humain et y voit la vérité sans nuages.

Me sera-t-il permis maintenant de discuter l'étonnante singularité qui frappe d'abord dans l'acte d'accusation, et le faux aspect sous lequel l'affaire est représentée. Dans une affaire militaire, où les combats et leur influence sont les premiers objets à éclaircir, et entraînent la première responsabilité, tout ce qui y est relatif se trouve passé sous silence ; de manière qu'il semble que je n'ai marché dans l'Andalousie que pour traiter de l'évacuation de cette province, sans combats et sans opérations de guerre. J'ose prier l'assemblée de considérer combien cette marche est étrange aux yeux de la justice et de la raison. C'est sur les causes que les regards doivent se porter, ce sont elles qu'on doit approfondir, avant d'arriver aux effets qu'elles ont produits. Ainsi l'assemblée, j'ose le croire, réparera dans sa haute sagesse l'irrégularité et l'injustice qui ont écarté de l'acte d'accusation les fautes du G^{al} Vedel, tandis que ces fautes seules sont coupables et sont une égide pour ma responsabilité. Les conséquences heureuses qui devaient résulter de l'exécution de mes ordres seront appréciées, et leur inexécution et ses fâcheuses suites pèseront de tout leur poids sur le G^{al} Vedel. Tout ce que je viens d'expliquer sur les fautes du G^{al} Vedel, je demande à le confirmer par ma confrontation avec lui, et j'insisterai bientôt sur la nécessité de cette confrontation.

J'arrive maintenant à la réfutation des différens griefs, article par article, dans son ensemble comme dans ses détails, dans les considérations générales comme dans les observations particulières ; ma justification doit être entière et lumineuse.

ACTE D'ACCUSATION

Des interrogatoires des prévenus, des déclarations des témoins et des pièces de la procédure, il résulte :

ART. 1^{er}.

Que le G^{al} Dupont a laissé le pillage de Cordoue se prolonger au delà des premiers momens donnés à la fureur du soldat.

Réponse. — Cette accusation est fautive. Il n'y a eu de pillage que pendant le combat dans les maisons où l'ennemi s'est défendu. L'ordre a été rétabli dans la ville aussitôt qu'elle a été en notre pouvoir. Les troupes ont établi leurs camps hors des murs. Des compagnies d'élite et le bataillon des marins de la Garde ont occupé la ville. Des patrouilles ont circulé constamment pour arrêter les hommes qui se seraient introduits furtivement dans les maisons. On a arrêté beaucoup de rebelles cachés et qui se livraient au pillage dans les maisons abandonnées. Dès le jour même j'ai fait mettre à l'ordre que le pillage était défendu sous peine de mort. Le lendemain on a fait ouvrir les sacs du soldat et tous les effets étrangers à son équipement lui ont été enlevés. L'argent a été réuni en masse par compagnie pour l'entretien de la troupe. Je réclame, à l'appui de ces déclarations, le témoignage du G^{al} Laplane, commandant de la place, du G^{al} Barbou, commandant la division, du colonel Daugier, commandant les marins de la Garde, et de tous les chefs de corps. Toutes les précautions et mesures d'ordre ont donc été employées. Cordoue, prise d'assaut, a moins souffert que beaucoup de villes où l'on est entré sans résistance. Le soldat criant qu'il fallait brûler la ville pour la réduire, j'ai couru à la tête des corps et j'ai fait à cet égard les défenses les plus sévères. J'ai dit aux troupes qu'il fallait soumettre le peuple en le ménageant, et que cette ville appartenait au Roy, frère de S. M. l'Empereur. Ainsi cette accusation est fautive et tourne tout entière à ma justification.

ART. 2.

Qu'il n'a donné des ordres pour la sûreté des caisses publiques que trois jours après son entrée à Cordoue.

Réponse. — Cette accusation est fausse. C'est au moment même que nous avons été maîtres de la ville, que j'ai fait placer des gardes près des caisses publiques, et elles n'ont souffert aucune atteinte. Je réclame le témoignage du commandant de la place, du chef de l'État-Major, et je demande qu'il soit pris des renseignements dans la ville même de Cordoue à cet égard.

ART. 3.

Qu'il n'a pas fait faire les versements de tous les fonds à la caisse du payeur général.

Réponse. — Les fonds de toutes les caisses publiques ont été versés dans la caisse du payeur général en vertu d'un arrêté que j'ai pris. Une seule caisse contenant 60 000 francs (1) a été employée en gratifications aux officiers du corps d'armée et à la restauration du haras de Cordoue, dont j'ai fait racheter les chevaux étalons et les jumens de race andalouse. Cet établissement était très précieux à rétablir pour les intérêts du Roi d'Espagne. Des procès-verbaux de versement des fonds ont été dressés et signés par les autorités françaises et espagnoles. Le payeur général en justifiera. Je demande en outre que l'on prenne à Cordoue des déclarations sur cet objet. L'ordonnateur Lacombe doit également être appelé à déposer pour le confirmer.

ART. 4.

Qu'il a évacué Cordoue sans emmener tous ses malades, quoiqu'il eût 800 voitures d'équipages.

Réponse. — En évacuant Cordoue, j'ai emmené tous les malades susceptibles d'être transportés. J'ai pris des mesures pour assurer le traitement du petit nombre de ceux qu'on a été forcé de laisser à cause de leur état de maladie trop grave. On en a placé plusieurs dans des couvens avec lesquels on s'est arrangé pour les soins à leur donner. Ils ont, en général, été bien traités, et plusieurs ont rejoint leur corps. Je demande à cet égard le témoignage des officiers supérieurs. Ma sollicitude pour le soldat et particulièrement pour le soldat malade, est connue dans l'armée. Mes soins ont été si assidus et si paternels, que j'ai créé des hôpitaux dans toutes les villes que j'ai occupées et que mon corps d'armée a eu constamment moitié moins de malades que le climat ne le comporte ordinairement. Cette accusation est fausse et horrible.

J'ai ordonné au commandant de la gendarmerie de faire briser toutes les voitures inutiles, et je l'ai rendu responsable de l'exécution des réglemens sur le nombre des voitures qu'ils permettent. Tous les chevaux et mulets des voitures brisées ont été remis au parc d'artillerie pour son service. Le général Faultrier, commandant cette arme, et le colonel Huché confirmeront cette déclaration.

ART. 5.

Qu'il a donné le 18, à la levée du camp d'Andujar, trop de soins à la conservation de ses équipages, ce qui l'a empêché de déployer toutes ses forces contre l'ennemi, à son arrivée à Baylen, le 19 au matin.

Réponse. — En levant le camp d'Andujar, j'ai formé mon ordre de marche de manière à pouvoir combattre à l'avant-garde et à l'arrière-garde, attendu que j'avais des corps ennemis devant et derrière moi. J'ai placé, en conséquence, le parc d'artillerie, les équipages et les malades au centre de la colonne. Par cette disposition que prescrit l'expérience militaire en pareil cas, tous mes mouvemens devenaient libres pour les combats. La plus simple réflexion suffit pour faire sentir la justesse de cet ordre de marche et l'on voit également qu'il ne fallait pas de garde particulière pour les équipages puisqu'ils étaient couverts des deux côtés par les troupes qui les précédaient et les suivaient.

Lorsque le combat de Baylen a commencé, les équipages, le parc et les malades ont été placés en arrière du terrain de l'action, et ils n'ont eu pour garde que les convalescents et les hom-

(1) Il y a là une erreur évidente ; car à l'article 14, le général Dupont dit que les deux caisses prises aux rebelles contenaient environ 450 000 francs, dont 300 000 francs environ ont été distribués en gratifications. (*Note de l'auteur*).

mes fatigués. Toutes les troupes ont pris part au combat, excepté trois compagnies chargées de la surveillance du pont de l'Herrumblar. J'invoque la déposition à cet égard du général Barbou, commandant la division, et de tous les chefs de corps.

ART. 6.

Qu'il a, en demandant une trêve le 19, négligé de stipuler par écrit aucune condition.

Réponse. — Lorsque l'armistice a eu lieu le 19, il a été convenu que les troupes des deux partis conserveraient la position où elles se trouvaient. La parole des généraux suffit ordinairement en pareil cas. Une stipulation par écrit n'ajoute aucune force à ces sortes de conventions du moment. Cette accusation est donc entièrement insignifiante.

ART. 7.

Qu'il a compris dans cette trêve ensuite les divisions Vedel et Dufour pour qui elle n'avait pas été et ne pouvait être stipulée.

Réponse. — Lorsque la division Vedel est arrivée près Baylen le 19 à 5 heures du soir, j'ai dû la comprendre dans l'armistice parce que la division Barbou était réduite à un tel état de faiblesse et d'épuisement, par le combat si inégal et si long qu'elle venait de livrer, qu'elle eût été entièrement perdue si le combat eût recommencé. Le corps de Castaños était sur ses derrières, et celui de Reding était encore d'environ 20 000 hommes après l'action. Ces deux corps se seraient réunis sur-le-champ après avoir anéanti les restes de la division Barbou, et la division Vedel eût été infailliblement écrasée à son tour par une si grande supériorité. On doit toujours avoir présent que nos corps n'étaient composés que de jeunes conscrits, pleins de bonne volonté mais non aguerris et épuisés par la chaleur du climat et la pénurie de vivres. L'ennemi avait ses meilleures et ses plus vieilles troupes contre nous. Je ne pouvais donc rompre l'armistice, mais si le général Vedel avait la certitude de dégager Baylen, pourquoi n'a-t-il pas, sans me consulter, engagé une action décisive ? Je ne voyais pas la possibilité du succès et je ne devais pas, par conséquent, tenter une opération sans espoir, mais s'il voyait cette possibilité, ne devait-il pas agir sans mon ordre, et même malgré mon ordre ? Il devait lui suffire d'entrevoir le succès pour prendre son parti avec audace. J'ai dit ailleurs dans quel état de faiblesse absolue était la troupe, 1 500 hommes hors de combat, la plupart des généraux et officiers supérieurs blessés et moi-même frappé d'un violent coup de feu. Cette accusation est donc réfutée complètement et ne peut se soutenir devant la plus simple réflexion.

ART. 8.

Qu'il a fait rendre à l'ennemi des prisonniers, des canons, des drapeaux pris par la division Vedel selon les lois de la guerre.

Réponse. — J'ai fait rendre à l'ennemi un bataillon et deux pièces de canon pris par la division Vedel sans combat. L'ennemi a réclamé les droits de l'armistice. Ce bataillon n'a point tiré, se croyant à l'abri de toute attaque pendant cet armistice, et c'eût été une déloyauté honteuse pour le caractère français que de profiter d'une telle surprise. Quel intérêt y avait-il d'ailleurs à le garder prisonnier puisque nous ne pouvions pas le conserver ? Cet incident eût fait rompre la négociation, et j'espérais encore obtenir une retraite sur Madrid. J'ai donc agi loyalement et prudemment. Cette accusation est donc entièrement chimérique.

ART. 9.

Qu'il a rejeté le 20 les propositions du général Vedel, de s'entendre avec lui et de reprendre le combat, et celles du général Privé, de sacrifier les bagages, de prendre les troupes qui les gardaient, et de faire une attaque contre Reding, en même temps que le général Vedel l'attaquerait aussi.

Réponse. — Il n'y a point en de propositions semblables. Le fait est faux. Je demande que l'on me montre la pièce ou que l'on me produise le témoignage qui le suppose calomnieusement. Il

était, d'ailleurs, impossible de reprendre le combat. J'ai déjà victorieusement expliqué les conséquences funestes de la rupture de l'armistice. Mon intérêt n'était-il pas assez puissant pour chercher tous les moyens de sortir de la crise affreuse où je me trouvais par les fautes réitérées du général Vedel ? N'ai-je pas dû balancer toutes les chances, approfondir toutes les ressources, et si ma position m'eût présenté les moindres lueurs de succès, ne les aurais-je pas saisies pour échapper à la fatalité de ces circonstances ? La position des Corps ennemis qui pouvaient se réunir en peu d'instant, si le combat avait recommencé, doit être toujours présente pour apprécier ma situation.

Les bagages n'avaient point de garde, je l'ai déjà dit, ils ne pouvaient point nuire à l'action s'il avait été possible de la tenter, et cette simple réflexion fait tomber cette fausse allégation. J'ai réfuté ailleurs toutes les insinuations calomnieuses que l'on voudra tirer de cet article des bagages.

ART. 10.

Qu'il a donné successivement au général Vedel, le 20, des ordres contradictoires, tantôt de se retirer sur la Sierra-Morena, tantôt de rester, tantôt de se regarder comme libre, tantôt de se regarder comme compris dans la trêve.

Réponse. — J'ai ordonné le 20 au général Vedel de dérober un mouvement pour se mettre en sûreté, et comme l'on est venu me rapporter que ce général faisait imprudemment des dispositions de marche, en plein jour, à la vue de l'ennemi, je lui ai fait dire d'attendre la nuit. Y a-t-il contradictions dans de pareils ordres ? Les mesures les plus justes peuvent-elles être ainsi dénaturées ? Je voulais que la division Vedel opérât sa retraite sur Madrid. Je sacrifiai tout au plus grand intérêt de l'armée. Si cette division n'a pas échappé à la crise des circonstances où nous nous trouvions jetés, c'est une nouvelle faute du général Vedel, que j'ai tout fait pour prévenir.

ART. 11.

Qu'il a tenu le 20 un prétendu Conseil de guerre et y a laissé délibérer de capituler sans appeler le G^{al} Vedel ni aucun officier de sa division.

Réponse. — Ce n'est point un prétendu Conseil de guerre. C'est un véritable Conseil qui a été tenu le 20 au matin, sur les moyens d'obtenir la retraite de la division Barbou. Les généraux et chefs de corps s'y sont trouvés. Le procès-verbal est signé d'eux. Le général Vedel n'y a point été appelé parce qu'il ne s'agissait que de la division Barbou et parce que le temps ne le permettait pas. Il fallait délibérer sur-le-champ. L'ennemi était en mouvement et à un quart d'heure de marche. Le moindre retard était impraticable. D'ailleurs j'avais dès lors conçu l'idée de faire opérer à la division Vedel son mouvement dérobé pour sa retraite. Ainsi la présence de ce général au Conseil de guerre eût été sans objet, quand bien même elle eût été possible.

ART. 12.

Qu'il a envoyé des plénipotentiaires pour négocier la Capitulation, sans instructions écrites et précises.

Réponse. — J'ai prescrit aux plénipotentiaires de faire tous leurs efforts pour obtenir notre retraite sur Madrid. Je n'ai pas donné d'instructions écrites parce qu'il fallait se régler sur les circonstances pour tâcher d'obtenir de meilleures conditions et que je me réservais de prendre de nouvelles mesures selon les rapports que je recevrais ; mais le général Chabert, chargé de mes pouvoirs, ne m'a point rendu compte de l'état de la négociation. Il ne m'a point instruit de l'incident qui a fait révoquer l'article déjà convenu de notre passage par Baylen pour nous reporter sur Madrid. C'est une faute de la plus grande gravité. Une lettre de M. le duc de Rovigo est interceptée ; les renseignements qu'elle donne à l'ennemi sur la position de Madrid exaltent ses prétentions et font changer la convention déjà faite de notre marche vers le Tage. Le silence

funeste du général Chabert me causant de vives inquiétudes, j'envoie près de lui le contre-amiral Baste et le major Warenguien pour connaître les progrès de la négociation et lui rappeler surtout que je ne veux pas que la division Vedel soit comprise dans le traité, dans le cas où toutes les troupes n'auraient pas leur libre passage vers Madrid. Ainsi l'on voit toutes les précautions que j'ai prises et le résultat heureux qu'elles devaient avoir.

ART. 13.

Qu'il a ensuite autorisé, la nuit du 21 au 22, ce plénipotentiaire, à signer des conditions honteuses et déshonorantes pour les soldats français.

Réponse. — Le général Chabert m'a apporté, dans la nuit du 21 au 22, le traité qu'il venait de faire et m'a rendu compte de toutes les circonstances qui ont eu lieu pendant la négociation, et particulièrement des effets qu'a produits la lettre du duc de Rovigo. L'ennemi connaissant mieux sa supériorité, n'a plus voulu traiter sur les premières bases et a profité des renseignements de la lettre pour faire adopter ses nouvelles prétentions. De notre côté, notre situation nous obligeait impérieusement à accepter ce traité, quoique moins avantageux qu'il ne l'était dans le principe de la négociation. La division Vedel était partie d'après mon ordre secret et je ne pouvais plus profiter de sa présence pour en imposer encore à l'ennemi et rétablir les premières conventions. La division Barbou était dans l'impuissance absolue de rien tenter, se trouvant entre deux corps qui excédaient huit fois son nombre ; ainsi la nécessité militaire la plus forte que l'on puisse imaginer dans toutes les chances de la guerre m'oblige à autoriser le seul moyen qui nous restait de sauver une division sans ressources. Ce traité était alors indispensable et il était même avantageux si l'on considère la circonstance. Il a été violé et nous n'en avons pas recueilli le fruit, mais une perfidie sans exemple chez les nations civilisées peut-elle retomber sur moi ?

Si ce traité était honteux et déshonorant, toutes les nations de l'Europe seraient donc déshonorées, car il n'y a pas d'armées et de guerres où des circonstances critiques n'amènent de semblables événemens, et les souvenirs de l'assemblée ne lui retracent-ils pas plusieurs exemples dont je ne parlerai pas ? La force de ces circonstances n'a jamais été plus impérieuse que pour nous et nous justifie. L'ennemi avait osé nous proposer une condition intolérable, celle de se rendre à discrétion ; mais j'aurais préféré mille fois périr avec la troupe que d'y consentir. L'indignation que j'ai fait alors éclater prouve que jamais la puissance du sort et les dernières extrémités ne pouvaient faire fléchir en moi un honneur à l'abri de toutes les atteintes de la fortune. Je me suis même longtemps refusé à signer l'ordre de négociation, d'après les prétentions de l'ennemi, et j'ai jeté loin de moi la plume que l'on me présentait. Il a fallu toutes les considérations qui m'ont été reproduites par les généraux et les chefs de corps, sur la faiblesse absolue de la troupe ; il a fallu être certain qu'il n'y aurait pas de combat, mais un massacre inévitable, pour consentir enfin au traité. Il n'y a donc rien de déshonorant dans ces conditions. La division Barbou ne devait être prisonnière de guerre que jusqu'à son embarquement, c'est-à-dire pendant une quinzaine de jours, si le traité avait été exécuté. Toutes les troupes, dans l'espace de six semaines, devaient se retrouver sur notre frontière et rentrer en campagne. Il ne lui a donc manqué que son exécution pour être un événement heureux, et comment serait-il donc déshonorant par cela seul qu'un peuple furieux a violé ce que les hordes du désert auraient respecté. Dira-t-on que c'est l'article relatif aux vases sacrés qui blesse l'honneur militaire ? mais quel rapport peuvent-ils avoir avec lui ? c'est par les officiers français que ces objets devaient être rendus, s'il s'en était trouvé. C'est une preuve que l'on donne à un ennemi qui porte dans son culte un aveugle fanatisme, que les Français ne veulent point troubler ce culte et respectent ce qu'il consacre. D'ailleurs cet article n'a eu aucune exécution et n'a été adopté que comme une disposition de forme insignifiante. Il semble n'être qu'une répétition de l'ordre que j'avais donné moi-même le lendemain du combat, en faisant ouvrir les sacs du soldat pour en écarter tout objet étranger à son équipement. La simple raison détruit toute idée d'irrégularité à cet égard. Ainsi je crois avoir convaincu l'assemblée que cette allégation est contraire à toutes les notions des droits de la guerre et avoir montré qu'elle se dissipe comme une ombre au jour du raisonnement.

ART. 14.

Qu'il a stipulé la conservation des bagages et effets avec un soin qui semble annoncer que c'était un des motifs déterminant de la capitulation.

Réponse. — C'est le général Chabert qui a négocié et rédigé le traité, et dans mes instructions je n'ai pas seulement prononcé le mot de bagages. Il est d'usage de stipuler leur conservation quel que soit leur prix ; on n'abandonne rien, en pareil cas, à son ennemi, de ce qu'on peut lui ravir, et une sorte d'honneur y est même attaché. On trouve partout cette clause : les bagages de l'officier et les sacs du soldat seront conservés. Quant aux bagages dont on reparle encore dans cet article, quel intérêt avaient-ils au prix du salut de la troupe et du mien propre ? Eussent-ils été un million de fois plus précieux, pouvaient-ils balancer la liberté de mon mouvement, pour opérer ma retraite et n'être pas sacrifiés avec joie ? D'ailleurs, si la marche de la troupe eût été praticable, ne pouvait-on pas charger ces prétendus trésors sur les mulets ou les chevaux de trait qui auraient bien suivi sans doute le mouvement de la cavalerie ; et si j'avais pu emmener mes canons, les voitures d'équipages auraient bien aussi sans doute pu les suivre. Il est donc évident que les millions, que suppose cette allégation de bagages, n'auraient gêné en rien le mouvement de retraite, s'il eût été praticable. Il est donc évident, qu'en disant que j'ai été retenu dans ma position par le désir de leur conservation, c'est appuyer un fait faux par un raisonnement plus faux encore. Mais que contenaient ces bagages ? toutes les richesses de Cordoue, sans doute. Écartons, ou plutôt pulvérisons une si fausse accusation. On a trouvé dans les caisses publiques deux cent cinquante mille francs environ qui ont été versés dans la caisse du payeur général et affectés à la solde. On a trouvé dans deux caisses prises sur les rebelles environ quatre cent cinquante mille francs, dont trois cent mille environ ont été donnés en gratifications aux officiers généraux, officiers supérieurs et autres officiers du corps d'armée, pour leur tenir lieu des indemnités auxquelles ils avaient droit. Le reste de ces fonds a été employé aux dépenses des hôpitaux, à des convois de vivres achetés dans les provinces où nos réquisitions ne pouvaient pas s'étendre, faute de troupes ; aux travaux de l'artillerie et du génie ; et enfin une somme d'environ quatre vingt mille francs a été pillée au port Sainte-Marie, avec tous les effets de l'état-major. Voilà le détail de tous les fonds trouvés à Cordoue. Nulle contribution n'y a été établie, et à l'appui de ces déclarations, je réclame la déposition de tous les chefs de service, du chef de l'état-major, de tous les généraux, officiers supérieurs. Nous sommes maîtres de Cordoue depuis trois ans, on a pu faire des recherches, recueillir des dépositions et si l'on veut en faire de nouvelles, dans dix ans comme aujourd'hui, j'attesterai et je prouverai que mes déclarations sont véritables.

On voit donc, avec évidence, que ces bagages ne pouvaient contenir que les faibles sommes que j'avais fait distribuer en gratifications aux officiers généraux et autres officiers, et ce qui restait dans la caisse du payeur. Je suis donc bien victorieusement vengé de cette allégation de riches fourgons qui ne sont que de vaines chimères.

ART. 15.

Qu'il a compris dans cette capitulation, sans en avoir le droit, deux divisions entières, libres, non engagées, ayant les moyens de se retirer sur Madrid.

Réponse. — L'assemblée a vu que, loin de comprendre ces troupes dans le traité, j'ai au contraire prescrit aux négociateurs de n'en pas faire mention. On a stipulé pour elles contre mes intentions et mes ordres, lorsque je leur donnais l'ordre de dérober leur marche pour se mettre hors d'atteinte de l'ennemi. Si le général Vedel avait la faculté de continuer sa retraite, il est inexcusable de ne l'avoir pas fait. Partant de Baylen, il devait faire une marche de dix lieues sans s'arrêter, et ma prévoyance aurait eu alors tout son effet. Cette faute n'est pas moins grave que toutes les précédentes. Quand j'ordonne à ce général de se battre, il se détourne de la direction de l'ennemi, ou reste inactif et immobile sans l'aborder ; quand je lui ordonne de faire une marche prompte et dérobée, il hésite, il s'arrête et rompt encore toutes mes combinaisons. Que pourrait attendre de ses troupes S. M. l'Empereur, si elles étaient souvent entre de pareilles mains ? Quel général commit jamais tant de fautes si funestes ?

ART. 16.

Qu'il paraît l'avoir fait afin d'obtenir de meilleures conditions à sa propre division.

Réponse. — La division avec laquelle j'ai combattu avait son général commandant, ainsi que les autres divisions. Toutes ensemble formaient mon corps. Comment donc aurais-je voulu donner des avantages à l'une aux dépens de l'autre? Un général commandant en chef ne voit, ne cherche que le plus grand intérêt du souverain et emploie indistinctement toutes ses troupes pour l'obtenir. Dans cette circonstance, c'est la division Vedel que j'ai favorisée, si je puis m'exprimer ainsi, parce que sa position lui donnait des chances plus heureuses. J'ai voulu la reporter sur Madrid et l'éloigner de la division Barbou que je sacrifiais ainsi dans sa position malheureuse. En me sacrifiant avec elle, c'était avec elle qu'était le plus grand danger et j'ai dû ne pas la quitter. La place d'un chef est toujours où se trouve le plus grand péril et le plus grand intérêt : cette maxime m'a guidé. L'assertion que renferme l'article que je discute est donc entièrement vide de justesse et présente le jour le plus faux.

ART. 17.

Qu'il a trompé le général Vedel en lui écrivant et lui faisant écrire le 21 au matin, qu'il était compris dans une capitulation qui n'existait pas alors, qui ne lui a été communiquée que la nuit du 21 au 22 et n'a été signée que le 22 à midi.

Réponse. — C'est une bien grande erreur que cette allégation. J'ai été instruit le 21 au matin par des officiers venant d'Andujar, que les principaux articles du traité étaient convenus quoiqu'il ne fût pas encore entièrement rédigé. Plusieurs officiers espagnols sont accourus pour se plaindre du départ de la division Vedel qui était comprise dans ce traité et ont fait éclater les plus grandes menaces. Désolé de voir que cette division se trouvait engagée ainsi malgré moi, je jouissais du moins en secret du fruit de l'idée heureuse que j'avais eue d'ordonner son départ, et je la croyais à une grande distance. Je ne pensais pas qu'elle revint jamais si nul obstacle n'avait suspendu sa marche. Je cachais toutefois ma pensée pour ne pas alarmer la division Barbou, qui était menacée des dernières extrémités par la fureur des rebelles. Je réponds avec fermeté aux clameurs des officiers espagnols et je leur dis : le général Vedel est libre de ses mouvemens ; si nous périssons tous ici, du moins ce ne sera pas sans vengeance. Cette discussion devient toujours plus vive et je la prolonge encore pour donner quelques heures de plus au général Vedel et favoriser sa retraite. Le croyant enfin assez éloigné pour n'avoir rien à craindre du corps ennemi de Baylen, et pour qu'il fût entièrement maître de ses dispositions, je consens à le faire prévenir qu'il était compris dans le traité, mais je refuse de lui adresser une lettre trop impérative telle que les officiers espagnols la demandaient. J'étais persuadé toutefois que quelque lettre qu'on lui écrivit, il regarderait mon ordre de la veille comme le véritable, puisqu'il était dans ses intérêts et dans les intérêts généraux de l'armée. Je ne pouvais imaginer d'ailleurs, que s'il n'avait pas rencontré de sérieux obstacles, il n'eût déjà franchi la plus grande partie de la chaîne des montagnes. La fatalité désespérante de ses fautes l'avait cependant fait arrêter, comme on l'a déjà remarqué, à une petite marche de Baylen. Ce retard funeste amène ce que je retardais le plus, son retour à Baylen. Ainsi quoique le traité rédigé ne m'eût été présenté que le 21 au soir, et que les articles additionnels n'aient été insérés que le 22, il est complètement erroné de dire que l'on a trompé le général Vedel. Son retour ne pouvait pas être réclamé en vertu de ce traité s'il n'eût déjà existé, quoique non rédigé dans ses derniers articles.

ART. 18.

Qu'il a ainsi, non seulement sacrifié la division Barbou qui était sous ses ordres, et la division Vedel à qui il avait perdu le droit d'en donner, mais encore les troupes qui assuraient la communication avec Madrid, depuis S^{te}-Hélène jusqu'à Manzanarès.

Réponse. — C'est pour sauver la division Barbou que j'ai consenti au traité. C'eût été un crime de laisser périr sans défense une division qui avait rendu un combat honorable, dans une

infériorité extrême. Quel compte n'aurais-je pas à en rendre aujourd'hui si je l'avais en effet sacrifiée à un amour-propre vain et fatal. La perte d'un seul soldat, quand elle ne peut plus être utile, n'est-elle pas horrible et coupable ? Je n'ai pas sacrifié non plus la division Vedel, puisque je lui avais ouvert la route de Madrid, que je l'avais rendue par là indépendante, et que toutes les lettres, toutes les instances ne devaient influer en rien sur le parti que je lui avais fait prendre et que devait poursuivre le G^{al} Vedel si le passage était libre, ou s'il pouvait le forcer. C'est donc me charger gratuitement de toutes ses fautes que de diriger cette allégation contre moi. Elle est donc vaine et sans effet. Les petits corps qui se trouvèrent de St^e-Hélène à Manzanarès, n'ont point été rappelés par moi puisque je ne donnais pas d'ordres de détail, ils ont suivi le mouvement de leur division.

ART. 19.

Qu'il est cause de la perte de la province d'Andalousie et a, en ouvrant à l'ennemi l'entrée de la Manche et le chemin de Madrid, exposé tous les Français qui étaient dans cette partie de l'Espagne, à être attaqués à l'improviste et aeeablés par le nombre. En conséquence, le général Pierre Dupont, âgé de 44 ans, général de division, comte de l'Empire, grand-aigle de la Légion d'honneur, est aeeusé d'avoir compromis la sûreté intérieure de l'État en signant une eapitulation par laquelle il a livré à l'ennemi, non seulement sa propre division, ses eanons, armes, munitions, mais eneore les postes oeeupés par la division Vedel, ses eanons, armes et munitions, et ouvert ainsi la province de la Manche et la route de Madrid à l'armée du G^{al} Castaños, erime prévu par l'article 77 du Code pénal.

Réponse. — La cause de la perte de la province d'Andalousie est d'abord dans le petit nombre de troupes qui avait été mis à ma disposition pour occuper un terrain aussi vaste, au milieu d'une insurrection aussi violente et ayant à combattre les meilleures troupes de l'Espagne. Elle est ensuite dans la conduite coupable du G^{al} Vedel, qui a fait manquer toutes mes dispositions par ses faux mouvemens contraires à mes ordres. Cet événement n'a pas compromis les troupes qui étaient sur le Tage, car l'armée ennemie de l'Andalousie ne s'est portée en avant que longtemps après et lorsque l'armée française était sur l'Ebre. Il n'y a donc point eu d'attaque soudaine et imprévue contre les troupes françaises dans les autres provinces, et l'éloignement était d'ailleurs un obstacle à ce qu'elles fussent surprises. Cet article de l'acte est donc réfuté comme tous les autres et ne présente rien de fondé.

Ce dernier paragraphe trouve sa réponse dans la série des articles précédents qui ont tous été combattus et réfutés de manière à ne pouvoir plus présenter aucune espèce de culpabilité. L'acte d'accusation, ainsi analysé et détruit dans tous ses griefs, n'a plus d'autre effet que de faire luire ma justification dans tout son jour.

J'ai donc maintenant la douce persuasion que l'assemblée voit que ma conduite, dans la campagne d'Andalousie, a été dirigée par les mêmes principes qui m'ont toujours animé ; que le feu de l'honneur n'a cessé de brûler en moi et de se confondre avec celui du dévouement pour Sa Majesté, dont la confiance et les bontés glorieuses m'inspiraient une si vive émulation, pour contribuer de mes faibles talens à la gloire de ses armes. Puis-je taire dans cette circonstance un souvenir si précieux pour moi, et ne pas rappeler devant cette assemblée que Sa Majesté a appelée pour éclairer sa justice, les marques éclatantes de satisfaction qu'elle a daigné m'accorder ? Là, ce sont les combats d'Albeck, près d'Ulm, qui attirent ses regards bieuveillants, lorsqu'avec cinq mille hommes je dispute le terrain pendant toute une journée entière et fais six mille prisonniers de guerre. Là, il me fait rendre compte de l'heureuse affaire de Diernstein, où, après une marche rapide, j'arrive au secours d'une division qui s'était battue avec gloire, et que je parviens à dégager d'une position critique. Le combat de Halle fixe à son tour son attention ; celui de Braunsberg le réveille de la manière la plus flatteuse pour moi ; mais c'est sur le champ de bataille de Friedland, au milieu des immenses trophées de cette journée célèbre, qu'elle daigne m'adresser ces paroles qui ne peuvent jamais périr : « Je compte sur vous, vous avez beaucoup fait pour moi depuis longtemps, je serai reconnaissant. » Quelle plus haute garantie

de sa justice à mon égard, que ces mots entendus de la victoire qui le couronnait en ce moment de sa plus illustre palme ! Et quel gage plus noble puis-je donner à l'assemblée d'un cœur tout ouvert à l'honneur et qu'aucune tache ne peut atteindre. De longs malheurs ne l'ont point abattu, et il conserve toujours, prête à éclater, cette ardeur qui a pu languir longtems sous des voûtes tristes et obscures, mais dont l'espérance a toujours nourri en secret la flamme. J'ose donc croire que le développement de ma justification et l'expression naturelle de franchise et de vérité qui viennent d'une âme pure, dans de si grandes circonstances, me concilieront le suffrage de l'assemblée ; que ce jour est le terme de mes malheurs, et qu'elle daignera me présenter à Sa Majesté comme plus digne encore de la servir, mon dévouement ayant été éprouvé par l'infortune dont il sortira non moins pur et non moins vif que dans les tems d'une glorieuse faveur.

Mais s'il restait encore, ce que je crois impossible, le moindre nuage dans quelques esprits et si je n'avais pas opéré leur conviction unanime, je demanderais à être admis à donner à l'assemblée de nouveaux développemens sur les objets sur lesquels il pourrait régner une ombre même la plus légère. Je demanderais l'audition des témoins que j'ai désignés ou que je désignerais encore, car ma cause a cela d'heureux et de décisif en sa faveur, c'est que ma justification repose sur des faits dont tout un Corps d'armée offrira s'il le faut le témoignage irrécusable. Après quatre années de souffrances si pénibles, je croirai n'avoir pas souffert un instant, si l'assemblée prononce aujourd'hui, comme j'en ai l'espérance fondée sur les lumières, la noblesse et l'équité qui la caractérisent, tant la justice est douce, tant l'honneur, lorsqu'il rentre dans ses droits, imprime une joie voisine sans doute des jouissances célestes, car elle surpasse de bien loin toutes celles de la terre. Cet honneur si puissant, et sans lequel la vie ne serait qu'un fardeau lugubre, veut que je laisse à ma famille un nom que cette haute assemblée aura reconnu sans reproche. C'est l'héritage de l'âme, surtout dans une nation aussi sensible à l'estime et que cette sensibilité rend idolâtre de la justice. J'attendrai donc dans la confiance la plus profonde la décision que l'assemblée va émettre sur moi, prêt à lui vouer ma reconnaissance, soit qu'elle daigne dès aujourd'hui m'offrir à la justice magnanime de l'Empereur comme digne d'en éprouver les bienfaits, soit qu'elle m'admette dans un autre jour pour lui apporter les éclaircissemens qu'elle croirait nécessaires et mettre le sceau le plus sacré à ma justification, celui de la vérité.

Signé : Le G^{al} DUPONT.

DÉFENSE DU GÉNÉRAL MARESCOT

RÉPONSE à l'acte d'accusation dirigé contre le G^{al} Marescot, le 17 février 1812,
par la Chambre d'Enquête de la Haute-Cour Impériale.

ACTE D'ACCUSATION

Le général Armand-Samuel Marescot, Grand Aigle de la Légion d'honneur, est accusé de complicité (pour la Capitulation de Baylen) pour avoir été un des instigateurs et signataire, quoi qu'en qualité de témoin, de ladite Capitulation, et avoir proposé et rédigé lui-même un des articles de ladite Capitulation.

RÉPONSES

Explications préliminaires.

Je prie la respectable assemblée qui me fait l'honneur de m'entendre, de me permettre quelques éclaircissemens préalables, nécessaires à l'intelligence de mes réponses.

Vers la mi-mai 1808, Sa Majesté l'Empereur et Roi me donna différentes missions pour le Midi de l'Espagne. Je traversai sans difficulté la moitié septentrionale de ce Royaume, mais à peine eus-je fait 40 ou 50 lieues au delà de Madrid, d'où je partis le 1^{er} juin, que je me trouvai

au milieu de pays insurgés. Ce ne fut pas sans peine que je parvins à rejoindre le Corps, commandé par M. le général Dupont, qui se dirigeait sur Cadix. Je l'atteignis le 4, au matin, à Andujar, à peu près à 80 lieues de Madrid. Quoique je ne fisse pas partie de cette armée, il est aisé de sentir que les circonstances m'obligeaient nécessairement d'en suivre les mouvemens. Ainsi le 7, j'étais avec elle à l'attaque du pont d'Alcolea et à celle de Cordoue, d'où je partis avec elle le 16, pour rentrer le 18 à Andujar, où je suis resté avec elle un mois.

Vers le commencement de juillet, on apprit que le général en chef des insurgés était le général Castaños, que j'avais beaucoup connu en 1795, à St-Sébastien. M. le maréchal Moncey, alors général en chef de l'armée des Pyrénées-Occidentales, m'avait chargé de l'exécution du traité de paix qui venait de se conclure, et cette commission m'avait mis en relation avec plusieurs généraux espagnols. Le G^{al} Castaños me rechercha particulièrement, par la raison qu'il devait défendre Pampelune dont je devais diriger les attaques. J'avais reconnu en lui un caractère très conciliant et singulièrement porté pour les Français. Son Altesse Impériale le Grand-Duc de Berg (actuellement Roi de Naples) m'avait fait l'honneur de me dire à Madrid, qu'il était sûr de sa fidélité, et que je pouvais avoir confiance en lui. Je me persuadai donc que le général Castaños n'avait embrassé le parti ennemi qu'à contre-cœur, et que pour céder momentanément à la force des circonstances. Je me livrai avec d'autant plus de zèle au projet de le ramener à son devoir, qu'en y réussissant je rendais un grand service à Sa Majesté, et que le non-succès ne pouvait être préjudiciable. Mais je ne pouvais exécuter cette idée sans l'agrément du général en chef. Je lui en fis donc la proposition dans les derniers jours de juin ; mais il jugea à propos de me refuser, et cependant il en confia l'exécution à un payeur de l'armée nommé M. Lcrembourc, dont la tentative fut sans effet.

Le 18 juillet, à l'entrée de la nuit, l'armée partit d'Andujar et le 19, à la pointe du jour, sur le point d'arriver à Baylen, elle rencontra l'ennemi qui en occupait les avenues. On connaît l'issue de la bataille qui eut lieu.

Après ces détails préliminaires, je vais répondre aux trois chefs d'accusation qui me sont intentés.

PREMIER CHEF D'ACCUSATION

Avoir été instigateur de la Capitulation.

Réponse. — Pendant les momens les plus critiques du combat, je crus de mon devoir de me tenir auprès du général en chef, qui, quelques instans avant la cessation du feu, se sépara de moi. Quand je vis que l'on ne se battait plus, je me retirai et me rendis à ma voiture qui était fort éloignée du champ de bataille où je ne revins que le soir fort tard. J'y aperçus plusieurs officiers de la division Vedel, ainsi que quelques officiers espagnols. Je n'eus d'entretien, ni avec les uns ni avec les autres. J'appris par le bruit public que le général en chef avait envoyé proposer au général ennemi Reding un armistice et une Capitulation dans laquelle toutes les troupes françaises dans l'Andalousie étaient comprises, et en vertu de laquelle les Français devaient évacuer cette province ; que le général Reding avait accepté l'armistice, mais que pour la capitulation il avait renvoyé à son général en chef Castaños, dont il avait annoncé la ratification comme nécessaire. J'appris encore, par le bruit public, que M. le général Vedel était accouru au bruit du combat, qu'il avait attaqué l'ennemi et que sur les plaintes du général Reding, le général en chef lui avait envoyé l'ordre de cesser son feu, et de se conformer à l'armistice ; j'appris enfin que le général en chef venait d'envoyer M. le capitaine Villoutreys au G^{al} Castaños pour traiter de la Capitulation.

Jusqu'ici, tout démontre jusqu'à l'évidence que c'est de son propre mouvement que M. le général en chef s'est porté à capituler. Je suis resté constamment étranger à toutes les opérations de l'armée qui ont pu amener la capitulation. Je n'étais pas auprès du général en chef quand il s'est décidé à capituler, et quand il a envoyé proposer une capitulation au G^{al} Reding ; enfin j'étais encore loin de lui quand pour le même objet il a député M. de Villoutreys auprès du général Castaños.

Comment donc puis-je être l'instigateur de la Capitulation ?

Voilà les faits du 19. Je passe maintenant à ceux du 20.

Le 20, M. le capitaine Villoutreys revint annoncer au général en chef que l'ennemi ne voulait accorder aucune capitulation, et qu'il sommait de se rendre à discrétion.

Ici seulement, M. le G^{al} Dupont vint pour la première fois me parler de sa position et des intérêts de son petit Corps d'armée. Il me fit part de la réponse du G^{al} Castaños, et ne trouvant rien de pire que de se rendre à discrétion, il me pria d'aller trouver le général Castaños pour l'engager à accepter les propositions qu'il lui avait faites la veille, et obtenir qu'il ne fût plus question de se rendre à discrétion.

Je refusai d'abord de me charger d'une pareille commission ; mais il m'objecta l'offre que je lui avais faite le mois précédent relativement au G^{al} Castaños ; il ajouta que par mes anciennes relations avec ce général, personne ne pouvait mieux que moi tirer parti de lui, et éviter à l'armée la honte d'obéir à la sommation. Enfin il m'observa que mon refus m'exposerait au reproche grave d'indifférence pour l'honneur des armes de Sa Majesté. Cette dernière considération, jointe aux prières de plusieurs autres généraux, me décidèrent.

Je prie le Conseil de remarquer qu'en me chargeant de cette mission, je n'allais pas proposer une capitulation. Cette proposition était faite la veille par le général en chef. J'allais demander que l'ennemi n'abusât pas des avantages que les circonstances lui donnaient sur des braves, pour exiger qu'ils se rendissent à discrétion. Aussi n'ai-je pris aucuns pouvoirs de M. le général en chef ; et lorsque le général ennemi Lapeña apprit que je n'en étais pas pourvu il me dit : *ceci n'est donc qu'une conversation.*

A mon retour, en annonçant à M. le général Dupont que l'ennemi consentait à traiter, je l'engageai à assembler ses généraux de division, pour examiner s'il n'y aurait pas moyen de se battre encore et de sortir de ce mauvais pas.

Si j'avais été *l'instigateur* d'une capitulation auprès du général en chef, lui aurais-je donné un conseil qui tendait directement à l'y soustraire ?

Les faits de la journée du 20 concourent donc avec ceux du 19, pour prouver avec la dernière évidence que je n'ai été, ni n'ai pu être *l'instigateur de la capitulation de Baylen.*

SECOND CHEF D'ACCUSATION

Avoir proposé et rédigé seul un des articles de la Capitulation.

Réponse. — Il m'est aisé de voir que l'on veut parler ici de l'article relatif à l'argenterie des églises.

Pour cet article, les Espagnols se rendirent dans mon appartement. Ils alléguèrent l'extrême superstition de leur nation, son exaspération actuelle ; ils insistèrent particulièrement sur ce qu'ils ne répondaient pas des suites d'un refus. Il avait été facile de voir, par les propos des commissaires, leur désir de rompre les conférences et leur regret d'avoir accordé le retour de l'armée en France. Il s'agissait des objets les plus chers à des fanatiques furieux qui étaient décidément les plus forts.

Lorsque je transmis leur demande aux commissaires français, j'engageai ceux-ci, dans le cas où ils ne pourraient refuser quant au fond, à stipuler que la recherche fût faite par des officiers français, et non pas par des Espagnols comme ceux-ci le prétendaient, et à modifier la rédaction de manière à ne rien exprimer de positif sur l'enlèvement des argenteries.

L'article fut ensuite discuté entre les commissaires français et les commissaires espagnols.

Il résulte de ce que je viens de dire que l'accusation est inexacte. La vérité est que la proposition a été faite par les commissaires espagnols, transmise par moi aux commissaires français avec mon avis pour en rendre la rédaction la moins mauvaise que possible.

TROISIÈME CHEF D'ACCUSATION

Signataire (quoiqu'en qualité de témoin) de la Capitulation.

Réponse. — Au moment de signer la capitulation, les commissaires espagnols parurent attacher

une grande importance à ce qu'elle fût revêtue de ma signature. En vain je leur objectai que n'ayant pas de pouvoirs, ma signature était insignifiante. Mes refus réitérés ne firent que les faire insister davantage sur leur demande. Ils paraissaient regretter vivement d'avoir accordé le retour de l'armée en France. Ils cherchaient, par cette demande, comme par celles des argenteries des églises, un prétexte pour éluder leurs promesses et retenir l'armée. Mon refus leur eût donné le prétexte tant désiré. Il eût fort compromis la sûreté de l'armée auprès d'un ennemi aussi exaspéré. Enfin il eût replacé, le 22, l'armée dans une position plus difficile encore que celle où elle était le 20. Depuis que les négociations duraient, l'armée était dans le plus complet dénue-ment. Son physique et son moral étaient anéantis. On ne pouvait rien espérer. Les Espagnols, et par leur nombre et par leurs positions, étaient les maîtres. Il n'y avait plus qu'à se rendre à discrétion, si les négociations étaient rompues, et se rendre à discrétion ou être passés au fil de l'épée, était à peu près la même chose dans la disposition d'esprit où étaient les Espagnols. Pouvais-je et devais-je par mon refus prendre sur moi la responsabilité du massacre de l'armée. J'ai donc cru pouvoir signer, mais j'ai eu soin de le faire comme simple témoin, c'est-à-dire que j'ai donné une signature, qui, n'étant qu'un simple témoignage de ce qui se passait, était complètement insignifiante et sans aucune force pour valider la capitulation.

Chacun sait d'ailleurs qu'un témoignage n'est pas une approbation.

Messeigneurs et Messieurs, je termine ma défense par une réflexion simple. Considérez les événements qui ont suivi la capitulation. L'ennemi n'a tenu aucun de ses engagements, et une partie de l'armée française a été égorgée dans les prisons espagnoles. Si donc j'eusse refusé ma signature, alors même destiné encore à répondre à votre enquête, au lieu de m'accuser d'avoir signé, vous m'eussiez accusé bien plus sévèrement sans doute de n'avoir pas signé. Vous m'eussiez dit sans doute : « Vous pouviez signer, comme simple témoin. Cette signature insignifiante eût sauvé l'armée. Vous répondez de sa perte. Rendez-nous compte du sang de plusieurs milliers de Français égorgés par votre faute. » C'est alors, messeigneurs et messieurs, que ma confusion eût été extrême, et que je fusse resté sans réponse. Je n'eusse pas pu vous répondre comme je le fais aujourd'hui, appuyé sur une bonne conscience : *j'ai voulu conserver une armée à S. M. l'Empereur, et la vie à son armée.*

J'espère enfin, messeigneurs et messieurs, avoir prouvé que, dans cette circonstance particulière, ma conduite n'a jamais eu, ainsi que dans toute ma vie militaire, d'autres mobiles que le dévouement à mon souverain, l'honneur de ma patrie et le mien.

A Paris, le 22 février 1812.

Signé : Le G^{al} MARESCOT.

DÉFENSE DU GÉNÉRAL VEDEL

Monseigneur et Messeigneurs,

Il ne sied pas à un accusé de commencer par une apologie. J'oserai dire pourtant que mon nom et le mot trahison doivent paraître fort discordants à tout le monde. Servir son souverain avec honneur, courage et dévouement fut mon premier devoir. Je l'ai rempli. Un devoir autre m'est imposé aujourd'hui, celui de m'expliquer avec franchise et vérité. Un soldat serait plus coupable qu'un autre, même pour défendre sa vie, de manquer à celui-là. Je promets sur l'honneur que je vais le remplir.

Sur le premier fait, j'ai l'honneur de vous répéter, monseigneur et messeigneurs, ce que j'ai déclaré déjà, qu'au moment où j'ai reçu l'ordre du général en chef, de ne point agir jusqu'à nouvel ordre contre l'ennemi, ainsi que le portait sa lettre du 19 juillet, je ne connaissais ni sa position, ni celle de ses troupes. C'était mon général ; il me donnait un ordre ; je devais, selon toutes les lois de la discipline militaire, obéir. J'ai obéi.

Sur le second fait ; je réponds que par suite de la lettre du général en chef précitée, j'ai dû nécessairement cesser de combattre le 19. Ayant l'intention d'entreprendre un mouvement rétro-

grade, et prévoyant que les prisonniers embarrasseraient ma marche, j'ai trouvé dans cette considération une raison de plus d'obéir, comme la discipline d'ailleurs l'exigeait, aux ordres du général en chef, consignés dans sa lettre du 20.

Sur le troisième fait ; je déclare enfin qu'aussitôt après la réception de l'ordre que me donnait le général en chef, de nous arrêter, moi et mes troupes, partout où cet ordre me trouverait, combattu entre ce que je regardais comme le devoir d'obéir, et cet instinct d'honneur naturel aux militaires français, qui me faisait éprouver un sentiment vraiment cruel, en me considérant comme forcé de céder à l'ennemi, je convoquai les officiers supérieurs et généraux pour avoir leur avis. Ils étaient vingt-quatre, je crois. Vingt opinèrent pour l'obéissance. Quatre seulement différèrent d'opinion. Il n'existe pas de loi, ou du moins je n'en connais pas, qui permette à un général de division de ne pas obéir à son général en chef. Mes officiers étaient loin, comme on le voit, d'autoriser ma rébellion aux ordres du général. Je me résignai donc, à regret j'en conviens, mais avec la conviction profonde que je me rendrais coupable si j'en agissais autrement, et que je serais même sans excuse si, pour surcroît de malheur, l'événement prononçait contre moi. Je n'ai point fait dresser de procès-verbal, il est vrai ; mais le fait ne sera pas démenti par mes compagnons d'armes. Je ne sais que me battre et me connais peu en formes. J'aurais dressé des procès-verbaux si la décision des officiers avait été pour la désobéissance. Ils m'auraient semblé nécessaires alors pour expliquer ma conduite.

Voilà, monseigneur et messeigneurs, tout ce que j'ai à dire pour ma justification. C'est le langage simple et naïf d'un militaire, incapable non seulement de trahir la confiance de son souverain, pour qui toujours il fut prêt de verser jusqu'à la dernière goutte de son sang, mais incapable même de trahir la vérité. Je n'ajouterai pas une seule réflexion générale. J'ai bien servi, j'ai été couvert de grâces : je serais plus coupable qu'un autre d'avoir menti à mes affections et à mes devoirs. Je n'ai pas commis ce crime, et je n'ai plus ni vœux à former, ni craintes à éprouver, puisque c'est vous, monseigneur et messeigneurs, qui serez mes juges.

A Paris, ce 22 février 1812.

Signé : VEDEL.

DÉFENSE DU GÉNÉRAL CHABERT

Monseigneur,

Je suis *accusé de complicité pour avoir délibéré, arrêté et signé les articles de la capitulation.*

Le 20 juillet 1808, le général Dupont, commandant en chef le Corps d'observation de la Gironde, me donna par écrit des pleins pouvoirs pour traiter avec les chefs de l'armée de l'Andalousie. J'étais au bivouac de ma Brigade, lorsque les généraux composant le conseil de guerre arrêtèrent qu'on capitulerait. On ne peut donc supposer que j'ai influencé cette détermination, puisqu'elle était prise lorsque j'arrivai au Conseil, et que je ne m'y suis rendu qu'après en avoir reçu l'ordre du général en chef. Je trouvai tous les généraux réunis, et ce ne fut qu'à l'instant même de mon arrivée que j'appris qu'on m'avait désigné pour traiter de la capitulation. J'observai que j'étais moins que personne capable de remplir cette mission ; j'indiquai plusieurs généraux pour me remplacer, notamment le général Marescot, qui répondit que ne faisant pas partie de l'armée, il ne pouvait être chargé de pleins pouvoirs, mais que cependant si l'on croyait que sa présence fût nécessaire et avantageuse aux intérêts de Sa Majesté, il viendrait volontiers avec moi pour m'aider de ses conseils. Je persistai de nouveau dans mon refus, mais vivement pressé par mes camarades, je fus obligé de céder à leurs instances réitérées et aux ordres du général en chef.

Le Conseil de guerre, dont je ne faisais pas partie, avait donc délibéré et arrêté que l'on capitulerait et que je serais chargé de la capitulation avec l'ennemi.

La mission dont j'étais chargé n'était point de nature à être sollicitée. Elle n'était point de faveur, elle était pénible et délicate. Je ne l'ai acceptée que par dévouement, et cette circonstance n'est pas la seule dans laquelle j'en ai montré.

Les journées des 20 et 21 juillet furent employées à discuter les articles de la capitulation.

Les débats furent longs, souvent très vifs, et même suspendus plusieurs fois. Enfin tout fut arrêté de concert avec le général Marescot, dont les lumières, la réputation de sagesse et de prudence devenaient le fondement de ma sécurité : néanmoins je ne voulus rien signer avant d'avoir reçu l'approbation du général en chef et celle des généraux composant le Conseil de guerre.

J'arrivai le 21 à 11 heures du soir au bivouac de Baylen. Le général en chef, ainsi que tous les généraux et officiers supérieurs, après avoir pris lecture des articles convenus, me témoignèrent leur satisfaction de ce que j'avais obtenu des conditions avantageuses (1). Le général en chef, après les avoir lus une seconde fois, me donna par écrit les articles supplémentaires qu'il crut devoir ajouter, et ordre de retourner à Andujar pour conclure.

Le 22, la capitulation et les articles supplémentaires furent signés. Je me rendis de suite auprès du général en chef, je lui en fis la remise, et le lendemain 23 il en ordonna l'exécution.

Ces faits, qui sont exacts, doivent prouver que je n'ai fait que suivre les ordres que j'ai reçus, et que, comme subordonné, je ne pouvais sous aucun prétexte me refuser à leur exécution. Les causes de la capitulation n'étant nullement de mon fait, et n'ayant pu dans aucune circonstance prendre l'initiative, je pense que sous aucun rapport une accusation de complicité ne peut être fondée contre moi.

A la journée du 19 juillet, j'ai soutenu pendant environ dix heures le combat le plus inégal et le plus opiniâtre, j'ai eu deux chevaux tués sous moi, et dans le courant de cette malheureuse campagne je n'ai cessé de faire preuve du plus grand zèle et du plus grand dévouement pour le service de Sa Majesté.

Je ne terminerai pas sans dire un mot sur le malheur qui m'est arrivé pendant ma détention. Mon fils, mon seul fils, en Espagne, étant en mission pour le service de Sa Majesté, a été impitoyablement égorgé par les rebelles !... Si malgré mon infortune et les chagrins qui en ont été la suite, et dont ma santé a été sensiblement altérée, je n'ai pas succombé, si enfin ma tranquillité n'a pas été troublée, c'est qu'elle était soutenue par une conscience sans reproches.

Monseigneur, d'après l'exposé que je viens d'avoir l'honneur de vous soumettre, je crois devoir tout attendre de vos lumières et de votre équité.

22 février 1812.

Signé : CHABERT.

DÉFENSE DE M. DE VILLOUTREYS

Monseigneur,

Pour répondre aux différents chefs d'accusation portés contre moi, je me renfermerai dans le récit exact des faits qui me sont personnels et qui ont tous été l'exécution d'ordres supérieurs auxquels j'étais soumis.

Dans la journée du 19 juillet, j'étais auprès du général Dupont comme officier d'État-Major ; j'y portai ses ordres et pris part au combat ; sans entrer dans de plus longs détails, deux chevaux tués sous moi et un troisième blessé attestent assez que ma conduite y fut celle d'un militaire fidèle à ses devoirs.

A une heure après midi, et après dix heures de combat, le G^{al} Dupont, qui n'avait près de lui aucun de ses aides de camp, me donna l'ordre de passer dans le camp ennemi pour demander un armistice et arrêter l'effusion du sang ; cet ordre n'était assurément pas une mission de faveur puisqu'il fallait entrer dans un camp composé d'insurgés qui, ne connaissant pas les lois

(1) Si la capitulation n'eût pas été violée, les troupes pouvaient, aussitôt leur arrivée en France, être de nouveau dirigées contre l'ennemi. E. T.

de la guerre, pouvaient exercer sur moi leur fureur, mais il fallait obéir et arrêter des désastres dont j'aurais été rendu responsable. J'arrivai près du G^{al} Reding au milieu des dangers que j'avais prévus ; ce général accorda la trêve demandée, mais sous la condition formelle qu'elle serait confirmée par le G^{al} Castaños, commandant en chef, dont le quartier général se trouvait encore à Andujar. Je revins aussitôt rendre compte au G^{al} Dupont de l'exécution de ses ordres, et je reçus au même instant celui d'aller à Andujar pour obtenir la suspension demandée. Je me rendis au quartier général espagnol et je revins aussitôt avec l'armistice définitif.

Le 20, à dix heures du matin, j'étais auprès du général en chef, lorsque le G^{al} Marescot, arrivant du camp ennemi, lui déclara que le général insurgé Lapeña lui donnait trois heures pour se rendre à discrétion, et que passé ce délai il ne pouvait plus répondre de la fureur de ses soldats, ni de leurs excès. Je n'avais aucun droit que celui d'un militaire exempt de craintes ; je dis néanmoins au G^{al} Dupont, en présence des autres généraux, que dans ma mission à Andujar je n'avais rien préjugé qui annonçât des prétentions aussi ridicules et aussi exagérées.

Le délai prescrit était court ; le G^{al} Dupont remit alors au G^{al} Chabert des pleins pouvoirs pour traiter, et le G^{al} Marescot fut chargé de l'accompagner. Ces généraux parlaient, lorsque le G^{al} Dupont me donna l'ordre de les suivre et d'user de toute la liberté qui me serait laissée pour contribuer à obtenir les meilleures conditions possibles ; j'avais de plus, pour instructions, de recueillir tous les renseignemens qui pourraient servir aux intérêts de Sa Majesté. Je suivis donc les généraux Marescot et Chabert, et les conférences s'ouvrirent au lieu de la poste, éloigné de deux lieues du camp français. Les premières propositions de l'ennemi furent que toutes les troupes françaises en Andalousie feraient partie du traité, y compris la division Vedel. En ma seule qualité de Français, j'observai au G^{al} Castaños qu'il connaissait trop les lois de la guerre pour vouloir que la division Vedel, qui n'avait pris aucune part au combat et qui avait encore au bras une arme dont elle pouvait se servir avec succès, fût comprise dans un traité qui, sous aucun rapport, ne pouvait lui être avantageux ; les généraux ennemis persistèrent à déclarer que le traité serait applicable à toutes les troupes françaises ou qu'il fallait y renoncer. Je répondis qu'il n'y avait point à balancer et que nous étions prêts à retourner au camp.

A l'instant où je faisais cette réponse, le capitaine général de Grenade me dit : « vous parlez de vous battre lorsqu'il est prouvé qu'il vous reste à peine deux mille hommes. » J'assurai ce général qu'il avait été mal informé sur le nombre. « Eh bien ! me dit-il, si nous le connaissons mal aujourd'hui, demain nous serons mieux instruits, car nous vous compterons. » Je ne pus entendre cette bravade espagnole sans repartir à ce général qu'il aurait la preuve que les soldats français ne se laisseraient jamais compter.

A la suite de cette discussion, tout semblait rompu, lorsque le chef de bataillon du génie Bouvier vint près de moi et me dit qu'il était envoyé par le G^{al} Marescot pour m'annoncer que si je n'usais pas de plus de modération, je serais cause de la perte de l'armée et responsable des événemens. C'est alors qu'entraîné par mon dévouement pour ma nation et mon souverain, je déclarai hautement que les intérêts de l'Empereur devaient passer avant tout, et que si l'armée devait se sacrifier, c'était son plus beau moment. Les généraux espagnols, trouvant une résistance aussi contraire à leurs prétentions, observèrent que je n'avais ni pouvoir, ni caractère, et demandèrent que je ne prisse désormais aucune part à la négociation. Je ne pouvais en la forme rien leur opposer ; je me tus, et demeurai seulement témoin de la conférence. Le G^{al} Chabert, qui peut attester les faits que je viens d'exposer, crut à son tour devoir user de réciprocité et demanda l'exclusion du capitaine général de Grenade ; ce qui eut lieu. Le traité fut donc conclu sans ma participation, et je revins dans le camp français avec le G^{al} Chabert.

J'avais fait mon devoir et je me disposais à suivre le sort de l'armée, mais le général Dupont me donna l'ordre d'apporter en France la capitulation ; cet ordre, quoique présage certain de tous les événemens qui m'ont frappé, était trop positif pour ne pas m'y soumettre. Je fus à l'instant rendu dépositaire du traité et je reçus pour instructions de faire rétrograder sur Madrid toutes les troupes françaises stationnées dans la Manche et de faire évacuer sur Baylen tous les malades, conformément à l'un des articles supplémentaires du traité.

Je ne trouvai dans ma traversée de la Sierra-Morena d'autres troupes qu'un détachement de contrebandiers espagnols qui était établi à Puerto-del-Rey (1), sous le commandement du colonel Cruz. J'arrivai à Manzanarès qui était occupé par un bataillon français. Je fis demander aussitôt le commandant, je lui donnai lecture du traité, de ses articles supplémentaires, et je l'invitai aussitôt à se mettre en mesure pour rétrograder sur Madrid en évacuant ses malades sur Baylen, s'il n'avait pas les moyens de les transporter avec lui. Je reçus pour réponse de ce commandant qu'il ne prendrait jamais sur lui de se mettre en marche puisqu'il était contraint depuis plusieurs jours de renfermer sa troupe dans une espèce de château fort pour la soustraire à la fureur des habitants ; qu'il était d'autant plus fondé dans cette crainte, que deux jours avant, un détachement français de deux cents hommes, chargé de lui porter des vivres, avait été massacré à Villaharta, éloigné seulement d'une lieue de Manzanarès, et que lui-même enfin, pour arriver auprès de moi, avait été dans la nécessité de se faire accompagner par le corrégidor de la ville ; j'insistai pour le déterminer à partir, mais il me répondit formellement qu'il n'exposerait pas sa troupe. Il ne me restait donc qu'à continuer ma route sans perdre de temps ; cependant, comme il y avait à Manzanarès un assez grand nombre de Français malades dont le sort m'était vivement recommandé par le chef de bataillon, j'écrivis de cette ville au général Castaños pour réclamer l'exécution de l'article supplémentaire du traité relatif aux Français malades, et j'invoquai sa parole et son honnêteté. Je partis de suite. Je sortais de la ville de Tembleque, à deux lieues de Manzanarès, lorsque je rencontrai le général Laval conduisant des troupes en Andalousie. Je l'instruisis des événemens, je l'engageai à ne point continuer sa marche et l'invitai même à envoyer des troupes à Manzanarès pour dégager un bataillon qui s'y croyait trop faible pour opérer sa retraite.

Je continuai ma route et j'arrivai à Madridejos, où je trouvai d'autres troupes. Je me rendis aussitôt auprès du chef de bataillon Plicque, qui les commandait ; je lui donnai lecture du traité et les mêmes instructions qu'aux autres commandans ; je ne lui laissai rien ignorer du danger de sa position et aussitôt il effectua sa retraite.

J'arrivai à Madrid après avoir tenu la conduite que mes ordres et le traité me prescrivaient ; je remis au général en chef des armées en Espagne la capitulation dont j'étais porteur ; j'eus l'honneur de l'informer avec détail de tous les événemens, et deux jours après je reçus l'ordre du Roi de me rendre auprès de S. M. l'Empereur.

Signé : VILLOUTREYS.

Addition à la défense de M. de Villoutreys.

Monseigneur,

J'ai l'honneur d'adresser à Votre Excellence la partie de ma défense que je n'ai pu remettre dans la séance d'hier, puisqu'à peine je venais d'en finir la rédaction.

J'ai l'honneur d'être.....

Signé : VILLOUTREYS,

Maison d'arrêt de l'Abbaye, ce 23 février.

Résumé des faits énoncés dans ma défense.

Voici les faits, monseigneur, il n'en est point un seul qui ne soit conforme à l'exacte vérité.

(1) Comme nous l'avons fait plusieurs fois remarquer, il s'agit là évidemment du Despeñaperros, qui avait dû être occupé dès le 20 juillet par le colonel Cruz et les volontaires de Valdecañas, avant l'arrivée de la division Coupigny. E. T.

Quelles sont maintenant les charges qui me sont relatives dans l'acte d'accusation ?

Je suis prévenu de complicité, y est-il dit, pour avoir arrêté la trêve avec Reding et Castaños, sans conditions écrites et sans garantie.

A cela, je réponds :

Je ne connais aucune loi militaire qui autorise un inférieur à exiger de son chef, que l'ordre qu'il lui intime soit écrit et garanti.

Quand une loi positive contiendrait cette disposition, il serait difficile que l'exécution en fût répétée de rigueur sur le champ de bataille, au milieu de la mêlée et à l'instant d'arrêter l'effusion du sang.

L'essentiel, selon moi, est que l'ordre exécuté ait été réellement donné ; or, ce point est reconnu par le général Dupont et constant au procès.

Le défaut d'ordre écrit ne peut exposer l'officier qui a porté l'ordre verbal qu'à être désavoué par le supérieur qui l'en avait chargé, ce qui n'a point eu lieu dans la circonstance, puisque le général en chef a exécuté l'armistice et s'est conduit en conséquence.

Je suis prévenu de complicité pour avoir pris part à la discussion et conclusion de la capitulation.

A cela, je réponds :

Je n'ai pris part aux explications préliminaires que pour repousser ce qui me parut injurieux à l'honneur des armées françaises. Ma résistance déplut tellement aux chefs ennemis, qu'en se fondant sur mon défaut de pouvoirs ils ont exigé que la parole me fût ôtée.

Messieurs les généraux Marescot et Chabert, présens lors du mouvement d'indignation dont je n'avais pas été maître, seront mes témoins justificatifs sur ce dernier chef.

Je suis prévenu de complicité pour avoir, dans la route de Baylen à Madrid, donné des avis, des ordres aux commandants, écrit au général Castaños de manière à empêcher de se retirer sur Madrid et à livrer à l'ennemi toutes les troupes qui étaient dans la Sierra-Morena, à Puerto-del-Rey, à Madridejos, et pour avoir fait ce qui était en moi pour soumettre également à la capitulation, un bataillon qui s'est sauvé malgré moi sur Madrid.

Monseigneur,

Cette imputation me présentant comme un traître et comme un infâme qui aurait, de concert avec l'ennemi, tenté de lui livrer des troupes françaises, je devrais me faire un point d'honneur de ne pas m'en défendre et de l'abandonner à elle-même.

Cependant, voici l'explication que, par respect, j'offre à mes juges sur la lettre écrite au général Castaños. Elle n'avait pour objet que les soldats français malades à Manzanarès et autres lieux ; je réclamai en leur faveur l'exécution de l'article supplémentaire du traité qui portait que l'évacuation des Français malades aurait lieu sur Baylen.

Le chef de bataillon en position à Manzanarès, qui avait entendu la lecture de tout le traité, fut le premier à exciter tout mon intérêt pour ses malades. J'écrivis devant des témoins et chargeai le commandant lui-même de l'envoy de ma lettre. Devais-je m'attendre que cette action me serait imputée à crime ?

Quant aux moyens employés, suivant l'acte d'accusation, pour empêcher la retraite des troupes sur Madrid, il suffit, Monseigneur, de vous faire remarquer :

1° Que j'étais porteur de la capitulation, qui, en ne comprenant que les troupes françaises en Andalousie, en excluait toutes les autres ;

2° Que mon premier soin, en abordant les corps de troupes hors de l'Andalousie, a été de faire lecture aux chefs de tout le traité de la capitulation, et de leur apprendre, ainsi, qu'elles n'en faisaient pas partie ;

3° Que mes instructions dès lors ne pouvaient être autres, que de donner avis à ces troupes voisines de l'Andalousie, d'opérer promptement leur retraite sur Madrid ;

4° Que dans le sens du traité et de mes instructions, j'ai donné avis au commandant du bataillon à Manzanarès, de rétrograder sur Madrid, que c'est lui qui ne le voulut pas, attendu sa faiblesse comparée au danger de sa position.

J'ai donné le même avis au général Laval, à Tembleque, et l'ai prié de faire tout ce qui était en lui pour dégager le bataillon de Manzanarès.

J'ai donné le même avis au chef de bataillon Plicque à Madridejos, en lui donnant connaissance de la capitulation, et en le mettant à portée de sentir sa position et d'y porter remède par une prompte retraite.

Voilà ce que j'ai fait, monseigneur ; la vérité de ces détails peut être attestée par les divers officiers que j'ai rencontrés et instruits selon mes ordres.

Il en résulte que l'acte d'accusation présente dans son troisième paragraphe l'inverse de ma conduite et une incrimination si cruelle, qu'il m'est affreux, je le répète, d'avoir à m'en justifier.

Plein de confiance et de respect, j'attends avec sécurité la décision que doit dicter votre justice.

N. B. — Je dois encore, dans l'intérêt de ma défense, donner ici l'explication d'un fait que je n'ai pas exprimé d'une manière assez satisfaisante pour que la Commission en fût bien pénétrée.

Je veux parler de ma discussion avec M. le chef de bataillon du génie Bouvier, qui me dit être envoyé par M. le G^{al} Marescot pour m'engager à mettre de la modération dans ma conduite.

Certes, cet officier ne pouvait pas, sans commettre une grande imprudence, énoncer assez hautement la recommandation dont il se disait chargé, pour qu'elle fût entendue du G^{al} Chabert, puisqu'alors les généraux ennemis, pouvant eux-mêmes l'entendre, n'auraient que mieux reconnu le danger de notre position et en auraient tiré avantage.

Mais il n'en est pas moins constant que le G^{al} Chabert a été témoin de ma discussion et a entendu ces mots qu'un mouvement d'impatience et mon dévouement à Sa Majesté me firent prononcer plus hautement :

Les Intérêts de l'Empereur avant tout.

Signé : VILLOUTREYS.

Comme le général Dupont l'avait demandé et obtenu, il fut, dans la 4^e séance du Conseil d'Enquête (22 février), confronté avec le général Vedel, en présence du Conseil ; il n'eut pas de peine à le confondre et à rétablir la vérité des faits. « Il est impossible de se mieux défendre, pieds et poings liés », disait le prince de Talleyrand, en sortant de la séance. — « Après avoir développé ainsi ma défense », écrit le général Dupont, « j'ai redemandé et obtenu la comparution du général Vedel devant moi, dans le sein de la Commission. J'étais assuré de l'effet que produiraient mes paroles opposées aux allégations du général Vedel et aux incriminations du procureur général, qui prenait secrètement son parti, par une infidélité mal déguisée. J'ai adressé au général Vedel toutes les questions nécessaires pour constater les faits, préciser le contenu et la date de mes ordres, les faux mouvements qu'il a opérés, et les effets qu'ils ont produits. Ses réponses étaient obligatoires, et il a reconnu, en effet, la justesse de mes déclarations. J'ai surtout insisté sur les circonstances du 19 juillet, sur la longue halte faite à Guarroman pendant le combat et sur la funeste influence qu'elle a eue. Les quatre membres militaires de la Commission n'avaient pas besoin des aveux du général Vedel pour juger les effets de sa conduite à jamais révoltante, mais les autres membres ont vu plus évidemment qu'elle a été l'unique source des avantages de l'ennemi. L'impression de ce conflit entre la vérité accablante et de vains subterfuges a été sensible, et ce qui l'a rendu plus frappant encore, est le zèle protecteur du procureur général qui a cherché à soutenir le général Vedel. Mais ses observations étaient

non seulement si déplacées mais si faibles, que j'ai eu peu de peine à les détruire. Étonné lui-même de cet écart dans son ministère et de son impuissance dans cette discussion, ce magistrat, qui s'était levé de son fauteuil, y est retombé de tout son poids et n'a plus parlé (1) ».

Il eût été du plus grand intérêt, au point de vue de la vérité et de la justice, de connaître exactement et les questions adressées par le général Dupont au général Vedel, et les réponses de ce dernier. Ce qui permet de penser que le général Dupont sortit triomphant de cette confrontation, c'est le silence absolu gardé par le procès-verbal des séances du Conseil d'Enquête sur les explications des deux généraux ; il se borne à dire : « Celui-ci (Vedel) répond à chaque fait articulé par le général Dupont. » Personne ne croira que si le général Vedel fût parvenu à prouver qu'il n'avait pas désobéi à son chef et, par là, causé la catastrophe de Baylen, on n'eût pas relaté ses réponses dans les plus grands détails.

Nous donnons, telles qu'elles existent aux Archives de la Justice, des Notes prises par le Greffier en chef du Conseil d'Enquête, sur les confrontations du 22 février, mais non signées par lui, ni par qui que ce soit, et n'offrant ainsi aucune garantie :

NOTES

Recueillies par le Greffier en chef du Conseil d'Enquête, lors des confrontations respectives des prévenus en la séance du Conseil du 22 février 1812.

LES GÉNÉRAUX DUPONT ET VEDEL

D'après les ordres du Prince Archichancelier Président, les généraux Dupont et Vedel, accompagnés d'un officier de Gendarmerie, sont introduits par les huissiers.

S. A. S. dit au général Dupont d'exposer les faits sur lesquels il désire les explications du général Vedel ; et il leur recommande à tous deux de se renfermer dans les limites de l'affaire soumise au Conseil, et de s'exprimer avec les convenances désirables, et le respect dû au Conseil.

Le général Dupont prend la parole et fait au général Vedel quatre reproches :

1° d'avoir quitté la position de Mengibar dans la nuit du 15 au 16 juillet, au lieu de s'y maintenir en envoyant un bataillon à Andujar pour soutenir ce poste, ainsi qu'il lui en avait été donné l'ordre. L'ennemi a profité de cette faute en passant le Guadalquivir, et en faisant l'attaque où le général Gobert a été tué.

2° de n'avoir pas réparé cette première faute en se portant sur Baylen, ainsi que le général Dupont le lui avait ordonné, et au lieu d'exécuter cet ordre, de s'être mis en marche sur la Caroline à la suite du général Dufour.

3° de n'être pas parti de la Caroline le 19, aussitôt que le bruit de la canonnade lui en imposait l'obligation, d'avoir fait halte à Guarroman, d'avoir laissé débander ses troupes et de n'avoir pas écouté les représentations de ses généraux qui l'excitaient à accourir au secours du général Dupont.

4° après le combat de Baylen, de n'avoir pas exécuté vivement l'ordre que lui a donné le général Dupont de se retirer avec la division Vedel, et de marcher rapidement sur la Caroline.

Le général Vedel répond successivement à chacun de ces reproches.

1° Il a exécuté le premier ordre du général Dupont, suivant que le contenu de ses lettres et les circonstances le lui ont permis. Il a mis l'ennemi en fuite devant Mengibar. Cette position était mauvaise ; voyant qu'il n'y avait plus d'ennemis, il s'est porté sur Baylen.

(1) *Mémoires inédits du général Dupont* (Arch. Dupont).

2° Le 16, il est parti à neuf heures du soir d'Andujar, pour suivre le général Dufour ; il a poussé ses reconnaissances, n'a rencontré aucun ennemi, a reçu une lettre du général Dupont, et lui a rendu un compte exact de sa position. Il s'est cru d'autant plus autorisé à agir ainsi, qu'il exécutait en cela des ordres généraux du duc de Rovigo.

3° Le 19, il a réveillé lui-même sa troupe, et est parti à 3 heures 1/2 du matin de la Caroline : le soldat était exténué de faim, de fatigue et de chaleur. Arrivé à Guarroman, le général a entendu la canonnade, mais elle a cessé ; cependant il est arrivé assez tôt pour sauver le général Dupont, si celui-ci ne lui eût pas envoyé la défense de combattre.

4° Après le combat de Baylen, il a exécuté rapidement l'ordre de se rendre à la Caroline ; il y était arrivé, lorsqu'il a reçu contre-ordre du général Dupont et qu'il a été obligé de revenir à Baylen.

Dans le cours de ce débat, le Procureur général demande au général Dupont, pourquoi ayant donné l'ordre le 17 de lever le camp, il ne l'a fait exécuter que le 18 ?

Le général Dupont dit n'avoir donné cet ordre que le 18.

Le Procureur général interpelle aussi les deux généraux de s'expliquer sur la proposition que le général Vedel a dit avoir fait faire au général Dupont, de renouveler le combat.

Le général Vedel affirme avoir fait faire cette proposition au général Dupont.

Celui-ci déclare n'en avoir eu aucune connaissance.

Le général Vedel réplique : vous en avez eu tellement connaissance que des cartouches ont été distribuées aux soldats qui les ont jetées.

Les généraux Dupont et Vedel se retirent.

LE GÉNÉRAL MARESCOT ET LE CAPITAIN VILLOUTREYS

Un membre du Conseil demande que le général Marescot et le capitaine Villoutreys soient confrontés pour s'expliquer sur deux faits relatifs aux propositions du général espagnol Lapeña, et aux Conférences de la Capitulation.

Le premier, relatif aux propositions du général espagnol Lapeña, que le général Marescot est dit avoir rapportées au général Dupont.

Le second, relatif à l'insinuation que le capitaine Villoutreys dit lui avoir été faite au moment des conférences, au nom du général Marescot, par le S^r Bouvier, son aide de camp, de se désister de son opposition à ce que la division Vedel fût comprise dans la Capitulation, parce que sans cela la division Barbou serait sacrifiée.

Le Conseil ayant décidé que cette confrontation aura lieu, le Prince Archichancelier Président donne ordre aux huissiers d'introduire le général Marescot et le capitaine Villoutreys.

Lorsqu'ils sont entrés, S. A. S. leur dit de s'expliquer l'un et l'autre sur les deux faits ci-dessus énoncés, ce qu'ils font :

Sur le premier, le général Marescot déclare avoir dit seulement au général Dupont, que le général Lapeña accordait un délai très court pour avoir une réponse définitive.

Et le capitaine Villoutreys dit avoir opposé au rapport fait par le G^{nl} Marescot l'opinion où était lui Villoutreys que les intentions du G^{nl} Castaños étaient d'accorder aux troupes françaises des conditions moins dures.

Sur le second fait, le général Marescot dit n'avoir donné à l'officier du Génie Bouvier, qui n'était pas son aide de camp, aucun ordre de recommander de la modération au capitaine Villoutreys.

Celui-ci persiste dans sa déclaration à cet égard, et prie le Conseil d'ordonner que relativement à l'un de ces faits il sera confronté au général Chabert.

Le général Marescot et le capitaine Villoutreys s'étant retirés, le Conseil, ouï le Procureur Général, arrête que la confrontation du général Chabert et du capitaine Villoutreys aura lieu.

LE GÉNÉRAL CHABERT ET LE CAPITAINE VILLOUTEYS

Ils sont introduits sur-le-champ, d'après l'ordre du Prince Archichancelier Président, qui les interpelle de s'expliquer sur le fait en question, ce qu'ils font :

Le Capitaine Villoutreys répète sa déclaration.

Le général Chabert dit n'avoir pas entendu la proposition qui a pu être faite par l'officier du Génie Bouvier, au capitaine Villoutreys, mais qu'il a entendu celui-ci répondre avec vivacité : *les intérêts de S. M. avant tout.*

Ces explications données, le G^{al} Chabert et le capitaine Villoutreys se retirent.

Si l'on admet que ces Notes, *non signées et par conséquent suspectes*, reproduisent fidèlement la confrontation, il est impossible de n'être point frappé des faits suivants, dans les réponses du général Vedel :

1° Il dit que « voyant qu'il n'y avait plus d'ennemis (devant Mengibar), il s'est porté sur Baylen ». La vérité est que Reding se trouvait alors à Mengibar même avec les 10 000 hommes qui profitèrent du départ de Vedel pour livrer le lendemain le combat où fut tué le général Gobert. D'autre part, ce n'est pas sur Baylen que le général Vedel se porta dans la nuit du 15 au 16 juillet, mais sur Andujar.

2° Il dit qu'il est parti le 16 d'Andujar « pour suivre le général Dufour ». Les ordres du général Dupont ne lui prescrivaient pas de *suivre* le général Dufour, mais de se joindre à lui à *Baylen* et non pas ailleurs ; le général Dufour ayant quitté Baylen, il devait donc l'y rappeler, et, dans tous les cas, à supposer même que des circonstances impérieuses, qui ne se produisirent pas, eussent nécessité une expédition immédiate sur la Caroline, ce qui s'imposait *avant tout*, c'était d'occuper fortement Baylen, point d'une importance capitale et si évidente qu'il n'est pas un sous-lieutenant qui n'eût compris la nécessité de s'y maintenir à tout prix. — Le général Vedel prétend que « il a poussé ses reconnaissances (le 17 en arrivant à Baylen), n'a rencontré aucun ennemi ». Nous avons démontré qu'il n'a *poussé* aucune reconnaissance, et ce qui le prouve péremptoirement, c'est que Reding était revenu le 16 au soir, avec ses 10 000 hommes, à Mengibar, distant de Baylen de trois lieues seulement. Il ne fallait pas plus de deux heures à une reconnaissance pour s'en assurer, et Vedel était arrivé à Baylen à 8 heures du matin. — Nous ajouterons qu'il est inouï, au point de vue de la discipline, que le général Vedel ait pu songer à couvrir sa désobéissance envers son général en chef, de ce prétexte « qu'il exécutait en cela des ordres généraux du duc de Rovigo ».

3° Les réponses du général Vedel sont à ce point extraordinaires et contraires à la vérité, qu'elles feraient croire à une mystification de la part du greffier qui les rapporte. Ainsi le général dit que, le 19 juillet, parti à 3 heures 1/2 de la Caroline pour Baylen, il n'a entendu la canonnade qu'à son arrivée à Guarroman !! Or tous les témoignages, d'accord avec la vraisemblance, établissent qu'on entendit le canon à la Caroline au point du jour. Et il maintient qu'il arriva assez tôt à Baylen « pour sauver le général Dupont, si celui-ci ne lui eût pas envoyé la défense de combattre ». Nous avons fait justice de ces ridicules vantardises, qui n'ont pas peu contribué, la mauvaise foi aidant, à fortifier l'inepte et odieuse légende que nous subissons depuis un siècle. Nous répéterons encore que dans son attaque du 19 sur Baylen, Vedel disposait à peine de 5 000 hommes, la division Lefranc étant

restée en arrière : battu dans sa tentative sur San Cristobal, il avait eu, à gauche, un succès sur deux bataillons ennemis qui, croyant à une méprise à cause de la trêve, ne s'étaient point défendus. Si le combat eût continué, il eût fallu à Vedel renouveler son attaque sur San Cristobal, position très forte, puis emporter le village de Baylen qui eût opposé une résistance acharnée. Pendant ce temps, Lapeña eût, en un clin d'œil, exterminé les faibles débris de la division Barbou, incapables du moindre effort, et fait sa jonction avec Reding ; Vedel se serait donc alors trouvé avec 5 000 conscrits qu'il déclare lui-même « exténués de faim, de fatigue et de chaleur », au milieu de 35 000 Espagnols, victorieux, ardents, disposant d'une artillerie formidable qui venait de faire ses preuves, obstacles que l'intrépide Dupont n'avait pu surmonter dans une lutte acharnée de dix heures, *avec 9 000 soldats*, parmi lesquels se trouvaient la Garde de Paris et les Marins de la Garde ! Les hableries du général Vedel ne méritent pas de fixer un instant l'attention, et le fait seul qu'il les a produites devant Berthier, Bessières, Moncey et Clarke, donne au Conseil d'Enquête sa signification vraie.

La 4^e séance du Conseil d'Enquête avait eu lieu, comme nous l'avons dit, le 22 février. A la fin de sa Défense, le général Dupont avait témoigné le désir d'être entendu par cette assemblée, « pour lui apporter les éclaircissements qu'elle croirait nécessaires ». Dans la prévision de cette nouvelle audition, il rédigea immédiatement les deux pièces suivantes :

ADDITION

aux moyens de défense du Général Dupont.

J'ai voulu combattre les griefs qui me sont opposés, d'une manière qui paraîtra victorieuse aux yeux de la Raison et de la Justice. Cependant, comme il est dit dans l'acte d'accusation que ces griefs résultent de l'interrogatoire des prévenus, des témoins et des pièces, je dois demander, avant que l'Assemblée termine ses séances, qu'elle veuille bien ordonner que les pièces qui me sont contraires me soient communiquées et que les témoins soient confrontés avec moi. J'en forme donc la demande formelle, afin de convaincre davantage l'Assemblée, s'il existait le moindre doute dans son esprit, que mes assertions sont seules véritables et que les dépositions faites contre moi sont fausses et calomnieuses.

Sur quels faits n'ai-je pas porté la clarté et l'évidence ? et que de clartés nouvelles ne pourrais-je pas jeter encore sur tout, en ajoutant, s'il le fallait, aux développements que je leur ai donnés ? ma défense repose principalement sur la justesse de mes dispositions militaires, toutes avouées par les principes de l'art et l'expérience ; elle se fonde ensuite sur la désobéissance à mes ordres, commise par le général Vedel ; cette désobéissance réitérée doit surtout frapper l'Assemblée, attendu qu'elle est la violation de la première loi de la guerre, de cette loi fondamentale des armées, dont l'inobservation est sans excuse, parce qu'elle est la source de tous les revers. Sa Majesté l'Empereur a créé par son génie l'armée française, la première armée de l'Europe ; mais pourrait-elle conserver ce titre si des fautes coupables, telles que le général Vedel en a commises, se renouvelaient encore ? et si elles étaient excusées dans cette affaire, soumise à la sagacité et aux lumières politiques de cette haute assemblée, ce qui est hors de toute possibilité, nul doute que des fautes semblables, et toujours plus fatales, se succéderaient en foule sur les théâtres de la guerre et feraient gémir l'Empire sous les effets nécessaires du mépris de l'obéissance militaire.

Le général Vedel, pour pallier sa désobéissance du 15, dira-t-il qu'il m'a fait prévenir de sa marche ? Quelle excuse plus illusoire pourrait être alléguée. Je n'ai su son mouvement sur Andujar que deux heures avant son arrivée. Il était parti de sa position de Mengibar à 6 heures du

soir le 15, et il est arrivé à Andujar à deux heures après midi le 16 ; il y avait donc dix-huit heures qu'il était en marche. Était-il donc temps de l'arrêter et de lui donner contre ordre ? La plus simple réflexion ne rejette-t-elle pas cette excuse extravagante ? D'ailleurs ne voit-on pas que le contretemps funeste produit par cette désobéissance avait déjà éclaté. Ne voit-on pas que l'ennemi avait déjà passé le fleuve à Mengibar, attaqué et repoussé nos troupes vers Baylen ? Ne voit-on pas enfin, qu'ignorant encore l'événement du combat de Mengibar et le passage du fleuve, car je ne l'ai appris que deux heures après l'arrivée du général Vedel, je devais présumer qu'il n'y avait aucun ennemi de ce côté, puisque ce général avait pris sur lui de violer l'ordre qui lui prescrivait de garder cette position, et que dans cette situation je devais attendre de nouveaux renseignements ? Il est donc palpable que l'excuse est aussi fausse que cet acte de désobéissance a été fatal.

Comment le général Vedel se justifiera-t-il d'avoir passé la journée du 17 à Baylen et à Guarroman, sans reconnaître l'ennemi qu'il avait ordre de chercher, d'attaquer, et de rejeter de l'autre côté du fleuve ? Deux heures de temps lui auraient suffi pour avoir des renseignements certains en envoyant des découvertes du côté du fleuve et du côté de la Caroline. J'ai répondu à ses lettres conformément aux renseignements qu'il me donnait, et la fausseté de ces renseignements est une nouvelle faute du général Vedel, qui s'est écarté d'une manière si étrange des premiers éléments du métier. Je l'envoie combattre un corps ennemi auquel il a livré, le 15, le passage du Guadalquivir, et que je ne puis laisser sur la rive droite pendant que j'occupe Andujar ; et au lieu de le chercher où il est, et où je lui avais dit, la carte à la main, de le chercher, il se crée, comme à dessein, des fantômes, qu'il poursuit vers la Caroline. Arrivé le 18 au matin dans cette ville, il voit ces fantômes s'évanouir ; il sait avec certitude que l'ennemi n'a point puru de ce côté ; il sait, au contraire, comme sa lettre en fait foi, que cet ennemi, qui inquiète ma gauche et contre lequel je l'ai envoyé, occupe Linarès et Mengibar, et néanmoins il s'établit tranquillement à la Caroline ; il oublie la sûreté de Baylen que je lui ai confié, et laisse, dans un sommeil coupable, l'ennemi s'emparer de cette position et s'y affermir. Dira-t-il encore que j'ai approuvé son séjour à la Caroline et la perte des moments les plus précieux qui furent jamais ? Y a-t-il donc rien de plus révoltant que cette excuse insensée qu'il ne craint pas d'alléguer ? Y a-t-il rien de plus intolérable que de voir des fautes aussi graves vainement palliées par des moyens aussi futiles et que les plus simples notions font rejeter avec mépris ?

Mais ce n'est pas assez que je sois en butte aux conséquences d'une conduite aussi odieuse, il fallait que ce général les rendit irréparables par une faute si fatale et si coupable, qu'elle semble surpasser toute croyance, et révolte d'indignation. J'ai levé le camp d'Andujar pour réunir mes divisions et reprendre Baylen. J'attaque l'ennemi, le 19, à trois heures du matin, et le bruit de l'artillerie donne au général Vedel le signal d'accourir au combat. Jamais ordre ne fut plus sacré. Dans ces moments, on vole avec sa troupe ; le cœur des braves palpite d'impatience d'arriver sur le terrain ; un seul instant de retard est un crime à leurs yeux. Que fait cependant le général Vedel ? Il n'a que quatre lieues à faire ; sa troupe s'est reposée un jour et une nuit entière ; elle est en état de faire une marche rapide ; il va donc se porter avec une diligence audacieuse au secours d'une division enveloppée par un ennemi infiniment supérieur en nombre. Non, il part lentement et s'arrête à deux lieues ; il fait halte à Guarroman pendant six heures. Le canon et la mousqueterie se font entendre avec violence et près de lui ; le soldat de sa division s'étonne de ne pas marcher au feu, les officiers murmurent, et les chefs de corps, les officiers généraux le pressent de les mener au combat. Voulez-vous, lui disent-ils, laisser écraser la division Barbou ? Rien ne peut décider le général Vedel à porter secours à cette division compromise d'une manière si terrible par les fautes qu'il a commises les jours précédents et qu'il comble en ce moment avec une obstination dont il est impossible de ne pas frémir. Il répond froidement au général Cassagne : « Je vais envoyer un paysan pour voir ce que c'est. » Quoi ! envoyer un émissaire quand toute une brave division s'indigne de ne pas marcher ! Le sang coule à Baylen, et le courage français est enchaîné à Guarroman ! La victoire était certaine, et le malheur de la division Barbou devient irréparable. Cette conduite, trop coupable pour qu'on

puisse la représenter sous ses véritables couleurs, devait allumer une trop juste indignation ; aussi n'est-il pas un soldat, un officier du Corps d'armée, qui ne rejette sur le général Vedel tout le poids et toute la responsabilité des malheurs dont il est la cause universellement reconnue.

J'éprouve une vive peine d'avoir à retracer à l'Assemblée de tels événements et de telles fautes ; mais l'intérêt de ma justification me l'ordonne, et je ne dois plus taire la vérité. Elle est trop importante à connaître pour l'honneur des armes de Sa Majesté, et c'est plus encore dans cette vue que pour moi-même, que j'expose aux yeux de l'Assemblée cet effrayant tableau. Je cite à l'appui des faits tous les chefs de cette division, et particulièrement le général Cassagne, le contre-amiral Baste, le colonel Christophe. Quels moyens puissants et invincibles de justification ne me donneront pas ces faits, qui, au contraire, pèseront à jamais sur le G^{al} Vedel, et étoufferont sous leur poids toutes les allégations et les excuses vaines qu'il essayerait d'articuler. N'est-il pas évident qu'il n'y aurait plus ni chefs ni armées, et que les troupes ne seraient plus qu'une multitude désordonnée et vouée à tous les revers, si ce général était excusé, et si ma justification entière et sans réserve ne recevait pas un nouvel éclat du blâme qu'il a si odieusement mérité ? Les généraux chargés du commandement ne trembleraient-ils pas au souvenir d'un si fatal exemple ! quelle confiance pourraient-ils avoir dans leurs dispositions les plus justes, et quel espoir fondé auraient-ils dans le succès que leur expérience et leur dévouement promettent à Sa Majesté, s'il était permis à l'un de leurs subordonnés de violer leurs ordres, et de fuir le champ du combat ?

Après des considérations si fortes en ma faveur et si étroitement liées aux intérêts sacrés de l'Empereur, qu'il me soit permis de relever avec plus de détails l'article relatif aux 800 voitures de Cordoue. Il ne peut avoir été fourni ainsi que celui concernant la colonne des équipages dans la marche d'Andujar à Baylen, que par des gens aussi pervers qu'ignorants dans le métier de la guerre. Voulant quitter Cordoue et me replier sur Andujar, j'ai donné mes premiers soins à l'évacuation des hôpitaux. L'intérêt des soldats malades m'a toujours été sacré ; ils m'ont toujours vu les visiter avec sollicitude, entrer dans tous leurs besoins, et cette vigilance a été partout heureuse, car j'ai perdu peu de monde par les maladies. C'est au cœur des soldats que j'en appelle pour attester mes soins assidus pour leur bien-être. J'ai ordonné ensuite les dispositions relatives aux équipages, et pour les alléger, j'ai prescrit aux corps de laisser à Cordoue les plus gros effets, ne doutant pas d'y revenir incessamment avec les renforts au-devant desquels je marchais, mais que je n'ai pas reçus, malgré mes demandes réitérées. Ces gros bagages ont été déposés entre les mains de l'autorité civile de Cordoue, et le corrégidor en a été rendu responsable. Je demande que ce fait soit vérifié à Cordoue, et que les chefs de corps le certifient. On voit donc que je n'aimais pas les équipages volumineux ; je me proposais même de les supprimer tout à fait, ainsi que je l'ai pratiqué dans ma division en Allemagne. Voici ce que mes ordres prescrivaient dans l'Andalousie : une voiture à 4 roues était permise aux officiers généraux, une à 2 roues aux colonels et chefs de service, et un fourgon à chacun d'eux. Chaque bataillon et escadron avait droit à deux voitures. Les vivandiers ne pouvaient avoir qu'une voiture à deux roues ou des mulets. En sortant de Cordoue, j'ai remarqué moi-même qu'outre ces voitures permises, il y avait dans la colonne quelques cabriolets, ou voitures couvertes en toile, non autorisés. Cela provenait en grande partie de l'usage où sont les régiments espagnols de marcher avec ces voitures légères, tolérées pour l'officier, à cause de la chaleur extrême du climat. J'avais avec moi deux régiments suisses-espagnols, et c'était principalement à leur suite qu'étaient ces petites voitures. J'ai alors donné l'ordre au colonel de gendarmerie Huché de faire briser toutes les voitures non permises, et je n'ai fait d'exception que pour un petit nombre de ces officiers suisses-espagnols, vieux et cassés par le service. L'ordre a été exécuté, et les chevaux de ces voitures brisées et de nulle valeur ont été donnés au parc d'artillerie.

Je jouis donc d'une singulière satisfaction en retraçant ces détails qui montreront assez clairement que l'allégation est absurde, et qui attestent d'ailleurs mon attention sévère et mon zèle pour la régularité militaire. Ainsi, ces équipages d'une petite troupe qu'une ignorante malveil-

lance voulait représenter comme égaux au moins aux immenses bagages des armées asiatiques, rentrent dans l'ordre ordinaire, et laissent le dénonciateur se traîner après eux dans la vile fange. Je demande sur cet objet la déclaration du colonel Huché, du général Faultrier, commandant l'artillerie, et des chefs de corps. *L'Assemblée aura remarqué que je n'établis aucun fait, sans citer à l'appui ceux qui doivent, par leur emploi, être appelés à le témoigner.* Son équité et ses lumières me sont ainsi de sûrs garants qu'elle regrettera comme calomnieuses et hideuses de fausseté, toutes ces dépositions dont parle l'acte d'accusation, qui ne m'auront pas été produites et communiquées ; je les replongerai toutes, devant elle, dans les ténèbres où elles ont été conçues, et je confondrai, au sein de la honte qui leur est due, les témoins calomnieux qui me seront opposés.

Dans une cause aussi juste, où j'ai à défendre mon honneur et celui de ma famille, où j'ai à démontrer l'emploi que j'ai fait de l'expérience militaire que j'ai pu acquérir sous les yeux et pour le service de Sa Majesté, où je dois purger de l'ombre la plus légère mes principes de délicatesse, et montrer enfin que ma plus douce ambition est celle d'une honorable estime, l'Assemblée me permettra de lui demander encore d'être appelé à lui donner tous les éclaircissements qu'elle jugera utiles pour rendre sa décision à mon égard aussi éclatante que mon innocence la réclame.

RÉSUMÉ DE LA DÉFENSE DU GÉNÉRAL DUPONT

Devant l'Assemblée convoquée aux Thuilleries dans sa séance du 22 février 1812.

Le général Dupont a prouvé dans le cours de sa défense,

1° Que l'acte d'accusation dirigé contre lui est contradictoire avec l'article 77 du Code pénal dont cet acte demande l'application ; l'article 77 est uniquement relatif au crime de haute trahison reconnue par des manœuvres et intelligences pratiquées avec l'ennemi : mais dans l'acte d'accusation il n'y a pas un seul grief, un seul mot qui ait rapport à ces manœuvres et à ces intelligences pratiquées contre l'État ; il y a donc entre eux incompatibilité et contradiction.

L'acte d'accusation, contradictoire avec lui-même, est donc nul. La justification du général Dupont, sous ce rapport, est donc déjà tout entière dans ce moyen de défense victorieux.

2° Que l'acte d'accusation étant dirigé contre le traité d'Andujar et non contre les fautes qui l'ont rendu nécessaire, il y a fausseté et, par conséquent, nullité dans son application : c'est la cause coupable qu'il devait accuser et non l'effet nécessaire que cette cause a produit. C'est la première maxime de la justice consacrée par les lois, et sa violation détruit toute l'accusation.

3° Que le général Vedel a commis des actes de désobéissance réitérés et a donné lieu, par là, au traité d'Andujar devenu indispensable. Il a désobéi le 15 juillet, en abandonnant la position de Mengibar dont la conservation lui était confiée ; il a marché sur Andujar avec toute sa division, au lieu d'y envoyer un bataillon seulement ou une brigade dans le cas où il n'y aurait que peu d'ennemis devant lui. Il a ainsi livré à l'ennemi le passage du Guadalquivir et donné lieu au combat fâcheux où le général Gobert a été tué, et après lequel sa troupe s'est repliée sur Baylen sous le commandement du général Dufour.

4° Que le général Vedel étant parti le 16 au soir d'Andujar, d'après l'ordre qu'il en avait reçu, pour attaquer et jeter au delà du fleuve l'ennemi qui avait passé le Guadalquivir et avait livré le combat de Mengibar, ce général, arrivé à Baylen dans la matinée du 17, a négligé de reconnaître la position de l'ennemi qui était sur Mengibar et a suivi le général Dufour, qui avait également abandonné Baylen et s'était porté sur Guarroman. L'ordre de combattre le Corps de Reding et de lui faire repasser le fleuve a ainsi été violé.

5° Que le général Vedel lui a donné de faux renseignements par ses lettres de Baylen et de Guarroman du 17, tandis qu'il pouvait lui en donner de vrais s'il avait suivi ses instructions, et s'il eût pris les plus simples précautions qu'indiquaient les principes de la guerre : deux ou trois heures de temps lui auraient suffi pour porter des reconnaissances du côté de la Caroline et du côté du fleuve, il aurait su que l'ennemi qu'il disait marcher sur les gorges des montagnes

n'existait pas ; il a trompé le général en chef qui lui prescrivait de lui envoyer le plus rapidement possible des avis certains, qu'il pouvait se procurer facilement et dans peu d'heures, s'il avait rempli ses devoirs militaires.

6° Que le général Vedel, arrivé le 18 au matin à la Caroline, et ayant alors la connaissance certaine que l'ennemi n'avait point paru de ce côté, comme sa lettre du même jour le prouve, s'est néanmoins établi à la Caroline, au lieu de revenir sur ses pas après avoir donné seulement quelques heures de repos à sa troupe. Voyant qu'il avait fait deux faux mouvements, sachant, comme il le dit lui-même, que l'ennemi était à Linarès et à Mengibar, sur ses flancs et sur ses derrières, il perd cependant un temps précieux à la Caroline et trompe encore le général Dupont, auquel il avait écrit la veille, de Guarroman, qu'il se reporterait rapidement sur Baylen après avoir mis les gorges des montagnes en sûreté. L'ennemi n'ayant pas paru du côté de ces gorges, le général Vedel devait donc revenir sur-le-champ sur ses pas, pour couvrir Baylen et exécuter le reste de ses instructions. Il savait que le général Dupont l'attendait à Andujar pour livrer bataille au principal corps ennemi qui attaquait cette ville.

7° Que le général Vedel était encore à la Caroline le 19, et entendant le bruit du combat de Baylen qui s'est engagé à trois heures du matin, n'a pas cherché à réparer ses fautes précédentes et a commis la plus grave de toutes ; au lieu de voler sur le champ du combat de Baylen, sachant que le général Dupont avait à combattre toute l'armée ennemie puisque nul corps espagnol n'avait paru sur les montagnes et qu'il n'avait qu'une division avec lui, se met lentement en marche, arrive à Guarroman, s'y arrête six heures (1) et résiste à toutes les observations des généraux, officiers supérieurs et d'état-major qui le pressent de marcher au secours de la division Barbou, qui avait contre elle un ennemi six fois plus nombreux, part enfin quand on n'entend plus le feu du combat que les pertes et l'épuisement total de cette division avaient fait cesser, et il arrive près de Baylen à 5 heures du soir, tandis qu'il aurait pu et dû y arriver à 8 ou 9 heures du matin.

8° Le général Dupont a prouvé, dans sa défense, en produisant les lettres du général Vedel datées de Baylen et de Guarroman, le 17, et de la Caroline le 18, que les réponses également produites sont conséquentes à son plan d'opérations qui avait pour but la défense du Guadalquivir, ainsi que les ordres de M^{gr} le duc de Rovigo et l'instruction de Sa Majesté le lui prescrivaient. Il a démontré avec la même évidence que les dispositions que contiennent les réponses au général Vedel, sont conformes aux renseignements que ce général lui donnait sur la position et les mouvements de l'ennemi ; de telle sorte que ces lettres sont un nouveau et lumineux titre pour justifier toutes les opérations qui ont été ordonnées dans cette circonstance.

9° Il résulte de la confrontation du général Vedel avec le général Dupont : 1° que *le général Vedel a été forcé de convenir devant l'assemblée qu'il a désobéi le 15, en abandonnant la position de Mengibar, désobéissance qui a livré à l'ennemi le passage du fleuve et a donné lieu au combat du 16 ; 2° qu'il a négligé, le 17, à Baylen et à Guarroman, de faire reconnaître la position et les mouvements de l'ennemi et qu'il a donné de faux renseignements au général Dupont, lorsqu'il pouvait et devait lui en donner de vrais en suivant ses instructions ; 3° qu'il est parti, le 19, de la Caroline, longtemps après que le canon de Baylen s'y est fait entendre ; qu'il s'est arrêté à Guarroman, près du champ de bataille, pendant six heures ; qu'il ne s'est remis en marche qu'après la cessation du feu et qu'il a ainsi abandonné la division Barbou que des fautes si coupables ont jetée dans la plus affreuse de toutes les crises.*

10° Le général Dupont a reproché au général Vedel de ne s'être pas dérobé à l'ennemi par une grande marche, lorsqu'il lui a donné, le 20, l'ordre de partir secrètement et d'opérer sa retraite sur Madrid, pendant qu'on négociait le traité pour la division Barbou ; nouvelle et fatale inexécution de ses ordres ! Le général Vedel devait passer la Sierra-Morena sans s'arrêter.

(1) Ne pouvant imaginer que Vedel a mis huit heures pour faire les trois lieues qui séparent la Caroline de Guarroman, le général Dupont suppose qu'il est resté pendant six heures dans ce dernier endroit, puisqu'il n'est arrivé devant Baylen qu'à 5 heures du soir. E. T.

11° Le général Dupont a prouvé que loin de vouloir comprendre la division Vedel dans le traité, il a défendu au général Chabert d'en faire mention, ayant à cet effet envoyé deux officiers supérieurs sur le lieu des négociations. Que s'il a prévenu le général Vedel qu'il était compris dans le traité, il ne l'a fait qu'après avoir donné à cette division le temps de s'éloigner de douze lieues par une marche rapide et qui la mettait hors de l'atteinte de l'ennemi ; qu'il a toutefois refusé de signer une lettre trop impérative que l'ennemi exigeait qu'on écrivit au général Vedel ; qu'il a usé enfin de politique en faisant porter à ce général un avis, lequel devait être regardé comme insignifiant et l'effet des circonstances, voulant ménager les intérêts de la division Barbou qui se trouvait exposée à toute la fureur des rebelles.

12° Le général Dupont a prouvé que le traité était indispensable, attendu que la division Barbou était sans aucun espoir et dans l'impossibilité de rendre un nouveau combat ; qu'elle était enfermée par deux corps ennemis huit fois supérieurs en nombre ; que ses pertes faites dans le combat, son épuisement absolu, le défaut de vivres et la nature du terrain où elle était resserrée, lui ôtaient toute chance de salut.

13° Que le traité n'a rien de contraire à l'honneur, attendu qu'il n'a eu lieu qu'après un combat aussi violent qu'inégal et dans lequel la bravoure française s'est montrée tout entière, malgré l'inexpérience de la guerre où étaient nos jeunes soldats ; que des drapeaux et des canons y ont été enlevés à l'ennemi ; que l'ardeur était telle, avant que les forces fussent totalement épuisées, que beaucoup de soldats et d'officiers revenaient sur le champ de bataille après s'être fait panser de leurs blessures, dévouement dont le général Dupont a donné l'exemple, ayant été frappé lui-même d'un violent coup de feu ; que la nécessité militaire où cette division s'est trouvée après avoir fait noblement son devoir, exclut toute idée fâcheuse pour l'honneur, ainsi que pour une troupe qui serait enfermée dans des lignes où elle aurait épuisé tous ses moyens de défense. Quant à la vaine allégation relative aux vases sacrés, elle est réfutée complètement à l'article 16.

14° Que le traité était avantageux en le considérant d'après les circonstances extrêmes où l'on se trouvait. Un corps forcé de traiter avec l'ennemi est ordinairement prisonnier de guerre jusqu'à son échange, mais la division Barbou n'est considérée comme prisonnière que jusqu'à son embarquement, qui devait avoir lieu immédiatement ; elle rentrait de suite en France et reparessait aussitôt sur le théâtre de la guerre. La perfidie des ennemis a pu nous ravir ces avantages, en retenant la troupe, mais aux yeux de la vérité et de la justice, ils n'en sont pas moins réels dans le traité que l'on doit considérer en lui-même. Il est inouï que dans une situation si désespérée, on ait obtenu les mêmes conditions, et il est de même sans exemple, chez les nations civilisées, qu'un traité militaire ait été violé comme celui-ci. Il est d'ailleurs prouvé que sans l'incident de la lettre interceptée de M. le duc de Rovigo, les conditions du traité auraient été beaucoup plus avantageuses ; les troupes auraient fait leur retraite sur Madrid.

15° Le général Dupont a démontré qu'il ne pouvait, en adoptant cette mesure impérieusement commandée par les circonstances les plus extraordinaires, avoir d'autre motif que l'observation de ses devoirs et l'intérêt du souverain, auquel il aurait dû rendre compte d'un sang inutilement et dès lors honteusement versé. L'honneur étant à couvert et les conditions intolérables proposées par l'ennemi ayant été rejetées avec mépris, et avec la résolution de périr jusqu'au dernier homme plutôt que d'y souscrire, il a dû céder à la nécessité et conserver, en écartant toute considération personnelle, des hommes braves et dévoués qui devaient verser leur sang, non dans un massacre sans résistance, mais dans de nobles combats pour la victoire et l'intérêt de Sa Majesté. Le général Dupont a en même temps repoussé avec indignation, et armé de preuves décisives, les insinuations calomnieuses relatives à un intérêt vil et sordide ; il a prouvé que ses équipages particuliers ne contenaient que des effets d'un usage ordinaire, et que l'argent qui a été trouvé dans les fourgons des officiers généraux et officiers supérieurs, lors du pillage commis par un peuple effréné au port Sainte-Marie, n'était autre que les gratifications qu'il leur avait fait donner pour tenir lieu des indemnités de guerre auxquelles ils avaient droit. Les fonds qui ont été employés à ces gratifications provenaient de caisses prises sur les rebelles et qui ont

été, à cet effet, recueillies par trois officiers supérieurs exprès nommés. Ainsi la régularité et la publicité ont présidé à cette opération. Quant aux fonds provenant des caisses publiques, ils ont été affectés à la solde, et des états réguliers en font foi.

16° Il a été décidé que l'article relatif aux vases d'église n'a aucun rapport à l'honneur militaire. On dit dans cet article que, s'il en existe, les officiers français les feront rechercher. On ne parle que par supposition et, d'ailleurs, c'est une disposition qui n'a aucune suite ; ce n'était qu'une mesure politique pour adoucir la fureur fanatique des peuples : voilà dans quel sens les négociateurs l'ont envisagée, d'après le compte qui en a été rendu au général Dupont. Ce ne serait donc qu'aux yeux d'un aveugle fanatisme qu'elle offrirait quelque nuage, et les lumières du siècle, surtout parmi nous, ne permettent pas qu'on y attache la moindre importance.

17° *A l'appui de toutes ses déclarations, le général Dupont a cité les généraux, officiers de tout grade et chefs de service dont le témoignage doit être recueilli ; il se fonde sur toutes les dépositions unanimes, il appelle toutes les révélations, toutes les confrontations, tous les moyens dont la raison et la justice peuvent se servir pour obtenir une vérité entière et incontestable.*

18° Il résulte enfin que le général Vedel, ayant violé les lois militaires qui ordonnent l'obéissance au grade supérieur, et ayant refusé de porter du secours à la division Barbou, dans le combat du 19, ce qui a entraîné tous les autres événements, il s'est rendu coupable et reste chargé de la responsabilité de ses fautes accumulées ; que si une telle conduite était affranchie de cette responsabilité, toutes les maximes constitutives des armées seraient ébranlées, que tous les grades ne feraient plus que rivaliser d'insubordination, et que ce désordre enfantant sans cesse des revers, l'audace du plus noble des soldats, les talents de leurs chefs et le génie même qui préside aux Empires, seraient impuissants désormais pour combattre de si fatales conséquences. Il résulte que la conduite du général Dupont, fondée sur un dévouement dès longtemps éprouvé pour Sa Majesté, sur l'observation des lois de la guerre, sur l'expérience des armes, sur les principes d'honneur le plus pur, doit triompher d'une accusation injuste, et que sa justification reconnue par une assemblée où brillent tant de lumière et de noble équité, sera le gage du règne de la justice, première gloire et premier besoin des peuples.

Le G^{al} DUPONT (1).

Ayant étudié longuement, minutieusement, les événements de Baylen, pendant trois ans, sans aucune passion si ce n'est celle de la vérité et de la justice, et plaçant la vérité au-dessus de tout, au-dessus de toutes les considérations, au-dessus de tous les Empereurs de la terre, nous affirmons qu'autant les déclarations de Napoléon et de son procureur général sont constamment contraires aux faits, autant l'exposé du général Dupont, que nous venons de citer, est l'expression sincère de la vérité. Nous n'y relevons que deux erreurs, sans importance sur le fond de l'affaire : 1° le général Vedel ne resta pas six heures à Guarroman, le 19, mais deux heures seulement, ce qui n'atténue en rien la faute irréparable qu'il commit en n'arrivant devant Baylen qu'à 5 heures du soir ; c'est ce retard extraordinaire qui fit croire au général Dupont que Vedel s'était arrêté pendant six heures à Guarroman ; 2° pendant le combat du 19, la division Barbou n'avait pas devant elle un ennemi *six* fois plus nombreux, mais *trois* fois supérieur en nombre. — On remarquera que dans cet exposé, rédigé le lendemain même de sa confrontation avec Vedel et adressé immédiatement au Conseil d'Enquête, le général Dupont constate que le général Vedel a avoué sa désobéissance et confessé que, le 17, il avait négligé de faire reconnaître la position et les mouvements de l'ennemi et donné ainsi de faux renseignements à son général en chef.

(1) *Arch. Justice.*

La 4^e séance du Conseil d'Enquête avait eu lieu le samedi 22 février. « Le lendemain, — écrit la comtesse Dupont, — on vint avertir le général, au milieu de son dîner que je partageais, que Monsieur Regnaud de Saint-Jean-d'Angely le ferait prendre le soir pour l'amener chez lui, et qu'il eût à se mettre en uniforme... Le général dit enfin : Ma foi, non ; je ne veux pas me mettre en uniforme pour cette plate vexation ; non, décidément. — Oh ! que je trouvais qu'il avait raison ! Cependant, un fiacre arrive ; j'y monte avec le général ; un gendarme se hisse sur le siège et nous partons. — Arrivés chez Monsieur Regnaud de Saint-Jean-d'Angely, le général descend, entre dans l'hôtel et moi je reste dans le fiacre. — Pendant cette attente prolongée de près de trois quarts d'heure, je faisais, comme cela arrive à vingt ans, bien des châteaux en Espagne. Cela ne pouvait être un interrogatoire ; ils s'étaient faits à l'Abbaye, lorsqu'on en avait eu besoin, et le temps en était passé... Le général reparut et monta silencieusement dans la voiture, avec une expression de physionomie moitié ironique, moitié indignée, qui, en une seconde, renversa tous les brillants édifices créés par mon cerveau. — Eh bien ?... qu'y a-t-il ?... que t'a-t-on dit ? — J'ai attendu longtemps dans l'antichambre de Monsieur Regnaud. — Dans son antichambre !... — Oui, dans l'antichambre de Monsieur Regnaud, et au bout de toute cette attente, il m'a fait appeler dans son cabinet ; mais, avant que j'y fusse entré et ne me laissant pas le temps d'avancer, il m'a crié : « *Je vous ai fait venir pour vous dire que vous ne serez point entendu ; si vous avez quelques observations à faire, je m'en chargerai.* » — Et puis ? — Et puis, il m'a congédié (1). »

Le général Dupont adressa immédiatement au procureur général les deux pièces complémentaires de sa défense, que nous avons précédemment données. Elles figurent au dossier de la procédure, mais jamais on n'en donna lecture au Conseil d'Enquête, dont les membres n'eussent jamais osé se permettre une opinion différente de celle du maître. « *Vous savez bien comme il était !* »... « Les pauvres gens, dit la comtesse Dupont, pouvaient-ils faire autrement, sous cette autorité broyante ? » — Les jurés de la Cour d'assises de Bruxelles qui acquittèrent le maire d'Anvers, M. Verbrouck, firent *autrement*, mais dès que Napoléon connut leur jugement, il le cassa et ordonna que l'affaire serait recommencée et jugée par une autre Cour, et cette fois *sans jurés*. Le préfet d'Anvers s'étant refusé à faire emprisonner de nouveau les acquittés, l'Empereur le remplaça immédiatement. Le Conseil d'État repoussa, de son côté, le projet de Sénatus-Consulte destiné à annuler la décision du jury de Bruxelles ; mais Napoléon passa outre et fit insérer dans le *Moniteur* du 8 septembre 1813 un Sénatus-Consulte annulant la déclaration de ce jury ; il ordonna même d'emprisonner jurés et avocats ; Berryer n'échappa à la prison que par l'intervention de Cambacérès, mais l'avocat qui l'assistait aux débats fut incarcéré, sans autre explication, par ordre de l'Empereur, et ne recouvra sa liberté qu'au mois d'avril 1814 (2). « Quelle sécurité, — dit le chancelier Pasquier, — peut-il y avoir dans un pays où un acquittement en matière criminelle est annulé par la volonté du souverain ? Tous les gens sensés ne purent s'empêcher de gémir hautement d'un abus de pouvoir aussi odieux (3). »

(1) *Mémoires inédits de la comtesse Dupont* (Arch. Dupont).

(2) La confirmation de ces faits se trouve dans la correspondance du grand Berryer.

(3) *Mémoires du chancelier Pasquier*, publiés par M. le duc d'Audiffret-Pasquier.

5^e SÉANCE DU CONSEIL.

Le lundi, 24 février, le Conseil d'Enquête se réunit de nouveau à midi, au palais des Tuileries, pour tenir la 5^e séance qui s'ouvre sous la présidence du Prince Archichancelier de l'Empire, et à laquelle assistent tous les membres ci-devant nommés.

Le Greffier en chef donne lecture du procès-verbal de la dernière séance ; la rédaction en est arrêtée.

Le Prince Archichancelier Président dit au Procureur général qu'il a la parole pour donner ses conclusions.

Le Procureur général se lève et dit :

Monseigneur, Messieurs,

Toutes les lumières que le ministère public a pu acquérir sur les circonstances qui ont précédé, accompagné ou suivi la capitulation de Baylen vous sont désormais communes avec lui.

A la suite du Tableau analytique des faits que j'ai présenté à votre première séance se sont successivement placés tous les détails contenus dans les pièces de la procédure.

Enfin, la défense de cinq des prévenus, la confrontation qui a eu lieu entre eux, a achevé d'éclairer chacun des membres du Conseil, et les a mis à même de former leur opinion sur cette importante affaire.

Il serait donc superflu de vous remettre sous les yeux des événements et des actes qui vous sont présents, et ma tâche doit se borner à faire précéder, par un résumé peu étendu, l'opinion que je dois émettre sur chacun des accusés.

J'ai accusé, Messieurs, le général Pierre Dupont d'avoir compromis la sûreté de l'État en signant une Capitulation par laquelle il a livré à l'ennemi, non seulement sa propre division, ses canons, armes, munitions, mais encore les postes occupés par la division Vedel, ses canons, armes, munitions, et, ouvert ainsi la province de la Manche et la route de Madrid à l'armée du général Castaños.

J'ai accusé comme ses complices les généraux Marescot, Chabert, Vedel, Legendre et le S^r Villoutreys.

Le général Legendre est en outre, ainsi que les S^{rs} Plauzoles et Lereboure, l'objet d'une accusation particulière, comme prévenu d'avoir voulu soustraire des fonds appartenant au Trésor impérial.

Pour prononcer sur ces accusations, Messieurs, il est nécessaire de poser des questions précises sur lesquelles chaque membre du Conseil puisse émettre son opinion ; d'établir d'abord l'existence du crime, et ce qui la constitue, puis d'examiner quels sont ceux qui s'en sont rendus coupables.

Je crois donc pouvoir réduire l'examen de l'affaire aux termes suivants :

- 1^o La Capitulation de Baylen constitue-t-elle un crime contre l'État ?
- 2^o Ceux que j'ai accusés en sont-ils coupables ?
- 3^o Existe-t-il entre eux une différence dans le degré de culpabilité ?
- 4^o En quoi consiste cette différence ?
- 5^o Quelle peine puis-je indiquer à votre impartiale justice, comme applicable aux divers accusés ?
- 6^o Puis-je, dès ce moment, vous inviter à prononcer sur tous les accusés comme complices du général Dupont ?
- 7^o Enfin, devez-vous prononcer sur la dernière accusation portée contre le général Legendre et les S^{rs} Plauzoles et Lereboure ?

Je vais examiner successivement ces questions.

Avant d'en commencer la discussion, Messieurs, il est, je crois, nécessaire de bien se pénétrer de la nature des fonctions auxquelles vous êtes appelés, et de celles que je remplis moi-même auprès de vous.

Ce n'est point un jugement, Messieurs, que vous devez rendre ; c'est un avis que vous devez

donner ; c'est un avis que je dois préparer *sur les individus dénommés dans l'acte d'accusation, et sur les dispositions applicables à chacun d'eux.*

Ainsi, quoique le décret de Sa Majesté m'ait chargé de remplir les fonctions du ministère public en présentant une accusation comme le premier acte de l'instruction qui devait avoir lieu devant vous, et en donnant des conclusions lorsque cette instruction serait terminée, ces formes judiciaires en elles-mêmes n'ont eu pour objet dans leur observation que de donner au travail important confié à votre sagesse plus de solennité, aux discussions plus de précision, aux accusés plus de garantie.

Si donc j'ai suivi dans l'accusation les formes de la jurisprudence criminelle, si j'ai cité les dispositions du Code pénal qui m'ont paru s'appliquer au cas sur lequel votre avis devait être formé et transmis à Sa Majesté, ce n'est pas que j'aie eu l'intention d'en déduire contre les accusés les rigoureuses et inexorables conséquences.

Et comment le Procureur général de Sa Majesté se serait-il arrêté sur une pensée qui contrarierait si fortement le sentiment d'indulgence qui se confond dans le décret avec le besoin de la justice.

Elle n'a pas permis à Sa Majesté de laisser impunis des actes coupables dont les conséquences ont été si étendues, si longues, si terribles, et pourtant sa bonté a dérobé la tête des accusés, en les envoyant devant vous, à l'inflexible sévérité de la loi.

C'est dans cet esprit, Messieurs, qu'ont été conçues et rédigées les conclusions que je vais faire précéder par la discussion rapide des questions que j'ai posées.

I^{re} QUESTION

La Capitulation de Baylen constitue-t-elle un crime contre le souverain et contre l'État ?

L'existence du crime contre la sûreté extérieure de l'État, dont j'ai accusé le général Dupont et ses complices, résulte de la rédaction, de la signature et de l'exécution de la Capitulation de Baylen.

Il est impossible sans doute de séparer, dans l'exposition générale de l'affaire, cet acte principal et décisif, de toutes les circonstances qui l'ont accompagné, des ordres, des mouvements, des dispositions militaires qui l'ont amené. L'instruction eût été incomplète, si j'eusse négligé d'éclaircir ces circonstances. Le compte que je vous ai rendu eût été obscur, si j'avais omis de vous en instruire.

Mais dans le résumé qui précède l'acte d'accusation, j'ai dû écarter tout ce qui avait un rapport moins immédiat avec la Capitulation qui était le corps du délit imputé collectivement à tous les accusés.

J'ai dû reconnaître sans doute des fautes militaires graves et inexcusables dont plus d'un général s'est rendu coupable pendant cette époque si courte dans sa durée, et qui a eu de si longs résultats.

Sans doute, le général Vedel a eu tort, le 15 juillet, de dégarnir Baylen et Mengibar pour porter sur Andujar toute sa division.

Sans doute le général Dufour, à qui le poste important de Baylen a été confié le 15, a eu tort de l'évacuer le 16.

Sans doute, le général Vedel a eu tort de suivre, le 17 juillet, sans un ordre du général en chef, l'imprudent mouvement du général Dufour.

Sans doute, le général Dupont a eu tort, ou d'autoriser ensuite par ses lettres, dont il avait oublié l'existence, le mouvement du général Vedel, ou de ne pas lever au moment même le camp d'Andujar pour se rapprocher de ses divisions, et ne pas s'exposer à voir coupée sa ligne d'opérations.

Sans doute, le général Vedel, trompé comme le général Dufour, dans la supposition qui avait décidé son mouvement sur la Caroline, à eu tort de ne pas revenir avec plus de célérité sur Baylen, et dès le 18, au soir.

Sans doute, il a eu tort de mettre autant de lenteur dans sa marche du 19, et de s'arrêter à

Guarroman, quand le bruit de l'artillerie l'appelait en toute hâte au lieu d'où il se faisait entendre.

Mais ces torts sont des fautes militaires qui, jugées par l'opinion, ne sont jamais soumises à la loi : elles peuvent motiver des reproches, et non point établir une accusation : elles suffisent pour justifier une réprimande et non pour prononcer une peine.

C'est donc à tort qu'un des prévenus s'étonnait de ne pas voir cette partie des événements relevée dans l'acte d'accusation ; c'est donc inutilement qu'il a voulu les discuter dans sa défense, et les constater dans sa confrontation. Le Ministère public n'a point d'opinion à émettre ; le Conseil d'Enquête n'a point d'avis à former sur tout ce qui n'a que le caractère simple d'opérations militaires.

Si dans l'acte d'accusation et dans les faits qui y sont analysés, j'ai énoncé diverses circonstances, c'est qu'elles m'ont semblé avoir un rapport plus ou moins rapproché, mais cependant direct avec la Capitulation ; c'est qu'elles m'ont semblé pouvoir être rangées parmi ses causes plus ou moins éloignées ; et que ces circonstances, en tant qu'elles appartiennent plus particulièrement à l'un des accusés, étaient, selon leur degré d'évidence, propres à fixer l'opinion sur chaque accusé.

C'est donc, je le répète, Messieurs, l'acte même de la Capitulation de Baylen, considéré dans son ensemble, qui constitue le crime.

Et comment hésiterais-je à le qualifier ainsi, quand il me semble coupable dans ses circonstances, dans ses conditions, dans ses suites.

Dans ses circonstances,

Les forces dont le général Dupont pouvait disposer étaient en tout (cela est prouvé par des États authentiques), de plus de 22 000 hommes présents sous les armes. La division Barbou en formait les 2/5. 800 hommes seulement étaient hors de combat le 19 au matin ; le général Dupont pouvait donc et devait reprendre les armes, repousser la faiblesse de ses généraux au lieu d'y céder, relever le soldat de son accablement au lieu de le partager, ranimer ses espérances au lieu de les laisser éteindre.

Que Vedel eût pu arriver plus vite à Baylen, je le crois. Mais quand il y parut le 19, qu'il attaqua et battit l'ennemi, Dupont pouvait le seconder ; il le pouvait du moins le 20, quand on lui en fit la proposition attestée par Vedel et Privé, et confirmée au moins implicitement par Dupont lui-même, page 30 de son interrogatoire.

Et voulût-il capituler pour la division Barbou, le général Dupont ne le pouvait pas pour la division Vedel.

Il convient dans son interrogatoire, page 26, qu'elle n'était pas arrivée lors de la trêve, et qu'elle n'y fut pas, qu'elle n'y put être comprise.

La Capitulation ne devait pas la regarder davantage.

Le général Dupont le sentait quand, dans son interrogatoire page 46 et suivantes, il prétendait, pour se justifier, que Vedel n'aurait pu se retirer parce que l'ennemi l'en aurait empêché, et quand dans sa défense, samedi dernier, répondant aux 15^e, 16^e et 17^e faits portés à l'acte d'accusation, il reproche à Vedel d'avoir pu échapper vers Madrid et de ne l'avoir pas fait, se contredisant ainsi dans cette double version, mais se condamnant dans une hypothèse comme dans l'autre.

Et si le général Dupont eût cru fermement avoir sur la division Vedel le droit de l'astreindre à la Capitulation, si les circonstances le lui eussent prescrit, d'où seraient venus ces ordres révoqués aussitôt que donnés, ces ordres publics contrariés par des conseils secrets, ces hésitations, ces incertitudes, image vraie de la situation d'esprit et de cœur où il se trouvait dans ce moment fatal, situation dont tous les actes qu'il avoue portent le déplorable caractère, et dont il n'a pas plus le souvenir exact aujourd'hui, qu'il n'avait alors le sentiment juste de ses devoirs.

Releverai-je encore, Messieurs, cette circonstance si importante de la date des ordres donnés par Legendre et Dupont au général Vedel, le 21 au matin, de se soumettre à une Capitulation où il était compris, tandis que cette Capitulation n'existait pas, que Dupont n'en connaissait pas

les conditions qui ne lui ont été communiquées que la nuit du 21 au 22, et ne pouvait en rien déduire contre la division Vedel.

Et il sentait si bien la force de cette particularité contre lui, que dans son interrogatoire page 37, *croyant sans doute toutes ses lettres perdues* (1), il affirme n'avoir prévenu Vedel que le 22, tandis qu'il est bien constant que c'est le 21 au matin que Legendre d'abord, et ensuite Dupont ont écrit au général Vedel qu'il était compris dans la capitulation.

Un moyen d'atténuation a été présenté par le général Dupont, c'est l'interception d'une lettre du Duc de Rovigo, parlant de la situation du Maréchal Moncey et de celle du Maréchal Bessières.

J'ai lu cette lettre au Conseil; il a pu juger si son influence a dû être aussi forte sur les prétentions des chefs espagnols.

Mais plus elle annoncerait de malheurs et de craintes, plus elle accuserait les rédacteurs et les signataires de la capitulation.

En effet, Messieurs, la connaissance de la position embarrassante où le Duc de Rovigo et les troupes françaises allaient se trouver dans la Manche, loin de décider à adopter une capitulation qui ouvrait à Castaños et à son armée les portes de cette province, les gorges de la Sierra-Morena, devait au contraire réveiller le courage abattu du général Dupont, lui faire sentir de quelle importance il était de tenter un dernier effort; combien il était essentiel du moins de sauver la division Vedel forte de 12 000 hommes tout compris, et qui suffisait pour arrêter longtemps, à la sortie de l'Andalousie, une armée aussi mal organisée que celle des insurgés.

Quoi! Dupont prétend, quoique sans fondement, avoir appris qu'un cri de détresse le rappelle sur Madrid, et au lieu de tout risquer pour en reprendre la route, au lieu de la laisser suivre du moins aux généraux Vedel et Dufour, il signe pour la division Barbou une capitulation qui la fait rentrer en France, et il rappelle les divisions Vedel et Dufour prêtes d'arriver à Madrid, prêtes à remplir cette destination si pressante, paralyse, au grand avantage de l'ennemi, des forces qu'on allait déployer contre lui, et ouvre à ses armées des portes qui, un jour plus tard, allaient lui être fermées.

J'ometts de relever, Messieurs, d'autres circonstances moins essentielles et qui ne vous seront pas échappées lors de la lecture des pièces. J'en ai dit assez pour établir que la Capitulation est un acte coupable dans les circonstances qui l'ont accompagnée. Il ne l'est pas moins

Dans les conditions qui ont été convenues.

Vous voyez, Messieurs, que je ne veux parler de cette stipulation accusatrice de toute l'armée, de cette stipulation qui, dans l'ambiguïté même de sa rédaction, est flétrissante pour le soldat français, qu'elle accuse d'un pillage honteux, d'une spoliation sacrilège.

J'ai dû indiquer dans l'acte d'accusation tout ce qui est relatif au pillage de Cordoue, et à cet intérêt soutenu, depuis l'évacuation de cette ville, pour ces bagages nombreux, objet des soins du général français, objet du ressentiment et de la cupidité des Espagnols.

D'après les défenses du général Dupont, cependant, vous ne trouverez peut-être pas les faits qui y sont relatifs aussi évidents que les autres.

Toutefois, ce général n'a pas nié d'une manière absolue, dans sa défense de samedi, l'immensité de cet embarrassant convoi, ni le prix qu'il mettait à sa conservation.

L'honneur de l'armée y était attaché, dit-il: il était bien plutôt à en faire le sacrifice, comme le général Privé affirme l'y avoir engagé.

Quelle noble réponse le général en chef pouvait faire aux avilissantes propositions, à l'exigence insultante des généraux espagnols: « Vous voulez (pouvait-il dire), vous voulez qu'on fouille les caissons, les chariots de l'armée pour y trouver un butin prétendu fait à Cordoue.

(1) Il est inouï que le procureur général puisse s'exprimer de la sorte, alors que, pour empêcher le général Dupont de pouvoir se justifier, on lui a refusé de lui rendre ses papiers, de lui en donner des copies! Comment eût-il pu supposer ses lettres perdues, puisqu'elles lui avaient été enlevées par ordre de l'Empereur? Il est à remarquer que toute cette argumentation du procureur général, d'une fausseté complète, se poursuivra en l'absence de Dupont et de tout défenseur. Vit-on jamais pareille monstruosité? E. T.

Je n'y avais pas de butin, et la preuve, c'est qu'il n'y a plus de chariots, plus d'équipages. Le feu a tout dévoré. Rayez un article odieux dont s'indigne l'honneur français. »

Ainsi aurait disparu, Messieurs, cette condition dégradante de l'article 15, que le G^{al} Dupont a souscrite ; ainsi aurait disparu jusqu'au prétexte de cette scène horrible qui a eu lieu à Sainte-Marie, et dont les lettres de Thomas Morla et les journaux des insurgés ont tracé de si humiliants tableaux.

Ainsi auraient disparu, et cet article 11 qui conserve une voiture et un fourgon à chaque général sans être soumis à aucun examen, et cet article 12 qui, exceptant de la faveur portée dans le précédent, les voitures prises dans l'Andalousie, est un acte d'accusation contre les généraux mêmes qui l'ont signé.

Et loin que ces nobles résolutions aient été conçues, exécutées par les rédacteurs et signataires de la Capitulation, ils osent défendre, comme conformes à l'honneur, ces conditions, ces énonciations dont l'honneur s'indigne et se révolte encore.

Si les circonstances ont été aggravantes, si les conditions ont été honteuses,

Les suites ont été funestes.

L'Andalousie entière a été livrée à la séduction des Anglais, et à l'embrasement de la rébellion fomentée par eux. Les opérations sont devenues plus difficiles dans la Manche, et une des opérations les plus importantes à la consolidation du système continental, l'union d'intérêt des Espagnes et de l'Empire français, à laquelle quelques mois de temps, de légers sacrifices et de faibles armements auraient suffi, a déjà coûté plusieurs années, de fortes dépenses et beaucoup de sang répandu par le fanatisme et la perfidie.

Ici, Messieurs, se place naturellement une observation utile, et que quelques déclamations semblent avoir rendue nécessaire.

Dans l'ordre politique, c'est d'après l'importance des actes, d'après leurs conséquences pour la gloire, la prospérité, le salut des Empires, que se forme l'échelle où ils sont mesurés par l'opinion des peuples et la justice des souverains. On peut être coupable sans être traître : et il est, si je puis ainsi parler, une justice politique qui porte une autre balance que la justice civile, et qui doit se montrer d'autant plus sévère, qu'elle prononce sur des intérêts plus importants et plus généraux.

La mort menace le soldat fatigué qui se laisse aller au sommeil pendant la durée de sa faction ; et le général dont la vigilance s'est endormie, dont la fermeté s'est affaiblie, dont les devoirs ont été oubliés, dont la faiblesse a sacrifié la gloire de son armée et le salut du pays, serait innocent !

Non, Messieurs, j'en appelle à tous les chefs de l'armée française. Il ne suffit pas que le cœur soit fidèle et l'intention innocente pour que la conduite soit sans reproche.

Et c'est à l'affaire qui vous occupe que cette vérité sévère, mais incontestable, peut spécialement s'appliquer.

Les conséquences funestes de la Capitulation de Baylen, pour toutes les troupes françaises en Espagne, suffiraient seules pour la rendre criminelle ;

Et en y souscrivant, le général en chef n'a pas même eu la triste excuse de s'être fait illusion sur ses déplorables résultats.

J'en trouve la preuve dans sa lettre du 21 juillet, au général Duc de Rovigo. « Je vous conjure lui disait-il, je vous conjure de rassembler sur-le-champ tout ce qui agit isolément, afin de former une armée pour couvrir Madridrappelez de tous les points les troupes disséminées, etc... »

Et cette armée était toute formée, elle était en position, prête à arrêter l'ennemi. C'étaient les divisions Vedel et Dufour qui fermaient le passage de la Sierra-Morena ouvert par la Capitulation qui, pour ce motif seul, fut un crime sans être une trahison, et c'est ainsi que je résous la première question.

2^e QUESTION

Ceux que j'ai accusés en sont-ils coupables ?

Le G^{al} Dupont est le principal accusé ; les généraux Marescot, Chabert, Vedel, Legendre et le capitaine Villoutreys sont accusés de complicité ;

Et comment aurais-je pu, comment pourrais-je encore me dispenser de les présenter comme coupables ?

Si la capitulation, si l'exécution de la capitulation ont été un crime, et je crois l'avoir établi, tous ceux que je viens de désigner y ont participé, et il me semble que la conscience d'un jury appelé à prononcer sur la question répondrait comme la mienne répond en ce moment : *Oui, coupables.*

3^e et 4^e QUESTIONS

Existe-t-il une différence entre eux, dans le degré de culpabilité ?

En quoi consiste cette différence ?

Mais sont-ils coupables au même degré ? Chacun a-t-il apporté une part égale dans ce honteux faisceau d'humiliations et de malheurs ?

Non, sans doute ; et pourtant il ne me semble pas appartenir à mon ministère d'établir ces différences.

J'ai désigné un principal accusé, j'ai désigné cinq complices.

Il faut, ou laisser leurs noms sur cette liste fatale, ou les effacer ;

Et qui pourrais-je en rayer avec justice ? de qui parmi les personnes désignées comme complices, pourrais-je dire : *il est innocent de la Capitulation de Baylen.*

Est-ce le général Marescot, qui, le 20, revenant du quartier général de Lapeña, assure qu'il ne donne qu'une heure pour accéder aux conditions qu'il avait imposées, et accélère ainsi le moment du déshonneur, en accroissant la faiblesse morale des chefs et des soldats ;

Qui, Grand-Officier de l'Empire, attache l'éclat du titre le plus honorable à l'affront du plus humiliant traité ;

Qui craint que ce pacte honteux ne soit ou rompu ou retardé, et envoie le colonel Bouvier imposer silence au capitaine Villoutreys qui discutait encore avec ces Brennus d'un jour ;

Qui, au lieu de relever les courages par l'ascendant réuni de son rang, de ses exhortations, de ses exemples, conseille l'abaissement et la soumission, au lieu de conseiller le combat et la gloire.

Je n'oserais même rayer le nom de ce général Chabert qui n'a pourtant pas été appelé au Conseil de guerre tenu le 20, qui faisant succéder à la valeur qu'il avait montrée, comme combattant, une docile résignation comme négociateur, laisse le G^{al} Marescot et le capitaine Villoutreys discuter et rédiger, revient consulter son général, reçoit ses ordres et les exécute.

Je ne l'oserais pas non plus pour le général Vedel à qui la capitulation a été étrangère jusqu'au moment où, égaré par les assertions trompeuses contenues dans les lettres du 21 que lui adressaient les généraux Legendre et Dupont, il s'associe à leur coupable faiblesse, sacrifie sa division entière, et ouvre la route de Madrid à la cruauté des insurgés victorieux.

J'ai parlé de la lettre du général Legendre ; elle suffirait sans les autres circonstances, pour empêcher de l'absoudre.

Enfin, qui pourrait excuser le capitaine Villoutreys, de la part active, soit commandée, soit officieuse, qu'il a prise aux événements, et de sa conduite en se rendant à Madrid.

Je ne pense donc pas, Messieurs, qu'il soit dans l'ordre de mes fonctions, d'établir entre les accusés divers degrés de culpabilité.

Si plusieurs individus se réunissaient pour rompre la digue, qui met à l'abri du ravage des eaux une grande étendue de pays, ne les confondrais-je pas dans l'accusation, sans mesurer l'étendue de forces ou l'énergie de volonté que chacun aurait mise dans ses efforts dévastateurs ?

Mais ce qui est interdit à la sévère rigueur de mon ministère ne vous paraîtra peut-être pas, Messieurs, incompatible avec le vôtre. Appelés par Sa Majesté pour éclairer sa justice, pour préparer sa détermination par vos avis, pourquoi ne seriez-vous pas dans une position plus émi-

nente, associés à la prérogative des cours impériales qui peuvent recommander à la clémence du souverain le coupable même qu'elles viennent de condamner ?

5^e QUESTION

Quelle peine peut être provoquée contre les coupables ?

Je vous l'ai dit en commençant, Messieurs ; la nature des fonctions que nous remplissons, ne nous appelle pas à proposer l'application des peines rigoureuses portées par la loi. Heureux moi-même lorsqu'en trouvant des coupables sur lesquels la peine capitale eût dû être appelée par le ministère public dans un Tribunal, il m'est donné de n'avoir à présenter que des conclusions rigoureuses sans doute, mais bien éloignées de la sévérité de la loi.

Ce n'est pas même dans ses dispositions les plus indulgentes que je puiserai les propositions que j'aurai l'honneur de vous présenter.

Dans un État monarchique, il est des peines que le souverain peut infliger à ceux de ses sujets qu'il veut, quoiqu'ils soient coupables, ne pas abandonner à l'invariable rigueur des Tribunaux et de la loi, et dont l'impunité blesserait sa justice.

La privation des dignités, du rang, des honneurs, des décorations, l'éloignement de la personne du Monarque, telles sont les peines qui, dans les monarchies, atteignent et ne frappent que trop sensiblement les grands personnages, assez malheureux pour n'être pas trouvés innocents ; et les seules que vous puissiez proposer d'infliger.

6^e et 7^e QUESTIONS

Mais il est un accusé que vous n'avez pas entendu, et sur lequel, par conséquent, je ne vous inviterai pas à prononcer définitivement ; c'est le général Legendre.

Il en est deux autres, accusés de complicité avec le général Legendre, et pour d'autres faits sur lesquels je ne me permettrai pas d'arrêter vos regards.

Leur vérification ultérieure appartient à l'administration du Trésor impérial, et leur punition, si les preuves s'acquièrent, est du ressort des Tribunaux ordinaires.

Dans ces circonstances, et par ces considérations, Messieurs, je conclus :

1^o A ce que la négociation, la signature et l'exécution de la capitulation de Baylen soient déclarées constituer un attentat contre la sûreté de l'État et contre l'honneur du nom français ;

2^o A ce que le général de division Pierre Dupont, Comte de l'Empire, Grand-Aigle de la Légion d'honneur, soit déclaré coupable de cet attentat ;

3^o A ce que le général de division Armand-Samuel Marescot, Grand-Officier de l'Empire, Grand-Aigle de la Légion d'honneur,

Le général de brigade Théodore Chabert, commandant de la Légion d'honneur,

Le général de division Dominique-Honoré-Antoine Vedel, commandant de la Légion d'honneur, comte de l'Empire,

Le capitaine de cavalerie Charles Villoutreys, chevalier de l'Empire, chevalier Grand-Croix de l'Union de Bavière,

Soient déclarés complices dudit attentat.

4^o Qu'en conséquence le général Dupont soit : 1^o déchu de son grade de général de division ; 2^o tenu de remettre, ès mains de l'huissier qui sera commis pour les recevoir, les décorations de la Légion d'honneur qui lui ont été accordées, lesquelles seront portées à la Grande-Chancellerie de la Légion ; 3^o déclaré incapable de servir Sa Majesté ; 4^o averti qu'il lui est défendu, sous peine d'être arrêté et détenu pendant un an pour la première fois et le double en cas de récidive, d'approcher de vingt lieues de la résidence de Sa Majesté l'Empereur et Roi ;

5^o Que les mêmes peines soient appliquées au général Marescot, lequel demeurera en outre suspendu indéfiniment de l'exercice des fonctions de premier Inspecteur du Génie et de Grand-Officier de l'Empire ;

6^o Que les mêmes peines soient appliquées au général Chabert ;

7^o Que les mêmes peines soient appliquées au général Vedel ;

8° Que les mêmes peines soient appliquées au capitaine de cavalerie Villoutreys, lequel recevra, en outre, défense de se décorer à l'avenir du Grand Cordon de l'Ordre de Bavière ;

9° En ce qui touche le général Legendre, comme prévenu de complicité avec le général Dupont, qu'il soit provisoirement suspendu de ses fonctions de général de brigade, traduit à notre diligence et détenu en dépôt dans la prison de l'Abbaye, pour être à son égard, après qu'il aura été entendu par le Conseil, statué ce qu'il appartiendra ;

10° En ce qui touche l'accusation de tentatives faites et par ledit Legendre, Joseph Plauzoles et Augier Lerenboure, que les pièces et les prévenus soient renvoyés par devers le Ministre et l'Administration du Trésor Impérial pour, sur l'examen des pièces et la vérification des faits, être statué, quant à la comptabilité, ce qu'il appartiendra, et les prévenus renvoyés, s'il y a lieu, devant les Tribunaux ordinaires.

Après la lecture des conclusions du Procureur Général, le Prince Archichancelier a dit :

Messieurs,

La mission dont il a plu à Sa Majesté l'Empereur et Roi de nous honorer, touche à sa fin.

Toutes les pièces de l'instruction commencée contre ceux qui ont pris part à la Capitulation de Baylen, ont été lues.

Le Procureur Général a présenté son acte d'accusation.

Les prévenus ont été entendus deux fois séparément, et quelques-uns ont été confrontés entre eux.

Le procureur général vient de donner ses conclusions.

Il ne reste plus qu'à énoncer notre avis sur chacun des prévenus.

Les bases de notre opinion seront prises dans les faits de l'acte d'accusation, dans l'interrogatoire des accusés, ainsi que dans leur défense devant le Conseil.

Il n'est point dans nos attributions de juger ni les opérations des généraux inculpés, ni les fautes militaires qu'ils peuvent avoir commises.

Nous n'avons point aussi à nous occuper de certains faits mentionnés dans plusieurs pièces de la procédure, et qui n'ont avec l'accusation principale que des rapports indirects ou éloignés. Je veux parler des dilapidations commises à Cordoue et des désordres qui ont pu se glisser dans la comptabilité de quelques payeurs de l'armée.

Le corps du délit consistant dans la capitulation de Baylen, tout doit se réduire de notre part à considérer cet acte dans ses dispositions ainsi que dans ses conséquences, et à signaler ceux qui se sont rendus coupables pour y avoir pris part.

J'ai jugé, Messieurs, qu'il était de mon devoir de fixer votre attention sur ces points importants.

Maintenant je vais recueillir les voix.

AVIS INDIVIDUELS DES MEMBRES DU CONSEIL

S. A. S. les prend en commençant par M. le comte Muraire, et en suivant, dans l'ordre rétrograde, la liste des membres du Conseil établi par le décret du 12 février.

Opinion de M. le comte Muraire.

M. le comte Muraire a dit que le décret impérial du 12 de ce mois, appelant seulement l'avis du Conseil d'Enquête sur les individus qui ont pris part à la capitulation de Baylen, il s'abstiendrait de s'occuper des faits militaires, et il se bornerait à examiner d'abord cette capitulation en elle-même, ensuite quelle part chacun des prévenus y a eue.

Mais avant tout, il a observé qu'il était bien extraordinaire et bien insolite qu'entre deux armées en présence, en pleine campagne, sur le même terrain, il pût jamais intervenir une capitulation. Qu'une ville assiégée se rende et capitule, lorsque le dernier terme de sa défense est arrivé, lorsque tous les moyens de résistance ou de secours sont devenus impossibles, cela se con-

çoit : la nécessité, le salut des habitants lié à celui de la garnison, justifient alors une telle capitulation, qui peut même ne pas être exclusive de gloire, soit par la résistance vive et soutenue qui l'a précédée, soit par les conditions honorables que le courage et la constance des assiégés ont su obtenir. Mais, entre deux armées en présence et sur le même sol, une capitulation n'a plus la même excuse, parce qu'elle n'a plus les mêmes motifs. Capituler sur le champ de bataille, c'est montrer sa faiblesse, avouer son découragement, tandis que le précepte dicté par l'honneur était : *vaincre ou mourir*.

Examinant ensuite la capitulation de Baylen en elle-même, le comte Muraire a dit : qu'elle fut humiliante, précipitée, excessive et environnée de circonstances telles qu'elles excluent toute possibilité d'en pallier le tort et la honte.

Humiliante, il l'a prouvé par l'analyse et le rapprochement des conditions de cette capitulation, dans laquelle, à côté des plus grands intérêts sacrifiés, on voit des précautions minutieuses pour la conservation et la sûreté des bagages, et des précautions injurieuses pour découvrir, y est-il dit, les vases sacrés qui peuvent avoir été enlevés. Il a prouvé surtout qu'elle fut humiliante par ses funestes résultats de l'évacuation de l'Andalousie, de la liberté des passages sur Madrid rendus aux insurgés, et du péril plus imminent auquel restaient exposées les troupes françaises.

Cependant, rien n'était désespéré : le général Vedel combattait avec succès à peu de distance du général Dupont, et si, le 19 au soir, celui-ci ne lui avait envoyé l'ordre de cesser le feu, il aurait sûrement fait une diversion heureuse et utile.

Le lendemain 20, Vedel fait proposer à Dupont de s'entendre pour rompre la trêve et reprendre les armes ; le général Poinsot voit et indique d'autres moyens de venir à l'aide du général Dupont ; le général Privé croit qu'en se débarrassant des équipages et en remettant en activité les hommes qui les escortaient, il y a encore des moyens de résistance et de salut. Et c'est au milieu de toutes ces ressources que le général Dupont assemble son conseil de guerre et y propose l'avis de cette humiliante capitulation, au lieu d'y proposer, comme le lui prescrivaient les lois de l'honneur et les lois militaires, *l'avis le plus ferme et le plus courageux, dès qu'il n'était pas absolument impraticable*.

La capitulation de Baylen ne fut pas moins excessive qu'humiliante et précipitée. Le général Dupont enveloppe dans cette capitulation les deux divisions Vedel et Dufour qui n'étaient pas avec lui, qui étaient séparées de la sienne, et qui combattaient et triomphaient ailleurs ; ainsi, il a abusé d'un pouvoir qu'il n'avait plus, puisqu'il avait posé les armes et qu'il avait cessé d'être libre ; et il est inconcevable que, s'enlevant à lui-même une ressource qu'il devait se ménager, il ait traité et stipulé pour des troupes libres et victorieuses, comme si elles eussent été cernées et vaincues.

Le comte Muraire parcourt ensuite les circonstances qui se rattachent à la capitulation de Baylen.

Le pillage de Cordoue.

Huit cents chariots chargés de bagages placés au centre de l'armée et fortement escortés.

Il a été articulé qu'on avait abandonné à Cordoue beaucoup de malades au transport desquels tant de chariots eussent été plus utiles.

Cet immense convoi qui séparait l'armée et en divisait les forces, encombra et gênait tellement, que le général Privé a hautement pensé qu'il fallait les sacrifier, pour rendre à une activité devenue nécessaire les hommes nombreux qui l'escortaient.

Ajoutez que, le 19 juillet au soir, Dupont donne l'ordre à Vedel de cesser le feu, lorsqu'il combattait avec avantage ; que le lendemain 20, il lui donne l'ordre de rendre les hommes, les drapeaux, les canons qu'il avait pris ; que le 21, il lui fait écrire par Legendre et lui écrit lui-même de revenir comme compris dans la capitulation, tandis que Vedel, déjà arrivé à Sainte-Hélène, pouvait en toute sûreté se replier sur Madrid.

Ajoutez enfin, que ce même jour 21, lorsque cet ordre inconcevable de retour était donné à Vedel comme compris dans la capitulation, la capitulation n'était cependant arrêtée ni signée, et qu'elle ne le fut que le 22.

D'après tant de circonstances, il est aisé de se fixer sur l'idée qu'il faut prendre de cette capitulation.

Le comte Murairé passe ensuite à l'examen de la part que chacun des prévenus y a eue.

Il n'y a pas de doute, dit-il, que le général Dupont ne doive être regardé, comme en étant l'auteur principal; il l'a provoquée, proposée, approuvée, signée, l'irréflexion, la faiblesse, le découragement l'ont aveuglé sur les conséquences désastreuses d'un tel traité, sur le préjudice qu'il causait à l'État, sur l'atteinte qu'il portait à la gloire des armées.

En vain, veut-il, en récriminant, en rejeter les torts sur le général Vedel qu'il accuse de désobéissance et de lenteur; mais il était général en chef, il avait en main tous les pouvoirs; toute la responsabilité pèse donc sur sa tête; et cependant, loin d'avoir puni le général Vedel de sa première désobéissance, on ne voit pas même qu'il ait blâmé et désapprouvé sa conduite, soit lorsque ce général quitta le poste de Mengibar pour se rendre à Andujar, le 15 juillet; soit lorsque le 17 il quitta Baylen pour aller joindre le général Dufour qui en était parti le matin du même jour.

L'opinant ne pense cependant pas qu'il y ait eu de la part du général Dupont ni manœuvres, ni intelligences avec les ennemis de l'État, pour seconder les progrès de leurs armes contre les troupes françaises. Mais il a été irrésolu, faible, imprudent; il s'est découragé; mais il avait fait la faute de s'affaiblir en divisant ses forces, de s'embarrasser de ses nombreux bagages; et il n'a pas su prendre une résolution forte et généreuse, mais il n'a pas moins conclu et signé une capitulation qui par ses effets pouvait porter et a porté atteinte à la sûreté intérieure de l'État. Ni les récriminations envers le général Vedel, ni le prétexte d'une nécessité exagérée, rien ne peut le laver de la honte d'avoir voulu, fait et signé un si honteux traité.

On ne peut s'empêcher de reconnaître que le général Marescot a pris aussi une part très réelle et trop efficace à la Capitulation de Baylen. Cependant rien ne l'y obligeait, rien ne l'appelait aux conférences où elle a été préparée et arrêtée; il n'était ni attaché à l'armée, ni placé sous les ordres du général Dupont; pourquoi donc est-il intervenu dans cet acte déshonorant, pourquoi l'a-t-il signé?

Il ne l'a signé à la vérité que comme témoin; mais cette signature n'atteste pas moins sa participation active; elle n'est pas moins une sorte de sanction qu'il a donnée à ce malheureux traité.

La pureté de ses intentions peut sans doute atténuer la justice des reproches; il a cru pouvoir obtenir par son influence des conditions moins dures, et il a cédé par faiblesse. Mais la faiblesse peut-elle être le palliatif de la faute qu'elle fait commettre? Plus le général Marescot était élevé en grade et en dignité, plus il devait se montrer et demeurer inflexible à concourir à une capitulation qui blessait à la fois l'honneur français, la gloire des armées et les intérêts politiques de l'Empire.

Le général Chabert a aussi pris part à la Capitulation; mais il ne fut que l'instrument passif des volontés et des ordres du général Dupont; il n'avait pas assisté au Conseil de guerre où il fut résolu de capituler; chargé des pouvoirs du général en chef, il n'a porté dans les conférences auxquelles il fut envoyé, ni dans leur résultat, aucune volonté personnelle. Le seul reproche qu'il y ait à lui faire est d'avoir obéi, et de n'avoir pas su discerner le point où l'obéissance cesse d'être un devoir, lorsqu'un devoir plus impérieux commande.

En écartant les reproches que le général Dupont ne cesse de faire au général Vedel, pour déverser sur lui tous les torts de la Capitulation, reproches qui ne portent que sur des faits de discipline militaire, et nous en tenant à ce qui appartient aux attributions du Conseil, uniquement relatives à la Capitulation de Baylen, il demeure certain que le général Vedel n'y a pris aucune part, qu'il ne fut pas appelé au Conseil de guerre où elle fut résolue, qu'il n'était pas là.

Mais il l'a reconnue, il y a adhéré, il s'y est soumis en obéissant à l'ordre qu'il reçut du général Dupont de s'arrêter et de revenir sur ses pas comme compris dans la Capitulation, lorsque le 21 à midi il était déjà à S^{te}-Hélène. Mais, en cela, il n'est aussi reprochable que de s'être cru lié par le devoir d'une obéissance qu'il ne devait plus.

Le capitaine de cavalerie Villoutreys est dans une autre catégorie. C'est un de ces hommes qui croient se donner de la consistance en se mêlant de tout, en voulant être de tout. Sans pouvoirs, sans mission, sans caractère, il va assister aux conférences préparatoires de la Capitulation, il donne son avis qu'on ne lui demande pas, il parle si haut qu'on est obligé de lui imposer silence, et puisque l'ordre verbal du général Dupont qu'il allègue ne lui conférait aucun pouvoir, puisque d'autres commissaires étaient chargés de la négociation, rien ne peut l'excuser de ne s'être pas abstenu d'une commission inutile et d'avoir voulu concourir à la capitulation avec un zèle si indécent.

Sa conduite, après la capitulation signée, et lorsqu'il la portait à Madrid, ne présente ni moins d'imprudencé ni moins de légèreté ; et on retrouve cette même légèreté dans ses déclarations contradictoires qui sont au procès et dans les variantes de ses récits, suivant les circonstances.

Le Comte Murairé pense qu'il n'y a pas à statuer, quant à présent, en ce qui concerne le général Legendre, *qui n'a pas été entendu et qui n'a pas paru dans l'instruction faite devant le Conseil* ; que le Conseil n'a pas non plus à s'occuper des deux autres prévenus Joseph Plauzoles et Augier Leremboure, qui ne le sont que sous le rapport de la comptabilité des fonds trouvés dans les caisses publiques de Cordoue, comptabilité dont l'examen et le jugement doivent être renvoyés au Ministre du Trésor Impérial.

Le Comte Murairé termine en répétant que s'il ne voit dans l'affaire soumise au Conseil aucune preuve, aucun indice d'intelligence avec l'ennemi, il ne peut cependant s'empêcher d'observer qu'il semble qu'un sentiment de faiblesse, qu'un vertige d'inconséquence s'était emparé de toutes les têtes, et qu'il y a eu de la part de presque tous les prévenus un tel oubli de leurs devoirs et de la dignité nationale, un tel aveuglement sur les résultats funestes qu'il était si aisé de prévoir, un tel découragement et tant d'imprudencé qu'en ne les renvoyant pas en accusation devant la Haute-Cour Impériale, comme ils auraient pu l'être, il est du moins impossible que l'Empereur ne leur fasse pas ressentir le poids de son trop légitime mécontentement et de sa justice souveraine.

En conséquence, l'opinion du Comte Murairé est que le Conseil propose à Sa Majesté l'Empereur et Roi,

Quant au Général Dupont,

de déclarer qu'il a porté atteinte à la gloire des armées et du nom français, par la proposition, conclusion et signature de la capitulation de Baylen, du 22 juillet 1808 ; qu'il a manqué aux devoirs que sa qualité de général en chef lui imposait ; qu'il a notablement préjudicié aux intérêts politiques de l'Empire, par la trop funeste influence de cette Capitulation sur les affaires d'Espagne :

Que le général Dupont soit indéfiniment privé de ses titre, rang, grades, honneurs, prérogatives, traitements et pensions ;

Qu'il soit aussi indéfiniment privé des décorations par lui obtenues ;

Et que défenses lui soient faites de se trouver dans les mêmes lieux que l'Empereur.

Quant au général Marescot,

de déclarer que, par sa trop fidèle condescendance à se mêler d'une Capitulation à laquelle il devait s'opposer, ou du moins demeurer étranger, il a porté atteinte à la gloire des armées et du nom français et notablement préjudicié aux intérêts politiques de l'Empire ;

Qu'il soit indéfiniment suspendu de ses fonctions de Grand-Officier de l'Empire, et qu'il soit privé de la grande décoration de la Légion d'honneur.

Quant au Général Chabert,

qu'à raison de ce qu'il n'y a à lui reprocher qu'une trop stricte obéissance, lorsque le général Dupont le chargea de ses pouvoirs pour traiter de la Capitulation, et qu'il ne fut que l'instrument passif des ordres de ce général, il soit recommandé à la clémence de l'Empereur.

Quant au Général Vedel,

qu'à raison de ce qu'il n'a eu aucune part à la capitulation de Baylen, qu'il est seulement repro-

chable de s'être cru lié par elle, de s'y être soumis, et d'avoir obéi à l'ordre du général Dupont qui, le 21 juillet, l'arrêta à S^{te}-Hélène et le fit revenir sur ses pas, il soit aussi recommandé à la clémence de l'Empereur.

Quant au capitaine Charles Villoutreys, de déclarer qu'à raison de sa participation trop active à une capitulation pour laquelle il n'avait ni mission, ni caractère, à raison de la publicité qu'il lui a donnée, et de l'exécution qu'il en a pressée, il a porté atteinte à la gloire des armées et du nom français et manqué à tous ses devoirs :

Qu'il soit indéfiniment privé de ses titre, rang, grade, honneurs, prérogatives, traitement et pension,

Qu'il soit également et indéfiniment privé de la décoration de la Légion d'honneur, et de la décoration de l'ordre de l'Union de Bavière,

Et que défenses lui soient faites de se trouver dans les mêmes lieux que l'Empereur.

Opinion de M. le Comte Boulay.

M. le Comte Boulay a dit :

Monseigneur, Messieurs,

La Capitulation de Baylen est à mes yeux le principal corps de délit.

Elle a porté atteinte à l'honneur national et à la gloire des armes de Sa Majesté.

Cette atteinte résulte surtout de deux clauses ; celle qui a compris dans la Capitulation la division Vedel, et celle relative aux vases et à l'argenterie des églises.

Or, quels sont les auteurs et complices de cet acte déshonorant. Ce sont :

1^o Le général en chef Dupont qui a donné des pouvoirs pour capituler, et a revêtu de son approbation et de sa signature cette Capitulation ;

2^o Le général Vedel qui, sans raison, ou pour mieux dire contre toute raison, a exécuté pour sa division, cette capitulation ;

3^o Le capitaine Villoutreys qui, dans toutes les démarches relatives à cet acte, paraît avoir été l'homme de confiance du général en chef, qui en a discuté les clauses et l'a fait exécuter sur des corps qui, placés hors de l'Andalousie, devaient, moins qu'aucun autre, être victimes de cette capitulation, aux effets de laquelle ils pouvaient facilement échapper, puisqu'un d'entre eux a su s'y soustraire par son courage :

4^o Le général Marescot qui, quoiqu'il ne fit pas partie de l'armée, a pris part, comme Conseil, à la confection de cet acte, et l'a signé comme témoin ;

5^o Le général Chabert qui a agi comme chargé de pouvoirs du général en chef.

Les accusés allèguent, comme principal moyen justificatif, la nécessité.

Mais d'abord ce moyen, qui, pour les places de guerre est admis dans des cas déterminés, peut-il l'être dans aucun, à l'égard d'une armée qui est en pleine campagne ? Quelque critique que soit sa position, peut-elle jamais capituler ? Si elle est tellement accablée par le nombre qu'elle ne puisse se faire jour ni en tout, ni en partie, le sort de chacun n'est-il pas alors de périr les armes à la main, ou de tomber prisonnier de guerre ?

Ne serait-il pas bien dangereux d'admettre en principe, qu'une armée peut capituler ? ou pour mieux dire, n'est-il pas dans le plus grand intérêt du souverain, que le principe contraire soit fortement imprimé dans l'esprit de tous ses généraux, dans celui même de ses soldats ? et ne vaut-il pas mieux que, dans des circonstances malheureuses, une partie de son armée soit perdue pour lui, que de favoriser une doctrine dont l'effet pourrait être de corrompre le moral de toute son armée ?

Mais en second lieu, et afin de parcourir toutes les faces de cette affaire, accordons que l'excuse tirée de la nécessité puisse être admise. Y avait-il ici réellement nécessité ? ou, en d'autres termes, le général Dupont n'a-t-il eu aucun moyen d'arracher son armée à l'ennemi, même à ne considérer sa position qu'après la bataille du 19 juillet ? l'issue malheureuse de cette bataille

avait été causée, selon lui, par l'absence de la division Vedel. Or, cette division arriva le même jour près de Baylen, mettant ainsi le général Reding entre elle et le général Dupont. Mais il y avait suspension d'armes. Cela est vrai, mais cette suspension n'avait été limitée ni pour le temps, ni par aucune condition ; elle fut bien suivie d'une proposition de capituler, mais cette capitulation n'eut lieu que trois jours après. Il se passa donc trois jours avant que le général Dupont ne fût lié ; et pendant ces trois jours, il communiqua plusieurs fois avec le général Vedel. Or, n'était-il pas possible qu'ils concertassent entre eux le moyen de percer le corps de Reding et de se réunir ? Le général Dupont nie cette possibilité. Je sais qu'il ne convient pas de prononcer sur de telles circonstances. Mais comme je dois compte de mon opinion, j'oserai dire que ce moyen de salut ne me paraît pas avoir été impraticable, et qu'ainsi, il n'y a pas eu pour le général une véritable nécessité de capituler.

Si elle n'a pas existé pour lui, elle a beaucoup moins encore existé pour Vedel qui, non seulement pouvait facilement opérer sa retraite, mais pouvait encore faire un effort heureux pour dégager la division Barbou.

On ne peut nier cependant que la position du général Dupont ne fût très critique. C'est là-dessus qu'il a fondé sa défense, et, dans l'espoir de la rendre plus complète, il a discuté les causes qui avaient amené pour lui cette position. Il les a toutes imputées à la désobéissance, à la négligence, à l'inertie du général Vedel : et je dirai franchement que, *sur cette partie de l'affaire, il m'a paru avoir raison contre ce général*. Je ne me permettrai pas d'accuser ce dernier de jalousie ni de mauvaise volonté, j'aime à croire que la peur n'a eu aucune part à sa conduite, mais je ne puis pas m'empêcher de dire qu'il n'a montré ni le talent, ni l'activité, ni le courage de tête que demandait sa position, et avec lequel il aurait infailliblement empêché la catastrophe du 19 juillet.

Mais, de son côté, le général Dupont a-t-il fait ce qu'il aurait pu, ce qu'il aurait dû faire pour l'empêcher ? par exemple, au lieu de ne partir d'Andujar que le 18 au soir, n'aurait-il pas dû partir au moins le 17, comme on assure qu'il en avait d'abord le projet. Il me paraît clair que s'il avait effectué ce projet, ou il n'aurait pas encore trouvé l'ennemi à Baylen, ou il ne l'y aurait pas trouvé assez en force pour ne pas le culbuter facilement, et faire sa jonction avec Vedel. En second lieu, le jour de la bataille, n'aurait-il pas pu disposer ses forces de manière à percer, sur un point quelconque, le corps de Reding, et à effectuer sa retraite sur la division Vedel ? Là-dessus je ne puis pas me permettre d'énoncer une opinion, je n'élève qu'un doute.

Mais on fait au général Dupont un reproche d'une autre nature, et d'une nature bien plus grave ; c'est de s'être enrichi lui et ses troupes par le pillage, d'avoir trainé à sa suite un nombre trop considérable de fourgons remplis de ces dépouilles, et d'avoir sacrifié à leur conservation le salut et la gloire de son armée. Plus cette accusation est importante et plus on doit se rendre difficile sur les preuves. Le général Dupont a constamment repoussé cette accusation comme non moins fausse qu'odieuse. Loin d'avoir permis le pillage, il a prétendu qu'il l'avait empêché par les mesures les plus promptes et les plus énergiques, invoquant à cet égard le témoignage de tous ses officiers, de toute son armée, celui même des habitants de Cordoue. On lui a opposé une lettre d'un général espagnol, des gazettes espagnoles et l'insurrection des habitants de S^{te}-Marie, comme n'ayant été occasionnée que par la vue de vases sacrés qui étaient tombés d'un des fourgons au moment de l'embarquement. J'avoue que j'aurais de la peine à accueillir un tel genre de preuves, et je ne crois pas qu'il fût prudent de juger les généraux sur des assertions de l'ennemi, et surtout d'un ennemi aussi furieux que s'est montré le peuple espagnol. Cependant il paraît constant que cette insurrection et ce pillage de S^{te}-Marie furent motivés sur cette circonstance de vases sacrés trouvés dans une voiture française. Le bruit en fut public, universel, et les généraux français ne le désavouent pas. Un d'entre eux a même avoué qu'il croyait qu'on avait fait une découverte de ce genre, mais sans rien préciser à cet égard.

Il me semble qu'il serait difficile d'énoncer une opinion positive sur le fait du pillage imputé au général Dupont, et sur les richesses qu'on prétend qu'il en avait recueillies. Mais il paraît

certain qu'il avait à sa suite un nombre de bagages supérieur à celui qu'exigeait son armée, et outre qu'on peut lui opposer qu'il s'en était trop occupé dans ses dispositions militaires, on est frappé que dans la rédaction de la Capitulation on ait tant ménagé la conservation de ces mêmes bagages et de ceux surtout des généraux et officiers supérieurs. Quoi, ne devait-il pas en faire cent fois le sacrifice, plutôt que de consentir à l'insertion de la clause relative aux vases des églises ? Ne devait-il pas ôter tout prétexte aux généraux ennemis d'insister sur cette clause si déshonorante pour le nom français ? Je l'avoue, cette idée est accablante, et je ne puis l'arracher de mon esprit.

Ainsi, quand la position embarrassante où se trouvait le général Dupont ne devrait, sous aucun rapport, lui être imputée ; quand toutes les fautes militaires qui ont amené cette position devraient être rejetées sur le général Vedel ; quand l'accusation de pillage serait mal fondée ; quand on admettrait en principe qu'une armée en campagne peut capituler ; quand il y aurait eu pour celle-ci des causes suffisantes pour le faire, je pense que cette clause relative aux vases d'église, bien que rédigée en termes conditionnels, ne devait pas être souscrite ; que c'est un crime de l'avoir souscrite, et d'avoir pris part soit à la confection, soit à l'exécution de l'acte qui la renfermait.

Mon avis est donc que Sa Majesté est bien fondée à punir les auteurs et complices de la capitulation de Baylen.

Mais quel genre de peine doit leur être infligé ? *Le Procureur Général veut leur faire l'application de l'article 77 du Code pénal. C'est une erreur de sa part.* Ce Code pénal est bien postérieur aux faits qui ont donné lieu à l'acte d'accusation ; donc il ne peut pas leur être appliqué. Le Code pénal du 25 septembre 1791, sous l'empire duquel ces faits se sont passés, serait donc le seul à consulter. Mais les articles de ce Code relatifs aux attentats contre la sûreté extérieure de l'État, les seuls qui pourraient être cités dans cette affaire, supposent l'intelligence avec l'ennemi et une véritable trahison. Or il me semble qu'on ne peut imputer à aucun des accusés le crime de trahison ; et quand même on pourrait dire que de leur conduite sont résultés les mêmes effets que de la trahison, encore ne pourrait-on pas leur appliquer la peine due à ce crime. Nul Tribunal au monde, à moins qu'il ne fût dépourvu de tout bon sens et de tout sentiment d'équité, ne se le permettrait.

Il est fort inutile de torturer ici les paroles et le sens des lois pénales ; Sa Majesté a un autre moyen d'exercer sa juste sévérité. C'est un des grands principes de la justice criminelle que les peines doivent être analogues à la nature des crimes. Or, il s'agit ici d'un crime contre l'honneur national, contre la gloire des armées françaises ; et de même que Sa Majesté est le dispensateur de l'éloge, des grâces et des récompenses honorifiques envers ceux qui, par leurs talents et leurs services, ont concouru à la gloire et à l'honneur de la nation, de même elle a le droit de punir ceux qui les ont blessés, soit par le blâme, soit par la privation des places qu'elle leur avait accordées, des titres, des insignes dont elle les avait décorés. Ce ne sont pas des peines afflictives déterminées par la loi, mais ce sont des peines morales qui, chez une nation sensible à l'honneur, sont aussi dures et même plus insupportables que les premières.

Or ces peines morales, Sa Majesté est en droit de les appliquer, et même dans toute leur étendue,

1° au général Dupont, et je crois que tous les membres du Conseil en sont convaincus ;

2° au général Vedel ; car, bien qu'il n'ait pas eu une part directe à la confection de la Capitulation, on doit lui reprocher d'être une des causes les plus fortes et les plus immédiates de l'événement qui a donné lieu à cette Capitulation ; et surtout on doit lui reprocher de l'avoir exécutée pour sa division. Si le général Dupont n'avait plus d'ordres à lui donner, celui-ci n'en avait plus à recevoir ; il était libre, il pouvait, il devait se refuser à cette capitulation, il pouvait et il devait faire sa retraite sur Madrid, et même, il n'a pas désavoué que le conseil lui en eût été secrètement donné par le général Dupont. Si nous accordons de justes éloges au commandant de bataillon qui refusa de se soumettre à la Capitulation et se retira à Madrid, nous devons blâmer à plus forte raison un général de division qui, à la tête de 10 à 12 000 hommes, a méconnu son devoir, a foulé aux pieds la gloire et l'honneur ;

3° au capitaine Villoutreys ; il a été un des agents les plus actifs de la négociation. Il a fait exécuter la Capitulation sur des corps auxquels il aurait dû donner un conseil contraire. D'ailleurs il s'est permis dans le cours de cette affaire, des variations révoltantes. Il a menti devant la justice et son souverain auquel, surtout en chose importante, on doit la vérité comme à Dieu lui-même. Je ne puis m'empêcher de dire qu'à mes yeux, il est aussi vil et plus vil encore que coupable.

Quant aux généraux Marescot et Chabert, Sa Majesté a le droit aussi de les punir, mais ils sont, dans mon opinion, moins coupables que les autres. Je conviens que le premier n'a pas montré la fermeté qui convenait à son rang, et que sa faiblesse est criminelle dans la circonstance où il se trouvait. Mais d'abord, il a été tout à fait étranger aux causes militaires et morales qui ont amené l'événement ; en second lieu, il a cru ne pouvoir pas refuser son entremise, il s'est persuadé, quoique faussement, qu'il rendait service. Le général Chabert n'a été qu'un instrument passif, il n'avait point assisté au Conseil de guerre qui avait résolu de capituler ; il fut choisi pour la négociation, en son absence, et comme celui qui s'était le mieux battu. Il n'accepta cette mission que malgré lui ; avant de signer, il soumit la Capitulation au général en chef.

Je désire donc que Sa Majesté puisse trouver, dans sa sagesse et sa magnanimité, un moyen de concilier l'intérêt de sa politique avec un adoucissement de peines envers les généraux Marescot et Chabert, et surtout envers ce dernier.

Tel est le résultat de mes réflexions, tel est mon avis.

Je crois ne devoir le donner que sur ceux des accusés qui ont été entendus.

Opinion de M. le Comte Defermon.

M. le Comte Defermon a dit :

Monseigneur et Messieurs,

Les pièces de la Capitulation de Baylen ont été soumises au Conseil ; les prévenus d'avoir pris part à cette Capitulation ont été entendus.

Je dois, en exécution du décret de Sa Majesté, donner mon avis sur chacun des individus qui sont accusés, et sur les dispositions qui leur sont applicables.

Je suis convaincu que le général Dupont est l'auteur de la Capitulation de Baylen, puisque c'est lui qui a fait demander, le 19, la suspension d'armes au général Reding ; puisqu'il a ensuite envoyé le même jour vers le général Castaños, pour la faire confirmer ; puisqu'il a donné, le 20, des pleins pouvoirs au général Chabert pour se rendre auprès du général Castaños régler et arrêter les conditions de la Capitulation ; puisque le général Chabert, après avoir passé deux jours à discuter, régler et arrêter les conditions, en a, le 21 au soir, avant de signer, rapporté le projet au général Dupont pour le soumettre à son approbation, et qu'il a renvoyé le 22 le général Chabert avec ordre de signer, et de demander les articles additionnels à la Capitulation ; puisqu'enfin il l'a exécutée, et qu'étant général en chef, elle ne pouvait être exécutée que par ses ordres.

Je déclare que je ne crois pas qu'il ait fait cette Capitulation par trahison, et pour servir les ennemis ; sa conduite dans les campagnes antérieures et même dans le combat du 19, écarte cette idée ; mais je le trouve inexcusable d'avoir demandé la suspension sans avoir consulté les généraux de son armée, d'avoir compris la division Vedel dans la Capitulation, sans la participation de ce général ; d'avoir souffert les nombreux équipages qui ne pouvaient qu'entraver sa marche d'Andujar à Baylen ; de ne s'être pas déterminé à les abandonner, pour tenter de se faire jour avec la division Barbou et se réunir à la division Vedel. Enfin de n'avoir pas abandonné ces équipages, plutôt que de permettre d'insérer dans la Capitulation l'article portant qu'ils seraient visités, pour s'assurer qu'ils ne renfermaient pas de vases pris dans les églises, et de demander des articles additionnels pour ces bagages.

Je ne crois pas cependant qu'il y ait lieu de lui appliquer l'article 77 du Code pénal, lequel, d'ailleurs, n'est que du 12 février 1810, et pourrait être d'autant moins appliqué à un fait antérieur, qu'il porte, article 4, une disposition formellement contraire.

Le Code pénal de 1791, article 4 du Titre I^{er} de la seconde partie, punit de mort toute manœuvre et toute intelligence avec les ennemis, tendant soit à faciliter leur entrée dans les dépendances de l'Empire français, soit à leur livrer des villes et forteresses.... soit à leur fournir des secours en soldats, vivres ou munitions, soit à favoriser d'une manière quelconque les progrès de leurs armes sur le territoire français, ou contre nos forces de terre ou de mer, soit à ébranler la fidélité des officiers, soldats, et des autres citoyens envers la nation française.

Le Code pénal militaire du 21 brumaire an V applique aussi la peine de mort à tout militaire convaincu de trahison ; et il répute coupable de trahison le commandant d'une place assiégée, qui, sans avoir pris l'avis, ou contre le vœu de la majorité du Conseil militaire de la place, aura consenti à la reddition de la place, avant que l'ennemi y ait fait brèche praticable ou qu'elle ait soutenu un assaut.

Les peines appliquées par ces articles ne le sont qu'en cas de trahison.

Ainsi d'un côté, ne trouvant ni preuve ni présomption que le général Dupont ait eu intention de trahir, et de l'autre aucune disposition légale n'ayant réputé trahison le fait de sa capitulation, *je ne crois pas qu'il y ait lieu de lui appliquer la peine de mort* ; mais je suis d'avis, d'après les circonstances aggravantes qui se réunissent contre lui, qu'il doit être considéré comme ayant perdu tout droit à la confiance et aux grâces et bienfaits de Sa Majesté.

Le capitaine Villoutreys est dans l'ordre des faits le premier qui, après le général Dupont, ait pris part à la Capitulation ; il était seul auprès de lui, lorsque ce général le chargea d'aller demander au général Reding la suspension d'armes, et il exécuta cet ordre. Il revient annoncer que le général Reding demande l'assentiment du général en chef Castaños, et il reçoit et accepte la mission de se rendre auprès de ce général. Ce n'est qu'à son retour de cette mission et le 20, lorsque déjà le corps d'armée était resté dans l'état de suspension d'armes depuis le 19, que le général Dupont assemble un Conseil de guerre, et que le capitaine Villoutreys accepte du général Dupont la mission d'accompagner le général Chabert nommé plénipotentiaire, pour l'aider à obtenir les conditions les moins défavorables. Le capitaine Villoutreys concourt à l'exécution de cette Capitulation puisqu'il ne se charge pas seulement de la porter à Madrid, mais qu'il donne des ordres aux corps qu'il trouve sur la route, et écrit même au général Castaños. Enfin la déclaration tardive que ce capitaine a confiée à Sa Majesté aggrave ses torts, loin de les excuser.

Je suis convaincu que le capitaine Villoutreys a pris une part directe à la Capitulation dès le moment où le projet en a été conçu, et que de même il a pris part à son exécution ; que sa conduite est inexcusable, tant parce qu'il n'avait pas d'emploi à l'armée, que parce qu'il n'y avait encore aucune délibération du Conseil de guerre, lorsqu'il s'est chargé des premières missions.

Je suis d'avis que le capitaine Villoutreys ne peut pas être regardé comme complice du crime de trahison, puisque je n'en crois pas le général Dupont convaincu, mais qu'il doit être considéré comme ayant perdu par sa conduite tous droits à la confiance, aux grâces et aux bienfaits de Sa Majesté.

Le général Chabert a accepté les pouvoirs du général Dupont, pour aller auprès du général Castaños traiter de la Capitulation ; mais ce général était le subordonné du général en chef ; il n'avait pas été appelé au Conseil de guerre ; on ne voulut pas admettre ses excuses de se charger de la mission ; il ne voulut pas signer la Capitulation avant d'en avoir soumis les conditions à son général en chef, et revint, le 21 au soir, lui en communiquer le projet ; ce n'est que sur les nouveaux ordres qu'il reçut de retourner et de le signer, que le 22 à midi, cette Capitulation fut signée par lui.

Je suis convaincu que le général Chabert a pris part à la Capitulation, mais comme il n'y a pas eu de trahison, et qu'il ne l'a fait que sur les ordres de son général en chef, et d'après l'avis du Conseil de guerre, je ne pense pas qu'on puisse lui faire d'autre reproche que d'avoir eu la faiblesse d'obéir.

Je suis d'avis que le général Chabert soit recommandé à la clémence de Sa Majesté.

Le général Marescot a signé le 22 la Capitulation, en exprimant qu'il ne la signait que comme témoin ; il n'a eu aucune part ni à la demande de suspension d'armes du 19, ni à l'envoi du capitaine Villoutreys, du même jour, auprès du général Castaños ; il n'en avait même pas été prévenu ; ce n'est que le 20, après le Conseil de guerre, que sur la demande du général Dupont, il accompagne le général Chabert ; et la Capitulation était arrêtée et approuvée par le général Dupont, avant d'avoir été signée par le général Marescot ; mais il avait pris part à la discussion de quelques articles, et donné au moins une approbation tacite aux conditions de cette Capitulation ; et puisqu'il ne faisait pas partie de l'armée, puisque ce n'était pas à lui de juger de sa situation ; puisqu'enfin il n'eût pas eu le droit d'abandonner les bagages pour faire supprimer la condition de leur visite, il ne devait pas prendre part à cette Capitulation.

Je suis convaincu qu'il n'en est point l'instigateur, mais qu'il a pris part à la discussion des conditions, et donné, par sa signature comme témoin, plus d'authenticité à un acte qu'il devait réprouver.

Je suis d'avis qu'on ne peut le regarder comme complice d'un crime de trahison, et que la faute grave qu'il a commise par sa faiblesse pourrait autoriser à lui appliquer les peines proposées contre le général Dupont, si la justice ne prescrivait d'établir une grande différence entre ces deux généraux dont le premier est l'auteur de la Capitulation, et a seul à se reprocher toutes les circonstances aggravantes de cette Capitulation.

Je crois donc que le général Marescot doit être recommandé à la clémence de Sa Majesté.

Le général Vedel a été étranger à la rédaction de la Capitulation, mais non à son exécution : il ne fut point appelé à prendre part au Conseil de guerre du 20 ; il exécuta les premiers ordres qu'il reçut de faire sa retraite avec sa division ; ce n'est aussi que sur les ordres qu'il reçut du général en chef de ramener sa division, qu'il revint à Baylen ; ce retour a produit des résultats funestes ; mais le général Vedel croyait ne pouvoir se dispenser d'obéir à son chef.

Je suis convaincu que le général Vedel n'a eu aucune part aux demandes d'armistice et de capitulation, ni à la rédaction des conditions de cet acte ; qu'il n'a rien fait pour son exécution que d'après les ordres de son Général en chef.

Je suis d'avis qu'il n'y a pas lieu contre lui, à accusation pour le fait de la Capitulation, sauf à faire examiner sa conduite militaire.

Le général Legendre, les payeurs Plauzoles et Leremboure n'ayant pas été entendus par le Conseil, je ne puis, dans l'état, donner d'avis sur chacun d'eux.

Opinion de M. le Comte de Laplace.

M. le Comte de Laplace a dit :

Je pense que la Capitulation de Baylen a gravement compromis l'honneur du nom français et les intérêts politiques de l'Empire ; ainsi tous ceux qui y ont concouru me paraissent coupables, quoiqu'à divers degrés, sans cependant qu'aucun d'eux puisse être soupçonné de haute trahison et d'intelligence avec l'ennemi.

Le général Dupont, principal auteur de cette capitulation, ayant négligé de stipuler les conditions de l'armistice, et sa situation étant par là devenue beaucoup plus fâcheuse à la fin qu'au commencement de la capitulation, ce qui a augmenté la nécessité où il croyait être de la consentir ; ayant d'ailleurs compris dans la capitulation la plus grande partie de son armée qui était libre et victorieuse, et qu'il pouvait et devait sauver en n'arrêtant point sa retraite sur Madrid ; enfin ayant approuvé l'article déshonorant relatif aux vases sacrés, ce général me paraît indigne de servir Sa Majesté, et j'adhère à son égard aux conclusions de M. le Procureur impérial.

Le général Marescot a eu l'extrême faiblesse de concourir à cette capitulation honteuse, et d'y apposer sa signature, mais la pureté de ses intentions, l'adoucissement qu'il a fait apporter à quelques articles et spécialement à celui des vases sacrés, enfin la qualité de simple témoin qu'il a prise en signant, me déterminent à voter pour qu'il soit recommandé à la clémence de Sa Majesté. J'en fais autant à l'égard du général Chabert qui, dans ses négociations, a cru devoir obéir à son général en chef.

Le général Vedel me paraît coupable d'avoir abandonné, dans la journée du 15, malgré l'ordre contraire qu'il avait reçu, la position de Mengibar, et dans la journée du 19, de n'être pas venu rapidement au secours de son général en chef, qu'il savait attaqué. Je ne le crois donc plus digne de servir Sa Majesté.

Le capitaine Villoutreys me paraît coupable pour avoir pris une part active à la capitulation et par sa conduite dans la route de Baylen à Madrid. Je le crois indigne de servir Sa Majesté, et j'adhère à son égard aux conclusions de M. le Procureur impérial, dont j'adopte pareillement les conclusions relatives aux payeurs de l'armée.

Le général Legendre n'ayant point comparu, je m'abstiens de prononcer à son égard.

Opinion de S. Ex. M. le Comte de Lacépède.

S. E. M. le Comte de Lacépède a dit :

Adoptant les motifs exposés par M. le comte Muraire, premier opinant, je pense que le général Dupont doit être privé de ses grades, titres, honneurs et décorations, et qu'il doit lui être défendu de se trouver dans les mêmes lieux que l'Empereur ;

Que le capitaine Villoutreys doit être privé de ses grades, titres, honneurs et décorations, et qu'il doit lui être défendu de se trouver dans les mêmes lieux que l'Empereur ;

Que le général Marescot doit être suspendu indéfiniment des fonctions de Grand Officier de l'Empire, et recommandé, d'ailleurs, à la clémence de Sa Majesté ;

Que le général Vedel et le général Chabert doivent être recommandés à la clémence de Sa Majesté :

Que le général Legendre doit être provisoirement suspendu.

Opinion de S. Ex. M. le Maréchal duc d'Istrie.

S. Ex. M. le Maréchal duc d'Istrie a dit :

Je crois que le général Dupont n'est pas coupable de haute trahison, ni d'intelligence avec les ennemis de l'État.

La capitulation de Baylen, en rase campagne, serait en cela seulement un crime d'État, sans les circonstances qui l'ont amenée et les détails qu'elle renferme ; elle a compromis la sûreté de l'armée qui en été l'objet ; le général Dupont est coupable de l'avoir ordonnée, consentie et signée.

J'opine à son égard comme M. le comte Muraire.

La faute du général Marescot est dans la faiblesse qu'il a montrée ; il n'aurait pas dû signer la capitulation, ni paraître au quartier général ennemi, étant étranger à l'état-major du général Dupont. La signature qu'il a donnée comme témoin lui rend commun le déshonneur de la capitulation, sans l'en rendre coupable selon moi.

Je pense qu'il doit être suspendu indéfiniment de son rang d'inspecteur général, et pour le reste je demande que le Conseil intercède en sa faveur la clémence de l'Empereur.

Le général Chabert n'est point coupable à mes yeux de la capitulation de Baylen ; il en a soumis les conditions à son général en chef, avant de les signer lui-même, il les a signées par son ordre. Je demande que le Conseil intercède en faveur de ce général la clémence de l'Empereur.

Le général Vedel est étranger à la capitulation de Baylen, il a exécuté les ordres qu'il a reçus. Je ne puis établir en principe qu'il a mal fait d'obéir ; le général Dupont avait repris sur lui toute son autorité de général en chef, le 19 au soir, lorsqu'il fut rejoint par le général Vedel ; et puisqu'il fut obéi, lorsqu'il donna l'ordre à ce général de ne pas combattre, il devait l'être, quand il lui donna l'ordre de reconnaître la capitulation.

Il est néanmoins des circonstances où la désobéissance est une vertu ; j'applaudirais au général Vedel, s'il avait eu la force de désobéir, dans la situation où il se trouvait.

Je demande au Conseil d'intercéder en faveur de ce général la clémence de l'Empereur.

Le capitaine Villoutreys est coupable du crime qui lui est imputé. J'adopte à son égard les conclusions de M. le Procureur général impérial.

Opinion de S. E. M. le Maréchal duc de Conegliano.

S. Ex. M. le Maréchal duc de Conegliano a dit :

Monseigneur, Messieurs,

Dans mon opinion, il est constant que l'indiscipline des troupes du général Dupont, leur pillage à Jaen et à Cordoue ont exaspéré les esprits, soulevé en masse et mis sous les armes les habitants de l'Andalousie.

Il m'est démontré que l'ennemi ayant mis à même le général Dupont de juger, dès la matinée du 16, de la supériorité des forces espagnoles et de son dessein de s'emparer de la tête du défilé, que le général Dupont se trouvant alors renforcé à Andujar de la division Vedel, et ayant à Baylen la division Gobert, commandée par le général Dufour, laquelle pouvait au premier ordre s'échapper dans la nuit du 16 au 17 et le serrer à Andujar ; avec les projets du général Dupont d'attaquer l'ennemi, toutes ses forces réunies, il ne pouvait avoir une plus heureuse occasion de les mettre à exécution dès le matin du 17, et enfin ne s'y déterminant pas, d'opérer sa retraite ce même jour 17, en profitant des forces du général Vedel qui, réunies aux siennes, l'assuraient.

Le général Dupont à Baylen commandait Andujar et le défilé ; au centre des troupes sous ses ordres, et les ayant sous sa main, il était le maître de tous ses mouvements et il couvrait la province de la Manche et Madrid d'une manière assurée.

Les mouvements postérieurs du général Vedel, ceux du général Dufour, et la retraite seulement opérée le 19, avec des embarras qui forçaient les troupes à combattre en détail, voilà la véritable cause de cette journée désastreuse et de la capitulation honteuse qui s'en est si malheureusement suivie.

Dans mon opinion, je ne vois dans les prévenus que deux principaux responsables, les généraux Dupont et Vedel. Si le général Vedel, avec l'ordre impératif de garder les positions de Baylen et de Mengibar, a évacué ses positions principales et a mis l'ennemi dans le cas de s'en emparer, c'est une faute capitale qui aurait dû le ramener sur lui, ventre à terre, dans la journée du 19, et lui commander de le combattre à outrance pour dégager la division Barbou, et ainsi réparer, autant que possible, la faute et l'honneur si compromis.

Voilà, selon moi, ce qui commande l'examen le plus sévère, tout le reste n'étant qu'accessoire et sous la responsabilité spéciale du général en chef.

Je me résume d'après les bases arrêtées par le Conseil.

Le G^{al} Dupont n'a pu vouloir trahir son prince et son pays, mais il est coupable d'avoir capitulé avec des rebelles ; il devait plutôt périr avec honneur, lui et tout son monde ; l'arrivée des divisions Vedel et Dufour l'aurait peut-être sauvé.

Le G^{al} Vedel est coupable d'avoir cessé le combat, rendu les armes sur les ordres d'un général en chef à la merci de l'ennemi ; n'ayant pas pris part à la Capitulation, mon vœu est qu'il soit recommandé à la clémence de l'Empereur.

Le G^{al} Marescot est coupable comme Grand-Officier de l'Empire, premier inspecteur général du Génie, d'avoir joint son nom à une Capitulation honteuse : bien convaincu qu'il n'a commis cette grande faute que dans des vues qu'il a jugées utiles, dans son malheur, et dans l'enchaînement des circonstances, mon vœu ardent est qu'il soit recommandé à la clémence de l'Empereur.

Le G^{al} Chabert était un subordonné qui a représenté sa faiblesse pour la mission dont on le chargeait ; il est parti sans ordres ni instructions écrites ; le général en chef qui a consenti, ratifié la Capitulation, est le responsable. Mon vœu est aussi pour que le G^{al} Chabert soit recommandé à la clémence de l'Empereur.

Le capitaine Villoutreys, par ses démarches d'importance et inconsidérées, soit dans la part active qu'il a prise à la suspension d'armes et à la Capitulation, soit dans sa conduite envers les troupes qu'il a rencontrées en se rendant à Madrid, et celle postérieure à Madrid comme à Paris, est très coupable sans doute ; mais selon moi, il n'était qu'un subordonné, sans expérience mili-

taire, que le général en chef ne devait pas employer à des missions si délicates ; l'inconduite militaire, l'immoralité du sieur Villoutreys le repoussent à jamais de l'honneur des rangs dans l'armée.

Le G^{al} Legendre et les payeurs Plauzoles et Leremboure prévenus, n'ayant pas paru devant le Conseil, je n'ai pu connaître leurs moyens de défense. Néanmoins, convaincu qu'en tout ce qui a rapport aux désastres des journées des 19, 20, 21 et 22, comme aux faits d'indiscipline et de pillage, un chef d'état-major général ne peut pas se trouver, au milieu de tous ces événements, sans participer à des fautes graves, je suis d'avis de la suspension provisoire du G^{al} Legendre. Quant aux sieurs Plauzoles et Leremboure qui, selon moi, ne peuvent être étrangers non plus aux désordres financiers, je suis aussi de l'avis qu'ils soient livrés aux poursuites du Ministre du Trésor impérial.

Opinion et Vote de S. E. M. le Comte de Cessac.

L'opinion et le vote de S. E. M. le Comte de Cessac ont été ainsi qu'il suit :

Opinion : La Capitulation n'était pas inévitable, elle n'était même pas nécessaire.

Elle était honteuse.

Celui qui l'a prescrite a excédé les pouvoirs dont il était revêtu.

Parmi ceux qui ont pris part à cette Capitulation, le G^{al} Dupont est, sinon le seul, du moins le plus coupable.

Après lui vient, dans l'ordre de culpabilité, le capitaine Villoutreys dont la conduite est, à mes yeux, impardonnable.

Le G^{al} Marescot a tenu une conduite faible et imprudente.

Le G^{al} Vedel, faible, incertain ; mais il s'est cru lié par la subordination.

Le G^{al} Chabert, moins coupable encore, s'est cru lié par la subordination ; il n'a pas été assez fort.

Vote : A l'égard du G^{al} Dupont, de l'avis conforme aux conclusions du Procureur général.

A l'égard du sieur Villoutreys, de l'avis conforme aux conclusions du Procureur général.

A l'égard du G^{al} Marescot, d'avis de le déclarer passible des mêmes peines que le G^{al} Dupont, avec cette différence que je désire qu'il soit recommandé à la clémence de l'Empereur, tandis que je recommande les généraux Vedel et Chabert à l'indulgence de Sa Majesté.

Le G^{al} Vedel, passible des peines prononcées contre le G^{al} Dupont, en recommandant ledit G^{al} Vedel à l'indulgence de l'Empereur, mais sans retraite.

Le G^{al} Chabert, passible des peines prononcées contre le G^{al} Dupont, en le recommandant à l'indulgence de l'Empereur.

Opinion de Son Excellence M. le Duc de Feltre.

Son Excellence M. le Duc de Feltre a dit :

Monseigneur, Messieurs,

J'ignorais qu'on pût apporter ici une opinion écrite et motivée sur l'objet qui nous rassemble. Si je l'avais su, j'aurais essayé d'en rédiger une, à moins que le manque absolu de temps ne s'y fût opposé.

Obligé de parler *ex tempore* sur l'importante affaire de la capitulation de Baylen, je dirai que je partage en général l'opinion énoncée par M. le comte Murair, à l'exception de ce qui concerne le G^{al} Vedel que je ne crois pas pouvoir recommander à la clémence de l'Empereur.

J'entre dans quelques détails. Je m'appesantirai peu sur la conduite du G^{al} Vedel au moment où il quitta Mengibar avec la presque totalité de sa division pour se reporter à Andujar, au lieu de n'y envoyer qu'un bataillon qu'avait demandé le général en chef Dupont ; c'est cependant une première faute grave commise par le G^{al} Vedel, elle équivaut même à une désobéissance formelle ; mais quelque grande que soit cette faute, on peut, en quelque sorte, la séparer de celles qui ont été commises subséquentement ; on peut même dire qu'elle fut réparée par le

G^{al} Dupont, quand il ordonna au G^{al} Vedel de se porter à Baylen, et lorsque ce général occupa ce point important.

C'est mal à propos que le G^{al} Dupont a fait porter sa principale justification sur ce que le G^{al} Vedel avait quitté Baylen pour aller vers la Caroline et Sainte-Hélène ; les ordres du G^{al} Dupont au G^{al} Vedel, exhibés en original au Conseil, affranchissent le G^{al} Vedel de ce reproche ; il a dû croire, et il a cru d'ailleurs que le G^{al} Dupont lèverait, 24 heures plus tôt, son camp d'Andujar, et c'est une grande faute du G^{al} Dupont, de ne l'avoir pas fait ; elle a été la principale cause de son désastre. Le G^{al} Dupont est inexcusable d'avoir conclu, sans stipulation écrite, une trêve ou armistice qui était illusoire puisque, pendant sa durée, le G^{al} Castaños n'a point arrêté la marche de ses troupes, et que cette trêve n'a servi qu'à rendre la position du G^{al} Dupont encore plus critique. Il ne m'est pas démontré rigoureusement, que le G^{al} Dupont fût dans l'obligation absolue de sacrifier ses bagages, mais soit qu'il les sacrifiât ou non, je crois qu'en serrant ses troupes, il pouvait percer à travers les ennemis à Baylen et rejoindre le G^{al} Vedel ; l'exemple de Diernstein pouvait l'y engager.

La Capitulation signée par le G^{al} Dupont n'était pas indispensable et il ne devait pas songer à la conclure dès que le G^{al} Vedel revint à Baylen et attaqua l'ennemi. Le G^{al} Dupont devait alors reprendre les armes, et le pouvait d'autant mieux qu'il n'était lié envers les ennemis par aucun acte écrit et qu'il pouvait se dégager par un mot, en leur faisant signifier cette reprise d'hostilités.

Je considère la capitulation de Baylen comme un acte déshonorant pour les armes françaises. L'article qui concerne les vases sacrés, bien que conditionnel, me paraît également déshonorant. Je ne puis me défendre du soupçon que la conservation des bagages et plutôt encore celle des sommes considérables illicitement prises dans les caisses saisies à Cordoue, n'ait eu une grande influence sur la capitulation.

Je ne crois pas que le général Dupont soit coupable de trahison dans le sens de l'article 77 du Code pénal, mais il est coupable d'avoir fait négocier et d'avoir signé la honteuse capitulation de Baylen ; et cet acte me met dans la pénible nécessité de demander que le Conseil d'Enquête propose à Sa Majesté de priver le général Dupont de sa confiance, de ses emplois et honneurs militaires, et que Sa Majesté l'éloigne à 20 lieues de sa capitale et du lieu où elle fera sa résidence.

Quant au général Vedel, il serait superflu de s'étendre sur ce qui le regarde, après tout ce qui a été dit et prouvé ; sa faiblesse, ses irrésolutions, son funeste retard à Guarroman, ne peuvent être excusés ; je le blâme cependant d'être revenu sur Baylen, puisqu'il avait le mot du général Dupont porté par un de ses aides de camp, et qu'il devait se diriger vers Madrid, pour couvrir cette capitale et ne plus revenir sur Baylen, quand son général en chef lui avait fait connaître suffisamment qu'il ne se croyait plus libre dans ses volontés ni dans ses actions. Connaissant l'opinion que le général Dupont avait de sa propre position, le général Vedel ne devait point assembler un Conseil de guerre pour délibérer ensuite sur l'exécution de la capitulation ; il ne devait prendre conseil que de lui-même ; il ne devait plus d'obéissance au général Dupont, lorsqu'il était manifeste que les ordres qu'il en recevait étaient, en quelque sorte, dictés par les insurgés eux-mêmes, Le général Vedel étant convaincu d'avoir coopéré à l'exécution de la capitulation de Baylen, je fais pour lui les mêmes propositions que celles que j'ai faites au sujet du général Dupont.

La conduite du général Chabert n'est point exempte de faiblesse ; il a montré trop d'obéissance lorsque son général en chef lui a prescrit des choses attentatoires à l'honneur des armes de l'Empereur ; le malheur a voulu qu'il négociât et signât la capitulation de Baylen. Ce fait m'oblige à faire à son sujet les mêmes propositions que j'ai faites au sujet des généraux Dupont et Vedel. Toutefois, comme il n'a point fait partie du Conseil de guerre qui a consenti à la capitulation, et que de plus, avant de rien conclure, il est venu faire part à son général en chef des conditions demandées par l'ennemi, je propose qu'il soit recommandé à la clémence de Sa Majesté.

Si le général Marescot eût été un simple général de division, agissant sous les ordres du géné-

ral Dupont, la considération que sa conduite est tout à fait étrangère à ce qui s'est passé de répréhensible à Cordoue, et que de plus il n'a pas été l'instigateur de la capitulation de Baylen, l'assurance que l'instruction de l'affaire m'a donnée de la pureté de ses intentions, m'auraient porté à émettre en sa faveur la même opinion que celle que je viens d'émettre en faveur du général Chabert ; mais la qualité de Grand Officier de l'Empire dont le général Marescot était revêtu et les obligations que lui imposaient son rang et ses devoirs envers l'Empereur, rendent sa faiblesse inexcusable. Il aurait dû s'opposer de toutes ses forces à la capitulation au lieu de la seconder ; il est coupable d'avoir négocié, en partie, et d'avoir signé la capitulation de Baylen ; il l'est surtout, d'avoir accueilli la proposition de l'article relatif aux vases sacrés fait par les Espagnols, et d'avoir contribué à faire insérer ce honteux article dans la capitulation. Je me vois, par ces motifs, dans l'obligation de proposer à Sa Majesté l'Empereur d'assimiler le général Marescot au général Dupont.

M. Villoutreys est coupable d'avoir pris une grande part à la capitulation de Baylen ; il l'est d'avoir fait de faux rapports au gouvernement, à son retour de Baylen ; ses déguisements et ses tergiversations à ce sujet méritent les plus vifs reproches. J'adopte sans restriction les propositions qui ont été faites à son égard ; et je fais, quant aux peines à lui appliquer, les mêmes propositions que celles que j'ai énoncées précédemment pour les généraux Dupont et Vedel.

Le général Legendre n'ayant pas comparu, il m'est impossible de donner à présent un avis sur sa conduite pour ce qui concerne la capitulation de Baylen. Il a été remis en activité il y a quelques mois ; ce qu'on lui reproche relativement aux caisses de Cordoue, est de la compétence des tribunaux ordinaires et il peut être poursuivi à ce sujet, à la diligence du Ministre du Trésor impérial. Je ne vois pas une absolue nécessité de le priver de son emploi jusqu'à ce qu'il ait comparu pour se défendre au sujet de sa participation à la capitulation de Baylen, ou jusqu'à ce que les tribunaux ordinaires aient prononcé sur ce qui concerne les fonds provenant des caisses de Cordoue, et qui paraissent avoir été détournés illicitement.

Opinion de S. Ex. M. le Duc de Massa.

S. E. M. le Duc de Massa a dit :

Après les faits qui ont été établis et les développements dans lesquels sont entrés plusieurs préopinants, j'énoncerai mon avis en peu de mots.

Sans doute la capitulation de Baylen n'est point l'ouvrage de la trahison, mais il n'en est pas moins certain qu'elle a compromis la sûreté extérieure de l'État. Tous ceux qui y ont pris part sont donc coupables.

Je place à leur tête le général Dupont. C'est à lui que cette capitulation si honteuse doit être principalement imputée, puisqu'il commandait en chef, et qu'elle ne pouvait être conclue sans son aveu. Perdant le jugement qu'un général en chef, sur lequel pèse une si grande responsabilité, doit toujours conserver au milieu des plus grands dangers, et désespérant des affaires lorsqu'il y avait encore de grandes ressources, il finit par signer ces conditions humiliantes que l'honneur et son devoir lui prescrivaient de rejeter avec mépris, quelque péril qu'il y eût à affronter, fût-ce une mort certaine.

Le général Dupont est donc sans excuse, et je n'hésite pas à adopter à son égard les conclusions du Procureur général,

Le général Marescot est bien coupable aussi. Quoi ! sans que rien l'y obligât, sans que le général en chef eût rien à lui ordonner, il s'entremet pour négocier la capitulation, et lorsqu'il eût dû rejeter avec indignation les conditions humiliantes qu'imposaient les généraux des insurgés, il consent de signer l'acte en qualité de témoin, comme pour lui donner plus de garantie et plus d'authenticité. Les conclusions du Procureur général à son égard ne sauraient être accusées de rigueur. Cependant une circonstance semble pouvoir atténuer jusqu'à un certain point l'énormité de la faute ; on remarque qu'en la commettant, il a cru servir son prince et son pays ; erreur déplorable sans doute, mais dont le motif peut paraître digne de quelque indulgence, et

Sa Majesté daignera peut-être le prendre en considération pour adoucir la sévérité du châti-
ment.

Le capitaine Villoutreys, par l'ensemble de sa conduite, soit avant la capitulation, soit depuis, ne mérite aucune indulgence. J'estime que les conclusions du Procureur général doivent être complètement suivies à son égard.

Le général Chabert a accepté les pouvoirs du général en chef pour négocier la capitulation, et il a aggravé cette première faute en ne rejetant pas, avec le dédain qu'elles méritaient, des conditions avilissantes. En vain il allègue les ordres de son chef et le vœu de ses camarades, il s'est trop exagéré les devoirs de la subordination ; cependant, son erreur sur l'étendue de l'obéissance, matière si délicate, le fera peut-être juger digne de participer à la clémence de Sa Majesté.

Les fautes militaires qu'on impute au général Vedel ne sont pas de mon ressort, et je n'ai point à les apprécier. Ce général n'a pas figuré dans la capitulation, mais il a consenti de l'exécuter quoiqu'il dût la considérer comme étrangère à lui-même et à la division qu'il commandait. Il se prévaut des ordres du général en chef, mais ce général avait perdu le droit de lui en donner, et tout l'autorisait à les méconnaître. Il est donc coupable pour s'être soumis à une capitulation et à des ordres dont il eût dû s'affranchir ; et le Procureur général a pris à juste titre contre lui des conclusions sévères. Toutefois, si l'on considère qu'un vieux soldat, habitué à l'obéissance et à la subordination militaires, peut mériter quelque excuse lorsqu'il se méprend sur les limites de cette obéissance, on ne saurait se défendre ici de quelque sentiment d'indulgence, et de désirer que Sa Majesté, en le partageant, daigne étendre sa clémence sur cet ancien militaire, et adoucir le châtiement qu'il a pu mériter.

Opinion de S. A. S. le Prince de Bénévent.

S. A. S. le Prince de Bénévent a dit :

Messieurs,

L'exposé des faits, la lecture des pièces, la défense même des accusés, m'ont convaincu que la capitulation de Baylen est un acte honteux.

Son influence sur les affaires de l'Espagne et conséquemment sur les affaires générales de l'Europe, a été immense.

Par cette Capitulation, ce qui était décidé a été remis en question ; des succès que la sagesse avait préparés et qu'elle allait obtenir ont été retardés.

Cette circonstance aggrave à mes yeux les torts de tous ceux qui ont pris part à la Capitulation de Baylen.

Mon avis est donc que le Conseil d'enquête n'étant point autorisé à émettre une opinion sur les opérations militaires, doit déclarer :

Que la Capitulation de Baylen est un acte honteux, qui a arrêté le succès des opérations en Espagne, et porté atteinte à l'honneur des armées françaises,

Que cet acte est imputable au général Dupont, au général Marescot, au général Chabert, au général Vedel, au capitaine Villoutreys.

Qu'après avoir donné leur signature ou leur adhésion à un tel acte, ils ont perdu à jamais le droit d'être obéis. Ils doivent donc tous être déclarés incapables de servir Sa Majesté, être éloignés des lieux de sa résidence, et privés de leurs dignités dans l'État.

La part différente que les prévenus ont prise à la Capitulation engagera sûrement les membres du Conseil à en recommander quelques-uns à la clémence de Sa Majesté l'Empereur. Je me réserve de faire connaître mon opinion à cet égard, au moment où le Conseil s'occupera de chacun d'eux séparément.

Le Conseil ne peut, à ce que je pense, avoir une opinion décisive sur le général Legendre, qui n'a pas été entendu ; mais devant être tenu de s'expliquer sur les faits contenus dans l'acte d'accusation, et qui lui sont personnels, il doit provisoirement être suspendu de ses fonctions.

Opinion de S. A. S. le Prince de Neuchâtel.

S. A. S. le Prince de Neuchâtel a dit :

Messieurs,

Le général Dupont a établi sa principale justification sur ses opérations militaires et sur les fautes du général Vedel, auxquelles il attribue l'obligation où il s'est trouvé de capituler.

Si le Conseil d'Enquête avait à donner son avis sur les opérations militaires dont il s'agit, il adresserait au général Dupont les questions suivantes :

Pourquoi, au lieu de concentrer vos forces à Cordoue pour conserver l'Andalousie, l'avez-vous évacuée ? Si c'est dans la persuasion où vous étiez, que vous ne pouviez pas combattre un ennemi trop supérieur en forces, pourquoi alors vous êtes-vous arrêté dans la position d'Andujar ? Votre retraite vous faisait perdre vos avantages, décidait l'insurrection, en augmentant la confiance de l'ennemi, et vous donnait une position moins forte que celle de Cordoue. Si vous agissiez par les craintes que vous aviez pour les derrières de votre armée, pourquoi n'avez-vous pas continué votre mouvement, n'avez-vous pas réuni vos forces sur Baylen, ou pour y livrer la bataille à l'ennemi, ou, si vous croyiez devoir éviter cette bataille, pour prendre position dans la Sierra-Morena, y grouper vos troupes et y réunir les forces qui vous étaient annoncées de Madrid ? Plus vous jugiez votre position critique, plus la possession des débouchés de la Sierra-Morena vous était importante pour couvrir Madrid, puisque l'ennemi ne pouvait vous suivre, sans que vous eussiez tous les avantages pour marcher sur lui, le battre et le jeter dans le Guadalquivir.

Ayant fait la faute de prendre la position d'Andujar, pourquoi, du moins, ne l'avez-vous pas évacuée, quand vous avez appris l'affaire de Mengibar, où périt le général Gobert ? Cette affaire vous démasquait le projet de l'ennemi. Le Guadalquivir ne pouvait être une ligne pour vous, et s'il était guéable en plusieurs endroits, votre tête de pont ne pouvait avoir que peu d'utilité.

Le général Vedel étant venu vous rejoindre à Andujar, vous l'avez envoyé sur Baylen, tant pour rejoindre le général Dufour que pour avoir des nouvelles de l'ennemi. Vous craigniez donc que l'ennemi ne pût arriver sur vos derrières ? Pourquoi alors ne vous portiez-vous pas vous-même à Baylen ? Le général Vedel vous avait prévenu que le général Dufour, informé que l'ennemi se portait sur la Caroline et S^{te}-Hélène, avait sur-le-champ quitté Baylen, pour marcher contre lui vers la Caroline. Il vous avait fait connaître, en même temps, qu'il suivait la marche du général Dufour. Vous avez cru que l'ennemi pouvait s'être porté sur la Caroline et S^{te}-Hélène, et vous avez approuvé le mouvement que faisait le général Vedel pour rejoindre le général Dufour. Pourquoi donc alors n'avez-vous pas quitté, dès ce moment, Andujar, pour marcher rapidement sur Baylen ? N'avez-vous pas, au contraire, commis la faute de vous séparer, par deux marches au moins, de deux divisions de votre armée, faute qui vous exposait à être enveloppé ? Pourquoi persistiez-vous à rester à Andujar qui n'était pas tenable, l'ennemi ayant une marche sur vous pour arriver sur vos communications ? N'est-ce pas la réunion de ces fautes qui vous a conduit à la Capitulation de Baylen ?

Je pense, Messieurs, que s'il y a eu des fautes commises par le général Dupont, il y en a eu aussi de reprochables au général Vedel. Je ne vois rien cependant qui prouve que celui-ci soit coupable d'avoir désobéi à un ordre écrit et formel.

Mais notre objet dans ce Conseil d'Enquête n'est pas de donner notre avis sur les fautes relatives aux opérations militaires du général Dupont. Dans ma conscience, je n'en vois aucune qui soit criminelle. Eh ? Messieurs, s'il est quelqu'un qui n'ait jamais commis de fautes à la guerre, celui-là n'a jamais commandé un Corps d'armée.

Si l'acte d'accusation que Monsieur le Procureur Général près la Haute-Cour Impériale a rédigé d'après les pièces et interrogatoires des prévenus était porté à cette Haute-Cour, les débats qui en résulteraient donneraient au monde la publicité d'une Capitulation honteuse, et lui révéleraient des communications indignes de l'honneur français. Ce sentiment est trop pénible

pour qu'il ne m'inspire pas le désir de voir remettre les coupables à la clémence de Sa Majesté, en lui soumettant l'avis du Conseil d'Enquête.

Dans mon opinion, le général Dupont est coupable de n'avoir pas stipulé par écrit la convention de cette suspension d'armes, pendant laquelle l'ennemi a manœuvré et pris tous ses avantages.

Il est coupable d'avoir capitulé, parce qu'un Corps d'armée ne doit jamais capituler en campagne. S'il se voit entouré de l'ennemi, son devoir est de brûler tous ses équipages, de se serrer en masse et de se faire jour à la bayonnette, ou de mourir honorablement. La Capitulation n'est admise que pour les places de guerre, quand la brèche est telle qu'on ne peut plus la défendre. Alors un petit nombre a arrêté un Corps d'armée, et le but a été atteint.

Le général Dupont est plus coupable encore d'avoir compris, dans sa Capitulation, la division du général Vedel qui était libre, victorieuse et complètement indépendante de la position de l'ennemi. Il a sacrifié cette division pour obtenir des conditions plus avantageuses en faveur de la division Barbou qui était avec lui et possédait de nombreux bagages. Dans cette position cependant, elle ne devait avoir que des canons, des bayonnettes, des munitions et des vivres ; tout autre objet rendait le général Dupont coupable.

Enfin, ce général a manqué à tous ses devoirs et a perdu l'honneur en signant une capitulation honteuse à laquelle il a ordonné au G^{al} Vedel de souscrire ; il devait sentir que le manque de commissaires anglais rendait illusoire l'article qui stipulait le retour en France.

J'adopte les conclusions de M. le Procureur Général Impérial.

Le G^{al} Marescot est compris dans l'accusation ; ce général était étranger à l'armée ; mais puisqu'il était consulté par le général en chef, il devait exprimer un avis digne du nom français, rejeter les dispositions de l'article 15 de la Capitulation, et repousser jusqu'à l'idée de comprendre la division Vedel dans cette Capitulation. Si la voix de l'honneur n'était pas écoutée, il devait se retirer. En mettant sa signature à la Capitulation, il s'est rendu coupable du déshonneur de cet acte, et j'adopte à son égard les conclusions de M. le Procureur Général, en le recommandant, pour ses anciens services, à la clémence de Sa Majesté.

Le G^{al} Chabert, chargé des pouvoirs pour traiter les articles de la Capitulation n'a fait qu'obéir. Cette obéissance est un malheur pour cet officier ; je pense que l'armée ne peut plus le revoir dans ses rangs ; mais ses anciens services le rendent digne des bontés de l'Empereur, et je crois qu'il doit être admis à la retraite.

Le G^{al} Vedel a cru devoir se soumettre aux lois de l'obéissance, et n'a eu aucune part à la Capitulation ; mais une circonstance aussi déshonorante le rendait à son indépendance, et il eût dû se retirer sur Madrid. Je l'accuse de faiblesse pour n'avoir pas suivi ce conseil de l'honneur. Ce général, cependant, a d'anciens services ; j'invoque en sa faveur les bontés de Sa Majesté pour lui obtenir sa retraite.

Le G^{al} Legendre est coupable aussi d'avoir, dès le 21, prévenu le G^{al} Vedel qu'il était compris dans la Capitulation, qui n'a été signée que le 22. Il est donc, sous ce rapport, complice du G^{al} Dupont, et j'adopte à son égard les conclusions de M. le Procureur Général.

Le G^{al} Legendre est encore de complicité avec Joseph Plauzoles, ci-devant payeur général de l'armée du G^{al} Dupont et Augier Lereimbourg, payeur particulier, pour avoir concerté les moyens de soustraire au Trésor Impérial des sommes au-dessus de 3000 francs. J'adopte sur ce délit les conclusions de M. le Procureur Général.

M. Villoutreys, officier d'État-Major, n'avait qu'un rôle subalterne à remplir ; mais cet officier est devenu influent par la confiance du G^{al} Dupont ; s'il n'a rien signé, il a été conseil et l'un des agents de la Capitulation. Ses déclarations ont tendu tantôt à justifier le G^{al} Dupont, tantôt à l'inculper ; cette contradiction jette de l'incertitude sur la plupart de ses assertions.

M. Villoutreys agissant sans pouvoir dans la capitulation de Baylen, devait se retirer du moment où la Capitulation a pris un caractère indigne du nom français. En y participant, il s'est rendu complice du G^{al} Dupont, et j'adopte les conclusions que M. le Procureur Général a prises contre lui.

Opinion de S. A. S. le Prince Archichancelier, Président.

S. A. S. le Prince Archichancelier, Président, a dit :

Messieurs,

Appelé à m'expliquer le dernier sur l'affaire qui nous occupe, je crois devoir faire procéder mon opinion de quelques observations qui, peut-être, ne vous paraîtront pas sans intérêt.

Pourquoi, dira-t-on, n'avoir pas déféré l'accusation à la Haute-Cour Impériale, puisque ceux qui y sont dénommés sont prévenus d'avoir compromis la sûreté extérieure de l'État.

La réponse est simple et facile.

La réunion de la Haute-Cour était impossible dans les circonstances où nous sommes, 1^o parce qu'elle n'est point encore organisée, 2^o parce que l'affaire de Baylen n'était point de nature à être livrée à la publicité des débats judiciaires. Qui, en effet, aurait pu conseiller de rendre publiques les clauses honteuses d'un traité qu'il faudrait pouvoir ensevelir dans une nuit éternelle ?

Ces motifs dont j'ai rendu compte à Sa Majesté l'Empereur ont seuls amené l'établissement du Conseil d'Enquête, en sorte que ce serait une erreur de croire que si la Haute-Cour n'a point été convoquée, c'est à raison des doutes qui se sont élevés sur la culpabilité des accusés.

Il ne faut donc point s'étonner de la manière dont le Procureur Général a qualifié le délit, ni s'arrêter aux réclamations des accusés, sur les conséquences résultantes de cette qualification. Je ne doute pas que si l'instruction était complète, il ne devint facile à démontrer que les faits repris dans l'acte d'accusation, ayant eu les suites les plus funestes et les plus désastreuses, ceux qui y ont pris part demeurent exposés à la vengeance des lois.

Ceci posé, je passe aux divers individus compris et dénommés dans l'acte d'accusation.

Le G^{al} Dupont est convaincu, 1^o d'avoir compromis le salut de la division Barbou, en proposant et acceptant pour elle une trêve qui, par l'absence des mesures les plus vulgairement employées pour déterminer les conditions et la durée de ces sortes de Conventions, laissait à l'ennemi la faculté de resserrer cette division et de la tourner à son gré ; faculté qu'il n'a pas manqué de mettre à profit ;

2^o D'avoir abusé d'une autorité qu'il n'avait plus sur les divisions Vedel et Dufour, pour étendre jusqu'à elles, d'abord les effets d'une trêve qui leur était étrangère ; ensuite, ceux d'une capitulation dans laquelle il n'avait pas le droit de les comprendre ;

3^o D'avoir consenti qu'il fût inséré dans cette Capitulation, des conditions déshonorantes.

Le G^{al} Marescot est convaincu d'avoir officieusement, de sa pleine et libre volonté, aidé le G^{al} Dupont à négocier et conclure cette honteuse Capitulation et de l'avoir signée comme témoin.

Le G^{al} Vedel est convaincu d'avoir obéi aux ordres désastreux du G^{al} Dupont, dans un temps où il ne devait plus le reconnaître pour son chef, et d'avoir ainsi exécuté une Capitulation à laquelle il ne devait jamais acquiescer.

Le G^{al} Chabert est convaincu d'avoir pris part à la Capitulation, en arrêtant et signant cet acte ;

Le sieur de Villoutreys est convaincu d'avoir pris une part très active à la discussion et conclusion de la Capitulation, quoiqu'il ne l'ait pas signée ; il est convaincu, en outre, d'avoir donné, de Baylen à Madrid, des ordres ou avis qui ont causé la perte de tout ce qui appartenait à l'armée française depuis Guarroman jusqu'au delà de Manzanarès.

Par suite de ces faits, le G^{al} Dupont a ouvert à l'ennemi le chemin de la capitale de l'Espagne, et occasionné tous les désastres qui s'en sont ensuivis ; il est donc évident qu'il a porté atteinte à la sûreté extérieure de l'État et aux intérêts politiques de l'Empire.

Quant aux autres accusés, comme ils ont tous pris part à la Capitulation, soit en négociant, ou en exécutant cet acte, c'est justement qu'ils sont prévenus de complicité avec le général Dupont.

Dans leur défense, rien n'a été dit qui puisse, à mon avis, opérer leur pleine justification.

Le G^{al} Dupont a allégué que l'armistice et la Capitulation avaient été l'ouvrage de la nécessité, et la suite de la désobéissance du G^{al} Vedel.

Il a dit, en second lieu, que les lois de la guerre, d'accord avec les règles du droit des gens, prescrivent aux généraux de capituler, lorsqu'ils se trouvent, comme il l'a été le 19 juillet, dans l'impossibilité de se défendre.

Il a soutenu, enfin, que le G^{al} Vedel, n'ayant pas profité, pour s'éloigner, des avis secrets qui lui avaient été donnés, il était devenu indispensable de comprendre sa division et celle du G^{al} Dufour dans sa capitulation, soit pour empêcher ces deux corps d'être détruits par un ennemi supérieur en forces, soit enfin pour sauver la division Barbou.

Toute l'argumentation du général Dupont se réduit à peu près aux trois considérations principales que je viens de rappeler.

Il s'en faut bien que je les trouve concluantes.

Nous ne sommes point appelés à juger les opérations militaires ; et d'ailleurs l'instruction sur ce point est loin d'être complète. Si elle l'était, il a été déjà observé que la conduite militaire du général Dupont ne serait pas à l'abri de toute censure.

Jamais un corps d'armée ne peut capituler en pleine campagne ; et quand il serait vrai que la division Barbou aurait été exposée à se rendre à discrétion, ce ne pouvait jamais être pour le général Dupont un motif suffisant de comprendre dans la capitulation les divisions Vedel et Dufour, alors parfaitement libres, et qui avaient commencé contre l'ennemi une attaque assez heureuse.

Le général Marescot observe qu'il n'a point pris part à la capitulation ; qu'il n'a agi que dans la vue d'obtenir des conditions plus avantageuses ; que s'il a signé cet acte, c'est que les généraux espagnols ont fait de cette signature une obligation absolue, et que signer un acte comme témoin ce n'est pas l'approuver.

Ce dernier moyen me paraît si futile que je crois superflu de le discuter.

Les généraux Chabert et Vedel invoquent en leur faveur la nécessité où ils ont été d'obéir à leur général en chef ; Vedel assure qu'il ignorait que ce général fût dans une position à ne pouvoir plus lui donner des ordres ; et quant au général Chabert, son ministère, dit-il, a été presque forcé, puisqu'après avoir porté la capitulation au général Dupont, il en a reçu l'ordre exprès de la signer.

Ces raisons, si elles ne sont pas décisives, paraissent au moins spécieuses ; si elles ne justifient pas pleinement les deux généraux inculpés, elles peuvent atténuer leur faute.

Quant au S^r Villoutreys qui, dans cette affaire, a toujours été l'organe et l'agent du général Dupont, je n'ai trouvé dans sa défense aucun fait propre à le justifier.

Venant aux dispositions qui peuvent être applicables à chacun des accusés, je pense que le Conseil d'Enquête doit proposer à Sa Majesté d'ordonner :

1^o Que le général Dupont sera déchu de tous ses grades militaires, privé de tous ses traitements et pensions ; que les décorations de la Légion d'honneur lui seront retirées, qu'il lui sera fait défense de porter le Titre de *Comte*, et d'approcher de 40 lieues de la Capitale de l'Empire, ou de tout autre lieu dans lequel Sa Majesté ferait sa résidence ;

2^o Que le général Marescot sera suspendu indéfiniment de toutes ses fonctions de Grand Officier de l'Empire, déchu de ses grades militaires, et que les décorations de la Légion d'honneur lui seront retirées ;

3^o Que les généraux Vedel et Chabert, ayant allégué, pour leur justification, les lois de la subordination, le Conseil croit devoir les recommander à la clémence de Sa Majesté, et qu'elle doit être suppliée d'accorder la retraite à ces généraux ;

4^o Que le S^r Villoutreys doit être déchu de ses grades militaires, que la décoration de la Légion d'honneur doit lui être retirée ; qu'il doit lui être défendu de porter la Grand-Croix de l'ordre de Bavière et d'approcher de 20 lieues de la Capitale de l'Empire, ou des autres lieux dans lesquels Sa Majesté ferait sa résidence.

A l'égard du général Legendre, dont je n'ai pas parlé dans la partie de mon opinion relative aux charges contre les divers prévenus, j'estime que celui-ci n'ayant pas été entendu, il est impossible d'avoir une opinion faite sur son compte : toutefois, les pièces donnent des éclaircis-

sements assez suffisants pour que le Conseil propose à Sa Majesté d'ordonner qu'il sera provisoirement suspendu de son grade.

Quant aux deux payeurs dont la comptabilité donne lieu à divers soupçons, il me semble que nous n'avons pas à nous occuper de cet objet, qui est étranger à la Capitulation de Baylen.

AVIS GÉNÉRAL DU CONSEIL D'ENQUÊTE

Après que chaque Membre du Conseil d'Enquête a donné son avis, il a été reconnu qu'il fallait présenter à Sa Majesté l'Empereur un résultat général : et pour y parvenir, le Conseil a décidé que le Procureur Général lui représenterait, dans l'ordre de ses conclusions, les diverses propositions qu'il a faites sur la nature du délit, sur la culpabilité de chaque prévenu, et sur les dispositions qui lui sont applicables.

Les conclusions du Procureur Général ayant, en conséquence, été relues, les voix sont recueillies sur chacune d'elles, et toujours dans le même ordre. Il en résulte les délibérations suivantes :

Le Conseil déclare que la Capitulation de Baylen contient des conditions honteuses et avilissantes, qu'elle a porté atteinte aux intérêts politiques de l'Empire, et qu'elle a compromis la sûreté extérieure de l'État ;

Que les cinq prévenus ci-après dénommés auraient pu être traduits devant la Haute-Cour Impériale, si ce grand Tribunal eût été complètement organisé, et s'il n'y avait pas de graves inconvénients à livrer cette affaire à la publicité des débats judiciaires : et qu'ils sont coupables d'avoir coopéré à l'acte déshonorant de la Capitulation de Baylen :

1° Le Général de Division, Pierre *Dupont*, Comte de l'Empire, Grand Aigle de la Légion d'honneur, en faisant proposer, en approuvant, signant et exécutant cette Capitulation ;

2° Le Général de Division, Armand-Samuel *Marescot*, Grand Officier de l'Empire, Grand Aigle de la Légion d'honneur, en participant aux négociations de ladite Capitulation à laquelle il était étranger, et en l'attestant par sa signature comme témoin ;

3° Le Général de Brigade, Théodore *Chabert*, Commandant de la Légion d'honneur, en consentant et en adhérant par sa signature à ladite Capitulation ;

4° Le Général de Division, Dominique-Honoré-Antoine *Vedel*, Commandant de la Légion d'honneur, Comte de l'Empire, en accédant à ladite Capitulation et en l'exécutant ;

5° Le Capitaine de Cavalerie, Charles *Villoutreys*, Chevalier de l'Empire et de la Légion d'honneur, Chevalier Grand-Croix de l'Union de Bavière, en se rendant l'agent, sans pouvoirs, de ladite Capitulation, et en en facilitant de tous ses moyens l'exécution.

Le Conseil délibère ensuite sur les dispositions applicables à chaque prévenu.

Le Prince Archichancelier Président ayant recueilli les voix dans l'ordre ci-dessus énoncé,

Le Conseil est d'avis que le général *Dupont* soit privé de ses rang, grades, honneurs, prérogatives, traitements et pensions, et déclaré incapable de servir Sa Majesté l'Empereur et Roi ; que ses décorations lui soient retirées ; qu'il lui soit défendu de prendre le Titre de Comte, lequel Titre passera, à son décès, à son fils aîné avec ses dotations ; qu'il lui soit aussi défendu, sous peine d'être arrêté et détenu pendant un an pour la première fois, et le double en cas de récidive, d'approcher de vingt lieues de la résidence de Sa Majesté l'Empereur ;

Le Conseil est d'avis que le général *Marescot* est passible des peines applicables au général *Dupont* : cependant le Conseil recommande à la clémence de Sa Majesté l'Empereur ledit général *Marescot*, sans qu'il cesse d'être suspendu indéfiniment de l'exercice des fonctions de premier Inspecteur du Génie, Grand Officier de l'Empire.

Le Conseil est d'avis que le général *Chabert* est passible des peines applicables au général *Dupont* : cependant le Conseil recommande à la clémence de Sa Majesté l'Empereur ledit général *Chabert*, pour être seulement rayé des États de l'armée, avec retraite ;

Le Conseil est d'avis que le général *Vedel* est passible des peines applicables au général *Dupont* :

cependant le Conseil recommande à la clémence de Sa Majesté l'Empereur ledit général Vedel ;

Le Conseil est d'avis que le capitaine *Villoutreys* est passible des peines applicables au général Dupont, et qu'en conséquence ledit capitaine Villoutreys soit privé de ses honneurs et emplois ; qu'il soit rayé des États de l'armée et déclaré incapable de servir Sa Majesté : que la décoration de la Légion d'honneur lui soit retirée ; qu'il lui soit défendu de porter la Grand Croix de l'ordre de l'Union de Bavière, et qu'il lui soit également défendu de s'approcher de vingt lieues de la résidence de Sa Majesté l'Empereur.

A l'égard des autres dénommés dans l'acte d'accusation,

Le Conseil déclare que le général *Legendre* n'ayant pas été entendu, et n'ayant pas subi devant le Conseil l'instruction ordonnée par le décret, le Conseil ne peut émettre une opinion définitive à son sujet, mais qu'il doit être rappelé pour venir rendre compte, devant qui de droit, de sa conduite ; et que provisoirement il y a lieu de le suspendre des fonctions de son grade.

Le Conseil est d'avis de renvoyer les payeurs Plauzoles et Leremboure, ainsi que les pièces et faits qui peuvent concerner leur comptabilité, devant le Ministre du Trésor impérial, qui fera prononcer, par qui de droit, sur les faits qui pourront leur être imputés.

Le Prince Archichancelier lève la séance du Conseil, et l'ajourne à demain mardi, deux heures et demie de relevée.

Le mardi 25 février, le Conseil d'Enquête se réunit au Palais des Tuileries, tous les membres étant présents, le Prince Archichancelier ouvre la séance.

Le Greffier en chef fait lecture du procès-verbal de la dernière séance. La rédaction en est mûrement discutée, et après divers changements qui sont proposés et approuvés, ouï sur iceux le Procureur Général, elle est définitivement arrêtée :

Après quoi le Prince Archichancelier Président lève la séance du Conseil et l'ajourne au jeudi 27, deux heures de relevée, pour clore et signer le procès-verbal des séances et délibérations du Conseil.

Ce qui a été fait, clos et arrêté ledit jour 27 février.

Signé : CAMBACÉRÈS, président — ALEXANDRE — Charles MAURICE — le duc de MASSA — le duc de FELTRE — le C^{te} de CESSAC — le M^{al} duc de CONEGLIANO — le M^{al} duc d'ISTRIE — C^{te} DEFERMON — C^{te} de LACÉPÈDE — C^{te} LAPLACE — le C^{te} BOULAY — le C^{te} MURRAIRE — le C^{te} R. de St-Jean-d'Angely, Grand procureur g^{al} près la Haute-Cour ; — GARNIER, Greffier du Conseil d'Enquête.

*
* *

Au risque d'allonger démesurément notre récit, fidèle à la règle que nous nous sommes tracée de dire la vérité, toute la vérité, rien que la vérité, de parler sans haine et sans crainte, nous proclamons, sur notre honneur et sur notre conscience, que les conclusions du procureur général de la Haute-Cour sont de tout point contraires à la vérité. Le lecteur impartial, les honnêtes gens, pour qui nous écrivons, en jugeront par toutes les preuves que nous avons fournies. Et dans le ferme espoir de faire partager à tout cœur français notre indignation, nous répéterons encore :

Le procureur général parle des « *lumières* que le ministère public a pu acquérir sur les circonstances qui ont précédé, accompagné ou suivi la capitulation de Baylen ». Où sont donc les interrogatoires des hommes qui ont joué le rôle principal dans ces événements ?

Où sont les interrogatoires des généraux Barbou, Fresia, Rouyer, Pannetier, Schramm, Faultrier, Dabadie, La Grange, Liger-Belair, Laplane, de Daugier, de Baste, de Vattier, d'Estève, de Christophe, des chefs de corps, des chefs d'état-major, des aides de camp, des commissaires des guerres, du colonel de gendarmerie Huché, des vaguemestres, des médecins, des autorités civiles de Cordoue, dont le général Dupont n'a cessé de réclamer le témoignage ? Le procureur général, qui n'a interrogé aucun témoin et fait la lumière sur rien, ose avancer que son Tableau analytique des faits, la défense des cinq prévenus et la confrontation qui a eu lieu entre eux, ont « *achevé d'éclairer* chacun des membres du Conseil et les a mis à même de former leur opinion sur cette importante affaire ». Quelle dérision ! Possédant toutes les pièces qui ont été à la disposition du procureur général et des membres du Conseil d'enquête, et désirant plutôt arriver à nous prononcer dans leur sens, nous avons mis plus de *six mois* d'un travail acharné pour former notre opinion : et c'est six mois que prit le Conseil d'enquête institué le 30 septembre 1871, pour donner son avis sur la conduite du maréchal Bazaine, avis qui motiva le renvoi du maréchal devant un conseil de guerre ; 267 témoins furent interrogés (1). Le Conseil d'enquête de 1812 forma son opinion en *quatre séances* ; il est vrai qu'il était sous la main de l'Empereur, qui avait donné l'ordre que l'affaire fût « *expédiée* » rondement.

Le procureur général, dont l'action est la violation continuelle et monstrueuse de la loi, ose dire que le général Dupont a commis un crime contre la sûreté de l'État « en signant une capitulation par laquelle il a livré à l'ennemi, non seulement sa propre division, ses canons, armes, munitions, mais encore les postes occupés par la division Vedel, ses canons, armes, munitions, et ouvert ainsi la province de la Manche et la route de Madrid à l'armée du général Castaños », et il avance que « la peine capitale eût dû être appelée par le ministère public dans un tribunal ». Et des soldats, des maréchaux d'Empire ont pu entendre cela sans descendre de leurs sièges, alors qu'on leur demandait la tête d'un des plus glorieux généraux de l'armée, leur ami, qu'ils savaient innocent !... Est-ce que Dupont, commandant de corps d'armée, avait « sa propre division », et son intérêt ne s'étendait-il pas également à toutes ses troupes ? Est-ce que, pour tous les membres du Conseil d'enquête, il n'était pas d'une fausseté insigne, éclatante, que Dupont eût, par sa capitulation, livré à l'ennemi ses trois divisions, avec leurs armes, leurs canons, leurs munitions ? Le général Dupont ne livrait aux Espagnols aucune partie de ses troupes, puisque d'après le texte même de la capitulation toutes devaient être ramenées immédiatement en France, et pouvaient rentrer en campagne dès leur débarquement ; il est vrai qu'il livrait les armes des soldats qui avaient combattu à Baylen, mais il subissait en cela la dure loi de la nécessité, du malheur, à laquelle nul n'est sûr d'échapper, et c'était après une lutte terrible où il avait, par sa bravoure, forcé l'admiration de ses adversaires. Et si c'était un crime que d'avoir traité avec l'ennemi dans ces conditions, pourquoi donc l'Empereur avait-il fait maréchal d'Empire Serurier, qui s'était rendu à *discretion* avec

(1) La seule lecture du rapport du général instructeur prit six séances ; l'interrogatoire du maréchal en occupa le même nombre ; l'audition des témoins, le réquisitoire du commissaire du Gouvernement, le plaidoyer et les répliques durèrent six semaines. Le jugement condamnant le maréchal Bazaine fut prononcé le 10 décembre 1873, plus de deux ans après l'institution du Conseil d'Enquête.

toute sa troupe, livrant ses soldats, leurs armes, leurs canons, leurs drapeaux ? Et si la capitulation de Dupont, qui ramenait toutes ses troupes en France, était un crime passible de la peine de mort, quel châtement eût donc mérité Napoléon III pour avoir livré aux Prussiens 100 000 hommes, avec leurs armes, et consacré ainsi la ruine de la patrie ?... Est-ce que Junot n'avait pas, à Cintra, et dans des circonstances beaucoup moins graves qu'à Baylen, livré aux Anglais des places fortes qui n'avaient subi aucun siège, le grand port de Lisbonne, des vaisseaux, des arsenaux et un immense matériel ? Est-ce que Desaix, à El Arisch, ne livrait pas aux Anglais, et sans avoir combattu, l'Égypte, ses places fortes et leurs canons, leurs approvisionnements, pour cette seule raison que Kléber ne voulait pas rester davantage dans ce pays, et ne répondit-il pas fièrement au Premier Consul : Je le ferais encore ?

Qui ne s'indignerait au spectacle de ces honteuses parodies de justice, où l'honneur et la liberté des meilleurs citoyens sont, comme le dit M. Thiers, abandonnés à « la bassesse des courtisans », et à ceux qu'il appelle « les persécuteurs ordinaires du malheur », toujours prêts à se ruer sur les victimes que le pouvoir leur ordonne d'immoler ? Et, dans ses conclusions, le procureur général Regnaud va jusqu'à affirmer que les formes judiciaires adoptées par le Conseil d'enquête ont uniquement pour objet de donner « aux discussions plus de précision, aux accusés *plus de garantie* ». Plus de garantie, quand on leur fait subir depuis plus de trois ans un traitement illégal et d'une révoltante cruauté, et qu'on leur refuse même la garantie que la loi réserve aux pires criminels ! Davantage de garantie, quand il est écrit dans tous les Codes : *la loi doit être la même pour tous, soit qu'elle protège, soit qu'elle punisse ; — nul homme ne peut être accusé, arrêté, ni détenu que dans les cas déterminés par la loi, et selon les formes qu'elle a prescrites ; — nul ne peut être puni qu'en vertu d'une loi établie et promulguée antérieurement au délit et légalement appliquée (nulla pœna sine lege) ; — tout homme est présumé innocent jusqu'à ce qu'il ait été déclaré coupable ; — la garantie des droits de l'homme et du citoyen nécessite une force publique, cette force est donc instituée pour l'avantage de tous et non pour l'utilité particulière de ceux auxquels elle est confiée ; — l'application de la loi sera faite par des juges, l'instruction sera publique et l'on ne pourra refuser aux accusés le secours d'un Conseil ; — tout accusé pourra faire choix d'un ou deux amis pour l'aider et lui servir de conseil dans sa défense, sinon le président lui en désignera un ; — l'accusé pourra faire entendre des témoins pour attester qu'il est homme d'honneur et de probité, et d'une conduite irréprochable.* — Quelle est donc celle de ces garanties essentielles qui ait été observée pour le général Dupont ? *aucune* ; à toutes les garanties ordonnées par la loi, on a substitué le caprice, l'odieuse passion, la volonté d'un seul, d'un maître, et l'on pousse l'inconscience jusqu'à prétendre solennellement que, ce faisant, l'accusé est mieux protégé !

Et quand il est patent que l'Empereur, voulant une condamnation quand même, n'a renoncé à la Haute-Cour que parce qu'elle eût vraisemblablement acquitté le général Dupont, le procureur général ose dire que « sa bonté a dérobé la tête des accusés à l'inflexible sévérité de *la loi* », en les envoyant devant le Conseil d'enquête ! C'est ainsi qu'il avait été procédé à l'égard de Bernadotte pour sa conduite dans la journée du 14 octobre 1806 ; nous avons prouvé que si Davout eut à lutter ce jour-là, avec son seul corps, contre la grande armée prussienne, cela résulta uniquement d'une erreur de Napoléon,

qui crut avoir devant lui, à Iéna, la presque totalité des forces prussiennes ; mais il ne voulut jamais en convenir et créa alors la légende mensongère, destinée à rejeter sur Bernadotte toute la responsabilité et à le présenter à la postérité comme un traître : « J'aurais dû le faire fusiller..... Si je l'avais déféré à un Conseil de guerre, il eût été condamné à mort ; j'ai préféré le livrer à sa conscience et au mépris de l'armée. » Et quelques semaines après, il écrivait à Bernadotte les choses les plus flatteuses, et lui confiait le commandement de trois corps d'armée, mais la légende était créée et elle a survécu à tout. « Oh ! les phrases, les phrases, qu'elles ont causé de sottises en notre pays (1) ! »

Dans ses conclusions, le procureur général veut bien reconnaître tous les torts du général Vedel dans les journées des 15, 16, 17, 18 et 19 juillet 1808, mais il dénature les faits lorsqu'il reproche au général Dupont de n'avoir pas quitté Andujar le 17, puisqu'il sait fort bien que le général Dupont avait ordre de rester à Andujar, qu'il s'était engagé à s'y maintenir « *avec la dernière opiniâtreté* », qu'il a été trompé par Vedel sur les mouvements de l'ennemi, et n'a connu que le 18, vers midi, l'occupation de Baylen par les Espagnols. Il ose dire que le général Dupont « avait oublié l'existence de ses lettres », alors que Dupont ne cessait d'en réclamer des copies, et que c'est lui, procureur général, qui les détenait, pour le mettre dans l'impossibilité de prouver son innocence ! (2)

Il allègue aussi que le Conseil n'a pas à s'occuper des opérations militaires ; c'est vrai, mais la question qui se posait était toute différente et infiniment plus grave ; il s'agissait de savoir si le général Vedel avait désobéi aux ordres de son général en chef, car, dans le cas de l'affirmative, il était passible des peines portées par la loi, et la responsabilité du général Dupont dans la catastrophe de Baylen, se trouvait par là même complètement déchargée ; le général Dupont, fort de son droit, réclamait l'examen de la conduite de son subordonné, et il est monstrueux que l'Empereur soit resté sourd à sa demande.

Abordant ensuite l'acte même de la Capitulation pour prouver qu'il constitue un crime contre la sûreté de l'État et mérite la mort, le procureur général l'examine *dans ses circonstances, dans ses conditions, dans ses suites*. Nous allons le suivre dans le développement de son argumentation et en montrer la fausseté constante.

Dans ses circonstances.

Le procureur général dit que « il est prouvé par des États authentiques », que le général Dupont disposait, le jour de Baylen, de plus de 22 000 hommes présents sous les armes : rien n'est plus inexact, et il le sait mieux que personne. L'État de situation dont il parle est du 10 juillet (nous l'avons donné au cours du récit) et il porte 20 855 hommes présents sous les armes, y compris les officiers ; mais ce que ne dit pas le procureur général, c'est que cet effectif comprend la division Frère, qui ne rejoignit jamais le général Dupont, et fut remplacée en Andalousie par la division Gobert, diminuée du

(1) Félix Duquesnel (*Le Petit Journal* du 3 février 1902).

(2) L'ordre de mise en jugement du maréchal Bazaine, du 24 juillet 1873, porte que le Conseil de guerre sera convoqué le 6 octobre seulement, « attendu l'importance de l'affaire et la nécessité de laisser à la défense le temps de prendre communication de toutes les pièces. » Non seulement le général Dupont n'eut ni témoins ni défenseur, mais il ne connut aucune des pièces de son procès et on refusa de lui donner même une copie des papiers qu'on lui avait saisis à Toulou et qui contenaient sa justification. E. T.

5^e provisoire et des détachements laissés sur la route de Madrid ; si l'on tient compte que la division Vedel n'avait pas emmené son bataillon irlandais, qu'une partie des dragons et des chasseurs envoyés au-devant du roi Joseph ne rejoignirent jamais la division Fresia, et que les privations et la chaleur augmentaient considérablement chaque jour le nombre des malades, on en arrive à cette constatation qu'à la date du 19 juillet, le général Dupont ne disposait pas de plus de 15 000 combattants, au lieu des 22 000 que lui attribue le procureur général ; et encore, — fait évident, capital, dont ce magistrat se gardera bien de dire un seul mot, — presque tous les soldats de Dupont sont des conscrits épuisés par un climat dévorant, par le manque de vivres et la dysenterie.

Toute l'argumentation du procureur général est ainsi constamment en dehors de la vérité ; il dit que, le 19, Vedel « battit l'ennemi », ce qui est faux, puisqu'il fut battu à son attaque de droite sur l'Ermitage et trouva, à gauche, deux bataillons qui, confiants dans la trêve, ne se défendirent pas, croyant à une méprise. — Il dit que le général Dupont aurait pu seconder l'attaque de Vedel : c'est faux, puisque les soldats, anéantis par la soif et la fatigue, après une marche de huit heures et une lutte acharnée de dix heures, avaient jeté leurs armes et leurs cartouches, et gisaient sur le sol ou erraient dans les champs à la recherche de quelques gouttes d'eau et que le temps ne fit qu'empirer leur état, puisqu'ils restèrent sans vivres, le 19, le 20 et le 21. — Il dit que la trêve ne devait pas et ne pouvait pas s'appliquer à la division Vedel : nous avons démontré qu'elle lui était, au contraire, forcément applicable, car, dans le cas contraire, le général Lapeña, dont le procureur général semble ignorer l'existence, ne se fût pas arrêté le 19, à deux heures de l'après-midi, au Rumbler, comme il en fut sollicité par Reding et par Dupont lui-même ; si la trêve du 19 n'eût pas concerné toutes les troupes du Corps de la Gironde, opérant dans la Sierra-Morena, le général Lapeña, qui avait ordre de marcher, n'eût jamais consenti à s'immobiliser sottement devant les insignifiants débris de Barbou et de Fresia ; il les eût écrasés en quelques instants, puis se fût joint à Reding, et, à 5 heures du soir, en arrivant devant Baylen, Vedel se fût trouvé avec ses 5 000 conscrits, — épuisés, comme il le dit lui-même « de faim, de fatigue et de chaleur », — au milieu de 35 000 Espagnols victorieux.

Que devient l'histoire, écrite avec ce dédain de toute vérité ?

Sur certains épisodes des événements qui ont précédé, accompagné et suivi la capitulation de Baylen, règne une incertitude, une obscurité qu'il eût été facile de dissiper en interrogeant les officiers qui y avaient joué un rôle. C'était le devoir évident de l'Empereur et du procureur général de faire la lumière sur ces points ; *on n'interrogea personne*, dans la crainte évidente d'aboutir à une justification du général Dupont, et le procureur général put, trois ans après les événements, profiter de l'obscurité qu'il avait lui-même entretenue, pour inculper la victime désignée et diriger contre elle les imputations les plus outrageantes, qu'une enquête sérieuse eût mises à néant.

Le procureur général avance que, le 21 juillet au matin, le général Dupont ne connaissait pas les conditions de la capitulation, « qui ne lui ont été communiquées que la nuit du 21 au 22 », et qu'il ne pouvait « en rien déduire contre la division Vedel ». Rien n'est plus inexact. Les conditions relatives à la division Vedel, de même que les autres clauses de la capitulation, furent définitivement *arrêtées* dans l'après-midi du 20, à la mai-

son de poste, et le général Dupont les connut le jour même, et par le retour de Baste et de Warenglien, et par la lettre de Lapeña, que nous avons citée *et que le procureur général avait entre les mains*, dans laquelle le général espagnol dit à Dupont : « J'ai l'honneur d'adresser à V. E. le pli ci-joint, dans lequel se trouvent les capitulations *arrêtées entre les deux armées*... Signé : Manuel de Lapeña. — Camp du Rumblar, 20 juillet 1808 » ; lettre qui parvint au général Dupont dans la nuit du 20 au 21.

Dans son Interrogatoire du 6 février 1809, le général Dupont dit que ce n'est que le 22 juillet qu'il donna connaissance au général Vedel du traité dans lequel il était compris, lorsqu'il en fut informé lui-même « par des officiers des deux armées ». Il y a là, comme nous venons de l'établir, une erreur de date qui a échappé au général Dupont, et qu'il fait disparaître dans son interrogatoire suivant, du 8 février, en disant : « Les officiers qui ont été envoyés au général Vedel (le 21), lui ont donné connaissance du traité et des conditions qui concernaient particulièrement sa division » (1) ; et le procureur général lui faisant remarquer que le traité n'avait été signé que le 22, le général Dupont répond : « J'observerai que c'est à la maison de poste que, le 20, les principales conditions du traité ont été consenties, et spécialement celles concernant la division Vedel ; c'est dans cette même journée que le capitaine de vaisseau Baste a été trouver de ma part les négociateurs. »

Soit que le procureur général en soit encore à ignorer, en 1812, les faits essentiels des événements de Baylen, qu'il n'a nullement tenté d'élucider, ou que, préoccupé uniquement de perdre Dupont, il veuille, par ordre de Napoléon, sauvegarder Savary, général en chef responsable, il va jusqu'à avancer que la lettre du duc de Rovigo, prise à M. de Fénélon et remise le 20 juillet au général Castaños, est celle du 17 juillet dont il a donné lecture au Conseil. C'est d'une inexactitude absolue ; Savary en convient lui-même dans ses Mémoires, et il était facile au procureur général de s'éclairer puisqu'il avait Savary sous la main. La lettre remise à Castaños et qui fit modifier les conditions premières de la capitulation au grand détriment des troupes du général Dupont, était un court billet ordonnant péremptoirement le retour sur Madrid, vu la gravité de la situation générale. Mais tout cela n'est pas pour embarrasser le procureur général et influencer sa faconde. Peu lui importe que les soldats qui ont combattu à Baylen soient mourants de faim et de soif, râlant sur le sol et débandés ; de l'impuissance absolue des malheureux conscrits, il n'a cure, et pas un mot humain, pas un mot vrai ne s'échappera de ses lèvres : le général Dupont n'a plus de combattants, les généraux, les chefs de corps déclarent qu'il ne faut plus compter sur rien ; qu'importe, le procureur général ne veut rien connaître de tout cela, Dupont devait tenter un dernier effort. Et jonglant, comme son maître, avec les chiffres, sans se soucier de la réalité, il dit que Dupont eût dû « sauver la division Vedel forte de 12 000 hommes, tout compris », alors que la division Vedel ne s'élevait pas à 5 000 hommes, et celle de Lefranc (Gobert) à plus de 3 500. Pour lui, l'armée de Castaños, formée presque entièrement de troupes de ligne, et pourvue d'une puissante artil-

(1) Il est certain, d'ailleurs, que le général Dupont n'eut, le 22 juillet, aucune communication avec le général Vedel. Les dépositions de Marescot, Chabert, Villoutreys, et les documents espagnols confirment qu'il n'y eut pas de conférence dans la matinée du 21, et que l'après-midi de ce jour fut employé uniquement à la réduction des clauses *arrêtées* la veille à la maison de poste. E. T.

lerie, est une armée très mal organisée; ainsi l'a décidé Sa Majesté, source unique de toute vérité. — Enfin, il est faux que les divisions Vedel et Dufour aient jamais été « prêtes d'arriver à Madrid ».

Le procureur général dit ensuite que la capitulation, coupable dans les circonstances qui l'ont accompagnée, ne l'est pas moins

Dans les conditions qui ont été convenues.

En parlant de la stipulation « accusatrice de toute l'armée, de cette stipulation qui, dans l'ambiguïté même de sa rédaction, est flétrissante pour le soldat français, qu'elle accuse d'un pillage honteux, d'une spoliation sacrilège, » le procureur général, qui évite, et pour cause, de rien préciser, entend certainement désigner l'article 15 de la capitulation de Baylen. Il altère donc la vérité, puisque, loin de viser toute l'armée, cet article dit nettement que les excès commis à Cordoue étaient *inévitables* et n'ont été commis que par *plusieurs* soldats, malgré les ordres des généraux et les soins des officiers. Quant à ce que le procureur général appelle « une spoliation sacrilège », nous avons montré comment l'importance exagérée attribuée à cet acte nullement affirmé d'ailleurs, est ridicule et toute de convention, les soldats de Caulaincourt ayant, à la même époque et au dire même de Joseph, brocanté, dans Madrid, les vases sacrés pris à Cuenca, sans que l'Empereur ait fait autre chose qu'approuver le pillage de cette ville. Le procureur général en était-il à ignorer que le général Bonaparte avait donné lui-même l'exemple de cette « spoliation sacrilège », en Italie, en raflant les vases sacrés d'une foule d'églises (1) ?

De quel nom l'histoire et la postérité appelleront-elles l'acte commis par le procureur général, lorsqu'il reproche au général Dupont le pillage de Cordoue et « cet intérêt soutenu, depuis l'évacuation de cette ville, pour ces bagages nombreux, *objet des soins du général français*, objet du ressentiment et de la cupidité des Espagnols ». Où sont les preuves qui autorisent ce haut magistrat à outrager ainsi le général Dupont et à former cette répugnante légende, que la légèreté et la bassesse perpétueront à travers tout un siècle ? La vérité, il lui était facile de la connaître, mais il s'est bien gardé de questionner les hommes capables de le renseigner, Huché, Lacombe, les médecins, les vagemestres, car une telle enquête, en prouvant l'innocence du général Dupont, eût mis à néant la monstrueuse accusation de Sa Majesté.

Continuant à incriminer indignement le général Dupont et à le présenter, sans la moindre preuve, par de perfides insinuations, comme préoccupé surtout de sauver ses bagages, le procureur général dit que « ce général n'a pas nié d'une manière absolue, dans sa défense de samedi, l'immensité de cet embarrassant convoi, ni le prix qu'il mettait à sa conservation ». Le procureur général se garde bien de préciser quoi que ce soit. Dans sa défense du 22 février, le général Dupont eut une attitude absolument différente de celle qu'il lui prête; il fournit les explications les plus claires, les plus nettes au sujet des bagages, affirmant à nouveau, — et il eût été facile, en trois ans, de le vérifier, — qu'il avait ordonné au colonel Huché de faire détruire toutes les voitures non réglementaires, demandant vainement qu'on interrogeât Huché et Lacombe et prononçant ces paroles

(1) Voir au chapitre VII.

significatives : « Voilà le détail de tous les fonds trouvés à Cordoue. Nulle contribution n'y a été établie, et à l'appui de ces déclarations, je réclame la déposition de tous les chefs de service, du chef de l'état-major, de tous les généraux, officiers supérieurs. Nous sommes maîtres de Cordoue depuis trois ans, on a pu faire des recherches, recueillir des dépositions, et si l'on veut en faire de nouvelles, dans dix ans comme aujourd'hui, j'attesterai et je prouverai que mes déclarations sont véritables. — On voit donc, avec évidence, que ces bagages ne pouvaient contenir que les faibles sommes que j'avais fait distribuer en gratifications aux officiers généraux et aux autres officiers, et ce qui restait dans la caisse du payeur. Je suis donc bien victorieusement vengé de cette allégation de riches fourgons qui ne sont que de vaines chimères. » Voilà les affirmations d'un honnête homme, et il reste acquis à l'histoire, qu'en trois ans, le procureur général, qui pouvait si facilement interroger tous les officiers dont Dupont ne cessait de réclamer le témoignage, n'est pas arrivé à faire contre lui l'ombre d'une preuve, et n'a interrogé aucun témoin.

Et, au sujet des bagages, nous touchons ici à un incident réellement burlesque, qui donnerait le droit de se demander si le procureur général était alors vraiment en possession de toute sa raison. Ne prétend-il pas que le général Dupont aurait dû brûler tous ses équipages ! !... « Quelle noble réponse le général en chef pouvait faire aux avilissantes propositions, à l'exigence insultante des généraux espagnols : « Vous voulez (pouvait-il dire), vous voulez qu'on fouille les caissons, les chariots de l'armée pour y trouver un butin prétendu fait à Cordoue. Je n'y avais pas de butin, et la preuve, c'est qu'il n'y a plus de chariots, plus d'équipages. Le feu a tout dévoré. Rayez un article odieux dont s'indigne l'honneur français. » — Si le général Dupont eût agi de la sorte, il eût pu passer pour un fou ou être justiciable d'un Conseil de guerre, pour avoir détruit des objets qui ne lui appartenaient pas et étaient la propriété particulière de ses officiers. Il n'est pas un officier, en effet, quel que soit son grade, qui, à l'armée, ne possède dans une valise, une cantine, des objets auxquels il tient, du linge, des vêtements, des armes, des équipements de grande tenue, de la sellerie, des papiers, des souvenirs, des cordiaux. L'intérêt qui s'y attache est si évident, qu'il n'est pas (nous l'avons prouvé), une capitulation où les bagages des officiers ne leur soient laissés en toute propriété, sans être soumis à aucun examen, et il est presque toujours spécifié que les soldats conserveront leurs sacs. Que les bagages soient abandonnés à un moment critique, pour tenter une action décisive, désespérée, on le comprend fort bien, et c'est ce que fit le général Dupont, à Baylen, en les laissant *sans aucune garde*, à 4 kilomètres en arrière de ses troupes ; mais qu'après une capitulation, un chef d'armée brûle ses équipages, ce serait, non pas une noble résolution, comme le dit le procureur général, mais une pure démence, et jamais cela ne s'est rencontré. Rappelons que le Conseil d'enquête appelé à donner son avis sur la capitulation de Sedan, blâma le général Wimpffen pour n'avoir pas fait reconnaître par l'ennemi, que tous les officiers sans exception, resteraient en possession de leurs bagages, comme cela eut lieu à la capitulation de Metz.

Nous attirerons encore l'attention sur ce point, que, dans les équipages du général Dupont, se trouvaient au moins 250 voitures chargées de malades et de blessés, et une soixantaine de voitures d'artillerie : le procureur général eût-il brûlé tout cela ? Le général Privé altère complètement la vérité, dans le récit qu'il fait à ce sujet. Nous ne répéterons

pas ce que nous avons dit des lettres de l'abominable Morla et du pillage de Port-Sainte-Marie, provoqué, non pas par la vue de vases sacrés, mais par la sauvagerie d'une populace sans frein, avide de butin. Il est inouï et profondément lamentable, humiliant, de voir l'Empereur et son procureur général emprunter de pareilles vilénies à l'étranger, sans l'ombre même d'une certitude, pour s'efforcer de déshonorer les plus glorieux serviteurs de la France.

Dans ses observations relatives à l'article 12, qu'il trouve accusateur « contre les généraux mêmes qui l'ont signé », le procureur général montre qu'il n'a pas même compris le texte de la capitulation : les négociateurs n'entendaient, en effet, parler que des voitures de réquisition prises en Andalousie, comme il en avait été pris dans la Manche, conformément aux usages de la guerre, puisque le Corps de la Gironde n'avait que quelques fourgons et pas de train des équipages pour atteler ses voitures.

Le procureur général poursuit l'examen de la capitulation, en disant que « si les circonstances ont été aggravantes, si les conditions ont été honteuses,

« *les suites ont été funestes.* »

D'après lui, il existe « une justice politique qui porte une autre balance que la justice civile, et qui doit se montrer d'autant plus sévère, qu'elle prononce sur des intérêts plus importants et plus généraux ». Certes, on comprend que la peine varie suivant la gravité de la faute, mais il n'en est pas moins admis par tous les Codes qu'il n'y a délit, dans le sens large du mot, qu'autant qu'une loi a été transgressée, et que, soit qu'il s'agisse de délits politiques ou de délits de droit commun, la peine doit être infligée *par les magistrats, conformément à une loi qui l'édicte*, à ceux qui, *dans les formes voulues*, ont été reconnus coupables du délit. En dehors de ces garanties essentielles, il ne saurait y avoir qu'une misérable parodie de justice. Or, si le général Dupont est coupable, pourquoi le procureur général ne cite-t-il pas la loi qu'il a transgressée, et pourquoi n'est-il pas procédé à son égard dans les formes voulues ? Et si, comme il n'est que trop certain, le général Dupont, innocent, est victime de l'arbitraire et du despotisme, pourquoi cette mise en scène qui, voulant être solennelle, n'est que répugnante, et pourquoi cette procédure que le grand Chaix d'Est-Ange, Duvergier et Paillet, illustres bâtonniers, n'ont pas hésité à qualifier d'illégale et de monstrueuse ?

En somme, l'Empereur ayant, sans examen et contrairement à toute vérité, proclamé solennellement que Dupont est un inepte, un lâche, un voleur, il faut, à tout prix, *per fas et nefas*, que cette iniquité triomphe. Qui donc, parmi les membres du Conseil d'enquête, oserait se permettre une opinion différente de celle de Sa Majesté ?..... *Vous savez bien comme il était*, dira Berthier, deux ans plus tard. — Quant au procureur général, il ne veut connaître ni le combat acharné livré par les divisions Barbou et Fresia, ni la misère affreuse des troupes, ni le manque de vivres, ni les malades, ni la dysenterie qui règne dans les rangs, ni la supériorité numérique écrasante de l'ennemi ; tout cela le gênerait et contrarierait son plan. Il faut qu'il soit bien entendu, l'Empereur en ayant ainsi ordonné, que le général Dupont a, sans y être aucunement forcé, livré honteusement toutes ses troupes à l'ennemi, pour sauver le produit de ses vols.

En examinant la 2^e question : « *ceux que j'ai accusés en sont-ils coupables ?* », le

procureur général qui, en trois ans, n'a pu formuler contre les accusés que des racontars d'une fausseté insigne, dit : « il me semble que la conscience d'un Jury appelé à prononcer sur la question répondrait comme la mienne répond en ce moment : *Oui, coupables.* » Il juge mal la conscience d'autrui. Nous avons la conviction absolue qu'un Jury composé, non pas de courtisans choisis par l'Empereur, mais de braves gens désignés conformément aux lois et devant lesquels les accusés eussent pu produire des témoins et s'aider de défenseurs, eût acquitté ces hommes, glorieux serviteurs de l'État, à qui on ne pouvait reprocher que d'avoir été malheureux par la faute de Napoléon. Il est possible que l'Empereur, qui avait placé son *moi* colossal au-dessus de tout, au-dessus de toute vérité, de toute justice et de toute loi, eût cassé le verdict du Jury, comme il le fit un an plus tard pour le maire d'Anvers, M. Verbrouck, ordonnant au Sénat d'annuler l'arrêt de la Cour d'assises de Bruxelles, de recommencer la procédure devant une autre Cour et sans jurés, et prescrivant d'arrêter les avocats et les jurés qui avaient acquitté M. Verbrouck (1); mais l'innocence du général Dupont n'en eût pas moins été solennellement reconnue et proclamée, à la grande confusion de ses insulteurs de tout rang. C'est pour éviter ce résultat et pouvoir satisfaire à l'aise son inavouable passion, que Napoléon avait livré le général Dupont à quelques fidèles dont il était sûr : « *Vous savez bien comme il était !* »

Pour éviter d'allonger indéfiniment cette critique des conclusions du procureur général, que nous eussions voulu faire ligne par ligne, mot par mot, afin d'en démontrer l'absolue fausseté, nous résumerons ici les constatations auxquelles nous sommes arrivé au cours du 2^e et du 3^e volume de ce travail :

1^o Dans les évènements d'Andalousie, à Cordoue comme à Baylen, le général Dupont fit tout son devoir, en « vaillant homme » et en homme d'honneur, ainsi que M. Thiers l'a écrit et solennellement proclamé à la tribune française ; comme l'a dit ce grand panégyriste de Napoléon, il n'y eut pas, dans ces dramatiques circonstances, *une seule infraction à l'honneur*, et parmi les fautes qui se produisirent alors, il faut mettre au premier rang celles de l'Empereur.

2^o Les deux hommes sur qui doit retomber toute la responsabilité du désastre de Baylen sont Napoléon et Vedel.

3^o La convention d'Andujar, dite capitulation de Baylen, imposée par la plus impérieuse des nécessités, loin d'être un acte honteux, infâme, comme l'a prétendu l'Empereur, est, au contraire, un des traités les plus honorables qui aient jamais été conclus entre une armée victorieuse et une armée vaincue ; plus honorable que les capitulations de Desaix à El Aris'h, de Belliard au Caire, de Junot à Cintra, puisque ces généraux étaient loin de se trouver dans une position désespérée ; beaucoup moins dure et moins humiliante que toutes les capitulations imposées par Napoléon aux armées étrangères, que la capitulation de Serurier *fait cinq ans plus tard maréchal d'Empire*, que la capitulation à discrétion de l'amiral Rosily à Cadix dont l'Empereur ne souffla pas mot ; beaucoup moins dure et moins humiliante enfin, que les capitulations que durent subir plus tard Lec, Napoléon III,

(1) Lettre de l'Empereur au ministre de la Justice, du 14 août 1813, publiée par Léon Lecestre. On s'était bien gardé de la faire figurer dans la Correspondance de Napoléon.

et Cronje à qui les Français ont voté une épée d'honneur; si, comme nous le pensons, l'héroïque chef boër méritait cette distinction, que ne méritait donc pas ce glorieux Dupont, dont l'intrépidité à Baylen avait fait l'admiration de son armée et de l'ennemi lui-même, et qui, de la pointe de son épée, avait écrit, dans l'histoire de France, ces belles pages qui s'appellent Pozzolo, Haslach, Albeck, Diernstein, Halle, Nossentin et Braunsberg, et avait été le héros de la bataille de Friedland ?

4° Après la capitulation de Baylen, l'empereur Napoléon a traité le général Dupont avec une injustice, une perfidie et une cruauté sans exemple et sans excuse, l'outrageant dans des emportements grossiers et sans dignité, l'accusant mensongèrement des actes les plus vils et le mettant en même temps dans l'impossibilité de prouver son innocence, s'abaissant enfin, lui Empereur tout-puissant, jusqu'à se faire une arme contre Dupont de misérables articles de gazettes espagnoles, jusqu'à tolérer qu'on se servît contre un de ses plus glorieux généraux des lettres d'un homme aussi méprisable que Morla, et en fin de compte, n'arrivant pas à faire une seule preuve contre la victime qu'il couvrait d'insultes.

5° La procédure suivie à l'égard du général Dupont est illégale et monstrueuse; c'est un monument de platitude.

6° Dans son rapport, dans son acte d'accusation et ses conclusions, le procureur général de la Haute-Cour n'a pas cessé un seul instant de dénaturer les faits, n'a produit que des insinuations et n'a pas fait une preuve contre le général Dupont.

La postérité nous jugera.

Après les conclusions du procureur général, que ne connurent jamais les accusés, la 5^e séance du Conseil d'enquête se continua, comme nous l'avons vu, par un bref discours de l'archichancelier Cambacérès, déclarant qu'il ne restait plus au Conseil qu'à émettre son avis sur chacun des prévenus. Le prince dit que toutes les pièces de l'instruction ont été lues, mais il omet de mentionner qu'il n'en a pas été donné connaissance aux prévenus; chargé par son maître d'*expédier* l'affaire, il ne croit pas nécessaire de s'embarasser de ce détail. Il fait remarquer que le Conseil n'a pas à juger les opérations militaires, et qu'il doit se borner à considérer l'acte de la capitulation de Baylen « dans ses dispositions ainsi que dans ses conséquences, et à signaler ceux qui se sont rendus coupables pour y avoir pris part ». L'archichancelier admet donc comme démontré, que la capitulation de Baylen est un acte coupable, ce qui est d'une fausseté absolue, l'acte n'ayant d'ailleurs pas été *jugé*; nous le répéterons jusqu'à la fin de ce récit: si la capitulation de Baylen constituait un acte honteux, Serurier, Rosily et Napoléon III eussent mérité d'être dégradés et passés par les armes, et nul n'a jamais pensé qu'un tel châtement leur fût applicable.

Pour être bien sûr qu'aucun des membres du Conseil d'enquête ne serait tenté de faire acte d'indépendance, Napoléon avait exigé que tous donnassent leur avis, individuellement, *par écrit*. Il n'y a pas de paroles pour dire le profond sentiment de tristesse et d'indignation qui s'est emparé de nous et nous a fait vibrer tout entier à la lecture des avis des hauts personnages composant le Conseil d'enquête de 1812. On y chercherait vainement un mot de vérité et de justice, et l'esprit reste confondu et épouvanté devant un tel monument

d'iniquité et de déraison ; en quatre séances, sur un sujet si vaste et alors qu'il y va de l'honneur et de la vie des plus illustres généraux, et qu'ils ont la certitude palpable que rien n'a été fait pour arriver à la découverte de la vérité, tous ces hommes, qui occupent les premières fonctions de l'État, se sont fait une opinion : c'est là vraiment, nous le disons sans crainte, bien sûr que la postérité et l'histoire ratifieront notre appréciation, qu'est la honte de Baylen.

Le comte Muraire, Conseiller d'État et premier Président de la Cour de cassation, ayant parlé le premier, et la plupart des membres du Conseil s'étant ralliés à son avis, nous allons examiner ce que valent ses arguments.

Il débute par une affirmation qui est, de toute évidence, une absurdité : il n'admet pas, cet illustre fonctionnaire civil, que de braves gens puissent capituler. « Capituler sur le champ de bataille, dit-il, c'est montrer sa faiblesse, avouer son découragement, tandis que le précepte dicté par l'honneur était : *vaincre ou mourir*. » Quelle jolie phrase, et comme on voit bien que ce Conseiller n'avait jamais entendu siffler une balle et ne savait rien de la guerre, de ses périls, de ses souffrances et de ses inéluctables nécessités ! Est-ce qu'il ne peut pas arriver qu'une armée, sans vivres, enfermée par des forces écrasantes dans des montagnes sans issue, se trouve dans une position plus grave, plus désespérée, que celle de troupes défendant une place assiégée ? Le comte Muraire ne savait-il donc rien de l'histoire de son temps ? Est-ce que Serurier, Desaix, Belliard, Menou, Rosily, Junot, n'ayant pas vaincu, étaient morts avec leurs soldats ?.... Est-ce que, plus tard, Napoléon III mourut à Sedan, avec ses 100 000 hommes ? Il est navrant de penser que de pareilles sottises aient pu viser le général Dupont, un des chefs les plus intrépides de la Grande Armée.

Comment le comte Muraire ose-t-il dire, puisque le fait est faux, qu'il a été pris dans la capitulation de Baylen « des précautions minutieuses pour la conservation et la sûreté des bagages », alors qu'il sait parfaitement qu'on n'a fait que se conformer aux usages et avec moins de détails que dans une foule de capitulations n'ayant jamais donné lieu à la moindre critique ? Le premier Président de la Cour de cassation n'a rien retenu des interrogatoires et ne veut rien connaître des événements ; il se borne à développer la thèse et les outrages de son maître. Le suivre minutieusement dans son exposé, ce serait recommencer la démonstration que nous avons faite à plusieurs reprises, avec les plus grands détails. Tout ce qu'il dit du combat de Vedel, le 19 au soir, de la garde laissée aux bagages, du refus fait par Dupont de recommencer l'action, des divisions Vedel et Dufour « qui combattaient et triomphaient ailleurs », qui étaient « libres et victorieuses », du pillage de Cordoue, des malades qui auraient été abandonnés dans cette ville par le général Dupont, des 800 chariots « chargés de bagages », tout ce qu'avance enfin le comte Muraire est d'une fausseté tellement insigne, que les mots nous manquent pour exprimer notre indignation. Nous supplions les hommes de bonne foi qui liront ces lignes, de se reporter au récit détaillé que nous avons fait des événements, après des années de recherches, en accumulant les preuves et sans le moindre parti pris.

Le comte Muraire a-t-il fermé ses oreilles et ses yeux, pour ne pas savoir que si le général Dupont a divisé ses forces, c'est qu'il s'y trouvait fatalement obligé par les instructions formelles de Savary, transmettant les ordres de l'Empereur de rester à Andujar ?

N'est-il pas inouï de voir ce magistrat, qui s'étend si complaisamment sur les inconvénients de « l'immense convoi » du général Dupont, en arriver à prétendre qu'il importe peu de savoir si Vedel a désobéi à son général en chef ?

Les membres du Conseil d'Enquête, grands personnages pleins d'honneurs, semblent s'être donné le mot pour fausser continuellement la vérité historique. Le comte Boulay, président de la Section de Législation du Conseil d'État, ne prétend-il pas que le capitaine de Villoutreys a englobé dans la capitulation des corps placés hors de l'Andalousie et « qu'un d'entre eux a pu s'y soustraire par son courage ». Où a-t-il pris cela, qui lui a dit cela et qui l'a autorisé à insulter ainsi un absent ? Nous avons montré qu'il n'y avait depuis la Sierra-Morena jusqu'à Tembleque que deux corps, celui de Manzanarès et celui de Madridejos ; le chef de bataillon Berthet, commandant à Manzanarès, ne se jugea pas assez fort pour traverser la Manche et ne voulut pas abandonner ses 300 malades au couteau des assassins ; quant au chef de bataillon Plicque, qui, à Madridejos, engagea le capitaine de Villoutreys à conserver son escorte espagnole, il fut recueilli par le général Laval, qui n'osa pas pousser jusqu'à Manzanarès et se retira sur Madrid avec la division Musnier. Où le comte Boulay voit-il dans tout cela un corps échappant à la capitulation par son courage ?

Quant à la thèse qu'un général ne peut capituler sans se déshonorer, elle est absurde et monstrueuse : absurde, parce qu'elle ne tient aucun compte des réalités, de la limite des forces humaines, des lieux et des circonstances ; monstrueuse, parce qu'elle n'a pas le moindre souci du sang des hommes. Si Serurier s'était déshonoré en se rendant à discrétion, pourquoi Napoléon le fit-il, cinq ans plus tard, maréchal d'Empire ? Et lorsque Cronje capitula sans conditions, est-ce que les journaux du monde entier ne proclamèrent pas qu'il eût été criminel à lui de faire un plus long sacrifice de vies ? L'Empereur, et après lui ses courtisans serviles, ont pu dire que toute capitulation est infâme : le destin a répondu en faisant succomber le plus grand des capitaines sous les coups d'un capitulé, du capitulé de Ratekau à qui son roi avait laissé son épée, et en faisant capituler un Napoléon avec une armée de 100 000 hommes.

Pour le comte Boulay, il n'y avait pas nécessité de capituler le 19. C'est là son idée ; il ne dit pas sur quoi elle repose, ne tient aucun compte des déclarations formelles faites par les témoins des faits que les troupes des divisions Barbou et Fresia étaient, après un combat acharné de dix heures, réduites à l'impuissance la plus absolue, manquant de vivres, mourant de soif, débandées, ayant jeté leurs armes et leurs cartouches ; il dénature les faits comme à plaisir et poursuit son roman sur Baylen avec un calme imperturbable, une douce sérénité, tout comme s'il dissertait sur Xénophon et qu'il n'y allât pas de la vie et de l'honneur de glorieux serviteurs de la France. — Il faut pourtant lui rendre cette justice qu'il n'hésite pas à reconnaître que le général Vedel a désobéi au général Dupont et causé par ses fautes la catastrophe du 19. De même il constate loyalement que la monstrueuse accusation qui reproche au général Dupont d'avoir pillé Cordoue et entraîné à sa suite un immense butin, à la conservation duquel il aurait sacrifié le salut de son armée, n'est basée que sur « une lettre d'un général espagnol, des gazettes espagnoles et l'insurrection des habitants de Sainte-Marie » ; et il lui répugne d'accueillir « un tel genre de preuves » : « *Je ne crois pas, dit-il, qu'il fût prudent de juger des généraux sur les accusations de l'ennemi, et surtout*

d'un ennemi aussi furieux que s'est montré le peuple espagnol. » C'est le langage du bon sens et l'on pourrait dire de l'honnêteté; mais l'Empereur, marchant, comme dit M. Thiers, d'astuce en astuce, se souciait bien de pareilles fadaïses !!!

En disant que le général Dupont s'est trop occupé de ses bagages, dans ses dispositions militaires, le comte Boulay outrage gratuitement le général et avance un fait d'une fausseté insigne. Il est également faux que la rédaction de la Capitulation se soit extrêmement préoccupée de la conservation des bagages. Quant à l'affirmation que l'article relatif aux vases sacrés serait déshonorant, nous avons montré jusqu'à quel point elle est peu fondée et ridicule. Un acte est déshonorant par lui-même et non pas par ce qu'on peut en dire; si le fait de voler des vases sacrés dans un pillage de ville est de nature à déshonorer toute une armée, comment l'Empereur a-t-il approuvé la conduite de Caulaincourt à Cuenca, lorsque Joseph lui écrivait que les soldats brocantaient ouvertement à Madrid les objets du culte pris au pillage de cette ville? Et à Cordoue, il ne s'agissait que des excès *inévitables* de *plusieurs* soldats et le vol de vases sacrés n'était nullement affirmé! Mais comme on était bien décidé à déshonorer le général Dupont, à lui enlever tous ses titres et à briser sa glorieuse épée, toute preuve manquant contre lui, il fallait bien inventer quelque chose; et le comte Boulay est d'avis qu'alors même que le général Dupont se serait disculpé de toutes les accusations portées contre lui, la clause relative aux vases d'église, « bien que rédigée en termes conditionnels », constitue un crime tellement effroyable qu'il mérite toutes les rigueurs de Sa Majesté. Il va sans dire que ce haut législateur se préoccupe peu du fait, pourtant important, que le crime affreux sur lequel il appelle les foudres vengeresses de l'Empereur n'est prévu dans aucun Code et ne tombe sous le coup d'aucune loi. Il ignore sans doute aussi les rafles de vases d'église faites par Bonaparte en Italie et à Malte.

Le comte Boulay fait cependant remarquer que c'est à tort que le procureur général voudrait appliquer aux accusés l'article 77 du Code pénal, alors que ce Code « est bien postérieur aux faits qui ont donné lieu à l'acte d'accusation » (1); et il ajoute que le seul Code qui pourrait être consulté au sujet des attentats contre la sûreté extérieure de l'État serait celui du 25 septembre 1791; mais ce Code pénal visant uniquement les cas d'intelligence avec l'ennemi, c'est-à-dire de trahison, ne saurait être appliqué à aucun des accusés. « Il est fort inutile, dit le comte Boulay, de torturer ici les paroles et le sens des lois pénales. » Son avis est que l'Empereur a le droit d'appliquer des peines morales, de même qu'il est le dispensateur des éloges et des récompenses, et il range dans la catégorie des peines *morales* la privation des places, des titres, des insignes dont Sa Majesté a décoré les accusés!! Et le général Dupont ne devait aucun de ses grades à Napoléon, puisqu'il était général de brigade avant lui et avait été nommé divisionnaire en 1797! Et depuis plus de trois ans, les accusés, à qui l'Empereur avait refusé des juges, étaient privés de leur liberté et voyaient leur santé compromise par un long séjour dans une prison empestée!

En somme, pour le Président de la Section de Législation au Conseil d'État, quand il est question de déshonorer le général Dupont et de le chasser de l'armée, point n'est

(1) Ce Code pénal est du 12 février 1810. L'article 4 porte que « nulle contravention, nul délit, nul crime, ne peuvent être punis de peines qui n'étaient pas prononcées par la loi avant qu'ils fussent commis ». Ce fait seul montre jusqu'à quel point était poussée l'ignorance du procureur général de la Haute-Cour Impériale.

besoin de se préoccuper de Code pénal ni de lois quelconques ; du moment où ce général a laissé mettre dans la Capitulation de Baylen que *plusieurs* soldats ont *peut-être* pris des vases sacrés dans des églises d'où l'on tirait sur eux, il mérite un châtement exemplaire et le bon plaisir de Sa Majesté suffit pour déterminer « dans toute leur étendue » les peines *morales* qui lui sembleront convenables. Et nous allons voir Napoléon choisir, parmi ces peines *morales*, la prison pour une durée illimitée ! Qui ne s'indignerait d'une aussi misérable comédie et d'une telle parodie de justice ?

Le comte Defermon, Ministre d'État, Président de la Section des finances du Conseil d'État, continue la série des niaiseries imaginées contre le général Dupont et qui seraient ridicules si elles n'étaient infiniment coupables par suite de la gravité exceptionnelle des circonstances où elles se produisent. Il veut bien reconnaître que le général Dupont n'a pas trahi et que ses services antérieurs et sa conduite même à Baylen doivent faire écarter cette idée d'entente avec l'ennemi, mais il le trouve *inexcusable* de n'avoir pas consulté ses généraux avant de demander une suspension d'armes. Comment pousser aussi loin l'ignorance des choses militaires ? Est-ce que l'Empereur lui-même n'avait pas fait dire sous la forme la plus acerbe, au maréchal Moncey, qu'il n'y avait qu'un chef dans une armée et que les généraux subordonnés devaient, non pas donner des avis, mais demander uniquement des instructions pour s'y conformer ? Ne voulant pas nous répéter indéfiniment, nous nous bornerons à affirmer que tout ce que dit le comte Defermon de la division Vedel, des bagages, des équipages, est de tout point contraire aux faits ou présenté de la façon la plus inexacte : nous en avons fait longuement la preuve. — Le comte Defermon émet l'avis que le général Vedel n'a pris aucune part à la capitulation, mais qu'il y a lieu de « faire examiner sa conduite militaire ».

Nous attirerons l'attention sur un incident assurément fort étrange. Le comte Defermon dit que le général Chabert « n'avait pas été appelé au Conseil de guerre » qui, à l'unanimité, reconnut la nécessité de traiter avec l'ennemi, et nous verrons le duc de Feltre faire la même affirmation. Cette appréciation était basée, sans doute, sur la déclaration faite par le général Chabert dans sa défense du 22 février, qu'il n'assistait pas au Conseil de guerre tenu le 20 juillet au matin, sous la tente du général Dupont. Or le général Chabert y assistait si bien, que sa signature se trouve à son rang sur le texte original de la délibération de ce Conseil, dont nous avons donné une reproduction photographique !! Nous reviendrons sur cet incident, en parlant de la conduite ultérieure du général Chabert.

Le comte de Laplace, Chancelier du Sénat, et le comte de Lacépède, Grand Chancelier de la Légion d'honneur et Président annuel du Sénat, se bornent à ratifier l'inique sentence de leur maître, à savoir que la capitulation de Baylen est honteuse, que le général Dupont y a « compris la plus grande partie de son armée, qui était libre et victorieuse, et qu'il pouvait et devait sauver », et qu'il a consenti un « article déshonorant relatif aux vases sacrés » : toutes imputations de la plus absolue fausseté, qui, à l'heure présente, sont presque entrées dans l'histoire, et ont fini par vouer à l'infamie le nom de l'un des plus glorieux et des plus irréprochables serviteurs de la France.

Et nous le répéterons encore : tous ces hauts personnages du Conseil d'Enquête ayant

formé leur opinion en quatre séances et n'ayant pas eu le temps de feuilleter même les pièces de la correspondance, les interrogatoires, les mémoires, n'ont, sur les événements, que des notions rudimentaires, très erronées, permettant tout juste de dénaturer les faits en leur conservant une certaine et trompeuse vraisemblance, capable de satisfaire les courtisans, les hommes légers et les indifférents. Pas un ne s'étonnera de ce fait monstrueux qu'en trois ans le procureur général n'a pas interrogé un seul des témoins dont le général Dupont invoquait le témoignage. Pas un ne dira un seul mot de ce qui fut la cause déterminante et comme la caractéristique des événements de Baylen, c'est-à-dire de la misère affreuse des troupes, mourant de faim, épuisées par la dysenterie, non plus que de la bravoure montrée par ces pauvres petits conscrits dans une lutte acharnée et inégale de dix heures. Sur tout cela, sur toute cette vérité qui laisserait à l'armée un de ses chefs les plus illustres, s'étend l'inflexible volonté, le prodigieux égoïsme, le *moi* formidable qui a décidé et ordonné la perte de Dupont.

Trois maréchaux d'Empire et un général de division ministre de la guerre furent appelés, dans le Conseil d'Enquête, à donner leur avis sur la capitulation de Baylen. Ceux-là au moins, ayant l'expérience des champs de bataille, eussent pu s'exprimer en parfaite connaissance de cause sur les grands principes de la guerre et de l'honneur militaire, et dire, en loyaux soldats, si le général Dupont avait vraiment manqué au devoir et commis un acte honteux. La façon dont ils s'acquittèrent de leur mandat montre à quel degré d'affaissement moral et d'asservissement l'orgueil et l'autorité broyante de Napoléon avaient réduit les premiers personnages de l'État ; devant l'iniquité commandée par le maître, aucun n'hésita et n'eut le moindre scrupule, quitte à venir, comme Berthier, solliciter, deux ans plus tard, le pardon de Dupont, en s'exclamant : « Vous savez bien comme *il* était ! J'ai agi contre mon gré. »

Le duc d'Istrie commence par déclarer que « la capitulation de Baylen, en *rase campagne*, serait en cela seulement un crime d'État, sans les circonstances qui l'ont amenée et les détails qu'elle renferme ». Pourquoi donc, lui, chef militaire placé au sommet de la hiérarchie, n'a-t-il pas précisé ces circonstances et ces détails, alors qu'il y allait de l'honneur d'un homme qui lui était extrêmement supérieur par le talent et par les services rendus au pays ? — Il dit que cette capitulation « est contraire à l'honneur national, à l'honneur et à la sûreté de l'armée qui en a été l'objet ». Mais sur quoi s'appuie-t-il donc pour faire une aussi étrange assertion, contraire à toute vérité, comme nous l'avons longuement établi ?... Dire qu'à Baylen le général Dupont a *capitulé en rase campagne* est à ce point différent de la vérité qu'on en arrive à ne savoir plus que penser des hommes capables de faire de telles affirmations. Non seulement Dupont n'a pas *capitulé* à Baylen, puisque d'après la convention consentie par lui, toutes ses troupes devaient être immédiatement ramenées en France avec la faculté de rentrer aussitôt en campagne, mais il est incontestable que, loin d'être en *rase campagne*, il se trouvait enfermé dans des montagnes où il s'était battu désespérément et avait reçu une blessure. — Comment Bessières pouvait-il dire qu'une telle convention était contraire à l'honneur, quand il avait sous les yeux l'exemple de Serurier qui avait capitulé sans conditions à Verderio, ce qui n'avait nullement empêché Napoléon de le faire maréchal d'Empire et grand-aigle ?

Qu'eût donc répondu le duc d'Istrie si, émettant son avis en présence du général Dupont, ce dernier se fût écrié : « Monsieur le maréchal, j'ai fait mon devoir à Baylen, comme partout ailleurs ; êtes-vous bien sûr d'avoir fait le vôtre à Fuentes de Oñoro » (1) ?

Le maréchal Bessières conclut en opinant, à l'égard du général Dupont, comme le comte Muraire. Son avis tient en quelques lignes ; il n'examine rien, ne discute rien et ne souffle pas mot de la désobéissance reprochée au général Vedel et qui fut une des causes essentielles du désastre. L'Empereur s'étant prononcé dès la première heure, avant toute enquête, le duc d'Istrie se borne à émettre une opinion conforme.

Le maréchal Moncey est le compagnon d'armes, l'ami de Dupont ; il a reçu de lui, depuis les événements de Baylen, des lettres explicatives ; il a pu voir, par les interrogatoires, qu'il a fait tout ce qui était humainement possible pour arrêter les excès inévitables de ses soldats à l'assaut de Cordoue, et qu'il n'y a pas eu de pillage de cette ville. Sans doute, pour venir en aide à son ami, dont il connaît si bien la gloire et la haute valeur, se sera-t-il appliqué à étudier minutieusement les documents de l'affaire, à constater que Dupont avait l'ordre formel de rester à Andujar, que Vedel a désobéi à ses ordres, que les troupes, manquant de tout et épuisées, se sont bravement battues et que Dupont a été blessé à leur tête. Hélas ! le duc de Conegliano ne s'est guère soucié de tout cela ; il n'est, comme ses collègues, au Conseil d'enquête, que pour ratifier l'inique sentence de l'Empereur.

Il débute en déclarant que c'est l'indiscipline des troupes de Dupont et le pillage de Cordoue qui ont exaspéré les Espagnols et soulevé en masse toute l'Andalousie. Qui lui a donné le droit de diriger contre son ami une aussi outrageante imputation, contraire à toute vérité ? Il est sans excuse, puisqu'il n'avait qu'à ouvrir la correspondance pour constater que le massacre de nos malades, des soldats isolés et le soulèvement de l'Andalousie étaient antérieurs à l'assaut de Cordoue. N'était-il pas d'ailleurs évident que la cause unique du soulèvement de la Péninsule et de l'exaspération des esprits, c'étaient les procédés déloyaux et les violences de l'Empereur envers l'Espagne ?

Le duc de Conegliano critique les dispositions militaires du général Dupont, qui n'est pas là pour répondre, et, passant sous silence les ordres précis que Dupont a reçus de Madrid, il dénature tous les faits. Qu'eût-il donc dit s'il avait connu l'appréciation portée sur son propre compte par Napoléon, qualifiant de *déshonorante* sa retraite de San Clemente, et taxant de *lâcheté* son Conseil de guerre qui avait reconnu la nécessité de reculer jusqu'à

(1) Les historiens s'accordent généralement avec M. Thiers pour dire que si l'armée de Wellington ne fut pas écrasée, le 5 mai 1811, à Fuentes de Oñoro, cela tint surtout à ce que, par jalousie, Bessières refusa son concours au maréchal Masséna, sur le champ de bataille même. Lorsque, à un moment décisif, Masséna voulut faire charger les 800 cavaliers de la Garde, le brave Lepic, « mordant avec désespoir la lame de son sabre », répondit que Bessières lui avait formellement défendu d'engager la Garde sans son ordre, et Bessières fut introuvable ; « même réponse qu'à Wagram », dit M. Thiers. Et quand, sur la fin de la journée, les munitions manquant, Masséna ordonna d'envoyer les attelages de Bessières à Ciudad-Rodrigo pour y chercher des cartouches, Bessières s'y opposa nettement, « alléguant, dit M. Thiers, la triste raison de l'épuisement de ses attelages », et il résista à Masséna « jusqu'à l'emportement ». Masséna fut sur le point de le faire arrêter. M. Thiers ajoute que ces « actes de mauvaise volonté » contribuèrent grandement à empêcher la bataille de Fuentes de Oñoro, d'être une victoire éclatante, décisive pour l'Espagne et probablement pour l'Europe. Comme conclusion, Napoléon enleva l'illustre Masséna à l'armée et le disgracia complètement, et s'attacha de plus en plus Bessières, qu'il eût dû traduire devant un Conseil de guerre, et qui était un général des plus médiocres.

Ocaña ? Il est certain que l'Empereur avait jugé très injustement Moncey, mais cette injustice n'approchait pas de l'iniquité qu'il commettait à l'égard du général Dupont.

N'est-il pas révoltant de voir un maréchal d'Empire prétendre que le général Dupont, dont l'admirable bravoure était connue de toute l'armée, eût dû périr à Baylen « lui et tout son monde » ? Est-ce qu'on a jamais vu un général d'armée mourir avec tous ses soldats ? Et qu'eût donc fait Moncey, s'il se fût trouvé cerné avec des conscrits épuisés, mourant de faim et de soif, étendus sur le sol, ayant jeté leurs cartouches et leurs armes, et errant à l'aventure à la recherche de quelques gouttes d'eau, et s'il eût vu deux mille malades ou blessés sur le point d'être égorgés ? Est-ce que Humbert, Serurier, Kléber, Desaix, Belliard, Menou, Rosily et Junot étaient morts avec « tout leur monde » ?

Qui autorisait le maréchal Moncey à parler de « l'inconduite militaire, l'immoralité du S^r Villoutreys », alors que cet officier s'était très bravement comporté à Baylen où il avait eu deux chevaux tués sous lui, que son intervention dans les négociations n'avait eu pour objet que de chercher à diminuer les prétentions de l'ennemi, et que sa conduite sur la route de Madrid avait été absolument correcte ?

Le duc de Conegliano n'ignorait pas que le général Marescot avait déjà été frappé indignement et cruellement par Napoléon ; il le déclara donc coupable d'une grande faute. Il est certain, — *et l'Empereur le reconnut lui-même en 1815*, — que le général Marescot fut absolument irréprochable dans les événements de Baylen.

Le maréchal Moncey n'indique aucune peine pour les accusés.

Le comte de Cessac, ministre directeur de l'administration de la guerre, émet son avis en quelques lignes. Il déclare que la capitulation n'était pas même nécessaire, et la proclame honteuse. Il se range simplement à l'avis du procureur général.

Le duc de Feltre était plus particulièrement l'ami du général Dupont, comme en témoignent les nombreuses lettres que nous avons citées ; leurs relations, fort anciennes, étaient intimes, et nul, mieux que Clarke, ne connaissait les grands talents de Dupont et la noblesse de son caractère.

Nous avons dit que dans un rapport adressé à l'Empereur, à la fin du mois d'octobre 1808, sur les papiers trouvés chez le général Dupont, le comte d'Hunbourg n'avait pas hésité à dire la vérité et à déclarer : 1^o que si le général Dupont était resté à Andujar, c'est qu'il en avait reçu l'ordre formel de Savary ; 2^o que, par sa désobéissance et sa conduite inexplicable, le général Vedel semblait être la cause principale de la catastrophe. — Et nous avons fait remarquer que le devoir strict de Napoléon était de faire la lumière sur ces deux points. Mais depuis ce moment, trois ans s'étaient écoulés, et l'Empereur n'avait fait que manifester son intention bien arrêtée d'écraser quand même le général Dupont, en le mettant dans l'impossibilité de se défendre : la victime désarmée était dès lors abandonnée à tous les coups.

En 1812, le duc de Feltre maintient encore que le général Vedel a désobéi au général Dupont, et cette affirmation du ministre de la guerre était particulièrement grave, puisque, justifiée, elle rendait le général Vedel passible de la peine de mort, aux termes de l'article 9 du titre VIII du Code pénal (21 brumaire an V).

Ceci posé, on est forcé de reconnaître que la dissertation de Clarke sur les événements qui précédèrent la bataille de Baylen est d'une inexactitude absolue : nous avons prouvé, par les lettres mêmes de Vedel et de Baste, que c'est dès son arrivée à Baylen, le 17 juillet dans la matinée, et sans en avoir reçu l'autorisation du général Dupont, que le général Vedel décida de partir pour la Caroline ; Dupont approuva, il est vrai, ce mouvement, entrepris contrairement à ses ordres du 16, mais il ne le fit que parce qu'il fut trompé par Vedel sur les mouvements de l'ennemi, et qu'il ne pouvait lui venir à l'idée que son lieutenant aurait négligé de s'assurer que Reding n'était pas retourné avec sa division à Mengibar. Le mouvement de Vedel était d'ailleurs commencé lorsque le général Dupont en eut connaissance.

Le duc de Feltre dit que Vedel « a dû croire et a cru d'ailleurs que le général Dupont lèverait vingt-quatre heures plus tôt son camp d'Andujar », et il ajoute que le général Dupont commit là *une grande faute*, qui fut la cause principale du désastre. Quelle singulière compréhension de la discipline militaire ! Et c'est un ministre de la guerre qui parle ainsi !..... Est-ce que le général Vedel avait le *droit* de compter que son général en chef ferait ceci ou cela ? D'après la définition que l'Empereur lui-même a faite du commandement en chef, Dupont n'avait aucun compte à rendre à Vedel ; il lui donnait des ordres, et ce dernier était tenu de les exécuter fidèlement, sans pouvoir se permettre de critiquer son chef afin d'agir à sa guise ; admettre le contraire, ce serait rendre impossible tout commandement à la guerre, et courir sûrement aux désastres. Dupont avait l'ordre formel de tenir à Andujar, et il avait écrit à Savary qu'il s'y maintiendrait *avec la dernière opiniâtreté* ; Clarke le savait, et l'on peut se rendre compte de ce que signifiait un pareil engagement dans la bouche de l'homme qui, à Haslach, avec ses 5 300 hommes, avait victorieusement tenu tête à toute l'armée autrichienne et rendu possible sa capture. Or, rien ne forçait, le 17, le général en chef à rompre sa consigne de rester à Andujar, et la situation y était beaucoup moins grave qu'à Haslach ; ce qui la rendit soudainement très périlleuse, ce fut la désobéissance de Vedel qui entraîna toutes ses troupes vers les défilés de la Sierra sans laisser un seul homme à Baylen, et cela, le général Dupont ne le sut que le 18 vers midi. Comment eût-il pu prévoir une semblable aberration et une telle désobéissance à ses ordres ?

Le devoir du général Vedel, dans la journée du 17 juillet, était nettement tracé. Il avait l'ordre d'occuper Baylen et d'y faire sa jonction avec le général Dufour, *là et non pas ailleurs* ; il devait ensuite s'assurer de la présence de l'ennemi, non pas en marchant avec toutes ses troupes, au hasard de renseignements dont rien ne garantissait l'exactitude, mais en envoyant de fortes reconnaissances, et il n'eût pas tardé à savoir que Reding était retourné à Mengibar avec ses 10 000 hommes ; ceci constaté, il eût, conformément aux ordres du général Dupont, mis Baylen en état de défense, et fût revenu, dans la nuit du 17, à Andujar, ce qui eût permis à Dupont d'attaquer Castaños, le 18, avec toutes les chances de succès. Voilà quelles étaient les instructions données par Dupont à Vedel ; leur exécution ne demandait que de l'obéissance et du dévouement, il ne survint aucun obstacle de nature à en retarder l'accomplissement, et le respect de la vérité force à dire que le général Vedel ne fit rien de ce qui lui était commandé : il ne constata pas la présence de Reding à Mengibar, abandonna Baylen, entraîna toutes ses troupes vers les défilés,

à deux marches du général Dupont, passa toute la journée du 18 et la nuit suivante à la Caroline, et ne revint à Baylen que le 19 à cinq heures du soir !!

Le duc de Feltre n'ignore rien de la détresse affreuse des troupes de Dupont, qui est vraiment la caractéristique de la situation ; il sait qu'après la lutte inégale et acharnée de Baylen, les pauvres conscrits du Corps de la Gironde étaient épuisés, mourants de faim et de soif, absolument sans vivres, ayant jeté leurs armes et leurs cartouches, débandés ou gisant sur le sol, et que le général Dupont et les chefs de corps s'étaient efforcés vainement de ranimer leur courage. Rien de tout cela ne lui est inconnu, mais il n'en tient aucun compte, et il cite « l'exemple de Diernstein », comme s'il existait une comparaison possible entre les conditions climatériques du Danube et du Guadalquivir lors des événements, entre les légions de Baylen et les admirables régiments de la Grande Armée ! De la présence de Lapeña et de Jones, qui n'ont qu'un geste à faire pour anéantir les faibles débris de Dupont, Clarke ne fait pas même mention. — Il félicite le général Chabert de n'avoir pas fait partie du Conseil de guerre qui décida la capitulation, et ce général y assista si bien, que sa signature figure sur la délibération du Conseil !

Le ministre de la guerre dit que le général Dupont est inexcusable d'avoir conclu une trêve sans stipulation écrite, comme si les usages de la guerre n'admettaient pas qu'une trêve pût être verbale, et comme si un écrit quelconque eût engagé l'ennemi davantage qu'un accord verbal. Est-ce que l'écrit d'Andujar, si longuement discuté, empêcha la Junte de Séville d'en violer toutes les conditions ? — Et l'ami de Dupont n'éprouve aucune hésitation à déclarer déshonorante la capitulation de Baylen, et, déshonorant, l'article relatif aux vases sacrés, comme s'il avait perdu le souvenir de cette époque où, fort indifférent aux objets du culte, à ces « emblèmes de la superstition », le général Bonaparte ordonnait, en Italie, une rafle générale de l'argenterie des églises (1). Et il ne craint pas d'outrager l'ami, le glorieux général de Friedland, en insinuant, sans l'ombre d'une preuve, que la préoccupation des bagages a pu avoir « une grande influence sur la Capitulation ! » Quelle époque, grand Dieu, et la gloire de cent batailles pourrait-elle vraiment couvrir cela ?

Ajoutons immédiatement, et sans commentaires, que Clarke, qui, jugeant Dupont déshonoré par la capitulation de Baylen, demandait, en 1812, qu'on lui enlevât ses emplois et honneurs militaires, lui écrivait, en 1815, la lettre suivante :

Paris, le 10 mars 1815.

Monsieur le Comte, par la lettre ci-jointe je vous recommande, au nom de Sa Majesté, de faire accélérer autant que possible la marche de tous les corps qui sont sous vos ordres.

Comme il peut se faire que Bonaparte, qui ne cherche qu'à éviter le combat et qui suit à l'aventure toutes les directions, fasse en sorte d'éviter Lyon pour se porter sur Paris, il est instant que vous arriviez sur la Seine, que vous fassiez bien éclairer le pays et que vous vous mettiez en mesure, dans ce cas, de lui couper la marche et de détruire son corps.

Recevez, Monsieur le Comte, l'assurance de ma parfaite considération.

Le Ministre de la guerre,
DUC DE FELTRE.

A M. le Lieutenant général
Comte Dupont.

(1) Voir le chapitre suivant, sur les lois de la guerre.

Il est vrai qu'à la *Cour-de-France*, au moment de la capitulation de Paris, Napoléon, parlant à Belliard, s'était écrié : « Et ce J... F... de Clarke qui n'est capable de rien, si on le sort de la routine des bureaux ! (1) »

Il n'y a rien de particulier à signaler dans l'avis du duc de Massa, ministre de la justice. Ne pouvant émettre par écrit une opinion différente de celle de son maître, il se borne à déclarer que la capitulation de Baylen est honteuse, et que tous ceux qui y ont pris part sont coupables pour avoir compromis la sûreté extérieure de l'État. Réfuter ses ineptes imputations, ce serait recommencer inutilement la démonstration que nous avons faite à plusieurs reprises.

L'opinion du prince de Bénévent ne diffère pas et ne pouvait pas différer de ce que nous venons de voir. Il affirme donc que la capitulation de Baylen « est un acte honteux », et que les généraux qui y ont pris part « ont perdu à jamais le droit d'être obéis ». Rien ne montre mieux la servilité des membres du Conseil d'enquête de 1812, et le caractère nettement odieux de leur appréciation sur le général Dupont, que la lettre suivante, écrite, en 1814, du Congrès de Vienne, par le prince de Bénévent au ministre de la guerre Dupont :

J'ai reçu avec grand plaisir, mon cher général, les détails que vous avez la bonté de me donner sur l'organisation de l'armée et le bon esprit qui l'anime. Les principes que suivait le dernier gouvernement avait (*sic*) tout dénaturé ; et l'on abusait étrangement, en France, des idées d'honneur et de patrie. Vous êtes tout à fait sur la bonne ligne, et personne ne pouvait mieux que vous recréer un bon esprit.

Dans la première lettre que vous voudrez bien m'écrire, envoyez-moi comme par hasard, au travers d'autres choses, un état de nos troupes disponibles sur-le-champ et disponibles plus tard. C'est une lettre que je voudrais négligemment pouvoir montrer à quelques personnes. — Ainsi, pour lui ôter l'air d'être écrite avec cette intention, parlez-moi de choses qui lui ôtent le caractère ministériel.

Adieu, mon cher général, veuillez présenter mes hommages à Madame la comtesse Dupont, et agréer l'assurance de mon bien sincère attachement.

TALLEYRAND.

Vienne, 29 octobre (2).

Nous arrivons enfin à l'opinion de S. A. S. le prince de Neufchâtel, Major général de l'Armée, qui, jadis, embrassait avec tant d'effusion son ami Dupont, second du directeur Carnot, et, en cette qualité, quelque peu dispensateur des grâces. Lui, qui, comme chef militaire, est d'une médiocrité que Napoléon a qualifiée si crûment à Sainte-Hélène, se permet de faire une critique ridicule et fort inutile des opérations militaires de Dupont en Andalousie, profitant de ce que le héros de Pozzolo, de Haslach et de Halle est absent, et oubliant que c'est lui-même, major général, qui a donné les ordres auxquels Dupont n'a fait que se conformer en en signalant le danger. Après avoir montré qu'il est ignorant de

(1) 1814, par Henry Houssaye.

(2) Lettre communiquée par M. le comte Desbassayns de Richemont.

ce qui s'est passé entre les généraux Dupont et Vedel, satisfait d'avoir donné une leçon de stratégie à ses collègues, il émet l'avis que le Conseil d'enquête n'a pas à s'occuper des opérations des généraux, et il ajoute : « Eh ! Messieurs, s'il est quelqu'un qui n'ait jamais commis de fautes à la guerre, celui-là n'a jamais commandé un corps d'armée. » Il est vrai, mais pourquoi alors la prétentieuse digression du maréchal Berthier, dont Dupont eût si facilement fait justice ?

On éprouve une indicible stupéfaction à voir des maréchaux d'Empire s'efforcer d'accabler le général Dupont sous de véritables âneries. Le prince de Neufchâtel, qui n'a jamais osé affronter le regard ni la colère de l'Empereur, déclare que le général Dupont est coupable « d'avoir capitulé, parce qu'un corps d'armée ne doit jamais capituler en campagne. S'il se voit entouré de l'ennemi, son devoir est de brûler tous ses équipages, de se serrer en masse et de se faire jour à la bayonnette ou de mourir honorablement ». Nous avons démontré que rien n'est plus faux que ce raisonnement, qui ne tient aucun compte des circonstances, des localités, de l'état des troupes qui ont combattu. Le maréchal Berthier en était-il vraiment à ignorer qu'il avait existé dans l'armée française des généraux jouissant de la faveur de Napoléon, qui avaient capitulé sans même être entourés par l'ennemi et qui s'appelaient Serrurier, Desaix, Belliard, Rosily et Junot ? Et qu'eût-il dit, grand Dieu, s'il eût pu prévoir qu'un jour viendrait où un Napoléon se rendrait à discrétion avec 100 000 hommes ?

Il affirme qu'à Baylen, la division Vedel était libre et victorieuse, ce qui est absolument contraire aux faits. Il ose parler des bagages et dire que le général Dupont a perdu l'honneur, et il adopte pour lui comme pour le capitaine de Villoutreys les conclusions du procureur général, quitte à venir, deux ans après, solliciter son pardon du ministre de la guerre Dupont, et à écrire à M. de Villoutreys une lettre élogieuse. Le général Dupont raconte ainsi l'incident auquel nous venons de faire allusion :

« Ce qui justifie ces observations est la singulière anecdote que je me plais à citer. Elle remonte à l'époque où j'étais ministre de la guerre. L'un des membres de la Commission les plus élevés en dignités et avec lequel j'avais les plus étroites relations, vient me trouver dans mon cabinet. Il était ému et des larmes roulaient dans ses yeux. « Mon cher Dupont, me dit-il, je viens vous prier d'oublier le passé. Je suis bien affligé de ce qui a eu lieu, mais vous savez comme *il* était, et j'ai agi contre mon gré. » Étonné de ce langage, je lui réponds : Que voulez-vous dire ? Je ne comprends pas vos regrets. J'ajoute aussitôt et d'un air riant : « Sont-ce des remords ? » — Je ne voulus pas poursuivre plus loin un dialogue qui l'affectait si vivement. Il se rassura ; notre ancienne familiarité revint tout entière, et je ne songeai pas même à lui faire la moindre question sur cette Commission d'enquête, métamorphosée en inquisition, dont le souvenir était pour lui aussi pénible. — Quel était donc ce personnage couvert de dignités impériales et revêtu de nouveau d'un haut emploi dans la cour de Louis XVIII ? C'était le prince de Neufchâtel, le major général Berthier, devenu Capitaine des Gardes. Pouvais-je m'autoriser d'un aveu si extraordinaire pour accuser un vieil ami ? Je plains sa faiblesse, j'estime son retour et je suis touché de sa confiance dans mes sentiments ? Il savait que j'étais supérieur à tout esprit d'animosité. Son excuse n'est-elle pas d'ailleurs extrêmement curieuse ? Y a-t-il quelque document sérieux qui explique plus vivement l'époque d'alors, que cette bizarre conférence ?

d'un côté est un juge éminent qui gémit du rôle qu'il a joué ; de l'autre, est la victime, éminente à son tour, qui le console et rit de sa désolation (1). »

La lettre au capitaine de Villoutreys est ainsi conçue :

Paris, le 15 décembre 1814.

Monsieur le comte de Villoutreys, je m'empresse de répondre à votre demande de ce jour.

Je certifie avoir connaissance que vous êtes rentré en France le 20 août 1808, porteur de la capitulation de Baylen ; que j'ai vu les pièces qui prouvaient que vous aviez eu un cheval tué sous vous le 8 février 1807 et deux à Baylen le 19 juillet de l'année suivante. Je certifie en outre que j'ai été autorisé par l'ancien gouvernement à vous annoncer de l'avancement, à l'époque de votre retour.

Recevez l'assurance de mon attachement, et de ma considération la plus distinguée.

Le Prince de Wagram,

ALEXANDRE (2).

Nous laissons au lecteur impartial le soin de tirer la conclusion qui s'impose.

Il nous reste à faire justice des allégations de l'archichancelier Cambacérès. Sentant qu'il prête la main à une monstrueuse violation de la loi, il éprouve le besoin de se justifier et il explique, à sa façon, pourquoi la Haute-Cour n'a pas été réunie. « La réponse est simple et facile, dit-il. La réunion de la Haute-Cour était impossible dans les circonstances où nous sommes : 1^o parce qu'elle n'est point encore organisée ; 2^o parce que l'affaire de Baylen n'était point de nature à être livrée à la publicité des débats judiciaires. Qui, en effet, aurait pu conseiller de rendre publiques les clauses honteuses d'un traité qu'il faudrait pouvoir ensevelir dans une nuit éternelle ? Ces motifs, dont j'ai rendu compte à S. M. l'Empereur, ont seuls amené l'établissement d'un Conseil d'enquête, en sorte que ce serait une erreur de croire que si la Haute-Cour n'a point été convoquée, c'est à raison des doutes qui se sont élevés sur la culpabilité des accusés. » — Nous répondrons aux arguments de cet étonnant président du Conseil d'enquête, pour en démontrer l'inanité.

1^o L'archichancelier prétend que la Haute-Cour ne pouvait être réunie parce qu'elle n'était point encore organisée. C'est d'une inexactitude absolue. La Haute-Cour Impériale était tout aussi bien organisée que le fut, sous le second Empire, la Haute-Cour de justice, convoquée le 19 février 1870, pour juger le prince Pierre Bonaparte. Cette dernière Haute-Cour, prévue par l'article 54 de la Constitution, eut son organisation complètement déterminée par vingt-trois articles, tandis que celle de la Haute-Cour Impériale de 1804 était détaillée en trente-trois articles, comme nous l'avons montré : compétence, composition, fonctionnement, peines applicables, tout était précisé pour ces deux Cours, et l'organisation était même plus complète pour celle de 1804, puisqu'elle désignait le président, le procureur général et ses substituts et greffiers. Le Sénatus-Consulte visé par l'article 33 ne devait s'appliquer à aucune question de fond, mais simplement à des détails pouvant

(1) *Mémoires inédits du général Dupont* (Arch. Dupont).

(2) *Archives de la Guerre*.

varier à chaque réunion de la Haute-Cour. C'est ainsi que le décret du 19 février 1870 convoqua la Chambre de jugement de la Haute-Cour le lundi 21 mars, à Tours, nomma le président de cette Cour, le procureur général et son substitut, et ordonna le tirage au sort des jurés. En 1870 comme en 1812, un article portait que les peines seraient prononcées conformément aux dispositions du Code pénal. La Haute-Cour Impériale était parfaitement organisée en 1812, le procureur général Regnaud avait constamment reconnu sa compétence, l'Empereur l'avait désignée pour juger le général Dupont et ses coaccusés, et nous avons dit que le prétexte imaginé par Napoléon et par le prince Cambacérès, n'avait pas d'autre but que d'enlever le général Dupont à une juridiction régulière comportant des défenseurs et des témoins, qui l'eût vraisemblablement acquitté, en mettant à découvert les fautes et les erreurs de l'Empereur, dans la conception et la direction de la guerre d'Espagne. Ce que l'on voulait, c'était, suivant la propre expression de l'archichancelier, « *expédier* » l'affaire, par un simulateur de justice dont Napoléon se refusa même à subir les entraves.

2° Le second prétexte, par lequel le prince Cambacérès prétend justifier la non-réunion de la Haute-Cour, est à la fois ridicule et odieux. Il consiste à dire que le crime commis par Dupont est tellement honteux qu'il faudrait pouvoir n'en parler jamais. Ainsi l'Empereur aura, avant la moindre enquête et ne connaissant pour ainsi dire rien des événements d'Andalousie, traîné dans la boue un de ses plus glorieux généraux, l'aura, dans le langage le plus grossier, traité d'inepte, de lâche, de misérable, de traître, de voleur, et quand Dupont voudra défendre son honneur et prouver que ses accusateurs ont menti, il se trouvera des grands personnages, de hauts magistrats pour lui fermer impitoyablement la bouche, lui enlever les garanties que la loi accorde à tout citoyen, et le jeter bâillonné et pantelant sous la griffe du maître !..... Qui ne verrait là, et là seulement, la honte de Baylen ?

Nous ne voudrions pas répéter encore les arguments que nous avons si longuement développés au cours de ce récit. Nous nous bornerons à proclamer que les trois accusations dirigées par le prince Cambacérès contre le général Dupont, sont de tout point contraires à la vérité historique. Où donc a-t-il vu que le général Dupont en a été *convaincu*, et qui l'a autorisé à avancer ainsi un fait d'une fausseté insigne ? Où a-t-il puisé le droit de dire que le capitaine de Villoutreys est *convaincu* d'avoir donné « des ordres ou avis qui ont causé la perte de tout ce qui appartenait à l'armée française depuis Guarroman jusqu'au delà de Manzanarès » puisque ce fait est notoirement faux ?

L'archichancelier déclare que « jamais un corps armé ne peut capituler en *pleine* campagne ». Ne s'était-il donc jamais croisé avec Serurier, fait maréchal d'Empire après sa capitulation à discrétion de Verderio, et n'avait-il jamais entendu parler des capitulations de Humbert, de Desaix, de Belliard, de Rosily, de Junot ?

Nous terminerons ces considérations sur les avis écrits des membres du Conseil d'enquête de 1812, en affirmant que tous dénaturent les faits, les événements, de la façon la plus grossière, et en constatant qu'aucun de ces Français si chamarrés n'a eu un mot parti du cœur, pour dire la misère épouvantable des soldats de Baylen, leur bravoure, et l'impuissance complète à laquelle ils étaient réduits après le combat du 19 juillet 1808.

*
* *

Nous avons établi que, depuis son retour en France, le général Dupont n'avait cessé de réclamer toute la lumière sur les événements d'Andalousie, et de demander instamment qu'on interrogât les généraux, chefs de corps et officiers ou employés ayant servi sous ses ordres en Espagne, et dont les déclarations pouvaient être de nature à faire connaître la vérité ! C'était là le langage d'un honnête homme, fort de son droit et de son innocence, et le moindre sentiment de la justice, de l'honneur, imposait à l'Empereur le devoir strict de faire questionner tous les officiers désignés, de façon à confondre Dupont ou à le reconnaître solennellement irréprochable. Nous savons avec quelle astuce on se bâta, sur l'ordre même de Napoléon, de disperser et d'éloigner tous ces témoins, afin de pouvoir invoquer l'excuse misérable que leur présence à l'armée rendait leur interrogatoire impossible. Et pour tout homme de bonne foi, ce seul fait, qu'en trois ans on n'interrogea pas un seul des témoins cités par Dupont, — pas même le général Barbou qui commandait la division de Baylen, — est un argument sans réplique, qui accuse, dans toute sa hideur, la monstrueuse iniquité commise par Napoléon et son machiavélisme.

Homme de droiture et croyant difficilement au mal, le général Dupont ne pouvait imaginer que l'Empereur se montrerait sourd à toute justice, à toute vérité, et oublierait les services rendus sur tant de champs de bataille, ainsi que la promesse faite à Friedland. Au moment où la Commission d'enquête terminait ses séances, il écrivit à Napoléon la lettre suivante, dont on peut dire que, sauf une erreur de détail sans importance, elle est l'expression même de la vérité et d'un dévouement qui eût touché tout autre que l'Empereur.

Sire,

Votre Majesté va prononcer sur mon sort, sur le sort d'un de ses plus fidèles soldats, malheureux une fois par des circonstances extraordinaires, mais toujours animé d'un dévouement qui aurait dû vaincre la fortune, contraire aux plus justes dispositions. Si mes services ont été quelquefois agréables à Votre Majesté, j'ose lui en retracer le souvenir et me présenter avec lui à la justice magnanime prête à dicter ses suprêmes décrets sur moi. Depuis le 18 Brumaire où j'eus le bonheur d'approcher de près votre personne sacrée, jusqu'à la célèbre journée de Friedland où Votre Majesté daigna applaudir à l'essor d'un zèle brûlant pour son service, elle m'a accordé sa glorieuse confiance, prodigué ses nobles bontés ; et un seul événement moins heureux, que j'ai tout fait pour prévenir, ne me privera pas, sans retour, j'ose l'espérer au fond d'un cœur si fidèle, de ces bontés qu'elle aime à répandre sur un dévouement éprouvé.

Si Votre Majesté daigne jeter les yeux sur mes moyens de justification, elle reconnaîtra que mes dispositions pour la défense du Guadalquivir étaient bien conçues, et que leur exécution aurait obtenu des résultats constamment heureux.

Que le général Vedel n'a pas exécuté mes ordres le 15 juillet ; qu'il n'a pas suivi mes instructions le 17 et le 18 ; que le 19 il n'a point volé au secours de la division Barbou, engagée dans le plus violent combat contre des forces infiniment supérieures ; qu'il s'est arrêté six heures à Guarroman pendant l'action, et qu'il a compromis ainsi sans ressource la division avec laquelle j'ai combattu.

Que j'ai donné l'ordre au général Vedel de dérober son mouvement le 20 pour opérer sa retraite sur Madrid, pendant la négociation, et que je ne l'ai fait prévenir qu'il était compris dans le traité, qu'après lui avoir donné le temps de faire douze lieues, ce qui le mettait hors de l'atteinte de l'ennemi.

Que j'ai défendu au général Chabert de comprendre la division Vedel dans le traité, et que lorsqu'il m'a été présenté le 21 au soir, il était impossible de ne pas l'adopter, la division Barbou restant seule et sans défense au milieu des forces ennemies entièrement maîtresses de son sort.

Que le combat de Baylen a été honorable pour la bravoure française, et que j'y ai donné l'exemple du dévouement le plus absolu, étant fortement blessé et toujours à la tête des troupes.

Que le traité d'Andujar était indispensable, puisqu'il a sauvé une division qui, sans lui, eût péri tout entière, ne pouvant plus rendre aucun combat.

Que ce traité ne contient aucune condition honteuse, car l'article des vases sacrés n'en peut être une aux yeux de la raison.

Que ce traité était avantageux, si la perfidie des ennemis ne l'avait pas violé, et qu'il eût été bien plus avantageux sans la lettre interceptée de M. le Duc de Rovigo, puisque toutes les troupes se seraient retirées sur Madrid.

Que les allégations relatives au pillage de Cordoue sont fausses, et que l'ordre y a été rétabli aussitôt après le combat qui nous en a rendus maîtres.

Que les fonds qui y ont été trouvés et qui s'élèvent à environ sept cent mille francs, ont été employés à la solde, en gratifications et indemnités de guerre, et aux différents objets du service.

Qu'il n'y a été mis aucune contribution et que la vigilance et la sévérité de la discipline y ont ramené et pacifié les habitants.

Que l'allégation relative aux huit cents voitures est fautive, et que l'ordre le plus sévère y a été établi dans la marche des équipages et dans leur nombre, permis par les règlements.

Que les bagages, pendant le combat de Baylen, n'ont eu aucune garde particulière, et que toutes les troupes ont pris part à l'action, pendant toute sa durée.

Que toutes les mesures les plus prudentes ont été prises pour ramener le peuple à la soumission.

Que les généraux et chefs de corps ont reconnu, dans le Conseil de guerre, la nécessité indispensable de traiter avec l'ennemi, pour conserver des soldats livrés au sort sans ressource et qu'il eût été honteux de laisser égorger sans défense.

A l'appui de mes assertions, j'invoque, sur tous les faits et sur tous les objets, le témoignage des officiers généraux, des chefs de corps, et, en général, de tous ceux qui ont fait cette campagne d'Andalousie. Je n'ai exprimé que la vérité dans toutes mes déclarations, et j'en offre les preuves les plus sûres et les plus éclatantes. On ne peut m'opposer aucun fait que je ne le détruise aussitôt.

Tels sont, Sire, les principaux moyens sur lesquels j'ai établi victorieusement, j'ose le croire, ma justification. Dans le haut poste où Votre Majesté avait daigné me placer, je ne pouvais former d'autre vœu que celui de lui plaire, et avoir d'autre intérêt que celui de la servir avec la fidélité d'un dévouement exalté par la reconnaissance. Ces principes m'ont toujours été sacrés.

Je crois devoir mettre sous les yeux de Sa Majesté la copie d'une lettre du général Chabert qui est relative à la campagne d'Andalousie.

Sire, daignez voir en moi un cœur pur et toujours digne de l'enflammer pour votre service. Il a porté cette ardeur jusqu'à l'enthousiasme, et Votre Majesté en daignant se rappeler ce que j'ai entendu de sa bouche sur mon zèle, après les heureuses journées de Halle, Braunsberg et Friedland, laissera sa grandeur d'âme intéresser la justice en ma faveur.

Je suis avec respect, Sire.....

Signé : le G^{al} DUPONT.

Paris, le 28 février 1812.

Extrait d'une lettre du Général Chabert.

Au Lazareth de Marseille, le 12 novembre 1808.

Mon Général,

... Le Parlementaire qui est chargé de transporter en France le général Vedel, etc., a été signalé hier et a mouillé le même jour au port de Marseille. Ils doivent être transférés aujourd'hui

au Lazareth : je les ai vus au fort Saint-Sébastien, où ils ont été détenus pendant vingt jours. Avant mon départ, ils m'ont tous témoigné leur mécontentement de la manière inconcevable dont le général Vedel s'était conduit le 19, de l'insouciance (qu'ils appellent lâcheté) qu'il montra à la Caroline et surtout à Guarroman, lorsqu'ils entendaient la canonnade et la fusillade qui partaient de Baylen, et du refus qu'il a constamment fait de se porter avec rapidité sur Baylen, d'après les instances réitérées qui lui furent faites par tous les généraux et chefs de corps : Ils avouent que la cause de nos désastres est due à l'inexpérience et à la pusillanimité du caractère du général Vedel. Enfin, mon général, j'espère que le moment n'est pas bien éloigné où Sa Majesté, mieux instruite, vous rendra toute sa confiance ; confiance justement méritée par vos faits d'armes antérieurs ; et certes, la bataille de Baylen et la conduite que vous y avez tenue, lorsqu'elle sera mieux connue, ne pourra que l'augmenter.

Vous savez sans doute aussi que je suis en arrestation, en vertu du même ordre qui vous a fait arrêter ; je ne m'en plains pas. Étant comme vous, sans reproches, je n'ai rien à redouter, et je n'ai d'autre désir que celui d'être mis à même bientôt de prendre ma revanche contre un ennemi, qui n'a eu sur nous que l'avantage du nombre ; qui ne nous a pas vaincus, puisque nous avons traité avec lui sur le champ de bataille, et qui sait bien lui-même que nous avons été vaincus par la famine et non par lui ; et à qui il reste la honte d'avoir violé la capitulation, ce qui est sans exemple chez les peuples, même les plus barbares.

Signé : CHABERT.

L'erreur que commet le général Dupont dans sa lettre à l'Empereur, c'est de donner à la halte du général Vedel à Guarroman, le 19 juillet, une durée de six heures, alors qu'elle dura seulement de midi à deux heures. Sachant que Vedel était arrivé à Baylen à cinq heures et n'ayant aucun renseignement précis sur sa marche, le général Dupont ne pouvait penser qu'il eût mis huit heures pour faire trois lieues et ne fût arrivé à Guarroman qu'à midi, alors qu'il entendait le canon de Baylen depuis le point du jour. Cette erreur de détail ne modifie en rien la physionomie des événements et nous répétons à nouveau que la lettre du général Dupont à l'Empereur est absolument conforme à la vérité. Cette démarche ne pouvait d'ailleurs avoir aucune suite, la perte de Dupont étant depuis longtemps résolue, et, le 1^{er} mars 1812, après une répugnante parodie de justice dont l'histoire offre peu d'exemples, Napoléon rendit le Décret suivant, qui ne devait pas être imprimé :

Au Palais de l'Élysée, le 1^{er} mars 1812.

Napoléon, Empereur, etc...

Vu l'acte d'accusation dressé par notre Grand Procureur Général près la Haute-Cour Impériale, contre les auteurs et complices de la capitulation de Baylen ;

Vu le procès-verbal du Conseil d'Enquête formé en conséquence de notre Décret du 12 février dernier, les interrogatoires des prévenus et les défenses qu'ils ont produites par écrit et signées d'eux audit Conseil ;

Vu l'opinion individuelle de chacun des membres du Conseil d'enquête et l'avis général dudit Conseil, sur la capitulation de Baylen et ceux qui sont prévenus d'y avoir pris part ;

Nous avons décrété et décrétons ce qui suit :

ARTICLE 1^{er}.

Le général de Division Pierre *Dupont* est destitué de ses grades militaires ; les décorations qui lui avaient été accordées, lui seront retirées ; son nom sera rayé du catalogue de la Légion d'honneur. Il lui est fait expresses inhibitions et défenses de porter à l'avenir l'habit militaire, de prendre le titre de Comte et de faire usage des armoiries que nous avons attachées à ce titre.

Les dotations qu'il tenait de notre munificence seront mises sous le séquestre. Il sera transféré dans une Prison d'État pour y être détenu jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 2.

Le général de Division Dominique-Honoré-Antoine *Vedel*, le général de Division Armand-Samuel *Marescot*, le général de brigade Théodore *Chabert* et le S^r Charles *Villoutreys*, sont destitués de leurs grades militaires, rayés du Catalogue de la Légion d'honneur, et envoyés en surveillance dans des communes à leur choix à plus de 40 lieues de Paris.

ARTICLE 3.

Notre Ministre de la guerre suspendra de ses fonctions le général de Brigade *Legendre* et lui donnera ordre de se rendre devant notre Procureur général Impérial près la Haute-Cour Impériale pour y être entendu.

ARTICLE 4.

Il sera fait trois Expéditions de la procédure et des pièces y relatives. Chacune de ces Expéditions sera signée de notre Cousin le Prince Archichancelier de l'Empire, Président du Conseil d'Enquête, de notre grand Procureur général et du Greffier. Elles seront déposées, cachetées, l'une aux Archives du Gouvernement, la seconde aux Archives de l'Empire, et la troisième aux Archives du Sénat, afin d'assurer la conservation de ces actes et d'y avoir recours selon les circonstances.

ARTICLE 5.

Notre Cousin le Prince Archichancelier de l'Empire, nos Ministres, etc., sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Décret qui ne sera pas imprimé.

NAPOLÉON.

Comme on le voit, l'Empereur, dans sa fureur aveugle, dans sa rage contre le général Dupont, qu'il sait innocent, n'est pas encore satisfait en le dépouillant de ses titres, grades et honneurs, conquis à la pointe de l'épée par les plus éclatants services ; impatient de toute contrainte et se souciant fort peu de l'opinion du Conseil d'enquête, il veut garder sa victime et se délecter de la savoir sous les verrous ; il condamne donc, *de sa propre autorité*, le général Dupont à la prison pour une durée illimitée. « Il lui fallait, à l'intérieur, non seulement la possession incontestée de tous les pouvoirs exécutifs et législatifs, non seulement la parfaite obéissance de toutes les autorités légales, mais encore l'anéantissement de toute autorité morale autre que la sienne, c'est-à-dire le silence de l'opinion publique et l'isolement de chaque individu... — Autour de lui, dans le public, silence profond ; quelques-uns osent à peine chuchoter, mais sa police a l'œil sur eux : au lieu d'obéir à l'opinion, il la régente, il la maîtrise, et, au besoin, il la fabrique : du haut de son siège, seul, en toute indépendance et sécurité, il prononce les arrêts de la justice distributive..., *les grands personnages de cour ne sont qu'un décor supplémentaire et l'ameublement humain du palais*. Eux-mêmes, leur culture ornementale, leur ton parfait, leurs mots fins, leur talent pour parler, saluer et sourire, tout cela lui est indifférent ou à charge ; il n'a pas de goût pour leurs façons insinuantes et discrètes ; il ne les juge bons que pour la domesticité d'apparat ; il n'estime en eux que leur entente du cérémonial, la souplesse innée qui leur permet d'être à la fois dignes et serviles (1). »

(1) Taine, *Les origines de la France contemporaine*.

Ainsi prit fin la monstrueuse procédure de Baylen, qui semble un défi porté à ce qu'il y a de plus respectable, à la vérité, à la justice, aux principes essentiels de toute société, et qui restera comme une tache ineffaçable dans notre histoire. C'est sous cette œuvre scélérate, ourdie avec une habileté et une perfidie sans exemple, que sombra un des plus illustres et des plus dignes serviteurs de la France. Nous avons montré avec quel art machiavélique, quel dédain de toute règle et de toute droiture elle fut perpétrée ; pour achever d'en définir le caractère, nous donnerons l'appréciation qu'en ont portée trois bâtonniers qui font autorité et sont l'honneur du barreau français, MM. Chaix-d'Est-Ange, Duvergier et Paillet.

En 1808, le lieutenant général comte Dupont commandait en chef les troupes françaises en Andalousie. Le 22 juillet 1808, il signa à Andujar, avec le général Castaños, commandant en chef des forces espagnoles, une Convention connue depuis sous le nom de Capitulation de Baylen.

Au mois de septembre 1808, le général Dupont revint en France. A peine débarqué à Toulon, il fut arrêté par ordre de l'Empereur, et détenu pendant trois mois au fort Lamalgue et à Marseille ; tous ses papiers furent saisis. Transféré à Paris, il resta neuf mois à l'Abbaye, puis il obtint la permission de résider dans une maison de santé. Une instruction suivie secrètement devait amener le général et ses coaccusés devant la Haute-Cour impériale dont la compétence était fixée par l'article 101 de l'acte du 28 floréal an XII.

Mais tout à coup la procédure s'arrêta : elle resta suspendue pendant trois ans, sans qu'on dénonçât aux accusés les motifs de ce retard. Enfin une nuit de février 1812, le général Dupont fut ramené à l'Abbaye : on l'avertit de se tenir prêt à paraître, non plus devant la Haute-Cour impériale, mais devant une Commission d'enquête composée par l'Empereur et réunie aux Tuileries : *la publicité d'une Cour de justice avait été trouvée dangereuse.*

Le 20 février 1812, les accusés comparurent devant la Commission siégeant à huis clos sous la présidence du prince archi-chancelier, au palais des Tuileries, où se trouvait alors l'Empereur. Là, le général Dupont entendit, pour la première fois, la lecture de l'acte d'accusation. Pour la première fois on lui donna copie de sa correspondance avec le général Vedel, impliqué dans le même procès ; malgré ses instantes réclamations, aucune autre pièce ne lui fut communiquée. Le 22, le général dut présenter lui-même sa défense ; il demandait à la compléter le lendemain ; la Commission refusa et l'admit seulement à remettre des notes.

Le 24, le procureur général comte Regnault de Saint-Jean-d'Angely, conclut à la peine de mort. Le 26, chacun des Commissaires donna au président son opinion écrite, conformément aux ordres de l'Empereur. L'avis du Conseil était : « Que le général Dupont fût privé de ses grades, titres, honneurs, prérogatives et traitements, et qu'il fût exilé à vingt lieues de la résidence impériale. »

Le 1^{er} mars 1812, l'Empereur rendit les décrets suivants :

« Le général de division, Pierre Dupont, est destitué de ses grades militaires. Les décorations « qui lui ont été accordées lui sont retirées ; son nom sera retiré du catalogue de la Légion d'honneur. Il lui est fait expressément inhibition et défense de porter à l'avenir l'habit militaire, de « prendre le titre de comte et de faire usage des armoiries que nous avons attachées à ce titre. Les « dotations qu'il tenait de notre munificence seront mises sous le séquestre. Il sera transféré dans « une prison d'État pour y être détenu jusqu'à nouvel ordre. »

L'Empereur avait ainsi, de son autorité, ajouté à l'avis de la Commission une peine inconnue, créée par le pouvoir même qui l'appliquait : « *La détention jusqu'à nouvel ordre.* »

En vertu de ce décret, le général Dupont fut conduit au fort de Joux, transféré au bout de quatorze mois à la citadelle de Doullens, puis envoyé en surveillance à Dreux, où il résidait encore à l'époque de la Restauration.

Il suffit de rappeler de pareils faits pour montrer que *cette procédure a été la violation*

la plus flagrante et la plus incroyable de toutes les formes et de toutes les garanties de la justice. Aujourd'hui que le général Dupont est mort, sa famille veut du moins écarter de sa mémoire les accusations dont il a été victime, et dont sa condamnation a été la sanction arbitraire.

Avertie qu'il se trouvait dans les archives du ministère de la justice un grand nombre de pièces relatives à la convention de Baylen et au procès du général, M^{me} la comtesse Dupont a prié M. le Garde des Sceaux de vouloir bien l'autoriser à en prendre communication. M. le Garde des Sceaux a refusé, par une lettre du 26 janvier dernier. Il est difficile de comprendre quels motifs ou quels scrupules ont inspiré cette décision.

Le Conseil soussigné, n'a à examiner ni la convention de Baylen, ni la conduite de M. le général Dupont dans cette affaire. Mais ce qu'il importe de constater, c'est que la procédure suivie contre lui a été une *procédure secrète*, terminée par une *condamnation illégale*.

Dans l'état actuel de nos mœurs et de nos principes politiques, la première condition de la justice criminelle est la publicité. L'art. 55 de la Charte, renouvelant en cela les dispositions antérieures, fait de cette condition un des éléments de notre droit Constitutionnel. Quand un arrêt a été rendu conformément à ces principes et avec cette garantie, il a un caractère de vérité absolue qui doit interdire, excepté dans des cas rigoureusement prévus, d'agiter encore l'avenir d'une question souverainement jugée. L'on comprend qu'alors l'autorité ne peut ni ne doit se dessaisir, après le procès, des pièces produites aux débats, qui ont servi d'éléments à une discussion libre, publique, et à une décision désormais irrévocable.

Mais le décret qui a frappé le général Dupont ne saurait avoir cette jouissance définitive de la chose jugée. *La procédure a été secrète, le tribunal n'était institué par aucune loi; la peine n'était prévue par aucun Code.* On peut donc bien considérer cette condamnation comme un monument historique d'un temps où la justice s'est rendue quelquefois ainsi; mais ce ne saurait être une vérité judiciaire dont il soit interdit aujourd'hui de rechercher les éléments.

La justice de la demande est d'autant plus évidente, l'intérêt qui l'inspire est d'autant plus respectable, que, maintenant encore, cette sentence *illégale* produit de regrettables effets. Ainsi, c'est par suite de cette condamnation que le nom du général Dupont a été omis sur les tables de l'Arc-de-Triomphe, malgré d'incontestables souvenirs, et l'éclat d'une grande renommée militaire. Et, chose remarquable, tandis qu'on raie arbitrairement son nom de ces tables, on y maintient cependant le nom des batailles où il commandait en chef. On ne s'expliquerait donc pas que l'on pût refuser à M^{me} la comtesse Dupont les moyens de réfuter des erreurs nées du mystère même de cette instruction, et de restituer à l'opinion publique le rôle nécessaire que la raison et la loi lui assignent dans toute procédure criminelle.

C'est en vain que, pour repousser cette demande légitime, on invoquerait les principes du droit commun et l'autorité de la chose jugée; *on se trouve ici en présence d'une instruction clandestine, d'une décision illégale et d'un procès où, en réalité, il n'y a eu ni juges, ni jugement.*

La réclamation adressée à M. le Garde des sceaux est donc fondée sur les règles les moins contestables de la justice et du droit. Elle l'est d'autant plus, que jusqu'à présent le dossier de cette affaire n'est pas demeuré secret. Les pièces qui le composent ont été communiquées à des personnes qui en ont fait l'objet de publications et de mémoires. Par quelle singulière partialité pourrait-on accorder à un simple intérêt de curiosité une communication que l'on refuserait à une famille défendant l'honneur de son nom?

La justice d'une telle réclamation paraît trop évidente au Conseil soussigné pour qu'il puisse douter un instant de son succès.

Paris, le 11 juin 1846.

CHAIX D'EST-ANGE, ancien bâtonnier.

Le soussigné adhère à la Consultation ci-dessus par les motifs qui y sont allégués.

Paris, le 12 juin 1846.

M^e DUVERGIER, bâtonnier.

J'adhère également. L'intérêt de M^{me} la comtesse Dupont est évident. C'est même pour elle un devoir sacré que de protester avec énergie et persévérance contre une *condamnation d'une illégalité monstrueuse*, et d'employer tous les moyens possibles pour la faire anéantir. C'est donc aussi pour elle un droit que d'obtenir communication préalable de toutes pièces ou documents qui ont été la base ou le prétexte d'une telle décision ; et si M. le Garde des sceaux a pu hésiter devant une situation toute exceptionnelle, l'on ne peut douter que ses sympathies ne soient bientôt acquises à une cause où le droit de libre défense se trouve si manifestement intéressé.

Paris, 13 juin 1846.

A. PAILLET, ancien bâtonnier.

Dans ses *Mémoires* inédits, le général Dupont apprécie ainsi qu'il suit le rôle du Conseil d'Enquête de 1812 :

Parmi les griefs énoncés par le Procureur général se trouvaient le pillage de Cordoue, le grand nombre des bagages et le soin donné à leur conservation. Mais c'étaient plutôt des insinuations que des accusations formelles, puisqu'il déclarait qu'il n'avait pas de preuves à l'appui. La franchise de cet aveu était remarquable et je l'en ai remercié. Je n'en ai pas moins donné des réponses précises et exemptes de toutes contestations. La prise de Cordoue est de nouveau présentée par moi. Je montre qu'il n'y a eu qu'un commencement de désordre, que j'ai été assez heureux pour l'arrêter, et que j'ai su épargner à cette ville les rigueurs que d'autres cités de l'Espagne et du Portugal ont éprouvées dans cette même guerre. J'ai réclamé tous les témoignages les plus authentiques, mais on s'est dispensé de les recueillir. On savait d'avance que dans tout le corps d'armée, depuis le soldat jusqu'au général, il n'y aurait qu'une voix en ma faveur et la même unanimité contre le G^{al} Vedel. Un tel suffrage doit sans doute prévaloir sur des allégations mensongères dictées par une autre ambition que celle de la justice.

Obligé de relire en ce moment l'œuvre du procureur général, je crois douter pour ainsi dire de ce que j'ai vu et entendu. Je puis à peine concevoir qu'il y ait eu en France un ordre de justice tel que celui exercé par le Procureur général Regnaud de St-Jean-d'Angely, et que le chef de l'État, décoré du nom d'Empereur, ait employé un tel ressort de gouvernement. Mais trente ans se sont écoulés depuis le temps où Napoléon donnait à l'armée ce spectacle de despotisme militaire, et à la nation cette garantie de ses droits. La tristesse et la pitié remplacent ainsi l'indignation et le mépris dus aux dignes ministres de l'injustice. La dignité du grand Procureur général répondait au surplus à la hauteur de ce titre. Dans son rapport à Napoléon, il tranche d'un mot toutes les difficultés sur l'absence des lois, il aplanit sans peine les voies de la toute-puissance qu'il affranchit des règles légales les plus communes ; il produit des faits faux qu'il déclare sans scrupule non prouvés, et se montre fier de donner à la procédure cette haute direction. C'est ainsi que suppléant au Code pénal de son autorité privée, il dit qu'un Sénatus-Consulte simplement proposé suffit, en attendant son adoption, et que la rétroactivité ne peut être alléguée. Cette supériorité de vues ou plutôt cette hardiesse extra-légale est curieuse à considérer au sein des lumières du temps, sous le règne des sentiments français que la victoire avait ramenés, après nos désastres intérieurs. C'est à cette nouvelle époque de renaissance qu'une politique, jalouse de son infailibilité, voulait ainsi corriger les événements contraires qu'elle avait elle-même fait naître....

Cette leçon de tactique (critique des dispositions militaires, au départ d'Andujar, le 18 juillet, par le Procureur général de la Haute-Cour impériale) est précieuse et signale la sagacité de cet accusateur. Il est vrai qu'il incrimine ce soin de conserver les équipages, qui lui semble suspect, expression loyale, à défaut de preuves, d'après lui-même. Il trouve étrange que j'aie laissé à Cordoue des malades non transportables. Que ne blâme-t-il aussi le soin d'avoir laissé dans cette ville les gros bagages des corps, afin de marcher plus librement, et dans l'espérance d'y rentrer promptement ! Que dire de l'exactitude qu'il a mise à compter les équipages d'une divi-

sion, qu'il porte à 800 voitures, tandis que le règlement à cet égard était si bien observé que le commandant de la gendarmerie faisait détruire chaque jour toutes celles qui excédaient le nombre prescrit ? Ce serait méconnaître l'empire de la raison commune que d'insister sur la réfutation de semblables griefs ; mais dans la commission j'ai dû réclamer sans relâche les déclarations les plus étendues des témoins les plus essentiels contre les allégations qui m'étaient si singulièrement opposées...

L'on ne peut donc que s'étonner de voir un homme revêtu d'une haute magistrature, professer en quelque sorte des principes de barbarie et de déloyauté. Il est vrai que ce procureur général n'avait point appartenu au corps de la magistrature, qu'il occupait une place créée pour la circonstance et richement dotée, 80 000 francs, je crois ; mais si le talent ne donne pas la connaissance des lois, celle des principes moraux appartient à tous les hommes. Ce qu'il y a encore de très étrange est le grief inventé par le procureur général, qui me reproche de n'avoir pas adopté la proposition du G^{al} Vedel pour recommencer le combat. J'ai démenti, dans les interrogations, la vérité de cette proposition ; j'ai cité le capitaine de frégate Baste pour preuve de mon assertion, et le procureur général n'en persiste pas moins à reproduire une fausseté qu'il devait du moins éclaircir. Mais loin de s'occuper de recueillir de justes témoignages, il dit, dans son rapport à Napoléon, qu'il n'a point appelé de témoins et qu'il en appellera seulement s'il y a lieu. Il marche ainsi sans entraves dans sa carrière d'accusations ; il néglige de s'éclairer sur les contradictions qui peuvent exister dans l'exposé des faits, et poursuit hautement sa tâche.....

Il nomme un *prétendu* Conseil de guerre, la réunion des officiers généraux et des chefs de corps qui ont délibéré sur notre situation, qui ont reconnu que l'honneur des troupes était mis à couvert par le plus violent combat qu'elles avaient livré et que la nécessité du traité, pour rentrer en France et reprendre les armes, était insurmontable. Quelle force a donc aux yeux de ce magistrat une carrière de gloire et de longs services, pour outrager l'honneur de tous les chefs d'un corps de troupes ? Comment a-t-il pu s'imposer une si odieuse atteinte à la raison, à la loyauté et aux droits de l'armée ? Il est sans exemple qu'un corps d'officiers généraux et supérieurs ait été blessé à ce point dans son honneur par un magistrat, qui déclare lui-même qu'il n'a pas cru nécessaire de s'éclairer sur ses incriminations, qui ne demande la déclaration d'aucun témoin, et montre, sans le moindre scrupule, la partialité et l'injustice les plus manifestes.

Les allégations diverses du Procureur général sur mon autorité relativement à la division Vedel, sur la stipulation concernant les équipages qu'il présume, mais sans preuves, dit-il, avoir influé sur le traité, démontrent qu'il ignore ou affecte d'ignorer les plus simples notions de l'ordre militaire sur le commandement. On ne doit donc point s'étonner qu'il n'ait pas relevé la désobéissance formelle du G^{al} Vedel qui a violé mes ordres le 16 et le 17 juillet, faute coupable et inouïe d'où sont sortis les événements ultérieurs que je n'ai pu vaincre. Il ne faut donc pas également être surpris s'il avance que je n'avais pas d'autorité sur ce même général, pendant et après l'action, parce qu'il était séparé de moi par la funeste inexécution de mes ordres. Un tel oubli de la raison commune est inconcevable. Quant à la conservation des bagages de la Division et son influence sur le traité dont parle le procureur général, non formellement comme il appartient à la justice, mais dubitativement et par une insinuation timide et honteuse, faut-il qu'il soit assez étranger aux notions les plus communes pour ne pas savoir que dans toutes les prises de ville et dans tous les traités faits avec l'ennemi, la conservation des équipages militaires est stipulée comme un titre d'honneur, comme un avantage sur son adversaire. Le G^{al} Chabert, chargé de la négociation, a dû ainsi prendre ce soin, *de son propre et unique mouvement*, sans prévision de ma part. Il est ainsi manifeste que ce grief relatif aux bagages est d'une bien faible invention. Comment le procureur général a-t-il pu d'ailleurs l'énoncer en disant qu'il paraît avoir été un motif déterminant du traité ? Est-ce par des semblants que la justice et la raison procèdent ? N'est-ce pas flétrir d'avance l'accusation que de la présenter ainsi ? Où sont les preuves, les dépositions qu'il fallait produire ? J'ai demandé en vain sur tous les griefs ces pièces nécessaires, et loin de me les présenter, le procureur général a déclaré qu'il n'avait aucun témoignage à produire.

La marche de cette procédure est si éloignée de tout principe légal ou de raison commune,

que cet accusateur ne s'appuie que sur des suppositions. Quelle était ma pensée la plus profonde, dans la position où je me trouvais ? C'était de donner à la division Vedel le moyen d'opérer sa retraite si elle était possible. Mon plus haut intérêt le montre évidemment. Ce n'est donc point pour favoriser la division Barbou que j'ai dû agir. Elles étaient dans des situations différentes, et cette considération m'a toujours guidé. J'ai déclaré plusieurs fois, pendant la négociation, que la division Vedel ne devait pas y être comprise. J'ai insisté avec la plus grande force sur ce point si important. C'est avec une extrême douleur que j'ai vu la nécessité où le G^{al} Chabert a été de consentir à comprendre la division Vedel dans la convention et que j'ai dû céder pour ne pas tout perdre. Il fallait sauver la division Barbou, qui ne pouvait plus combattre, et assurer en même temps le sort des autres troupes contre un ennemi très supérieur en forces. Il est donc faux de dire que je n'ai pas donné au G^{al} Vedel la connaissance exacte des faits relatifs à la négociation, et il est absurde de prétendre que je pouvais les communiquer avant leur existence, ainsi que je l'ai déjà observé. D'après mon avis secret, il s'est porté le 20 sur la Caroline. Je n'ai connu que le 21 (1) la nécessité de le comprendre dans le traité, d'après la lettre du G^{al} Savary. *J'étais libre alors de tout engagement* et j'ai usé de prévoyance. Il pouvait, de son côté, opérer sa retraite s'il l'avait jugée praticable, étant alors éloigné de moi ; mais il ne m'était pas permis de lui donner un ordre ou un conseil à cet égard, après la convention faite. J'ai ainsi employé tour à tour et selon le moment, tout ce que la prévoyance, la fermeté et la loyauté m'ont prescrit.

D'après ces considérations, qui ne peuvent être contestées, n'est-il pas singulièrement curieux d'entendre le procureur général dire que j'ai sacrifié toutes les troupes de l'Andalousie et même celles de la Manche, de l'entendre dénaturer la convention d'Andujar, pour en aggraver faussement les dispositions et de le voir fouler aux pieds la vérité, la raison et la justice. J'ai pu, sans doute, éprouver dans le temps une juste indignation contre cet excès de faiblesse et d'iniquité ; aujourd'hui cette machiavélique procédure ne peut exciter que la dérision et le dégoût. Mais après avoir développé ainsi ma défense, j'ai redemandé et obtenu la comparution du G^{al} Vedel devant moi, dans le sein de la commission. J'étais assuré de l'effet que produiraient mes paroles opposées aux allégations du G^{al} Vedel et aux incriminations du Procureur général, qui prenait secrètement son parti, par une infidélité mal déguisée. J'ai adressé au G^{al} Vedel toutes les questions nécessaires pour constater les faits, préciser le contenu et la date de mes ordres, les faux mouvements qu'il a opérés, et les effets qu'ils ont produits. Ses réponses étaient obligatoires et il a reconnu en effet la justesse de mes déclarations. J'ai surtout insisté sur les circonstances du 19 juillet, sur la longue halte faite à Guarroman pendant le combat et sur la funeste influence qu'elle a eue. Les quatre membres militaires de la commission n'avaient pas besoin des aveux du G^{al} Vedel pour juger les effets de sa conduite à jamais révoltante, mais les autres membres ont vu plus évidemment qu'elle a été l'unique source des avantages de l'ennemi. L'impression de ce conflit entre la vérité accablante et de vains subterfuges a été sensible et ce qui l'a rendu plus frappant encore, est le zèle protecteur du Procureur général qui a cherché à soutenir le G^{al} Vedel. Mais ses observations étaient non seulement si déplacées mais si faibles, que j'ai eu peu de peine à les détruire. Étonné lui-même de cet écart dans son ministère et de son impuissance dans cette discussion, ce magistrat qui s'était levé de son fauteuil y est retombé de tout son poids et n'a plus parlé.

Telle a été la dernière séance de la Commission d'enquête où j'ai paru....

Il était peut-être aussi sans exemple que l'inexécution des ordres du G^{al} en chef retombe sur lui-même. C'est le spectacle extraordinaire qui résulte de l'acte accusateur du comte Regnaud ; c'est l'intervertissement de tous les principes qui concourent à l'action régulière d'un gouvernement et à la justice. J'ai déjà fait remarquer la complète absence des témoins, la non-production

(1) Comme nous l'avons montré, le général Dupont connut, en effet, dans la nuit du 20 au 21 juillet, par la lettre du général Lapeña, les conventions arrêtées entre les deux armées. E. T.

de toutes pièces contraires ou favorables, les insinuations données à défaut de preuves, et toutes ces circonstances achèvent de caractériser cette procédure. Une institution trop célèbre semble lui avoir prêté ses usages redoutables. J'ai vu l'un de ses palais dans Valladolid, j'ai frémi de l'appareil de ses jugements qui sont heureusement tombés en désuétude, et je ne m'attendais pas à les retrouver pour ainsi dire en deçà des Pyrénées.

Pendant la tenue de cette commission, la voix publique ne cessait d'en observer la marche insolite. Les augures extérieurs étaient rassurants..... On remarquait qu'il (Napoléon) se promenait souvent seul dans le jardin de ce palais (l'Élysée), pendant que son archichancelier soutenait avec sa gravité accoutumée le poids des séances de la commission. Il m'est revenu qu'un jour le G^{al} Savary, s'approchant de lui et présumant son idée actuelle, lui dit sans préambule; Le G^{al} Dupont a été blessé dans cette affaire. — Blessé! dit Napoléon; je l'ignorais; et il répéta d'une manière assez marquée: je l'ignorais. — Que dois-je penser du duc de Rovigo? A-t-il voulu me servir, après m'avoir tant desservi? peut-être: je connaissais sa famille, l'un de ses frères avait été attaché à mon état-major, et il était venu lui-même se ranger près de moi, après la mort si regrettable de son général, Desaix, sur le champ de Marengo, au milieu même de la bataille où j'étais chef de l'état-major général.

La Commission avait terminé ses séances, mais leur résultat était ignoré. Avait-elle délibéré, fidèle à son titre d'enquête, et sous l'influence de la fiction illégale de l'acte d'accusation? Un mystère profond règne à cet égard, et ce qui ajoute à la surprise, la rigueur reste unie au silence. Le séjour de l'Abbaye est continué; les jours s'écoulaient et il se passe un mois entier dans cette incertitude calculée. C'était sans doute le même système qui avait reculé l'instruction de l'affaire pendant quatre ans, auquel ce nouveau retard était dû. Lasser l'opinion, distraire l'intérêt avait paru nécessaire..... Le décret rendu était tenu secret. Je ne rappellerai point ici ses rigueurs à mon égard. Tout ce que j'avais acquis par mes services, et j'ose dire qu'il y en avait peu de plus élevés, m'est enlevé. Honneurs, grade et liberté, je perds tout. Revêtu du grade de général depuis vingt ans, employé près du gouvernement à la direction des armées, ou en campagne sans interruption, chef d'état-major à Marengo, commandant en chef à la bataille du Mincio, victorieux dans huit combats importants à la Grande Armée, et reconnu enfin par Napoléon comme ayant décidé la victoire à Friedland, je suis dépouillé de tous mes droits pour des fautes qui me sont étrangères. Cette tyrannie du sort et cette injustice sont uniques dans l'histoire.

Si l'on considère philosophiquement l'usage que Napoléon a fait de sa puissance, dans cette grave occasion, il est difficile de concilier son propre intérêt avec la rigueur d'une mesure illégale, injuste et par là universellement condamnée à voix haute ou secrètement, ce qui affecte également le pouvoir. L'origine de la guerre d'Espagne était si contraire aux principes français, que c'était mal voiler la déloyauté de la politique par l'illégalité de la justice. Sacrifier une victime, la choisir dans le rang le plus élevé pour imprimer plus de crainte au dedans et d'étonnement au dehors, c'était montrer peu de dignité, de force réelle et encore moins d'habileté. L'armée, essentiellement obéissante et dévouée, sous un chef habile, a jugé en soi-même cet acte de despotisme, expression que j'emprunte au G^{al} Foy. Elle s'est dit intérieurement: il ne suffit donc pas à un général d'avoir été longtemps heureux, de compter des faits d'armes téméraires peut-être par dévouement, pour ne pas être sacrifié au premier retour de fortune? Le public comprend moins encore qu'un pouvoir militaire attaque sa propre base en immolant un chef dont le sort affecte tous les autres. Sa captivité rend-elle les événements de Bayonne moins incroyables et plus dignes du gouvernement français? N'est-ce pas donner plus d'éclat à des circonstances pénibles que de chercher à les voiler sous un fait militaire isolé? N'est-il pas lui-même une preuve de l'impuissance des moyens employés pour soumettre une nation entière et armée? Les Espagnols se sont autorisés de cet abus des traités pour violer la Convention d'Andujar, mais leur déloyauté ne peut être excusée. Que les chefs des États tâchent de se surprendre par des combinaisons peu loyales, la foi militaire est toujours sacrée et une honte éternelle suit la trahison commise envers des braves dont l'honneur commande surtout la loyauté.

Les inconcevables injustices dont j'ai été frappé n'ont pas ainsi produit leur effet attendu...

C'est au milieu de la nuit, que, réveillé par la police du duc de Rovigo, j'ai reçu le décret dont la rigueur si longtemps méditée éclatait enfin. J'en entends la lecture officielle, retenant avec soin toutes les marques de mon étonnement, et je ne romps le silence qu'au moment où je remets mes insignes de la Légion d'honneur qui m'étaient enlevés : « Les voilà, dis-je, ils sont sans tache et couverts de mon sang. » Mon admirable épouse n'était pas heureusement près de moi... Je n'ai que le temps de lui écrire mon départ, sans savoir où j'allais, et cette incertitude donna lieu quelque temps aux bruits les plus étranges... Je suis transféré dans le château de Joux...

..... Quelques marques de considération auraient adouci l'âpreté du caractère espagnol. Le mépris qui a semblé rejaillir des événements de Bayonne a vivement ému toutes les classes; il a irrité la fierté des plus élevées, l'exaspération des autres, et porté la vengeance de toutes jusqu'à une furieuse insurrection. De là sont nées les barbaries exercées sur nos soldats isolés, les honteuses perfidies employées contre nous, et les horreurs prolongées des pontons de Cadix et des prisons de Cabrera. Un anathème éternel pèsera sur la Junte de Séville qui a ordonné de tels attentats, sur la nation qui ne les a pas désavoués et réparés. Maîtres de l'Espagne, ou du moins occupant son territoire, les Français auraient pu forcer la Junte Suprême de Cadix à rendre la liberté à nos troupes si indignement trahies, à restituer les armes et les effets dont elle s'était emparée par la perfidie la plus horrible, et à rentrer dans les voies loyales de la guerre. La loi des représailles n'aurait jamais été plus légitimement employée. Un ennemi aveugle et barbare provoquait nécessairement des mesures capables de l'arrêter dans ses fureurs. Il ne faut pas sans doute le combattre par les mêmes armes, mais sans imiter sa barbarie, il est des moyens susceptibles de la réprimer. Si j'étais rentré en Espagne, j'entrevois celui qui m'aurait rendu mes braves soldats... Un vaste enlèvement d'otages dans les plus hautes classes, eût produit cet heureux et grand effet. Comment cette mesure légitime et tant de fois employée dans les difficultés de la guerre n'a-t-elle pas été mise en œuvre dans une telle circonstance? Voilà l'un des effets désastreux que la malheureuse politique de Napoléon à mon égard a entraînés :... la mesure dont je parle, prouve que j'aurais puni les Espagnols de leur perfidie, noblement vengé mes troupes et relevé les chances de la guerre (1).

(1) *Mémoires inédits du général Dupont* (Arch. Dupont).

CHAPITRE VII

DU DROIT DE LA GUERRE

Les Espagnols, et avec eux de nombreux écrivains, ont présenté les cruautés exercées sur les soldats français en Andalousie comme de justes représailles des excès commis par le général Dupont et ses troupes à la prise de Cordoue ; Morla et la Junte de Séville, en violant la Convention d'Andujar, ont prétendu qu'on n'était tenu à observer aucun engagement à l'égard de ceux qui volaient, détruisaient, tuaient, pillaient jusqu'aux églises et ne respectaient rien. Il est donc intéressant d'examiner ce qu'étaient, à cette époque, les lois et les usages de la guerre observés par les nations civilisées, et comment se sont comportés les Français et les Espagnols au début des guerres de la Péninsule.

Rousseau a défini la guerre une relation d'État à État, dans laquelle les individus ne sont ennemis que comme soldats ; elle est engagée pour forcer un État à subir la volonté de l'adversaire, à faire certains actes. Ce n'est pas la lutte de tous contre tous et l'on distingue toujours, dans ces circonstances, les combattants actifs et les habitants paisibles.

Tous les moyens de nuire ne sont pas permis à l'égard des ennemis actifs : il en est qui sont réprouvés et proscrits comme constituant des actes de perfidie ou de barbarie. Au cours de la lutte, chacun des belligérants doit pouvoir compter sur la loyauté de son adversaire et avoir la conviction qu'il ne fera rien de contraire au devoir et à l'honneur. « Abuser de cette confiance, ce serait commettre un acte perfide et déshonorant (1). »

Les règles du droit de la guerre sont fondées sur le respect de la personne humaine, sur toutes les idées de l'équité naturelle et sur tous les sentiments de l'humanité. Elles tendent à éviter les maux inutiles, et posent en principe que les deux adversaires doivent s'efforcer d'atteindre le but qu'ils se proposent sans répandre inutilement le sang des hommes ; « méconnaître la force obligatoire des engagements contractés dans cette vue, est non seulement une injustice, mais un acte inhumain et barbare (2) ». — Montesquieu avait exprimé cette pensée en disant que les nations doivent se faire « dans la guerre le

(1) *Manuel de Droit international, à l'usage des officiers de l'armée de terre.*

(2) *Moniteur* du 5 pluviôse an IX (*Violation par les Anglais de la Convention d'El-Arisch*).

moins de mal qu'il est possible, sans nuire à leurs propres intérêts (1) ». — De ce principe, admis par toutes les nations civilisées, découlent le respect et les soins dus aux prisonniers de guerre, aux malades et aux blessés, l'interdiction de cruautés, de violences ou rigueurs inutiles et l'obligation d'exécuter les conventions militaires.

Lorsqu'une nation est menacée, elle a le droit d'appeler tous ses enfants à sa défense, mais, si elle n'est pas astreinte à leur donner à tous un uniforme, elle est tenue de les munir d'un signe fixe et reconnaissable à distance, — brassard, broderie ou coiffure particulière, — afin que tous aient droit aux immunités du prisonnier de guerre ; car, pour que la guerre soit loyale, il est inadmissible qu'un combattant puisse surprendre la confiance de son adversaire, en se faisant passer, lorsqu'il le juge opportun, pour un habitant paisible qui a besoin d'être protégé, quitte à frapper, un instant après, son ennemi par derrière. — C'est ainsi que le comprenait le général espagnol Ricardos, lorsqu'il écrivait, le 3 juillet 1793, au commandant des troupes françaises, que, conformément aux usages de la guerre, il ferait pendre les paysans ou bourgeois porteurs d'armes, surtout s'ils s'en servaient contre les troupes espagnoles. Il paraissait bien considérer le port de l'uniforme comme un caractère essentiel des combattants réguliers. Il ajoutait, en effet, qu'il ferait pendre également tout officier qui userait d'autre habit que celui de son uniforme(2).

La guerre entreprise par le général Ricardos contre la France, n'était pas plus juste que celle que Napoléon fit à l'Espagne en 1808. Si l'on tient pour bien fondée la manière d'être de Ricardos à l'égard des combattants non réguliers, on en arrive à cette conclusion qu'au 2 mai, des Espagnols sans aucun fragment d'uniforme, ayant massacré dans les rues de Madrid des soldats français non armés, et ayant, en outre, manifesté l'intention bien évidente d'égorger les malades de l'hôpital, il était licite à Murat de faire fusiller tous les individus pris porteurs d'armes. — C'est ce même général Ricardos qui, dans un manifeste daté de Céret, le 5 mai 1793, disait : « Tous ceux qui persisteront follement dans leur union avec la prétendue Convention nationale, ou qui, directement ou indirectement, agiront hostilement, soit les armes à la main, ou par des avis, ou enfin de quelque manière que ce soit, contre *la bonne cause*, seront traités avec *la rigueur la plus sévère et la plus exemplaire* et considérés en outre comme rebelles à leur religion, à leur souverain et à leur patrie(3). » — Napoléon n'a guère fait autre chose à l'égard des Espagnols, si ce n'est qu'il a commencé les hostilités avant toute déclaration de guerre, ce qui était une très grosse faute et un acte déloyal.

Prisonniers de guerre. — Tout ennemi qui cesse de résister et se rend, doit être considéré comme prisonnier de guerre et a droit à la vie ; l'on a seulement le droit de le désarmer et d'adopter telle précaution nécessaire pour le mettre dans l'impossibilité de nuire et de prendre part à nouveau aux hostilités. Le droit des gens interdit de frapper ou de molester les prisonniers de guerre et de les punir pour avoir combattu, car ils n'ont fait qu'exécuter les ordres de leurs chefs, agissant d'après les instructions de leur gouvernement. C'est dans

(1) Cité par Basdevant, dans son ouvrage : *La Révolution française et le Droit de la guerre continentale*.

(2) *Moniteur*, 21 juillet 1793. Cité par Basdevant.

(3) Aulard. *La diplomatie du premier Comité de salut public*. Cité par Basdevant.

ce sens que le général Castaños s'adressait à ses troupes, quelques jours après la bataille de Baylen, en leur recommandant de témoigner des égards aux soldats français malheureux, et les populations de l'Andalousie firent preuve d'une véritable sauvagerie en insultant, en frappant et en égorgeant des hommes sans défense, couverts en outre par une Convention militaire. « Ce n'est pas l'idée qu'un peuple se fait d'une guerre qui peut rendre licites tous les moyens. Le droit de la guerre est le même pour toutes les guerres internationales sans qu'il y ait à considérer les motifs d'action de chaque partie belligérante. En décider autrement, ce serait, pratiquement, supprimer le droit de la guerre lui-même, car chaque État, prétendant soutenir une cause juste, voudrait user de moyens particulièrement rigoureux (1). » L'Assemblée législative s'honora par son décret du 4 mai 1792, déclarant que « les prisonniers de guerre sont sous la garde de la nation et la protection spéciale de la loi » ; l'article 2 dit que les violences ou insultes commises envers un prisonnier de guerre, seront punies comme si ces excès avaient été commis contre un citoyen français.

Le vainqueur qui s'assure de la personne des prisonniers de guerre est tenu de pourvoir à leur nourriture et à leur entretien, et de ne leur faire subir aucune rigueur inutile. Il peut, s'il le juge convenable, se borner à leur faire contracter l'engagement d'honneur de ne point s'écarter d'un lieu déterminé, et les autoriser à se livrer à un travail rémunéré, ou bien les renvoyer dans leur pays sous condition de ne pas combattre avant un laps de temps fixé ou avant d'être échangés. Si ce renvoi a lieu sans qu'aucune promesse ou obligation quelconque soit imposée aux prisonniers, ils peuvent, dès leur rentrée dans leur pays, être employés activement en campagne ; c'est ce qui devait avoir lieu pour les troupes du général Dupont, aux termes de la Convention d'Andujar.

Il est permis de faire travailler les prisonniers de guerre pour couvrir leurs frais d'entretien, mais il est formellement interdit d'exiger d'eux quoi que ce soit de contraire à leurs devoirs, et notamment de les faire entrer dans l'armée qui les a contraints à déposer les armes. Les Espagnols n'observèrent pas cette règle, et ils profitèrent de la misère affreuse des soldats détenus dans l'île de Cabrera, pour y faire des enrôlements. — « Si, maintenant, nous jetons un coup d'œil d'ensemble sur la condition faite par la France aux prisonniers de guerre pendant la période révolutionnaire, nous voyons que les décrets sur cet objet ont été inspirés par les principes dégagés par les philosophes du XVIII^e siècle et énoncés par la Déclaration des droits de l'homme. L'idée qui domine est celle du respect de la personnalité humaine : c'est elle qui sert de fondement aux obligations de l'État capteur envers les prisonniers de guerre (2). » Si l'on cite certains actes rigoureux, ils ne furent que des exceptions qui soulevèrent la réprobation, et il convient de ne pas oublier que Vergniaud a proclamé, le 4 mai 1792, devant l'Assemblée législative, que les prisonniers de guerre « ont rempli le plus honorable des devoirs en combattant pour leur patrie, comme nous nous remplissons le plus honorable des nôtres en combattant pour la nôtre (3) ».

Si les prisonniers de guerre ne doivent plus être considérés comme des ennemis, mais simplement comme des hommes, à plus forte raison les blessés et les malades ont-ils droit

(1) Basdevant, *Op. cit.*

(2) Basdevant, *Op. cit.*

(3) Cité par Basdevant.

au respect, à la compassion et aux soins que réclame leur état. Il n'est pas de crime plus affreux, plus abject que l'attentat commis sur un homme réduit par la souffrance à l'impossibilité absolue de se défendre ; celui qui s'en rend coupable doit être mis au ban de la société et traité sans la moindre pitié, comme le dernier des scélérats. Dans la Convention d'Andujar, le général Castaños et les plénipotentiaires espagnols s'engageaient à faire soigner les malades français qui se trouvaient dans la Manche et en Andalousie, et à les faire transporter en France après leur rétablissement. — Nous n'avons pas à revenir sur les massacres et les assassinats commis de sang-froid, et souvent avec des raffinements de cruauté inouïs, sur des malades, des blessés ou des hommes désarmés, à Valence, Manzanarès, Montoro, dans la Sierra-Morena, à Lebrija et à Palma, non plus que sur les horreurs des pontons de Cadix et les traitements barbares de Cabrera, qui firent périr de misère et de désespoir plus de 12 000 soldats français, dont on n'avait obtenu les armes qu'en s'engageant solennellement à les ramener tous, immédiatement, dans leur patrie.

Le soldat qui cesse de combattre et dépose les armes n'étant plus un ennemi, il suit de là que la propriété personnelle des prisonniers de guerre doit être respectée. « Le fait qu'ils possèdent des biens est sans influence sur leur participation à la guerre, aussi, leurs droits pécuniaires doivent être respectés. Ils ne sont exposés aux hostilités que comme défenseurs de l'un des belligérants et ce n'est pas en cette qualité qu'ils sont propriétaires(1). » Aussi voit-on, dans toutes les capitulations, les soldats conserver leurs havresacs et les officiers tout ce qui constitue leur propriété particulière, bagages, chevaux, équipements, armes ; il arrive même que des voitures sont mises à la disposition des officiers pour le transport de leurs effets. La Capitulation de Baylen est une des Conventions militaires où cette question des bagages est traitée le plus sommairement et il n'y a rien été stipulé qui ne fût conforme aux usages.

Pillage. — Il était de règle, à la fin du xviii^e siècle, que les belligérants devaient respecter la propriété privée, et Kant déclarait que « la guerre donne le droit d'imposer à l'ennemi vaincu des fournitures et des contributions, mais non de piller le peuple, c'est-à-dire d'arracher aux particuliers leurs biens » (2). — Ce principe fut respecté par l'Assemblée législative ; la difficulté était de le mettre en application et d'empêcher les soldats de commettre des abus. L'on cite des cas nombreux où les généraux menacèrent de mort ceux qui se livraient au pillage et firent restituer les objets volés par les soldats ; la campagne de Pichegru en Hollande, en 1794 et 1795, montre une armée vêtue de haillons, mal nourrie, et respectant les propriétés et les personnes ; « un patriotisme pur soutient les soldats républicains, — dit Jomini ; — car jamais ils ne coururent à la victoire plus gaiement et sans commettre moins d'excès. Des volumes ne suffiraient point pour consacrer tous les actes d'héroïsme et de désintéressement qui les immortalisèrent ; » et Jomini ajoute que leur conduite paraît encore plus digne d'éloges si on la compare à celle des Anglais « qui dépouillaient sans merci le pays dont ils étaient censés être les auxiliaires ».

(1) Basdevant. *Op. cit.*

(2) Cité par Basdevant.

(3) Cité par Basdevant.

Le pillage était réprimé, et parce que les vertus républicaines condamnaient cette sorte d'abus, et parce qu'il présentait les plus graves inconvénients au point de vue de la discipline, pouvait pousser les habitants à l'insurrection, et être la source des plus grands malheurs. Mais il était fait exception pour certains cas et notamment pour les prises d'assaut de villes. Au commencement du xix^e siècle, le droit de pillage des villes emportées de vive force était reconnu en doctrine et en pratique : « Caulaincourt a très bien fait à Cuenca, — écrivait Napoléon au roi Joseph ; — la ville a été livrée au pillage, elle n'a pas à se plaindre puisqu'elle a été prise les armes à la main. » — « C'était la doctrine admise à cette époque. Wolff et de Martens la formulent et nous la retrouvons encore au début du xix^e siècle chez Klüber. Cette règle est exprimée aussi dans la correspondance des généraux. Le 4 novembre 1794, elle fut mise en pratique par les Russes qui saccagèrent Praga. En 1799, Bonaparte livra au pillage la ville de Jaffa qu'on venait de prendre d'assaut(1). » Il avait également autorisé le pillage de Pavie.

Sous l'Empire, nous voyons les villes de Lübeck, d'Evora, de Mataro, de Medina de Rioseco, de Burgos, livrées au pillage par les Français, et les importantes places de Ciudad-Rodrigo, de Badajoz et de Saint-Sébastien, saccagées de fond en comble pendant plusieurs jours et plusieurs nuits par les Anglais et les Portugais, alliés des Espagnols. Aucun des généraux qui ordonnèrent ou tolérèrent ces excès, ne fut même réprimandé ; et, fait à peine croyable, le général Dupont, — qui, à Cordoue, eût pu permettre le pillage puisque la ville avait été prise d'assaut, — s'étant employé de tous ses efforts à arrêter les excès inévitables de ses soldats aussitôt après la soumission de la ville, c'est-à-dire au bout de deux ou trois heures de combat dans les rues, et ayant défendu le pillage sous peine de mort, — s'est vu, *par ordre de Napoléon et contrairement à toute vérité*, accusé de dilapidations, de vol et d'atrocités ayant, a-t-on affirmé, motivé la conduite cruelle et les attentats des populations de l'Andalousie ! Jamais la vérité ne fut plus odieusement faussée, et il restera acquis à l'histoire que, de toutes les villes emportées d'assaut dans les guerres de la Péninsule, Cordoue est vraisemblablement celle qui eut le moins à souffrir.

L'article 28 de la Convention de la Haye, du 29 juillet 1899, interdit formellement le pillage d'une ville ou localité prise d'assaut.

Réquisitions. — Contributions. — Le droit de réquisition et celui de lever des contributions en pays occupé, c'est-à-dire d'exercer des actes de contrainte pour se procurer des vivres, des effets, des moyens de transport, de l'argent, étaient admis pendant la Révolution par le droit des gens, et ils sont encore reconnus de nos jours. Il y eut des abus, et des dilapidations furent commises par les agents chargés de la perception, mais ces excès étaient inévitables et ils se retrouvent dans toutes les guerres. — Les contributions en argent ne peuvent être levées par l'occupant que pour « les besoins de l'armée ou de l'administration

(1) Basdevant. *Op. cit.* — De Martens, qui écrivait en 1788, dit, dans son *Précis du Droit des gens moderne de l'Europe* : « Mais si la capitulation n'a point lieu, que la place soit prise d'assaut, la garnison doit se rendre à discrétion ; alors on ne peut rien demander pour elle que la vie, et il n'est pas contraire aux lois de la guerre d'abandonner la place au pillage » (Liv. VIII, chap. iv).

de ce territoire(1) ». — Nous avons dit que, sous le premier Empire, les troupes étaient très irrégulièrement payées : souvent la solde et les appointements des officiers étaient en retard de trois, quatre et même six mois. La règle étant que la guerre devait nourrir la guerre, il fallait bien, quand on ne donnait aux armées ni argent, ni vivres, prendre sur le pays occupé ce qui était nécessaire, et il arrivait fatalement que le soldat prenait au delà de ses besoins. Aux époques glorieuses d'Austerlitz et de Friedland, la misère était grande parmi les troupes ; Ney appelait la contrée où ses troupes étaient cantonnées en Pologne, un « *cimetière* ».

C'est, du reste, le général Bonaparte lui-même, qui avait le plus contribué à développer le goût du pillage dans l'armée française. Au début de la campagne de 1796, le Directoire lui avait recommandé seulement de vivre sur le pays et d'y lever des contributions. « Le général, en entrant en campagne, annonça aux soldats que la guerre allait pourvoir désormais à leurs besoins, qu'il allait les conduire « dans les plus fertiles plaines du monde » pour y trouver « honneur, gloire et richesses ». Ces promesses s'accomplirent. Il en résulta que les soldats ne firent plus seulement la guerre pour la défense de la patrie et la gloire de la République ; chacun voulut en tirer un profit personnel. En touchant à la terre promise chacun voulut en jouir : de là le pillage des soldats, les exactions des chefs. Ce n'était plus le généreux élan républicain de 1793, le temps où officiers et soldats supportaient avec un égal désintéressement une misère commune (2). »

On a toujours distingué entre la propriété privée et la propriété publique de l'ennemi. Comme il est de règle que les particuliers restent en dehors des hostilités, leurs biens doivent être respectés ; mais l'occupant a le droit de s'emparer de tout ce qui constitue la propriété de l'État, numéraire, lingots, valeurs ou créances exigibles, dépôts d'armes, magasins, fonds quelconques pouvant servir aux opérations de la guerre, sans être tenu à aucune indemnité. — L'article 53 de la Convention de la Haye a maintenu ce droit de l'occupant.

Par Arrêté du 18 septembre 1793, le Comité de salut public avait ordonné de saisir « *l'argenterie des églises*, les fonds appartenant au fisc et toutes les propriétés publiques, susceptibles d'être transportées(3) ». Les argenteries ecclésiastiques étaient envoyées à la Monnaie où l'on en faisait du numéraire. « On voulait faire en pays occupé ce qu'on avait fait en France pour défendre la patrie en danger. On agissait ainsi parce qu'on n'était pas retenu par le sentiment religieux et qu'on regardait les objets affectés au culte comme des emblèmes de superstition... Mais, dans l'exécution, des abus se produisirent. Les églises auxquelles ne s'appliquait pas la mesure prescrite furent pillées... Dans la suite, lorsqu'on usa de tous les moyens pour tirer des ressources des pays occupés, les argenteries des églises furent soumises au sort commun. Alors on n'était pas plus rigoureux à leur égard qu'envers les autres richesses. L'irrégularité française empêchait seulement qu'on leur fit un traitement de faveur. On les confisquait afin de se procurer des ressources(4). »

(1) Art. 47 de la Convention de la Haye.

(2) Basdevant. *Op. cit.*

(3) Aulard. Cité par Basdevant.

(4) Basdevant. *Op. cit.*

Napoléon, qui se montra si indifférent au sujet des vases sacrés pris à Cuenca, et si violent, si intraitable, lorsqu'il fut question des objets du culte enlevés *peut-être* à Cordoue, n'avait, pas plus qu'une foule de ses contemporains, le respect de l'argenterie des églises. Dans un Ordre du 8 mai 1797, il écrit : « Art. 3. — Toute l'argenterie des églises inutile sera envoyée à Milan. » — Le 28 du même mois, il écrit à Joubert : « Je suis instruit que quarante-cinq communes du Vicentin se sont refusées de donner l'argenterie des églises ; je vous prie de vouloir prendre des mesures pour qu'elles la fournissent comme les autres. » — Le 12 juin 1797, il écrit au C^m Haller : « Je croyais vous avoir informé que j'avais accordé à la ville de Vérone l'argenterie des églises pour faire partie de sa contribution... Faites prendre l'argenterie des églises de Venise... ». — Et à Malte, le 13 juin 1798, il ordonne également de confisquer les vases sacrés, l'or, l'argent, les pierres précieuses appartenant aux églises, d'en vendre pour 250 à 300000 francs à des négociants du pays pour de la monnaie d'or et d'argent, et de laisser uniquement, « tant à l'église Saint-Jean qu'aux autres églises, ce qui sera nécessaire pour l'exercice du culte ». — Ces quelques faits suffisent pour montrer combien il est ridicule de prétendre, comme l'ont fait Napoléon et les membres du Conseil d'enquête de 1812, que la seule supposition que *plusieurs* soldats auraient *peut-être* pris des vases sacrés dans des églises de Cordoue, d'où l'on tirait sur eux, serait un acte infâme, de nature à déshonorer éternellement le nom français ; il est incompréhensible que de pareilles sottises aient pu égarer un seul instant l'opinion.

Parlementaires. — D'après les lois de la guerre, les parlementaires sont inviolables, quand ils se renferment strictement dans leur mission ; ils doivent porter des signes extérieurs qui permettent de les reconnaître facilement.

L'envoi des parlementaires a le plus souvent pour objet d'arriver à la conclusion d'une suspension d'armes, amenant la cessation momentanée des hostilités.

CONVENTIONS MILITAIRES

Armistice. — *Trêve.* — L'armistice, ou trêve, est une convention militaire ordinairement conclue entre les commandants de corps opposés, pour suspendre les opérations de guerre. Reposant sur la bonne foi, l'armistice peut être verbal ou écrit, suivant les circonstances ; un ennemi de mauvaise foi ne serait pas plus engagé par un écrit que par sa parole. Sa durée n'est pas nécessairement fixée, et la Convention de la Haye porte que, dans ce cas, « les parties belligérantes peuvent reprendre en tout temps les opérations, pourvu toutefois que l'ennemi soit averti ».

Dès que l'armistice est conclu, le feu doit cesser, et aucun des belligérants ne doit gagner de terrain au delà des lignes ; toute violation grave des clauses de l'armistice, tout mouvement offensif exécuté par l'un des belligérants, donne à l'autre le droit de reprendre immédiatement les hostilités, sans formalité préalable (1). — Un commandant de troupe

(1) « Ces conventions militaires, valablement conclues, doivent, s'il se peut, être encore plus sacrées que celles qui ont été conclues dans le sein de la paix » (*De Martens, op. cit.*). — « Si l'une des parties vient à enfreindre une ou plusieurs des dispositions de ces conventions, l'autre partie peut la résilier immédiatement sans dénonciation préalable » (*Note de Pinteiro-Ferreira*).

n'est tenu à se conformer à l'armistice que lorsqu'il lui a été notifié par son chef ; autrement, il pourrait se produire des surprises déloyales, comme il en est arrivé en plusieurs circonstances, en Italie et en Prusse, pendant les guerres de l'Empire. Par suite, le 19 juillet 1808 au soir, le général Vedel, prévenu de l'armistice par le général Reding, avait non seulement le droit mais le devoir de s'assurer auprès du général Dupont de l'existence de la trêve. — De même, en engageant, le 20 juillet au matin, le général Castaños à faire occuper le Despeñaperros abandonné par les Français, de façon à leur fermer toute retraite, le général Lapeña donnait une preuve que l'armistice consenti la veille par Reding avait cessé d'exister ; et ce même général, en franchissant le Rumblar dès le 19 au soir pour se rapprocher, comme il l'écrit lui-même, jusqu'à portée de pistolet des troupes de Dupont, et en empêchant que les vivres arrivassent à ces troupes, supprimait de même toute hypothèse de trêve existant entre l'armée française et l'armée espagnole (1), et autorisait ainsi le général Dupont à prendre toute mesure pour sa sûreté. On s'explique mal comment, par une singulière interversion des rôles, les généraux espagnols ont pu reprocher au général Dupont précisément les infractions dont ils se rendaient ostensiblement coupables.

« Une convention militaire peut demeurer simplement verbale ou bien être constatée par écrit. En tous cas, elle devient parfaite à l'instant même où s'établit le concours des volontés des contractants... Une convention n'est valable que si elle est intervenue entre commandants munis de pouvoirs suffisants. En principe, les commandants supérieurs des corps en présence tiennent de leur position même le pouvoir de faire tout ce qu'ils jugent utile à la conduite des opérations militaires et de disposer du sort immédiat des troupes et des populations placées sous leurs ordres. Leur droit va jusqu'aux dernières limites de l'action et de la résistance (2). »

Capitulation. — Une capitulation, — du latin *capitulum*, chapitre, — est une convention d'État à État, ou d'armée à armée, formulant des transactions, des conditions rédigées par articles ou chapitres. On distingue dans les capitulations militaires, celles de places ou de forteresses, et celles d'armées en campagne.

La capitulation entre armées en campagne a pour but essentiel de mettre fin à tous actes d'hostilités ; elle est dite à *discretion, sans conditions*, lorsque l'armée vaincue se constitue prisonnière de guerre, livrant au vainqueur ses armes, ses drapeaux : telles sont les capitulations imposées par Napoléon et ses lieutenants aux armées étrangères, notamment à Mack, à Werneck, au prince de Hohenlohe, à Blücher, les capitulations de Humbert, de Serurier, de Lee, de Napoléon III, de Bazaine, de Cronje ; elles garantissent toujours la vie sauve au vaincu.

La capitulation porte plus particulièrement le nom de *Convention*, quand elle stipule que l'armée qui demande à capituler ne sera pas prisonnière de guerre, qu'elle ne posera

(1) Nous avons vu que, le 19 au soir, le général Castaños avait, à Andujar, rejeté la trêve consentie provisoirement par Reding.

(2) *Manuel de Droit international, à l'usage des officiers de l'armée de terre.*

pas les armes et pourra rentrer dans son pays, soit pour y être immobilisée jusqu'à échange ou pendant une durée déterminée, soit avec la faculté de servir immédiatement en campagne : telles sont les capitulations ou conventions d'El-Arisch, du Caire, d'Alexandrie, d'Andujar, de Cintra. La Convention d'Andujar, improprement appelée Capitulation de Baylen, porte, il est vrai, que les troupes des divisions Barbou et Fresia sont prisonnières de guerre et posent les armes, mais elle stipule en même temps que ces troupes seront embarquées immédiatement pour la France, sans qu'une obligation quelconque leur soit imposée après leur débarquement ; quant aux divisions Vedel et Dufour, la Capitulation dit nettement qu'elles ne sont pas prisonnières de guerre et ne posent pas les armes ; en somme, la capitulation ou convention conclue par le général Dupont, ramène toutes ses troupes en France, et elles peuvent, dès leur retour, être employées activement au dehors.

« La capitulation est écrite ou verbale. Quelquefois même elle n'est précédée d'aucune négociation... Les capitulations lient non seulement ceux qui les ont signées, mais aussi les gouvernements de qui relèvent les signataires... La bonne foi doit présider à la négociation et à l'exécution d'un pareil arrangement (1). » En mai 1794, le général Navaro ayant capitulé avec la garnison de Collioure, il avait été convenu que cette troupe rentrerait en Espagne et ne combattrait pas avant d'avoir été échangée. Le général en chef La Union incorpora la garnison de Collioure dans son armée, mais il refusa de renvoyer les prisonniers français. A titre de représailles, la Convention décida, le 11 août 1794, qu'il ne serait plus fait de prisonniers espagnols ; cette mesure de rigueur fut rapportée le 30 décembre suivant, comme barbare et contraire au droit des gens, et injurieux à l'humanité (2). Il convient, d'ailleurs, de constater qu'il n'y eut jamais d'exécutions des soldats espagnols pris sur le champ de bataille, et que la garnison espagnole de Bellegarde, ayant capitulé sans conditions avant l'abrogation du décret du 11 août, eut la vie sauve.

Avant la moindre enquête, n'ayant que des bribes de renseignements sur ce qui s'était passé à Baylen, Napoléon, emporté par sa passion et par la préoccupation de cacher ses fautes, déclara la capitulation du général Dupont honteuse et infâme. Il alla jusqu'à chasser des Tuileries M^{me} Marescot, parce que son mari avait mis son nom au bas de « *l'infâme* » capitulation de Baylen, et le Conseil d'enquête de 1812, s'inspirant de l'inique sentence du maître, considéra comme fait dûment établi, que toute capitulation était par elle-même un acte honteux. La première question qui se pose est donc la suivante : *une capitulation constitue-t-elle forcément une action déshonorante ?* Nous répondons nettement : *Non*.

Dans son « Précis des guerres de Frédéric II », Napoléon, à propos de l'échec de Maxen, a écrit ce qui suit :

Les lois de la guerre, les principes de la guerre autorisent-ils un général à ordonner à ses soldats de poser les armes, de les rendre à leurs ennemis, et à constituer tout un corps prisonnier de guerre ? Cette question ne fait pas un doute pour la garnison d'une place de guerre : mais le gouverneur d'une place est dans une catégorie à part. Les lois de toutes les nations l'auto-

(1) *Manuel de Droit international, à l'usage des officiers de l'armée de terre.*

(2) Basdevant. *Op. cit.*

risent à poser les armes lorsqu'il manque de vivres, que les défenses de sa place sont ruinées et qu'il a soutenu plusieurs assauts..... Tous les peuples civilisés ont été d'accord sur cet objet, et il n'y a jamais eu de discussion que sur le plus ou moins de défense qu'a faite un gouverneur avant de capituler.....

De ce que les lois et la pratique de toutes les nations ont autorisé spécialement les commandants des places fortes à rendre leurs armes en stipulant leur intérêt, et qu'elles n'ont jamais autorisé aucun général à faire poser les armes à ses soldats dans un autre cas, on peut avancer qu'aucun prince, aucune république, aucune loi militaire ne les y a autorisés. Le souverain ou la patrie commandent à l'officier inférieur et aux soldats envers leur général et leurs supérieurs, pour tout ce qui est conforme au bien ou à l'honneur du service. Les armes sont remises au soldat avec le serment militaire de les défendre jusqu'à la mort. Un général a reçu des ordres et des instructions pour employer ses troupes à la défense de la patrie ; comment peut-il avoir l'autorité d'ordonner à ses soldats de livrer leurs armes et de recevoir des chaînes ?

Il n'est presque pas de batailles où quelques compagnies de voltigeurs ou de grenadiers, souvent quelques bataillons, ne soient momentanément cernés dans des maisons, des cimetières, dans des bois. Le capitaine ou le chef de bataillon, qui, une fois le fait constaté qu'il est cerné, ferait sa capitulation, trahirait son prince ou son honneur. Il n'est presque pas de batailles où la conduite tenue dans des circonstances analogues n'ait décidé de la victoire. Or, un lieutenant-général est à une armée, ce qu'un chef de bataillon est à une division. Les capitulations faites par des corps cernés, soit pendant une bataille, soit pendant une campagne active, sont un contrat, dont toutes les clauses avantageuses sont en faveur des individus qui contractent et dont toutes les clauses onéreuses sont pour le prince et les autres soldats de l'armée. Se soustraire au péril pour rendre la position de ses camarades plus dangereuse, est évidemment une lâcheté. Un soldat qui dirait à un commandant de cavalerie : « Voilà mon fusil, laissez-moi m'en aller dans mon village », serait un déserteur en présence de l'ennemi, les lois le condamneraient à mort. Que fait autre chose le général de division, le chef de bataillon, le capitaine qui dit : « Laissez-moi m'en aller chez moi, ou recevez-moi chez vous et je vous donne mes armes ? » Il n'est qu'une manière honorable d'être fait prisonnier de guerre, c'est d'être pris isolément les armes à la main et lorsque l'on ne peut plus s'en servir. C'est ainsi que furent pris François I^{er}, le roi Jean et tant de braves de toutes les nations. Dans cette manière de rendre les armes, il n'y a pas de condition, il ne saurait y en avoir avec l'honneur ; c'est la vie que l'on reçoit, parce que l'on est dans l'impuissance de l'ôter à son ennemi, qui vous la donne à charge de représaille, parce qu'ainsi le veut le droit des gens.

Les dangers d'autoriser les généraux et les officiers à poser les armes, en vertu d'une capitulation particulière, dans une autre position que celle où ils forment la garnison d'une place forte, sont incontestables. C'est détruire l'esprit militaire d'une nation, en affaiblir l'honneur, que d'ouvrir cette porte aux lâches, aux hommes timides, ou même aux braves égarés. Si les lois militaires prononçaient des peines afflictives et infamantes contre les généraux, officiers et soldats qui posent leurs armes en vertu d'une capitulation, cet expédient ne se présenterait jamais à l'esprit des militaires pour sortir d'un pas fâcheux ; il ne leur resterait de ressource que dans la valeur ou l'obstination, et que de choses ne leur a-t-on pas vu faire !

Mais que doit donc faire un général qui est cerné par des forces supérieures ? Nous ne saurions faire d'autre réponse que celle du vieil Horace. Dans une situation extraordinaire il faut une résolution extraordinaire ; plus la résistance sera opiniâtre et plus on aura de chances d'être secouru ou de percer. Que de choses qui paraissaient impossibles ont été faites par des hommes résolus, n'ayant plus d'autres ressources que la mort !! Plus vous ferez de résistance, plus vous tuerez de monde à l'ennemi, et moins il en aura le jour même ou le lendemain, pour se porter contre les autres corps de l'armée. Cette question ne nous paraît pas susceptible d'une autre solution, sans perdre l'esprit militaire d'une nation et s'exposer aux plus grands malheurs (1).

(1) *Mémoires de Napoléon.*

C'est à Sainte-Hélène que Napoléon écrivit ces lignes, pensant sans doute à se justifier devant l'histoire, de son injustice et de sa cruauté envers le général Dupont. Les souvenirs de Höchstädt et de Maxen ne pouvaient lui faire oublier ceux d'un événement qui avait pesé d'un si grand poids dans son propre destin; comment n'aborda-t-il pas alors cette question de Baylen, et put-il croire vraiment que ses outrages et ses véhémentes accusations, dont il connaissait la fausseté, avaient à tout jamais imposé aux générations la légende mensongère?... Il est facile de démontrer que le jugement qu'il porte sur les capitulations n'est que violence et déclamation, et ne comporte aucune sanction pratique.

D'après l'Empereur, tout général qui ordonne à ses soldats « de poser les armes, de les rendre à leurs ennemis », et constitue « tout un corps prisonnier de guerre », commet, *ipso facto*, une action déshonorante, une lâcheté. Examinons d'abord la question au point de vue des principes, puis nous l'étudierons dans le domaine des faits.

On est coupable contre l'honneur, contre le devoir, en transgressant soit des obligations légales, soit des obligations morales. Les fautes purement morales sont du ressort de la conscience; leur châtement appartient à celui-là seul qui n'a besoin ni d'interrogatoires ni de témoins, pour connaître la vérité. La société n'existe et ne se maintient que par des lois positives, des lois écrites, précisant la nature des délits et les peines qui leur sont applicables. « Le pouvoir exercé par les hommes peut s'égarer de diverses manières, — dit Cousin, — ou par faiblesse ou par excès de force. Il lui faut donc une règle supérieure à lui-même, une règle publique et connue, qui soit une leçon pour les citoyens, et pour le gouvernement un frein à la fois et un appui: cette règle s'appelle la loi (1). »

Le caractère essentiel de toute loi, c'est de ne permettre aucun privilège: « la loi n'est rien, — dit Raynal, — si ce n'est pas un glaive qui se promène indistinctement sur toutes les têtes. » — Montesquieu dit aussi: « La loi doit être comme la mort, qui n'épargne personne »; — et il ajoute: « Une injustice faite à un seul est une menace faite à tous. » Et dans l'*Esprit des Lois*, Montesquieu dit encore que les jugements ne doivent jamais être qu'un texte précis de la loi; « s'ils étaient une opinion particulière du juge, on vivrait dans la société sans savoir précisément les engagements que l'on y contracte. » A une époque plus rapprochée de nous, le baron de Crouseilles, chargé de présenter au Sénat, le 3 juillet 1852, le projet de Sénatus-Consulte sur l'organisation de la Haute-Cour de justice, disait: « Que serait une justice où la loi ne commanderait pas au juge, mais bien le juge à la loi. Un vieil axiome consacrait cette vérité: *ubi lex, ibi judex!* » — Pas de loi, pas de répression, sans quoi l'on tomberait dans l'arbitraire, où la vie et l'honneur des meilleurs citoyens seraient livrés sans merci au caprice despotique d'un seul, et exposés aux pires infamies.

En 1808, au moment où s'accomplirent les dramatiques événements de Baylen, il n'existait, dans aucun Code, de stipulation visant les capitulations de troupes en campagne; aussi le duc de Feltre, ministre de la guerre, déclarait-il à l'Empereur que la seule manière d'atteindre le général Dupont était de le déférer à la Haute-Cour Impériale, pour abus de

(1) Cousin. *Du Vrai, du Beau et du Bien*.

pouvoir et désobéissance. De ces accusations, le général Dupont se fût facilement justifié en produisant les ordres précis qu'il avait reçus de Madrid; c'est pour cette raison qu'on les lui prit dès son arrivée à Toulon, et qu'on refusa de les lui rendre; et, d'autre part, afin d'arriver *sûrement* à l'écraser et à lui faire supporter toute la responsabilité de ses fautes, Napoléon proclama que la capitulation de Baylen était un acte infâme et que Dupont était un lâche, un voleur; il savait bien qu'il pouvait compter sur la bassesse des courtisans pour ratifier son dire.

Aucune loi ne visant, en 1808, les capitulations conclues entre armées, le fait de la capitulation de Baylen n'était susceptible d'aucune répression et ne pouvait être apprécié qu'au point de vue moral. Le procureur général de la Haute-Cour, par une incroyable méconnaissance des notions les plus élémentaires du droit, osa invoquer l'article 77 du Code pénal, entraînant la peine de mort; ce Code, étant de l'année 1810, ne pouvait évidemment s'appliquer à des délits commis en 1808. La question se réduit donc, pour le général Dupont, à déterminer quelles sont les obligations que l'honneur et le devoir imposent à tout général en chef, à tout soldat.

Ces obligations sont fort simples. En confiant un corps d'armée à un général, l'État ne lui dit pas : « *tu seras victorieux,* » mais bien : « *tu feras tous tes efforts pour vaincre.* » On peut être à la fois un vaillant homme et un chef distingué, et n'en être pas moins battu, pour peu que l'on ait seulement comme adversaire un général d'un talent supérieur. L'obligation morale imposée à tout général en chef ne saurait donc dépasser cette prescription : *faire tous ses efforts.* — Quant au soldat, l'honneur exige qu'il combatte bravement, qu'il fasse usage de ses armes jusqu'à épuisement complet de ses forces, tant que ses chefs lui diront de lutter, et qu'il obéisse à ses supérieurs.

Il est facile de dire, surtout lorsqu'on n'est pas combattant, que tout militaire, tenant une épée ou un fusil, doit mourir plutôt que de rendre ses armes : c'est là une chimère que la réalité dément bien souvent, et quoi qu'en ait dit l'Empereur, *aucun soldat ne fait de serment de cette nature*; et si l'on cite des exemples infiniment honorables d'hommes isolés, de petits détachements qui se sont fait tuer plutôt que de se rendre à l'ennemi, on sait également que des armées entières ont capitulé sans conditions, et qu'il est absurde d'imaginer que les soldats d'un corps d'armée puissent mourir jusqu'au dernier : cela ne s'est jamais vu et ne se verra jamais.

Il est des cas où une troupe a le devoir de lutter sans reculer d'une semelle, tant qu'il lui reste un homme capable de tenir un fusil, c'est lorsqu'elle a l'ordre de se maintenir *quand même* sur un point déterminé, car de son sacrifice peut dépendre l'intérêt général, la victoire; son sang alors est glorieusement versé et l'on peut dire qu'il sera comme une semence de héros. Mais autant ce sacrifice, imposé par le chef et consenti par les braves, doit faire l'admiration des siècles, autant il serait *criminel* de verser inutilement le sang, quand on ne peut plus rien espérer, quand, après avoir bien combattu, il est clairement, définitivement démontré que l'on est à la discrétion du vainqueur.

C'est en vain que Napoléon a voulu établir une différence absolue entre les soldats défendant une place et les soldats en campagne; l'honneur impose aux uns comme aux autres de combattre bravement, tant qu'ils le peuvent. Si la défense, dans une ville forte, peut être arrêtée par le manque de subsistances, ce cas ne peut-il point se présenter pour

des troupes enfermées par des forces très supérieures, dans des gorges sans issue? Telle était la situation du général Dupont à Baylen, et Napoléon et ses courtisans l'ont si bien senti, que ni dans la correspondance, ni dans les rapports et les avis du Conseil d'enquête de 1812, il n'est jamais dit un seul mot de la misère affreuse des troupes du Corps de la Gironde, de leur état d'épuisement, du grand nombre de malades, du manque absolu de vivres et même d'eau. Pour l'Empereur et pour ses courtisans, poursuivant un but criminel, tout se passe comme si, au lieu de n'avoir que des conscrits anémiés et manquant de tout, le général Dupont eût disposé de ses beaux régiments de Haslach, de Halle et de Friedland. Napoléon dit que lorsqu'on est cerné par des forces supérieures, il faut une résolution extraordinaire, une résistance opiniâtre; « que de choses qui paraissaient impossibles ont été faites, dit-il, par des hommes résolus, n'ayant plus d'autres ressources que la mort!! » et il conclut que dans les cas désespérés, il ne saurait y avoir d'autre solution que la mort. Ce sont là des mots et rien de plus, et ce qui le démontre péremptoirement, c'est que ces tirades de l'Empereur n'ont nullement empêché un Napoléon de capituler sans conditions, avec 100 000 hommes. — Pour prendre des résolutions extraordinaires et les mettre à exécution, il faut des hommes résolus, vigoureux, et Dupont n'avait, à Baylen, que des conscrits râlant sur le sol, mourant de faim, de soif et de fatigue, et ayant jeté leurs armes, leurs cartouches.

Dans son « Précis des guerres de Frédéric II », l'Empereur dit qu'il n'est « qu'une manière honorable d'être fait prisonnier de guerre, c'est d'être pris isolément les armes à la main et lorsqu'on ne peut plus s'en servir. C'est ainsi, ajoute-t-il, que furent pris François I^{er}, le roi Jean et tant de braves de toutes les nations. Dans cette manière de rendre les armes il n'y a pas de conditions, *il ne saurait y en avoir avec l'honneur* ». Comment ne point être frappé du creux de cette déclamation? Imagine-t-on tous les soldats d'un corps d'armée pris isolément, les armes à la main, quand ils ne peuvent plus s'en servir? Est-ce que les méthodes de guerre ne se sont pas totalement transformées depuis François I^{er}, et une troupe cernée ne peut-elle être maintenant détruite à longues distances par le feu? Et, quand des soldats, après une lutte acharnée, héroïque, longtemps soutenue, ayant vu tomber autour d'eux leurs camarades et se sentant à bout de forces, seront sur le point d'être massacrés par l'ennemi qui les cerne, leur chef se croira-t-il obligé de les laisser exterminer jusqu'au dernier?

On peut affirmer, sans hésitation, qu'une telle conception de l'honneur est fautive, et on en a la preuve dans les faits eux-mêmes, plus forts que toutes les utopies. L'Empereur ne se montra d'ailleurs aussi violent, aussi intraitable au sujet de la capitulation de Baylen, que parce qu'il voulait déchaîner à tout prix l'opinion contre le général Dupont, et le présenter comme ayant, par son ineptie, sa lâcheté et son amour du pillage, causé l'échec des opérations militaires en Espagne. Non seulement le général Dupont ne s'était pas rendu et constitué prisonnier de guerre, puisque toutes ses troupes devaient être ramenées immédiatement en France, avec la faculté de rentrer aussitôt en campagne, mais Napoléon pensait si peu qu'une capitulation, même à discrétion, fût déshonorante, qu'il avait fait maréchal d'Empire le général Serurier, qui s'était rendu sans conditions, avec toutes ses troupes, à Verderio, en 1799; et il n'avait jamais soufflé mot de la capitulation sans conditions de l'amiral Rosily qui, à Cadix, avait livré aux Espagnols six grands vaisseaux

de guerre, avec leurs équipages et plus de quatre cents canons. Ce qui prouve d'ailleurs que Napoléon n'a jamais cru qu'une capitulation fût forcément déshonorante, c'est ce qu'il dit de la Convention de Closterseven (1757) : « Cette Convention est inexplicable; le duc de Cumberland était perdu, *il était obligé de mettre bas les armes et de se rendre prisonnier; il n'était donc pas possible d'admettre d'autre terme de capitulation que celle-là.* » Il condamne ainsi son jugement précédemment porté sur les capitulations; il admet que le duc de Cumberland eût dû mettre bas les armes et se rendre prisonnier, et il déclare infâme l'acte par lequel le général Dupont obtint de ramener toutes ses troupes en France!! — Et, fait plus saisissant et plus probant encore, après avoir proclamé solennellement que le général Marescot s'était *déshonoré* pour avoir mis son nom au bas de la capitulation de Baylen, après l'avoir jeté en prison et traité avec une injustice et une cruauté révoltantes, Napoléon ne lui fit-il pas écrire, le 23 mars 1815, par Davout, que tout était oublié, qu'il pouvait revenir à Paris et recevrait un emploi dans son grade de lieutenant général? Pouvait-il reconnaître d'une façon plus éclatante que Marescot ne s'était point *déshonoré*, et que la capitulation de Baylen n'était point un acte honteux?

On peut conclure, de ce qui précède, qu'une capitulation, fût-elle même à discrétion, n'est pas forcément un acte déshonorant, comme l'a prétendu l'Empereur. Elle n'est coupable que si le chef qui la signe n'a pas fait, avant de traiter avec l'ennemi, tout ce que lui prescrivaient le devoir et l'honneur, c'est-à-dire combattu dans la mesure de ses forces. Les armées des plus grands États de l'Europe ont subi des capitulations sans se croire pour cela déshonorées, et la France elle-même a vu presque toute son armée permanente devenir prisonnière de guerre, à la suite de capitulations auprès desquelles le désastre de Baylen pourrait passer pour un incident de peu d'importance. Un chef d'État n'a pas que des droits, il a aussi des devoirs, et le devoir qui s'imposait impérieusement à Napoléon, après Baylen, c'était de faire largement la lumière sur tous les événements qui avaient accompagné la catastrophe; il eût ensuite fait acte de justice en punissant ou en récompensant. Mais il eût fallu, pour cela, risquer de voir les responsabilités remonter vers lui, et il ne le voulut à aucun prix, préférant, pour se dégager, écraser des innocents et les vouer à l'infamie.

Quelques exemples feront saisir combien il est faux qu'une Capitulation soit, *ipso facto*, un acte déshonorant.

Capitulation de Verderio.

Après avoir été battu à Magnano le 5 avril 1799, le général Scherer s'était mis en retraite dans le plus grand désordre. Arrivé à l'Adda, il résolut d'en disputer le passage à l'ennemi. Au centre, la division Grenier passa l'Adda à Cassano, et à gauche, la division Victor franchit la rivière sur le pont de Lodi, sans être inquiétées par l'ennemi. Mais, à droite, la division Serurier, ayant passé l'Adda à Lecco, beaucoup trop loin, se trouva fractionnée en deux parties, l'une qui après avoir défendu Lecco parvint à faire sa retraite, l'autre qui s'étant établie à Verderio, entre Lecco et Cassano, y fut cernée et obligée de capituler, le 25 avril, après avoir fait une vigoureuse résistance. D'après la capitulation, le général Serurier se rendit prisonnier avec les 2 400 hommes qui lui restaient; l'article IV

portait que les officiers de tout grade conserveraient leurs armes, chevaux et bagages, et les soldats aussi leurs bagages. « Nous avons été obligés de nous rendre prisonniers, — écrivait le général Serurier au ministre, — puisqu'il ne nous restait pas une seule gousse, pas une seule cartouche par homme, et que, dans cet état, nous sachant cernés par des forces supérieures, nous n'étions plus en état de faire aucune entreprise militaire. » Moreau, qui avait remplacé Scherer dans le commandement en chef, avait vainement cherché, le 27 avril, à Cassano, à percer jusqu'à Serurier, et on reprocha beaucoup à ce dernier de ne pas avoir marché au canon et d'être resté immobile à Verderio. Le général Serurier rentra en France, et vit Bonaparte dès son retour d'Égypte ; il se rallia au 18 brumaire. Napoléon, très dur pour Scherer, ne fit aucun reproche à Serurier pour s'être rendu à discrétion ; il le fit maréchal d'Empire le 19 mai 1804, et grand-aigle le 5 février 1805.

Capitulation de Ballinamack.

Débarqué en Irlande au mois d'août 1799, le général Humbert, après avoir battu complètement l'armée anglaise à Castlebar, le 27 août, fut cerné avec ses trois ou quatre mille soldats, par vingt-cinq ou trente mille hommes et forcé de se rendre prisonnier, à Ballinamack, le 8 septembre. Cette courte campagne fut considérée comme ayant fait le plus grand honneur aux armes de la République, et, loin d'en souffrir, la réputation du général Humbert ne fit que grandir.

Capitulation d'Ancône.

La défense d'Ancône suffirait à illustrer le général Monnier. Sa capitulation (13 novembre 1799) n'a jamais été l'objet d'aucune critique ; nous en citons un article, pour montrer combien il est faux que la capitulation de Baylen ait exceptionnellement spécifié de longs et avilissants détails relativement à la conservation des bagages.

L'article 4 de la capitulation d'Ancône dit :

Il sera accordé, aux frais de S. M. l'Empereur et Roi, le nombre de chariots nécessaires au transport des effets personnels des officiers, employés, conseil d'administration et dépôts des corps de la division. Le nombre desdits chariots sera convenu d'après l'état des besoins que fournira le commissaire des guerres français. Le général commandant la division, le Consul de la République Française, les généraux de brigade Lucotte, Pino, Palombini, le chef d'État-Major de la division, les commandants du génie et de l'artillerie, le payeur de la division, les commissaires des guerres et de la marine française, l'agent du commissaire civil des finances de la République romaine, sont autorisés à emmener chacun leurs fourgons *couverts* (1), pour le transport de leurs papiers d'administration comme de comptabilité, et de leurs effets personnels quelconques.

La capitulation de Baylen porte, à l'article 11 :

Messieurs les officiers généraux conserveront chacun une voiture et fourgon ; Messieurs les officiers supérieurs et d'État-Major, une voiture seulement, sans être soumis à aucun examen.

(1) Cette expression signifiait que les fourgons n'étaient soumis à aucun examen.

Et ce sont ces trois lignes qu'on a eu l'audace inconcevable de représenter comme une longue énumération de détails sordides, de nature à entacher l'honneur de l'armée !! Et tout un siècle a répété une semblable sottise !

Capitulation d'El Arisch.

Le général Kléber avait été laissé par Bonaparte à la tête de l'armée d'Égypte. Peu discipliné de sa nature et se croyant sacrifié, il entra en pourparlers avec Sidney Smith, pour l'évacuation du pays confié à sa garde. Desaix, chargé de conduire les négociations, conclut à El Arisch une convention par laquelle l'armée française devait être embarquée pour la France, avec ses armes et ses bagages, après avoir remis toutes les places occupées par elle. Le gouvernement anglais ayant émis la prétention de retenir l'armée d'Égypte prisonnière de guerre, Kléber, indigné de cette perfidie, retrouva toute son énergie et sa vaillance, gagna la bataille d'Héliopolis et reprit le Caire. Il n'en avait pas moins montré une faiblesse coupable en acceptant, sans combat, de livrer l'Égypte aux Anglais.

Dans ses *Mémoires*, Napoléon a déclaré que la convention d'El Arisch « était honorable dans toutes ses clauses » ; mais il est notoire que, même à Sainte-Hélène, il dit rarement la vérité ; et, de fait, comment pouvait-il être honorable de livrer sans combat, aux Anglais, l'Égypte et toutes ses places ? Bonaparte pensait si peu que la convention d'El Arisch fût honorable, qu'il fit des reproches amers à Desaix, lorsque ce général le rejoignit à l'armée de réserve, trois jours avant la bataille de Marengo : « Comment, — lui dit-il, — avez-vous pu, vous, Desaix, attacher votre nom à la capitulation d'El Arisch ? » — Desaix riposta nettement : « Je l'ai fait, je le ferais encore, *parce que le général en chef ne voulait pas rester en Égypte*, et que, dans une armée éloignée et hors de l'influence du gouvernement, les dispositions du général en chef équivalent à celles des cinq sixièmes de l'armée. J'ai toujours eu le plus grand mépris pour l'armée du grand-vizir, que j'ai observée de près. J'ai écrit à Kléber que je me faisais fort de la repousser avec ma seule division. Si vous m'aviez laissé le commandement de l'armée d'Égypte, et que vous eussiez emmené Kléber, je vous aurais conservé cette belle province, et vous n'eussiez jamais entendu parler de capitulation : mais enfin les choses ont bien tourné ; et Kléber, à Héliopolis, a réparé les fautes qu'il avait faites depuis six mois. »

Il est permis de penser que si Napoléon n'eût pas montré une préférence marquée pour les hommes d'intelligence médiocre, s'il eût confié l'expédition de Portugal à un général aussi universellement estimé que Dupont, et placé à Madrid, au lieu d'un simple général de division, « gendarme à tout faire », un chef de valeur comme Lannes ou Davout, les affaires d'Espagne eussent tout autrement tourné. Quoi qu'il en soit, Desaix fit à El Arisch ce que Chabert fit à Baylen et ce que Kellermann, le héros de Marengo, fit à Cintra, avec cette circonstance aggravante qu'on avait combattu courageusement à Baylen, que la situation y était devenue désespérée, et qu'on ne livrait à l'ennemi ni places fortes, ni arsenaux, ni magasins, tandis qu'à El Arisch, dans une situation qui n'avait rien de menaçant, et sans avoir livré bataille, on remettait aux Anglais tout le pays, ses villes, ses forteresses, ses approvisionnements de toute nature, dont on avait la garde. Qui a jamais dit que Desaix fût,

pour cela, un traître ou un lâche, et qui ne s'indignerait de voir Napoléon qualifier de très honorables des actes que la loi flétrit et châtie de la peine de mort, et déclarer honteux et infâmes des faits que la loi ne punit pas !

Capitulation du Caire.

Après la défaite de Canope, Menou s'était enfermé dans Alexandrie, laissant le général Belliard au Caire, avec près de 14 000 hommes. Belliard, sans avoir essayé de combattre, réunit un Conseil de guerre, et, se rangeant à l'opinion la moins énergique, qui était celle de la majorité, conclut une capitulation assurant la rentrée en France de ses troupes, avec leurs armes, leur drapeaux, canons, bagages, etc. « La division du général Belliard était entière, — dit Napoléon ; — elle n'avait éprouvé aucun échec ; elle ne s'était pas mesurée avec l'ennemi et *avait posé les armes* par une capitulation d'autant plus honteuse et déshonorante que les conditions en étaient plus avantageuses pour les individus. »

Nous avons dit que le Premier Consul eut l'intention de faire traduire Belliard en Conseil de guerre, et qu'il y renonça en raison des services de ce général et de l'inconvénient, « dans la situation brillante où se trouvait la République, d'obscurcir cet éclat et d'attrister la nation par des enquêtes déshonorantes contre des braves qui, dans tant d'autres circonstances, avaient si bien mérité de la patrie ».

Certes, Belliard était très coupable, tandis qu'à Baylen le général Dupont ne l'était nullement ; et, en 1808, pendant qu'on jetait Dupont en prison et qu'on l'empêchait de prouver son innocence, Belliard était chef d'État-Major général des armées en Espagne ! Quel est, — pour employer l'expression du procureur général de la Haute-Cour Impériale, — le cœur français qui ne frémirait d'indignation ?

Capitulation d'Alexandrie.

Le général Menou s'était retiré dans Alexandrie avec environ 10 000 hommes. A peine le siège de cette place fut-il commencé, que Menou conclut une capitulation semblable à celle du Caire, et dans laquelle il engloba les garnisons des petites places. L'évacuation de l'Égypte fut ainsi prononcée, et des places fortes furent rendues sans qu'aucune des conditions exigées par les usages de la guerre eût été remplie. Les lois alors en vigueur punissaient de tels actes de la peine de mort : le Premier Consul n'inquiéta ni Belliard, ni Menou.

Capitulations d'Ulm, de Prenzlau, de Ratekau.

A Ulm, et dans la poursuite du général Werneck, l'armée autrichienne de Mack, forte de 60 000 hommes, fut prise presque tout entière ; les troupes se rendirent à discrétion. De même le prince de Hohenlohe, à Prenzlau, et le général Blücher, à Ratekau, près de Lübeck, capitulèrent sans conditions, avec des corps d'environ 15 000 hommes, livrant aux Français leurs soldats, leurs drapeaux, leurs armes.

Comme nous l'avons marqué, il fut stipulé, dans toutes les capitulations consenties par les Français aux armées étrangères, que les officiers et les soldats conserveraient tous leurs effets, et les officiers leurs armes, chevaux et équipages.

Capitulation de Cintra.

Nous ne reviendrons pas sur l'exposé détaillé que nous avons fait de la capitulation ou convention de Cintra. Nous rappellerons seulement qu'elle tombait sous le coup du Code Pénal du 12 mai 1793, punissant de la peine de mort tout général ayant livré à l'ennemi des places fortes, des arsenaux, des magasins, des ports, des vaisseaux. Napoléon, qui la blâma dans une lettre confidentielle à Junot, l'approuva officiellement et donna au duc d'Abrantès le commandement d'un des corps de l'armée d'Espagne.

Capitulation de Court-House.

Le 9 avril 1865, le général confédéré Lee, après une dernière tentative désespérée pour faire une percée à travers les armées qui l'enveloppaient, se résigna à capituler ; il lui restait à peine 10 000 soldats, mourant de faim. Il conclut avec Grant, auprès de Court-House, une capitulation par laquelle il remettait ses armées, ses canons, son matériel et s'engageait à ce que ses officiers et ses soldats ne serviraient pas contre les États-Unis avant d'être échangés. « L'entrevue terminée, — dit Lee Childe, — les deux généraux se saluèrent : Lee, remontant sur son coursier, rentra à son quartier général. L'émotion des confédérés, en revoyant leur chef adoré et en apprenant ce qui venait de se passer, ne peut se décrire ; rompant les rangs, les soldats se jetèrent au-devant de lui, cherchant à lui prendre la main, appelant sur sa tête les bénédictions du Très-Haut et demandant au ciel, les larmes aux yeux, de le soutenir dans cette dernière épreuve. Que Dieu vous vienne en aide, général ! entendait-on de tous côtés ; cette ovation si spontanée toucha Lee profondément ; les yeux humides d'émotion, il jeta sur ses hommes un regard de fierté inexprimable et d'une voix tremblante il leur dit : « Mes amis, nous avons combattu ensemble toute cette guerre, j'ai fait pour vous de mon mieux et mon cœur est trop plein pour en dire plus.

« Les vainqueurs se montrèrent magnanimes, ils s'abstinrent de tout ce qui aurait pu paraître une insulte aux vaincus. D'abondantes distributions de vivres furent faites aux prisonniers mourant de faim (1). »

Qui oserait dire que cet admirable Lee manqua à l'honneur, à Court-House, en sauvant la vie des 10 000 braves qui lui restaient ? Pourtant, d'après la théorie de Napoléon et d'après la loi actuellement en vigueur dans notre pays, il eût été dégradé et condamné à mort ! Il est vrai que pour bien montrer l'absurdité de cette loi, inspirée du décret de 1812, la capitulation de Sedan n'a été l'objet d'aucune répression, et, tout récemment, nous avons voté une épée d'honneur à Cronje, le vaillant Boër, qui s'est rendu sans conditions aux Anglais.

Capitulation de Sedan.

La capitulation de Sedan est trop connue pour que nous nous y arrêtions autrement. Le 1^{er} septembre 1870, l'armée française, complètement cernée par des forces triples et repoussée dans un bas-fond, véritable cuvette entourée d'un cercle de hauteurs où se déve-

(1) Cité par le général Thoumas, dans *Les Capitulations*.

loppait une ligne immense de batteries allemandes, dut capituler sans conditions et devint prisonnière de guerre. Vainement elle avait essayé de faire une trouée sur Balan, sur Illy, sur Floing et sur Saint-Menges ; tous les corps avaient été rejetés sur Sedan, dans une confusion inexprimable, et de Moltke offrit aux négociateurs français de leur faire parcourir la ligne de ses canons, pour leur prouver que s'il ordonnait le feu, l'armée française périrait sous les projectiles, sans pouvoir même se défendre. Qu'eussent fait, dans cette circonstance, ces illustres personnages du Conseil d'enquête de 1812, législateurs, conseillers, rhéteurs émérites, proclamant que la devise de tout militaire doit être : *vaincre ou mourir*?... A Paris aussi, le général Ducrot, homme de cœur et vaillant soldat s'il en fût, avait dit, avant Champigny, qu'il ne rentrerait dans la capitale que mort ou victorieux ; il se battit en héros, chercha la mort sans la trouver et revint, finalement, vivant et vaincu.

La Capitulation de Sedan est ainsi libellée :

Art. 1^{er}. — L'armée française placée sous les ordres du général de Wimpffen, se trouvant actuellement cernée dans Sedan par des forces supérieures, est prisonnière de guerre.

Art. 2. — Eu égard à la valeureuse défense de cette armée, il est fait exception pour tous les généraux et officiers, ainsi que pour les fonctionnaires ayant rang d'officier, qui engageront leur parole d'honneur par écrit de ne pas porter les armes contre l'Allemagne, et de n'agir d'aucune autre manière contre ses intérêts jusqu'à la fin de la guerre actuelle. Les officiers et fonctionnaires qui accepteront ces conditions, conserveront leurs armes et les objets qui sont leur propriété personnelle.

.....
Art. 5. — Les officiers qui n'auront pas souscrit l'engagement mentionné en l'article 2 et les hommes, après avoir été désarmés, seront rangés par régiments et conduits en bon ordre dans la presque île formée par la Meuse, près d'Iges... Les officiers céderont ensuite le commandement aux sous-officiers.....

Fait à Frénois, le 2 septembre 1870.

DE MOLTKE. — DE WIMPFEN.

Les Allemands portent les pertes de l'armée française à 38 000 hommes tués, blessés ou pris dans la bataille, et à 83 000 prisonniers par capitulation, soit à un total de 121 000 hommes.

Le Conseil d'enquête institué pour donner son avis sur les capitulations et présidé par le maréchal Baraguey-d'Hilliers, déclara qu'à Sedan, en faisant hisser le drapeau blanc sur la citadelle, « dans la pensée d'arrêter une inutile et plus longue effusion du sang », et sans consulter le général en chef ni les commandants de corps, l'Empereur avait assumé la responsabilité tout entière de la capitulation. Mais, malgré les stipulations précises de la loi de 1857, il ne prononça pas que cet acte fût flétrissant ; et loin de se désintéresser de la question des bagages, il blâma nettement le général de Wimpffen pour n'avoir pas fait maintenir le principe consenti par l'ennemi lors de la première entrevue, de laisser tous les officiers, sans exception, en possession de leurs bagages.

A Metz, la capitulation signée à Frascaty, le 27 octobre 1870, par les généraux Jarras et von Stiehle, porte :

Art. 3. — ... Les soldats conserveront leurs sacs, leurs effets et les objets de campement (tentes, couvertures, marmites, etc.).

Art. 4. — ... Pour reconnaître le courage dont ont fait preuve pendant la durée de la campagne les troupes de l'armée et de la garnison, il est en outre permis aux officiers qui opteront pour la captivité, d'emporter avec eux leurs épées ou sabres, ainsi que *tout ce qui leur appartient personnellement.*

Il n'est pas besoin d'ajouter que jamais les bagages des officiers français ne furent soumis à aucune visite.

Capitulation de Schipka.

Rappelons que, après la prise de Plewna, les Russes cernèrent à Schipka une armée turque, forte de 41 bataillons et 93 bouches à feu, qui fut réduite à capituler le 9 janvier 1878.

Que les gens de cœur, — et c'est pour ceux-là seulement que nous écrivons, — aient toujours présents à l'esprit les exemples que nous venons de citer ; qu'ils comparent les lieux, les circonstances, la qualité des troupes et des chefs, et qu'ils disent si aucun de ces généraux qui traitèrent avec l'ennemi se trouva dans une position aussi terrible que celle de Dupont à Baylen, contemplant avec désespoir ses jeunes soldats étendus sur le sol, épuisés par un climat dévorant, par une longue marche de nuit et un combat opiniâtre de dix heures, mourant de fatigue, de faim et surtout de l'horrible soif, jetant leurs armes et leurs cartouches, et résignés, dans une prostration absolue, au couteau des assassins. Et pourtant, aucun de ces chefs militaires, dont certains montrèrent une faiblesse coupable, ne fut l'objet d'une réprimande quelconque ; Dupont seul fut frappé, et avec quelle injustice, quel acharnement, quelle cruauté et quelle inimaginable perfidie ! Et la notion de la Vérité et de la Justice, fondement de toute société, est à ce point éteinte chez certaines âmes, qu'il s'est trouvé des hommes pour approuver et prétendre justifier l'iniquité impériale, pensant que tout devait être permis au capitaine de génie qui avait gagné les batailles d'Austerlitz et d'Iéna. Nous préférons dire avec le grand Berryer : « La gloire ne couvre pas cela. »

L'argumentation de Napoléon, quand son intérêt est en jeu, est facile à saisir : il commence par poser un principe faux, puis il en tire des conclusions. Ainsi, dans son « Précis des guerres de Frédéric II », il dit : « Les armes sont remises au soldat, avec le serment militaire de les défendre jusqu'à la mort ». — Où a-t-il trouvé cela ? Il n'existe de serment pareil nulle part (1), et cela se comprend : le soldat doit obéissance à son chef, et quand son chef lui ordonne de poser les armes, il les pose ; si l'acte est coupable, le chef seul est responsable ; admettre le contraire, ce serait introduire la discussion à tous les degrés de la hiérarchie et anéantir la discipline. — Il est de même inexact que toutes les clauses avantageuses d'une capitulation soient « en faveur des individus qui contractent »

(1) Le décret de l'Assemblée Constituante du 10 août 1789 porte que le serment suivant sera prêté par les soldats, en présence du régiment entier sous les armes : « Nous jurons de ne jamais abandonner nos drapeaux, d'être fidèles à la nation, au Roi et à la loi, et de nous conformer aux règles de la discipline militaire. » Nous ne pensons pas qu'il ait été exigé d'autre serment de la part des soldats. Lorsqu'ils entrent au régiment, on leur lit le Code militaire qui les renseigne sur leurs obligations, et cela suffit.

et les clauses onéreuses, « pour le prince et les autres soldats de l'armée ». Quand Lee et Cronje capitulèrent pour sauver la vie des braves qui les entouraient et dont la mort eût été sans but, qui donc songea à les accuser et à les flétrir ? Et le cœur de Napoléon était-il vraiment fermé à tout sentiment d'humanité ?

L'Empereur, pour les raisons que nous avons exposées, voulait à tout prix la perte du général Dupont ; aussi, afin de le discréditer dans l'opinion, s'acharna-t-il à le déclarer inepte, lâche et voleur, tout en lui refusant des juges et en le mettant dans l'impossibilité de se défendre. Habitué à employer la force pour convaincre, il pensa qu'il agirait d'autant plus fortement sur les imaginations qu'il se montrerait plus violent et plus intraitable au sujet des capitulations, et la brutalité de ses procédés ne fit que s'accroître avec le temps, jusqu'au jour où le général Dupont et ses coaccusés furent, comme le dit le général Thoumas, « frappés en vertu de l'arrêt irrégulier d'une soi-disant Cour suprême ». — « Les caprices du despotisme, — a écrit le général Foy, — ne sont pas toujours d'accord avec ses propres intérêts. »

Pour démontrer le bien fondé de ses outrages et de ses rigueurs à l'égard du général Dupont, Napoléon rendit successivement deux décrets, l'un du 24 décembre 1811 sur l'organisation et le service des États-Majors des Places, l'autre, du 1^{er} mai 1812, relatif aux capitulations. — Le premier de ces décrets traite, au chap. iv du titre III, des places en état de siège et spécifie les conditions dans lesquelles un gouverneur ou commandant de place forte peut capituler. Le second détermine les cas où les généraux ou commandants militaires peuvent capituler et la manière dont seront jugés et punis ceux qui capituleront hors les cas où la reddition est permise ; les articles relatifs aux capitulations en campagne sont ainsi conçus :

Art. 1^{er}. — Il est défendu à tout général, à tout commandant d'une troupe armée, quel que soit son grade, de traiter en rase campagne d'aucune capitulation par écrit ou verbale.

Art. 2. — Toute capitulation de ce genre dont le résultat aurait été de faire poser les armes, est déclarée déshonorante et criminelle, et sera punie de mort. Il en sera de même de toute autre capitulation, si le général ou le commandant n'a pas fait tout ce que lui prescrivaient le devoir et l'honneur.....

Art. 6. — Tout commandant militaire prévenu des délits mentionnés aux articles 2 et 5, sera traduit devant un conseil de guerre extraordinaire, en conséquence du rapport que nous en fera notre ministre de la Guerre, à la suite d'une enquête.....

Art. 8. — Les juges décideront dans leur âme et conscience, et d'après toutes les circonstances du fait, si le délit existe, si le prévenu est coupable, et s'il convient de lui appliquer la peine de mort.

Lorsqu'il se présentera des circonstances atténuantes, la peine de mort pourra être commuée dans la peine de la dégradation, ou en celle de la prison pour un temps qui sera déterminé par le jugement.

Ce qui frappe tout d'abord dans ce décret, c'est que, infligeant la peine de mort à tout général, à tout commandant d'une troupe qui capitule *en rase campagne*, et déclarant criminelle et déshonorante toute capitulation de ce genre, il ne songe pas même à définir nettement ce que signifient ces deux mots : *rase campagne*. Cette expression s'est toujours entendue d'un terrain découvert, sans hauteurs ni vallées, sans bois et sans rivières ou

amas d'eau. Un général ne se trouvera jamais dans de semblables conditions et il lui suffira de prouver que le terrain où il opérait au moment de capituler n'était pas absolument *ras*, pour échapper à la loi et à toute condamnation. Et il n'est pas admissible de prétendre que, par ces mots « *rase campagne* », le décret ait pu entendre ou ceci ou cela, car lorsqu'il y va de la vie d'un homme, de la perte de son honneur, c'est bien le moins que le cas déterminant la culpabilité ne prête pas à des interprétations diverses sur la valeur exacte des mots employés par la loi. « Si vous voulez que nous discutions, a dit Voltaire, commençons par définir les termes. »

Le décret du 1^{er} mai 1812, par lequel Napoléon avait voulu, en quelque sorte, expliquer et justifier l'iniquité commise envers le général Dupont, fut déclaré, en 1846, par M. Dupin, procureur général à la Cour de cassation, « *acte informe, tyrannique, arbitraire, incompatible avec nos mœurs, indigne de figurer parmi les lois qu'on est tenu de respecter et d'appliquer,* » et la Cour, se rangeant à son avis, cassa l'Arrêt du Conseil de guerre qui avait condamné à la peine de mort le lieutenant Marin, par application des articles 1 et 2 du décret de 1812 ; ce décret se trouva ainsi biffé. Intervint la loi du 4 juin 1857, qui, s'inspirant évidemment du décret de 1812, le reproduisit en exagérant encore la rigueur ; on était alors loin de prévoir que le premier capitulé serait Napoléon III lui-même. L'article 209 concerne les capitulations des places fortes et l'article 210 vise les capitulations des troupes en campagne. Ce dernier article est ainsi conçu :

Art. 210. — Tout général, tout commandant d'une troupe armée qui capitule en rase campagne, est puni :

1^o De la peine de mort, avec dégradation militaire, si la capitulation a eu pour résultat de faire poser les armes à sa troupe ou si, avant de traiter verbalement ou par écrit, il n'a pas fait tout ce que lui prescrivaient le devoir et l'honneur ;

2^o De la destitution dans tous les autres cas.

Cette loi est absurde, puisqu'elle est inapplicable. Elle déshonore et tue tout général qui capitule en *rase campagne*, et elle ne définit pas ce qu'elle entend par *rase campagne*, pas plus qu'elle n'indique ce que le général eût dû faire au lieu de capituler. — Quand un chef militaire se verra cerné par des forces très supérieures, après avoir bravement combattu, lorsque sa troupe se trouvera acculée dans des gorges sans issue, dans une cuvette comme à Sedan, qu'elle aura vainement tenté de se faire jour, qu'elle sera désunie, sans vivres, arrivée à épuisement complet des forces humaines, que devra faire ce chef ? Déclarera-t-il, comme le voulait Napoléon, qu'il faut mourir jusqu'au dernier, ou ne devenir prisonnier qu'à coups de crosse ? Mais ce qui est possible pour quelques centaines de soldats ne l'est plus pour une division, un corps d'armée, pour cent mille hommes. N'est-ce pas folie d'imaginer qu'une grande armée vaincue mourra tout entière, ou sous une pluie incessante de projectiles, ou sous les affres de la faim ? Il ne se trouvera jamais de général pour avoir même l'idée d'un tel crime. — Si l'armée battue et cernée par des forces écrasantes ne doit pas périr, comment évitera-t-elle d'être obligée de se rendre et de poser les armes ? Attendre que chaque combattant soit fait prisonnier à coups de crosse ? Outre que cela serait matériellement impossible, l'ennemi se garderait bien de se compromettre et de faire inutilement de grosses pertes : il dirait simplement, comme Moltke, à Sedan : rendez-vous, posez les

armes, ou je vous extermine sous le feu de mes canons. — Le général vaincu se trouverait donc, d'après la loi de 1857, placé dans cette terrible alternative : ou de commettre un crime monstrueux contre l'humanité en laissant massacrer toute son armée dans une inutile et épouvantable boucherie, ou d'encourir la dégradation militaire et la peine de mort en capitulant et en faisant poser les armes à ses troupes. Il est permis de dire qu'une loi qui pose un tel dilemme est insensée.

Certes, on comprend que la loi soit très sévère, très dure relativement aux capitulations, car il faut, à tout prix, éviter les défaillances, les faiblesses coupables, chez ceux à qui l'État confie un commandement important ; mais il ne faut pas non plus qu'en dépassant le but par des répressions excessives et non raisonnées, la loi incite en quelque sorte les généraux à manquer d'énergie et à battre trop facilement en retraite pour éviter d'être cernés par des forces supérieures et obligés de capituler. — Après avoir montré que, par l'augmentation énorme des effectifs et les perfectionnements réalisés dans la rapidité du tir et la portée des armes à feu, il est beaucoup plus facile qu'autrefois d'envelopper une troupe et de la réduire à merci, le général Thoumas écrit : « Tout cela ne veut pas dire qu'il faille encourager les capitulations en rase campagne. J'entends seulement prouver qu'en frappant leurs auteurs avec une sévérité excessive et sans tenir compte des conditions dans lesquelles ils peuvent se trouver, la loi va à l'encontre du but qu'elle doit se proposer. Préoccupés exclusivement de ne pas être enveloppés ou cernés, les généraux pourront ne pas se maintenir dans la position qui leur serait assignée, avec toute la ténacité nécessaire pour le succès de l'ensemble des opérations (1). »

Puisqu'il est des circonstances où une troupe peut être forcée de se rendre prisonnière de guerre et de poser les armes, il est évident qu'une capitulation, même à discrétion, ne saurait être, *ipso facto*, un acte honteux, infâme, comme l'a prétendu Napoléon pour les besoins de sa cause ; elle n'est déshonorante que si le chef qui l'a conclue n'a pas fait, avant de traiter avec l'ennemi, tout ce que lui prescrivaient le devoir et l'honneur. C'est ainsi que le maréchal Bazaine fut déféré au Conseil de guerre, parce que le Conseil d'enquête devant lequel il comparut tout d'abord, émit un avis motivé le rendant responsable en grande partie des revers de l'armée de Châlons, et responsable entièrement de la perte de l'armée du Rhin et de la place de Metz, sans avoir fait ce que lui prescrivait le devoir militaire, l'avis du Conseil d'enquête le blâmant, en outre, de n'avoir pas détruit son matériel de guerre, d'avoir accepté que les officiers pussent rentrer dans leurs foyers en donnant par écrit leur parole d'honneur de ne pas servir contre l'Allemagne pendant la guerre, de n'avoir rien stipulé en faveur des soldats, des blessés et des malades, et enfin d'avoir livré à l'ennemi les drapeaux, qu'il devait détruire. — Les auteurs des capitulations de Sedan et de Paris, qui, aux termes de la loi de 1857, eussent dû être dégradés et fusillés, ne furent nullement inquiétés. A quoi sert alors une loi qui ne saurait être appliquée ?

La Convention toute récente de la Haye, loin d'entrer dans les vues de Napoléon et du Conseil d'Enquête de 1812, reconnaît que des capitulations peuvent intervenir honorablement entre armées, et l'article 35 (chap. iv) s'exprime ainsi :

(1) Général Thoumas. *Les Capitulations*.

Art. 35. — Les capitulations arrêtées entre les parties contractantes doivent tenir compte des règles de l'honneur militaire. — Une fois fixées, elles doivent être scrupuleusement observées par les deux parties.

Pour être juste et applicable, la loi devrait donc : 1° remplacer les mots « *en rase campagne* » par ceux de « *en campagne* » ; 2° déclarer que c'est à un conseil d'enquête composé conformément à la loi et non pas suivant le caprice du Chef de l'État, qu'il appartient de dire si, avant de capituler, un général a agi conformément à l'honneur. Si le conseil d'enquête se prononce dans le sens de l'affirmative, le général capitulé doit être déclaré irréprochable, comme il est fait presque toujours pour les capitaines qui perdent leur navire ; si, au contraire, le conseil émet l'avis que le général inculpé a manqué à son devoir, ce général doit être renvoyé devant un conseil de guerre et puni avec la dernière rigueur, conformément à la loi ; 3° admettre qu'il peut exister des circonstances atténuantes, capables de faire substituer à la peine de mort celle de la prison.

Les considérations qui précèdent montrent combien le traitement infligé par l'Empereur au général Dupont fut illégal et monstrueux. Avant de seulement savoir ce qui s'est passé en Andalousie, il éclate, fulmine, outrage et se hâte de proclamer que la capitulation de Baylen est un acte infâme, et le général Dupont, un inepte, un lâche, un voleur ! Et pour prouver la vérité de ce qu'il avance, il ne craint pas de dénaturer les faits et de recourir à des imputations, à des impostures dont il emprunte les plus odieuses à l'ennemi qui martyrise et égorge les malades et les blessés français ! Et pourtant, le général Dupont n'a pas *capitulé*, dans ce sens qu'il ne s'est pas rendu à discrétion, comme l'ont fait Serurier, Humbert, Rosily et, plus tard, Lee, Napoléon III et Cronje ; il a, après avoir bravement combattu et se trouvant dans une situation désespérée, fait avec l'ennemi un traité par lequel toutes ses troupes, *sans exception*, devaient être embarquées immédiatement pour la France et pouvaient rentrer tout aussitôt en campagne. Quand on lui a parlé de se rendre sans conditions, il a déclaré qu'il se ferait tuer avec le dernier de ses soldats plutôt que d'y consentir, et c'est sur ce héros, sur ce « vaillant homme », sur un des plus glorieux généraux de l'armée, que s'est acharnée la cruauté de Napoléon, que s'est déchaînée la bassesse des courtisans, afin que restassent dans l'ombre les fautes auxquelles Dupont était demeuré totalement étranger et dont il devait supporter tout le poids.

Représailles. — De ce qu'il existe un droit des gens, un droit de la guerre proscrivant la perfidie, la cruauté, les violences envers l'ennemi désarmé, il s'ensuit nécessairement un droit de représailles à l'égard de ceux qui violent les règles admises par toutes les nations civilisées. « Rien n'empêche que les actes commis à ce titre ne diffèrent de ceux qui sont reprochés à l'ennemi. Les représailles sont parfois la seule sanction efficace du droit de la guerre ; c'est pour cela qu'elles sont tolérées (1). » Comme nous l'avons dit, un chef d'armée n'a pas à se préoccuper, dans la conduite des opérations militaires, de savoir si la guerre qu'il fait est injuste ; c'est uniquement en général d'armée qu'il agit, et d'après les

(1) *Manuel de Droit international, à l'usage des officiers de l'armée de terre.*

instructions du souverain ou du gouvernement auquel il doit obéissance. Si donc il voit assassiner ses soldats, égorger et martyriser ses malades et ses blessés, il a le droit, d'après les lois de la guerre, de faire des exemples qui inspirent la terreur. « Lorsque les mesures de police de l'occupant ont été insuffisantes et n'ont pas empêché un soulèvement des habitants, il le réprime avec la plus grande rigueur. Ici, il agit par représailles et ne rencontre pas les restrictions ordinaires aux moyens à employer. Le massacre, l'incendie, le pillage sont alors ses procédés normaux. Les Français durent recourir à ces rigueurs pour réprimer des insurrections en Lombardie, à Venise, en Égypte et à Naples (1). »

Le 23 octobre 1792, l'amiral Truguet ayant envoyé un canot parlementaire pour sommer la ville d'Oneille de se rendre, on ouvrit sur l'embarcation une fusillade qui tua plusieurs parlementaires. « L'amiral Truguet usa de représailles terribles. Il fit bombarder la ville, puis il la fit saccager et piller par ses troupes. Plusieurs prêtres furent trouvés dans les couvents et massacrés à l'instant, parce qu'ils avaient excité le peuple contre les Français (2). »

Le 25 mai 1796, Bonaparte écrit au général Despinoy : « Il est ordonné au général de brigade Despinoy, commandant la place de Milan, de créer sur-le-champ une Commission militaire composée de cinq officiers de la garnison, pour faire juger, dans la journée, les personnes arrêtées les armes à la main dans l'émeute qui a eu lieu, le 4, à Milan, et faire fusiller celles qui seront convaincues d'avoir pris part directement ou indirectement à l'insurrection. L'exécution aura lieu, dans le jour, au faubourg du Tessin. » — Dans une proclamation aux peuples du Milanais, du 28 mai, Bonaparte dit : « Le général en chef déclare rebelles tous les villages qui ne se sont pas conformés à son ordre du 6 prairial. Les généraux feront marcher contre les villages les forces nécessaires pour les réprimer, y mettre le feu et faire fusiller tous ceux qu'ils trouveront les armes à la main. Tous les prêtres, tous les nobles qui seront restés dans les communes rebelles seront arrêtés comme otages et envoyés en France... Tout homme trouvé avec un fusil et des munitions de guerre sera fusillé de suite... Toute maison où il sera trouvé un fusil sera brûlée... » — Le 31 mai, il écrit au général Despinoy : « Faites fusiller sans formalités les deux chefs (le chancelier Pascal et le curé de San-Perole) que vous avez fait arrêter : ils sont connus pour être les auteurs de la rébellion. »

Dans son Rapport du 1^{er} juin 1796, au Directoire, Bonaparte, rendant compte de la conspiration et de la prise de Pavie, écrit : « Trois fois l'ordre de mettre le feu à la ville expira sur mes lèvres, lorsque je vis arriver la garnison du château, qui avait brisé ses fers et venait avec des cris d'allégresse embrasser ses libérateurs. Je fis faire l'appel, il se trouva qu'il n'en manquait aucun. Si le sang d'un seul Français eût été versé, je voulais faire élever, des ruines de Pavie, une colonne sur laquelle j'aurais fait écrire : *Ici était la ville de Pavie*. J'ai fait fusiller la municipalité, arrêter deux cents otages, que j'ai fait passer en France. Tout est aujourd'hui parfaitement tranquille et je ne doute pas que cette leçon ne serve de règle aux peuples de l'Italie. »

S'adressant aux habitants du Tyrol, le 14 juin 1796, et leur demandant d'accueillir amicalement les Français, Bonaparte écrivait : « Mais s'il en était qui connussent assez peu

(1) Basdevant. *Op. cit.*

(2) Basdevant. *Lettre de l'amiral Truguet.*

leurs véritables intérêts pour prendre les armes et nous traiter en ennemis, nous serons terribles comme le feu du ciel ; nous brûlerons les maisons et dévasterons le territoire des villages qui prendront part à une guerre qui leur est étrangère. » — Le même jour, de Tortone, il écrit à Berthier : « Vous nommerez dans la journée une Commission militaire pour juger les prisonniers qui ont été faits cette nuit par l'adjudant général Leclerc. Ils sont tous prévenus d'avoir assassiné des Français. Il faut que demain, avant midi, leur affaire soit terminée. Vous ferez mettre en prison la municipalité de Bosco. Vous lui ferez déclarer par un adjudant général que, si elle ne déclare les assassins de sa commune et ne donne la liste, sur-le-champ, au moins de douze personnes, je la fais fusiller de suite. » — Et à Lannes : « Le chef de brigade Lannes partira demain à une heure du matin pour se rendre à Pozzolo. Il fera arrêter les habitants dénommés dans l'état ci-joint et, dans le cas où ils n'y seraient pas, il fera brûler leurs maisons. Il fera désarmer le village, descendre les cloches et il enverra les armes et les prisonniers à Tortone. » — Un autre Ordre du 14 juin, en réponse à l'assassinat de détachements français, porte : « *Art. 5.* Ceux qui, quarante-huit heures après la publication du présent Ordre, seront trouvés avec des armes ou munitions, seront fusillés. — *Art. 6.* Toutes les cloches qui auront servi à sonner le tocsin seront descendues du clocher et brisées ; vingt-quatre heures après le reçu du présent Ordre, ceux qui ne l'auront pas fait seront réputés rebelles et le feu sera mis à leurs villages. Les municipalités et les curés sont responsables de l'exécution du présent article. — *Signé* : Bonaparte. »

Le 21 du même mois de juin 1796, Bonaparte, rappelant l'assassinat de soldats français, écrit au Directoire qu'il a fait enfermer dans le château de Tortone les municipalités de sept ou huit villages les plus connus pour receler les assassins, et que « avant le soir, tous les assassins dénoncés furent fusillés devant leurs maisons ; » le lendemain, « le chef de brigade Lannes se porta dans le village d'Arquata et le réduisit en cendres ».

Le 9 thermidor an VI, Bonaparte ayant expédié à Kléber, retenu à Alexandrie, son aide de camp Julien, cet officier fut assassiné avec son escorte à Alkam ; lorsque le général en chef en fut informé, il prit l'Arrêté suivant : « Ayant été instruit que les habitants du village d'Alkam ont assassiné l'aide de camp Julien et quinze Français qui l'escortaient, ordonne que ce village sera brûlé ; que le général Lannes partira avec 500 hommes et un aviso..... Il livrera le village au pillage, de manière qu'il ne reste aucune maison entière. »

Lors de la révolte du Caire et de la mort de Sulkowski, Bonaparte fit arrêter les principaux chefs des insurgés. Bourrienne raconte que, chaque soir, on en faisait mettre à mort une douzaine, et il ajoute : « Cela dura assez longtemps. Il y avait beaucoup de femmes comprises dans les exécutions nocturnes. Je ne sache pas que le nombre des victimes se soit élevé à trente par jour, comme Bonaparte s'en vantait au général Reynier, à qui il écrivait, *six jours après le rétablissement de la tranquillité* : « Toutes les nuits nous faisons couper une trentaine de têtes et de beaucoup de chefs : cela leur servira, je crois, de bonne leçon. » Je pense qu'il exagérait un peu sa juste vengeance et qu'il y mettait du luxe..... je ne dois pas taire que cette boucherie assura pour longtemps la tranquillité et la vie des petites caravanes que le service de l'armée exigeait que l'on envoyât sur tous les points. »

Quelques exemples, pris au hasard, sans récriminations et uniquement dans le but de constater, de préciser des faits, suffisent à montrer comment, en 1870, les Allemands comprenaient et pratiquaient le droit de la guerre. En principe, tout village qui résistait, même défendu par des troupes régulières, était pillé et incendié, non pas seulement pendant la lutte même, mais le lendemain du combat, régulièrement, systématiquement, au pétrole. A la moindre alerte, des otages étaient désignés, brutalisés, attachés à la queue des chevaux sur de longs parcours, torturés parfois, fusillés même, sans qu'aucune preuve d'un délit quelconque eût été relevée contre eux. Le vainqueur estimait que, pour inspirer la terreur aux populations, tous les moyens étaient licites.

Le 26 août 1870, dans la marche sur Sedan, quelques soldats du 1^{er} Corps (Ducrot), attardés à Voncq, ayant fait feu sur des éclaireurs ennemis, ce village fut mis au pillage et brûlé de fond en comble. Trente-trois habitants furent saisis, étroitement garrottés, et emmenés à Reims par des hussards qui leur firent subir toutes sortes de mauvais traitements. Parmi les otages se trouvait un major de cavalerie en retraite, M. Verrier, à qui un hussard arracha son ruban de la Légion d'honneur. Reconnus innocents, ils purent enfin regagner leur village, mais ils n'y trouvèrent que des ruines et des cendres.

On connaît la défense héroïque de Bazeilles, le 1^{er} septembre 1870, par l'infanterie de marine contre les Bavares. Le village avait beaucoup souffert pendant le combat, sous une pluie incessante de projectiles ; le lendemain, toutes les maisons restant debout, l'église, le presbytère, furent détruits ; seule la maison dite *des dernières cartouches*, sur la route de Sedan, fut épargnée ; de grandes quantités de pétrole furent répandues à l'intérieur de l'église, sur les murs, les chaises, les bancs, les boiseries, et les toitures et le clocher s'écroulèrent (1).

A Aubigny, s'accomplit un acte de sauvagerie à peine croyable. Le curé, M. Délétang, ayant été trouvé possesseur d'un petit fusil dont il ne songeait nullement à faire usage contre les envahisseurs, les Prussiens le condamnèrent à recevoir cent coups de bâton.

Quatre soldats, conduits par un chef, s'emparent de la victime, l'entraînent au grenier, la couchent sur un panier à fruits, lui relèvent sur la tête sa soutane, la dépouillent de ses autres vêtements et la frappent sans merci. Le patient garde le silence ; mais bientôt la douleur, plus forte que la volonté, lui arrache des cris qui émeuvent ceux qui les entendent. Bientôt il se tait ; il a perdu connaissance. Les soldats l'abandonnent. Sa mère monte en cachette ; il respirait encore. La domestique apporte un matelas et des draps. Le curé revient enfin à lui, se roule comme il peut sur sa couche et passe la nuit dans des douleurs indescriptibles...

Le dimanche 30 octobre, le chef qui avait présidé à la flagellation vint voir sa victime. Il est tout étonné de la trouver couchée ; il refuse d'envoyer un médecin. Il en vint un cependant qui ne fit qu'inspecter les plaies sans donner aucun soin. Le curé demeura trente-cinq heures sans secours ; *sa mère avait reçu la défense formelle de monter...*

M. Desplons, médecin à Liart, visita M. le curé d'Aubigny ; en sortant, il affirma qu'il était impossible de le sauver : c'était le désir du colonel, qui avait signifié sous peine de mort de ne pas s'occuper de lui, et qui lui avait enjoint de ne pas le laisser quitter le pays.

(1) Originaire des environs de Sedan, nous avons vu toutes ces ruines dans les mois qui suivirent la guerre, et le vaillant curé de Bazeilles, l'abbé Bandelot, qui, dans ces jours néfastes, se conduisit vraiment en héros, nous a maintes fois raconté les émouvantes péripéties de la défense et de la destruction de son beau village. E. T.

L'abbé Délétang parvint à se rendre à Rocroi, le 10 octobre. La gangrène s'était mise à ses plaies. Le médecin en chef de l'hôpital militaire, M. le D^r Benoît, lui prodigua ses soins et fut assez heureux pour le guérir ; mais l'infortuné curé d'Aubigny ne survécut pas longtemps.

Le jeudi 27 octobre 1870, à la chute du jour, les Prussiens avaient occupé le village de Vaux-Vilaine. Ils y furent attaqués le lendemain, dans l'après-midi, par des francs-tireurs qui se retirèrent sur Rouvroy, aussitôt après avoir déchargé leurs armes ; *aucun habitant de Vaux-Vilaine n'avait pris part au combat*. Les Prussiens entraînent dans l'église de ce village tous les hommes valides qu'ils rencontrèrent, et ils déclarèrent que trois d'entre eux allaient être fusillés. Le curé, M. l'abbé Marteaux, se refusa absolument à désigner les victimes, et il offrit noblement sa vie pour ses ouailles ; le maire de Vaux-Vilaine, M. Jaquet, eut la même conduite courageuse et affirma qu'aucun de ses administrés n'avait tiré sur la troupe allemande. Le tirage au sort, proposé par un lieutenant-colonel prussien, n'eut pas lieu ; il se produisit une sorte de vote émis par quelques misérables qui désignèrent trois victimes. L'exécution fut immédiate. « Nous exécutons un ordre venu de haut », avait dit à l'abbé Marteaux, en pleurant, le lieutenant-colonel qui commandait les troupes. — Les Prussiens quittèrent Vaux-Vilaine le 30 octobre ; le lendemain, « les cadavres des trois victimes furent inhumés à la chute du jour, au milieu des larmes, des cris de toute la population . »

La veuve d'une des victimes de ce drame affreux ayant réclamé une indemnité, le Tribunal devant lequel l'affaire fut portée, lui donna gain de cause et condamna solidairement ceux des otages enfermés dans l'église de Vaux, qui avaient voté la mort de trois d'entre eux. Le réquisitoire du ministère public se terminait ainsi : « Tels sont les faits qui portent déjà dans l'histoire le nom de *Drame sanglant de Vaux*, et qui ont pour premier auteur (car il faut rendre à chacun la justice qui lui est due), une colonne du 64^e Landwehr prussien, détachée du camp de Boulzicourt, commandée par le colonel de Krann. »

Le drame de Cuchery, véritable acte de barbarie qui amena la mort de l'abbé Miroy, a ceci de particulier qu'il se passa en plein armistice et eut l'approbation de l'empereur d'Allemagne, qui le considéra comme une des nécessités de la guerre.

Le lundi 6 février 1871, les Prussiens, après avoir levé des contributions à Cuchery, s'étaient rendus à Belval où ils couchèrent. Pendant la nuit, quelques coups de feu retentirent au loin ; tirés sans doute par bravade et sans but, d'autant que les hostilités étaient suspendues, ils ne se renouvelèrent pas après minuit et aucun soldat ennemi ne fut atteint. Les Prussiens menacèrent les habitants de Belval de mettre leur village à feu et à sang si les coupables n'étaient pas livrés immédiatement. Pour se préserver, des misérables n'hésitèrent pas à accuser le curé de Cuchery, l'abbé Miroy, d'avoir fait distribuer des armes et d'être l'organisateur et le chef des francs-tireurs. Des perquisitions furent faites à Cuchery. On trouva, chez le curé, un vieux pistolet démonté et, dans le jardin du presbytère, quelques fusils que leurs détenteurs effrayés y avaient jetés. En somme, on ne

pouvait arguer, contre le curé, d'aucun fait vraiment délictueux ; il n'avait organisé ni commandé des francs-tireurs ; il n'avait tiré ni fait tirer sur les troupes prussiennes.

L'abbé Miroy fut arrêté le 7 février et dirigé sur Reims où il arriva le surlendemain au soir, épuisé de fatigue et de faim. Il était tombé plusieurs fois pendant le trajet, les soldats le relevaient à coups de pied. On le renferma dans une salle de l'hôtel de ville où il fut tenu au secret le plus absolu jusqu'à sa comparution devant ses juges, qui eut lieu le 11 février, à une heure. Comme on ne pouvait articuler contre lui aucun fait précis, constaté, l'acte d'accusation fut basé uniquement sur les dénonciations de gens du pays. Le curé reconnut seulement avoir donné à ses paroissiens des armes envoyées par le gouvernement français pour la commune de Cuchery, mais elles étaient sans capsules ni cartouches et, au demeurant, elles ne furent pas utilisées et *ne blessèrent pas un seul soldat de l'armée allemande*. Aucun témoin à décharge ne fut entendu. Vers cinq heures, les juges prononcèrent la condamnation à la peine de mort ; on la lut, en allemand, au condamné, qui ne connaissait pas un mot de cette langue, et il fut ramené dans la salle qui lui servait de prison.

Le commandant de la place de Reims prit immédiatement des mesures pour que rien ne vînt contrarier l'exécution de l'horrible sentence, fixée au lendemain même, au point du jour, et le secret le plus absolu fut exigé de toutes les personnes qui devaient être requises. M. l'abbé Sacré (1), aumônier de la prison, reçut du commandant de la place l'ordre de se rendre à quatre heures et demie à l'hôtel de ville, mais la lettre n'indiquait pas ce qu'on voulait de lui ; pendant toute la nuit, un soldat sans armes monta la garde devant la porte de sa maison.

A quatre heures du matin, dimanche 12 février, M. Sacré se rendit à l'hôtel de ville, où il trouva le curé de Cuchery, résigné à mourir. « Probablement, — a écrit M. Sacré, — il ne sera jamais donné de voir le spectacle d'une plus grande force d'âme et d'une plus sublime résignation, en présence de la mort la plus terrible qui fût jamais... M. Miroy écoute en silence et sans faire aucune observation la lecture du jugement qui le condamnait à être fusillé. Il se contenta de demander au juge quand aurait lieu l'exécution. Il lui fut répondu : « Aujourd'hui, tout à l'heure. » Il s'inclina alors avec une noble dignité et se retourna aussitôt vers moi. Je l'entraînai dans une autre salle qui nous fut désignée ; on nous laissa seuls ; mais des sentinelles placées au dehors gardaient soigneusement toutes les issues. — Il n'y eut, chez M. Miroy, rien de ce que l'on remarque dans ces affreuses situations ; ni défaillance, ni larmes, ni plaintes, ni récriminations. Pas un mot contre ses juges ; pas un mot contre ses dénonciateurs, si coupables pourtant. C'est le plus grand spectacle que j'ai vu de ma vie. Une telle acceptation en face d'une telle mort me paraît en effet tout ce qu'il y a de plus magnanime et de plus héroïque. »

L'abbé Miroy fut conduit, à six heures et demie, au cimetière où l'attendait un peloton de soldats de landwehr. L'aumônier et le prêtre-martyr s'embrassent au bord de la fosse béante, puis sans la moindre faiblesse comme sans ostentation, la victime s'offre d'elle-même

(1) Nous avons connu personnellement M. l'abbé Sacré, chez qui nous demeurâmes à plusieurs reprises après la guerre ; c'était un prêtre éminent, plein de charité et de dévouement, au cœur droit, aux sentiments élevés. Nous tenons de lui-même les détails poignants de la mort de l'abbé Miroy. E. T.

aux soldats, étonnés de tant de noblesse et d'une aussi héroïque résignation. D'un mouvement spontané, l'officier qui les commande s'avance et supplie l'abbé Miroy de lui pardonner d'être obligé d'exécuter des ordres : le curé de Cuchery lui tend la main et dit : « *Je n'ai pas une gouttelette de fiel au cœur.* » Par humilité, il se met à genoux et se laisse bander les yeux ; d'une main, il soulève son bandeau pour regarder la mort en face et, de l'autre, il entr'ouvre sa soutane. Seize balles couchent l'abbé Miroy sur le sol... Au moment de commander le feu, l'officier s'était trouvé mal ; son sergent-major, qui le remplaça, tomba lui-même malade.

M. Sacré se rendit sans tarder chez le vénérable archevêque de Reims.

Quand il apprit la fatale nouvelle, sa tristesse fut navrante et son indignation éclata, disent les témoins de la scène, avec une énergie indescriptible. Immédiatement, et comme si nous n'étions pas alors des vaincus, il fit prier le gouverneur de Reims de se rendre à l'archevêché, et envoya M. l'abbé Decheverry le chercher dans sa voiture. Le gouverneur était absent, ce fut un des officiers supérieurs de son état-major qui se présenta devant monseigneur Landriot.

Celui-ci, au risque de se faire arrêter, reprocha aux Allemands leur cruauté inutile, en plein armistice ; il leur reprocha la duplicité dont on avait usé envers lui ; père de tous ses prêtres, il aurait pu sauver celui-ci en faisant connaître la vérité, il eût ainsi épargné aux Allemands la honte d'une condamnation prononcée sur de lâches et mensongères dénonciations. Monseigneur alla jusqu'à dire que l'acte commis était indigne, non seulement de chrétiens, mais encore d'hommes civilisés. Atterré, l'officier prussien subit ces reproches presque sans mot dire.

Après son départ, Monseigneur écrivit à l'empereur d'Allemagne une lettre conçue en termes tels que ses amis, et le maire de Reims lui-même, craignant qu'elle n'amènât son arrestation, le supplièrent de ne pas l'envoyer à son adresse. La lettre partit néanmoins et reçut une réponse très sèche, dans laquelle l'Empereur se bornait à faire dire à l'archevêque qu'on avait obéi aux nécessités de la guerre (1).

Ajoutons que M^{gr} Landriot avait fait faire à Cuchery une enquête, dirigée par l'abbé Tourneur (ancien curé de Sedan), qui avait démontré la complète innocence de l'abbé Miroy.

L'illustre sculpteur Saint-Marceaux, enfant de la ville de Reims, a, dans un saisissant chef-d'œuvre, représenté l'abbé Miroy, couché sur sa tombe, tel qu'il était lorsque les balles prussiennes l'étendirent tout sanglant le matin du 12 février 1871. L'inauguration de cet admirable bronze eut lieu au cimetière du Nord le 23 mai 1873. « Ce prêtre étendu sur ce sarcophage, tel qu'il est tombé sous les balles prussiennes, — dit M. Diancourt, maire de Reims, — ne fait appel ni à la vengeance, ni aux représailles. Cette statue d'une victime de cette guerre odieuse est empreinte d'une grandeur qui manque à celles des potentats et des conquérants. Celles-ci ne sont que trop souvent les idoles de la force et les emblèmes de la violence ; elles ne rappellent que triomphes sanglants et conquêtes éphémères. L'effigie d'un enfant du peuple, martyr de la cause nationale, a une signification plus haute. Cette mort sans combat, qu'elle retrace, est le symbole de cette lutte sans espoir d'un peuple désarmé livré à d'innombrables envahisseurs... ; c'est l'image de la protestation du droit et de l'humanité. »

(1) Extraits du *Livre d'Or des actes de dévouement et de générosité qui se sont produits dans le diocèse de Reims durant l'invasion allemande (1870-1871)*, par M. l'abbé Cerf, 1896.

Que l'on compare les procédés de Napoléon, ceux des alliés en France dans la campagne de 1814, ceux des Allemands en 1870, et ceux des Anglais dans l'Afrique du Sud, avec la conduite du général Dupont en Espagne, où il s'employa de tout son pouvoir à restreindre les maux de la guerre, et l'on comprendra toute l'iniquité du traitement que lui infligea l'Empereur.

Certes, sans s'écarter des lois et usages de la guerre, admis par toutes les nations civilisées, le général Dupont eût pu tolérer et même ordonner le pillage de la ville de Cordoue prise d'assaut, comme il fut fait, dans des circonstances analogues, sur de nombreux points des pays conquis, et comme Napoléon en donna lui-même l'exemple. Il eût pu, pour venger ses soldats indignement martyrisés, user de représailles terribles, détruire Montoro, faire fusiller des municipalités, des notables, des curés, comme Bonaparte n'avait pas hésité à le faire en Italie : il ne le voulut pas. Ce vaillant, qu'on voyait toujours au plus fort du danger, affrontant la mort, le sourire aux lèvres, et se prodiguant pour encourager ses troupes, était d'une bonté qui lui avait conquis l'amour de ses soldats, le respect et le dévouement enthousiaste des officiers qui avaient servi sous ses ordres, des Monnier, Watrin, Marchand, Meunier, Barrois, Darricau, Gobert, Sénarmont, Barbou, Pannetier, Faultrier, Cassagne, et de tant d'autres, des illustres comme des humbles. Il fit tout ce qui était humainement possible pour épargner à Cordoue les suites inévitables d'une prise d'assaut, et n'ayant pu éviter la lutte, il s'efforça de tout son pouvoir d'en restreindre les excès, empêcha que ses soldats ne missent le feu aux maisons, et aussitôt le combat terminé, défendit le pillage sous peine de mort et fit parcourir toutes les rues par de nombreuses patrouilles, chargées de ramener à leurs corps les soldats débandés ; toutes ses troupes campèrent en dehors de la ville.

Le général Dupont eût pu imposer de lourdes contributions à Cordoue : il n'en leva aucune. — Il saisit les fonds appartenant à l'État et aux troupes espagnoles, et non seulement c'était son droit, mais les lois de la guerre lui en faisaient presque un devoir ; les généraux n'avaient pas agi autrement en Italie et en Allemagne.

Bref, et contrairement à tout ce qui a été écrit à ce sujet, de toutes les villes emportées de vive force pendant les guerres de la Révolution et de l'Empire, Cordoue est peut-être celle qui eut le moins à souffrir, et elle le dut à la sollicitude du général Dupont, à son amour de l'ordre et de la discipline. Le seul exemple que fit le général Dupont, après avoir vu ses soldats crucifiés, déchiquetés, brûlés à petit feu sur la route de Cordoue à Andujar, ce fut de traduire devant une commission militaire l'homme qui, dans cette dernière ville, avait organisé l'assassinat des soldats français. Il est peu de chefs de guerre qui n'eussent poussé plus loin la répression, couverts en cela par les lois de la guerre.

Nous n'insisterons pas sur la fable absurde des fourgons gonflés du butin de Cordoue ; en Andalousie, comme dans toutes ses campagnes, le général Dupont n'eut jamais qu'une voiture et un fourgon servant en même temps à ses aides de camp ; comme nous l'avons montré, et comme M. Thiers et le général Thoumas l'ont reconnu, la plupart de ses voitures étaient pleines de malades et de blessés.

En somme, alors que la perte du général Dupont était résolue par l'Empereur, et *à tout prix*, alors que la ville de Cordoue était au pouvoir des Français dès le mois de janvier 1810, on n'était pas arrivé, en février 1812, à faire l'ombre d'une preuve contre

lui, et on n'avait osé interroger aucun des témoins dont il ne cessait d'invoquer le témoignage pour démontrer la rectitude absolue de tous ses actes. Ces deux faits dominant toute l'affaire de Baylen et lui donnent, quoi qu'on puisse dire par ailleurs, son caractère vrai : quel esprit impartial, quel homme de bonne foi n'y verrait la preuve de l'innocence du général Dupont, et aussi celle de l'iniquité préméditée et accomplie à son égard par Napoléon?

CHAPITRE VIII

MINISTÈRE DE 1814

Il ne nous reste plus, pour terminer ce long récit, qu'à démontrer que le général Dupont, grand et admirable soldat sur les champs de bataille d'Italie, d'Allemagne, de Prusse, de Pologne, fut, contrairement à tout ce qui a été dit et écrit, irréprochable pendant son ministère de 1814 : jusqu'à sa mort, survenue en 1840, il resta ce qu'il avait été toute sa vie, homme de bien, de travail et de dévouement. L'espace nous manquant, nous ne pourrions donner à cette dernière partie de notre étude les développements que nous avions projetés ; nous nous bornerons donc à retracer brièvement les événements et à montrer l'inanité des imputations dirigées contre le général Dupont par des historiens mal renseignés ou aveuglés par la passion.

Un mois s'était écoulé depuis le décret frappant les généraux Dupont, Marescot, Chabert, Vedel et le capitaine de Villoutreys, sans que les prisonniers eussent été prévenus de la condamnation prononcée contre eux, lorsque, dans la journée du 31 mars, l'Empereur, pensant sans doute que l'opinion avait cessé de s'intéresser à l'affaire de Baylen, donna l'ordre d'enfermer le général Dupont au fort de Joux. Le duc de Rovigo écrivit, à ce sujet, les deux lettres suivantes :

Paris, le 31 mars 1812.

M. le Comte, je reçois à l'instant un décret de S. M. relatif aux prévenus de la Capitulation de Baylen ; ils sont remis à ma disposition. S. Exc. le ministre secrétaire d'État me mande, en m'envoyant le décret de S. M., que les prévenus étant écroués à votre requête, il sera peut-être nécessaire que V. E. donne mainlevée de leur écrou. J'ai l'honneur de vous inviter, M. le Comte, à vouloir bien m'envoyer cet acte par le retour du porteur, attendu que cette nuit même le décret de S. M. doit recevoir son exécution.

Agréez...

Le duc de ROVIGO.

A S. Exc. M. le C^{te} Regnaud de St-Jean.d'Angely.
Ministre Secrétaire d'État.

Monsieur le Comte,

J'ai l'honneur de vous prévenir que j'ai reçu des ordres absolus, dont l'exécution, à l'égard de M^{rs} Dupont, Vedel et autres prévenus, doit avoir lieu cette nuit même, surtout en ce qui concerne M. Dupont.

Tout est disposé ; mes agents et mes ordres sont prêts, et je n'attends que votre ordre au concierge de l'Abbaye, pour qu'il mette à ma disposition ces prévenus.

Je prie V. Exc. de vouloir bien le remettre au gendarme qui vous porte ma lettre.

Je la prie d'agréer...

Le duc de Rovigo.

Paris, 31 mars 1812, à minuit.

A S. Exc. M. le C^{te} Regnaud de Saint-Jean-d'Angely.

Le général Dupont reçut de son ami Clarke la Note suivante :

Paris, le sept d'avril 1812.

Le ministre de la guerre informe M. Dupont (Pierre) qu'il est destitué du grade de général de division, par Décret du 1^{er} mars 1812. Il lui est défendu par le même Décret de porter à l'avenir l'habit militaire.

Le Ministre de la guerre,
Duc de FELTRE.

A M. Pierre Dupont.

La comtesse Dupont partagea la captivité de son mari. Après quatorze mois d'incarcération au fort de Joux, sur la frontière de Suisse, le général fut transféré à la citadelle de Doullens (Somme) où il resta neuf mois. A la fin du mois de janvier 1814, on l'envoya en surveillance à Dreux, ainsi qu'il résulte de l'avis suivant :

Paris, le 26 janvier 1814.

Le ministre de la guerre, en vertu des ordres de l'Empereur, autorise M. Pierre Dupont, ex-général de division, à se rendre dans le département d'Eure-et-Loir pour y établir sa résidence.

Il lui est enjoint de ne pas quitter ce département sans un ordre exprès de Sa Majesté.

Le duc de FELTRE.

Certes, il n'arrivera à personne de croire qu'en atténuant sa cruauté à l'égard du général Dupont, Napoléon ait pu obéir à un sentiment de regret et à un aveu loyal de l'injustice commise. Ce qu'il dit, au mois de mars 1815, à Chabert et à Marescot, montre bien qu'il n'avait jamais pensé que les condamnés du 1^{er} mars 1812 eussent manqué à l'honneur en prenant part à la capitulation de Baylen. Sous la dure leçon du malheur, sentant monter vers lui la clameur formidable des peuples opprimés, et voyant l'abîme s'ouvrir sous ses pas, manquant d'hommes et surtout de chefs de talent, il se proposait vraisemblablement de replacer Dupont à la tête d'un Corps d'armée, si le destin n'eût accéléré sa chute.

Le général Vedel fut relevé de la destitution et remis en activité à l'armée de réserve d'Italie, par décret du 11 décembre 1813. Il y eut là pur caprice du despotisme, car si Vedel n'était nullement répréhensible au sujet de la capitulation de Baylen, ses actes de

désobéissance envers le général Dupont, causes évidentes de la catastrophe, n'en commandaient pas moins un examen sérieux de sa conduite militaire, examen que l'Empereur eût dû prescrire et dont il ne fut jamais question. Peut-être aussi, en le rappelant exceptionnellement à l'activité, Napoléon voulut-il le récompenser d'avoir dirigé contre le général Dupont des imputations, fort inexactes comme nous l'avons démontré, mais qui, sans plus ample informé, avaient été utilisées par le procureur général pour étayer son accusation. Au commencement du mois de juin 1814, le général Vedel commandait la 1^{re} division de l'armée de Lyon, et c'est en cette qualité qu'il s'adressait, à plusieurs reprises, au ministre de la guerre Dupont, pour solliciter ses grâces et le prier de le recommander à la bienveillance du Roi, comme nous le verrons plus loin.

Le général Chabert avait, dans ses interrogatoires et sa correspondance, pris hautement la défense du général Dupont et affirmé que les officiers du Corps de la Gironde considéraient le général Vedel comme l'auteur du désastre de Baylen. Napoléon, qui, le sachant dans le plus grand dénuement, lui avait refusé, le 31 octobre 1811, le traitement de son grade, dont il ne touchait que le tiers, ne voulut jamais accueillir ses demandes d'être remis en activité. La conduite du général Chabert, dans les négociations de la Convention d'Andujar, avait été aussi irréprochable que celle de Desaix à El-Arisch, et de Kellermann à Cintra ; sans fortune et ayant à subvenir aux besoins de sa femme et de sa fille, il se trouvait dans une véritable misère. Il s'était retiré à Saint-Robert, près de Grenoble.

Nous avons vu que la conduite du général Legendre, dans les événements de Baylen, ne donnait pas prise à la plus légère critique, et nous avons montré comment, dans la mise en scène de la parade de Valladolid, l'Empereur, qui avait donné à Legendre l'ordre de se rendre au quartier impérial, lui avait reproché d'oser se présenter devant lui et de s'être déshonoré en signant la capitulation de Baylen, alors qu'il savait parfaitement que le général Legendre ne l'avait pas signée. Par décret du 11 février 1809, ce général avait été admis à jouir d'une solde de retraite de 2000 francs. Ayant demandé au major général, le 6 février 1810, à être remis en activité, un décret du 6 août 1811 l'affecta à l'armée d'Italie, et il reçut, le 14 octobre suivant, l'ordre de se rendre à Ancône pour se mettre à la disposition du général Barbou, commandant la 5^e division militaire, qui lui confia le commandement du département du Musone.

De Milan, le 18 février 1812, le comte Vignolle, chef de l'état-major général, lui prescrivit de se rendre sur-le-champ à Trente, et de là à Ratisbonne, pour rejoindre la 14^e division du 4^e Corps de la Grande Armée, dans laquelle il était destiné à servir sous les ordres du général comte Broussier. Le général Barbou, qui avait pu apprécier, en Andalousie, les hautes qualités de l'héroïque chef de la 40^e demi-brigade à Marengo, et s'était attaché à lui en raison même de l'inique traitement que lui faisait subir l'Empereur, lui transmit l'ordre du comte Vignolle, en l'accompagnant de la lettre suivante :

Ancône, le 23 février 1812.

A M. le G^{al} Legendre, comm^d les départements du Musone et Tronto.

Général, je m'empresse de vous faire passer un ordre qui vous concerne, qui m'est arrivé par le courrier de ce jour. Tel regret que j'aie de vous l'envoyer, je présume qu'il remplira votre attente et vos désirs. Vous voudrez bien remettre votre commandement ainsi que les papiers

et documents nécessaires à M. le Major Ferret du 6^e Rég^t de ligne. Je le charge d'envoyer à Fermo le chef de bataillon Grossi qui commandera provisoirement sous ses ordres le département du Tronto.

Recevez, général...

Le général de division,
G. BARBOU.

P.-S. — Comme j'espère, mon cher général, que vous vous donnerez au moins 24 heures, je vous engage à débarquer chez moi à Ancône; nous vous donnerons gîte, pour le temps que vous voudrez nous donner.

Adieu, mon cher général, je vous embrasse cordialement.

G. BARBOU (1).

Le décret du 1^{er} mars 1812 invitant le ministre de la guerre à suspendre de ses fonctions le général Legendre et à lui donner l'ordre de se rendre à Paris, pour y être entendu par le procureur général et rendre compte de sa conduite en Andalousie, — ce qui avait déjà été fait dans l'interrogatoire de 1809, — le Vice-Roi d'Italie, en conséquence des instructions du duc de Feltre, prescrivit de diriger Legendre sur Paris. Le général Broussier, en lui communiquant cet ordre, lui écrivit ce qui suit :

Au Quartier G^{al} de Radeburg, le 5 avril 1812.

Mon cher Général,

J'éprouve le plus grand chagrin d'être obligé de vous envoyer les lettres ci-jointes. Depuis le peu de temps que nous servons ensemble vous m'avez inspiré de l'attachement, de l'estime et de la confiance. Je suis bien fâché pour mon compte de me séparer de vous. Je pense qu'arrivé à Paris il vous sera facile de vous justifier, et que vous serez de nouveau employé. Je désire bien que ce soit avec moi.

Je vous prie de recevoir la nouvelle assurance des sentiments que je vous ai voués.

Le Général de Division
Comte BROUSSIER (2).

Arrivé à Paris, le général Legendre fut écroué, le 25 avril, à la maison d'arrêt de l'Abbaye, à la requête du procureur général de la Haute-Cour. Il subit plusieurs interrogatoires et n'eut pas de peine à prouver son innocence; on le mit alors dans une maison de santé, sous la surveillance d'un gendarme. Enfin, après plus de cinq ans de persécutions et de suspicions indignes, il fallut bien reconnaître sa parfaite irréprochabilité. Le 4 janvier 1814, le comte Regnaud de Saint-Jean-d'Angely adressa à l'Empereur un Rapport, dans lequel il constatait qu'après avoir entendu les généraux La Grange et Liger-Belair et interrogé le général Legendre, il n'avait pu faire aucune preuve contre ce dernier. En conséquence, il priait Sa Majesté d'acquiescer à la demande de Legendre et de le rappeler à l'activité. Le général fut rétabli dans son grade par un arrêté de Monsieur, en date du 23 avril 1814.

Le général Marescot resta éloigné de l'armée jusqu'à la chute de l'Empire; un des pre-

(1) *Arch. Guerre.*

(2) *Arch. Guerre.*

niers actes du général Dupont, ministre de la guerre, fut de le rétablir dans ses fonctions de premier Inspecteur général du Génie.

Le capitaine de Villoutreys fut nommé chef d'escadron le 27 janvier 1815, sur la recommandation du prince de Neufchâtel, pour prendre rang du 20 août 1808, date de sa rentrée en France, le maréchal Berthier ayant certifié qu'il avait été autorisé par le gouvernement impérial à annoncer de l'avancement à M. de Villoutreys, à l'époque de son retour d'Espagne.

*
* *

Cependant Napoléon, entraîné par sa prodigieuse activité, son besoin de gouverner, de tout soumettre, de tout régenter, au dehors comme au dedans de son Empire, était allé en Russie avec une immense armée, où tous les peuples de l'Europe étaient confondus. Rien ne paraissait pouvoir résister à un tel effort : on n'avait pas compté sur le froid, qui coucha les bataillons, les régiments sur les grandes plaines glacées et recouvrit les vainqueurs du monde d'un immense linceul de neige dont les bossellements seuls indiquaient la place où ils s'étaient pour toujours endormis. Ce ne furent que des spectres, décharnés, aux yeux rougis, aux mouvements lents et incertains, affublés de loques lamentables, qui repassèrent le Niémen.

L'agonie de l'Empire colossal commençait. « L'Empire, — dit le grand Berryer, — reposait sur la parole de la victoire, et quand la victoire lui a été infidèle, l'Empire n'était plus. »

Après Lutzen et Bautzen, l'Autriche entra en ligne, et ce fut la ruée de tous les peuples contre Napoléon. L'heure de la défaite avait sonné. Le cadre de la guerre s'était élargi, et il fallait maintenant faire face de toutes parts; victorieux à Dresde, l'Empereur voyait bientôt tous ses lieutenants battus, et, forcé de plier à Leipzig, dans la lutte des nations, il revint à Paris, laissant les armées coalisées franchir le Rhin et envahir le sol de la patrie.

Nous n'avons pas à retracer les dramatiques épisodes de cette campagne de France, où le génie incomparable de Napoléon renouvela les merveilles du début de sa carrière, en Italie. Il succomba sous le nombre, sous le flot toujours grossissant des envahisseurs, et, le 30 mars, Paris, opiniâtement défendu pendant dix heures par 35 000 Français contre 110 000 Russes et Prussiens, était réduit à capituler pour éviter les horreurs d'une prise d'assaut.

Vers midi, Joseph avait quitté la capitale, avec l'Impératrice et le ministre de la guerre, en envoyant aux ministres, aux grands dignitaires et à toutes les autorités l'ordre de s'éloigner immédiatement, par la route de Chartres. « Je devais m'y attendre ! — s'écria Napoléon, en apprenant l'évacuation de Paris ; — Joseph m'a perdu l'Espagne et il me perd la France... Et Clarke ! J'aurais bien dû en croire ce pauvre Rovigo, qui me disait que Clarke était un lâche, un traître, et de plus un homme incapable (1). » Pressentant

(1) M. Thiers. *Histoire du Consulat et de l'Empire*.

qu'il allait avoir un rôle important à jouer à Paris, Talleyrand s'était hâté de profiter d'un incident qui avait fait refuser à son carrosse le passage de la barrière d'Enfer, et il était revenu au plus vite rue Saint-Florentin.

Le 31 mars, les souverains alliés firent leur entrée à Paris. L'Empereur Alexandre descendit à l'hôtel de la rue Saint-Florentin, semblant ainsi marquer qu'il attribuait au prince de Bénévent le premier rôle dans les événements qui allaient suivre. Il y eut immédiatement, dans le grand salon du premier étage, une réunion à laquelle assistèrent le czar, le roi de Prusse, le prince de Schwarzenberg, Talleyrand, Nesselrode, Pozzo di Borgo, le duc de Dalberg, le baron Louis et l'abbé de Pradt. La discussion s'ouvrit sur la préférence à donner à l'un des trois partis suivants : traiter avec Napoléon, adopter la régence de l'impératrice Marie-Louise, rappeler les Bourbons. Il était évident que Napoléon ne se résoudrait à signer la paix qu'avec l'intention de la rompre ; avec Marie-Louise et le Roi de Rome, ce serait toujours l'Empereur qui gouvernerait sous leur nom ; il n'y avait donc de possible que le retour à la royauté légitime, et c'est ce que Talleyrand résuma en disant : « La République est une impossibilité ; la régence, Bernadotte, sont une intrigue ; les Bourbons seuls sont un principe. » Alexandre se rallia à cette manière de voir.

On rédigea alors une Déclaration par laquelle les souverains alliés s'engageaient à ne plus traiter avec Napoléon, ni avec aucun membre de sa famille, et l'on décida que le prince de Bénévent, muni de cette Déclaration, s'aboucherait avec les sénateurs restés à Paris, pour former un gouvernement provisoire, qui constituerait immédiatement un ministère et aviserait aux moyens de prononcer la déchéance de Napoléon.

Les sénateurs se réunirent le lendemain, 1^{er} avril, sous la présidence du prince de Bénévent, Vice-Grand Électeur. Après délibération, ils arrêtèrent : 1^o qu'il serait établi un gouvernement provisoire chargé de pourvoir aux besoins de l'administration et de présenter au Sénat un projet de Constitution ; 2^o que ce gouvernement provisoire serait composé de cinq membres. — Le Sénat procéda immédiatement à la nomination de ces membres, qui furent : Talleyrand, prince de Bénévent ; Général C^{te} de Beurnonville, sénateur ; marquis de Jaucourt, sénateur ; duc de Dalberg, conseiller d'État ; l'abbé de Montesquiou, ancien membre de l'Assemblée Constituante. — Le 3 avril, le Sénat décréta la déchéance de Napoléon et rendit un Arrêté portant nomination de Commissaires aux divers départements du ministère.

Talleyrand n'avait pas perdu le souvenir du Conseil d'enquête de 1812, et il avait pu apprécier l'iniquité ordonnée par l'Empereur à l'égard du général Dupont. Il s'était conformé à la volonté du maître, tout comme il l'avait fait au sujet des recommandations concernant le séjour en France du prince des Asturies, mais il en avait gardé une secrète rancœur. Il connaissait, d'autre part, la haute valeur du glorieux général de Pozzolo, de Haslach, de Diernstein, de Halle, de Braunsberg et de Friedland, l'admiration et le respect que l'armée avait pour lui et que le désastre de Baylen, dû aux fautes de Napoléon et du général Vedel, n'avait pu atteindre, si ce n'est dans l'esprit des courtisans et des ignorants. Aussi, lorsqu'il s'agit de donner le portefeuille de la guerre dans le nouveau ministère, proposa-t-il, sans hésiter, le général Dupont. De son côté, le czar se souvenait de Friedland et de la destruction de sa Garde par l'héroïque Dupont ; il savait la persécution indigne dont l'infortuné général avait été l'objet de la part de Napoléon ; et comme,

en somme, il fallait, pour ce poste d'une importance si grande, un homme de talent, présentant toute garantie pour le nouvel ordre de choses, la désignation du général Dupont fut faite sans la moindre observation.

Le prince de Bénévent envoya aussitôt demander au général Dupont de Chaumont, frère aîné du général Dupont de l'Étang, s'il pensait que ce dernier accepterait le portefeuille de la guerre. Le général s'offrit à aller consulter son frère, et il partit immédiatement pour Dreux. Ayant accepté la proposition qui lui était faite, le général Dupont se rendit aussitôt à Paris auprès du gouvernement provisoire, qui lui donna, le 3 avril, l'ordre de prendre possession du ministère de la guerre et d'en réorganiser les bureaux, dont les principaux chefs avaient suivi le duc de Feltre, parti pour Blois avec ses collègues, accompagnant l'Impératrice.

On mit, dans les différents ministères, avec le titre de Commissaires délégués : le baron Louis, aux finances ; le comte Beugnot, à l'intérieur ; Laforest, aux affaires étrangères ; Malouet, à la marine ; Henrion de Pensey, aux cultes ; Bourrienne, aux postes ; Anglès, à la police générale. L'abbé de Pradt, archevêque de Malines, fut nommé grand chancelier de la Légion d'honneur ; le général Ricard eut le commandement de la place de Paris, et le général Dessolles, celui de la garde nationale.

Ce ne furent donc pas les Bourbons qui désignèrent le général Dupont pour le ministère de la guerre, comme on l'a généralement écrit. Talleyrand et l'empereur Alexandre le choisirent pour son grand talent universellement reconnu, son expérience, ses glorieux services, et l'intérêt qui s'attachait à sa personne par suite de l'inique traitement que Napoléon lui avait fait subir. Tout en reconnaissant hautement que les infortunes du général Dupont étaient imméritées, et que le jugement prononcé à son égard était celui de « la bassesse se ruant sur le malheur », M. Thiers s'est grandement trompé en affirmant que sa désignation à la guerre irrita *l'armée*. « Pour la guerre, — écrit l'éminent historien, — on céda trop à la passion du jour, et on fit une nomination qui avait malheureusement tous les caractères d'une réaction, en appelant à ce département le général Dupont, l'infortunée victime de Baylen. Dans les derniers temps on avait songé plus d'une fois aux brillants exploits du général Dupont pendant les années 1805 et 1806, on avait plaint ses infortunes imméritées, et depuis que l'on commençait à blâmer Napoléon en secret tout en continuant de l'aduler en public, on avait dit à voix basse que *le général Dupont avait été la victime désignée pour abuser l'opinion sur les fautes de la guerre d'Espagne*. On crut à tort que ce choix, accusateur pour Napoléon, mais réparateur envers l'armée, plairait à celle-ci, et on ne comprit pas qu'au contraire il l'irriterait. M. de Talleyrand, l'un des juges du général Dupont, l'envoya chercher à Dreux où il était prisonnier. »

M. Thiers a omis d'expliquer comment, puisque le général Dupont était innocent et qu'il s'était illustré par de brillants exploits, son choix pouvait irriter l'armée. Si l'armée française en fût arrivée à considérer Dupont comme un homme méprisable, l'iniquité commise par l'Empereur n'en eût été que plus monstrueuse. Mais quoi qu'on en ait pu dire, cela ne fut pas ; ceux-là seulement s'irritèrent du choix du général Dupont, qui, ne voulant rien voir, rien savoir, s'en rapportaient uniquement aux violences de Napoléon, pour juger les hommes et apprécier les événements ; après Baylen et après la parodie de justice de 1812, les gens de cœur, tous ceux qui avaient vu Dupont sur les champs de bataille et

connaissaient sa droiture, sa bonté et son grand cœur, avaient parfaitement compris qu'il était une victime du despotisme, désignée, comme le reconnaît M. Thiers, pour abuser l'opinion et la détourner des fautes commises par l'Empereur dans la conception et la direction de la guerre d'Espagne. Et si l'on arguait de l'appréciation de tel ou tel personnage, il serait facile de répondre par le flot de chaudes félicitations qui arrivèrent au ministre Dupont, venant des chefs les plus considérables de l'armée, des braves officiers qui avaient servi sous ses ordres à Baylen, comme en Italie, en Allemagne, en Prusse, en Pologne, et dont l'un, non des moindres, traduisait, en 1814, le sentiment général, en disant : « les militaires vous ont toujours bien aimé. » Nous ne parlons pas de l'appréciation des simples soldats, qui, ne pouvant remonter jusqu'aux causes, pouvaient être entraînés à englober Dupont dans leur aversion pour ceux qu'ils considéraient à tort comme les auteurs des malheurs de la partie : il n'est personne qui ne reconnaisse que ce fut l'ambition sans frein de Napoléon qui amena les étrangers à Paris et causa la ruine de la France, mais les soldats de 1814 ne voulurent jamais voir dans ce grand désastre que l'effet d'une trahison ourdie par les royalistes et les émigrés.

Le duc Pasquier écrit, dans ses *Mémoires* : « On fit pour le ministère de la guerre un choix dont les conséquences ont été fâcheuses : le général Dupont était homme d'esprit, ayant joui longtemps d'une belle réputation militaire, mais sur lui pesait le souvenir de la capitulation de Baylen ; il aurait fallu, pour diriger l'armée dans de telles circonstances, un homme dont la réputation fût intacte et jouissant d'une grande autorité. » M. Pasquier ne connaissait de la capitulation de Baylen que ce qu'en avait dit Napoléon, et, parlant de la capitulation de Cintra, il émettait l'avis que celle-là « du moins était honorable » ; et nous avons établi qu'elle est, au contraire, très répréhensible, tandis que celle de Baylen est une des plus honorables qui aient été conclues entre armées, dans des circonstances aussi critiques. Ce que le duc Pasquier ne dit pas c'est qu'il fallait, au mois d'avril 1814, comme ministre de la guerre, surtout un homme de haute intelligence, de grand savoir et de labeur. A cette époque néfaste, les armées étrangères occupant Paris, et le gouvernement impérial étant reconnu impossible, l'armée se dissolvait, en quelque sorte, et s'en allait à la débandade sur les routes, les soldats désertant et rentrant dans leurs foyers ; pas d'argent dans les caisses, plus de gouvernement, plus de lois, un effondrement de tout. Jamais situation pareille ne s'était présentée dans notre histoire, depuis Charles VII. Écoutons l'éloquent et saisissant tableau qu'en trace le grand Berryer, le défenseur de Louis Napoléon :

Arrivé à l'adolescence sous cet immense établissement de l'Empire, mon imagination, ma jeune ardeur furent enthousiasmées de cette situation qui portait si loin et si haut la grandeur du nom de la nation au milieu de laquelle j'étais né.

Ah ! cela m'a séduit. J'étais bien impérialiste à dix-huit ans ; j'étais bien impérialiste à vingt ans encore. Oh ! la gloire de l'Empire ! Je suis sorti du collège au bruit du canon d'Iéna ; et quelle tête n'eût pas été enivrée alors ! Mais j'ai réfléchi ; j'étudiais alors, je commençais à étudier ; je me rendis compte un peu des conditions des gouvernements... J'ai commencé alors à comprendre, j'ai senti le despotisme et il m'a été odieux. Je n'ai pas attendu sa chute ; j'ai ici des amis d'enfance, ils savent qu'avant la chute de l'Empire, je leur disais : « Vous ne vous rendez pas compte de votre gouvernement ; il est odieux, il est intolérable ! La gloire ne couvre pas cela ! »

Tu m'es témoin !

(L'orateur invoque du geste un membre de la droite. Ce mouvement oratoire produit une vive sensation. Tous les yeux se tournent vers M. de Grandville, qui répond à l'honorable M. Berryer par des signes réitérés d'affirmation.)

Eh bien, oui, j'ai senti le despotisme, et, pour moi, il a gâté la gloire. (Sensation.)

Et puis, j'ai vu l'infidélité de la victoire, j'ai vu l'étranger amené par nos revers jusqu'ici (L'orateur baisse la voix et semble indiquer du doigt les lieux qui environnent l'assemblée). J'ai vu tout un grand gouvernement, une immense puissance qui reposait sur un seul homme, disparaître, disparaître en un jour, disparaître parce que son épée était abattue, et qu'un jour, un seul jour, il n'était pas triomphant : plus de gouvernement, plus de lois ; tout s'anéantissait, tout partait avec un seul homme !

Oh ! alors, j'ai compris que, malheur aux nations dont l'existence, dont le gouvernement, dont la Constitution a pour base ou la mobilité des passions populaires qui conduit aux hontes du Directoire, ou l'autorité immense du génie d'un grand homme qui conduit à d'éclatantes victoires, à d'immenses succès, mais aussi à d'affreux revers, à un anéantissement complet, à un effacement de tout ce qui constitue la société ! Faire reposer la destinée d'un peuple sur la tête d'un homme, c'est le plus grand de tous les crimes. Ah ! j'ai compris alors la nécessité d'un principe. (Vive approbation. Applaudissements sur plusieurs bancs de la droite) (1).

Pendant que les Alliés s'emparaient de Paris, Napoléon avait concentré ses troupes entre l'Essonne et l'Yonne : son intention était de tenter un grand effort sur la capitale. Dans l'après-midi du 4 avril, après la parade passée à Fontainebleau, les maréchaux Ney, Lefebvre, Oudinot, Moncey le suivent dans son cabinet et lui déclarent nettement que le Sénat ayant prononcé sa déchéance, il doit donner son abdication ; ils affirment que personne ne consentira à livrer dans Paris une grande bataille qui ferait éprouver à la capitale le sort de Moscou. Macdonald, qui survient, partage cette manière de voir, et Napoléon lui demandant si son armée le suivrait dans un mouvement sur Paris, le maréchal répond : « Sire, n'y comptez pas. Si j'en donnais l'ordre à mes troupes, je courrais le risque d'être désobéi. » — « Sa visite à l'Empereur n'a d'autre but, dit Henry Houssaye, que de le sommer de faire la paix. » — L'Empereur avait, à ses côtés, Berthier, Caulaincourt, Maret et Bertrand ; aucun n'éleva la voix pour protester contre les paroles des maréchaux. « Combien ce terrible silence, plus effrayant que toutes les récriminations, que toutes les menaces mêmes, dut étreindre le cœur de Napoléon ! Quelle douleur et quelle humiliation ! Dans l'*Expiation*, Hugo a montré la Bérézina et Waterloo, il a oublié Fontainebleau (2). »

L'Empereur se décida à abdiquer en faveur du Roi de Rome, et il chargea Ney, Macdonald et Caulaincourt de se rendre immédiatement auprès de l'empereur Alexandre, pour soutenir le droit de son fils et obtenir un arrangement laissant le trône à Marie-Louise et à sa dynastie. Marmont se joignit aux Commissaires de Napoléon, qui arrivèrent à l'hôtel Saint-Florentin dans la nuit du 4 au 5 avril, et furent aussitôt reçus par le czar, à l'exception du duc de Raguse. L'entretien dura jusque vers deux heures du matin, et les maréchaux n'étaient pas sans espoir, lorsqu'un aide de camp se présenta et apprit à l'Em-

(1) Berryer. *Discours parlementaires* ; 1851.

(2) Henry Houssaye. 1814.

pereur la défection du corps de Marmont : Alexandre dit alors qu'il avait besoin, pour prendre une détermination, de se concerter avec le roi de Prusse, son allié. La cause de la régence était irrévocablement perdue.

Ici se place un incident qui a été singulièrement grossi et dénaturé, dans le but de s'en faire une arme contre le général Dupont. Lorsque les commissaires prirent congé du czar, ils étaient fort animés ; se trouvant tout à coup en présence des membres du gouvernement provisoire et des ministres que Talleyrand avait mandés chez lui, « ils ne surent pas se contenir, dit M. Thiers, *quoiqu'ils dussent bientôt donner eux-mêmes le spectacle qui les blessait si fort en cet instant.* » Beurnonville s'étant approché de Macdonald pour lui adresser la parole : « Ne me parlez pas, monsieur, — s'écria le maréchal ; — je n'ai rien à vous dire ; vous m'avez fait oublier une amitié de trente ans ! » Puis, se tournant vers Dupont : « Quand à vous, monsieur, — reprit le maréchal toujours sur le même ton, — votre conduite à l'égard de l'Empereur n'est pas généreuse ; j'avoue qu'il vous a traité avec sévérité ; peut-être même a-t-il été injuste envers vous pour l'affaire de Baylen ; mais depuis quand cherche-t-on à se venger d'une injustice personnelle aux dépens de son pays ? (1) »

La passion politique aidant, — et l'on sait ce dont elle est capable, — on s'est volontiers représenté Dupont se courbant, blême et silencieux, sous la véhémence apostrophie de Macdonald, et Vaulabelle n'a pas craint d'écrire : « La voix du maréchal était haute, son attitude indignée ; la vue de tous les lâches, de tous les traîtres qui, pâles de peur, se pressaient autour de lui, révoltait sa loyauté. »

Quelle pitié ! Voici des maréchaux qui, ayant reçu de Napoléon fortune, titres et honneurs, refusent de combattre encore et réclament presque insolemment son abdication ; ils savent bien que la régence est impossible, puisqu'elle ne serait qu'un simple paravent que l'Empereur ferait tomber d'une chiquenande ; et parce que deux d'entre eux, tout disposés à se rallier aux Bourbons, ont accepté de plaider auprès du chef de la coalition la cause de la régence de Marie-Louise, voilà qu'ils se croiraient des parangons de vertu et s'arrogeraient le droit de donner une leçon de dignité et de patriotisme à des hommes qui, dans cette disparition de toute autorité, de tout gouvernement, acceptent la difficile mission de réorganiser les services publics, l'armée, et d'arracher la patrie à l'abîme béant où elle semble devoir s'engloutir !

Dans ses *Souvenirs*, le maréchal Macdonald raconte ainsi cet incident : « J'avais, pour mon compte, accablé de reproches mes amis Beurnonville et Dupont qui avait le portefeuille de la guerre. Celui-ci avait avec raison beaucoup à se plaindre de Napoléon, qui l'avait fait juger par une commission de ministres et de conseillers d'État qui lui étaient dévoués, au lieu de le remettre à ses juges naturels, la Haute-Cour ou un Conseil de guerre, pour l'événement de douloureuse mémoire à Baylen. » — Les paroles prononcées dans le salon de l'hôtel Saint-Florentin n'étaient qu'une boutade, une appréciation du moment jetée *ab irato* par un homme très droit, souvent bourru, alors plein de son rôle et tenant à faire preuve de zèle, qui allait lui-même se rallier loyalement à la royauté,

(1) *Mémoires de M. de Bourrienne.*

dont il resta le serviteur fidèle pendant les Cent-Jours. Les sentiments de Macdonald pour Dupont, son ami depuis 1784, ne subirent jamais la plus légère altération, et quelques jours après l'incident du 5 avril, il lui écrivait les lettres les plus affectueuses, notamment pour lui recommander le général Monnier qui avait été odieusement persécuté par l'Empereur(1). A la mort du général Dupont, survenue le 9 mars 1840, le maréchal Macdonald exprima sa douleur à la famille de son ami, en termes touchants, disant son vif chagrin que son éloignement l'ait mis dans l'impossibilité « de rendre les derniers devoirs d'une amitié *sans altération, de plus d'un demi-siècle* (2) ». Ce fait seul suffirait à démontrer que Dupont fut toujours irréprochable : s'il eût une seule fois manqué au devoir, Macdonald, homme de droiture et d'honneur, se fût irrévocablement séparé de lui(3). Et cette fidélité d'attachement et d'estime envers le général Dupont fut partagée, comme une volumineuse correspondance en fait foi, par les généraux les plus éminents de l'armée, par tous les hommes de cœur qui avaient pu approcher le plus illustre des divisionnaires de la Grande Armée, le glorieux vaincu de Baylen.

Dans la nuit du 5 au 6 avril, les trois plénipotentiaires de Napoléon étaient revenus à Fontainebleau, apportant la nouvelle que les Souverains alliés se refusaient à tout arrangement en faveur du Roi de Rome, et que Louis XVIII allait être proclamé par le Sénat. Ney et Macdonald déclarèrent à l'Empereur que son abdication pure et simple s'imposait : le prince de la Moskowa s'exprima presque brutalement, ne ménageant pas ses expressions et s'enhardissant jusqu'à reprocher à Napoléon son ambition sans frein, tout le sang versé, et sa conduite envers Dupont, qui l'avait servi avec tant de gloire et de dévouement. La défection de Marmont ayant enlevé onze mille hommes à la petite armée impériale, il ne restait à l'Empereur d'autre parti à prendre que de se retirer derrière la Loire ou d'abdiquer. Abandonné par ses maréchaux, par ceux-là mêmes qui venaient de rabrouer si sévèrement et si injustement les ministres du gouvernement provisoire, ne voyant autour de lui que mauvaise volonté, découragement et trahison ouverte à peine dissimulée, et ne jugeant pas la résistance possible, Napoléon se décida à abdiquer sans condition.

Dès que la nouvelle fut connue, le palais de Fontainebleau se vida comme par enchantement ; Ney apporta à Paris, le 6 avril, l'abdication de l'Empereur ; maréchaux et généraux, comblés de faveurs par le souverain déchu, se hâtèrent de le quitter et d'envoyer leur adhésion au nouveau gouvernement ; ce fut comme une joute de vitesse dans le servi-

(1) Voir au 1^{er} volume, à la fin du récit de la bataille de Marengo.

(2) Lettre du 11 mars 1840, au vicomte de Richemont, gendre du général Dupont ; communiquée par M. le comte Desbassayns de Richemont, petit-fils du général.

(3) Le fait suivant montre de quelle autorité le maréchal Macdonald, si longtemps disgracié par Napoléon, jouissait dans l'armée. Lorsque le général Drouot comparut, au mois d'avril 1816, devant un Conseil de guerre chargé de juger sa conduite pendant les Cent-Jours, le duc de Tarente vint se porter garant de son honneur. Il le fit en de tels termes, que Drouot, en proie à une émotion qui ne lui permettait pas de parler, écrivit fiévreusement ces quelques lignes, lues immédiatement par son défenseur, Girod de l'Ain : « Je ne sais comment exprimer toute la reconnaissance que j'éprouve, pour la déposition que M. le maréchal vient de faire en ma faveur. *Tous mes vœux sont exaucés, puisque je possède l'estime du plus loyal des guerriers de France.* » — Cette estime, Dupont la posséda, doublée d'une grande affection, pendant cinquante-six ans, et *sans altération*, comme le dit lui-même Macdonald. Qui n'y verrait la consécration d'un honneur sans tache ? Assurément la garantie du plus loyal des guerriers de France pèse d'un poids plus grand dans la balance de la justice et de l'honneur, que les accusations, les outrages et les violences de Napoléon.

lisme, chacun craignant d'être devancé auprès de Son Excellence le ministre Dupont, dans les protestations de dévouement au Roi ! Et, fait réellement inconcevable, l'opinion s'est montrée indulgente et oublieuse au sujet de ces honteux abandons, provoqués par de misérables calculs d'intérêt, tandis qu'elle a poursuivi de ses rigueurs implacables et de ses imputations mensongères le général Dupont, qui, outragé, emprisonné et indignement persécuté par Napoléon et ne lui devant qu'une haine bien justifiée, avait accepté de servir ce Roi qui lui rendait son épée et vers qui se ruait la cohue des généraux titrés et dotés par l'Empereur !! Doit-on croire, avec Chamfort, que « l'opinion est la reine du monde, parce que la sottise est la reine des sots » ?

La popularité, c'est la grande impudique
Qui tient dans ses bras l'univers,
Qui, le ventre au soleil comme la nymphe antique,
Livre à qui veut ses flancs ouverts (1).

Le général Dupont raconte ainsi les événements qui marquèrent sa prise de possession du ministère de la guerre :

La bataille de Paris avait décidé, dans la journée du 30 mars, la chute de l'Empire...

Étranger aux vicissitudes de la guerre, je me bornais depuis longtemps à suivre de loin, sur la carte, les mouvements de nos armées. J'étais sous le poids d'une toute-puissante injustice et ce que ma situation avait de plus amer était de ne pouvoir prendre part à tout ce que je voyais de dévouement plus ou moins heureux dans nos rangs. J'en avais été écarté au moment même où tout se disposait à marcher, où la France donnait jusqu'à son dernier soldat, et le général qui avait gagné des combats et des batailles, qui brûlait de courir à de nouveaux succès, était oublié et opprimé dans une prison d'État. C'est sous les auspices de cette rigueur despotique, — je la nomme ainsi après le G^{al} Foy, — que Napoléon va entreprendre la campagne de Russie et livrer son diadème aux chances les plus fatales. Si quelque ressentiment avait pu me surprendre, je les aurais vues avec la triste joie de la vengeance, mais l'honneur et l'intérêt de la France ont étouffé en moi ce sentiment. Il est toutefois remarquable que l'arbitraire exercé contre moi ait été mêlé aux plans d'une campagne contraire aux principes de l'art et condamnée d'avance aux plus profondes calamités de la guerre.

Lorsque ce retour si déplorable de la fortune a commencé à ébranler l'inflexibilité du caractère de Napoléon, il a songé que j'existais, victime de sa politique, et ma situation s'est adoucie. J'ai quitté le fort de Joux pour le château de Doullens. C'était encore une prison d'État, mais ma liberté était presque entière et je me délassais dans l'exercice de la chasse et dans les bois, de mon immobilité sur les cimes du Jura... J'éprouvais comme une existence nouvelle en revoyant la société humaine, que j'avais quittée pour celle des loups et des grands-ducs dont j'entendais les hurlements et les cris sauvages du haut de ma montagne. La faveur impériale ne se borne pas à la citadelle de Doullens : la ville de Dreux m'est donnée pour séjour. Un changement décidé s'opère à mon égard. Je ne suis pas même loin de penser que Napoléon, revenant pour la première fois sur lui-même, avait l'intention de me rappeler où ma place restait toujours vacante, j'ose le dire, en me fondant sur mes droits véritables. L'attention qu'il avait eue de ravir au jour tout ce qui concernait sa déplorable Commission d'enquête, a toujours été pour moi comme un indice secret de son juste retour. Quant à moi, si les événements l'avaient permis, il m'aurait retrouvé tel que j'étais devant Ulm et à Friedland...

(1) Aug. Barbier. *Iambes et Poèmes*.

... L'Europe victorieuse est dans Paris. Le rétablissement de l'ancienne dynastie est déclaré et un gouvernement provisoire s'organise au nom de Louis XVIII.

Après le triomphe des armes, celui de la diplomatie commence. L'intérêt de la politique succède à celui de la victoire... Napoléon était frappé d'un acte de déchéance prononcé par le Sénat ; l'Empire, ce monde politique si colossal, était tombé, mais il fallait relever la France, la réorganiser dans l'intérêt même des vainqueurs. Ils sentaient qu'elle n'était pas leur conquête, et qu'ils n'avaient triomphé que de l'Empereur. Ils avaient d'ailleurs déclaré d'avance qu'ils ne faisaient pas la guerre à la nation française, déclaration politique peut-être, mais qui ne pouvait être révoquée. Dans ces graves circonstances, le prince de Talleyrand était l'homme habile et important le plus propre à servir la France et la coalition en même temps, car il fallait ce concert pour fonder la paix et le trône renaissant. Ses relations dans toutes les cours, comme ministre des affaires étrangères, lui donnaient d'ailleurs beaucoup d'avantages pour lui-même, et sa place devait être marquée dans le nouvel ordre de choses. L'empereur Alexandre vient en quelque sorte au-devant de ses vues, en établissant chez lui son quartier général. Cette faveur le constitue ainsi comme chef du ministère provisoire...

C'est alors que dans mon asile de Dreux j'apprends la destination qui m'était réservée dans le nouveau gouvernement. Couvert de l'ombre la plus obscure, mon nom jaillit tout à coup à la lumière ; mes services passés disent alors ceux que je peux rendre à l'État. L'injustice en relève pour ainsi dire le faible lustre, et le département de la guerre m'est confié. Mon frère aîné vient me le dire et m'engage à accepter cette tâche pénible. Il me représente que je puis être utile à l'armée dont la noble et loyale opinion m'a défendu, que l'adhésion publique est déclarée, et que, sans faiblesse comme sans ressentiment, je dois répondre au Conseil qui m'attend...

Je me rends aussitôt à Paris, traversant une population alarmée, des débris de troupes marchant vers leurs dépôts, et des conscrits dont la joyeuse insouciance contrastait singulièrement avec la crainte de la foule qui s'éloignait de ses foyers dans ces premiers moments de confusion. Telle était autour de la capitale la vue que présentait la fin d'un Empire si puissant naguère et qui semblait plus difficile à vaincre qu'il ne l'avait été à fonder par tant de victoires. J'arrive chez le prince de Talleyrand. C'était le troisième jour de la formation du Conseil provisoire. Le prisonnier d'État y prend place au milieu d'une flatteuse adhésion de tous ses membres. Le caractère français, toujours sensible et juste, se montrait pour moi sous le jour le plus aimable. Je sentais vivement la réparation que la fortune me faisait après ses rigueurs, mais sans m'enorgueillir d'une distinction que mon honneur vainement attaqué ne demandait pas, j'étais justement touché de tout ce qu'il y a de charme et de noblesse dans notre esprit national. Les tristes combinaisons du despotisme pour satisfaire sa politique, paraissaient alors dans leur honteuse nudité ; je voyais briller tous les beaux sentiments qui avaient signalé l'élite de la nation à une autre époque de sage liberté, et j'étais fier de la voir renaître entourée d'une immense gloire.

Le Conseil des ministres prend alors une forme régulière et s'occupe des grandes mesures qu'il avait à prendre. Les premiers soins avaient été donnés à l'ordre public, au milieu d'une si vaste population et des armées de l'Europe qu'il fallait à la fois satisfaire et contenir.. L'irritation de la guerre s'est calmée soudainement. Le gouvernement provisoire était légalement investi du pouvoir, il l'exerçait sans obstacle dans Paris, il traitait souverainement avec les puissances étrangères, mais il n'était pas encore reconnu de la France tout entière, et il ne commandait pas à l'armée. L'on sent combien il était urgent pour lui d'obtenir l'adhésion des troupes à son autorité. Elles étaient répandues sur des points nombreux et éloignés, mais la garde impériale et d'autres corps se trouvaient à Fontainebleau près de Napoléon, et c'était cette partie de l'armée qu'il fallait d'abord ranger sous la bannière royale. Ce moment était grave et important. L'empereur Napoléon avait signé son abdication, elle était irrévocable et pouvait cependant n'être pas approuvée, après une longue obéissance et de glorieuses campagnes de guerre...

Je charge un officier supérieur de demander aux maréchaux et généraux présents à Fontainebleau leur adhésion au gouvernement du Roi. Il se présente chez tous ces illustres chefs et reçoit aussitôt d'eux la déclaration franche et entière que j'en attendais... les promesses que je leur donne de la conservation de tous les droits, titres et grades qu'ils ont acquis leur suffisent, et ils souscrivent avec empressement à un ordre de choses qui referme l'abîme ouvert devant l'État prêt à périr. Tous déclarent en même temps qu'ils ont foi dans mes paroles...

Parmi les maréchaux chargés de faire la proposition de la régence, se trouvait le maréchal Ney. J'avais servi sous ses ordres, il me retrouvait investi du pouvoir et nos principes communs de dévouement à la France, avant toute autre considération, rétablirent entre nous les anciens rapports que la rigueur des événements avait interrompus. C'est dans ces moments de confiance mutuelle qu'il me raconta les circonstances si émouvantes de l'abdication de Napoléon. Il est heureux, lui disais-je, que l'Empereur ait eu la force d'esprit nécessaire pour prendre une telle résolution ; il y a de la grandeur encore dans un sacrifice inévitable noblement exécuté. « Savez-vous, répond le maréchal avec son âme et son accent de feu, qui l'a déterminé à abdiquer ? C'est moi. » — « Comment avez-vous pu vous résoudre à lui proposer un acte si effrayant ? » — « Il s'est levé, — reprend-il, — avec un front plein de courroux et m'a fait de vifs reproches ; mais je lui ai dit franchement et avec douleur : « Vous ne pouvez plus régner : on ne veut plus vous obéir. » Il s'est emporté et j'ai ajouté : « Qu'avez-vous fait de l'armée sacrifiée tant de fois ? Comment avez-vous traité de braves officiers et ce général Dupont qui vous avait servi avec tant de zèle ? » — « Je reconnais aujourd'hui, — répond-il, — qu'on peut être malheureux. » Après ce dialogue extraordinaire, Napoléon se calme, se rassied, réfléchit un moment et trace sur le papier cette abdication qui a étonné le monde (1). »

*
* *

Le défaut d'espace nous met dans l'impossibilité d'écrire au jour le jour le ministère du général Dupont ; ce travail, dont nous possédons tous les éléments et qui trouverait sa place dans une biographie du général, s'écarterait d'ailleurs du cadre que nous nous sommes tracé. Nous nous contenterons donc d'attirer l'attention sur les faits principaux, qu'une critique malveillante et peu scrupuleuse, inspirée surtout par la passion politique, a transformés en griefs en les dénaturant. On reproche principalement au général Dupont d'avoir réduit les effectifs, mis dix mille officiers à la demi-solde, souffert le rétablissement de la Maison du Roi, prodigué les grades et les décorations aux émigrés, proscrit les officiers de la Grande Armée, réorganisé aristocratiquement l'École militaire, supprimé les maisons de la Légion d'honneur, licencié les invalides, de n'avoir pas fait payer aux officiers, sous-officiers et soldats, leur solde arriérée, et enfin d'avoir occasionné, par son manque d'énergie, le mauvais esprit de l'armée. Nous n'aurons pas de peine à démontrer l'inanité de ces diverses imputations.

Le moindre sentiment de justice force à reconnaître qu'au moment où le général Dupont prit possession du ministère de la guerre, la situation était sans précédent et exigeait un travail immense. Les troupes étrangères occupaient la France ; il fallait donner à l'armée une organisation en rapport avec le nouvel état de choses, avec la diminution de notre territoire, rappeler les soldats prisonniers en Allemagne, en Russie, en Angleterre,

(1) *Mémoires inédits du général Dupont.*

en Espagne, établir une réserve, licencier une grande partie des effectifs mis sur pied par l'Empire, accorder des retraites nombreuses, venir en aide à une foule d'officiers que la réduction des cadres allait laisser sans emplois, et ne pas dépasser les ressources très restreintes dont pouvait disposer le trésor, après de ruineuses et sanglantes guerres. Le général Dupont se consacra à ce labeur écrasant, avec une activité et un dévouement inlassables, prenant à peine quelques heures de repos par jour et se couchant, comme l'écrivait son ami Macdonald, au chant des oiseaux. Il mit, à reconstituer ces bons et solides régiments qui combattirent à Waterloo, tout son talent, tout son esprit de justice, toute son activité, et, pour l'en récompenser, des Français qui se croient d'excellents patriotes, l'ont traîné dans la boue, sans réfléchir que la seule chose qui soit flétrissante dans les événements de Baylen, ce sont les procédés employés par l'Empereur pour violenter l'Espagne et qu'il a lui-même qualifiés d'injustes, d'immoraux et de cyniques, et l'odieux traitement infligé au général Dupont. On aura beau faire, on ne donnera pas le change à l'histoire.

Disons de suite qu'au cours de son ministère, le général Dupont reçut de ses anciens compagnons d'armes les plus touchants témoignages d'estime et d'affection, montrant bien qu'on savait à quoi s'en tenir, dans l'armée, sur l'iniquité commise par l'Empereur. Le général Pannetier, qui avait combattu sous ses ordres à Baylen, lui écrivait, le 18 mai : « Veuillez, Monseigneur, agréer mes félicitations sur la justice éclatante que notre bon Roi vient de rendre à votre mérite. *Tous les militaires s'en réjouissent parce qu'ils vous ont toujours bien aimé* ; mais personne n'y prend une part plus sincère que moi (1). » — Le général Faultrier, plein d'honneur, qui commandait l'artillerie à Baylen, adressa au général Dupont, le 16 mai, une lettre où il était dit : « J'ai vu avec un très grand plaisir que le gouvernement provisoire avait jeté les yeux sur Votre Excellence pour lui confier le ministère de la guerre, et j'espère que S. M. Louis XVIII suivant les impulsions du gouvernement provisoire et des militaires qui ont eu l'honneur de servir sous vos ordres, ou qui ont été témoins des services que vous avez rendus à l'État, ainsi que de l'humanité et de l'affabilité que vous avez montrées dans toutes les campagnes que vous avez faites, continuera à laisser dans vos mains ce ministère (2). » — Le général C^{te} Marchand, illustre par tant de belles actions et par les plus nobles qualités, avait, pour le général Dupont, son chef en 1805, un culte et une vénération sans bornes : « Je meurs d'envie d'aller vous embrasser, — lui écrivait-il, de Grenoble, le 24 mai 1814, — mais la présence des troupes autrichiennes et l'arrivée de l'armée d'Italie dans cette division militaire me forcent de m'arrêter encore pendant quelques jours, pour mettre un peu d'ordre dans le placement d'une infinité de détachements isolés et de dépôts qui arrivent journellement... Dès que les troupes autrichiennes qui continuent à rester à Grenoble nous auront fait leurs adieux, ce que nous attendons avec une bien grande impatience, je pars de suite pour Paris ; *il me serait impossible de rester plus longtemps sans aller vous voir, vous embrasser et vous dire combien je vous aime* (3). »

Nous pourrions multiplier ces témoignages de respect et d'attachement, venus des

(1) Arch. Guerre.

(2) Arch. Guerre.

(3) Arch. Guerre.

humbles comme des grands, et qui établissent combien le général Dupont était aimé pour son bon cœur et sa grande bravoure.

Le premier soin du nouveau ministre de la guerre fut de réorganiser ses bureaux. Sous l'Empire, ils avaient été installés, rue de Lille, à l'hôtel d'Havré, assez vaste pour réunir tous les services. Le retour de la monarchie ayant fait rentrer le duc d'Havré dans la possession de son hôtel, le 12 mai, le ministère fut transféré rue de Varennes, où les bureaux occupèrent deux hôtels, ce qui présentait de nombreux inconvénients et occasionnait une perte de temps sérieuse. Le général Dupont fit faire à un prix modéré (600 000 francs), l'acquisition de l'ancien hôtel de Brienne, rue Saint-Dominique, devenu pendant quelque temps le palais de Madame Mère ; on y adjoignit un grand édifice voisin, le couvent de Saint-Joseph, où les bureaux trouvèrent un large et commode emplacement.

Au mois d'avril 1814, les troupes françaises formaient un effectif total de 531 675 hommes et 72 851 chevaux, se répartissant de la manière suivante :

ÉTAT Sommaire des Troupes Françaises. — Avril 1814.

		INFANTERIE	CAVALERIE		ARTILLERIE ET GÉNIE			
			HOMMES	CHEVAUX	HOMMES	CHEVAUX		
Grande Armée.	2 ^e Corps d'armée.	Cosne (Nièvre).	3 471	»	»	881	711	
	6 ^e Id.	Evreux (Eure).	6 673	»	»	1 243	903	
	7 ^e Id.	Id.	6 770	»	»	958	620	
	11 ^e Id.	Chartres (E.-et-L.).	2 907	301	342	1 586	1 451	
	Division du Prince de la Moskowa.		2 570	226	226	153	60	
	1 ^{er} Corps de cavalerie.	Rouen (Seine-Inf ^{re}).	»	2 275	2 017	140	158	
	2 ^e Id.	Cosne.	»	2 045	2 480	143	137	
	5 ^e Id.	Chartres.	»	2 180	2 099	210	297	
	6 ^e Id.	Id.	»	1 835	1 871	197	237	
	Garde Impériale		15 000	6 000	4 000	2 000	1 500	
	1 ^{re} Division militaire.		Paris.	2 809	100	100	489	249
	14 ^e Id.	Cherbourg.	1 497	8 528	3 448	507	»	
	15 ^e Id.	Le Havre.	1 502	11 284	4 400	»	»	
	22 ^e Id.	Tours.	1 541	1 095	761	131	25	
Nord.	1 ^{er} Corps d'armée.	Anvers.	5 611	1 015	1 111	477	578	
	16 ^e Division militaire.	Lille.	8 392	1 056	538	1 525	35	
	24 ^e Id.	Anvers.	24 149	2 500	2 626	1 659	176	
	25 ^e Id.	Maëstricht.	16 157	798	109	1 599	59	
	26 ^e Id.	Mayenee.	11 561	999	1 134	2 493	1 026	
	2 ^e Id.	Mézières.	3 787	256	201	449	79	
	3 ^e Id.	Metz.	17 301	103	100	1 812	100	
	4 ^e Id.	Phalsbourg.	930	»	»	»	»	
	5 ^e Id.	Strasbourg.	8 059	1 946	594	2 798	155	
<i>A reporter.</i>			140 687	44 542	28 157	21 450	8 556	

		INFANTERIE	CAVALERIE		ARTILLERIE ET GÉNIE		
			HOMMES	CHEVAUX	HOMMES	CHEVAUX	
		<i>Report.</i>	140 687	44 542	28 157	21 450	8 556
Armée de Lyon.	Armée de Lyon.	Vienne.	28 210	2 155	2 171	1 305	561
	9 ^e Division militaire.	Montpellier.	1 062	718	501	111	»
	19 ^e Id.	Vienne.	2 864	1 770	1 208	»	»
	20 ^e Id.	Périgueux.	1 977	603	499	»	»
	21 ^e Id.	Bourges.	955	666	450	221	»
	18 ^e Id.	Dijon.	1 277	206	213	48	25
	6 ^e Id.	Besançon.	8 059	1 946	594	2 798	155
Armée d'Espagne.	Armée du Duc de Dalmatie.	Toulouse.	41 295	2 921	3 169	5 054	4 683
	Armée du Duc d'Albufera.	Perpignan.	20 024	1 179	1 247	3 350	1 624
	Garnisons en Espagne et sur la frontière.		16 579	70	61	3 561	261
	11 ^e Division militaire.	Saint-André.	1 780	302	300	1 366	5
	10 ^e Id.	Toulouse.	4 403	2 456	1 839	2 200	558
Ouest.	12 ^e Division militaire.	La Rochelle.	6 150	3 450	2 135	2 309	22
	13 ^e Id.	Rennes.	6 882	379	364	2 831	60
Armée d'Italie.	Armée d'Italie.	Plaisance.	30 454	2 136	2 749	3 589	2 738
	En garnison en Italie.		5 300	103	101	876	»
	7 ^e Division militaire.	Grenoble.	4 081	305	236	392	21
	8 ^e Id.	Toulon.	6 275	298	297	2 492	»
	23 ^e Id.	Ajaccio.	2 650	»	»	124	»
	27 ^e Id.	Turin.	4 937	1 193	491	4 421	49
	28 ^e Id.	Gênes.	5 279	»	»	378	»
Au delà du Rhin.	A Hambourg.		24 646	5 491	3 698	2 329	1 518 au 15 oct.
	A Magdebourg.		12 753	3 499	889	1 269	459
	A Wurtzbourg.		2 028	22	24	399	48
	A Erfurt.		1 529	70	65	187	50
TOTAL.			382 136	76 480	51 458	63 059	21 393
			531 675 hommes, 72 851 chevaux (1)				

Dans sa séance du 6 avril, le Sénat avait appelé au trône Louis-François-Xavier de France, frère du dernier Roi. Le général Dupont se hâta de faire connaître cet acte aux maréchaux et généraux commandant des corps d'armée, en leur enjoignant d'avoir à cesser immédiatement toutes hostilités. Le 7 avril, apprenant que plusieurs engagements avaient eu lieu en Flandre, il écrivit au général Maison : « Je vous ai instruit des événe-

(1) Arch. Dupont.

ments qui ont eu lieu, de l'installation d'un nouveau gouvernement et de la déchéance de Bonaparte. Ma lettre ne peut tarder à vous parvenir, mais dans la crainte qu'elle éprouve quelque retard, je vous en expédie une autre par un officier d'état-major. Vous cesserez donc toute hostilité sur-le-champ... »

Des mesures semblables avaient été prises pour la frontière du Midi, et le général Dupont avait envoyé au maréchal Soult le chef d'escadron de Saint-Simon, pour lui prescrire d'éviter tout engagement avec les Anglais. Cette mission fut sans effet, et la bataille de Toulouse, livrée le 10 avril, amena une inutile effusion de sang. M. Thiers a prétendu qu'il y eut là une coupable négligence du gouvernement provisoire, et que ce fut seulement le 8 avril qu'on songea à faire partir M. de Saint-Simon, qui, retardé à Orléans et à Montauban, ne serait arrivé que le 14 au camp français ; et le duc Pasquier pense de même, que cet officier, accompagné d'un émissaire anglais adressé à Wellington, fut retardé à Montauban par le préfet, très dévoué au service de Napoléon. M^{me} la comtesse Dupont émet, dans ses Mémoires, une opinion différente, et elle écrit : « M. de Saint-Simon, plein de zèle et de confiance, se hâte d'accomplir sa mission, et n'est pas peu étonné, en arrivant à Toulouse, de ne recevoir, pour toute réponse à l'avertissement et aux ordres du ministre, que la menace de le faire fusiller s'il ne décampe à l'instant. »

Ce qui prouve qu'il n'y eut ni oubli ni négligence de la part du ministre de la guerre, c'est la lettre suivante, qu'il adressa au maréchal Soult. On y voit que les dépêches du maréchal mirent six jours pour parvenir à Paris, ce qui suffirait à expliquer comment une lettre écrite par le général Dupont le 6 avril n'aurait été remise au maréchal Soult qu'après la bataille du 10.

Paris, 17 avril 1814.

Monsieur le Maréchal,

Je reçois vos dépêches du 11 de ce mois. Dès que vous aurez eu connaissance des grands événements survenus depuis le 31 mars dernier, du changement de gouvernement et de la cessation des hostilités qui en a été la conséquence, vous aurez gémi des entraves apportées à la circulation des courriers, et d'une nouvelle effusion de sang aussi préjudiciable aux intérêts de la patrie qu'inutile à la gloire de la brave armée que commande Votre Excellence.

Combien sont coupables ceux qui ont empêché la nouvelle de vous parvenir et arrêté l'action du nouveau gouvernement !

Aujourd'hui, M. le Duc, votre premier soin doit être de convenir avec lord Wellington, d'un armistice indéfini, et d'établir entre vos troupes et les siennes une ligne de démarcation qui assure la tranquillité de vos cantonnements et la facilité des subsistances.....

Veillez m'adresser l'état de vos cantonnements, et l'état bien exact de l'armée que vous commandez...

Agréez, M. le Maréchal, l'assurance de ma haute considération.

DUPONT. (1)

Le 25 avril, le prince de Bénévent faisait parvenir au ministre de la guerre un billet ainsi conçu :

Le Prince de Bénévent a l'honneur de prévenir M. le G^{al} Dupont, que Monsieur a dû rece-

(1) Arch. Guerre.

voir cette nuit l'adhésion de M. le maréchal Soult et la copie de l'armistice qu'il a conclu avec lord Wellington.

Il a l'honneur de renouveler à M. le G^{al} Dupont l'assurance de son sincère attachement et de sa haute considération.

On envoya à Hambourg le général Gérard, pour remplacer le maréchal Davout, à qui le Roi fit prescrire, par le ministre de la guerre, de rendre compte de sa conduite dans le commandement de la 32^e division militaire, et de se justifier des accusations portées contre lui, notamment au sujet de la banque de Hambourg. Le maréchal, qui s'était montré si injuste et si dur à l'égard du général Dupont, depuis la campagne d'Italie (1800-1801), put comprendre alors qu'il ne suffit point d'être irréprochable pour échapper à la délation, aux basses rancunes et à l'action sournoise des plus vilaines passions.

L'entrée du comte d'Artois, à Paris, avait eu lieu le 15 avril, au milieu des acclamations. Louis XVIII fit son entrée dans la capitale, le 3 mai. En recevant le gouvernement provisoire au château de Saint-Ouen, il avait accueilli très gracieusement le ministre de la guerre, par ces paroles : « Général, je connais votre gloire et vos malheurs ; vous avez cédé en Espagne à des forces supérieures, je ne vous en estime pas moins. »

Le 5 mai, le Roi réunit pour la première fois son Conseil privé. Assistaient à cette séance : Monsieur, le duc de Berry, Talleyrand, l'abbé de Montesquiou, le comte de Jaucourt, le général de Beurnonville, le duc de Dalberg, les maréchaux Moncey et Oudinot, le général Dessolles et le baron de Vitrolles, membres du Conseil. Les ministres provisoires avaient été convoqués afin d'exposer la situation générale et d'être mis au courant des intentions de Sa Majesté.

Après quelques paroles de remerciement pour ceux qui avaient dirigé les affaires du Royaume dans les circonstances si difficiles où la France se trouvait placée, Louis XVIII, examinant d'abord la situation de l'armée, annonça immédiatement son intention arrêtée de rétablir la Maison militaire du Roi, telle qu'elle existait sous ses prédécesseurs, avant les réformes opérées par le comte de Saint-Germain. « Monsieur, frère du Roi, présenta de nouvelles considérations propres à confirmer les intentions énoncées par Sa Majesté, — écrit le baron de Vitrolles ; — mais le Roi, reprenant la parole, annonça au Conseil que les capitaines des Gardes du Corps, commandants des quatre anciennes compagnies de ces Gardes, avaient repris leurs fonctions auprès de sa personne, et que son intention était de former deux nouvelles compagnies, dont il confierait le commandement à deux maréchaux de France, voulant ainsi leur donner un témoignage public de sa confiance. Sa Majesté développa ensuite ses projets sur la formation de sa Maison militaire, et engagea les membres du Conseil à lui faire connaître leurs observations, s'ils en avaient à présenter. Ceux-ci donnèrent successivement leur assentiment par leur silence respectueux (1). » Le Roi chargea le général de Beurnonville de dresser le projet d'organisation de la Maison militaire.

Le général Dupont fit un exposé de la situation de l'armée au 1^{er} mai, ainsi que des

(1) *Mémoires du baron de Vitrolles.*

dépenses de la guerre qui s'élevaient à plus de 25 millions par mois. Le Roi ordonna que les troupes seraient mises sur le pied de paix, et il annonça son intention de s'éclairer des lumières d'un Conseil de la guerre dans la composition duquel entreraient trois maréchaux, trois lieutenants généraux, et les membres du Conseil existant déjà auprès du ministre de la guerre. Sa Majesté ayant demandé au ministre des finances quelle somme il était possible d'affecter aux dépenses de la guerre, le baron Louis la fixa à un maximum de 200 millions.

Le prince de Bénévent fit un tableau des exactions que les armées étrangères continuaient à commettre, en dépit de l'armistice, dans les départements occupés. Le Conseil écouta en dernier lieu les rapports de M. Malouët, du comte Beugnot et de M. de Laforest. Puis, le Roi leva la séance.

Comme on le voit, le général Dupont ne fut absolument pour rien dans le rétablissement de la Maison militaire; il se trouva là en présence d'une intention bien arrêtée de Louis XVIII, et il dut s'incliner tout comme le faisaient Berthier et Clarke devant un ordre de Napoléon. Les récits du général Dupont et de M. Thiers sont confirmés, sur ce point, par les Mémoires du baron de Vitrolles, qui assistait à la séance du 5 mai. Le ministre de la guerre n'eut pas même à s'occuper de la formation de la Maison, le Roi ayant chargé de ce soin le général de Beurnonville, et les capitaines des compagnies traitant personnellement et directement avec Sa Majesté toutes les questions d'organisation, de service, de nominations, d'inspection et de récompenses. M. de Blacas, nommé ministre de la Maison le 13 mai, avait dans ses attributions l'expédition des brevets d'emplois, les appointements, et, en général, l'examen de toutes les dépenses des différentes compagnies; le ministre de la guerre n'intervenait que pour l'expédition des brevets des grades dans l'armée, et loin de favoriser scandaleusement les jeunes officiers de la Maison militaire, comme on n'a pas manqué de le lui reprocher, le général Dupont fit, au contraire, insérer dans l'Ordonnance du 25 mai 1814, qu'ils devraient avoir dix ans de service dans le corps, avant d'obtenir le grade de capitaine de cavalerie dans l'armée.

M. Thiers a écrit, — et des écrivains récents l'ont répété, — que la Maison militaire du Roi, contenant environ 10 000 hommes, figurait au budget pour plus de vingt millions, et qu'elle coûtait comme 50 000 hommes. Rien n'est plus inexact; voici la vérité.

La Maison du Roi, destinée à former essentiellement une troupe de guerre, en souvenir de la célèbre Maison qui, pendant plusieurs siècles, avait été la plus belle troupe du monde et avait tant contribué à créer une France plus grande que celle laissée par Napoléon, devait présenter un effectif total de 11 277 hommes, y compris un corps d'infanterie d'environ 5 000 gardes, et coûter annuellement 14 millions, plus les frais d'installation. Cette infanterie ne fut jamais organisée, et la Maison militaire fut composée uniquement des corps suivants: Gardes du Corps, Maison rouge, Grenadiers à cheval, Gardes du Corps de Monsieur, Cent-Suisses, Gardes de la Porte, et Gardes de la Prévôté de l'Hôtel, soit un total d'environ 6 000 hommes, la plupart officiers de cavalerie. Ainsi constituée, la Maison ne coûtait guère au delà d'une troupe ordinaire de cavalerie, pour cette raison qu'une partie notable n'était pas payée et que l'autre partie ne recevait que des traitements fort minces; ainsi, dans la Maison rouge, les officiers étaient moins payés que les trompettes des Compagnies, et ils devaient s'équiper et se monter à leurs frais. Les familles des

simples gardes leur assuraient un complément de pension. Sur les 208 908 210 fr. 20, ordonnancés par le comte Dupont pendant les huit mois de son ministère, la Maison militaire figure seulement pour 7 500 000 francs, y compris les frais d'installation.

Il y avait six Compagnies de Gardes du Corps, fortes chacune de 505 hommes, y compris l'état-major de Compagnie, 57 lieutenants, sous-lieutenants, maréchaux des logis et brigadiers, et 60 surnuméraires. Sur ces 3 000 gardes, 1 253 étaient roturiers, savoir : Compagnie écossaise, 322 ; Compagnie de Gramont, 112 ; Compagnie de Noailles, 287 ; Compagnie de Luxembourg, 116 ; Compagnie de Wagram, 200 ; Compagnie de Raguse, 216. En défalquant de l'effectif total les états-majors, les lieutenants et les sous-lieutenants qui avaient le grade de colonel ou de chef d'escadron, on voit que la moitié des simples gardes étaient roturiers.

La solde des Gardes du Corps était de 800 francs. La famille de chaque Garde devait lui assurer 600 francs de pension. Les surnuméraires étaient sans appointements. — Les Gardes du Corps étaient lieutenants de cavalerie ; après dix ans de service dans le corps, ils avaient le grade de capitaine dans l'armée. Les chevaux étaient la propriété du gouvernement.

Dans l'État-Major des Gardes se trouvaient des officiers qui avaient glorieusement servi dans les armées impériales : de Clermont-Tonnerre, d'Astorg, de Ségur, de Reiset, de Montmort, Latour-Maubourg, Dulong de Rosnay, etc.

La dépense annuelle pour les six Compagnies, en y comprenant les gratifications, les masses d'habillement et de remonte, la nourriture des chevaux, l'entretien de l'Équipage du Guet et de l'Artillerie des compagnies, s'élevait à 5 800 000 francs, sur lesquels la solde comptait pour 3 580 360 francs (1).

La Maison rouge comprenait 4 compagnies, créées par Ordonnance du 15 juin, savoir : 1 de Gendarmes, 1 de Cheval-Légers, et 2 de Mousquetaires (les Gris et les Noirs, à cause de la couleur de leurs chevaux).

Chaque Compagnie était forte de 256 hommes, état-major et officiers compris, et comptait 200 surnuméraires sans solde. Les Gendarmes, Cheval-Légers et Mousquetaires étaient lieutenants de cavalerie ; ils avaient seulement 600 francs de solde et s'habillaient et se montaient à leurs frais ; leurs familles devaient leur assurer 1 500 francs de pension. Après dix ans de service dans la Compagnie, ils avaient le grade de capitaine dans l'armée. — Le trompette avait 720 francs de solde, soit 120 francs de plus qu'un Mousquetaire.

Les 1 800 cavaliers de la Maison Rouge devaient coûter au total 1 272 000 francs, soit environ 350 000 francs de moins qu'une troupe de cavalerie de ligne de même force.

Par suite de la disposition prise par le général Dupont, les Gardes du Corps et les officiers de la Maison rouge ne pouvaient contrarier en rien l'avancement dans l'armée, car ils ne devaient désirer passer dans les régiments si ce n'est avec le grade supérieur, ce qui ne pouvait avoir lieu qu'en 1824, pour les officiers de la première formation.

(1) *Rapport du général Dupont au Roi, en date du 23 mai.*

D'après l'Ordonnance du 15 juillet 1814, la Maison militaire comprenait encore :

1° 2 Compagnies des Gardes du Corps de Monsieur, fortes chacune de 29 officiers, 150 Gardes ayant le grade de sous-lieutenant, et 50 Gardes surnuméraires sans appointements. La solde des Gardes était de 800 francs. — La dépense annuelle pour les deux Compagnies était estimée à 786 900 francs.

2° 1 Compagnie des Gardes de la Porte, forte de 100 Gardes et 25 officiers. Les Gardes avaient le grade de sous-lieutenant d'infanterie ; après 8 ans de service dans la Compagnie, ils étaient susceptibles d'obtenir le grade de lieutenant, et après 8 autres années celui de capitaine. La solde du Garde de la Porte était de 720 francs ; il devait jouir d'une pension de 600 francs. — La dépense annuelle s'élevait à 181 500 francs.

3° 1 Compagnie de Grenadiers à cheval, forte de 200 hommes, officiers compris. Le Grenadier à cheval avait rang de maréchal des logis dans l'armée ; sa solde était de 720 francs. — Dépense annuelle, 378 930 francs.

4° 1 Compagnie de Cent-Suisses, forte de 130 hommes, officiers compris. Le Garde Suisse avait le grade de sergent dans l'infanterie ; sa solde était de 720 francs. Après dix ans de service dans la Compagnie, il était sergent-major dans l'infanterie, et dix ans après il pouvait être présenté pour le grade de sous-lieutenant. — Dépense annuelle, 169 850 francs.

5° 1 Compagnie des Gardes de la Prévôté de l'Hôtel, forte de 98 Gardes et 34 officiers. Le garde était sergent ; après dix ans, il était sergent-major, et après 15 autres années, sous-lieutenant ; sa solde était de 720 francs. — Dépense annuelle, 165 000 francs.

En somme, la Maison militaire avait un effectif de 6 024 hommes, et sa dépense annuelle s'élevait à 8 754 180 francs ; de sorte qu'un homme de la Maison militaire coûtait 1 453 francs par an, tandis qu'un simple soldat de la cavalerie de l'armée revenait à 900 francs. La Maison du Roi ne coûtait donc pas comme 50 000 hommes sous le drapeau, ainsi que M. Thiers l'a imprudemment avancé, mais comme 9 700 hommes, ce qui est bien différent et n'a rien que de très modeste pour la Garde du Souverain d'un grand État.

Quant aux frais de premier établissement, les Compagnies de la Maison militaire s'installant généralement dans les bâtiments de l'État, ils ne pouvaient être considérables.

*
* *

La situation dans laquelle se trouvait la France exigeait une réforme complète de son état militaire. Cette œuvre de réorganisation présentait des difficultés inouïes, que notre pays n'avait jamais connues. Il fallait ne garder sur pied que le nombre de troupes strictement nécessaire pour le moment, et fixer la force définitive de l'armée pour le temps de paix, d'après les ressources que le budget permettait d'affecter à ses dépenses, tout en conservant le moyen de la porter rapidement au complet de guerre. Le nombre des régiments devant être extrêmement réduit, une foule d'officiers allaient forcément se trouver sans emplois ; cette situation, amenée uniquement par les fautes de Napoléon, commandait l'intérêt, et, d'autre part, il était impossible d'admettre que le Roi Louis XVIII, remonté sur le trône de ses pères, se considérerait comme satisfait et se désintéresserait du sort de

ses fidèles compagnons d'exil, de tant de gentilshommes qui n'avaient pas hésité à sacrifier leurs biens et à se vouer à la misère pour lui témoigner un dévouement sans bornes. On allait donc fatalement se trouver en présence des plaintes de braves officiers qui avaient versé leur sang pour la patrie et qu'il était impossible de conserver dans les rangs de l'armée réduite, et des sollicitations des royalistes qui demandaient à être récompensés de leur attachement au Roi et de tout ce qu'ils avaient souffert pour lui.

Le mieux assurément, dit M. Thiers, eût été de ne pas remonter à la cause plus ou moins vraie de nos maux, et de chercher uniquement les moyens qui nous restaient de les réparer. Mais, suivant l'usage, on aimait mieux se les reprocher les uns les autres, et y trouver des sujets d'amères récriminations. Les hommes de la Révolution et de l'Empire reprochaient aux Bourbons de revenir à la suite de l'étranger, et de ne rester en France que pour consommer son humiliation. Les royalistes, au lieu de répondre que s'ils étaient venus à la suite de l'étranger, ils ne l'avaient point amené, et que c'était Napoléon qui par son ambition lui avait ouvert les portes de la France, les royalistes, au lieu de se défendre par cette simple et incontestable vérité, s'attachaient à tourner en ridicule des douleurs patriotiques qu'ils auraient dû respecter, tout en ne les partageant pas. Ils se moquaient des frontières naturelles, de ce but fantastique, disaient-ils,..... Ils avaient ainsi le tort de railler de nobles douleurs, et de leur opposer leurs joies de parti, comme on avait tort de leur reprocher des désastres qui étaient l'œuvre de Napoléon et non point la leur. On aurait dû se dire que si Napoléon nous avait amoindris en voulant nous faire trop grands, il nous restait une gloire immense, notre unité puissante, les progrès de tout genre que nous devons à la Révolution et à l'Empire, enfin le vivace génie de la France, et qu'avec quelques années de paix et d'un gouvernement sagement libéral, nous aurions bientôt repris notre supériorité morale et physique qui n'a jamais cessé de nous appartenir, et qui n'a jamais dépendu de la possession d'une province. C'était la véritable et même l'unique consolation à rechercher. Mais ce que, dans leurs maux, les hommes goûtent autant, quelquefois plus que le soulagement ou la guérison, c'est la plainte. La plainte les console, et d'autant plus qu'elle est plus amère. Il faut donc la leur laisser, en se réservant seulement de ne pas ajouter foi à ce qu'ils disent, surtout quand on a l'honneur de tenir dans ses mains les balances de l'histoire (1).

L'exposé suivant fait un résumé des mesures prises par le général Dupont pour la réorganisation de l'armée.

EXPOSÉ DE LA SITUATION DES TROUPES

composant l'armée française, à l'époque du 3 avril 1814, et Ordres qui ont été donnés depuis cette époque jusqu'au 6 décembre, pour la réorganisation de l'armée et la répartition des divers régiments dans les garnisons définitives.

Le 3 avril 1814, M. le lieutenant général comte Dupont a pris le portefeuille du Ministre de la Guerre.

L'armée était composée à cette époque :

Grande Armée. — 1^o des troupes de la Grande Armée, sous le commandement immédiat de l'empereur Napoléon.

Ces troupes étaient divisées en différents corps de la manière suivante, savoir :

2 ^o corps d'armée, commandé par le Lt G ^{al} Gérard,	
6 ^o corps d'armée, — par M. le M ^{al} Duc de Raguse,	
7 ^o corps d'armée, — par M. le M ^{al} Duc de Reggio,	

(1) Thiers. *Histoire du Consulat et de l'Empire.*

- 11^e corps d'armée, commandé par M. le M^{al} Duc de Tarente,
 1^{er} corps de cavalerie, — par le L^t G^{al} Bordesouille,
 2^e corps de cavalerie, — par le L^t G^{al} Saint-Germain,
 5^e corps de cavalerie, — par le L^t G^{al} Milhaud,
 6^e corps de cavalerie, — par le L^t G^{al} C^{te} de Valmy,
 du corps de la Vieille Garde, composé d'infanterie et de cavalerie, commandé
 par M. le M^{al} Prince de la Moskowa,
 du corps de la Jeune Garde, composé de deux divisions d'infanterie, sous le com-
 mandement de M. le M^{al} Duc de Trévise.

Ces corps occupaient Fontainebleau et les environs ; une avant-garde composée de troupes d'infanterie de la Vieille et de la Jeune Garde et d'une division de cavalerie du 6^e corps de cavalerie, était placée près d'Essonne.

Nord. — 2^o des troupes composant le 1^{er} corps d'armée, sous le commandement du lieutenant général comte Maison.

Ce corps occupait Lille, gardait les places des départements du Nord et du Pas-de-Calais, et surveillait, sur les limites du département du Nord, les mouvements de l'ennemi dans les départements de la Lys, de l'Escaut et de Jemmapes.

Armée de Lyon. — 3^o des troupes composant l'armée de Lyon, sous le commandement de M. le M^{al} Duc de Castiglione (Augereau).

Ces troupes étaient stationnées dans le département de l'Isère, le long du Rhône, et occupaient également une portion du département du Mont-Blanc.

Armée d'Italie. — 4^o des troupes composant l'armée d'Italie et la réserve d'Italie, sous les ordres immédiats du prince Eugène.

Les divers corps de cette armée étaient placés depuis Plaisance et couvraient les rives du Pô.

Armée du Midi. — 5^o des troupes composant les armées d'Espagne, aux ordres de MM. les Maréchaux Ducs de Dalmatie et d'Albufera, dont les quartiers généraux se trouvaient établis, savoir celui de l'armée d'Espagne, à Toulouse, et celui de l'armée de Catalogne et d'Aragon, à Perpignan.

Armée de la Gironde. — 6^o des troupes composant le Corps d'armée de la Gironde, sous le commandement du L^t G^{al} C^{te} Decaen.

Ces troupes observaient les mouvements des Anglais et se trouvaient établies dans des cantonnements sur les rives de la Gironde, à Blaye, St-André-de-Cubzac, Libourne, etc., afin de couvrir les Dép^{ts} de la Charente-Inférieure, de la Dordogne, etc.

Indépendamment de ces Corps d'armée, des troupes en nombre assez considérable étaient réparties dans les Divisions militaires ci-après indiquées et y formaient les garnisons des places, savoir :

Nord et Est.	{ 16 ^e , 24 ^e , 25 ^e , 26 ^e 2 ^e , 3 ^e , 4 ^e et 5 ^e }	Div ^{ons} M ^{res} .
Armée de Lyon.	{ 7 ^e , 19 ^e , 20 ^e 21 ^e , 18 ^e et 6 ^e }	Div ^{ons} M ^{res} .
Armée d'Italie.	{ 8 ^e , 23 ^e , 27 ^e , 28 ^e }	Div ^{ons} M ^{res} .
		Garnisons en Italie.
Armée du Midi.	{ 9 ^e , 10 ^e et 11 ^e }	Div ^{ons} M ^{res} .
Ouest.	{ 12 ^e et 13 ^e }	Div ^{ons} M ^{res} .
Intérieur.	{ 1 ^{re} , 14 ^e , 15 ^e et 22 ^e }	D ^{ons} M ^{res} .
		à Hambourg.
Au delà du Rhin.	{ — Magdebourg. — Wurtzbourg. — Erfurt. }	

Et des troupes composant la garnison de Corfou.

Le Corps dit Grande Armée était dans un état d'épuisement et de désorganisation complet ; il

se trouvait en quelque sorte réduit à de simples cadres, soit par l'effet des fatigues extraordinaires d'une campagne pendant laquelle il n'avait pu soutenir une lutte aussi inégale qu'en suppléant à l'infériorité numérique par la multiplicité des mouvements, soit par la faiblesse de sa composition, car l'existence de cette armée n'avait pu être prolongée qu'au moyen de renforts levés à la hâte et auxquels l'urgence des besoins permettait à peine les délais nécessaires pour être armés et habillés, bien loin de leur laisser le temps de prendre une habitude préalable du service et des fatigues de la guerre.

Une dernière cause d'affaiblissement fut l'influence que produisirent sur l'esprit des soldats, l'entrée des armées alliées à Paris, l'établissement du Gouvernement provisoire, ses premières mesures et surtout les dispositions par lesquelles il dégagait du service et rendait à leurs foyers les conscrits de 1815 et les Gardes Nationales actives.

Le premier soin du Ministre fut de ressaisir ces débris précieux menacés d'une dissolution entière, et par suite de l'armistice conclu le 6 avril, ainsi que de la Convention faite avec le Prince de Schwarzenberg pour une ligne de démarcation, les cantonnements ci-après furent assignés aux différents corps de la Grande Armée, savoir :

Le 6^e Corps d'armée, la 2^e Div^{on} de Réserve commandée par le L^t G^{al} Souham, et le 1^{er} Corps de cavalerie commandé par le L^t G^{al} Bordesoulle, prirent leurs cantonnements à Rouen et dans le Départ^t de la Seine-Inférieure. Ils formèrent l'aile gauche de l'armée.

Le 7^e Corps d'armée, composé des Divisions Leval et Lefol, et le 6^e Corps de cavalerie, furent dirigés sur Evreux, pour prendre leurs cantonnements dans le Départ^t de l'Eure.

Le 11^e Corps d'armée, composé des Div^{ons} Albert, Brayer et Alix, ainsi que le 5^e Corps de cavalerie, furent envoyés à Chartres pour cantonner dans le Départ^t d'Eure-et-Loir.

La Jeune Garde fut envoyée à Orléans et cantonnée dans le Départ^t du Loiret.

La Vieille Garde et la cavalerie de la Garde occupèrent Fontainebleau, la partie du Départ^t de Seine-et-Marne sur la rive gauche de la Seine, Montargis et Gien.

Le 2^e Corps d'armée et le 2^e Corps de cavalerie furent envoyés dans le Départ^t de la Nièvre, pour y être cantonnés.

Le Grand Parc d'artillerie fut dirigé sur Le Mans.

La Réserve d'artillerie de la Garde, sur Vendôme.

Et le Quartier Général s'établit à Chartres.

Le noyau de chaque Corps d'armée se rendit à sa destination, mais comme dans ces moments de désordre il existait une foule de détachements égarés, de militaires isolés errant de toutes parts, sans direction ni surveillance, le Ministre se hâta de répandre dans les Départements affectés aux différents Corps d'armée, et d'adresser à toutes les autorités, des États indicatifs de l'emplacement de chaque régiment, avec des ordres précis pour que sur tous les points, on pût donner les directions convenables.

L'ordre fut en même temps donné à tous les Polonais qui servaient dans l'armée française, de venir se rassembler à S^t-Denis, pour y être à la disposition de S. M. l'empereur Alexandre :

A un détachement de troupes Croates, de se rendre à Dijon, pour être à la disposition du Prince de Schwarzenberg :

Aux militaires Belges, de se réunir à S^t-Germain.

Les Corps de grosse cavalerie et de cavalerie légère de la Garde, ne pouvant vivre à Fontainebleau, furent dirigés sur Blois, Bourges, Saumur et Angers.

L'ordre commença à renaître par l'effet de ces premières dispositions.

Une Convention fut conclue à Paris, le 23 avril, entre S. A. R. Monsieur, frère du Roi, Lieutenant Général du Royaume, et les hautes Puissances Alliées, pour régler le mode d'évacuation par les troupes françaises de toutes les places fortes et de tous les pays qu'elles occupaient encore au delà des nouvelles frontières du Royaume.

Le Ministre nomma, le 25 avril, des Commissions chargées de faire la remise des places ; le 26 elles reçurent leurs instructions et l'ordre de partir aussitôt pour remplir leur mission.

D'après ces instructions et les itinéraires tracés par le Ministre, les places situées dans les 24^e, 25^e et 26^e Div^{ons} M^{res} et la Hollande, devaient être évacuées le 3 mai, et les garnisons dirigées sur les 3^e, 5^e et 16^e Div^{ons} M^{res}.

L'armée d'Italie et les troupes françaises en garnison dans les places de l'Italie, devaient être évacuées de suite et dirigées par le Mont Genève et le Mont Cenis, sur Lyon et Briançon.

Les places situées dans les ci-devant 27^e et 28^e Div^{ons} M^{res} et le comté de Nice, devaient être évacuées le 8 mai, et les garnisons dirigées sur les 8^e et 19^e Div^{ons} M^{res}.

Les places situées dans la Catalogne, etc. devaient être évacuées le 13 mai, et les garnisons dirigées sur Perpignan et Montrejeau.

Et enfin les places de Hambourg, de Magdebourg, d'Erfurt et de Wurtzbourg, ainsi que l'île de Corfou, devaient être évacuées le 1^{er} juin, et les garnisons dirigées sur Lille, Valenciennes, Metz, Strasbourg et Toulon.

Toutes ces dispositions furent ponctuellement exécutées.

Les armées et garnisons extérieures, en rentrant en France, éprouvèrent les mêmes pertes que les troupes de l'intérieur. Les régiments perdirent d'abord tous les étrangers qui en faisaient partie, et l'on peut juger combien le nombre en était considérable, en remarquant qu'indépendamment des Allemands, des Polonais et autres, étrangers de tout temps à la France, il comprenait aussi tous les hommes levés dans la Hollande et le territoire des villes Ansatiques, dans la Belgique et les départements de la rive gauche du Rhin, dans la Savoie, le Piémont, la Toscane et Rome, c'est-à-dire dans 38 nouveaux Départements dont le territoire français s'était accru et que l'adoption des frontières de 1792 en a détaché de nouveau. Le licenciement des conscrits de 1815, autorisé par les actes du Gouvernement provisoire, diminua encore la force des régiments, et à la faveur d'une fausse interprétation de ces actes, la composition des corps fut de plus affaiblie par une désertion considérable.

Rien n'était donc plus urgent que de prévenir la dissolution entière de l'armée par une prompt réorganisation; aussi, quelles que fussent les difficultés, le Ministre ne cessait-il, jour et nuit, d'y donner ses soins avec la plus active sollicitude.

L'une des premières mesures fut la création, ordonnée par Arrêté du 23 avril, de : 2 Régiments d'Infanterie de ligne d'élite; 2 pareils Régiments d'Infanterie légère; 1 Rég^t de Cuirassiers; 1, de Dragons; 1, de Chasseurs; 1, de Hussards, destinés pour la garnison de Paris et composés d'officiers, de sous-officiers et de soldats choisis dans les fonds de Régiments que présentèrent les corps de la ci-devant Grande Armée.

La réduction du territoire, et par conséquent celle des revenus, exigeait une réduction proportionnelle dans les cadres de l'armée. Le Ministre en soumit le projet au Roi, et S. M., par son Ordonnance du 12 mai, prescrivit que les cadres de l'Infanterie de ligne seraient réduits à 90 Régiments au lieu de 156 : que ceux de l'Infanterie légère seraient réduits à 15 Régiments au lieu de 37 ; et que les Régiments qui ne seraient pas conservés, ainsi que les 15 Régiments de Tirailleurs, les 15 Régiments de Voltigeurs, et les 2 Régiments de Flanqueurs de la Jeune Garde, seraient distribués entre les 105 Régiments formant le fonds de l'armée. Les deux Régiments de ligne, et les deux Régiments d'Inf^{ie} légère d'élite, qui avaient été créés par l'arrêté du 23 avril, prirent les premiers numéros et reçurent par incorporation les anciens 1^{er} et 2^e Rég^{ts} d'Inf^{ie} de ligne et d'Inf^{ie} légère.

S. M., par une autre Ordonnance du même jour, déterminait que l'organisation de la cavalerie de l'armée, sur le pied de paix, aurait lieu de la manière suivante, savoir :

	2	de Carabiniers.	
	12	— Cuirassiers,	au lieu de 14.
	15	— Dragons,	— 30.
	6	— Lanciers,	— 9.
	15	— Chasseurs,	— 31.
	Et 6	— Hussards,	— 14.
TOTAL..	<u>56</u>	Régiments.	

Et que les Régiments non conservés seraient répartis entre les autres Corps de même arme.

Les 4 Régiments d'élite de Cuirassiers, Dragons, Chasseurs et Hussards, créés par l'Arrêté du 23 avril, prirent pareillement les premiers numéros dans leur arme respective et reçurent par incorporation les anciens premiers Régimens de ces armes.

Deux Ordonnances du Roi, également du 12 mai, prescrivirent la nouvelle Organisation des Corps Royaux d'artillerie et du Génie, savoir :

CORPS ROYAL D'ARTILLERIE

8 Rég^{ts} d'art^{ie} à pied,
4 Rég^{ts} d'art^{ie} à cheval,
1 Bat^{on} de Pontonniers,
12 Comp^{ies} d'Ouvriers,
Et 4 Escadrons du Train.

CORPS ROYAL DU GÉNIE

3 Régimens de Sapeurs et Mineurs,
1 Comp^{ie} d'Ouvriers,
1 Comp^{ie} du Train.

Ainsi les cadres de l'armée se trouvèrent réduits de près de moitié.

Cette organisation arrêtée, le Ministre s'occupa de la mettre à exécution. Les Régiments étaient prodigieusement disséminés, par Bataillons ou détachemens; on n'aurait pu citer un seul Régiment qui ne fût divisé en plusieurs portions détachées sur des points opposés et aux plus grandes distances. Il était important pour conserver l'esprit de corps, ainsi que pour l'intérêt de l'administration, de réunir les différentes parties des Régiments dont la nouvelle organisation maintenait l'existence, et quant aux Régiments supprimés, d'en verser les diverses portions dans les Régiments conservés, qui se trouvaient le plus à proximité, sauf les indications nécessaires pour obtenir de cette opération le résultat d'égaliser les corps non seulement en soldats, mais encore en officiers et en sous-officiers. Il y avait ainsi un mouvement général à ordonner, mais en le méditant comme son importance l'exigeait, il fut aisément reconnu qu'il devait être envisagé sous un point de vue d'utilité générale et durable, et que, pour le simplifier autant que possible et en régler les divers détails, une disposition préalable était indispensable, celle de déterminer la répartition des troupes dans les garnisons du territoire actuel de la France, d'une manière définitive. Ce travail devait précéder toute autre disposition et devenir la base des nombreux mouvemens qui allaient s'opérer ; le Ministre s'en occupa avec la plus sérieuse attention.

Ce projet de répartition des troupes dut être fondé sur les considérations suivantes :

1^o La nécessité de placer sur nos frontières, sur les côtes et dans les places de guerre, des forces suffisantes pour les surveiller et les garder.

2^o La nécessité d'avoir une bonne réserve à Paris et dans la 1^{re} Division militaire, sous la main du Gouvernement.

3^o La nécessité d'avoir dans chacune des 22 Div^{ions} m^{res} des forces qui pussent au besoin seconder efficacement la gendarmerie et les gardes nationales, maintenir la tranquillité publique, assurer l'exécution des lois et protéger le recouvrement des contributions.

4^o Enfin, ce projet de répartition dut être combiné sur les ressources du casernement, afin de faire cesser la charge du logement des troupes, si onéreuse pour les habitants et dont ils demandaient depuis longtemps et de toutes parts à être affranchis.

Après avoir pesé ces diverses considérations, le Ministre soumit au Roi, le 17 mai, un Rapport avec le projet de la répartition définitive des troupes dans le Royaume ; ce projet, approuvé par S. M., fixa la destination de chacun des Régiments de toutes armes, conservés par la nouvelle organisation de l'armée, et le lieu où il devait se réunir pour y tenir garnison et s'y réorganiser ;

un second travail régla aussitôt le versement dans ces Régiments, de toutes les portions des Régiments supprimés ; des lors toute incertitude cessa, chacun eut sa destination précise ; les Corps d'armée furent dissous ; les Régiments destinés à tenir garnison sur des points libres de la présence des troupes alliées, s'y réunirent sur-le-champ ; ceux dont les garnisons étaient situées au delà de la ligne de démarcation convenue le 8 avril, se mirent successivement en marche à mesure que les armées alliées évacuaient notre territoire, et vers la fin de juillet ce mouvement fut terminé de la manière la plus satisfaisante ; tous les Corps, fractions de Corps et détachements destinés à composer les nouveaux Régiments, se trouvèrent réunis dans leurs garnisons : des Inspecteurs généraux y furent envoyés et l'on procéda à la nouvelle organisation de l'armée.

Le Livret d'emplacement ci-joint indique les garnisons qui furent assignées aux divers Corps conservés et la destination qui fut donnée à chaque fraction des Régiments supprimés. Ce Livret, adressé à tous les Généraux, Commissaires Ordonnateurs et Commissaires des guerres employés sur les frontières et dans l'intérieur, fit cesser tout faux mouvement et les mit enfin à portée de donner à tous les militaires quelconques une direction convenable.

Il est à remarquer que cette grande opération offrait de nombreuses difficultés à cause des mouvements des armées alliées ; d'une part, les armées d'Italie et d'Espagne rentrées en France aux époques déterminées par la Convention du 8 avril, ne pouvaient être immédiatement dissoutes ; leur conservation dut être prolongée en raison du délai que les armées alliées mettaient à évacuer la frontière des Alpes et celle des Pyrénées. D'autre part une colonne de 12 000 hommes et 2 000 chevaux de la Garde Impériale russe, se dirigeait de Paris sur Cherbourg pour s'y embarquer, et deux divisions de cavalerie anglaise fortes chacune d'environ 6 000 chevaux, marchaient de Bordeaux sur Mantes en 4 colonnes chacune, pour se diriger de là sur Boulogne et Calais, et une partie sur Bruxelles, indépendamment des diverses colonnes de troupes russes, prussiennes, autrichiennes, et des Princes confédérés, qui se retiraient par les 16^e, 2^e, 3^e, 4^e, 5^e, 6^e Divisions militaires.

Il était donc très important d'éviter que ces colonnes étrangères ne se rencontrassent avec les colonnes françaises dans les mêmes gîtes d'étapes. Les ordres furent donnés et les mouvements calculés avec une telle précision, que les troupes françaises qui couvraient alors toutes les routes et se croisaient dans tous les sens, arrivaient toujours dans les gîtes d'étapes le lendemain du départ des colonnes alliées, et qu'aucune plainte n'est parvenue au Ministère de la guerre soit sur l'encombrement des lieux de logement, soit sur le défaut de subsistances. Toutes les mesures de précautions avaient d'ailleurs été prises à l'avance, par les soins de MM. les Préfets et Sous-Préfets, par les Commissaires des guerres et autres agents de subsistances, pour que les services fussent complètement assurés sur tous les points.

Une bonne organisation donnée aux Corps de l'ancienne Garde qui avaient été si longtemps l'orgueil de l'armée, fit cesser les inquiétudes qu'ils avaient conçues ; l'existence de ces Corps d'Élite fut assurée, ils reçurent le titre de *Corps Royaux*, et de bonnes garnisons leur furent assignées, savoir : à l'infanterie, celle de Metz aux Grenadiers à pied, et celle de Nancy aux Chasseurs à pied ; les quatre Corps Royaux de cavalerie continuèrent de rester dans leurs garnisons de Blois, Bourges, Saumur et Angers.

Conformément aux instructions qui avaient été adressées le 2 mai à M. le Lieut^t G^{ral} C^{te} Lemarois, Gouverneur de Magdebourg, et à M. le Lieut^t G^{ral} Gérard, chargé de prendre le commandement du 13^e Corps d'armée et de la garnison de Hambourg, les troupes composant ces deux garnisons devaient, après la remise des deux places aux Commissaires des Puissances alliées, être formées en plusieurs colonnes et évacuées avec le matériel d'artillerie qui leur appartenait, savoir : celles de Magdebourg sur Metz et celles de Hambourg sur Lille et Valenciennes.

Ces colonnes de Troupes étant arrivées successivement à leur destination provisoire, des ordres furent expédiés le 22 juin, pour les faire diriger sur les places qui avaient été assignées pour leur garnison définitive. Le matériel de l'artillerie du Corps d'armée de Magdebourg fut laissé jusqu'à nouvel ordre à Metz, et celui du Corps d'armée de Hambourg fut dirigé sur Douai.

Ainsi, tous les Corps et détachements de troupes françaises qui formaient les armées et les garnisons au delà du Rhin, des Alpes et des Pyrénées, ainsi que dans les pays cédés par la France, furent réunis à leurs dépôts, à l'exception de la garnison de Corfou qui n'était point encore arrivée dans la rade de Marseille.

Les événements survenus en France avaient exaspéré les esprits d'une portion des habitants de la Corse, et les insurrections qui avaient éclaté dans cette contrée, obligèrent le Général commandant la 23^e Div^{on} m^{re} de mettre une portion de cette île sous la protection des Anglais, en attendant qu'il pût recevoir de France des renforts de troupes.

Le 26 juin, des ordres furent donnés au Lieut^t G^{al} Milet de Mureau, nommé par le Roi Commissaire Extraordinaire et Inspecteur G^{al} des Troupes en Corse, de s'embarquer à Toulon avec le 9^e Régiment d'infanterie de ligne et les portions du 14^e léger et du 35^e de ligne qui se trouvaient dans la 8^e Div^{on} m^{re}, pour prendre, au nom de Sa Majesté, possession de cette île et y rétablir la tranquillité, et dès ce moment le 14^e Rég^t d'inf^{ie} légère dont les bataillons de guerre faisaient partie de la garnison de Corfou, et le 35^e régiment qui devait former le nouveau 34^e régiment, et dont la plus grande partie avait été mise à la disposition du général Milet-Mureau, furent destinés à former la garnison de l'île de Corse, l'intention du Roi étant que le 9^e de ligne vint reprendre son service à Toulon, dès que sa présence ne serait plus nécessaire en Corse.

Le grand nombre de troupes qui étaient en mouvement pour se réunir dans leurs garnisons respectives, les mutations fréquentes qui avaient lieu dans les corps, la désertion qui faisait journellement des progrès et l'arrivée successive des militaires français de tout grade venant des prisons de guerre, n'ayant permis de connaître d'une manière exacte l'effectif des Corps, on envoya le 1^{er} juillet un ordre du jour à MM. les officiers généraux commandant les Divisions militaires et les Départements, à MM. les Inspecteurs et Sous-Inspecteurs aux Revues, à MM. les Commissaires Ordonnateurs et ordinaires des guerres, qui prescrivait de prendre toutes les mesures nécessaires pour que le 15 juillet et *ce même jour sur tous les points de la France*, il fût passé des revues de rigueur de tous les Corps et détachements de troupes, soit dans les garnisons, soit dans les cantonnements, soit en marche, ainsi que dans tous les hôpitaux militaires et civils.

Le résultat de cette revue fit connaître qu'il existait, à l'époque du 15 juillet, une force de :

Présents sous les armes.	26 742 off ^{rs}	264 820 S.-off ^{rs} et soldats.
Aux hôpitaux.	418 —	45 208 —
En congé.	252 —	10 735 —
AU TOTAL UN effectif de.	<u>27 412 off^{rs}</u>	<u>320 763 S.-off^{rs} et soldats.</u>

Dans le courant de juillet, des mouvements furent ordonnés pour réunir à leurs Corps des détachements qui n'avaient pas encore pu les rejoindre, et tous les étrangers qui se trouvaient dans les Régiments français, furent renvoyés dans leur patrie respective.

Quelques changements eurent aussi lieu pour rectifier la position des troupes dans les garnisons ; par exemple le nouveau 78^e Régiment de ligne qui devait être organisé à Nantes, fut destiné pour Bayonne où se trouvait déjà la plus forte portion de ce qui devait le composer ; cette mesure avait particulièrement pour but de renforcer la 11^e Div^{on} m^{re}, à cause des troubles qui existaient dans les provinces d'Espagne voisines de la frontière.

Le 100^e de ligne, qui était à Metz, fut dirigé avec tout ce qui devait entrer dans la composition du nouveau 81^e Rég^t de ligne sur Belfort. Le 11^e Régiment de ligne, qui tenait garnison à Grenoble, fut envoyé à Chambéry. Les portions des Régiments étrangers qui se trouvaient dans les 7^e et 8^e Div^{ons} m^{res}, furent dirigées sur Avesnes, et les Compagnies et détachements d'artillerie à pied et à cheval, d'ouvriers, du train, et des Bataillons du Génie furent réunis sur les points où leur nouvelle organisation devait être effectuée.

La garnison de Corfou étant sur le point d'arriver à Marseille, l'ordre fut adressé, le 15 juillet, au général commandant la 8^e Div^{on} m^{re}, d'envoyer sur-le-champ et sans lui permettre de débarquer en France, le 14^e Rég^t d'Inf^{ie} légère en Corse ; de faire diriger immédiatement après leur débarquement, savoir : le 6^e Rég^t de ligne sur Avignon ; les deux Bat^{ons} du 2^e Rég^t Étranger sur Aix et de là sur Avesnes, et l'artillerie ainsi que le train sur Besançon et Strasbourg.

La marine préparant ses expéditions pour reprendre possession des îles françaises, des ordres furent expédiés le 26 juillet pour mettre à sa disposition, à Brest, 3 Compagnies de chacun des 15^e et 70^e Rég^{ts} de ligne, destinées à entrer dans la composition des Régiments de la Martinique et de la Guadeloupe.

Les 9 et 10 août, des ordres furent également donnés pour envoyer à Belle-Ile-en-Mer, à Rochefort et à l'île de Ré, des détachements du 5^e Rég^t d'Inf^{ie} légère en garnison à Cherbourg, du 62^e de ligne en garnison à Bourbon-Vendée, et du 71^e de ligne en garnison à La Rochelle pour former les Bataillons supplémentaires destinés pour les colonies.

L'exécution des ordres du Roi concernant le rétablissement du Service des droits réunis avait éprouvé la plus grande résistance dans quelques villes et communes du Royaume ; la force armée qui fut mise en mouvement parvint sur tous les points à rétablir l'ordre, mais des rassemblements nombreux et inquiétants s'étaient formés dans la 20^e Div^{on} m^{re}, où il ne se trouvait alors que le 41^e Rég^t d'Inf^{ie} de ligne ; des ordres furent donnés le 22 août au 45^e Rég^t d'Inf^{ie} en garnison à Dieppe, de se rendre à Cahors. (Ce Régiment a été remplacé à Dieppe par un Bat^{on} du 89^e de ligne tiré de la garnison d'Abbeville.) Par ce moyen, M. le Lient^t G^{al} C^{te} Souham, comm^t la 20^e Div^{on} m^{re}, s'est trouvé en mesure de répartir les troupes sous ses ordres dans les principales villes de son commandement, telles que Périgueux, Angoulême, Cahors et Tulle, et d'appuyer les opérations des préposés à la perception des contributions indirectes.

Des ordres furent aussi donnés dans ce temps,

1^o Au 65^e Rég^t de ligne, qui était à Bayeux, de se rendre à Nantes, pour y remplacer le 78^e Régiment réservé pour Bayonne.

2^o Au 6^e Rég^t de Chasseurs (Berry), qui était à St-Germain-en-Laye, de se diriger sur Compiègne, pour céder la garnison de St-Germain à la Compagnie de Gardes du Corps de Grammont.

3^o Au 3^e Rég^t de Hussards, qui était à Metz, de se rendre à Dôle où il remplace le 6^e de Cheval-Légers Lanciers, envoyé à Joigny.

Pour régler définitivement l'établissement des Corps Royaux de cavalerie, celui des Lanciers de France fut dirigé d'Angers sur Orléans ;

Celui des Dragons de France fut dirigé de Bourges sur Tours ;

Celui des Cuirassiers de France resta à Blois,

Et celui des Chasseurs à Saumur.

Par suite de ces dispositions, le 27^e Rég^t de ligne se rendit de Tours à Angers et Laval :

Le 12^e de Dragons, de Saumur à Nevers ;

Le 46^e de ligne, de Nevers à Bourges.

Des troubles s'étant élevés dans le Départ^t de Saône-et-Loire au sujet de la perception des droits réunis, le Ministre y fit passer de Besançon le 36^e de ligne.

Le 3^e Régiment de Chasseurs, qui était à Maubeuge, ayant tenu longtemps garnison à Mons et conservé dans cette ville des liaisons qui favorisaient la désertion, le Ministre jugea convenable de l'éloigner et le fit passer à Hesdin. Il fut remplacé à Maubeuge par le 8^e Rég^t de Dragons qui était à Hesdin.

Quelques rectifications d'emplacement furent encore faites :

(Le 17 7^{bre}). — 2 Bat^{ons} du 87^e Rég^t de ligne, qui étaient dispersés dans le Départ^t des Basses-Alpes, furent dirigés sur Antibes, pour y tenir garnison ; le 3^e Bat^{on} de ce Rég^t fut laissé à Digne.

(Le 30 7^{bre}). — Le 1^{er} Rég^t d'artillerie à cheval fut envoyé de Besançon à Douay.

(Le 6 8^{bre}). — Le 2^e Rég^t d'artillerie à cheval, qui était à Valence, fut envoyé à Metz.

(Le 30 8^{bre}). — Le 15^e Rég^t de Chasseurs fut envoyé d'Auch à Agen, à l'exception d'un Escadron qui est resté à Tarbes.

(Le 13 9^{bre}). — Le 4^e Rég^t de Cuirassiers fut envoyé de Caen à Évreux.

(Le 24 9^{bre}). — Le 2^e Rég^t d'artillerie à pied eut ordre de se rendre de Besançon à Lafère, et il fut remplacé à Besançon par un Bat^{on} du 7^e Rég^t d'artillerie à pied en garnison à Auxonne.

(Le 30 9^{bre}). — Le 6^e Rég^t de Lanciers (Berry) fut appelé de Joigny à Paris, pour y recevoir son étendard et retourner ensuite dans sa garnison.

Les trois Régimens étrangers en garnison à Avesnes éprouvant une désertion attribuée à la proximité où ils étaient de la frontière, ils reçurent l'ordre de se rendre à Montreuil-sur-Mer.

Le 76^e Rég^t de ligne en garnison à Bourg, eut ordre de détacher un Bat^{on} à Lons-le-Saulnier.

Enfin, le 3 décembre, il fut ordonné au Corps Royal des Cuirassiers de France, qui avait de la peine à se loger dans les établissemens militaires de Blois, d'aller occuper le quartier de cavalerie de St-Omer.

Au moyen de ces changements, les corps de troupes se trouvèrent définitivement répartis de la manière suivante, au moment où le Lieut^t G^{al} C^{te} Dupont quitta le Ministère, savoir :

NORD

<p>16^e Div^{on} M^{re}. Quartier G^{al} à Lille. Départ^{ts} du Nord et du Pas-de-Calais.</p>	}	<p>16 Régiments d'Infanterie, Le Corps Royal des Cuirassiers de France, 7 Régiments de cavalerie, 1 Régiment d'artillerie à pied, 1 Régiment d'artillerie à cheval, 1 Escadron du Train d'artillerie, 1 Régiment de Sapeurs, Et les fragments des 3 Rég^{ts} étrangers qui d'Avesnes ont ordre de se rendre à Montreuil-s.-Mer. Non compris les ouvriers d'artillerie, du génie, les Vétérans et la Gendarmerie.</p>
--	---	--

ARDENNES

<p>2^e Div^{on} M^{re}. Quartier G^{al} à Mézières. Départ^{ts} des Ardennes, de la Meuse et de la Marne.</p>	}	<p>6 Régiments d'Infanterie, 5 Régiments de Cavalerie, 4 Escadrons des Équipages M^{res}, non compris les Vétérans et la Gendarmerie.</p>
---	---	---

MOSELLE

<p>3^e Div^{on} M^{re}. Quartier G^{al} à Metz. Départ^t de la Moselle.</p>	}	<p>Grenadiers de France, 8 Régiments d'Infanterie française, 1 Régiment d'Infanterie suisse, 4 Régiments de Cuirassiers, 1 Rég^t d'artillerie à pied, 1 Rég^t d'artillerie à cheval, 1 Escadron du train d'artillerie, 1 Rég^t de Sapeurs, Le train et les ouvriers du génie, non compris les ouvriers d'arti^e, les Vétérans et la Gendarmerie.</p>
<p>4^e Div^{on} M^{re}. Quartier G^{al} à Nancy. Départ^{ts} de la Meurthe et des Vosges.</p>	}	<p>Les Chasseurs à pied de France, 2 Régiments d'Infanterie, 2 Régiments de Carabiniers, 4 Régiments de Cuirassiers et de Dragons, Non compris les Vétérans et la Gendarmerie.</p>

FRONTIÈRE DE L'EST

5 ^e Div ^{on} M ^{re} . Quartier G ^{al} à Strasbourg. Départ ^{ts} du Haut et du Bas- Rhin.	}	9 Régts d'Infanterie française, 2 Régts d'Infanterie suisse, 5 Régts de cavalerie, 1 Rég ^t d'art ^{ie} à pied, 1 Rég ^t d'art ^{ie} à cheval, 1 Escadron du Train d'artillerie, 1 Bat ^{on} de Pontonniers. Non compris les ouvriers d'artillerie, les Vétérans et la Gendarmerie.
6 ^e Div ^{on} M ^{re} . Quartier G ^{al} à Besançon. Départ ^{ts} du Doubs, du Jura, de la H ^{te} -Saône, de l'Ain.		3 Régiments d'Infanterie, 4 Régiments de cavalerie, 1 Bataillon d'artillerie. Non compris les Vétérans et la Gendarmerie.

FRONTIÈRE DES ALPES

7 ^e Div ^{on} M ^{re} . Quartier G ^{al} à Grenoble. Départ ^{ts} de l'Isère, du Mont- Blanc, des H ^{tes} -Alpes, de la Marne.	}	5 Régiments d'infanterie, 1 Rég ^t de cavalerie, 1 Rég ^t d'art ^{ie} à cheval, 1 Rég ^t de Sapeurs. Non compris les Vétérans et la Gendarmerie.
19 ^e Div ^{on} M ^{re} . Quartier G ^{al} à Lyon. Départ ^{ts} du Rhône, de la Loire, de la H ^{te} -Loire, du Puy-de- Dôme, du Cantal.		3 Régiments d'Infanterie, 1 Régiment de cavalerie. Non compris les Vétérans et la Gendarmerie.
8 ^e Div ^{on} M ^{re} . Quartier G ^{al} à Marseille. Départ ^{ts} des Bouches-du-Rhône, du Var, des Basses-Alpes, de Vaucluse.	}	7 Régiments d'Infanterie. Non compris les Vétérans et la Gendarmerie.

FRONTIÈRE DES PYRÉNÉES

9 ^e Div ^{on} M ^{re} . Quartier G ^{al} à Montpellier. Départ ^{ts} du Gard, de l'Ardèche, de la Lozère, de l'Hérault, du Tarn, de l'Aveyron.	}	2 Régiments d'Infanterie, 1 Régiment de cavalerie. Non compris la Gendarmerie.
10 ^e Div ^{on} M ^{re} . Quartier G ^{al} à Toulouse. Départ ^{ts} de la H ^{te} -Garonne, de l'Aude, des Pyrénées-Orien- tales, de l'Ariège, des H ^{tes} - Pyrénées, du Gers, de Tarn- et-Garonne.		3 Régiments d'Infanterie, 1 Régiment de cavalerie, 1 Régiment d'artillerie à pied, 1 Escadron du train d'artillerie. Non compris les ouvriers d'artillerie, les Vétérans et la Gendarmerie.
11 ^e Div ^{on} M ^{re} . Quartier G ^{al} à Bordeaux. Départ ^{ts} de la Gironde, des Landes, des Basses-Pyrénées.	}	5 Régiments d'Infanterie, 1 Régiment de cavalerie. Non compris des détachements d'art ^{ie} , les Vétérans et la Gendarmerie.
20 ^e Div ^{on} M ^{re} . Quartier G ^{al} à Périgueux. Départ ^{ts} de la Dordogne, de Lot- et-Garonne, du Lot, de la Charente, de la Corrèze.		2 Régiments d'Infanterie, 1 Régiment de cavalerie. Non compris la Gendarmerie.

COTES DE LA CHARENTE

12^e Divon M^{re}.
 Quartier Gal à La Rochelle.
 Départ^{ts} de la Charente-Inf^{re}, de
 la Vendée, de la Loire-Inf^{re},
 des Deux-Sèvres, de la Vienne. }
 4 Régiments d'Infanterie,
 4 Régiments de cavalerie,
 Non compris 1 Bat^{on} colonial, des détachements d'art^{ie}, les Vétérans
 et la Gendarmerie.

COTES DE L'OUEST

13^e Divon M^{re}.
 Quartier Gal à Rennes.
 Départ^{ts} d'Ille-et-Vilaine, du Mor-
 bihan, du Finistère, des Côtes-
 du-Nord. }
 6 Régiments d'Infanterie,
 2 Régiments de cavalerie,
 1 Rég^t d'art^{ie} à pied,
 1 Esc^{on} du train.
 Non compris 1 Bat^{on} colonial, les ouvriers d'art^{ie}, les Vétérans et la
 Gendarmerie.

COTES DE LA MANCHE

14^e Divon M^{re}.
 Quartier Gal à Caen.
 Départ^{ts} du Calvados, de la
 Manche, de l'Orne. }
 3 Régiments d'Infanterie,
 1 Régiment de cavalerie.
 Non compris les Vétérans et la Gendarmerie.

15^e Divon M^{re}.
 Quartier Gal à Rouen.
 Départ^{ts} de la Seine-Inférieure,
 de l'Eure, de la Somme. }
 3 Régiments d'Infanterie,
 4 Régiments de cavalerie.
 Non compris les Vétérans et la Gendarmerie.

INTÉRIEUR

1^{re} Divon M^{re}.
 Quartier Gal à Paris.
 Départ^{ts} de la Seine, de Seine-
 et-Marne, de Seine-et-Oise, du
 Loiret, d'Eure-et-Loir, de
 l'Oise, de l'Aisne. }
 Les Troupes de la Maison du Roi,
 10 Régiments d'Infanterie,
 1 Rég^t d'Inf^{ie} Suisse,
 Le Régiment des Lanciers de France,
 6 Rég^{ts} de cavalerie,
 1 Rég^t d'art^{ie} à pied,
 1 Escadron du train d'artillerie.
 Non compris les ouvriers d'artillerie, les Vétérans, la Gendarmerie et
 le 6^e Rég^t de Cheval-Légers (Berry) qui arrive le 8 décembre à
 Paris pour recevoir son étendard, mais qui retournera ensuite dans
 sa garnison de Joigny.

18^e Divon M^{re}.
 Quartier Gal à Dijon.
 Départ^{ts} de la Côte-d'Or, de
 l'Aube, de la H^{te}-Marne, de
 l'Yonne, de Saône-et-Loire. }
 2 Régiments d'Infanterie,
 1 Régiment de cavalerie (le 6^e Rég^t de Lanciers qui se rend momen-
 tanément à Paris).
 2 Bat^{ons} d'artillerie à pied,
 1 Escadron du train d'artillerie.
 Non compris les ouvriers d'artillerie, les Vétérans et la Gendarmerie.

21^e Divon M^{re}.
 Quartier Gal à Bourges.
 Départ^{ts} du Cher, de l'Indra, de
 la Nièvre, de l'Allier, de la
 Creuse, de la H^{te}-Vienne. }
 1 Régiment d'Infanterie,
 2 Rég^{ts} de cavalerie.
 Non compris la Gendarmerie.

22^e Divon M^{re}.
 Quartier Gal à Tours.
 Départ^{ts} d'Indre-et-Loire, de
 Maine-et-Loire, de la Sarthe,
 de la Mayenne, de Loir-et-
 Cher. }
 2 Régiments d'Infanterie,
 Les Corps Royaux des Dragons et des Chasseurs de France.
 Non compris la Gendarmerie.

CORSE

23 ^e Divon Mre. Quartier Gal à Ajaccio.	}	2 Régiments d'Infanterie,
		2 Bat ^{ons} de Chasseurs Corscs, dont la formation est ordonnée,
		Et le 9 ^e de ligne qui est destiné à revenir à Toulon, dès que sa présence ne sera plus indispensable en Corse.
		Non compris la Gendarmerie.

Telle est la répartition actuelle des Troupes ; elle paraît réglée de manière à pourvoir au service sur tous les points, à présenter partout des motifs de sécurité ou de répression, à n'exiger aucun nouveau mouvement, à moins de circonstances extraordinaires, et à donner ainsi à tous les Régiments la facilité de s'occuper sans distraction et sans relâche du soin de s'instruire et de compléter sous tous les rapports leur réorganisation.

Les corps dégagés presque en totalité de tous les hommes infirmes et de ceux susceptibles de retraite, présentaient, à l'époque du 15 novembre, une force de

Présents sous les armes,	13 188 off ^{rs}	167 803	sous-off ^{rs} et soldats.
Aux hôpitaux,	66 —	9 208	—
En congé,	2 711 —	36 347	—
Ce qui forme un effectif de	<u>15 965 off^{rs}</u>	<u>213 358</u>	sous-off ^{rs} et soldats.

La force des présents sous les armes a été réduite au nombre ci-dessus indiqué, par l'expédition des congés délivrés à peu près à un quart des hommes, mais elle va recevoir cet accroissement par l'appel fait d'un nombre d'hommes à peu près égal, pris parmi ceux qui étaient rentrés sans autorisation dans leurs foyers, ce qui laisse toujours en réserve, comme ressource en cas de besoin, les hommes qui jouissent actuellement des congés légalement accordés (1).

*
* *

Dans le Rapport qui motiva l'Ordonnance du 12 mai 1814 sur la réorganisation de l'armée, le général Dupont faisait un tableau de l'état actuel de l'armée et du pied sur lequel il convenait de l'établir. Nous en détachons les passages suivants :

Sire,

J'ai l'honneur de soumettre à Votre Majesté le projet de réorganisation des troupes d'infanterie, de cavalerie, d'artillerie et du génie qui doivent constituer l'armée française sur le pied de paix et le pied de guerre.

Les grandes réductions de dépenses que la nouvelle organisation doit opérer aussitôt qu'elle sera mise à exécution, le besoin de recréer l'armée d'après les nouvelles bases qui doivent la reconstituer sur le pied de paix, en conservant néanmoins tous les moyens nécessaires de la porter promptement au complet de guerre, la nécessité de faire cesser promptement le désordre et l'espèce de chaos où se trouve l'armée, de calmer les inquiétudes que les militaires conçoivent sur leur sort ; tels sont les motifs d'après lesquels j'ai l'honneur de présenter d'abord à Votre Majesté le premier travail relatif à la réorganisation de l'armée en ce qui concerne les troupes.

(1) *Papiers du général Dupont* (Arch. Dupont).

État-major général de l'armée.

L'État-major général de l'armée se compose aujourd'hui de :

15	Maréchaux de France,
227	Généraux de Division,
452	Généraux de Brigade,
196	Adjudants-Commandants,
84	Colonels pour les places et les états majors,
40	Majors,
505	Chefs de bataillon ou d'escadron,
1 260	Capitaines,
799	Lieutenants,
5	Inspecteurs en chef aux revues,
40	Inspecteurs aux revues,
125	Sous-Inspecteurs aux revues,
42	Adjoints aux sous-inspecteurs aux revues,
66	Commissaires ordonnateurs,
266	Commissaires des guerres titulaires,
45	Commissaires des guerres provisoires,
319	Adjoints aux commissaires des guerres,

non compris tous les officiers généraux, supérieurs et particuliers, et les administrateurs militaires, qui se trouvent prisonniers de guerre, et dont le nombre peut être évalué à

31	Généraux de Division,
55	Généraux de Brigade,
89	Officiers supérieurs,
219	Officiers particuliers.

Cette composition d'État-major de l'armée et d'administrations militaires était appropriée à une armée de 800 000 hommes et à l'étendue de territoire qu'avait acquise la France. Mais il est nécessaire aujourd'hui de réduire cet état-major, en prenant pour bases le nombre de troupes que Votre Majesté voudra entretenir en temps de paix et en temps de guerre, le nombre des places de guerre et les colonies qui feront partie du royaume, ainsi que ses nouvelles limites.....

Troupes.

Le projet de composition de l'armée française porte à 220 000 hommes son complet de paix ; savoir :

	145 000 hommes d'infanterie,
	32 000 hommes de cavalerie,
	15 000 hommes d'artillerie,
	3 000 hommes du génie,
	25 000 hommes de gendarmerie.
TOTAL.	<u>220 000</u> hommes.

Je ne comprends point dans cette composition les troupes de la garde de Votre Majesté, ainsi que les corps hors ligne qui pourront être formés avec les troupes de la Vieille Garde, et pour la formation desquels j'aurai l'honneur de soumettre un projet à Votre Majesté...

La France entretenait, en 1789, 180 000 hommes de troupes, et le projet de réorganisation excède ce nombre de 40 000.....

Mais une considération essentielle est de coordonner, autant que possible, les dépenses de la

guerre avec les ressources que présentera le trésor royal. Il résulte des budgets de dépense, que les dépenses se monteront, pour la solde et les masses de chacun de ces corps, à la somme totale de. 126 000 000 fr.

savoir :

65 000 000	pour les	145 000	hommes	d'infanterie,
29 000 000	pour les	32 000	hommes	de cavalerie,
10 000 000	pour les	15 000	hommes	d'artillerie,
2 000 000	pour les	3 000	hommes	du génie,
20 000 000	pour les	25 000	hommes	de gendarmerie.
<hr/>				
TOTAL.	.	<u>126 000 000 fr.</u>		

Si l'on ajoute à cette somme de 126 000 000 fr.,

Pour l'État-major général et les administrations.	15 000 000 fr.
Pour le traitement des officiers surnuméraires en non-activité, jouissant de la demi-solde, et excédant le complet des corps après la réorganisation.	20 000 000
Pour les pensions de retraite déjà accordées et maintenues, et pour celles qui le seront en 1814..	50 000 000
Pour les dépenses du matériel de l'artillerie et du génie, pendant les trois premières années seulement.	19 000 000
on aura un TOTAL de.	<u>230 000 000 fr.</u>

pour toutes les dépenses du département de la guerre.

Cet aperçu est susceptible d'être rectifié dans quelques détails ; mais il vient à l'appui d'un principe généralement reconnu en administration, que chaque millier d'hommes d'une armée tout organisée, et y compris toutes ses charges, revient à un million..... Dans les dernières années, le budget de ces mêmes dépenses s'élevait de 6 à 700 millions.

..... Afin de diminuer les dépenses de l'armée, autant qu'il sera possible de le faire, je propose d'accorder des congés annuels à la moitié des officiers, sous-officiers et soldats, pendant la durée desquels ils ne jouiront que de la demi-solde.. la réduction totale serait d'environ. 34 000 000 fr.

Les officiers en non-activité, devant s'éteindre par leur placement successif dans les corps, par les chances ordinaires de la vie, on peut évaluer la réduction annuelle et moyenne à. 4 000 000 fr.

Il en sera de même pour les pensions de retraite, qui s'éteignent annuellement, et que l'on peut porter à. 2 000 000

Enfin l'artillerie et le génie, après avoir réparé les pertes faites dans les dernières campagnes, et mis en état les places frontières, leurs dépenses pourront être réduites, dans trois ans d'ici, à 9 millions au plus ; ce qui fera une économie de. 10 000 000

TOTAL. 50 000 000 fr

Cette réduction de 50 millions sur les dépenses générales de la guerre est assurée en toutes ses parties, et ne fera monter les dépenses annuelles qu'à 180 millions.

(Le général Dupont estime que l'armée pourrait facilement être portée à 400 mille hommes, sur le pied de guerre, en enrôlant de nouveaux soldats, sans augmenter le nombre des corps et sans rien changer à leur composition intérieure, vu le grand nombre d'officiers et de sous-officiers retenus sous les drapeaux.)

Infanterie.

Sur les 156 régiments d'infanterie de ligne portés au tableau de l'armée, 27 numéros sont vacants, soit parce que les anciens corps qui les portaient ont été totalement détruits, soit parce que leurs débris ont été versés dans d'autres régiments...

Deux numéros sont également vacants sur les 37 régiments d'infanterie légère...

La composition de ces régiments varie d'après le nombre des bataillons qu'avait chacun d'eux : l'ancienne organisation en fixait le nombre à cinq, dont un bataillon de dépôt ; mais les événements de la guerre ont entraîné beaucoup d'exceptions : il existe des régiments à six, sept ou huit bataillons, tandis que d'autres sont réduits à deux ou trois bataillons.

Ces 164 régiments d'infanterie présentent en masse 754 bataillons existant en France ou dans les places hors du territoire du royaume... Le projet d'organisation ne conserve que 90 régiments d'infanterie de ligne et 15 régiments d'infanterie légère, ce qui fait 105 régiments d'infanterie à trois bataillons...

Tous les militaires rentrant des prisons de l'ennemi seront dirigés sur le dépôt de leur ancien corps, s'il est conservé, ou sur le dépôt du corps qui l'aura reçu par l'effet de l'amalgame.

Des inspecteurs généraux seront chargés de la réorganisation des corps, et recevront des instructions détaillées sur le mode d'exécution.

Cavalerie.

La cavalerie française se compose de :

2	—	de carabiniers ;
14	—	de cuirassiers ;
24	—	de dragons (30 étaient portés sur l'état militaire, mais 6 numéros étaient vacants).
7	—	de cheveu-légers ;
28	—	de chasseurs à cheval (3 cadres étaient vacants) ;
14	—	de hussards,
TOTAL...	<u>89</u>	régiments.

Les régiments de grosse cavalerie étaient portés à cinq escadrons, et ceux de dragons, chasseurs, hussards et cheveu-légers, en avaient quatre ; ce qui présente une masse de 322 escadrons.

Le projet relatif à la réorganisation de la cavalerie, ne conserve que :

2	—	de carabiniers ;
12	—	de cuirassiers ;
15	—	de dragons ;
6	—	de cheveu-légers ;
15	—	de chasseurs ;
6	—	de hussards.
TOTAL...	<u>56</u>	régiments.

tous à quatre escadrons, faisant en tout 224 escadrons...

Artillerie.

Le corps de l'artillerie se trouve actuellement composé de

9 régiments d'artillerie à pied, forts chacun de 28 compagnies, faisant un total de.	252	compagnies,
6 régiments d'artillerie à cheval, de 8 compagnies.	48	—
3 bataillons de pontonniers, formant.	28	—
18 compagnies d'ouvriers.	18	—
5 compagnies d'armuriers.. . . .	5	—
26 bataillons du train d'artillerie, à 6 compagnies.	156	—
TOTAL.	<u>507</u>	compagnies.

Le nouveau projet de réorganisation fait porter principalement la réduction sur le nombre de compagnies par corps, et présente la composition suivante :

8 régiments d'artillerie à pied, à 21 compagnies.. . . .	168	compagnies,
4 — à cheval, à 6.	24	—
1 bataillon de pontonniers, à 8.	8	—
12 compagnies d'ouvriers.	12	—
4 escadrons du train, à 4 compagnies.	16	—
TOTAL.	<u>228</u>	compagnies.

Génie.

Les troupes du corps du génie étaient composées de

- 2 bataillons de mineurs ;
- 7 bataillons de sapeurs ;
- 2 compagnies d'ouvriers ;
- 2 compagnies du train du génie.

Le projet de réorganisation réduit ces troupes à 2 régiments composés chacun de deux compagnies de mineurs et de 10 compagnies de sapeurs :

- 1 compagnie d'ouvriers ;
- 1 compagnie du train du génie.

L'état-major du corps sera composé de 380 officiers du génie et 500 employés de ce corps.

Mesures proposées pour assurer le sort des officiers de toutes armes,

D'après l'aperçu général du nombre d'officiers existant aux corps et de ceux qui doivent revenir des prisons de l'ennemi,

Le nombre total des officiers d'infanterie et de cavalerie présents à leurs corps est de. 28 089

Le nombre des emplois titulaires, d'après la nouvelle organisation, n'étant pour ces deux armes que de.

Le nombre des officiers à la suite des corps devant être de.

Il restera un excédent de.

Non compris les officiers prisonniers de guerre, que l'on évalue à. 10 000

Mettre à la suite des corps qui seront réorganisés tous les officiers excédant le complet et ceux qui rentreront en France, serait à la fois une mesure très onéreuse à l'État, impolitique sous divers rapports, et une disposition totalement contraire à toute espèce d'ordre dans le régime, l'administration et la discipline des troupes.

Il a donc fallu choisir un autre mode pour conserver à tous les officiers de l'armée l'assurance de leurs grades et emplois, l'expectative d'être rappelés au service, et la certitude de jouir des récompenses auxquelles leurs services, leur âge, leurs blessures ou leurs infirmités leur donnent le droit de prétendre.

Il a donc été arrêté en principe :

1° Que la retraite serait accordée à tous les officiers qui, par leurs services, leur âge, leurs infirmités ou leurs blessures, auront droit d'être admis à la pension.

Cette mesure, à la fois juste et politique, désencombre les corps d'officiers qui ne pourraient remplir leurs devoirs, et assure aux anciens serviteurs de l'État une retraite honorable, et que leurs services leur auront méritée.

2° Que tous les officiers en retraite ou en réforme, rappelés au service depuis le 1^{er} janvier 1812, seraient remis dans leur première situation, sauf les droits qu'ils ont acquis par leurs nouveaux services à une augmentation de pension.

Cette disposition est également basée sur les principes de justice, puisque ces officiers se retrouvent dans la même position où ils avaient été placés, et qu'on leur tient compte des derniers services qu'ils ont rendus,

3° Qu'après avoir complété, *par rang d'ancienneté*, et sauf les exceptions que les inspecteurs généraux seront en droit de prononcer, le cadre des corps d'infanterie et de cavalerie conservés et le nombre des officiers mis à la suite de chaque corps (un tiers pour l'infanterie et un quart pour la cavalerie), tous les officiers qui excéderont la liste des titulaires et des officiers à la suite, seront autorisés à se retirer dans leurs foyers, avec la jouissance de la demi-solde d'activité, et avec la perspective d'être rappelés au service, suivant l'ordre du tableau,

4° Qu'attendu la facilité qu'offrent les emplois du corps de l'artillerie de pouvoir être alternativement exercés, le service serait organisé par alternat pour tous les emplois susceptibles de ce mode de service.

Il résulte donc de ces dispositions, que tous les officiers de l'armée française conservent leurs grades et leurs emplois, et que tous ceux qui ont acquis des droits à une retraite honorable jouiront des avantages qui leur ont été promis...

En réservant pour les officiers mis en non-activité tous les emplois qui viendront à vaquer dans les corps, ce serait ajourner à de longues années tout avancement pour les officiers en activité. L'émulation et le désir d'avancer étant le mobile le plus puissant et un des éléments essentiels pour une bonne composition d'armée, *le Conseil de la guerre a pensé* qu'il serait convenable de ne donner aux officiers en non-activité que les deux tiers des emplois vacants, et de réserver l'autre tiers à l'avancement des officiers en activité, suivant le mode qui sera ultérieurement fixé.

Le commissaire au département de la guerre,
Le général comte DUPONT.

Il convient de remarquer que les mesures proposées au Roi par le général Dupont pour la réorganisation de l'armée, ont été discutées et approuvées par le Conseil de la guerre, composé de maréchaux et de généraux appartenant à l'armée impériale, et où figuraient Ney, Augereau, Macdonald, Dupont, Compans, Curial, Préval, Latour-Maubourg, Lery, Sorbier, Évain, Kellermann, l'Ordonnateur Marchand et l'inspecteur aux revues Félix.

L'Ordonnance du 12 mai ne fit que reproduire les mesures proposées par le ministre de la guerre, et que nous venons d'énumérer.

BUDGET DU MINISTÈRE DE LA GUERRE en 1814.

Dans un Rapport au Roi, le général Dupont observe que l'intention de S. M. étant de n'affecter que 200 millions aux dépenses du Département de la guerre pour la première année, il faut pour acquitter la solde de la Maison militaire, de tous les corps de l'armée,

des Etats-Majors qui en feront partie, et toutes les dépenses du matériel de l'artillerie, du génie, des subsistances militaires et des services administratifs, un fonds de 257 millions. Il y a donc un excédent de 57 millions sur la somme que le Roi destine aux services de la Guerre.

Pour que cet excédent de dépense disparaisse, le Ministre se voit forcé de proposer les dispositions suivantes :

1° Délivrer des congés d'un an à 100 000 hommes des différents corps d'infanterie, de cavalerie, d'artillerie et du génie de l'armée;

2° Ne monter que la moitié des cavaliers dans les régiments de troupes à cheval;

3° Diminuer les brigades de gendarmerie de quatre cavaliers, en ne les portant qu'au nombre de six hommes par brigade au lieu de dix;

4° Ajourner, dans les dépenses du matériel de l'artillerie et du génie, les travaux et les constructions pouvant être différés sans des inconvénients majeurs;

5° N'accorder la demi-solde aux militaires qui seront envoyés en congé, qu'aux officiers seulement, sauf à faire payer une indemnité pour le temps de la route aux sous-officiers et soldats.

Le complet de tous les corps de l'armée, y compris la Maison du Roi, étant de 260 208 hommes, il y aurait encore, en présents sous les armes, un effectif de 160 208 hommes, officiers compris.

« Je dois sans doute regretter, dit le Ministre, d'avoir à proposer à Votre Majesté des mesures qui tendent à réduire ses troupes de ligne de près de moitié, et quoique cette réduction ne soit que momentanée et qu'elle ait lieu dans un moment où la France jouira de la paix que Votre Majesté lui a donnée, je ne puis me dissimuler que cette disposition sera nuisible à l'instruction et à la discipline des troupes, et qu'il serait bien désirable que les congés pussent être distribués seulement dans la proportion du tiers des régiments. Cependant si la situation des finances de l'État ne permet pas de dépasser le fonds de 200 millions, je crois que la mesure proposée de donner des congés limités à la moitié des troupes de ligne, est bien préférable à celle qui aurait pour objet la réduction de corps entiers, parce qu'elle conserve un plus grand nombre de cadres, qu'elle donne dès lors de l'activité à une plus grande quantité d'officiers, et qu'en cas de besoin on peut rappeler à leurs drapeaux tous les militaires qui n'auront point cessé d'en faire partie, et reconstituer promptement les corps. »

Le Ministre de la guerre met ensuite sous les yeux du Roi le budget des dépenses de son Ministère. « Votre Majesté pourra remarquer dans ce travail que les fonds destinés aux dépenses de sa Maison militaire sont calculés au complet de l'organisation, et qu'ils sont portés pour 14 millions (1). Cette somme est supérieure au montant de la solde, même en supposant tous les cadres remplis, mais la différence que le non-complet pourra présenter ajoutée au fonds particulier compris en augmentation, donneront les moyens de faire face aux dépenses extraordinaires pour les cas imprévus. »

Le général Dupont fait remarquer au Roi que le budget de la guerre ne sera susceptible de recevoir son entière exécution et de servir de bases positives pour les dépenses,

(1) Les dépenses de la Maison du Roi étaient calculées sur un complet de 11 277 hommes, et l'effectif ne dépassa pas 6 000. Elles étaient entièrement soldées par le ministère de la guerre. E. T.

qu'à partir du 1^{er} octobre prochain ; jusqu'à cette époque les dépenses seront encore plus élevées, parce que l'organisation ne s'opèrera que successivement pendant les mois de juillet, août et septembre.

Le Budget des dépenses du Département de la guerre, pour l'année 1814, se décomposait ainsi, par trimestres :

1 ^{er} Trimestre. . .	218 161 825 fr. 48 c.
2 ^e Trimestre. . .	99 191 717 15
3 ^e Trimestre. . .	79 293 939 39
4 ^e Trimestre. . .	49 375 010 14
TOTAL pour l'année.	<u>446 022 492 fr. 16 c.</u>

La dépense énorme du 1^{er} trimestre avait pour causes le nombre de troupes qui se trouvaient alors sous les armes, les dépenses considérables pour le matériel de l'artillerie et l'organisation de tous les corps qui composaient la Garde Impériale, celles du service des subsistances, des vivres de campagne et des fourrages, du service de l'habillement comptant à lui seul pour 38 millions, des convois, des remontes, du service des hôpitaux, et des approvisionnements de siège. Sur cette dépense de 218 161 825 fr. 48, il n'avait été payé que 112 369 617 francs, en sorte que le 1^{er} trimestre présentait un déficit de 105 792 208 francs.

Le dernier trimestre de 1814 ne présentait plus qu'une dépense formant le quart du fonds de 200 millions assigné par le Roi pour les dépenses d'une année, dans la supposition des congés à délivrer et de la réduction du nombre des chevaux, comme il a été dit précédemment.

Dans un Rapport au Roi, en date du 11 juillet 1814, le général Dupont s'exprime ainsi :

J'ai l'honneur de mettre sous les yeux de Votre Majesté la situation du Département de la Guerre et de lui exposer l'état des dépenses actuelles et des dettes de l'arriéré.

Sous le dernier gouvernement, l'armée présentait une force de 943 mille hommes, en supposant tous les cadres au complet. Les événements de la guerre ont d'abord affaibli considérablement cette évaluation, mais on peut croire qu'à l'époque du 1^{er} avril 1814, il y avait encore environ 600 000 hommes sous les armes, soit dans les nombreuses places du Royaume, soit hors de France, soit dans les corps d'armée, soit isolés ou réunis dans des Dépôts.

Ce dernier effectif a éprouvé de grandes diminutions, par le départ des militaires qui ont quitté leurs drapeaux sans ordre, soit par le renvoi des conscrits de 1815, soit par les congés absolus et limités qui ont été accordés et qui sont encore accordés chaque jour dans toutes les armées. Le nombre des troupes s'est, par toutes ces causes, trouvé réduit de moitié au 1^{er} juillet, et les États de situation n'ont offert à cette époque que 300 mille hommes environ.

Les prisonniers de guerre rentrant apportent chaque jour des changements à cette évaluation, et leur nombre n'est pas lui-même encore connu avec exactitude. Je pense toutefois qu'il reviendra 40 mille hommes de la Russie, 23 mille de l'Autriche, 18 mille de la Prusse et 40 mille de l'Angleterre et de l'Espagne, ce qui fait environ 120 mille hommes.

Lorsque la nouvelle organisation sera terminée, ce qui aura lieu dans le courant du mois d'août, l'armée présentera une force moins considérable, et pour se renfermer dans les bornes du budget de 200 millions il faudra, ainsi que j'ai eu l'honneur d'en rendre compte à Votre Majesté, délivrer des congés d'un an à 100 000 hommes.

Il semblerait que ce nombre de 100 000 hommes, déduit du complet de 260 000 qui devrait exister dans la nouvelle formation de l'armée d'après l'Ordonnance du 12 mai, laisserait encore

une force présente de 160 000 hommes, mais elle n'existera pas réellement, parce que dans les 260 000 hommes on fait entrer,

La Maison du Roi, qui composera un effectif de.	11 277 hommes
La Gendarmerie, forte de.	12 000
Et les Vétérans, au nombre de.	8 000
TOTAL.	<u>31 000 hommes</u>

En déduisant les 100 000 à envoyer en congé, il ne restera plus en militaires présents sous les armes, que 126 633 hommes.

(Les Régiments Suisses entraînent dans l'effectif total pour 9 180 hommes auxquels les congés n'étaient pas applicables.)

C'est d'après ce nombre d'hommes que la répartition des 200 millions a été établie...

Je dois maintenant appeler l'attention de Votre Majesté sur les sommes qui étaient dues à l'époque du 1^{er} avril 1814 et qui composaient la dette de l'ancien Gouvernement.

L'État qui est joint au présent Rapport indique que cette dette s'élève depuis 1801 (*Je ne parle pas de la dette antérieure à 1801, parce qu'elle a été distraite de la Dépense de la Guerre pour faire partie de l'ancienne Liquidation Générale*), à 261 990 730 fr. 86.

Je dois ajouter, Sire, à l'égard de la dette arriérée, que *l'objet qui me paraît susceptible d'être liquidé par priorité à toute autre dépense, est la solde arriérée du soldat et les appointements des officiers, ainsi que les indemnités de pertes d'effets, les gratifications de campagne et autres dépenses de cette nature; ces sommes peuvent s'élever à environ 50 millions.*

L'acquiescement de cette dette est d'une justice entière, et il sera regardé par l'armée comme un nouveau témoignage de la bienveillance de Votre Majesté.

Après avoir envoyé un premier quart de l'armée en congé d'un an, afin de se renfermer dans la somme de 200 millions affectée à son Ministère, le général Dupont, avant de renvoyer de même un second quart de l'armée, attire encore l'attention du Roi sur les graves inconvénients de cette mesure.

Au moment où cette nouvelle réduction devra s'opérer, écrit le Ministre, on ne peut s'empêcher d'être effrayé des résultats fâcheux qu'elle pourra produire. On demande pourquoi la France, l'une des principales puissances de l'Europe, affaiblirait son armée dans une aussi grande proportion, quand tous les autres Souverains ont encore leurs armées sur le pied de guerre, et quand le Congrès de Vienne va régler d'aussi grands intérêts...

On s'apercevra plus facilement encore de l'insuffisance du fonds de 200 millions de francs, destiné à la guerre, lorsqu'on voudra considérer qu'il faut d'abord prélever :

1 ^o Pour la solde de retraite.	35 000 000 fr.
2 ^o Pour la demi-solde des officiers qui ne feront plus partie de la nouvelle organisation.	15 000 000
3 ^o Pour les dépenses du matériel de l'artillerie et du génie.	15 400 000
4 ^o Pour les subsistances, fourrages, hôpitaux, habillement, chauffage et casernement.	42 600 000
5 ^o Pour la Maison du Roi, non compris les dépenses d'installation.	14 000 000
6 ^o Pour la Gendarmerie.	14 000 000
7 ^o Pour les États-Majors.	14 000 000
8 ^o Pour les dépenses intérieures du Ministère et autres dépenses.	5 000 000
TOTAL.	<u>155 000 000 fr.</u>

Il ne reste donc plus pour la solde de tous les corps de troupe, d'Infanterie, de Cavalerie, d'Artillerie, du Génie, et des Vétérans, que 45 000 000 de francs. tandis qu'il en faudrait plus de 72 millions pour le complet de l'armée...

Le général Dupont dit qu'une augmentation de 20 millions au budget de la guerre suffirait pour maintenir l'armée aux trois quarts de son complet, et il demande que ces 20 millions soient pris sur les sommes affectées à l'arriéré, lesquelles sont supérieures aux dépenses.

Les Recettes de l'Exercice 1815 présentaient, en effet, un excédent de 70 millions sur les Dépenses, et cet excédent était réservé comme moyen extraordinaire destiné à pourvoir aux dépenses arriérées des Exercices précédents.

Pourquoi, écrit le général Dupont, serait-il indispensable de réserver 70 millions de francs pour acquitter les Obligations qui doivent être employées au paiement de l'arriéré, quand les dépenses courantes ne sont pas assurées? Et pourquoi tiendrait-on à payer de suite les créanciers de l'ancien Gouvernement, quand il faudra renvoyer la moitié de l'armée, et occasionner parmi les militaires un mécontentement qui peut produire de si graves inconvénients pour la tranquillité publique?... Si M. le Ministre des Finances veut objecter qu'il a compté sur la disponibilité des 70 millions dont il vient d'être parlé pour acquitter l'arriéré, et que la loi de Finances ne permet pas d'en distraire aucune partie pour un objet qui serait étranger à cet arriéré: on croit qu'il convient de lui faire remarquer que l'arriéré général qui est porté à une somme de 759 165 000 francs, pour la portion exigible, ne nécessitera point la totalité de cette somme, du moins pour ce qui regarde les Dépenses de la Guerre.

En effet les sommes affectées à ce service dans l'arriéré sont évaluées à.	487 606 000 fr.
Sur quoi, il y a à distraire pour la partie applicable aux 9 derniers mois 1814.	96 024 000
	<hr/>
Reste pour l'arriéré antérieur au 1 ^{er} avril 1814.	391 582 000 fr.
Cet arriéré a été calculé au Ministère pour.	314 000 000
	<hr/>
Il y aura un excédent de.	77 582 000 fr.
En admettant que les Ordonnances annulées augmenteront la dette de.	10 000 000
Il y aura toujours un excédent de moyens de.	67 582 000 fr.
S'il est bien constant que M. le Ministre des Finances, qui a calculé sur une dépense totale pour l'arriéré, de. . . .	759 165 000 fr.,

peut compter, en ce qui regarde la Guerre, sur une réduction d'au moins 67 millions, il paraît juste que cet excédent de moyens contribue d'autant à assurer les dépenses de la Guerre pour 1815. M. le Ministre des Finances a d'autant plus les moyens de pourvoir à cette augmentation qu'il aura une grande masse de fonds à sa disposition, et que ne devant payer l'arriéré que dans plusieurs années, il aura toute facilité pour faire acquitter le supplément de crédit dont il vient d'être question.

Les dépenses ordonnancées par le comte Dupont, Ministre de la guerre, depuis le 1^{er} avril 1814 jusqu'au 3 décembre suivant, forment un total de 208 908 210 fr. 20. — La Maison militaire y figure pour 7 500 000 francs. — Il restait disponible, au 3 décembre, la somme de 6 209 112 fr. 20, au moment où le maréchal Soult a pris le Ministère.

La situation de la Garde Impériale avait attiré tout particulièrement l'attention du général Dupont. Le Roi ayant déclaré son intention formelle de rétablir la Maison militaire, il était impossible de laisser la Garde auprès du souverain, car le simple rapprochement des jeunes officiers de la Maison et des soldats de Napoléon, portant les épaulettes de laine, chevronnés et décorés, n'eût pas manqué d'amener des incidents fâcheux et d'irriter la Garde au lieu de la rallier. Sur la proposition du général Dupont, cette glorieuse et admirable troupe constitua le premier corps de l'armée et conserva tous ses privilèges, soit à l'égard des grades, soit à l'égard des traitements. Son nom fut nécessairement modifié : l'infanterie forma les Corps Royaux des Grenadiers et des Chasseurs de France, sous le commandement du maréchal Oudinot ; la cavalerie, sous les ordres du maréchal Ney, forma de même les Corps Royaux des cuirassiers de France, des dragons de France, des cheveu-légers lanciers de France, des chasseurs de France.

Cette décision termina toutes les incertitudes, — écrit le général Dupont. — Elle fut appréciée comme juste, convenable et même heureuse. Le service des Tuileries resta le partage de la Maison militaire du Roi, et la Garde Impériale, satisfaite d'occuper le plus haut rang de l'armée, goûta sans regrets un honneur créé pour elle et digne de sa gloire. Sa reconnaissance attesta le succès de cette mesure, par le bon ordre dont elle donna l'exemple. Son adhésion au nouveau gouvernement fut même si éclatante que le duc de Berry en reçut une fête brillante, dans l'un de ses voyages. Il ne cessait depuis d'exalter son esprit, sa noblesse et sa renommée. Le Roi aimait lui-même à témoigner la confiance due à ce beau corps de troupes et il rappela qu'il avait été gardé par lui en rentrant en France. Il arriva en effet à Compiègne, où il ne se trouvait que des compagnies de la Garde Impériale qui avaient été oubliées dans les derniers jours de la campagne. Elles occupent aussitôt le château : le chef qui les commande les dispose pour la sûreté du monarque et tout se passe dans l'ordre accoutumé sous Napoléon. Lorsque le Roi quitte Compiègne pour se rendre à Paris, ces compagnies se mettent en marche et viennent occuper les Tuileries. L'état-major de la capitale était en retard et la garde du Roi est encore celle de Compiègne. Je suis prévenu à dix heures du soir de cette circonstance, et je me rends chez Louis XVIII. Je lui en fais part et je suis ravi de le voir plein de confiance et de gaieté. Il veut que sa garde soit maintenue et dit en riant qu'il en dormira mieux (1).

*
* *

Pendant que le général Dupont se consacrait ainsi, avec son intelligence et son activité inlassable, à ce travail écrasant de la reconstitution de l'armée, dont nous avons montré toutes les difficultés, il lui fallait s'occuper d'une foule de questions secondaires, recevoir les solliciteurs de tout rang qui assaillaient la porte de son cabinet et écouter à tout moment les princes, la duchesse d'Angoulême, venant évoquer des droits acquis et demander des grades, des récompenses. Pendant les huit mois de son ministère, il fit signer au Roi 613 Ordonnances, que nous avons *minutieusement étudiées* et qui nous ont prouvé jusqu'à l'évidence, combien les griefs qui lui ont été imputés par la plupart des historiens, mal renseignés ou poussés par une aveugle passion, sont dénués de fondement. Il faudrait un gros volume, — et nous en ferons sans doute l'objet d'une étude particulière,

(1) *Mémoires inédits du général Dupont.*

— pour exposer en détail l'œuvre accomplie par le général Dupont en 1814. L'espace nous faisant défaut, nous nous bornerons à en donner le caractère, en insistant sur les points essentiels.

On a dit qu'il avait négligé, proscrit même les officiers de l'armée impériale, pour favoriser les royalistes, les émigrés. Rien n'est plus faux et plus opposé au caractère du général Dupont, dont les traits saillants étaient la bonté, la droiture et le désintéressement, et c'est avec raison que le général Pannetier lui écrivait : « Les militaires vous ont toujours bien aimé. » Il ne cessa de faire tous ses efforts pour restreindre, dans la mesure du possible les prétentions des royalistes, et il ne craignait pas de s'en ouvrir franchement au Roi, qui lui témoignait la plus entière confiance, tout en contrôlant assidûment les nominations et désignant lui-même parfois les titulaires, ainsi qu'en fait foi la lettre suivante :

Je prie M. le Général Comte Dupont de passer ce soir chez moi vers 9 heures avec les papiers nécessaires pour arrêter les nominations des colonels et majors de tous mes Régiments.

LOUIS ANTOINE.

Ce vendredi 23.

Demandes particulières.

- 1° La croix de S^t-Louis pour le colonel du Chatel, de mon Régiment de Chasseurs ;
- 2° Le M^{al} de camp B^{on} Coutard, auquel je m'intéresse, demande d'être confirmé dans le grade de Lieut^t Général. Je demande de plus pour lui le commandement d'un département : celui des Basses-Pyrénées de préférence.
- 3° J'appuye les demandes du G^{al} Colbert ;
- 4° J'appuye la demande du G^{al} Girardin ;
- 5° Je prie M. le Ministre de la guerre de prendre des informations sur la conduite du major Chatelain et G^{al} Bordesoul.

LOUIS ANTOINE (1).

En dehors des réunions journalières du Conseil, le général Dupont avait, chaque soir, un travail particulier avec le Roi. « Je mettais sous ses yeux, — écrit-il, — le tableau des nouveaux corps à mesure qu'ils étaient formés, ainsi que les adresses où ils exprimaient avec énergie leur dévouement au trône. Le rapide coup d'œil saisissait vivement tous ces objets... Napoléon revenait toujours à sa première idée, quand il permettait de discuter ; Louis XVIII cédait, au contraire, avec facilité, et le règlement, l'ordonnance avaient tout empire sur lui ; il ne m'a jamais refusé une signature et je lui présentais quelquefois de nombreuses Ordonnances à approuver dans la même séance. Le travail que je faisais avec lui de dix à onze heures du soir, était très utile à l'expédition des affaires et non moins agréable pour le ministre. Il conservait du reste une entière liberté d'esprit au milieu des rapports multipliés que je lui présentais ; sa conversation était souvent piquante et même enjouée sans sortir toutefois de sa dignité habituelle, et il couronnait gaiement un travail sérieux. C'était le dernier acte de sa journée royale. Un lit simple et peu élevé l'attendait près de son magnifique lit de parade (2). » « C'est dans ce travail particulier, — écrit encore le général Dupont, — qu'étaient rendues toutes les décisions urgentes et qui

(1) Arch. Dupont.

(2) Mémoires inédits du général Dupont.

n'exigeaient pas la discussion solennelle du Conseil ; c'est par là que je pouvais satisfaire à la multiplicité des objets de mon service. Il fallait multiplier le temps par son bon emploi, car une assiduité de quinze heures par jour suffisait à peine à l'expédition des affaires. L'activité de la correspondance était alors telle, que près de deux mille lettres se croisaient journellement dans mes bureaux (1). »

Le général Dupont eut assez d'influence sur le Roi pour en obtenir que les cadres des nouveaux régiments seraient formés uniquement avec les officiers de l'armée impériale, en tenant compte seulement de l'ancienneté, de la vigueur et des droits acquis. « La faveur ne pouvait trouver d'accès, — écrit-il ; — c'est la justice éclairée qui a dicté les choix. » Si l'on examine les États militaires de cette époque, les Registres matricules des Archives de la guerre, on constate que les cadres des régiments sont composés d'officiers ayant des états de services admirables, et ne comptent ni chouans ni émigrés ; il en est de même pour les régiments du Roi, de la Reine et des Princes. On y rencontre à peine quelques noms à particule : 7, en tout, pour les colonels et les majors de 90 régiments d'infanterie de ligne et 15 régiments d'infanterie légère, soit pour 210 officiers. Dans la cavalerie, pour 57 régiments, il y a à la tête des corps 14 officiers nobles, ayant servi sous l'Empire, soit 100 roturiers sur 114 colonels et majors de cavalerie. Il en est de même pour les autres armes. — Ainsi, au 10^e régiment d'infanterie (Colonel Général à la réorganisation de 1814), on voit, comme colonel, le comte d'Ambrugeac, sous-lieutenant en 1787, qui a fait les campagnes de 1810 et 1811 en Espagne, la campagne de Russie, et celle de 1813 à la Grande Armée, et a été blessé en Russie par un biscaïen. Le major de Martigny, qui avait d'abord servi à l'étranger, a fait la campagne de Russie à la Grande Armée et a reçu la décoration de la Légion d'honneur le 25 février 1814 ; ce fut le Roi qui le nomma au 10^e régiment, ainsi que le porte la note suivante qui figure au Registre Matricule : « *nomination du Roi* le 22 juin 1814 ». — Au 80^e régiment, le colonel marquis de Marguerie a des états de services superbes, dix campagnes, un coup de feu, deux coups de sabre et une contusion à Krasnoé. — Au 1^{er} Hussards (régiment du Roi), tous les officiers nobles ont de très beaux états de services : le chef d'escadron de Tengry compte neuf campagnes, s'est brillamment comporté en Espagne, où il a reçu six blessures. — Le colonel baron d'Eulner, du 7^e Hussards, a quinze campagnes, cinq blessures. — C'est à peine si, pour tous les régiments de l'armée, on compte quelques officiers, du grade inférieur, qui, nommés directement par le Roi, n'ont pas appartenu à la Grande Armée.

Il est donc d'une absolue fausseté que le général Dupont ait rempli de chouans et d'émigrés les cadres des régiments ; *il n'en mit pas un seul*, et s'il s'en trouva quelques-uns, ils furent nommés directement par le Roi (2). C'est à la réorganisation de 1815 que

(1) *Époque de la Restauration* (de la main du général Dupont). Arch. Dupont.

(2) Des accusations de même nature ayant été dirigées contre le successeur du général Dupont, le maréchal Soult y répondit, dans un *Mémoire justificatif* de 1815, ainsi qu'il suit : « On m'assure que je suis accusé d'avoir provoqué, par diverses mesures injustes ou intempestives, le mécontentement des officiers de l'armée ; et d'abord, en favorisant à leur préjudice les officiers chouans, les vendéens et les émigrés. — *La Cour sait bien que les places et les faveurs accordées aux uns et aux autres, l'ont été par son ordre*, et parce qu'elle a cru que c'était une justice. Elle doit même se rappeler qu'à cette époque les émigrés, les vendéens et les chouans se plaignaient amèrement, de leur côté, de ne pas obtenir tout ce qui leur était dû. Ces reproches contradictoires semblent attester assez que je ne suis tombé dans aucun extrême. »

les abus se produisirent, et l'esprit de parti, qui ne se préoccupe guère de justice, les a mis à la charge du ministre de 1814!

Un nombre assez important de gentilshommes appartenant à la haute noblesse de l'émigration entrèrent dans l'état-major général de l'armée, mais ce fut par l'intervention directe du Roi, et la plupart ne reçurent qu'un grade honorifique, ne conférant aucun commandement et ne donnant aucun droit à la solde. Au moment où le général Dupont quitta le ministère, le 3 décembre 1814, il existait, dans l'État-Major Général, 320 généraux de division, dont 62, soit un cinquième, avaient été nommés depuis le mois de mai 1814; de même, sur 585 maréchaux de camp, figuraient environ 80 généraux, introduits par le gouvernement de la Restauration. Mais on ne saurait trop insister sur ce point, que pas un seul des généraux de l'Empire n'avait été sacrifié, et que la plupart des nouveaux promus n'étaient nommés que *pour tenir rang* (1); et le général Dupont avait institué, le 31 mai, une commission pour examiner les demandes de grades et de décorations faites par les anciens officiers royalistes. Le 23 septembre, il écrivait au maréchal Pérignon, président de cette commission, pour lui faire part des intentions du Roi et préciser les conditions exigées pour l'obtention des grades; dans sa lettre, il était dit notamment: « Les grades d'officiers généraux, d'après leur importance, *seront tous au choix du Roi*. Les maréchaux de camp seront pris parmi les colonels ayant au moins seize ans de service dans ce grade, et les Lieutenants Généraux parmi les maréchaux de camp ayant au moins dix ans de service dans ce grade. Les officiers qui sont restés constamment auprès du Roi ou des Princes et ne sont rentrés en France qu'avec eux, jouiront seuls de la faculté de compter toutes leurs années d'émigration comme service effectif. *Les officiers qui obtiendront de l'avancement d'après les dispositions précédentes, recevront des brevets honorifiques de leurs nouveaux grades*. Le ministre de la guerre proposera au Roi ceux qui seront jugés susceptibles d'être employés selon les besoins du service. — *Approuvé, Louis.* »

(1) 13 août, 18 nominations d'officiers généraux et 3 de colonels, dont 19 *pour tenir rang*. — 20 août, 8 nominations *honorifiques* dans le génie. — 23 août, 10 nominations *pour tenir rang*. — 24 août, 53 nominations de généraux et 4 de colonels, *pour tenir rang*; presque tous les nouveaux promus, appartenant à la haute noblesse, avaient obtenu le grade de maréchal de camp ou de colonel avant la Révolution, beaucoup avaient plus de soixante ans de service et étaient des octogénaires; le marquis de Crenolle était entré au service en 1749 et était maréchal de camp depuis 1780, ainsi que le marquis de Mauroy; le comte de Clusel, entré au service en 1750, était colonel de 1786. — 7 novembre, 34 nominations d'officiers généraux *pour tenir rang*; etc., etc.

Le 30 juillet, M. de Saint-Simon, major de cavalerie, comptant 14 ans de service, 13 campagnes, 4 blessures, bien noté par le maréchal Ney, est nommé colonel.

Le 31 juillet, le chevalier de Bruslart, sous-lieutenant en 1769, maréchal de camp pendant l'émigration et employé constamment près de Monsieur, fut nommé maréchal de camp.

Le 8 août, le comte de Bruges, aide de camp de Monsieur, colonel de 1797, fut nommé maréchal de camp.

Le fait suivant caractérise les sentiments du général Dupont. Le 25 octobre 1814, il propose pour le grade de lieutenant, un page de Napoléon, avec cette mention: « De Lacour, ancien page de Napoléon. Agé de 18 ans. Fils de feu le général Lacour, tué à la bataille d'Essling. A fait une campagne en qualité de page. Cet orphelin mérite les bontés du Roi, à cause des services de son père. » Le Roi approuve.

De même, la presque totalité des décorations de la Légion d'honneur accordées sur la proposition du général Dupont, étaient, comme nous le verrons plus loin, destinées à récompenser des services de guerre. Et nous ferons encore remarquer que les demandes de grades et de décorations pour la Maison militaire étaient faites directement au Roi par les capitaines des compagnies, sans passer par le ministre de la guerre, qui n'était pas consulté à ce sujet.

Si, parmi les nominations nouvelles d'officiers généraux, certaines furent regrettables, la responsabilité doit évidemment remonter au Roi et aux Princes ; mais comment s'en étonner et comment faire un crime aux Bourbons de s'être montrés reconnaissants envers leurs fidèles et d'avoir échoué dans l'œuvre impossible de réconcilier le présent avec le passé ? M. Thiers a fait de cette situation un tableau magistral et profondément vrai : « Soyons équitables, — dit-il ; — quelle tâche cruelle pour les Bourbons et les émigrés rentrés avec eux ! Il fallait donc qu'ils préférassent les soldats de Napoléon aux soldats de Condé, les acheteurs à vil prix du bien de leurs amis, quelquefois leurs bourreaux, à ces amis eux-mêmes, en laissant ceux-ci dans la misère ! Il fallait qu'ils préférassent les prêtres qui s'étaient soumis à la Révolution à ceux qui n'avaient jamais voulu pactiser avec elle ; il fallait qu'ils sussent si bien feindre à l'égard des classes nouvelles formées en leur absence, qu'ils parussent faire d'elles autant de cas, parce qu'elles étaient riches et spirituelles, que de la noblesse avec laquelle ils avaient vécu à la Cour dans leur jeunesse, en exil dans leur âge mûr ! — Pour tout dire, en un mot, il fallait qu'ils s'arrachassent la mémoire, le cœur, pour paraître à la France les hommes qu'ils n'étaient pas ! On doit donc, en relevant sévèrement leurs fautes, se dire qu'il était bien difficile pour eux de ne pas les commettre. Révolution, contre-révolution, choses, hélas ! bien redoutables, bien loin du vrai, du juste, du possible ! L'une dépasse le but, l'autre veut revenir en deçà, aucune ne s'arrête au point juste. Mais pour l'excuse de l'une et de l'autre, il faut dire que si la première a le mérite d'être dans le sens du temps, la seconde a celui d'obéir aux plus nobles sentiments de l'âme humaine, le respect du passé, la fidélité aux souvenirs (1) ! »

Il convient aussi d'observer que, contrairement à l'idée qu'on s'en fait généralement, ce n'est ni avec le Roi, ni à la suite de l'étranger que l'émigration rentra en France. Lorsque Louis XVIII monta sur le trône de ses ancêtres, il y avait quatorze ans que presque tous les émigrés étaient revenus et, de gré ou de force, les enfants des Vendéens et des Chouans, les descendants des familles les plus illustres étaient entrés dans les armées impériales, où ils avaient bravement combattu : c'est ainsi que le troisième des La Rochejacquelin, Auguste, reçut à la Moskowa, où il était sous-lieutenant de carabiniers, un terrible coup de sabre qui lui coupa le visage au-dessous des yeux. Et dans leurs grandes chevauchées à travers l'Europe, tous ces rejetons des preux de l'ancienne France, portant le sac et le fusil, apprirent que « tout soldat est noble et que le grenadier a ses titres de gentilhomme écrits sur le papier de sa cartouche ».

« Ainsi, — dit Chateaubriand, — tout le raisonnement des pamphlets contre les émigrés, sophistique par la forme, n'est point solide par le fond : il porte sur une base fautive ; car la grande, la véritable émigration est depuis longtemps rentrée en France. Elle a pris des intérêts communs avec le reste des Français par des alliances, des places, des liens de reconnaissance et des habitudes de société. Tout se réduit donc à cette petite troupe de proscrits que Louis XVIII ramena à sa suite. Voudriez-vous que, dans son exil, le roi n'eût pas conservé un ami ? C'est ce qui arrive assez souvent aux princes malheureux. Vous êtes donc effrayés de quelques vieillards qui viennent, tout chargés d'ans et dépouillés par tant de sacrifices, se réchauffer un moment au soleil de la patrie ? Nous avons déjà parlé de

(1) Thiers. *Histoire du Consulat et de l'Empire*.

leur détresse ; faudrait-il, pour mieux vous tranquilliser, qu'ils fussent encore durement rejetés par leur roi ? « Compagnons vieillissés avec moi dans la terre étrangère, leur dirait le monarque, me voilà revenu dans mon palais ; j'ai retrouvé mon peuple, mon bonheur, la gloire de mes aïeux : vous, vous avez tout perdu pour moi ; vos biens sont vendus, les cendres de vos pères dispersées : adieu, je ne vous connais plus. » Et où iront-ils, ces compagnons du malheur du roi, ceux qui ont dormi dans l'exil, la tête appuyée sur les fleurs de lis presque effacées par le sang et les larmes ; ceux qui se consolait en entourant de leurs respects et de leurs communes misères le roi de l'adversité ? Ne permettez-vous point que Louis XVIII leur prête un coin de son manteau ? Voulez-vous qu'il prenne un air sévère quand il les voit, qu'il ne leur adresse jamais une de ces paroles qui paient en France tous les services ? Vous le voulez indulgent, miséricordieux, et vous exigez qu'il soit ingrat ? Admirez nos rois d'avoir été aimés dans le malheur et d'aimer dans la prospérité (1). »

On ne saurait trop le répéter : non, le général Dupont n'a pas prodigué les grades aux chouans et aux émigrés au détriment des braves officiers qui avaient combattu sous Napoléon. Non seulement il donna pour officiers aux nouveaux régiments des hommes qui se recommandaient par leurs services de guerre, non seulement il conserva tous les officiers généraux des armées impériales, mais il fit remettre en activité vingt-trois généraux ou officiers supérieurs qui avaient été destitués ou réformés par pur caprice de l'Empereur et sans que leur conduite eût été l'objet d'aucun examen sérieux. Parmi ces officiers, on peut citer, outre Monnier et Duvignau, dont nous avons parlé à la fin du chapitre relatif à Marengo, les généraux Canuel, Gardane, baron Lejeune, Fournier, Donnadiou, Becker, Chabert, Pamphile Lacroix, Guérin d'Etoquigny, Vaufreland, Piscatory, Desperrières, Desnoyers, les adjudants commandants Carrion-Nisas et Berthélemy, etc. (2).

(1) Chateaubriand. *Mélanges politiques*.

(2) Le général Gardane, ancien gouverneur des pages de l'Empereur et aide de camp de Napoléon, avait été affecté à l'armée d'Espagne le 7 décembre 1809. Tombé malade et accusé de mollesse dans le commandement d'une expédition en Portugal, il fut suspendu de ses fonctions par ordre de l'Empereur, du 11 janvier 1811. Gardane, officier d'une grande intrépidité, avait été nommé général de brigade sur le champ de bataille par Moreau, le 23 floréal an VII. Le général Dupont ayant prescrit une enquête sur sa conduite, le comte d'Erlon lui envoya le certificat suivant :

« Le commandement du 9^e corps d'armée qui m'était confié, lors de l'expédition de Portugal en 1811, m'ayant mis en rapports directs avec M. le général Gardane, et par conséquent à même de connaître exactement sa conduite en cette occasion, je me fais un devoir de certifier à S. E. le Ministre de la guerre, que, loin de mériter des reproches qui l'ont décidé à solliciter sa mise en non-activité, cet officier général a donné dans cette expédition de nouvelles preuves du zèle et des talents qui l'ont toujours fait distinguer dans sa carrière militaire.

« Paris, le 25 mai 1814.

« Le lieutenant général,
« Le comte d'ERLON. »

Carrion-Nisas, officier d'une grande bravoure et écrivain militaire distingué, avait pris part à plus de soixante batailles ou combats, lorsqu'il fut destitué par ordre de l'Empereur, le 24 juin 1813, cet ordre portant que Carrion-Nisas « n'a aucunes qualités militaires et s'est lâchement conduit à Gera ». Cette accusation de lâcheté, que Napoléon distribuait si facilement aux plus braves officiers qui n'étaient point heureux à la guerre, était motivée simplement par ce fait que Carrion-Nisas n'avait pas eu devoir faire arrêter à Gera le major prussien de Lutzow, chef de partisans, qui s'était présenté à lui en parlementaire. Ainsi privé arbitrairement de son grade, et absolument sans fortune, il s'engagea, comme simple soldat, dans le 20^e régiment de dragons, le 15 août 1813, et y servit jusqu'au 8 novembre suivant. Le colonel de ce régiment lui délivra un certificat constatant qu'il avait bravement pris part, comme volontaire, à toutes les affaires, et cette attestation fut visée par les généraux comte Milhaud, Lamotte et Lhéritier. Remis en activité par le général Dupont, le colonel Carrion-Nisas fut chargé de travaux historiques au Dépôt de la guerre, le 9 décembre 1825, et devint maréchal de camp le 19 novembre 1831.

Loin d'avoir proscrit les officiers de la Grande Armée, comme l'a si légèrement avancé le général Thoumas, le général Dupont ne perdit pas une occasion de les favoriser de tout son pouvoir. S'il mit de nombreux officiers à la demi-solde, c'est qu'il y fut impérieusement contraint par la réduction forcée des effectifs et par les nécessités budgétaires, conséquences des désastres occasionnés par les fautes de Napoléon. Le 22 juin, il fit approuver par le Roi l'avancement donné par l'Empereur à sept officiers de la Vieille Garde, quoiqu'un décret du Gouvernement provisoire eût déclaré nul et non avenu tout ce qu'avait pu faire Napoléon postérieurement à sa déchéance prononcée par le Sénat : « Ces sept officiers, — disait le ministre de la guerre, — peuvent être confirmés dans les grades auxquels ils ont été promus, car on ne peut supposer que ces récompenses aient été données à la faveur ou inconsidérément, puisqu'elles sont échues à ceux qui les méritaient par leur ancienneté dans le corps dont ils faisaient partie et que les emplois auxquels ils ont été nommés étaient vacants. »

Le général Dupont, pour témoigner combien il appréciait les services rendus par l'armée impériale, fit approuver par le Roi de nombreuses nominations faites par certains commandants en chef, savoir : 12 propositions d'avancement faites le 26 avril 1814 par le général Maison ; 203 promotions faites à titre provisoire par le maréchal Suchet ; le 25 juin, 85 nominations au grade supérieur faites sous le gouvernement impérial ; le 31 juillet, 35 nominations faites également à titre provisoire sous le précédent gouvernement ; le 10 août, 28 nominations provisoires faites dans les places de guerre ; le 15 août, 47 promotions d'officiers faites par différentes autorités ; le 20 août, 20 nominations faites dans les places assiégées ; le 22 et le 24 août, 32 nominations faites dans les îles ; le 2 septembre, 59 nominations provisoires faites par différentes autorités, en 1814 ; le 1^{er} septembre, il fait nommer lieutenants en 2^e, 8 sous-officiers d'artillerie de la Vieille Garde, etc., etc.

Des officiers généraux particulièrement propres à former les nouveaux régiments furent chargés de cette grande opération, — écrit le général Dupont. — Ils devaient, d'après leurs instructions, composer les rangs des hommes dont la jeunesse, les moyens physiques et l'expérience des camps offraient le plus d'avantages. Le choix des soldats demande un coup d'œil exercé. Il faut apprécier chaque homme sous le rapport physique et moral, distinguer le brave et bon soldat..... Une attention également juste et sévère a dû être appliquée à la formation des cadres de sous-officiers dans les régiments. La compagnie est le premier élément des armées. L'influence la plus voisine du soldat est celle des sous-officiers ; elle est toujours présente dans la caserne comme dans les camps. La bonne constitution des corps commence à leur habile choix..... Quant à la préférence due aux officiers dans la formation des nouveaux corps, la supériorité des droits acquis, l'ancienneté de grade ont eu leur juste empire. *La faveur ne pouvait trouver d'accès.....* C'est ainsi que l'armée a reçu son organisation nouvelle. Elle a offert la même uniformité dans tous les corps, le même succès dans le choix des sous-officiers et des soldats, une élite semblable parmi les officiers des grades inférieurs, et surtout une distinction méritée dans les grades supérieurs. Les officiers en non-activité se sont retirés avec la liberté de choisir leur séjour et la perspective de reprendre l'activité de leurs emplois. Ils conservaient la moitié de leur traitement, *faveur inconnue jusqu'alors dans les licenciements et les réorganisations des troupes.....*

Les commandements et les emplois de l'activité dans les places fortes et les régiments ont dû ainsi être *tous* de nouveau confiés à l'armée qui les occupait déjà. Elle avait seule alors le droit et la faculté de les exercer. La valeur et la loyauté des officiers de l'émigration n'étaient pas dou-

teuses. mais le *grand âge de ses chefs et l'inexpérience de ses fils ne leur permettaient pas des emplois auxquels tant de braves avaient été formés par une si longue et si vaste guerre*. C'est dans une munificence honorifique plus que dans des traitements militaires que le ministre de la guerre a trouvé les moyens de concilier la reconnaissance du trône et les droits du dévouement. Des grades honorifiques et sans émoluments ont été accordés aux principaux officiers de l'ancienne armée, et quelques emplois surnuméraires à un petit nombre de jeunes officiers seulement. C'est par cette faveur ou plutôt par cet acte de justice le plus inoffensif pour le trésor que l'on pût concevoir, que s'est bornée l'administration de la guerre à l'époque de la Restauration (1).

Et voilà ce qui a permis aux historiens d'écrire que le général Dupont avait bondé les cadres de chouans et d'émigrés, d'officiers de l'armée de Condé!! La vérité est que les cadres des régiments qui combattirent à Waterloo, et qui constituaient une des plus belles armées qu'ait jamais eues la France, avaient été formés par Dupont, et qu'au retour de l'île d'Elbe il n'y fut fait aucun changement.

*
* *

Par décret de Monsieur, en date du 22 avril, il avait été envoyé dans chacune des divisions militaires un Commissaire extraordinaire du Roi pour faire connaître les événements, assurer l'exécution de tous les actes du gouvernement provisoire et recueillir des informations sur toutes les parties de l'ordre public. — Sur la proposition du général Dupont, le général Marescot avait été nommé premier Inspecteur général du Génie, dès le 8 avril, et des décrets du 23 de ce mois avaient rétabli le général Lecourbe dans son grade de général de division, le général Carnot dans les fonctions d'inspecteur général du génie et le général Legendre dans son grade.

Un Arrêté de Monsieur, également du 23 avril, avait créé une Commission d'officiers généraux spécialement chargés de discuter les projets, propositions et affaires dont le ministre de la guerre leur ferait le renvoi, et de donner leur avis. Cette Commission serait sous l'autorité immédiate du ministre de la guerre, qui la présiderait quand il le jugerait convenable. Le 6 mai, le Roi ordonna qu'il serait formé près de lui un Conseil de la guerre, dont nous avons donné la composition. Le 13 mai, parut l'Ordonnance nommant les ministres définitifs.

Par Ordonnance du 15 mai, le titre de Colonel Général étant réservé aux princes du sang, sont nommés Colonels Généraux : le comte d'Artois, pour les Suisses ; le prince de Condé, pour l'infanterie de ligne ; le duc d'Angoulême pour les cuirassiers et dragons ; le duc de Berry, pour les chasseurs et cheveu-légers lanciers ; le duc d'Orléans, pour les hussards ; le duc de Bourbon, pour l'infanterie légère. Les colonels généraux du précédent gouvernement prennent le titre de premiers inspecteurs généraux de leurs armes respectives, sous les ordres des princes colonels généraux, et conservent le traitement, les honneurs et les prérogatives dont ils jouissent.

A partir du 16 mai, les généraux de brigade s'appellent maréchaux de camp et les généraux de division lieutenants généraux ; ils conservent le même uniforme.

(1) *Epoque de la Restauration* (de la main du général Dupont). *Arch. Dupont*.

L'article 72 de la Charte constitutionnelle, donnée le 7 juin 1814, portait le maintien de la Légion d'honneur, obtenu par le général Dupont. Le 21 juin, une Ordonnance royale adopta les dispositions suivantes :

La décoration de la Légion d'honneur portera à l'avenir, d'un côté l'effigie de notre aïeul Henri quatre, de glorieuse mémoire, avec cet exergue : *Henri IV, Roi de France et de Navarre* ; et de l'autre côté, trois fleurs de lys, avec cet exergue : *Honneur et Patrie*.

La plaque des Grands-Croix aura trois fleurs de lys, surmontées de la Couronne Royale, avec le même exergue : *Honneur et Patrie*.

Les Grands-Officiers porteront en sautoir la décoration suspendue à un ruban moins large que le Grand Cordon.

L'Ordre de Saint-Louis fut rétabli.

On a reproché au général Dupont d'avoir prodigué la décoration de la Légion d'honneur aux soldats de l'armée de Condé. C'est d'une fausseté absolue et nous en avons acquis la preuve par l'étude détaillée de toutes les Ordonnances qu'il a contresignées. Celles qui sont relatives à la Légion d'honneur sont au nombre de 31, datées des 25 et 29 juillet, 5, 7, 12, 22, 23, 24, 25, 28 et 30 août, 3, 10, 14, 28 et 30 septembre, 3, 12, 15, 17 et 24 octobre, 1^{er}, 2, 9, 10, 12, 20, 21, 24, 25 et 26 novembre. Ces différentes Ordonnances ont accordé 2 953 décorations de la Légion d'honneur, sur lesquelles 1 663 furent distribuées par le comte d'Artois et le duc de Berry, lors de leurs voyages dans le Nord ; l'Est et le Midi de la France, sans que le général Dupont ait été consulté à ce sujet ; de même, le Roi accorda 182 décorations à la Maison militaire sur la proposition directe des capitaines des compagnies. Le général Dupont obtint donc 1 108 décorations de la Légion d'honneur, dont il donna plus de 300 aux Corps Royaux (Vieille Garde) et près de 800 aux généraux, officiers et soldats qui se recommandaient par de longs et honorables services de guerre. Parmi les généraux qu'il a fait avancer dans la Légion d'honneur, on peut citer : Lauriston, Campredon, Rogniat, Haxo, Dode, Milet de Mureau, Sorbier, Decaen, Foy, Gérard, Reille, Lecourbe, Ameil, Christophe, Doguereau, Ruty, Vallée, Neigre, Noury, d'Aboville, Kellermann, Rapp, Belliard, Latour-Maubourg, Bordesoulle, Clausel, Curial, Donzelot, Pully, Saint-Sulpice, Roguet, Barbou, Dumonceau, Durutte, Parthouneaux, Letort, Liger-Belair, Monnier, Legendre, Maupoint, Saint-Cyr Nugues, Ségur, Loverdo, Castellane, Rouelle, b^{on} Desgenettes, etc., etc.

Nous n'avons pas trouvé que le général Dupont ait contresigné de nominations scandaleuses dans la Légion d'honneur. On a parlé de Lynch, mais le Lynch récompensé par le ministre de la guerre n'était nullement l'ancien maire de Bordeaux ; c'était un inspecteur aux revues, déjà général de division en 1793, et lorsque Dupont le fit officier de la Légion d'honneur, le 23 août 1814, il avait près de soixante ans. Nous voyons bien d'affreux scandales sous l'Empire, de ces scandales que, suivant l'expression du grand Berryer, la gloire ne saurait couvrir : la destitution de glorieux généraux, de vaillants officiers, par pur caprice du despotisme ; la parodie de justice de Baylen, qualifiée avec raison de monstrueuse par les hommes les plus éminents du barreau français ; l'éloignement du plus illustre de nos généraux, Masséna ; l'emprisonnement, à Anvers, d'hommes acquittés par une Cour d'assises régulièrement constituée et des avocats qui les avaient défendus ;

l'odieux traitement infligé à Pie VII... Nous ne voyons, dans l'administration du ministre de la guerre Dupont, rien qui ne soit de tout point honorable et de nature à tirer des circonstances le meilleur parti possible. Si les Bourbons commirent des fautes, elles furent assurément moins grandes et moins désastreuses pour la France que celles de Napoléon, et il n'était pas au pouvoir du général Dupont de les empêcher. Toutes ses paroles, tous ses actes témoignent de sa constante sollicitude pour les intérêts de cette armée où il avait eu sa place si glorieuse et dont il avait été éloigné par une iniquité sans précédent, et l'on ne peut se défendre d'un sentiment infiniment pénible en trouvant sous la plume d'un général français, du général Thoumas, ces lignes, contraires à toute vérité : « Il (Dupont) proscrivit les officiers de la Grande Armée et prodigua les grades et les décorations aux anciens soldats de l'armée de Condé. » C'est ainsi qu'en écrivant avec des livres, avec des Mémoires qui ne sont le plus souvent que le reflet des passions de leurs auteurs, on en arrive à fausser complètement l'histoire, au détriment des meilleurs serviteurs de la patrie.

Un Ordre du Jour du 3 juin porte que les Inspecteurs généraux chargés de l'organisation des nouveaux régiments sont invités à se rendre sans délai dans les divisions militaires qui leur sont affectées, afin de commencer leur travail. « La mission de MM. les Inspecteurs généraux a un grand but, — dit le général Dupont. — Elle va asseoir le sort de l'armée, réparer l'extrême désordre que le dernier gouvernement y avait jeté et la réorganiser sur des bases stables et conformes aux principes militaires. Sa Majesté compte d'autant plus sur le zèle de MM. les Généraux inspecteurs et sur leur attention éclairée à apprécier les services, l'instruction des officiers de tout grade et leur dévouement à son trône, que son affection pour sa brave armée se manifeste tout entière dans les dispositions si particulièrement favorables de son Ordonnance du 12 mai. Sa Majesté a chargé son Ministre de la guerre de lui rendre compte très fréquemment des progrès de cette nouvelle organisation et de ceux des officiers généraux et autres qui mériteront d'attirer sa bienveillance et ses bontés royales. »

La liste des Inspecteurs généraux, arrêtée par le Roi, sur la proposition du ministre de la guerre, ne comprenait que des généraux de l'armée impériale, savoir :

Pour l'Infanterie.

Les Généraux Dupont-Chaumont, Fririon, Lorencey, Molitor, Schauenburg, Lecourbe, Charpentier, Sémélé, Grenier, Compans, Villatte, Maurice-Mathieu, Clauzel, Foy, Michaud, Duhesme, Musnier de la Converserie, Rottembourg, Gazan, Leval et Milet-Mureau.

Pour la Cavalerie.

Les Généraux de La Grange, Bordesouille, Digeon, Lacoste, Kellermann, Merlin, Saint-Germain, Roussel d'Hurbal, Doumerc, Exelmans, Defrance, Laferrière, Milhaud, Tilly et Pully.

Les Inspecteurs généraux d'artillerie furent désignés le 1^{er} juillet.

Ici se place un incident que nous devons relater parce qu'il est une réponse aux assertions très inexactes contenues dans une lettre que le général Vedel fit insérer dans la *Revue*

de *l'Empire* (n° de juillet 1847), et qui a contribué à égarer l'opinion (1). Ce général, — qui pesa d'un poids si lourd sur la destinée du général Dupont, et dont les dépositions relatives aux événements de Baylen sont, comme nous l'avons prouvé, d'une inexactitude d'autant plus regrettable qu'elle servit de base aux odieuses accusations du procureur général de la Haute-Cour contre le général Dupont, — se fit solliciteur auprès de son ancien général en chef, devenu ministre de la guerre. N'ayant point été compris dans l'État du 3 juin qui désignait les Inspecteurs généraux d'infanterie et de cavalerie, il écrivit au général Dupont la lettre suivante :

A Son Excellence Monseigneur le Ministre de la Guerre,
Monseigneur,

Les instructions de messieurs les inspecteurs généraux sont sur le point de leur être remises : c'est pourquoi je rappelle à Votre Excellence la promesse qu'elle a eu la bonté de me faire de ne point m'oublier dans ce travail, et de me comprendre dans ce nombre, soit pour l'inspection

(1) Cette lettre du général Vedel, écrite sept ans après la mort du général Dupont, doit être retenue, puisqu'elle tend à fausser l'histoire, en présentant les actes du général Dupont sous le jour le plus inexact. Elle est ainsi conçue :

« Paris, le 30 juin 1847.

« Comment le général Dupont, qui avait été battu avec une force de plus de 12 000 hommes et de 24 canons, pouvait-il compter qu'il serait sauvé par 5 000 hommes épuisés de fatigues, de chaleur, de faim et d'une marche forcée ? C'est cependant avec ces mêmes soldats que je lui offris de profiter de l'avantage que j'avais remporté, en m'emparant des canons, en faisant des prisonniers, d'attaquer l'ennemi, de combiner nos attaques et d'effectuer notre jonction en restant maîtres de nos mouvements. Pourquoi ce plan, que le général Privé appuya de tout son pouvoir, ne fut-il pas adopté ? Pourquoi le général Dupont m'a-t-il arrêté dans mes succès par des ordres répétés et écrits, puisque je pouvais le tirer du mauvais pas où son ordre de marche sur Baylen l'avait mis ? Pourquoi, en me réitérant cet ordre de suspendre mon feu, ne m'a-t-il pas fait connaître sa fâcheuse position ?

« Pourquoi, au contraire, m'a-t-il laissé dans la conviction qu'il avait remporté un succès sur les Espagnols, assez complet pour me faire cesser toute hostilité ? J'étais arrivé à temps pour prendre des canons, des drapeaux, faire 1 500 prisonniers ; pourquoi n'a-t-il pas profité de ces otages pour obtenir le passage de ses troupes et se replier sur la Manche ?

« Le général Dupont a pu, pour une défense où son honneur et sa vie étaient engagés, rejeter le blâme sur ses subordonnés : il arrive quelquefois que l'on agisse ainsi en pareil cas ; mais si Dupont eût eu la conscience des reproches qu'il m'adressait pour sa justification, comment, en arrivant au ministère en 1814, m'aurait-il donné sa première signature pour m'investir de l'inspection générale de la 8^e division militaire ? Comment sa vie entière se serait-elle écoulée sans qu'il m'eût opposé d'autre dénégation qu'une lettre dans laquelle il me rappelait cette nomination ?

« Je dois encore ajouter que je n'ai jamais vu, ni lu, et que j'ai formellement refusé de signer, de reconnaître la capitulation de Baylen ; que j'y ai été compris à mon iusu, et que je m'y serais soustrait, au péril de nous tous, si le Conseil de guerre que j'ai assemblé à cet effet et sur lequel j'ai cherché à exercer toute mon influence, n'eût refusé la responsabilité d'une désobéissance à la discipline militaire, désobéissance qui entraînait la peine de mort, avant le décret que l'Empereur rendit le 1^{er} mai 1812.

« Par décret du 1^{er} mars 1812 sur cette affaire, l'Empereur ordonna qu'il fût fait triple expédition de la procédure et des pièces y relatives pour être déposées aux archives ; ces pièces que j'ai réclamées et qui sont au nombre de 59 n'ont pu être retrouvées, ni aux archives du royaume, ni à aucun ministère ; ces pièces si importantes pour l'histoire et pour moi ont été soustraites en 1814 ; mais heureusement il reste en des mains particulières des documents authentiques qui feront foi, pour les écrivains dont le travail est grave et consciencieux ; il y a l'opinion de l'Empereur le premier juge du mérite et de l'honneur militaire.

« Comte de VEDEL. »

E. de Ligny, l'écrivain de la *Revue de l'Empire*, qui insère cette lettre dans une *Notice biographique sur le lieutenant général comte de Vedel*, déclarant, qu'à son avis, elle constitue « le témoignage le plus grave qui ait encore été produit jusqu'à présent dans l'affaire de Baylen », notre devoir d'historien impartial est d'y répondre et d'en démontrer l'inexactitude.

d'une des 9^e ou 10^e, 6^e ou 18^e, 12^e ou 20^e, 21^e ou 22^e Divisions Territoriales ; ou pour l'inspection des places fortes qu'il conviendra à Votre Excellence de m'accorder.

J'ai l'honneur d'être avec respect, Monseigneur,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

Le Comte de VEDEL,

Lieutenant Général,

Commandant la 1^{re} Div^{on} de l'armée de Lyon (1).

Paris, rue du Helder, n^o 8,

Le 9 juin 1814.

De sentiments très chevaleresques, le général Dupont fit taire de justes griefs, et il agit à l'égard du général Vedel avec cette générosité d'âme dont il donna la preuve à Berthier et à tous ceux qui l'avaient si indignement desservi : il le nomma à l'inspection générale de la 8^e division militaire, le 20 juin 1814.

Le général Vedel ne se contenta pas de cette faveur, comme en font foi les deux lettres suivantes :

Il suffit de se reporter à l'exposé que nous avons fait des événements militaires dans la journée du 19 juillet 1808, pour se rendre compte que, dans sa lettre du 30 juin 1814, le général Vedel présente de la façon la plus inexacte son rôle devant Baylen ; loin d'être victorieux, il avait été battu dans son attaque de droite sur la position très forte de l'Ermitage, et son succès à la gauche avait été obtenu sur deux bataillons espagnols qui, confiants dans la trêve, ne s'étaient pas défendus. Il semble ignorer complètement la présence de Lapeña au Rumblar avec 10 000 hommes d'excellentes troupes, ce qui, en cas de continuation du combat, l'eût placé, avec ses 5 000 conscrits, épuisés de chaleur et de misère, au milieu d'une armée de 40 000 hommes, victorieuse et possédant une formidable artillerie. Dupont n'avait pas « plus de 12 000 hommes et 24 canons » à Baylen, comme l'avance Vedel, mais 9 200 et 21 pièces la plupart de petit calibre ; son ordre de marche sur Baylen était parfaitement approprié aux circonstances, et il eût été impossible d'en adopter un autre ; ce qui avait mis le général Dupont dans un mauvais pas, c'était uniquement la désobéissance du général Vedel, désobéissance certaine et si extraordinaire qu'elle n'a jamais pu être l'objet d'aucune explication valable.

Personne, pas même Thiébauld, n'a jamais considéré comme vraisemblable qu'en envoyant à Vedel son aide de camp Barbarin pour lui ordonner de cesser le feu, le 19 au soir, le général Dupont ne l'ait pas renseigné sur le combat de la matinée et lui ait donné à croire que cette lutte avait été une victoire. Ce ne sont pas des ordres répétés que le général Dupont envoya au général Vedel pour lui faire cesser le feu, mais un seul ordre écrit, dont nous avons donné la teneur.

Nous avons prouvé qu'il n'est pas non plus vraisemblable que le général Vedel ait eu la moindre chance de dégager le général Dupont.

Il est très inexact que la première signature du général Dupont, en arrivant au ministère, ait été pour donner une inspection générale à Vedel, puisqu'il n'obtint cette faveur que le 20 juin, sur sa sollicitation, comme nous venons de le démontrer ; on s'explique mal comment, après avoir reçu une grâce qu'il sollicitait de la bonté du ministre, il a pu songer à s'en faire une arme contre celui qui la lui accordait.

Il n'est pas exact que le général Dupont ait passé sa vie entière sans opposer de dénégation aux assertions du général Vedel, puisqu'il publia, dans cette intention, en 1823, une brochure intitulée : *Lettres sur l'Espagne en 1808, à M. le comte D...*, et un second écrit, en 1827, sous le titre : *Observations sur l'Histoire de France par M. l'abbé de Montgaillard*.

Il n'est pas exact que le général Vedel n'ait jamais *vu ni lu* (2) la capitulation de Baylen, puisque deux copies de cette capitulation, dont une certifiée littérale par Castaños et Tilly le 24 juillet 1808, figurent dans les papiers qui lui ont été saisis à Marseille en 1808. Il n'est pas exact non plus, qu'il ait *refusé* de signer la capitulation, puisqu'on ne lui demanda jamais de la signer, et il n'a pas *refusé* de la reconnaître, puisque dans la matinée du 21 juillet et avant d'avoir pris l'avis de ses généraux, il écrivit au général Reding qu'il acceptait la capitulation, et qu'il envoya, le même jour, son acceptation au général Dupont.

Quant à l'insinuation, à peine voilée, que le général Dupont aurait *soustrait* en 1814 les papiers saisis au général Vedel en 1808, nous répondrons par ce seul fait, que ces pièces, au nombre de 59, existent au ministère de la Justice, et que, pour le triomphe de la vérité historique, nous les publions presque toutes.

(Voir plus loin la réponse de la comtesse Dupont au général Vedel.)

(1) Arch. Guerre.

(2) Dans ses *Mémoires militaires sur la campagne d'Andalousie en 1808*, le général Vedel écrit : « Le 24, jour même où je reçus copie de la Capitulation de Baylen, on commença à l'exécuter à Mengibar. »

Monseigneur,

Votre Excellence connaît toute l'injustice que j'ai éprouvée, et m'a donné une marque particulière de l'intérêt qu'elle avait pris à mes malheurs, en me nommant Inspecteur général d'armes. Je crois donc pouvoir m'adresser à elle avec confiance pour solliciter de Sa Majesté une grâce que me paraissent mériter mes longs services.

Quoique plein de confiance dans la bonté du Roi, je ne doute pas que Sa Majesté ne daignera m'être plus favorable, si Votre Excellence veut bien lui mettre sous les yeux mes services, mes malheurs, et mon dévouement à son auguste personne ; et solliciter en ma faveur le grade de Grand Officier de la Légion d'honneur.

Je suis avec respect, Monseigneur,....

Le Comte de VEDEL,
L^t G^{al} Inspecteur Général d'armes (1).

Digne, le 30 juillet 1814.

Monseigneur,

Dans le courant de juin dernier, j'ai remis à Sa Majesté une demande détaillée de mes services sollicitant pour récompense l'Ordre Royal et militaire de Saint-Louis ; cette supplique vous a été renvoyée du Secrétariat d'État suivant la lettre d'avis que j'en ai reçue, sans qu'il ait été fait suite dans vos Bureaux. Ce qui me détermine à vous en adresser une nouvelle en priant Votre Excellence, qui m'a déjà fait oublier une partie de mes malheurs, de les cicatriser entièrement, en voulant bien être l'interprète de mon dévouement absolu au service du Roi.

Je suis avec respect, Monseigneur,....

Le Comte de VEDEL,
L^t G^{al} Insp^r G^{al} dans la 8^e Div^{on} Mil^{re} (2).

Digne, le 1^{er} août 1814.

Le général Dupont accorda la croix de Saint-Louis, demandée par le général Vedel.

Sur la proposition du général Dupont, le Roi rendit, le 21 juin 1814, une Ordonnance instituant dans chaque Division militaire, un commandant supérieur, avec le titre de Gouverneur, intermédiaire entre le grade de général de division et celui de maréchal de France. Furent nommés Gouverneurs : le général Maison, le maréchal Oudinot, le maréchal Kellermann, le maréchal Ney, le maréchal Masséna, le maréchal Suchet, le général Decaen, le maréchal Soult, le maréchal Jourdan, le maréchal Mortier, le maréchal Augereau, le maréchal Macdonald.

Le 1^{er} août parut une Ordonnance portant organisation du Dépôt de la guerre et du Corps des Ingénieurs géographes. Dans un Rapport au Roi, en date du 1^{er} juillet, relatif à une augmentation de la Carte des Chasses, le général Dupont faisait remarquer « que des commissaires étrangers ont enlevé du Dépôt les instruments, les cartes gravées qu'on n'avait pas eu le temps de faire partir, ainsi que 700 volumes de la Bibliothèque ».

Un des plus graves griefs qu'on ait fait au général Dupont, et avec une stupéfiante légèreté, c'est d'avoir, a-t-on dit, voulu supprimer les maisons de la Légion d'honneur : il suffisait pourtant, pour constater qu'il était resté complètement étranger à cette mesure, de lire tout simplement les ordonnances incriminées.

(1) Arch. Guerre.

(2) Arch. Guerre.

Il existait, en 1814, outre la maison principale de Saint-Denis, quatre établissements formés à Écouen, à Paris, aux Barbeaux et aux Loges, pour l'éducation des orphelins de la Légion d'honneur. L'Ordonnance du 19 juillet 1814 réunit la maison d'Écouen à celle de Saint-Denis, et ordonna la suppression des trois autres établissements d'éducation, chargeant le *chancelier de la Légion d'honneur* de régler le mode et l'époque des suppressions. L'article 20, très significatif, était ainsi conçu : « Le chancelier de la Légion d'honneur est chargé de toutes les parties d'administration de cette institution et du travail qui y est relatif. Il jouit des honneurs et prérogatives attachés aux grands cordons de cet Ordre. *Signé* : Louis ; et, plus bas, Blacas d'Aulps. » — Dans tout cela, il n'est fait aucunement mention du ministre de la guerre.

Cette mesure, imaginée par l'abbé de Pradt, chancelier, excita de vives protestations que la Chambre des Députés eut à examiner, dans sa séance du 16 août. Nous ne nous y arrêterons pas autrement, puisque nous nous occupons uniquement du général Dupont, que cette affaire ne concernait en rien. Nous nous bornerons à dire que sur les observations qui lui furent faites, le Roi revint sur la décision du 19 juillet, et rendit, le 27 septembre 1814, une Ordonnance maintenant les établissements de Paris, des Barbeaux et des Loges ; elle commençait par ces mots : « *Sur le compte qui nous a été rendu à cet égard par le Ministre de notre Maison* », et se terminait par un article ainsi conçu : « Art. 6. Le Ministre de notre Maison et le chancelier de la Légion d'honneur sont chargés de l'exécution de la présente Ordonnance. *Signé* : Louis. Par le Roi, *signé* : Blacas d'Aulps. » Ce libellé montre clairement que les seuls responsables de la suppression des maisons de la Légion d'honneur étaient l'ex-archevêque de Malines et le ministre de la Maison du Roi ; mais cela n'a nullement empêché les historiens d'accuser le général Dupont d'avoir voulu jeter sur le pavé et vouer fatalement aux maisons de débauche les pauvres enfants de tant de braves officiers qui avaient versé leur sang pour la patrie !! Nous répéterons, sans nous lasser, ces trois mots qui résument les accusations portées contre le général Dupont, depuis Baylen jusqu'à la fin de son ministère : *erreurs, sottises, mensonges*.

L'attitude du général Dupont dans la question des Invalides a été également représentée de la façon la plus inexacte, en lui prêtant, contrairement aux faits, des intentions d'inhumanité qui n'ont certainement jamais été les siennes et que toute sa vie dément. Voici la vérité.

Les longues et sanglantes guerres de l'Empire ayant considérablement augmenté le nombre des soldats blessés, on avait dû créer deux succursales de l'hôtel des Invalides, à Avignon et à Arras. Au 1^{er} avril 1814, l'effectif total de ces trois établissements se montait à 6 575 hommes, donnant lieu à une dépense annuelle de 4 800 000 francs. Tout portant à croire que la France entraît alors dans une longue période de paix, le général Dupont se préoccupa de chercher les moyens qui, sans léser en rien les droits acquis par les soldats mutilés, pourraient permettre de ne conserver que l'hôtel fondé par Louis XIV, et susceptible de recevoir 4 200 hommes ; mais jamais il n'entra dans sa pensée de *licencier*, c'est-à-dire d'expulser des invalides, et, de fait, il n'en fut pas licencié un seul. Tout ce que M. Thiers a conté à ce sujet est d'une complète et surprenante inexactitude.

Le général Dupont pensait, avec raison, que parmi les jeunes hommes amputés d'un bras ou d'une jambe, il devait s'en trouver un bon nombre capables encore d'exercer certaines professions, de se rendre utiles dans les travaux des champs, et qui préféreraient le pays natal et la liberté, avec une pension suffisante, à l'existence et à la discipline de la caserne, dans le fastueux hôtel de Paris. Il se proposa donc, non pas, comme on l'a perfidement inventé, de licencier une partie des invalides, mais de leur donner la faculté de choisir entre le maintien dans les établissements existants, ou la rentrée dans leurs foyers, avec une solde de retraite supérieure au tarif ordinaire. A cette époque, la solde de retraite, à 30 ans d'activité, campagnes non comprises, était de 300 francs pour l'adjudant, 200 francs pour le sergent, 170 francs pour le caporal et 150 francs pour le soldat ; le général Dupont offrit aux invalides qui préféreraient vivre dans leurs villages : pour ceux qui avaient perdu deux membres ou la vue, 800 francs à l'adjudant, 600 francs au sergent, 500 francs au caporal, 450 francs au soldat ; pour la perte d'un membre, ces chiffres devenaient respectivement, 600, 400, 340 et 300 francs ; et pour les blessures ou infirmités n'occasionnant pas la perte d'un membre, 500, 340, 280 et 240 francs. — Les invalides avaient trois mois pour opter, à partir du 12 septembre 1814.

Ces conditions, spécifiées dans une Ordonnance du 12 septembre, parurent à ce point avantageuses aux intéressés que les demandes de départ de l'hôtel et de ses succursales, ne tardèrent pas à affluer. Une Note du 5 novembre est ainsi conçue : « On propose au Roi d'accorder la solde de retraite à 500 militaires qui ont demandé à sortir de l'hôtel royal des Invalides pour profiter dans la fixation de leur pension de la faveur déterminée par l'Ordonnance du 12 septembre dernier. Ces Invalides coûtaient à l'État sur le pied de 713 francs par homme, 356 500 francs. Leurs pensions, dont le taux moyen est de 285 francs par tête, ne coûtent que 142 775 francs. Économie, 428 francs par homme, et pour le tout, 213 725 francs. *Approuvé* : Louis. » Dans un Rapport du chef de la 5^e division du ministère de la guerre, en date du 4 décembre 1814, il est dit : « En vertu de l'Ordonnance du 12 septembre, 865 invalides étaient déjà au 4 décembre rentrés dans leurs foyers, pour y jouir de leur pension, et 1 200 autres avaient sollicité et allaient obtenir la même autorisation. » Et c'est au sujet de cette mesure si sage, que M. Thiers, dénaturant les faits, a écrit que Dupont avait *renvoyé* dans leurs foyers une partie des invalides, en leur allouant une pension annuelle de 250 francs, très insuffisante pour leurs besoins « pendant qu'on prodiguait les secours, les grades même, à des hommes qui avaient porté les armes contre la France. » A écrire ainsi l'histoire, à prétendre que le général Dupont *expul-sait de leur asile des soldats mutilés*, on arriverait vite à affirmer que saint Vincent de Paul recueillait les petits enfants uniquement pour se donner le plaisir de les martyriser.

Afin de ramener le plus rapidement possible l'effectif des invalides au chiffre de 4 200, permettant la suppression des succursales d'Avignon et d'Arras, le général Dupont songea à rendre à leurs souverains respectifs les militaires mutilés qui, en vertu du traité de paix du 30 mai, avaient cessé d'être Français. L'Ordonnance du 12 septembre spécifia qu'à leur sortie de France il leur serait alloué une gratification variant de 100 à 150 francs, pour se rendre des frontières dans leurs foyers. Au commencement de novembre, le chef du bureau des invalides (5^e division) écrivait au sujet de ces invalides devenus étrangers : « Son excellence (Dupont) a jugé qu'il ne convenait pas de les forcer à quitter l'hôtel sans

que leur sort eût été assuré à l'avance, et, par conséquent, ce n'est que dans quelques mois qu'on pourra les faire partir. On n'en a mis en route qu'une dizaine qui ont volontairement réclamé des feuilles de route. Ces détails convaincront, j'ose l'espérer, Son Excellence, qu'on n'a rien négligé pour hâter la suppression des succursales ; mais que comme elle ne peut s'opérer que lorsque l'effectif sera réduit à 4 200 hommes, et qu'il est encore de 5 600 hommes, il ne peut être pris de mesures à cet égard, que lorsque l'on aura assuré le sort de l'excédent au complet, qui est encore en ce moment de 1 400 hommes. *Signé : Goulhot.* »

Telle est la vérité, appuyée sur des documents irréfutables. Qu'on la compare aux odieux racontars des écrivains de tout un siècle, et l'on verra le cas qu'il faut faire de la justice des hommes et des histoires les plus réputées.

Nous allons maintenant examiner la réorganisation des Écoles militaires, au sujet de laquelle M. Thiers, continuant à fausser complètement l'histoire, a écrit ce qui suit : « Enfin, une *mauvaise pensée* du ministre de la guerre à l'égard des écoles militaires compléta cet ensemble de mesures malencontreuses. Voulant réduire à une seule les trois écoles militaires de Saint-Cyr, de Saint-Germain et de La Flèche, pour leur donner, disait-il, plus d'unité et pour faire jouir la noblesse du royaume des avantages qui lui étaient accordés par l'édit de janvier 1751, le ministre avait fait décider par ordonnance royale, la réunion des trois écoles en une, qui devait être celle de Saint-Cyr. Le texte de l'ordonnance *semblait annoncer l'intention d'écarter des écoles militaires la bourgeoisie, pour y introduire exclusivement la noblesse*, qui dès lors serait seule en possession de la carrière des armes, comme c'était l'usage autrefois. » — Voici la vérité.

La pensée qui dirigea le général Dupont dans la réorganisation des Écoles militaires fut que la France, entrant selon toute vraisemblance dans une longue période de paix et possédant une réserve de plus de 20 000 officiers de tous grades, sans emplois, et qu'il importait de replacer au plus vite, il suffisait d'un seul établissement formant des officiers d'infanterie et de cavalerie ; *et il en fut ainsi, en effet, jusqu'en 1870.* A la chute de Napoléon, l'École spéciale militaire d'infanterie était à Saint-Cyr, et celle de cavalerie, créée en 1809, était au château de Saint-Germain, où elle laissait beaucoup à désirer, à cause de la disposition défectueuse des locaux et du manque d'espace pour les exercices ; à La Flèche se trouvait un Prytanée militaire formant des élèves pour Saint-Cyr ; le général Dupont songea à conserver l'établissement de La Flèche, comme école préparatoire à l'École Royale militaire, et à placer cette dernière à Paris, dans les vastes et magnifiques bâtiments construits sous Louis XV, par Gabriel, ayant comme terrain de manœuvres le superbe emplacement du Champ-de-Mars. Il fit donc rendre, le 30 juillet, une Ordonnance ainsi conçue :

Ayant reconnu qu'une seule École militaire pourrait suffire aux besoins du service,

Désirant en outre récompenser les services des officiers généraux et supérieurs de nos armées, et faire jouir la noblesse de notre Royaume des avantages qui lui ont été accordés par l'Édit de notre aïeul, du mois de janvier 1751, relatif à la fondation de l'École Royale militaire,...

Art. 1^{er}. — Les trois écoles militaires de Saint-Cyr, de Saint-Germain et Prytanée militaire de La Flèche sont supprimées.

Art. 2. — L'École Royale militaire, créée par édit du mois de janvier 1751, sera rétablie avec les modifications que les circonstances exigent.....

Art. 3. — Cette École sera établie le plus tôt qu'il sera possible, à Paris, dans les bâtiments de l'ancienne École militaire. En attendant, elle sera placée dans le local qu'occupe l'École de Saint-Cyr.

Art. 4. — Tous les élèves qui font partie de l'École de Saint-Cyr et de celle de Saint-Germain seront maintenus dans la nouvelle École et y jouiront des mêmes avantages.

Art. 5. — L'École Royale et militaire de La Flèche sera également rétablie sur l'ancien pied, sauf les changements nécessaires. Elle servira d'École préparatoire à l'École Royale et Militaire de Paris.

C'est dans la seconde phrase du préambule de cette Ordonnance, que M. Thiers, poussé par on ne sait quelle étroitesse d'esprit, a vu une *mauvaise pensée* du ministre de la guerre et son intention de réserver les écoles militaires exclusivement à la noblesse. Le général Dupont était assurément fort incapable d'un pareille sottise, et il suffit, pour démontrer l'inanité de l'accusation portée par M. Thiers, d'examiner et l'Édit de 1751 et les mesures ordonnées par le ministre de la guerre avant la séance de la Chambre des Députés, du 4 octobre 1814, où la question des écoles militaires fut portée à la tribune.

L'Édit du mois de janvier 1751 portant création d'une École Royale militaire avait été rendu, non pas pour faire de la carrière des armes le privilège exclusif de la noblesse, mais dans le but très louable de venir en aide à la noblesse pauvre du royaume, en lui facilitant l'éducation de ses enfants, et cette création répondait à la même pensée généreuse qui avait institué l'hôtel des Invalides pour les soldats et officiers mutilés, et la Maison de Saint-Cyr pour les jeunes filles pauvres de la noblesse. Si, dans l'Édit de création de l'École Royale militaire, il n'est fait mention que de la noblesse, cela tient uniquement à ce qu'à cette époque, la noblesse s'adonnant à peu près exclusivement à la carrière des armes, presque tous les officiers étaient nobles ; un grand nombre étaient sans fortune ou se ruinaient à la guerre. Le Roi obéissait donc à un sentiment élevé en créant un établissement pour y faire l'éducation de 500 gentilshommes *nés sans biens* et destinés à porter l'épée. Cette pensée est noblement exprimée dans le préambule de l'Édit, ainsi conçu :

..... Mais nous n'avons pu envisager sans attendrissement, que plusieurs d'entre eux, après avoir consommé leurs biens à la défense de l'État, se trouvaient réduits à laisser sans éducation des enfants qui auraient pu servir un jour d'appui à leur famille, et qu'ils éprouvassent le sort de périr ou de vieillir dans nos armées, avec la douleur de prévoir l'avilissement de leur nom dans une postérité hors d'état d'en soutenir le lustre..... Nous avons résolu de fonder une *École militaire*, et d'y faire élever sous nos yeux cinq cents jeunes Gentilshommes nés sans biens, dans le choix desquels nous préférons ceux qui, en perdant leur père à la guerre, sont devenus les enfants de l'État..... en sorte que l'ancien préjugé qui a fait croire que la valeur seule fait l'homme de guerre, cède insensiblement au goût des études militaires, que nous aurons introduit.....

L'article XIII de l'Édit confirme encore nettement le but de l'institution :

Comme nous nous sommes particulièrement proposé dans cet établissement d'en faire un secours pour la Noblesse de notre royaume, qui est hors d'état de procurer une éducation convenable à ses enfants, *nous voulons et entendons qu'il n'y ait que cette espèce de Noblesse qui y ait part.*

L'Édit de 1751 ne créait donc un privilège que pour la pauvreté, et en s'y reportant, Louis XVIII ne pouvait avoir en vue qu'un but de charité, nullement exclusif, lui permettant de témoigner sa reconnaissance à sa noblesse devenue pauvre pour lui avoir montré un dévouement sans bornes; rien n'autorise à penser que son intention ait pu être de réserver l'École militaire à cette seule noblesse, comme l'avance M. Thiers, et ce qui le démontre péremptoirement, c'est que sa première pensée, dans la phrase incriminée, est de « récompenser les services des officiers généraux et supérieurs » des armées françaises, alors presque tous roturiers, et que, dans l'article 4 de la même Ordonnance, il est spécifié que « tous les élèves qui font partie de l'École de Saint-Cyr et de celle de Saint-Germain seront maintenus dans la nouvelle École et y jouiront des mêmes avantages ». Enfin, dans l'Ordonnance du 23 septembre, rendue également sur le Rapport du général Dupont, il est dit qu'il pourra être admis 600 élèves à l'École de La Flèche et 400 à l'École de Saint-Cyr, qui *seront élevés aux frais de l'État*, et la rédaction de l'article 7 suffit à prouver que le général Dupont n'avait jamais eu l'intention d'aristocratiser les Écoles militaires; cet article s'exprime ainsi :

Art. 7. — Pour être susceptible d'obtenir une place d'élève (à La Flèche), il faudra : que le candidat ait plus de huit ans et moins de dix..... Qu'il n'ait aucune infirmité, qu'il sache lire et écrire, que les parents justifient qu'ils sont tous hors d'état de pourvoir aux frais d'éducation de leurs enfants.

Notre intention est que, parmi les candidats qui rempliront toutes les conditions requises, on choisisse de préférence ceux qui seront orphelins de père et de mère : ceux dont le père aura été tué sur le champ de bataille ou sera mort de ses blessures ; et successivement ceux à qui la position de leurs familles rendra des secours plus nécessaires pour faire leur éducation.

Comme on le voit, il n'est pas fait mention de noblesse, et les élèves choisis de préférence sont les orphelins et ceux dont le père aura donné sa vie à la patrie. M. Thiers et les historiens qui ont répété ses inexcusables accusations contre le général Dupont, ne se sont-ils donc pas même donné la peine de lire un seul des documents sur la matière, ou bien ont-ils pensé que tous les moyens sont permis pour vilipender un homme de bien parce que Napoléon l'aura choisi comme victime?

Comme nous l'avons dit, la question des écoles militaires fut portée à la tribune de la Chambre des Députés, le 4 octobre 1814. M. Lajard, membre de la Commission des pétitions, plus consciencieux que M. Thiers, fait remarquer que dans le préambule de l'Ordonnance du 26 juillet, le Roi s'est d'abord préoccupé de récompenser les services des généraux et officiers supérieurs des armées, et que ces armées qui pendant vingt ans ont fait trembler l'Europe étaient composées de Français de toutes les classes. Quant à la seconde partie de ce préambule, relative aux avantages que le Roi se propose d'accorder à la noblesse, il est certain, dit l'orateur, que Sa Majesté n'a pas pu avoir l'intention de n'admettre que des enfants de familles nobles, puisque la Charte déclare que les Français sont admissibles aux emplois civils et militaires.

La même question revint à la Chambre le 19 octobre. M. Dampmartin, rapporteur de la Commission, observe que le ministre chargé de l'exécution de l'Ordonnance du 26 juillet, trouve, dans les sentiments qui l'animent, *près d'une juste haine des abus du pouvoir arbitraire*, le respect pour les principes constitutionnels et monarchiques. Il ajoute que

l'Ordonnance du 23 septembre dissipe toutes les craintes et ne peut que pénétrer de reconnaissance; avec la sollicitude d'un père, le Roi rend susceptibles du bienfait de l'éducation militaire les enfants de tous ses sujets; la dignité du souverain lui inspire une attention particulière pour les fils de ceux qui ont rendu des services à l'État. L'orateur ajoute que *la réponse faite par le ministre de la guerre aux demandes de plus de 300 pères de famille ne renferme aucune condition qui porte la moindre atteinte aux droits communs à tous les Français.* — Sur la proposition de M. Dampmartin, la Chambre, adoptant ses conclusions, passe à l'ordre du jour et ordonne l'impression du Rapport.

Enfin, dans une Ordonnance du 18 novembre 1814, relative aux élèves devant payer pension, le général Dupont précise encore le rôle des écoles militaires, en insérant dans le préambule cette phrase: « ... Voulant maintenir l'esprit dans lequel les écoles militaires ont été instituées et dont le but est de venir au secours des familles pauvres pour l'éducation de leurs enfants... » Et il propose au Roi d'accorder des places d'élèves à vingt enfants dont les parents sont dans l'impossibilité de les faire élever. « *Tous sont fils de militaires, et ont des droits aux bienfaits de Votre Majesté.* »

Estimant le général Dupont à sa valeur, pour le labeur écrasant auquel il se consacrait et pour la rectitude de tous ses actes, la Chambre, qui savait à quoi s'en tenir au sujet des événements de Baylen, lui avait donné sa confiance. Elle le fit bien voir dans la circonstance suivante.

Le ministère de l'administration de la guerre ayant été supprimé par le gouvernement de la Restauration, le général Dupont avait dû faire rentrer le service administratif de l'armée dans ses attributions. Jusqu'alors le service des vivres avait été assuré tantôt par des munitionnaires, tantôt par le système de la régie entre les mains des commissaires des guerres, pratiqué depuis 1807. Le système des traités avec des fournisseurs offrait l'avantage de préciser les dépenses à l'avance et de les simplifier. Pour s'éclairer, le général Dupont fit établir une comparaison entre les résultats du service de la régie et de celui des munitionnaires depuis le commencement de la guerre: le second système ayant été reconnu plus économique, le ministre se détermina à l'adopter. Toutefois, au lieu de traiter directement avec les fournisseurs, sous sa seule responsabilité, comme le faisaient ses prédécesseurs, le général Dupont trouva préférable de soumettre les conventions au Roi et de consacrer le traité par une décision royale. C'est ainsi que Louis XVIII choisit, comme munitionnaire, M. Doumerc, petit-fils d'un ancien fournisseur des vivres, sous la monarchie.

« J'avais une juste confiance dans le nouveau munitionnaire, — écrit le général Dupont, — mais pour le fortifier dans ses principes, je lui dis, en lui remettant le service: « Voilà le traité approuvé par le Roi. Il en doit être plus fidèlement observé. J'espère qu'il accomplira son cours, mais si j'apprends que la moindre faveur, le plus mince présent a eu lieu, le marché sera rompu aussitôt. » Après avoir pris cette précaution, je la rendis publique (1) ».

(1) *Epoque de la Restauration*, par le général Dupont (Arch. Dupont).

Mais, comme le remarque fort bien le général Dupont, « quelque vigilante et sévère que soit l'administration, elle est un champ ouvert aux ennemis du pouvoir, et c'est là qu'ils viennent essayer leurs forces. La discussion publique des affaires dans le régime représentatif, tient toujours la lice prête à recevoir les dénonciations de la cupidité trompée ou les attaques de la politique déçue ». On fit donc parvenir à la Chambre une pétition dénonçant le marché des vivres, qui fonctionnait régulièrement depuis plusieurs mois. La Chambre nomma des commissaires pour faire une enquête, et le général Dupont s'empressa de leur ouvrir ses cartons et de leur communiquer toutes les pièces relatives au service incriminé.

Dans la séance de la Chambre des Députés, du 13 octobre, M. Lefevre-Gineau, rapporteur de la commission, après avoir longuement exposé les détails du marché, conclut ainsi : « Par toutes ces considérations, votre commission, à l'unanimité, pense que la conduite de M. le Ministre de la guerre est irréprochable, et vous propose de passer à l'ordre du jour sur les pétitions. » Différents orateurs se succèdent à la tribune : aucun n'attaque le général Dupont. M. Lemotheux-Daudier dit que le Ministre est « animé des intentions les plus pures », et « qu'il convient de repousser des plaintes qui ne sont suggérées que par une basse cupidité ». — M. Charles Duluc parle de « l'impartialité parfaite » du Ministre. — M. Blanquart de Bailleul assure qu'il a « la conviction la plus intime de la fausseté des imputations faites au Ministre ». — M. Sartelon dit : « la discussion est allée assez loin pour qu'il ne reste aucun doute sur les principes justes et raisonnables du Ministre. » — M. Bouvier dit : « Le Ministre a pris tous les moyens d'opérer avec sagesse dans la conclusion du marché. » — M. Gourlay jeune dit : « Si depuis six semaines que la commission est investie de cette affaire, elle avait remarqué dans la conduite du Ministre la moindre culpabilité, elle n'aurait point hésité à vous le déclarer pour le poursuivre au tribunal de l'opinion publique ; tout dépose en faveur de sa bonne gestion ; hâtez-vous donc de passer à l'ordre du jour. »

La conclusion du rapporteur de la commission fut mise aux voix et adoptée à l'unanimité moins trois voix. Le Roi fit le plus gracieux accueil au ministre de la guerre. « Je vois avec plaisir, lui dit-il, qu'il ait manqué quelques voix à l'unanimité, pour montrer que l'attaque a été sérieuse et la victoire décisive. »

Ce fut le triomphe de l'honnêteté sur la « basse cupidité », et il serait difficile de l'imaginer plus éclatant, plus complet. Pourtant, il n'a pas été jugé suffisant par des écrivains dont le parti pris et la passion se refusent à toute étude impartiale des faits. On a prétendu qu'un ministre de la guerre ne doit pas être soupçonné, surtout quand pèse sur lui le souvenir d'une capitulation en rase campagne, qu'il aurait conclue, — ose-t-on écrire, — pour sauver le produit de ses vols. Il est facile de répondre à cela : 1° que rien ne saurait empêcher un honnête homme d'être, à un moment donné, outragé et mensongèrement accusé par des gens méprisables, comme l'événement de Baylen en donne le triste exemple ; 2° que le général Dupont n'a pas capitulé en *rase campagne*, puisqu'il se trouvait dans des gorges montagneuses sans issue, et que sa *capitulation* est une *convention* très honorable, qui ramenait toutes ses troupes en France, et qui se justifie beaucoup mieux que les capitulations de Serurier, de Desaix, de Belliard, de Rosily et de Junot dont Napoléon ne souffla mot ; 3° que si le souvenir de cette capitulation pesait, en 1814, sur

le général Dupont, cela tenait uniquement à ce que l'Empereur, par un acte qu'on ne saurait trop flétrir, voulant écraser Dupont quand même, l'avait mis dans l'impossibilité de se défendre et lui avait refusé des juges ; 4° que pour ce qui concerne le prétendu butin enfermé dans les bagages du général Dupont, il y a un demi-siècle que M. Thiers a fait justice de ce stupide et odieux racontar, emprunté uniquement, *sans l'ombre d'une preuve*, par Napoléon, à un ennemi féroce et sans foi, qui, contrairement à la parole donnée, viola la capitulation et envoya mourir douze mille soldats français sur les pontons de Cadix et sur le rocher de Cabrera ; nous avons montré ce qu'il convient de penser de la Note jointe par l'Empereur à l'Extrait de la Gazette de Madrid du 9 octobre 1808 ; elle n'est certes pas de nature à inspirer le respect, et nous dirons encore avec Berryer : « *La gloire ne couvre pas cela.* »

Au moment où les prisonniers de guerre commencèrent à rentrer en France, le général Dupont avait donné l'ordre de faire, dans les places de Strasbourg, de Landau et de Metz, des approvisionnements considérables d'effets d'habillement et de petit équipement, dont la plupart de ces soldats avaient grand besoin. Des plaintes s'étant élevées sur ce que des prisonniers traversaient la France, avec des vêtements en lambeaux, le ministre de la guerre prescrivit une enquête. Une Note lui fut remise à ce sujet, le 19 novembre, par le chef du bureau de l'habillement (4^e division) ; elle établit, d'une façon détaillée, que toutes les mesures nécessaires ont été prises, et elle ajoute : « Il est donc à présumer que les hommes qui paraissent n'avoir point reçu d'effets et qui auraient donné lieu aux plaintes portées à Son Excellence, seraient du nombre de ceux qui, marchant isolément et s'écartant souvent de la route qui leur a été indiquée, n'auraient pu, par cette raison, participer aux distributions faites à ceux qui sont convenablement escortés. On vient seulement d'être informé que les places de Metz, Landau et Strasbourg ne sont pas les seules qui doivent recevoir de ces prisonniers, et qu'il en rentrera par celle de Lille. L'Ordonnateur de la 16^e division en est prévenu ; il peut déjà disposer d'une certaine quantité d'effets pour ce service. On le met en mesure en ce moment d'augmenter son approvisionnement. — *Signé : Rouillon.* »

Dans cet immense travail de réorganisation de l'armée, l'activité inlassable du général Dupont s'étendait à tous les services, à tous les intérêts. Nous ne pouvons, faute d'espace, qu'en indiquer les lignes essentielles.

Le 12 septembre, paraît une Ordonnance portant organisation des bataillons du Train des Équipages de Transports militaires.

Le 27 août, Ordonnance relative à la fixation de la solde de retraite pour tous les grades.

Le 3 septembre, Instruction sur les enrôlements volontaires, déjà régularisés par la loi du 19 fructidor an VI. Ils se contractent pour quatre ans, par les soins des maires.

Le 28 octobre, les Compagnies de Pionniers français organisées en vertu du décret du 12 mars 1806, sont dissoutes.

En novembre, un Rapport du général Dupont au Roi constate que les places fortes et

ports du Royaume sont pourvus de tout ce qui est nécessaire pour faire une bonne défense. L'approvisionnement des poudres a seul besoin d'être complété.

Autre Rapport du général Dupont au Roi, sur la situation des Équipages de campagne et leur mise en état d'agir s'il était nécessaire. Il y a 1 204 bouches à feu qui sont réparties, savoir : 300 à la frontière du Nord (de Dunkerque à Mézières); 300 à celle de l'Est (de Mézières à Huningue); 204 à celle de Suisse et des Alpes (de Besançon à Antibes); 198 à celle des Pyrénées; 42 sur les côtes de la Méditerranée; 162 sur les côtes de l'Océan et de la Manche. « Les bouches à feu, affûts, caissons, chariots à munitions, forges de campagne, chariots d'équipages, harnais, munitions, projectiles, troupes d'artillerie, soldats du train d'artillerie et des équipages, existent en nombre plus que suffisant et il ne faudrait que deux mois au plus pour faire le retrait des chevaux placés et acheter les 10 000 nécessaires au complet des équipages.

Nous avons dit que les grades et les décorations accordés à la Maison militaire étaient loin d'aller, comme on pourrait le croire, uniquement à des officiers de l'armée de Condé. L'Ordonnance du 10 novembre 1814 en est une preuve frappante. Elle accorde une croix d'officier et 45 croix de chevalier de la Légion d'honneur à la compagnie de Wagram, sur la proposition du maréchal Berthier. Les seize premiers récompensés étaient Gardes du Corps sous Louis XVI. Les autres étaient pour la plupart de braves soldats des armées impériales qui avaient fait preuve de bravoure sur les champs de bataille; ainsi :

De Clermont-Gallerande : Vélite aux cheveu-légers lanciers; une blessure; a eu un cheval tué sous lui;

D'Haremburg : Officier d'ordonnance volontaire capitaine nommé par le prince d'Eckmühl. A contribué à la prise d'Aarbourg et a montré dans cette circonstance beaucoup de courage et d'intrépidité;

Terrier de la Jolive : Hussard, brigadier-fourrier, Garde du Corps. 3 blessures;

De Cesbron : Garde d'honneur. Une blessure; son cheval tué sous lui à Hanau;

Boesnier de Clervaux : Volontaire, sous-lieutenant. A été fait sous-lieutenant sur le champ de bataille;

De Saint-Victor : Garde d'honneur. Cinq blessures;

De Roquefeuil : Soldat, brigadier, maréchal des logis chef. 4 blessures; un cheval tué sous lui;

Aucapitaine : Vélite lancier. 3 blessures;

Taché : Dragon, brigadier-fourrier. 4 blessures;

Jaquels de Bray : Garde d'honneur. 3 blessures;

Colin : Soldat et brigadier. 12 ans de service, 7 campagnes. S'est trouvé aux batailles d'Austerlitz, Eylau, Friedland, Wagram, Dresde, Leipzig et Hanau, etc., etc.

CHAPITRE IX

La multiplicité et l'importance de ses occupations, l'estime flatteuse dont il était entouré à la Chambre comme au Conseil des ministres, avaient distrait le général Dupont de ses intérêts personnels, pendant les premiers mois de son ministère. Il ne pouvait cependant avoir perdu le souvenir de l'iniquité commise à son égard, et des tortures morales que lui avait infligées le monstrueux déni de justice ordonné par l'Empereur ; mais au fond, n'ayant été jugé par aucun tribunal et frappé uniquement par un décret sans portée, le seul fait d'avoir été placé à la tête de l'armée mettait à néant la parodie de justice et la condamnation dont il avait si longuement et si cruellement souffert. Voulant pourtant que l'inique décret du 1^{er} mars 1812 fût annulé par un Acte précis, le général Dupont se préoccupa, au mois de septembre, de faire appel à la justice du Roi ; il se fit remettre par le général Legendre, secrétaire général du ministère de la guerre, les pièces qui existaient à ce ministère, sur la capitulation de Baylen. Elles étaient, presque toutes, des copies d'une partie des documents originaux envoyés à la Haute-Cour(1). Le général Dupont les garda peu de temps. Il adressa au Roi un Rapport résumant parfaitement et sous le jour le plus vrai, la persécution et la parodie de justice dont il avait été victime. On y lit les passages suivants :

... Napoléon ordonna que je serais traduit à la Haute-Cour..... Une information fut commencée ; il y fut procédé de la manière la plus irrégulière et la plus artificieuse. On recueillit avec avidité quelques libelles de l'ennemi et tout ce que put inventer la méchanceté de quelques personnes qui espéraient que leurs délations ou calomnies seraient grandement récompensées.

Cependant cette information étant terminée, on reconnut le néant des inculpations qui nous étaient faites, et l'on prévint que la Haute-Cour ne pourrait se dispenser de faire éclater notre innocence. Dès lors, il fut résolu d'enlever à ce tribunal la connaissance de cette affaire, et de la juger clandestinement. Un Comité secret fut assemblé à cet effet, et quelques jours après, Napoléon rendit un Décret, sous la date du 1^{er} mars 1812, qui nous déclara coupables.

Ces manœuvres tortueuses et perfides ne donnèrent point le change à l'opinion publique.

(1) Ces copies, réunies alors dans des cartons, furent reliées vers 1839 en un volume, qu'on déposa aux Archives de la guerre, où il existe encore.

La vérité perça malgré le soin qu'on avait mis à la tenir cachée, et il fut évident pour tout le monde, que nous étions victimes d'un coup d'autorité, de l'injustice la plus révoltante.

Le 18 octobre, le Chancelier de France, M. Dambray, écrivait au général Legendre, pour lui marquer son intention d'intervenir auprès du Roi : « Je serai fort aise, Monsieur le baron, — lui dit-il, — de pouvoir contribuer à effacer jusqu'aux dernières traces d'une procédure tyrannique qui a excité, dans le temps, l'indignation de tous les gens de bien. Elle est anéantie de fait, mais peut-être sera-t-il nécessaire qu'elle le soit par une Ordonnance Royale ou un arrêt du Conseil. »

Il était de toute évidence que le général Dupont et ses coaccusés avaient été victimes d'une commission « nommée pour condamner sans forme de procès », et que leur condamnation avait été prononcée non pas par un tribunal fonctionnant régulièrement, mais par un décret de l'Empereur, c'est-à-dire par un acte arbitraire, absolument odieux et sans la moindre valeur. Il était donc de toute justice qu'une semblable iniquité fût annulée et c'est dans ce sens que Louis XVIII, usant de son autorité souveraine, égale à celle de Napoléon, rendit l'Ordonnance suivante :

Louis, par la grâce de Dieu.....

Sur le rapport qui nous a été fait par notre chancelier et duquel il résulte :

Que le 1^{er} mars 1812, les auteurs et les prétendus complices de la Capitulation de Baylen auraient été condamnés à différentes peines par un décret du dernier gouvernement, rendu sur les déclarations d'un Conseil d'enquête formé en conséquence d'un autre décret du 25 février précédent.

Que par ce décret du 1^{er} mars il est dit, art. 4, « qu'il sera fait trois expéditions de la procédure et des pièces y relatives, et que ces expéditions seront déposées l'une aux archives du gouvernement, la seconde aux archives de l'Empire, et la troisième aux archives du Sénat, afin d'assurer la conservation de ces actes et d'y avoir recours selon les circonstances ».

Vu la minute de ce décret ;

Considérant que cette condamnation a pour base un acte d'accusation rédigé par le procureur général près une prétendue Haute-Cour impériale, qui n'a jamais jugé, et n'a même jamais été régulièrement organisée ;

Qu'elle a eu lieu sur un acte d'accusation dressé d'après les dispositions du Code pénal qui ne contient pas même la plupart des peines y portées ;

Qu'elle a été prononcée sur l'avis d'un Conseil d'enquête, qui, ne pouvant qu'*enquérir*, ne pouvait pas *juger* et ne constituait qu'une véritable commission nommée pour condamner sans forme de procès ; enfin qu'elle a été prononcée par un simple décret, et non par un jugement des tribunaux ; et que par conséquent cette condamnation porte avec elle-même, et indépendamment de son plus ou moins d'injustice au fond, tous les caractères d'un acte *arbitraire* et *absolu*, plutôt que d'une condamnation régulière et légale.

Considérant d'ailleurs que pour nous mettre à portée d'apprécier en elle-même une condamnation si monstrueuse dans ses formes extérieures, il importe d'abord que toutes les pièces et tous les actes qui la concernent soient remis entre les mains de notre chancelier, pour nous en être par lui fait un rapport au fond, et être ensuite par nous statué ce qu'il appartiendra ;

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

Art. 1^{er}.

Les trois expéditions de la procédure et de toutes les pièces relatives à la condamnation prononcée par le décret du 1^{er} mars 1812 contre les auteurs et prétendus complices de la Capitulation

de Baylen, et qui, aux termes de l'art. 4, dudit décret, ont été déposées aux archives du gouvernement, aux archives de l'Empire et aux archives du Sénat, seront remises sans délai entre les mains de notre chancelier, et en conséquence nous ordonnons à tous les gardiens et dépositaires desdites pièces, de les mettre à sa disposition.

Art. 2.

Il nous sera fait ensuite, quand nous l'ordonnerons, par notre chancelier, un rapport sur la condamnation en elle-même, pour être ensuite pris par nous une mesure ultérieure et définitive, ce qu'il appartiendra.

Art. 3.

Notre chancelier est chargé de l'exécution de la présente Ordonnance qui ne sera pas imprimée.

LOUIS.
Par le Roi,
Le Chancelier de France,
DAMBRAY.

Donné à Paris, le 7 novembre 1814.

Dès le 15 novembre, le chancelier Dambray invite le baron de Vitrolles, Secrétaire des Conseils du Roi, à lui faire parvenir sur-le-champ « les pièces de quelque espèce qu'elles soient, qui se rattachent à l'affaire dont il s'agit », et il observe : « Vous remarquerez que ce sont les pièces mêmes, les actes originaux, et non des copies qui doivent m'être adressées. »

Le baron de Vitrolles répond, le 17 novembre, en adressant au chancelier de France les expéditions de la procédure relative à la capitulation de Baylen, et il dit : « J'ignore par quelle cause il ne se trouve dans ce dossier aucune pièce originale et aucunes minutes qui cependant en général depuis vingt ans ont été déposées aux archives de la Secrétairerie d'État. J'ai l'honneur de vous envoyer tout ce qu'on a trouvé sur cette affaire. » La cause ignorée du baron de Vitrolles, était la suivante : le procureur général de la Haute-Cour impériale, comte Regnaud, avait, pour son action, reçu toutes les pièces du dossier de Baylen et il n'en fit la restitution que le 19 janvier 1815, ainsi qu'il résulte de l'État écrit et signé de sa main, et que nous possédons. Ce dossier, encore existant au ministère de la justice, et qui nous a été remis intégralement pour servir à la manifestation de la vérité, comprend 44 numéros embrassant au total 1 074 pièces et 22 liasses ; le n° 44 est formé de « 19 liasses contenant les pièces originales transcrites sur les deux registres ci-annexés ». Ces registres étaient au nombre de trois, conformément aux prescriptions du décret du 1^{er} mars 1812 : Le comte Regnaud en conserva un indûment, et c'est cet exemplaire, dont M. Thiers eut connaissance, et dont il parle dans son Histoire du Consulat et de l'Empire, qui servit à faire à la presse des communications tronquées, dont le caractère n'est pas à définir. Le général Pelet le connut également, et pensant, comme M. Thiers, que les autres registres et pièces relatives à Baylen avaient été détruits en 1814 par le général Dupont, il fit faire une copie du registre conservé par le C^{te} Regnaud et la déposa aux Archives de la guerre où elle se trouve encore. Et il pensait, ce faisant, rendre à l'histoire un service inappréciable, alors que l'énorme dossier de Baylen, qui remplit sept grands cartons, existait et existe encore intégralement aux archives du Ministère de la justice !!

Faisons remarquer que dans les pièces déposées au ministère de la justice, le 19 janvier 1815, par le C^{te} Regnaud de Saint-Jean-d'Angely, ne figure pas le Registre de Correspondance du duc de Rovigo, qui faisait d'abord partie des pièces de la procédure. Ce document, qui suffisait, comme nous l'avons dit, à dégager le général Dupont en prouvant qu'il n'avait fait que se conformer aux ordres du général en chef Savary, a disparu, mais, fort heureusement, les lettres du duc de Rovigo trouvées dans les papiers du général Dupont, ou saisies par les Espagnols, ou conservées dans nos Archives, suffisent pour établir d'une façon définitive la vérité historique et faire remonter à qui de droit les responsabilités encourues. Notons encore que dans les trois Registres susmentionnés, contenant seulement une partie des pièces de la procédure, on a soigneusement éliminé tous les documents pouvant être en faveur du général Dupont, et notamment sa « *Relation de la campagne d'Andalousie* », où il présente un récit exact de ses opérations militaires, mais que le procureur général y a introduit les « *Observations* » du général Vedel sur cette même *Relation*, *Observations* dont nous avons montré l'inconcevable et révoltante inexactitude. Il y a placé de même le *Journal* du général Privé dont on s'est emparé avec autant d'empressement que des articles de la *Gazette de Séville*, parce qu'il accusait le général Dupont, contrairement à la vérité d'ailleurs, et nous avons dit qu'on ne saurait trop flétrir les accusations du général Privé, puisqu'elles sont d'une fausseté insigne.

Conformément aux ordres du Roi, le chancelier Dambray étudia minutieusement, et avec toute son honnêteté, les événements de Baylen, mais l'ancien procureur général de la Haute-Cour n'ayant fait le versement des pièces de la procédure que le 19 janvier 1815, et le débarquement de Napoléon au golfe Jouan ayant bientôt forcé Louis XVIII à s'expatrier de nouveau, l'examen de la procédure et des événements de Baylen fut interrompu ; il ne put être repris qu'en 1816, lorsque l'ordre eut été définitivement rétabli dans le royaume, et l'étude consciencieuse de près de deux mille pièces, dut prendre un temps fort long au ministre de la justice, puisque, n'étant distrait par aucun autre travail, nous avons mis six mois à analyser ces mêmes documents et à asseoir notre conviction. Ce ne fut qu'à la fin de l'année 1816, que le chancelier Dambray put adresser au Roi son Rapport. ainsi conçu :

RAPPORT

Sur l'Injustice de la condamnation des Auteurs et prétendus complices de la Capitulation de Baylen.

Après la Capitulation de Baylen, les Lieutenants Généraux Comte Dupont et Marescot, et plusieurs autres officiers généraux et particuliers ont été arrêtés et constitués prisonniers, comme prévenus : de s'être, par cette capitulation, rendus coupables du crime de haute Trahison envers la France.

Différents Sénatus-Consultes et Décrets impériaux ont créé, pour les juger, une *Haute-Cour Nationale*, dont les membres qui devaient en composer le parquet ont été nommés, ainsi que le *Grand Procureur général*, qui devait en être le chef.

Non seulement cette Haute-Cour ne s'est jamais assemblée, mais elle n'a jamais été organisée.

Seulement on avait commencé à en préparer le local, et les membres du Parquet, ainsi que son grand procureur, avaient aussi commencé un fantôme d'instruction, en faisant subir, pour la forme, aux prévenus, quelques interrogatoires.

En vain chercha-t-on, dans cette Instruction éphémère, quelques traces du crime prétendu

de haute Trahison : nombre d'années se passèrent sans qu'elle produisit le moindre résultat : rien, si ce n'est la captivité des prévenus, n'annonçait plus qu'on s'en occupât ; et l'affaire semblait tout à fait terminée, lorsque tout à coup un décret en date du 12 février 1812, substitua à la place de la Haute-Cour Nationale, un *Conseil d'Examen et d'Enquête*, où ces prévenus furent traduits, en *vingt-quatre heures*, en vertu d'un acte d'accusation dressé par le Grand Procureur général de cette Haute-Cour imaginaire, comme accusés du *crime de haute Trahison, prévu par l'article 77 du Code pénal, ainsi conçu* :

« Sera également puni de mort et de la confiscation de ses biens, quiconque aura *pratiqué des manœuvres*, ou entretenu des *intelligences* avec les ennemis de l'État, à l'effet de faciliter leur entrée sur le territoire et dépendances de l'Empire français, ou de leur livrer des villes, forteresses, places, postes, ports, magasins, arsenaux, vaisseaux ou bâtiments appartenant à la France ; ou de fournir aux ennemis des secours en soldats, hommes, argent, vivres, armes ou munitions ; ou de seconder les progrès de leurs armes sur les possessions ou contre les forces françaises de terre ou de mer, soit en ébranlant la fidélité des officiers, soldats, matelots ou autres, envers l'Empereur et l'État, soit de toute autre manière(1). »

En vain les prévenus, ainsi traduits à l'improviste devant cette Commission inconstitutionnelle autant qu'illégale, demandèrent-ils le temps nécessaire pour préparer leur défense, et le droit de paraître avec leurs défenseurs devant leurs prétendus juges. En vain le général Dupont, en particulier, demanda-t-il à faire entendre les véritables témoins des événements, à réunir ses pièces justificatives, et à être confronté. *Tout leur fut refusé. On les entendit pour la forme* ; et par le Décret impérial du 1^{er} mars 1812, ils furent condamnés, non pas à la peine qu'ils auraient encourue s'ils avaient été coupables du crime qu'on leur imputait, aux termes de leur accusation et en vertu de la Loi pénale sur le texte de laquelle cette accusation était dressée, mais à différentes peines *arbitraires, qu'aucune loi n'appliquait aux cas déterminés*.

Déjà Sa Majesté, par son Ordonnance du 7 novembre 1814, a redressé toutes les irrégularités qui, dans la forme, donnent à ce prétendu Jugement tous les caractères *d'un acte arbitraire et absolu* ; et voici maintenant, dans le fonds, quelques traits principaux qui en *caractérisent la révoltante injustice*.

D'abord il s'agissait d'un prétendu crime de haute Trahison, qui, d'après l'article 77 de la Loi pénale invoqué, consistait principalement dans des *manœuvres et intelligences pratiquées avec les ennemis de la France* pour leur livrer des villes, des ports, des arsenaux et des armes, etc.

Or, l'acte d'accusation ne contenait pas même un seul fait, qui supposât aucune manœuvre ni intelligence de cette nature ; et la prétendue haute Trahison y résidait tout entière dans le seul fait militaire de la Capitulation : en telle sorte qu'il y avait une incompatibilité absolue entre le *titre* de l'accusation et *la Loi* même qu'on lui appliquait.

En second lieu, cette Capitulation, qu'on ne pouvait jamais confondre avec les *intelligences* et les *manœuvres* qui seules constituaient le prétendu crime de haute Trahison, les circonstances dont la notoriété fut alors publique dans toute la France, pour ne pas dire dans toute l'Europe, ont prouvé : *qu'elle était indispensable ; qu'elle n'avait rien de déshonorant ; et qu'elle offrait même des avantages*.

1^o *Elle était indispensable.*

Car indépendamment de ce qu'elle n'a eu lieu qu'après les avis unanimes du Conseil assemblé de tous les chefs de l'armée, il est constant que le général Dupont n'avait au combat de Baylen que 5 000 hommes de troupes nouvelles, sans pain, sans vivres, et comme épuisés par la prise de Cordoue et les combats si glorieux pour les troupes françaises, qui s'y étaient livrés.

(1) Nous avons fait remarquer jusqu'à quel point le procureur général de la Haute-Cour impériale poussait l'ignorance ou le mépris de la loi, pour vouloir rendre applicable à des délits commis en 1808, cet article 77, qui datait de 1810. E. T.

Que cette petite troupe avait à combattre un ennemi plus de quatre fois supérieur en force, et des meilleures troupes de l'Espagne.

Qu'en effet, elle l'avait combattu pendant près de *dix heures*, malgré cette prodigieuse infériorité du nombre ; et que dans cette action si brillante, le général Dupont avait reçu lui-même une blessure ;

Que, dans cet état d'épuisement, elle se trouvait resserrée entre les lignes ennemies, des montagnes et des fleuves ; qu'elle n'avait plus, ni terrain pour agir, ni chemin pour se retirer ; qu'une plus longue résistance eût été superflue et n'aurait fait qu'exposer les restes de la Division à une mort certaine et comme sans défense.

Or, c'est un principe incontestable d'après les lois de la guerre, qu'il y a *nécessité de traiter* avec l'ennemi et de *capituler* toutes les fois que par le fait on se trouve dans *l'impuissance* absolue de se défendre : car *l'effusion inutile du sang humain est un crime contre la nature*, et même *contre l'honneur*, puisqu'il n'y a de sang honorablement versé que celui qui doit acheter la victoire.

2° *La Capitulation n'avait rien de déshonorant.*

Jamais une Capitulation *nécessaire* ne peut être *honteuse*. On a toujours honoré les garnisons qui capitulent après une belle défense ; par le traité du camp de Pyrna, et par celui d'un corps d'armée du camp de Frédéric, les troupes ont été faites prisonnières de guerre jusqu'à leur échange : tandis que par la Capitulation de Baylen, la Division ne devait l'être que quinze jours. L'histoire est pleine de traités semblables ; et c'est la première fois qu'on a transformé une Capitulation en un crime de haute Trahison.

3° *Enfin la Capitulation était avantageuse.*

Car non seulement c'était un Traité que l'honneur et l'humanité commandaient que celui qui ménageait le sang des hommes ; mais c'était un Traité nécessairement *avantageux*, que celui qui conservait ainsi de braves soldats à la patrie, et de bons défenseurs à l'armée.

La Capitulation *en elle-même* ne pouvait donc pas constituer une haute Trahison.

Aussi voit-on que, ne pouvant pas la criminaliser de la sorte, on a fait les plus pénibles efforts pour trouver des torts au général, dans des circonstances *antérieures*, ou *accessoires*, ou même *étrangères* à cette Capitulation, et dans les résultats qu'on suppose qu'elle a nécessairement produits.

Mais à l'égard de ces vaines accusations de détail, *qui n'ont été d'ailleurs appuyées d'aucune preuve*, mais qu'au contraire le général Dupont a entièrement détruites, on par des pièces, ou par des témoignages : un seul mot suffit pour y répondre, et ce mot *Justificatif* est sans réplique ; c'est que dans la supposition même où ces imputations, la plupart *évidemment calomnieuses*, auraient été fondées, *elles n'avaient pas le moindre rapport avec le crime de haute Trahison* qu'il s'agissait de prouver, et de punir s'il avait existé.

Quant aux résultats supposés de la Capitulation, qui étaient, disait-on, d'avoir *ouvert* à l'ennemi le passage sur Madrid, et *livré* des munitions, des hommes et des armes : cette accusation était si ridicule, qu'elle n'avait pas même besoin d'être réfutée. Il y a crime de haute Trahison, lorsque par l'effet d'une intelligence criminelle avec les ennemis, on leur ouvre sans défense les portes d'une ville, ou le passage qui doit y conduire ; mais il est insensé de placer ce crime de haute Trahison dans le résultat nécessaire d'une Capitulation honorable, qui n'était elle-même que la conséquence des combats les plus opiniâtres et de l'action la plus glorieuse.

Au reste, cette dernière accusation elle-même était la justification la plus complète du général : car on y voit la preuve que le Tyran du monde a voulu rejeter sur ses généraux les premiers effets d'une guerre dont il semblait pressentir qu'un jour toutes les horreurs devaient accabler sa mémoire. Mais cette calomnie ne pourra jamais obtenir créance aux yeux de la postérité, qui juge les faits, et beaucoup moins encore aux yeux des contemporains qui en ont été les témoins oculaires : et le G^{al} Dupont conservera, malgré l'injustice du décret du 1^{er} mars 1812, toute l'estime qu'il a si bien méritée, et dont il a reçu déjà des gages si flatteurs dans la confiance

dont Sa Majesté a bien voulu depuis l'honorer elle-même, ainsi que dans les témoignages qu'elle a daigné lui en donner à son arrivée en France, en lui disant : *qu'il avait été obligé de céder, en Espagne, à la supériorité du nombre, mais que Sa Majesté n'en approuvait pas moins sa belle conduite.*

Dans ces circonstances, il est évident que la condamnation des auteurs et prétendus complices de la Capitulation de Baylen, est, au fonds, *aussi injuste qu'elle est irrégulière dans les formes.*

Pourquoi, il y a lieu, par Sa Majesté, de rendre une Ordonnance qui l'anéantisse, ainsi que tous les actes arbitraires qui l'ont accompagnée ou qui l'ont suivie.

En conséquence, le Roi rendit, le 17 décembre 1816, l'Ordonnance suivante :

ORDONNANCE DU ROI

Nous, par la grâce de Dieu, Roy de France et de Navarre,

Nous étant fait représenter notre Ordonnance du 7 novembre 1814 par laquelle nous avons ordonné que tous les dépositaires et gardiens des pièces concernant les auteurs et les prétendus complices de la Capitulation de Baylen, seraient tenus de mettre les dites pièces à la disposition de notre Chancelier, pour nous être, par lui, fait ensuite un Rapport sur le fonds de cette affaire, et être par nous définitivement statué ce qu'il appartiendrait :

Où le rapport de notre Chancelier, duquel il résulte : qu'outre la tyrannique irrégularité des formes qui ont préparé le décret du 1^{er} mars 1812, et qui sont énoncées dans notre Ordonnance du 7 novembre 1814, les prétendus délits qu'il suppose sont dénués de toutes preuves et même de vraisemblance ; et que ses dispositions sont injustes, arbitraires et oppressives ;

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

ART. 1^{er}.

Le décret impérial du 1^{er} mars 1812 est annulé. Tous les actes et toutes les pièces qui le concernent, et qui l'ont précédé, accompagné ou suivi, sont déclarés nuls et non avenues.

ART. 2.

Les lieutenants généraux Comte Dupont et Marescot, et autres officiers généraux et particuliers dénommés audit décret, sont considérés comme n'ayant jamais été dépouillés de leurs titres, grades, dignités et dotations, ainsi que des avantages en résultant, dans tous lesquels ils sont, en tant que de besoin, réintégrés, comme s'ils n'avaient jamais cessé de les posséder.

ART. 3.

Toutes les pièces et tous les papiers relatifs à cette affaire, qui sont actuellement entre les mains de notre Chancelier, ou qui pourraient lui être encore remis en vertu de notre Ordonnance du 7 novembre 1814, sont mis à sa disposition pour être anéantis.

ART. 4.

Notre Chancelier est chargé de l'exécution de la présente Ordonnance qui ne sera pas imprimée (1).

Avec la connaissance que nous a donnée de tous ces événements une longue étude de plus de trois ans, basée sur des documents qu'aucun historien n'a possédés, et poursuivie avec le culte profond et exclusif de la vérité, nous déclarons solennellement que le Rapport

(1) La minute est aux Archives du ministère de la Justice.

du Chancelier Dambray apprécie de la façon la plus exacte les machinations déloyales et la parodie de justice sous lesquelles le général Dupont a succombé et dont sa mémoire porte encore tout le poids, grâce à notre inconcevable légèreté ; l'erreur de chiffre commise sur l'effectif des troupes françaises à Baylen est sans la moindre importance sur le fond du débat. L'histoire dira que la condamnation prononcée par Napoléon contre le général Dupont est injuste, illégale, monstrueuse, sans la moindre valeur, et, qu'en l'annulant, Louis XVIII fit triompher la cause sacrée du droit et de la justice (1).

La lettre suivante, de M. Dambray, complète les renseignements qui précèdent et permet d'affirmer que, pour tout homme de bonne foi, il ne saurait exister le moindre doute sur l'iniquité commise par Napoléon et sur la complète innocence du général Dupont. Alors que les dossiers de Baylen avaient été déposés au ministère de la Justice le 19 janvier 1815, par le comte Regnaud de Saint-Jean-d'Angely, on ne savait déjà plus, dix ans plus tard, ce qu'ils étaient devenus et le ministre de la guerre, marquis de Clermont-Tonnerre, s'en informait auprès de M. Dambray, qui lui répondit, le 25 avril 1825, ainsi qu'il suit :

Paris, le 25 avril 1825.

DIRECTION GÉNÉRALE

DU PERSONNEL

—
6^e BUREAU
Justice militaire.
—

Monsieur le Marquis,

J'ai reçu la lettre que V. E. m'a fait l'honneur de m'écrire pour m'interroger sur les souvenirs qui pouvaient m'être restés de l'espèce de réhabilitation prononcée par le Roi en faveur du général C^{te} Dupont et de plusieurs officiers de son État-Major, relativement à la Capitulation de Baylen. Je me rappelle très bien que les dossiers de cette affaire m'ont passé sous les yeux en 1814. Le G^{al} Dupont était alors ministre de la guerre, et j'étais moi-même chargé du ministère de la justice. Le comte Dupont ne pouvant pas faire au Roi le rapport d'une affaire qui le concernait personnellement, il fut décidé que j'en serais chargé, parce que la décision à rendre rentrait dans les attributions du ministère de la Justice.

Je fis donc un examen approfondi de toutes les informations recueillies sous le précédent gouvernement, et, sur mon rapport au Roi, intervint une Ordonnance qui justifiait complètement le général Dupont et son État-Major de toutes les inculpations que la malveillance avait répandues contre eux. Je ne me rappelle pas dans quels termes l'Ordonnance du Roi fut conçue, mais elle fût sûrement rédigée dans les termes les plus honorables pour le G^{al} Dupont, car je me souviens à merveille qu'*il ne restait pas le moindre doute sur son innocence la plus complète.*

J'ignore absolument, monsieur le Marquis, ce qu'a pu devenir la minute de l'Ordonnance

(1) Rien ne montre mieux l'ignorance où nous sommes restés au sujet des événements de Baylen, que la note suivante, placée par l'éminent duc de Broglie, dans les Mémoires du prince de Talleyrand, à la page 319 du tome 1^{er} : « Le 22 juillet, assailli par des forces supérieures, commandées par le général espagnol Castaños, il (Dupont) capitula en rase campagne près de Baylen. Huit mille soldats français furent désarmés et internés sur les rochers de Cabrera (Baléares), où ils périrent en grande partie de maladie et de misère. Le général Dupont, revenu en France, fut traduit en Conseil de guerre et condamné à une détention perpétuelle. Il sortit de prison en 1814, et fut ministre de la guerre sous la première Restauration. » La vérité est que le général Dupont ne *capitula* pas, dans le sens que le duc de Broglie attache à ce mot, qu'il n'était pas en rase campagne, que la Convention conclue par lui fut indignement violée par les Espagnols, qu'il ne fut jamais traduit en Conseil de guerre et condamné à une détention perpétuelle, et qu'il n'était pas en prison en 1814.

Royale et celle de mon Rapport au Roi qui l'avait précédée (1). Il serait possible qu'il en restât quelques traces dans les bureaux de la Justice, mais je présume que le dossier entier fut renvoyé immédiatement au ministère de la guerre, d'où il m'était venu, parce que c'était toujours ainsi que j'en usais, pour les affaires dont quelques circonstances particulières m'obligeaient de prendre connaissance. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'il ne me reste aucune espèce de note ni de pièces sur une affaire déjà ancienne, et dont je n'ai conservé que très peu de souvenir.

Agrérez, monsieur le Marquis...

Le Chancelier de France,
DAMBRAY.

P.-S. — Je crois me rappeler que c'est avec M. Chauveau-Lagarde, avocat au Conseil, que je discutai dans le temps les intérêts du G^{al} Dupont, dont il était le défenseur. Cet avocat pourrait vous donner peut-être quelques renseignements sur les circonstances qui ont accompagné ou suivi l'Ordonnance Royale.

*
* *

Les excellentes mesures prises par le général Dupont pour la réorganisation de l'armée et qui eussent suffi dans une circonstance ordinaire, n'avaient pu avoir raison des difficultés d'une situation qu'il n'avait nullement créée et qui avait été occasionnée uniquement par les fautes de l'Empereur. On est forcé de reconnaître que si les étrangers vinrent à Paris, ce ne furent point les émigrés qui les y amenèrent, mais bien l'union formidable de tous les peuples, dressés dans un commun sentiment d'exaspération et de vengeance contre l'ambition insatiable de Napoléon. Au delà comme en deçà de ses frontières, il avait tout courbé, tout asservi. Lui seul était libre, dans son immense Empire. Lui seul « vivait alors en Europe, et tous les autres êtres tâchaient de s'emplir les poumons de l'air qu'il avait respiré (2) » ; et pendant dix ans, on l'avait vu traverser le monde, broyant les générations sous les roues de ses canons toujours tonnants, conquérant des royaumes et donnant à la France plus de gloire que n'en eut jamais aucun peuple, mais foulant sans scrupule le droit et la liberté et inspirant à tout un continent vaincu l'horreur de son nom et la haine de la France. Créé par le glaive, l'Empire reposait uniquement sur la victoire ; un jour, elle fut infidèle, et tout s'écroula : les flammes de Moscou furent l'aurore du réveil des nations. « Les peuples étaient fatigués d'être fauchés sur les champs sanglants de la guerre, comme des épis mûrs. Il y avait des années que les mères ne souriaient plus en voyant grandir leurs fils ! Les hommes commençaient à manquer à la charrue ; il fallait des armées de gendarmes pour conduire à la frontière des armées de conscrits et les livrer aux caresses homicides de la gloire. On avait assez de la gloire, comme, à la fin de la Terreur, on avait assez des supplices. Napoléon avait trop tendu la corde de l'arc... La gloire, sans cesse arrosée de sang, devenait impopulaire en France, comme quinze ans plus tôt la liberté ; l'armée elle-même était fatiguée de combats ; le monde aspirait au repos. On voulait d'autres émotions, d'autres événements, d'autres hommes, d'autres spectacles que ceux qui se succédaient depuis tant d'années. On était lassé de haïr, de combattre, d'agir, de courber

(1) Ces deux pièces existent aux Archives du Ministère de la Justice.

(2) Alfred de Musset *La Confession d'un enfant du siècle*.

la tête, de tuer et de mourir ; on voulait aimer, penser, être libre et vivre. Si l'Europe avait renversé Napoléon, la France l'avait laissé tomber..., le despotisme impérial avait été si lourd et cette nécessité perpétuelle de guerre avait tellement épuisé et fatigué la population, que, cette fois, l'invasion ressemblait à une délivrance (1). »

Ce fut donc sous une impression générale de joie et d'enthousiasme que la France, envahie par l'étranger et fatiguée de l'Empire, comme elle l'avait été de la Révolution, accueillit les Bourbons, jugés seuls capables de relever la patrie de ses ruines et d'assurer l'avenir. Et les chefs les plus illustres de l'armée montrèrent assez qu'ils s'associaient à ce sentiment presque unanime de la nation, en refusant à Napoléon le concours de leurs troupes et en réclamant presque impérieusement son abdication. — Dès le 6 avril, Cambacérés adressait, de Blois, une formelle et complète adhésion au nouvel ordre de choses. Et ce fut à qui s'empresserait d'acclamer la royauté légitime. « C'est dans ces adresses et ces adhésions des corps et des officiers généraux de l'armée, — dit le baron de Vitrolles, — qu'il faut lire les plus fortes expressions de soumission et de dévouement. Le maréchal Berthier, prince de Neufchâtel, venait de recevoir de Napoléon le commandement de l'armée qui couvrait Fontainebleau ; il adressa sa soumission et celle de l'armée en ces termes : « Fidèle à ses serments, l'armée sera fidèle au prince que la nation française appelle au trône de ses ancêtres. » Rien ne manquait à l'unanimité. L'enthousiasme avait gagné les plus froids... Le maréchal Oudinot promettait l'obéissance de son corps d'armée, principalement composé de la Garde, et demandait à participer à l'organisation et au commandement des troupes à former au nom de Louis-Stanislas-Xavier. Le maréchal Jourdan et tous les officiers de son corps d'armée annonçaient dans leur adresse, datée du quartier général de Rouen, le 7 avril, « qu'ils serviraient avec fidélité le monarque que le vœu de la nation appellerait au trône, » et, dans l'ordre du jour, le maréchal ajoute : « Jurons obéissance à Louis-Stanislas-Xavier et arborons la cocarde blanche en signe d'adhésion à un événement qui arrête l'effusion du sang, nous donne la paix et sauve notre patrie. » Les témoins des violentes expressions du sentiment public pensaient que l'auteur de tant de maux serait à jamais voué à l'exécration des siècles.

Tout a été dit sur les causes nombreuses qui firent tomber la Restauration et les explications n'ont pas manqué, basées le plus souvent sur des faits très réels, sur des fautes incontestables, mais ne tenant pas suffisamment compte des circonstances et s'égarant sur les responsabilités. « Il faut aux passions irritées plus que la justice, il leur faut la vengeance et elles la cherchent par tous les moyens (2). » Si l'oubli, sans lequel aucun gouvernement n'était possible, ne se fit pas, c'est qu'il n'était, en réalité, du goût d'aucun des partis et que Napoléon, dont le nom magique exerçait encore sur l'esprit des soldats une toute-puissante influence, n'avait pas été assez éloigné de la France. Ce qui échappe à toute discussion, c'est que les fautes si graves que M. Thiers reproche au général Dupont, et qui, d'après lui, auraient tant contribué à augmenter l'irritation des esprits et à frapper de

(1) Alfred Nettement. *Souvenirs de la Restauration*.

(2) Thiers. *Histoire du Consulat et de l'Empire*.

discrédit le gouvernement des Bourbons, ou n'existèrent pas ou furent complètement étrangères au ministre de la guerre ; nous en avons démontré l'inanité.

On a dit, non sans raison, que les officiers à la demi-solde, nombreux à Paris et répandus dans les salons ou dans les lieux publics où ils tenaient des discours d'une violence extrême, n'avaient pas peu contribué à entretenir l'agitation et à provoquer entre le parti de l'émigration et le parti de l'Empire, représenté surtout par l'armée, une sorte de guerre ouverte, de nature à compromettre et à perdre la royauté. C'était là une des fatalités de cette situation sans précédent et nous avons prouvé qu'il était impossible de l'éviter ; si, pour les grades inférieurs, la demi-solde donnait à peine le pain, elle était toujours préférable à la privation de tout traitement, pratiquée sous les régimes antérieurs pour les officiers supprimés, et, d'autre part, rien n'empêchait les officiers éloignés momentanément des rangs de l'armée, de chercher des emplois civils jusqu'à leur réintégration dans les cadres.

Les rapports du comte Beugnot⁽¹⁾, directeur général de la police, donnent des détails pleins d'intérêt sur l'état des choses, à la fin de 1814.

L'armée, améliorée par les efforts continuels des Princes, est rendue à la discipline, mais point encore au dévouement, — dit-il, dans son Rapport lu au Conseil des ministres. — Elle se détache de la personne, mais non pas du système de Buonaparte, de ces ambitions individuelles qui n'ont pas de termes, de cette ardeur de conquête au dehors et de domination au dedans, qui l'a si longtemps signalée...

Le Gouvernement, placé au milieu des éléments, a déjà pu reconnaître que chacun de ses actes a excité un degré d'effervescence dans l'opinion, proportionné à l'intensité des intérêts auxquels il s'attaquait.

Ainsi les ordonnances du directeur de la police sur l'objet des fêtes et dimanches, ont fortement irrité l'opinion, parce qu'on y a vu un retour subit et comme violent à d'anciens principes qui menacent beaucoup d'intérêts nouveaux.

Ce premier tumulte commençait à s'apaiser, lorsque les ordonnances portant suppression des maisons d'éducation de la Légion d'honneur, en s'attaquant à des amours propres et à des vanités révolutionnaires, ont fourni un nouvel aliment à l'irritation.

En dernier lieu, elle a pris un caractère plus vif par le discours de présentation de la loi sur la restitution des biens des émigrés...

Et parce que le Gouvernement ne peut rien vouloir d'extrême, on va répétant à droite et à gauche, qu'il est faible, qu'il ne marche pas, que les choses ne peuvent pas durer dans l'état où elles sont, ce qui ne veut pas dire autre chose sinon qu'il est modéré et qu'il se soutient à travers les passions sans les partager.

Le souvenir de Buonaparte n'est pas éteint dans l'armée, surtout parmi les sous-officiers et les soldats, qui, ne pouvant tenir état des causes et des effets, attachent encore à ce nom l'idée vague et superstitieuse que la victoire en est inséparable.

Dans le Bulletin du 28 novembre (Rapport au Roi), nous lisons :

... Paris est tranquille : la surveillance nocturne y est partout exercée avec le plus grand soin et de concert entre les diverses autorités. On y cherche en vain les traces des complots dont on a parlé. Ils n'existent qu'en propos et dans l'imagination de ceux qui croient avoir besoin de les rêver *pour servir des vues et des haines particulières.*

(1) Les papiers du comte Beugnot nous ont été communiqués par le comte Beugnot, son petit-fils, notre ami et camarade de Saint-Cyr, mort au mois de février 1902.

Et, dans le Bulletin du 29 novembre :

... Des lettres *anonymes*, des avis mystérieusement donnés, avaient annoncé à des chefs de l'armée qu'ils devaient être assassinés, victimes d'un coup d'État qu'on prétendait préparé, autour du château, par d'anciens chefs vendéens.

Le fond de cette fable absurde est déjà connu et jugé par le Roi...

En même temps, on effrayait, par de faux rapports, de fidèles serviteurs du Roi : on leur annonçait un mouvement sur le château de la part des généraux ; et on conseillait à tout ce qui entoure Sa Majesté de se tenir sur ses gardes ; de là aussi des précautions extraordinaires prises dans un autre sens, non avec trop de soin, mais avec trop d'éclat aux Tuileries : de nouveaux postes établis, des portes grillées, des armes chargées, etc., etc.

La crainte, la défiance, l'alarme même ont donc circulé d'un parti à l'autre.

Il n'y avait rien de réel des deux parts que la malveillance qui avait accrédité ces bruits...

Ce qu'il y a de vrai, c'est que la séparation se prononce chaque jour davantage entre l'ancienne noblesse et la nouvelle, et qu'il y a entre elles une forte exaspération : que le mécontentement des généraux s'est aigri, et qu'ils l'affichent dans les lieux publics, comme dans les sociétés. Le nom du Roi ne se prononce pas dans leurs plaintes, mais c'est le seul qu'ils respectent. Hors des généraux et des chefs vendéens, tout est calme.

La haute société revient insensiblement à ses habitudes et même à ses ridicules ; ni les uns ni les autres n'offrent de dangers.

Le faubourg Saint-Germain et le premier étage dans le reste de Paris sont bien disposés, mieux pour Louis XVIII qu'ils ne l'étaient pour Louis XV et Louis XVI.

La bourgeoisie est franchement dévouée au Gouvernement.

Les ouvriers sont calmes et ne s'occupent guère que de leurs travaux et de leurs besoins...

Nulle part on ne saisit de traces réelles de conspiration. On peut dire, sans flatterie, que le Roi est personnellement gardé par l'amour qu'on lui porte, et le Roi préserve tout ce qui aurait besoin d'être autrement gardé.

Mais la vieille haine est toujours là entre l'ancien régime et la Révolution.

Le Roi même ne réunit si unanimement tous les suffrages, que parce qu'il ne passe pas pour étranger aux principes de la Révolution. On entend souvent citer comme éloge et garantie son vote aux notables, ses discours publics : que son départ n'a eu lieu que le jour de celui du feu Roi ; et qu'à l'étranger même, il a constamment blâmé les idées exagérées. On croit même généralement qu'on n'ose les faire arriver jusqu'à lui : on vante ses réponses sévères en ce point.

Quant aux deux anciens partis, les masses sont en repos ; mais à la tête, ou plutôt à la superficie de chacun, sont des hommes inquiets, ardents, indiscrets, qui laissent échapper des plaintes. Ces plaintes sont prises dans l'autre parti pour des reproches, pour des injures ; de là l'isolement, et dans l'isolement les défiances, les animosités, les injustices réciproques.

Il se peut, sans doute, qu'il se place, entre les deux, un parti violent ou jacobin qui s'attache à attiser le feu ; mais il est trop accablé sous le mépris et l'horreur, pour oser se montrer à découvert.

Je crois qu'on conjurera l'orage par de la prudence, si le gouvernement continue à marcher entre les passions extrêmes, sans en adopter une seule.

Les autres remèdes qu'on voudrait brusquer sans nécessité auraient de graves inconvénients...

Je n'en continue pas moins à surveiller de plus près que jamais, disposé à tout essayer pour calmer, mais à en référer à la haute sagesse du Roi, et à me concerter avec ses ministres dès que j'entreverrais quelques dangers véritables ou imminents...

Beaucoup de prisonniers venant de Dantzic arrivent dans les casernes des rues Mouffetard et de l'Oursine. Ils se montrent tous dévoués à Bonaparte et animés d'un esprit dangereux.

Les soldats casernés rue Verte et de la Pépinière sont assez tranquilles : mais il paraît que plusieurs des officiers de ce corps sont mal pour le Gouvernement. J'ai pris des mesures pour les faire observer de plus près, et connaître ceux d'entre eux qui se signaleraient par de mauvais propos...

M. Thiers, qui reproche au général Dupont, contrairement aux faits, d'avoir montré dans l'exercice de ses fonctions de ministre, une faiblesse coupable et une complaisance inexcusable envers les émigrés, veut bien reconnaître qu'il agit « de la manière la plus sage et la plus honorable », en s'opposant aux poursuites que les Princes voulaient diriger contre le général Exelmans, pour le punir d'une lettre dans laquelle il offrait son épée au roi Murat, au cas où son trône serait menacé. Louis XVIII, fort irrité d'abord, finit par se rendre aux raisons de son ministre de la guerre, et Exelmans en fut quitte pour une simple réprimande. Mais le comte d'Artois et ses fils en gardèrent rancune au général Dupont ; très remuants et incapables de se tenir en repos, circonvenus par des intrigants et des ambitieux, et ayant organisé une police particulière toujours en quête de complots, rencontrant aussi chez le ministre de la guerre une volonté qui était loin de se prêter à toutes les complaisances et ne s'inclinait que devant l'ordre formel du Roi, les Princes se plaisaient à entretenir de continuelles et folles alarmes, affirmant à Louis XVIII que tout allait mal ; que la police officielle était inerte, aveugle, si toutefois elle ne trahissait point ; que l'armée n'étant pas commandée et perdant toute discipline, était prête à acclamer Napoléon ; et qu'enfin, un changement ministériel était seul capable de remédier à la situation et de conjurer le péril.

Le Roi, qui aimait le général Dupont et l'appréciait pour son talent et son dévouement, avait d'abord repoussé son frère et ses neveux, puis s'était peu à peu laissé influencer par leurs persistantes obsessions. Il restait, en somme, fort perplexe, lorsqu'un incident vint lui donner l'occasion de faire les changements désirés dans son entourage.

Le mercredi 30 novembre, le Roi devant assister à la représentation de l'Odéon, avec les princes et princesses de sa famille, tout se préparait aux Tuileries pour le départ, lorsque le maréchal Marmont, de service ce jour-là en sa qualité de capitaine des Gardes du Corps, vint avertir Sa Majesté qu'un complot était ourdi contre sa personne et devait recevoir son exécution le soir même, à sa sortie du théâtre de l'Odéon (1). Le Roi ne montra pas la moindre émotion ; il dit qu'il ne changerait rien à ses projets et s'en rapportait à son capitaine des Gardes du soin de prendre les mesures nécessaires à sa sûreté. Marmont « était crédule autant qu'il était léger, — dit M. Thiers ; — de plus, il détestait le général Dupont, parce que ce ministre occupait une place qu'il croyait lui être due, et qu'il avait la vague espérance de le remplacer. Aussi était-il l'un de ceux qui répétaient le plus souvent que l'armée n'était pas dirigée, et qu'on la laissait à la merci des conspirateurs. » Tout fier de l'importance de son rôle, et sans se préoccuper aucunement du ministre de la guerre, Marmont prévint immédiatement le comte Beugnot, le général Maison, gouverneur de la 1^{re} Division militaire, et le général Dessolles, commandant la Garde Nationale ; de nom-

(1) Le maréchal Marmont dit, dans ses *Mémoires*, que le complot lui fut dévoilé, le 30 novembre vers 5 heures du soir, par « un homme *affidé et dévoué* », dont il a oublié le nom ! Et voilà toutes les explications qu'il fournit pour démontrer l'existence de ce prétendu complot ! « On ne s'est pas fait faute de plaisanter le duc de Raguse sur le déploiement de troupes qu'il avait convoquées, et sur le luxe de précautions qu'il avait cru devoir prendre, — écrit le général de Reiset, qui accompagnait le Roi. — D'aucuns vont jusqu'à prétendre que c'est une mystification dirigée contre lui, et qu'on a voulu railler seulement sa nouvelle situation de capitaine des Gardes du Corps que beaucoup ne lui pardonnent pas » (*Publié par M. le Vicomte de Reiset*).

breux détachements de la Garde de Paris et de la garnison furent échelonnés sur la route que devait suivre le cortège royal. L'ordre ne fut nullement troublé.

Au cours de la représentation, arriva le ministre de la guerre, en habit bourgeois, « avec un air d'ignorance, d'indifférence et d'innocence qui révolta tous les empressés, tous les épouvantés, tous les gens à précaution ». Le retour aux Tuileries se fit sans encombre. Obsédé par ses neveux, et finissant peut-être par croire qu'il avait couru un danger réel, Louis XVIII consentit enfin au renvoi du général Dupont.

La comtesse Dupont fait, de l'incident de l'Odéon, le récit suivant :

Le mercredi 30 novembre, le G^{al} Pajol, commandant la 1^{re} Division (celle de Paris), après avoir dîné bien tranquillement en compagnie d'une soixantaine de convives, chez le Ministre de la guerre, non moins tranquille que lui et eux, fut averti qu'un de ses officiers d'État-Major demandait à lui parler. Il sortit et revint aussitôt auprès du Ministre, lui disant que, d'après les ordres du G^{al} Maison, gouverneur de Paris, toute la Garde de Paris avait pris les armes, sans que lui, commandant de la 1^{re} Division, en eût été averti par un seul mot, et que l'on parlait d'un complot contre la personne du Roi, tendant à enlever Sa Majesté à la sortie de la représentation de l'Odéon à laquelle elle devait assister ce soir-là.

Le Ministre, non moins étonné, ne put dominer un mouvement d'humeur, ni retenir une exclamation de blâme envers ceux qui donnaient au Roi de pareilles frayeurs au milieu de la tranquillité incontestable dont jouissait alors Paris, et qui ne craignaient pas de rendre les étrangers encore au milieu de nous, témoins du spectacle étrange de cette terreur panique, qu'il était assuré n'avoir aucun fondement.

Cependant le Ministre, qui, ayant à travailler ce soir-là, comme presque toujours, du reste, ne devait point assister à la représentation de l'Odéon, contrairement à l'usage des courtisans qui ne manquaient aucune de celles auxquelles assistait le Roi, m'avertit qu'il venait prendre sa place dans ma loge, et alla quitter son uniforme ; mais il dut penser, en entrant dans la salle, que mieux eût valu le garder et même y joindre une armure, s'il l'avait eue sous la main, en voyant tous ceux qui entouraient Sa Majesté, monsieur le maréchal Marmont, capitaine des Gardes de service en tête, le premier gentilhomme de la Chambre de service (le duc d'Aumont), le commandant de la Garde nationale Dessolles, et le G^{al} Maison, armés jusqu'aux dents.

Le G^{al} Dupont n'y pouvait rien comprendre et murmurait tout bas : « Quelle sottise ! montrer cette méfiance aux yeux de l'Europe, quand rien n'autorise la moindre inquiétude !... Qui a pu faire au Roi une pareille histoire ?... »

Le Roi fut ramené à son palais au milieu des vivats et des acclamations les plus vives des troupes de la Garde de Paris, qui avait été formée et choisie pour ainsi dire *homme à homme* par le Lieut^t général Dupont de Chaumont, Inspecteur Général d'infanterie, pour entourer le Roi de plus de sécurité encore, s'il était possible.

Je joins ici la lettre beaucoup trop tardive (le G^{al} Dupont la reçut à minuit), du G^{al} Maison, dont le devoir était d'avertir avant tout le ministre, comme il était convenable de faire passer ses ordres aux troupes par le G^{al} Pajol, commandant la 1^{re} Division, alors tout dévoué. Mais au lieu de cela, il prit avant tout ceux du maréchal Marmont, probablement tout gonflé d'importance au sujet du prétendu complot qu'il avait découvert ou inventé, et feignant d'oublier lui-même que ces ordres ne devaient pas le regarder seul, si tant est qu'ils le regardassent en rien (1).

(1) *Mémoires inédits de la comtesse Dupont* (Arch. Dupont).

De son côté, le comte Beugnot adressa au Roi les rapports suivants, qui ne dissimulaient en rien la vérité :

Bulletin du 30 novembre 1814.

L'enthousiasme et les applaudissements qui viennent d'accueillir le Roi au théâtre de l'Odéon eussent été une première réponse aux bruits d'insurrection et d'attroupement dont on avait rempli le château, *au moment même où Sa Majesté se disposait à en sortir.*

De quelque source que soit partie cette fable extravagante, j'en suis à comprendre ce qui peut y avoir donné le moindre prétexte ; il n'y avait sur la place de l'Odéon, qui a été aussitôt visitée, que les personnes qui s'empressaient autour de la salle, pour y aller goûter le bonheur de voir le Roi, et un petit nombre de curieux extérieurs qui, ne pouvant entrer, voulaient au moins s'en dédommager en jouissant du passage de Sa Majesté. La pluie, qui tombait à verse, eût suffi pour prévenir tout vaste rassemblement.

J'ai, à l'instant, envoyé chez le G^{ral} Fressinet, dont on avait choisi le nom pour le mettre à la tête du mouvement : on l'a trouvé au lit, malade d'une jaunisse depuis trois semaines : il y a plusieurs jours qu'il n'a quitté sa chambre. Il y est dans un état voisin de la misère, et incapable de remuer. C'est d'ailleurs un militaire sans considération, sans influence, disgracié, il y a longues années, par Bonaparte lui-même.

C'est cependant ainsi que des hommes, dont on ne peut plus assez expliquer la marche par le zèle le plus aveugle, se plaisent à tourmenter, chaque jour, le Roi et ses plus fidèles serviteurs.

Le mal qu'ils produisent est immense, parce qu'à force de feindre des dangers, ils le feront naître en inquiétant le peuple, et en lui montrant l'État comme en péril continu.

Il est possible que la première rumeur du prétendu complot de ce soir ait empêché le théâtre d'être aussi garni qu'il l'était aux représentations précédentes.

Demain, le bruit de ce complot circulera dans Paris avec mille commentaires ; il parcourra les départements dans huit jours, et retentira dans toute l'Europe avant un mois. On contribue ainsi à accroître l'agitation des esprits, et à faire supposer le Gouvernement sur un volcan prêt à éclater d'un jour à l'autre.

Rien ne nuit davantage à la sécurité au dedans, et à la considération dont la France a tant besoin au dehors, pour concourir efficacement à sauver le continent d'un partage qui l'exposerait à de nouvelles chances de révolution.

Il n'échappe à personne que c'est depuis quelques jours surtout, qu'on a imaginé de semer tant d'alarmes aux Tuileries. On ne sait à quoi rattacher un pareil plan.

Ne songe-t-on qu'à se faire valoir en combattant des chimères ?

Croit-on nécessaire d'environner la Royauté légitime des mêmes terreurs que semait autour d'elle la tyrannie, qui ne pouvait s'étayer momentanément qu'avec cet attirail ?...

Bulletin du 1^{er} décembre.

Si ceux qui avaient rêvé hier au soir un mouvement destiné à l'enlèvement du Roi sur la place de l'Odéon, étaient en position de juger quels fâcheux effets de telles fables produisent, ils en auraient eux-mêmes de vifs regrets et se mettraient au moins désormais en garde contre une aussi dangereuse crédulité.

Aujourd'hui, comme je l'avais prévu, il n'a pas été question d'autre chose dans Paris. On n'a pas douté de l'existence d'un complot découvert, lorsqu'on a su les alarmes qui avaient circulé aux Tuileries et les préparatifs militaires qu'on avait multipliés à Paris, ainsi qu'à Sèvres, comme s'il y avait eu des dangers imminents.

Il paraît que M. le duc de Wellington a lui-même été dupe de ces bruits et qu'il y a ajouté quelque foi. Ainsi il n'aura pas manqué d'en informer sa Cour.

J'ai en vain pris des mesures pour démentir tous ces romans : on était si accoutumé aux mensonges de l'autorité sous le dernier Gouvernement, qu'on a supposé que je voulais user mysté-

rieusement de la même ressource pour cacher ce qui s'était passé. Il faudra plusieurs jours pour rassurer l'opinion et détruire l'ouvrage de quelques imprudens.

Les amis et les ennemis du Gouvernement s'emparent avec une avidité presque égale de ces inquiétudes : les uns s'en affligent comme d'un indice d'incertitude, au moment où ils se croyaient arrivés au port après tant d'orages : les autres s'en réjouissent comme d'une raison d'espérer que rien n'est encore affermi, et qu'un complot qu'ils auraient jugé impossible à côté de l'immense popularité du Roi, peut tout remettre en problème...

La surveillance exercée autour des casernes annonce que dans celles des rues Mouffetard et de l'Oursine, on tient de mauvais propos contre le Gouvernement, et que l'on y revient à des regrets pour Bonaparte...

Bulletin du 2 décembre.

... La sécurité générale renaîtrait promptement si l'on entendait ensuite les princes reproduire aussi les mêmes sentimens (respect de la Charte et de la Constitution, affirmé par le Roi), et que ce langage devînt comme de bon ton parmi ceux qui ont l'honneur d'approcher le plus de la Cour...

On assure que le G^{al} Exelmans s'est aperçu qu'on était en grande défiance contre lui et qu'on le soupçonnait d'être un des meneurs du parti militaire. Il se montre très irrité à ce sujet. Une personne qui mérite quelque confiance lui attribue le discours suivant, où l'on reconnaît assez son caractère :

« Non, dit-il, nous ne conspirons pas, mais nous avons bien le droit de nous tenir en garde contre nos ennemis qui sont les émigrés, les chouans, les cosaques de la Cour et le *traître* (nom sous lequel les militaires désignent presque tous M. le maréchal Marmont,) auquel ils imputent l'invention du complot, et qu'ils en détestent encore davantage... »

Bulletin du 4 décembre.

... *Je suis persuadé qu'un long repos est impossible à Bonaparte, et qu'après qu'il aura cessé de craindre le Congrès, il machinera quelque plan pour sortir de son île et pour troubler encore le monde... (1).*

Le général Dupont, dédaignant de paraître même se justifier auprès du Roi, ne le vit point le lendemain jeudi, jour où il recevait ses collègues. Le vendredi, il se rendit aux

(1) Il existe aux Archives Nationales des Bulletins de police, adressés au directeur général de la police du Royaume, où l'on trouve, sur le général Dupont, des appréciations offensantes, d'une telle ineptie qu'elles ne méritent pas d'attirer un seul instant l'attention ; des insultes anonymes, faites dans l'ombre, sont d'ailleurs essentiellement méprisables, et nul ne saurait songer à s'en servir au détriment de qui que ce soit. Le caractère louche et suspect de ces bulletins ressort de leur rédaction même ; ils débent généralement par : *On prétend que... On dit que... Suivant une note... On raconte que... Suivant un on-dit... On a des raisons de penser que...*, etc. — Le Bulletin du 21 juillet 1814 dit : « Tout le monde semble d'accord pour dire que le ministre de la guerre n'entend rien à son travail. On va jusqu'à avancer que le Roi va lui donner le bâton de maréchal et lui choisir un successeur ». La police se mêlant de juger les aptitudes d'un ministre de la guerre, d'un général aussi réputé que Dupont, n'est-ce point d'un ridicule outré ? Et le Bulletin du 28 septembre réédite cette niaiserie : « On dit qu'il (Dupont) ne donne aucune espèce de soin à son travail, qu'il le signe sans le lire... » Et le policier anonyme reproche au général Dupont d'avoir 60 aides de camp (1), de vendre des décorations, 300 francs la croix de la Légion d'honneur, 600 francs la croix de Saint-Louis ! Il est inutile d'insister davantage sur de semblables stupidités, dont les auteurs, fort étrangers aux questions d'honneur, bavent sans la moindre vergogne sur les personnalités les plus respectables. Parlant de ce vaillant général Dulong de Rosnay, si estimé du Roi et des Princes, et critiquant son attitude énergique à Troyes au moment de l'invasion, le Bulletin des 17 et 20 septembre ne va-t-il pas jusqu'à dire : « On est étonné que la Garde de Sa Majesté soit confiée à un homme qui a tenu une pareille conduite ! » Comme si la conduite du général Dulong de Rosnay n'avait pas toujours été celle d'un loyal et héroïque soldat !

Tuileries, pour son travail habituel du soir ; on lui dit que Sa Majesté était couchée. Le lendemain samedi, il reçut la visite de M. de Blacas, qui, de la part du Roi, lui remit la lettre suivante :

Au château des Tuileries, le 3 décembre 1814.

Monsieur le comte Dupont, je vous fais cette lettre pour vous dire que déterminé par d'impérieuses circonstances à vous remplacer dans le Ministère que je vous avais confié et dans lequel je n'ai eu toutefois qu'à me louer de votre zèle auquel n'a malheureusement pas répondu l'effet de vos soins pour l'avantage de mon armée, J'ai chargé le Ministre de ma Maison de recevoir votre démission et de vous témoigner de ma part le désir que j'ai de vous placer de manière à ne point être privé de vos services. Je chercherai toujours à vous prouver ainsi la confiance que m'inspire votre fidélité. Sur quoi, je prie Dieu qu'il vous ait, monsieur le comte Dupont, en sa sainte garde.

Louis.

C'est ainsi que le général Dupont quitta le ministère de la guerre, où il s'était prodigué pendant huit mois, travaillant jour et nuit pour mener à bien cette œuvre colossale de la réorganisation de l'armée. Il cessa ses fonctions sans un mot de plainte, étonné plus qu'irrité d'une trame savamment ourdie et qu'il soupçonnait à peine. « Quelques indices m'avaient ouvert les yeux sur des relations secrètes dont le but était d'ébranler la confiance du Roi et de lui proposer un nouveau ministre de la guerre, — écrit le général Dupont. Mais cette confiance était si entière, les moyens de la tromper si faibles d'abord, et le soin de mon intérêt personnel si léger, au milieu de mes travaux assidus, que je ne daignai pas suivre le fil de ces démarches obscures. Il m'eût été facile de les prévenir, d'écarter les personnages ligués dans l'ombre contre mon administration, inattaquable ouvertement..... Quelque temps s'est écoulé dans ces luttes ténébreuses. Je n'y prenais aucune part, grâce à mon aversion pour les trames de toute espèce, et je me plongeais dans mon travail avec un redoublement de zèle, ou plutôt avec l'ardeur enthousiaste que m'inspirait ma belle et grande tâche (1). »

Arrivé au pouvoir, jouissant de la confiance absolue du Roi, le général Dupont eût pu exercer de justes représailles à l'égard de ceux qui, par pur servilisme, l'avaient si injustement et si cruellement accablé. Il n'en eut même pas la pensée, tant son âme était haute et incapable de vengeance. « Cette haute situation, — écrit-il, — me permettait de juger les actes de Napoléon, de rectifier les effets du despotisme en ce qui concernait l'armée, et je me suis borné à remplir ce soin ou plutôt ce devoir. Quant à ce qui me touchait, le souvenir de la persécution était déjà effacé dans mon esprit. Je n'ai point cherché à connaître les ressorts secrets qui ont été employés pour la soutenir. J'ai laissé dans l'oubli des actes qu'un sentiment personnel moins généreux aurait pu relever, et je n'ai vu, dans les membres de la Commission de 1812, que des personnages malheureux d'un tel choix, sans lever le voile dont ils étaient couverts. J'ai mieux fait même que de le respecter, et l'obligeance ne m'a rien coûté à leur égard, dans l'exercice de mes fonctions ministérielles ; j'étais heureux d'ignorer tout ce qui aurait pu troubler ma confiance et mon estime.

(1) *Mémoires inédits du général Dupont.*

Je me livrais tout entier au noble entraînement des circonstances, dépouillé de toute arrière-pensée et de tout fâcheux souvenir.

« Tels furent ces jours de transition entre le gouvernement impérial qui tombe, et le gouvernement royal qui se relève. L'on voit dans le premier une politique déplorable et toute-puissante qui condamne ses affidés à sacrifier tous les sentiments, l'amitié même et la conscience ; dans le second, se montrent ses plus hauts agents guidés par la plus franche loyauté, oubliant tous les torts et répondant aux hostilités passées, par des faveurs accordées sans peine et souvent même offertes. C'est ainsi que j'ai usé du pouvoir pendant mon ministère. J'avais l'œil vivement ouvert sur les intérêts de tous, et presque voilés sur les miens. Ma sortie des rangs de la puissance, sans emporter aucun avantage, l'a hautement démontré. Quant à la Commission d'enquête, loin de causer la moindre inquiétude à ses membres, je les aurais défendus plutôt que de les accuser de faiblesse devant un pouvoir injuste. Napoléon avait d'ailleurs pris des mesures propres à dérober à tous les regards ces procédures d'inquisition appliquées à l'armée, et il s'en était réservé le secret (1). »

Et revenant, dans un résumé de ses Mémoires, écrit peu de temps avant sa mort, sur l'incident Berthier, que nous avons déjà relaté, le général Dupont dit encore :

Le pouvoir est passé entre mes mains sous un nouveau régime. J'aurais pu l'employer pour dévoiler le despotisme de celui qui l'avait précédé, dans ses actes les plus ténébreux. Mais livré seulement à de hautes vues, j'ai dédaigné de rechercher les moyens odieux dirigés contre moi : je n'ai pas songé qu'une vengeance, peut-être légitime, était en mon pouvoir, et j'ai laissé tendu le voile dont la persécution s'était enveloppée. Pour constater à ce sujet la noblesse des sentiments qui régnaient alors dans l'administration suprême dont je faisais partie, je dois rappeler un fait remarquable : il aurait dû m'ouvrir les yeux ou du moins exciter ma curiosité sur les manœuvres dont j'avais été l'objet, et il n'a fait sur moi aucune impression.

J'étais ministre de la guerre depuis quelque temps, lorsque l'un des hommes les plus élevés de l'Empire et membre de la Commission de 1812, entre dans mon cabinet, m'aborde les bras ouverts, l'air troublé, et me conjure d'oublier le passé. Il faisait allusion à cet indigne procès qu'il condamnait, il s'excusait sur le caractère de l'homme suprême d'alors, sur sa position auprès de lui, et il ajoute enfin ces mots si curieux : « *Vous savez comme il était.* » — Ils sont, en effet, excellents à connaître. Vérité, Justice, Conscience, tout devait disparaître devant sa volonté. « *Vous savez comme il était* » ; rien ne pourrait mieux peindre la haute région de l'Empire, et pour rendre ce trait plus décisif encore, il est bon de savoir que le haut personnage dont je parle, avait avec moi des liens étroits ; c'était le prince Berthier.

Une scène si vive et si neuve devait avoir un résultat ; je devais dire à mon ancien ami : « Vous êtes donc bien coupable ; avouez-moi votre méfait. » Mais j'ai ri de son émotion ; je l'ai calmé sur la crainte de mon ressentiment et je n'ai rien voulu savoir de plus. Nos relations d'autrefois ont repris leur amicale familiarité. L'esprit français renaissait parmi nous et des sentiments nouveaux remplaçaient ceux que le régime du despotisme imposait en quelque sorte au prix de ses faveurs. Tel a été l'usage personnel du pouvoir dont j'ai été investi après les rudes effets d'un autre pouvoir dont je refusais de connaître et de divulguer les actes affreux envers moi (2).

Nous nous sommes déjà élevé contre cet odieux racontar, qui représente le général

(1) *Mémoires inédits du général Dupont.*

(2) *Mémoires inédits du général Dupont.*

Dupont comme ayant proscrit les officiers de la Grande Armée et comblé de ses faveurs les chouans et les émigrés ; et ce qu'ont dit à ce sujet, M. Thiers, le chancelier Pasquier, le général Thoumas, et différents historiens, est d'une inexactitude complète. Rien n'est davantage contraire à la vérité historique, que le passage suivant des Mémoires du duc Pasquier : « Préoccupé avant tout de se rendre agréable à la Cour et de consolider son existence ministérielle, indifférent d'ailleurs sur le sort d'une armée dont il était séparé depuis longtemps, il (Dupont) obéit à ceux qui avaient intérêt à détruire beaucoup d'existences faites, pour avoir des places à distribuer. Il n'a pas dit la vérité au Roi, il a représenté comme facile ce qui était impolitique et dangereux. » Le duc Pasquier ne va-t-il pas, dans son ignorance des faits et sa partialité excessive, jusqu'à prétendre que le rétablissement de la Maison militaire fut concerté entre le général Dupont et les princes ! et ne dit-il pas aussi que le général Marescot se conduisit dans la Capitulation de Baylen, « avec une *faiblesse* qu'on ne devait pas attendre de lui ! » Une si singulière interprétation de faits maintenant éclaircis, doit ne faire accueillir qu'avec une grande réserve les jugements portés par le chancelier Pasquier.

Nous avons prouvé que, d'après les ordres du général Dupont, les inspecteurs généraux ne firent entrer dans les cadres des nouveaux régiments que des officiers de l'armée impériale, choisis uniquement d'après leur ancienneté et leurs services ; les officiers de l'émigration furent nommés par l'intervention personnelle du Roi et placés dans la Maison militaire, ou reçurent généralement des grades *honorifiques* qui ne leur donnaient ni traitement ni commandement. Nous avons montré aussi comment le général Dupont, loin de sacrifier la Grande Armée, fit confirmer les nombreuses récompenses, grades et décorations, accordées par Napoléon postérieurement à sa déchéance, ainsi que les nominations faites à titre provisoire par les généraux en chef dans les armées isolées et les places assiégées. En dehors de son travail de chaque soir avec le Roi, il était souvent appelé chez le comte d'Artois, pour l'examen des demandes qui lui arrivaient en foule. « Il les lisait avec attention, — dit le général Dupont, — et je lui disais si elles étaient susceptibles ou non d'être accueillies. J'ai toujours observé qu'il n'était point importuné de cette affluence de pétitions ; il les défendait même quelquefois contre ce qu'il appelait ma sévérité. J'étais également appelé assez fréquemment chez une auguste protectrice des militaires qui invoquaient son appui. La duchesse d'Angoulême arrivait dans le salon de notre travail avec des gerbes de pétitions ; elle les énonçait avec une précision remarquable, comme si elle les avait étudiées, et je l'affligeais visiblement quand j'étais obligé de lui dire que telle demande était inadmissible. Son active bonté excitait mon zèle et je lui adressais dans le même jour un aperçu du sort heureux ou malheureux, mais toujours juste, qui attendait ces pétitions (1). »

*
* *

En même temps que M. de Blacas remettait au général Dupont la lettre par laquelle

(1) *Mémoires inédits du général Dupont.*

Louis XVIII lui notifiait son remplacement au ministère de la guerre, il lui exprimait l'intention du Roi de le récompenser et de lui témoigner combien il était satisfait de ses services. Le ministre répondit qu'il ne demandait et ne désirait rien, que la conscience d'avoir rempli ses devoirs pour le bien du trône et de l'armée lui suffisait, et qu'il voulait conserver le mérite de son désintéressement. « Mais le Roi ajoute à sa bonté, — écrit le général Dupont. — Je reçois un second message ; et M. de Blacas me dit que le Roi, nonobstant ma réponse, me fait prévenir qu'il m'accorde la pension donnée autrefois aux ministres(1), et que son intention est de me conférer le bâton de maréchal de France. Cette double récompense surpassait tous les désirs que j'aurais pu former. Je dis que mon ancienneté de grade était l'une des plus avancées, et que les journées du Mincio, d'Ulm, de Halle, de Braunsberg et de Friedland, plaçaient mes services au rang des plus élevés. »

Rien n'était plus vrai, et quoique Napoléon eût semblé prendre à tâche de diminuer le général Dupont et qu'il l'eût privé, après Friedland, du bâton de maréchal, pour le donner à Victor, qui n'avait pas bougé dans cette bataille et ne s'était guère distingué depuis Marengo, il est certain que, même en 1814, les services de Dupont dépassaient encore de beaucoup ceux de la plupart des maréchaux, et notamment ceux de Marmont, l'homme d'Essonne. Et ce qui est non moins indiscutable, c'est que, parmi les maréchaux nommés par la Restauration et la monarchie de Juillet, il n'en est pas un seul qui puisse être comparé au vainqueur de Pozzolo comme renommée militaire. Nous ne répéterons pas que la capitulation de Baylen n'a pesé sur lui que parce que Napoléon, par un monstrueux attentat, s'est acharné à dénaturer les faits et à empêcher que la vérité ne fût connue, en mettant sa victime dans l'impossibilité de se défendre ; en Andalousie, le général Dupont n'eut pas la liberté d'action qui crée seule la responsabilité ; il obéit aux ordres de Savary, qui, au lieu de couvrir son subordonné, disparut lorsque ses explications s'imposaient. A Baylen et dans les événements qui suivirent, le général Dupont fit tout son devoir ; malheureux par des fautes qui lui étaient étrangères, il se battit avec la plus grande bravoure et fut blessé. Il convient de dire qu'il n'eut ni la pension de quarante mille francs ni le bâton de maréchal, et jamais il ne fit, à ce sujet, la moindre observation. « Le vœu le plus léger manifesté m'aurait suffi, — écrit-il ; — mais je me suis abstenu de provoquer le plus mince avantage personnel. Des exemples contraires ont eu lieu, et je ne regrette point d'en avoir agi autrement. »

Nous avons dit, en commençant ce long travail, que le désintéressement était un des traits saillants du caractère du général Dupont. Il donna une preuve frappante de son dédain de l'argent, en évitant de faire, en 1814, la moindre démarche auprès des souverains étrangers pour conserver les dotations de 52 000 fr. de rente qui lui avaient été attribuées après Friedland, en Pologne et en Hanovre ; il lui eût suffi d'un mot pour qu'elles lui fussent maintenues : *ce mot, il ne le prononça pas.*

Le Roi nomma le général Dupont Gouverneur de la 22^e Division militaire, à Tours, et le fit commandeur de l'Ordre de Saint-Louis, dont le général devint Grand Croix en

(1) Cette pension était de 40 000 francs.

1821. Le comte d'Artois avait beaucoup insisté pour lui faire accepter la Chancellerie de la Légion d'honneur, et il lui envoya plusieurs fois le marquis de Rivière à cette intention, mais le général, qui adorait la troupe, préféra un commandement actif.

Le comte Beugnot quitta la direction générale de la police, où il réunissait la police du royaume et celle de Paris, et devint ministre de la marine.

Ce fut le maréchal Soult qui remplaça le général Dupont au ministère de la guerre. Disgracié après la bataille de Toulouse, il avait dû céder le commandement de son armée au maréchal Suchet et était accouru à Paris, où il tenait les propos les plus violents et faisait entendre des plaintes sans mesure. Le général Dupont le reçut, le calma et finit par lui donner le gouvernement de la 13^e Division militaire, à Rennes. Là, le maréchal afficha des sentiments royalistes tellement caractérisés, qu'il ne tarda pas à devenir l'idole du parti. « Aujourd'hui nous célébrons la fête du Roi, — écrivait-il au général Dupont le 25 août. — Pareille solennité a lieu dans toutes les places de la 13^e Division militaire. Elle sera fort belle à Rennes, où j'ai fait en sorte de réunir le plus de monde de toutes les classes, afin que les épanchements d'amour et de fidélité pour le Roi soient unanimes. J'aurai l'honneur d'adresser les détails à Votre Excellence. » — Le maréchal Soult ne s'en était pas tenu aux paroles et aux protestations, et pour mieux affirmer ses sentiments politiques, il avait ouvert dans la Bretagne une souscription pour l'érection d'un monument aux victimes de Quiberon. Par l'aide de M. de Bruges, il arriva à capter la confiance de Monsieur, qui parvint à persuader au Roi que Soult était nécessaire « pour en imposer à l'armée, pour la contenir dans le devoir ». — Un des premiers actes du nouveau ministre fut d'ordonner des poursuites contre le général Exelmans, mesure d'autant plus impolitique, qu'elle aboutit, comme l'avait prévu le général Dupont, à l'acquiescement du général et ne fit qu'augmenter l'exaspération des esprits.

Le départ du général Dupont ne fut pas sans provoquer de vives critiques jusque dans le sein même du Conseil des ministres. Le baron Louis, notamment, s'en exprima avec une brusque franchise, et lorsque le Roi prononça le nom du nouveau ministre de la guerre, un des assistants, faisant allusion à la bizarre candidature de Soult au trône de Portugal, dit : « nous devons remercier Votre Majesté, elle nous donne presque un roi pour collègue. » Le trait fut senti. — Le vénérable Chancelier Dambray se rendit l'interprète du sentiment unanime du cabinet, en adressant au général Dupont la lettre suivante :

Paris, 4 décembre 1814

Mon profond respect, monsieur le Comte, pour les volontés du Roi, me défend tous murmures, mais ne m'interdit pas les regrets, et celui que j'éprouve est bien vif, en voyant inopinément rompre des relations d'état et de fonctions qui m'étaient devenues si chères.

Accoutumé depuis six mois à trouver le charme et l'agrément de ma vie dans des rapports habituels avec vous, j'éprouve une vraie douleur en les voyant diminuer ; il n'y a pas de procédé aimable que vous n'ayez eu pour vos collègues, il n'y a pas de service que vous ne leur ayez rendu pendant toute la durée de votre ministère, et Sa Majesté n'aura jamais de ministre avec lequel ils soyent plus sûrs de s'entendre constamment pour tout ce qui intéressera le bien de son service ; vous avez acquis, Monsieur, des titres éternels à notre reconnaissance comme à celle de tous les bons Français ; permettez moi d'espérer que je conserve à mon tour quelques droits à votre amitié à laquelle j'attache tant de prix. Disposés de moi sans réserve pour tout ce qui

pourrait vous être utile ou agréable, et voyés dans mon tendre dévouement la preuve et les garanties de la reconnaissance comme de l'invariable attachement dont j'aime à vous renouveler l'hommage.

Le chancelier de France
DAMBRAÏ (1).

M. le général Comte Dupont.

De son côté, le prince de Bénévent, alors au Congrès de Vienne, lui exprima ses regrets en ces termes significatifs :

J'ai appris avec beaucoup de regret, mon cher général, que vous aviez remis le portefeuille du ministère de la guerre. Vous vous êtes trouvé dans des moments difficiles, où il a fallu plus que du courage pour faire tout le bien que vous avez su faire. Je sais que vous vous retirés avec toute l'estime du roi ; il peut donc être permis de lui faire parvenir le vœu de vos anciens collègues pour que vous vous trouviez avec eux au Conseil : je le ferai de cœur et d'opinion. Quand on a dû faire autant de suppressions, il faut être dans une position défensive. — Soyez assez bon pour présenter tous mes hommages à Madame la Comtesse Dupont : et veuillez bien, mon cher général, m'écrire quelquefois pour me dire ce qu'il y a de fait pour vos intérêts ; mon amitié a besoin d'en être instruite.

Adieu. — Je vous renouvelle l'assurance de l'attachement le plus sincère et le plus inviolable.
TALLEYRAND (2).

Vienne, 18 décembre 1814.

Nous ajouterons que de touchants témoignages parvinrent au général de la part des généraux les plus en vue de l'armée. « Votre esprit de justice, votre zèle obligeant et le maintien de notre grand état militaire dans tous ses droits, sont des titres qui ne peuvent être méconnus, — lui dit le général Foy. — Vous avez été un véritable ministre, l'honneur de l'armée, votre rang est fixé et il est inattaquable, quels que soient les événements. »

Le général Dupont apprit, à Tours, le débarquement de l'Empereur au golfe Juan(3).

(1) Arch. Dupont.

(2) Arch. Dupont.

(3) On a dit qu'en apprenant le débarquement de Napoléon au golfe Juan, le général Dupont aurait écrit à Louis XVIII une lettre contenant les lignes suivantes :

« Cet ambitieux, que la France a proscrit à jamais, et dont il a fait trop longtemps le malheur, vient pour l'agiter et la désoler de nouveau ; mais il va y trouver le prix de sa fureur et le terme de ses projets insensés. Suivi d'une poignée d'hommes égarés par la séduction, il ose insulter à l'armée française ; il prétend la combattre, et, en même temps, il cherche à y semer la trahison ; mais ses menaces et ses séductions seront vaines et impuissantes. Elle ne le connaît plus que comme un rebelle et un traître... »

Nous ferons remarquer à ce sujet : 1° qu'en restant fidèle au Roi, le général Dupont agissait en homme d'honneur, comme le firent d'ailleurs d'illustres maréchaux et de nombreux officiers qui se crurent liés par leurs serments ; 2° que traité d'une manière indigne et cruelle par Napoléon, le général Dupont ne lui devait pas autre chose qu'une exécution et un mépris bien justifiés ; 3° que le retour de l'Empereur ne pouvait que remettre la France en guerre avec toute l'Europe et lui préparer les pires catastrophes.

Nous avons dit que Napoléon avait fait Victor maréchal d'Empire, le 13 juillet 1807, pour le récompenser des services qu'il lui avait rendus *et notamment à la bataille de Friedland*, dit le décret ; et il est notoire que le général Victor ne joua aucun rôle à Friedland, tandis que Dupont s'y comporta en héros et décida la victoire. Le 10 mars 1815, le maréchal Victor, duc de Bellune, fit paraître l'Ordre suivant, que nous citons sans commentaires :

Nommé par lettre ministérielle du 9 mars au commandement de toutes les troupes qui se réunissaient sur la Loire ainsi qu'à Montargis et Nemours, il se rendit immédiatement à Orléans. — Le 12 mars, le duc de Feltre remplaça le maréchal Soult au ministère de la guerre, et il écrivit le 19 au général Dupont pour l'informer qu'il passait sous les ordres du maréchal Gouvion-Saint-Cyr, que le Roi mettait à la tête des différents corps groupés sur la Loire ou à portée de ce fleuve.

A Orléans, un régiment s'était mutiné pour reprendre la cocarde tricolore ; le général Dupont fit de vains efforts pour le ramener à l'ordre, les soldats voulaient qu'il les conduisît à l'Empereur. Après avoir inutilement cherché le maréchal Gouvion-Saint-Cyr, et ayant appris qu'à peine entré à Orléans il en était sorti déguisé en meunier, il se rendit à Angers où il trouva le général d'Autichamp, qui venait de prendre la cocarde tricolore, n'ayant pu faire autrement. Là, il fut rejoint par son aide de camp, M. de Turenne, revenant de Lille où il avait vu le Roi, dont la volonté était *que ses bons serviteurs restassent en France pour y maintenir l'esprit*. Le général partit alors pour Paris, où l'Empereur avait déjà repris possession du palais des Tuileries.

Dans sa marche sur Paris, Napoléon, arrivé à Grenoble, s'était souvenu du général Th. Chabert, retiré à Saint-Robert, à petite distance de cette ville. C'était une des victimes de Baylen, et nous avons prouvé que sa conduite avait été aussi correcte et irréprochable que celle de Desaix à El-Arisch, et de Kellermann à Cintra. Pour le punir d'avoir dit loyalement la vérité et pris la défense du général Dupont, l'Empereur lui avait cruellement refusé, le 31 octobre 1811, la solde attribuée à son grade et qu'il réclamait pour pouvoir subvenir aux besoins de sa femme et de sa fille, absolument sans ressources ; et aux deux demandes que lui avait adressées Chabert, le 15 mars 1813 et le 8 janvier 1814, pour rentrer dans les rangs « ne fût-ce que comme grenadier », il avait répondu par un refus. — De Grenoble, le 19 avril 1814, le général comte Marchand avait écrit au général Dupont la lettre suivante :

Mon cher Général,

Permettez-moi de recommander à votre bonté monsieur le G^{al} Chabert qui se rend à Paris pour faire décider son sort. Je ne puis trop faire d'éloges sur la conduite qu'il a tenue dans les

2^e DIVION M^{re}

ORDRE DU JOUR

« L'Ordonnance du Roi et la Proclamation de Sa Majesté du 6 de ce mois annoncent aux Français le nouvel attentat de Buonaparte à la paix et au bonheur dont ils jouissent sous le Gouvernement paternel de leur Souverain légitime et justement chéri ; mais elles annoncent en même temps le châtiment prochain de ce nouveau crime. Déjà nos troupes sont à la poursuite de son auteur, et tout doit faire espérer qu'il touche au terme de sa funeste existence. Cependant si cette espérance était un instant déçue, si les desseins perfides de Buonaparte trouvaient des partisans assez nombreux pour en seconder l'exécution, quel est l'homme d'honneur qui hésiterait à les combattre ? Tous les Français seront donc prêts, s'il le faut, à repousser leur ennemi ; car c'est l'homme qui a tyrannisé, désolé et trahi la France pendant douze ans, qu'il faudrait poursuivre, ainsi que les satellites qui l'assisteraient dans ses brigandages ; c'est l'honneur national, le Roi, la Charte constitutionnelle, la Patrie enfin qu'il faudrait défendre.

« SOLDATS ! vos sentiments me sont connus, et si nous sommes appelés à concourir à la destruction des factieux, nous remplirons nos devoirs, nos sermens, et notre auguste et bon Roi sera satisfait de nos services.

« Au Quartier général à Sedan, le 10 mars 1815.

« Le maréchal DE BELLUNE. »

moments difficiles où nous nous sommes trouvés ; je puis vous assurer qu'il m'a rendu de véritables services. Sans aucune fortune, ou pour mieux dire n'ayant à peu près pas de quoi vivre, il a néanmoins servi sans appointements, et je vous assure qu'il a payé de sa personne avec beaucoup de bravoure. Il s'est acquis l'estime et l'amitié des chefs avec lesquels il a servi ; et sous tous ces rapports il mérite que le gouvernement ait égard à sa position.

Il me semble qu'il serait de toute justice de lui rendre son état, soit pour être employé, soit pour obtenir une retraite dont il a le plus grand besoin.

Je fais partir aujourd'hui les adhésions de toutes les troupes sous mes ordres, aux actes du gouvernement provisoire.

Je vous embrasse de tout mon cœur.

Votre bien véritable ami.

C^{te} MARCHAND.

Le général Chabert fut remplacé en activité par Ordonnance du 3 juin 1814, puis mis à la retraite par le maréchal Soult, le 24 décembre suivant, pour ancienneté de service, quoiqu'il fût âgé seulement de cinquante-six ans. Il s'était alors retiré de nouveau à Saint-Robert, en protestant contre la mesure prise à son égard. C'est là que, le 7 mars 1815, Napoléon lui avait envoyé un officier pour lui ordonner de se rendre auprès de lui. « Je ne le vis que le lendemain 8, — écrivait le général Chabert au ministre de la guerre le 17 août 1815. — *Après une explication assez longue et assez vive sur la manière injuste et arbitraire dont il m'avait traité, il finit par me dire que j'avais raison, que tout était oublié, qu'il me dédommagerait de ce qu'il m'avait fait souffrir, qu'il me réintégrerait dans mon grade.* » Et de fait, l'Empereur le nomma général de division le 17 avril (1). Était-il possible de reconnaître d'une manière plus éclatante, que la condamnation de 1812 constituait une iniquité, une monstrueuse parodie de justice ? Et à peine arrivé à Paris, Napoléon allait recevoir dans ses bras ce général Marescot, qu'il avait traité avec une révoltante injustice et une inimaginable cruauté, le proclamant *déshonoré* et allant jusqu'à chasser, de ce fait, M^{me} Marescot des Tuileries. Le 24 mars, en effet, le maréchal Davout lui adressait la lettre suivante :

MINISTÈRE
DE LA GUERRE

Le Ministre à M. le lieutenant général Marescot, à Tours.

Le 24 mars 1815.

Général, l'Empereur ne considérant que les services que vous avez rendus et ceux que vous pouvez rendre encore, me charge de vous dire que tout est oublié et que vous pouvez revenir à Paris. Vous recevrez de l'emploi dans le grade de lieutenant général.

Je me félicite d'avoir à vous annoncer cette décision de Sa Majesté (2).

Tout est oublié!... C'est donc qu'à Baylen, le général Marescot, pas plus que le général Dupont, n'avait commis d'acte honteux, déshonorant, car jamais la pitié ne sau-

(1) Remis général de brigade par Ordonnance du 1^{er} août 1815, Théodore Chabert redevint lieutenant général le 19 novembre 1831.

(2) *Arch. Guerre.* L'Empereur ne voulut pas tenter de démarche aussi directe auprès du général Dupont, prévoyant bien, et avec raison, qu'elle n'aurait pas de chances d'aboutir.

rait aller jusqu'à rendre grades et honneurs à quiconque s'est vraiment déshonoré. Qui ne reconnaîtrait qu'en agissant de la sorte, Napoléon a donné lui-même à ses outrages, à ses odieuses accusations et à son inique sentence de 1812, le plus clair démenti (1) ?

Dès son arrivée à Paris, le général Dupont avait reçu la visite du général Bonnet, qui commandait précédemment à Tours, sous ses ordres, et lui était très dévoué. Ce général lui conta qu'il était allé chez l'Empereur, comme bien d'autres camarades, et il chercha à prouver à son ancien Gouverneur, qu'il devrait en faire autant. « Oui, mon général, oui, vous surtout, après l'affaire d'Espagne, cela arrangerait tout. » — « Il n'y a rien à arranger, — dit le général, — et vous n'y pensez pas. » — « Allons, venez à l'Élysée, mon général (l'Empereur y était alors), venez-y ! *Vous devez penser que si je vous y engage, c'est que je suis sûr que vous y serez bien reçu.* » — « Bien reçu ou non, il ne me convient pas d'aller chez l'Empereur. Je suis et resterai du parti du Roi. »

Napoléon ayant rendu un décret qui exilait à quarante lieues de Paris tous les membres du ministère de 1814, le général Dupont songea à se retirer à Doullens, où il avait précédemment séjourné, et il fut demander un passeport à Fouché en personne. Le chef de la police l'accueillit amicalement, et fit, comme le général Bonnet, les plus vives instances pour qu'il allât à l'Élysée ; il lui déclara même qu'il ne lui délivrerait son passeport que dans trois jours, lui laissant tout ce temps pour réfléchir. Au bout de trois jours, le général Dupont revint trouver Fouché et en obtint ce qu'il désirait. La veille de son départ, on lui remit une Note ainsi conçue :

Le Ministre de la guerre prévient M. le lieutenant général Dupont que, l'Empereur ayant prononcé sa destitution par décret du 3 de ce mois, il cesse dès ce moment de faire partie de l'État-Major de l'armée.

A Paris, le 7 avril 1815.

M^{al} Prince d'ECKMÜHL.

Le général Dupont, fort peu impressionné, se contenta de dire : « Messieurs, c'est la seconde fois » ; et il continua à dîner tranquillement. Il resta à Doullens pendant les Cent-Jours, fidèle à ses serments, comme son ami Macdonald, comme Oudinot, Victor, Reiset et tant d'autres, qui, eux aussi, aimaient passionnément leur patrie. « On ne le vit, malgré les invites, ni aux Tuileries, ni à l'Élysée, ni au Champ-de-Mai, — écrit la comtesse Dupont, — et les bonapartistes lui en firent rudement porter la peine par leurs écrits remplis d'injures et de calomnies plus ou moins infâmes. Ceux qui reprirent encore le masque royaliste n'épargnèrent pas plus que les autres celui qui n'en avait porté aucun et avait toujours servi avec sa figure véritable son pays et le Roi lorsqu'il s'était donné à lui (2). » — « Désigné comme ennemi de Napoléon par les impérialistes, — dit Saint-Maurice Cabany, — on oublia trop facilement les réels et difficiles services que Dupont

(1) Pendant les Cent-Jours, le général Marescot fut employé comme inspecteur du génie dans l'Argonne et les Vosges.

(2) *Mémoires inédits de la comtesse Dupont.*

avait rendus pendant son ministère. Pour toute récompense, il ne reçut de la part de beaucoup de gens, de l'un et de l'autre parti, que récriminations et reproches injustes. C'est ainsi que le fanatisme, de quelque part qu'il vienne, gâte, aigrit et dénature jusqu'aux faveurs répandues par l'homme de bien. »

Il fut fait ministre d'État et membre du Conseil privé, le 19 septembre 1815. L'Ordonnance portait que les ministres d'État faisant partie du Conseil privé recevraient annuellement un traitement de vingt mille francs ; toutefois, le ministre des finances prévint le général Dupont, le 8 février 1816, que le Roi ayant fixé par Ordonnance du 17 janvier le traitement des membres de son Conseil privé, il est porté sur l'État de ces traitements pour une somme annuelle de douze mille francs, « qui ne peut se cumuler avec d'autres traitements ou pensions à la charge du trésor royal » ; et il ajoute : « mais si la réunion de ces traitements ou pensions formait une somme inférieure à douze mille francs, vous auriez droit à la différence et j'y pourvois. » En réalité, le général ne toucha pas plus ce traitement que la grande pension de quarante mille francs.

Le général Dupont fut nommé Gouverneur de la 4^e Division militaire, à Nancy, le 10 janvier 1816. Élu député de la Charente au mois de septembre 1815, il continua à être honoré des suffrages de ses concitoyens jusqu'en 1830, époque à laquelle il fit connaître au collège électoral de la Charente, dont il refusa la présidence, qu'il renonçait à sa candidature. La Chambre, qui lui continuait toute l'estime qu'elle lui avait montrée pendant son ministère, le porta, en 1818, à une forte majorité, le premier sur la liste des présidents à nommer ; le Roi lui préféra M. Ravez, qui avait passé à un seul tour de scrutin, quoiqu'il ne fût que le second sur la liste des quatre ou cinq présentés. Il prit plusieurs fois la parole, de la façon la plus remarquable, dans la discussion des lois militaires, et notamment de la loi de recrutement, proposée par le maréchal Gouvion-Saint-Cyr.

A la mort du duc de Berry, Louis XVIII le choisit, avec les maréchaux de Vioménil et Macdonald, et le lieutenant général de Béthisy, pour tenir un des cordons du cercueil du Prince, lors de sa translation à Saint-Denis. — Il assista au sacre de Charles X, en sa qualité de ministre d'État et aussi comme Gouverneur de la 4^e Division militaire.

De 1830 à 1840, le général Dupont vécut dans la retraite et se consacra entièrement à des travaux littéraires et à la rédaction de ses Mémoires, trouvant dans le témoignage de sa conscience et dans l'estime de ses compagnons d'armes et de tous ceux qui le connaissaient, la satisfaction la plus complète que pût désirer son cœur délicat. Peut-être se montra-t-il trop dédaigneux des attaques misérables que la haine, l'ignorance et les plus vilaines passions dirigeaient contre lui. Quoiqu'il les méprisât fort, elles ne laissaient pas de l'irriter parfois, et il s'en ouvrait au prince de Bénévent. « M. de Talleyrand, — écrit-il, — avait le tact le plus sûr à l'égard des choses de la vie. Il jugeait à merveille ce qui convient dans le monde comme dans la sphère diplomatique, et il me donnait son exemple silencieux à suivre. Trop sensible peut-être aux divagations de la presse subalterne, je voulais qu'on lui rendît guerre pour guerre, mais ce grand modérateur de tous les ressentiments même les plus justes, condamnait cette chaleur. « Vous répondrez après vous, dans vos Mémoires, me disait-il, c'est alors qu'on parle haut et qu'on se fait écouter. Vous écrivez bien, ajoutait-il poliment, mais le silence dit mieux encore dans beaucoup de circonstances. » Cependant je ne me rendais pas facilement à ses maximes de politique usuelle à

l'égard du monde, et je disais : « On a avancé tel absurde fait. » — « Qui le croira ? » répondait-il. — C'était son argument inflexible. Il prétendait que le bon sens public l'emporte en toutes choses ; qu'il démêlait admirablement tous les petits ressorts qui font agir et parler contre les réputations, contre les avantages d'esprit ou de fortune, et qu'il tient le scalpel le plus subtil pour analyser toutes les médisances. « Méprisez, méprisez beaucoup, disait-il. Le vulgaire a ses privilèges ; il déraisonne de toute éternité. Il faut le plaindre plutôt que le haïr toutefois ; on ne haït bien et sans scrupule que le méchant. » — « Mais enfin, il y a des indignités, lui dis-je un jour, qui révolteraient un Dieu sur la terre et qu'il est impossible de ne pas confondre. Croiriez-vous que l'on a osé dire que j'ai sacrifié la victoire dans tel combat, par des motifs d'intérêt ? » — « C'est parce que vous en avez gagné plusieurs autres, répondit-il, qu'on a dit cela. D'ailleurs, qui le croira ? » — Il se prend à rire de mon exaltation, en ce moment, et il ajoute : « Comment pourrait-on perdre volontairement une bataille, malgré d'illustres généraux, de nobles officiers et de braves soldats ? Je ne le comprends pas. Combien faudrait-il d'ailleurs de millions comptés tout à l'heure pour balancer une victoire, surtout quand on est Français ? » — Tel était son juste coup d'œil sur la société française, ce vaste champ de bataille toujours ouvert depuis cinquante ans et si animé (1). »

Le prince de Bénévent omettait, dans toutes ses raisons, l'intervention d'un facteur prépondérant : Napoléon. Pour une foule de gens et non des moindres, capables de toutes les besognes, il suffisait que l'Empereur eût parlé, insulté, persécuté, pour qu'ils se ruassent sur la victime désignée à leurs coups. Et c'est ainsi que, au cours de tout un siècle, après la disparition des acteurs du grand drame de Baylen, on a vu, contrairement à ce que pensait Talleyrand, la légende mensongère créée par Napoléon, s'aggraver continuellement, se renforcer et en arriver de nos jours à de véritables sottises, faisant, de par l'Empereur, sombrer la mémoire d'un des plus glorieux et irréprochables serviteurs de la France !

Poète distingué, le général Dupont a écrit des odes nombreuses ; des fragments de tragédies restés inédits ; une traduction en vers français des *Odes d'Horace* (1836) ; un *Poème de l'Art de la guerre* (1839), que le maréchal Macdonald a qualifié de « travail gigantesque qui met loin derrière celui du grand Frédéric » ; une traduction des *Églogues de Virgile* ; un *Poème sur la Chasse* ; *La Liberté* (1799) ; *Catiline ou les amis rivaux* (1801). Il fit imprimer en outre : *Une question sur le nouveau mode de recrutement* (1818) ; *Lettre sur l'Espagne en 1808, à M. le comte Daugier* (1823) ; *Observations sur l'Histoire de France par l'abbé de Montgaillard* (1827), au sujet des événements de Baylen. Il a écrit des Mémoires pleins d'intérêt, restés inédits et qu'aucun écrivain, avant nous, n'a possédés ; M. Thiers en a eu seulement quelques fragments.

C'est au moment où le général Dupont mettait la dernière main à ses Mémoires, que la mort vint le frapper, le 9 mars 1840 ; il l'avait trop souvent affrontée sur les champs de bataille et il se savait trop sans reproche, pour la craindre. Il mourut en brave soldat, en homme de bien qu'il avait été toute sa vie. L'histoire n'en dira pas autant de ceux qui

(1) *Mémoires inédits du général Dupont.*

le persécutèrent, et qui, par la plus insigne des félonies, sont arrivés à fausser la vérité et à égarer l'opinion.

Ses obsèques eurent lieu, le 12 mars, à Saint-Philippe-du-Roule. Les lieutenants généraux Marchand, Meunier, Barrois et Ricci, qui, ayant eu l'honneur de servir sous les ordres de Dupont en 1805, 1806 et 1807, n'avaient cessé de professer pour le glorieux soldat de Haslach, de Diernstein, de Halle, de Braunsberg et de Friedland un respect et un dévouement sans bornes, tenaient les quatre coins du poêle. Assistèrent à son convoi, le maréchal Oudinot, qui se souvenait de Pozzolo, les généraux Reille, Ricard, de Caux, Exelmans, Meynadier, d'Astorg, un grand nombre de pairs de France, de députés et de notabilités dans les sciences, la littérature et les arts (1). Sur sa tombe, le vaillant général Marchand prononça un discours dans lequel, retraçant la carrière militaire de Dupont, il rendit un éclatant hommage à ses talents et à ses vertus publiques et privées. « *Quant à moi, s'écria-t-il, il n'entrera jamais dans ma pensée que le général Dupont, le plus beau caractère d'homme que j'aie rencontré dans ma vie militaire, ait pu en rien forfaire à l'honneur. Non, il a été malheureux, rien que malheureux.* » C'est vrai, et toute la gloire de Napoléon le Grand n'arrivera pas à fausser l'histoire : non seulement Dupont se conduisit à Baylen en homme d'honneur, mais il n'y fut malheureux que par les fautes de Napoléon et de Vedel. Ce cri de vérité, la postérité l'entendra.

Dès qu'il connut la mort de son ami, le maréchal Macdonald écrivit, le 11 mars 1840, au vicomte de Richemont, gendre du général Dupont :

Le *Moniteur* s'est chargé, mon cher vicomte, de répondre à une lettre qui n'avait pu encore vous parvenir, et a détruit mes espérances. C'est de ma douleur dont je dois vous parler maintenant. Elle égale et je l'associe à la vôtre, à celle de la malheureuse veuve, à celle des enfants et des nombreux amis. J'éprouve un autre vif chagrin, celui que mon éloignement forcé ne m'ait pas permis de rendre les derniers devoirs d'une amitié sans altération de plus d'un demi-siècle.

Notre carrière, nos grades avaient constamment marché sur la même ligne, lorsque l'événement jugé si arbitrairement est venu arrêter la sienne...

Je déplore cette perte cruelle avec la famille et je pleure avec elle (2).

Et le maréchal écrivait encore, le 17 du même mois, au vicomte de Richemont :

Mon pauvre ami laisse une brillante réputation militaire, de littérature, de beaux faits d'armes, son poème de l'art de la guerre, travail gigantesque qui met loin derrière celui du grand Frédéric. L'histoire s'emparera de toutes ses gloires et sera plus juste que les contemporains...

Le héros de Friedland repose au cimetière du Père-Lachaise, à quelques pas de ce bon et vaillant Gobert, son fidèle compagnon d'armes, qui l'aima jusqu'à son dernier souffle.

Tel fut le général Pierre Dupont de l'Étang.

(1) *Extrait du Moniteur universel.*

(2) Lettre communiquée par M. le comte Des Bassayns de Richemont.

Arrivé au terme de ce long récit, nous adresserons aux hommes de bonne foi un pressant appel. Nous dirons aux honnêtes gens, à nos camarades de l'armée, à quiconque porte un uniforme et se sent un cœur sous la mamelle gauche : nous venons de montrer tous les titres de gloire du général Dupont, nous avons exposé fidèlement, avec les preuves les plus indiscutables, son talent, son intrépidité, sa bonté, la rectitude parfaite de toute sa vie ; voilà la façon dont il a servi sa patrie. A ces services éclatants, qu'a-t-on opposé, et quelle preuve a-t-on faite contre ce grand soldat, contre cet illustre citoyen ? Rien que l'outrage et le mensonge, prodigués sous la forme la plus grossière, jamais étayés de l'ombre d'une preuve, et qui ne sont arrivés à triompher que parce qu'ils ont été lancés par une bouche impériale, dans une monstrueuse préoccupation d'égoïsme, dans l'oubli et le dédain de toute vérité et de toute justice !.... Ceux qui se sont faits les complices conscients de cette iniquité, ne se sont pas dit que la justice, pour être lente, n'en a pas moins son heure, et qu'alors l'histoire tare d'une marque indélébile les coupables, quel que soit leur rang, et ce rang fût-il même le premier, fût-il perdu dans les splendeurs éblouissantes d'un trône sans pareil. *A chacun le sien* : c'est la loi éternelle de justice et nul n'y échappe, pas plus les empereurs qui se font un marchepied de la tête des rois, que les déshérités qui se traînent au hasard des chemins.

*
* *

Nous avons parlé des hontes de Baylen, et nous avons dit qu'elles sont, non pas dans la conduite du général Dupont, qui fut irréprochable, mais dans la conception même et les débuts de la guerre d'Espagne, qualifiés par Napoléon lui-même, d'injustes, d'immoraux et de cyniques, et dans la monstrueuse procédure perpétrée pour écraser le général Dupont. Nous attirerons l'attention sur un dernier fait qui ne peut qu'exciter l'indignation et montrer ce dont est capable la passion politique : le nom du général Dupont ne figure pas sur l'arc de triomphe de l'Étoile, sur le sublime édifice consacré à la mémoire des glorieux généraux de la République et de l'Empire (1), et où sont inscrits les noms de Dumouriez, de Pichegru, de Moreau et de Marmont.

Instruit, en 1836, que son nom n'était point gravé sur les tables de l'Arc de l'Étoile, le général Dupont adressa au ministre de la guerre la lettre suivante :

Paris, le 18 juillet 1836.

Monsieur le Ministre,

Permettez-moi de vous rappeler ma réclamation relative au monument de l'Étoile. Votre esprit de justice et la bonté du Roi me font espérer que mon honneur sera satisfait, mais je désire vivement en avoir la certitude.

L'arc de triomphe est particulièrement consacré aux victoires de la République et de l'Empire, dans les campagnes d'Autriche, de Prusse et de Pologne. La bataille du Mincio, les combats d'Haslach, d'Albeck, de Dirnstein, de Halle, de Braunsberg ont été glorieusement gagnés sous

(1) L'Arc de Triomphe de l'Étoile était, à l'origine, spécialement destiné à rappeler la gloire des campagnes de 1805 et de 1806. Louis-Philippe le délia à la gloire des armées de la République et de l'Empire.

mes ordres ; le nom de plusieurs de ces journées est gravé sur le monument (1), et le mien, qui en est inséparable, doit également s'y trouver. A ces faits d'armes je pourrais ajouter les succès de ma division à Friedland et dans d'autres actions.

Quelle que soit la place où mon nom soit inscrit, je serai satisfait ; elles sont là toutes honorables. Un moment suffit pour cette inscription si elle n'a pas encore eu lieu, et je la réclame de nouveau avec toute la force de l'honneur militaire qui ne m'a jamais abandonné, soldat, général ou Ministre de de la guerre.

J'ai l'honneur d'être avec une haute considération.

Votre serviteur,
Le L^r G^{ral} DUPONT.

En même temps, le général se rendit au château de Neuilly et soumit au Roi l'expression de sa surprise. Le Roi répondit qu'il ignorait complètement la liste des noms destinés à figurer à l'arc de triomphe, qu'il serait heureux d'y voir le nom de Dupont, et qu'il en parlerait à M. de Montalivet, alors ministre de l'intérieur. Le ministre fit connaître au général que l'enlèvement des échafaudages ne permettait plus de rectifications immédiates, mais qu'il restait de la place pour douze noms nouveaux et qu'il ne perdrait point de vue sa réclamation.

Des réclamations s'étant produites en faveur d'officiers généraux non inscrits sur les tables du monument, une Commission fut nommée en 1840, pour se prononcer sur les omissions et arrêter définitivement les inscriptions supplémentaires de l'Arc de Triomphe; elle fut présidée par le maréchal Oudinot ; le maréchal Dode de la Brunerie, les généraux de division Pelet, Reille, Petit, Schneider, Exelmans, Neigre et le vice-amiral Rosamel en faisaient partie ; le général de Saint-Mars fut nommé secrétaire de la Commission.

Le 2 janvier 1842, la comtesse Dupont écrivit au Roi pour lui rappeler la démarche faite auprès de lui par son mari, en 1836, et les paroles bienveillantes que Sa Majesté lui avait adressées. En énumérant les faits d'armes qui avaient illustré le général Dupont, la comtesse ajoutait : « Une si belle et si noble carrière, Sire, toute une vie militaire qui n'a compté qu'un jour de malheur, ne peut demeurer ainsi oubliée sur le monument élevé à nos victoires, et si la Justice des hommes pouvait, au milieu des passions qui encombrant sa marche, être un instant incertaine, ce serait à celle du Roi qui ne peut jamais faillir, qu'il faudrait demander de s'appuyer. » La lettre suivante du général Pelet, insérée dans *Le Constitutionnel* du 11 janvier 1850, fait comprendre comment le nom du général Dupont fut exclu de l'Arc de l'Étoile. Pour la rendre intelligible, nous dirons que *Le Constitutionnel* avait publié le 7 janvier 1850, une lettre du maréchal Dode, suivie d'une lettre de la comtesse Dupont. Dans sa lettre, le maréchal, répondant à l'accusation portée par M. Thiers et reproduite par Sainte-Beuve, que le général Dupont avait fait détruire en 1814 deux exemplaires de la procédure de Baylen (celui du Sénat et celui du Dépôt de la

(1) La bataille de Pozzolo et le combat de Halle sont inscrits à l'Arc de Triomphe, mais les noms si glorieux de Haslach et de Braunsberg n'y figurent point. Nous avons dit ce qu'il faut penser de l'extraordinaire bataille de Haslach, qui est assurément une des actions de guerre les plus étonnantes de cette grande époque ; comme elle découvrait une erreur de Napoléon, il n'en fut point parlé. Quant à l'inscription du Mincio, du moment où la bataille de Pozzolo est citée, elle ne peut guère rappeler le passage insignifiant de Monzambano, et doit vraisemblablement se rapporter à la victoire remportée par le prince Eugène sur les Autrichiens en 1814.

guerre), défendait la mémoire de l'ancien ministre de la guerre, en disant que l'exemplaire du Dépôt de la guerre n'avait pas été détruit et qu'il l'avait lui-même consulté en 1842. — De son côté, la comtesse Dupont écrivait : « *Il est faux qu'aucune expédition de la procédure de la Commission d'Enquête créée en 1812 pour s'enquérir des faits relatifs à l'affaire de Baylen, ait été détruite par le général Dupont. Les 42 dossiers contenant les 1 300 pièces relatives à cette affaire, existent au ministère de la justice, avec les avis de cette Commission.* » Et la comtesse mentionne qu'il se trouve un exemplaire de cette même procédure au ministère de la guerre, et un autre exemplaire resté, on ne sait comment, dans les mains de M. Regnaud de S^t-Jean-d'Angely.

La lettre du général Pelet est ainsi conçue :

Monsieur le rédacteur,

Le Constitutionnel, a inséré, le 7 de ce mois, deux lettres au sujet de l'affaire de Baylen. Ces lettres contiennent des assertions que je dois rectifier. Vous avez eu parfaitement raison de dire, dans la note qui précède cette insertion : « L'exemplaire qu'a vu M. le maréchal Dode ne doit pas être l'exemplaire original et primitif, mais seulement une copie réintégrée depuis. » Telle est la vérité.

J'étais membre de la Commission de l'Arc de Triomphe, en 1840 et 1841, comme M. le maréchal Dode. Dans une séance de cette commission, des réclamations assez vives s'élevèrent en faveur du général Dupont. Je défendis les actes de l'empereur Napoléon, et je déclarai que je protesterais contre toute résolution prise par la commission avant qu'elle eût examiné les pièces de la procédure, pièces qui, à mes yeux, justifiaient complètement la conduite de l'Empereur à l'égard du général Dupont. J'offris de faire apporter ces documents au secrétariat de la Légion d'honneur. Mes collègues accédèrent à ma proposition. Aussitôt qu'ils eurent pris connaissance de la procédure, les réclamations cessèrent. Je dois ajouter que, sur la demande du fils du général Dupont, je laissai le volume à sa disposition pendant une ou deux semaines, au secrétariat de la Légion. Plus tard, le comte Dupont fit des recherches, au dépôt de la guerre, où il fut reçu avec tous les égards que réclamait sa position.

Le volume contenant les pièces des procédures et du conseil d'enquête de 1812, a été transcrit sous mes yeux avec le plus grand soin, il y a une douzaine d'années, sur une copie authentique, qui est maintenant encore dans les mains de M^{me} la comtesse Regnault de Saint-Jean-d'Angely ; ce volume est déposé dans nos archives. Il présente un tel caractère d'authenticité, qu'aucun membre de la Commission de l'Arc de Triomphe, que le fils même du général Dupont, n'ont pu élever de réclamations contre ce précieux document.

Veillez agréer, Monsieur le rédacteur, l'expression de mes sentiments de haute considération,

Le général de division, directeur du
dépôt de la guerre,
Signé : PELET.

Paris, le 9 janvier 1850.

Il appert de cette lettre :

1^o Que le volume de la procédure de Baylen, existant aux Archives de la guerre, est une Copie faite, en 1838, par les soins du général Pelet, de l'exemplaire conservé, on ne sait comment ni dans quel but, par le C^{te}-Regnaud de S^t-Jean-d'Angely ;

2^o Que le général Pelet était parfaitement convaincu, à la date du 9 janvier 1850, de même que M. Thiers, Sainte-Beuve et tant d'autres, que le général Dupont était parvenu à détruire deux exemplaires de la procédure de Baylen, et que fort heureusement

pour l'histoire, le comte Regnaud en avait préservé un en le gardant indûment, ce qui avait permis au général Pelet d'en faire une copie qu'il appelle « ce précieux document » ;

3° Que c'est sur le vu de ce « précieux document », que la commission de 1842, ratifiant l'inique verdict et les mensonges de Napoléon, bannit le nom du général Dupont des tables de l'Arc de Triomphe.

En dépit du général Pelet et de la Commission de 1842, la vérité aura son heure.

A l'époque même où se passaient les incidents que nous venons de conter, M. Rouher, ministre de la Justice, écrivait à la comtesse Dupont :

Paris, le 6 mars 1850.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

ARCHIVES

—
Madame,

D'après les demandes que vous m'avez faites, j'ai l'honneur de vous adresser une expédition de l'État des dossiers relatifs à la Capitulation de Baylen (1) qui ont été remis, le 19 janvier 1815, en exécution de l'Ordonnance Royale du 7 novembre 1814, à M. Le Picard, Secrétaire Général de la Chancellerie, par M. Regnaud de St-Jean-d'Angely, ancien Procureur Général près la Haute-Cour impériale. Ces dossiers sont déposés aux Archives de la Justice.

Agrééz, Madame, l'assurance de mon respect,

Le Garde des Sceaux,
Ministre de la Justice,
E. ROUHER.

M^{me} Dupont.

Comme nous l'avons précédemment noté, le comte Regnaud ne restituait que deux exemplaires, sur trois, des Copies d'une partie des pièces de la procédure, et le Registre de correspondance du duc de Rovigo, qui était de nature à disculper complètement le général Dupont et que la Commission de 1811 avait pu encore consulter, avait disparu. De toute façon, il était clair que le général Dupont n'avait absolument rien détruit, et nous en donnons la preuve en publiant tous ces papiers *in extenso*. Le « précieux document » du général Pelet n'a donc rien de précieux, puisqu'il existait et qu'il existe aux Archives de la Justice toutes les pièces originales de la procédure de Baylen, plus deux des trois expéditions qui en ont été faites en 1812, et dont le procureur général a écarté avec soin tout document favorable au général Dupont.

Ceci posé, il résulte de la lettre du général Pelet, dont nous faisons l'examen, que, dans une séance de la Commission de 1840, « des réclamations assez vives » s'étant élevées « en faveur du général Dupont », le général Pelet défendit « *les actes de l'empereur Napoléon* », et réduisit au silence les défenseurs de Dupont, en mettant sous les yeux des membres de la Commission le « précieux document » copié par ses ordres en 1838.

(1) Cette expédition, certifiée par M. Rouher, est la reproduction littérale du Bordereau de 1815, écrit et signé de la main même du comte Regnaud et existant aux Archives du Ministère de la Justice.

Qu'étaient donc, en toute sincérité et loyauté, et en s'isolant de toute préoccupation politique, ces « *actes de l'empereur Napoléon* » défendus par le général Pelet, et quelles révélations foudroyantes renfermait le « précieux document » produit par le directeur du Dépôt de la guerre ?

Les actes de Napoléon relatifs à la Capitulation de Baylen sont patents, indéniables, et se définissent ainsi : la violence, perdant toute mesure et toute dignité ; les mensonges, se succédant et s'aggravant avec une stupéfiante audace ; les outrages, formulés dans un langage grossier, trivial ; la plus révoltante cruauté ; la suppression des garanties les plus élémentaires que la loi accorde à tout accusé ; une parodie de justice, qualifiée de monstrueuse par les plus éminents jurisconsultes ; la suppression des témoins et des défenseurs, pour des raisons d'une incontestable duplicité ; et, finalement, une condamnation prononcée, non pas par un tribunal régulièrement constitué, mais par un simple décret, acte de despotisme odieux par excellence et sans la moindre valeur. — Et après la condamnation de ses victimes, après les avoir, avant toute enquête, déclarées infâmes et déshonorées à tout jamais, Napoléon avait reconnu lui-même la fausseté de son verdict et l'indignité de ses actes, en avouant ses torts à Chabert et en le nommant général de division dès son retour de l'île d'Elbe, en faisant écrire par Davout à Marescot, — qu'il avait destitué, maintenu pendant de longues années en prison, dans des locaux infects, et proclamé déshonoré et indigne de porter l'uniforme, — que tout était oublié. Sont-ce ces actes-là que le général Pelet a entendu défendre, et sinon, à quels actes a-t-il donc voulu faire allusion ? Nous avons eu beau chercher, scruter les événements de Baylen dans les plus petits détails pendant des années, sans le moindre parti pris, nous n'avons pas trouvé chez l'Empereur un mot de vérité, ni l'ébauche même d'un sentiment généreux ; son rôle ne cesse pas un seul instant d'être révoltant, horrible.

Napoléon, au mépris de toute vérité et avant de connaître pour ainsi dire un mot des événements de Baylen, avait appelé Dupont traître, lâche, voleur ! Le général Pelet, qui ne connaissait pas mieux la campagne d'Andalousie que la bataille de Marengo, racontée par lui d'une façon absolument contraire à la vérité historique, en était-il à ignorer que l'Empereur avait prodigué les épithètes les plus outrageantes à la plupart des hommes de son entourage ? Napoléon n'avait-il pas dit à Las Cases que ses maréchaux étaient des voleurs, qu'il eût dû faire des exemples et commencer par faire fusiller Soult, « le plus pillard d'entre tous ? » Et Soult était ministre de la guerre au moment où le général Pelet défendait les « *actes de Napoléon* » devant la Commission de l'Arc de Triomphe ! Pourquoi donc le général Pelet ne fut-il pas conséquent avec lui-même en proposant la radiation du nom de Soult et de beaucoup d'autres noms flétris par l'Empereur ou par leurs actes mêmes ?... L'Empereur n'avait-il pas dit à Gourgaud qu'il avait eu tort de prendre le petit Regnaud pour aide de camp, parce que son père était « *un traître ?* » N'avait-il pas déclaré que Ney était *un traître*, Clarke un « *cochon* », un « *coquin ?* »... Ce qui échappe à toute discussion, c'est que Napoléon dit rarement la vérité, et qu'il ne la dit jamais quand son intérêt est en jeu ; même à Sainte-Hélène, il nous a légué une Relation de la bataille de Marengo tellement contraire à la vérité historique, qu'on serait tenté de la croire apocryphe, si elle n'était pas garantie par Las Cases et Montholon ; et ce qu'il a dit, à Sainte-Hélène, du 14 octobre 1806 et du rôle de Bernadotte, est aussi différent de la vérité.

Quant aux Bulletins de la Grande Armée, ils étaient si peu sincères, que sous l'Empire même, on disait : *menteur comme un Bulletin*. Tout cela, le général Pelet eût pu et eût dû le savoir, puisque, directeur du Dépôt de la guerre, il avait sous la main tous les documents constitutifs de la vérité.

Quant au « précieux » volume produit par le général Pelet, nous le publions en entier, pour en montrer la valeur aux honnêtes gens et en signaler le caractère à l'histoire et à la postérité. Nous rappellerons qu'il comprend : les interrogatoires (de 1809) des généraux Dupont, Marescot, Vedel, Chabert, Legendre, et du capitaine de Villoutreys ; la Délibération du Conseil de guerre tenu devant Baylen ; les « *Observations* » du général Vedel sur la « *Relation de la Campagne d'Andalousie* » par le G^{al} Dupont ; le *Journal* du général Privé ; le Rapport du Procureur Général sur la Capitulation de Baylen, avec un texte de cette Capitulation ; le Rapport du Prince Archichancelier ; le Procès-Verbal des séances du Conseil d'Enquête, Acte d'Accusation, Conclusions du Grand Procureur Général ; Défenses écrites des accusés ; Opinions des membres du Conseil et Résumé ; Décret de l'Empereur, du 1^{er} mars 1812.

Nous remarquerons au sujet de ce volume, dont le général Pelet se fit une arme pour bannir de l'Arc de l'Étoile le nom du héros de Friedland, que loin de donner « la procédure et pièces y relatives », comme le prescrivait le décret du 1^{er} mars 1812, il ne contient en dehors de la procédure proprement dite, — qualifiée, avec raison, d'illégale et de monstrueuse par d'illustres jurisconsultes, — que deux seulement des nombreuses pièces y relatives, et nous avons prouvé que ces deux documents (les *Observations du général Vedel*, et le *Journal du général Privé*), sont très inexacts et accusent faussement le général Dupont. On a exclu de ce Recueil toutes les pièces prenant nettement la défense de ce général et présentant son rôle sous un jour vrai, les interrogatoires de 1808, les déclarations de Plauzoles, de Leremboure, de l'adjudant commandant Martial Thomas, du chef de bataillon Bouvier, des capitaines Boischevalier et Reboulleau, l'interrogatoire et le Journal du général Poinsoy, les Rapports du colonel Vigier, les lettres et le Rapport du général Marescot, la Relation de la Campagne d'Andalousie par le général Dupont, etc., toutes pièces incriminant gravement le général Vedel et rejetant sur lui la responsabilité du désastre de Baylen.

Ce fut le procureur général de la Haute-Cour qui fit le choix des pièces destinées à figurer dans les trois expéditions ordonnées par le décret impérial de 1812. Nous avons dit que le général Dupont avait été, sur sa demande, confronté avec le général Vedel, et qu'il l'avait convaincu de désobéissance formelle à ses ordres, malgré l'attitude hostile et plus qu'étrange du procureur général. Comment expliquer que dans les pièces de la procédure, il n'ait pas été rendu compte de cette confrontation, si importante, puisque si le général Vedel avait désobéi il encourait la peine de mort en même temps que son chef se trouvait disculpé ? Qui ne verrait dans le silence fait sur cette confrontation, la preuve qu'on voulait empêcher, à tout prix, le général Dupont de se défendre ?

Le 20 mars 1813, le comte Regnaud écrivait au duc de Massa, Grand Juge, pour l'informer que, conformément à l'article 4 du décret de Sa Majesté, il avait « fait faire les trois copies de cette longue procédure » ; et il demandait si les dépôts ordonnés devaient être faits par le grand juge ou par le grand procureur général. — Le comte Regnaud con-

serva les trois copies de la procédure et les pièces y relatives, pendant les années 1813 et 1814. En exécution de l'Ordonnance Royale du 7 novembre 1814, il fit le versement de ces documents au ministère de la Justice, le 19 janvier 1815, mais il ne les restitua pas tous et garda notamment, comme nous l'avons dit, une des trois copies de la procédure, le « précieux volume » dont le général Pelet fit l'usage que nous savons.

Nous avons longuement étudié et défini l'illégale et monstrueuse procédure de Baylen, qui restera une des grandes iniquités de l'histoire, et nous avons apprécié, sans la moindre passion, mais résolu à défendre la vérité envers et contre tout, ce que valent les avis exprimés par les membres de la Commission d'Enquête de 1812. Toutes ces horreurs peuvent se résumer dans ces paroles du prince de Neuchâtel à son ami Dupont : « *Vous savez bien comme il était !* » — Où donc le général Pelet, le maréchal Oudinot et les membres de la Commission de 1842 ont-ils pu voir dans cette procédure, négation de toute vérité et de toute justice, l'ombre même d'une *preuve* contre le héros de Pozzolo, de Haslach, de Halle et de Friedland ? Où ont-ils vu une raison pour bannir le nom de Dupont des tables de l'Arc de Triomphe, où figure celui de Moreau frappé par un boulet français au milieu des rangs ennemis, où figurent les noms d'horribles traîtres ?

Légalement, rien ne subsistait, depuis 1814, de l'inique condamnation prononcée par Napoléon en 1812, puisqu'étant un acte d'arbitraire, de despotisme, contraire à toute loi, elle avait été, conformément au droit et à l'équité, annulée par une Ordonnance de Louis XVIII. *Moralement*, il ne devait non plus en rien rester, puisqu'en trois ans de recherches on n'était pas arrivé à prouver que le général Dupont eût jamais manqué au devoir, et qu'en accueillant Marescot et Chabert et en faisant solliciter Dupont, comme il le fit à son retour de l'île d'Elbe, Napoléon lui-même avait reconnu d'une façon éclatante qu'il avait audacieusement faussé la vérité en criant à l'armée et à la France que ces généraux s'étaient déshonorés à Baylen.

Que pouvaient donc arguer, en 1842, le général Pelet et la Commission présidée par le duc de Reggio, contre le général Dupont ? En l'absence d'un fait précis, nettement délictueux, dont les gens de cœur, de loyaux soldats eussent pu dire solennellement : « Voilà ce qu'a fait le général Dupont, en cela il a forfait à l'honneur », on n'invoque, par un inconcevable servilisme, que ce seul argument : le verdict impérial !... Et parce que Napoléon le Grand, voulant rejeter le poids de ses fautes sur un innocent, aura commis cet acte odieux, ce forfait, de déclarer Dupont, lâche, traître et voleur, sans fournir la moindre preuve et en l'empêchant de se défendre, il se trouvera, en 1842 et au cours de tout un siècle, des hommes, des généraux français, des historiens, pour se faire complices d'une semblable iniquité !! De cette catégorie d'hommes, nous ne serons jamais, préférant prendre le parti du juste et de l'opprimé contre le tout-puissant, perfide, cruel et sans scrupules, fort aussi que nous sommes de notre conscience, de notre certitude de la vérité, et de cette conviction que devant la justice de Celui qui exalte les humbles et abaisse les superbes, les empereurs ne comptent pas plus que les déguenillés du chemin, et sont, comme eux, jugés uniquement sur leurs actes.

Quoi qu'on dise et quoi qu'on fasse, le drame de Baylen mettra toujours en présence deux hommes : l'un, Napoléon, qui, pour masquer ses fautes, a faussé l'histoire et créé la légende mensongère destinée à vouer le général Dupont à l'exécration des siècles ; l'autre,

Dupont, qui, à Baylen, fit tout son devoir, et doit être considéré comme un des meilleurs et des plus illustres serviteurs de la France.

Ajoutons, pour caractériser la Commission de 1840, présidée par le maréchal Oudinot, que si elle refusa d'admettre sur les tables de l'Arc de Triomphe le nom de Dupont, du glorieux général qui avait paru avec tant d'éclat sur les champs de bataille d'Italie, d'Allemagne, de Prusse et de Pologne, elle eut, en revanche, la légèreté d'y inscrire les noms de trois de ses membres qui, nommés généraux après la chute de l'Empire et ne se recommandant par aucun fait d'armes exceptionnel, n'avaient aucun droit à cette distinction sollicitée par tant de braves généraux ; la Commission leur accorda une place sur ces tables de l'immortalité, comme s'il se fût agi d'un billet de théâtre ou d'une gratification sans importance(1). La postérité jugera, et elle dira, nous en avons la conviction profonde, qu'il est indigne d'une grande nation comme la France, d'avoir banni de l'Arc de l'Étoile le nom de Dupont, qui aima passionnément sa patrie et la servit fidèlement et avec gloire, pour y inscrire des hommes qui, malgré de brillants exploits, n'en sont pas moins des traîtres avérés.

*
* *

L'espace nous manque absolument pour examiner les attaques qui furent dirigées contre le général Dupont, dans des journaux, des Mémoires et différentes publications. Procédant de l'ignorance des faits ou de la mauvaise foi, toutes sont erronées ou mensongères, et le long exposé que nous avons fait des événements y répond victorieusement. Loin de fuir les objections, les contradictions, nous les avons cherchées *partout*, et il n'en est pas dont nous n'ayons démontré l'inanité, dont nous ne puissions prouver la fausseté.

Parmi tous ces écrits, dont nous avons mentionné un grand nombre au cours de notre travail, celui qui nous a le plus révolté, le plus indigné par son caractère odieux et mensonger, est dû à la plume du général Thiébault, et se trouve placé à la fin du 5^e volume de ses Mémoires ; nous ne saurions rendre l'impression d'horreur qu'il nous a causée. Ne pouvant, faute d'espace, le réfuter ligne par ligne pour démontrer que tout y est contraire à la vérité, nous nous bornerons à quelques observations d'ensemble, renvoyant pour le détail des faits aux preuves nombreuses et irréfutables que nous avons fournies.

Au moment où s'accomplissaient les événements d'Andalousie, le général Thiébault était chef d'état-major de l'armée de Portugal, et l'Empereur l'avait signalé à Junot comme *homme peu délicat*, qui avait *pris beaucoup d'argent à Fulde*. Thiébault qui, sans la moindre preuve, accuse Dupont d'avoir pris en Andalousie beaucoup plus d'argent que ce général

(1) Voir la Notice sur les Inscriptions de l'Arc de l'Étoile, publiée par M. Léon Hennet, sous-chef de bureau aux Archives de la guerre, dans le *Carnet de la Sabretache* (1894). Faisons aussi remarquer que les noms de Marescot, Chabert (Théodore), Laplane, Ronyer, Barbou, Faultrier, Baste, Cassagne, Poinsot, Schramm, figurent à l'Arc de Triomphe, et qu'y sont également inscrits Serurier et Rosily qui *capitulèrent sans conditions* ; il est certain qu'aucun de ces généraux n'approche du général Dupont.

n'en possédait à sa mort (1), n'éprouve aucun embarras à conter, avec une sorte d'inconscience, qu'avant de quitter Paris, Junot lui avait garanti que l'expédition de Portugal lui rapporterait trois cent mille francs ; puis, qu'arrivé à Lisbonne et le duc d'Abrantès n'exécutant pas sa promesse, il avait essayé de plusieurs trafics, notamment sur les permis de sortie donnés aux navires et sur le papier-monnaie. Cette dernière opération, surtout, devait rapporter de nombreux millions à Thiébault et ce ne fut pas de sa faute si elle ne réussit point. Elle consistait à faire déclarer officiellement par Junot que le papier ne serait plus reçu pour les paiements, de profiter de sa dépréciation pour en acheter à vil prix une forte quantité, puis de remettre le papier en circulation à son cours normal, ce qui ne manquerait pas de rapporter un bénéfice énorme à ses détenteurs. La combinaison, qui devait fatalement ruiner beaucoup de gens, échoua uniquement parce que Junot, craignant la colère de Napoléon, ne voulut pas s'y prêter. Thiébault, qui avait échafaudé des projets sur la possession de ces millions, dit naïvement, dans ses Mémoires, toute sa désolation d'avoir manqué un si beau coup et l'occasion d'enrichir les siens. Voilà l'homme.

N'ayant pas été témoin des événements d'Andalousie et ne possédant que des bribes de documents, le général Thiébault raconte les faits tout de travers, mais dans le but méprisable de déshonorer le général Dupont, dont il reconnaît d'ailleurs la gloire et le talent. Et il pousse, lui, général français, le manque de sens moral jusqu'à raconter qu'ayant été convaincu de l'innocence de Dupont à la suite d'une longue conversation qu'il eut avec lui, il changea d'opinion en lisant les lettres de cet horrible Morla ; c'est d'un traître étranger, considéré comme abject par ses compatriotes mêmes, et qui, par félonie, causa le martyre et la mort de plus de douze mille de nos soldats, que le général Thiébault s'inspire pour traîner dans la boue un de ses collègues, dont il jalouse sans doute la gloire ! Ce fait seul suffirait pour donner la valeur morale du général Thiébault. Et il ne craint pas de déclarer qu'il écrit devant sa *conscience* et devant Dieu... Si le général Dupont avait eu une conscience de cette nature-là, nous n'eussions jamais songé à défendre sa cause.

Les Mémoires du général Thiébault ayant été répandus à un nombre considérable d'exemplaires, nous n'hésitons pas à proclamer au nom de la vérité et de la justice que tout ce qu'il dit des événements de Baylen et du général Dupont n'est qu'un tissu de grossières et abominables impostures, dont nous avons par ailleurs fait justice. Ne va-t-il pas jusqu'à nous raconter cette énormité, dont l'invraisemblance même saute aux yeux, qu'à Baylen l'artillerie espagnole — si bien servie et qui venait de s'approvisionner à Séville — n'avait plus de munitions et que Reding songeait à capituler !! L'historien reste désarmé devant de pareilles niaiseries. De même tout ce que le général Thiébault dit du rôle du capitaine de Villoutreys dans les événements de Baylen est d'une fausseté insigne.

Nous dirons quelques mots seulement d'une Relation des opérations du Corps de la Gironde, par le général Théodore Chabert, restée manuscrite. Par exception, nous n'en

(1) Sans entrer dans des détails qui ne nous appartiennent pas, nous pouvons affirmer, *en ayant eu la preuve*, que le général Dupont, qui, divisionnaire pendant quarante-trois ans et de goûts très simples, jouissant, en 1808, de 220 000 francs de revenus et de traitements, laissa, à sa mort, une fortune modeste, ne dépassant pas celle qu'il possédait en 1804, lors de son mariage avec M^{lle} Bergon.

avons pas possédé l'original, mais la copie faite par Saint-Maurice-Cabany, le 23 décembre 1846, d'après la pièce écrite tout entière de la main du général et deux fois signée de lui, ne laisse aucun doute sur son authenticité. Nous aurions préféré, pour le bon renom de l'auteur de cette Relation, qui n'est qu'un répugnant libelle, qu'il fût apocryphe : le lecteur en jugera.

Nous avons montré le général Chabert, dans tous ses interrogatoires, disant loyalement et courageusement la vérité, prenant hautement la défense du général Dupont et approuvant toutes ses mesures, et nous avons cité la longue lettre, mise sous les yeux de Napoléon, dans laquelle il affirmait que les officiers des 2^e et 3^e divisions du Corps de la Gironde étaient pleins de respect pour le souvenir de leur général en chef et rejetaient complètement sur Vedel la responsabilité du désastre. Nous avons toutefois fait remarquer que, devant la Commission d'Enquête de 1812, le général Chabert prétendit n'avoir point voulu assister au Conseil de guerre qui, à l'unanimité, se prononça pour la capitulation, tandis que la pièce originale, que nous possédons et où sa signature figure à son rang, prouve qu'il fit partie de ce Conseil et s'y prononça dans le même sens que ses collègues. En 1814, il écrivit au général Dupont et se fit appuyer auprès de lui par le général comte Marchand, pour obtenir d'être remis en activité, et le ministre de la guerre s'empressa de faire droit à sa demande. Comment expliquer que, dans ces conditions, le général Chabert ait pu songer à écrire, à la fin de 1830, en cachette, ce qui est indigne d'un soldat, une Relation de la Campagne d'Andalousie, dans laquelle il dénature les faits les plus importants et incrimine d'une façon odieuse et parfois naïve les opérations du général Dupont (1) ?

Dans cet écrit, le général Chabert commence par déclarer que « *quels que fussent les ordres et les instructions reçus par le général en chef,* » il eût dû ne pas rester à Andujar et s'établir au Puerto-del-Rey (2). Rien n'est plus contraire aux principes de la conduite de la guerre, qui, laissant toute la responsabilité au général en chef (Savary, dans le cas actuel), exigent que les généraux subordonnés se bornent à obéir strictement, comme le maréchal Berthier le faisait observer durement à Moncey, de la part de l'Empereur. Le général Chabert se trompe également en disant que la position d'Andujar n'était pas tenable ; quoique difficile, elle était plus facilement tenable que celle de Haslach, où le général Dupont avait victorieusement tenu tête, avec sa seule division, à toute l'armée autrichienne. Chabert ne s'aperçoit pas que c'est avec sa médiocrité qu'il juge le grand talent de son ancien chef. Dans tous les cas, si la position d'Andujar était dangereuse, c'était à Napoléon et à Savary à ne pas donner l'ordre, maintes fois répété, à Dupont, de s'y maintenir, malgré ses observations sur les inconvénients graves qu'elle présentait.

Le général Chabert reconnaît encore que le général Vedel avait reçu du général Dupont, le 16 juillet au soir, l'ordre d'occuper Baylen, et qu'avant de quitter ce point avec toute sa division, le 17, il eût dû s'assurer, par des reconnaissances, de la position prise par Reding

(1) En marge de cette Relation est écrit de la main du général Chabert : « Remis copie à MM. les maréchaux Soult et Jourdan, sur leur demande — 9 novembre 1830. » Le général Thiébauld en eut également connaissance, et nous avons dit l'usage qu'il en fit. Le général Théodore Chabert fut fait lieutenant général en 1831 ; son nom figure à l'Arc de Triomphe de l'Étoile, d'où le général Dupont a été banni !!

(2) Nous avons dit à plusieurs reprises, que la plupart des cartes que possédaient les états-majors français, en 1808, placent le Puerto-del-Rey sur la grande route de Cadix, au Despeñaperros.

(retourné à Mengibar). « Les moyens à employer en pareille circonstance sont trop connus, dit-il, pour qu'il soit nécessaire d'en faire mention. » — Tous les militaires sont d'avis que, dans son mouvement d'Andujar sur Baylen, dans la nuit du 18 au 19 juillet, le général Dupont prit un ordre de marche parfaitement approprié aux circonstances ; le général Chabert le blâme et déclare qu'il rendait tout succès, « non seulement incertain, mais même impossible ».

Les dispositions de l'armée espagnole à Baylen sont à ce point ignorées du général Chabert qu'il écrit, contrairement aux faits : « L'ennemi ayant été renforcé par 8 à 10 000 hommes de la division Coupigny qui, n'étant pas réunis au commencement de l'action, n'avaient pu y prendre part, remplaça ses pertes par des troupes fraîches et nous repoussa. » Rien n'est plus inexact, et l'on sait que la division Coupigny tout entière et la division Reding étaient réunies à Baylen dès la matinée du 18 juillet, veille de la bataille. — Il dit aussi : « Le général Legendre, chef d'État-Major, n'a pas paru pendant le combat ; *il était aux équipages.* » De quel nom flétrir cette accusation monstrueuse, portée en secret contre un des plus braves officiers de l'armée, contre le héros de Marengo ? La pensée du général Chabert se saisit très bien ; il veut insinuer que le général Dupont tenait tellement à ses bagages qu'il les avait placés sous la garde de Legendre. C'est d'une fausseté insigne ; nous avons longuement prouvé qu'il n'était resté personne aux bagages. Est-ce en altérant la vérité, en accusant le général Dupont à son insu et en le frappant dans l'ombre, que le général Théodore Chabert entendait lui payer cette dette de reconnaissance que lui et son Eugénie avaient contractée ?

Quant aux accusations relatives à l'argent trouvé à Cordoue, et que Chabert a jointes à sa Relation, nous les repoussons du pied, avec un indicible dégoût, nous bornant à rappeler que jamais on ne parvint à faire, pendant que nous occupions cette ville en 1810 et 1811, la moindre preuve contre le général Dupont et le général Legendre, quoique le général Dupont n'eût cessé instamment de demander qu'on interrogeât les autorités de Cordoue. Et nous ajouterons qu'il est peu de chefs militaires qui, en pays conquis, échappent à des accusations de cette nature ; nous possédons une correspondance où des officiers, qui se trouvaient à Andujar en même temps que le général Chabert, lui reprochent précisément d'avoir emporté, après un grand dîner donné en son honneur, toute l'argenterie du marquis de, chez qui il demeurait, et à qui M^{me} Chabert devait la vie ; et le maréchal Davout n'a-t-il pas été lui-même accusé par de Moltke d'avoir mis la banque de Hambourg dans sa poche (*in der tasche*) ?... « Qui sera coupable, s'il suffit de nier ses crimes ? » s'écriait l'avocat Delphidius, cherchant, devant l'empereur Julien, à accabler un accusé, contre qui les preuves manquaient. — « Et, s'il suffit d'être accusé, qui sera innocent ? » répliqua l'empereur.

*
* *

Le général Dupont laissait un fils, d'une grande distinction, qu'il adorait. Le comte Gustave Dupont, aussitôt après la mort de son père, voulant venger sa mémoire des accusations indignes portées contre lui, se préoccupa de rechercher tous les survivants de Baylen, afin de leur demander, pour le triomphe de la vérité, le récit fidèle de leurs

impressions, des faits qui s'étaient passés sous leurs yeux. Il fut aidé dans cette tâche pieuse tout particulièrement par le D^r Treille, M. Plauzoles, le général Christophe et le colonel Le Clerc, l'ancien aide de camp du général Dupré à Baylen. C'est ainsi qu'il fut mis en relations avec les généraux d'Astorg, de Montgardé, de Warenguien, les colonels Barbarin et Perdrau, le comte de Almodovar et de nombreux officiers, qui lui écrivirent un monceau de lettres, pleines d'intérêt, qui formeraient à elles seules un gros volume et dont nous avons donné de nombreux extraits. Ce qui frappe, dans toute cette correspondance, c'est le sentiment unanime de respect, de vénération, que tous ces combattants de Baylen avaient conservé pour leur intrépide chef, pour « le bon général Dupont », et dont il avait reçu une preuve touchante, en 1836, lorsqu'il eut la visite de prisonniers de Cabrera venant demander un secours à la Chambre des Pairs, pour les trois ou quatre cents de leurs compagnons d'infortune existant encore. — Nous regrettons que le manque d'espace nous mette dans l'impossibilité de publier ces lettres si curieuses, ces documents qui montrent jusqu'à quel point se sont trompés ceux qui ont pu écrire que Dupont était généralement méprisé depuis Baylen. C'est le contraire qui est la vérité, et l'histoire dira qu'il n'y eut de méprisable dans les événements de Baylen que l'inique traitement infligé au général Dupont. Ce qui était flétrissant sous l'Empire et le sera à toutes les époques, c'est le guet-apens, la déloyauté, la fourberie, le mensonge, l'écrasement du faible par le fort, le déni de justice, la cruauté, l'ingratitude, l'égoïsme, et les événements n'ont que trop montré à qui des reproches de cette nature peuvent à bon droit être adressés.

La mort impitoyable frappa le comte Gustave Dupont en 1843, avant qu'il eût pu mener à bien la noble tâche qu'il avait entreprise. Il en laissait le lourd fardeau à sa mère, à cette créature d'élite, qui, cruellement éprouvée par le sort et ploquant sous la souffrance et l'injustice des hommes, usa ses forces à défendre un nom qu'elle était fière de porter. Ses larmes n'auront pas été versées en vain puisque Celui qui tient dans ses mains les balances de l'éternelle justice, a permis que la vérité eût son heure et que le crime fût enfin divulgué. « Il était impossible, — dit Alfred Nettement, — de voir cette noble femme sans un sympathique respect. Elle portait empreinte sur ses traits une expression de douleur navrante qui disait tout ce qu'elle avait souffert en voyant, pendant tant d'années, cette chère mémoire, objet pour elle d'un culte domestique, si cruellement attaquée. Quand je vis apparaître cette mélancolique figure, elle me produisit l'effet de la Niobé de l'amour conjugal. Sans doute on pourra faire observer qu'une femme devait être partielle dans la cause d'un mari qu'elle aimait si tendrement ; ce que je puis affirmer c'est que M^{me} la comtesse Dupont était sincère. Son accent, quand elle parlait du général Dupont, avait quelque chose de ferme et de convaincu qui venait de la conscience et qui allait à la conscience. J'ajouterai que c'est un honneur pour cet infortuné général, que d'avoir laissé de si vifs et si longs souvenirs dans le cœur d'une femme de ce mérite ; il ne faut pas avoir une âme médiocre pour inspirer une affection si durable (1). »

C'est en vain que la comtesse Dupont demanda communication des dossiers de Baylen existant au ministère de la Justice, afin de porter la lumière de la vérité sur la conduite de

(1) *Souvenirs de la Restauration*, par Alfred Nettement.

son mari « conduite que la politique, aussi bien que le despotisme impérial, a dénaturée, et sur laquelle l'opinion publique, longtemps favorable au général Dupont, *est totalement égarée* ». — « Cette demande, — écrivait-elle le 24 février 1844 au Garde des Sceaux, — ne pourra, je l'espère, sembler que juste et naturelle à Votre Excellence, de la part d'une famille qui, depuis déjà tant d'années, est restée sous le poids de calomnies que le caractère et la belle renommée militaire du général Dupont ne devaient pas lui permettre de croire possibles, et qui, s'amoncelant de jour en jour, menacent, si l'on n'y oppose enfin une digue, de devenir de l'histoire à la faveur du nuage grossi par l'ignorance et l'esprit de parti, qui cache au public l'entière vérité. La France, Monsieur le Ministre, doit être jalouse de toutes ses gloires et elle ne doit pas permettre, même aux panégyristes du plus grand de ses souverains, de surcharger le mot *malheur* par des épithètes plus ou moins insultantes, lorsqu'il s'agit de l'honneur de ses armes et de celui de plusieurs milliers de braves qui, par d'héroïques efforts et onze heures de combat acharné, se sont vainement obstinés à vaincre l'inévitable destinée dont ils ont été la victime. — Que Votre Excellence me permette d'ajouter encore qu'il est de la justice d'un Gouvernement qui s'honore d'avoir par devers lui toutes les idées généreuses, de venir aujourd'hui en aide à une famille victime de l'arbitraire, en lui accordant les moyens d'éclairer l'avenir sur un acte inouï, par lequel, après avoir enlevé au général Dupont les juges que la Constitution lui avait donnés ; après lui avoir refusé les garanties sacrées de toute justice, *la publicité des débats, un défenseur, l'audition de témoins à charge et à décharge, et la communication des pièces du procès*, l'Empereur a, par un Décret destiné à rester dans l'ombre, d'après sa propre teneur, et sur l'avis d'une simple Commission d'enquête *assemblée aux Tuileries*, non seulement condamné le général Dupont, mais par un renversement de tous les principes, ajouté *la prison jusqu'à nouvel ordre*, aux rigueurs qui lui étaient proposées. »

Le 11 décembre 1845, la comtesse Dupont renouvelait sa demande et l'adressait au Roi, en ces termes :

Paris, 11 décembre 1845.

Sire,

Au milieu des cruelles afflictions par lesquelles il a plu à Dieu de m'éprouver, sa miséricorde a voulu, sans doute pour relever mon courage, me laisser la pensée d'un devoir à remplir. — Ce devoir, Sire, est de chercher à réhabiliter dans tout l'honneur et l'estime qui lui sont dus, le nom que je m'enorgueillis de porter.

Le général Dupont, fort de sa conscience et trop confiant dans l'impartialité des hommes, a longtemps ignoré, a plus tard méprisé de basses et injurieuses attaques, ne pouvant se persuader cette triste vérité, c'est que la calomnie, lorsqu'on la laisse faire, devient insensiblement de l'histoire. Son nom, omis là où il devait vivre entouré des plus nobles lauriers et des plus justes hommages, lui a enfin, mais trop tard, ouvert les yeux sur le mal qu'on lui avait déjà fait, sur tout celui que l'on pouvait lui faire encore. Alors il a écrit, il s'est hâté dans son travail, et il se flattait de le terminer lorsque la mort a brisé sa plume.

Un fils qui faisait mon orgueil, mon fils unique, Sire, entreprit, au milieu de notre deuil cruel, d'achever l'ouvrage commencé par son père : la mort l'a frappé à son tour !...

Maintenant, veuve et mère désolée, restée seule devant cette tâche sacrée, je dois à ma famille, je me dois à moi-même de tout tenter pour la remplir dans toute son étendue, et c'est à la justice du Roi, qui ne saurait faillir, que je m'adresse pour m'en assurer les moyens.

J'ai, il y a deux ans déjà, adressé au Ministre de la Justice une demande tendant à obtenir la communication des pièces concernant l'affaire de Baylen, pièces qui n'ont jamais été connues du général Dupont. Le Ministre s'est fait faire un rapport à ce sujet, et l'affaire doit être portée très prochainement devant le Conseil de Votre Majesté ; c'est donc sur elle que j'ose appeler son attention.

Votre Majesté sait la démarche que j'ai faite auprès de la Commission chargée de recevoir les réclamations des officiers généraux dont les noms avaient été oubliés sur l'arc de triomphe de l'Étoile : j'osais, pleine du souvenir de glorieux faits d'armes, et soutenue par celui des bienveillantes paroles que Votre Majesté avait daigné adresser au général Dupont, me flatter d'obtenir une satisfaction complète, lorsqu'apprenant que plusieurs des membres de cette Commission se fondant, sans avoir eu le temps d'en apprécier les motifs ni les bases, sur les avis de la Commission d'Enquête créée par l'Empereur, étaient décidés à passer outre, j'ai cru devoir à la mémoire du général Dupont de la sauver de cette nouvelle injure en retirant ma demande.

Dans cette position, Votre Majesté comprendra, je l'espère, qu'il est plus que jamais important pour moi, pour un nom qui n'est point éteint, de pouvoir percer le mystère ou plutôt la nuit épaisse dont un despotisme trop complet a voulu couvrir les détails de l'affaire de Baylen, et qui offre un continuel aliment aux insinuations les plus odieuses et les plus fausses. Votre Majesté, Sire, ne peut vouloir marcher dans la même voie et continuer une telle œuvre. — Le malheur non plus que l'équité ne peut perdre ses droits devant elle, et je n'aurai pas à apprendre au public qui nous juge, que la lumière que j'invoquais m'a été refusée et que la demande si simple et si juste d'une famille affligée, a été rejetée par un Conseil que préside le Roi.

C'est dans ces sentiments de confiance dans sa royale justice, que je supplie Votre Majesté d'agréer l'hommage du profond respect avec lequel je suis, Sire,

Sa très humble, très obéissante servante et fidèle sujette.

G. DUPONT.

A cette lettre, qu'on peut qualifier d'admirable, par sa forme autant que par les sentiments qu'elle énonce, et qui est l'expression exacte de l'incontestable vérité, le Garde des Sceaux Martin (du Nord) répondit, le 26 janvier 1846, par un refus. C'est au mois de juin de cette même année, que les illustres bâtonniers Chaix-d'Est-Ange, Duvergier et Paillet donnèrent la consultation dans laquelle ils déclaraient la procédure de Baylen *illégal* et *monstrueuse*, et émettaient l'avis que la comtesse Dupont ayant le devoir sacré « de protester avec énergie et persévérance contre une condamnation d'une illégalité monstrueuse et d'employer tous les moyens possibles pour la faire anéantir, » c'était « donc aussi pour elle un droit que d'obtenir communication préalable de toutes pièces ou documents qui ont été la base ou le prétexte d'une telle décision (1) ».

La comtesse Dupont s'étant pourvue devant le Conseil d'État contre la décision du 26 janvier 1846, M. Martin (du Nord) adressa, à ce sujet, le 18 juillet suivant, à M. le baron Girod (de l'Ain), vice-président du Conseil d'État, des observations dans lesquelles il est dit : « Les papiers relatifs à la Capitulation de Baylen n'ont jamais été communiqués par les bureaux de la Chancellerie, comme le prétend M^{me} la comtesse Dupont dans sa requête. Cependant plusieurs des pièces les plus importantes ont été publiées, soit dans la *Biographie des hommes du jour*, soit dans la *Revue générale biographique*, soit dans un ouvrage du général Vedel, intitulé *Précis des opérations militaires en Espagne*. Il est probable que

(1) Voir cette Consultation à la fin du Chapitre vi de ce volume.

la 3^e copie qui devait être faite en exécution du décret du 1^{er} mars 1812, et qui n'a pas été déposée à la Chancellerie, a servi pour ces publications. »

Cette 3^e copie ne pouvait être que celle conservée indûment par le comte Regnaud de Saint-Jean-d'Angely.

Le 30 août 1846, la veuve du général Dupont adressa au Ministre de la Justice une lettre par laquelle, tout en lui reconnaissant le droit de tenir secrets les avis des membres du Conseil d'Enquête de 1812 et telles autres pièces étrangères à l'instruction dont la communication pourrait lui paraître devoir présenter de graves inconvénients, elle persistait à réclamer la communication des pièces de l'instruction et de toutes autres « dont le général Dupont lui-même aurait dû avoir connaissance pour pouvoir se défendre devant le Conseil d'Enquête, *si toutes les formes de la justice n'avaient pas été à son égard indignement violées*. Je demande, ajoutait la comtesse, que vous me mettiez à même de faire aujourd'hui devant le tribunal de l'opinion publique ce que le général Dupont n'a pas pu faire devant la Commission d'Enquête, et, réduite à ces termes, il me semble impossible que votre équité n'accueille pas la réclamation d'une famille dont la position pénible doit être comprise par le Ministre de la Justice plus que par tout autre ».

Cette lettre étant restée sans réponse, comme si le Ministre de la justice fût devenu le protecteur de l'injustice, la comtesse Dupont renouvela sa demande, le 15 janvier 1847, en ces termes :

A Son Excellence le Garde des Sceaux.

Monsieur le Ministre,

J'ai eu le 30 août dernier l'honneur d'écrire à Votre Excellence pour lui déclarer que m'en remettant à sa haute équité pour retrancher des dossiers relatifs à l'affaire de Baylen les pièces dont la divulgation pourrait lui paraître présenter de graves inconvénients, je restreignais ma demande en communication aux pièces de l'instruction et autres, dont le G^{al} Dupont aurait dû lui-même avoir connaissance, s'il avait été traduit légalement devant un tribunal. Il me semblait qu'ainsi modifiée, ma réclamation ne pouvait souffrir de difficulté. Cependant, après quatre mois, je suis encore à attendre une réponse. Que dois-je augurer de votre silence, monsieur le Ministre ?

Depuis que j'ai eu l'honneur d'écrire à Votre Excellence, la souscription ouverte en Espagne pour l'érection d'un monument sur le champ de bataille de Baylen, a été, contre le G^{al} Dupont, l'occasion de nouvelles attaques plus odieuses encore peut-être que les précédentes, de la part de plusieurs organes de la Presse, et des insultes à une mémoire qui doit m'être si chère et si sacrée, se multiplient chaque jour !!

Est-ce donc dans une semblable position, et lorsque ma demande n'offre plus aucun prétexte pour la rejeter, que je dois me voir refuser de nouveau les moyens vainement sollicités pendant deux ans, de défendre mon mari ? et cela lorsque des écrivains accusateurs *ont en mains, et osent le dire*, ces mêmes pièces que le G^{al} Dupont n'a lui-même jamais connues, et dont on refuse la communication à sa veuve pour le justifier !

J'ai la preuve du fait que j'avance ici, monsieur le Ministre, par une lettre toute récente de monsieur Germain Sarrut adressée à mon gendre, dans laquelle il déclare qu'il n'a écrit la biographie du G^{al} Dupont qu'*en ayant à sa disposition toutes les pièces qui ont été soumises au Conseil d'Enquête et les procès-verbaux des séances*.

Maintenant, monsieur le Ministre, la famille du G^{al} Dupont doit-elle, je le demande encore à Votre Excellence, être forcée, par égard pour je ne sais quelle considération mystérieuse, de supporter, dans le silence et les ténèbres, les outrages prodigués sans relâche à son chef ? et tandis

que des écrivains hostiles sont parvenus, par des moyens que j'ignore, à fouiller les archives du gouvernement pour tourner en poison contre le G^{al} Dupont tout ce qu'ils ont pu en extraire, devrai-je me résigner, moi, à ne connaître les pièces de la procédure et jusqu'aux interrogatoires du G^{al} Dupont, que par les publications du G^{al} Vedel, son adversaire !

Non, monsieur le Ministre, non, je ne croirai point, sans un nouveau refus de Votre Excellence, à une pareille violation de tous les principes de l'équité : je ne croirai point qu'en 1847, sous le gouvernement actuel, on puisse subir ce renouvellement d'un des plus monstrueux abus du despotisme, et le subir surtout sous l'administration d'un chef de la Justice d'un caractère aussi honorable que le vôtre.

Si cependant il devait malheureusement en être ainsi, si je devais de nouveau voir mon espérance déçue, ce second refus, monsieur le Ministre, serait encore préférable à une plus longue attente ; je supplie donc Votre Excellence de ne pas me laisser plus longtemps dans l'incertitude, et de me faire connaître cette fois, en me l'annonçant, les motifs de sa décision, afin que j'avise aux mesures qui me resteront à prendre pour convaincre le public et la postérité qu'il n'est aucune voie, aucun moyen, que je n'aie tentés pour obtenir justice.

Je prie Votre Excellence d'agréer l'assurance de ma haute considération.

B. G. DUPONT.

Paris, le 15 janvier 1847.

Nous livrons sans crainte de telles lettres et de tels faits à l'appréciation des gens de cœur, au jugement de la postérité. Les honnêtes gens constateront avec stupeur que ces pièces de l'instruction dont le général Dupont, puis sa veuve ne purent obtenir communication, pour défendre l'honneur d'un nom glorieux entre tous, étaient livrées à des hommes qui les utilisaient perfidement pour outrager le général Dupont et continuer l'œuvre d'iniquité commencée par Napoléon. — Nous rappellerons que c'est le 30 juin 1847, que le général Vedel, sollicitateur de grâces auprès du Ministre de la guerre Dupont, adressa à la Revue de l'Empire la lettre que nous avons donnée précédemment, très offensante pour son ancien chef et dont nous avons démontré la complète inexactitude. Cette lettre ayant été publiée et considérée au moment de son apparition, par la Revue de l'Empire, comme « *le témoignage le plus grave qui ait encore été produit jusqu'à présent dans l'affaire de Baylen,* » il est juste que l'on connaisse, en dehors de l'analyse très impartiale que nous en avons faite, la réponse de la comtesse Dupont au général Vedel. Elle est ainsi conçue :

Monsieur le Comte,

J'ai lu tardivement la Note signée de vous, en date du mois de juin dernier, insérée dans le numéro de juillet de la *Revue de l'Empire*. Depuis lors des maladies graves survenues à mes petits enfants et de tristes et inquiètes préoccupations m'ont empêchée de vous témoigner le nouvel et profond étonnement avec lequel j'ai parcouru cette note.

Que dans l'intérêt d'une justification difficile, vous ayez, Monsieur le Général, continué à altérer, dénaturer des faits relatifs à l'affaire de Baylen ; — Que vous ayez été vous heurter contre la vérité historique la mieux constatée, en donnant douze mille hommes aux corps qui ont combattu avec le G^{al} Dupont, tandis qu'il n'avait que sept à huit mille hommes ; — Que vous ayez réduit le nombre de vos troupes à cinq mille, lorsqu'il est si facile de prouver que vous aviez neuf mille hommes (1) : ce n'était pas là de quoi me surprendre. La brochure que vous avez

(1) Nous avons dit que le général Dupont avait, à Baylen, 9 200 combattants, dont 7 500 Français ; les Suisses passèrent à l'ennemi sur le champ de bataille. Le général Vedel avait, sous ses ordres, sa division forte de 5 000 hommes, et la division Dufour (Gobert) comptant de 3 à 4 000 hommes, y compris les détachements.

publiée en 1823 et tant d'autres notices insérées sur votre carrière militaire, d'après des documents avoués par vous, nous ont accoutumés, de votre part, à de semblables erreurs ; mais ce qui a dû porter ma surprise au comble et ce qu'il me devenait impossible de laisser passer sous silence, ce sont les passages suivants que j'ai trouvés dans la Note dont j'ai l'honneur de vous entretenir et que je vais remettre sous vos yeux. *Comment (dites-vous), comment si le G^{ral} Dupont avait eu la conscience des reproches qu'il m'adressait pour sa justification, comment en 1814 m'aurait-il donné sa première signature pour m'investir de l'inspection de la 8^e Division militaire? Comment sa vie entière se serait-elle écoulée sans qu'il m'ait opposé d'autre dénégation qu'une lettre dans laquelle il me rappelait cette nomination?*

J'ignore si cette signature fut la première, et j'en doute. — J'ignore également si le G^{ral} Dupont vous a écrit, à vous, Monsieur, pour vous rappeler cette nomination, ce qui était peu dans son caractère ; mais dans tous les cas, c'est un étrange moyen, monsieur le Comte, que de tourner contre lui un acte chevaleresque dans lequel son noble cœur a fait céder en votre faveur un juste ressentiment et le souvenir d'une faute trop funeste à sa générosité. Si vous n'avez pas su comprendre ce sentiment, je ne puis que vous plaindre ; mais je suis d'autre part forcée, Monsieur le Général, de répondre par une dénégation complète à la dernière partie de votre phrase.

Il n'est pas vrai que le G^{ral} Dupont ait gardé le silence après la publication de votre lettre en 1823 ; il a repoussé vos assertions et soutenu, sur tous les points, les siennes, dans deux brochures publiées à Paris chez Le Dentu, libraire, l'une en 1823 sous le titre de *Lettre sur l'Espagne en 1808, à M. le Comte D...*, l'autre en 1827 intitulée *Observations sur l'histoire de France par M. l'abbé de Montgaillard*. Il m'est difficile de croire, Monsieur le Comte, que vous ayez ignoré ou oublié ces publications, et je me vois réduite à penser que cela vous a paru un mode de défense séduisant et facile que d'affirmer que vous avez réduit votre adversaire au silence quand la mort ne lui permet plus un démenti.

C'est, ce me semble, une chose peu digne de la loyauté militaire que de continuer à broder sur un si déplorable thème, et, plus encore pour vous que pour moi peut-être, on doit espérer que vous en viendrez enfin à penser qu'il vaut mieux y renoncer, car les preuves ne sauraient me manquer pour vous prouver, ainsi qu'à tous ceux qui les soutiendraient, l'inexactitude étrange des faits que vous avancez dans la Note insérée à la *Revue de l'Empire*, probablement sans avoir, à cet égard, interrogé sérieusement les souvenirs du passé.

Vous dites encore, Monsieur le Comte, que les pièces de la procédure qui eut lieu en 1812 et dont l'Empereur avait fait faire une triple expédition pour être déposées aux Archives, n'ont pu être retrouvées, ni aux Archives du royaume, ni à aucun ministère, et que ces pièces si importantes pour l'histoire et pour vous, ont été soustraites en 1814. — J'achève votre pensée, monsieur, et j'explique le trait dont vous avez souligné ces derniers mots. Vous voulez donner à entendre qu'elles ont été soustraites par le général Dupont, alors ministre de la guerre.

Eh bien, je suis heureuse de pouvoir vous dire, monsieur le Comte, que ce fait si intrépidement avancé n'est qu'une odieuse et gratuite supposition. En vous adressant au Ministère de la Justice, vous y apprendrez que malgré les dénégations que vous proclamez vous avoir été opposées dans d'autres temps, j'ignore dans quel but, toutes ces pièces si vainement réclamées sont restées depuis trente ans déposées aux Archives de ce département. J'en ai moi-même acquis la certitude la plus positive dans les démarches que j'ai faites pour en obtenir la communication, devant plus que personne désirer les voir publiées, démarches qui m'ont amenée enfin à me pourvoir devant le Conseil d'État pour en obtenir cet acte de justice.

Je suis, monsieur le Général,

Votre très humble servante,

C^{tesse} DUPONT.

Nous avons dit que dans un discours sur le remplacement militaire, qu'il prononça à l'Assemblée nationale, le 21 octobre 1848, M. Thiers avait, avec la plus courageuse impar-

tialité, pris hautement la défense du général Dupont et proclamé qu'il s'était montré tout aussi *brave*, aussi *dévoué*, aussi *héroïque* à Baylen que dans ses précédentes campagnes. « *Dans tous les temps, — s'écria-t-il, — sous tous les gouvernements, sous le plus grand même, le gouvernement du génie, on voit souvent la bassesse se ruer sur le malheur. Et je soutiens que c'est la bassesse qui porta le jugement qu'on rendit en 1808, sur le général Dupont.* » Ces paroles doivent être retenues par l'histoire ; elles caractérisent l'iniquité commise à l'égard du général Dupont, iniquité ordonnée par l'Empereur et perpétrée par ses courtisans.

Mais dans son 9^e volume de l'Histoire du Consulat et de l'Empire, paru en 1849, M. Thiers, qui n'avait pas en connaissance des dossiers déposés depuis le 19 janvier 1815 au ministère de la Justice, raconta, dans une Note (p. 188) reproduite par Sainte-Beuve dans *Le Constitutionnel* du 3 décembre 1849, que sur les trois exemplaires manuscrits de la procédure de Baylen qui devaient être déposés aux diverses archives, le général Dupont en avait détruit deux, et que le troisième, conservé dans une des grandes familles créées par l'Empire, était le seul qui eût été sauvé parce qu'on n'avait pas pu l'atteindre. C'est cette thèse que soutenait le général Pelet dans sa lettre au *Constitutionnel* du 9 janvier 1850, et nous avons prouvé que le général Dupont n'a pas détruit une ligne des dossiers de Baylen, puisqu'ils existent encore intégralement au ministère de la Justice et que nous en publions toutes les pièces intéressantes. « Vous avez été trompé, Monsieur, — écrivit la comtesse Dupont à M. Thiers, — et votre loyauté m'assure que vous serez heureux d'avoir cette nouvelle justice à rendre au général Dupont. La noblesse de sentiments qui vous a mis au-dessus des clameurs de la passion, pour faire à l'honneur du général Dupont la juste réparation qui lui était due, me donne l'assurance de l'équitable attention avec laquelle vous chercherez à vous éclairer encore davantage... »

Nous rappellerons encore que dans ce 9^e volume de l'Histoire du Consulat et de l'Empire, M. Thiers, après avoir fait justice de l'odieuse et inepte légende des bagages gonflés du butin de Cordoue, affirme que s'il y eut des fautes à Baylen, il n'y fut pas commis une seule infraction à l'honneur.

*
* *

Plus d'un demi-siècle a passé sur les derniers événements que nous venons de raconter. Après le général Dupont, tous ses compagnons d'armes qui le connaissaient et l'honoraient, tous les combattants de Baylen sont descendus dans la tombe, ainsi que la veuve infortunée qui s'était épuisée à lutter contre l'injustice et la méchanceté des hommes, pour défendre la mémoire du héros de Friedland, de son mari. Il n'y a plus d'amis, plus de Macdonald, de Marchand, de Barbon, de Pannetier, de Faultrier, de Cassagne, de Daugier, de Warengien, de d'Astorg, de Reiset, de Montgardé, de Christophe, de Treille, de Plauzoles, de Meunier, de Barrois, de Ricci, de Barbarin, de Knÿff, de Le Clerc, de Carrère-Vental, pour crier bien haut que le général Dupont a toujours été un admirable chef, un soldat irréprochable. Une seule chose subsiste maintenant, c'est la mensongère et odieuse légende créée par l'Empereur, et qui, au mépris de toute vérité et même de toute vraisemblance, va, pour ainsi dire sans conteste, prononcer définitivement que Dupont est un

misérable qui, pour sauver ses fourgons, n'a pas hésité à livrer son armée ; grâce à notre légèreté, et la passion politique aidant, l'inepte et monstrueuse légende impériale va devenir de l'histoire et, comme Napoléon l'avait déjà prescrit dans sa lettre à Clarke, du 1^{er} octobre 1809, on enseignera dans les écoles, aux futurs officiers, que le général Dupont, le glorieux vainqueur de Pozzolo, de Haslach, de Halle et de Braunsberg, le héros de Friedland, est un lâche, un traître, qui s'est déshonoré à Baylen par une capitulation infâme, et qu'on a banni avec raison de l'Arc de Triomphe de l'Étoile et de la grande famille militaire !!... Quelle honte !...

Et aucune voix ne s'est élevée, depuis tant d'années, pour protester contre une telle abomination. Bien plus, l'imposture a été acceptée, caressée, renforcée, véhiculée par les écrivains les plus autorisés, ignorants des faits, mais n'hésitant pas pourtant, — parce que Napoléon est le plus grand de tous les capitaines, — à vouer le nom de Dupont au mépris et à l'exécration des siècles. Personne n'a réfléchi que les jugements que l'Empereur porte sur les hommes de son temps ne doivent être acceptés qu'avec une extrême réserve, puisqu'il trompe presque toujours, et qu'il a qualifié de traîtres, de lâches, de coquins, de voleurs, les plus illustres de ses lieutenants, à qui nous élevons des statues. N'a-t-il pas couvert d'injures et d'outrages les vaincus de Trafalgar, qui n'avaient été que malheureux, et qui restèrent plus de trois ans sans avoir l'occasion de se justifier, puis furent tous acquittés honorablement ? N'a-t-il pas taxé Villeneuve de trahison et de lâcheté, quand il est notoire que l'infortuné amiral donna, dans ce terrible combat, l'exemple du plus grand courage, et que jamais l'idée ne lui vint même de trahir sa patrie ? — Est-ce que Napoléon n'a pas dit : « *J'ai été trahi par Berthier, véritable oison que j'avais fait une espèce d'aigle* (1). ...*Masséna a bien volé et bien fait crier. Soult doit être, à mon avis, le plus riche* (2). ...*J'aurais dû faire fusiller Soult, le plus pillard d'entre tous (les maréchaux). ...J'ai eu tort de prendre le petit Regnaud (de Saint-Jean-d'Angely) pour officier d'ordonnance. Il a dit à son père que tout était perdu, et ce père m'a trahi un des premiers* (3). ...Dupont nous a fait perdre la Péninsule pour sauver ses fourgons (4). ...*Lui (Lannes), comme Ney, étaient des hommes à vous ouvrir le ventre s'ils y trouvaient avantage* (5). ...*Marmont m'a bien trahi ! Berthier aussi. D'ailleurs tous ceux qui avaient été nobles, comme Nansouty, Moncey, Lauriston, n'étaient pas patriotes, et ils m'ont abandonné aussitôt que l'occasion s'en est présentée* (6). ...Après Waterloo, tout le monde m'a abandonné. Cambacérès lui-même ne vint plus me voir, puis Regnaud, enfin Ney qui, à la Chambre des Pairs, criait que tout était perdu. *Ney s'est conduit là, comme il s'est toujours montré, en coquin. Ney n'est qu'un traître. La France a été violée, ce n'est plus qu'une nation déshonorée, lâche. Elle n'a que ce qu'elle mérite, au lieu de se rallier à moi, elle m'a abandonné* (7). ...Junot n'a jamais été qu'un bravache, un féroce coureur de filles. Je n'aurais dû

(1) Las Cases. *Mémorial de Sainte-Hélène*, t. III, p. 31.

(2) *Journal de Sainte-Hélène*, par le général Gourgaud, t. I, p. 485.

(3) *Journal de Sainte-Hélène*, par le général Gourgaud, t. I, p. 578.

(4) *Journal de Sainte-Hélène*, par le général Gourgaud, t. I, p. 586.

(5) *Journal de Sainte-Hélène*, par le général Gourgaud, t. II, p. 83.

(6) *Journal de Sainte-Hélène*, par le général Gourgaud, t. II, p. 83.

(7) *Journal de Sainte-Hélène*, par le général Gourgaud, t. II, p. 266.

jamais lui donner de commandement (1) ... Kléber aimait trop les plaisirs et *s'est déshonoré en voulant quitter l'Égypte*. On a dit que je le craignais ; eh, mon Dieu, je l'aurais fait duc, lui aurais donné beaucoup d'argent et il m'aurait baisé la main (2). ... *Pour Jourdan, il est impossible de pousser plus loin l'ineptie. Dans un bon gouvernement, pour sa retraite, en abandonnant Moreau, on aurait dû lui couper la tête* (3)... A la bonne heure, autrefois les vaincus étaient ou massacrés ou réduits en esclavage, les femmes violées. Si j'avais fait cela à Vienne, les Russes ne seraient pas arrivés aussi facilement à Paris. La guerre est une chose sérieuse (4) ... J'ai eu tort de ne pas employer Lecourbe plus tôt. Très brave, il valait mieux que Ney. Ney n'est venu à moi que quand il a vu que tous ses régiments l'abandonnaient. *C'était pour être récompensé. Il fut fusillé pour être venu à moi ; il aurait dû l'être pour n'être pas venu plus tôt* (5). » — Nous ne parlons pas de Murat, et nous nous limitons au seul journal de Gourgaud.

Ces citations, que nous pourrions prolonger indéfiniment, montrent le cas qu'il convient de faire des outrages et des jugements de l'Empereur. S'il n'en a pas été tenu compte pour Joseph, Murat, Berthier, Lannes, Masséna, Soult, Ney, Kléber, Jourdan, Moncey, Clarke, Junot et tant d'autres, dont les noms sont universellement considérés, en dépit des accusations les plus graves et d'apparences souvent peu favorables, comment ce même et unique verdict impérial, prononcé *ab irato* sans que des recherches obstinées, prolongées pendant plus de trois ans, aient pu l'appuyer de la moindre preuve, suffit-il pour accabler le général Dupont, dont la carrière est belle et glorieuse entre toutes?... Qui ne frémirait d'une pareille indignité?

Quelques exemples feront saisir jusqu'à quel point l'inique verdict de Napoléon est arrivé à égarer l'opinion et à fausser l'histoire au sujet du général Dupont.

Dans l'*Histoire de la Révolution de 1870-1871* par Jules Claretie, nous lisons, en note à la page 218 du tome I^{er}, ces lignes stupéfiantes :

« Lorsque Dupont, après Baylen, se présenta devant Napoléon I^{er}, celui-ci le reçut par une injure et un *coup de pied*. » Un coup de pied!... Mais fut-il jamais un souverain capable d'un acte aussi vil, et si Napoléon s'en fût rendu coupable, est-il admissible un seul instant que Dupont ne lui eût pas passé son épée au travers du corps?... La vérité, nous le savons, est que Napoléon ne consentit jamais à recevoir Dupont, sachant bien que le vaincu de Baylen n'aurait pas de peine à lui démontrer son innocence. Nous avons le droit et le devoir de demander où J. Claretie, membre de l'Académie française, a puisé l'étrange, l'inimaginable anecdote qu'il produit sur le général Dupont.

Le *Journal des Débats* du 19 avril 1886, contient, sur *Les Souvenirs de M. de Sybel*, historien de grande valeur, les lignes suivantes :

« L'historien allemand M. de Sybel a publié, dans un numéro récent de la *Revue*

(1) *Journal de Sainte-Hélène*, par le général Gourgaud, t. II, p. 314.

(2) *Journal de Sainte-Hélène*, par le général Gourgaud, t. II, p. 423.

(3) *Journal de Sainte-Hélène*, par le général Gourgaud, t. II, p. 424.

(4) *Journal de Sainte-Hélène*, par le général Gourgaud, t. II, p. 434.

(5) *Journal de Sainte-Hélène*, par le général Gourgaud, t. II, p. 458.

allemande, un article intitulé : *Études à Paris (Pariser Studien)* dans lequel il raconte ses souvenirs littéraires et politiques de ses séjours à Paris, de 1848 à 1867. On sait que M. de Sybel est l'auteur d'une histoire remarquable de la Révolution française...

« M. de Sybel raconte encore une anecdote que nous croyons peu connue sur les documents relatifs à la capitulation de Baylen. Quand le général Dupont devint ministre de la guerre, il demanda immédiatement à voir les actes de son procès. L'officier de service, comprenant bien que les Archives ne rentreraient jamais en possession de ces documents, les prit, s'enferma dans une chambre avec du café et passa la nuit à les copier. Au matin, le travail était terminé; les originaux furent livrés au ministre et disparurent, mais les copies sont restées au dépôt de la guerre. »

Une nuit, pour copier les documents relatifs à la capitulation de Baylen! ... Qui ne resterait rêveur devant un pareil résultat?... En six mois, et en travaillant sans relâche, nous ne sommes pas arrivé à copier tous ces documents, et pourtant le café ne nous faisait pas défaut! Nous avons dit, d'ailleurs, qu'en 1814, *les originaux de la procédure de Baylen étaient encore entre les mains du procureur général de la Haute-Cour, qui les versa au ministère de la Justice le 19 janvier 1815*, Dupont n'étant plus ministre depuis plus d'un mois.

Dans ses « *Méthodes de Guerre* », le général Pierron apprend à toute l'armée que le général Dupont a manqué au devoir et à l'honneur, à Baylen, et il arrive à ce résultat, — sûrement regrettable puisqu'il flétrit un innocent, un des plus glorieux soldats de la France, — en se basant sur des documents dont pas un seul n'est conforme à la vérité historique ou ne reflète autre chose qu'une aveugle passion. Son appréciation personnelle se borne à quelques lignes placées en tête du chapitre « *Obligation de ne point capituler (1)* », et où il s'exprime ainsi : « Nous avons dit que le commandement d'une troupe n'est confié par l'État à un chef militaire qu'à la condition de ne pas la livrer à l'ennemi, sans quoi il ne peut y avoir de sécurité pour un pays. A quoi servirait à ce dernier de s'imposer de si lourds sacrifices, si les troupes qui doivent le défendre lui sont enlevées par des capitulations et le livrent sans merci aux coups de l'étranger? » L'auteur, aide de camp de Napoléon III à Sedan, omet une chose essentielle, c'est de dire ce que doit faire le chef d'une troupe, d'une armée, qui, après avoir désespérément combattu et manquant de vivres, comme Serurier, Lee, Napoléon III, Cronje, se trouve définitivement cerné par un ennemi très supérieur en nombre, qui menace de le faire périr complètement sous son feu ou par la faim. Comme nous l'avons exposé, on comprend qu'un détachement meure jusqu'au dernier homme plutôt que de se rendre, mais on n'imagine pas une armée mourant tout entière.

A l'appui de sa thèse, le général Pierron cite les extraits suivants, de différents ouvrages :

1^o La lettre de Napoléon à Clarke, du 1^{er} octobre 1809, dans laquelle l'Empereur dénature indignement la conduite du général Dupont à Baylen, comme nous l'avons prouvé :

(1) *Méthodes de guerre*, par le général Pierron, t. I, p. 138.

2° L'étude de Napoléon sur les Capitulations, insérée dans son « *Précis des guerres de Frédéric II* », que nous avons examinée en détail, et à laquelle l'héritier de son nom et de son trône a répondu, en capitulant sans conditions à Sedan avec 100 000 hommes ;

3° Quelques lignes du grand Frédéric, disant : « Quiconque capitule à la tête d'un corps qu'il commande est un infâme ; ou bien l'attachement à son misérable bagage l'a déterminé à cette lâcheté, ou bien une poltronnerie non moins exécrationnelle. » — Le roi entend certainement parler là d'une reddition à discrétion, sorte de capitulation à laquelle Dupont ne voulut jamais consentir. Blücher répondit à Frédéric en capitulant sans conditions à Ratekau, et en abattant Napoléon à Waterloo. La Prusse a élevé des statues à Blücher, qui, d'après Frédéric, eût été un lâche, un infâme.

4° Un long extrait des Mémoires du duc de Rovigo, relatif à la capitulation de Baylen, et qui, nous l'avons prouvé, est semé de tant et de si graves erreurs, qu'il n'est pas permis d'y attacher une importance sérieuse. C'est à rapprocher des récits de Thiébault et de Marbot, qui dénaturent grossièrement la plupart des faits ;

5° Quatre lignes du général Foy, qui reproche au général Dupont d'être resté à Andujar. L'honorable général ignorait que Dupont avait l'ordre formel et plusieurs fois répété du général en chef Savary, de se maintenir sur ce point ;

6° L'Acte d'accusation du comte Regnaud de Saint-Jean-d'Angely, du 20 février 1812, dont nous avons fait une étude minutieuse et démontré la révoltante fausseté, ce procureur général n'ayant interrogé aucun des témoins dont le général Dupont réclamait le témoignage, et s'étant borné à répéter les outrages de Napoléon et les odieux et mensongers racontars de la première heure ;

7° Une appréciation de D.-J.-M. Maldonado (1), qu'on doit regretter de trouver dans un ouvrage français, puisqu'elle est *de tout point* contraire à la vérité, comme nous l'avons longuement établi, et que, d'autre part, elle outrage indignement nos soldats et nos officiers, sans mentionner le moins du monde la déloyauté qui en fit périr le plus grand nombre de misère et de désespoir, sur les pontons de Cadix et à Cabrera. Le général Pierron, comme pour renforcer la valeur de ce témoignage, note que D. Maldonado « a eu sous les yeux les documents originaux de l'armée espagnole ». Ces documents étrangers, nuls pour Cordoue, ne pouvant, en tout état de cause, constituer à eux seuls la vérité historique, nous pensons qu'il eût été préférable de s'en tenir aux dépositions des généraux, officiers et agents français, qu'on peut, depuis 1838, consulter aux Archives de la guerre, dans le volume du général Pelet, et qui font justice des odieuses et haineuses imputations de Maldonado, lancées *sans la moindre preuve*.

Le passage de Maldonado cité par le général Pierron et qui est d'une évidente et révoltante fausseté est ainsi conçu : « Une des causes principales auxquelles on doit attri-

(1) Nous avons dit, au 2^e volume, en parlant du pillage de Port-Sainte-Marie, que D. José Muñoz Maldonado, favori de Ferdinand VII, est l'auteur d'une *Histoire politique et militaire de la guerre de l'Indépendance contre Napoléon Bonaparte de 1808 à 1814*, parue en 1833. Le roi d'Espagne lui avait remis de nombreux et importants documents pour écrire l'histoire de ces événements ; lorsque le ministre de la guerre réclama ces papiers, son fils, aujourd'hui comte de Fabraquer, répondit qu'ils avaient été restitués. Nous nous bornons à dire que l'extraordinaire partialité de cet écrivain enlève toute valeur à son récit, au point de vue historique ; nous en avons fait longuement la preuve.

buer la reddition du corps de Dupont à nos forces *inférieures en nombre*, fut le désir de conserver intact et sous la main le riche butin qu'ils avaient tiré du pillage de Cordoue, et que les clauses de la capitulation devaient préserver de la visite, car on y avait stipulé que les liavresacs des soldats seraient ouverts tandis qu'on exemptait de toute recherche deux caissons par officier supérieur. Mais ces derniers furent punis précisément par où ils avaient péché. Les soldats français, indignés de se voir soumis à cette visite déshonorante, montrèrent aux Espagnols les caissons qu'ils regardaient comme la cause de leur affront, et où se trouvaient, bien plutôt que dans les liavresacs, les objets provenant du pillage. Une autre cause du désastre de ce corps d'armée fut sa quantité d'équipages, autre conséquence du sac de Cordoue, car pendant le combat de Baylen 1 500 hommes furent affectés à leur garde. — Quand les troupes françaises arrivèrent aux ports où elles devaient s'embarquer, la Junte de Séville ordonna de les y retenir jusqu'à ce que le roi d'Angleterre eût autorisé leur transport en France par mer. L'amirauté anglaise s'y étant refusée, elles furent confinées en détention dans l'île de Cabrera, au sud de Majorque, où elles restèrent jusqu'à la conclusion de la paix en 1814 ; d'autres furent transférées en Angleterre et enfermées sur les pontons. »

8° Le passage de la lettre de Napoléon à Clarke, du 12 janvier 1809, où l'Empereur, dans sa hâte de dénaturer tous les faits afin de déshonorer Dupont, parle d'un acte « de lâche bêtise », *qui n'a jamais existé*, et dont il veut faire passer par les armes l'auteur supposé. Au cours de notre récit, nous disons à ce sujet : « Comment taxer de semblables lettres ? L'Empereur ne sait à peu près rien des événements d'Andalousie, mais cela ne l'empêche nullement d'insulter et de flétrir, avec une inqualifiable violence ; »

9° Enfin le général Pierron cite le jugement porté par le général Trochu sur la conduite héroïque du sous-lieutenant Bugeaud et du 116^e de ligne, au mois de juillet 1808. Nous avons prouvé que ce glorieux épisode n'est qu'une fable.

Tels sont les documents qui, dans un ouvrage dû à la plume d'un des chefs de l'armée française, enseignent à tous les officiers, à toute l'Europe, qu'un des plus glorieux généraux de la Grande Armée, le vainqueur de Blücher, l'ancien gouverneur de Berlin, s'est déshonoré à Baylen, alors qu'à Baylen il n'y eut, comme l'écrivait déjà M. Thiers il y a plus d'un demi-siècle, pas la moindre infraction à l'honneur, et que Dupont s'y comporta en chef habile, en vaillant et irréprochable soldat !

Dans un ouvrage tout récent, le commandant breveté Balagny, parlant de l'émotion éprouvée par l'Empereur en apprenant, le 2 août, la capitulation de Dupont, écrit : « Il mesura sur-le-champ toute l'étendue de la catastrophe : ses plans renversés, son prestige ébranlé par la *flétrissure* imprimée pour la première fois à ses aigles toujours victorieuses... (1). » Il y a là, comme nous l'avons démontré, de graves erreurs, contre lesquelles on ne saurait trop protester, puisqu'elles tendent à fausser l'appréciation de l'armée sur les événements de Baylen. — Il n'est pas vrai, quoi qu'en ait dit Napoléon pour les besoins de sa cause, que Baylen soit une flétrissure. Qu'est-ce, en effet, qu'une *flétrissure* ?

(1) *Campagne de l'Empereur Napoléon en Espagne (1808-1809)*, par le commandant Balagny (1902).

C'est une grave atteinte portée à l'honneur, et un acte *flétrissant* est un acte déshonorant; mais pour qu'un acte soit déshonorant, il ne suffit pas qu'il ait été proclamé tel par un chef d'État, un despote, dont la violence et les excès de langage sont notoires; il faut que l'acte incriminé ait enfreint ou une loi *établie*, ou une obligation morale. Or, il n'existait pas, en 1808, de loi visant les capitulations, et, d'autre part, nous avons prouvé qu'à Baylen le général Dupont fit tout son devoir. Ce qui échappe à toute discussion, c'est que Napoléon ne déclara la capitulation de Baylen infâme, qu'afin de détourner l'attention de ses propres fautes, en en faisant porter toute la responsabilité à un innocent, à Dupont; la loi de 1812 n'eut pas d'autre but que de confirmer cette iniquité, et la capitulation de Sedan fut la réponse et la terrible leçon du destin. Nous ne nous lasserons pas de répéter qu'en criant que Dupont avait flétri nos drapeaux, Napoléon trompait sciemment, puisqu'il n'ignorait pas que la capitulation de Baylen ramenait en France tout le Corps de la Gironde, tandis qu'il avait fait maréchal d'Empire le général Serurier, *capitulé sans conditions* à Verderio, et qu'il n'avait pas donné le moindre blâme à l'amiral Rosily, *capitulé sans conditions* à Cadix, *un mois avant Baylen*. En somme, Baylen n'est qu'un malheur, et il n'y a de flétrissant dans ces événements que les agissements de Napoléon qui ont continuellement tendu à fausser la vérité.

Un historien de grand talent, M. Vandal, a, dans un ouvrage qui fait autorité (1), donné une description si inexacte de l'événement de Baylen, et incriminant à ce point le général Dupont, que nous considérons comme un devoir de protester de toutes nos forces et de rétablir la vérité des faits. Mentionnant la victoire de Bessières, il écrit :

« Le même jour (17 juillet), l'Empereur apprenait la victoire de Medina de Rioseco, résultat de la rencontre prévue entre Bessières *et les meilleures troupes de l'insurrection espagnole*. C'était un beau fait d'armes, la dispersion de *trente-cinq mille ennemis* par l'élan de trois divisions. » Rien n'est plus inexact. Il est notoire et nous avons montré qu'à Rioseco, les deux armées de Blake et de la Cuesta, ne formaient pas, réunies, plus de 22 000 hommes, dont plus de 10 000 étaient des paysans sans la moindre consistance; leur artillerie et leur cavalerie étaient très inférieures à celles de Bessières qui disposait de 14 000 hommes de belles troupes, dont un fort détachement de la Garde Impériale; nous avons indiqué comment, par suite de la jalousie existant entre les deux généraux espagnols et de la grande incapacité de la Cuesta, la seule armée de Galice, forte de 15 000 hommes, prit part à l'action. Le duc de Rovigo avait exactement renseigné l'Empereur sur les effectifs en présence, affirmant, avec les preuves à l'appui, que le gros des forces régulières de l'Espagne était opposé à Dupont et que Bessières avait peu de monde devant lui; mais Napoléon, de Bayonne, s'obstina à prétendre le contraire, et il est réellement inconcevable qu'après un siècle écoulé, les historiens continuent à présenter comme faits établis les étonnantes inexactitudes que l'Empereur s'est efforcé de substituer à la vérité.

« La journée de Medina ne tranchait la question qu'à moitié, dit M. Vandal; pour que

(1) *Napoléon et Alexandre I^{er}*, par Albert Vandal, de l'Académie française. Grand prix Gobert, 1893 et 1894).

le succès d'ensemble fût assuré, il fallait qu'elle eût son pendant dans le Midi en Andalousie, que Dupont battît Castaños comme Bessières avait écrasé La Cuesta. C'est d'ailleurs ce que Napoléon comprit presque aussitôt, et il reporta sur l'armée d'Andalousie la plus grande part de ses soins ; il lui envoyait des renforts, la pressait d'avancer, attendait anxieusement le bulletin de ses opérations, espérant une seconde victoire qui viendrait anéantir les dernières forces régulières de l'Espagne et nous rendrait pour l'automne la liberté de nos mouvements. — Ce fut un désastre qu'il apprit, la capitulation de Baylen. Dupont, obligé de reculer devant les obstacles accumulés sous ses pas par la nature, le climat, l'ennemi, s'était laissé envelopper, n'avait su ni manœuvrer ni utilement combattre, *s'était rendu à merci*, livrant ses hommes, ses canons, ses aigles, infligeant à nos armes cette *première flétrissure*. »

A cette appréciation, de tout point erronée, nous répondrons, en nous appuyant sur toutes les preuves que nous avons fournies au cours de ce long récit :

Lorsque Napoléon songea à envoyer des secours au général Dupont, après la bataille de Rioseco, il était beaucoup trop tard, puisque cette bataille est du 14 juillet, et l'affaire de Baylen du 19. Il est avéré qu'avant la victoire de Bessières, l'Empereur ne cessa de s'opposer à ce qu'on renforçât Dupont et qu'on envoyât même du biscuit à ses soldats mourant de faim, déclarant qu'il avait plus de monde qu'il ne fallait, assez de canons, qu'il pouvait se procurer des vivres, affirmant que l'armée de Castaños n'atteignait pas 20 000 hommes, alors qu'elle dépassait le chiffre de 35 000 soldats de troupes régulières, imposant à Dupont l'obligation de rester à Andujar et de garder la défensive jusqu'à la prise de Saragosse et de Valence. Si le général Dupont fut malheureux à Baylen, cela tint assurément à ce que l'Empereur ne lui donna que des moyens dérisoires et le priva de la liberté d'action qui crée la responsabilité ; il obéit, comme c'était son devoir, comme le veut la discipline, comme l'exigeait impérieusement et brutalement Napoléon, et, lorsque la catastrophe se produisit, l'Empereur, dénaturant grossièrement la vérité et empêchant Savary de parler, osa affirmer que Dupont avait une grande latitude de pouvoirs ! !

Il est d'une inexactitude absolue que le général Dupont se laissa envelopper et ne sut ni manœuvrer ni utilement combattre. La vérité est qu'il ne pouvait manœuvrer puisqu'il avait l'ordre dix fois répété de se maintenir à Andujar et de ne tenter aucun mouvement offensif. Il sut parfaitement combattre et de façon à exciter l'admiration de ses adversaires, et s'il fut enveloppé et ne demeura pas vainqueur cela tint uniquement à ce que le général Vedel, son lieutenant, dont M. Vandal ne fait pas même mention, désobéit et empêcha la moitié de l'armée de prendre part à la bataille.

Il est contraire à la vérité que le général Dupont se soit rendu à merci et qu'il ait infligé à nos armes une *première flétrissure*. Il suffit, pour s'en convaincre, de lire le texte même de la convention ou capitulation d'Andujar, d'après lequel toutes les troupes du Corps de la Gironde devaient être ramenées immédiatement en France et pouvaient rentrer en campagne dès leur débarquement. Ceux qui se rendirent à merci, livrant à l'ennemi soldats, armes, drapeaux, canons, ce furent Serurier que Napoléon fit, quatre ans plus tard, maréchal d'Empire ; Rosily, qui, à Cadix, cinq semaines avant Baylen, livra aux Espagnols ses vaisseaux, ses marins et plus de quatre cents canons, sans que l'Empereur ait eu pour lui un seul mot de blâme : l'admirable Lee, Napoléon III, avec 100 000 hommes, Cronje

enfin, à qui les Français votèrent une épée d'honneur. — Il est vrai que l'Empereur, prodigieux comédien, a prétendu que Dupont et Marescot, qu'il ne cessa de taxer d'ineptie et de lâcheté, avaient *sali l'uniforme*, et M. Vandal croit que « son honneur de soldat et son orgueil de Français saignaient ». Nous avons démontré que tels n'étaient point les sentiments et la préoccupation dominante de l'Empereur ; il savait fort bien que Dupont et Marescot n'étaient point coupables, mais son formidable égoïsme voulait qu'ils fussent considérés comme tels, afin de dégager sa responsabilité, de mettre l'impeccabilité de son génie au-dessus de toute atteinte, et de faire supporter à ses victimes le poids de ses fautes ; cela est si vrai que, tout en déshonorant ces généraux, illustres serviteurs de la patrie, il refusa toujours de les entendre, les empêcha de se défendre, et, à son retour de l'île d'Elbe, reconnut ses torts envers Chabert qu'il fit général de division, et appela à Paris Marescot, pour le serrer dans ses bras et lui dire que *tout était oublié* !! Si tout était oublié, c'est donc qu'il n'y avait jamais rien eu de contraire à l'honneur.

Proclamons-le donc encore, sans jamais nous lasser : *tout ce que Napoléon a écrit ou dit au sujet du général Dupont et de Baylen, n'est que comédie, violence, altération voulue et complète de la vérité.*

Mentionnons en passant que les ouvrages d'Histoire mis, à notre époque, entre les mains de la jeunesse des écoles, présentent les événements de Baylen et le rôle qu'y joua le général Dupont, sous les couleurs les plus fausses, ce qui explique comment a pu se perpétuer et s'aggraver même l'odieuse et mensongère légende créée par Napoléon. C'est ainsi que dans l'*Histoire Générale* publiée sous la direction de MM. Ernest Lavisse, de l'Académie française, et Alfred Rambaud, de l'Institut, le 9^e volume, consacré à Napoléon, contient, au chapitre VI, une étude de M. Desdevises du Désert, dont l'inexactitude et le caractère nous ont causé une véritable stupeur. Où cet écrivain a-t-il puisé le droit d'outrager le général Dupont, en disant, contrairement à toute vérité, à propos de la marche d'Andujar sur Baylen, le 16 juillet au soir : « *préoccupé surtout de conserver son butin*, il fit marcher en tête de ses colonnes un immense convoi de bagages. » Il y a cependant plus d'un demi-siècle que M. Thiers a fait justice de cette légende dont nous avons montré le caractère inepte autant qu'odieux. Quant à ce que dit M. Desdevises du Désert du rôle de Vedel, notre récit détaillé prouve qu'il est de tout point contraire aux faits. — Dans son *Histoire Contemporaine*, M. Maréchal, trop souvent mal renseigné, notamment sur l'action de Vedel, dit que, « *avec un peu de résolution, Dupont aurait pu forcer le passage*, » et il ajoute que « par malheur le général français avait complètement perdu courage, » toutes affirmations d'une inexactitude complète. En disant que les soldats de Dupont devaient « ne pas servir avant d'avoir été échangés, » M. Maréchal montre qu'il n'a pas même lu le texte de la capitulation de Baylen.

Nous devons dire quelques mots d'un livre, paru dans le courant de 1902, et qui, présentant les événements de la première guerre d'Espagne d'une façon très inexacte, reproduit contre le général Dupont les imputations sous lesquelles a sombré la mémoire de ce grand et irréprochable soldat, et dont nous avons montré la fausseté. Il s'agit de l'ouvrage intitulé : « *Les guerres d'Espagne sous Napoléon* », par E. Guillon, professeur

d'histoire dans un grand établissement de l'État, et écrivain d'un incontestable talent. L'espace nous faisant absolument défaut, nous nous bornerons à attirer l'attention sur les erreurs capitales de cette étude, renvoyant pour les détails et le reste du récit à l'exposé que nous avons fait des événements.

Il n'est pas exact que Bessières ait battu à Medina de Rioseco 40 000 hommes de troupes régulières possédant 40 canons sur leur front ; les deux armées espagnoles réunies sur ce point, disposant au total de 20 bouches à feu, ne formaient pas, groupées, plus de 22 000 hommes, dont près de la moitié était composée de paysans sans la moindre consistance, et *une seule de ces armées fut engagée*. Les troupes de Bessières étaient de qualité supérieure.

Moncey n'eut pas un *demi-succès* devant Valence, mais un échec très caractérisé, et l'Empereur qualifia sa retraite de « *déshonorante* ».

Dans l'énumération des services de Dupont, l'auteur passe sous silence les trois faits d'armes admirables de Pozzolo, de Haslach et de Halle qui suffiraient à illustrer un général. Nous avons dit comment l'Empereur s'y prit pour empêcher que ces grandes actions de guerre fussent connues.

Il n'est pas exact qu'à la prise de Cordoue « tout fut saccagé » ; il n'y eut du désordre que pendant le combat dans les rues, et le général Castaños et le comte de Tilly ont reconnu eux-mêmes, d'une façon solennelle, que les excès avaient été commis par *plusieurs* soldats seulement, et qu'ils étaient *inévitables*.

Il est inexact que le « découragement » de Dupont ait été un des meilleurs auxiliaires de l'ennemi. Dupont, qui était la bravoure même, se conduisit à Baylen avec une intrépidité qui força l'admiration de ses adversaires, et il avait l'âme trop fortement trempée pour connaître le découragement ; il le montra bien en supportant avec une fermeté stoïque, pendant plus de cinq ans, l'odieux et inique traitement que l'Empereur lui infligea. A Baylen, Dupont subit simplement cette loi du malheur que connut Napoléon à Waterloo, et il porta le poids de fautes qui lui étaient étrangères.

Ce n'est pas le 16 juillet que Vedel rejoignit, mais le 28 juin.

Dupont ne *croyait* pas que Vedel eût devant lui, à Mengibar, « un ennemi peu nombreux ». Il l'avait chargé de se renseigner à ce sujet et de lui envoyer, soit un bataillon et un escadron, soit une brigade dans le cas seulement où l'ennemi ne serait pas en force ; et ce ne fut pas la faute de Vedel qui permit à Reding d'occuper Mengibar, puisqu'il se trouvait dans ce village depuis deux jours, lorsque Vedel se rendit à Andujar avec sa division.

Dans la marche d'Andujar sur Baylen, le soir du 18 juillet, les dispositions de Dupont ne furent pas « des plus maladroites ». Elles furent, au contraire, comme nous l'avons longuement démontré, parfaitement en rapport avec la situation, et il convient de ne pas oublier que Dupont était un homme de guerre supérieur. Il ne fit pas précéder ses troupes « d'une longue file de cinq cents voitures », puisque, tout lui faisant craindre d'être attaqué en même temps en tête et en queue, il avait, comme de raison, placé ses équipages à peu près au centre de sa colonne. Quant aux voitures qui auraient été chargées « du butin pris à Cordoue », nous avons dit ce que vaut cette invention, imaginée par l'Empereur ; Dupont la repoussa avec mépris, réclamant le témoignage de ses officiers et

des autorités de Cordoue, et pendant le long espace de trois ans on n'interrogea personne et l'on ne put faire l'ombre d'une preuve contre lui.

Il n'est pas exact que l'artillerie « au lieu d'être assemblée, était éparpillée sur toute la longueur du convoi » ; elle marchait à sa place normale, avec les troupes auxquelles elle était affectée, et cette disposition s'imposait d'autant plus, que l'on devait craindre d'être attaqué en queue par Castaños, venant d'Andujar.

Les Espagnols n'avaient pas, à Baylen, « de 15 à 16 000 hommes », mais près de 25 000 soldats, vigoureux, bien reposés, auxquels Dupont ne pouvait opposer que 9 000 combattants, la plupart conscrits, très fatigués par le climat, les privations et la dysenterie, et accablés par une longue marche de huit heures.

Il est puéril de reprocher à Dupont de n'avoir pas agi par masses concentrées ; du moment où ses troupes marchaient en une longue colonne débouchant sur une armée rangée en bataille, et la nécessité s'imposant d'agir sans retard, avant que Castaños ne survînt sur les derrières, il fallait bien se servir des troupes à mesure qu'elles arrivaient sur le terrain de l'action. Si l'artillerie fut rapidement démontée, cela tint surtout à ce que, par la faute initiale de l'Empereur, elle était trop peu nombreuse et de trop faible calibre. Quant à la cavalerie de Fresia, loin de s'être épuisée « en charges inutiles », elle repoussa victorieusement les tentatives que fit l'ennemi par ses deux ailes, pour nous déborder et nous envelopper, et elle enleva deux drapeaux aux Espagnols.

Lorsque Dupont renonça à la lutte, ce ne fut pas par découragement, mais uniquement parce qu'il vit ses conscrits, anéantis par la fatigue et la soif, jeter leurs armes, leurs cartouches, et se débander, que rien ne lui annonçait l'approche de Vedel, et que, d'autre part, il lui paraissait impossible que Castaños tardât à arriver sur ses derrières, ce qui eût été le signal de la destruction totale de ses troupes.

Le tableau de la marche de Vedel, le 19 juillet, n'est pas conforme à la vérité historique. Il est inexact que « vers neuf heures il dut leur accorder une assez longue halte ». — Il est inexact que Vedel ait, « du premier choc », rompu la division Coupigny, puisqu'il ne l'aborda même pas. — Il est inexact que « chacune des deux armées se trouvait dans le même embarras », car non seulement les Espagnols étaient extrêmement supérieurs en nombre et stimulés par la victoire, mais Dupont, pris entre Reding et Lapeña, n'avait plus autour de lui que des débris, incapables du moindre effort, et qui eussent été massacrés avec ses 1 800 malades, si l'action eût continué. — La journée du 19 juillet ne fut pas « indécise » ; l'arrivée de Vedel, à 5 heures du soir, ne pouvait empêcher qu'elle ne fût une désastreuse défaite. — Ce ne furent pas Marescot et Chabert, que Dupont fit partir le 19, pour Andujar ; il y envoya le capitaine de Villoutreys seulement. Et si Castaños refusa le retour sur Madrid, le 20, ce fut uniquement parce qu'il sut, par le billet de Savary pris à M. de Fénélon, la situation très grave de nos affaires dans la Péninsule.

Il est inexact que « tout n'était pas perdu pourtant ». Nous avons dit ce qu'il faut penser de la proposition faite par Vedel de diriger « une attaque combinée contre Reding ». Il n'est pas exact que « plusieurs généraux conseillaient de sacrifier l'artillerie et les bagages, de marcher tête baissée sur Bailen et de s'ouvrir un passage à travers les rangs ennemis ». On a imaginé cela pour créer la légende insensée que nous combattons de

toutes nos forces. Tous les généraux et chefs de corps furent, au contraire, d'avis qu'il n'y avait plus rien à attendre de la troupe, et qu'il fallait traiter avec l'ennemi ; le général Privé seul, qui se déroba au Conseil de guerre assemblé par le général Dupont, avança *faussement* qu'il était resté 1 500 hommes aux bagages, et il est seul à prétendre qu'il se serait opposé à la capitulation et aurait vainement conseillé au général Dupont de tenter un dernier effort sur la ligne ennemie ; le général Dupont a démenti cette assertion, et nul ne s'est présenté pour confirmer le dire du général Privé, qui, au contraire, accepta la capitulation et en vanta les avantages aux troupes.

« L'or impur que charriaient leurs fourgons », est une monstruosité imaginée par l'Empereur, et M. Thiers en a fait justice il y a un demi-siècle, en disant que le jugement prononcé contre Dupont après les événements de Baylen fut celui de « *la bassesse se ruant sur le malheur* ». Nous ne pouvons que renvoyer à l'examen que nous avons fait de la fameuse parade de Valladolid.

Il est inexact que la capitulation ait porté purement et simplement « que les troupes de Dupont seraient seules prisonnières de guerre ». Elle stipulait que ces troupes seraient, comme celles de Vedel, ramenées immédiatement en France par mer, et elles pouvaient alors rentrer en campagne dès leur débarquement.

Il est inexact que la capitulation ait comporté « des clauses regrettables et iniques ». Ce qui se fit à Baylen s'était pratiqué pendant les guerres de la Révolution et de l'Empire, et la visite des sacs des soldats, prescrite déjà à Cordoue par le général Dupont, n'était ni une exception ni une scandaleuse inégalité. Nous rappellerons que, le 23 mai 1800, le général Lannes prescrivait de faire, tous les jours, l'inspection des sacs des soldats, pour connaître les pillards, qui seraient immédiatement passés par les armes.

Ce n'est pas « dans la nuit du 21 au 22 juillet » que Vedel leva son camp, mais dans la nuit du 20 au 21, et le général Dupont ne lui envoya pas Legendre, mais d'abord Martial Thomas, puis le général Privé qui, loin de s'opposer à la capitulation, comme il n'a pas craint de l'écrire, la présenta comme très avantageuse et s'employa de tout son pouvoir à la faire accepter par les troupes de Vedel (1).

Enfin, il est une phrase de ce livre contre laquelle nous protesterons de toutes nos forces, car elle dénature complètement la vérité historique en prêtant au général Dupont un rôle indigne ; c'est celle où l'auteur dit : « Les soldats de Dupont, qui, sans avoir été vaincus à Baylen, avaient été livrés par leur général... » Nous avons longuement prouvé que les troupes de Barbou et de Fresia avaient été si bien vaincues, qu'après une lutte acharnée de dix heures elles se trouvaient réduites à de faibles débris incapables du moindre effort, et que, lorsque Vedel se présenta à cinq heures du soir devant Baylen avec ses 5 000 conscrits épuisés de misère, contre les 25 000 soldats victorieux de Reding renforcés par les 10 000 hommes de troupes fraîches de Lapeña, son intervention, beaucoup trop tardive, ne pouvait qu'augmenter le désastre et le rendre irréparable. La défaite était absolue

(1) L'auteur commet une grosse erreur en disant (p. 70) que le général Poinsoy échappa au désastre de Baylen, en se faisant jour à travers toute l'armée de Reding. Poinsoy fut fait prisonnier et débarqua à Marseille le 12 novembre 1808 avec le général Vedel.

et irrémédiable. — Il est non moins certain que Dupont ne livra pas plus ses soldats à Baylen que Junot ne le fit à Cintra ; seulement les Anglais tinrent leurs engagements tandis que les Espagnols les violèrent. Comme exemple de chef ayant livré ses soldats avec leurs armes, leurs drapeaux, on peut citer Napoléon III ; et pourtant, à l'heure même où nous écrivons ces lignes, un organe autorisé, *La France militaire* du 22-23 juin 1902, parlant de l'effondrement de Sedan, dit : « Convient-il de faire le silence sur ce sombre épisode de nos annales ? Non certes, car nos soldats et leurs officiers ont conservé le droit de marcher la tête haute ; en place des Fourches Caudines, le vainqueur lui-même leur a décerné un juste tribut d'admiration. » Est-il besoin de rappeler avec quelle admiration les Espagnols parlèrent du courage et de la ténacité déployés par le général Dupont et par ses troupes, le 19 juillet 1808, et devons-nous répéter encore que Dupont ne *capitula* pas à Baylen.

En résumé, l'auteur de l'ouvrage que nous étudions, — certainement de bonne foi mais sûrement mal renseigné, — a fait des événements de Baylen un récit très inexact, sur lequel nous insistons parce qu'il incrimine à tort et de la façon la plus grave, un des plus glorieux généraux qui aient servi la France, et qui a succombé pour cette seule raison que Napoléon ayant intérêt à sa perte, a usé *de tous les moyens* pour l'accabler et le vouer au mépris de la postérité.

*
* *

Il nous reste à examiner brièvement un ouvrage (1) très supérieur à ceux que nous avons cités, qui a paru au moment où l'on imprimait notre étude sur le général Dupont. L'auteur, après avoir compulsé avec soin les Archives de la guerre et pesé mûrement toutes les circonstances des événements de Baylen, n'a pas hésité, quoiqu'il lui en coûtât de toucher à l'idole, à conclure à la responsabilité de l'Empereur, dont il dénonce « la criminelle ambition » et la conduite odieuse à l'égard de l'Espagne. « La responsabilité de Baylen, dit-il, incombe avant tout à Napoléon. Bien avant la catastrophe, l'expédition d'Andalousie avait échoué par l'insuffisance des moyens mis en œuvre et par la méconnaissance des forces que les populeuses et riches provinces de la Bétique, alors confédérées pour nous chasser de leur territoire, avaient rassemblées... Napoléon ne sut pas plus être vaincu à Baylen que Castaños et avec lui l'Espagne ne surent être victorieux : et bien que les débats du Conseil d'enquête aient été tenus secrets, thuriféraires et sycophantes épousèrent ses rancunes et chargèrent Dupont des hontes de la défaite, jusqu'à parler *de trahison*. De trahison ? Dupont dut s'en défendre. Or, on doit à la vérité de le reconnaître, nul n'a voulu voir dans la funeste issue de l'expédition d'Andalousie le résultat des ordres, des tergiversations, des mesures parcimonieuses enfin du haut commandement ; nul n'a compris que les enquêtes de 1808, 1809 et 1812 n'osèrent viser le généralissime : Savary ? — Non, *Napoléon* qui dirigeait tout de Bayonne, qui, « ayant le conseil dans sa tête et dans sa main l'autorité », *assumait par là toutes les responsabilités*... L'exécution pure et simple des ordres venus de Bayonne eût à elle seule amené un Baylen... *Les ordres et les*

(1) *Capitulation de Baylen*, par le lieutenant-colonel Clerc.

instructions auxquels il (Dupont) était tenu d'obéir dégagent sa responsabilité; en le frappant de déshonneur, Napoléon a fait œuvre de despotisme, et l'opinion publique, les thuriféraires exceptés, l'a réprouvée. A ceux qui protesteront et seraient tentés d'écarter les lourdes charges incombant à leur idole, il suffira de répondre : laissez le sentimentalisme et réfutez les archives ; découvrez des sources plus pures et d'un caractère plus probant !...

« Il (Napoléon) se plut à montrer dans Dupont « un général en chef investi d'une grande latitude de pouvoirs », et muni seulement de « recommandations ». Or, on conçoit du reste à quoi se réduisait la « latitude de pouvoirs » d'un général placé sous la tutelle de l'Empereur ; elle était si étroite qu'il n'avait d'autre alternative que d'être *victorieux ou déshonoré*. Certains crieront à l'anathème ; nous ne saurions sacrifier notre conviction au désir de leur plaire... Il crut trouver dans la procédure exercée contre Dupont une sorte de restauration de la virginité de ses armes, bien plus, une revendication d'impeccabilité militaire...

« Devant l'infailibilité de Napoléon il ne peut exister que des coupables, et nul n'osera, remontant aux causes du désastre, envisager « l'imprudence et la témérité » avec lesquelles les affaires d'Espagne ont été engagées. Où trouver des juges assez courageux pour exposer leur haute situation et attester que l'Empereur, et non point un modeste exécuteur de ses volontés, avait contribué à la ruine de l'État ?... »

« Tels sont les dessous de l'histoire, si éloignés des données que fournissent les archives officielles ; si graves et si déconcertants qu'on ose à peine les soulever et y porter les yeux ! »

L'auteur apprécie aussi justement le rôle de Vedel, et examinant ses mouvements dans les journées qui précédèrent la catastrophe, il dit : « Après une aussi horrible manœuvre, et pour peu qu'il songeât aux dangers que courait le général en chef, Vedel devait à toute bride se rabattre sur Baylen ; il n'en fit rien. Aux fautes qu'il commit les 16, 17 et 18, devaient s'ajouter par surcroît celles du 19, dont les conséquences furent si terribles que ne pouvant les attribuer à des malentendus, à des renseignements erronés, Clarke en arriva à le soupçonner de jalousie et de mauvais vouloir. « *Tout me fait craindre que Dupont ait été mal obéi...* Je ne sais si la similitude de grade n'a pas eu une influence funeste sur la discipline, etc. (1). »

Quant à la procédure suivie à l'égard du général Dupont, l'auteur du livre que nous examinons en définit nettement le caractère odieux et illégal. « Or, d'une part, Napoléon s'opposait à la publicité des débats, et de l'autre le Code pénal ayant été promulgué le 25 février 1810, deux ans après les faits poursuivis, leur était inapplicable sans rétroaction. Les articles 128 et 133, ce dernier portant qu'un Sénatus-Consulte particulier contiendrait le surplus des dispositions relatives à l'organisation et à l'action de la Haute-Cour, tirèrent d'embarras en fournissant le prétexte de la convocation d'un simple Conseil d'enquête. Dès lors, il ne s'agit plus que d'éclairer l'Empereur et d'abandonner ensuite les accusés à son *pouvoir discrétionnaire ; la législation existante étant muette ou sans action,*

(1) Clarke à Napoléon, 7 août.

le Conseil s'en remet à lui pour se substituer à la loi absente et prononcer des peines qu'elle ne contient point.

« Une telle illégalité conduisait fatalement à d'autres, et le procureur général comme l'archichancelier violèrent tour à tour les dispositions du Code d'instruction criminelle. *Le huis clos, d'ailleurs, et le mystère qui devait entourer les débats, leur assuraient l'impunité.* Passant outre aux erreurs dont fourmille le rapport du procureur, nous sentons toute la gravité de ce qui va suivre. Si le lecteur parcourt le dossier, il sera pleinement édifié, et relèvera les griefs suivants :

« *Rappel par le rapporteur des dispositions du Code pénal alors que leur inapplication est constatée, ledit Code ayant été promulgué en 1810 ;*

« *Élimination des témoins à décharge, et non-confrontation des témoins à charge avec les accusés.*

« *Impuissance pour les accusés de fournir les preuves ou moyens de défense qu'ils invoquent ; refus des enquêtes contradictoires qu'ils réclament.*

« *Opinions individuelles des membres émises par écrit, enchaînant leur indépendance et le plus souvent suivies de l'indication de peines à infliger, alors qu'ils ne sont appelés qu'à émettre un avis de culpabilité ou d'innocence ;*

« Enfin, et le fait est capital, *l'acte d'accusation conclut à l'application de l'article 77 du Code pénal, postérieur aux crimes imputés, et les considérants sont empruntés à l'article 101 du Sénatus-Consulte du 18 mai 1804 convenablement arrangé pour les besoins de la cause. »*

« En tant que *crime*, l'irresponsabilité de l'infortuné général se trouvant établie, il est facile de comprendre pourquoi les débats furent tenus secrets, et pourquoi l'affaire demeura comme enterrée pendant trois ans ; *le Conseil de Napoléon avait reconnu l'impossibilité de la faire aboutir sans une flagrante violation de la loi, sans une procédure bâtarde qui livrât les accusés au bon plaisir de Sa Majesté. »*

En somme, l'auteur de « *Capitulation de Baylen* », préoccupé uniquement de justice et de vérité, arrive sensiblement à nos conclusions sur ces trois points essentiels : l'Empereur est le grand coupable ; Vedel a manœuvré d'une manière *horrible*, et rien ne saurait l'excuser ; la procédure suivie à l'égard du général Dupont et de ses coaccusés est monstrueuse et ne représente pas autre chose qu'un révoltant abus de la force, une répugnante parodie de justice, un acte de despotisme sans la moindre valeur, ne pouvant entacher en rien le général Dupont, et que Louis XVIII avait non seulement le droit, mais le devoir d'anéantir. Nous avons la ferme conviction que ce sera là le jugement de l'histoire et de la postérité.

Relativement au général Dupont, traitant comme il convient l'odieuse et inepte légende des bagages, dont-il démontre la fausseté, il dit qu'il est répréhensible uniquement « *en ce qui concerne la conduite de ses opérations militaires* ». Nous avons longuement prouvé qu'il n'en est rien, et nous allons revenir sur cette question, mais nous voulons dès maintenant établir qu'il est acquis à l'histoire, que le général Dupont n'a pas commis à Baylen l'infamie dont Napoléon l'a mensongèrement accusé, et que, partant, c'est une indignité d'avoir exclu son nom de l'Arc de Triomphe où sont inscrites ses victoires, et où figurent des hommes qui ont indiscutablement trahi la France, et tant de généraux si inférieurs au glorieux vainqueur de Pozzolo, de Haslach et de Halle, au héros de Friedland.

Pour traiter la question du général Dupont, que nous avons proclamé irréprochable à

Baylen tout aussi bien comme homme que comme chef d'armée, nous ferons tout d'abord observer que les documents dont nous nous sommes servi sont beaucoup plus considérables que ceux dont a pu disposer l'auteur de « *Capitulation de Baylen* ». Nous avons dit déjà qu'en dehors des papiers des Archives de la guerre et des documents anglais ou espagnols, nous avons eu à notre disposition ceux des Archives de la Justice et des Archives appartenant au général Dupont, papiers qui, au cours de tout un siècle, n'ont été communiqués à personne. A la Justice seulement, les pièces saisies en 1808 au général Dupont, à ses coaccusés et différents officiers, sont au nombre de 1 300, et il faut y ajouter la correspondance de la Haute-Cour et toutes les pièces originales de la procédure, dont un grand nombre ne figurent point dans le Registre qui existe aux Archives de la guerre. Là, sont tous ces papiers dont le général Thiébault, le général Vedel et M. Thiers imputèrent la destruction au général Dupont, et dont l'auteur de l'ouvrage que nous examinons dit : « Nous ne sommes point éloigné de croire que le dossier a été soustrait. » Il n'en manque pas une feuille et nous donnons, par centaines, et *in extenso*, toutes les pièces intéressantes, non seulement des papiers de Dupont, mais de ceux des autres généraux, notamment le Registre de correspondance de Vedel, en entier. — Quant aux Archives Dupont, elles contiennent, comme nous l'avons dit, outre les papiers du général et ses Mémoires inédits, de nombreuses et très intéressantes lettres écrites de 1840 à 1843 par des survivants de Baylen, qui s'appelaient les généraux d'Astorg, de Montgardé, Christophe, de Warenguien, les colonels Barbarin, Le Clerc, Perdrau, le médecin-major Treille, le payeur Plauzoles, le commandant Carrère-Vental, le lieutenant l'Héritier, etc. Nous avons eu aussi les papiers, rapports ou Mémoires inédits du général Barbou, des amiraux Daugier et Grivel, du général de la Bourdonnaye, aide de camp du général de La Grange, en 1808, du major Teulet, etc. On comprendra que la réunion de ces volumineux et précieux documents, absolument inédits, nous a permis de serrer de très près la vérité dans la description que nous avons faite des événements de Baylen.

Ceci posé, nous passerons rapidement en revue les principaux griefs que l'auteur de « *Capitulation de Baylen* » fait au général Dupont, et nous pensons pouvoir démontrer qu'ils ne sont pas fondés. En principe, quand un seul témoignage incrimine le général Dupont, il le considère comme une preuve définitive et s'étonne même que le général ose y répondre. Ainsi, il dit du *Journal* du général Privé, que c'est un « document de premier ordre qui mérite une confiance absolue ». Or, nous avons prouvé que ce *Journal*, pour insulter le général Dupont, dénature grossièrement la vérité, et qu'il ne mérite aucune confiance : par exemple, le général Privé avance que le général Dupont laissa aux bagages plus de 1 500 hommes qu'il refusa d'amener au combat, accusation odieuse, d'une fausseté insigne, et sans excuse puisqu'elle vise à faire du général Dupont un chef méprisable ; de même il ose prétendre qu'il fut sacrifié par le général Dupont parce qu'il s'était toujours montré opposé à la capitulation, alors que de nombreux témoignages concordent pour établir qu'il ne cessa d'en vanter les avantages et fit, le 21 juillet, tous ses efforts pour la faire accepter par les troupes du général Vedel. Il est permis d'affirmer que les récits du général Privé sont extrêmement suspects, et ce n'est pas avec des documents de cette nature qu'on pourra jamais atteindre le héros de Friedland, le glorieux général qu'admirait la Grande Armée.

A propos du prétendu sac de Cordoue, il écrit qu'en Espagne le général Dupont « vivait en grand seigneur », et il cite comme preuve sans réplique, une lettre du marquis d'Ordoño se plaignant des terribles exigences du général, lettre que le comte de Toreno n'a pas manqué d'utiliser pour accabler Dupont, mais sans la citer pourtant, comme si elle lui eût paru suspecte. Nous adressant aux hommes de bonne foi, nous répondrons : Depuis quand donc une lettre, et surtout la lettre d'un ennemi, constitue-t-elle à elle seule une preuve ? Est-ce que toute cette affaire de Baylen ne fourmille pas d'impudentes impostures et de déclarations inexactes ou mensongères ? Est-ce que les Français ont pris en Espagne une seule ville sans que le comte de Toreno ne raconte qu'ils s'y sont comportés avec la plus grande barbarie, pillant, brûlant, violant, massacrant femmes et enfants, convertissant les églises en lieux de débauches ? Si le marquis d'Ordoño a écrit une lettre incriminant le général Dupont pour sa conduite à Valladolid, le général de Warenguien, présent sur les lieux, s'est élevé avec une très grande force contre les imputations contenues dans cette lettre et les a déclarées contraires à la vérité : « Le général Dupont n'a ni dépouillé, ni chassé de son hôtel M. le marquis et M^{me} la marquise Ordoño, — écrit le général de Warenguien. — Le logement que le général Dupont a occupé à Valladolid lui a été désigné par l'alcade major, et les autorités civiles de cette ville n'ont jamais cessé leurs fonctions pendant le séjour qu'y ont fait le général Dupont et son corps d'armée ; d'ailleurs, M. le marquis et M^{me} la marquise Ordoño avaient quitté Valladolid avant l'arrivée du général Dupont dans cette ville. Pendant notre séjour à Valladolid, la maison et tout ce qui appartenait à M. le marquis Ordoño ont été conservés avec le plus grand soin. M. le Comte Toreno ne se serait pas rendu coupable de calomnie envers le général Dupont, s'il avait connu ses belles qualités et son désintéressement ; *on ne peut élever aucun doute sur sa conduite honorable dans toutes les circonstances* (1). » — Qui pourrait donc, en France surtout, voir dans la lettre du marquis de Ordoño une *preuve* contre le général Dupont, alors que l'étude de ses campagnes et de sa vie entière montre son éloignement du faste et la simplicité de ses habitudes ?

L'auteur de « *Capitulation de Baylen* » admet de même qu'une déclaration du général Marescot suffit pour établir la vérité, et s'appuyant aussi sur le rapport du procureur général dont il dénonce plus loin « la fausseté de la plupart des allégations », il reproduira, sans plus, contre le général Dupont cette horrible accusation d'avoir abandonné des malades à Cordoue, imputation que nous avons démontré être d'une fausseté insigne, que le général Dupont repoussa avec mépris et indignation, et contre laquelle protestent sa vie entière et ses sentiments bien connus d'humanité et de dévouement envers ses soldats.

Il dit aussi qu'à la prise de Cordoue, le général Dupont « ne montra point l'énergie nécessaire », et qu'il eût fallu « l'implacable rigueur d'un Wellington ». Or, il est notoire qu'à la prise de Ciudad-Rodrigo, de Badajoz et de Saint-Sébastien, les troupes de Wellesley commirent des horreurs sans nom, dépassant extrêmement ce qui eut lieu à Cordoue et dans les prises de villes qui signalèrent les guerres d'Espagne ; pendant des jours et des

(1) *Notes sur la Campagne d'Andalousie*, par le général chevalier de Warenguien (de la main même du général). Arch. Dupont.

nuits, le général anglais fut absolument impuissant à refréner les abominables excès de ses soldats ; nous avons donné à ce sujet les détails les plus probants. De même nous avons produit sur la prise de Cordoue, les récits de nombreux témoins des faits, et sans la moindre passion, sans le moindre parti pris, nous appuyant aussi sur le texte même de la capitulation d'Andujar, c'est-à-dire sur le témoignage des généraux Castaños et Escalante et du comte de Tilly, nous avons conclu que Cordoue fut prise d'assaut, que les excès qui se produisirent étaient inévitables, et que le général Dupont s'employa de tout son pouvoir à les réprimer dès que le combat eut cessé ; pendant le cours de la lutte, il empêcha les soldats de mettre le feu aux maisons d'où l'on tirait sur eux. Comment admettre un seul instant que s'il y avait eu un sac de Cordoue ayant duré plusieurs jours, tous ces officiers, témoins des faits, dont nous avons donné les récits, et qui écrivirent à des époques très différentes, n'en auraient pas fait mention ? Est-ce que le major Teulet, qui entra le premier dans Cordoue à la tête de sa Légion, aurait omis de parler du pillage de la ville, dans ses lettres à sa femme, s'il se fût vraiment produit ? Est-ce que le vénérable amiral Grivel aurait écrit, dans ses Mémoires, que Cordoue souffrit peu de l'attaque des Français ? N'est-il point frappant aussi, que le seul document français qui incrimine gravement le général Dupont et ses officiers, et a tant servi à tous les historiens pour décrire ce qu'ils appellent les horribles excès de nos soldats (les Mémoires du capitaine de frégate Pierre Baste), soit précisément l'œuvre d'un misérable faussaire ? Et puis, si le général Dupont n'avait pas fait son devoir à Cordoue, est-ce qu'il n'eût pas été facile d'en acquérir des preuves, et peut-on même supposer que le procureur général de la Haute-Cour ne se fût pas empressé de les recueillir pour en accabler la victime désignée par Sa Majesté ? Ce qui échappe à toute discussion, c'est qu'à Cordoue comme à Baylen, le général Dupont eut l'approbation de l'immense majorité de ses officiers, et que tous les puissants acharnés à sa perte ne parvinrent pas, en trois ans, à faire contre lui l'ombre d'une preuve.

L'auteur de « *Capitulation de Baylen* » est plus juste à l'égard du général Dupont, lorsqu'il écrit : « *Tant il est vrai qu'avant tout la perte de ce général résulta non point des fautes tactiques qui lui ont été reprochées et qu'il n'eût point commises s'il avait eu son corps d'armée réuni, mais de l'abandon où il fut laissé*, ou, si l'on préfère, des demi-mesures par lesquelles on crut, à Madrid, avoir subvenu à ses besoins et paré aux dangers de sa situation. » — Et plus loin : « Une malencontreuse note de Napoléon (relative à Frère), vint bouleverser les sages dispositions de Savary et compromettre irrémédiablement le Corps de la Gironde. » — Et encore : « Dans l'idée que « Madrid était tout » et qu'il ne fallait point « s'y dégarnir », Napoléon avait lancé Moncey et Dupont dans de périlleuses aventures avec des moyens dérisoires. Si l'un échappa au naufrage, l'autre allait sombrer. C'était dans l'ordre des choses à prévoir, et les mesures que réclamait Dupont ne furent point prises. Évidemment ce dernier était fondé à l'invoquer dans sa défense, en 1812, et s'il ne le fit point, il appartenait au Conseil d'enquête de passer outre au fait brutal de la capitulation, d'en rechercher les origines, d'en établir les responsabilités ; mais effrayés de mettre en cause l'homme en qui l'Europe voyait la personnification du génie de la guerre et qui par-dessus tout dispensait les faveurs et la fortune, les juges s'en gardèrent. Et Dupont, devenu par raillerie comme par flétrissure, *Dupont-Baylen*, fut mis hors la loi, ainsi que le « vague » de l'antique Germanie. Loin de prendre, au fond de sa conscience, la part de

responsabilité qui lui incombait, loin d'accorder au malheur pitié et pardon, les seuls sentiments qui s'éveillèrent en Napoléon furent le mépris et cette sorte de colère, qui, suivant l'expression de M^{sr} de Pradt, « ne dépassait jamais le cou », tout en s'exhalant avec une indicible violence. »

Nous allons encore nous arrêter sur le fait capital qui domine tous les événements de Baylen, que nous avons déjà traité longuement et qu'on ne saurait trop éclaircir, car si notre version est la vraie, la responsabilité du général Dupont dans la catastrophe disparaît complètement pour remonter à Napoléon et au général Vedel. La question est très simple et nous la soumettons aux officiers de toutes les armées : *Quand un général reçoit de son chef l'ordre de se maintenir, en campagne, sur un point déterminé; qu'il fait valoir nettement, fréquemment, les inconvénients, les dangers de la position et du rôle défensif qu'on lui impose, et que l'ordre de rester où il est lui est renouvelé à plusieurs reprises, presque chaque jour, que doit-il faire?* Nous pensons que l'immense majorité des militaires répondra : *il doit obéir*. C'est ainsi qu'avait pensé le général Dupont à Haslach, en dépit du danger évident qu'il courait ; c'est ainsi qu'il pensa à Andujar, et devant les ordres précis et réitérés du général en chef Savary, il répondit : *pour me conformer à vos instructions, je me maintiendrai à Andujar avec la dernière opiniâtreté*. Avec la dernière opiniâtreté ! Comprend-on ce que signifiaient ces mots, cet engagement, dans la bouche de l'homme qui, avec 15 000 soldats, avait battu 45 000 Autrichiens à Pozzolo, qui, à Haslach, avec sa seule division de 5 300 hommes, avait fait reculer toute l'armée de Mack prête à s'échapper vers la Bohême ? *Avec la dernière opiniâtreté*, cela voulait dire que le général Dupont ne quitterait Andujar que lorsqu'il s'y verrait contraint par la plus impérieuse nécessité, et cette nécessité fut uniquement la conséquence d'un fait qui n'eût pas dû se produire et qu'il lui était impossible de prévoir : la désobéissance du général Vedel. Et l'on conviendra que le général Dupont, homme de guerre supérieur, d'une énergie et d'un sang-froid extraordinaires, était tout au moins aussi capable d'apprécier les événements, où il était acteur principal, que les hommes obscurs et de compétence problématique qui, jugeant après coup et sur des renseignements insuffisants, n'ont pas craint de le taxer d'aveuglement et d'ineptie.

Nous avons montré que, dans les armées impériales, Napoléon ne tolérait pas la plus légère infraction à ses ordres ; tout le monde y obéissait de la même façon, *strictement, ponctuellement*, depuis le major général jusqu'au simple tambour, et quand le maréchal Ney se permettait de dépasser la ligne de ses cantonnements pour procurer des vivres à ses soldats, l'Empereur le rappelait brutalement à l'ordre, comme un sous-lieutenant, et Berthier lui écrivait, le 18 janvier 1807 : « *L'Empereur n'a besoin ni de conseils, ni de plans de campagne : personne ne connaît sa pensée et notre devoir est d'obéir.* » — L'obéissance était donc la règle stricte, imposée à tous, du haut en bas de l'échelle, et Napoléon n'admettait pas même que, dans des circonstances graves, un général en chef pût prendre l'avis de ses subordonnés ; les généraux sont faits pour demander des ordres, faisait-il écrire à Moncey, et non pas pour donner des conseils. Donc, pas d'initiative : en 1806, ni Augereau, ni Lannes n'osent bouger sans ordres, dans la crainte de contrarier les combinaisons que Sa Majesté forme et ne communique à personne. En Andalousie, Dupont obéit à Savary, qui obéit à Berthier, c'est-à-dire à Napoléon. Aussi ne comprenons-nous pas comment des militaires ont pu prétendre que, Napoléon et Savary ayant été inconséquents

en ordonnant à Dupont de rester à Andujar, Dupont avait le « *devoir élémentaire* » d'aller à Baylen, c'est-à-dire de désobéir. « A notre avis, dit l'auteur de « *Capitulation de Baylen* », Belliard et Savary commirent une grave inconséquence en lui parlant sans cesse d'*Andujar* et non de la *ligne du Guadalquivir*. Il ne leur appartenait point de juger s'il fallait défendre directement les passages à Andujar et Mengibar, et non en arrière à Baylen et à Javalquinto ; le choix de la position incombait à Dupont, et ils le mirent dans le cas de prendre au pied de la lettre des indications que leur ignorance du terrain ne leur permettait pas de préciser. D'autre part, Dupont était-il en droit de passer outre et d'abandonner un système de défense aussi vicieux, aussi condamné par l'expérience ? Évidemment, et il s'agissait là pour lui d'un *devoir élémentaire* qu'il ne pouvait méconnaître. »

Nous ne pensons pas que beaucoup de militaires soient de l'avis qui vient d'être exprimé. Tout d'abord, en ordonnant à Dupont de se maintenir à Andujar, Savary ne faisait que se conformer à la volonté de l'Empereur, qui avait formellement déclaré ne pas vouloir entendre parler de mouvements rétrogrades, et qualifiait de *honteuse et déshonorante* la retraite pourtant forcée de Moncey sur San Clemente et Ocaña. Le major général n'écrivait-il pas que la seule hypothèse d'un recul de Dupont sur la Sierra-Morena, c'est-à-dire sur Baylen, serait « *affreuse* » ? Et après même que la catastrophe eut été accomplie, Napoléon ne félicitait-il pas encore Dupont de s'être maintenu à Andujar, dans les bassins de l'Andalousie ? Il faut bien le reconnaître, *c'est à Andujar et non pas ailleurs que le général Dupont reçut l'ordre précis et réitéré de rester* ; il signala très judicieusement le danger, et s'il y eut faute commise, elle incombe tout entière à Savary, c'est-à-dire à Napoléon, qui ne voulut jamais que le duc de Rovigo fût questionné à ce sujet.

Il importe de remarquer :

1° Que si le général Dupont eût pris position à Baylen et à Jabalquinto ou Linarès, dès que l'armée espagnole arriva en vue du Guadalquivir, il n'eût pu ni y placer ses malades, ni s'y maintenir avec son corps d'armée, à cause du manque absolu de vivres, les troupes espagnoles, les paysans armés et les contrebandiers de l'Andalousie et de la Manche tenant toutes les routes ; avant même l'arrivée de Castaños, les soldats français étaient réduits à une affreuse misère. Il eût donc fallu repasser promptement la Sierra-Morena, talonné et harcelé par des forces très supérieures, et amener à sa suite l'insurrection jusqu'aux portes de Madrid, c'est-à-dire transgresser les ordres de Bayonne, et Napoléon n'eût pas hésité alors à proclamer que Dupont avait désobéi à ses ordres précis, à le taxer d'ineptie et de lâcheté, et à le briser ;

2° Que si le général Dupont évacua Andujar, cela tint uniquement à ce que, par une inconcevable désobéissance et une prodigieuse inintelligence de la guerre, le général Vedel abandonna successivement le passage de Mengibar, puis Baylen, dont la défense lui était confiée. Clarke n'hésita pas à signaler à Napoléon la désobéissance de Vedel, mais résolu à écraser Dupont quand même, l'Empereur ne voulut jamais faire examiner la conduite de Vedel. — Nous ferons aussi remarquer que pour juger des inconvénients de la position d'Andujar, point n'était besoin de posséder des cartes excellentes ; les renseignements de l'époque et les explications de Dupont suffisaient amplement, et jamais l'Empereur n'a pensé que ses cartes de la Sierra-Morena fussent insuffisantes.

L'auteur dont nous analysons l'ouvrage fait un crime au général Dupont d'avoir écrit,

le 21 juillet, au général Vedel, que sa division était comprise dans un traité qui, selon lui, n'existait pas encore puisqu'on en « discutait alors les articles »; et il va jusqu'à dire qu'il « s'était rendu le *complice* de l'ennemi en tendant à Vedel le piège où il eut le malheur de se laisser prendre ». — Infortuné Dupont ! s'être conduit en héros, avoir gagné des batailles et conquis l'amour de ses soldats, le respect et l'admiration de la Grande Armée, avoir conservé jusqu'à son dernier souffle le culte profond de l'honneur, et être, après sa mort, taxé de complicité avec l'ennemi !... Nous avons traité cette question avec tous les développements qu'elle comporte et démontré l'inanité de l'odieuse accusation lancée par le procureur général de la Haute-Cour contre le général Dupont. Nous avons prouvé que les clauses du *traité d'Andujar*, dit *capitulation de Baylen*, furent *arrêtées* le 20 juillet, à la maison de poste (1), et transmises le soir même à Dupont par le général Lapeña ; le 21 étant un dimanche, on ne travailla pas dans la matinée et on consacra l'après-midi à la *rédaction* des stipulations ou capitulations *arrêtées* la veille, et les signatures ne furent échangées que le lendemain 22, puisqu'il fallait l'autorisation du général Dupont qui se trouvait à six lieues d'Andujar. Il est absolument certain que les clauses *arrêtées* le 20 ne subirent pas la plus légère modification, que le général Dupont les connut dans la nuit du 20 au 21 juillet, et que *l'acceptation dépendant de lui seul* et lui paraissant indispensable, il pouvait, en toute loyauté, parler, le 21 au matin, au général Vedel, des conditions faites à sa division par le traité passé avec l'ennemi. — L'auteur avance que le général Dupont « sentit si bien la gravité de sa conduite en cette circonstance, que dans son interrogatoire, croyant ses dépêches perdues, il affirma n'avoir prévenu Vedel que le 22 ». Ce qu'il omet de dire, c'est que cette erreur de date, sûrement involontaire, fut rectifiée dès le surlendemain par le général Dupont, dans son second interrogatoire ; nous avons donné à ce sujet toutes les explications désirables. Nous ajouterons que ces erreurs de dates sont fréquentes, et nous sommes bien forcé de constater que l'auteur lui-même, si soupçonneux à l'égard d'un des plus glorieux soldats de la France, a commis une très grave erreur en datant de 10 heures et demie *du matin*, une lettre de Vedel à Dupont, du 17 juillet, qui fut, en réalité, écrite à 10 heures et demie *du soir* : erreur très grave, comme nous le disons, puisqu'elle donnerait à croire que le général Dupont reçut cette lettre de Vedel, le soir du 17, tandis qu'elle ne lui parvint que le 18 à 9 heures du matin. — Et l'erreur du général Dupont, presque aussitôt rectifiée, était verbale, tandis que la forme par écrit suppose le temps de la réflexion.

Il prétend que le général Dupont a commis « une série de *fautes tactiques* étranges ». Nous pensons avoir démontré qu'il n'en est rien, et nous préciserons à nouveau en examinant successivement les griefs qu'il articule.

« 1° La position d'Andujar était, dit-il, la plus mauvaise qu'il pût prendre pour défen-

(1) Le général Marescot est très affirmatif à ce sujet. Dans sa lettre du 2 septembre 1808 au ministre de la guerre, il dit, au sujet de la conférence du 20 juillet à la maison de poste : « Après une longue discussion une capitulation fut *arrêtée*... On partit pour Andujar, *afin d'y rédiger* et d'y signer la capitulation. » Et dans son Interrogatoire du 3 octobre 1808, il dit encore : « On entra dans la maison de poste, et après une longue discussion on *arrêta* la capitulation dans laquelle les divisions Vedel et Gobert étaient comprises. Comme le local était incommode, on se rendit à Andujar pour mettre au net le traité et le signer. »

dre le passage du Guadalquivir... Évidemment Dupont avait de lui-même choisi la position d'Andujar. En l'invitant à la garder, Savary, qui en ignorait les dangers et s'en remettait à son jugement, n'entendait point préciser et dire *Andujar, et non Baylen*. Aucun doute n'est possible, et Dupont le comprit, bien qu'il ait assuré le contraire. »

A ceci nous répondrons : Il est vraiment par trop facile, quand un général, un victorieux de la valeur de Dupont donne les raisons qui le firent agir, d'affirmer qu'il pensait tout le contraire. Il est d'une inexactitude absolue que le général Dupont ait de lui-même choisi la position d'Andujar, pour défendre le passage du Guadalquivir, et que Savary s'en soit rapporté à son jugement, le laissant libre d'occuper Baylen au lieu d'Andujar. La vérité historique est toute différente, comme nous l'avons démontré dans le récit détaillé des faits : si le général Dupont s'arrêta à Andujar, le 18 juin, ce ne fut nullement pour y prendre une position définitive, mais uniquement dans l'intention d'y séjourner quelques jours seulement, en attendant ses autres divisions, sans trop s'éloigner de Cordoue, puis de se remettre immédiatement en marche sur Cadix, but de son expédition ; pendant cette halte, qu'il supposait devoir être très courte, il pourrait profiter des ressources d'Andujar, ville de 8 à 10 mille habitants, et y installer ses nombreux malades, tandis que Baylen, simple village, ne lui offrait aucun de ces avantages ; et à cette date, l'armée espagnole étant encore loin du Guadalquivir où elle n'arriva que le 13 juillet, il n'y avait aucun danger à s'établir pour quelques jours à Andujar. — Enfin, il est très inexact que Savary ignorât les dangers de la position d'Andujar, puisque Dupont les lui signalait dans ses lettres, qu'un simple croquis de la Sierra-Morena suffisait pour s'en rendre compte, et qu'il attirait même l'attention de l'Empereur sur la faiblesse des effectifs de Dupont et la grande supériorité numérique de l'armée qu'il avait en face de lui. — Aucun militaire n'admettra qu'en donnant à Dupont, en dépit de ses observations, l'ordre dix fois répété de rester à Andujar, Savary n'ait pas entendu préciser, et qu'il lui ait laissé la faculté de s'établir à six lieues de là, contrairement aux intentions manifestes de Napoléon. Nous pensons qu'une telle façon d'interpréter les ordres d'un chef, serait la faculté donnée à chacun d'agir à sa guise, c'est-à-dire la négation même de la discipline. « Comment pourrait-on admettre, dit *la France militaire* (M. P.), que la pensée du chef fût constamment soumise au contrôle de ses subordonnés, qui, en recevant un ordre, commenceraient par l'examiner, le retourner, le peser et se demander s'il rentre bien dans la catégorie de ceux auxquels ils doivent obéir ? La décision dépendrait du jugement, c'est-à-dire du sentiment de chacun... Quand un homme entre au service, il doit, entièrement et sans réserve, subordonner sa volonté à celle de ses supérieurs, s'interdire même la liberté d'en rechercher les points faibles, prendre pour règle de conduite le fameux *perinde ac cadaver*. Cette abnégation du « moi » est une servitude, mais c'est aussi une grandeur. La soumission sans limites s'impose à tous, du haut en bas de l'échelle. » Les longues explications que fournit le général Dupont montrent que c'est ainsi qu'il comprit son devoir ; son respect de la discipline, en toutes circonstances, définit son caractère et l'honore grandement.

2° L'auteur que nous critiquons dit que, dès le 16 juillet au soir, le général Dupont eût dû évacuer Andujar et se retirer à Baylen. Nous répondrons par l'argument que nous venons de développer : le général avait l'ordre précis, répété de rester à Andujar, et il avait pris

l'engagement, connu de l'Empereur, de s'y maintenir *avec la dernière opiniâtreté*. Le général Dupont n'était pas seulement prudent et doué de grands talents ; il avait une énergie extraordinaire, une intrépidité à toute épreuve, et il ne jugea pas, le 16 au soir, que la prudence lui imposât l'obligation de quitter la position qu'il avait l'ordre de garder ; et, de fait, il s'y fût maintenu, si le général Vedel n'eût pas formellement désobéi à ses ordres, et l'affaire de Baylen eût été un succès avec tout général même des plus médiocres en place de Vedel. — L'auteur écrit que le général Dupont donna, dans la soirée du 17, « ses ordres pour l'évacuation d'Andujar », puis qu'il se ravisa. Rien n'est plus inexact, comme nous l'avons démontré ; cet ordre ne fut pas donné, pour cette raison qu'on attendit, pendant toute la nuit du 17 ou 18 juillet, des nouvelles de Vedel pour prendre un parti ; ici l'assertion de Marescot est démentie par Legendre, Barbou et Dupont, mieux placés que Marescot pour savoir exactement ce qui se passa à ce moment à l'état-major du Corps de la Gironde. Où l'auteur a-t-il vu l'ordre qu'il prétend avoir été donné par Dupont ?

3° Décrivant l'ordre de marche des troupes pour se porter d'Andujar sur Baylen, le soir du 18 juillet, il dit : « Le dispositif de la colonne française est étrange... Le convoi est presque en tête du gros de la colonne, et derrière se trouve la majeure partie de l'infanterie ; puis la totalité de la cavalerie vient qui ferme la marche. Les plus graves inconvénients, et dans une mesure inappréciable la défaite, en résulteront. »

Il est fâcheux, pour toutes ces déductions, que leur point de départ, c'est-à-dire l'ordre de marche indiqué, soit très inexact. L'écrivain l'a pris dans le Rapport du procureur général, qui l'avait copié dans le papier si suspect arraché au capitaine de Villoutreys au mois de novembre 1809, sous la pression évidente de l'Empereur, ordre de marche très différent de celui que cet officier avait indiqué dans ses premières dépositions. Nous avons prouvé que, loin de fermer la marche, la cavalerie était déposée en tête du gros et dans l'intérieur de la colonne, ayant derrière elle toute la brigade Pannetier. Quant au convoi il avait en avant de lui la brigade Chabert, la brigade de chasseurs à cheval et le 4^e Suisse. Estimant avec raison que le danger le plus imminent était en queue, le général Dupont y avait placé ses meilleures troupes, et il convient de remarquer que ceux qui blâment cette mesure parlent après coup, ce qui rend la critique aisée. Si Frédéric et Napoléon avaient pu prévoir les événements, il est vraisemblable qu'ils n'eussent pas été battus à Kolin et à Waterloo.

4° Enfin, simplifiant étonnamment la manière de faire une trouée à travers l'armée espagnole, l'auteur de « *Capitulation de Baylen* » déclare que « pour cela il suffisait de porter toute l'artillerie à la Croix-Blanche, avec mission de réduire au silence l'artillerie adverse, tandis que l'infanterie et la cavalerie se fussent massées sur les pentes de la Dehesa, à l'abri des vues de l'ennemi. Le duel des artilleries terminé, l'infanterie, formée en colonne sur la route, et précédée d'une épaisse nuée de tirailleurs, eût débouché inopinément du col et marché à l'assaut de Baylen, de concert avec la cavalerie qui eût couvert ses flancs et chargé avec elle. *De l'audace, une décision prompte, et Reding ouvrirait le passage !* Loin de là, les régiments s'engagèrent à mesure qu'ils arrivaient au col ; leurs forces s'épuisèrent en attaques réitérées et impuissantes ».

Il est facile d'objecter tout d'abord que la formation de toute l'artillerie au défilé de la Croix-Blanche eût pris du temps, et rien n'autorise à croire que les Espagnols eussent

attendu, pour engager l'action, que nous fussions prêts, tout les incitant, au contraire, à attaquer la longue colonne française. Ensuite, il n'eût pas suffi de donner à notre artillerie la mission de réduire celle de l'ennemi, pour qu'elle obtînt sûrement ce résultat ; l'artillerie du général Dupont se composait, au total, à Baylen, de 6 pièces de 8, 12 pièces de 4 et 3 obusiers, soit 21 bouches à feu, alors que Reding disposait d'un nombre beaucoup plus considérable de canons (le double), comprenant une forte proportion de pièces de 12, établis sur des positions dominantes et pouvant faire converger leurs feux sur l'étroit défilé par où devaient déboucher les Français et seul point où leurs pièces pouvaient être mises en batterie. Il est donc certain que, même réunis, nos canons, au lieu de réduire l'artillerie ennemie au silence, n'eussent pas manqué d'être bientôt broyés par elle. Que fussent devenues alors nos colonnes d'attaque ; accueillies par un feu effroyable de mousqueterie et de mitraille, elles eussent été écrasées avant d'avoir pu aborder la ligne espagnole, et leur retraite eût pu être rendue très difficile par un mouvement enveloppant des ailes de l'armée ennemie. Est-ce qu'à Waterloo les beaux bataillons de la Garde Impériale ne furent pas arrêtés net par un feu terrible, dans leur tentative désespérée sur le centre anglais ?

Disons-le donc bien haut, pour que l'histoire le retienne : *on n'a établi aucun fait démontrant que le général Dupont aurait commis des fautes tactiques à Baylen* ; et alors même qu'il en eût commis, il aurait cela de commun avec la plupart des grands capitaines, dont les plus illustres, sauf Napoléon, n'ont pas hésité à reconnaître qu'il leur était arrivé de se tromper dans l'emploi de leurs troupes. S'il fut malheureux à Baylen, ce fut par la faute de Napoléon qui ne lui donna que des moyens dérisoires et le priva de cette liberté d'action qui, seule, crée la responsabilité. Contrairement à ce que pense l'auteur de « *Capitulation de Baylen* », l'Empereur a faussé sciemment la vérité en écrivant que Dupont, après avoir paru bien faire à la tête d'une division, « *avait fait horriblement en chef* ». Il savait mieux que personne que, commandant d'une lieutenance, c'est-à-dire d'un corps d'armée, Dupont avait, à Pozzolo, gagné une grande bataille, battant à plate couture, avec 15 000 hommes, 45 000 Autrichiens, parmi lesquels se trouvaient précisément ces 28 000 soldats de Mélas, qui, à Marengo, avaient été sur le point de faire essuyer une déroute complète aux 22 000 hommes du Premier Consul, désastre dont il n'avait été sauvé que par des incidents tout à fait fortuits. Et il n'ignorait pas non plus, que pour récompenser le lieutenant général Dupont de ce glorieux exploit, il avait fait le silence sur cette victoire afin d'en reporter tout l'honneur à Brune, et fait redescendre le véritable vainqueur au rang de simple divisionnaire, tandis qu'il donnait des grands commandements à des généraux très inférieurs à tous égards à Dupont. Avait-il aussi perdu le souvenir de Haslach, où, pendant qu'il s'obstinait à aller chercher l'armée autrichienne derrière l'Iller, Dupont l'arrêtait tout entière, avec sa seule division, sur la route de Bohême ? Qu'on ne cite donc pas ces jugements de Napoléon, lancés uniquement pour tromper, et qui ne sont que des monuments d'injustice et d'ingratitude ; ils sont contraires à la vérité, comme tout ce qu'il a écrit ou dit relativement au général Dupont et à Baylen.

L'auteur de « *Capitulation de Baylen* » conclut ainsi : « Mais, encore une fois, *ce ne sont là que des fautes tactiques, et Napoléon, en cherchant dans les clauses de la capitulation des imputations criminelles, les avait justement écartées.* — Thiers a dit que le Code est un bâton terminé à l'un de ses bouts par un sifflet et à l'autre par un fouet ; l'image

est exacte, car la loi prévient avant de frapper. Or avait-elle averti Dupont? Aucunement. *L'opinion publique ne vit qu'un acte de despotisme dans le décret qui le déshonora.* »

Nous avons longuement démontré que, dans ces circonstances, le général Dupont n'avait pas commis de fautes tactiques. La conclusion, que retiendra l'histoire, c'est que, dans les événements de Baylen, Dupont fut irréprochable, et que Napoléon, le grand coupable, commit à son égard un crime sans excuse, puisqu'il ne résulta pas d'un mouvement de colère, mais fut perpétré avec un machiavélisme inouï, et machiné pendant trois ans avec une perfidie, un art et une cruauté indicibles. On ne doit que la vérité aux morts, et l'on ne saurait trop répéter avec le grand Berryer : *la gloire ne couvre pas cela.*

Un homme, nous l'avons déjà dit, avait non seulement le droit mais le devoir de couvrir le général Dupont, son subordonné, qui n'avait fait que se conformer strictement à ses ordres ; c'était le général Savary. De par la volonté de Sa Majesté, préoccupée uniquement de dégager sa responsabilité, à tout prix, le duc de Rovigo ne fut jamais appelé à donner la moindre explication au sujet des instructions envoyées par lui au commandant du Corps de la Gironde. Le colonel Clerc s'indigne que Savary ait osé écrire, dans ses Mémoires, que l'iniquité commise par l'Empereur à l'égard du général Dupont, était *une véritable clémence*. « Rien, dit-il, ne l'autorisa à charger Dupont et à dénaturer les faits dans le but de couvrir une responsabilité personnelle que nul d'ailleurs ne songeait à établir. Il lui suffisait pour s'en dégager, de donner la série des ordres qu'il reçut et des réponses qu'il leur fit. L'homme des vilaines besognes n'hésita point à sacrifier le général dont, mieux que personne, il pouvait défendre la cause, et il poussa l'impudeur jusqu'à écrire que « *l'Empereur n'eut que le tort de ne pas punir assez ni plus tôt des généraux qui avaient déshonoré leurs troupes : la sévérité qu'on lui reproche a été une véritable clémence* ». Oui, si dans cette circonstance l'histoire doit épargner le général, elle flétrira le publiciste qui a fait œuvre d'adulation et de mensonge ! »

En même temps que paraissait le travail du colonel Clerc, on publiait à Oxford le 1^{er} volume d'un important ouvrage sur la guerre de la Péninsule(1), dû à la plume de Charles Oman, professeur d'histoire moderne à l'Université de cette ville. Dans son exposé de la campagne d'Andalousie de 1808, l'auteur présente les événements et le général Dupont sous un jour souvent inexact, ce qui tient à ce qu'il n'a pas connu les archives françaises de la Guerre, de la Justice, et les archives Dupont, indispensables pour préciser les faits et fixer la vérité. L'espace nous faisant défaut, nous nous bornerons à analyser brièvement le livre de Charles Oman, en en signalant les erreurs principales.

L'écrivain anglais constate, au début de la guerre d'Espagne, l'erreur capitale commise par Napoléon, erreur qui entraîna l'insuccès final de l'entreprise. « Évidemment, dit-il, Dupont et Moncey étaient tous deux expédiés au loin pour entreprendre des tâches impossibles. Napoléon n'avait pas compris que ce n'étaient pas des *émeutes* provinciales qu'il avait à écraser, mais la résistance régulière d'une nation. L'envoi d'une colonne de 12 000 hommes à Cadix par une marche de 300 milles à travers un pays soulevé, ou d'une colonne de 9 000 hommes à Valence par une marche de 180 milles, donne à penser que

(1) *A History of the Peninsular War*, par Charles Oman. Oxford. 1902.

les expéditions sont des affaires de police et non des opérations stratégiques. Notre étonnement s'accroît lorsque nous examinons l'espèce de troupes que Dupont et Moncey commandaient. Dans l'armée du premier, il y avait *un* bataillon français de vieux soldats, celui des Marins de la Garde, six de recrues sans instruction des Légions de réserve, deux de la Garde Municipale de Paris (étrangement distraits de leurs fonctions habituelles), un du contingent de la Confédération Helvétique, et quatre de Suisses mercenaires au service d'Espagne, qui venaient d'être contraints de passer au service de Napoléon. La cavalerie consistait en quatre régiments provisoires de conscrits. *Ce fut un crime militaire de premier ordre (a military crime of the first order) de charger 13 000 soldats de cette qualité d'une importante expédition.*

Charles Oman écrit que Dupont quitta Tolède avec 13 000 hommes : il en avait seulement 10 600.

Il dit que Dupont, homme jeune, s'était *d'abord* (first) fait un nom par son brillant courage à Dirnstein, et que *depuis* il s'était distingué à Friedland. Évidemment il connaît peu le général Dupont, car il semble ignorer la grande bataille de Pozzolo et les admirables faits d'armes de Haslach et de Halle où il commandait en chef.

Il fait un tableau inexact de la composition de l'armée de Castaños, qu'il présente formée surtout de volontaires, de recrues comblant à la hâte les énormes vides (enormous gaps) qui existaient dans les corps et se constituant ensuite en nouveaux bataillons ; et il ajoute qu'il fallait non pas des jours mais des semaines pour donner à cette « *masse non organisée* » l'apparence d'une armée. La vérité est, comme nous l'avons établi, que les neuf dixièmes de l'armée espagnole d'Andalousie étaient formés de vieux régiments, de soldats habitués au climat, vigoureux, bien pourvus, enthousiastes, opérant dans leur propre pays, munis d'une artillerie nombreuse et de gros calibre, parfaitement servie, tandis que les soldats de Dupont étaient, pour la plupart, des conscrits, des enfants, accablés par le climat et les privations, manquant de vivres, de vin et même d'eau, n'ayant qu'un matériel d'artillerie fort médiocre, et combattant dans une contrée dont chaque habitant était, pour tout Français, un ennemi acharné, sans pitié, souvent féroce.

Les trois points sur lesquels Charles Oman a faussé le plus gravement la vérité historique sont : la prise de Cordoue, les équipages du général Dupont, la conduite militaire de ce général.

1° Il affirme que Cordoue fut mise à sac par les Français et affreusement pillée de la cave au grenier, et il ne craint pas d'avancer que les soldats de Dupont dépassèrent, dans leurs atrocités, les hordes de Tilly et de Wallenstein. Il est regrettable que, sachant les horreurs commises par ses compatriotes dans l'Afrique du Sud, sur des femmes et des enfants, Charles Oman ne se soit pas montré plus prudent, plus réservé dans son jugement sur les Français et sur des faits dont il n'a, en somme, qu'une idée très incomplète et inexacte. Il n'hésite pas à qualifier d'impudent mensonge « *impudent fiction* », le récit où M. Thiers dit que Cordoue opposa une résistance sérieuse. Aucun homme de bonne foi n'admettra qu'un historien puisse s'exprimer avec une telle violence sur un aussi grave sujet, s'il n'apporte à l'appui de son dire des preuves décisives, indiscutables. Quels sont donc les preuves, les documents produits en 1902 par Charles Oman dans son exposé de ce qu'il appelle « le sac de Cordoue ? »

On constate avec stupéfaction que cet étrange historien ne possède *aucune preuve* ; il se prononce d'inspiration et outrage à tout hasard. Il s'appuie uniquement sur le général Foy, qu'il appelle « le meilleur des historiens français », et sur le capitaine Baste qu'il dit être « le meilleur narrateur parmi les Français témoins oculaires des faits » (the best narrator among French eye-witness). Il est fâcheux pour lui que les Mémoires attribués à Baste soient, comme nous l'avons prouvé, l'œuvre d'un misérable faussaire ; quant au général Foy, qui n'appartenait pas à l'armée de Dupont mais à celle de Junot, comme il était fort loin de Cordoue au moment de la prise de cette ville, son récit n'a pu être fait que par ouï-dire, ce qui le rend sans valeur au point de vue historique.

Donc, Charles Oman n'a, pour décrire les prétendues scènes d'horreur de la prise de Cordoue, que des récits apocryphes ou sans valeur, et sa passion. Il prétend que la ville ne fit aucune résistance et que les Français trouvèrent les rues désertes, alors que de nombreux témoins oculaires certifient qu'un feu très vif accueillit les assaillants, que les églises et les couvents furent des centres de résistance ; et, dans le texte même de la Capitulation d'Andujar, Castaños, Tilly et Escalante reconnaissent nettement (art. 15) que Cordoue fut prise *d'assaut* et que les excès commis par les soldats étaient inévitables. — Il avance que, dans la prise de la ville, les Français eurent seulement deux tués et sept blessés, mais il omet de dire où il prend ces chiffres, procédé qui rend facile l'altération de la vérité historique. Dans son rapport du 8 juin à Murat, le général Dupont parle d'environ 30 tués et 80 blessés pour toute la journée du 7 juin, mais nous ne connaissons pas de document donnant un État précis des pertes à Alcolea et à Cordoue. Ce qui échappe à toute discussion et met à néant les imputations de Charles Oman, c'est que Castaños, Tilly et Escalante, qui étaient passés à Cordoue même moins d'un mois après son occupation par les soldats de Dupont, reconnaissent solennellement que la ville a été prise *d'assaut*, expression qui caractérise nettement le fait militaire et rend oisieux d'ergoter sur le chiffre des pertes subies pendant l'action. Les Espagnols de l'époque l'ont si bien compris, qu'ils ont dénaturé, dans leurs traductions, le texte original de la Convention d'Andujar ; comme nous l'avons montré, ils ont ajouté à la fin de l'article 11 ces mots : *mais sans contrevenir aux lois et règlements du royaume*(1) ; et ils ont de même déformé l'article 15, en traduisant le mot *assaut* par *ataque*, les mots *plusieurs soldats* par *muchos soldados*, et les mots significatifs de *villes prises d'assaut*, par cet étrange charabia de *villes qui opposent encore de la résistance au moment d'être prises*.

Sur quoi s'est fondé Charles Oman, pour avancer comme faits acquis à l'histoire, que des colonels et même des généraux français emplirent, à Cordoue, des voitures avec des tableaux, des tapisseries, de l'argenterie volée aux églises et établissements publics, et de nombreux millions de réaux enlevés à la trésorerie ? Où a-t-il puisé le droit de dire que le général Laplane extorqua deux mille ducats au comte de Villanueva, en paiement de la

(1) Charles Oman conte (p. 205) que Sir Ch. Vaughan eut avec le général Castaños une longue conversation au sujet de la Convention d'Andujar, et que, d'après des notes trouvées dans ses papiers, ce serait Castaños lui-même qui aurait amené Marescot et Chabert à insérer, à la fin de l'article 11, la restriction : *mais sans contrevenir aux lois et règlements du royaume* (according of the laws of Spain). Or, dans la Copie de la Convention certifiée littérale de la main même du général Castaños et du comte de Tilly, le surlendemain de la signature du Traité d'Andujar, c'est-à-dire le 24 juillet, cette restriction n'existe pas. Que penser alors de la véracité de S. Charles Vaughan, si l'on ne suspecte pas le général Castaños ?

garantie que sa maison échapperait au pillage? Quand un historien offense et cite des noms pour les vouer au mépris de la postérité, il doit faire immédiatement la preuve de son dire : où est la *preuve* de Charles Oman? Il n'en donne aucune; mais nous savons qu'il a simplement emprunté ces détails au comte de Toreno, qui les avait pris, sans oser l'avouer, dans un papier, un prétendu rapport du corrégidor de Cordoue dont nous avons défini le caractère, et qui, dans aucun cas, ne pourrait à lui seul constituer une preuve, la certitude d'un fait n'étant établie que par un certain nombre de témoignages concordant. Est-ce que l'affaire de Baylen ne fourmille pas de lettres mensongères, de mémoires apocryphes, de récits suspects quand ils ne sont pas ridiculement inexacts? — Que deviennent alors, nous le demandons à tout homme de bonne foi, les assertions de Charles Oman? Que deviennent ses accusations gratuites, quand nous avons à leur opposer les narrations de nombreux témoins des faits, déclarant que s'il y eut des désordres à Cordoue pendant la lutte, il est faux que la ville ait été mise à sac, et affirmant, en même temps, que le général Dupont, fidèle à la règle de toute sa belle carrière que l'écrivain anglais connaît si peu, fit, dans cette circonstance, tout ce qui était humainement possible pour réprimer les excès de ses soldats?

Et puis, s'il y avait vraiment eu un sac de Cordoue, est-ce que le procureur général de la Haute-Cour ne se fût pas empressé d'en réunir de nombreuses preuves pour en accabler le général Dupont, dont la perte était résolue à tout prix? Et ces preuves n'eussent pas été difficiles à trouver, puisque les Français étaient rentrés à Cordoue au mois de janvier 1810. Or, le général Dupont ne cessa de demander qu'on interrogeât les autorités de cette ville, et, en trois ans, — la Commission nommée par l'Empereur le déclare elle-même, — on ne put réunir contre lui que « *de faibles commencements de preuves!* ». — La vérité s'impose. Il a paru commode et tout simple aux Espagnols de 1808, pour excuser dans une certaine mesure les atrocités, les raffinements de cruauté exercés sur des Français isolés, sur des malades et des blessés, de prétendre que ces barbaries n'étaient que des représailles des horreurs de la prise de Cordoue. L'histoire dira que l'assassinat et le supplice des Français sans défense commencèrent avant l'occupation de Cordoue, et que, s'il y eut, pendant le combat dans les rues, des excès sûrement regrettables, mais reconnus inévitables, la ville ne fut point pillée et mise à sac, comme les lois de la guerre l'autorisaient alors et comme cela se produisit en maintes circonstances, notamment à Cuenca, Medina de Rioseco, Evora, Burgos, Badajoz, Ciudad-Rodrigo et Saint-Sébastien. Quoi qu'aient pu dire le comte de Toreno, Charles Oman et nombre d'écrivains, *il n'y a pas eu de sac de Cordoue*. De la version contraire, on n'a pas fait, au cours de tout un siècle, et l'on ne fera pas *une seule preuve*.

2° Charles Oman écrit que lorsque les Français quittèrent Cordoue, le 16 juin, ils avaient avec eux plus de 500 voitures prises dans la place, et qui étaient chargées de toutes sortes de butin (*which were loaded with all sorts of plunder.*) — C'est là la réédition de ce que nous avons appelé l'odieuse et inepte légende de Baylen, et nous avons le droit de la qualifier ainsi, puisque, portant atteinte à l'honneur, elle n'a jamais été appuyée d'aucune *preuve* et se trouve démentie par les faits. Quels sont les témoignages apportés par l'historien anglais pour prouver sa bonne foi, pour justifier son étonnement de ce que son compatriote, le colonel Napier, qui fit la guerre de la Péninsule, nie que Cordoue ait été

pillée? Il n'en produit aucun, et lorsqu'il maintient qu'en outre des 600 ou 800 malades (il y en avait le double) à transporter, il existait une quantité énorme d'autres impedimenta, consistant principalement dans le butin de Cordoue, il se borne à dire que les témoins français et espagnols (French and Spanish witnesses) sont d'accord sur ce fait « que l'interminable file des 500 véhicules qui entravaient la marche de Dupont, était pour la plus grande part chargée de ces objets volés. » Et il ajoute qu'on peut opposer aux assertions de Cabany, défendant le général Dupont, les déclarations de presque tous les témoins français depuis Napoléon jusqu'au bas de la série.

Quelle étrange conception de l'Histoire! — Nous avons longuement établi que de tout ce que Napoléon a écrit ou dit au sujet de Baylen et du général Dupont, rien n'est vrai, et à coup sûr lord Rosebery et le maréchal Wolseley n'ont jamais été de l'avis de Charles Oman sur le degré de confiance qu'il convient d'accorder aux assertions de l'Empereur. Quant aux autres témoins auxquels l'écrivain anglais fait allusion, s'il n'en cite aucun, c'est qu'il eût été sans doute fort empêché de le faire. Nous avons, en effet, établi qu'il n'est pas un seul des témoins interrogés par le procureur général de la Haute-Cour, qui ait fait même mention d'un butin quelconque porté par les équipages du général Dupont; et si ce butin eût existé, il fût tombé, après la bataille de Baylen, aux mains de Castaños qui n'eût pas manqué d'en crier tous les détails à l'Espagne et à l'Europe. Or le Relevé espagnol des troupes et du matériel pris à Baylen, garde à ce sujet un silence significatif; il donne, pour le matériel saisi au général Dupont et au général Vedel, un total de 202 voitures, en y comprenant l'artillerie(1). Qu'a-t-il pu advenir des 300 autres voitures constituant l'interminable file de véhicules que l'imagination peu scrupuleuse de Charles Oman attribue au général Dupont? D'après tout ce que nous avons dit sur ce sujet, il est permis de penser que ces véhicules étaient des voitures du pays, réquisitionnées pour le transport des malades et des blessés, et qui furent rendues à leurs propriétaires. — Ajoutons qu'au pillage de Port-Sainte-Marie, le 13 août, il ne fut établi par les Espagnols aucune pièce, aucun document sérieux constatant qu'il aurait été pris aux officiers français un butin quelconque ou des sommes déterminées; tout se borna à des articles de journaux, à de grotesques racontars, recueillis avec empressement par Napoléon, mais ce qui n'est pas douteux c'est qu'on y vola aux officiers et aux personnes accompagnant le général Dupont tout ce qui leur appartenait personnellement, argent, linge, uniformes, papiers, etc.

Nous avons dit aussi qu'il eût été facile au procureur général de se renseigner sur l'importance et la composition du convoi du général Dupont, en interrogeant le colonel de gendarmerie Huché, l'Ordonnateur Lacombe, les médecins, les vaguemestres et employés d'administration. Il en eut l'idée, comme en fait foi la correspondance, mais il y renouça et ne questionna personne, ou bien garda le silence sur ses recherches, ce qui lui permit, trois ans après les événements, de procéder non pas par des faits dûment établis, mais par des insinuations, des ou-dit, capables d'impressionner des consciences dès longtemps préparées. C'est ainsi qu'on le vit parler d'un immense convoi de 800 voitures, d'une file de chariots, « qui retardèrent la marche de l'armée le 18 et le 19, et exposèrent les troupes

(1) Cet État se trouve aux Archives de la Guerre.

de Sa Majesté au malheur de se défendre par corps, par fractions, au lieu d'attaquer en division et en masse, et ces bagages étaient venus de Cordoue... et ces bagages, selon plus d'un témoignage, ont été signalés le fruit du pillage d'une ville appartenant à l'*auguste frère* de Sa Majesté... » Ces allégations sont, nous l'avons démontré, d'une fausseté absolue, mais rien n'y a fait; l'odieuse et absurde légende créée par Napoléon a traversé tout un siècle pour être finalement recueillie et amplifiée par le professeur d'histoire moderne de l'Université d'Oxford! Hâtons-nous de dire qu'avant nous, et tout récemment, un officier de l'armée française, le lieutenant-colonel Clerc, préoccupé, lui aussi, uniquement de vérité, a fait justice de la mensongère légende des fourgons gonflés du butin de Cordoue (1).

3° L'erreur commise par Charles Oman dans son exposé des opérations militaires en Andalousie, est capitale. Comment, écrivant après Cabany et Lanfrey, a-t-il pu ignorer que le général Dupont avait *l'ordre formel*, plusieurs fois répété, de se maintenir à Andujar, ce qui le mettait dans la nécessité évidente d'occuper le bac de Mengibar, Baylen, et les défilés de la Sierra-Morena, c'est-à-dire de diviser ses forces? Comme nous l'avons longuement établi, l'obligation de rester à Andujar domine complètement ce grand débat, et, en dégageant le général Dupont, fait remonter la responsabilité du désastre au haut commandement, c'est-à-dire à Napoléon. De cela, Charles Oman ne se doute même pas, et sa digression est en pure perte; à coup sûr, il n'aura pas fait progresser la vérité historique.

La description qu'il fait du champ de bataille de Baylen est inexacte; le petit Zumacar n'est pas au Nord mais à l'Ouest de Baylen, et de même le Cerrajon n'est pas au Sud mais à l'Ouest de ce bourg. L'armée espagnole n'était pas déployée sur le petit Zumacar et le Cerrajon, mais sur le cerro Valentin et les dernières pentes de la Haza Wallona, appuyée au village même de Baylen; les détails et le plan donnés par le général de Arteché sont si précis qu'on ne s'explique pas la grave erreur de l'historien anglais, erreur de nature à rendre incompréhensibles les différentes phases de la bataille du 19 juillet. — Il juge très sévèrement et justement le rôle néfaste de Vedel, dont il dit que la marche du 19 fut une marque étonnante de mollesse et de négligence (*astonishing display of sloth and slackness*). — Il n'est pas exact que seul, le général Privé ait refusé de placer son nom sur la délibération du Conseil de guerre réuni le 20 au matin par le général Dupont: Privé n'assista pas à ce Conseil. — L'insistance que met Charles Oman à prétendre que Dupont et ses généraux se préoccupaient anxieusement de sauver leurs bagages, est ridicule et indigne d'un historien sérieux, puisqu'il ne peut faire aucune preuve de ce qu'il avance; il cite, il est vrai, *la Gazette de Madrid*, mais depuis quand donc suffit-il d'un article de journal pour fixer la vérité et tarer un galant homme? Nous repoussons avec indignation de tels procédés.

*
* *

Arrivé au terme de ce long travail, poursuivi avec acharnement pendant quatre ans,

(1) Voir *Capitulation de Baylen*, par le lieutenant-colonel Clerc.

sans un moment de repos et préoccupé uniquement de vérité, nous dirons encore : La guerre est un jeu où il y a toujours un perdant et un gagnant, et l'on a généralement d'autant moins de chances de vaincre, qu'on se croit plus assuré de la victoire, car, le plus souvent, cette persuasion dispense de la prudence et des efforts soutenus. On peut donc, tout en faisant vaillamment son devoir, être malheureux à la guerre, et le désastre de Waterloo, survenu au plus grand conducteur d'armées qui ait jamais paru, montre combien il est odieux d'incriminer un chef militaire pour cette seule raison qu'il a été battu. Baylen est un malheur, où personne n'a manqué à l'honneur, et qui ne saurait même être imputé au général Dupont puisqu'il n'avait pas la liberté d'action qui crée la responsabilité, et qu'il prévint son général en chef du danger de sa situation. Le désastre fut, *stratégiquement*, causé par les fautes de Napoléon, et, *tactiquement*, amené par les fautes du général Vedel, qui sont restées inexplicables. Il n'y a de flétrissant, dans les événements d'Espagne de 1808, que le guet-apens de Bayonne, la surprise des places fortes, ordonnée par l'Empereur et qualifiée justement de « *brigandages* » par le général Thoumas, l'invasion et la prise de possession d'un pays dont on se dit astucieusement l'ami et l'allié, tous actes que Napoléon lui-même a déclarés injustes, immoraux et cyniques, et d'un ensemble « *fort vilain* ». — La Convention d'Andujar, dite Capitulation de Baylen, est un des traités les plus honorables qui aient jamais été conclus entre une armée victorieuse et une armée vaincue, et si cette capitulation fut indignement violée par l'ennemi, c'est sur lui que doit retomber toute l'horreur d'un pareil forfait et de ses conséquences, et non sur le général Dupont qui agit en loyal soldat et se fia à l'honneur espagnol.

Il faut donc le proclamer et le crier bien haut, puisque c'est l'incontestable vérité : *le grand coupable de Baylen, c'est l'empereur Napoléon*, qui, pour détourner l'attention de ses fautes, choisit comme victime le général Dupont, et, le sachant irréprochable, le déclara infâme et empêcha la lumière de se faire, afin que son inique sentence fût acceptée sans conteste et devînt de l'histoire.

On trouve peu d'exemples d'un pareil attentat, au cours des siècles. Alexandre tua Clitus, son fidèle lieutenant, qui lui avait sauvé la vie au passage du Granique, mais ce fut dans une orgie où les fumées du vin obscurcissaient les cerveaux, et, Clitus l'insultant, Alexandre le perça de son épée. Son crime à peine accompli, il en fut dans un violent désespoir, et on eut beaucoup de peine à l'empêcher de se donner la mort ; il pleura Clitus et lui fit faire des funérailles magnifiques. — A Alesia, César accueillit avec une hauteur et un mépris insultants Vercingétorix, le fier Gaulois, venant déposer ses armes aux pieds de son vainqueur et se livrer lui-même. Le Romain cruel le fit charger de chaînes et conduire à Rome, où il languit pendant six ans, dans les cachots, avant d'orner le triomphe de César, qui ordonna ensuite de l'étrangler. Cette barbarie n'est pas pour relever le caractère du conquérant de la Gaule, mais il pouvait se dire au moins qu'en immolant Vercingétorix, il faisait disparaître un des plus redoutables ennemis de la grandeur de Rome, et, s'il l'accabla, il ne tenta point de le déshonorer. — En écrasant Dupont, au contraire, Napoléon se montra injuste, odieux, ingrat et cruel, et ce fut contre un de ses plus glorieux généraux, contre un des hommes qui l'avaient servi avec le plus d'éclat, le plus de dévouement et de désintéressement, qu'il tourna sa fureur et ses coups ; et non content de le traîner en prison, comme un vulgaire criminel, et de lui refuser des juges,

il s'efforça de lui enlever l'honneur en dirigeant contre lui une accusation d'infamie, empruntée à l'ennemi et qu'on ne put jamais étayer d'aucune preuve ; accusation que la bassesse des courtisans a soigneusement maintenue et propagée, et qui a fini par faire bannir le général Dupont de cette grande famille militaire où il devrait compter parmi les meilleurs et les plus illustres serviteurs de la patrie. Quand donc ce répugnant scandale, honteux pour la France, prendra-t-il fin ?

N'ayant pas écrit une ligne, pas émis une assertion sans faire immédiatement la preuve, nous attendons sans crainte le jugement de l'histoire.

Mihi tradendi arguendique rumoris causa fuit, ut claro sub exemplo falsas auditiones depellerem, peteremque ab iis, quorum in manus cura nostra venerit, ne divulgata atque incredibilia avide accepta veris neque in miraculum corruptis antehabeant (1). (Tacite. Annales.)

RÉSUMÉ

De cette longue étude, de la multitude de documents et de détails qui en constituent la trame, se dégagent des faits essentiels qu'il importe de retenir et de mettre en lumière, afin de réduire à néant ce que j'ai appelé l'inepte et odieuse légende de Baylen. Ces faits, désormais acquis à l'histoire, peuvent être ainsi résumés.

Avant 1800, le général Dupont se fait remarquer par sa haute intelligence, ses qualités de travail et de dévouement ; il est le second de Carnot dans la direction des opérations des armées et les généraux les plus en vue lui témoignent à l'envi leur estime et leur amitié. Il est même, à un moment, nommé général en chef en remplacement de Jourdan.

Chef de l'état-major général de l'armée de réserve, en 1800, il fait preuve, dans ces délicates et difficiles fonctions, des plus grands talents et d'une merveilleuse activité ; il entre le premier, l'épée à la main, dans la ville de Bard, se distingue sur le champ de bataille de Marengo, est cité deux fois pour son intrépidité et ses belles qualités militaires.

Commandant ensuite une lieutenance de trois divisions, il gagne à Pozzolo, le 25 décembre 1800, une grande bataille, dont le maréchal Suchet a dit qu'elle avait été l'action décisive de la campagne, et qui, d'après le maréchal Mortier, devait classer le vainqueur parmi les grands généraux de l'époque. Pour reconnaître ces éclatants services, le Premier Consul ordonne le silence sur la victoire de Pozzolo, s'efforce d'en attribuer tout l'honneur à Brune et fait redescendre Dupont au rang de simple divisionnaire, qu'il occupera encore en 1807.

Le général Dupont n'a pas un mot de plainte, de jalousie envers des collègues moins capables et plus favorisés que lui ; il commande sa division avec un talent de premier ordre et le désintéressement le plus absolu, et, suivant l'expression même de Bernadotte, conquiert l'*admiration* de toute l'armée. Peu de maréchaux pouvaient citer, dans leur carrière, des

(1) Quant à moi, ce bruit populaire m'a porté à détruire, par des preuves éclatantes, les traditions mensongères, et à prier ceux qui auront notre œuvre entre les mains, de ne point préférer des récits incroyables, avidement acceptés, aux faits véritables, qu'on n'a pas dénaturés pour les rendre extraordinaires.

exploits comparables à Pozzolo, à Haslach, à Diernstein, à Halle et à Braunsberg. Napoléon le remercia de l'extraordinaire victoire de Haslach, en ne mentionnant même pas le nom de cette bataille ni celui de Dupont dans ses bulletins. A Friedland, Dupont fut très supérieur à Ney et décida la victoire : l'Empereur fit maréchal le général Victor, pour le récompenser, dit son décret, des services qu'il lui avait rendus dans cette bataille, où Victor, resté à la réserve, n'avait pas eu à intervenir. Dupont, que toute l'armée s'attendait à voir nommer maréchal, fut le premier à féliciter Victor : héros, il l'était vraiment, d'une grande envergure et d'un admirable caractère, et il est impossible de n'être point frappé de sa gloire ainsi que de l'obstination avec laquelle Napoléon s'efforça de le rabaisser.

A la fin de 1807, le général Dupont va prendre à Bayonne le commandement du 2^e Corps d'Observation de la Gironde, et bientôt il entre dans cette Espagne qui sera le tombeau de trois cent mille de nos soldats, et dont la résistance indomptable causera la chute de Napoléon et la perte de la France. Là, le vainqueur de Pozzolo va attacher son nom à une défaite. Quelle en sera la cause ? Aura-t-il trouvé devant lui un général de talent supérieur, ou se sera-t-il montré moins capable, moins brave, moins dévoué ? *Non*. Castaños lui est très inférieur à tous égards et, de son côté, il sera en Espagne ce qu'il a été pendant toute sa carrière, mais sur lui pèseront les fautes de l'Empereur et d'un de ses divisionnaires et, par une monstrueuse iniquité, il en supportera seul les conséquences. — Napoléon s'est trompé du tout au tout dans son appréciation sur la guerre d'Espagne ; dans le soulèvement d'un grand peuple, fier et énergique, il n'a voulu voir qu'un incident dont quelques baïonnettes auraient facilement raison ; il s'est dit que, pour cette opération de police, des conscrits et des officiers usés, réformés, seraient bien suffisants, et il a engouffré dans la Péninsule des enfants sachant à peine tenir un fusil, et en trop petit nombre. Ce fut là la cause vraie de tous les désastres, mais l'Empereur ne voulut jamais en convenir et il jugea préférable d'en rejeter toute la responsabilité sur un innocent, en l'accusant de vol pour en consommer plus sûrement la perte.

A la fin du mois de mai 1808, le général Dupont, alors à Tolède avec sa 1^{re} Division, est chargé d'aller occuper Cadix. On doit lui donner 21 000 hommes, mais il n'en emmène que 10 500 ; les 10 000 manquants ne rejoindront jamais. Dans de semblables conditions, l'Espagne se soulevant, formant des armées, et Cadix étant une place très forte, l'opération ordonnée à Dupont était une impossibilité. Pour la mener à bien, il eût fallu lui donner et une bonne armée de 25 à 30 000 hommes, comme à Junot, et la liberté d'action que doit posséder tout général en chef. Or il arrive que, par suite du soulèvement de l'Andalousie et du manque de troupes qui empêche d'occuper les défilés de la Sierra-Morena, le général Dupont reste pendant un mois sans communications avec Madrid ; tous ses courriers sont pris ou massacrés. Comptant toujours qu'on va lui envoyer sa 2^e et sa 3^e Division, qu'il ne cesse de réclamer instamment en peignant toute la gravité de la situation, il pousse jusqu'à Cordoue, et la ville refusant de se soumettre, il l'emporte d'assaut et s'y établit. J'ai prouvé que, dans cette circonstance, Dupont se montra ce qu'il avait été dans toutes ses campagnes, homme d'ordre et de discipline, et que, de toutes les villes de la Péninsule prises d'assaut par les Français ou par les Anglais, Cordoue est celle qui eut le moins à souffrir. Il y eut des désordres, des excès inévitables pendant les trois ou quatre heures que dura le combat dans les rues, mais il est faux qu'il y ait eu un pillage, un sac

de Cordoue. Jamais, comme je l'ai montré, on ne put faire, au sujet de ce pillage, la moindre preuve, et à la lettre du corrégidor de Cordoue, que le comte de Toreno a utilisée sans la citer, et dont rien ne démontre l'authenticité ni la véracité, j'oppose et les affirmations mêmes du général Castaños, du comte de Tilly et du général Escalante contenues dans le texte de la Convention d'Andujar, et les récits de nombreux témoins des faits, dont l'honorabilité offre autant de garanties que celle du comte de Toreno, qui n'assista pas à la prise de Cordoue et se montre, dans ses écrits, d'une surprenante partialité. M. Thiers a fait justice, il y a plus d'un demi-siècle, de la fable des fourgons gonflés des richesses pillées à Cordoue ; et, plus récemment, le général Thoumas a, avec raison, écrit que la plupart des voitures de Dupont étaient pleines de malades et de blessés, fait capital, dont l'Empereur et son procureur général n'ont jamais dit un seul mot, préférant donner à entendre que tous ces véhicules charriaient « l'or impur » volé à Cordoue. — J'ajouterai qu'il est profondément lamentable, lorsque les écrivains étrangers défendent si opiniâtrement leurs compatriotes coupables de véritables forfaits, de voir les Français déshonorer comme à plaisir et sans la moindre preuve ceux de leurs citoyens qui ont le mieux et le plus dignement servi la patrie.

Réduit à moins de 10 000 hommes, ne voyant pas arriver ses renforts, apprenant qu'une grosse armée ennemie presque entièrement composée de troupes de ligne, a quitté le camp de Saint-Roch et marche sur Séville, se sentant enfin très en l'air à Cordoue, le général Dupont se décide à se rapprocher de la Sierra-Morena. Le reproche que M. Thiers et différents historiens lui ont fait de s'être arrêté à Andujar et de ne pas avoir reculé jusqu'à Baylen, n'est pas fondé : l'intention du général Dupont n'était pas, en effet, de s'établir à Andujar, mais simplement d'y attendre ses deux divisions dont il croyait l'arrivée imminente et de reprendre tout aussitôt, avec tout son corps d'armée, la route de Séville. A cette époque (18 juin), l'armée espagnole était encore très éloignée, rien ne menaçait, et pendant les quelques jours qu'il comptait passer à Andujar, le général Dupont avait l'avantage d'être à portée des défilés, de ne pas trop s'éloigner de Cordoue, de tenir le pont où la route de Cadix franchit le Guadalquivir, de profiter des ressources d'Andujar, qui est une ville de 10 000 habitants, tandis que Baylen n'est qu'un village où les malades et les blessés ne pouvaient pas trouver place, et enfin de ne pas trop accentuer une de ces marches rétrogrades dont l'Empereur avait déclaré ne vouloir entendre parler à aucun prix, et qui, dans cette circonstance, eût rapidement étendu l'insurrection jusqu'aux portes de Madrid. Cela est si vrai que Berthier déclarait « affreuse » la seule idée de voir Dupont s'établir sur la Sierra-Morena, et que, plusieurs jours après le désastre de Baylen, l'Empereur félicitait encore le général Dupont de s'être maintenu à Andujar, dans les bassins de l'Andalousie.

A la fin du mois de juin, arrive la 2^e Division, général Vedel, qui rouvre les communications avec Madrid, interrompues pendant un mois. Depuis ce moment jusqu'au 14 juillet, date de la dernière lettre qui lui parvient du duc de Rovigo, tous les ordres que reçoit le général Dupont lui prescrivent *impérativement* de rester à Andujar et de ne rien entreprendre d'offensif, quoiqu'il n'ait cessé d'insister sur les inconvénients de la position d'Andujar et de la défensive. Ne pouvant pas ne pas obéir, il se trouve ainsi forcé d'occuper fortement Baylen et le bac de Mengibar et il charge de ce soin le général Vedel : il en

résulte que, par ordre supérieur, ses forces sont fatalement divisées en deux groupes, séparés par l'intervalle d'une marche.

Vers le 12 juillet, se présente, sur la rive gauche du Guadalquivir, l'armée espagnole, forte de 35 à 40 000 hommes, et formée presque entièrement de troupes de ligne, en même temps qu'arrive la division Gobert, à ce point réduite par les détachements laissés sur la route de Madrid et dans les défilés, qu'elle amène à peine un millier de combattants à Baylen. Jusqu'à ce moment, ce sont les dispositions de l'Empereur et de Savary qui ont créé la gravité de la situation de Dupont ; à partir du 15 juillet, c'est la désobéissance du général Vedel qui va amener la catastrophe.

Que le général Vedel ait désobéi à son général en chef, le fait n'est point douteux et il le reconnaît lui-même ; mais il pense se justifier par ce singulier argument : *j'ai fait, il est vrai, dit-il, — des mouvements contraires à ce qui m'était prescrit, mais ce qui prouve que j'ai eu raison d'agir ainsi, c'est que le général Dupont m'a ensuite approuvé, et que, dans tous les cas, il ne m'a pas donné contre-ordre.* — Quel est le militaire qui pourrait admettre une telle attitude chez un général subordonné ? N'est-ce point là un acte d'indiscipline infiniment coupable et sans la moindre excuse, qu'on peut croire amené par la jalousie, la présomption et le désir de traiter d'égal à égal avec son chef ? Et que deviendrait une armée dont les divisionnaires diraient, en présence de l'ennemi : j'ai des ordres précis de mon général en chef, mais je crois préférable de ne pas m'y conformer et d'opérer différemment ; je me mets donc en route avec mes troupes, et je prévient le commandant de l'armée afin qu'il me donne contre-ordre s'il le juge bon et si mon avis ne lui parvient pas trop tard. — Une semblable indépendance, chez le subordonné de haut rang, ne pourrait conduire qu'à des désastres, le général en chef fût-il un Napoléon. En désobéissant au général Dupont le 15 et le 17 juillet, en laissant Baylen sans défense, en passant toute la journée du 18 à la Caroline, et en mettant treize heures, le 19, pour faire six lieues, alors que le canon de Baylen, tonnant depuis le point du jour, lui annonçait que ses compagnons d'armes succombaient dans une lutte inégale, le général Vedel manqua gravement au devoir militaire et rendit le désastre inévitable.

S'étant engagé auprès du duc de Rovigo à se maintenir à Andujar avec la dernière opiniâtreté, le général Dupont ne se décida à quitter cette position que le 18 juillet vers midi, lorsqu'il apprit que Baylen, abandonné par le général Vedel, était occupé par l'ennemi. Il se mit en marche à la nuit, pour dérober son mouvement au général Castaños qui était en face de lui, de l'autre côté du fleuve. Il emmena tous les blessés et malades transportables, au nombre de plus de quinze cents. L'ordre de marche qu'il adopta était parfaitement approprié aux circonstances. A Baylen, dans une lutte acharnée qui dura dix heures, il fit preuve de la plus grande intrépidité, conduisant lui-même les attaques, encourageant ses conscrits de son exemple, et fut blessé. Il est absolument faux que, comme l'a odieusement avancé le général Privé, il soit resté 1 500 hommes aux bagages ; toutes les troupes combattirent, à l'exception de deux compagnies de la Garde de Paris et d'une centaine de marins laissés au pont du Rumber, pour le faire sauter s'il en était besoin, et pour empêcher les paysans et les contrebandiers de venir égorger les malades. Le général Dupont ne renonça à la lutte que lorsqu'il vit ses jeunes soldats, épuisés par les privations et la dysenterie, anéantis de fatigue, de faim et surtout de l'horrible soif,

jeter leurs armes, leurs cartouches, et s'étendre râlants, sur le sol, ou se débander pour se mettre à la recherche de quelques gouttes d'eau ; à ce moment, la brigade suisse ayant passé à l'ennemi, il ne lui restait pas deux mille hommes au drapeau, et il devait considérer comme imminente l'arrivée, sur ses derrières, des troupes espagnoles qu'il avait laissées en face d'Andujar.

C'est dans cette situation absolument désespérée qu'il se résigna, la mort dans l'âme, à entrer en pourparlers avec les Espagnols. Quoi qu'en ait pu dire Napoléon, il agit alors en homme de cœur, eut l'approbation unanime du Conseil de guerre qu'il réunit, et subit finalement des conditions beaucoup moins dures et moins humiliantes que celles qui furent imposées à Serurier, à Rosily, à Lee, à Napoléon III et à Cronje. Ce qui fit traîner les négociations en longueur, c'est ce fait que le général en chef Castaños, qui n'avait pas pris part à la bataille, était resté à Andujar. Il est faux que, le 19 au soir, le général Vedel ait été victorieux ; il fut battu dans son attaque de droite, et il ne réussit, à gauche, que sur deux bataillons qui, confiants dans la trêve, ne se défendirent point, croyant à une méprise.

Si le général Dupont comprit dans son traité les divisions Vedel et Dufour, fortes, au total, d'environ 8 000 hommes, ce fut : premièrement, parce que le vainqueur en faisait une condition *sine qua non* du traité et que le traité était impérieusement nécessaire ; deuxièmement, parce que la retraite de ces divisions sur Madrid était impossible, cernées qu'elles étaient par une armée de 40 000 hommes victorieuse et par des nuées de paysans armés, et l'ennemi occupant les défilés de la Sierra-Morena ; troisièmement, parce que les divisions Vedel et Dufour étaient dans une détresse absolue, manquant complètement de vivres et se trouvant dans l'impossibilité de s'en procurer ; quatrièmement, parce que la Convention ou Capitulation consentie avec l'ennemi reconnut expressément que ces divisions n'étaient pas prisonnières de guerre, qu'elles ne posaient pas les armes et évacueraient seulement l'Andalousie. — En fin de compte, la Convention d'Andujar, dite Capitulation de Baylen, portait que toutes les troupes du général Dupont seraient embarquées immédiatement pour la France, et, dès leur débarquement, elles pouvaient rentrer en campagne : qu'on compare ces conditions à celles que Napoléon imposa aux armées étrangères, à nos capitulations de 1870, à celle que dut subir Napoléon III, et l'on sera bien forcé de convenir que non seulement la Capitulation de Baylen n'avait rien de déshonorant, mais qu'elle était, au contraire, honorable, avantageuse, et beaucoup moins dure que de nombreuses capitulations dont les auteurs n'ont jamais été l'objet d'aucun reproche. Quant à la violation de la Capitulation de Baylen, nul n'a jamais songé à en rendre le général Dupont responsable ; il eut foi en l'honneur espagnol, et l'idée ne pouvait même pas lui venir que des engagements pris solennellement par un général aussi universellement estimé que Castaños, ne seraient pas tenus ; la responsabilité de ce grand forfait, sans exemple dans l'histoire, doit retomber entièrement sur ceux qui l'ont commis.

La conclusion qui s'impose, pour tout homme de bonne foi, c'est qu'à Baylen le général Dupont se comporta, comme le dit M. Thiers, « en vaillant homme », et qu'il y fut irréprochable. La postérité dira que le vainqueur de Pozzolo, de Haslach et de Halle, que le héros de Friedland est resté digne du respect et de l'admiration de l'armée française.

Elle dira aussi que ce qui constitue la honte de Baylen, ce sont les moyens mis en œuvre par Napoléon pour perdre le général Dupont. Elle dira qu'il est odieux et misérable d'avoir accusé ce grand soldat de lâcheté et de vol, alors qu'on ne put faire contre lui, en trois ans, l'ombre d'une preuve; de n'avoir interrogé aucun des témoins dont il réclamait instamment le témoignage pour prouver son innocence; de lui avoir refusé des défenseurs; de l'avoir mis dans l'impossibilité de démontrer la parfaite rectitude de tous ses actes; et, finalement, de l'avoir condamné, non par un jugement de tribunal qu'on est tenu de respecter, mais par un acte arbitraire et par là même sans valeur, par un simple décret, illégal et monstrueux, émané de celui-là même, qui, se mettant au-dessus de toute vérité et de toute loi, avait, avant toute enquête, traîné le général Dupont dans la boue et dirigé contre lui des accusations qu'il savait mensongères. La postérité dira qu'il est indigne d'avoir banni de l'Arc de Triomphe de l'Étoile, Dupont, qui aima tant sa patrie, pour y inscrire des hommes qui la trahirent, Dumouriez, Moreau qu'un boulet français frappa dans les rangs ennemis. Que cette honte-là remonte à qui de droit : *suum cuique*, à chacun selon ses œuvres, ainsi le veut la loi éternelle de justice.

Cette justice est parfois lente à venir, ici-bas; elle a pourtant son heure, et d'aucuns l'éprouvent durement. Qui dira jamais les affres de l'Empereur déchu, les désespoirs silencieux qui le rongeaient, durant ces nuits interminables où les vents furieux ébranlaient sa misérable demeure?... Il s'était montré injuste, ingrat et inexorable : le destin fut pour lui sans pitié. Il avait, au mépris de toute vérité, déclaré infâme la capitulation de Baylen, et traîtreusement déshonoré Dupont, son glorieux et fidèle lieutenant : ce fut un capitulé qui l'abattit, à Waterloo, et ce fut un Napoléon qui, à Sedan, capitula sans conditions avec une armée de cent mille hommes, et jeta la France sous le talon de la Prusse. — Fauchant les générations comme l'herbe, trafiquant et disposant des peuples comme de troupeaux, il n'avait jamais connu d'autre règle que la force, et il fallait que tout pliât devant sa passion grondante : ce fut la force qui le brisa et envoya le conquérant pour qui l'Europe était trop petite, mourir sur un rocher perdu dans l'immensité des mers et dont il pouvait, d'un regard, embrasser le tour ! Et à son heure dernière, prêt, dit Lacordaire, à se coucher comme un astre éteint dans les eaux profondes de l'océan Atlantique, peut-être eut-il la vision du châtement, et, courbant pour la première fois son prodigieux orgueil et son âme indomptable, comprit-il que la main de Dieu s'appesantissait sur lui et qu'elle n'épargnerait pas son fils !...

Tous deux sont morts. Seigneur votre droite est terrible !
 Vous avez commencé par le maître invincible,
 Par l'homme triomphant ;
 Puis vous avez enfin complété l'ossuaire :
 Dix ans vous ont suffi pour filer le suaire
 Du père et de l'enfant !

Tous les désastres que l'ambition effrénée de Napoléon valut à la France, le sang qui coula à flot, les larmes que versèrent les mères, le territoire de la patrie amoindri, ne doivent point faire oublier la gloire qu'il nous donna. Il faut lui être reconnaissant des pages incomparables qu'il écrivit dans notre histoire; mais ce serait dépasser la mesure

que d'approuver, par idolâtrie, les écarts de son tempérament ombrageux, violent et sans frein, et d'en arriver à se faire, en quelque sorte, complice de ses vilaines actions. Le général Dupont fut la victime qu'il choisit pour abuser l'opinion et détourner l'attention de ses fautes dans la conception et la conduite de la guerre d'Espagne, et rien ne lui coûta pour arriver à ses fins. Il ne réussit que trop bien dans cette œuvre perverse, puisque, grâce à son monstrueux anathème et aux précautions qu'il prit pour empêcher la vérité de se faire jour, on enseigne et on écrit encore, à l'heure présente, que le glorieux et irréprochable Dupont est digne de tous les mépris.

C'est contre cette effroyable erreur, contre ce grand mensonge historique, que, soldat du Droit et de la Vérité, je me dresse une dernière fois, à la fin de ce long travail, en jetant, de toute la force de ma conviction, ce cri de protestation que la postérité entendra et que l'histoire retiendra :

Non, le général Pierre Dupont n'a jamais manqué au devoir et à l'honneur ; il est un des plus glorieux et des meilleurs soldats qui aient servi la France.

ANNEXES

CORPS D'OBSERVATION DE LA GIRONDE

ÉTAT de MM. les Généraux, officiers supérieurs et autres, partis de Cadix le 5 septembre, arrivés à Toulon le 21 septembre an 1808, savoir :

MM.	Dupont.	Général en chef.	
	Barbou.	Général de Division.	
	Rouyer.	Id.	
	Fresia.	Id.	
	Legendre.	Général de Brigade.	Chef de l'État-Major.
	Pannetier.	Général de Brigade.	
	Faultrier.	Id.	
	Dabadie.	Id.	
	Schramm.	Id.	
	Laplane.	Id.	
	Roize.	Id.	
	Martial Thomas.	Adjudant commandant.	Sous-Chef de l'État-Major.
	Daugier.	Colonel.	Commandt le Bat ^{on} des Marins de la Garde.
	Huché.	Colonel de Gendarmerie.	
	Chevillard.	Sous-Inspecteur aux Revues.	
	Chaibert.	Chef d'Escadron de Gend ^{rie} .	
	Moreau.	Lieutenant de Gendarmerie.	
	de Warengliou.	Chef de Bataillon.	}
	Barbarin.	Capitaine.	
	de Choiseul.	Lieutenant.	
	Dupont-Chaumont.	Lieutenant.	} Aides de camp du Général en chef.
	de Knyff.	Lieutenant.	}
	Lafaye.	Chef de Bataillon.	
	Minot.	Lieutenant.	} Aides de camp du G ^{al} Barbou.
	Debaine.	Chef d'Escadron.	}
	Civalart.	Lieutenant.	
	Heurion.	Capitaine.	} Aides de camp du G ^{al} Rouyer.
	Delaville.	Chef d'Escadron.	}
	Boulier.	Capitaine.	
	D'Astorg.	Lieutenant.	} Aides de camp du G ^{al} Fresia.
	Desfontaines.	Capitaine.	}
	Piché.	Lieutenant.	
	Lacroix.	Lieutenant.	} Aides de camp du G ^{al} Legendre.
	Berthelot.	Lieutenant.	} Aides de camp du G ^{al} Pannetier.
	Daclin.	Capitaine d'artillerie.	Aide de camp du G ^{al} Faultrier.
	Dupuis.	Lieutenant de Sapeurs.	Aide de camp du G ^{al} Dabadie.
	Huguet.	Capitaine.	}
	de la Moussaie.	Lieutenant.	

Gabalda.	Lieutenant.	Aide de camp du G ^{al} Laplane.
Lepelletier.	Capitaine.	Aide de camp du G ^{al} Roize.
Leclerc.	Lieutenant.	Aide de camp du G ^{al} Dupré tué à Baylen, le 19 juillet.
Valence.	Chef de Bataillon.	} Adjoint à l'État-Major.
Gaillard.	Capitaine.	
Boucher.	Chef d'Escadron.	2 ^e Régiment d'Artillerie légère.
Pidancet.	Capitaine.	3 ^e Rég ^t d'Artillerie à pied.
Kervéguen.	Capitaine de frégate, de la	Garde Impériale.
Thanaron.	Lieutenant de vaisseau	id.
Etchegaray.	Lieutenant de vaisseau,	id.
Margueritte.	Lieutenant de vaisseau,	id.
Taillefer.	Chirurgien-Major,	id.
Sabart.	Id.	id.
Delarche.	Capitaine du Génie.	
Bompart.	Id.	
Plavinet.	Id.	
Bouchard.	Id.	
Thiébault.	Lieutenant du Génie.	
de Montgardé.	Capitaine, Aide de camp du	Vice-Connétable.
Tascher.	Lieutenant Adjudant-Major	au 12 ^e de Chasseurs.
Drouet.	Sous-Lieutenant au 5 ^e	de Chasseurs.
Nadaillac.	Lieutenant au 14 ^e	de Dragons.
Dagneaux.	Sous-Lieutenant de la	4 ^e Légion de réserve.
Daguzan.	Chef de Bataillon.	} Adjoint à l'État-Major G ^{al} ; avaient été pris en portant des dépêches.
Chasseriaux.	Capitaine.	
Freval.	Capitaine.	
Fénelon.	Capitaine.	
Plauzoles.	Payeur général.	
Leremboure.	Payeur de Division.	
Guillemain.	Pharmacien en chef.	
Ducaroy.	Chirurgien-major.	
Crozat.	Sous-Aide.	
Cailleteau.	Courrier du Gouvernement.	
Salles.	Passager.	
Taveaux.	Secrétaire.	
Fraigneaux.	Garde-Magasin.	
Bazard.	} Secrétaire de l'État-Major.	
Dagnier.		
Dorliac.		
Martel.	} Commis négociants.	
Laborde.		
Bries.		
Coppen.		
Dehigo.	Courrier de l'armée.	
M ^{me} Schramm.	Épouse du Général de ce nom.	
	17 Sous-officiers et soldats de différents Corps.	
	36 Domestiques.	
TOTAL.	135 hommes.	

Le présent État certifié par le G^{al} de Brigade, Chef de l'État-Major G^{al} du Corps d'armée, au Lazaret de Toulon le 22 septembre 1808.

LEGENDE.

ÉTAT nominatif de MM. les Officiers Généraux, d'État-Major et de leur suite, appartenant à la 2^e Division du 2^o Corps d'observation de la Gironde, commandée par le G^{al} Vedel.

Dominique Vedel.	G ^{al} de Division.
Pierre Poinot.	G ^{al} de Brigade.
Louis Joseph Cavois.	Id.
André Joseph Boussart.	Id.
Louis Liger-Belair.	Id.
François La Grange.	Id.
Louis Victorien Cassagne.	Id.
Pierre Baste.	Capit ^e de Vaisseau de la Garde Impériale.
Xavier Larriu.	Adjut ^t Command ^t Chef d'État-Major.
Joseph Meunier.	Lieut ^t -Colonel Aide de Camp.
Antoine Vedel.	Capit ^e aide de camp.
Thomas Walner.	Lieut ^t aide de camp.
Xavier Robert.	Id.
Joseph Durand.	Id.
Paul Bordenave.	Capitaine aide de camp.
Philippe Laroyssi.	Lieutenant aide de camp.
Charles, Louis Frachon.	Id.
Arthur La Bourdonnaye.	Id.
François Arnolt.	Id.
Pierre Ferret.	Capitaine adj ^t à l'État-Major.
François Xavier Bluteau.	Capitaine d'artillerie.
Jacques Barabino.	Capitaine du Génie.
Charles Leroy.	Enseigne de vaisseau de la Garde Impériale.
Henry Lallemand.	Capitaine d'art ^{ie} de la Garde Impériale.
Armand Moret.	Capitaine du Génie.
J ⁿ -B ^{te} Romieu.	Enseigne de vaisseau.
N ^{as} Juste Arnoult.	Lieut ^t au 7 ^e de ligne.
Théodore Demeulle.	Commissaire des guerres adjoint.
Louis Desruelles.	Chirurgien-Major.
Louis Bonnaire.	Chirurgien Aide-Major.
Gabriel Leroy.	Pharmacien-Major.
Antoine Dufour.	Chirurgien Sous-Aide.
Ch ^{es} F ^{çois} Choquet.	Id.
Jean Antoine Goullier.	Id.
Jacques Barotel.	Inspecteur des services réunis.
Joseph Jullien.	Payeur divisionnaire.
Hector Bengnot.	Directeur de la poste.
Louis F ^{ois} Lecarlier.	Garde-Magasin des Vivres.
Etienne Fresnau.	Aide-Garde Parc.
Vincent Gueroye.	Secrétaire du Chef d'État-Major.
Pierre Auber.	Secrétaire du Comm ^{re} des Guerres.

(Suivent des noms de sous-officiers et de soldats.)

NOTA. — Les trois officiers MM. Lallemand, Leroy et Moret reviennent d'une mission sur les côtes d'Afrique, et retournent de suite à l'armée d'Espagne.

Le présent État certifié véritable par moi G^{al} de Div^{on} C^{ie} de l'Empire.

A Marseille, le 12 novembre 1808 (sans signature).

Pour copie conforme,

LE MINISTRE DE LA GUERRE.

ÉTAT nominalif des Officiers d'État-Major de la Div^{on} de feu M. le G^{al} de Div^{on} Gobert et autres faits prisonniers de guerre en Espagne le 22 juillet 1808, par suite de la Capitulation de Baylen, savoir :

- Gobert, Jacques-Nicolas. — G^{al} de Div^{on}, blessé mortellement le 16 juillet devant Baylen, mort le 17 à Guarroman; enterré à Guarroman.
- Fournier, Étienne-Pierre. — Lieut^l-Colonel, aide de camp du G^{al} Gobert, fait prisonnier de guerre le 22 juillet 1808. Échappé des prisons de l'ennemi du ponton *la Castille*, dans la rade de Cadix, le 16 mai 1810. A reçu le même jour avant son évasion trois blessures d'éclats de bombe, savoir une à chaque cuisse et la 3^e au bras droit.
- Thomas, Jean-Bap^{te}. — Lieutenant, aide de camp du susdit général. Fait prisonnier de guerre le 22 juillet 1808. Échappé des prisons de l'ennemi de la rade de Cadix le 22 février 1810, sur la barque qui apportait de l'eau aux prisonniers. Placé à S^{ta}-Cruz, dans la Manche, en Espagne, en qualité de commandant d'armes.
- Vigier. — Colonel. Chef de l'État-Major de la Div^{on} Gobert, fait prisonnier de guerre le 22 juillet 1808. Échappé des prisons de l'ennemi de Malaga le 22 novembre 1808, sur un bâtiment neutre faisant voile pour la Sardaigne. Rentré en France en 1809.
- Courtois. — Capitaine adjoint à l'État-Major de la Div^{on} Gobert, fait prisonnier de guerre le 22 juillet 1808. Échappé des prisons de l'ennemi du ponton *la Castille*, dans la rade de Cadix, le 16 mai 1810. Placé à l'État-Major de l'armée d'Espagne auprès du G^{al} de Div^{on} Daultanne, à Madrid.
- Lefranc. — Général de Brigade de la Div^{on} Gobert. Fait prisonnier de guerre le 22 juillet 1808; mort à Malaga des suites d'une longue maladie, le 10 9^{bre} 1808.
- Dufour. — Général de Brigade de la Div^{on} Gobert; fait prisonnier de guerre le 22 juillet 1808. Déporté par les Espagnols aux îles Baléares le 28 mars 1809, où il doit être encore.
- Reboulleau. — Capitaine aide de camp du G^{al} Lefranc; fait prisonnier de guerre le 22 juillet 1808. Échappé du ponton *la Castille*, le 16 mai 1810. Présentement chez M. le G^{al} Labasset, à Villeneuve près Grosbois.
- Ducasse. — Capitaine { Aides de camp du G^{al} Dufour. Déportés par les Espagnols le 28 mars 1809 aux
Belhomme. — Lieutenant { îles Baléares.
- Berutty. — Capitaine au 111^e Rég^t de ligne, aide de camp du G^{al} Lefranc; échappé des prisons de l'ennemi, à la nage, de la rade de Cadix, en novembre 1809. Massacré sur les côtes d'Afrique, près de Tanger, par les Barbares africains.
- De May. — Colonel du 3^e Rég^t suisse { faits prisonniers de guerre le 22 juillet 1808. Déportés aux îles
Freuller. — Colonel du 4^e — { Baléares le 28 mars 1809 où ils sont encore.
- Privé. — Général de brigade)
De lenne. — Major de la 3^e Légion) faits prisonniers de guerre le 22 juillet 1808. Déportés aux îles Baléares
Teulet. — Major de la 4^e Légion) par les Espagnols, le 28 mars 1809, où ils doivent être encore.
Duras. — Major de la 5^e Légion)
Deslon. — Major du 7^e Rég^t Prov^{re})
- Nier. — Chef de Bat^{on} au 111^e Rég^t de ligne (6^e Prov^{re}). Fait prisonnier de guerre le 22 juillet 1808. Est mort à l'hôpital St-Charles, à l'île de Léon, près Cadix, dans le courant du mois d'avril 1809.
- Thomas. — Chef d'Esc^{on} de gendarmerie; fait prisonnier de guerre dans le courant des mois de mai ou juin 1809. Est mort à l'hôpital St-Charles, à l'île de Léon, près Cadix, dans le courant de juillet ou août 1809.
- Marmon. — Chef de Bat^{on}, attaché aux États-Majors des places de l'armée d'Espagne; fait prisonnier de guerre en 1809. Est mort sur le ponton *la Castille*, dans la rade de Cadix, de coups d'éclats de bombe le 16 mai 1810.
- Siris. — Chirurgien-major au 7^e Rég^t provisoire. Fait prisonnier de guerre le 22 juillet 1808. Est mort en route à Lamala (Royaume de Grenade), le 13 décembre 1808.
- Henrion. — Capitaine d'art^{ie} de marine; fait prisonnier de guerre avec l'escadre française dans la rade de Cadix, le 14 juin 1808. Est mort sur le ponton, *la Castille*, de coups d'éclats de bombe le 16 mai 1810.
- Moreau. — Lieutenant de vaisseau; fait prisonnier de guerre avec l'escadre française dans la rade de Cadix, le 14 juin 1808. Est mort sur le ponton *la Castille*, d'un coup de boulet, le 15 mai 1810, à 11 heures du soir.
- Barthez. — Capitaine au 3^e Rég^t Suisse. Fait prisonnier de guerre le 22 juillet 1808. S'est noyé pour s'échapper du ponton *la Castille*, dans la rade de Cadix, le 16 mai 1810.

Claudé. — Colonel d'artillerie. Fait prisonnier de guerre le 22 juillet 1808. Est mort des suites d'une longue maladie sur le ponton, *le Terrible* dans la rade de Cadix, dans le courant du mois d'avril 1810.

Tamisier. — Chef de Bat^{on} d'artillerie

Monet id. au 45^e de ligne

Balland id. à la 4^e Légion

Lanusse id. au 7^e Provisoire

Berthet id. au 28^e Légère

Gleize id. au 25^e Légère

Poulin id. aux Équipages M^{res}

} Prisonniers de guerre ; échappés du ponton *la Castille*, dans la rade de Cadix, le 16 mai 1810. Employés à l'armée d'Espagne.

Breton. — Chef de Bat^{on} à la 1^{re} Légion, fait prisonnier de guerre le 22 juillet 1808. Resté malade sur le ponton *le Terrible*, dans la rade de Cadix, où il doit être encore s'il n'est pas déporté aux îles.

Bucquet. — Colonel au 75^e de ligne

Christophe. — Major au 12^e de cuirassiers

Estève. — Major à la Garde de Paris

Degromety. — Major au 94^e de ligne

Molard. — Major à la 1^{re} Légion

Bessard. — Major au 2^e Dragons prov^{re}

Royer. — Major au 1^{er} de chasseurs prov^{re}

Bernelle. — Chef de Bat^{on} à la Garde de Paris

Parsis id. id.

Joré id. à la 3^e Légion

Baraige id. à la 4^e Légion

Beaufranchet id. d'artillerie

Roubeaud id. 2^e de Chasseurs prov^{re}

Pinton id. adjoint au P^{ce} Berthier

Roche id. à la 5^e Légion

Chaudron id. id.

Faurax id. au 1^{er} Rég^t de dragons prov^{re}

} Prisonniers de guerre ; échappés du ponton, *la Castille*, dans la rade de Cadix, le 16 mai 1810. Rentrés en France.

Certifié l'État ci-dessus véritable, Paris, le 25 septembre 1810.

Le Lt-Colonel aide de camp de feu M. le G^{al} de Div^{on} Gobert,

Signé : FOURNIER.

P.-S. — Beaucoup d'officiers dont j'ignore les noms sont morts sur les pontons, aux hôpitaux et sur les côtes d'Afrique.

Supplément.

Le 28 mars 1809.	}	287 officiers de terre de différents corps, 50 officiers de marine, et 5 000 sous-officiers et soldats prisonniers de guerre sur les pontons de la rade de Cadix, furent déportés aux îles Baléares sur un convoi de 23 bâtiments de transport, escortés par 3 vaisseaux et 4 frégates des escadres combinées anglo-espagnoles.
Le 14 avril 1809.		1 500 marins, prisonniers de guerre sur les pontons de la rade de Cadix, furent déportés aux îles Canaries, sur un convoi de 3 bâtiments de transport, escortés par 1 vaisseau et 2 frégates.
Le 13 avril 1810.		1 000 marins, prisonniers de guerre sur les pontons dans la rade de Cadix, furent déportés en Angleterre, sur un convoi de 4 bâtiments de transport anglais, escortés par un vaisseau et deux corvettes.

Certifié véritable. Paris, le 25 septembre 1810.

Le Lieut-Colonel aide de camp de feu le G^{al} de Div^{on} Gobert.

Signé : FOURNIER.

JOURNAL DU GÉNÉRAL PRIVÉ

(Ayant donné au cours de notre récit la première partie de ce Journal, et en ayant discuté la valeur, nous le continuons à partir du massacre de Lebrija.)

1808.

28 septembre. — J'apprends que le général Morla a quitté Cadix, et qu'il est remplacé par le général Virnes ; n'ayant pas reçu de réponse à ma lettre, adressée le 6 septembre au général Morla, je m'empresse d'écrire au général Virnes, et je lui fais connaître, si toutefois il l'ignore, les traitements injustes, les insultes, les outrages et toutes les vexations que l'on fait éprouver aux prisonniers français, dans Lebrija.

1^{er} octobre. — Je reçois une lettre datée du 1^{er} octobre de l'officier que j'avais envoyé le 12 août à M. le général Dupont ; il m'annonce qu'il a été arrêté le 13 par des paysans, lorsqu'il se rendait au Port-S^{te}-Marie, qu'il a été mis en prison et qu'il n'a pu remplir la mission que je lui avais donnée ; il m'apprend en outre que tous les généraux français et tous les officiers attachés aux États-Majors de notre armée, sont partis de Cadix et arrivés même en France. Cette nouvelle me fait voir clairement que je suis la dupe de mon zèle et de mon dévouement, et qu'ayant trop fortement manifesté mon opinion contre la capitulation de l'armée à Baylen, l'on m'a donné l'ordre de rester en Espagne, seul de tous les Généraux, dans la crainte sans doute peu fondée, que, si je retournais en France avec les autres, je ne nuisisse par mes discours à ceux qui ont voulu cette capitulation, qu'ils regardaient comme nécessaire et indispensable, tandis que je soutenais au contraire que l'on pouvait forcer le passage de Baylen et aller se réunir à la division Vedel (1). Le seul parti qui me reste aujourd'hui, c'est de me résigner à mon sort et d'attendre avec fermeté les événements.

19 dudit. — La conduite du peuple de Lebrija devient chaque jour plus menaçante. Les insultes et les outrages se multiplient envers les prisonniers. N'ayant pas reçu de réponse à ma lettre adressée à M. le général Virnes, Gouverneur de Cadix, je prends le parti de m'adresser à la Junta centrale à Séville.

7 décembre. — J'ai à retracer un événement bien cruel ; je vais le faire avec toute la véracité qui me caractérise. Il s'était répandu dans Lebrija que l'armée espagnole avait été battue près le Tage par les troupes françaises, et qu'elle avait perdu 40 000 hommes. Pour réparer cette perte, la Junta centrale demandait une levée d'hommes assez considérable, et faisait de plus une réquisition de 40 000 chevaux. La ville de Lebrija fournissait pour son contingent 20 hommes destinés au service à cheval. Ces 20 hommes faisaient difficulté de partir depuis quelques jours, sous prétexte que l'on n'avait ni selles ni brides à leur donner pour monter les chevaux, et point de sabres pour les armer. Quelqu'un proposa d'aller prendre ceux que les officiers du 1^{er} Régiment provisoire de dragons avaient toujours conservés. Cet avis est adopté. Vers les dix heures du matin, une centaine d'Espagnols armés monte au couvent où les officiers étaient détenus : un chirurgien français, qui descendait en ville pour voir des malades, rencontre ces gens armés qui l'assailent à coups de pierres et lui tirent des coups de fusil. Il remonte précipitamment vers les officiers auxquels il dit qu'on vient pour les assassiner.

Ceux-ci sortent de la chapelle dans laquelle ils logeaient, et attendent l'événement. Bientôt les Espagnols arrivent en foule et font feu sur les officiers, qui se défendent à coups de pierres et marchent le sabre à la main sur les assaillants qu'ils mettent en fuite ; ces derniers redescendent en ville où ils répandent l'alarme ; l'on entend de tous côtés crier aux armes. Un prêtre et l'al-

(1) Nous avons prouvé que ce passage du Journal du général Privé est absolument contraire à la vérité. Il est établi que, loin de s'opposer à la capitulation, ce fut lui qui, avec Baste, engagea les troupes de Vedel à s'y soumettre, le 21 juillet. Jamais le g^{ral} Privé ne soutint, le 19 juillet 1808, qu'on pouvait forcer le passage de Baylen. E. T.

cade, en second, se rendent dans mon logement à la porte duquel avaient été placés, pour la première fois, quatre hommes de garde. Ils me recommandent de ne pas sortir, et pour ma sûreté ils ferment à clef la porte de ma chambre.

Une heure après, le même prêtre et l'alcade, en second, reviennent auprès de moi et m'annoncent que le peuple est monté une seconde fois au couvent, et que les officiers, après s'être vaillamment défendus, ont succombé sous le nombre, ont tous été massacrés, et qu'un seul Espagnol a perdu la vie : ces deux particuliers m'invitent à leur donner ma confiance, et pour me soustraire à la fureur du peuple, ils me conduisent dans un autre appartement où ils me renferment à clef.

Bientôt le peuple arrive dans mon auberge, poussant des cris affreux. Après m'avoir vainement cherché, les plus furieux s'arrêtent vis-à-vis la chambre de mon aide de camp, et se mettent en devoir d'en enfoncer la porte à coups de hache. Sur ces entrefaites, plusieurs moines arrivent, le crucifix à la main ; ils haranguent le peuple qui leur répond par des injures et des menaces. Ces moines voyant l'impuissance de leurs discours, prennent le parti d'aller à l'église, et reviennent peu après revêtus de leurs habits sacerdotaux, et l'un d'eux portant le viatique avec toutes les cérémonies de l'Église. Au bruit de la clochette qui les précède, les cris et le bruit cessent. La porte de mon aide de camp venait d'être enfoncée ; il se défendait contre quatre Espagnols qui allaient l'égorger, lorsque le moine qui portait le viatique se présente à la porte de la chambre ; alors ces furieux tombent à genoux et abandonnent leur victime qui est conduite à l'église. Un instant après le son de la cloche se fait entendre de nouveau, le bruit cesse, le silence le plus profond règne ; la porte de la chambre où l'on m'avait renfermé s'ouvre, je vois entrer quatre ecclésiastiques ayant à la main de grands crucifix, l'un d'eux portant le viatique : ils me disent qu'ils viennent pour me sauver de la fureur d'un peuple aveuglé qui en veut à mes jours ; ils m'engagent à les suivre avec confiance. Je me résigne à tout événement ; nous nous mettons en marche, un de ces religieux me prend par le bras droit, un second par le bras gauche, appuyant un crucifix sur ma poitrine, un troisième marche derrière moi, mettant un crucifix sur ma tête et me couvrant de son corps, nous suivons de près le religieux qui porte le viatique. Nous traversons un peuple nombreux, armé de fusils, de piques, de couteaux, de poignards encore dégoûtants du sang des malheureuses victimes qu'il venait d'immoler à sa rage. Nous parvenons à l'église et l'on me fait monter dans une tour, où je trouve mon aide de camp qui me raconte le danger qu'il venait de courir.

Mes domestiques sont amenés peu de moments après sous la même sauvegarde. Je prie avec instance qu'on veuille bien voler au secours des dragons. Ceux-ci ayant appris le sort cruel de leurs officiers, avaient barricadé la porte de leur prison ; mais elle avait été bientôt enfoncée, et le massacre était déjà commencé à l'arrivée du clergé. Cependant cette horrible boucherie cesse ; l'on fait sortir les dragons que l'on conduit processionnellement à l'église ; le peuple les laisse passer. Après leur départ, les assassins entrent dans la prison pour piller les effets que leurs victimes y avaient laissés, 30 dragons qui s'étaient renfermés dans un petit cabinet, et 18 autres qui s'étaient réfugiés dans une cave, et qui, ne connaissant pas ce qui venait de se passer au dehors, n'avaient pu profiter du secours qu'on était venu leur apporter, sont découverts par le peuple, et en un instant ils sont tous immolés impitoyablement.

Pour nous mettre plus en sûreté, l'on nous enferme tous dans la prison de la ville où l'on détient les criminels et qui est située vis-à-vis la porte de l'église. L'on me jette avec mon aide de camp et mes domestiques dans un affreux cachot où l'on a l'habitude de mettre les criminels condamnés à mort, et l'on nous y laisse sans chaises, sans tables et sans paille. Ainsi se termine cette cruelle journée, qui a vu périr 75 Français, prisonniers de guerre, parmi lesquels se trouvent 12 officiers, dont voici les noms,

Savoir :

MM.			
Baron..	. . .	Major,	du 18 ^e de Dragons.
Dubois.	. . .	Capitaine,	du 19 ^e id.
Martin.	. . .	id.	du 18 ^e id.

Escarfail. . .	Lieutenant,	du 22 ^e	de Dragons.
Marignol.. .	id.	du 18 ^e	id.
Ancelin. . .	id.	du 14 ^e	id.
Collas.. . .	Sous-Lieut ^t	du 19 ^e	id.
Rocourt. . .	id.	du 19 ^e	id.
Séguier. . .	id.	du 18 ^e	id.
Fontenay. . .	id.	du 22 ^e	id.
Souillagon. .	id.	du 13 ^e	id.
Salazard. . .	id.	du 13 ^e	id.

Plusieurs jours avant ce malheureux événement, des personnes de Lebrija, qui prenaient quelque intérêt à moi, m'avaient fait prévenir de ne pas sortir de mon logement, pouvant y avoir du danger pour ma sûreté.

13 décembre. — Après avoir resté jusqu'à cette époque dans le même cachot, où nous n'avions pour tout lit que des couvertures en laine, que notre geôlier nous avait données par compassion, nous sommes retirés de cet horrible lieu pour être conduits, avec le restant de ma Brigade, à Puerto-S^{ta}-Maria. Arrivés sur une éminence à une demi-lieue de la ville, on nous fait faire halte, et à la nuit close, nous entrons dans cette ville où l'on nous renferme dans un couvent qui servait déjà de prison à une partie de notre malheureux Corps d'armée.

17 décembre. — Je suis tiré de ma prison de Puerto-S^{ta}-Maria, avec mon aide de camp et un seul domestique, et l'on nous conduit au fort St-Sébastien, à la pointe de Cadix, où étaient déjà renfermés les officiers de marine provenant de l'Escadre française aux ordres de M. Rosily, rendus par Capitulation le 14 juin dernier.

An 1809.

22 janvier. — Mouvement populaire à Cadix ; plusieurs officiers polonais périssent par le fer des Espagnols, dans cette émeute.

5 février. — On me conduit, ainsi que les officiers de marine, à bord du ponton *La Fortune*, mouillé dans la baie de Cadix.

Nouveaux tableaux de désolation. Les Espagnols entassent sur neuf pontons l'armée du général Dupont. Là, les besoins de toute espèce assaillent ces victimes de la barbarie espagnole ; le manque d'eau, de subsistances, et la malpropreté amènent des maladies contagieuses auxquelles on n'apporte aucun remède. Un seul ponton, l'*Argonaute Vencedor*, voit périr près de 800 de ces infortunés dans le même mois.

18 mars. — Dans la nuit dernière MM. Martininq, Bouron, Billette, Capitaines de vaisseau ; Vattier, Malette, Capitaines de frégate ; Lhuilier et Albert, Lieutenants de vaisseau, s'évadent du ponton *La Fortune*, à bord d'un contrebandier qui les conduit à Tanger.

28 mars. — Quatre mille cinq cents hommes, quelques officiers généraux et supérieurs, des officiers des troupes de terre et tous ceux de la marine sont embarqués sur seize Transports pour être conduits aux Iles Baléares.

3 avril. — Nous appareillons, et le convoi, au nombre de seize Transports, fait voile pour les Iles Baléares, sous l'escorte des vaisseaux de ligne anglais, le *Bombay* et le *Norchem*, de la frégate l'*Embuscade* et du Brick le *Gross Schoper* ; la frégate espagnole *La Cornélie*, sur laquelle sont les officiers supérieurs, commande le convoi.

5 avril. — Le Convoi entre dans la Méditerranée et reçoit un coup de vent qui le disperse.

6 dudit. — Tous les bâtiments du Convoi, à l'exception de 3 Transports, relâchent à Gibraltar.

11 dudit. — Le Convoi remet à la voile pour Majorque.

13 dudit. — Les trois transports qui manquaient depuis le 6, avaient relâché à Malaga ; ils rejoignent le convoi à la hauteur de cette ville.

18 dudit. — En vue de Palma. La frégate *La Cornélie*, au lieu d'entrer dans la baie de

Palma, se jette par erreur entre le cap Blanc et celui des Salines ; ne pouvant doubler le cap Blanc, à cause des vents, elle gagne au large en passant entre le cap des Salines et l'île de Cabrera.

21 avril. — La frégate *La Cornélie* et deux Transports seulement entrent dans Mahon : mais le capitaine reçoit bientôt de l'amiral anglais qui commande dans ce port, avec quinze vaisseaux de tout rang, l'ordre de continuer sa marche sur Majorque ; nous remettons à la voile, nous rejoignons en mer le convoi et nous cinglons vers Majorque. Les deux transports qui étaient entrés avec *La Cornélie* dans le port de Mahon, y restent.

24 dudit. — Le Convoi mouille à Palma.

26 dudit. — Le capitaine de la frégate (M. Arias) nous annonce que 2 000 prisonniers français, au nombre desquels sont compris tous les officiers supérieurs, doivent partir le lendemain pour Taragone où ils doivent être échangés. En conséquence je passe de la frégate *La Cornélie* à bord du Transport *La Pastora*.

3 mai. — Après sept jours d'attente, notre échange, s'il en fut jamais question, est suspendu et l'on me débarque au lazaret de Palma, avec les officiers supérieurs. Quant aux officiers particuliers, sous-officiers et soldats, ils seront transférés à Cabrera, île déserte, à dix lieues de Palma.

21 dudit. — A deux heures du matin, je pars du Lazaret et suis conduit, ainsi que mes compagnons d'infortune, au quartier Bourbon, caserne à l'entrée de Palma, et l'on nous y constitue en détention.

5 juin. — A quatre heures de l'après-midi, un rassemblement assez considérable se forme sous les fenêtres de la caserne et nous adresse bientôt après des injures, des menaces, et des pierres ; nous ignorons le motif de ce tumulte. Le capitaine espagnol de garde à la caserne sort pour s'en informer, et revient bientôt après portant une feuille de papier, qui était tombée de la caserne dans la rue, et sur laquelle étaient barbouillées au crayon quelques figures insignifiantes, que cette populace, excitée par un prêtre, regarde comme des injures adressées à la religion. Le tumulte s'accroissant, la garde est obligée de prendre les armes pour dissiper cet attroupement.

19 juillet. — MM. les officiers de marine et autres officiers de troupe, détenus dans l'île de Cabrera, sont enlevés de cet affreux désert ; une partie est conduite à Mahon, et l'autre amenée dans notre caserne. Ces officiers nous apprennent que nos malheureux soldats dévorés de gale, de vermine et de fièvres invétérées, sont abandonnés à l'inclémence des saisons, au manque d'eau et à la privation absolue de tous moyens de guérison. De fortes remontrances sont faites à plusieurs membres de la Junta supérieure de Palma, sur la position déplorable de ces infortunés soldats, mais sans aucun succès.

23 août. — A trois heures du matin, plusieurs envoyés de la Junta supérieure de Palma viennent me prendre avec les autres officiers supérieurs et nous conduisent dans le château de Belver, à deux milles de la ville, où, après la fouille la plus indécente et l'enlèvement de tout l'argent et argenterie qui nous restait, on me confine, avec M. le G^{ral} Dufour, dans une chambre dans laquelle nous sommes gardés au secret le plus rigoureux.

29 septembre. — Départ du président de la Junta supérieure de Palma (le comte d'Ayamonte) pour Séville.

1^{er} octobre. — Une lettre d'un prisonnier français détenu à Cabrera me donne les détails suivants sur la position des prisonniers dans cette île :

« A leur arrivée dans l'île de Cabrera, les prisonniers, au nombre d'à peu près 6 000 hommes, n'ont reçu, pour se mettre à couvert, qu'une cinquantaine de tentes ; ainsi la plus grande partie a été obligée d'aller chercher des abris dans le creux des rochers, où l'humidité, le manque d'eau et la mauvaise nourriture ont fait naître parmi eux les maladies dont ils portent le germe, des pontons de Cadix, et qui, jusqu'à présent, en ont déjà fait périr plus de 2 000. Il est des jours où il meurt jusqu'à 30 prisonniers. Une vallée étroite leur sert de cimetière, mais comme on se refuse à nous fournir les instruments nécessaires pour creuser des fosses, les cadavres sont à peine couverts de quelques pouces de terre ; les pluies de la saison, qui tombent et s'amon-

cellent par torrents dans cette vallée, exhument les restes de ces misérables victimes et charroient journellement à notre vue des ossements et des cadavres à demi consumés, dont l'aspect et l'odeur infecte sèment parmi nous la désolation et la mort. Les aliments que les prisonniers reçoivent tous les quatre jours (la viande et le vin rigoureusement exceptés) sont en si petite quantité que sur quatre jours ils en jeûnent un complètement. Il y a quelques jours, une tentative d'évasion, faite par quelques marins et sous-officiers, a été punie et expiée par tout le camp, par six jours entiers de privation absolue de vivres ; les soldats ont été réduits à dévorer des lézards et à manger de l'herbe. Plusieurs sont tombés morts en allant chercher le pain que l'on distribuait le septième jour de cette famine. Des émanations infectes en ont fait découvrir beaucoup d'autres qui, n'ayant pas eu la force de se traîner à la distribution, ont expiré de faim dans leurs grottes. Les prisonniers sont sans souliers, sans habits, et ressemblent moins à des hommes qu'à des squelettes ambulants. »

9 octobre. — Je hasarde une lettre au commandant du château de Belver, dans laquelle je me plains amèrement des traitements inhumains exercés sur les prisonniers à Cabrera, et je m'efforce d'exciter son humanité en leur faveur, auprès de l'autorité.

28 dudit. — Je reçois une lettre de M. Desbrull, par laquelle il m'annonce qu'à sa sollicitation, la Junta supérieure de Palma a permis aux prisonniers d'écrire à leurs familles, en France. Ce monsieur Desbrull, membre de la Junte, est chargé par son Gouvernement de tout ce qui a rapport aux Français détenus dans les Iles Baléares.

1^{er} novembre. — Je réponds à M. Desbrull, pour le remercier de l'intérêt qu'il a bien voulu prendre au sort de mes compagnons d'infortune, en demandant pour eux la permission d'écrire à leurs familles. Je saisis cette occasion pour solliciter auprès de lui quelque changement favorable dans la situation des prisonniers qui sont à Cabrera ; je lui peins les privations, les traitements qu'on leur fait éprouver, comme contraires à la religion, à l'honneur et à la loyauté, et surtout à la Capitulation, qu'on viole à notre égard d'une manière aussi abominable. Je lui peins l'impolitique, la barbarie de ces traitements et la différence de ceux que les prisonniers espagnols éprouvent en France ; je l'invite fortement à arracher de Cabrera les malheureuses victimes qu'on y a jetées et à les renfermer dans la ville, dans des casernes qui les mettent à l'abri des injures de la saison.

3 novembre. — Réponse de M. Desbrull à ma lettre du 1^{er} novembre, dans laquelle il m'annonce avoir envoyé des ouvriers à Cabrera pour y construire des baraques pour les malades, ainsi que des médicaments pour leur guérison. Il termine en m'invitant de n'entrer avec lui dans aucun détail politique, sur lesquels la prudence commande de garder le silence.

8 dudit. — J'écris de nouveau à M. Desbrull ; je l'entretiens toujours de la situation accablante de mes compagnons d'infortune sur l'île de Cabrera, comme contraire à la bonne foi, à l'honneur, à la probité. J'insiste toujours fortement pour que les prisonniers soient retirés de Cabrera, vêtus et mis à couvert, en le remerciant des soins qu'il s'est déjà donnés pour eux. Je l'engage à faire part de ma demande à l'autorité pour obtenir l'évacuation des prisonniers de l'île de Cabrera, comme le seul moyen de mettre un terme aux maux qui les assaillent.

9 dudit. — M. Desbrull m'annonce qu'il a enfin obtenu que les prisonniers détenus à Cabrera seraient tous transférés à Palma dans des casernes disposées à cet effet.

11 dudit. — J'adresse à M. Desbrull une lettre de remerciements pour l'intérêt qu'il a bien voulu prendre en apportant le changement favorable qu'il m'annonce dans la situation de mes malheureux compatriotes jetés dans l'île de Cabrera.

17 dudit. — M. Desbrull m'annonce l'arrivée prochaine de tous les malades de Cabrera, dont le nombre s'élève à plus de quatre cents.

19 dudit. — Nouvelle lettre de remerciements de ma part et nouvelles instances de terminer promptement cet acte de justice et d'humanité, l'évacuation de tous les Français jetés dans le désert de Cabrera.

3 décembre. — Ne voyant pas du château de Belver arriver les prisonniers de Cabrera, je me plains à M. Desbrull de la négligence que l'on apporte à transférer à Majorque ces malheureuses

victimes. Je lui réitère mes prières pour ôter ces prisonniers d'un lieu où la rigueur de la saison va nécessairement les faire tous périr.

8 dudit. — Réponse de M. Desbrull à ma lettre du 3 décembre dans laquelle il rejette sur la Junta centrale le mauvais principe qui a établi Cabrera pour lieu de détention des prisonniers français, et me mande qu'il cherche au moins par tous les moyens possibles à en arracher les malades ; mais que n'ayant aucune autorité ni aucun commandement, ses facultés se bornent à consulter et à obéir.

An 1810.

6 janvier. — La porte de notre prison s'ouvre et l'on nous annonce que la Junta supérieure a bien voulu nous permettre d'aller à la messe qui se dit tous les dimanches dans la chapelle du château ; cette circonstance nous met à même d'embrasser nos compagnons d'infortune, dont nous étions séparés depuis le 23 août dernier.

10 dudit. — La porte de communication avec MM. les officiers supérieurs est ouverte, et nous pouvons maintenant nous voir à chaque instant de la journée.

13 février. — Un nouveau Capitaine Général arrive aujourd'hui (M. le comte Herredia) et fait son entrée en ville au milieu des salves de l'artillerie de la place.

15 dudit. — Trois bâtiments de transport entrent en rade ; ils sont chargés de 500 prisonniers français, au nombre desquels se trouvent MM. les généraux Franceschi, Delanne et Wonderweith, deux colonels et quelques officiers.

20 dudit. — La Junta supérieure de Palma ayant décidé que les prisonniers français, arrivés le 15, ne seraient pas reçus dans l'île, les transports qui les conduisent remettent à la voile et font route vers l'Ouest.

9 mars. — Nous apprenons que deux prisonniers, que l'on nous avait dit être Espagnols, et qui avaient été conduits dans la grande Tour de notre château le 22 janvier dernier, sont MM. Romain et Lanusse, consuls français résidents à Carthagène et Valence.

12 dudit. — Entre onze heures et midi, nous voyons, du château de Belver, un grand rassemblement de peuple sur le port de Palma. Il se porte à la caserne où sont renfermés les officiers français ; nous entendons plusieurs décharges de mousqueterie, le peuple se disperse. Peu de moments après, il se réunit et assiège de nouveau la caserne. Nous voyons sortir de la ville une vingtaine de Français qui sont poursuivis par le peuple ; plusieurs tombent sous le fer des assassins ; d'autres se jettent à la mer et se sauvent dans des barques où ils sont accueillis. Nous voyons une colonne assez considérable de Français qui sort de la caserne ; on les conduit par les fortifications dans lesquelles ils descendent ; ils en sortent par une poterne et sont amenés sur le port. Le peuple, à la rage duquel on veut sans doute les soustraire, paraît sur les fortifications et les accable de pierres. Pour échapper à la fureur des assassins, les Français se lancent à la mer, mais des barques arrivent heureusement à leur secours et les sauvent. Une autre colonne de Français sort par la porte de la ville qui donne sur le port ; le peuple la poursuit. Ces infortunés n'ont d'autre ressource que celle de se lancer à la mer, où des barques vont les recueillir.

Nous ignorons la cause de tous ces événements malheureux. Depuis quelques jours, des lettres de nos compagnons d'infortune nous avaient annoncé qu'il devait y avoir à Palma une insurrection ou révolte parmi les habitants, et que la Junta supérieure avait fait prévenir les Français détenus au quartier Bourbon de se tenir prêts à partir pour Cabrera.

13 mars. — A cinq heures du matin, nous voyons encore dans la rade les barques sur lesquelles sont les officiers français. Il paraît qu'on leur porte des vivres, car d'autres barques entourent les leurs.

14 dudit. — Nous ne voyons plus les barques qui portent nos malheureux compagnons d'infortune. L'on nous dit qu'ils ont été conduits à Cabrera.

15 dudit. — Ce matin à deux heures, M. le général Exelmans, M. le colonel de Lagrange, M. le chef d'escadron Rosetti sont amenés, de la prison de la ville où ils étaient détenus, au chà-

teau de Belver. Ce jour, on nous ouvre les portes de nos appartements et nous recevons la permission de nous promener sur la plate-forme du château, depuis sept heures du matin jusqu'à la retraite.

16 dudit. — La porte de la prison où sont détenus MM. les consuls Lanusse et Romain, est ouverte, et nous avons le plaisir de les visiter.

17 dudit. — Nous recevons de Cabrera quelques détails sur les événements du 12 mars. Depuis longtemps on travaillait ouvertement le peuple, pour le porter à égorger les prisonniers français. Dans la matinée du 12 mars, une barque arrivée de Tarragone, débarqua deux Capucins et plusieurs religieuses. Un rassemblement se forma autour d'eux, et sur le récit que faisaient ces religieux des prétendus excès commis en Espagne par les troupes françaises, la populace jeta, en passant sous les fenêtres du quartier, des pierres aux prisonniers français ; une de ces pierres retomba par ricochet et frappa, soi-disant, une des religieuses débarquées, qui en fut blessée à la tête. La malveillance changea aussitôt cet événement naturel en dessein prémédité de la part des prisonniers français. Alors le quartier fut aussitôt entouré par le peuple, des cris de mort se firent entendre de tous côtés ; plusieurs de ces furieux vinrent avec des pièces de canon qu'ils braquèrent contre la caserne. La garde prit les armes, la garnison arriva. Le peuple se mit en devoir de désarmer la garde du quartier, qui fut obligée de faire feu sur ces furieux. Quelques-uns restèrent morts sur la place ; les autres prirent la fuite, mais revinrent bientôt après.

M. Desbrull, MM. les généraux Herredia et Reding se portèrent au quartier : la milice bourgeoise prit les armes ; M. l'Évêque, à la tête de son clergé, et plusieurs communautés de moines portant les reliques de la religion, arrivèrent également et entourèrent le quartier. Ils tâchèrent par leurs discours, de ramener le peuple à la tranquillité ; ce fut alors qu'on ordonna la sortie des prisonniers. Les uns passèrent par une porte de derrière qui donnait sur le rempart, et descendant dans les fortifications, furent amenés sur le port où des barques vinrent les recueillir ; d'autres sortirent par la porte principale et se mirent en marche au milieu d'une haie d'ecclésiastiques ayant M. l'Évêque à leur tête. Vaines précautions ! à la vue des prisonniers, la populace força toutes les barrières qu'on avait opposées à sa férocité, et fondit sur les prisonniers qui cherchèrent leur salut dans les flots. L'on avait fait préparer des barques pour les recevoir ; par un bonheur extraordinaire, aucun de ces malheureux n'a été noyé ; quatre ont péri par le fer des assassins, et soixante à quatre-vingt ont été blessés. Le 13 au soir, ils furent tous conduits à Cabrera où ils arrivèrent après deux jours de navigation. Tels sont les événements du 12 mars ; de semblables ont eu lieu à Mahon et Iviça presque au même moment.

5 avril. — J'écris à M. Desbrull pour lui demander un entretien touchant le sort des prisonniers français.

7 dudit. — M. Desbrull me répond que la chose n'est pas possible, mais que je peux lui écrire tout ce que je jugerai convenable sur ce point.

22 dudit. — J'écris de nouveau à M. Desbrull, et après lui avoir rappelé encore l'inhumanité des traitements qu'on ne cesse de faire éprouver aux Français détenus dans les îles Baléares, l'état de dénuement et de nudité dans lequel on les laisse, je lui fais part de l'intention que j'ai d'habiller les dragons qui faisaient partie de ma brigade ; mais comme la Junta supérieure de Palma a jugé convenable de me faire prendre le peu d'argent que j'avais été obligé d'emprunter pour mes besoins, j'offre des traites sur la trésorerie impériale à Paris, pour acquitter le montant des achats que je me propose de faire, et je termine en réitérant à M. Desbrull la demande que je lui ai déjà faite d'un entretien avec lui.

25 dudit. — Réponse de M. Desbrull à ma lettre du 22, dans laquelle il se plaint que l'arrivée d'un nouvel intendant lui a ôté la faculté d'améliorer le sort de mes compatriotes, et que déjà l'ordre est donné pour renvoyer à Cabrera tous les malheureux qu'il avait fait venir à Palma. Quant à mes vues pour l'habillement des dragons de ma brigade, elles se trouvent paralysées par le défaut de communication avec la France.

18 mai. — Nouvelle lettre de ma part à M. Desbrull, relative à l'habillement des dragons de ma brigade.

20 dudit. — Réponse de M. Desbrull à ma lettre du 18, dans laquelle il me démontre l'impossibilité de l'exécution de mes projets d'habillement.

25 dudit. — Une lettre d'un prisonnier français détenu à Cabrera me donne les détails suivants :

« Du 10 au 20 mai, nous avons eu la visite du brick anglais l'*Alacrity* (capitaine Palmer), qui a séjourné dans notre baie pendant ce temps-là. Ce capitaine, touché de la malheureuse situation des prisonniers, a fait délivrer aux plus nécessiteux du linge et des vêtements. On a vu de simples matelots se dépouiller de leurs habits et en revêtir des soldats nus. Chaque jour, le commandant et les officiers de ce brick ont eu à leur table, une quantité d'officiers qu'ils comblèrent de prévenances et de marques d'intérêt, promettant d'interposer leurs bons offices auprès de leur amiral pour mettre un terme à leurs misères, *en témoignant hautement le mépris et l'horreur que leur inspiraient les traitements inhumains du gouvernement espagnol à notre égard*. Le 21, le capitaine Palmer a été relevé par le capitaine Milfort, commandant le brick l'*Espoir*. Ce dernier a apporté plusieurs milliers de chemises, des pantalons, des vestes, pour être délivrés aux soldats, et nous a annoncé que bientôt nous allions être retirés de l'île de Cabrera et suivre une nouvelle destination. »

26 mai. — Un vaisseau anglais, un vaisseau et une frégate espagnols, venant de Carthagène, sont entrés dans la rade de Palma et ont débarqué quelques troupes espagnoles. Dans la soirée, le capitaine Sir Adam, commandant le vaisseau, et M. la Roche, brigadier-colonel du 17^e Régiment de cavalerie anglais, viennent nous rendre visite et nous annoncent que les Espagnols vont nous livrer au Gouvernement anglais, et que nous partirons pour l'Angleterre sous peu de temps.

28 dudit. — Départ des trois bâtiments pour Mahon, où le vaisseau et la frégate espagnols doivent être désarmés.

29 juin. — MM. Gérodias et Boniface, officiers de marine, sont amenés de Cabrera au château de Belver par ordre de la Junta supérieure de Palma ; la cause de ce changement est due à un projet d'évasion fait par ces messieurs, sur un bateau qu'ils construisaient dans l'île.

26 juillet. — Depuis plusieurs jours le bruit de notre départ courait. Hier nous avons été prévenus que nous devons être conduits à Cadix. Nous sommes partis ce matin du château de Belver, et je viens d'être mis à bord de la frégate espagnole *La S^{te}-Lucie* (Capitaine Moledino), avec MM. les généraux Dufour et Exelmans ; les autres officiers supérieurs ont été conduits à bord de différents transports. Nous mettons à la voile pour Cabrera.

27 dudit. — La frégate *La S^{te}-Lucie* stationne devant l'île de Cabrera avec le brick l'*Espoir* (Capitaine Milfort).

29 dudit. — Quatorze bâtiments de transport chargés des officiers et sous-officiers français détenus à Cabrera sortent de la baie de ce nom pour se rendre à Cadix sous l'escorte de la frégate *La S^{te}-Lucie*, de la corvette espagnole et du brick anglais l'*Espoir*.

9 août. — Le Capitaine Milfort, commandant le brick anglais, était déjà venu à bord de la frégate *La S^{te}-Lucie*, annoncer au Capitaine Moledino qu'il avait l'ordre de son amiral de conduire le convoi à Gibraltar. Le Capitaine Moledino avait répondu au Capitaine Milfort qu'il avait ordre de conduire son convoi à Cadix, et qu'il suivrait les instructions de son Gouvernement. Ces deux capitaines s'étaient séparés sans être tombés d'accord entre eux sur notre destination. Aujourd'hui le brick l'*Espoir* passe près de nous, et le Capitaine Milfort fait prévenir le Capitaine Moledino que son intention est d'aller de l'avant pour faire part à l'amiral anglais, commandant dans la rade de Gibraltar, de la différence de leurs instructions respectives, et prendre de nouveaux ordres sur notre destination, et il l'invite à diminuer de voile, afin que le Convoi ne puisse pas passer le détroit de Gibraltar pendant la nuit. Le Capitaine Moledino répond qu'il ne peut pas diminuer sa marche et qu'il se rendra, avec son Convoi, à Cadix, ainsi qu'il en a reçu l'ordre de son Gouvernement. Sur cette réponse le brick marche de l'avant.

10 août. — Le brick anglais l'*Espoir* paraît en travers et à l'entrée du détroit de Gibraltar, et fait signal au Convoi de mettre en panne, ce qui est exécuté. Le Capitaine Milfort vient à bord

de la frégate *La S^{te}-Lucie*, remet au Capitaine Moledino l'ordre de l'amiral anglais de relâcher à Gibraltar. Après quelques observations du Capitaine Moledino, sur cet ordre, il se détermine à entrer et nous mouillons devant Gibraltar.

11 août. — Ce matin, les Anglais ont enlevé d'autorité les Français qui étaient sur les bâtiments espagnols et les ont transférés sur leurs vaisseaux, sans même en avoir prévenu le commandant espagnol, à la garde duquel nous avons été confiés. L'on nous annonce que sous peu de jours nous devons partir pour l'Angleterre.

13 dudit. — MM. les officiers du brick anglais l'*Espoir*, viennent nous visiter sur la frégate espagnole *La S^{te}-Lucie*. M. le Capitaine Milfort nous propose de nous mener à terre. Il nous conduit chez M. le général Campell, gouverneur de Gibraltar, qui nous accueille avec la plus grande honnêteté.

14 dudit. — Nous allons dîner à bord du brick anglais l'*Espoir*. M. le Capitaine Milfort nous fait rendre les honneurs militaires, il nous fait dîner sous une tente décorée des pavillons français et anglais et nous conduit à terre. Le soir nous visitons la ville et les promenades de Gibraltar.

16 dudit. — Nous allons dîner, MM. les généraux Dufour, Exelmans et moi, et M. le colonel de Lagrange, chez M. le général Campell, gouverneur de Gibraltar, qui nous comble de politesses, jusqu'à nous offrir sa maison pendant notre séjour à Gibraltar.

17 dudit. — Nous quittons la frégate *La S^{te}-Lucie* et nous sommes conduits à bord du bâtiment *Le William Ascel*, transport anglais.

18 dudit. — M. le Colonel Macdonald, qui nous avait invités à dîner, est venu ce matin nous chercher pour nous conduire à terre. Nous avons dîné avec le Corps d'officiers du 9^e Régiment d'infanterie anglais, commandé par M. le Colonel Moore. Le repas était splendide, et tout le temps qu'il a duré, un orchestre excellent a exécuté des morceaux de musique charmants, auxquels succédaient des airs français et patriotiques. Au sortir de table nous avons été conduits sur une promenade agréable où les plus jolies femmes du pays étalaient leurs grâces et leurs parures. A onze heures nous nous sommes séparés et nous sommes retournés à bord de nos vaisseaux.

MM. les officiers anglais de tous les grades s'empressent à l'envi de nous combler d'honnêtetés ; ils cherchent à nous faire oublier, si toutefois il était possible, le séjour horrible que nous avons fait chez les Espagnols. Ces derniers, témoins des honneurs et des honnêtetés que nous recevons de la part de leurs alliés, ne reviennent pas de leur étonnement ; mais ces gens-là ignorent encore que, chez les nations civilisées, les militaires ne connaissent d'ennemis que sur le champ de bataille. Cependant, je dois rendre ce témoignage à la vérité, de dire que j'ai rencontré quelques Espagnols auxquels l'honneur, la justice et l'humanité n'étaient point inconnus ; si je ne les ai pas nommés dans ce journal, c'est par prudence pour eux ; les Espagnols ne leur pardonneraient pas d'avoir pratiqué ces vertus à notre égard.

19 août. — Quatre cent cinquante officiers et sous-officiers sont amenés à bord de notre transport le *William Ascel*.

21 août. — Les quatre Transports *le William Ascel*, *l'Hercule*, *la Britania*, et *l'Hybernia*, mettent à la voile et font route pour l'Angleterre, sous l'escorte de la frégate anglaise l'*Hydre* (Capitaine Monday).

20 septembre. — Le Convoi relâche dans la baie de Cansand près Plymouth, à cause des vents qui nous ont toujours été contraires.

22 dudit. — Départ du convoi de la baie de Cansand ; nous faisons voile pour Portsmouth.

23 dudit. — Les vents contraires nous obligent à mouiller à Mother Bank.

24 dudit. — Le convoi mouille au Lazaret de Portsmouth, dans la rade de Spithead, et est mis en quarantaine.

27 dudit. — Levée de la quarantaine, nous entrons dans le port de Portsmouth.

28 dudit. — Nous débarquons (MM. les généraux Dufour et Exelmans, M. le colonel de la Grange, M. le major Duras et quelques autres officiers particuliers), et nous sommes conduits à

Gosport chez un commissaire qui nous présente à signer un écrit dans lequel le Gouvernement anglais, nous considérant comme ses prisonniers de guerre, nous demande notre parole d'honneur que nous ne sortirons pas des limites qui nous sont prescrites dans la ville qui va nous être assignée pour cantonnement. Nous signons, avec quelques restrictions cependant. Nous déclarons en marge de cet écrit que nous ne pouvons pas nous considérer comme prisonniers de guerre, qualité que l'on nous donnait, ayant été compris dans une Capitulation d'après laquelle nous devions être reconduits en France par les Espagnols, des mains desquels on venait de nous enlever. Le commissaire nous répond qu'il ne peut pas faire droit à ces réclamations et que nous devons nous adresser à son Gouvernement ; il nous remet des passeports, pour nous rendre en poste et à nos frais à Chesterfield, petite ville dans l'intérieur de l'Angleterre, à 200 milles de Portsmouth. Les officiers qui n'ont pas l'argent nécessaire pour se rendre dans les cantonnements qui leur sont assignés, doivent être renfermés dans des pontons, lieux de désolation et de mort.

29 septembre. — Nous partons de Gosport pour Chesterfield.

3 octobre. — Arrivée à Chesterfield.

La ville de Chesterfield est petite ; les mines de charbon, les fonderies et les usines qui l'avoisinent rendent ses environs un peu sombres ; des officiers français de tous grades et de toutes armes, prisonniers de guerre, y demeurent depuis sept à huit ans. D'après les renseignements qui me sont donnés par ces messieurs, j'entrevois un avenir peu agréable et même inquiétant. Le Gouvernement anglais ne distingue aucun grade parmi les officiers prisonniers de guerre ; depuis le général en chef jusqu'au sous-lieutenant, il donne pour tout traitement à ceux qui sont sur parole dans des cantonnements, un schelling et demi par jour, ce qui est à peine suffisant pour payer le logement. La presque totalité des officiers se trouve sans ressource, ne recevant du Gouvernement français aucun secours. Beaucoup de ces officiers ont été obligés d'apprendre des métiers ; devenus artisans, ils vivent du travail de leurs mains. J'aperçois bien de la misère parmi tous ces braves gens.

Il est encore un autre désagrément qui n'est pas moins humiliant pour des officiers français. Le gouvernement nous a mis sous la police du peuple, et comme nous sommes astreints à ne pas nous éloigner de la ville de plus d'un mille, et à rentrer dans nos logements à des heures qui nous sont fixées, si un prisonnier s'écarte ou oublie l'heure, ou bien n'entend pas la très petite cloche qui sonne la retraite, il court risque d'être arrêté par le premier individu et conduit chez un commissaire pour y payer une amende d'une guinée (environ 25 fr. 10 c.) au profit de celui qui l'a arrêté ; souvent il est mis en prison, et s'il n'a pas le moyen de payer cette amende, on le transfère sur les pontons où il reste confondu avec les soldats.

Tous les Français prisonniers sur parole, depuis les généraux jusqu'aux domestiques, sont soumis à cette aimable police. Il y a plus d'un exemple de ces arrestations, et il est très commun de voir les prisonniers insultés par le peuple de qui souvent ils reçoivent des injures, de la boue et des pierres. Comme une guinée est un appât très flatteur pour des hommes avides d'or, il faut donc ne pas s'exposer et rentrer chez soi avant la retraite, car quelquefois l'on n'entend pas la toute petite cloche qui la sonne. Cette cloche, que l'on a sans doute choisie ainsi très petite, afin que n'étant pas entendue par les prisonniers, les amendes soient plus multipliées, sonne pendant l'hiver à cinq heures du soir ; ainsi, depuis cinq heures jusqu'à dix, seul vis-à-vis d'un feu de charbon, j'ai le temps de réfléchir sur les vicissitudes humaines.

21 octobre. — Réuni à plusieurs chefs de corps qui sont ici avec moi, j'écris à M. le marquis de Wellesley, ministre de S. M. britannique, pour lui demander l'exécution de la Capitulation signée à Andujar le 22 juillet 1808, pour les officiers, sous-officiers et soldats du corps d'armée de M. le général Dupont, enlevés d'autorité, le 11 août dernier, des bâtiments espagnols, par les Anglais, ensuite transférés et amenés ici sur les vaisseaux du Gouvernement britannique.

9 novembre. — J'écris à S. Exc. le ministre de la guerre à Paris, pour lui rendre compte de notre arrivée en Angleterre et le prier de réclamer auprès du Gouvernement anglais, mon rappel en France.

5 décembre. — Je reçois une lettre du Transport-Office, datée du 24 novembre dernier, en réponse à ma lettre du 21 octobre, à M. le marquis de Wellesley, dans laquelle ce ministre me fait dire que si je préfère retourner en Espagne au lieu de rester en Angleterre sur parole, le Gouvernement anglais ne se refusera pas de me renvoyer à Cadix par la première occasion.

7 dudit. — Je réponds à M. le marquis de Wellesley, que par ma lettre du 21 octobre j'ai demandé l'exécution entière du traité fait à Andujar, non seulement pour moi mais pour tous les militaires, sans distinction, du corps d'armée de M. le G^{al} Dupont, retenus au mépris de cette Convention, et que l'option qu'il me donne de rester en Angleterre ou d'être livré de nouveau entre les mains des Espagnols, pouvait être convenable au moment où l'on décida notre embarquement pour l'Angleterre, mais n'était plus qu'illusoire aujourd'hui que nous sommes à la discrétion du Gouvernement anglais, et je lui réitère ma réclamation pour l'exécution de cette Capitulation, dont le Gouvernement anglais est seul arbitre.

PRÉCIS

De mes Opérations militaires en Andalousie, depuis le 15 jusqu'au 22 juillet 1808,
par le général Dupont.

Journée du 15.

J'étais depuis un mois sur le Guadalquivir, occupant Baylen et Andujar. J'avais l'ordre de garder cette position et d'y attendre les renforts qui m'étaient annoncés pour agir offensivement. Cette position était importante ; elle contenait l'armée ennemie et elle empêchait les rebelles de l'Andalousie de porter le théâtre de la guerre sur la Guadiana et sur le Tage.

Le général Liger-Belair était placé en face de Mengibar et observait le cours du fleuve. Le général de Div^{on} Vedel était également sur la rive droite et couvrait Baylen. La sûreté de ce poste si essentiel lui était confiée. Il était facile de prévoir que l'ennemi ferait une diversion de ce côté, ou même qu'il y porterait ses principales forces s'il était forcé de renoncer à ses tentatives sur Andujar. Mes dispositions avaient pour objet de rester toujours maître de la grande route qui passe par Baylen et la Caroline, et d'opposer nos forces principales aux entreprises de l'ennemi, soit vers Mengibar, soit vers Andujar, selon que les circonstances l'exigeraient. J'avais l'espoir fondé, à la faveur de ces dispositions, de le contenir, malgré sa grande supériorité, sur la rive gauche du Guadalquivir.

Journée du 16.

Les ennemis recommencent leur attaque sur Andujar... Ils sont repoussés... Le même jour, à deux heures après midi, le G^{al} Vedel arrive à Andujar.

... le G^{al} Gobert est blessé et ne peut plus donner d'ordres. Le G^{al} Dufour qui prend le commandement se replie sur Baylen.

Je reçois à quatre heures du soir la nouvelle de ces événements. La faute du G^{al} Vedel se montre alors dans toute sa gravité, et l'on reconnaît en même temps la justesse de mes dispositions. Si ce général n'avait pas, en effet, quitté sa position et violé les ordres que je lui avais donnés, il est évident que sa division réunie aux troupes du G^{al} Gobert aurait obtenu un succès dont le résultat eût été de rejeter l'ennemi de l'autre côté du fleuve. Notre ligne de défense serait ainsi restée intacte.

Le G^{al} Vedel part le 16 au soir et arrive le 17 au matin à Baylen. Le G^{al} Dufour avait évacué ce poste sans ordres, et s'était porté sur la Caroline. Le G^{al} Vedel suit ce faux mouvement. Il

méconnaît une seconde fois ses ordres. Il oublie la sûreté de Baylen, ... il néglige de faire reconnaître la route de Mengibar et la rive du fleuve qui n'est éloignée de Baylen que de deux lieues ; il abandonne ce poste à la discrétion de l'ennemi, malgré les observations de plusieurs officiers supérieurs qui lui représentent les conséquences funestes et infaillibles de l'oubli de ses instructions.

Journée du 17.

J'apprends dans la soirée du 17 que le G^{al} Vedel a quitté Baylen. Ce général marque qu'il marche sur la Caroline, attendu que l'ennemi s'est porté de ce côté pour s'emparer des gorges des montagnes, et qu'ainsi Baylen n'étant point menacé, il va se réunir au G^{al} Dufour qui est déjà à la Caroline. D'après ces renseignements j'écris au G^{al} Vedel de se hâter d'attaquer l'ennemi sur le point où il se trouve, afin d'opérer ensuite la réunion de nos forces et de combattre le corps ennemi que j'avais contre moi devant Andujar.....

Je devais penser, d'après le rapport du G^{al} Vedel, que le corps de Reding qui avait livré le combat du 16 au G^{al} Gobert, s'était dirigé vers les montagnes de la Caroline, et que, par conséquent, il n'y avait rien à craindre pour Baylen, mais l'importance de ce poste me détermine à y envoyer un fort détachement pour l'occuper et lier la communication d'Andujar avec la Caroline. Je multiplie les précautions dans une circonstance aussi délicate.....

Journée du 18.

Je suis informé dans la matinée du 18 que le détachement envoyé à Baylen n'a pu y pénétrer. Je ne reçois point de nouvelles du G^{al} Vedel. L'occupation de Baylen par l'ennemi me fait sentir toutes les fautes du G^{al} Vedel : non seulement il n'obéit point à ses instructions qui lui prescrivent de chercher et de combattre le corps de Reding du côté de Mengibar où il se trouvait réellement, mais il me donne encore de faux renseignements pour motiver sa marche sur la Caroline. Étant à Baylen le 17 au matin, il devait se porter sur le Guadalquivir ou du moins y envoyer des reconnaissances afin de me donner des renseignements exacts. Il viole à la fois des ordres précis que je lui avais expliqués le 16 au soir, la carte à la main, et il néglige l'observation de tous les principes de la guerre, et les plus simples précautions.

Dans la situation critique où je me trouve, je n'ai d'autre parti à prendre que de lever le camp d'Andujar, de marcher sur Baylen et de forcer le passage, afin de réunir les divisions Barbou et Vedel.

Nous n'étions séparés de l'ennemi à Andujar que par le Guadalquivir et il pouvait voir tous nos mouvements, il était impossible d'évacuer la tête de pont et la ville pendant le jour. Il fallait dérober cette opération à l'attention de l'ennemi. Toutes les mesures sont prises avec tant de précision et de secret, que notre marche s'opère sans être inquiétée, et que nous gagnons huit heures sur le corps de Castaños. Il ne s'aperçoit de notre départ que le 19 à la naissance du jour. Les troupes étaient disposées de manière à pouvoir combattre en marchant, car on ne pouvait pas espérer de tromper aussi longtemps la vigilance de l'ennemi.

Pendant que ces dispositions se faisaient à Andujar, le G^{al} Vedel était à la Caroline où il perdait le temps le plus précieux. Je n'en avais point de nouvelles. Il n'avait point trouvé d'ennemis, non plus que le G^{al} Dufour, qui s'était porté à S^{te}-Hélène. Connaissant alors la faute qu'il avait commise en n'exécutant pas littéralement les ordres qu'il avait reçus le 16, le G^{al} Vedel devait revenir promptement sur ses pas et combattre l'ennemi qu'il avait laissé s'emparer de Baylen. Ses instructions lui en faisaient un devoir : elles avaient pour but la sûreté de cette ville, le renvoi du corps de Reding sur la rive gauche du Guadalquivir, et ensuite la plus prompte réunion possible de toutes nos troupes à Andujar pour dégager cette ville en passant le fleuve, et livrant un combat qui devait être décisif. Ce plan d'opérations ne pouvait être mieux adapté aux circonstances. Le succès en paraissait infaillible, mais le G^{al} Vedel, après nous avoir fait perdre le fruit du combat du 16, après avoir livré Baylen aux ennemis, s'oublie entièrement à la Caroline. Il y reste la journée du 18 et la nuit suivante. Il laisse ainsi la division Barbou enveloppée par l'armée ennemie entière.

Journée du 19.

Notre marche d'Andujar à Baylen s'opère avec rapidité. A deux heures du matin, l'avant-garde passe le pont de l'Herrumblar et le combat s'engage immédiatement en avant de Baylen.

Ces deux corps réunis (ennemis) formaient environ de 25 à 30 000 hommes. C'étaient les meilleures troupes espagnoles. Les régiments de ligne sont très supérieurs aux corps des nouvelles levées, et cette considération est importante.

J'avais environ 6 000 combattants (1). Les forces étaient trop inégales...

L'ennemi avait placé quelques troupes en arrière de Baylen, du côté de la Caroline. L'avant-garde de la division Vedel a commencé en arrivant une légère attaque qui a cessé aussitôt que la suspension d'armes a été connue. Un bataillon espagnol a été enveloppé, mais comme il ne s'était pas défendu, se reposant sur l'armistice, il a été rendu conformément aux règles de la guerre et de la loyauté.

(Précédemment, le G^{al} Dupont dit que, à une heure après midi, Lapeña étant arrivé sur le Rumblar, et la Div^{on} Barbou se trouvant complètement enveloppée, « Le seul moyen de sortir d'une position aussi extraordinaire a été employé. Je fais proposer au G^{al} Reding une suspension d'armes. Elle est consentie, les troupes des deux partis gardent la position qu'elles avaient pendant le combat... » Le G^{al} ne dit pas positivement que la suspension d'armes s'appliquait non seulement à la Div^{on} Barbou, mais aussi à la Div^{on} Vedel ; on est porté à le croire, pourtant, puisqu'il déclare, plus loin, que le bataillon ennemi, enveloppé par l'avant-garde de Vedel, ne s'est pas défendu, *se reposant sur l'armistice*, et qu'il l'a fait rendre *conformément aux règles de la guerre et de la loyauté*).

«... Si l'armistice avait été rompu, le corps de Castaños passait immédiatement l'Herrumblar, se portait sur la Div^{on} Barbou qui ne pouvait plus opposer de résistance, et il opérât ensuite sa réunion avec le corps de Reding. Il suffit de considérer un instant le terrain, la position des troupes ennemies et leur immense supériorité, pour être convaincu que ce résultat de la rupture de l'armistice était inévitable. Après la perte de la Div^{on} Barbou, celle du G^{al} Vedel ayant à son tour toute l'armée ennemie à combattre, ne pouvait éviter le même sort. »

Journée du 20.

Pour profiter de l'armistice je me hâte de négocier ma retraite sur Madrid. Le G^{al} Marescot et le G^{al} Chabert sont chargés de se rendre au camp ennemi. Il se tient auparavant un Conseil de guerre.... une lettre du duc de Rovigo est interceptée et les renseignements qu'elle contient font tout à coup changer la face de la négociation. Cette lettre renfermait des détails sur l'insuccès de nos troupes dans le Nord de l'Espagne, et m'ordonnait de me rendre à Madrid pour couvrir cette capitale. L'ennemi refuse alors de maintenir les articles déjà convenus et les négociateurs sont obligés de consentir au transport des troupes par mer pour rentrer en France.

Pendant que le traité se discutait à Andujar, je fais prévenir secrètement le G^{al} Vedel de se tenir en mesure d'opérer sa retraite, en dérochant son mouvement, si le résultat de la négociation rendait ce parti nécessaire.

Journée du 21.

Le G^{al} Chabert m'apporte le 21 au soir le traité et m'instruit de toutes les circonstances de la négociation ; la déclaration du Conseil de guerre qui constatait l'impossibilité de combattre, et la force de la nécessité, ont fait adopter cette Convention qui était avantageuse si elle avait été exécutée, mais elle a été violée par la plus horrible perfidie.

(1) Nous avons fixé à 9 000 les effectifs du général Dupont à Baylen, mais si l'on tient compte du grand nombre de soldats annihilés par la dysenterie, il se peut fort bien qu'il n'ait pas eu plus de 6 000 combattants, le 19 juillet. E. T.

Si l'on considère la position désespérée de la Div^{on} Barbou, on sentira que n'étant considérée comme prisonnière de guerre que pendant quinze jours, c'est-à-dire jusqu'à son embarquement, c'était un avantage précieux de la ramener libre et prête à rentrer en campagne.

N'ayant pu obtenir que la Div^{on} Vedel aurait la faculté de se retirer sans être inquiétée, il était de son intérêt qu'elle fût comprise dans le traité. Elle n'est pas considérée un seul instant comme prisonnière de guerre. Il est simplement stipulé qu'elle évacuera l'Andalousie.

L'ennemi est instruit que le G^{al} Vedel a quitté sa position près Baylen et qu'il s'est porté à la Caroline ; il menace aussitôt de rompre le traité et d'exercer sa vengeance sur la Div^{on} Barbou.

Je repousse avec fermeté ses menaces, et je refuse de signer une lettre qui prescrivait trop impérativement au G^{al} Vedel de revenir à Baylen. Je me borne à le prévenir qu'il est compris dans le traité ; en satisfaisant ainsi à la loyauté, je ne voulais pas lui interdire de prendre lui-même son parti dans le cas où il jugerait sa retraite praticable. Je n'ai pas craint, pour remplir ce but, de m'exposer à la férocité de l'ennemi, et j'ai suivi dans cette circonstance difficile les seules considérations qui doivent guider un général dévoué aux intérêts de son souverain.

Le G^{al} Vedel n'a pas cru sans doute sa retraite possible et il a accédé au traité.

Tel est le précis des événements. Ils prouvent que j'ai obéi fidèlement aux ordres que j'avais de me maintenir sur le Guadalquivir, que toutes mes dispositions étaient calculées avec justesse et que malgré mon entière infériorité j'aurais contenu l'armée ennemie dans l'Andalousie si mes ordres avaient été exécutés. L'insubordination du G^{al} Vedel a seule amené la crise dont nous avons été atteints. Le principe constitutif des armées est anéanti, si l'obéissance ne règne pas de grade en grade. Les troupes les plus braves et les mieux conduites ne marcheraient plus ainsi que de revers en revers...

Quant à ce qui m'est personnel, j'ai agi et je me suis battu avec audace, et d'après les règles de la guerre. J'ai été blessé deux fois. Je n'ai jamais montré plus de dévouement à Sa Majesté. L'ordre et la délicatesse ont présidé à toutes mes dispositions administratives et politiques, l'honneur et l'expérience m'ont toujours guidé dans mes opérations militaires et sur le champ de bataille.

SECOND COMPTE RENDU

De mes Opérations militaires en Andalousie faisant suite à mon Précis de ces Opérations.

Je crois devoir donner un nouveau développement au compte que j'ai rendu de ma conduite dans le commandement du Corps d'armée qui m'était confié.

Le détail des faits que j'ai à décrire m'offre des moyens victorieux de justification. Dévoué à la noble carrière que j'ai embrassée par choix dès ma première jeunesse et enthousiaste de la considération militaire, j'ai suivi dans cette campagne les principes qui m'ont toujours guidé. L'honneur a été dans tous les moments mon premier mobile et il a nourri dans mon cœur une émulation digne des braves. J'ai cherché avec une activité constante à obtenir les connaissances dont le sentiment du devoir et l'amour de la gloire me dévoilaient la nécessité pour remplir mes fonctions avec succès. Le zèle et tous les motifs puissants dont j'étais animé, ont reçu un nouveau degré de vivacité lorsque revêtu d'un commandement en chef et honoré de la confiance particulière de Sa Majesté, j'ai vu ma carrière s'ouvrir plus grande et plus honorable encore, et m'offrir l'occasion de rendre des services plus importants.

Si dans l'événement qui a pour moi des suites si pénibles, il y avait quelque faute qui me fût personnelle, j'en ferais l'aveu avec franchise, et pour l'atténuer je ferais observer la difficulté des circonstances où je me suis trouvé. Il me serait alors permis de rappeler mes succès antérieurs dans les armées du Nord et d'Italie, et plus récemment à la Grande Armée. J'exposerais ma réputation militaire sans nuages, mes blessures reçues dans différentes actions, et je chercherais ainsi à effacer l'impression que cette faute aurait pu produire ; mais je n'ai point d'aveu semblable

à faire ; toutes mes dispositions sont irréprochables et elles offrent un témoignage constant de fidélité à mes instructions et aux principes de la guerre.

Je me suis rendu le 18 octobre 1807 à Bayonne, pour y prendre le commandement du Corps d'observation de la Gironde, qui devait y être organisé. Aussitôt que la 1^{re} Division, sous les ordres du G^{al} Barbou, a été formée, elle s'est mise en marche pour se porter sur Vitoria ; elle est entrée en Espagne le 22 octobre. Les autres Divisions ont été organisées à mesure que les corps qui leur étaient destinés sont arrivés. Cinq Légions, formant 14 Bataillons, et trois Bataillons Suisses, composaient l'infanterie du Corps d'armée. Six Régiments provisoires, dont deux de Chasseurs, deux de Dragons et deux de Cuirassiers, composaient la cavalerie. Tous ces Bataillons et Escadrons étaient de nouvelle levée. Le premier soin devait être de former des soldats de ces jeunes conscrits, de rendre ces nouveaux Corps propres à entrer en campagne et de pourvoir à leurs besoins ; mon attention s'y est appliquée tout entière. L'émulation a été excitée dans toutes les brigades pour accélérer l'instruction, obtenir une tenue régulière et affermir la discipline. Ces soins, dont un zèle particulier nourrissait l'activité, ont été heureux, et des progrès rapides se sont fait remarquer.

Le 23 novembre, je quitte Bayonne, d'après les ordres de S. M., et je me rends à Vitoria. Le Corps d'armée établit ses cantonnements sur les deux rives de l'Ebre. Après un mois de séjour dans cette position il se porte sur le Douro ; le quartier général est placé à Valladolid et nous occupons Palencia, Rioseco et Zamora.

Dès le premier moment de mon entrée en Espagne j'ai fait observer les ménagements et toutes les mesures propres à concourir au succès des vues politiques de Sa Majesté l'Empereur. L'inquiétude régnait déjà dans l'esprit des habitants, mais l'exactitude, la discipline parmi les troupes et l'emploi de tous les moyens de conciliation ont prévenu les effets de cette agitation secrète. L'ordre et la bonne intelligence ont été constamment maintenus. Ce succès doit d'autant plus être remarqué, pendant mon séjour dans la Vieille-Castille, que l'entretien des troupes exigeait des sacrifices considérables des villes qu'elles occupaient : vivres, casernement, hôpitaux, tous ces services leur étaient onéreux, attendu que le Gouvernement de Madrid, qui devait y pourvoir, n'avait point affecté de fonds pour ces différents objets. L'activité de mes relations avec les autorités espagnoles, militaires et civiles, et l'harmonie entretenue par des procédés conformes aux circonstances, ont fait disparaître les difficultés qui se présentaient chaque jour pour satisfaire à des besoins toujours plus pressants.

Le climat de l'Espagne exige une sollicitude toute particulière pour la conservation et la santé du soldat. Les maladies y sont nombreuses, les hôpitaux y sont rares et ils offrent peu de ressources. Frappé de ces graves inconvénients, j'ai employé des soins infatigables pour y remédier. Des hôpitaux ont été créés à Vitoria, Burgos, Palencia, Zamora, et dans toutes les villes du cantonnement. Il en a été formé quatre à Valladolid, et tous ces établissements, entretenus par l'administration du pays dont le zèle était sans cesse excité, ont rendu les services les plus précieux. On y a construit des poêles et des cheminées, dont l'usage est négligé en Espagne et qui étaient indispensables pour éviter les funestes effets du charbon que l'on y brûle ordinairement. Une surveillance de tous les moments y a été exercée. La même attention a eu lieu pour la salubrité du casernement. Le résultat de toutes ces mesures a été tel, que le nombre des malades dans le Corps d'armée a été toujours de deux tiers moins considérable que celui qui existe ordinairement dans les troupes qui occupent ce pays. J'éprouve une satisfaction bien vive en retraçant ces détails.

L'instruction faisait de nouveaux progrès : de fréquentes manœuvres formaient de la manière la plus satisfaisante ces corps composés de soldats tout nouveaux et récemment organisés. Ce travail, à mes yeux si important, était suivi avec une grande activité, et déjà les troupes déployaient dans leurs évolutions une précision digne d'éloges.

Parmi les soins qui m'occupaient à Valladolid, l'un des plus utiles était la formation d'un approvisionnement extraordinaire de vivres.

Les événements qui se préparaient étaient encore couverts d'un voile impénétrable, mais il

fallait prévoir la possibilité d'une campagne et se mettre d'avance en état d'agir avec célérité. J'ai fait fabriquer 500 000 rations de biscuit qui ont été mises en réserve ainsi que les autres objets nécessaires pour assurer la subsistance des troupes pendant un mois. Ce surcroît de dépense pour l'administration du pays et cette mesure nouvelle pouvaient exciter l'inquiétude déjà réveillée par la prolongation de notre séjour sur le Douro, mais les précautions que j'ai prises ont écarté cet inconvénient. Le Ministre de la guerre, d'après les comptes que je lui en ai rendus, m'a témoigné sur cette prévoyance la satisfaction de S. M. l'Empereur.

Je reçois l'ordre de lever mes cantonnements et de me porter sur Madrid. Le mouvement commence le 14 mars et je laisse à Valladolid, le G^{al} Roize pour maintenir la tranquillité et veiller à l'entretien de nos hôpitaux. Cet officier général a très bien rempli toutes ses instructions. La marche des troupes sur Madrid s'est faite avec ordre. La 1^{re} Division a occupé l'Escorial ; la seconde, commandée par le G^{al} Vedel, s'est portée sur Ségovie ; et la 3^e, sous les ordres du général Leval, est restée à Valladolid, d'où elle est partie peu de temps après, pour suivre le mouvement de la 2^e Division, qui a remplacé la 1^{re} à l'Escorial. Celle-ci s'est dirigée sur Aranjuez.

A leur passage à Madrid, les différents corps ont fait remarquer leur bonne tenue et leur instruction. S. A. I. le Grand-duc de Berg, aujourd'hui roi de Naples, les a vus avec une satisfaction qu'il a spécialement témoignée, et il a trouvé, ainsi qu'il a bien voulu me le dire, une armée véritable dans un Corps de conscrits. La Div^{on} de cavalerie du G^{al} Fresia a mérité les mêmes éloges que les légions et les bataillons suisses. S. M. a été convaincue par les rapports qui lui ont été faits par S. A. I. du zèle qui régnait dans le Corps d'armée, et de l'activité avec laquelle je l'entretenais dans tous les grades et dans tous les rangs. Je me suis rendu à Aranjuez le 11 avril, avec la 1^{re} division et la cavalerie ; la 2^e division est restée à l'Escorial, et la 3^e à Ségovie.

Les événements d'Aranjuez avaient déjà donné une face nouvelle à l'Espagne. Le Prince des Asturies, proclamé Roi par les factieux, avait fait son entrée à Madrid le 22 mars, et une vive effervescence s'étendait de la capitale dans les provinces. Un mouvement séditieux ayant éclaté à Tolède, je m'y suis rendu dans les derniers jours du mois d'avril ; et, sans employer de moyens violents, je suis parvenu à y ramener le calme et à l'y maintenir, ainsi que dans cette province, pendant tout le temps que je l'ai occupée. Je dois m'applaudir de pouvoir faire remarquer à cette occasion, que dans les villes et les provinces où j'ai exercé un commandement, il ne s'est passé aucune scène fâcheuse, et que le calme et l'union y ont constamment régné. Je n'ai dû ces avantages dont je sentais tout le prix dans ces circonstances si délicates, qu'à l'attention vigilante et sévère que j'ai donnée à la discipline et aux procédés de conciliation dont j'ai fait usage envers les habitants de toutes les classes.

J'étais à Tolède depuis trois semaines, lorsque je reçus l'ordre de S. A. I. de me rendre à Cadix avec les divisions Barbou et Vedel et la cavalerie légère du général Fresia, mais cette disposition est révoquée. Huit jours s'écoulent et je reçois de nouveau l'ordre de partir pour la même destination, mais avec une seule division d'infanterie. Ce retard et ce changement de dispositions ont contrarié le succès de l'expédition ; si j'avais marché plus tôt et avec plus de forces, j'aurais traversé l'Andalousie avant l'explosion générale de la révolte et j'aurais pénétré jusqu'à Cadix où l'escadre française eût été mise en sûreté. Le Corps d'armée que j'avais formé avec tant de soins et avec lequel j'étais assuré de justifier toute la confiance de Sa Majesté, s'est trouvé alors entièrement divisé. Mes regrets en ont été bien vifs. J'ai toujours pensé qu'il fallait agir par corps d'armée et non par divisions, surtout dans des provinces aussi éloignées du centre de nos forces ; mais n'écoutant que mon zèle, et après avoir fait les observations convenables, je me suis mis en marche vers l'Andalousie avec la Div^{on} Barbou et une partie de la cavalerie du G^{al} Fresia. La brigade des cuirassiers et la moitié de celle des chasseurs à cheval, est restée à Madrid. La 2^{me} division est venue occuper Tolède, et la 3^{me} est restée à Valladolid. Je n'avais avec moi que le tiers du Corps d'armée.

J'étais prévenu que cinq régiments suisses au service d'Espagne devaient se réunir à moi, et

qu'une brigade de l'armée de Portugal viendrait me joindre. Ces dispositions n'ont pu être exécutées. Deux régiments suisses, qui se trouvaient à Talavera, ont seuls obéi et suivi mon mouvement sous les ordres des généraux Rouyer et Schramm ; ce sont les régiments de Preux et de Reding ; les trois autres ont pris le parti des rebelles : la brigade de Portugal n'a pu pénétrer dans l'Andalousie, et elle s'est repliée vers Lisbonne. Toutes les forces dont je pouvais disposer n'étaient que d'environ sept mille hommes, et il est à remarquer que les deux régiments suisses, mal disposés, malgré le bon esprit et la fidélité des chefs, ne m'offraient qu'un secours très incertain. La désertion a enlevé la moitié de leurs soldats, dans les premiers jours de marche ; ils ont ensuite refusé de marcher, et ce n'est qu'avec peine qu'on les a maintenus dans le devoir.

Nous avons traversé la province de la Manche sans obstacles, et je suis arrivé le 2 juin à Andujar. C'est là que j'ai appris avec certitude l'insurrection générale de l'Andalousie. Une Junte, qui prenait le titre de Junte Suprême, s'était formée à Séville et donnait des ordres dans tout le Midi de l'Espagne ; les troupes de ligne du camp de St-Roch, de Cadix et des autres garnisons, se rassemblaient à Séville, et déjà une armée de rebelles d'environ quarante mille hommes occupait Cordoue et se préparait à défendre le passage du Guadalquivir au pont d'Alcolea.

Instruit de toutes ces circonstances si graves, je me hâte d'en rendre compte à S. A. I. à Madrid. Je lui observe en même temps l'insuffisance de mes forces et je lui demande la réunion du Corps de la Gironde, avec lequel j'avais l'espérance fondée de pacifier tout le Midi ou du moins de contenir les rebelles dans d'étroites limites. Vivement affecté de la faiblesse de mes moyens dans une position si délicate, mais sentant combien il importait de prévenir les desseins des rebelles et d'agir avec activité dès le principe de l'insurrection, je me décide à marcher sur Cordoue. J'oppose l'audace et le dévouement, à la grande supériorité des forces que j'avais à combattre.

Après avoir fait à Andujar les dispositions nécessaires pour les vivres et avoir assuré, autant qu'il m'était possible, la tranquillité de la province de Jaen et nos communications à travers la Sierra-Morena, je passe le Guadalquivir, et, le 7 juin, nous nous présentons à la pointe du jour devant le pont d'Alcolea, où il fallait de nouveau passer par le fleuve pour marcher sur Cordoue. L'ennemi s'était partagé en deux corps ; l'un, de quinze mille hommes, était placé sur la rive droite du Guadalquivir et défendait en même temps le pont et les retranchements qui le couvraient ; l'autre corps, plus nombreux, était sur la rive gauche ; il est descendu des montagnes de Torre Cabrera et il est venu nous attaquer lorsque nous étions engagés dans l'attaque de la tête de pont. Il a fallu faire front de tous côtés. Cette position était difficile. L'entreprise la plus audacieuse m'a paru la plus sûre en ce moment, et je me suis décidé à enlever le pont de vive force et à emporter d'assaut l'ouvrage dont il était couvert.

Un feu très vif de canon et de mousqueterie durait depuis deux heures ; la 1^{re} brigade de la division Barbou, commandée par le général Pannetier et composée de la Garde de Paris et de la 3^e Légion, marche contre la tête de pont. L'ennemi redouble son feu dans cet instant décisif : les premiers pelotons se précipitent dans le fossé, mais les parapets étant très élevés, nos soldats y gravissent avec peine et ils essuyent un feu violent. Je suis au milieu d'eux, je les anime, je leur recommande de s'aider mutuellement pour atteindre le parapet, soit en s'élevant sur les épaules l'un de l'autre, soit en plantant la bayonnette dans l'épaisseur du talus pour former des degrés à ceux qui s'élançaient les premiers. En peu de temps, le courage et l'ardeur triomphent de toutes les difficultés et l'ouvrage est emporté. On poursuit dans le village d'Alcolea l'ennemi, qui en est chassé et qui se retire vers Cordoue ; il prend position sur un plateau élevé, où il avait placé son canon les jours précédents.

Nous profitons de ce premier et brillant succès pour agir plus vivement contre le corps qui était sur la rive gauche. La brigade de dragons du G^{al} Privé, celle de chasseurs du G^{al} Dupré, le bataillon des marins de la Garde et la brigade du G^{al} Chabert composée de la 4^e Légion et du bataillon suisse de Freuler, étaient employés dans cette opération ; la brigade suisse était en

réserve. Ce Corps ennemi voyant le pont enlevé et le village d'Alcolea forcé, n'a pas tenu longtemps. Notre cavalerie a fait des charges qui ont été très meurtrières pour lui, et il a été obligé de se retirer. Les nouvelles levées ennemies étaient soutenues par des bataillons et escadrons de troupes régulières qui se sont également repliés en grand désordre. Après ce nouvel avantage, les troupes qui venaient de le remporter passent rapidement le Guadalquivir pour se réunir à celles qui étaient déjà sur la rive droite. Le corps repoussé du village d'Alcolea avait pris position en avant de Cordoue, et il ne fallait pas lui donner le temps de s'y affermir. La défense du pont est confiée au brave bataillon des marins de la Garde commandé par le Capitaine de vaisseau Daugier ; il était essentiel de garder fortement ce point de communication.

Tous les corps étant disposés dans leur ordre de combat, on s'avance sur Cordoue, mais l'ennemi qui semblait vouloir couvrir cette ville refuse un nouvel engagement ; il abandonne la position qu'il occupait et se retire dans les murs de Cordoue. Quelques moments de repos ont été donnés aux troupes, qui étaient accablées par la fatigue et la chaleur du climat ; alors elles firent éclater la joie que leur inspirait la brillante action qui venait de se passer et qui était d'autant plus glorieuse, que nos jeunes soldats combattaient pour la première fois. Notre perte a été très légère ; nous n'avons eu à regretter aucun officier supérieur. S'il m'est permis de rappeler ce qui m'est personnel, j'ai été atteint légèrement d'une balle en reconnaissant la tête de pont. Un bataillon de la 4^e Légion, commandé par le chef de bataillon Baraige, avait passé le Guadalquivir à Montoro et avait suivi la rive droite pour donner de l'inquiétude à l'ennemi et favoriser l'attaque du pont ; retardé dans sa marche par l'extrême difficulté des montagnes qu'il a traversées, il est alors arrivé à Alcolea après avoir dispersé plusieurs bandes de rebelles.

Tout était en armes dans Cordoue ; nous en trouvons les portes fermées et barricadées. De toutes les fenêtres et du haut des murailles, il partait un feu violent dont nous étions assaillis de toutes parts. Voulant éviter les maux inséparables de la défense opiniâtre qui s'annonçait, j'ai tenté les moyens de persuasion et j'ai demandé à parler au corrégidor et au commandant militaire.

Le prieur d'un couvent a été envoyé pour engager les habitants à se rendre et à éviter à leur ville les suites fâcheuses d'un enlèvement de vive force. Toutes ces tentatives ont échoué contre la fureur et l'aveuglement. Un temps précieux s'était déjà écoulé dans une vaine attente et l'attaque a été enfin ordonnée ; le canon brise les portes et le combat s'engage de rue en rue pour réduire les maisons qui étaient barricadées et d'où l'ennemi faisait feu sur nous avec avantage. Le soldat criait hautement qu'il fallait les brûler, mais j'ai défendu cette mesure qui, quoique autorisée par les droits de la guerre, m'a paru trop violente dans cette circonstance. Je voulais soumettre la ville et la ménager en même temps. Une seule maison en flamme eût causé un incendie général ; je me suis vivement applaudi de l'avoir sauvée de ce malheur. L'impétuosité de l'attaque a accéléré la défaite des rebelles ; culbutés sur tous les points et poursuivis dans toute l'enceinte de la ville, ils ont pris la fuite hors des murs et se sont retirés du côté de Séville, laissant dans Cordoue beaucoup de morts et de prisonniers.

Cette journée ne pouvait être plus glorieuse ; un corps peu nombreux a triomphé d'une multitude d'ennemis et a surmonté des obstacles qui rendent le succès plus brillant. Le passage du pont d'Alcolea rappelle les plus belles actions de guerre de cette espèce, et les différentes attaques qui ont eu lieu offrent des traits dignes d'éloges.

A peine le combat était fini et la victoire assurée, que les ordres les plus précis ont été donnés pour rétablir le calme dans la ville. Le G^{al} Laplaue en a pris le commandement. Des compagnies d'élite ont été chargées de la police et de la garde intérieure : toutes les troupes ont campé hors des murs et il a été interdit à tout soldat d'y entrer hors du service. Quelques désordres accompagnent nécessairement un combat qui a lieu de rue en rue et de maison en maison, mais ils ont été réprimés aussitôt qu'il a été possible. Un assez grand nombre de rebelles et de gens du peuple ont été arrêtés, pillant les maisons où ils s'étaient réfugiés. Dès le lendemain de l'action, le pillage a été défendu sous peine de mort, et avant que l'Ordre pût être lu à toute la troupe, la surveillance la plus active a été exercée. Je suis moi-même resté à cheval pour m'assurer de la

vigilance et de la fermeté que j'avais prescrites à cet égard et pour rassurer les habitants. J'ai engagé le corrégidor et les alcades à faire publier de suite, que les Français ne voyaient plus d'ennemis dans la ville soumise à l'autorité du Roi Joseph I^{er}, et que la confiance devait renaitre. Ces différentes mesures ont réussi et le calme a succédé à l'agitation que cause inévitablement une action de guerre aussi violente. Dans plusieurs campagnes on a vu des villes prises sans combat, qui ont souffert plus que Cordoue qu'il a fallu emporter de vive attaque. Le zèle de la discipline et la modération ajoutent encore à la gloire du succès, et la générosité honore la victoire elle-même ; aussi dois-je faire remarquer dans cette circonstance, l'attention, la vigueur et l'activité que j'y ai employées.

Le G^{ad} Dupré, à la tête de sa brigade de chasseurs, a poursuivi les rebelles sur la route de Séville, et il a fait poser les armes à un grand nombre. Les officiers et les soldats des troupes réglées ont été traités comme prisonniers de guerre, on a eu pour eux les égards convenables et j'ai même renvoyé plusieurs officiers sur leur parole afin qu'ils fissent connaître les bons procédés des Français envers les Espagnols. Une grande partie des rebelles de Cordoue et de la province est rentrée dans ses foyers, et les préjugés du peuple ont été moins envenimés. Chaque jour était marqué par de nouvelles mesures d'ordre et de police ; des visites rigoureuses ont été faites pour enlever aux soldats les objets dont ils pouvaient s'être emparés dans le moment de trouble qui a accompagné nécessairement la prise de la ville. L'argent a été mis en masse par compagnie pour être employé utilement à l'entretien ; la restitution des autres objets a été ordonnée, et la surveillance militaire a eu particulièrement pour objet la conservation intacte des églises. Tout ce qui a pu être dit de défavorable à cet égard ne prouve que le fanatisme insensé qui l'a dicté. On sait assez que les moines ont tout mis en œuvre et répandu toutes les impostures pour exciter la fureur du peuple à la faveur de son inconcevable crédulité ; mais pour combattre leurs moyens perfides et odieux, rien n'a été négligé à l'égard du respect dû au culte. Déjà nous avons employé ces soins utiles à Vitoria, à Valladolid et dans toutes les villes que nous avons occupées, et nous les avons également observés à Cordoue. Les habitants y ont vu plusieurs fois avec autant de surprise que de satisfaction l'appareil militaire se mêler aux processions et aux autres exercices du culte, lorsque l'occasion s'en offrait. Les autorités civiles remplissaient avec exactitude les objets relatifs au service des troupes, et l'opinion devenant toujours plus favorable, je recevais souvent de ces magistrats eux-mêmes, naguère nos ennemis, des renseignements précieux sur les desseins et la position de l'armée de Séville.

Une simple garnison dans les principales villes aurait suffi pour maintenir tout le royaume. Ces réflexions si justes me faisaient regretter plus vivement d'avoir laissé dans la Vieille Castille les deux tiers de mon Corps d'armée, conformément aux ordres de S. A. I., et de me trouver dans l'impuissance de poursuivre des avantages aussi heureux. J'ai attendu dix jours à Cordoue le résultat des demandes que j'avais faites d'Andujar, et ne recevant point de nouvelles de la marche des divisions de Tolède et de l'Escorial, je me suis replié sur Andujar où je suis arrivé le 18 juin. Il eût été imprudent et contre les principes de vouloir disputer, avec une division, la mauvaise position de Cordoue contre une armée nombreuse et dans laquelle se trouvaient toutes les troupes de ligne du Midi de l'Espagne. — Avant de quitter Cordoue, le payeur de l'armée a reçu dans sa caisse, d'après des procès-verbaux réguliers, les fonds des caisses publiques. Ce qui a déterminé cette mesure, c'est l'emploi journalier que l'on faisait de ces fonds pour l'entretien des insurgés avant notre arrivée. Le rapport des magistrats à cet égard ne permettait pas de douter que ce qui restait dans les caisses serait employé au même usage lorsque la ville serait évacuée. Ainsi il était indispensable d'enlever aux rebelles la ressource de ces fonds qui étaient perdus pour l'État et qui ont servi au paiement de la solde arriérée de nos troupes. Un autre objet d'administration dont j'ai également rendu compte à S. A. I., est la réorganisation du haras de Cordoue. Tous les chevaux que l'on a retrouvés lui ont été rendus, et des ordres précis ont été donnés pour la conservation de cette propriété royale.

Quelques jours après mon arrivée à Andujar, le commandant Baste a été envoyé à Jaen pour en chasser un parti de rebelles et pour y faire des vivres. Cet officier s'est porté ensuite dans la

Sierra-Morena pour faciliter le passage de la division Vedel qui était en marche pour se réunir à la 1^{re} division. Les gorges des montagnes étaient occupées par 3 000 rebelles, près S^{te}-Hélène. Le G^{al} Vedel les a fait attaquer par le G^{al} Poinot, qui, à la tête de sa brigade, les a culbutés et dispersés très rapidement ; et il est venu ensuite occuper la position de Baylen.

Une nouvelle expédition a été faite avec succès sur Jaen par le G^{al} Cassagne dans les premiers jours du mois de juillet. Les rebelles qui ont été battus étaient ces mêmes brigands qui s'étaient jetés sur Andujar après notre passage et y avaient massacré le commandant d'armes et les autres Français qui étaient avec lui. Ils avaient rempli la Sierra-Morena de leur affreuse barbarie et avaient commis près de Montoro des cruautés inouïes sur les hommes qu'ils avaient surpris isolément. Les troupes qui en ont vu dans leur marche des traces encore récentes en ont frémi d'indignation. Malgré ma profonde douleur, j'ai senti que je ne devais point user de représailles, et que la vengeance ne devait pas s'exercer hors du champ de bataille. Les conseils de l'humanité et d'une sage politique étaient sans doute les meilleurs dans une guerre de cette nature et à l'égard d'un peuple qui a pour roi le frère de l'Empereur. J'ai toujours pensé également qu'il fallait employer une contenance ferme et imposante. La modération et la dignité doivent s'allier dans le commandement.

Pendant que j'établissais ma défensive sur le Guadalquivir, à Andujar, l'armée de Séville se renforçait et de nouvelles levées se formaient dans tout le Midi. L'ennemi profitait de notre inaction. J'ai renouvelé dans toutes mes dépêches mes observations sur l'importance d'agir offensivement de ce côté et de réunir les forces nécessaires pour empêcher l'ennemi de tenir la campagne. Cet ennemi battu et dispersé, les villes les plus enflammées par la révolte se seraient soumises d'elles-mêmes. La dispersion de nos troupes par divisions nous exposait à des événements fâcheux. Mes représentations ne s'adressaient plus à S. A. I., mais au duc de Rovigo qui l'avait remplacée dans le commandement général. A ces considérations générales, j'ajoutais que la position d'Andujar était faible, que les vivres étaient très rares, que la sécheresse de la saison avait rendu le Guadalquivir guéable presque partout, et que le soldat était chaque jour affaibli davantage par des privations que la chaleur extrême du climat rendait plus pénibles. *J'insistais sur la nécessité de marcher à l'ennemi.*

Dans cette situation si difficile, j'ai reçu du duc de Rovigo, dans plusieurs lettres, l'ordre de me maintenir à Andujar. Il m'écrivait qu'il me ferait passer des renforts, que Saragosse et Valence étaient sur le point de se rendre, qu'il me fallait à tout prix contenir l'armée d'Andalousie au-delà de la Sierra-Morena et qu'un mouvement rétrograde causerait les plus graves inconvénients. Il ajoutait que l'ordre de garder Andujar était l'intention même de S. M. l'Empereur. Des dispositions aussi précises m'interdisaient toute idée de retraite. Violer des instructions si formelles c'était se rendre responsable des événements, c'était commettre la faute la plus grave de toutes, celle qui est sans excuse à la guerre, en un mot c'était désobéir. Une fidélité absolue aux ordres est la première loi militaire ; la fortune peut changer, mais aucun reproche ne peut atteindre celui qui se dévoue à l'exécution entière des ordres émanés du commandement supérieur. Plus sa position est difficile et plus ses observations ont été pressantes, plus il acquiert de droits auprès du gouvernement ; la force et la puissance du souverain reposent sur l'obéissance, dont les principes doivent être invariables dans tous les grades et dans toutes les circonstances de la guerre.

Ainsi toute mon attention s'est appliquée aux moyens de défendre la position d'Andujar. Pour remédier à la disette de vivres, on a fait la moisson qui était abandonnée par les cultivateurs que le voisinage de l'armée ennemie avait forcés à prendre les armes. Le soldat a coupé les blés dont il confectionnait lui-même son pain. Mais l'activité du service rendait cette mesure insuffisante. On n'a souvent distribué que la demi-ration et quelquefois moins. Il n'y avait de vin que pour les hôpitaux ; encore fallait-il le tirer d'une province éloignée où on le faisait acheter, attendu que les réquisitions restaient sans effet. Cependant les troupes ont supporté ces privations avec beaucoup de constance. Je l'entretenais par l'espérance de reprendre bientôt l'offensive et j'ai eu toujours lieu d'applaudir au zèle des officiers et au bon esprit du soldat.

La ville d'Andujar est sur la rive droite du Guadalquivir. Pour couvrir le pont qui est devant

elle, le G^{al} Dabadie, commandant le Génie, a fait construire un ouvrage armé de six pièces de canon. D'autres dispositions ont été faites d'après l'indication du terrain. Mais il ne suffisait pas de se mettre en état de résister à une attaque directe : il fallait prévenir les entreprises que l'ennemi pourrait faire sur notre gauche. Notre droite se trouvait défendue par de hautes montagnes impraticables. Le chemin qui conduit de Jaen à Baylen devenait ainsi très intéressant à observer. Le G^{al} Liger-Belair y a été établi avec la valeur de deux bataillons, en face de Mengibar, sur la rive droite du fleuve ; il était sous les ordres immédiats du G^{al} Vedel dont il formait l'avant-garde, et qui avait pour instruction principale d'empêcher l'ennemi de passer le Guadalquivir pour se porter sur Baylen. Il était évident que la position d'Andujar ne pouvait être maintenue sans celle de Baylen, ce qui rendait de la plus grande importance les instructions données au G^{al} Liger-Belair et au G^{al} Vedel.

Ces dispositions étaient faites depuis plusieurs jours lorsque le G^{al} Gobert est arrivé à la Caroline avec une partie de sa division. Il avait laissé trois bataillons dans la Manche pour assurer les communications avec Madrid ; mais pour rendre ces communications véritablement sûres, il aurait fallu une division entière. Aussi la plupart des courriers et plusieurs convois de vivres ont-ils été interceptés. Cet inconvénient si grave a été l'objet de mes observations réitérées au Général en chef, à Madrid. Je ne pouvais y pourvoir avec succès, à moins d'y employer la moitié des forces qui étaient avec moi. En les disséminant ainsi sur une étendue de quatre-vingts lieues, il eût été impossible de garder aucune position.

Les mouvements de l'armée ennemie commandée par le Général Castaños m'annoncent qu'il se prépare à attaquer la position d'Andujar. J'en prévins aussitôt le G^{al} Vedel et le G^{al} Gobert ; c'était le 14 juillet. Je marque au premier de se tenir prêt à appuyer le G^{al} Liger-Belair dans le cas où l'ennemi entreprendrait sur notre gauche, et au second, qui avait fait sa jonction la veille, de se rendre à Baylen, afin d'être en mesure de se porter, soit à l'appui du G^{al} Vedel vers Mengibar, soit au secours de la division Barbou, à Andujar, selon que le besoin l'exigerait. Nos troupes se trouvaient, par ces dispositions, aussi rapprochées qu'il était possible et à portée d'agir avec avantage, quelles que fussent les intentions de l'ennemi.

Le 15, il se présente devant Andujar, couronnant toutes les hauteurs qui lui font face, et il dresse deux batteries de pièces de 12 contre la tête de pont. Nous nous disposons à le recevoir s'il tente le passage du Guadalquivir. Le général Barbou place sa 1^{re} brigade dans les ouvrages et en arrière du pont. La seconde brigade s'étend à droite. Le bataillon des marins de la Garde est chargé de la défense de la ville. La brigade suisse est placée dans la plaine derrière Andujar et observe tout le cours du fleuve. Le 6^e régiment provisoire de la division Gobert, commandé par le Général Lefranc, et qui venait d'arriver, escortant un convoi, a été mis en position près des montagnes qui s'élèvent sur la droite de la plaine. Il a eu à combattre un Corps de 3 à 4 000 hommes qui avait passé le Guadalquivir à deux lieues au-dessous d'Andujar, et qui était venu à travers ces montagnes très élevées pour attaquer les derrières de notre camp. La diversion que ce Corps voulait opérer a été infructueuse ; il a été vivement repoussé et n'a plus reparu.

La canonnade de l'ennemi, quoique très longue, n'a produit presque aucun effet ; il n'a point engagé d'attaque de front, et on est resté des deux côtés dans la même position. Une action plus sérieuse semblait s'annoncer pour le lendemain. Je charge, en conséquence, le capitaine Desfontaines, aide de camp du général Legendre, de porter l'ordre au général Vedel de m'envoyer un bataillon, et dans le cas où l'ennemi ne serait point en force du côté de Mengibar, de m'envoyer une brigade.

D'après l'avertissement que je lui avais donné, le G^{al} Vedel se trouvait réuni au G^{al} Liger-Belair et observait le Corps du général espagnol Reding, qui avait fait le 14 quelques démonstrations de ce côté. Au lieu de se conformer à l'ordre que je lui avais donné, qui était de ne m'envoyer qu'un bataillon si l'ennemi avait des forces devant lui, il quitte sa position et se rend à Andujar avec toute sa division. Après son départ, le 16 au matin, le G^{al} Liger-Belair est attaqué ; il avait à peine la force de deux bataillons avec lui et il était hors d'état de résister.

Le général de division Gobert, qui était alors à Baylen, marche rapidement à son secours,

mais il n'avait que très peu de troupes, ayant laissé, ainsi qu'il a déjà été dit, une partie de sa division à Madrid et une autre dans la Manche. Il soutient cependant le combat contre des forces bien supérieures et il y déploie autant d'audace que de talent. Le 1^{er} régiment provisoire de cuirassiers y fait les charges les plus brillantes, conduit par son brave chef le major Christophe. Après la blessure du général Gobert, cette Division se retire sur Baylen ; ce général si distingué nous a été enlevé et a emporté nos plus vifs regrets. Le G^{al} Dufour a pris ensuite le commandement de sa division, qui s'est très bien conduite dans ce combat inégal.

Le général Castaños a renouvelé son attaque sur Andujar ; la canonnade a duré toute la journée du 16 ; plusieurs colonnes se sont approchées pour tenter le passage du Guadalquivir, mais repoussées par notre feu elles ont abandonné leur entreprise.

Deux heures après l'arrivée du général Vedel à Andujar, je reçois la nouvelle de l'affaire de Mengibar. Il est évident que si ce général n'avait pas quitté sa position, l'entreprise de l'ennemi aurait tourné entièrement à notre avantage. L'absence de sa division, qui était spécialement chargée de couvrir Baylen, nous a fait perdre le fruit d'une occasion heureuse. Son mouvement est contraire à mes ordres et leur inexécution est une faute d'autant plus grave que tout prouve la justesse de mes dispositions. Il est indubitable, en effet, que le corps ennemi qui a attaqué le G^{al} Liger-Belair aurait été rejeté de l'autre côté du fleuve, si les divisions Gobert et Vedel s'étaient trouvées réunies contre lui, comme elles devaient l'être, pendant que la majeure partie des forces ennemies étaient devant Andujar où je leur faisais face avec la division Barbou. Après ce succès infaillible nous aurions attaqué devant Andujar le G^{al} Castaños, qui ayant fait la faute de partager ses troupes en deux Corps, s'était exposé à être battu par une double opération. Ce résultat devenait décisif et aurait entièrement dégagé la position d'Andujar.

Pour réparer ce contretemps si fâcheux, j'ordonne le 16 au soir au G^{al} Vedel de se reporter de suite sur Baylen, de s'y réunir au G^{al} Dufour que je place sous ses ordres, de combattre l'ennemi qui cherchera indubitablement à y pénétrer, de lui faire repasser le Guadalquivir, et après avoir ainsi mis Baylen en sûreté, de venir de suite me rejoindre à Andujar pour attaquer l'ennemi qui était devant cette position. Les motifs de cet ordre sont si lumineux qu'il est superflu de les faire remarquer ; le résultat était infaillible. J'augmente la force du G^{al} Vedel pour le mettre au-dessus de toutes les chances, et je reste de ma personne à Andujar avec le corps le plus faible. C'était le point le plus délicat et le plus important et je devais en conséquence m'y trouver. Le devoir du chef est d'être partout où est le plus grand intérêt et le plus grand danger. Le G^{al} Vedel part le 16 au soir, d'Andujar, pour se rendre à Baylen. Lorsqu'il y arrive, le G^{al} Dufour l'avait quitté pour se porter sur la Caroline, quoiqu'il m'eût écrit dans la nuit du 16 au 17 qu'il le garderait jusqu'à la dernière extrémité. Ce mouvement fait sans ordre, et absolument contraire aux circonstances qui rendaient la position de Baylen si nécessaire, est malheureusement suivi par le G^{al} Vedel, qui prend aussi la route de la Caroline. Mes ordres sont encore cette fois inexécutés, et ce poste de Baylen, toujours plus essentiel à garder, se trouve abandonné. L'ennemi n'avait pas encore gagné de terrain depuis le combat du 16, mais s'étant approché de la ville et la voyant évacuée, il s'y établit.

Aussitôt que j'apprends que Baylen est occupé en force par l'ennemi, je sens vivement quelles peuvent être les conséquences de la nouvelle faute qui vient d'être commise. Il m'est bien pénible de faire remarquer encore que le G^{al} Vedel n'a pas suivi ses instructions et qu'il a violé l'ordre tant de fois réitéré de mettre Baylen en sûreté ; mais obligé de justifier mes opérations, je ne puis le faire qu'en exposant les faits. J'ai cherché jusqu'ici à pallier toutes ces circonstances fâcheuses autant que je l'ai pu, et je regrette vivement que cette réserve ne me soit plus permise. L'intérêt de la vérité, l'honneur des troupes et le mien exigent aujourd'hui que tous les événements soient développés avec une entière exactitude.

Le seul parti que j'avais à prendre en ce moment était de lever le camp d'Andujar et de marcher sur Baylen pour tâcher de m'en emparer. Je parviens à dérober mon mouvement à l'ennemi qui était devant moi. Je pars le 18 au soir et je me trouve le lendemain matin à 3 heures au pont de l'Herrumblar, près Baylen. Les troupes étaient disposées de manière à pouvoir com-

battre en marchant, mais nous avons gagné huit heures sur le corps ennemi d'Andujar et il n'a point inquiété notre arrière-garde. Celui de Baylen se préparait à marcher contre nous, lorsque nous l'avons lui-même attaqué. Placé en avant de la ville, il couvrait le chemin de la Sierra-Morena et présentait un front qui occupait tout le terrain compris entre les montagnes qui règnent des deux côtés de la route ; il avait une forte artillerie et beaucoup de pièces de 12.

La brigade du G^{al} Chabert engage le combat aussitôt que le jour naissant permet d'agir. Il fallait beaucoup de vivacité et ne pas perdre un moment, afin de prévenir l'arrivée du corps auquel nous avions dérobé la veille notre départ. Comme il pouvait se présenter subitement sur nos derrières, le G^{al} Barbou, avec une partie de la 1^{re} brigade, avait pris une position favorable en deçà de l'Herrumblar pour résister à son attaque, pendant que tous nos efforts se dirigeraient du côté de Baylen.

L'ennemi voyant sa supériorité, à la faveur de laquelle il débordait nos ailes, a tenté de tourner notre flanc droit. Une forte colonne se détache de sa ligne pour exécuter ce dessein, mais elle est repoussée et nous lui enlevons deux drapeaux. Un escadron de cuirassiers, un bataillon de la 4^e Légion et le bataillon suisse de Freuler ont agi dans cette occasion avec succès, ainsi que la brigade de dragons du G^{al} Privé. La même entreprise est formée contre notre gauche et n'obtient pas plus d'effet ; la 3^e Légion et la Garde de Paris soutiennent cette attaque avec fermeté. La brigade suisse s'est aussi bien montrée en ce moment. Le G^{al} Fresia a fait charger la brigade de chasseurs du G^{al} Dupré, qui a déployé une bravoure remarquable. A la vue des drapeaux enlevés à l'ennemi, une nouvelle ardeur éclate dans tous les corps et le champ de bataille retentit des cris de *Vive l'Empereur* ! Une charge générale a été alors ordonnée sur le centre de la ligne ennemie où un grand feu d'artillerie avait été dirigé. La brigade de chasseurs fait plusieurs charges très brillantes ; elle se fait jour à travers des bataillons ennemis et prend plusieurs pièces de canon ; mais l'infanterie trouvant devant elle des masses trop considérables, n'a pu les renverser, et le combat a recommencé de pied ferme. Quelque temps après, une nouvelle charge s'exécute et nous portons nos principaux efforts sur notre gauche. Nous gagnons du terrain : l'attaque engagée de plus près devient extrêmement vive ; l'ennemi formé sur plusieurs lignes oppose encore une résistance que le petit nombre ne peut forcer. Le soldat sentait ses forces s'épuiser, il était accablé par la fatigue, par la chaleur dévorante du climat et par la soif. Le combat durait depuis dix heures. Cependant nous tentons de nouveaux efforts. Une disposition générale est faite pour que tous les corps chargent à la fois et se soutiennent mutuellement. Les marins de la Garde, troupe admirable, sont formés avec l'infanterie, et les troupes à cheval couvrent les flancs des colonnes. Nous chargeons dans cet ordre, et cette tentative semblait devoir être décisive en notre faveur, mais quoique brillante et audacieuse, la supériorité de l'ennemi en nombre empêche le succès. Il a perdu beaucoup de monde et il a conservé néanmoins la position. Nous n'avons pu pénétrer jusqu'à Baylen.

Nous avons perdu le G^{al} Dupré, officier général digne de tous nos regrets, et le major des chasseurs Bureau, excellent officier. Le major Teulet et plusieurs autres officiers supérieurs ont été blessés. Le G^{al} Chabert a eu deux chevaux tués sous lui ; le G^{al} Schramm a été légèrement blessé. Notre perte en soldats tués ou blessés n'est pas égale au quart de celle de l'ennemi qui, d'après son propre aveu, a perdu trois mille hommes. *La brigade suisse a déserté presque tout entière et a passé de son côté*, mais je dois des éloges aux chefs et à beaucoup d'officiers.

Tous les détails de ce combat sont honorables pour nos troupes et elles ont fait au delà de ce qu'on pouvait attendre de jeunes soldats qui commençaient leur première campagne. L'ardeur était telle que beaucoup d'officiers et de soldats blessés continuaient de combattre et, s'il m'est permis de le dire, j'en donnais l'exemple. Une blessure douloureuse ne m'a pas empêché de rester à la tête des troupes et de me trouver à toutes les charges. Il est certain que si l'on n'a pas emporté la position de Baylen, c'est qu'il y avait une impossibilité que le courage et l'opiniâtreté ne pouvaient surmonter. Le tourment de la soif dans cette vallée aride et sous un ciel de feu, l'extrême fatigue et la faiblesse causée par de longues privations, ont fait succomber à la fin le plus grand nombre de nos soldats qui se sont trouvés hors d'état de combattre. Tous

les rangs étaient dégarnis et à peine y avait-il deux mille hommes présents ou en état d'agir. Dans ce moment si critique, j'apprends que le corps ennemi que j'avais laissé devant Andujar, arrive, et qu'il est déjà sur nos derrières. Je n'avais rien à lui opposer et je ne me maintenais vis-à-vis le corps de Baylen qu'à la faveur de nos batteries et d'un bois d'oliviers qui lui cachait notre faiblesse. Je n'avais aucunes nouvelles du G^{al} Vedel et je devais le croire bien au delà de la Caroline, puisque, malgré le feu qui durait depuis dix heures et qui aurait dû le faire arriver dès le matin, rien ne l'annonçait encore. Je propose alors au G^{al} Reding une suspension d'armes qui a été acceptée. Cette mesure a sauvé d'une perte totale le corps qui, après avoir combattu avec honneur, se trouvait enveloppé de tous côtés par plus de 30 mille hommes. Le terrain ne présentait aucun moyen de retraite ou de changement de position, ces montagnes étant impraticables pour un corps de troupes lorsqu'on n'est pas maître de la route.

J'ai été informé à cinq heures du soir que le G^{al} Vedel s'approchait de Baylen. Il en était parti le 17 pour suivre le mouvement du G^{al} Dufour sur la Caroline où il est arrivé le même jour ; il y est resté le 18 n'ayant aucune connaissance de l'ennemi et il s'est remis en marche le 19 pour revenir sur Baylen. Le feu du combat s'était déjà fait entendre à la Caroline avant son départ, et il s'est néanmoins arrêté à Guarroman pendant cinq heures. Là, il n'était éloigné que de deux lieues du champ de bataille et le canon et la mousqueterie ne cessaient d'avertir sa division qu'il y avait un combat violent à Baylen. Tous les corps, tous les généraux de cette division demandaient à marcher pour y prendre part, tous s'écriaient qu'il fallait voler au secours de la division Barbou. Si le G^{al} Vedel était arrivé avant midi, e'en était fait du corps du G^{al} Reding, qui aurait été pris entre deux feux, mais il a employé treize heures pour faire quatre lieues et il nous a fait perdre la plus belle occasion du plus glorieux succès.

D'après un ordre du 16, le G^{al} Vedel devait rétablir la sûreté du poste de Baylen et, par conséquent, il devait occuper cette ville et la couvrir du côté de Mengibar, puisque l'ennemi ne pouvait venir que par ce chemin ; mais il la laisse au contraire entièrement à découvert, et quand il s'aperçoit le 17 à la Caroline, qu'il a fait un faux mouvement en s'éloignant de deux marches de moi, et en ne suivant pas ses instructions, il y perd un jour entier et il ne revient sur ses pas que le 19 ; il n'arrive enfin que lorsqu'il n'est plus temps d'agir.

Il m'en coûte beaucoup de retracer des fautes aussi funestes. Je voudrais pouvoir les effacer au prix de mon sang. Après avoir fait valoir avec tant de zèle, dans toutes les occasions, les services des officiers généraux et de tous ceux qui ont servi avec moi, il faut aujourd'hui que je rappelle l'inexécution réitérée de mes ordres et que j'en dévoile les cruelles conséquences. Ce n'est pas sans un profond regret que je cède à cette nécessité et à l'intérêt impérieux de ma justification. L'honneur qui me le commande a exigé de moi tous ces détails, afin de prouver non seulement aux yeux de tous les militaires, mais aux yeux de tous ceux qui les liront, la justesse de mes dispositions et leur succès infaillible si elles avaient été fidèlement exécutées.

Les éclaireurs de la division Vedel ont engagé une fusillade en arrivant ; mais les ennemis que son avant-garde a trouvés près Baylen avaient, depuis plusieurs heures, l'ordre de ne pas tirer, en vertu de la suspension d'armes. Le G^{al} Reding en a prévenu de suite ce général qui m'a envoyé son aide de camp, auquel j'ai confirmé l'existence de l'armistice. Dans cet intervalle un bataillon espagnol a été pris avec deux pièces de canon, sans se défendre. Il a été réclamé aussitôt par le général ennemi, qui invoquait la loyauté et la foi des Conventions. J'ai dû céder à ses justes réclamations, mais la remise du bataillon n'a été faite que le lendemain. Cette méprise a donné lieu au bruit dénué de fondement, que la division Vedel avait eu quelque avantage. On ne peut pas donner ce nom à la surprise d'un bataillon qui avait ordre de ne pas combattre, et il n'y a pas eu de succès puisqu'il n'y a pas eu d'action. Le moment favorable était perdu ; c'était dans la matinée que l'attaque soudaine de cette division aurait produit un grand effet, lorsque la division Barbou déployait des efforts si courageux et si opiniâtres ; mais après avoir tout fait pour son honneur, elle était alors dans l'impuissance de rendre un nouveau combat.

On demandera peut-être pourquoi je n'ai pas renoncé à l'armistice lorsque la division Vedel est arrivée. Ce qui précède sert de réponse à cette question. On voit, en effet, qu'en rompant la

suspension d'armes, le corps ennemi qui était déjà arrivé sur les derrières de la division Barbou et qui avait suspendu son attaque, aurait agi contre cette division en même temps que le G^{al} Vedel contre le corps de Baylen. L'état où elle se trouvait ne permet pas de penser qu'elle eût pu résister à des troupes fraîches et bien supérieures en nombre. C'est une vérité démontrée à tous ceux qui étaient sur le terrain. Les deux corps ennemis auraient fait leur jonction, et toutes leurs forces se seraient tournées contre la division Vedel qui, attendu sa trop grande infériorité, aurait été inévitablement exposée au même sort que la division Barbou. Cette observation frappe par son évidence, et l'on reconnaît sur-le-champ que la rupture de l'armistice aurait été le comble de l'imprudence et aurait entraîné la ruine entière du corps d'armée. Il fallait donc donner suite à l'armistice et traiter.

J'ai chargé, en conséquence, le G^{al} Chabert, à qui j'ai donné mes pouvoirs à cet effet, de négocier notre retraite avec le G^{al} Castaños, et j'ai invité le G^{al} Marescot à se joindre à lui. Cette négociation ne pouvait être remise entre des mains plus sages et plus fermes. Le G^{al} Marescot se rendant par ordre à Cadix, après avoir couru le danger d'être pris par les rebelles qui ont massacré le général René, s'était arrêté à Andujar et avait, depuis ce moment, suivi le quartier général. J'ai saisi comme une circonstance favorable sa présence à l'armée pour faire concourir avec succès au traité sa réputation et son expérience, et le général Chabert, dont la valeur s'était signalée sur le terrain et qui venait d'avoir deux chevaux tués sous lui, avait acquis des droits à la confiance entière pour proposer et régler des conditions honorables.

J'espérais, en traitant avec l'ennemi, obtenir le passage par Baylen et effectuer ma retraite sur Madrid, et cet avantage nous allait être accordé, mais un incident fâcheux et imprévu nous en a privés. Une lettre de M. le G^{al} Savary, Duc de Rovigo, est interceptée et tombe entre les mains de Castaños. Elle m'ordonnait de me retirer le plus promptement possible sur Madrid dont la sûreté était menacée. Cette circonstance a augmenté les prétentions de l'ennemi et il a fallu consentir au retour des troupes par mer, mais sous la condition expresse qu'elles seraient garanties de toute agression de la part des Anglais qui fesaient dès lors ouvertement cause commune avec les Espagnols.

Il me reste à démontrer que le traité qui a été fait n'a rien de pénible pour l'honneur français et qu'il est aussi avantageux qu'il pouvait l'être dans la position où nous nous trouvions. Il est d'abord à remarquer que tous les officiers généraux et chefs de corps en ont reconnu la nécessité et qu'ils ont signé le procès-verbal d'une délibération par laquelle ils m'engageaient à prendre ce parti pour l'intérêt de l'Empereur et de l'armée que ce traité lui conservait.

La division Barbou étant enfermée et comme assiégée dans une position sans retraite par des forces supérieures, dépourvue de vivres et se trouvant sans pain et presque sans eau sur un terrain aride et brûlant, ayant usé presque toutes ses munitions, semblait devoir être prisonnière de guerre sans conditions. Cependant, par le traité, elle n'est considérée comme prisonnière de guerre que jusques au moment de son embarquement qui devait avoir lieu aussitôt son arrivée à Cadix, c'est-à-dire seulement pendant quinze jours environ. L'on doit donc considérer cet article comme un hommage rendu à l'honneur d'un combat soutenu si longtemps par des troupes si inférieures en nombre sans rien perdre de leur terrain, et dans lequel elles avaient pris des canons et des drapeaux. Mais l'ennemi sentant tous ses avantages a refusé de traiter pour la division Barbou seule, et les négociateurs ont été obligés de traiter également pour la division Vedel.

J'avais d'abord fait dire secrètement au G^{al} Vedel de songer à sa retraite, pour éviter la poursuite de l'ennemi ; mais quand on considère que sa division était sans vivres, qu'elle avait une grande étendue de terrain insurgé à traverser, qu'il y avait déjà sur ses derrières, dans les montagnes, des rassemblements très nombreux, et qu'elle aurait été d'un autre côté poursuivie par l'armée ennemie, on reconnaît qu'il était de son intérêt de participer au traité. Il a été convenu qu'elle suivrait la division Barbou pour évacuer l'Andalousie, sans aucune autre condition. L'article relatif à cette division se trouve évidemment à l'abri de toute critique : c'est l'inexécution du traité qu'il faut accuser uniquement, car le traité en lui-même est irréprochable.

En rendant hommage au zèle des officiers généraux et des autres officiers, pour le maintien

du bon ordre, et en avouant préalablement que quelques excès sont une suite inévitable du tumulte d'une ville prise d'assaut, l'article concernant les vases sacrés ne prouve que le fanatisme des Espagnols qui mêlent les affaires religieuses aux affaires de la guerre, et il ne prouve que cela puisqu'il laisse en doute s'il y a eu des vases sacrés d'enlevés et qu'il confie aux officiers français eux-mêmes et non à d'autres la visite des sacs et les recherches à faire. Cet article où l'on parle du zèle des officiers généraux et des autres officiers pour le maintien du bon ordre comme d'un fait positif, et de la possibilité de l'enlèvement des vases sacrés, par supposition, sert au contraire à repousser les bruits que l'animosité frénétique des moines a répandus sur le compte de tous les Français, et avec une activité plus particulière sur le compte de ceux dont ils croyaient avoir le plus à redouter la fermeté, le zèle éclairé et le dévouement aux grandes vues de S. M. l'Empereur. Mais il suffit d'indiquer la source et le but de ces calomnies pour les faire rejeter avec mépris.

Si les Espagnols avaient exécuté le traité, les avantages en auraient été sentis dès le principe, mais la déloyauté qui l'a violé et que l'on ne pouvait prévoir, n'en altère pas les conditions. Notre grand intérêt était de reporter nos forces dans le Nord de l'Espagne, puisque l'insurrection générale ne permettait plus d'agir isolément et surtout dans le Midi. Cette considération si puissante justifie encore davantage le traité qui devait produire ce résultat. Un mois aurait suffi pour replacer nos troupes en ligne sur le théâtre de la guerre. La perfidie des ennemis qui ont violé une convention militaire, la plus sacrée de toutes, ne doit retomber que sur eux.

En exécution du traité, les troupes ont quitté le 23 juillet le camp de Baylen pour se rendre à Rota et à San Lucar, lieux désignés pour l'embarquement. Leur marche a été suspendue par les dispositions du Capit^{ne} Général de l'Andalousie. La 1^{re} Division s'est arrêtée à Lebrija et la 2^e à Moron. J'ai chargé le général Chabert et le Cap^{ne} de vaisseau Daugier de se rendre à Séville, pour se concerter avec le G^{al} en chef Castaños, afin de hâter l'embarquement. Ils ont rempli leur mission avec un zèle que les circonstances rendaient plus précieux, et il a été rédigé une nouvelle Convention qui porte que les troupes seront embarquées par divisions avec des passeports de l'amiral anglais, sur des vaisseaux de l'escadre et autres bâtiments, dans le plus court délai. Quelle a été ma surprise et mon indignation, lorsque quelques jours après ce nouveau traité destiné à accélérer l'exécution du premier, le C^{ne} G^{al} Morla, commandant à Cadix, me prévient que les troupes vont être réparties dans des cantonnements et que les officiers généraux seront conduits au fort St-Sébastien à Cadix. Je réclame aussitôt avec la plus grande force contre cette disposition qui éloigne le moment de l'embarquement, et j'insiste au nom de la loyauté et du droit des gens sur l'exécution immédiate du traité d'Audujar. Alors se dévoile la perfidie la plus odieuse. Le Cap^{ne} Morla m'écrit que ces dispositions sont conformes aux ordres de la Junte de Séville, et il emploie les expressions les plus révoltantes pour m'annoncer qu'elles sont irrévocables. Il ajoute dans ses lettres tout ce que le fanatisme, l'imposture et la haine contre les Français peuvent lui dicter.

La 1^{re} Division quitte Lebrija et va occuper plusieurs villes voisines de Cadix ; la 2^e continue son séjour à Moron et à Osuna. Les officiers généraux du 1^{er} Corps se rendent au fort St-Sébastien, toujours entourés, comme pendant toute la route, par des attroupements furieux. Le peuple était partout armé de fusils et de poignards. Les dangers que les officiers généraux avaient connu à chaque instant se renouvellent au Port-St-Marie avec plus de violence ; une multitude effrénée se précipite sur eux. Plusieurs ont été blessés, et presque tous, ainsi que les officiers qui les accompagnaient, ont été maltraités avec une rage difficile à décrire. Au moment où l'un de ces assassins me portait un coup de poignard, un officier s'est précipité et a écarté le coup. Le gouverneur de la ville et le Cap^{ne} G^{al} Morla n'ont fait aucune disposition pour la sûreté des officiers français. On tolérait même la licence des troupes qui se trouvaient de garde au fort St-Sébastien, et l'on a entendu les compagnies de service demander froidement à leurs officiers : est-ce cette nuit que nous tuons les généraux français ? — Tous les équipages de l'État-Major et la caisse de l'armée ont été pillés au Port-St-Marie ; les voitures, tous les effets ont été mis en pièces ou enlevés par ces brigands forcenés.

Après un mois de séjour au fort St-Sébastien, où nous avons été ainsi séparés des troupes, par la force et la perfidie, un bâtiment de transport a été équipé et nous nous sommes rendus à Toulon, où nous sommes arrivés le 21 septembre. Avant mon départ, je n'ai cessé de réclamer le traité et de vouer à l'infamie la conduite des chefs espagnols qui violaient ses dispositions. Ces instances et ces reproches n'ont obtenu que de nouveaux outrages de leur part, et j'ai vu avec une douleur inexprimable l'impuissance de tous mes efforts. Cette horrible violation de la foi des traités les plus sacrés ne pouvait être prévue, et elle couvre ses auteurs d'un opprobre ineffaçable. Les généraux de la 2^e Division m'ont suivi à un mois de distance et sont arrivés à Marseille.

Je viens de présenter le tableau de la Campagne d'Andalousie et j'ai justifié toutes mes opérations ainsi que le traité qui les a suivies. La franchise entière avec laquelle j'ai développé les motifs qui m'ont guidé, et le jour que j'ai répandu sur les événements qui se sont succédé, frapperont tous les esprits. On remarquera ma constante fidélité aux ordres qui m'ont été donnés, dans des circonstances si délicates, comme la plus honorable preuve de dévouement. Le principe de l'obéissance militaire étant la base du trône et le soutien des empires, les chefs des armées en doivent les premiers l'exemple. J'avais l'ordre de garder la position d'Andujar et le devoir a été seul écouté. Quels reproches pourraient ébranler la force de cette victorieuse considération ?

J'ai démontré également que si mes ordres avaient été suivis avec exactitude, j'aurais non seulement balancé la supériorité de l'ennemi en nombre, mais que j'aurais donné une suite glorieuse à la victoire de Cordoue. C'est par mes dispositions que la justice de ma cause doit être appréciée. Ce principe consacré par les anciens Romains, dans les beaux jours de leur gloire, doit recevoir ici son application. Avant d'applaudir à un général victorieux, et avant de blâmer un général malheureux, ils examinaient d'abord si le succès ou les revers étaient dus à l'exécution ou à l'inexécution de leurs dispositions. Quels droits n'ai-je pas d'attendre cette justice sous le règne le plus éclatant de gloire et de triomphes, et après avoir donné tant de preuves de zèle pour le service de Sa Majesté.

Je me renferme dans ces détails, qu'il serait superflu d'étendre davantage. La vérité, qui les a dictés, établira une conviction immuable en ma faveur, et elle me promet de nouveaux titres à la confiance de Sa Majesté et à l'estime de l'armée.

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE PREMIER

Pages

Résumé de la carrière du général Dupont. Lettres du duc de Rovigo prescrivant au général Dupont de rester à Andujar. Lettres et Notes de l'Empereur. Retraite du maréchal Moncey sur San-Clemente et Ocaña. Lettres du roi Joseph à Napoléon. Réponses de l'Empereur et lettres de Berthier à Savary. Victoire de Medina de Rioseco ; Note de l'Empereur, du 21 juillet, sur les affaires d'Espagne. Entrée du roi Joseph à Madrid ; il se rend un compte exact de la situation ; ses lettres à l'Empereur, il lui prédit que sa gloire échouera en Espagne. Colère de l'Empereur en apprenant la retraite du maréchal Moncey ; blâme infligé au maréchal. Expédition de Cuenca ; Caulaincourt rentre à Madrid où ses soldats font le brocantage de vases sacrés. Détachements de Madrideojos et de Manzanarès, leur insuffisance, massacre de Villarta. Arrivée du chef de bataillon d'Affry à Madrid ; son Rapport. Arrivée du capitaine de Villoutreys à Madrideojos, le 28 juillet. Savary écrit à l'Empereur pour lui annoncer le désastre de Baylen. Les troupes de Madrideojos et d'Ocaña se replient sur Madrid, sans incident. Évacuation de Madrid par l'armée française. Il est faux que des détachements soient allés se constituer prisonniers en Andalousie. Fausseté des récits qu'on a faits de la conduite du capitaine de Villoutreys, de l'attitude énergique du chef de bataillon Sainte-Église (qui n'a jamais existé), et de la « glorieuse retraite du 116^e régiment, » qui n'est qu'une fable. 1

CHAPITRE II

Lettres du roi Joseph à l'Empereur, dans sa retraite sur le Duero et sur l'Èbre ; il décrit la mauvaise qualité des troupes et du matériel. Napoléon apprend, le 28 juillet, la capitulation de l'amiral Rosily ; il ne s'en émeut pas. Il connaît, le 2 août, la capitulation de Baylen, et témoigne une fureur inexprimable. Récit de M. de Champagny. Lettre de l'Empereur à Clarke, d'une inexactitude complète, et créant l'odieuse et mensongère légende de Baylen. Bataille de Medina de Rioseco. Lettres de Napoléon aux grands dignitaires de l'Empire, continuant à fausser la vérité sur les événements d'Andalousie. Clarke répond, le 5 août, que la Haute-Cour Impériale est compétente pour juger le général Dupont et ses coaccusés. Insuffisance des renseignements que possède l'Empereur pour apprécier les événements d'Andalousie ; sa violence inouïe, ses outrages, son intention évidente de perdre quand même le général Dupont. Arrivée du capitaine de Villoutreys à Paris ; il est interrogé le 20 et le 23 août par le général Nansouty ; ses réponses sont à l'honneur du général Dupont. Napoléon, dans sa lettre à Clarke, du 25 août, prétend voir dans les interrogatoires de Villoutreys la preuve que les généraux français ont capitulé à Baylen pour sauver leurs bagages, et ces interrogatoires n'en disent pas un mot ; c'est l'Empereur qui invente cette odieuse accusation. Comparaison de la Capitulation de Cintra avec la Capitulation de Baylen ; culpabilité certaine de Junot. — Interrogatoire du capitaine de Villoutreys, les 28 et 29 août, par le ministre de la guerre. Lettre de Berthier au maréchal Jourdan, du 26 août, dénaturant les événements de Baylen. Note de Napoléon, du 30 août, et lettre du 31, à Clarke, faussant la vérité. Extrait du *Moniteur*, du 5 septembre 1808. Commission du

9 septembre. Son Avis sur la Capitulation de Baylen. Lettre du général Marescot au ministre de la guerre, du 2 septembre. Décret de destitution du général Marescot. M ^{me} Marescot chassée des Tuileries par l'Empereur. Ordre d'arrestation des généraux Dupont, Marescot, Chabert, Vedel, et du capitaine de Villoutreys. Mémoire justificatif du général Marescot, du 25 septembre; son interrogatoire par le général Buquet, le 3 octobre 1808. Interrogatoire du chef de bataillon Bouvier, le 8 octobre. Interrogatoire du capitaine Bois-Chevalier, le 28 septembre. Interrogatoire du capitaine de Villoutreys, le 8 octobre, par le général Buquet.	Pages. 45
---	--------------

CHAPITRE III

Arrivée du général Dupont à Toulon, le 21 septembre; ses papiers lui sont enlevés. Rapport de Clarke à l'Empereur sur les papiers de Dupont. Lettres de Dupont à Clarke. Relation de la Campagne d'Andalousie, par le général Dupont. Lettre de Napoléon à Clarke, du 3 octobre, dénaturant le caractère de la Capitulation de Baylen; ce caractère est rétabli par une lettre de Dupont à Clarke, du 16 octobre. Destination donnée par l'Empereur à différents officiers du Corps de la Gironde; il les disperse pour qu'on ne puisse les interroger. Interrogatoire de l'adjudant commandant Martial Thomas, le 11 octobre 1808. Extrait de la <i>Gazette de Madrid</i> du 9 septembre, que l'Empereur ordonne de joindre aux pièces de l'affaire de Baylen. Lettre de Dupont à Moneey, du 2 octobre. Deux lettres de Dupont à Clarke, des 4 et 5 octobre. Interrogatoire du général Dupont, le 16 octobre, par le chef d'escadron Saint-Remy. Lettres du général Dupont à Clarke; il sollicite vainement une audience de l'Empereur; il est incarcéré à l'Abbaye, le 26 novembre. Lettre du général Chabert au général Dupont, du 12 novembre. Interrogatoire du général Chabert, le 2 janvier 1809, à Marseille; il est écroué à l'Abbaye, le 22 janvier. Le général Vedel arrive à Marseille le 12 novembre. Ses « <i>Observations sur la Relation de la Campagne d'Andalousie</i> ». Interrogatoire du général Vedel, à Marseille, le 4 janvier 1809; il est écroué à l'Abbaye, le 23 janvier.	131
---	-----

CHAPITRE IV

Départ de Napoléon pour l'Espagne. Capitulation de Madrid; dans les paroles qu'il adresse à Morla, l'Empereur accuse indignement le général Dupont de lâcheté. Parade de Valladolid; rien de ce que dit Napoléon au général Legendre n'est conforme à la vérité; violences déplorables. Jugement de M. Thiers. Lettre de l'Empereur à Clarke, du 12 janvier, où il continue à dénaturer les faits. Napoléon rentre à Paris le 22 janvier 1809. Ordre de traduire les généraux Dupont, Marescot, Chabert et Vedel devant la Haute-Cour. Coup d'œil sur l'organisation de la Haute-Cour. Interrogatoire de M. Plauzoles, le 28 janvier 1809. Interrogatoire de M. Lereboure, le 29 janvier. Interrogatoires du général Dupont, les 3, 6, 8 février et 1 ^{er} mars 1809. Interrogatoires du général Marescot, les 9 et 10 février 1809. Interrogatoire du général Vedel, le 17 février 1809. Interrogatoires du général Chabert, les 20 et 23 février 1809. Interrogatoire du général Legendre, le 16 février 1809. Interrogatoires du capitaine de Villoutreys, les 22 et 24 février 1809.	199
---	-----

CHAPITRE V

Séjour du général Dupont à l'Abbaye; il choisit ses défenseurs. Lettre du général Dupont à l'Empereur, du 9 mars, où il expose les événements d'Andalousie. Il écrit de même à Clarke, le 18 mars. Napoléon renonce à la Haute-Cour, parce qu'on lui dit qu'elle acquittera; tous les préparatifs sont arrêtés, mais les accusés sont maintenus en prison. Les loeaux de l'Abbaye sont infects; les prisonniers tombent gravement malades; rapports des médecins. Le général Dupont est transféré le 14 août 1809 dans une maison de santé. Transfèrement des autres accusés. Lettre de Napoléon à Clarke, du 1 ^{er} octobre 1809, où il outrage indignement le général Dupont, en présentant l'événement de Baylen d'une façon contraire à la vérité. Récit et Déclaration du capitaine de Villoutreys, du 23 novembre 1809. — Déclaration du général Poinsot, le 8 janvier 1810. Journal du général Poinsot. Rapport du duc de Feltre à l'Empereur, du 27 décembre 1809. Exposé et Rapport du colonel Vigier. Le général Dupont demande vainement à connaître les Déclarations du général Poinsot et du capitaine de Villoutreys, pour pouvoir y répondre. Napoléon rentre à Paris le 15 novembre 1809. Rapport du Procureur Général de la Haute-Cour, du 10 août 1810. Rapport et Avis de la Commission nommée par l'Empereur pour exa-	
---	--

	Pages.
miner la Capitulation de Baylen. Compétence du Conseil d'État. Interrogatoire du capitaine Reboulleau, le 28 novembre 1810. Clarke envoie à l'Empereur le Journal du général Privé, le 8 février 1811.	292

CHAPITRE VI

Rapport du Procureur Général à l'Archichancelier Cambacérès (décembre 1811). Rapport du prince Cambacérès à l'Empereur, sur la nécessité de former un Conseil d'Enquête, pour juger les signataires de la Capitulation de Baylen, du 26 janvier 1812. Lettre close de Napoléon à l'Archichancelier. Décret du 12 février organisant le Conseil d'Enquête. Procès-Verbal des séances de ce Conseil; Rapport du Procureur Général; sa réfutation. Acte d'Accusation. Notes du Greffier du Conseil d'Enquête. Audition des prévenus. Défense des accusés. Addition aux moyens de défense du général Dupont. Résumé de la défense du général Dupont. Conclusions du Procureur Général. Discours du prince Archichancelier. Opinions des membres du Conseil. Avis du Conseil. Décret du 1 ^{er} mars 1812, destituant de leurs grades et décorations tous les accusés, et condamnant le général Dupont à être emprisonné jusqu'à nouvel ordre. Appréciation portée sur la procédure de Baylen par MM. Chaix-d'Est-Ange, Duvergier et Paillet, bâtonniers. Extrait des Mémoires inédits du général Dupont.	362
--	-----

CHAPITRE VII

Du Droit de la Guerre. Prisonniers de guerre. Pillage. Réquisitions, Contributions, Parlementaires. Conventions militaires. Capitulations; exemples de Capitulations; décret du 1 ^{er} mai 1812; loi du 4 juin 1857; Convention de La Haye. Représailles.	507
--	-----

CHAPITRE VIII

Le général Dupont est emprisonné au fort de Joux, puis interné successivement à Doullens et à Dreux. Traitement infligé aux généraux Vedel, Chabert, Legendre, Marescot et au capitaine de Villoutreys. Chute de Napoléon. Entrée des Souverains alliés à Paris, le 31 mars 1814. Formation du Gouvernement provisoire. Le général Dupont est choisi comme Commissaire délégué à la guerre. Ney, Macdonald et Caulaincourt chez l'empereur Alexandre; Macdonald apostrophe Beurnonville et Dupont. État sommaire des troupes françaises en avril 1814. Entrée de Louis XVIII à Paris, le 3 mai. Séance du Conseil, le 5 mai; le Roi annonce son intention de rétablir la Maison militaire. Organisation de cette Maison; sa force; ses dépenses. Réorganisation de l'armée par le général Dupont. Exposé de la Situation des Troupes, au 3 avril 1814. Rapport du général Dupont au Roi, et Ordonnance du 12 mai 1814, sur la Réorganisation de l'armée. Budget du Ministère de la guerre en 1814. Transformation de la Garde Impériale en Corps Royaux. Travail du général Dupont avec le Roi. Organisation des nouveaux régiments. Nominations honorifiques, <i>pour tenir rang</i> . Il est faux que le général Dupont ait proscrit les officiers de la Grande Armée et rempli les cadres de chouans et d'émigrés. La Légion d'honneur est maintenue; la plupart des décorations accordées vont à l'armée impériale. Inspecteurs Généraux chargés d'organiser les nouveaux régiments; le général Vedel est nommé Inspecteur Général sur sa demande. Inanité des reproches faits au général Dupont par M. Thiers et différents historiens, relativement aux Maisons d'éducation de la Légion d'honneur, aux Invalides, aux Écoles militaires et aux marchés de la guerre.	539
---	-----

CHAPITRE IX

Annulation par le Roi, du Décret du 1 ^{er} mars 1812. Rapport du Chancelier Dambray et lettre du 25 avril 1825, proclamant l'innocence absolue du général Dupont. Situation de la France. Bulletins du comte Beugnot. Représentation à l'Odéon, le 30 novembre 1814. Louis XVIII retire le portefeuille de la guerre au général Dupont, le 3 décembre. Incident Berthier. Le maréchal Soult, ministre de la guerre. Débarquement de l'Empereur au golfe Juan. Le duc de Feltre remplace le maréchal Soult au Ministère. Le général Dupont pendant les Cent-Jours. Il est fait ministre d'État et membre du Conseil privé, le 19 septembre 1815, puis Gouverneur de la 4 ^e Division militaire. Il est député de la Charente jusqu'en 1830. De 1830 à 1840, il vit dans la retraite et se consacre à des travaux littéraires. Mort du général Dupont le 9 mars 1840. Son nom ne figure point à l'Arc de Triomphe de l'Étoile; causes de cette omission; le général	
--	--

Pelet et son « précieux volume ». Dossiers de Baylen conservés à la Justice depuis le 19 janvier 1815. Commission de 1842 présidée par le maréchal Oudinot. Caractère odieux des Mémoires du général Thiébault, tout ce qu'il dit de Baylen et de Dupont est d'une fausseté absolue. Relation manuscrite du général Théodore Chabert sur la campagne d'Andalousie. Efforts du fils du général Dupont et de sa mère pour venger la mémoire du général. Lettres de la comtesse Dupont au Roi, au Garde des Sceaux et au général Vedel. Jugements portés par Napoléon sur les plus illustres personnages de l'État, qu'il qualifie plus ou moins de traîtres, de voleurs et de coquins. *L'Histoire de la Révolution de 1870-1871* et le coup de pied de Napoléon. Les *Études parisiennes (Pariser Studien)* de M. de Sybel et les Archives de la guerre. Les *Méthodes de guerre* du général Pierron. *Napoléon et Alexandre Ier*, par Alb. Vandal. *Les guerres d'Espagne*, par E. Guillon. *Capitulation de Baylen*, par le Lt-colonel Clerc. *A History of the Peninsular War*, par Ch. Oman. Alexandre et Clitus ; César et Vercingétorix ; Napoléon et Dupont. — Résumé. — Le général Dupont est un des plus glorieux et des plus irréprochables serviteurs de la France.. 604

ANNEXES

État des généraux et officiers débarqués à Toulon, avec le général Dupont, le 21 septembre 1808. État nominatif des officiers arrivés avec le général Vedel à Marseille, le 12 novembre 1808. Officiers d'état-major de la division Gobert, faits prisonniers le 22 juillet 1808. Journal du général Privé. *Précis de mes Opérations militaires en Andalousie*, par le général Dupont. *Second Compte Rendu de mes Opérations militaires en Andalousie faisant suite à mon Précis de ces Opérations*, par le général Dupont. 689



La Bibliothèque
Université d'Ottawa

Echéance

Celui qui rapporte un volume après la dernière date timbrée ci-dessous devra payer une amende de cinq sous, plus un sou pour chaque jour de retard.

The Library
University of Ottawa

Date due

For failure to return a book on or before the last date stamped below there will be a fine of five cents, and an extra charge of one cent for each additional day.

13 FEB 1992				
10 FEB 1992				



a39003 001467280b

DC 198 . D8T5 1903 V3
TITEUX, EUGENE.
GENERAL DUPONT.

CE DC 0198
.D8T5 1903 V003
COC TITEUX, ELGE GENERAL DUPO
ACC# 1069037

COLL ROW MODULE SHELF BOX POS C
333 08 05 09 03 11 9